UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/revuedutravail05belg

50231
1901

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

Revue du Travail

Publiée par l'Office du Travail de Belgique

CINQUIÈME ANNÉE

1900

BRUXELLES

OFFICE DE PUBLICITÉ
J. LEBÈGUE ET Cie
14, Rue de la Madeleine, 14.

SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE
OSCAR SCHEPENS ET Cie, ÉDITEURS
19, Rue Treurenberg, 19.

N° 1. CINQUIÈME ANNÉE. JANVIER 1900.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN DÉCEMBRE 1899.

L'activité générale ne s'est guère modifiée dans les industries charbonnière et métallurgique où le travail garde toujours son maximum d'intensité. Par contre, l'entrée en scène de l'hiver a amené, comme d'habitude, une forte dépression dans la plupart des métiers du bâtiment et dans les carrières; toutefois, leur situation est restée relativement favorable pour la saison. L'abaissement de la température, en interrompant partiellement les transports par eau, a aussi occasionné quelques chômages accidentels dans diverses industries, sans que, dans l'ensemble, la situation se soit trouvée atteinte dans de fortes proportions. L'amélioration escomptée par l'industrie du vêtement n'a pas été aussi forte qu'on l'attendait, et ce par suite du développement constant des vêtements confectionnés, exécutés à l'avance pendant les mois de moindre activité. La sucrerie a presque partout terminé sa campagne, assez courte en général, la richesse moyenne des betteraves assurant toutefois un rendement satisfaisant. L'activité reste très bonne dans l'armurerie, satisfaisante dans l'industrie lainière; l'amélioration signalée le mois dernier pour la tannerie, la filature de lin, le tissage de coton se maintient; mais la crise amenée par la surproduction de la filature de coton et de jute n'est pas encore résolue et le travail reste limité dans ces deux branches.

CORRESPONDANCES RÉGIONALES (*).

—

ANVERS.

Construction de navires. —La situation est bonne ; il y a peu de chômeurs.

Fabrication de vélocipèdes. Nettoyage de chaudières à vapeur. — Sans changement.

Industries du bâtiment. — La situation est devenue très mauvaise pour les *maçons* et les autres ouvriers s'occupant de travaux d'extérieur, à cause des fortes gelées de ces derniers temps. Le nombre de chômeurs est considérable. Un certain nombre de travaux de maçonnerie et de plafonnage devront être refaits.

Quant aux *menuisiers*, ils renseignent la situation comme satisfaisante, mais ils annoncent en même temps que la besogne diminue parce que les gelées forcent les maçons à cesser le travail.

Les tailleurs de pierres disent qu'il y a toujours suffisamment de besogne.

Vêtement. — Les ouvriers *tailleurs* renseignent la situation comme très mauvaise. Le nombre des chômeurs est considérable, de même que celui des ouvriers qui ne travaillent que 3 ou 4 jours par semaine. Les salaires diminuent. On s'attend à une reprise de travail grâce aux froids de ces dernières semaines.

Les patrons *tailleurs*, d'autre part, considèrent en général la situation comme inchangée. Les petits marchands-tailleurs ont même assez bien de besogne; les grandes maisons de confection, au contraire, ne peuvent procurer que peu de travail à leurs ouvriers.

Les cours de coupe institués par le « Eendracht », avec l'aide pécuniaire de l'administration communale anversoise, ont commencé le 12 décembre.

Les *cordonniers* estiment que la situation est moins bonne.

Industrie du papier. — Cette industrie est en bonne saison et en pleine prospérité. Le prix du papier a monté par suite de la hausse des charbons.

On travaille en général de 7 1/2 à 20, 21 et 22 heures. Le lundi et le samedi la besogne finit pour tous les ouvriers à 19 1/2 heures. Les salaires restent inchangés, excepté ceux des ouvriers fabriquant les papiers marbrés, que les patrons ont spontanément augmentés de 5 p. c.

Une importante usine se fermera à la nouvelle année ; 70 de ses ouvriers ont déjà trouvé du travail ailleurs.

(*) Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés sous cette rubrique; ceux-ci sont recueillis auprès des intéressés par les correspondants qui les signent de leurs initiales.

Fabrication de la margarine. — Situation très florissante.

Brasserie. — En mauvaise situation.

Ébénisterie. — Toujours beaucoup de besogne. On demande des ouvriers dans plusieurs ateliers. On travaille en moyenne de 11 1/2 à 13 heures par jour. Le Conseil de l'industrie et du travail s'est réuni à l'hôtel de ville d'Anvers pour conférer au sujet de la situation de la profession. Les patrons se sont déclarés prêts à assurer à leurs ouvriers, à partir du 1er janvier 1900, un minimum de salaire de fr. 0,40 par heure. Les décisions prises par le Conseil seront publiées ultérieurement.

Industrie dentellière. — La situation reste mauvaise : les commandes de dentelles fines sont toujours rares et celles des articles qui procuraient de la besogne aux ouvrières peu habiles font absolument défaut. Un seul fabricant fait encore de ces dentelles, mais à des prix minimes. Les dentelles pour garnir les meubles ne sont presque pas demandées; les industriels donnent pour cause de cette situation la guerre du Transvaal. D'ailleurs, les commandes d'Angleterre qui auparavant étaient nombreuses, tant en été qu'en hiver, deviennent de plus en plus rares.

Fabrication de cigares. — La situation est bonne.

Fabrication de liqueurs. — Amélioration qui se constate chaque année à la même époque.

Scieries à vapeur. — En bonne situation eu égard à la saison. La besogne est un peu moins abondante par suite de la rareté des arrivages et de la cherté du bois. On travaille en moyenne 10 heures par jour.

Transport de marchandises. — Ouvriers et patrons sont d'accord pour dire que la situation est très bonne. Pendant une dizaine de jours les chômeurs ont été cependant au nombre de 3 à 4000; les autres jours ce nombre est tombé à 3 ou 400. La durée du travail a été en moyenne de 8 heures par jour; le salaire était en moyenne de fr. 4.50 pour les hommes et de 2 francs pour les femmes. De nombreux conflits se sont produits entre ouvriers et patrons, les uns résultant de l'*uitbranden* (c'est ainsi que les ouvriers appellent les agissements des patrons qui très souvent, après avoir embauché des travailleurs et les avoir fait attendre pendant deux ou trois heures, les renvoient sans indemnité, en les informant simplement que la besogne manque et qu'on n'a plus besoin de leurs services), les autres résultant de l'embauchage d'ouvriers diamantaires sans besogne. Une firme, afin d'échapper aux exigences des ouvriers, avait fait venir des ouvriers agricoles pour décharger du charbon; elle fut forcée de les renvoyer. Dans les autres cas les ouvriers obtinrent également gain de cause.

Un syndicat de bateliers vient d'être fondé; il compte déjà 400 membres.

Ouvriers et patrons se plaignent de la pénurie du matériel de transport.

Les ouvriers espèrent voir sous peu mettre en vigueur des tarifs uniformes pour toutes les catégories de « dockers » et annoncent que des démarches vont être faites auprès du gouvernement pour mettre fin aux

abus du renvoi sans motif (*uitbranden*) et pour assurer le paiement des salaires convenus.

Les patrons, d'autre part, voudraient que le gouvernement prenne des mesures pour enrayer l'action des fomenteurs de la grève.

Tannerie. — Comme toujours dans la saison actuelle, la situation est calme.

Imprimerie. — En bonne situation; la besogne est abondante, à cause de la saison. Le syndicat ne renseigne que deux chômeurs ; il attend beaucoup de bien du cahier des charges revisé pour les travaux d'impression de la ville. Ce cahier des charges contient les clauses suivantes : un minimum de salaire de 40 centimes par heure; une majoration pour les heures supplémentaires; sur 5 ouvriers gagnant le minimum il ne peut y avoir qu'*un* demi-ouvrier, qui doit gagner au moins 25 centimes par heure et *un* apprenti; les ouvriers occupés à des travaux d'impression de la ville doivent donner quittance des salaires reçus sur un registre *ad hoc*.

Fabrication de brosses. — En mauvaise situation comme chaque année à la même époque.

Industrie diamantaire. — La situation est toujours très mauvaise, à la suite de la panique dont a été pris le marché du diamant taillé.

La besogne est rare. Le nombre des chômeurs était de 1,400 à la fin du mois. 1,600 ouvriers restent à la besogne, mais un grand nombre d'entre eux ne travaillent que 3 ou 4 jours par semaine. Pour ceux qui font des journées entières, celles-ci sont en moyenne de 10 heures. Les ouvriers travaillant le brillant gagnent en moyenne 40 à 50 francs par semaine; les tailleurs de rosettes de 25 à 35 francs; les sertisseurs en moyenne 6 francs par meule et les demi-ouvriers 20 francs. A. H.

BOOM.

Briqueteries. — Calme plat par suite des gelées. Le défournement continue.

Le stock est encore peu important et les demandes dépassent toujours les offres. D'après un relevé qui a été fait par les industriels, les 3/5 du fabricat de 1899 sont écoulés et il ne reste plus qu'environ quatre-vingt-dix millions de briques disponibles jusqu'au mois de juillet, époque à laquelle le fabricat de 1900 pourra seulement venir sur le marché. Les prévisions pour la campagne prochaine sont donc très bonnes. On ne craint qu'une chose en ce moment, c'est le maintien du prix élevé du charbon.

Les travaux d'hiver continuent malgré la gelée.

Chaudronnerie. — La fabrication conserve toujours son allure intense et la demande ne cesse d'affluer.

Papeterie. — De nouveaux ateliers sont en construction; ce travail a dû

être interrompu à cause de la gelée. Cette industrie consomme environ deux cents tonnes de charbon par jour. Comme la fourniture du combustible est assurée par contrats, l'influence de la hausse énorme du charbon ne s'est pas encore trop fait sentir. L'interruption de la navigation causée par la gelée et la difficulté d'obtenir des wagons pour le transport par chemin de fer, font craindre l'éventualité d'un chômage dû au manque de combustible.

Constructions métalliques. — Cette industrie occupe en ce moment environ trois cents ouvriers. Les principaux produits sont des charpentes métalliques destinées à des établissements industriels de la capitale.

La construction de bateaux en fer et en acier souffre du prix élevé de la matière première. Les bateliers espèrent que ce prix ne se maintiendra pas et remettent leurs commandes à plus tard. J. T.

MALINES.

Filature et tissage de laine. — Sans changement.

Tissus de lin damassés. — Calme de fin d'année.

Fabrication de meubles. — La bonne situation se maintient. Les commandes sont plus abondantes que d'habitude en décembre. Dans plusieurs grands ateliers on travaille quatorze heures par jour.

La guerre Sud-africaine n'a eu jusqu'ici aucune influence sur le mouvement d'exportation. On a cependant des craintes sérieuses qu'elle ne produise bientôt un effet déprimant sur le marché de Londres, où les stocks commencent à se produire.

Fabrication de chaises. — Calme de morte-saison. On travaille à la formation des stocks, qui devront s'écouler au printemps.

Scieries. — L'incendie d'une des plus importantes scieries a augmenté le travail, déjà abondant, des autres.

Construction de voitures pour chemins de fer. — La situation est meilleure que le mois précédent. On construit de nouveaux ateliers. On compte sur l'adjudication prochaine d'une importante fourniture de wagons pour les chemins de fer de l'Etat. Il n'y a sans travail que des manœuvres.

Huilerie. — La situation s'est beaucoup améliorée. L'arrivée subite d'un hiver rigoureux a favorisé la vente des sous-produits, qui remplacent les fourrages pour l'alimentation du bétail.

Savonnerie. — La vente, qui était déjà très faible, est devenue insignifiante à cause de l'abaissement de la température.

Brasserie. — Les orges et les houblons sont très fermes. Certains brasseurs se trouvant dépourvus de charbon par suite de l'arrêt de la navigation, ont dû s'approvisionner chez des marchands locaux. Le combustible leur a coûté 250 p. c. plus cher qu'au commencement de l'année.

Industries du cuivre. — Les prix du cuivre, du zinc et de l'étain restent toujours fermes. Les prix de vente des produits de la fonderie et de la tour-

nerie de cuivre sont augmentés de 5 à 6 p. c. Ce mouvement de hausse, que tous les fabricants sont obligés de suivre, donne lieu à des marchandages, qui ne font qu'exciter la concurrence déjà très vive, régnant entre les fabricants malinois.

Les prix de vente des produits en cuivre laminé et repoussé sont augmentés d'environ 15 p. c. La restauration de 9,000 lanternes pour le service d'éclairage de la ville d'Anvers, la fourniture de 500 lanternes de signaux pour le chemin de fer de l'Etat, assurent à cette industrie un travail soutenu pour plusieurs mois.

Petites industries mécaniques. — De nombreux accidents survenus aux pompes et aux tuyauteries par l'arrivée imprévue de fortes gelées, l'examen et le nettoyage des chaudières à vapeur donnent en ce moment un surcroit considérable de besogne aux ouvriers mécaniciens. On travaille 14 et 15 heures par jour pour pouvoir satisfaire aux demandes pressantes des clients.

Orfèvrerie-bijouterie. — Travail intense comme d'habitude à l'approche de la nouvelle année. On travaille 12 heures par jour et une partie du dimanche. La plupart des articles d'étrennes sont fabriqués sur commandes, soit pour des magasins, soit pour des particuliers, qui s'adressent directement aux fabricants.

Poêlerie. — Situation bonne. Travail abondant.

Imprimerie. — Il y a une reprise dans la plupart des ateliers.

Boulangerie. — Travail abondant.

Vêtement. — La situation est devenue meilleure pour les tailleurs, comme pour les cordonniers. Dans beaucoup d'ateliers de cordonnerie on ne travaille cependant encore que 4 ou 5 jours par semaine. L'article d'hiver est plus demandé que l'année dernière.

Meunerie. — Situation calme. L'interruption de la navigation rend les transports très onéreux.

Industries du bâtiment. — Chômage général parmi les ouvriers s'occupant du bâtiment. De nombreux travaux de maçonnerie fraîchement exécutés ainsi que des enduits au mortier ont souffert de la gelée et devront être recommencés. J. T.

BRUXELLES.

Renseignements fournis par des syndicats patronaux ou des chefs d'industrie.

Ameublement. — Situation normale. Le syndicat a été consulté par la ville de Bruxelles au sujet des modifications à apporter au tarif des salaires minima.

Carrosserie et industries similaires. — Il y a une diminution sensible du travail dans certains ateliers.

Cartonnage. — La situation est bonne.

Charbons et bois à brûler. — Affaires normales. L'entente du 11 avril dernier pour la hausse du prix des charbons a été maintenue.

Fleuristes et plumassiers. — Cette industrie est toujours dans la situation signalée en novembre ; travail peu actif.

Imprimeurs. — Les travaux marchent bien à l'approche de la Nouvelle Année. La Chambre syndicale considère comme un succès pour elle d'avoir obtenu que la ville de Bruxelles soumette à une adjudication publique l'entreprise de ses travaux d'imprimerie. Le syndicat ouvrier s'est adressé à celui des patrons pour lui demander des modifications au régime actuel des salaires. Une entrevue a eu lieu entre les délégués des deux syndicats.

Marchands-tailleurs. — L'humidité de l'arrière-saison a réduit fortement les affaires, mais les grands froids ont provoqué une légère reprise.

Fabricants de parapluies. — Le commencement de l'hiver a été bon, mais il y a diminution.

Instruments de musique. — Les affaires sont assez prospères. La Chambre syndicale s'est occupée de l'école d'apprentissage et de la vente publique d'instruments de musique.

Tabacs. — Situation normale. Ce syndicat s'est occupé de nouveau de la question des écoteurs.

Pâtissiers et chocolatiers. — L'approche de la Nouvelle Année est généralement favorable à ces industries. La Chambre syndicale a admis 5 nouveaux membres.

Cafetiers, hôteliers, restaurateurs. — Il y a, à cette époque, une certaine augmentation dans le nombre des étrangers de passage à Bruxelles. L'Union syndicale a été saisi par le Syndicat de la boucherie de la question de la création d'une société d'assurances contre les accidents du travail.

Matériaux de construction. — Situation normale pour la saison.

Chaussures. — Les premières semaines de l'hiver, humides et froides, ont été favorables à l'écoulement des produits. Les chausseurs demandent qu'au Conseil de l'industrie et du travail, les conseillers suppléants, patron et ouvrier, puissent assister à chaque séance avec voix consultative et remplacer les membres absents, le cas échéant, avec voix délibérative. Ils demandent aussi la multiplication des conseils de prud'hommes et la constitution de conseils d'arbitrage.

Alimentation. — La situation a été très satisfaisante en décembre.

Bronziers et appareilleurs gaziers. — Par continuation, beaucoup d'ouvrage. Le syndicat patronal s'est occupé longuement de la question du placement par la régie de la ville de Bruxelles des canalisations intérieures du gaz. Il a décidé de réclamer la suppression de ce système.

Entrepreneurs de peinture. — Il y a morte-saison complète depuis les

gelées. La Chambre syndicale patronale s'est mise d'accord avec le syndicat ouvrier pour l'élaboration d'un projet de statuts pour l'école d'apprentissage.

Miroiterie et dorure. — Affaires normales. Le syndicat a fixé à 45 centimes l'heure le salaire des ouvriers et à 30 centimes celui des aides.

Produits chimiques, huiles et savons. — Situation normale.

Métaux précieux. — Le syndicat s'est occupé de l'assurance contre le vol. Lors de sa dernière réunion, on n'a signalé aucun malaise comme résultat des événements sud-africains.

Mécanique et métaux communs. — Affaires normales. Le syndicat a affilié huit nouveaux membres.

Brasserie-malterie. — En excellente marche.

Cigariers. — Activité faible, sans aucun relèvement.

Fabrication de feutre. — Les affaires marchent bien.

Graveurs. — Nouvelle reprise, grande activité.

Métallurgie. — Très bonne situation en ce moment.

Modeleurs, cimenteurs, ornemanistes. — Situation assez bonne jusqu'aux gelées; actuellement chômage prononcé.

Papeterie. — Assez bonne activité.

Savonnerie, parfumerie. — Crise intense; forte hausse des matières premières. Les savonniers cherchent à s'entendre, mais paraissent devoir être vaincus par la réclame effrénée des producteurs étrangers.

Toiles. — Sans changement.

Renseignements fournis par les syndicats ouvriers.

Doreurs. — Situation bonne par continuation. Les salaires et les heures de travail se maintiennent. Le syndicat adressera une demande aux patrons tendant à fixer la journée de travail à huit heures pour les apprentis de moins de 16 ans. Il y a 3 chômeurs sur 325 membres. Le syndicat s'est constitué en mutualité obligatoire pour tous les syndiqués.

Imprimeurs lithographes. — Les affaires marchent bien; il n'y a que 3 chômeurs sur 185 affiliés.

Mécaniciens-métallurgistes. — Les affaires reprennent avec activité, mais le taux des salaires n'augmente pas. Il n'y a pas de chômeur sur les 600 syndiqués, mais il y 15 grévistes. Le syndicat s'efforce d'établir une caisse de retraite. Le prix élevé du combustible est peut-être la cause de la stagnation des salaires, quoique les ouvriers des mêmes professions qui travaillent le bronze aient obtenu des augmentations assez importantes.

Peintres en bâtiments. (Groupe coopératif.) — On travaillait encore huit heures par jour lorsque les grands froids ont provoqué soudain un chômage intense.

Peintres en équipages. — Bonne situation, mais dans certains ateliers on a diminué les heures de travail, lesquelles varient entre six et douze heures. On ne connait qu'un seul chômeur sur 90 membres. Le syndicat a porté l'indemnité de chômage de fr. 1.50 à 2 francs par jour.

Plombiers-zingueurs. — Le travail a beaucoup diminué. Plusieurs patrons ont réduit les heures de travail afin de pouvoir occuper tous les ouvriers. La cherté des matériaux était déjà une grande cause de malaise, que la fin de saison est venue affermir. La gelée a amené quelques travaux supplémentaires, mais c'est surtout le dégel qui, pour quelques jours, réclame un grand nombre de bras. Quoi qu'il en soit, cette saison est des plus médiocres.

Sculpteurs. — Pas de changement depuis trois mois.

Selliers-harnacheurs. — Situation languissante en général. Le syndicat fait une propagande active en faveur d'une loi sur les pensions ouvrières, de la réglementation des heures de travail et de l'inspection du travail à domicile.

Tourneurs, raboteurs, mécaniciens. — Situation très bonne; il n'y a que 2 chômeurs sur 400 membres.

Renseignements fournis par des présidents ou secrétaires du Conseil de l'industrie et du travail.

Tissage. — La situation est meilleure que l'an passé à la même époque.

Petite construction mécanique. — Bonne marche des affaires.

Menuiserie. — Bonne situation; tendance à la hausse des heures de travail.

Bâtiment. — Les travaux sont restés en pleine activité jusqu'aux fortes gelées. La situation est supérieure à celle de décembre 1898, principalement pour le moulage en plâtre, la sculpture, etc., à cause des travaux de l'Exposition de Paris. Les salaires ont subi quelque augmentation.

Carrosserie. — La situation est fort bonne.

Peintres. — En plein chômage, sauf pour les travaux d'intérieur impossibles à remettre.

Miroitiers. — Bonne situation; les salaires ont subi de bonnes augmentations.

Chapeliers. — La marche des affaires est relativement bonne.

Chaussures. — Mauvaise situation; la production est arrêtée par suite du renchérissement du cuir, amené par le *trust* américain qui enlève toutes les peaux en poil sur notre marché. Plusieurs tanneries belges ont dû fermer. Les salaires n'ont pas varié, mais les heures de travail ont diminué; plusieurs fabriques ne travaillent que 3/4 de jour.

Tannerie. — Les affaires languissent. La section a examiné les questions

du travail dans les prisons, des pensions ouvrières et de l'inspection des usines par les inspecteurs ouvriers.

Imprimerie et industries du livre. — La situation de l'industrie du livre est en ce moment excellente, meilleure qu'il y a un an. Toutes les branches de l'industrie du livre qui ne jouissaient pas encore de la « surcharge » pour les heures de travail supplémentaire ou du dimanche, viennent de l'obtenir. Les typographes demandent la réduction de la journée de travail à neuf heures.

***

OBSERVATION GÉNÉRALE. — Les travaux marchent bien en général dans la plupart des professions, mais les métiers du bâtiment, surtout, sont vivement atteints par les grands froids depuis le 15 décembre. Quelques milliers d'ouvriers sont brusquement tombés sans travail dans l'agglomération bruxelloise. Parmi ces ouvriers, on compte un grand nombre d'immigrés, attirés dans ces parages par le développement extraordinaire de la demande de bras dans l'industrie du bâtiment depuis plus d'un an. Il règne parmi ces ouvriers nomades une misère prononcée, car la plupart n'ont pas, comme les ouvriers du terroir, l'esprit d'économie et de prévoyance. Les maisons de travail et asiles de nuit regorgent de malheureux de cette espèce, et leur quantité dépendra de la durée des grands froids. Dès que la saison deviendra plus clémente, la forte demande de bras paraît devoir reprendre.

Il y a à constater aussi une légère augmentation des salaires des ouvriers agricoles de l'arrondissement de Bruxelles. Les exploitations rurales ont dû y souscrire afin d'arrêter l'exode de leurs ouvriers vers la ville, où on les occupe généralement comme manœuvres de maçons et comme terrassiers. DE Q.

NIVELLES.

Construction de locomotives et wagons. — Est largement pourvue de besogne ; la situation est bonne.

Fonderie de fer. — Même fermeté dans la situation. Le travail est abondant, mais la hausse des matières premières s'accentue encore. Les prix des produits fabriqués, quoiqu'augmentés, ne sont pas encore proportionnels à cette hausse. Les manœuvres se présentent nombreux, mais les mouleurs font toujours défaut.

Fonderie de cuivre. — Situation excellente.

Limerie. — La situation est bonne. L'État continue à embaucher tous les ouvriers disponibles, alors que l'industrie privée se plaint du manque de personnel. La hausse des aciers anglais est de 2 p. c. sur le mois dernier. On annonce une nouvelle hausse pour le premier trimestre de 1900. La der-

nière adjudication pour les chemins de fer a été donnée à une firme française.

Meubles en fer. — Cette industrie est très alimentée.

Meubles en bois. — En pleine morte-saison. On travaille pour le magasin ; on diminue le personnel et l'on réduit les heures de travail.

Filature de coton. — Il n'y a pas de changement marquant dans la situation. Les affaires continuent à être de peu d'importance, parce que presque tous les tisseurs reçoivent, en vertu des contrats en cours, le coton à bon marché et que les filateurs sont obligés d'augmenter de 20 p. c. le prix du coton qui fait l'objet des nouveaux contrats. Malgré la restriction du travail les stocks restent toujours très importants. Ils n'ont guère diminué que de 10 p. c. La diminution serait plus forte si les tisseurs avaient, comme d'habitude, un certain stock chez eux, mais ils vivent actuellement sur le stock des filatures. Pour obtenir l'équilibre nécessaire entre la production et la consommation, le *short time* devra durer longtemps encore. Aux ateliers de Tubize, on chôme le lundi.

Tissage de coton. — La situation est satisfaisante. Les fabricants sont suffisamment pourvus d'ordres.

Tissage de laine. — Les tisseurs pourraient inscrire des ordres pour une longue période, mais ils craignent la hausse des matières premières. En somme, les tissages de laine et de coton ont du travail assuré pour six mois au moins.

Papeterie. — Toujours même situation peu brillante.

Parcheminerie. — Les commandes se font rares depuis la hausse. Les charbons arrivent en quantité insuffisante par suite du manque de matériel. Les ouvriers eux-mêmes souffrent de l'encombrement des chemins de fer : ils arrivent en retard à leur besogne et rentrent chez eux avec de nouveaux retards. Le personnel ouvrier est peu stable.

Mégisserie. — La situation est très bonne.

Fabrication du mastic et extraction de la craie. — Les affaires sont calmes.

Brasserie. — La situation est normale pour la saison. On va construire une nouvelle brasserie à Nivelles.

Malterie. — Dans le courant de janvier, une vaste malterie va fonctionner à Nivelles.

Fabrique de soie. — La construction de la fabrique de soie, à Tubize, avance rapidement. Cette usine occupera, dit-on, de 1,000 à 1,500 ouvriers, des femmes en grande partie.

Sucrerie. — La fabrication est terminée à Wavre, Genappe et Chastre. Le rendement a été bon : environ 900 francs à l'hectare. Fabricants et fermiers sont satisfaits.

J. R.

BRUGES.

Meunerie. — Légère amélioration. Consommation un peu plus active, mais la fermeture des canaux et le manque de matériel de chemin de fer causent une lenteur préjudiciable dans l'arrivage des grains.

Horticulture. — Très peu de besogne en ce moment. On n'occupe guère que les ouvriers nécessaires à l'entretien des serres. Les expéditions de plantes sont complètement arrêtées.

Tissage. — La hausse des matières premières occasionne partout un mouvement d'affaires plus considérable. De même, les heures de travail augmentent dans beaucoup d'ateliers. Sans qu'il y ait pénurie de personnel, ceux qui se présentent sont facilement placés. Cette situation permet aux ouvriers de la campagne qui, en hiver, font le métier de tisseur, de trouver de la besogne plus facilement que les années précédentes. Les ouvriers syndiqués continuent à appeler l'attention incessante de l'Inspection du travail sur les abus auxquels donnerait lieu la question du préavis de congé.

Ateliers de construction. — La situation s'est plutôt améliorée ce mois-ci, car quelques ateliers font des heures supplémentaires.

Caoutchouc. — Situation normale pour la généralité des articles fabriqués.

Papiers peints. — Le personnel travaille au complet.

Fonderie de fer. — Pas de changement depuis novembre.

Étoffes d'ameublement. — Période d'activité satisfaisante. Travail normal dans tous les ateliers.

Pêche maritime. — Les renseignements continuent à être favorables pour la pêche à vapeur. Les résultats financiers de cette pêche ont été excellents à cause des prix élevés obtenus pour le gros poisson qui se fait de plus en plus rare.

Fabrication de chaussures. — Même situation qu'au mois de novembre ; on demande encore des ouvriers pour la chaussure fine. Malgré les prévisions défavorables du commencement de l'année, celle-ci a été des plus prospères pour la cordonnerie à Iseghem.

Industrie linière. — Les teillages ont eu assez bien à travailler jusqu'en ces derniers temps où, la gelée survenant, le travail a dû être ralenti, les résultats étant défavorables par les températures basses. Il n'y a plus de stocks importants. Les bons lins ont été enlevés par la filature française, la clientèle anglaise ayant toujours retardé ses achats dans l'espoir d'une baisse. En général, il y a eu peu de lin à travailler et la saison du teillage sera fort courte.

Fabrique de brosses. — La situation renseignée par les principaux industriels de Bruges et d'Iseghem continue à être fort satisfaisante. Beaucoup d'ordres pour l'exportation.

Tannerie. — Quoique le courant d'affaires soit assez calme, la hausse du cuir en poil se maintient. Le fabriqué est rare et les stocks sont nuls, tant

chez le producteur que chez le marchand et le fabricant de chaussures. En ce moment, les exportations sont très nombreuses. Le personnel habituel des tanneries est occupé.

Broderies d'art. — Depuis quelques mois, cette industrie est fortement éprouvée par le manque absolu de commandes. Quelques fabricants ont réduit le personnel, mais la plupart ont réduit de 1/3 la durée normale du travail hebdomadaire (60 heures). Cette situation est causée en partie par la morte-saison habituelle et en partie par la mode qui préfère en ce moment les broderies faites à la machine.

Conserves de poissons. — Cette industrie qui a été développée cette année par l'adjonction de nouvelles fabrications, a pu, grâce à cela, commencer plus tôt le travail et occuper une centaine de filles pendant 3 à 4 semaines. Le travail en ce moment est très irrégulier, le poisson spécialement employé étant rapporté en quantités peu abondantes par nos pêcheurs.

Imprimerie. — La période précédant le Nouvel-An amène, comme toutes les saisons antérieures, une activité plus grande. Pas de chômage.

Malterie, huilerie, meuble d'art, tabac, poterie, tuilerie. — Pas de changement à signaler ce mois-ci.

Bâtiment. — Les changements survenus dans l'industrie du bâtiment ne sont dus qu'à une seule cause : l'abaissement de la température. La gelée occasionne le chômage complet des maçons, plafonneurs et terrassiers. Les plafonneurs pourront reprendre la besogne dès que le temps redeviendra doux. La moitié des maçons avaient encore de la besogne. Comme la bâtisse avait bien marché vers la fin de l'année, les charpentiers ont en général de l'ouvrage, surtout à l'atelier. Parmi les peintres, le syndicat le plus favorisé renseigne 50 p. c. de chômeurs.

Industrie du vêtement. — Quoique la saison soit fort mauvaise, l'approche du Nouvel-An a un peu amélioré la situation, sauf à Courtrai. Le syndicat de Roulers ne compte que 12 p. c. de chômeurs.

Agriculture. — Il y a une grande pénurie de fourrages, presque toute la récolte de navets étant encore enterrée ; l'emploi des fourrages concentrés se développe. La diminution de la production laitière occasionne un renchérissement notable du prix des produits de la ferme. DE R.

GAND.

Renseignements fournis par les associations professionnelles d'ouvriers et d'employés.

Quarante-deux syndicats professionnels d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle pendant le mois de décembre 1899. Parmi eux, trente-sept avec un chiffre total de 12,915 membres, renseignent 652 chômeurs, soit une proportion de 5 p. c.

Pendant le mois de novembre 1899, 41 syndicats avec 13,677 membres avaient renseigné 214 chômeurs, soit une proportion de 1,6 p. c. Pendant le mois de décembre 1898, 44 syndicats avec 14,292 membres, comptaient 454 chômeurs, soit une proportion de 3 p. c.

L'augmentation considérable du chômage tient exclusivement à la brusque arrivée de la gelée qui a enlevé leur travail à tous les ouvriers de l'industrie du bâtiment. Elle eût paru bien plus forte encore si les syndicats de maçons n'avaient pas en ces derniers mois vu diminuer considérablement le nombre de leurs membres, ce qui fait que les ouvriers du bâtiment représentent une proportion moins forte dans l'ensemble de nos relevés. Sauf dans ces industries, la condition industrielle reste très bonne à Gand.

Il en est ainsi notamment dans l'industrie du livre. Le chômage, grâce à la grande activité qui règne actuellement, reste encore insignifiant, mais les typographes craignent beaucoup l'invasion des machines à composer, dont trois sont encore arrivées ce mois-ci et ont amené le renvoi de cinq typographes dans un atelier de composition de journaux : il y a heureusement pour le moment partout de l'ouvrage en abondance et les congédiés ont trouvé immédiatement à se placer. Mais quand la crise sera là, ils devront probablement partir ou tout au moins ils occuperont la place d'autres ouvriers.

Dans la reliure, on arrive peu à peu à la bonne saison qui suit le Nouvel-An, quand on fait relier les périodiques qui forment la masse de besogne des relieurs gantois. Quant aux livres proprement dits, on les fait de moins en moins relier; on abandonne surtout de plus en plus les reliures artistiques. Quant au travail de reliure et de cartonnage en vue du Nouvel-An, il ne s'effectue pas à Gand. Aussi le chômage est-il encore assez considérable.

Quant aux lithographes, la situation est mauvaise pour eux : Gand n'est du reste pas une ville où l'on fasse beaucoup de lithographie.

Dans les industries textiles, le chômage complet, sans espoir de reprise à date fixe, est toujours assez faible et ne dépasse pas 2 p. c., mais il y a beaucoup d'ouvriers atteints par des chômages temporaires.

Dans la filature du lin, deux des trois plus grandes fabriques (ayant ensemble 6,000 à 7,000 ouvriers) sont arrêtées partiellement par suite l'une d'un incendie, l'autre d'un accident de machine. Beaucoup d'ouvriers sont de ce chef obligés à chômer et les nombreux ouvriers qui ne font pas encore partie des syndicats ne touchent aucune indemnité. Les autres ont un franc par jour. Dans une autre fabrique, la grève a sévi pendant presque tout le mois. La cause en était la mauvaise qualité des matières à préparer et à filer, ce qui entraînait une diminution considérable des salaires à la pièce : la grève a éclaté parmi les fileuses. Après quelques semaines de résistance, elles ont dû rentrer au travail, vaincues, comme chaque fois que le syndicat ouvrier a essayé une grève contre les patrons liniers entre lesquels règne l'entente la plus étroite.

De divers côtés on signale des diminutions de salaire : dans une fabrique, on a baissé les salaires des filles de la corderie de fr. 0.17 par heure à 0.16, pour ramener les salaires de cette fabrique au taux moyen de la ville : dans une autre, les filles aux bancs (bobineuses) ont vu leur salaire à la pièce tomber de 1.69 à 1.58 (fil n° 16) et sur les autres numéros dans la même proportion.

A part cela, les rapports entre patrons et ouvriers ne sont pas aussi mauvais que d'habitude : les syndicats reconnaissent que les patrons tâchent sincèrement d'améliorer les conditions hygiéniques dans laquelle ils travaillent. Il y a cependant encore toujours des plaintes à cet égard : spécialement au sujet de l'aérage de certaines salles de sérançage.

Dans la filature de coton, il y a aussi beaucoup de chômages partiels : c'est le résultat d'une décision de l'Association cotonnière nouvelle qui a résolu, pour diminuer les stocks, de faire chômer certains établissements de filature un jour par semaine. Cette mesure a amené de vives protestations de la part des ouvriers qui auraient préféré voir les patrons réduire les heures de travail.

Le chômage ne s'est étendu jusqu'ici qu'à deux ou trois fabriques : car la grande majorité des établissements de filature gantois ont comme annexe un établissement de tissage et comme la crise ne s'est pas étendue jusqu'ici aux fabriques de tissus, ces établissements continuent à travailler en plein.

Dans presque toutes les filatures, on continue à se plaindre fortement de la mauvaise qualité des cotons de la récolte de cette année. (La majorité des ouvriers de la filature sont payés aux pièces). Le chômage reste toujours assez considérable : il dépasse 3,7 p. c. Il parait cependant que dans diverses fabriques les magasins se vident un peu.

Dans les tissages, l'activité industrielle reste très grande.

Pour presque toutes les catégories de tissus, et spécialement pour les travaux en couleur, les ventes sont fort actives. Cependant les ouvriers constatent avec regret que malgré l'intérêt évident des fabricants à faire travailler vite, la répartition du travail se fait toujours de la manière la plus défectueuse. Quoique les fabricants soient accablés de commandes, que les tisserands ne demandent qu'à gagner de l'argent, constamment ceux-ci doivent attendre pendant des heures entières des ensouples, des époules, des réparations aux métiers, etc. Un tel désarroi rend bien difficile l'introduction du tarif uniforme : ici l'ouvrier travaille constamment ; là il a sans cesse du chômage. Est-il possible de travailler ainsi aux mêmes conditions de salaires ?

Le chômage est actuellement insignifiant : 3 ou 4 pour mille à peine.

Dans les blanchisseries et teintureries, il y a aussi toujours du travail en abondance, et rarement on a vu une activité si grande se maintenir pendant de si longs mois. Mais malgré tous leurs efforts les ouvriers ne parviennent pas à améliorer leurs conditions de salaire et de travail. Du reste, le syn-

dicat est faible et comme les ouvriers travaillent pendant de fort longues journées, ils parviennent à obtenir au bout de la semaine une rémunération assez forte.

Pour l'année 1899, la situation d'ensemble des industries textiles a été meilleure que pendant les trois années précédentes : la proportion moyenne a été, en 1896, 19 chômeurs sur 1000 syndiqués ; en 1897, 23 chômeurs ; en 1898, 28 ; en 1899, 18 seulement. La situation s'est surtout améliorée dans le tissage (13 p. m. chômeurs) et la filature de lin (9 p. m.).

Les gelées précoces de l'hiver ont complètement suspendu le travail des *maçons et des aides-maçons* et augmenté considérablement le chômage des peintres, couvreurs, zingueurs, etc. C'est à peine si par-ci par-là on rencontre encore un maçon occupé à un travail de réparation intérieure, car l'immense majorité de la profession chôme. Mais les maçons ne sont pas tous des citadins, loin de là. Chaque matin des centaines de maçons arrivent par la grand'route de Swijnaerde, Hevergem et Eecke-Nazareth : dès que les gelées sont là, ceux-ci cessent de chercher un travail trop précaire pour un effort si grand. Pour travailler à Gand 12 heures par jour, ils doivent quitter leur demeure à 4 h. 3/4 du matin pour n'y rentrer qu'après 9 heures. Pour cette besogne ils reçoivent fr. 0.32 par heure de travail quand ils sont maçons, fr. 0.24 quand ils sont aides-maçons.

Jusqu'ici les maçons et aides sont payés à l'heure sans aucune intervention du travail aux pièces.

Mais en ces derniers jours, les syndicats ont vu avec la plus vive hostilité un entrepreneur délivrer à chaque aide-maçon un bon pour chaque transport qu'il effectue et tenir compte du travail accompli pour l'embauchage des ouvriers. Les ouvriers, toujours hostiles au travail aux pièces, ont immédiatement élevé des protestations contre ce timide essai.

Pour les peintres, la situation laisse également beaucoup à désirer.

Dans l'*industrie du bois,* le travail devient un peu moins abondant et le chômage atteint environ 3 p. c. des ouvriers, ce qui n'est pas énorme pour une période de fortes gelées où la construction de presque tous les bâtiments est interrompue forcément. Parmi les ouvriers du meuble il y a toujours beaucoup de travail et il est probable que la situation s'améliorera encore beaucoup : car ce mois-ci on va ouvrir deux ateliers qui amèneront leur contingent de besogne.

Les quatre syndicats ouvriers dans ces industries se sont entendus pour former un comité mixte réclamant aux patrons :

1° Une majoration générale de salaire de cinq centimes à l'heure ;

2° Une journée de travail de dix heures ;

3° En cas de travail pressé, payement des heures supplémentaires au taux de 3 pour 2 après la dixième heure ;

4° Indemnité de logement et de voyage pour les travaux à effectuer en dehors de Gand.

La réponse des patrons n'est pas encore parvenue, mais les esprits sont déjà assez montés. Trois petites grèves ont éclaté ce mois-ci, mais en prévision du grand combat probable, le syndicat les a assez rapidement apaisées. La plus importante de ces grèves avait pour cause l'introduction du travail par équipe dans de mauvaises conditions : la grève a été terminée sur la promesse du patron de faire approuver ses tarifs par le syndicat ouvrier.

Dans les *industries métallurgiques*, la situation reste toujours très bonne et le chômage ne dépasse guère 1 p. c.; il serait même sensiblement moins considérable, n'était qu'une fabrique de clous a beaucoup de peine à s'alimenter régulièrement en charbons et en fers. L'activité de l'établissement est très grande : on y travaille de jour et de nuit, mais il arrive souvent que les matières premières manquent, ce qui amène des chômages de trois à quatre jours consécutifs. Le syndicat se plaint beaucoup qu'en cas de rareté de travail ce soient toujours les syndiqués que l'on congédie les premiers et ce, sous prétexte qu'ils reçoivent dans ce cas une indemnité de leur association professionnelle.

En somme, l'activité industrielle reste très grande et les très rares chômeurs que comptent les syndicats sont victimes d'une spécialisation poussée trop loin. Quelques autres aussi chôment : mais ce sont presque tous des demi-ouvriers dont l'apprentissage, fait en dehors de l'école professionnelle, a été très défectueux.

Un conflit a éclaté parmi les manœuvres à la fonderie d'un des principaux établissements de la ville où l'on avait voulu réduire les salaires. Mais les mouleurs ayant pris parti pour les manœuvres et presque tous les ouvriers étant syndiqués dans cet atelier, le patron a préféré céder plutôt que de déchaîner une grève qui aurait probablement été longue et très onéreuse pour les deux parties.

Dans la petite construction mécanique, il y a aussi assez bien de travail.

Parmi les doreurs et argenteurs le travail a un peu diminué, mais il n'y a jusqu'ici aucun chômage.

Dans les *métiers de l'alimentation* la situation est également bonne.

Le travail est devenu plus abondant pour les cigariers : on est actuellement dans la période de l'année où il y a le plus de travail. Malheureusement, par suite d'une circonstance fortuite, le travail a été complètement interrompu dans un atelier occupant 16 ouvriers : ceux-ci se sont donc trouvés sans ouvrage sur le pavé. Heureusement, il y avait énormément de besogne à l'atelier de chômage du syndicat et presque tous les chômeurs (26 sur 150 membres) y ont trouvé du travail pour presque toute la semaine.

Chez les boulangers particuliers, la saison des fêtes amène toujours beaucoup de travail, surtout parmi les fabricants de pain d'épices qui sont en très grand nombre à Gand.

Dans les industries du *vêtement*, la saison n'a pas tenu les promesses que

donnait la grande activité du début. Chez les tailleurs l'activité a complètement cessé et, depuis ce mois, la grande majorité des ouvriers est déjà sans travail, ce qui est vraiment inouï. La cause en est surtout dans le développement du travail de confection. On importe ici énormément d'effets d'habillement et en ces derniers mois huit nouveaux magasins d'objets confectionnés se sont établis dans la ville pour vendre les produits de fabrique.

Tous les tailleurs sont d'accord pour reconnaitre cette situation, mais ils n'y voient guère de remèdes pratiques. Ils commencent à croire que leur métier est destiné à péricliter d'année en année comme le fait la cordonnerie, dont la condition n'a jamais été aussi mauvaise qu'actuellement. Le prix élevé de tous les objets de consommation est une des causes auxquelles beaucoup attribuent la crise actuelle du vêtement et de la cordonnerie : de tous les postes du budget celui de la toilette est le plus compressible et celui sur lequel on réalise les premières économies.

Pour les *fabriques de peaux et poils*, la situation est bonne : l'an passé à cette époque elles chômaient presque toutes; cette année-ci elles travaillent. Mais elles n'ont cependant pas une bien grande activité et fort peu font la journée complète. Le nombre des ouvriers en peaux et poils diminue d'année en année à Gand et la fréquence des chômages oblige la plupart des travailleurs à adopter un métier accessoire qui devient facilement le principal. Dans les tanneries l'activité est bonne et analogue à celle qu'on rencontre généralement à cette saison de l'année.

Dans les *industries des transports*, la situation est assez bonne et les dokwerkers n'ont pas trop de peine à trouver du travail : la grande et longue activité des autres branches d'industrie a éloigné du port beaucoup de ces déclassés qu'on y rencontre en temps de crise et les vrais dokwerkers ont partant plus de besogne.

Ils ont du reste largement profité de leur période de bien-être pour améliorer leur condition matérielle. Leur journal, le *Dokwerker*, résume comme suit les avantages qu'ils ont obtenus dans le cours de cette année :

Dans un bureau de courtier, les ouvriers travaillent en coopérative, sans l'aide d'aucun patron ni chef;

Dans un autre, on a introduit un meilleur contrôle des salaires, ce qui a amené la majoration de ceux-ci ;

Dans un troisième, deux ouvriers sont chargés de l'organisation du travail et sont parvenus à majorer les salaires de 68 à 80 centimes par tonne de charbon et de sel ;

Dans un quatrième, les salaires ont augmenté ;

Les ouvriers employés par les *stukwerkers* (nations) touchaient jadis 3 francs : ils ont maintenant 4 francs par jour ;

Pour les charbons, le taux est passé de 65 à 80 centimes par tonne ;

Pour les nitrates, un patron paye en entreprise 9 au lieu de 6 francs ;

Les travailleurs à quai ont 4 fr. au lieu de fr. 3.50 ;

Le travail de magasin se fait maintenant partout à la journée et au taux de 4 francs ;

Les déchargeurs de bois ont aussi obtenu une majoration de salaire, ainsi que les porteurs de charbon en ville.

Un mouvement sera probablement entrepris sous peu pour les manœuvres travaillant les chiffons et déchets.

Parmi les *employés, voyageurs et contremaîtres*, le chômage renseigné est toujours très faible (0.7p, c.). Mais ce pourcentage exagère probablement la bonne situation, les associations ne connaissant pas tous les cas de chômage. La besogne de l'employé comporte en effet des milliers de spécialités et ce n'est guère que l'intéressé lui-même qui peut savoir où et comment les faire valoir. Quant aux bourses du travail des associations, ce sont presque toujours les mêmes qui y ont recours.

En résumé :

9 associations, avec 2,297 membres, trouvent la situation plus mauvaise que l'an passé ;

11 associations, avec 3.919 membres, trouvent la situation analogue ;

10 associations, avec 5,374 membres, la trouvent meilleure.

Renseignements fournis par des présidents et membres du Conseil de l'industrie et du travail.

1re SECTION. — *Industries de transports.* — Le nombre de navires arrivés au port de Gand a été moins considérable cette année que la précédente. En revanche le tonnage moyen des navires a sensiblement augmenté.

Malheureusement, par suite des dimensions des écluses et des travaux d'art, le port est inaccessible aux navires dépassant un certain tirant d'eau. Aussi le nombre des navires hors d'état d'entrer à Gand augmente-t-il d'année en année. Les travaux d'approfondissement et d'élargissement entrepris à Terneuzen modifieront heureusement cette situation, qui devient menaçante.

2e SECTION. — *Grande construction mécanique.* — L'activité industrielle est grande et, en divers endroits, on travaille des heures supplémentaires. Peu ou pas de chômage.

3e SECTION.— *Filature de lin et de jute.* — La situation s'est sensiblement améliorée depuis un an dans la filature de lin. Mais elle est inchangée et toujours également mauvaise dans la filature de jute. Ici le tiers environ du personnel est en chômage complet. Toutefois, il y a lieu de noter que le travail du lin est très analogue à celui du jute et que presque tous les ouvriers, chômant dans le jute, ont trouvé du travail dans le lin. Aussi le chômage dans l'ensemble de ces deux industries est-il très faible.

4e SECTION. — *Filature de coton.* — La position reste toujours mauvaise.

Elle le restera probablement aussi longtemps que la filature, dont le développement a été trop rapide ces deux dernières années, n'aura pas réduit sa production. Le stock de filés actuellement disponible dans les diverses fabriques est énorme et pèse lourdement sur le marché. Un relèvement ne sera possible que lorsque la production des filés sera à nouveau proportionnée aux besoins de la consommation.

Déjà certaines mesures sont prises pour en arriver à ce résultat : quelques établissements ne travaillent que cinq jours par semaine, d'autres laissent chômer un sixième de leurs broches de filature, mais il y en a encore toujours beaucoup qui travaillent en plein.

5e SECTION. — *Tissage de coton et de lin.* — L'activité industrielle est actuellement assez grande. Mais les tisseurs font entendre les plaintes les plus vives au sujet du traitement de faveur qui est fait aux filateurs-tisseurs, et qui leur rend la concurrence difficile, presque impossible.

Ces deux classes sont en effet dans des conditions fiscales très différentes. Les filateurs-tisseurs produisent eux-mêmes le fil qu'ils consomment dans leurs tissages et comme le coton brut n'est frappé en Belgique d'aucun droit d'entrée, ils vendent des tissus qui sont produits sous le régime de la liberté commerciale la plus étendue.

Les tisseurs, au contraire, qui sont obligés d'acheter leurs filés, se voient imposer un droit d'entrée spécifique égal à 8 ou 10 p. c. que ne payent aucun de leurs concurrents anglais, hollandais ou suisses. L'exportation leur est ainsi rendue impossible : quant à la concurrence pour le marché intérieur, elle leur est rendue très difficile par le fait que les filateurs-tisseurs ne payent aucun droit d'entrée.

Lors de la revision du tarif douanier, on avait promis d'accorder une juste compensation aux tisseurs belges au moyen de l'article 40, mais dans la pratique on a eu le regret de constater que la ristourne des droits n'est consentie que partiellement et, en outre, que l'application de cet article est entourée de garanties telles qu'il est presque impossible d'y avoir recours.

6e SECTION. — *Petite construction mécanique.* — La situation est très bonne dans cette section : depuis l'an passé, elle est encore en progrès sensible. Le nombre des chômeurs est insignifiant et plutôt que du chômage on constate un manque réel d'ouvriers capables.

7e SECTION. — *Construction des immeubles.* — Avant les gelées, l'activité de l'industrie du bâtiment commençait déjà à se ralentir et beaucoup d'ouvriers médiocres étaient déjà sans travail. La période des gelées a complètement interrompu les travaux. Il y a lieu de noter que, en hiver, le nombre des maçons est beaucoup plus restreint qu'en été. Les campagnards n'arrivent en général plus et quant aux citadins, beaucoup vont aussi travailler dans les sucreries.

Au reste l'avenir se présente bien : d'importants travaux ont été mis en

adjudication par l'Etat et divers établissements industriels sont en cours de reconstruction ou d'agrandissement.

9e SECTION. — *Vêtement.* — L'activité industrielle qui avait commencé par être très bonne, a assez brusquement été coupée et quoiqu'on n'ait pas encore atteint le Nouvel-An, le nombre des sans-travail est déjà considérable : le chômage est prématuré.

10e SECTION. — *Accessoires du vêtement.* — Toujours peu de changements dans ces industries : la cordonnerie va toujours mal à Gand où l'on n'a guère que des cordonneries à la main. Quant à la tannerie qui n'emploie du reste que peu d'ouvriers, elle va bien.

12e SECTION. — *Industries alimentaires.* — Même situation que le mois passé dans la boulangerie et la boucherie. Dans la fabrication de cigares, il y a plus de travail, mais le nombre des chômeurs a encore augmenté par suite de la fermeture inopinée d'un atelier. Heureusement l'atelier de chômage des ouvriers peut employer presque tous les chômeurs.

13e SECTION. — *Imprimerie lithographique et typographique, Reliure.* — La situation des ces diverses branches est bonne : il n'y a aucun chômage et la situation est plutôt meilleure que l'an passé.

Les patrons de l'industrie du livre se sont constitués en syndicat pour toute la province de la Flandre Orientale.

14e SECTION. — *Industries d'art.* — La situation continue à être bonne sans grands changements. Dans les industries d'art, il y a toujours fort peu de chômeurs. L. V.

GAND. (Partie rurale.) — EECLOO.

Industries textiles. — Les tisserands à la main et à la mécanique ont beaucoup de besogne ; dans l'industrie linière on constate une amélioration assez sérieuse ; le prix du lin a fortement augmenté (20 francs par 100 kilos); il n'y a aucun chômeur.

Dans l'industrie du jute on ne signale aucune modification depuis le mois dernier.

La grève qui a éclaté à Sleidinge le 28 novembre dernier, parmi les ouvriers d'un tissage, continue.

Travail des peaux de lapins. — On travaille encore de 7 1/2 à 18 heures ; la situation s'est peu améliorée ; on compte quelques chômeurs (à Eecloo 20 à 25). Il y a peu de besogne.

La coupe des poils de queues de lapins (Nazareth) marche médiocrement par suite du manque de matières premières. On compte 50 p. c. d'inoccupés (filles, femmes et enfants).

Meunerie. — La situation n'est pas très favorable actuellement. Une des deux grandes meuneries, à Deinze, a dû abolir le travail de nuit. Cette

situation médiocre provient en partie de l'incertitude et de l'instabilité des marchés étrangers et partant du manque de confiance chez les marchands de farines et chez les boulangers.

Sucreries -- Une des sucreries de Selzaete a terminé ses travaux vers la Noël ; les autres continueront jusque vers la fin de l'année. La situation est égale à celle des autres années.

Industries chimiques. — On va établir à Wondelghem un nouvel atelier de fabrication de carton bitumé. Dans les différentes localités où existent des établissements de productions chimiques, le travail reste actif et sans chômage.

Scierie mécanique de bois. — *Tonnellerie.* — Le travail régulier continue et la situation générale reste satisfaisante.

Petite construction mécanique. (Deinze.) — Travail peu actif et situation analogue à celle de l'année passée. On travaille en vue de la saison prochaine qui commence au mois de mars. A cause du prix élevé du fer, les prix des articles devront être augmentés de 20 à 30 p. c., si les patrons veulent conserver quelque bénéfice.

Vannerie. — Sans changement.

Poêlerie. — *Boulonnerie.* (Heusden.) — On travaille mais sans activité ; on vient d'accepter par entreprise la fourniture de boulons pour une somme de 80,000 francs. On n'accepte plus de nouveaux apprentis, mais les ouvriers engagés restent occupés.

Vêtement. — Travail limité et situation peu favorable. On souffre de la concurrence des grands magasins de confection.

Bâtiment. — La situation est devenue excessivement mauvaise par suite de la rigueur de l'hiver, de telle façon que le chômage est pour ainsi dire général. On estime que le travail sera très abondant la saison prochaine. Un mouvement assez général se manifeste surtout parmi les ouvriers qui travaillent à Gand, afin d'obtenir une augmentation de salaire. A Eeeloo, le nombre des sans travail est de 100 p. c. parmi les maçons et les aides, ce par suite de la gelée qui a fait arrêter tous les travaux d'extérieur.

Briqueteries. — Chômage complet par suite de la gelée. Les rivières étant fermées, tout transport par bateau a cessé et les chargeurs de briques ont dû arrêter tout travail ; il en est de même des monteurs d'argile qui ne sont plus capables de travailler le sol endurci. On estime que les premiers beaux jours remettront tout le monde à la besogne et que la saison prochaine sera excessivement favorable. La plupart des sans travail ne cherchent aucunement à s'engager dans d'autres industries.

Horticulture. — Le commerce des plantes et les expéditions sont arrêtés en cette saison. Environ le quart des ouvriers est employé au chauffage des serres, le reste s'occupe de la transplantation des plantes. C'est la situation ordinaire de la saison d'hiver. On estime que la guerre Sud-africaine aura

pour conséquence de faire diminuer l'exportation des plantes et des fleurs vers l'Angleterre. Ce pays a importé l'année dernière pour 5 millions 1/2 de francs de plantes horticoles et 1 million 1/2 de fleurs coupées. Ce chiffre était déjà inférieur à celui des années précédentes puisque les Américains qui antérieurement s'approvisionnaient exclusivement en Angleterre, s'adressent actuellement aux horticulteurs du continent.

Agriculture. — La situation n'est évidemment pas favorable, mais elle n'est pas trop mauvaise non plus. Le bétail et le beurre se vendent à des prix assez élevés et c'est en majeure partie de l'étable que l'agriculteur retire le plus de bénéfice. Les porcs se vendent à des prix excessivement bas. La neige protège le peu de plantes fourragères contre la gelée, et le manque ne s'en fera pas trop fortement sentir. En battant le blé, on constate de plus en plus qu'il contient très peu de grains en proportion de la paille. Celle-ci est très abondante.

Tous les ouvriers qui se rendent annuellement en France pour les travaux agricoles, sont rentrés. 90 p. c. sont actuellement sans occupation aucune; les autres s'occupent du teillage à domicile et de la coupe du bois et des arbres. V. D. V.

ALOST.

Batellerie. — La navigation sur la Dendre ayant été interrompue par la glace vers la fin du mois, tous les déchargeurs de bateaux se sont trouvés sans ouvrage.

Imprimerie. — L'activité est grande en vue du Nouvel-An. Tous les imprimeurs des villes avoisinantes se plaignent vivement de la grande concurrence qui leur est faite par les secrétaires communaux, receveurs, instituteurs, sacristains, etc., qui exercent le métier dans leur commune respective. Les patrons ont résolu de réclamer la suppression de cet état de choses par décision administrative. A Termonde, quelques compositeurs sont sans ouvrage. La situation de la lithographie est florissante. Une nouvelle lithographie s'est établie à Ninove.

Bâtiment. — Les maçons ont dû interrompre le travail à cause de la saison rigoureuse. 20 p. c. des ouvriers seulement travaillent à demi-journées. Quelques patrons ont donné à leurs ouvriers de l'occupation dans des villas à Mariakerke et à Ostende. Les peintres, tailleurs de pierres et plafonneurs se trouvent dans une situation critique.

Bonneterie. — Activité intense. On travaille supplémentairement.

Cordonnerie. — Une nouvelle fabrique d'espadrilles s'est ouverte ce mois-ci; elle emploie quelques ouvriers. Chez les cordonniers l'activité est assez satisfaisante.

Marbriers. — Tous les polisseurs sont dans l'inaction. 80 p. c. des ouvriers, habitués à travailler à domicile, ont été renvoyés sans commandes.

Vêtement. — Même situation que le mois dernier.

Industrie du tabac. — Cette branche d'industrie est en pleine activité. On accepte continuellement de nouveaux ouvriers à un salaire qui varie de fr. 1.80 à fr. 2.30 pour douze heures de travail.

Filteries et filature de lin et de coton. — Les expéditions de charbons arrivent irrégulièrement tant par eau que par chemin de fer. Faute de combustible, les ouvriers qui étaient occupés la nuit, ont dû cesser leur ouvrage. Les commandes sont cependant très régulières. Les ouvriers se plaignent d'amendes arbitraires. Plusieurs séranceurs sont allés travailler dans les mines.

Industries textiles. — Les tisserands de soie de Kerekxken se plaignent en général du manque d'ouvrage et des faibles salaires. Le tissage de jute marche relativement bien, mais cette industrie traverse en ce moment une crise dont on ne peut encore prévoir l'issue.

Ameublement. — Les ébénistes trouvent leur situation assez bonne. Le manque d'ouvrage se fait sentir chez les tapissiers-garnisseurs; on a renvoyé quelques demi-ouvriers. Dans ces derniers temps, plusieurs ouvriers se sont établis à leur compte, mais d'après leur déclaration personnelle ils gagnent maintenant moins qu'auparavant.

Terrassiers. — Les travaux de la nouvelle gare d'Alost sont interrompus, et ainsi un grand nombre de bons ouvriers sont sans besogne. La plupart n'exercent pas de métier fixe, et par conséquent n'ont aucune chance de trouver du travail ailleurs. On prévoit, pour le printemps prochain, de l'ouvrage en abondance.

Petite construction mécanique. — La situation a été bonne cette année pour les poêliers et les mécaniciens qui ont la spécialité d'arranger les machines à coudre et à tricoter. Les mécaniciens n'admettent d'apprentis que sous la condition de ne réclamer aucun salaire avant un an d'apprentissage.

Alimentation. — Les boulangers et pâtissiers sont en pleine activité avec la Saint-Nicolas, la Noël et le Nouvel-An. Le projet de création d'une association alostoise des boulangers est ajourné indéfiniment et les affaires des coopératives étrangères sont insignifiantes.

Industrie du bois. — Activité constante.

Dentelles. — La situation est devenue mauvaise à Alost. A Haaltert, les affaires sont faibles et un grand nombre d'ouvrières sont sans occupation. Dans cette région les dentelles à la machine sont complètement inconnues.

Savonnerie. — Malgré la grande concurrence, la production et l'écoulement du savon brun marchent fort bien.

Teintureries. — La production actuelle dépasse de beaucoup celle de l'année passée. Cependant, il y a eu le mois dernier un léger ralentissement qui n'a d'ailleurs amené aucune diminution du personnel ni des heures de travail.

Passementerie. — Activité très prospère.

Agriculture. — Pendant le mois de novembre 624,830 kilogrammes de houblon ont été expédiés de notre contrée. Le prix du houblon est fixé à 45 francs. Marché stable. On cite plusieurs contrées où les pommes de terre sont attaquées par les fortes gelées. A Nieuwerkerken, une vingtaine d'ouvriers sont revenus de France et rentrés dans leurs foyers. Quelques-uns se plaignent de la rigueur du travail et des mauvaises conditions du logement : ils travaillaient de 3 à 11 heures du matin, et de 1 à 9 heures du soir. Les laiteries font de bonnes affaires. On annonce l'ouverture d'une nouvelle laiterie à Moorsel. P. V. N.

GRAMMONT.

Allumettes. — La situation reste excellente. Les commandes dépassent toujours la production. Une importante fabrique a transformé son outillage pour augmenter la production. Dans certains ateliers, on travaille quinze et même seize heures par jour. Plusieurs établissements ont demandé des ouvriers par voie d'affiches et d'annonces. Beaucoup d'ouvriers d'autres industries, chômant à cause de la saison et connaissant un peu le métier, ont repris de l'occupation dans les fabriques d'allumettes.

Brasserie. — Le froid rigoureux et imprévu a causé pas mal de déboires aux brasseurs. Les bières fabriquées dans des locaux très froids ne conviennent pas pour la consommation immédiate et doivent être logées dans les caves de conserve, ce qui provoque momentanément un travail intense, alors que l'activité ralentit d'ordinaire à l'approche du Nouvel-An.

Chaussures. (Sottegem.) — La situation ne s'améliore pas, néanmoins les ouvriers ont plus de travail que l'année passée à la même époque.

Ébénisterie. — En très bonne situation. Beaucoup de commandes et de besogne. Certains ateliers travaillent quelquefois une partie de la nuit.

Fabrication de cigares. — La situation reste médiocre et tend encore à s'empirer, car le Nouvel-An est généralement période de morte-saison. Cependant, tous les ouvriers restent occupés et il n'y a que les chômeurs habituels.

Le petit tabac a été vendu aux environs de Grammont au domicile du planteur de 50 à 75 centimes le kilogramme, donc avec une augmentation de 15 à 30 p. c. sur le prix des années précédentes.

Vêtement. — Les tailleurs, tailleuses et modistes ont encore eu beaucoup de besogne et la rigueur actuelle de la température a favorisé l'activité. Cependant, la situation n'est pas fort brillante, car les patrons et les ouvriers de toutes les professions du vêtement se plaignent de ce que les gens riches vont faire leurs achats dans les grandes villes.

Bâtiment. — Tout le monde chôme depuis le commencement des gelées. L'abondance des constructions commencées ou en voie d'achèvement avait cependant permis d'employer tous les ouvriers du bâtiment jusqu'au

9 décembre. Si le chômage dure quelques semaines, il causera des pertes considérables aux patrons et aux ouvriers, car tous ont déjà du travail assuré pour toute la saison prochaine.

Briqueteries. — La gelée et la neige ont interrompu tous les travaux d'hiver. Les stocks de la dernière campagne sont déjà presque épuisés ou vendus. Le prix des briques a augmenté d'un franc les 1,000.

Boulangerie. — Comme chaque année, tous les établissements sont en pleine activité au mois de décembre. Cependant, les patrons ont à lutter contre la concurrence de nouveaux ateliers qui vendent leurs produits au-dessous du prix habituel.

Tissage de coton. (Renaix.) — La situation est toujours bonne. Un désaccord survenu entre les patrons et les ouvriers de plusieurs établissements importants a donné lieu à quelques grèves pendant le mois de décembre. Dans un atelier, la grève a duré une huitaine de jours et avait pour cause une contestation sur le salaire pour un article nouveau; elle s'est terminée par une transaction; dans un autre atelier, la grève a été provoquée par une diminution de salaire; après trois semaines le patron a repris le tarif normal et la grève s'est terminée. Dans un troisième établissement, le mécontentement des ouvriers avait pour cause l'unification des tarifs de tissage : certains articles devant être payés davantage, d'autres moins. Dans un quatrième atelier, la grève avait pour but l'augmentation des salaires; le travail a été repris au bout de quatre jours.

Filature et filterie. (Ninove.) — La situation n'est plus aussi satisfaisante. Le travail est diminué de moitié dans presque tous les ateliers. Les fabriques chôment aussi quelquefois par suite du manque de charbon.

Fabrication de pantoufles. — En bonne marche. Le travail sera abondant la saison prochaine, les patrons ayant déjà reçu un nombre considérable de commandes pour cette campagne-là.

Agriculture. — La situation est satisfaisante. Les veaux gras se vendent à des prix très rémunérateurs, mais ceux des porcs gras sont médiocres. Le prix de vente des gorets a diminué beaucoup depuis quelques semaines. Beaucoup de pommes de terre et de betteraves fourragères ont été gelées.

P. M.

SAINT-NICOLAS.

Dans les *industries textiles* l'activité reste très satisfaisante et le chômage est faible. On constate qu'à Saint-Nicolas la situation générale est meilleure que celle de l'année passée, tandis qu'à Wetteren l'activité a diminué; dans un tissage qui occupe 1,300 ouvriers, deux catégories d'ouvrières ne travaillent plus que quatre jours par semaine, et le travail des autres est également limité. Cette situation ne sera probablement que passagère. A Tamise et dans les autres communes on travaille très régulièrement. Le

nouveau tissage de Zele sera mis en mouvement d'ici à peu de semaines; celui de Lokeren d'ici à quelques mois.

A Saint-Nicolas la situation de la filature est moins bonne; elle y est peu rémunératrice en général par suite de la concurrence et aussi parce qu'on fabrique toujours les mêmes articles. Le prix des matières premières augmente tandis que les prix de vente restent stationnaires. On y rencontre quelques sans travail (3 à 4 p. c.), car on produit en majeure partie des articles d'hiver et ces articles ne sont de vente courante que vers la fin de l'été. A Lokeren, Wetteren, Tamise, ainsi que dans les autres communes rurales, toutes les filatures sont en pleine activité et sans chômage.

Bonneterie. — La situation est très satisfaisante et le chômage nul.

Dans les *corderies* et la fabrication des *sacs d'emballage*, la situation est également satisfaisante.

Dans l'industrie des *toiles à voiles*, elle est estimée excellente pour le moment; on craint néanmoins que cet état favorable ne soit que passager.

Vêtement. — Situation ordinaire et peu brillante. Le travail continue tant bien que mal et, à vrai dire, il n'y a aucun sans travail.

Travail des peaux de lapins. — Aucune modification importante. Par suite de nouvelles inventions et de l'amélioration apportée aux mécaniques, les ouvriers faits sont de plus en plus remplacés par de jeunes gens et même par des enfants.

Industries chimiques. — On travaille toujours activement. La fabrique de superphosphate, à Burcht, occupe encore 230 ouvriers. On agrandit les installations. La fabrique de ciment dans la même commune occupe actuellement 182 ouvriers.

Le nombre d'établissements industriels, le long de l'Escaut, augmente considérablement. On travaille à l'établissement d'une fabrique de linoleum et d'une aciérie importante (Hollando-Belge).

Poudrerie. (Wetteren). — La situation ne s'est pas améliorée. On ne travaille plus que cinq jours par semaine. Aucune reprise n'est à prévoir.

Sucrerie. — La campagne s'est terminée vers la nouvelle année; la situation générale est analogue à celle des années antérieures.

Cigares. (Saint-Nicolas, Wetteren.) — La situation est estimée comme très satisfaisante; le travail est très régulier, sans modification ni aux heures du travail, ni au salaire. Aucun sans travail.

Bouchonnerie. (Lokeren.) — Sans changement.

Vannerie. — La situation actuelle est très bonne. Des démarches sont faites en vue d'établir une union générale de tous les patrons.

Saboterie. — Le temps rigoureux est favorable à la vente des sabots; la demande est assez forte et il y a abondance sinon surcharge de besogne, par suite du manque d'ouvriers. Pendant la saison faible, un grand nombre de

ceux-ci ont trouvé de l'occupation dans d'autres industries à Anvers, où ils gagnent un salaire plus élevé.

La cherté des arbres persiste tandis que les salaires des sabotiers et les prix de vente sont restés les mêmes qu'il y a trois mois.

De Tamise on nous renseigne que la situation est bonne, surtout pour les patrons qui disposent de certains capitaux et qui sont en état d'acheter des provisions d'arbres.

Briqueteries. — Le travail est complètement arrêté par suite de la gelée; il en est de même de la *poterie.*

Bâtiment. — La forte gelée a arrêté tous les travaux et le chomage est quasi général; on ne rencontre que peu d'ouvriers qui restent occupés à des travaux d'intérieur.

Les charpentiers travaillent la plupart à l'atelier et préparent des charpentes pour la saison prochaine. Le nombre des sans travail ne s'élève pas au-delà de 20 p. c. On attend la fin de l'hiver pour reprendre activement la besogne qui promet d'être très abondante dans toutes les industries accessoires du bâtiment.

Agriculture. — Les travaux des champs sont complètement arrêtés. La seule occupation des agriculteurs consiste à nourrir le bétail et à battre le blé. On peut dire que 80 p. c. des ouvriers agricoles restent absolument inoccupés et qu'en hiver leur situation est vraiment misérable. Leur seule ressource est la vente de quelques lapins et parfois d'un porc élevés pendant la bonne saison. V. D. V.

CHARLEROI.

Charbonnages. — L'activité considerable du marché charbonnier s'est encore accrue : les demandes pour l'industrie sont toujours de plus en plus importantes ; d'autre part, les charbons pour foyers domestiques ont subi l'influence des premiers froids très rigoureux.

En somme, la situation actuelle des charbonnages rappelle les périodes les plus actives ; on travaille partout au maximum ; tous les bras qui s'offrent sont facilement occupés ; les prix se relèvent encore pour toutes les catégories.

Malheureusement, après une accalmie de quelques semaines, la crise des transports a reparu plus intense que précédemment par suite des brouillards persistants correspondant avec une augmentation considérable du trafic.

Les charbonnages entravés dans leurs expéditions adressaient des circulaires à tous leurs clients, leur dénonçant l'impossibilité dans laquelle ils se trouvaient d'exécuter les ordres ; d'autre part, les usines chômaient ; les ouvriers très nombreux qu'amènent les trains du matin et du soir n'arri-

vaient plus à leur travail. On juge, dans ces conditions, si les plaintes étaient vives.

Métallurgie. — Les fontes et aciers bruts sont toujours rares et chers.

Pour les laminoirs de toutes catégories, la situation ne varie guère, sauf la note dominante du renchérissement des matières premières et la plainte concernant les charbons de plus en plus mauvais et sales au fur et à mesure que les prix augmentent. Si l'on ajoute à cela les froids qu'on a subis, l'irrégularité dans les transports, la situation excellente au point de vue du prix de vente est déplorable quant au prix de revient. Plusieurs usines ont chômé faute de fontes, d'autres ont été arrêtées par le manque de charbon ; d'autres encore ont subi des retards par suite de bris de tuyaux, de soupapes, etc., imputables aux gelées sévissant à l'improviste.

Statu quo pour la main-d'œuvre, toujours rare. Au point de vue des ordres, affaires nulles, comme d'habitude d'ailleurs dans la seconde quinzaine de décembre.

Ateliers de construction. — Toujours fort occupés, spécialement pour les machines motrices, la grosse chaudronnerie, les charpentes et gros ouvrages métalliques.

Fonderie. — Hausse persistante sur les prix.

Boulonnerie. — Même bonne situation.

Clouterie et pointerie mécaniques. — Toujours faibles.

Produits émaillés. — La situation reste la même, les prix sont quelque peu relevés.

Verrerie. — La situation est moins bonne. La hausse persistante des charbons augmente considérablement le prix de revient. La crise des transports exerce surtout en verrerie son influence néfaste. Certaines verreries ont été menacées de chômage ; et elles auraient effectivement chômé, si des stocks n'avaient momentanément sauvé la situation. Un chômage dans une verrerie ne pourrait être de faible durée et l'on devrait considérer l'éventualité de centaines d'ouvriers inoccupés pendant une assez longue période.

L'insuffisance des transports a d'ailleurs déjà eu pour résultat de faire manquer des expéditions pour Anvers, où les frets étaient retenus.

La hausse des verres ne suit pas la hausse du prix de revient ; il y a eu plutôt du calme. A l'heure actuelle la demande reprend, tout en laissant encore à désirer du côté de la Chine et du Japon.

Le conflit local, signalé le mois dernier, continue. L'établissement chôme toujours ; les coupeurs maintiennent leurs prétentions.

Glacerie. — La situation continue à s'améliorer.

Bâtiment. — Les travaux sont interrompus par suite de la rigueur de la saison. Certains travaux d'intérieur sont poursuivis. L. T.

LA LOUVIÈRE.

Charbonnages. — La brillante situation des charbonnages ne fait que s'affermir. L'extraction, poussée activement, est insuffisante pour satisfaire les demandes. Par suite de la douceur de la température jusqu'au commencement de décembre, les consommateurs de charbons domestiques étaient peu approvisionnés. Un hiver rigoureux les prend à l'improviste. Aussi les demandes sont-elles très nombreuses et urgentes. La gelée a fait interrompre la navigation et a ainsi amené une recrudescence de la crise de matériel de transport.

Les charbons industriels sont toujours bien demandés et les prix présentent beaucoup de fermeté. Quant aux charbons domestiques, si la température rigoureuse persiste, il est probable qu'une nouvelle hausse se produira.

Coke. — Malgré tout le développement qu'elle a pris, la fabrication est toujours enlevée de suite. Le disponible est toujours payé très cher.

Métallurgie. — Reste en bonne position. Les commandes en cours suffisent pour donner la plus grande activité à tous les établissements pendant plusieurs mois. Les prix acquis se maintiennent. Les demandes sont moins nombreuses, comme il arrive habituellement vers la fin de l'année, beaucoup de travaux étant suspendus à cette époque. On occupe tous les bras et les salaires se ressentent de la bonne marche des affaires.

Ateliers de construction. — Le travail est généralement assuré jusqu'au delà de l'hiver. Les prix ont subi des augmentations considérables nécessitées par les hausses des matières premières et de la main-d'œuvre.

Verrerie. — Le marché n'est pas fort animé, mais les demandes sont cependant suffisantes pour occuper le personnel. Les prix sont faibles, la lourdeur des affaires ne permettant pas leur relèvement.

Produits céramiques. — Cette industrie jouit depuis longtemps d'une prospérité continue. La production, qui est très forte, s'écoule bien. Les rapports entre patrons et ouvriers sont excellents.

Carrières. — L'hiver n'a pas encore interrompu les travaux, mais la production est beaucoup diminuée. Le nombre d'heures de travail est restreint et le froid empêche de donner l'activité désirable. Dans certaines carrières, les demandes restent très nombreuses. Les pierres sciées sont encore en bonne situation.

Tannerie. — En bonne position. Les produits s'écoulent bien. Les prix sont meilleurs et les salaires excellents, surtout pour les bons ouvriers.

Vêtement. — Tailleurs et cordonniers ont eu beaucoup d'occupation.

Bâtiment. — L'hiver a interrompu les travaux. La plupart des ouvriers de cette industrie ont trouvé de la besogne dans les établissements industriels où l'on occupe tous les bras. C. P.

SOIGNIES.

Carrières. (Bassin porphyrique de Lessines-Quenast.) — La situation de ces carrières est sensiblement la même que celle de 1898 à la même époque; c'est-à-dire que tous les ouvriers sont occupés normalement tous les jours et dans toutes les carrières, mais en cette saison, les journées sont fort réduites.

A Quenast, la durée du travail effectif, pendant le mois de décembre, est de sept heures et demie en moyenne.

Les travaux de creusement et de terrassement de la nouvelle carrière de Quenast dite « Carrière de porphyre du Brabant », sont presque entièrement interrompus à cause du froid.

(Bassin granitique de Maffles-Soignies-Écaussines). — La morte-saison dans les carrières de pierres bleues sévit chaque année pendant les mois de décembre et de janvier. La présente situation est généralement considérée comme relativement bonne, et beaucoup meilleure que celle de l'an passé à pareille époque par la grande majorité des intéressés.

Les conditions du travail sont toujours les mêmes avec des salaires bien rémunérés en hausse sur ceux de l'année dernière.

Il n'y a pas de chômeur; le manque de bras se fait plutôt sentir, surtout aux Écaussines. Les journées sont fort réduites : les ouvriers aux pièces et à la tâche ne travaillent actuellement que huit à huit heures et demie par jour; ceux payés à l'heure ou à la journée, sept à sept heures et demie.

Les ouvriers occupés dans les scieries ne sont pas soumis à ce travail limité, car celles-ci fonctionnent toujours avec leur pleine activité, pour suffire aux commandes encore abondantes et vendues à prix fermes.

Certaines carrières ont déjà quelques centaines de mètres cubes de pierres de taille à fournir au printemps prochain.

Brasserie, malterie. — C'est la pleine saison de la fabrication du malt et des bières dites de provision, mais la consommation de celles-ci tend à diminuer d'année en année presque partout, sauf dans certaines régions agricoles.

Filature de coton. (Tubize et Saint-Denis.) — Une amélioration assez sensible se manifeste pour la filature. La vente est plus active et le syndicat obtient les prix du tarif, principalement pour les fils simples.

Poudre. — Depuis quatre ou cinq ans, la poudrière de Casteau est parvenue à se recruter une nouvelle clientèle. L'écoulement de la production est maintenant assuré et la situation est considérée comme bonne. La fabrication du mois dernier a atteint 16,000 kilogrammes.

Sucrerie. — Un quart seulement des fabriques restaient en activité au commencement de décembre, les autres ayant terminé leur fabrication. La récolte des betteraves a donné une moyenne de 33,000 kilogrammes à l'hec-

tare. Leur rendement a été très satisfaisant : 15 1/2 degrés en moyenne, mais les prix ont laissé à désirer, les cours du sucre étant toujours à la baisse.

Verrerie. — La verrerie en voie d'installation à Ronquières sera mise en activité dans le courant de janvier prochain. Sa production pourra s'étendre à la gobeleterie ordinaire, à la cristallerie et à la fabrication des bouteilles.

Produits chimiques. — La fabrique d'allume-feux en liège et résine de Houdeng-Gœgnies marche bien, mais le travail est suspendu presque complètement à celle de Ronquières où l'on escompte une prompte reprise. A Lessines, la fabrication des allumettes se poursuit aussi activement que possible pour faire face aux nombreuses et fortes commandes, mais l'augmentation de prix des matières premières ne laisse plus de marge aux bénéfices. Les cirages sont moins demandés et leur rapport est également fort diminué. *Statu quo* en savonnerie. La demande est assez suivie pour la saison, mais l'augmentation du prix de revient ne paraît pas promettre une meilleure situation.

Vêtement. — Les tailleurs ne travaillent plus guère que sur mesure. La morte-saison durera encore jusqu'à la reprise de la confection des vêtements de demi-saison et d'été. La cordonnerie est mieux partagée, mais ses plaintes sont vives touchant la cherté des cuirs.

Papeterie, cartonnerie, imprimerie. — La papeterie est en bonne posture quant à l'abondance des ordres, mais les prix sont peu rémunérateurs. La cordonnerie fonctionne normalement dans des conditions inchangées. L'imprimerie industrielle est approvisionnée de besogne pour quelque temps et en pleine activité. L'approche du Nouvel-An amène une forte reprise dans les imprimeries commerciales, reprise atténuée cependant par la grande concurrence.

Industrie sidérurgique. — La situation actuelle des producteurs est meilleure que celle de l'an dernier à pareille époque. La hausse des matières premières se faisait déjà sentir dans les derniers mois de 1898, tandis que toutes les usines avaient à livrer d'anciens marchés à bas prix. Seulement la grande fermeté produisait alors une vive tendance à la hausse, tandis qu'en ce moment on peut constater certain ralentissement dans les ordres, notamment en tôles, ce qui peut être attribué à l'arrêt des constructions pendant l'hiver.

Les salaires se sont élevés à cause de la rareté de la main-d'œuvre et de la mauvaise qualité du charbon. Ces deux causes réduisent aussi sensiblement la production. Il n'y a pas de chômeur involontaire, mais la hausse des salaires n'exerce pas toujours une influence favorable sur la régularité du travail.

Tannerie. — La demande est très active et l'on travaille partout à journée complète. Les prix du cuir fabriqué se sont sensiblement relevés, mais non encore suffisamment, relativement à la hausse du cuir en poil. On espère

cependant que, vu la demande, les prix de vente se raffermiront encore. La guerre du Transvaal est la principale cause de ce mouvement, l'Angleterre ayant à faire face à de grands besoins. F. S.

TOURNAI.

Filature. — Pas de changement pour le coton. Pour la laine, malgré la hausse des peignés, la situation est bonne et il y a demande d'ouvrières. Hausse considérable des matières premières en lin, par suite de la mauvaise récolte en Russie. La hausse du fabriqué suit lentement. A Leuze, manque de bras dans les filatures et bonneteries.

Grosse construction mécanique. — Les ouvriers des ateliers de grosse construction mécanique qui, généralement vers le mois de décembre, ne travaillent que dix heures, font maintenant onze de travail pour terminer les commandes, car diverses usines à ciment et chaux profitent de cette époque pour faire leurs réparations et transformations.

Les bons ouvriers sont tous occupés; les demandes de travail sont moins nombreuses que les années précédentes à même époque.

D'une façon générale, on peut dire que cette année (1899) les ateliers de construction ont été très occupés et qu'il y a eu recherche de *bons* ouvriers. Seulement, le prix des machines manufacturées n'a pu être haussé proportionnellement à la hausse des matières premières. Les salaires des ouvriers ont aussi légèrement augmenté.

Industrie du bâtiment. — Les gelées survenues subitement ont arrêté tous les travaux extérieurs et beaucoup de travaux intérieurs.

Par contre, les serruriers-poêliers ont eu énormément de besogne et leurs journées se sont prolongées fort tard.

Batellerie. — Ralentissement et, à certains endroits, arrêt complet de la navigation par suite du mauvais temps.

Sucrerie. — Certaines usines ont pu terminer leur fabrication avant la gelée, dans d'excellentes conditions. Le rendement en sucre est élevé. On signale des chômeurs parmi les ouvriers ayant travaillé dans les sucreries. Ils trouvent d'ordinaire à se placer comme manœuvres, comme terrassiers ou comme ouvriers de carrière : en ce moment, par suite des gelées, leur remploi est malaisé.

Les industriels se plaignent, d'autre part, de ce que vers la fin de la campagne sucrière leurs ouvriers les quittent subitement ou sans préavis suffisant, dès qu'ils trouvent à se placer ailleurs, craignant que l'occasion qui leur est offerte leur échappe.

Carrières. — Ralentissement ordinaire des affaires; des travaux sont arrêtés ou fort ralentis par suite des gelées. L'année a été très bonne dans le bassin de Tournai. La situation s'est améliorée également dans les

carrières de Basècles, où l'année a été très sensiblement meilleure que la précédente. Le relèvement des prix, toutefois, n'est, au point de vue des bénéfices des industriels, que fort peu important à raison des prix élevés du combustible et des matériaux de construction.

Meubles et sièges. (Ath.) — La grande activité perdure. On recherche des ouvriers menuisiers capables. Les ordres abondent et si la main-d'œuvre et les installations étaient suffisantes cette industrie se développerait encore notablement.

Une firme vient d'établir dans ses locaux et sous le patronage du Gouvernement une école d'apprentissage pour former des menuisiers, ébénistes et chaisiers. Les inscriptions ont été nombreuses.

Étoffes d'ameublement. (Ath.) — L'usine a été récemment aggrandie ; les ordres sont nombreux. P. L. T.

LIÉGE.

Charbonnages. — Les charbons sont extrêmement recherchés.

De nouveau on constate la pénurie du matériel de chemin de fer ; le chômage complet de la navigation vient encore aggraver cette situation.

De grands marchés ont été contractés par les usines du bassin de Liége en prévision du manque des produits locaux.

Les matières premières telles que bois, fers, huiles, etc., augmentent dans de grandes proportions.

La situation du marché charbonnier, déjà brillante avant l'hiver, l'est devenue plus encore depuis l'apparition des froids rigoureux. De nouvelles hausses se constatent de semaine en semaine, pour les marchés portant sur le faible disponible de nos charbonnages.

On comprend que, dans ces conditions, les prix de l'adjudication des chemins de fer soient bien dépassés : les poussiers maigres, qui ne trouvaient primitivement leur emploi que dans la fabrication des boulet à la main, puis dans la réduction des minerais de zinc, sont maintenant consommés dans la fabrication des agglomérés de houille et dans celle du coke.

On signale encore assez bien de chômage volontaire de la part des ouvriers dont le rendement utile a une tendance à diminuer. Les bras manquent, surtout la nuit.

Fabrication d'agglomérés. — L'activité continue, les produits sont enlevés rapidement à des prix élevés, la situation devient de plus en plus active : des ouvriers sont demandés.

Fabrication du coke. — Le coke est rare et très cher ; la demande dépasse la production. Aussi le cours des cokes est-il absolument fantaisiste pour les

petites quantités que les producteurs peuvent mettre en vente de loin en loin.

Mines de zinc et de plomb. — La situation continue à être des plus active.

Exploitation de phosphate. — Le travail marche bien et cette exploitation pourra absorber une partie des ouvriers rendus disponibles par la fin de la campagne sucrière.

Carrières de pierres et de sable. — L'activité reste très bonne malgré l'arrivée de la gelée; beaucoup de commandes sont déjà arrivées pour la campagne prochaine, tant en pavés qu'en pierres taillées. Aux carrières de sable, bien que la gelée ait fait diminuer très sensiblement la consommation, on continue à extraire sans arrêt.

Fours à chaux. — La cessation des travaux par suite de la gelée a fait ralentir les commandes, mais dès le dégel, l'activité du mois dernier se retrouvera.

Industries des métaux. — La fin de l'année se caractérise d'ordinaire par un calme assez sensible. L'année en cours ne fait pas exception à la règle et l'on voit peu d'animation à l'exportation. Dans le pays, par contre, les cours tendent à dépasser les niveaux les plus élevés atteints jusqu'ici.

Les tôleries ont en moyenne un mois à six semaines de travail devant elles après le 1er janvier; les tôles fines, peut-être une quinzaine de jours et les fers, deux mois à deux mois et demi.

La situation reste en somme brillante et il semble qu'après le 1er janvier, avec l'avènement des cours nouveaux pour les matières premières, une hausse soit presque certaine, pour quelques produits laminés tout au moins.

Les laminoirs à cuivre, à zinc, les fabriques de zinc, les aciéries, hauts fourneaux, fabriques de fer, laminoirs à acier et à fer, laminoirs à tôle d'acier et de fer sont dans une grande activité : partout on fait le plus possible de travail supplémentaire et l'on demande des ouvriers à de bons salaires.

On engage encore assez bien d'ouvriers pour l'étranger.

Construction de machines, charpentes, etc. — La situation est à peu près stationnaire. A la fin de l'année il y a généralement ralentissement dans les demandes ; ce fait est moins accentué cette année et l'on signale beaucoup d'ordres importants reçus dans le courant de décembre. On peut dire de la plupart des grands établissements qu'ils ont le travail assuré pour les neuf ou dix premiers mois de 1900.

Presque partout on fait une ou deux heures de travail supplémentaire.

Fonderie. — Toutes les fonderies sont surchargées de besogne. Quantité de constructeurs allemands cherchent vainement à placer de grosses pièces à fournir dans des délais assez longs.

Partout on demande des ouvriers, principalement des modeleurs qui font

complètement défaut. On constate encore assez bien d'engagements d'ouvriers, et aussi d'employés, pour l'étranger.

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — Chez les maréchaux-ferrants la situation a été plus active que le mois dernier ; des ouvriers continuent à être demandés. La ferronnerie de bâtiment continue à bien marcher malgré l'arrêt momentané du bâtiment. Par suite du froid les poêliers sont débordés de commandes, les ouvriers font défaut et beaucoup travaillent jusqu'à 10 heures du soir.

Boulonnerie. — La situation se ressent naturellement de la grande prospérité de l'industrie, les commandes sont nombreuses et le travail assuré pour longtemps encore ; on demande des ouvriers.

Les tréfileries continuent à bien marcher.

Armurerie. — La situation reste sensiblement la même qu'en novembre.

En armes de chasse, les commandes continuent à arriver et les ouvriers sont bien occupés principalement ceux commençant l'arme ; les bons basculeurs sont surchargés de même que les garnisseurs.

En carabines et en revolvers surtout les ordres sont toujours nombreux.

Des ordres importants sont arrivés pour les États-Unis en armes de chasse.

De nouvelles hausses sont encore à prévoir pour les canons acier et damas. Ces hausses continuelles mettent nos fabricants dans une situation assez difficile lorsqu'ils ont des prix à établir. Toujours même situation pour les armes à destination de l'Amérique Centrale et du Sud. Quelques fabricants ont cependant reçu des ordres d'une certaine importance.

A la Fabrique Nationale d'armes de guerre, à Herstal, la situation reste la même qu'en novembre.

La fabrication des canons acier est toujours des plus actives, notamment à Jupille où une importante firme, qui possède déjà trois usines à canons d'acier pour fusils, va en établir une quatrième très vaste.

La fabrication des canons damas, dans la vallée de la Vesdre, est très active ; tous les ouvriers sont occupés.

La fabrication des bois de fusils reste dans la même situation que le mois dernier.

Fabrication d'ustensiles de ménage. — La situation de la ferblanterie ne s'améliore guère, pourtant en décembre les ouvriers ont été assez régulièrement occupés ; dans l'émaillerie le travail est toujours très actif, les produits ont encore une tendance à la hausse.

Fabrication d'ouvrages et d'objets spéciaux en métal. — La fabrication des appareils de chauffage et d'éclairage continue à être très alimentée, la demande est très grande, mais les commandes ne sont acceptées qu'à de longs délais, les ouvriers manquent ; dans la fabrication des limes il y a une véritable pénurie de bras et naturellement, par suite de la grande activité de l'industrie en général, les commandes sont de plus en plus nombreuse.

Les ateliers de platinerie et de taillanderie marchent très bien, les commandes suivent bien; il en est de même dans la quincaillerie.

La robinetterie continue à être surchargée de commandes; la fabrication des toiles métalliques, tubes et tuyaux est également dans une bonne situation, on fait généralement du travail supplémentaire.

Industries céramiques. — Sans changement depuis le mois dernier; la situation commerciale est plutôt plus difficile pour les produits réfractaires.

Cristallerie et gobeletterie. — Les commandes sont très nombreuses et le travail marche bien.

Industries chimiques. — Situation sensiblement la même que le mois dernier.

Caoutchouc. — On constate une reprise sérieuse et la situation qui était considérée comme bonne le mois dernier par rapport à la saison, s'est encore améliorée, au point que l'on doit faire du travail supplémentaire à peu près régulièrement.

Savonnerie. — La situation s'est améliorée pour l'article de toilette par suite de la formation d'un syndicat entre les fabricants pour arrêter la concurrence ; aussi une hausse de 30 à 35 p. c. se produit-elle sur les articles de consommation courante et sur ceux dits de réclame; tout le personnel est bien occupé.

Pour la fabrication du savon mou la situation est la même que le mois dernier.

Meunerie. — La situation s'est améliorée en décembre : la fermeture des canaux par la gelée a ramené de la fermeté dans les affaires.

Boulangerie, pâtisserie. — La boulangerie reste dans une situation normale. La pâtisserie continue sa période de grande activité par suite des fêtes spéciales de décembre.

Fabrication des boissons. — La consommation ayant plutôt diminué par le froid, le chômage s'est accentué dans les mêmes proportions.

La fabrication de la glace et de l'eau gazeuse est naturellement réduite à son minimum; chômage à peu près complet.

Vinaigrerie. — Activité toujours très satisfaisante, sans chômeur.

Fabrication de conserves de fruits, sirops, etc. — La fabrication des conserves de fruits est terminée à l'exception des conserves d'oranges; la fabrication des sirops va aussi en diminuant.

Sucrerie. — La fabrication touche à sa fin, plusieurs sucreries ont même terminé leur campagne.

Filature de lin. — Même situation que le mois dernier.

Industrie lainière. — La situation reste très bonne et très active, tout le monde est bien occupé.

Vêtement. — Pas de changement; on travaille toujours à pleines journées partout. Les gelées ont donné un regain de travail dont les pelletiers surtout n'auront pas à se plaindre.

Les bons ouvriers tailleurs pour dames sont toujours très recherchés et très bien rétribués.

Dans la confection ordinaire le travail ne marche pas aussi bien, les magasins profitent des mortes-saisons pour faire confectionner à l'avance et à bas prix.

Lingerie. — L'activité de novembre se maintient.

Fleurs artificielles. — Malgré un léger ralentissement tout le monde reste occupé.

Modes. — La période de forte saison a été relativement courte ; actuellement peu de travail, chômage presque général.

Bâtiment. — Les gelées sont venues jeter la perturbation dans cette industrie qui avait conservé toute l'activité du mois de novembre jusque vers le 9 décembre, date à laquelle le froid a arrêté à peu près tout.

Les maçons et plafonneurs chôment généralement, à l'exception de quelques-uns qui sont occupés à des travaux d'intérieur ; les menuisiers sont occupés à concurrence de 75 p. c. ; chez les peintres, il y a encore assez bien de besogne, les bons ouvriers sont encore occupés à journées réduites, le chômage peut être évalué à 50 p. c.; chez les ardoisiers, morte-saison avec 60 à 70 p. c. de chômeurs ; les marbriers continuent à travailler à journées pleines; les plombiers-zingueurs sont très occupés, principalement aux travaux de réparations provoqués par la gelée ; les tailleurs de pierres sont tous occupés, toutefois par suite des grands froids des ouvriers ont chômé volontairement.

Entreprises de travaux publics. — 60 p. c. de chômage parmi les terrassiers; les paveurs qui étaient tous occupés au commencement du mois, chôment complètement depuis l'apparition des gelées.

Scierie. — Le travail est encore plus abondant que le mois dernier ; des ouvriers sont demandés.

Menuiserie-charpenterie. — La situation est assez bonne, seulement on compte environ 25 p. c. de chômeurs par suite de la gelée.

Charronnerie, carrosserie. — Les commandes sont de plus en plus nombreuses ; les ouvriers sont très rares : on n'en trouve pas, malgré les offres de salaires très élevés.

Meubles et ameublement. — Cette industrie marche très bien, tant dans l'article de luxe que dans le moyen et l'ordinaire ; on ne peut trouver des ouvriers ébénistes ou sculpteurs ; les tapissiers-garnisseurs travaillent tous supplémentairement.

Tonnellerie. — La situation n'est pas mauvaise pour la saison : le travail n'est pas abondant, il y a même du chômage, mais on traverse la morte-saison.

Tannerie. — Hausse générale de tous les cuirs pour chaussures, l'augmentation de prix pour les cuirs industriels est plus difficile à obtenir. La

hausse sur les cuirs à courroies est d'ailleurs dangereuse pour l'avenir, à cause de la concurrence de la courroie de coton.

Les cuirs en poils obtiennent des prix excessifs : peu de tanneurs peuvent se souvenir d'avoir vu des prix si élevés, on dépasse largement la hausse de 1895.

Fabrication de chaussures. — Le travail et les commandes sont en diminution, la situation n'est pas bonne, on enmagasine pour la reprise qu'on espère à l'arrivée des temps humides ; assez bien de chômage intermittent. La fabrication des sabots est aussi plus calme.

Cordonnerie. — Traverse actuellement la plus mauvaise partie de l'année : dans l'article fin on occupe encore généralement les très-bons ouvriers ; on évalue le chômage à 30 p. c.

Selliers-bourreliers. — Situation relativement bonne, très peu de chômage.

Industries du tabac. — Même situation que le mois dernier.

Industries du livre. — La situation favorable dans laquelle se trouvait l'imprimerie pendant les derniers mois tend à changer. Plusieurs syndiqués typographes, dont un conducteur, chôment actuellement, ce qui est rare à fin d'année.

On craint que les dernières adjudications d'imprimés de la ville de Liége, n'amènent encore bon nombre de chômeurs.

Pour la reliure, la situation est toujours très bonne et très favorable, les ouvriers en chambre sont surchargés.

Dans la lithographie, la fin d'année a ramené comme d'habitude une bonne activité ; tout le monde est occupé.

Bijoutiers. — La situation est satisfaisante.

Fabrication de brosses. — La diminution des commandes se constate plus tardivement que les autres années ; on continue à travailler à journées pleines, sans chômeur.

Cartoucherie. — La situation est très active : les commandes sont fort nombreuses, certaines d'entre elles n'ont pu être acceptées ; les produits sont en hausse d'environ 20 p. c.

Papiers peints. — Même situation que le mois dernier.

Batellerie. — L'activité est restée très grande jusque vers le 10 décembre, époque à laquelle la gelée a amené le chômage complet.

Agriculture. — Chômage à peu près complet.

Rectification. — Revue de décembre, dernier numéro, page 1297, numéro 12, il faut lire : commandes en *cours*, au lieu de commandes en *cokes*. T. D.

VERVIERS.

Charbonnages. — Dans la moitié des houillères du district, la situation n'a pas changé. Dans l'autre moitié, on renseigne un manque de bras de

7 1/2 p. c. environ. Beaucoup d'absences se sont produites les samedis et lundis de quinzaine, ce qui a entrainé une diminution de 3 p. c. dans la production de certains établissements.

Mines de zinc et de plomb. — Tous les ouvriers travaillent régulièrement.

Carrières, pierres de taille, pavés, etc. — Les trois cinquièmes des patrons renseignent une situation semblable à celle du mois précédent. Un autre cinquième renseigne une diminution de production de 25 p. c., diminution qui continuera si les fortes gelées persistent. Enfin, le dernier cinquième renseigne un manque de bras évalué à 20 p. c. Cette situation peut durer encore quelque temps.

Pierres bleues. (Sprimont.) — La moitié des maitres de carrières renseigne un manque de bras évalué à 25 p. c. La production est restée la même chez l'autre moitié.

Fours à chaux. — Les ouvriers ne travaillent plus que de 8 à 16 heures. La production a diminué de 35 p. c.

Plomb, argent et zinc, fonderie de cuivre. — Sans changement.

Chaudières, charpentes et autres gros ouvrages métalliques. — Chez la moitié des patrons, situation normale et semblable à celle du mois précédent; légère diminution de production chez les autres. Quelques patrons renseignent un manque de bras évalué à 10 p. c.

L'Association générale (ouvrière) de la métallurgie de la vallée de la Vesdre renseigne la situation comme semblable à celle du mois précédent; s'il y a du changement, c'est plutôt en mieux qu'en mal.

Vélocipèdes et pièces détachées. — Chez la moitié des patrons, chômage habituel le lundi et diminution de 20 p. c. environ dans la production. L'autre moitié renseigne une augmentation de production de 50 p. c. et des commandes suffisantes pour occuper le personnel une année entière sans chômage.

Fabrication d'automobiles. — La production a augmenté de 60 p. c.

Fonderie de fer. — Sans changement.

Forges de maréchaux-ferrants. — Insuffisance de travail chez certains patrons.

Ferronnerie, serrurerie et poêlerie. — La moitié des patrons renseigne une légère recrudescence d'activité, par suite de la survenance de l'hiver. Pas de changement chez les autres.

Limes, tailleurs de limes. — Légère augmentation dans la production.

Fabrication de tuyaux en plomb étirés. — Bonne marche eu égard à la fin de l'année.

Savonnerie. — Augmentation de production chez les deux tiers des savonniers.

Industries alimentaires. — Situation généralement semblable à celle du mois dernier.

Fabrication de flocons de laine. — En saison faible ; légère diminution dans quelques établissements.

Filature mécanique de laine cardée. — La presque totalité des filateurs renseignent une situation semblable à celle du mois précédent, sans chômeur ni manque de bras. Quelques-uns renseignent une légère pénurie de rattacheurs ayant entrainé une diminution de 20 p. c. dans la production.

Filature mécanique de laine peignée. — Travail régulier. Pas de chômeur ni manque de bras. Vu les hauts prix des matières premières et les exigences des ouvriers, l'industriel hésite à prendre de nouveaux ordres.

Fabrication de la laine artificielle. — La situation est régulière chez la moitié des patrons. Chez l'autre moitié, le chômage habituel du lundi existe toujours.

Lavoirs, carbonisage et épaillage chimiques. — Un seul cas de chômage à signaler. La plupart des ateliers renseignent une situation semblable à celle de novembre. Les perspectives sont défavorables pour l'année prochaine à cause de la hausse continuelle de la laine.

Peignage mécanique de la laine. — Sans changement.

Tissage mécanique de laine à façon. — Même situation que le mois précédent.

Fabricants de draps et d'étoffes. — Un tiers des fabricants renseigne un manque de bras évalué à 40 p. c. environ. Ce même tiers renseigne une légère augmentation dans la production. Un seul cas de chômage, faute de besogne, est à signaler. Quelques fabricants renseignent une situation semblable à celle de novembre.

Bonneterie, corderie. — Sans changement,

Teinturerie. — Une bonne moitié des teinturiers renseignentu ne situation semblable à novembre, sans chômeur ni manque de bras. Le restant renseigne une forte augmentation de production, ainsi qu'une demande de quelques bras. Quelques-uns signalent un chômage de 25 p. c. environ.

Confection de vêtements. — La marche des affaires est très satisfaisante dans tous les ateliers. On travaille partout au complet.

Chapellerie. — Manque de bras évalué à 10 p. c.

Bâtiment. — Le travail a diminué de 60 p. c. chez la moitié des entrepreneurs. Chez l'autre moitié, les travaux sont complètement arrêtés par suite de la gelée.

Peintres en bâtiments et décorateurs. — Marche normale des affaires. Pas de chômage ni manque de bras.

Plombiers-zingueurs. — Travail ferme. Production bonne. Le personnel travaille au complet sans chômeur ni manque de bras.

Paveurs. — Par suite la gelée, chômage complet chez la moitié des paveurs. Chez l'autre moitié, la production a été doublée pendant ce mois.

Scierie mécanique, menuiserie. — Sans changement.

Carrosserie. — Bonne situation.

Tannerie, corroierie. — Les 3/4 des tanneurs et corroieurs renseignent une situation semblable à celle du mois dernier. Le dernier quart renseigne une augmentation de 15 p. c. dans la production. Le personnel travaille régulièrement dans tous les ateliers.

Fabrication de chaussures. — On signale un manque de bras évalué à 10 p. c. chez un tiers des fabricants de chaussures, ce même tiers se plaint de la hausse des matières premières et prévoit le maintien de cette situation jusqu'en juillet 1900. Un autre tiers renseigne une augmentation de 10 p. c. dans la production sans chômage ni manque de bras. Enfin, le dernier tiers renseigne une situation semblable à celle de novembre.

Délainage de peaux de moutons. — Bonne situation.

Tabacs et cigares. — Sans changement. Travail normal.

Imprimerie. — Situation identique à celle du mois dernier.

Relieurs. — La production a encore subi une augmentation de 25 p. c.

Vitraux d'art, peinture et décoration sur verre, galvanoplastie. — La production a diminué de 25 p. c. Sans chômage. Toutefois, en général, le mois de décembre semble être le plus calme de l'année.

Fabrication de brosses. — Bonne situation. Le personnel travaille au complet.

Fabrication de garnitures de cardes. — L'alimentation est très régulière. La production s'est même plus accentuée. La fin d'année serait très bonne si la hausse des matières premières n'était pas survenue.

Lames et ros. — La situation n'a pas changé chez la moitié des patrons. L'autre moitié renseigne une diminution de production et même un peu de chômage.

DE B.

NAMUR.

Carrières de pierres de taille, moellons, petit granit, etc. — Chômage presque complet pendant les gelées intenses. A l'adoucissement de la température a correspondu une reprise du travail.

Tailleurs de pierres. — Mêmes remarques.

Marbriers. — Le travail à l'atelier est dans une situation moyenne, sans chômage.

Maçons. — Le mois a été très mauvais, la température a longtemps suspendu le travail et les salaires ont été peu élevés.

Peintres. — La besogne n'a pas complètement cessé, mais il y a beaucoup de chômeurs.

Menuiserie, ébénisterie, industrie mécanique du bois. — Situation prospère.

Industrie mécanique du fer. — Sans changement.

Fonderie de fer. — Grande prospérité ; beaucoup de travail. Le chômage est nul.

Charbonnages. — Sans changement dans la region de Namur.

Brasserie. — Sans changement. La remarque de notre dernière correspondance touchant l'emploi en brasserie des produits antiseptiques ne vise

pas tant l'emploi de ces produits en pays étrangers que le débit en Belgique de bières étrangères qui en contiennent et dont l'introduction dans le pays n'est nullement prohibée.

Batellerie. — Chômage complet.

Tailleurs et cordonniers. — La prospérité continue.

Maisons de confections. — On a signalé souvent le surmenage du personnel dans les maisons de confections. Le propriétaire d'un des magasins les plus importants de Namur vient de décider que la vente serait suspendue chaque jour de midi à 13 heures, afin d'accorder une heure de repos aux demoiselles qui y sont employées.

Tissage de laine. — Sans changement.

Boulangerie, pâtisserie. — Normale pour la première, la situation est très prospère pour la seconde.

Papeterie. (Région andennaise.) — Situation excellente. Les ouvriers ne cessent de protester contre le travail dominical. Seule, la fabrication est suspendue le dimanche; les autres branches fonctionnent les sept jours de la semaine.

Produits réfractaires. — Travail intense, toujours en progression. Les ouvriers sont occupés de 6 heures à 19 heures. A. W.

Offices de placement gratuit.

Activité en décembre.

	Offres de bras. hommes.	Offres de bras. femmes.	Demandes de bras. hommes.	Demandes de bras. femmes.	Placements effectués.
Alost. — Bourse du travail communale	34	6	8	—	8
Bruges. — Bourse du travail	1	—	1	—	—
Bruxelles. — Bourse du travail pour hommes	107	—	102	—	50
Bourse du travail pour femmes.	—	34	—	152	50
Gand. — Bourse du travail du parti ouvrier antisocialiste (1).	102	36	25	17	31
Liége. — Bourse du travail.	103	—	261	—	—
Malines. — Katholieke Werkmanskring	13	—	10	—	8
Roulers. — Bourse du travail	5	—	—	—	2
Saint-Nicolas (Waes). — Bourse du travail de la ville	7	9	39	27	27
Schaerbeek. — Bourse du travail	48	10	4	15	13

(1) Ces données se rapportent aux mois d'octobre et de novembre réunis.

PROPORTION DES CHOMEURS DANS LES SYNDICATS GANTOIS.

15 DÉCEMBRE 1898-15 NOVEMBRE 1899.

Dans les nos 3 (année 1897, p. 123), 1 (année 1898, p. 50) et 1 (année 1899, p. 56) de la *Revue du Travail*, nous avons publié des tableaux indiquant la proportion du chômage dans les syndicats gantois pendant chacun des mois compris entre le 31 décembre 1895 et le 15 novembre 1898. Nous continuons aujourd'hui ce tableau sur le même plan pour l'année 1899. Les résultats sont de nouveau groupés, non par syndicat, mais par branche d'industrie.

Numéro d'ordre.	BRANCHE D'INDUSTRIE.	Date du relevé.	Nombre des syndicats ayant répondu.	Nombre des membres de ces syndicats.	Nombre des chômeurs de ces syndicats.	Proportion des chômeurs.
						Pour cent.
1	Employés, voyageurs, commis et contremaîtres (1)	15 décembre 1898.	7	2262	19	0,8
		15 janvier 1899.	5	1212	17	1,4
		15 février »	5	1219	10	0,8
		15 mars »	5	1151	13	1,1
		15 avril »	6	1407	10	0,7
		15 mai »	6	1392	7	0,5
		15 juin »	5	1710	7	0,4
		15 juillet »	6	1966	14	0,7
		15 août »	7	2186	15	0,7
		15 septembre »	6	2031	15	0,7
		15 octobre »	7	2271	20	0,9
		15 novembre »	7	2364	14	0,6
		1898-1899. Moyenne de 7 syndicats.		2247	15	0.7
		Moyenne des années antérieures :				
		1895-1896 7 syndicats.		2134	26	1,2
		1896-1897 6 »		2148	19	0,9
		1897-1898 6 »		2224	17	0,8

2	Industries du livre. (Typographes, lithographes, relieurs, imprimeurs, etc.)	15 décembre 1898.	2	320	3	0,9
		15 janvier 1899.	2	321	1	0,3
		15 février »	3	389	11	2,8
		15 mars »	3	393	11	2,8
		15 avril »	2	323	9	2,7
		15 mai »	3	332	4	1,2
		15 juin »	2	321	2	0,6
		15 juillet »	2	323	2	0,6
		15 août »	2	326	2	0,6
		15 septembre »	1	312	—	—
		15 octobre »	2	335	—	—
		15 novembre »	4	393	4	1,0
		1898-1899. Moyenne de 4 syndicats.		397	10	2.5
		1895-1896. »	3 »	418	19	4,5
		1896-1897. »	2 »	333	9	2,7
		1897-1898. »	3 »	376	3	0,8
3	Industries textiles et accessoires. Filature de coton, de lin et de jute. Tissages. Blanchisseries et apprêts (1).	15 décembre 1898.	9	7340	183	2,5
		15 janvier 1899.	8	7241	149	2,0
		15 février »	8	7176	189	2,6
		15 mars »	8	7165	160	2,2
		15 avril »	7	6603	127	1,9
		15 mai »	7	6320	113	1.8
		15 juin »	7	6568	130	2,0
		15 juillet »	7	6515	97	1,5
		15 août »	9	7817	115	1,5
		15 septembre »	9	7817	108	1,4
		15 octobre »	9	7834	113	1,4
		15 novembre »	8	6929	97	1,4
		1898-1899. Moyenne des 9 syndicats.		7564	139	1,8
		1895-1896. »	9 »	8670	162	1,9
		1896-1897. »	9 »	8775	203	2,3
		1897-1898. »	9 »	8031	222	2,8

(1) La moyenne du chômage est, pour la filature de lin : 0,9 p. c.; pour la filature de coton : 3,4 p. c.; pour les tissages : 1,3 p. c.; dans les blanchisseries : 10,4 p. c.

Numéro d'ordre.	BRANCHE D'INDUSTRIE.	Date du relevé.	Nombre des syndicats ayant répondu.	Nombre des membres de ces syndicats.	Nombre des chômeurs de ces syndicats.	Proportion des chômeurs.
						Pour cent.
4	Industries du bâtiment.	15 décembre 1898.	6	867	89	10,3
		15 janvier 1899.	6	850	158	18,6
	(Maçons, plafonneurs, terrassiers, ouvriers du ciment, plombiers, marbriers, ouvriers de la pierre, peintres et aides de ces diverses catégories.)	15 février »	4	813	117	14,4
		15 mars »	3	765	109	14,2
		15 avril »	4	782	53	6,8
		15 mai »	4	786	9	1,1
		15 juin »	3	662	17	2,6
		15 juillet »	3	613	78	12,7
		15 août »	4	509	91	17,5
		15 septembre »	4	500	77	15,4
		15 octobre »	4	490	26	5,1
		15 novembre »	4	494	42	8,5
		1898-1899. Moyenne de 6 syndicats.		735	70	9,5
		1895-1896 »	9 »	1293	256	19,8
		1896-1897 »	9 »	1140	130	11,4
		1897-1898 »	7 »	967	78	8,1

		15 janvier 1899	4	808	23	2,9
		15 février »	3	860	33	4,1
		15 mars »	3	800	16	2,0
		15 avril »	3	755	8	1,1
		15 mai »	4	840	6	0,7
		15 juin »	4	836	3	0,4
		15 juillet »	3	745	3	0,4
		15 août »	3	734	7	1,0
		15 septembre »	4	836	11	1,4
		15 octobre »	4	840	12	1,5
		15 novembre »	3	752	8	1,1
		1898-1897. Moyenne de 4 syndicats.		825	13	1,6
		1895-1896. »	6 »	1195	52	4,4
		1896-1897. «	5 »	1011	18	1,8
		1897-1898. »	5 »	905	20	2,2
6	Industrie métallurgique.	15 décembre 1898.	3	1911	62	3,2
		15 janvier 1899.	3	1915	62	3,2
		15 février »	3	1910	64	3,3
		15 mars »	4	1946	55	2,8
		15 avril »	4	1980	58	2,9
		15 mai »	4	1981	25	1,3
		15 juin »	4	1989	25	1,3
		15 juillet »	4	1983	14	0,7
		15 août »	4	1964	21	1,1
		15 septembre »	4	1956	30	1,5
		15 octobre »	4	1966	24	1,2
		15 novembre »	4	1978	22	1,1
		1898-1899. Moyenne de 4 syndicats.		1971	38	1,9
		1895-1896. »	4 »	1912	28	1,5
		1896-1897. »	4 »	1966	40	2,0
		1897-1898. »	4 »	2032	78	3,3

Numéro d'ordre.	BRANCHE D'INDUSTRIE.	Date du relevé.	Nombre des syndicats ayant répondu.	Nombre des membres de ces syndicats.	Nombre des chômeurs de ces syndicats.	Proportion des chômeurs.
						Pour cent.
7	Industries alimentaires.	15 décembre 1898.	4	304	11	3,6
		15 janvier 1899.	4	294	17	5,8
	(Cigariers, boulangers, bouchers, abatteurs).	15 février »	4	275	18	6,5
		15 mars »	4	271	24	8,8
		15 avril »	4	254	22	8,6
		15 mai »	4	247	16	5,3
		15 juin »	4	252	18	7,1
		15 juillet »	4	256	17	6,7
		15 août »	4	258	12	4,6
		15 septembre »	4	257	14	5,0
		15 octobre »	4	258	21	8,1
		15 novembre »	4	256	15	5,9
		1898-1899. Moyenne de 4 syndicats.		268	18	6,8
		1895-1896. »	4 »	352	29	8,2
		1896-1897. »	4 »	322	27	8,4
		1897-1898. »	4 »	306	21	6,8
8	Habillement et accessoires (1).	15 décembre 1898.	3	155	45	29,0
		15 janvier 1899.	3	193	59	30,6
	(Tailleurs, cordonniers, couturières, etc.).	15 février »	4	257	45	17,9
		15 mars »	3	136	1	0,1
		15 avril »	2	69	—	—
		15 mai »	4	235	—	—

(1) Plusieurs présidents de syndicats de cette branche nous déclarent qu'il leur est impossible, aux époques de crise annuelle, de diviser leurs membres en chômeurs et travailleurs : à ces époques, les ouvriers tailleurs et cordonniers ne sont pas renvoyés : ils restent attachés à un atelier, mais ils n'ont presque plus de besogne, ni partant de salaires. Aussi, les chiffres ci-dessus doivent-ils être considérés plutôt comme des approximations que comme des expressions mathématiques. Souvent les syndicats refusent de répondre autrement que par les mots : beaucoup, peu, énormément, presque tous. Aussi, la moyenne donnée ici doit-elle être considérée comme inférieure à la réalité ; les refus de répondre sont surtout [illegible]

		15 août »	1	106	50	47,2
		15 septembre »	1	65	10	15,4
		15 octobre »	1	65	4	6,1
		15 novembre »	2	137	—	—
		1898-1899. Moyenne de 5 syndicats.		327	61	18,6
		1895-1896 »	7 »	539	46	8,5
		1896-1897 »	6 »	452	49	10,8
		1897-1898 »	7 »	424	83	19,6
9	Journaliers, dokwerkers, transports, magasiniers, voituriers, service des boues (1).	15 décembre 1898.	3	94	4	4,5
		15 janvier 1899.	3	91	5	5,5
		15 février »	3	95	4	4,2
		15 mars »	3	95	8	9,0
		15 avril »	3	94	7	8,4
		15 mai »	3	93	2	2,2
		15 juin »	3	97	—	—
		15 juillet »	3	97	—	—
		15 août »	3	97	—	—
		15 septembre »	2	46	—	—
		15 octobre »	2	48	—	—
		15 novembre »	2	51	—	—
		1898-1899. Moyenne de 3 syndicats.		95	3	3,2
		1895-1896 »	2 »	97	5	5,2
		1896-1897 »	3 »	159	19	12,0
		1897-1898 »	3 »	119	17	14,3

(1) Les chiffres ci-dessus fournis par trois minuscules syndicats d'ouvriers du service des boues, de voituriers et magasiniers et de déchargeurs ne donnent aucune idée du chômage parmi les journaliers et dokwerkers : les syndicats importants de ces branches (l'un d'eux renferme actuellement 790 membres), se déclarent dans l'impossibilité de donner un pourcentage même approximatif, le chiffre des chômeurs varie parfois considérablement d'heure en heure.

D'une manière générale, on peut cependant dire que le chômage est énorme : de la masse des dokwerkers, il est fort rare que la majorité soit au travail ; dans l'ensemble, il y a eu en 1899 moins de travail qu'en 1898.

Numéro d'ordre.	BRANCHE D'INDUSTRIE.	Date du relevé.	Nombre des syndicats ayant répondu.	Nombre des membres de ces syndicats.	Nombre des chômeurs de ces syndicats.	Proportion des chômeurs.
						Pour cent.
10	Industries diverses.	15 décembre 1898.	3	249	16	6,4
	(Industries d'art, caoutchouc, poils et peaux, brasseurs, confiseurs, liquoristes, ouvriers du papier, manœuvres, etc.)	15 janvier 1899.	3	259	15	5,8
		15 février »	3	259	16	6,2
		15 mars »	3	243	12	4,9
		15 avril »	2	178	5	2,8
		15 mai »	3	258	4	1,5
		15 juin »	3	250	7	2,8
		15 juillet »	3	294	10	3,4
		15 août »	3	315	9	2,9
		15 septembre »	3	311	5	1,6
		15 octobre »	3	333	8	2,4
		15 novembre »	3	323	11	3,4
		1898-1899. Moyenne de 3 syndicats.		280	10	3,7
		1895-1896. »	2 »	230	35	15,2
		1896-1897. »	3 »	276	22	8,0
		1897-1898. »	3 »	266	17	6,8

Récapitulation du chômage moyen par industrie.

N° d'ordre.	GROUPES D'INDUSTRIE.	1897-1898			Proportion des chômeurs			
		Nombre des syndicats.	Nombre des membres.	Nombre des chômeurs.	1899	1898	1897	1896
1	Employés, voyageurs et contremaîtres.	7	2,247	15	0,7	0,8	0,9	1,2
2	Industrie du livre.	4	397	10	2,5	0,8	2,7	4,5
3	Industries textiles.	9	7,564	139	1,8	2,8	2.3	1,9
4	» du bâtiment.	6	735	70	9,5	8,1	11,4	19.8
5	» du bois.	4	825	13	1,6	2,2	1,8	4,4
6	» métallurgiques.	4	1,971	38	1,9	3,3	2,0	1,5
7	» alimentaires.	4	268	18	6,8	6,8	8,4	8,2
8	» de l'habillement.	5	327	61	18,6	19,6	10,8	8,5
9	» des transports.	3	95	3	3,2	14,3	12,0	5,2
10	» diverses.	3	280	10	3,7	6,8	8,0	15,2
	TOTAUX. . .	49	14,709	377	2,6	3,5	3,2	3,9

RÉCAPITULATION.

Ensemble des industries gantoises. — Relevés mensuels de décembre 1895 à novembre 1897.

BRANCHE D'INDUSTRIE.	Date du relevé.	Nombre des syndicats relevés.	Nombre des membres.	Nombre des chômeurs.	Proportion des chômeurs.
Ensemble des syndicats gantois de toutes les branches d'industrie, du 31 décembre 1895 au 30 novembre 1896.	31 décembre 1895.	20	9,980	1,032	10,2
Moyennes mensuelles.	31 janvier 1896.	25	12,899	900	7,4
	29 février »	32	15,216	844	5,5
	31 mars »	35	15,371	422	2,7
	30 avril »	39	16,199	303	1,9
	31 mai »	41	16,360	328	2,0
	30 juin »	43	16,389	448	2,5
	31 juillet »	43	16,231	475	2,9
	31 août »	43	16,256	575	3,5
	30 septembre »	40	15,967	516	3,2
	31 octobre »	42	16,106	462	2,9
	30 novembre »	41	16,363	521	3,2
	Moyenne de 56 syndicats 1895-1896.		16,840	658	3,9

Idem, du 15 décembre 1896 au 15 novembre 1897.	15 décembre 1896.	42	16,204	634	3,9
	15 janvier 1897.	42	16,106	769	4,8
	15 février »	41	16,024	668	4,2
	15 mars »	37	15,580	343	2,2
	15 avril »	41	16,110	332	2,1
	15 mai »	40	15,956	328	2,1
	15 juin »	41	15,925	355	2,2
	15 juillet »	42	15,936	346	2,0
	15 août »	38	16,067	443	2,8
	15 septembre »	39	15,871	446	2,8
	15 octobre »	41	16,123	415	2,6
	15 novembre »	44	16,201	434	2,7
	Moyenne de 51 syndicats 1896-1897.		16,612	536	3,2

BRANCHE D'INDUSTRIE.	Date du relevé.	Nombre des syndicats relevés.	Nombre des membres.	Nombre des chômeurs.	Proportion des chômeurs.
Ensemble des syndicats gantois de toutes les branches d'industrie, du 15 décembre 1897 au 15 novembre 1898.	15 décembre 1897.	43	15,742	563	3,6
	15 janvier 1898.	40	15,256	555	3,6
	15 février »	39	14,293	516	3,6
	15 mars »	41	15,068	377	2,5
	15 avril »	45	15,390	379	2,5
	15 mai »	44	15,398	376	2,5
	15 juin »	42	14,106	374	2,7
	15 juillet »	40	14,789	403	2,7
	15 août »	43	14,880	524	3,5
	15 septembre »	43	14,919	583	3,9
	15 octobre »	38	13,296	413	3,1
	15 novembre »	39	13,220	403	3,0
	Moyenne de 51 syndicats 1897-1898.		15,650	546	3,5

Idem, du 15 décembre 1898 au 15 novembre 1899.	15 décembre 1898.	44	14,292	454	3,0
	15 janvier 1899.	40	13,249	509	3,8
	15 février »	40	13,193	517	3,9
	15 mars »	39	12,967	409	3,1
	15 avril »	37	12,445	299	2,4
	15 mai »	42	12,483	186	1,5
	15 juin »	38	12,893	209	1,6
	15 juillet »	38	12,980	235	1,8
	15 août »	40	14,212	312	2,2
	15 septembre »	38	14,122	278	1,9
	15 octobre »	40	14,440	231	1,6
	15 novembre »	41	13,677	213	1,6
	Moyenne de 49 syndicats 1898-1899.		14,709	377	2,6
	Moyenne générale des quatre années 1895-1899.		15,953	529	3,3

(Communiqué par M. Louis Varlez, correspondant pour Gand)

LES GRÈVES EN DÉCEMBRE.

Sept grèves nouvelles, comprenant 476 grévistes, ont été signalées en décembre à l'Office du Travail. Ont continué à exister pendant le même mois, trois autres grèves, commencées en novembre et comprenant 158 grévistes. Cinq de ces conflits atteignaient l'industrie textile de la Flandre Orientale; les autres affectaient respectivement la verrerie, la fonderie de fer, l'ébénisterie, le déchargement des navires et la fabrication d'acide sulfurique.

Le but poursuivi était : l'augmentation des salaires dans cinq cas; le renvoi d'apprentis ou d'ouvriers, dans deux cas; dans deux autres cas, respectivement : l'opposition à la réduction des salaires et la réintégration d'un ouvrier congédié. Pour un conflit, les revendications des grévistes ne sont pas encore exactement déterminées.

Les résultats, connus pour huit conflits, se résument comme suit : quatre, intéressant 156 ouvriers, sont en faveur des chefs d'industrie; deux, intéressant 297 ouvriers, sont en faveur des grévistes; deux conflits, intéressant 64 ouvriers, ont été terminés par des transactions.

Une grève a éclaté à Anvers et une autre a continué d'exister dans le Hainaut. Les huit conflits restants se sont produits dans la Flandre Orientale.

Voir ci-contre le tableau détaillé.

Dates initiale.	Dates finale.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	BUT.	Résultats.
Nov. 2	Déc. »	Lodelinsart.	Coupeurs de verre.	1	32	Renvoi de trois apprentis.	»
23	22	Gand.	Fileuses d'étoupes.	1	51	Augmentation de salaire.	Echec.
28	»	Sleidinge.	Tisserands.	1	75	Augmentation de salaire.	»
Déc. 4	5	Gand.	Manœuvres de fonderie.	1	37	Rétablissement de l'ancien tarif des salaires.	Succès.
5	29	Renaix.	Tisserands.	1	50 (33 chômeurs forcés).	Opposition au changement du tarif des salaires.	Echec.
5	9	Renaix.	Tisserands.	1	40 (31 chômeurs forcés).	Augmentation de salaire.	Echec.
6	7	Renaix.	Tisserands.	1	34 (6 chômeurs forcés).	Indéterminé.	Transaction.
7	12	Gand.	Ebénistes.	1	30	Augmentation de salaire. Surcharge pour les heures supplémentaires.	Transaction.
11	14	Anvers.	Débardeurs.	1	260	Renvoi d'ouvriers embauchés au dehors.	Succès.
21 matin	21 soir	Burght.	Ouvriers en produits chimiques.	1	15	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec.

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE.

Sociétés mutualistes reconnues en décembre 1899.

ANVERS.

1. *Rust in ouderdom*, à Esschen . . . . . 6 Déc.
2. *De oude Crispijnisten*, à Lierre . . . . . 6 »
3. *Sint-Jozefsbond*, à Malines. . . . . 7 »
4. *Broederbond*, à Anvers . . . . . 10 »
5. *Het welzijn onzer kinderen*, à Boom . . . . . 11 »
6. *Sint-Gummarusgilde*, à Emblehem . . . . . 11 »
7. *Een gerusten ouderdom*, à Contich. . . . . 12 »
8. *Sint-Paulusbond*, à Anvers . . . . . 13 »
9. *Zorgen voor morgen*, à Oppuers . . . . . 14 »
10. *Vooruitzicht*, à Willebroeck . . . . . 16 »
11. *Vooruitzicht*, à Calfort, commune de Puers . . . . . 16 »
12. *Deugd en Vlijt*, à Saint-Amand . . . . . 17 »
13. *Broeders der derde orde*, à Malines . . . . . 17 »
14. *Zusters der derde orde*, à Malines . . . . . 17 »
15. *IJver en Vooruitzicht*, à Malines . . . . . 18 »
16. *Hoop in de Toekomst*, à Bornhem . . . . . 18 »
17. *De Toekomst*, à Thisselt. . . . . 18 »
18. *De Welstand voor 't leven*, à Bornhem . . . . . 19 »
19. *Hand in hand*, à Wavre-Sainte-Catherine . . . . . 20 »
20. *De Voorzienigheid*, à Wavre-Sainte-Catherine . . . . . 20 »
21. *Troost der Ouderlingen*, à Wavre-Sainte-Catherine. . . . 20 »
22. *Sint-Jozefsgilde*, à Deurne . . . . . 21 »
23. *Spaarzaamheid*, à Willebroeck. . . . . 23 »
24. *Sint-Rochuskring*, à Deurne. . . . . 24 »
25. *Maatschappij van onderlingen bijstand der werkhuizen H. Dessain*, à Malines . . . . . 27 »

BRABANT.

26. *Fédération chrétienne des sociétés mutualistes reconnues de l'arrondissement de Bruxelles*, à Bruxelles . . . . . 4 Déc.
27. *L'Union des ouvriers de la Raffinerie bruxelloise*, à Molenbeek-Saint-Jean . . . . . 6 »
28. *Sint-Paulusgilde*, à Opwijck . . . . . 7 »

29. *Société mutualiste de retraite La Famille des anciens frères d'armes,* à Bruxelles . . . . . 7 Déc.
30. *Société de secours mutuels Saint-André,* à Mont-Saint-André . 7 »
31. *L'Union des quatre Nil,* à Nil-Saint-Vincent. . . . . 8 »
32. *Saint-Hubert,* à Baisy-Thy . . . . . 8 »
33. *La mutuelle prévoyante,* à Braine-l'Alleud . . . . . 8 »
34. *Pensioengilde Sint-Cornelius,* à Ganshoren . . . . . 10 »
35. *Het Vooruitzicht,* à Kersbeek-Miscom. . . . . 10 »
36. *Société mutuelle des employés,* section de retraite, à Bruxelles. 12 »
37. *Schrijnwerkersbond,* à Tirlemont . . . . . 13 »
38. *Hoop in de toekomst,* à Molenstede, commune de Schalfen . 13 »
39. *Iets voor den ouden dag,* à Webbecom. . . . . 14 »
40. *Pour l'avenir,* à Audergem. . . . . 14 »
41. *Hulp voor den ouden dag,* à Caggevinne-Assent. . . . . 15 »
42. *Sint-Jozef,* à Dieghem . . . . . 20 »
43. *Mutualité Féminine de Blauwput,* à Kessel-Loo. . . . . 21 »
44. *Section de retraite et de mutualité de la Chambre syndicale des bouchers et charcutiers,* à Bruxelles . . . . . 21 »
45. *Hoop in de toekomst,* à Beersel . . . . . 23 »
46. *Heverleesche Pensioenkas,* à Heverlé . . . . . 23 »
47. *De Posthoorn,* à Winghe-Saint-Georges . . . . . 23 »
48. *L'Avenir,* à Lillois-Witterzée . . . . . 27 »
49. *L'Avenir,* à Saint-Gilles . . . . . 28 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

50. *Pensioengilde van Ghistel,* à Ghistelles . . . . . 8 Déc.
51. *'t Jong Vooruitzicht,* à Rolleghem-Capelle . . . . . 10 »
52. *Wie spaart, vergaart,* à Wytschaete . . . . . 10 »
53. *Bond der politiebeambtenaren der stad Oostende,* à Ostende . 15 »
54. *Sint-Eloois lijfrentgenootschap,* à Bruges . . . . . 15 »
55. *Zorgen voor morgen,* à Uytkerke . . . . . 21 »
56. *Sint-Amandsgilde,* à Wynghene . . . . . 21 »
57. *Hoop in de Toekomst,* à Waermaerde . . . . . 23 »
58. *Jong gezaaid oud gemaaid,* à Eerneghem . . . . . 27 »
59. *De Heilige Familie,* à Vlamertinghe . . . . . 27 »
60. *Société royale des Ex-sous-officiers de l'armée belge,* à Ostende. 28 »
61. *Voorzorg,* à Denterghem . . . . . 28 »
62. *Zorg om Troost,* à Loo . . . . . 28 »

FLANDRE ORIENTALE.

63. *De Biekôrf,* à Belcele . . . . . 8 Déc.
64. *De Vooruitziende zwijndrechtenaars,* à Zwijndrecht . . . 8 »

65. *Sint-Martinusgilde*, à Edelaere . . . . . 8 Déc.
66. *Sint-Eligius, vereeniging van smeden, slotmakers, ajusteerders, draaiers, koper en blikslagers*, à Gand . . . . . 10 »
67. *De Roos*, à Grammont . . . . . 10 »
68. *Vereenigde werklieden, ziekenfonds*, à Alost . . . . . 11 »
69. *Geeraard*, à Grammont . . . . . 11 »
70. *Zelf Help*, à Gand . . . . . 11 »
71. *De Honigbie*, à Goefferdinge . . . . . 13 »
72. *Voor den ouden dag*, à Goefferdinge . . . . . 13 »
73. *Saint-Amand*, à Russeignies . . . . . 14 »
74. *De vereenigde steen en marmerbewerkers*, à Gand . . . . 14 »
75. *De Voorzorg*, à Destelbergen. . . . . 16 »
76. *Caisse des pensions des employés*, à Gand. . . . . 16 »
77. *'s Volkswelzijn*, à Gontrode . . . . . 18 »
78. *Heilige Bartholomeus*, à Vynckt . . . . . 20 »
79. *Wie zaait maait*, à Alost . . . . . 20 »
80. *De Jonge vooruitzienden*, à Bellem . . . . . 20 »
81. *De Voorzorg*, à Idegem . . . . . 23 »
82. *Lijfrentkas der Heilige Familie*, à Bellem . . . . . 24 »
83. *Zorgen voor morgen*, à Wannegem-Lede . . . . . 24 »
84. *Pensioenfonds Het Volk*, à Gand. . . . . 28 »
85. *Cercle de retraite Saint-Louis de Gonzague*, à Renaix. . . 28 »

HAINAUT.

86. *L'heureuse vieillesse châtelettaine*, à Châtelet . . . . . 6 Déc.
87. *Caisse de réassurance de la Société fraternelle de secours mutuels*, à Morlanwelz . . . . . 7 »
88. *La Fourmi*, à Gougnies . . . . . 8 »
89. *L'Avenir*, à La Buissière . . . . . 9 »
90. *La Moisson*, à Saint-Denis . . . . . 9 »
91. *L'Union prévoyante*, à Erquelinnes . . . . . 9 »
92. *La Prévoyance des Travailleurs*, à Braine-le-Comte . . . 9 »
93. *La Fourmi*, à Villers-Saint-Ghislain . . . . . 9 »
94. *La Ruche*, à Vaulx-lez-Tournai . . . . . 11 »
95. *La bonne Rente*, à Thieusies . . . . . 11 »
96. *L'Assistance sociale*, à Obligies . . . . . 11 »
97. *Société mutualiste d'épargne et de retraite des ateliers B. Lebrun*, à Nimy . . . . . 12 »
98. *Le jeunes binchoises économes*, à Binche. . . . . 12 »
99. *Saint-Joseph*, à Tongre-Notre-Dame . . . . . 12 »
100. *Le Plat d'or*, à Vezon . . . . . 12 »
101. *L'Abeille*, à Thirimont. . . . . 12 »

102. *Saint-Hilaire,* à Thimougies . . . . . 12 Déc.
103. *Le petit Sou,* à Chaussée Notre-Dame Louvignies . . . . 12 »
104. *La Retraite*, à Heppignies. . . . . 12 »
105. *Les Prévoyants,* à Angreau . . . . . 14 »
106. *Le Personnel ouvrier de la ville de Mons*, à Mons. . . . 14 »
107. *La Prévoyance isiéroise,* à Isières . . . . . 15 »
108. *La Fraternité*, à Vergnies. . . . . 17 »
109. *Les Prévoyants,* à Seloignes . . . . . 18 »
110. *Ordre et Prévoyance*, à Erbaut . . . . . 18 »
111. *Les Semeurs,* à Thieusies . . . . . 18 »
112. *La Prévoyance Saint-Martin,* à Quartes . . . . . , . 18 »
113. *Les Confrères Saint-Éloi*, à Calonne. . . . . 19 »
114. *L'Avenir*, à Aubechies. . . . . 19 »
115. *La Sécurité de l'Avenir*, à Maisières . . . . . 20 »
116. *L'Union*, à Dergneau . . . . . 21 »
117. *Société Notre-Dame de Bon-Secours*, à Feluy . . . . . 21 »
118. *Le Semeur,* à Arquennes . . . . . 21 »
119. *Les Prévoyants,* à Béclers. . . . . 23 »
120. *La Prévoyance*, à Écaussines-d'Enghien . . . . . 24 »
121. *Caisse de retraite Notre-Dame*, à Tournai . . . . . 24 »
122. *Société de mutualité et de retraite des S. S. Géréon et Evergiste*, à Braffe . . . . . 27 »
123. *La Prévoyance,* à Roux . . . . . 27 »
124. *L'Avenir*, à Barbençon . . . . . 29 »
125. *La Tirelire*, à Erpion . . . . . 29 »
126. *Tous rentiers,* à Faurœulx. . . . . 29 »
127. *Les Écoliers prévoyants,* à Landelies . . . . . 29 »
128. *L'Espérance,* à Mons . . . . . 29 »
129. *Les Montagnards prévoyants,* à Montigny-le-Tilleul . . . 29 »
130. *Société du Sacré-Cœur*, à Nimy . . . . . 29 »
131. *L'Aurore*, à Wasmes . . . . . 29 »
132. *Le Sou de l'avenir,* à Wiers . . . . . 29 »

LIÉGE.

133. *La Providence*, à Clavier . . . . . 6 Déc.
134. *La Mutuelle de Landen et des environs,* à Landen. . . . 6 »
135. *Société mutualiste de retraite Sainte-Cécile*, à Aywaille . . 6 »
136. *L'Impartiale,* à Seraing . . . . . 7 »
137. *La Prévoyance fraternelle de l'Ouest,* à Liége. . . . . 8 »
138. *Société de retraite Saint-Joseph,* à Bois de Breux, commune de Grivegnée . . . . . , ... 9 »
139. *Les Prévoyants*, à La Reid. . . . . 9 »

140. *La Saint-Remacle*, à Liége . . . . . 9 Déc.
141. *L'Espérance*, à Ciplet . . . . . 9 »
142. *Association franchimontoise*, à Verviers. . . . . 10 »
143. *Le bien-être de la vieillesse*, à Verviers . . . . . 11 »
144. *La Ruche*, à Boncelles. . . . . 11 »
145. *Aide-toi*, à Blegny, commune de Trembleur . . . . . 13 »
146. *L'Union*, à Avernas-le-Bauduin . . . . . 13 »
147. *La Saint-Lambert*, à Hannêche . . . . . 14 »
148. *Les rentiers de l'avenir*, à Fooz . . . . . 14 »
149. *La Prévoyance*, à Slins . . . . . 15 »
150. *Section mutuelle de la Société royale des Ex-sous-officiers de l'armée belge*, à Verviers. . . . . 15 »
151. *L'Avenir*, à Comblain-la-Tour, commune de Comblain-Fairon . . . . . 15 »
152. *Saint-Servais*, à Liége . . . . . 15 »
153. *La Prévoyance hervienne*, à Herve . . . . . 17 »
154. *La Sauvegarde*, à Rouvreux . . . . . 17 »
155. *Le Bien-être*, à Soumagne . . . . . 17 »
156. *Caisse de retraite*, à Forêt . . . . . 17 »
157. *Société mutuelle des élèves et anciens élèves de l'orphelinat Saint-Jean-Berchmans*, à Liége . . . . . 17 »
158. *Mutualité scolaire andrimontoise*, à Andrimont . . . . 18 »
159. *L'Abeille*, à Prayon, commune de Forêt . . . . . 24 »
160. *Vouloir c'est Pouvoir*, à Remersdael . . . . . 24 »
161. *Société scolaire de retraite Hermann de Stainlein*, à Angleur. 27 »
162. *L'Avenir*, à Chênée . . . . . 27 »
163. *Les enfants de Saint-Maurice*, à Crisnée . . . . . 27 »
164. *L'Avenir d'Othée*, à Othée . . . . . 27 »
165. *La Prévoyance*, à Villers-le-Temple . . . . . 27 »
166. *The self help*, à Andrimont . . . . . 28 »

LIMBOURG.

167. *Saint-Joseph du Bas-Geer*, à Bassenge . . . . . 10 Déc.
168. *Lijfrentgenootschap van Sint-Isidorus*, à Beeringen . . . 18 »

LUXEMBOURG.

169. *Société Saint-Pierre*, à Bouillon . . . . . 6 Déc.
170. *Société Saint-Lambert*, à Sensenruth. . . . . 9 »
171. *L'Union de Cherain*, à Cherain . . . . . 10 »
172. *La Fraternité*, à Corbion.. . . . . 13 »
173. *Société Saint-Quirin*, à Les Hoyons, commune de Dohan . 14 »

174. *Société de Saint-Remy,* à Fisenne, commune de Soy-lez Durbuy. . . . . 15 Déc.
175. *La Fraternité,* à Toernich. . . . . 15 »
176. *Société Saint-Georges*, à Grandhan . . . . . 16 »
177. *L'Avenir*, à Sterpigny, commune de Cherain. . . . . 16 »
178. *Société Saint-Hubert*. à Turpagne, commune de Messancy . 16 »
179. *Société Sainte-Marguerite*, à Enneilles, commune de Grandhan . . . . . 16 »
180. *L'Union de Taverneux-Fontenaille*, à Taverneux, commune de Mont-lez-Houffalize . . . . . 17 »
181. *La Jeunesse économe,* à Hambraine, commune de Cortil-Wodon. . . . . 19 »
182. *Société mutualiste Saint-Pierre,* à Halleux . . . . . 19 »
183. *La Sugnysienne,* à Sugny . . . . . 20 »
184. *Société Saint-Valentin*, à Post, commune d'Attert . . . 21 »
185. *Société Saint-Martin*,à Petithan, commune de Grandhan . 23 »
186. *Société Saint-Nicolas*, à Straimont . . . . . 23 »
187. *La Prévoyance,* à Tintange . . . . . 23 »
188. *L'Avenir,* à Hompré . . . . . 24 »
189. *Saint-Willebrod*, à Barnich . . . . . 28 »
190. *Saint-Maximin*. à Jehonville . . . . . 29 »
191. *Saint-Hubert*, à Lahage, commune de Bellefontaine . . . 29 »

NAMUR.

192. *Société Sainte-Élisabeth*, à Ermeton-sur-Biert . . . . . 6 Déc.
193. *La Fraternelle*, à Gimnée . . . . . 6 »
194. *Les Prévoyants*, à Fagnolles . . . . . 7 »
195. *L'Abeille,* à Ville en Waret, commune de Vezin . . . . 7 »
196. *L'Abeille*, à Taviers. . . . . 7 »
197. *La Prévoyance ouvrière,* à Flavion . . . . . 7 »
198. *La Prévoyance,* à Boneffe. . . . . 8 »
199. *Caisse de secours mutuels de la Société anonyme des ateliers de construction et fonderie Thonar-Dejaiffe,* à Namur . . 13 »
200. *Prévoyance*, à Le Bruly . . . . . 13 »
201. *Société Saint-Hilaire,* à Matagne-la-Petite . . . . . 16 »
202. *La Prévoyance,* à Moignelée . . . . . 16 »
203. *Saint-Nicolas*, à Mornimont . . . . . 19 »
204. *Prévoyance,* à Daussois . . . . . 19 »
205. *Saint-Martin*, à Sorée . . . . . 19 »
206. *L'Avenir de Saint-Denis-Bovesse,* à Saint-Denis-Bovesse . 19 »
207. *Saint-Materne,* à Namur . . . . . 19 »
208. *La Prévoyance*, à Ligny . . . . . 20 »

209. *La Corde de la vieillesse*, à Grand-Manil. . . . . 24 »
210. *La Prévoyance*, à Mazy . . . . . 24 »
211. *La Prévoyance*, à Achet . . . . . 25 »
212. *Mutualité Saint-Walfroid*, à Chairiere . . . . . 25 »
213. *La Prévoyance*, à Cornimont. . . . . 25 »
214. *Saint-Martin*, à Eprave . . . . . 25 »
215. *La Gérinoise*, à Gérin . . . . . 25 »
216. *Saint-Pierre*, à Gros-Fays. . . . . 25 »
217. *Saint-Servais*, à Heer . . . . . 25 »
218. *Section de retraite l'Union*, à Isnes . . . . . 25 »
219. *Saint-Barthélemy*, à Lisogne . . . . . 25 »
220. *La Fraternité*, à Louette-Saint-Denis . . . . . 25 »
221. *L'Union prévoyante*, à Malvoisin. . . . . 25 »
222. *Saint-Pierre*, à Mohiville . . . . . 26 »
223. *La sécurité de la vieillesse*, à Mouzaive . . . . . 26 »
224. *Saint-Walhère*, à Onhaye . . . . . 26 »
225. *Saint-Martin*, à Orchimont . . . . . 26 »
226. *Saint-Martin*, à Pessoux . . . . . 26 »
227. *Saint-Vincent*, à Porcheresse . . . . . 26 »
228. *La Sécurité*, à Scy . . . . . 26 »
229. *L'Avenir*, à Sombreffe. . . . . 26 »
230. *Prévoyance*, à Sosoye . . . . . 26 »
231. *Saint-Roch*, à Wavreille . . . . . 26 »
232. *Prévoyance Saint-Pierre*, à Weillen. . . . . 26 »
233. *Saints Antoine et Nicolas*, à Soye . . . . . 27 »
234. *Saint-Roch*, à Sart-en-Fagne . . . . . 28 »
235. *L'Avenir assuré*, à Spy . . . . . 28 »

Sociétés mutualistes reconnues qui ont introduit des modifications à leurs statuts et auxquelles la reconnaissance légale a été maintenue en décembre 1899.

ANVERS.

1. *Société française*, à Anvers . . . . . 5 déc.
2. *De vereenigde werkers*, à Anvers. . . . . 9 »

BRABANT.

3. *Les amis de l'humanité*, à Saint-Gilles. . . . . 4 déc.
4. *Société philanthropique de secours mutuels des cuisiniers de la ville de Bruxelles*, à Bruxelles . . . . . 5 »
5. *Les Ouvriers marbriers*, à Bruxelles . . . . . 5 »

6. *Société Saint-Jean-Baptiste*, à Wavre . . . . . 9 déc.
7. *Le Cercle louvaniste*, à Bruxelles . . . . . 22 »
8. *Sainte-Aldegonde*, à Ophain-Bois-Seigneur-Isaac . . . . 22 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

9. *Société des Ex-caporaux et brigadiers de l'armée belge*, à Bruges . . . . . 5 déc.
10. *De Werkman*, à Oudenburg. . . . . 5 »
11. *De Eendracht*, à Heule . . . . . 5 »
12. *De Gemeenzaamheid*, à Oostcamp . . . . . 17 »

FLANDRE ORIENTALE.

13. *Bemint elkander*, à Overmeire . . . . . 5 déc.
14. *De vereenigde vrienden*, à Lokeren . . . . . 9 »
15. *Troost in het werk*, à Lokeren . . . . . 9 »
16. *Eendracht maakt macht*, à Mont-Saint-Amand . . . . . 17 »
17. *Help u zelven*, à Lokeren. . . . . 22 »
18. *Eendracht maakt macht*, à Lokeren . . . . . 22 »

HAINAUT.

19. *Progrès et Concorde*, à Luttre . . . . . 4 déc.
20. *Saint-Joseph*, à Chaussée Notre-Dame Louvignies . . . . 5 »
21. *Société de la Sainte-Vierge*, à Merbes-Sainte-Marie . . . . 9 »
22. *Science, Labeur et Prévoyance*, à Leuze . . . . . 22 »
23. *Les apprentis prévoyants*, à Mons . . . . . 22 »

LIÉGE.

24. *Mutuelle liégeoise*, à Liége . . . . . 4 déc.
25. *Association philanthropique des arts et métiers*, à Liége . . . 5 »
26. *La Fraternité*, à Marchin . . . . . 9 »
27. *Société de secours mutuels des ouvriers armuriers de Liége*, à Liége . . . . . 16 »
28. *La Concorde*, à Burdinne. . . . . 22 »

LIMBOURG.

29. *Zorg voor de toekomst*, à Hamont . . . . . 4 déc.

NAMUR.

30. *Les Prévoyants*, à Hastière-Lavaux . . . . . 4 déc.
41. *Société de secours mutuels Notre-Dame de Hal*, à Namur . . 4 »

32. *Société Sainte-Barbe,* à Arsimont . . . . . 5 déc.
33. *Saint-Guibert*, à Gembloux . . . . . 18 »

*
* *

GAND. — Les représentants des associations de secours mutuels de la Flandre Orientale se sont réunis à Gand et ont décidé de constituer une fédération entre les associations représentées.

La Fédération aura deux buts principaux :

1° Organiser la réassurance : les membres qui feront partie d'une association fédérée recevront les secours de maladie, non plus comme aujourd'hui pendant trois, six ou douze mois, mais pendant cinq ans ;

2° Les membres des diverses associations pourront entrer de l'une dans l'autre sans être soumis à aucun stage ni période d'attente ; ils pourront toucher leurs pensions comme s'ils avaient toujours fait partie d'une seule et même association.

SOIGNIES. — La Fédération des mutualités chrétiennes du Centre et de l'arrondissement de Soignies, dont le siège est à Houdeng-Goegnies, a décidé de solliciter la reconnaissance légale. Elle comprend 45 sociétés affiliées avec 4,406 membres effectifs et 392 membres honoraires.

Il résulte de son rapport sur les opérations de ces sociétés pendant l'exercice 1898 que les recettes se sont élevées à la somme de fr. 58,608 et les dépenses à celle de fr. 44,169.34.

Ces dernières se décomposent comme suit :

Indemnités pour incapacité de travail. fr. .	34,132.64
Frais médicaux et pharmaceutiques . . .	4,363.98
Frais de funérailles	847.00
Secours extraordinaires	2,757.10
Frais d'administration	2,068.62

Au 31 décembre 1898, le capital global de ces sociétés atteignait, y compris l'avoir des caisses spéciales, le chiffre de fr. 77,447.31, soit une augmentation de fr. 14,498.99, ou près de 22 p. c. en plus du capital de l'exercice précédent.

NOMBRE DES SOCIÉTÉS MUTUALISTES RECONNUES
existant au 31 décembre de chacune des années ci-après :

PROVINCES.	1895.	1896.	1897.	1898.	1899.
Anvers.	34	43	53	96	154 (1)
Brabant	143	172	207	300	392 (1) (2)
Flandre Occidentale . . .	79	88	98	160	239
Flandre Orientale	93	114	156	259	371
Hainaut	162	225	346	497	695 (1)
Liége	102	121	151	222	365 (2)
Limbourg	25	28	33	39	62 (1)
Luxembourg	20	28	35	71	258 (1)
Namur.	98	127	177	289	392
Totaux. . .	756	946	1256	1933	2928 (3)

(1) Cinq sociétés mutualistes ont été dissoutes.

(2) Quatre sociétés mutualistes ont renoncé à la reconnaissance légale.

(3) Dans ce total sont comprises les Fédérations mutualistes de Dinant, Mons, Hulste, Namur, Charleroi, Bruxelles, Liége, de l'arrondissement de Philippeville et du Brabant wallon.

Sociétés mutualistes qui participent aux primes allouées par

PROVINCES.	Années.	Nombre de sociétés.	NOMBRE DE LIVRETS anciens sur lesquels des versements ont été faits pendant l'année.	nouveaux ouverts pendant l'année.	Total.	Total des versements.	Primes allouées par l'État pour les versements effectués pendant les années en regard.	Proportion de la prime aux sommes versées.
						Francs.	Francs.	Pour cent.
Anvers	1894	1	9	10	19	273	63	23,13
	1895	2	18	29	47	620	200	32,25
	1896	3	31	34	65	1,460	269	18,42
	1897	10	208	118	326	13,349	1,923	14,40
	1898	33	233	1,092	1,325	29,797	6,725	22,50
Brabant	1894	24	918	341	1,259	26,004	4,340	16,65
	1895	29	973	528	1,501	24,193	5,020	20,75
	1896	30	1,013	557	1,570	33,522	5,827	17,38
	1897	57	2,046	1,373	3,419	66,333	10,378	15,64
	1898	124	2,635	4,849	7,484	126,274	28,609	22,65
Flandre Occidentale	1894	5	130	10	140	5,685	715	12,57
	1895	9	136	268	404	6,995	1,196	17,09
	1896	9	345	70	415	6,024	1,461	24,25
	1897	15	485	177	662	10,388	2,237	21,43
	1898	59	606	2,908	3,514	41,759	11,148	29,06
Flandre Orientale.	1894	7	580	84	664	19,599	4,019	20,50
	1895	9	696	260	956	21,084	4,983	23,63
	1896	23	774	817	1,591	25,740	6,495	25,23
	1897	34	1,504	928	2,432	33,638	8,523	25,33
	1898	121	2,599	5,734	8,333	80,550	27,724	34,44
Hainaut	1894	16	543	161	704	9,454	2,846	30,10
	1895	27	688	785	1,473	14,244	5,556	39,00
	1896	51	1,272	1,123	2,395	36,216	9,704	26,79
	1897	130	2,675	4,171	6,846	102,315	27,405	26,98
	1898	236	6,289	7,455	13,744	209,848	57,481	27,38
Liége	1894	8	649	143	792	18,591	4,563	24,54
	1895	10	712	150	862	28,083	5,701	20,03
	1896	16	1,026	535	1,561	71,221	8,870	12,45
	1897	30	6,833	2,149	9,282	288,894	60,443	20,92
	1898	80	9,430	4,443	13,873	284,656	81,671	28,70
Limbourg	1894	11	385	219	604	3,229	865	26,78
	1895	8	466	226	692	3,677	1,210	32,90
	1896	15	827	201	1,028	8,723	2,735	31,35
	1897	17	883	388	1,271	14,065	3,829	27,22
	1898	20	1028	461	1,489	15,559	3,664	23,54

Etat pour les versements de leurs membres à la Caisse de retraite

PROVINCES.	Années.	Nombre de sociétés.	NOMBRE DE LIVRETS			Total des versements.	Primes allouées par l'Etat pour les versements effectués pendant les années en regard.	Proportion de la prime aux sommes versées.
			anciens sur lesquels des versements ont été faits pendant l'année.	nouveaux ouverts pendant l'année.	Total.			
						Francs.	Francs.	Pour cent
Luxembourg. . .	1894	2	74	19	93	1,143	289	25,45
	1895	2	82	19	101	522	243	46,55
	1896	3	95	51	146	1,940	642	33,09
	1897	8	124	138	262	1,624	789	48,58
	1898	44	242	1,698	19,040	12,825	6,217	48,04
Namur	1894	33	881	348	1,229	9,368	2,287	24,30
	1895	51	1,318	713	2,031	13,615	5,867	40,30
	1896	75	1,828	1,516	3,344	28,300	9,997	35,32
	1897	115	3,011	3,188	6,199	49,670	20,658	43,60
	1898	219	6,101	8,276	14,377	156,997	57,696	36,70
Pour le Royaume.	1894	107	4,169	1,335	5,504	93,346	19,987	21,41
	1895	147	5,089	2,978	8,067	113,033	29,976	26,51
	1896	225	7,211	4,904	12,115	213,146	46,000	21,58
	1897	416	17,769	12,930	30,699	580,276	136,185	23,46
	1898	933	29,163	36,916	66,079	957,265	281,935	29,44

LA COOPÉRATION EN BELGIQUE.

A. — Tableau des sociétés coopératives au 31 décembre des années ci-après :

PROVINCES.	1895.	1896.	1897.	1898.	1899.
Anvers	39	47	69	86	108
Brabant	78	101	149	190	212
Flandre Occidentale,	9	9	31	51	64
Flandre Orientale	20	36	64	89	103
Hainaut	90	117	171	208	230
Liége	104	147	179	242	251
Limbourg	26	34	66	109	127
Luxembourg	8	40	86	104	124
Namur	26	33	52	69	78
TOTAUX	394	564	873	1128	1297

Nota. Sont comprises dans les chiffres ci-dessus, toutes les sociétés coopératives fondées depuis 1873 et dont la dissolution n'a éte constatée ni par un acte publié au *Moniteur belge*, ni par les investigations de l'Office du travail.

B. — Sociétés coopératives fondées en 1899.

PROVINCES.	Consommation.	Production.	Épargne et Crédit.	Agricoles.	Habitations ouvrières.	Assurances.	Retraite.	Ne rentrant pas dans une catégorie spéciale.	TOTAUX.
Anvers	1	3	6	6	«	»	»	6	22
Brabant	2	3	7	5	»	4	»	3	24
Flandre Occidentale	»	3	3	4	»	3	»	»	13
Flandre Orientale	»	4	»	11	»	»	»	»	15
Hainaut	7	5	3	7	»	»	»	1	23
Liége	11	5	4	6	»	»	1	4	31
Limbourg	»	»	4	14	»	»	»	»	18
Luxembourg	2	»	2	16	»	»	»	»	20
Namur	6	1	»	1	»	»	»	1	9
TOTAUX	29	24	29	70	»	7	1	15	175

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Le Conseil des mines, constitué en commission d'entérinement des unions professionnelles a entériné, pendant le mois de décembre 1899, les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *Union de Saint-Nicolas,* union professionnelle agricole, établie à Straimont;

2° *Syndicat d'élevage l'Espérance,* établi à Montrœul-au-Bois (Hainaut);

3° *Syndicat d'élevage l'Espérance,* établi à Pottes (Hainaut);

4° *Union pharmaceutique d'Anderlecht,* établie à Cureghem;

5° *Association régionale agricole Les Cultivateurs réunis,* établie à Carlsbourg;

6° *Veekweekbond van Nederockerzeel,* union professionnelle agricole, établie à Nederockerzeel.

ANVERS. — Un syndicat de bateliers vient d'être fondé en cette ville; il compte déjà 400 membres.

***

Le syndicat (socialiste) des « Dokwerkers » occupe en permanence deux employés, spécialement chargés d'examiner soigneusement tous les griefs qui leur sont soumis par les membres, de faire des enquêtes et des démarches à ce sujet et de publier un rapport quotidien dans le journal socialiste *De Werker.*

ALOST. — L'atelier de chômage qu'avait organisé le syndicat (socialiste) des ouvriers du tabac d'Alost vient de se transformer en une société coopérative pour la fabrication des rouleaux de tabacs. La nouvelle coopérative a son siège à Alost, rue de Grammont, 134.

BRUXELLES. — La Ligue démocratique belge a chargé trois de ses membres de faire une enquête et un rapport sur les machines à composer et sur les conséquences que cette transformation industrielle pourrait avoir pour les typographes.

Après avoir constaté que ces machines, qui seront sous peu au nombre de

(1) Le texte de ces statuts a été reproduit au *Moniteur Belge* (supplément spécial consacré aux unions professionnelles) du 24 décembre 1899.

quarante dans nos quatre grandes villes, ont toutes été introduites depuis 1897, les rapporteurs concluent comme suit :

1° L'introduction de ces machines s'est faite de manières fort diverses en ce qui concerne les conditions de salaire et de travail, mais, d'une manière générale, elle a diminué la durée de la journée de travail d'une heure et a majoré le salaire de fr. 0.50 à 1 franc par jour ;

2° Le placement d'une machine à composer nécessite la disposition d'un atelier où les vapeurs de plomb peuvent facilement disparaître ;

3° Que les typographes agiraient prudemment en se préparant à l'introduction graduelle de ces machines : notamment en apprenant le doigté d'une machine à écrire ;

4° L'introduction des machines à composer nécessite la production d'une copie où il n'y ait presque plus rien à modifier.

Si ces conditions sont observées, la machine à composer peut être bien accueillie par les ouvriers.

GAND. — Depuis longtemps, l'association des *Dokwerkers* (socialistes) travaille à supprimer les intermédiaires entre les patrons et courtiers et les ouvriers chargeurs et déchargeurs.

Le comité du syndicat vient d'examiner les conditions auxquelles des contrats de cette nature peuvent être conclus et a arrêté les dispositions générales suivantes, qu'il est prêt à garantir par une caution solvable :

1° Les ouvriers ne sont pas responsables du chômage occasionné par l'absence de wagons ou d'allèges ;

2° Ils livrent tout le matérlel nécessaire et sont responsables pour tout accident survenant aux personnes.

3° Les salaires seront fixés par un accord particulier, conformément au taux normal de la localité.

4° Des deux côtés, on veillera à ce qu'aucun abus de boissons alcooliques ne soit commis.

5° Il y aura constamment un nombre suffisant d'ouvriers pour permettre que le travail marche aussi rapidement que possible.

*
* *

La propagande syndicale à laquelle s'est livré le mois passé la fédération de syndicats (socialistes) (voir *Revue du Travail,* 1899, p. 1318) a amené à ces syndicats environ 200 nouveaux membres parmi lesquels une cinquantaine de liniers, une trentaine de cotonniers, une soixantaine d'ouvriers des industries du bois et du bâtiment, etc.

L'Association des Dokwerkers (socialistes) a soumis à ses membres un projet de majoration des cotisations. La question sera soumise à un referendum parmi les membres.

***

En suite de la reconnaissance légale comme Union professionnelle, qui lui interdit toute action politique, le syndicat libre (ex-antisocialiste) des cotonniers a décidé d'envoyer des circulaires à toutes les personnes aisées qui s'intéressent à l'industrie cotonnière et sont favorables aux tendances de l'Association, pour leur demander de devenir membres protecteurs et accorder à l'union leur appui moral et financier.

***

Le 15 janvier 1900 parait le premier numéro du nouveau journal professionnel «L'ouvrier du textile (De Textielarbeider)» : il sera l'organe des unions professionnelles reconnues dans l'industrie textile.

***

Après quelques difficultés, dont nous avons parlé dans nos précédents numéros (1899, pp. 1318 et 1214), le comité mixte des quatre associations (socialiste, neutre, antisocialiste et libérale) de l'industrie du bois, s'est constitué a nouveau dans le but de réclamer aux patrons des majorations de salaires et de meilleures conditions de travail. Une première lettre a été envoyée aux associations de patrons. La réponse n'est pas encore parvenue.

***

La fédération des associations professionnelles (socialistes) a décidé de commencer une campagne active pour la diminution des heures de travail et pour la réduction de celles-ci à un maximum de dix. Les syndicats agiront de concert et ont décidé les mesures suivantes : avertir de l'imminence de la campagne le ministère de l'industrie et du travail, envoyer des requêtes aux membres de la Chambre des représentants, demander aux associations de patrons une réunion avec les délégués des syndicats, faire des démarches personnelles auprès des fabricants, etc. Dès à présent la campagne est ouverte.

***

Outre les cours de comptabilité, de filature de lin et de coton, de langue française, de tissage et de mécanique, la fédération des syndicats antisocialistes (voir *Revue du travail,* 1899, p. 1212) organise des cours pour charpentiers, forgerons, tailleurs, cordonniers et tapissiers.

*
* *

L'association des tailleurs (antisocialiste) a convoqué un congrès des tailleurs de la Flandre orientale, auquel ont assisté des délégués de Termonde, Saint-Nicolas et Wetteren. On a décidé de commencer une propagande active pour la création de syndicats dans les deux Flandres. Ces syndicats auront pour but la suppression de la concurrence acharnée que se font mutuellement les tailleurs, l'introduction d'un tarif minimum et l'assurance contre le chômage.

*
* *

L'association « la Fraternelle des tisserands » (socialistes), a désigné vingt de ses membres pour aller régulièrement dans les villages avoisinants, s'enquérir des tarifs usités dans les tissages. Cette mesure se rattache aux efforts faits pour introduire le tarif uniforme (*Revue du travail*, p. 1319).

*
* *

Les patrons de l'Industrie du livre de la province, se sont constitués en syndicat et déjà la majorité des patrons imprimeurs de Gand sont entrés dans l'association. La cotisation annuelle est fixée à 10 francs pour les membres effectifs et à 25 francs pour les membres protecteurs.

MENIN. — A côté du syndicat des tisserands, la Gilde ouvrière a décidé de créer un syndicat composite (*gemengde*), pour tous ouvriers appartenant à des industries autres que le tissage.

OSTENDE. — Les cochers et loueurs de voitures viennent de former un syndicat pour la défense des intérêts professionnels, notamment vis-à-vis de l'administration communale.

Le syndicat des facteurs des postes a décidé la création d'une caisse de prévoyance.

SLEIDINGE. — A la suite d'une grève déclarée par les ouvriers d'un tissage de jute, une union professionnelle de tisserands vient, pour la troisième fois, d'être créée ici.

Cette union compte 70 membres et s'est affiliée à la Fédération des tisserands antisocialistes établie à Gand. Le nouveau groupe poursuiva le même but que la Fédération, c'est-à-dire : action commune en cas de difficultés, de chômage ou de plaintes générales et fondées; augmentation des salaires et amélioration des conditions du travail. Si l'union progresse on y créera une caisse de chômage et de retraite. Pour le moment son action se borne à recueillir des fonds pour soutenir ses membres grévistes.

Plusieurs unions professionnelles établies dans des communes voisines ont voté des secours aux chômeurs.

Prix des principales denrée

DÉSIGNATION DES DENRÉES.		Anvers.	Malines.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand.	Eecloo.	Grammont
Pain blanc (1re qualité), le kilo	Max.	0.28	0.26	0.28	0.32	0.28	0.32	0.32	0.2
	Min.	0 24	0.24	0.24	0.23	0 26	0.24	0.30	0.2
Id. (2e id.) id.	Max.	0.25	0.24	—	0 22	0.22	0.28	—	0 2
	Min.	0.22	0.21	—	—	0.22	0.20	—	0.2
Pain de méteil, id.	Max.	0.22	0.20	0.25	0.19	—	0.28	0.30	0 2
	Min.	0.20	—	—	—	—	0.18	—	0 1
Café torréfié, id.	Max.	3.00	2.40	4 50	2.80	2 80	3.50	3.00	3.0
	Min.	2.00	1 50	2 30	2 00	1 30	1.30	2.00	1.0
Lait écrêmé, le litre	Max.	0.10	0.10	0.24	0.08	—	0.24	0.20	—
	Min.	—	—	0.12	—	—	0.20	—	—
OEufs frais, la pièce	Max.	0.15	0 15	0.15	0.14	0.18	0.17	0.18	0.1
	Min.	—	0.14	0.09	0.13	0.16	0.13	—	0.1
OEufs conservés, id.	Max.	0.10	0.09	—	—	—	0.11	0.12	0.1
	Min.	0.08	0 08	—	—	—	0.08	—	0.0
Beurre frais, le kilo	Max.	3 20	2.80	3 20	3 20	3.20	3.50	3.00	2.9
	Min.	2 60	2.70	2.60	2.90	2.90	2.75	2.80	2.7
Beurre salé, id.	Max.	—	—	—	1.80	—	3.00	—	2.9
	Min.	—	—	—	1.60	—	2.45	—	2.7
Margarine. id.	Max.	2.02	1.40	1.20	—	1.60	1.80	—	1.8
	Min.	1.00	1.20	0 80	—	1.00	1.00	—	1.2
Graisse de bœuf fondue, id.	Max.	1.20	1.00	0.50	1.20	1.50	1.00	1.50	1.0
	Min.	0.60	0.60	0 45	1.00	1.30	0.90	0.95	0.8
Viande de bœuf, id.	Max.	2 50	2 00	3 20	1.80	1.75	1.90	1.80	1.8
	Min.	1.50	1.20	1.00	1.20	1.35	0.80	1.25	1.2
Id. du veau, id.	Max.	2.50	2.00	3.80	2.00	1.60	2.00	2.00	2.0
	Min.	1.60	1 60	1 60	—	1.40	1.50	1 80	1.4
Id. de mouton, id.	Max.	2 20	2.00	2 80	1.80	1.70	2.00	2.00	1.6
	Min.	1.20	1.00	0 90	1 20	1.50	1.20	1.50	1.2
Id. de porc, id.	Max.	2.00	1.80	2.00	1.80	2.00	1.50	1.45	1.6
	Min.	1.00	1.50	1.20	—	1.80	1.10	1.40	1.2

	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers.	Namur.	OBSERVATIONS.
8	0.30	0.25	0.25	—	0.30	0 34	0.28	
2	0.22	0.22	0.225	—	0 26	0 32	0.25	
	—	0.225	—	—	0.26	0.28	0.26	
	—	0.20	—	—	0.24	—	0.24	
8	—	—	—	—	0.24	0.27	0 25	
4	—	—	—	—	0.22	0 24	0.22	
0	3 20	3 60	3 00	—	2 40	3.20	4.00	
0	1.20	1 00	1.00	—	1 00	1.20	1.30	
2	0 20	0.20	0.20	—	0.11	0.20	0.20	(*) Lait non écrêmé
0	(*)	—	(*)	—	0.10	—	—	
6	0.15	0.15	0.15	—	0.15	0.17	0.15	
	—	—	0.12	—	0.14	0.15	—	
2	0.08	—	0.10	—	0.10	0.12	0.12	
	—	—	—	—	—	0.10	0 10	
0	—	3.40	3.20	—	3.40	3.40	3.20	
0	—	3.30	3.00	—	2.90	3.20	2.90	
	3.50	3.30	3.00	—	3 20	3.40	3 20	
	3.30	3.20	2.80	—	2.90	3.20	2.90	
0	1.60	2.00	2.00	—	2.00	2.40	1.60	
0	—	1.60	1 20	—	1.50	1.60	1.30	
0	1.00	1.20	1.20	—	1.30	1.00	1.20	
0	—	0 80	0.80	—	1.25	0.80	0.90	
0	1.80	2 20	2.20	—	2.20	2.00	2.20	
0	1.20	1.20	1.00	—	1.40	1.60	1.50	
0	2.00	2.60	2 20	—	2.20	2.00	2.30	
0	1.80	1.60	1.60	—	1.60	—	1.60	
0	2.00	2.00	2.10	—	1.80	1.80	2.00	
5	1.60	1 20	1.20	—	1.00	1.00	1.50	
0	1.80	1.80	2.00	—	2.00	1.40	2.00	
0	1.40	1.40	1.50	—	1.60	1.30	1.60	

Prix des principales denrée

DÉSIGNATION DES DENRÉES.		Anvers.	Malines.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand.	Eecloo.	Grammont.
Lard indigène, le kilo	Max.	1.70	1.60	2.00	1.60	1.65	1.20	1.40	1.4
	Min.	1.50	1.30	1.60	1.40	—	1.10	1.35	1.0
Id. d'Amérique, id.	Max.	1.20	0.88	—	0.95	1.30	0.90	1.00	1.0
	Min.	1.00	0.75	—	0.90	1.20	0.80	0.90	0.8
Pommes de terre, id.	Max.	0.08	0.06	0.12	0.08	0.06	0.11	0.07	0.0
	Min.	0.05	0.05	0.09	0.06	0.05	0.07	0.06	0.0
Sel fin, id.	Max.	0.08	0.06	0.12	0.08	0.10	0.06	0.10	0.0
	Min.	0.05	0.05	—	0.06	0.08	0.05	0.08	0.0
Sucre scié en morceaux, id.	Max.	1.00	1.10	1.20	1.20	1.30	1.05	1.25	1.2
	Min.	0.95	0.95	1.00	0.95	0.90	1.00	1.20	1.0
Riz, id.	Max.	0.60	0.40	0.64	0.50	0.90	0.80	0.50	0.4
	Min.	0.20	0.26	0.40	0.30	0.23	0.25	0.30	0.2
Haricots blancs secs, id.	Max.	0.35	0.35	0.32	0.34	0.80	0.50	0.40	0.3
	Min.	0.20	0.25	0.25	—	0.23	0.30	0.30	0.2
Morue salée, id.	Max.	1.20	1.40	1.20	1.50	1.60	1.40	1.20	1.2
	Min.	—	1.20	—	—	1.30	—	—	1.0
Id. séchée, id.	Max.	1.00	1.00	1.00	—	1.40	1.20	1.00	1.0
	Min.	—	0.80	0.80	—	1.00	—	0.90	0.8
Hareng saur, la pièce	Max.	0.10	0.10	0.15	0.10	0.15	0.15	0.10	0.1
	Min.	0.06	0.08	0.08	0.05	0.08	0.08	0.06	0.0
Chicorée en poudre, le kilo	Max.	0.48	0.50	0.48	0.48	0.50	0.36	0.36	0.4
	Min.	0.40	0.40	0.40	0.40	0.45	0.32	—	0.3
Fromage mou à étendre, id.	Max.	(1)	(2)	0.14	—	—	—	—	—
	Min.			0.10	—	—	—	—	—
Charbon de terre tout-venant, 50 kilos . .	Max.	(5)	1.80	1.25	1.60	1.60	1.45	1.60	1.6
	Min.		1.70	—	1.30	1.50	1.35	—	1.5
Pétrole, le litre	Max.	0.18	0.19	0.14	0.22	0.17	0.17	0.18	0.2
	Min.	0.16	0.18	—	0.20	0.15	0.15	—	0.1

Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers.	Namur.	OBSERVATIONS.
1.60	1.40	1.40	—	1.70	1.40	2.00	
—	1.20	1.20	—	1.50	1.20	1.60	
1.00	1.00	1.00	—	1.10	1.10	1.20	
—	0.80	0.80	—	1.00	1.00	0.90	
0.10	0.10	0.10	—	0.12	0.13	0.10	
—	0.08	0.07	—	0.08	0.08	0.07	
0.08	0.06	0.08	—	0.08	0.07	0.08	
0.05	0.05	0.05	—	0.05	0.05	0.05	
1.00	1.00	1.20	—	1.10	1.20	1.10	
0.96	0.90	0.90	—	0.90	1.10	0.90	
0.90	0.90	0.90	—	0.80	0.80	0.70	
0.24	0.30	0.28	—	0.30	0.40	0.30	
0.45	0.40	0.40	—	0.35	0.60	0.50	
0.30	0.30	0.30	—	—	0.40	0.35	
1.20	1.20	1.20	—	1.25	—	1.40	
—	—	—	—	—	—	—	
1.00	—	—	—	1.00	—	0.80	
—	—	—	—	—	—	0.60	
0.10	0.10	0.10	—	0.08	0.08	0.10	
0.05	0.06	0.05	—	0.07	0.06	0.05	
0.56	0.40	0.40	—	0.60	0.60	0.55	
0.40	0.24	0.24	—	—	0.40	0.40	
0.60	0.90	(3)	—	(4)	0.28	1.00	
—	0.20		—		0.20	—	
1.20	1.60	1.50	—	(6)	1.90	(7)	
—	1.40	1.25	—		1.70		
0.20	0.23	0.18	—	0.20	0.20	0.20	
—	0.21	0.15	—	0.18	0.18	0.16	

(1) Se vend par portion, de 10 à 25 centimes.
(2) Se vend par portion, de 16 centimes.
(3) On consomme le fromage de Hollande ou des fromages similaires : prix fr. 1.60 le kilo.
(4) Se vend par portion, de 10 centimes.
(5) Se vend par hectolitre, de fr. 2.40 à 2.50.
(6) Se vend par panier ou seau, de 30 centimes.
(7) Se vend par seau, de 15 à 20 centimes.

CHRONIQUE DU TRAVAIL.

BELGIQUE.

Les transports de marchandises par les chemins de fer de l'État. — Activité en décembre. — La statistique hebdomadaire des wagons employés, par les chemins de fer de l'Etat, au transport des marchandises, accuse pour les quatre semaines écoulées entre le 2 et le 30 décembre, un nombre total de 332,483 wagons chargés. Ce nombre était de 332,343 pour la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 111,134 wagons en 1899; 113,028 wagons en 1898. Autres marchandises : 206,141 wagons en 1899 ; 199,139 wagons en 1898.

L'agriculture belge en 1899. — Il résulte des renseignements fournis par les commissions provinciales d'agriculture que la récolte des céréales, en 1899, laisse à désirer en ce qui concerne la qualité et la quantité.

Le froment, le seigle, l'orge et l'avoine ont donné un rendement sensiblement inférieur à celui des années précédentes. Les rendements moyens, par hectare, pour les cinq dernières années, s'établissent de la manière suivante :

	Froment.	Seigle.	Orge.	Avoine.
	—	—	—	—
	Hectolitres	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.
1899. . .	23.33	22.75	33.25	38.12
1898. . .	26.98	25.75	35.53	49.21
1897. . .	23.38	25.37	31.75	41.93
1896. . .	26.86	27.63	37.64	37.12
1895. . .	25.16	29.38	37.22	42.58

En se basant sur les chiffres du recensement agricole de 1895 renseignant 180,377 hectares cultivés en froment et en évaluant, pour la dernière récolte, à 77 kilogrammes le poids de l'hectolitre de froment, la production de cette céréale en Belgique, s'est élevée, en 1899, à 338,400,000 kilogrammes environ, contre 382,000,000 kilogrammes en 1898, soit une différence en moins de 43,600,000 kilogrammes environ sur la récolte précédente.

Les pommes de terre ont produit une forte récolte. Évaluée, en moyenne, à 17,650 kilogrammes par hectare, elle dépasse le rendement moyen de la récolte de 1898 déjà notablement supérieur aux rendements moyens des années précédentes. Les rendements approximatifs des dernières années étaient : 1898, 17,400 kilogrammes; en 1897, 15,000 kilogrammes; en 1896, 14,900 kilogrammes; en 1895, 17,200 kilogrammes. La qualité des tubercules est renseignée comme bonne dans tout le pays.

Les prairies fauchées ont donné une récolte totale évaluée en moyenne à 4,600 kilogrammes de foin par hectare, de qualité médiocre.

Le rendement des betteraves fourragères a été fort élevé avec une moyenne de 42,000 kilogrammes par hectare. Les carottes, en culture principale, ont fourni une production, satisfaisante comme qualité et quantité, de 23,000 kilogrammes par hectare; mais en culture dérobée, la moyenne du rendement n'atteint que 10,500 kilogrammes environ. Le rendement des navets est satisfaisant en culture principale avec 24,800 kilogrammes par hectare, mais mauvais en culture dérobée, avec une production de 11,950 kilogrammes environ.

Le rendement moyen de la betterave sucrière, très riche en sucre, (30,250 kilogrammes à l'hectare) est supérieur à celui de l'année 1898 (27,800 kilogrammes) et de l'année 1897 (28,775 kilogrammes).

Le rendement des linières est supérieur à celui de la récolte précédente. La filasse est de qualité moyenne.

(Extrait du *Moniteur belge* du 31 décembre 1899, p. 5447.)

ANGLETERRE.

Marché du travail en novembre 1899. — Pour l'ensemble des industries, la proportion du chômage continue à être la plus faible qu'on ait observée, à même époque, depuis 1889. Dans 123 trade-unions, comptant ensemble 509,274 membres, le nombre des chômeurs était de 11,257 à la fin de novembre, soit une proportion de 2,2 p. c. (2,3 p. c. le mois dernier et en novembre 1898).

On remarque une nouvelle augmentation de la durée moyenne du travail dans les charbonnages (5,64 jours par semaine, contre 5,58 en octobre dernier et 5,46 en novembre 1898). Une activité très grande continue à régner dans toute la métallurgie, la construction mécanique et navale, les industries du meuble, du vêtement confectionné, du coton et de la laine : il y a eu un léger ralentissement pour les métiers du bâtiment, de la chaussure et du vêtement sur mesure; on signale au contraire de l'amélioration pour la papeterie, les industries du cuir et du livre.

Grèves. — 31 grèves nouvelles en novembre, avec 3,317 grévistes et 6,390 chômeurs forcés. Les industries les plus éprouvées ont été : le bâtiment (2 conflits); les mines et carrières (4); la métallurgie (5); les textiles (10); les transports (6). 9 grèves réunissant 658 grévistes, ont réussi; 13, intéressant 1,096 grévistes, ont échoué; 14, intéressant 9,000 ouvriers, ont été terminées par transaction.

Modification dans le taux des salaires. — 219,700 ouvriers ont vu changer le taux de leurs salaires en novembre, par des mesures collectives. Sauf 500 marins, diminués de fr. 2.50 par semaine, tous les autres ont reçu des augmentations dont la moyenne représente 65 centimes par semaine et par ouvrier. 158,700 intéressés ont obtenu leur augmentation en vertu d'échelles mobiles (dans les industries des mines, du fer et de l'acier); 56,300 autres l'ont obtenue à la suite de négociations amiables avec les chefs d'industrie. (Renseignements extraits de la *Labour Gazette.*)

ÉTATS-UNIS.

Statistique du travail au Kansas (1). — Le Bureau du travail et de la statistique industrielle du Kansas publie son quatorzième rapport annuel. Parmi les matières traitées, nous notons des recherches sur l'industrie, l'inspection du travail, la statistique des salaires, les salaires et gages des ouvriers du chemin de fer, les associations ouvrières, la législation du travail et la jurisprudence, les grèves en 1898-1899.

Travail manuel et travail mécanique (2). — Par résolution du

(1) *Fourteenth annual Report of the Kansas Bureau of labor and industrial statistics*, 1898. Topeka, 1899.

(2) *Thirteenth annual Report of the Commissioner of labor*, 1898. Hand and machine labor. Vol. I, Introduction and analysis, 426 p. Vol. II, General table, 1604 p. Washington, 1899.

Congrès, approuvée le 15 août 1894, le Commissaire du travail a été autorisé et invité à conduire des investigations et à faire rapport sur l'effet de l'usage des machines sur le travail et sur le coût de la production, la productivité relative du travail manuel et du travail mécanique, le coût de l'un et de l'autre et l'effet que produit sur le salaire en général l'emploi de mécaniques dirigées par des femmes et des enfants. La principale difficulté que rencontra le *Department of Labor* fut celle de réunir des informations comparables et portant sur un grand nombre d'unités de production. Non seulement l'industrie, mais l'agriculture, les mines, les transports et toutes les autres occupations ont été comprises dans le cercle des recherches, dirigées sur place par les experts et les agents spéciaux du Département. Les renseignements sont extraits des livres de comptabilité et des listes de paie du personnel des établissements visités.

Le *Department of Labor* a fait porter son enquête sur 672 unités de production; ce terme d'*unité* ne doit pas s'entendre dans le sens numérique, mais dans un sens technique et commercial; ainsi 100 objets qu'on produit ou qu'on vend par centaine ne forment qu'une unité de production. Dans la plupart des cas, deux rapports ont été fournis sur chaque unité; les renseignements étaient pris dans deux établissements différents et dans des localités différentes, afin que les erreurs ou les omissions fussent aperçues plus facilement. En cas d'erreur, ou si une lacune apparaissait, l'établissement industriel était visité une seconde fois et les données précédemment recueillies se trouvaient corrigées ou complétées. Enfin, des deux rapports, on retenait le meilleur et le plus complet en vue de la publication.

L'enquête se divise en deux parties. La première, indépendamment d'une introduction relative aux méthodes suivies, comprend une série de monographies se rapportant chacune à une unité de production étudiée au cours de l'enquête. La monographie fournit les renseignements ci-après : 1° le nombre d'articles auxquels les premières recherches se sont étendues, si ce nombre n'est pas le même que celui définitivement arrêté pour constituer l'unité de production; 2° le nombre de personnes employées à la production de l'unité considérée; 3° les heures de travail par jour; 4° la désignation de l'année au cours de laquelle l'unité envisagée a été produite.

Les tableaux statistiques fournissent les renseignements suivants : 1° la désignation des opérations nécessaires à la production de l'unité envisagée, énumérées dans leur ordre naturel; 2° les machines ou outils utilisés; 3° la force motrice employée; 4° le nombre de personnes nécessaires; 5° le nombre et le sexe des ouvriers; 6° leur âge; 7° le temps employé; 8° le taux du salaire par heure, jour, semaine; 9° la somme dépensée en salaires.

Le *Department of Labor* n'a pas présenté les résultats généraux des 672 enquêtes spéciales auxquelles il s'est livré. On se fera une idée des

recherches qu'il a entreprises par l'extrait ci-après, la methode de présentation étant identique pour les 671 autres articles envisagés.

ENVELOPPES (1).

« Cette industrie est représentée par 1 unité de production, dont voici la description :

Article produit ou travail accompli.

Numéro d'ordre de l'unité.	DÉSIGNATION.	DESCRIPTION.		QUANTITÉ.
		Production manuelle.	Production mécanique.	
275	Enveloppes.	Enveloppes blanches n° 6 3/4.	Enveloppes blanches n° 6 3/4.	100,000

L'examen des tableaux détaillés montre que, pour cette unité, des méthodes très différentes sont suivies dans la fabrication des enveloppes à la main et à la mécanique. Dans la méthode actuelle on compte 19 opérations séparées et distinctes; beaucoup d'entre elles sont accessoires en ce qui concerne le travail mécanique et la production en fabrique; quatre seulement se prêtent à une comparaison complète avec les procédés de la fabrication manuelle. C'est pour cette raison que l'attention a été spécialement attirée sur ces opérations qui sont communes aux deux méthodes.

La première opération consiste à couper le papier à la grandeur nécessaire pour les enveloppes. Une machine à couper le papier, mue par une force hydraulique, coupe une quantité de papier suffisante à la confection de 100,000 enveloppes en 3 heures 20 minutes, alors qu'avec la méthode primitive le travail consistant à couper le papier à la main, à l'aide d'un ciseau et d'un maillet, demandait 120 heures, soit 36 fois autant de temps qu'il en faut en se servant de la machine.

Les trois autres opérations qui sont comparables sont divisées de façon si différente dans les deux procédés de fabrication que le temps nécessaire à leur accomplissement doit être envisagé en bloc. Le résultat atteint est

(1) *Cfr.* Vol. 1, pp. 240-241.

cependant le même dans les deux cas et voici dans quel ordre se succèdent les opérations techniques : dans la fabrication mécanique, le gommage du papier pour les bandes réclame 6 minutes 7; pour couper les bandes à la main, il faut 4 heures; le pliage, le comptage, la mise en paquets des enveloppes par paquets de 25, la mise sous bandes et le placement dans les boites, toutes ces opérations sont effectuées par une seule machine, mue par une force hydraulique, et elles demandent un temps de 11 heures 6 minutes 7; en employant les procédés manuels, l'assemblage et le gommage prennent 24 heures; pour rassembler les enveloppes après le séchage, 24 heures; pour les plier, les mettre sous bande et en paquets, — toutes ces opérations se faisant en une fois avec le concours d'un plieur ayant une brosse pour outil, — 266 heures et 40 minutes. Si l'on fait la somme du temps dépensé pour un même travail dans les deux méthodes on trouve qu'il ne faut que 15 heures 13 minutes 4 pour faire à la machine le travail qui exige 314 heures 40 minutes de temps quand il est fait à la main; c'est plus de 20 fois moins de temps qu'avec les procédés manuels.

Le temps total nécessaire pour les 15 opérations mécaniques, qui ne correspondent à aucune autre dans le travail manuel, est de 13 heures et 3/10 de minute. De cet espace de temps, il y a 4 heures et 33 minutes 4 qui ont été employées à confectionner les boites et à y placer les enveloppes, travail qui ne se présente pas dans la fabrication manuelle. Le restant du temps, soit 8 heures 26 minutes 9, a été employé à surveiller le travail et à d'autres travaux indispensables pour atteindre le résultat exposé plus haut.

Si l'on envisage le travail dans son ensemble, tel qu'il est défini au sommaire ci-dessus, on voit que l'unité de production à la machine se trouve achevée en 31 heures 33 minutes contre 434 heures 40 minutes, temps nécessaire à la confection à la main de la même unité, soit un rapport de 14 contre 1 en faveur de la production mécanique. L'unité de production à la main, en 1855, exigeait le concours de 4 personnes; la fabrication mécanique, en 1896, nécessite l'emploi de 29 personnes. Sous le rapport de la qualité du travail et de l'aspect, les enveloppes fabriquées à la machine sont supérieures aux autres parce que leur fabrication est plus uniforme.

Les monographies sont complétées par une série de tableaux détaillés réunis dans le second volume de l'enquête. Nous reproduisons plus bas les tableaux se rapportant à la monographie qui précède.

PRODUITS : ENVELOPPES.

PROCÉDÉ MANUEL.

Unité n° 275. — Enveloppes : 100,000 enveloppes blanches n° 6 3/4.

Les données recueillies couvrent une production de 3,000 enveloppes,

mais dans la présentation statistique ces données ont été ramenées au chiffre de 100,000 afin de rendre plus aisée la comparaison avec l'unité de production dans la méthode plus moderne de la fabrication à la mécanique. Quatre personnes différentes, travaillant 12 heures par jour, en 1855, produisaient ces enveloppes.

Numéro d'ordre des opérations.	TRAVAIL ACCOMPLI.	MACHINE, INSTRUMENT OU OUTIL EMPLOYÉ.
1	Découper les enveloppes.	Matrice, ciseau, maillet.
5*a*	Assemblage et gommage des enveloppes.	Table à étaler.
5*b*	Réunir les enveloppes après le séchage.	Aucun outil.
2, 3, 5*c*.	Façonner, grouper, mettre sous bande et en paquets.	Plioir et brosse.

Numéro d'ordre des opérations.	Force motrice.	Personnes nécessaires pour chaque machine.	OUVRIERS AU TRAVAIL							
			Nombre et sexe.	OCCUPATION.	AGE.	Temps employé. H. M.	SALAIRE Taux. D. C.	SALAIRE Par :	Coût du travail. D. C.
1	la main	1	1 H.	Coupeur	30	120	1 00	jour	10.0000
5*a*	la main	1	1 F.	Assembleur et gommeur .	20	24	50	jour	1 0000
5*b*	—	—	1 F.	Ramasseur	14	24	25	jour	5000
2, 3, 5*c*	la main	1	1 F.	Plieur, metteur sous bandes et en paquets	20	266.40.0	50	jour	11.1111

PRODUITS : ENVELOPPES (*fin*) (1).

PROCÉDÉ MÉCANIQUE.

Unité n° 275. — Enveloppes : 100.000 enveloppes blanches n° 6 3/4.
Les données recueillies couvrent une production de 300,000 enveloppes,

(1) *Cfr.* Vol. II, pp. 1016-1017.

mis dans la présentation statistique ces données ont été ramenées au chiffre de 100,000, afin de rendre plus aisée la comparaison avec l'unité de production dans la méthode plus ancienne de production exposée en ce qui regarde la fabrication manuelle de cette unité. Vingt-neuf personnes différentes, travaillant 10 heures par jour en 1896, ont produit ces enveloppes.

Numéro d'ordre des opérations.	TRAVAIL ACCOMPLI.	MACHINE, INSTRUMENT OU OUTIL EMPLOYÉ.
1	Couper les enveloppes.	Machine à couper.
2	Gommer les bandes en feuilles.	Brosse.
3	Couper les bandes.	Emporte pièce.
4	Surveiller l'atelier de coupage.	Aucun outil.
5	Façonner, compter, grouper, mettre sous bandes et en paquets.	Machine à plier.
6	Surveiller l'atelier de pliage.	Aucun outil
7	Etiqueter les boites de papier.	Brosse.
8	Conduire les boites pleines à l'emballeur.	Aucun outil.
9	Emballer les boites dans les caisses.	Marteau.
10	Surveiller l'atelier d'emballage.	Aucun outil.
11	Confectionner les caisses.	Marteau.
12	Surveiller l'atelier de fabrication des caisses.	Aucun outil.
13	Ajuster les machines.	Outils de mécanicien.
14	Monter les machines.	Outils de mécanicien.
15	Entretenir l'outillage.	Outils de mécanicien.
16	Surveiller les mécaniciens.	Aucun outil.
17	Recevoir les matières premières.	Aucun outil.
18	Distribuer les matières premières.	Aucun outil.
19	Mettre en marche l'ascenseur.	Aucun outil.

Numéro d'ordre des opérations.	Force motrice.	Personnes nécessaires pour chaque machine.	OUVRIERS AU TRAVAIL.						
			Nombre et sexe	OCCUPATION.	AGE.	Temps employé.	SALAIRE		Coût du travail.
							Taux.	Par	
						H. M.	D. C.		D. C.
1	l'eau	1	1 H.	Cisailleur	30	8—29.0	1.50	jour	0.5000
2	la main	1	1 F.	Gommeur	18	6.7	1.00	jour	[illegible]
3	la main	1	1 F.	Cisailleur	20	4	1.00	jour	[illegible]
4	—	—	1 H.	Contre-maître	40	10.7	2.25	jour	[illegible]
5	l'eau	1	1 F.	Plieur	20	11—7.7	1.00	jour	1.1112
6	—	—	1 H.	Contre-maître	43	20.7	5.00	jour	[illegible]
7	la main	1	1 F.	Placeur d'étiquettes	18	40.0	1.50	jour	[illegible]
8	—	—	1 H.	Conducteur	33	26.7	1.50	jour	[illegible]
9	la main	1	7 H.	Emballeurs	22	8—5.7	1.50	jour	[illegible]
10	—	—	1 H.	Contre-maître	30	25.7	2.25	jour	[illegible]
11	la main	1	1 H.	Faiseur de caisses	28	20.0	1.50	jour	[illegible]
12	—	—	1 H.	Contre-maître	37	26.7	1.75	jour	[illegible]
13	la main	1	1 H.	Ajusteur	25	2.15.3	1.75	jour	[illegible]
14	la main	1	3 H.	Monteur de machines	23	1.20.0	1.75	jour	[illegible]
15	la main	1	3 H.	Mécaniciens	25	1.40.0	1.50	jour	[illegible]
16	—	—	1 H.	Contre-maître	40	20.7	2.25	jour	[illegible]
17	—	—	1 H.	Magasinier	25	26.7	1.50	jour	[illegible]
18	—	—	1 H.	Distributeur	30	26.7	1.50	jour	[illegible]
19	—	—	1 H.	Homme à l'ascenseur	40	26.7	1.50	jour	[illegible]

FRANCE.

Marché du travail en novembre 1899. — Le travail est resté actif dans les mines, la confiserie-pâtisserie, la typographie et l'industrie du livre, la préparation des cuirs et peaux, l'industrie de la chaussure, la ganterie, les filatures et tissages des industries lainière, linière et cotonnière, dans celle de la soierie, chez les rubaniers-passementiers, la chapellerie, le travail du bois, (plus particulièrement ébénisterie, carrosserie, tonnellerie), dans l'industrie métallurgique, la construction mécanique, l'industrie électrique, l'horlogerie et la bijouterie. Ralentissement de travail chez les horticulteurs et ouvriers agricoles, chez les ouvriers de l'industrie du vêtement, dans l'industrie du bâtiment et dans les métiers qui en dépendent. Pleine morte-saison chez les ferblantiers-boitiers.

Parmi les 525 chambres syndicales d'ouvriers et d'employés de l'industrie et du commerce groupant 96,000 adhérents (syndicat des mineurs du bassin du Nord et du Pas-de-Calais non compris), qui ont fourni des rapports sur l'activité du travail au 15 novembre, la proportion des ouvriers en chômage a été d'un peu moins de 7 p. c. des chambres syndicales réunissent 11 p. c. des adhérents estiment que le travail a été plus abondant que l'an dernier à pareille époque, 62 p. c. des syndicats groupant 66 p. c. des syndiqués considèrent qu'il a été en même quantité et pour 21 p. c. des syndicats avec 23 p. c. des adhérents, il a été moins abondant.

Grèves. — Pendant le mois de novembre 1899, l'*Office du Travail* a enregistré 80 grèves. Ce chiffre, de beaucoup supérieur à la moyenne des grèves qui se sont produites au cours de ce même mois pendant les 5 années antérieures à 1899, moyenne qui est de 23, est dû en grande partie au mouvement gréviste qui s'est produit dans les filatures et tissages du Nord. Dans ce département, en effet, on a compté 43 grèves dont 9 à Roubaix et 26 à Tourcoing.

Les grèves de Novembre 1899 comprennent 9,085 grévistes. Elles sont dues aux causes suivantes: Demandes d'augmentation de salaire, 57; réductions de salaires, 4; demandes de diminution du temps de travail, 5; modifications à la réglementation du travail, 4; demande de suppression du travail aux pièces, 1; demande de suppression d'une mise à pied, 1; demande de renvoi des femmes, 1; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres, 3; demandes de renvoi d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs, 8.

Les industries ou professions éprouvées par ces grèves ont été celles: des textiles, avec 43 grèves; des métaux, avec 8 grèves; ouvriers en chaussures, 8 grèves; portefaix ou déchargeurs, 3 grèves; maréchaux-ferrants, 2 grèves; verriers, 2 grèves; mineurs, 2 grèves; balayeurs, conducteurs d'automobiles, caoutchoutières, feuillardiers, ouvriers de docks, ouvriers auxiliaires de chemin de fer, ouvriers d'une fabrique de perles de verre, ouvriers d'une sucrerie, ouvrières des tabacs, peintres sur porcelaine, vérotiers (ramasseurs de vers de vase) et terrassiers, une seule grève.

78 grèves ont pris fin au cours du mois de novembre et ont abouti à: 18 réussites; 30 transactions; 29 échecs; plus un résultat non connu.

Conciliation et arbitrage. — Douze applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées en novembre. Une seule a été couronnée de succès; dans deux autres cas, toutefois, l'entente a été rétablie postérieurement à l'échec de l'intervention du juge de paix.

Les syndicats professionnels en 1898. — Au 31 décembre 1898, le nombre des syndicats légalement constitués était de 6,326, soit 425 de

plus qu'au 31 décembre 1897. Ces syndicats comprenaient 1 million 97,313 membres, soit 3,352 de moins qu'au 31 décembre précédent.

On comptait au 31 décembre 1898 :

1,965	syndicats	patronaux	avec	151,624	membres
2,361	»	ouvriers	»	419,761	»
176	»	mixtes	»	34,236	»
1,824	»	agricoles	»	491,692	»

et au 31 décembre 1897 :

1,894	syndicats	patronaux	avec	189,514	membres
2,324	»	ouvriers	»	437,793	»
184	»	mixtes	»	33,963	»
1,499	»	agricoles	»	448,395	»

Pendant la même période le nombre des unions de syndicats s'est abaissé de 179 à 170 et celui de leurs affiliés de 1,118,440 à 879,642.

Caisse nationale de retraite pour la vieillesse. — *Situation et opérations en 1898.* — Les versements, en 1898, ont été au nombre de 2,284,224 et se sont élevés à fr. 44,543,693.73. Les chiffres correspondants de 1897 avaient été de 2,079,896 versements représentant une valeur de fr. 43,679,637.76 ; c'est donc, en faveur de 1898, une augmentation de 204,328 versements et de fr. 864,055.97 sur les montants.

Les versements effectués en 1898 se décomposent de la manière suivante :

	VERSEMENTS collectifs.		VERSEMENTS individuels.		TOTAL.	
	Nombres.	Sommes.	Nombres.	Sommes.	Nombres.	Sommes.
		francs.		francs.		francs.
Versements à capital aliéné. .	1,364,560	15,501,992	17,303	4,353,561	1,381,862	19,855,554
Versements à capital réservé .	875,696	20,844,036	26,666	3,864,103	902,362	24,708,139
Total . . .	2,240,256	36,346,028	43,968	8,197,664	2,284,224	44,543,693

La comparaison des deux dernières années fait ressortir, en faveur de 1898, une augmentation de 199,517 dans le nombre des versements pour le compte des collectivités et de fr. 652,712.59 dans leur montant.

Quant aux versements individuels, ils présentent, en 1898, augmentations et diminutions compensées, un excédent de 4,811 sur les nombres et de fr. 211,343.38 sur les sommes versées.

Comptes nouveaux. — Le nombre des comptes nouveaux ouverts en 1898 s'élèvent à 91,604, savoir :

8,160 comptes individuels, au lieu de 6,258 en 1897, soit, en plus, 1,902 ;

83,444 comptes ouverts ou nom de membres de collectivités, au lieu de 88,235 en 1897, soit, en moins, 4,791.

Ensemble, 91,604 comptes, au lieu de 94,493, soit, en moins, 2,889.

Statistique des déposants. — Le nombre des déposants nouveaux s'est élevé en 1898, à 91,504.

Sur ce nombre, 83,444 (91,09 p. c.) sont des déposants au compte desquels les versements ont été opérés par une collectivité et qui ont été désignés, pour abréger, sous le titre de « déposants collectifs »; 8,160 (8,91 p. c.) sont des déposants isolés.

Parmi les nouveaux déposants collectifs, les hommes sont plus nombreux que les femmes, ainsi que cela a été constaté d'ailleurs les années précédentes (63,86 p. c. pour les hommes et 36,14 p. c. pour les femmes).

Parmi les déposants directs, les hommes l'emportent également, mais dans une proportion bien moindre (54,74 p. c. contre 45,26 p. c. pour les femmes).

Plus de la moitié des déposants collectifs sont mariés (52,80 p. c.). Viennent ensuite les célibataires (44,82 p. c.), puis les veufs et divorcés (2,38 p. c.); ces proportions sont différentes de celles qui ont été constatées l'année dernière, les déposants célibataires sont en plus grand nombre, mais l'ordre reste le même que les années précédentes.

Parmi les déposants directs, le premier rang appartient aux célibataires, qui forment près des deux tiers du total (65,77 p. c.). On doit classer ensuite les gens mariés (28,68 p. c.), puis les veufs et les divorcés (5,55 p. c.). Cet ordre était le même en 1896, 1895, 1894 et 1893, mais, avant 1893, les gens mariés occupaient le premier rang. On remarquera que, parmi les veufs et divorcés, près des cinq sixièmes (82.10 p. c.) se composent de femmes.

Relativement à la profession et au sexe, les nouveaux déposants se répartissent comme suit :

	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Ouvriers (industrie, mines, transports, manufactures de l'État)	30 488	15,679	46.167
Artisans patentés. Marchands	796	463	1,269
Domestiques	136	256	392
Employés	6,474	4,538	11,012
Agents de chemins de fer	7,456	5,954	13,410
Agriculteurs	475	130	875
Professions libérales et rentiers	1,103	933	2,036
Mineurs sans profession	10,560	5,893	16,453
Totaux	57,758	33,846	91,604

Statistique des rentiers. — Le nombre des rentiers, au 31 décembre 1898, était de 231,071 pour 34,458,491 francs; au point de vue de l'importance des rentes ils se classent ainsi :

MONTANT DES RENTES.	NOMBRE de rentiers.	MOYENNE francs.
De 2 à 50 francs	100,046	29
De 51 à 200 —	90,633	112
De 201 à 360 —	17,437	283
De 361 à 600 —	11,962	483
De 601 à 1,200 —	8,968	872
De 1,201 à 1,500 —	2,025	1,434
	231,071	149

Ce nombre comprend 126,296 hommes et 104,775 femmes : la rente des premiers représente 18.082,968 francs avec une moyenne de 143 francs, et celle des femmes, 16.375,523 avec une moyenne de 156 francs.

Extrait du *Bulletin de l'Office du Travail* de France).

PAYS-BAS.

Rapports des inspecteurs du travail du royaume des Pays-Bas pour 1897 et 1898. — Le royaume des Pays Bas est divisé, au point de vue de l'inspection du travail, en six ressorts d'inspection, comprenant respectivement : 1° Le Limbourg et le Brabant septentrional; 2° la Zélande et une partie de la Hollande méridionale; 3° Utrecht et l'autre partie de la Hollande méridionale; 4° la Hollande septentrionale; 5° la Gueldre et l'Overyssel; 6° la Drenthe, la Frise et Groningue.

Le volume que vient de publier le Ministère du Waterstaat, de l'industrie et du commerce est divisé en six parties, relatives chacune à un des ressorts d'inspection ci-dessus. Chaque partie est elle-même divisée en quatre chapitres : Le premier donne le dénombrement des établissements visités, de leur personnel et de leur force motrice; il rend compte aussi du degré d'application de la législation du travail dans le ressort. Le chapitre II étudie les installations des établissements industriels, spécialement au point de vue de l'hygiène. Le chapitre III est consacré aux accidents du travail et aux moyens employés pour leur prévention. Le chapitre IV enfin expose les institutions en faveur des ouvriers. Le volume ne comprenant

d'ailleurs aucune coordination de ces diverses données, nous analyserons succintement chacun des six rapports régionaux, que remplissent ensemble près de six cents pages de texte et de tableaux.

Premier ressort d'inspection : Limbourg et Brabant septentrional. — 1,799 fabriques et ateliers ont été visités dans ce district par l'inspection du travail en 1897 et 1898. Ces établissements occupaient ensemble 59,509 ouvriers et ouvrières, dont 40,093 hommes de plus de seize ans, et 10,412 femmes de plus de seize ans. 1,234 établissements ne possédaient pas de moteur mécanique; 641 possédaient des moteurs mus par la vapeur, 13 par l'eau, 66 par le gaz ou l'air chaud, 65 par le vent ou une autre force.

329 autorisations de prolonger au delà de onze heures la journée de travail des personnes protégées ont été accordées en 1897 et 1898 : 190 par le commissaire de la Reine, 139 par le bourgmestre compétent.

La durée du travail, en été, a été observée pour 807 établissements occupant des personnes protégées, et pour 1,008 établissements en ce qui concerne les autres ouvriers. Dans 39 établissements, les personnes protégées travaillaient 9 heures ou moins; dans 67, 9 1/2 heures; dans 154, 10 heures; dans 187, 10 1/2 heures et dans 360, 11 heures, soit le maximum légal. Quant aux ouvriers non-protégés, la journée de travail était de : 9 heures ou moins, dans 18 établissements; 9 1/2 heures dans 38; 10 heures dans 110; 10 1/2 heures dans 149; 11 heures dans 322; 11 1/2 heures dans 111; 12 heures dans 127; 12 1/2 heures dans 95; 13 heures dans 31; 13 1/2 heures dans 5; 14 heures dans 1 et 15 heures dans 1.

520 contraventions aux lois ouvrières ont été relevées en 1897 et 1898. Près de la moitié d'entre elles (238) étaient relatives à l'absence ou à l'insuffisance des « listes de travail » (1); 21, à l'emploi au travail d'enfants au-dessous de 12 ans; 67, à la non-observance du temps de travail; 2, à la non-observance de la durée des repos; 8, au travail du dimanche; 171, au manque de « cartes de travail » (2); 13, à la non-déclaration d'accidents. L'in-

(1) Aux termes de l'*Arbeidswet*, art. 11, les « listes de travail » doivent être tenues dans toute fabrique ou atelier occupant des enfants et adolescents de moins de seize ans ou des femmes. Elles doivent contenir les noms et prénoms des personnes protégées employées, l'heure du commencement et de la fin de leur travail, etc. Ces listes doivent être contresignées par le bourgmestre et affichées dans l'établissement.

(2) Aux termes de l'*Arbeidswet*, art. 10, tout chef d'entreprise, occupant des personnes de moins de seize ans, doit posséder pour chacune d'elles, une « carte de travail », délivrée par le bourgmestre de leur domicile et renseignant leurs nom et prénoms, date et lieu de naissance, le nom du patron chez lequel elles sont employées, etc.

dustrie où les contraventions ont été de loin les plus nombreuses (135) est la briqueterie; viennent ensuite les couturières avec 81 contraventions et les forgerons avec 28.

496 demandes en autorisation d'agrandissement ou d'installation de locaux de travail ont été soumises à l'approbation de l'inspection. Dans les établissements visités, celle-ci a constaté en outre 639 cas d'insuffisance des installations, au point de vue de l'hygiène ou de la sécurite des travailleurs. Les défectuosités les plus souvent relevées (297) ont trait à la protection des machines et appareils, en vue de prévenir les accidents.

Le nombre d'accidents du travail connus a été pour ces deux années de 830; la cause la plus fréquemment signalée (dans 204 cas) est la chute des ouvriers; les chutes de matériaux et objet divers ont aussi déterminé un grand nombre d'accidents (157). Le groupe d'industries le plus éprouvé quant au nombre des accidents est celui du bâtiment (178); la construction de machines vient au second rang et la métallurgie au troisième, respectivement avec 148 et 124 accidents. Le jour de la semaine où les accidents ont été le plus fréquents est le lundi, toutefois le surcroit constaté par rapport aux autres jours n'est guère élevé : quelques unités seulement.

Dans la presque totalité des cas d'accidents graves, des indemnités ou des secours ont été accordés aux victimes. Les caisses de maladie seules ont accordé le salaire complet et les soins médicaux dans 81 cas; la moitié du salaire et les soins médicaux, dans 106 cas; la moitié du salaire dans 41 cas. Les patrons ont payé : le salaire complet et les soins médicaux dans 13 cas; le salaire complet dans 54 cas; la moitié du salaire dans 18 cas. Dans 55 accidents graves, les victimes n'ont reçu aucun secours.

Deuxième ressort d'inspection : Zélande et le sud de la Hollande méridionale. — Le nombre des fabriques et ateliers visités dans ce ressort s'élève, pour les deux années couvertes par le rapport, à 2,445. Leur personnel total était de 21,335 personnes, dont 15,802 hommes au-dessus de seize ans et 2,268 femmes au-dessus de seize ans. 1,987 établissements ne possédaient pas de moteur mécanique, 246 possédaient des moteurs à vapeur, 146 des moteurs à gaz ou à air chaud, 115 des moteurs mus par le vent ou par quelque autre force à l'exclusion de l'eau.

On remarque une progression dans le nombre des autorisations de prolonger au delà de onze heures la journée de travail des personnes protégées : il s'est élevé de 36 (en 1896), à 69 (en 1897) et 101 (en 1898). Cette augmentation est attribuée par l'inspecteur à une surveillance plus sévère, qui pousse les chefs d'entreprise à se mettre en règle avec les prescriptions légales.

La durée du travail en été a été observée pour 1,074 établissements occupant des personnes protégées et pour 1,896 établissements en ce qui concerne les autres ouvriers. Dans 183 établissements les ouvriers protégées travaillaient 9 heures ou moins; dans 118, 9 1/2 heures; dans 216, 10 heu

res ; dans 272, 10 1/2 heures et dans 285, 11 heures. Quant aux ouvriers non-protégés, la journée de travail était de : 9 heures ou moins, dans 200 établissements ; 9 1/2 heures dans 66 ; 10 heures dans 191 : 10 1/2 heures dans 206 ; 11 heures dans 275 ; 11 1/2 heures dans 242 ; 12 heures dans 293 ; 12 1/2 heures dans 92 ; 13 heures dans 104 ; 13 1/2 heures dans 43 ; 14 heures ou plus dans 182.

189 contraventions aux lois ouvrières ont été relevées en 1897 et 1898. 68 d'entre elles étaient relatives à l'absence ou à l'insuffisance des « listes de travail » ; 59 au défaut de cartes de travail ; 43 à la non-observance du temps de travail ; 10 à l'emploi au travail d'enfants au dessous de douze ans ; 1 au travail du dimanche ; 2 à la non-déclaration d'accidents. Les ateliers où les contraventions ont été les plus nombreuses sont ceux des forgerons (39), des boulangers (24), des cordonniers (16), et les chantiers de charpentiers (13).

422 demandes en autorisation d'installation ou d'agrandissement de locaux de travail ont été adressées à l'inspection. Le nombre de cas où l'insuffisance des locaux existants au point de vue de l'hygiène ou de la sécurité des travailleurs a été constatée par l'inspection n'est pas déterminé pour cet arrondissement.

1,440 accidents du travail ont été officiellement relevés : 620 en 1897, 820 en 1898. Encore l'inspecteur exprime-t-il sa conviction qu'une « bonne partie » des accidents survenus ne sont pas encore parvenus à sa connaissance. Le nombre connu des accidents *mortels* a été de 42 pour les deux années. Les causes d'accidents les plus fréquents sont : les chutes d'ouvriers (338 cas) ; les chutes de matériaux et d'objets divers (287 cas) ; les transports de marchandises par charrettes, wagons, etc. (116 cas). Le groupe d'industries le plus éprouvé au point de vue des accidents est celui de la construction de navires, voitures, etc. (469). Viennent ensuite : le bâtiment (309) et la construction de machines (236). Les doigts, sont en général la partie du corps la plus souvent atteinte (dans 23 p. c. des cas), les bras et les mains sont atteints dans 20 p. c. des cas. Le jour de la semaine où les accidents ont été les plus fréquents est, pour chacune des deux années, le lundi ; le nombre minimum d'accidents est observé le vendredi et le samedi.

125 sinistrés n'ont reçu aucun secours : huit d'entre eux étaient eux-mêmes des employeurs ou fils d'employeurs. Aux 1,315 autres victimes d'accidents les secours ci-après ont été accordés : *par leurs patrons*, salaire plein dans 210 cas, les trois-quarts du salaire, dans 89 cas ; les deux tiers du salaire dans 11 cas ; les trois cinquièmes du salaire dans 12 cas ; la moitié du salaire dans 46 cas. Par des *caisses de maladie,* instituées dans les fabriques et auxquelles contribuaient les victimes : les trois quarts du salaire dans 290 cas ; les deux tiers dans 32 cas ; les trois cinquièmes dans 2 cas ; la moitié dans 161 cas. Par des *caisses de maladie* particulières, là où

la fabrique ne possédait pas d'institution de l'espèce : une portion variable du salaire dans 29 cas. Enfin, par des *compagnies d'assurance,* les primes étant payées par les patrons seuls : le salaire plein dans un cas; les deux tiers du salaire dans 96 cas; les trois cinquièmes dans 247 cas, la moitié dans 34 cas. En outre, treize ouvriers ont reçu les trois cinquièmes de leur salaire de compagnies d'assurance, dont les primes étaient mises en partie à leur charge.

104 sinistrés ont reçu des secours de plusieurs sources à la fois. 46 d'entre eux ont ainsi obtenu des indemnités dont le total était supérieur à leur salaire journalier. Trois ont obtenu une pension pour invalidité permanente et deux autres ont reçu du même chef un secours une fois donné, respectivement de leur patron et d'une compagnie d'assurance.

La durée moyenne de l'incapacité de travail, pour 1356 sinistrés, a été de 2,597 jours.

Troisième ressort d'inspection : Utrecht et le nord de la Hollande méridionale. — Le nombre des visites d'inspection dans ce district a été de 3,777 et celui des établissements visités de 3,537, occupant ensemble 39,596 ouvriers, dont 28,238 hommes au dessus de 16 ans et 4,917 filles et femmes au-dessus de 16 ans. 2,827 établissements ne possédaient aucun moteur mécanique. 612 avaient des moteurs à vapeur, 2 des moteurs hydrauliques, 194 des moteurs à gaz ou à air chaud, 99 des moteurs actionnés par le vent ou par quelque autre force.

Le nombre des autorisations de prolonger au delà de onze heures, la journée de travail des personnes protégées, est évalué, sans précision, par l'inspecteur, à 480 environ par an ; il est, en tous cas, beaucoup plus élevé que dans les districts précédents.

La durée moyenne de la journée de travail, pendant les êtes 1897 et 1898, a été observée dans ce district pour 1,948 établissements occupant des personnes protégées et pour 2,982 établissements, en ce qui concerne le personnel non-protégé. Dans la première catégorie, 202 établissements occupaient les enfants et adolescents pendant 9 heures ou moins : 98 pendant 9 1/2 heures ; 288 pendant 10 heures ; 458 pendant 10 1/2 heures et 902 pendant 12 heures. Dans la seconde catégorie, les ouvriers travaillaient 9 heures ou moins dans 183 établissements ; 9 1/2 heures dans 34 ; 10 heures dans 175 ; 10 1/2 heures dans 247 ; 11 heures dans 492 ; 11 1/2 heures dans 298 ; 12 heures dans 528 ; 12 1/2 heures dans 167 ; 13 heures dans 364 ; 13 1/2 heures dans 81 ; 14 heures ou plus dans 413. Sous ce rapport encore, la moyenne apparait comme beaucoup plus élevée dans ce district que dans les précédents : l'inspecteur attribue surtout cette élévation, au grand nombre de boulangeries visitées, ateliers dans lesquels les longues journées de travail sont beaucoup plus fréquentes qu'ailleurs.

Les demandes en autorisation d'installation ou d'agrandissement des

locaux de travail, adressées à l'inspection, sont au nombre de 543.904 contraventions, ont été constatées dans 434 établissements en activité, et ont donné lieu à 422 jugements de condamnation et à 12 acquittements. Les contraventions les plus fréquemment relevées, sont : absence ou insuffisance des « listes de travail (292) ; non-observance du temps de travail (281) : absence de « cartes de travail » (181) ; non-observance du repos dominical (32).

Le total des accidents de travail signalés pendant les deux années de l'exercice a été de 1,740 : 800 en 1897, 940 en 1898. Dans ce nombre figurent 34 accidents mortels. Les chutes d'ouvriers ont déterminé 446 accidents ; les chutes d'objets pondéreux 289 ; les moyens de transports 200 ; les outils pour le travail du bois 115 ; ceux pour le travail des métaux 112. Le plus grand nombre d'accidents (349 soit 20 p. c. du total) ont eu lieu le lundi ; le chiffre le moins élevé (251 soit 14 p. c.), est observé le samedi. Le dimanche, le nombre d'accidents est naturellement insignifiant, (0,6 p. c.) à raison du repos dominical.

C'est toujours dans l'industrie du bâtiment que les accidents sont les plus nombreux (528 soit 30 p. c.). Viennent respectivement en second et en troisième rang la construction de machines (324) et la fabrication des métaux (234).

Au point de vue des réparations et secours accordés aux victimes d'accidents de travail, l'inspecteur ne donne les renseignements ci-après que sous réserve, car il a des raisons de douter de leur exactitude. Dans 181 établissements, 375 blessés auraient reçu leur plein salaire, sans avoir eu à supporter de ce chef aucune retenue ni contribution antérieure. Dans 109 autres établissements, 266 blessés auraient reçu dans les mêmes conditions une partie de leur salaire. Dans 9 établissements, 14 blessés auraient reçu un « petit secours » (*geringe ondersteuning*). Des caisses de malades instituées dans les fabriques, 5 blessés d'un établissement auraient reçu leur plein salaire et les soins médicaux ; un blessé, le plein salaire seulement ; trois blessés, une partie de leur salaire et les soins médicaux ; 129 blessés, une partie de leur salaire seulement. 684 sinistrés travaillaient dans des établissements dont le personnel était assuré contre les accidents : 7 d'entre eux ont reçu des compagnies d'assurance leur plein salaire ; les 677 autres, une partie de leur salaire seulement.

Enfin 108 blessés, appartenant à 92 établissements, n'ont reçu aucun secours.

La durée moyenne de l'invalidité produite par les accidents a été de 25.53 jours.

Quatrième ressort d'inspection : Hollande septentrionale. — Ce ressort, dans lequel est comprise la ville d'Amsterdam, ne contient pas moins de

8,246 fabriques et ateliers soumis à la surveillance de l'inspection. Le nombre d'établissements visités s'est élevé, pour 1897 et 1898, à 1,529 et le nombre des visites à 1,944. — 415 fabriques ont été visitées deux fois.

Les 1,529 établissements visités occupaient ensemble 25,475 ouvriers dont 19,678 hommes et 2,671 femmes de plus de 16 ans. 1,151 établissements ne possédaient pas de moteur mécanique; 253 possédaient des moteurs à vapeur, 161 des moteurs à gaz, 2 des moteurs actionnés par d'autres forces, l'eau exceptée.

392 jugements de condamnation ont été rendus par les tribunaux, du chef de 611 contraventions aux lois ouvrières. Les industries les plus souvent visées ont été : les ateliers de blanchissage et de repassage du linge (69 condamnations); les ateliers de confection (68), de cordonnerie (48), de boulangerie (24), les forges (24), les chantiers de charpentiers (23). Les infractions les plus fréquentes ont été : l'absence ou l'insuffisance de « listes de travail » (253), l'absence de « cartes de travail » (193), la non-observance du temps de travail (102), la non-déclaration d'accidents (25), l'emploi au travail d'enfants de moins de 12 ans (13).

Les observations faites en été sur la durée moyenne de la journée de travail ont donné les résultats suivants : pour les personnes protégées : 9 heures ou moins dans 94 établissements; 9 1/2 heures dans 56; 10 heures dans 134; 10 1/2 heures dans 142; 11 heures dans 322. Pour le personnel non protégé : 9 heures ou moins dans 39 établissements; 9 1/2 heures dans 28; 10 heures dans 109; 10 1/2 heures dans 84; 11 heures dans 213; 11 1/2 heures dans 54; 12 heures dans 115; 12 1/2 heures dans 24; 13 heures dans 30; 13 1/2 heures dans 7; 14 heures et plus dans 122.

709 autorisations de faire travailler supplémentairement des personnes protégées ont été accordées, dont 587 dans les seules industries du vêtement et du blanchissage et 62 dans l'alimentation. 127 établissements seulement ont eu recours à ces autorisations.

687 demandes en autorisation d'installation ou d'agrandissement des locaux de travail, ont été adressées à l'inspection (en vertu de la « Hinderwet » (loi sur les industries dangereuses ou insalubres). 54 de ces demandes n'ont pas reçu de suite favorable.

2,777 accidents de travail ont été signalés officiellement, y compris 254 accidents survenus dans des entreprises de transports, lesquelles ne figurent dans aucun des groupes de la statistique industrielle officielle. Le nombre des tués s'élève à 49. Le groupe industriel le plus éprouvé est celui de la construction navale, avec 691 accidents. La production des métaux en compte 485 et le bâtiment ne vient, cette fois, qu'en troisième rang, avec 443 accidents. La construction des machines suit de près, avec 408 sinistres. Quant aux causes signalées, ce sont toujours les chutes d'ouvriers qui

reviennent le plus fréquemment (572), puis les chutes d'objets pondéreux (445), les instruments pour le travail des métaux (296), les moyens de transport (286). 628 sinistrés ont été atteints aux doigts, 450 aux bras et aux mains, 398 aux pieds, 255 aux jambes. 172 ont reçu des lésions internes. Quant au jour de la semaine, où les accidents sont les plus fréquents, c'est toujours le lundi (463), et l'on a ici le curieux exemple d'une progression descendante du lundi au samedi ; mardi 422 ; mercredi 409 ; jeudi 408 ; vendredi 403 ; samedi 387.

Le rapport du quatrième ressort d'inspection, contient une statistique spéciale établissant, par groupe d'industries, la proportion annuelle des accidents au nombre d'ouvriers occupés. Cette proportion est indiquée comme suit : terrassements, diamant, verre, etc., 0,03 p. c. ; imprimerie (typographique et lithographique), etc., 0,88 p. c. ; bâtiment, 0,99 p. c. ; industries chimiques, 3,20 p. c. ; travail du bois, 1,41 p. c. ; vêtement et nettoyage, 0,06 p. c. ; cuir, toile cirée, etc., 0,16 p. c. ; métallurgie et construction métallique, 7,13 p. c. ; papeterie, 1,47 p. c. ; industrie textile, 0,69 p. c. ; éclairage, huiles, vernis, etc., 1,54 p. c. ; alimentation, 0,60 p. c. Moyenne générale : 1,51 p. c.

Si, au lieu du nombre des accidents, on considère la durée moyenne de l'invalidité causée par ceux-ci, ce nouveau facteur modifie un peu la proportion des risques courus dans les diverses industries. Cette durée moyenne d'invalidité, calculée pour 2,227 accidents, s'établit comme suit : terrassements, diamant, verre, etc., 5 jours ; imprimerie, 23 jours ; bâtiment, 27 jours ; industries chimiques, 33 jours ; travail du bois, 28 jours ; vêtement et nettoyage, 17 jours ; cuirs, toiles cirées, etc., 28 jours ; production des métaux, 17 jours ; construction navale, 16 jours ; construction de machines, 17 jours ; papeterie, etc., 64 jours ; industrie textile, 23 jours ; éclairage, huiles, vernis, etc., 26 jours ; alimentation, 31 jours. Moyenne générale : 20 jours.

En ce qui concerne les réparations allouées aux victimes d'accidents, le rapport ne contient guère que des indications générales. Sur 275 établissements ayant fait l'objet d'investigations sur ce point, 20 n'accordaient aucun secours aux sinistrés ; 81 assuraient leur personnel à une compagnie d'assurances, en supportant généralement la totalité de la prime ; 49 patrons étaient leur propre assureur ; 125 établissements accordaient des secours sur les fonds de caisse de fabrique, qui n'étaient guère que des caisses de maladie.

Cinquième ressort d'inspection : Gueldre et Overyssel. — Les 1,966 fabriques et ateliers, visités dans ce district en 1897 et en 1898, occupaient un personnel total 20,333 ouvriers et ouvrières, dont 14,244 hommes et 3,136 filles et femmes au-dessus de 16 ans. 1,627 établissements n'avaient pas de moteurs mécaniques ; 221 avaient des moteurs à vapeur ; 14 des moteurs hydrauliques ; 46 des moteurs à gaz ; 186 des moteurs actionnés

par le vent ou quelque autre force (chevaux 67, chiens 5, pétrole 9, électricité 1.)

Durée habituelle du travail, en été, pour les personnes protégées : 9 heures au moins, 346 personnes dans 139 établissements ; 9 1/2 heures, 314 personnes dans 53 établissements ; 10 heures, 1,894 personnes dans 154 établissements ; 10 1/2 heures, 1,625 personnes dans 95 établissements : 11 heures, 1,910 personnes dans 255 établissements. — Pour les personnes non-protégées : 9 heures ou moins, 1,160 personnes dans 588 établissements ; 9 1/2 heures, 542 personnes dans 90 établissements ; 10 heures, 3,166 personnes dans 195 établissements ; 10 1/2 heures, 2,512 personnes dans 160 établissements ; 11 heures, 3,839 personnes dans 259 établissements ; 11 1/2 heures, 664 personnes dans 121 établissements ; 12 heures, 1,252 personnes dans 174 établissements ; 12 1/2 heures, 527 personnes dans 94 établissements ; 13 heures, 315 personnes dans 89 établissements ; 13 1/2 heures, 1,100 personnes dans 42 établissements ; 14 heures et plus, 147 personnes dans 61 établissements.

Ainsi, sur 14,244 ouvriers non-protégés (hommes de plus de 16 ans), 3,005 (soit une proportion de 21,1 p. c.) avaient une journée de travail de plus de *onze* heures et 1,089 (soit 7,6 p. c.), travaillaient plus de *douze* heures par jour. Le rapport ajoute que ces proportions seraient plus élevées si un plus grand nombre de petites entreprises avaient été visitées.

533 autorisations de faire travailler supplémentairement des personnes protégées ont été accordées : 243 en 1897, 290 en 1898. Il n'y en avait eu que 459 en 1896-1897.

384 jugements de condamnations sont intervenus, du chef de 919 infractions aux lois ouvrières ; les infractions les plus fréquentes étaient : mauvaise tenue de la « liste de travail » (330) ; travail à des heures interdites (230) ; absence de « cartes de travail » (172).

722 demandes en autorisation d'installation ou d'agrandissement des locaux de travail ont été instruites par l'inspection (343 en 1897, 379 en 1898). Dans 15 cas, l'autorisation a été subordonnée à certaines conditions ; dans 7, elle a été refusée.

1,237 accidents de travail, survenus dans 560 établissements différents, ont été signalés à l'inspection. L'augmentation sur l'exercice 1896-1897 est de 160 accidents et est attribuée à une plus stricte observation de la disposition légale, prescrivant la déclaration des sinistres. L'industrie du bâtiment fournit le contingent de victimes le plus considérable (337) ; la construction de machines en compte 273, l'industrie textile 144, la fabrication des métaux 130, et le groupe des terrassiers, diamantaires et verriers, 108. Le nombre des accidents mortels est de 30, dont plus du tiers (11) dans l'industrie du bâtiment. Parmi les causes des sinistres, on relève : 268 chutes d'ouvriers, 192 accidents attribués aux moyens de transport, 109 chutes d'objets pondéreux, 107 accidents attribués aux

instruments de travail autres que ceux employés au travail des métaux et du bois. Les parties du corps les plus atteintes sont : les doigts, dans 298 cas; les bras et les mains, dans 249 cas; les jambes, dans 132 cas; les pieds, dans 132 cas. Plus de 20 p. c. du nombre total des accidents sont survenus le lundi; les jeudi, vendredi et samedi, la moyenne est de 15 à 16 p. c.; elle approche de 17 p. c., les mardi et mercredi.

La durée moyenne de l'invalidité causée par les accidents est plus forte que dans le quatrième district : 27,2 jours. Cette moyenne n'est pas atteinte dans l'imprimerie, les industries chimiques, la construction de machines et l'éclairage; elle est dépassée dans les groupes ci-après : terrassements, travail du verre et du diamant, travail du bois, vêtement et nettoyage, cuirs et toiles cirées.

177 victimes, appartenant à 143 établissements, n'ont reçu aucune réparation ni assistance, à la suite d'accidents de travail. 296 victimes ont été secourues directement par leurs patrons : 194 d'entre elles ont touché leur plein salaire et 27 ont reçu en outre les soins médicaux; 359 sinistrés ont été secourus par les caisses de maladie des fabriques, qui ont alloué, dans plus de la moitié des cas, le plein salaire et les soins médicaux. 340 sinistrés étaient assurés à des compagnies d'assurance et ont touché l'indemnité prévue par le contrat. 65 victimes enfin ont reçu des allocations hebdomadaires de caisses de maladies locales, et dans 11 cas, les patrons ont complété ces allocations de manière à les porter au taux du plein salaire normal des sinistres.

Sixième ressort d'inspection : Drenthe, Frise et Groningue. — Dans ce ressort, le moins industriel du pays, 1,566 fabriques et ateliers ont été visités en 1897-1898; elles occupaient ensemble 12,963 ouvriers, dont 10,144 hommes et 866 femmes de plus de seize ans. 337 établissements avaient des moteurs à vapeur, 36 des moteurs à gaz, et 38 des moteurs actionnés par d'autres forces.

L'enquête sur la durée du travail en été a donné les résultats suivants : *a*) pour les personnes protégées : 9 heures ou moins dans 200 établissements; 9 1/2 heures dans 39; 10 heures dans 156; 10 1/2 heures dans 119; 11 heures dans 251; *b*) pour le reste du personnel : 9 heures ou moins dans 183 établissements; 9 1/2 heures dans 24; 10 heures dans 90; 10 1/2 heures dans 82; 11 heures dans 171; 11 1/2 heures dans 102; 12 heures dans 189; 12 1/2 heuras dans 123; 13 heures dans 168; 13 1/2 heures dans 64; 14 heures et plus dans 130.

189 autorisations de faire travailler supplémentairement les personnes protégées ont été accordées. Mais l'inspecteur se plaint du concours insuffisant que lui prêtent la police et les intéressés pour faire observer la loi à cet égard et il paraît certain que beaucoup de travail supplémentaire est effectué sans autorisation officielle.

Les infractions constatées à la législation du travail sont au nombre

de 436; elles ont donné lieu à 247 condamnations. Sous ce rapport aussi l'inspecteur réclame un peu plus de sévérité : dans près de la moitié des cas, l'amende imposée ne dépasse pas un florin par infraction et dans 18 cas seulement (soit 4 p. c.) elle est supérieure à 5 florins; 2 seulement excèdent 8 florins. Or, parmi les infractions on relève 76 cas d'emploi d'enfants de moins de 12 ans, et 46 cas de non-observance du temps de travail.

361 autorisations d'installer ou d'agrandir des locaux de travail ont été accordées par l'inspection. En outre, 393 dispenses provisoires de satisfaire aux exigences de la « Veiligheidswet » ont été accordées par le Ministère de l'industrie. La plupart des bénéficiaires de ces dispenses sont des boulangers, auxquels un délai est accordé pour porter remède aux dangers d'incendie résultant du dépôt de bois dans le voisinage des fours.

Le nombre d'accidents déclarés est de 315 pour 1897 et de 300 pour 1898 : dans ces chiffres sont compris respectivement 3 et 14 accidents mortels. La durée de l'invalidité, connue pour 504 accidents, est en moyenne de 31,56 jours : l'élévation de ce chiffre est signalée par l'inspecteur comme un indice de ce que ce sont surtout les accidents les plus graves qui sont portés à sa connaissance.

Les industries du bâtiment et de l'alimentation fournissent ici le plus grand nombre de sinistres : respectivement 146 et 134. Après cela, le groupe de la papeterie en compte 68, la construction navale 51, la construction de machines 43, etc. 171 accidents ont pour cause des chutes d'ouvriers, 102 des chutes d'objets pondéreux, 50 des instruments de travail autres que ceux servant au travail du bois et du fer, 43 des moyens de transport. Les parties du corps atteintes sont : dans 140 cas, les doigts; dans 125, les mains et les bras; dans 30, les pieds; dans 74, les jambes. Il y a 8 cas de brûlures et 15 lésions internes. Exceptionnellement, c'est ici le mardi que les accidents ont été le plus nombreux (116); il n'y en a eu que 111 le lundi et de 90 à 100 les autres jours de la semaine.

Les réparations accordées à 608 victimes d'accidents se répartissent comme suit : aucune réparation, dans 122 cas; allocation de l'indemnité prévue par une compagnie d'assurances, dans 262 cas (dans 43 de ceux-ci, le patron a suppléé le montant de l'indemnité jusqu'à concurrence du plein salaire normal); allocation de secours directement par le patron dans 120 cas : ces secours représentaient pour 76 victimes le montant intégral de leur salaire, pour 8 victimes, le salaire entier plus les soins médicaux. Dans 62 cas, les intéressés ont reçu des secours de la caisse de maladie de l'établissement et dans 34 cas, d'une caisse locale de maladie.

L'inspecteur signale d'ailleurs, dans un grand nombre de cas, l'insuffisance du service de secours en cas d'accident et l'ignorance des prescriptions les plus élémentaires quant aux premiers soins à donner aux victimes.

LÉGISLATION DU TRAVAIL.

Le travail législatif dans les parlements étrangers.

ALLEMAGNE.

REICHSTAG.

Assurance contre les accidents. — Séance du 7 décembre. — Adoption de la motion Heyl en faveur de l'extension aux ouvriers travaillant à domicile, de l'—.

Droit de coalition. — Séances des 6 et 7 décembre. — Discussion et adoption de la motion Bassermann en vue de la suppression, en faveur des associations politiques, de la défense d'exercer le —.

Gewerbenovelle. — Séance du 1er décembre. — Suite et fin de la discussion de la —.

FRANCE.

SÉNAT.

Travail des femmes et des enfants. — Séance du 23 décembre. — Transmission d'une proposition de loi, votée par la Chambre, portant modification de la loi du 2 novembre 1892, sur le —.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Accidents du travail. — Séance du 5 décembre. — Dépôt, par M. Mirman, d'une proposition de loi portant ouverture d'un crédit extraordinaire de 1 million (accidents du travail du mois de juin 1899).

— Séance du 8 décembre. — Dépôt, par le Gouvernement, d'une proposition de loi portant ouverture d'un crédit de 100,000 francs (accidents du travail du mois de juin 1899). — Adoption, le 22 décembre.

Travail des enfants, des filles mineures et des femmes. — Séances des 20, 21, 22 décembre. — Discussion et adoption, avec modification de la proposition de loi, votée par le Sénat, portant modification de la loi du 2 novembre 1892, sur le —.

Mérite industriel et commercial. — Séance du 22 décembre. — Dépôt, par M. Mandot, d'un rapport sur la proposition de loi de M. Bazille, tendant à créer une distinction honorifique sous le nom de —.

Placement des employés et ouvriers des deux sexes. — Séance du 15 décembre. — Dépôt, par M. G. Berry, d'un rapport sur la proposition de loi de M. Coutant, relative au —.

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

Accidents du travail. — Séance du 13 décembre. — Adoption du projet de loi sur les —.

Analyse de propositions de loi à l'étude à l'étranger.

FRANCE.

Réglementation du travail des femmes et des enfants.

La Commission du travail (1), chargée d'examiner la proposition de loi adoptée par le Sénat, portant modification de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des femmes et des enfants, a conclu à l'acceptation du texte voté par le Sénat, sauf en ce qui concerne la durée du travail journalier, qu'elle propose de réduire à dix heures au lieu de onze. Déjà, lors de la discussion du projet qui est devenu la loi de 1892, actuellement en vigueur, la Chambre s'était prononcée pour la journée de dix heures et elle ne s'était ralliée à celle de onze heures, préférée par le Sénat, que par esprit de transaction.

L'expérience a démontré qu'il était indispensable d'unifier la journée de travail pour les différentes catégories d'ouvriers si l'on veut que la loi soit applicable. Les plus grandes difficultés se rencontrent, en effet, dans les industries qui, comme les industries textiles, requièrent, à la fois, pendant le même temps, le travail des enfants, des femmes et des adultes, à raison des différentes durées de travail que la loi prévoit pour ces diverses catégories de personnes. Aussi la loi a-t-elle donnée lieu à toutes sortes d'abus : division des enfants en deux équipes, combinaison des équipes roulantes et volantes qui passent successivement sur tous les métiers pendant le repos des équipes régulières, relais... qui ont eu pour résultat de rendre les bienfaits de la loi illusoires pour les ouvriers. La Commission ajoute même qu' « un peu partout, en violation flagrante de la loi, mais avec l'assenti-

(1) Chambre des députés. Séance du 5 décembre 1899.

ment ministériel, s'impose l'unification du travail à onze heures, et ainsi s'établit une sorte de *modus vivendi*, toléré, mais d'ailleurs parfaitement illégal. »

Dès lors s'imposait la nécessité de modifier la loi de 1892 si l'on voulait lui conserver son action bienfaisante. Dès l'année 1893, des propositions furent déposées à la Chambre dans ce sens et c'est sur ces entrefaites que le Sénat vota, en 1895, la proposition dont la Commission s'occupe actuellement. Ce projet du Sénat a déjà précédemment fait l'objet d'un rapport (28 décembre 1895) sur lequel s'engagea, devant la Chambre, une longue discussion théorique qui fut interrompue sans avoir été reprise depuis.

La Commission se montre en principe partisan de la journée de dix heures; toutefois, par esprit de conciliation, elle propose de n'arriver à cette réforme que par gradation; le travail serait réduit à dix heures et demie au bout de trois ans à partir de la promulgation de la loi et ensuite à dix heures, au bout d'une nouvelle période de trois ans.

La Chambre des députés a adopté au cours de la discussion (1) du projet de loi un amendement réduisant chacune de ces périodes à deux ans. La proposition, ainsi modifiée, a été transmise au Sénat.

Placement des employés et ouvriers.

La commission du travail (2) chargée d'examiner la proposition de loi de M. Coutant relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes ne se rallie pas à la suppression immédiate des placements que demandait ce dernier. Elle a voulu d'abord que le placement gratuit fut complètement organisé. Elle propose donc la suppression des bureaux de placement dans un délai de deux ans à partir de la promulgation de la loi. L'organisation nouvelle qui remplacera les bureaux se trouvera dans les syndicats patronaux et ouvriers pour ce qui intéressse les ouvriers syndiqués; d'autre part, la commission propose d'autoriser toutes les associations professionnelles et toutes les sociétés de secours mutuels et de bienfaisance d'organiser des bureaux de placement et d'exiger de toutes les municipalités la tenue d'un registre relatant les offres et les demandes de travail.

Vente de denrées et marchandises aux ouvriers et employés.

La loi du 12 janvier 1895 porte qu'aucune compensatien ne peut être opérée entre les salaires et les sommes dues par les ouvriers aux patrons pour fournitures quelconques. D'après MM. Coutant et Vaillant, auteurs

(1) Séances des 20, 21 et 22 décembre 1899.

(2) Chambre des députés. Séance du 15 décembre 1899. Voir *Revue du Travail*, 1898, p. 1185.

d'une proposition de loi récente (1), cette disposition n'aurait pas empêché le fonctionnement des économats ni arrêté leur extension. La cause en est attribuable, d'après MM. Coutant et Vaillant au fait que la loi de 1895 n'a pas prescrit le paiement des salaires par quinzaine, malgré le vœu du conseil supérieur du travail et le projet du gouvernement.

Les auteurs de la proposition protestent contre les abus qui résultent des patronats au nom du petit commerce que ruine la concurrence de ces établissements, et des salariés qu'ils mettent à la discrétion des employeurs. La proposition vise à interdire ce commerce par une disposition législative particulière.

Accidents du travail.

La proposition de loi déposée par M. Basly (2) a pour but de rendre l'indemnité due pour incapacité temporaire, exigible à partir du 1er jour de de l'accident. D'après le texte actuel de la loi du 9 avril 1898, l'indemnité n'est due, dans le cas d'incapacité temporaire, qu'à partir du cinquième jour.

Prévention de la dépression des salaires et de la fermeture des usines.

Dans le but de garantir les ouvriers contre le chômage, MM. Coutant, Vaillant et autres (3) proposent d'empêcher les chefs d'industrie ayant des commandes, de recourir au lock-out en les menaçants, de la mise en exploitation de leur industrie par l'association coopérative des travailleurs qui y seraient employés. Une commission serait chargée de fixer, s'il y a lieu, l'indemnité due à l'industriel exproprié. L'Etat désintéresserait celui-ci en empruntant à la Caisse des dépôts et consignations et il resterait créancier de l'association ouvrière pour le montant.

PAYS-BAS.

Assurance contre les accidents.

Le projet d'assurance contre les accidents proposé par le gouvernement a été adopté par la deuxième chambre des États-Généraux (4) sans avoir subi de grandes modifications. L'amendement de M. Kuyper tendant à autoriser

(1) Chambre des députés. Séance du 20 novembre 1899.
(2) Chambre des députés. Séance du 14 novembre 1899.
(3) Chambre des députés, 20 novembre 1899.
(4) Deuxième Chambre des États-Généraux, séance du 15 décembre 1899 (*Revue du Travail*, 1897, p. 446).

la formation de syndicats de patrons a été rejeté; il n'y aura donc que la Banque d'assurance d'État qui sera chargée de l'application de la nouvelle loi. La Chambre a également repoussé les amendements qui avaient pour but d'étendre les dispositions de la loi aux domestiques, aux ouvriers agricoles et aux bateliers; la loi ne concernera même pas les établissements agricoles faisant usage de machines. Le gouvernement s'est opposé à toute extension de la loi en promettant le dépôt d'un projet spécial concernant l'agriculture.

Un amendement portant l'indemnité provisoire à 70 p. c. du salaire au lieu de 50 p. c. en cas d'incapacité complète a été adopté. Cette indemnité sera payable à partir du 3e jour. En cas d'incapacité partielle, le droit à l'indemnité ne prendra cours qu'à partir du 22e jour. Les ouvriers qui se trouvent frappés de cette incapacité restent donc sans secours pendant trois semaines. Pour atténuer cette rigueur, un amendement a été accueilli en vertu duquel la victime aurait droit rétroactivement à l'indemnité à partir du jour de l'accident, si son incapacité subsiste encore au 22e jour.

Le projet portait qu'en cas d'accident causé par suite d'ivresse, l'ouvrier perdait ses droits personnels aux indemnités. Cette disposition a été adoucie en ce sens qu'il ne perdra, dans un cas pareil, que la moitié de ses droits.

Le projet défend aux chefs d'industrie de retenir le montant des primes sur les salaires, sous peine d'une amende de 100 florins. Le siège de la Banque d'assurance est établi à Amsterdam et le conseil d'appel et de surveillance se composera de trois chefs d'industrie, de trois ouvriers qui devront être membres d'une Chambre de travail ou du Comité d'une association ouvrière et de trois membres nommés par le Roi.

Le projet sera soumis à la première Chambre.

VICTORIA.

Pensions de vieillesse.

Le Gouvernement de la colonie de Victoria a présenté à l'Assemblée législative (1), un projet de pensions de vieillesse dont les dispositions se rapprochent beaucoup de la loi néo-zélandaise du 1er novembre 1898 (2). Aux termes de ce projet, toute personne âgée de 65 ans et toute personne au-dessous de cet âge, frappée d'incapacité permanente aurait droit à une pension annuelle de 18 livres sterling, à condition de ne pas posséder un revenu de 26 livres sterling ou au-dessus et de remplir certaines conditions telles que l'absence de condamnations, une résidence de 25 années

(1) Séance du 4 juillet 1899.

(2) Voir *Annuaire de la législation du travail*, 2e année 1898, p. 175 et suivantes.

dans la colonie et une bonne moralité. Au cas où le requérant posséderait plus de 18 livres de revenu, on retrancherait de sa pension une livre par livre entière de revenu au delà de 18 livres. Les pensions seraient incessibles et insaisissables.

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de décembre 1899.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Application à chaud de goudron.	Flandre Orient^le :	1
Briqueteries permanentes.	Brabant :	2
	Flandre Occid^le :	1
	Flandre Orient^le :	1
	Liége :	2
	Namur :	1
Chaudières (fabrication de)	Liége :	1
Ciments (fabrication des)	Hainaut :	2
Distilleries	Flandre Occid^le :	3
	Limbourg :	2
Ejarrage de peaux de lapins	Flandre Orient^le :	1
Electricité (production de l') par machines dynamos	Anvers :	5
	Brabant :	1
	Flandre Orient^le :	2
	Liége :	1
	Limbourg :	2
Filatures de coton	Brabant :	1
	Flandre Occid^le :	1
Fonderies de zinc et de cuivre	Anvers :	1
	Brabant :	1
Forge de maréchal ferrant . . . . . , . . .	Anvers :	1
Fours à briques pour plusieurs saisons	Anvers :	1
Guano (dépôt en grand de)	Flandre Occid^le :	1
Huiles de goudron (distillation des).	Liége :	1
Liqueurs spiritueuses (fabricat^n des) par distillation .	Liége :	1

Machines et mécaniques de tout genre (atelier pour la fabrication des)	Anvers :	1
	Brabant :	1
Malt (préparation du)	Anvers :	1
Margarine (fabrique de)	Anvers :	1
Matières inflammables (dépôts de)	Anvers :	1
	Brabant :	5
	Limbourg :	1
Métaux (travail en grand des)	Brabant :	3
	Flandre Occid^le :	1
	Liége :	1
Moteurs, procédés de travail ou machines pouvant occasionner un choc ou un bruit nuisible ou incommode	Brabant :	1
	Liége :	1
Moulin à broyer le sucre	Anvers :	1
Moulins à farine	Brabant :	1
Pétrole (dépôt de)	Hainaut :	1
Tabac (manufacture de)	Brabant :	1
	Limbourg :	1
Taffetas cirés et des toiles cirées ou vernies fabrication des)	Brabant :	1
Teinturerie en général	Brabant :	1
Teinturier-dégraisseur	Anvers :	1
	Brabant :	1
Verreries	Brabant :	2
TOTAL		66

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 14 ; Brabant, 22; Flandre Occidentale, 7; Flandre Orientale, 5; Hainaut, 3; Liége, 8; Limbourg, 6; Namur, 1.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de décembre 1899.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation.			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie textile				
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute.	89	32	79	78
Industrie lainière.	26	23	22	22
Autres ateliers de l'industrie textile	32	23	17	17
Industries chimiques.				
Fabrique de couleurs et vernis	1	1	1	1
Fabrique d'engrais et de superphosphates. . . .	1	1	1	1
Usines à gaz et distilleries de goudron	6	5	6	6
Savonnerie	1	1	1	1
Produits explosifs.	1	»	1	1
Fabriques de produits chimiques divers.	6	6	4	4
Industrie verrière.				
Verreries à vitres	4	4	4	4
Cristallerie et gobeleterie.	1	»	1	1
Industrie du papier.				
Fabrique de papier et de carton.	1	»	1	1
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.				
Tanneries, corroieries, mégisseries	10	10	9	9
Dépôt de chiffons et ateliers de triage	1	1	1	1
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	6	5	4	4

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation.			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.)	2	2	2	2
Fabriques et ateliers divers	3	3	2	2
Industrie alimentaire.				
Sucreries et raffineries de sucre	7	7	7	7
Boulangeries et pâtisseries	4	3	4	4
Brasseries et malteries	44	44	43	43
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	8	7	7	6
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	3	3	»	»
Triage et torréfaction du café, du cacao ; décortication du riz, etc.	1	1	»	»
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	18	18	16	16
Meuneries	25	25	23	23
Laiteries et fromageries	4	1	3	3
Autres industries alimentaires	25	25	23	23
Industrie céramique.				
Briqueterie et tuilerie	1	1	1	1
Fabrique de ciment	1	»	1	1
Fabriques de produits réfractaires	2	2	2	2
Poteries et faïenceries	7	7	4	5
Grosse construction mécanique.				
Chaudronneries et ateliers de construction	22	21	15	16
Chantiers de construction navale	5	5	5	5
Fonderies de fer, cuivre, etc	19	19	13	13
Autres ateliers de la grosse construction	3	3	2	2

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B*. Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C*. De la loi sur le paiement des salaires.	*D*. De la loi sur les règlements d'atelier.
Petite construction mécanique.				
Ateliers de fabrication et de polissage de pièces d'armes	21	20	20	21
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc	69	61	58	58
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes.	7	6	3	4
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	6	6	5	5
Fonderies de fer, cuivre, etc.	12	12	7	7
Ateliers divers	38	32	30	29
Travail du bois.				
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	12	9	11	10
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc.	2	2	2	2
Scieries mécaniques	11	11	9	9
Fabriques et ateliers divers.	1	1	1	1
Industrie du mobilier.				
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers garnisseurs, etc.	3	»	1	1
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre.	6	2	5	4
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	60	49	44	44
Fabriques et ateliers divers	2	2	»	»
Industrie du bâtiment.				
Chantiers de construction et de démolition	11	3	8	8
Ateliers et chantiers divers.	8	4	6	6

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation.			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie du vêtement.				
Ateliers de tailleurs et tailleuses	»	»	19	21
Ateliers de cordonniers bottiers, gaîniers, selliers, etc.	7	»	7	7
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements	2	1	2	2
Buanderie et atelier de repassage	1	1	1	1
Fabrique de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	1	»	1	1
Fabriques de chapeaux et casquettes	3	»	3	3
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc	3	»	3	3
Ateliers divers	3	»	1	1
Industries d'art.				
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	2	2	2	2
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonniers, etc.	3	»	3	3
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	29	10	29	28
Fabriques et ateliers divers.	10	8	7	7
Industries diverses.				
Entreprises de transports	2	2	2	2
Fabriques de tabacs et cigares	16	9	16	15
Ateliers non-prévus.	24	18	21	21
TOTAUX.	765	580	652	651

STATISTIQUE DES PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS ET DE LEURS SUITES JUDICIAIRES.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
73	Bruxelles.	2 juin 1899.	Imprimerie lithographique.	1° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 4 de la loi); 2° Emploi au travail, un septième jour, de personnes protégées (infraction à l'art. 7 de la loi); 3° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant les industries d'art).
74	Charleroi.	24 novembre.	Verrerie.	1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi); 2° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi); 3° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 4° Repos insuffisants (infraction à l'art. 4 de l'arrêté royal du 31 décembre 1892).

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
75	Bruxelles.	2 décembre.	Imprimerie.	1° Emploi au travail, un septième jour, de personnes protégées (infraction à l'art. 7 de la loi); 2° Absence de carnets et de registre infraction à l'art. 10 de la loi); 3° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 4° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant les industries d'art)
76	Nivelles	9 décembre.	Fonderie de fer.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi ; 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892).
77	Bruxelles.	15 décembre.	Fonderie de cuivre.	1° Emploi au travail, un septième jour de personnes protégées (infraction à l'art. 4 de la loi); 2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi; 3° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 4 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant la petite construction mécanique).

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
78	Ypres.	19 décembre.	Ecangage de lin.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi) : 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi) ; 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 4 novembre 1894).
79	Gand.	22 décembre.	Filature de lin.	Travail d'une femme endéans les quatre semaines de son accouchement (infraction à l'art. 6 de la loi).

2° Décisions judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	Décision judiciaire.
26	Namur.	13 juin. 1899.	Briqueterie.	Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi).	Condamnation : 1° à deux amendes de 15 fr.; 2° à une amende de 26 fr (1
42	Bruxelles.	5 juillet.	Matériaux de construction.	1° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 2° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant la petite construction mécanique).	Condamnation à quatre amendes de 26 francs (1).
43	Id.	10 juillet.	Briqueterie.	Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries.	Condamnation à trois amendes de 20 francs.
49	Courtrai.	26 juillet.	Id.	Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi).	Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 5 ans.

(1) Pénalités infligées pour contravention simultanée à la loi du 13 décembre 1889 et à la loi du 15 juin 1896.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	DÉCISION JUDICIAIRE.
57	Bruxelles.	8 septembre.	Marbrerie.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi).	Condamnation à trois amendes de 26 francs. Sursis : 4 ans.
73	Id.	2 juin.	Imprimerie lithographique.	1° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 4 de la loi); 2° Emploi au travail, un septième jour, de personnes protégées (infraction à l'art. 7 de la loi); 3° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant les industries d'art).	Condamnation à huit amendes de 5 francs. Sursis : un an.

B.— Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
55	Furnes.	30 décembre 1899.	Dépôt de paille et foin	1° Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863) ; 2° Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894).
56	Louvain.	21 décembre.	Fabrique d'engrais organiques.	1° Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863) : 2° Refus de l'exploitant de permettre à l'inspecteur de s'assurer de l'observation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'art. 9 du même arrêté).

2° Décisions judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	Décision judiciaire.
40	Verviers.	3 juillet 1899.	Battage de déchets de laine.	1° Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894); 2° Dimensions insuffisantes des passages de circulation dans les locaux affectés au travail (infraction à l'art 16 du même arrêté); 3° Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).	Condamnation : 1° à deux amendes de 26 fr.; 2° à une amende de 30 fr.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
39	Nivelles.	9 décembre 1899.	Fonderie de fer.	1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi); 2° Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi); 3° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).
40	Bruxelles.	15 décembre.	Robes et manteaux.	Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi.
41	Ypres.	19 décembre.	Ecangage du lin.	Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi).

2° Décisions judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	DÉCISION JUDICIAIRE.
18	Namur.	13 juin 1899.	Briqueterie.	1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi); 2° Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi).	Condamnation : 1° à deux amendes de 15 francs; 2° à une amende de 26 francs (1).
24	Bruxelles.	5 juillet.	Matériaux de construction.	1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi); 2° Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi).	Condamnation à quatre amendes de 26 francs (1).

(1) Pénalités infligées pour contravention simultanée à la loi du 13 décembre 1889 et à la loi du 15 juin 1896.

Tableau statistique des accidents de tra

INDUSTRIES.	DÉNOMBRE														
	A. D'après l'âge et le sexe.						B. D'après les circo								
	Adultes.		Personnes protégées.												
	Hommes.	Femmes.	Enfants (— 14 ans).	Adolescents (16 ans).	Filles et femmes (16-21 ans)	Total	Moteurs et transmissions.	Engrenages et engins mécaniques.	Grues, élévateurs, etc.	Chaudières, conduites de vapeur (explosions, etc.).	Matières explosibles (poudre, dynamite, etc.).	Matières inflammables, corrosives, vénéneuses, brûlantes (gaz, vapeur, etc.).	Désagrégation de matière (éboulements, ruine, éclats, etc.).	Chutes (d'échelles, d'échafaudages, dans des excavations, etc.).	Chargements et déchargements, manie-
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	1
Filature de laine	10	5	»	1	»	16	»	9	1	1	»	»	»	1	
Lav. de laine et fab. de laine artific.	2	»	»	»	1	3	1	»	»	»	»	»	»	2	
Apprêtage de laine	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	
Filature de lin	2	2	1	»	»	5	»	3	»	»	»	»	»	1	
Peignage de laine	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	
Filature de coton	3	»	»	1	»	4	»	2	»	»	»	»	»	1	
Tisseranderie mécanique	4	»	»	1	»	5	»	3	»	»	»	»	»	»	
Filature de jute	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	
Ateliers de construction	57	»	2	»	»	59	»	1	1	»	»	3	8	5	
Fabrication de boulons	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Fabrication de chaudières	1	»	1	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	
Fonderie	9	»	»	»	»	9	»	»	»	»	»	5	1	»	
Carrières de pierres	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	1	
Tailleurs de pierres	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	
Distillation du goudron	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	
Usines à gaz	2	»	»	»	»	2	»	»	»	1	»	»	»	»	
Papeterie	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Briqueterie	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	
Fabrication de ciment	4	»	»	1	1	6	»	»	»	»	»	»	»	2	
Produits émaillés	5	»	»	3	»	8	»	»	»	»	»	2	»	2	
Glacerie	14	»	»	»	»	14	»	»	1	»	»	»	7	1	
Cristallerie	4	1	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	1	
Verrerie à vitres	5	1	1	»	»	7	»	»	»	»	»	»	5	1	
Travail mécanique du bois	»	»	»	1	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	
Brasserie et malterie	1	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	
Sucrerie	2	»	»	»	»	2	»	1	»	»	»	»	»	»	
Brosses (fabrique de)	»	»	»	1	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	
Chantier de construction	3	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	2	
Fabrique de margarine	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Totaux	139	9	5	9	2	164	2	24	3	1	»	11	22	21	1

(1 Aux termes de l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894 la déclaration de

ignalés en Décembre 1899.

ES VICTIMES.

...ident.			C. D'après la nature de la lésion.											D. D'après les suites de l'accident.							JOUR de la semaine * où s'est produit l'accident.						
														Incapacité passagère.			Incapacité permanente.										
Outils à main (marteaux, haches, bêches, etc.	Non précisées.	Diverses.	Tête et visage, yeux exclus.	Yeux.	Bras et mains.	Doigts.	Jambes et pieds.	Autres parties ou plusieurs simultanément.	Lésions internes.	Asphyxie.	Noyade.	Autres lésions.	Non précisées.	de 8 à 15 jours (1).	Moins d'un mois.	Un mois et plus.	Partielle.	Totale.	Suites non précisées.	Mort.	Lundi.	Mardi.	Mercredi.	Jeudi.	Vendredi.	Samedi.	Dimanche
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46
»	»	3	»	»	7	4	4	1	»	»	»	»	»	9	1	3	3	»	»	»	4	3	3	3	1	2	»
»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	1	1	1	»	»	»	1	»
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
»	»	»	»	»	1	2	1	»	»	»	»	1	»	3	»	2	»	»	»	»	1	4	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»
»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	1	»	»	1	»	»	2	»	»
»	»	»	»	»	2	1	1	1	»	»	»	»	»	»	1	1	2	»	1	»	1	1	»	1	2	»	»
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
3	5	23	2	4	11	11	15	9	»	»	»	»	7	46	7	4	1	»	1	»	11	11	10	7	10	8	2
»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	1	»	»
»	3	»	»	2	3	»	1	»	»	»	»	»	3	5	2	»	1	»	1	»	2	3	»	1	1	2	»
»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
»	1	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»
»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»
»	»	2	»	»	»	1	3	2	»	»	»	»	»	1	1	2	»	»	1	1	»	1	»	1	1	3	»
»	1	3	»	2	1	1	4	»	»	»	»	»	»	7	»	1	»	»	»	»	1	1	4	1	»	1	»
»	»	2	»	1	3	3	4	3	»	»	»	»	»	12	»	2	»	»	»	»	4	1	2	5	»	2	»
»	2	2	1	1	»	3	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	2	1	»
»	»	1	»	»	3	»	3	1	»	»	»	»	»	4	1	2	»	»	»	»	2	1	»	2	»	»	2
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»
»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
»	»	»	»	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»	1	1	»
»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
3	13	39	4	11	45	30	37	23	»	1	»	1	12	100	13	29	11	»	8	3	31	32	21	27	25	24	4

idents entraînant une incapacité de moins de huit jours n'est pas obligatoire.

Statistique des visites, inspections et enquêtes d'accidents

	1re Inspecti		
	1er arrondissement.	2e arrondissement.	arr
1) **Nombres de descentes dans les travaux souterrains** . .	35	28	
2) **Nombres de visites** : **dans les usines métallurg. régies par la loi de 1810**	»	3	
2) **Nombres de visites** : **dans les autres établissements industriels** (1).	198	129	
3) **Nombres de visites qui ne rentrent pas dans les catégories 1 et 2**.	18	16	
4) **Nombres d'inspections spécialement faites pour assurer l'exécution** (2) :			
a) De la loi du 13 décembre 1889 (travail des femmes, etc.).	14	15	
b) De l'arrêté royal du 21 septembre 1894 (salubrité et sécurité).	14	8	
c) De la loi sur le payement des salaires	9	7	
5) **Nombres d'enquêtes d'accidents** :			
a) Dans les travaux souterrains.	6	10	
b) Dans les dépendances de la surface.	3	2	
c) Dans les usines régies par la loi de 1810	»	2	
d) Dans les établissements classés.	1	4	
6) **Nombre de réclamations ouvrières instruites**	»	»	

(1) L'action des ingénieurs des mines s'étend sur les mines, minières et carrières et leur
dances; sur les usines métallurgiques régies par la loi de 1810 (hauts-fourneaux,
fabriques de fer, de zinc, de plomb, etc.), où ils ont à faire respecter les règlements
concernant ces industries et à assurer l'exécution des lois sur le travail; de plus, dans
vinces minières l'administration des mines est chargée du service des appareils à vapeur

ar les ingénieurs du corps des mines, en décembre 1899.

LE (MONS).		2e INSPECTION GÉNÉRALE (LIÉGE).					
4e rondissement.	Totaux.	5e arrondissement.	6e arrondissement.	7e arrondissement.	8e arrondissement.	Totaux.	Totaux généraux.
22	120	10	18	10	10	48	168
3	30	»	3	5	19	27	57
48	47	107	67	90	127	400	878
42	147	2	7	15	6	30	177
10	41	14	6	2	»	22	63
»	36	1	4	2	»	7	43
»	21	10	3	2	»	15	36
5	29	»	2	1	1	4	33
4	10	»	»	»	»	»	10
»	7	»	»	2	2	4	11
»	5	»	»	1	»	1	6
»	»	»	5	1	»	6	6

2) Il ne s'agit ici que des inspections spéciales ; l'ingénieur des mines portant, dans une visite travaux, lors d'une enquête d'accident ou en tout autre occasion, son attention sur l'exécu- des lois ouvrières.

ACTES OFFICIELS.

Loi portant prorogation des mandats de conseiller prud'homme expirant en 1899 et 1900.

(30 DÉCEMBRE 1899.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. — Les mandats des membres des Conseils de prud'hommes expirant le 31 décembre 1899 et le 31 décembre 1900 sont respectivement prorogés jusqu'aux 30 avril 1900 et 30 avril 1901.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 30 décembre 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

J. LIEBAERT.

Vu et scellé du sceau de l'État :

Le Ministre de la justice,

J. VAN DEN HEUVEL.

Inspection du travail. — Modifications aux ressorts d'inspection.

—

(16 DÉCEMBRE 1899)

—

Un arrêté ministériel du 16 décembre 1899 a apporté diverses modifications à la délimitation des ressorts d'inspection. A partir du 1er janvier 1900, ces ressorts sont déterminés comme suit :

1er DISTRICT

(Les Arrond. adm. de Bruxelles et de Nivelles)

M. Van de Weyer, Inspecteur, rue de Ribeaucourt, 66, Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean).

M. Lauters, Délégué, chaussée de Forest, 178, Bruxelles (St-Gilles).

2e DISTRICT

(Les Arrond. adm. de Louvain, Hasselt et Tongres)

M. Van Schendel, Inspecteur, boulevard de Tirlemont, 81, Louvain.

3e DISTRICT

(La Province d'Anvers et l'Arrond. adm. de Maeseyk)

M. Ver Eecke, inspecteur, rue de l'Aigle, 53, Anvers.

4e DISTRICT

(La Flandre Orientale)

M. Fabri, Inspecteur, rue Neuve-Saint-Jacques, 13, Gand.

M. De Buck, Délégué, rue des Prairies, 11, Gand (Mont-St-Amand).

5e DISTRICT

(Les Arrond. adm. de Bruges, Ostende, Furnes et Dixmude)

M. Van Den Daele, Délégué, rue Neuve de Gand, 9, Bruges.

6e DISTRICT

(Les Arrond. adm. de Courtrai, Thielt, Ypres et Roulers)

M. De Bruycker, Inspecteur, boulevard du Midi, 39, Courtrai.

7e DISTRICT

(La Province de Hainaut)

M. Quanonne, Inspecteur, Houdeng-Gœgnies.

8e DISTRICT

(La Province de Namur)

M. Capelle, Inspecteur, boulevard Cauchy, 9, Namur.

9e DISTRICT

(Les Provinces de Liége et de Luxembourg)

M. Dupont, Inspecteur, rue Paul Devaux, 4, Liége.
M. Henrotte, Délégué, rue Charles Morren, 5, Liége.
M. Bernimolin, Délégué, rue de Chestret, 8, Liége.
M. Géron, Délégué, avenue Hanlet, 12, Verviers.

N° 2. CINQUIÈME ANNÉE. FÉVRIER 1900.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN JANVIER 1900.

En dépit d'une exploitation intensive, les *charbonnages* ne parviennent pas à suffire aux besoins de la consommation indigène; aussi, loin d'observer du chômage parmi nos houilleurs, voit-on leur nombre s'augmenter de travailleurs d'autres industries, temporairement sans emploi. La *métallurgie* et les multiples spécialités de la *construction métallique* sont aussi animées d'une activité générale, qui ne laisse guère de bras inoccupés. La prospérité de ces groupes contribue à désencombrer le marché du travail des ouvriers que laissent régulièrement disponibles, en janvier, la *sucrerie*, la *briqueterie*, plusieurs groupes du *bâtiment*, etc. Encore, pour ces derniers, le travail est-il généralement plus abondant cette année que de coutume. Le *vêtement* pâtit, au contraire, d'une morte-saison précoce : avec les *diamantaires* et les *ouvrières en dentelles*, les *tailleurs* et les *cordonniers* représentent actuellement les professions les plus éprouvées. On signale, d'autre part, une reprise pour la *papeterie*, le *travail des peaux de lapins*, la *tannerie*, et le maintien d'une bonne activité dans les *carrières*, les *exploitations de phosphate*, la *fabrication d'allumettes*, la *ganterie*, l'*industrie du livre*, le *travail de la laine*, le *tissage du coton*. La *filature du coton* continue à limiter sa production en vertu d'une résolution syndicale qui met en chômage, un jour par semaine, plusieurs usines importantes; la *filature de jute* est plus gravement atteinte encore, à Gand, mais ses chômeurs sont absorbés par l'*industrie linière*.

CORRESPONDANCES RÉGIONALES (*).

—

ANVERS.

Construction de navires. — La situation est moins bonne que le mois précédent, parce que le nombre des navires à réparer a été moins grand. Deux ateliers ont eu beaucoup de besogne, d'autres moins; dans d'autres le travail a été rare. Le nombre des chômeurs est évalué à 170. On a travaillé 70 heures par semaine en moyenne. Les patrons ont affiché dans leurs ateliers un tarif uniforme des salaires élaboré par le syndicat patronal et diminuant notablement le taux des salaires, au dire des ouvriers. Les patrons ont annoncé que ce tarif serait appliqué à partir du 20 courant. Le *Metaalbewerkersbond*, auquel sont affiliés tous les ouvriers occupés à la réparation des navires, a, par lettre, demandé aux patrons de ne pas encore appliquer ce tarif afin de prévenir les conflits, puisque, dans une réunion antérieure, il avait été convenu de préparer un projet de tarif et de règlement qui ne serait mis en vigueur qu'après son approbation par les ouvriers.

Construction de vélocipèdes. — La situation laisse à désirer. Les ateliers pour la construction de vélocipèdes se changent peu à peu en ateliers ou se construisent les automobiles, des outils, etc. Le taux des salaires reste le même. On travaille de 48 à 66 heures par semaine. Il existe parmi les ouvriers une tendance à faire abolir le travail à l'entreprise dans les établissements où ce système est encore en vigueur.

Nettoyage de chaudières à vapeur. — Situation médiocre. On travaille de 48 à 60 heures par semaine; mêmes salaires. 10 chômeurs.

Bâtiment. — La besogne est toujours rare à cause de l'hiver. On estime qu'une moitié seulement des *maçons, plafonneurs* et *autres ouvriers* sont au travail; les *menuisiers* et *charpentiers* renseignent eux aussi la situation comme médiocre, à cause de la saison, et estiment le nombre de chômeurs à 5 p. c. Les *peintres* réclament pour la saison prochaine une augmentation de salaire de 5 centimes par heure.

En décembre, le Conseil de l'industrie et du travail a décidé de déterminer comme suit, à partir du 1 janvier 1900, le taux des salaires des travailleurs du bâtiment : fr. 0.40 par heure au lieu de fr. 0.35 pour les ouvriers, fr. 0.30 au lieu de fr. 0.27 pour les aides. Cette majoration n'est pas encore

---

(*) Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés sous cette rubrique; ceux-ci sont recueillis auprès des intéressés par les correspondants qui les signent de leurs initiales.

introduite partout à cause de la morte-saison, mais elle sera appliquée aussitôt que le travail reprendra.

Les tailleurs de pierres renseignent la situation comme moins bonne. On estime à 40 le nombre des chômeurs. La journée de travail est de 3 heures en moyenne. Depuis la nouvelle année les ouvriers gagnent fr. 0.40 par heure.

Vêtement. — Ouvriers et patrons-tailleurs sont d'accord pour dire que la situation est mauvaise et en donnent pour motif la saison et le mauvais temps. Presque tous les ouvriers qui ont de la besogne ne travaillent que deux ou trois jours par semaine, mais un grand nombre d'ouvriers n'ont pas de besogne du tout. Les tailleurs pour dames ont un peu plus à faire, mais la concurrence menace de déprécier leurs salaires. Le syndicat des travailleurs du drap et du cuir (leer- en stofbewerkers) du *Vrede* a ouvert ses cours de coupe et obtenu un subside pour son école professionnelle de tailleurs et de cordonniers. Depuis le 1er janvier cette association a organisé l'achat en commun de matières premières et d'outils.

Les cordonniers renseignent aussi la situation comme mauvaise à cause de la saison.

Industrie du papier. — Situation exceptionnellement florissante et besogne abondante à cause des nombreuses commandes faites par les pays d'outre mer.

Fabrication de margarine. — En bonne situation; amélioration.

Brasserie. — Situation médiocre à cause du mauvais temps.

Ébénisterie. — La situation est restée bonne. On demande même des ouvriers dans certains ateliers.

Industrie dentellière. — La situation reste plutôt mauvaise : très peu de besogne, peu ou pas de commandes de modèles nouveaux. Les salaires sont très peu élevés.

Tabacs. — Les ouvriers anversois considèrent la situation comme mauvaise. Deux fabriques chôment. Le nombre des chômeurs est évalué à 10 p. c.

Transport et emmagasinage de marchandises. — Beaucoup de besogne en général. Peu de chômeurs. De petits conflits ont encore surgi entre patrons et ouvriers, mais ils ont été réglés à l'amiable. Les patrons se plaignent de l'encombrement des quais et des voies ferrées.

Tannerie. — Sans changement.

Fabrication de brosses. — Amélioration saisonnière.

Industrie diamantaire. — La situation devient de plus en plus mauvaise. Il y a 1,500 chômeurs.

Fabrication des instruments de musique. — Situation moins bonne que les mois précédents.

Bijouterie. — Les ouvriers qui fabriquent les bijoux de prix ont moins de besogne à cause de la cherté du diamant et du brillant qui ne sont plus que rarement employés.

A. H.

BOOM.

Briqueteries. — Situation excellente. Les prix se raffermissent et promettent une bonne année. Les briques sont beaucoup demandées et les transactions se font avec des prix en hausse. Depuis le dégel les envois continuent régulièrement. On ne se rappelle pas d'année où les stocks furent si réduits qu'à présent et comme la clémence de la saison semble permettre de reprendre bientôt la bâtisse, ils vont diminuer encore davantage.

Actuellement la moitié du charbon nécessaire pour la cuisson de 1900 est en magasin: devant les exigences extraordinaires des charbonnages belges, les syndicats de briquetiers cherchent à trouver du combustible ailleurs.

Chaudronnerie (Willebroeck). — Comme d'habitude à cette époque de l'année il s'est produit une certaine accalmie; on en a profité pour expédier les quatre grandes chaudières qui doivent fournir la force motrice aux divers compartiments belges à l'Exposition de Paris.

Papeterie. — Le manque de combustible a nécessité le renvoi de 150 ouvriers pendant dix jours. A présent le charbon arrive régulièrement. Les travaux de construction des nouveaux ateliers ont été repris.

Constructions métalliques. — La construction des charpentes continue régulièrement; il n'y a pas encore de reprise en ce qui concerne celle des bateaux.

Huilerie. — Reprise générale due à l'arrivée subite des fortes gelées. La concurrence de l'Amérique rend les prix très peu rémunérateurs et l'on pense que la reprise ne sera pas de longue durée.

Brasserie. — Les brasseries de Bornhem, Oppuers, Puers, Leezele et Willebroeck sont toujours florissantes et continuent à approvisionner les marchés des villes voisines. Certaines de ces brasseries expédient même leurs produits en Allemagne et au Congo. J. T.

MALINES.

Filature et tissage de laine. — L'hiver n'étant pas aussi rigoureux que ses débuts l'avaient fait supposer, la reprise qu'on avait espérée ne s'est pas réalisée. Le travail continue régulièrement.

Tissus de lin damassés. — Sensible reprise par suite de la hausse des matières premières.

Fabrication de meubles. — Le meuble de luxe est moins demandé; la situation sans être aussi brillante que le mois précédent pour l'article d'exportation reste cependant très bonne. La hausse de l'escompte sur le marché de Londres a causé des retards dans les paiements. Certains ateliers ont de fortes commandes de petits meubles de fantaisie en chêne sculpté,

ainsi que de porte-manteaux d'un modèle fort usité en Angleterre. Ces meubles sont fournis à très bas prix et ce n'est que par les grandes quantités traitées et la fabrication mécanique que les marchés sont assez rémunérateurs.

Fabrication de chaises. — Le travail devient un peu plus actif que le mois dernier. Les stocks commencent à s'agrandir.

Scieries. — Toujours beaucoup d'activité.

Construction de voitures pour chemins de fer. — Les nouveaux ateliers sont presque terminés. Les nouvelles commandes pour le chemin de fer de l'État assureront un travail soutenu pour plusieurs mois.

Huilerie. — La reprise du mois dernier n'a pas été de longue durée. Les tourteaux de lin d'Amérique sont vendus sur le marché d'Anvers à un prix inférieur de plusieurs francs au prix de revient des tourteaux indigènes.

Savonnerie. — Situation calme comme d'habitude à cette saison.

Brasserie. — On commence à se préparer pour les fortes consommations, qui se font habituellement pendant les jours du carnaval.

Industries du cuivre. — Les prix des matières premières restent élevés.

Petites industries mécaniques. — On travaille à la besogne courante restée en retard par suite du surmenage du mois précédent, causé par des occupations hors de l'atelier.

Orfèvrerie, bijouterie. — La fièvre de fin d'année est passée et le travail reprend son allure normale.

Poêlerie. — Situation moins bonne que le mois précédent.

Imprimerie. — L'amélioration signalée le mois dernier se maintient, la plupart des imprimeries sont pourvues de commandes.

Vêtement. — La situation est moins bonne pour les tailleurs. Pour la confection de chaussures, il y a manque de travail dans tous les ateliers. Les cordonniers travaillant à domicile sont généralement tous occupés. La hausse des cuirs met dans une situation critique les fabricants de chaussures qui n'osent pas toucher aux prix de vente.

Meunerie. — Situation bonne, vente normale.

Industrie du bâtiment. — Depuis que la gelée a disparu on a recommencé partout à construire comme en pleine bonne saison. Grâce à la neige, les dégâts n'ont pas été aussi considérables qu'on aurait pu le croire. Les peintres seuls sont encore inoccupés. J. T.

BRUXELLES.

Renseignements fournis par des syndicats patronaux.

Bronziers et appareilleurs à gaz. — Bonne situation. La Chambre syndicale a protesté contre l'application des appareils-aspirateurs devant les

machines à polir, appareils que les ouvriers considèrent comme dangereux, et elle a réclamé une enquête à ce sujet. Elle a aussi indiqué un minimum de salaire pour les travaux publics, soit pour les ouvriers poseurs de tuyaux, 40 centimes; pour les demi-ouvriers, 30 centimes, et pour les apprentis 20 centimes.

Charbons et bois à brûler. — Les affaires marchent bien. Le Syndicat s'est occupé de la question de la pénurie des moyens de transport.

Carrosserie et industries connexes. — Situation normale. Le Syndicat s'est occupé activement de la question de la « plaque » numérotée que l'administration provinciale a l'intention d'imposer aux voitures de luxe. Les patrons carrossiers estiment que cette menace porterait le plus grave dommage à leur industrie, et ils ont fait de nombreuses démarches pour empêcher sa réalisation. Le Syndicat s'est occupé aussi de la réclamation des ouvriers garnisseurs contre le travail aux pièces, et il la considère comme non-fondée.

Grains et farines. — Situation satisfaisante. Cette Chambre s'est occupée des tarifs de péage en vigueur sur le canal de Willebroeck; elle les considère comme défavorables à son industrie, surtout depuis la reprise du canal par la Société des installations maritimes.

Electriciens. — Situation bonne.

Vins et spiritueux. — *Doreurs sur bois.* — *Tabacs.* — Activité normale.

Ameublement. — Beaucoup de travaux; pénurie d'ébénistes et de chaisiers; salaires en hausse.

Fabrication de chaussures. — La hausse des matières premières avait marqué un temps d'arrêt dans la fabrication. Actuellement, tous les fabricants sont activement occupés à l'exécution des articles pour l'été prochain.

Imprimerie. — Cette industrie est prospère. Les heures de travail ont été augmentées par suite des travaux de fin d'année.

Marchands-tailleurs. — Les affaires ont été calmes, à cause des froids tardifs, et la morte-saison est très sensible pour les ouvriers. Les maisons de confections profitent de la rareté du travail pour faire confectionner des pièces en dessous des prix ordinaires de main-d'œuvre.

Plombiers. — Bonne situation; reprise.

Tapissiers. — Situation normale.

Renseignements fournis par les syndicats ouvriers.

Approprieurs-chapeliers. — Le travail vient de reprendre comme tous les ans à cette époque. On ne connait pas de chômeur.

Doreurs. — Le travail est en diminution. Il y a 10 chômeurs sur 350 syndiqués. La reprise ne se fera sentir que vers Pâques.

Imprimeurs-lithographes. — Le travail est partout fort actif; 3 chômeurs sur 190 affiliés.

Peintres en équipages. — Mauvaise saison ; sur 90 syndiqués, 8 chômeurs; plus de 50 chômeurs non syndiqués. Le Syndicat a augmenté les indemnités de chômage et de maladie.

Plombiers-zingueurs. — Travail de plus en plus rare, en diminution partout. Il y a 108 syndiqués, on ignore le nombre de chômeurs complets. La fin des gelées a amené cependant quelques travaux de réparation.

Sculpteurs. — Excellente situation. Légère augmentation des salaires. Sur 110 syndiqués, pas de chômeur.

Gantiers. — Bonne situation; amélioration sensible. Il y a 10 chômeurs sur 850 syndiqués. L'organe international des syndicats de la profession, *Le Gantier*, continue à prévenir les ouvriers étrangers que la place de Bruxelles est mise en interdit pour cause de chômage, c'est-à-dire qu'aucun ouvrier affilié ne peut venir y travailler.

Mécaniciens-métallurgistes. — Reprise sensible et légère augmentation des salaires; 13 chômeurs sur 500 membres.

Renseignements fournis par des présidents ou secrétaires des sections du Conseil de l'industrie et du travail.

Bois. — La situation continue à être bonne. La Section s'est réunie pour examiner le projet de loi sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

Chapeliers. — Le mois de janvier est ordinairement celui de l'échantillonnage. Actuellement, la situation est bonne, meilleure que l'année passée à la même époque.

Miroitiers. — Sans changement.

Mobilier. — Les affaires marchent bien, sauf pour les sculpteurs sur bois, qui comptent quelques chômeurs. Le salaire a subi dans certaines branches, entre autres pour les ébénistes et les menuisiers en sièges, une hausse marquée. La section ne peut se réunir, les patrons ne nommant pas de délégués.

Maçons. — La situation est assez bonne pour les ouvriers du bâtiment qui travaillent en atelier, mais à l'extérieur les gelées ont causé du chômage partout. Les salaires restent stationnaires, les heures varient : dix à onze heures à l'atelier; à l'extérieur, jusqu'à la tombée du jour. La section s'est occupée de l'influence de l'introduction du minimum de salaire dans les cahiers de charges.

Peintres. — Morte-saison pour tout travail d'extérieur; quelques rares travaux d'intérieur. La section s'est occupée des pensions et des assurances ouvrières.

Petite construction mécanique. — Cette section n'a pas encore été réunie, les patrons n'ayant pas désigné leurs délégués. En général, la marche du travail est satisfaisante.

Tissage, dentelles. — Situation bonne en général, meilleure qu'en janvier 1899.

Tapissiers. — Sans changement,

Tabacs. — Situation encore médiocre. La section s'est réunie pour s'occuper du travail des enfants de moins de 14 ans et a demandé des modifications à la loi.

Renseignements recueillis sur quelques industries non syndiquées.

Articles pour machines à vapeur. — Le travail marche partout assez bien.

Brasserie. — Bonne situation.

Electriciens. — Cette industrie semble partout en pleine activité; il n'y a pas de chômeur; la pénurie d'ouvriers capables se fait partout sentir.

Fabrique de feutres. — Le travail est fort actif.

Fonderie de caractères.— Industrie prospère en ce moment. Les industriels ont demandé la mise en adjudication des fournitures pour le *Moniteur belge.*

Modeleurs, cimenteurs, ornemanistes. — Le travail est partout arrêté par suite des gelées; il ne reprendra guère que dans quelques semaines. Beaucoup de chômeurs.

Papeterie. — Bonne activité partout.

Sertisseurs. — Le travail est normal, plutôt en hausse.

Savonnerie, parfumerie. — Situation difficile; la fabrication se ralentit.

Toiles. — Sans variation. DE Q.

NIVELLES.

Construction de locomotives et de wagons. — En très bonne situation. Beaucoup de commandes et d'activité; le personnel ouvrier est au grand complet. A la Métallurgique de Nivelles, la fin de la journée de travail a été reportée à 8 heures du soir (au lieu de 7), ce qui, les autres années, ne se faisait qu'après le 19 mars.

Fonderie de fer. — Situation très ferme, avec tendance à la hausse. Les ateliers regorgent de besogne et la hausse n'arrête en rien l'élan des affaires. Les cokes et les fontes sont très chers; le prix des pièces coulées se relève, mais pas encore dans la proportion du prix des matières premières. Il y a pénurie d'ouvriers.

Fonderie de cuivre. — Carnet d'ordres très fourni. Situation toujours excellente.

Limerie. — Les aciers anglais augmentent dans de fortes proportions; les commandes faites en Angleterre, où les aciéries sont débordées, sont lentes à être exécutées.

Meubles en fer. — En fort bonne situation.

Meubles en bois. — Les commandes sont assez rares; on travaille pour le magasin. L'importation du bois dit « pitch-pin » est moins importante que les années précédentes, les détenteurs de cette essence demandant des prix très élevés. La hausse continuelle des matières premières amènera une hausse sur le prix des meubles.

Filature de coton. — La situation est la même que le mois dernier, malgré toutes les propositions et les décisions de l'Association cotonnière de Belgique. La vente est nulle. A Tubize, l'usine chôme tous les lundis.

Papeterie. — La situation tend à s'améliorer. En général, les usines ont beaucoup d'ordres. Par suite de la sécheresse et des gelées, les pâtes ont subi une hausse de 40 p. c. Naturellement, les prix des papiers en ont été augmentés, mais non dans une proportion équivalente à la hausse du charbon, des matières premières, etc.

Imprimerie. — En bonne situation; le carnet d'ordres est bien rempli.

Meunerie. — Depuis un mois, la situation est moins bonne. Comme chaque année, à cette époque, la vente est plus laborieuse, et les prix plus faibles.

Bâtiment. — La situation ne se présente pas sous un jour très favorable : peu de travail annoncé. J. R.

BRUGES.

Fabrication de chaussures. — La fabrication reste active; les matières premières sont en hausse notable; la production s'écoule facilement.

Tannerie. — Situation bonne. Tout le produit fabriqué s'écoule au fur et à mesure de la production. Hausse tant sur le cuir en poil que sur le cuir tanné.

Filature de coton. — En suite des décisions prises par l'association des fileurs de coton, la filature récemment mise en activité à Bruges a dû chômer pendant quinze jours du mois de janvier.

Fabrication de papier. — La situation serait excellente si la hausse continuelle des matières premières et surtout le prix élevé du charbon n'entravaient quelque peu la marche de cette industrie. Les ordres sont abondants, mais on ne parvient que difficilement à compenser l'augmentation du prix de revient d'autant plus que la pénurie de la main-d'œuvre en général amène encore un relèvement des salaires.

Tissage et filature de lin. — L'activité est actuellement très grande dans les principaux centres de production; on nous signale seulement quelque ralentissement du côté de Menin.

Il n'y a pour ainsi dire pas de chômage et, en certaines places, on manque d'ouvriers. Nous n'avons à signaler ce mois-ci qu'un conflit dans un tissage de toiles où 125 tisserands se sont mis en grève pendant une journée à la suite de l'application d'un nouveau tarif. Ils réclamaient, de plus, le renvoi

d'un contremaître. Cette dernière demande leur a été refusée et le travail a été repris sous le regime de l'ancien tarif.

Pêche maritime. — Situation bonne par continuation. La pêche à vapeur reste fructueuse. Le travail a été interrompu pendant quelques heures à la fabrique de conserves de poissons, deux cents ouvrières ayant exigé une augmentation de salaire qui leur a été accordée. La pêche du petit poisson (esprot) nécessaire à cette fabrication est en ce moment abondante et permet un travail régulier et intense.

Engrais chimiques. — La fabrication suffit à alimenter la consommation; c'est un retard par rapport aux années précédentes car il y a encore de forts stocks de matière fabriquée dont à cette époque l'écoulement devrait déjà être commencé.

Horticulture. — La période d'activité va reprendre; les basses températures n'ont pas produit beaucoup de dégâts; tout fait présager une bonne saison.

Brosserie. — La situation de cette industrie continue à être satisfaisante; beaucoup d'ordres.

Peinture sur verre, vitraux. — Cette industrie est assez gênée dans son expansion par les droits quasi-prohibitifs imposés par nos grands voisins.

Huilerie. — La fabrication est fort active; on réclame des mesures destinées à empêcher l'introduction en Belgique des tourteaux falsifiés qui viennent faire une concurrence déloyale à l'industrie belge.

Teinturerie. — Tout le personnel à peu près est à la besogne. On remarque toutefois, comme en général après la nouvelle année, un ralentissement dans le travail normal.

Fabrication d'appareils d'électricité. — Malgré les salaires élevés offerts, on trouve difficilement dans ce genre d'industrie des ouvriers capables.

Tuilerie, poterie. — Ont marché aussi bien que le leur permettait la saison. Abondance d'ouvrage.

Ateliers de construction. — Petits et grands ateliers ont beaucoup de besogne. Aucun chômage à signaler parmi les ouvriers du métier.

Meunerie. — Pas de changement. Les plaintes de l'industrie sont toujours relatives à la surproduction. En ce moment, grâce à la pénurie de fourrages, les issues s'écoulent très facilement et à bons prix.

Tabac. — Marche normale.

Imprimerie. — Le chômage n'est en général guère important, sauf à Bruges où l'ouvrage manque un peu.

Dentelles. — L'activité a repris assez bien depuis deux mois.

Bâtiment. — Tous les métiers de l'industrie du bâtiment sont dès à présent en repos; la saison promet d'être excellente. La plupart des plafonneurs ont repris l'ouvrage interrompu par les gelées et parmi les maçons 50 p. c. environ sont déjà à la besogne dans les principales villes. A Ostende, un conflit a éclaté entre les maçons et un patron qui voulait

imposer le travail du dimanche. Il n'y a en tout dans cette ville qu'une dizaine de maçons et plafonneurs sans ouvrage par suite du temps plutôt que par manque de besogne. Si la température douce se maintient, d'ici à peu de temps charpentiers et maçons auront tous repris le travail. Les plus éprouvés parmi les métiers sont naturellement les peintres qui n'ont absolument pas d'ouvrage. C'est leur morte-saison habituelle.

Vêtement. — L'hiver a été mauvais pour presque tous les ouvriers tailleurs et aucune amélioration n'est à prévoir d'ici à quelque temps. Il semblerait au premier abord que les cordonniers se plaignent moins que l'an dernier, mais il faut remarquer que principalement à Roulers et à Courtrai, nombreux sont ceux qui ont abandonné ce métier. DE R.

GAND.

Renseignements fournis par les associations professionnelles d'ouvriers et d'employés.

Quarante-trois syndicats d'employés et d'ouvriers ont fourni des renseignements sur la situation industrielle pendant le mois de janvier 1900. Parmi eux, 39, avec un chiffre total de 13,546 membres, renseignent 370 chômeurs, soit une proportion de 2.7 p. c.

Pendant le mois de décembre 1899, 40 syndicats, avec 13,885 membres, avaient renseigné 566 chômeurs, soit une proportion de 4,1 p. c.; pendant le mois de janvier 1899, 40 syndicats, avec 13,249 membres, avaient renseigné 509 chômeurs, soit une proportion de 3.8 p. c.

Quel que soit donc le point de comparaison que l'on prenne, la situation est sensiblement améliorée : ce qui tient à une reprise énergique dans l'industrie du bâtiment.

Dans l'*industrie typographique*, la situation continue à être bonne. Pour la *reliure*, il y a actuellement beaucoup d'ouvrage : les périodiques sont complets et, de toutes parts, on songe à les relier ce qui donne toujours quelques mois d'occupation aux ouvriers; dans certains ateliers on travaille douze et treize heures par jour. Il y a également beaucoup de travaux de reliure et de brochage entrepris à Gand pour compte de l'Etat.

Dans les *industries textiles*, la situation subit peu de modifications et, dans l'ensemble, elle est assez bonne. Il en est spécialement ainsi dans les *filatures de lin*. Sur 3,457 syndiqués, c'est à peine si l'on en signale une douzaine sans travail, ce qui est le chiffre le plus bas qu'il nous ait été donné de constater jusqu'ici.

Il est vrai que quelques chômeurs, auxquels le travail à Gand était rendu difficile à la suite d'une grève, ont quitté la ville pour aller travailler à Lille où la demande de bras est assez considérable et où les ouvriers touchent des salaires de 30 à 40 p. c. plus élevés qu'à Gand.

Quelques autres ouvriers ont suivi leur exemple, attirés par des salaires qu'on leur dit atteindre jusqu'à 29 francs par semaine pour les séranceurs, 15 francs pour les fileuses, 13 francs pour les cardeuses, et par une journée de travail moins longue d'une demi-heure. Actuellement, il y a à Gand pénurie d'ouvriers, surtout parmi les aides-fileuses.

Ces conditions favorables ont engagé les ouvriers de quelques établissements à tenter une grève. La décision syndicale obligeant à consulter le comité du syndicat avant de commencer une grève a beaucoup de peine à s'imposer parmi les gamins et gamines qui forment une bonne partie du personnel des linières : deux fois, ce mois-ci, le secrétaire du syndicat ouvrier a dû renvoyer au travail de jeunes ouvriers qui s'étaient mis en grève sans consulter personne : cet acte de vigueur du syndicat a plu à l'un des patrons qui a fait aux grévistes qui rentraient au travail des promesses plus larges qu'une grève n'aurait pu probablement lui en arracher.

Ce mois-ci on a vu réapparaître à Gand le travail de nuit dans les filatures de lin : mais c'était, à la suite d'un incendie, une mesure temporaire qui a déjà été rapportée. A la suite de cet incendie et de l'arrêt d'une autre fabrique pour cause de réparations, un syndicat a du payer 5,000 francs de secours du chef de l'assurance contre l'arrêt des établissements !

L'activité industrielle qui règne actuellement et la difficulté de recruter des enfants font que ces derniers restent fort longtemps apprentis et qu'on rencontre des garçons et des filles de 18 ou 19 ans encore occupés à des travaux et, partant, à des salaires d'enfants de fr. 0.13 ou 0.14 à l'heure : quant à obtenir des majorations du tarif des salaires, tous les efforts des syndiqués sont toujours venus se briser contre la résistance et la bonne entente des patrons. Actuellement le syndicat a décidé de commencer une campagne pour la réduction de la journée de travail.

Dans la *filature du jute*, il y a des métiers arrêtés, mais cependant peu de chômeurs : tous ou presque tous ont trouvé de l'emploi dans la filature de lin. Les ouvriers font valoir beaucoup de griefs contre ces établissements, spécialement contre une fabrique ouverte depuis peu et où une grève n'a été empêchée que par le refus du syndicat de soutenir les grévistes qui n'avaient pas averti leur association. Des pourparlers ont alors été entamés avec la direction qui a promis de supporter les frais de nettoyage des mécaniques et d'embaucher quelques manœuvres et un graisseur, mais a refusé de faire aucune concession sur la question des salaires. Les ouvriers se sont déclarés momentanément satisfaits.

Dans les *filatures de coton*, le chômage reste toujours beaucoup plus considérable et, sur 2,000 syndiqués, il y a 70 chômeurs ; il y a lieu de tenir compte, en outre, des nombreux ouvriers dont la production et les salaires sont atteints par la décision de l'association cotonnière belge, de faire chômer certaines fabriques un jour par semaine, On avait d'abord parlé de trois fabriques gantoises, pendant quatre semaines seulement ; puis on a

recommencé pour une nouvelle période, en étendant la mesure à une quatrième fabrique; maintenant on parle d'une troisième période et de l'extension à diverses autres filatures. Dans une profession où l'énorme majorité des adultes gagne de 2 à 3 francs, les salaires de la famille se trouvent cruellement réduits. Car jusqu'ici toutes les fabriques en chômage partiel n'accordent aucune indemnité à leurs ouvriers, sauf une qui paye demi-salaire.

Les ouvriers avaient demandé aux patrons de réduire la journée de travail uniformément à 10 heures, tout au moins pendant la durée de la crise, mais leur demande n'a pas reçu de réponse.

Des plaintes nombreuses s'élèvent de la part de diverses catégories d'ouvriers payés à la pièce qui prétendent que cette année les cotons sont beaucoup moins bons que les années précédentes et que, partant, il leur est impossible d'atteindre leur salaire moyen.

Dans les *tissages*, au contraire, l'activité continue à être très grande. Toutes les fabriques gantoises travaillent en plein et il n'y a pour ainsi dire aucun métier inoccupé dans la ville. Ici aussi on se plaint beaucoup de la mauvaise qualité des fils qui font perdre aux tisserands beaucoup de temps en réparations. De divers côtés on a fait entendre des réclamations de ce chef, mais en vain. On se plaint aussi beaucoup de la mauvaise qualité de la trame et, à ce sujet, une petite grève a même éclaté dans une fabrique de couvertures de coton, grève qui a pu s'arranger à l'amiable.

Le chômage est actuellement tout a fait insignifiant : 13 chômeurs sur 2,200 tisserands syndiqués.

On parle de nouveau d'une révolution dans le tissage par suite d'une nouvelle invention qui permettrait de faire les cartons des Jacquards par voie photographique et de les percer ensuite mécaniquement, ce qui occasionnerait une réduction de 99 p. c. dans le temps nécessaire à la confection des mises en carte. La constitution d'une société franco-belge pour l'exploitation de cette invention est projetée : des conférences ont déjà eu lieu à ce sujet à Gand.

Dans les *blanchisseries*, la situation est toujours fort bonne : l'activité est grande, mais, parmi les syndiqués, le chômage dépasse toujours 10 p. c.; c'est, parait-il, que les patrons se montrent particulièrement hostiles aux syndiqués. Le syndicat accuse certains ouvriers des villages voisins d'aider les patrons à découvrir les syndiqués plutôt que de se solidariser avec eux. A la suite de l'impossibilité où les ouvriers prétendaient se trouver, par suite de la mauvaise qualité des fils, d'obtenir en travaillant à la pièce des salaires ordinaires, le payement du travail à l'heure a été rétabli dans un établissement important, mais les ouvriers ont réclamé contre le taux trop faible du salaire à l'heure : cela a provoqué des incidents à la suite desquels quatre ouvriers ont été renvoyés.

Dans une autre blanchisserie, les ouvriers se plaignent de la longueur démesurée des journées de travail.

Parmi les *industries du bâtiment,* la situation s'est beaucoup améliorée chez les *maçons :* l'activité, complètement arrêtée un moment par l'effet des gelées, a repris de nouveau et presque tous sont à la besogne ; parmi les *aides maçons*, le travail est plus rare et, pour les *plafonneurs*, il n'y a pour ainsi dire rien à faire. Dans l'ensemble, le chômage a cependant considérablement diminué : de 75 p. c. le mois passé, il est tombé à 14 p. c. ce mois-ci ; on espère que l'hiver sera bientôt passé et de divers côtés on commence de nouveaux bâtiments.

Parmi les *terrassiers,* il y a comme toujours peu de travail en hiver. Une grève a cependant éclaté parmi les ouvriers de cette catégorie ; la cause en est assez particulière : c'est un différend entre patrons et ouvriers sur la manière de placer les échafaudages ; les ouvriers prétendaient que le travail tel que l'ordonnait le patron était trop dangereux.

Parmi les *peintres*, le chômage est toujours très considérable et de tous les corps de métiers c'est actuellement celui-ci qui est le plus fortement atteint.

Parmi les *plombiers et gaziers*, le chômage est assez considérable et le syndicat des ouvriers métallurgistes, qui, poussé par le désir de représenter dans un sein tous les ouvriers de l'industrie des métaux, a admis la fusion avec le syndicat des plombiers, commence à s'apercevoir que les conditions de travail et de chômage ne sont pas du tout les mêmes pour les ouvriers du fer et pour ceux du plomb. Heureusement que le nombre des plombiers n'est pas très considérable à Gand. Les ouvriers de cette catégorie se plaignent du reste beaucoup de leur situation et l'on cite l'exemple caractéristique d'un plombier gantois, envoyé à Tubize pour placer une tuyauterie, et auquel la fabrique avait adjoint un aide qui gagnait par heure 0,15 fr. de plus que lui. Les patrons répondent, il est vrai, que les plombiers gantois ont très peu d'habileté professionnelle.

Dans *l'industrie du bois*, le travail se fait de moins en moins abondant et la proportion des chômeurs, augmentée de mois en mois, atteint maintenant 5 p. c. Parmi les menuisiers, divers compagnons ont été congédiés par leurs patrons à la suite du Nouvel An. Parmi les ouvriers du meuble, l'activité est également assez modérée, mais ici il n'y a presqu'aucun chômeur.

Dans les *industries métallurgiques*, la situation reste très bonne et le chômage ne dépasse pas 1,6 p. c. Il en est spécialement ainsi dans la grande construction mécanique, car parmi les machinistes et chauffeurs, il y a assez bien de sans-travail. Dans la petite construction mécanique les affaires vont aussi très bien.

Le syndicat s'occupe toujours beaucoup d'obtenir trois heures de salaire pour deux heures de travail après la douzième heure, dans les petites

fonderies où l'on travaille souvent supplémentairement, et il a obtenu satisfaction dans presque tous les ateliers qui résistaient jusqu'ici.

Dans divers établissements de la grande construction mécanique, il se présente des occasions fréquentes de conflits, mais l'activité est actuellement assez grande pour que, du côté des patrons, on mette un certain soin à empêcher le conflit de devenir aigu.

Il y a en effet une véritable pénurie de travailleurs; pour y remédier, certains patrons métallurgistes avaient eu l'idée de s'imposer volontairement une taxe extraordinaire qui permit d'étendre les installations de l'école professionnelle du fer, mais le projet n'a pu se réaliser, faute d'entente suffisante.

Dans les industries des garnitures de foyers et de la clouterie, l'activité est enrayée par la difficulté de se procurer les matières premières.

Parmi les *bijoutiers et joailliers*, la situation est assez bonne et dans l'association il n'y a pas de chômeur; cependant, ceux que frappe le chômage ont toujours de la peine à trouver un nouvel emploi. Beaucoup doivent aller à Bruxelles ou à Anvers où les ateliers sont plus considérables. La concurrence faite par les Allemands et les Français qui ont organisé cette industrie d'une manière mécanique, empêche l'orfèvrerie locale de prendre une grande extension.

Peu de changements à signaler dans les métiers de l'alimentation : le chômage a diminué parmi les boulangers, mais cela tient à ce que beaucoup d'artisans de cette profession ont adopté au cours de ces dernières années, un métier plus rémunérateur.

Grand conflit ce mois-ci entre les *bouchers* et les *abatteurs*. Ces derniers avaient, comme nous l'avons annoncé, imposé aux bouchers une majoration de salaires et un tarif uniforme pour toutes les bêtes abattues. Les bouchers exigeaient un tarif proportionnel au poids du bétail abattu et une réduction du prix d'abattage pour les bêtes de petite taille.

Les abatteurs avaient imposé leur tarif malgré les protestations des petits bouchers et ceux-ci avaient dû momentanément céder. Mais ils s'organisèrent immédiatement et viennent d'ouvrir, en coopération, une stalle d'abattage où, sur le refus de concessions des abatteurs gantois, ils ont installé des ouvriers d'une autre ville qui travaillent à la semaine comme ouvriers et non plus comme patrons.

Parmi les *cigariers*, la situation est assez bonne; quelques chômeurs ont pu rentrer dans la fabrique qui avait été fermée le mois précédent et les autres, toujours assez nombreux, ont un travail assez régulier à l'atelier de chômage du syndicat.

Dans les *industries du vêtement*, on est en pleine crise saisonnière. Il en est spécialement ainsi pour les tailleurs parmi lesquels il n'est guère que deux catégories qui aient encore du travail : les médiocres qui consentent à faire de la couture aux prix réduits de la confection, et les excellents ayant

toujours un travail assez régulier chez les marchands-tailleurs. Dans l'ensemble, la grande majorité des tailleurs n'a cependant qu'un travail très irrégulier, tout à fait insuffisant pour subvenir aux besoins de la famille, qui doit nécessairement recourir aux épargnes de la bonne saison.

La plupart des tailleurs gantois sont d'une capacité professionnelle très faible : pour l'augmenter, un syndicat a décidé de commencer des cours professionnels. Pour les *cordonniers* aussi on est actuellement aux plus mauvais mois de l'année : presque tous sont absolument sans travail.

Parmi les travailleurs *des cuirs et peaux,* la situation s'est sensiblement améliorée en ces derniers temps ; mais elle n'est cependant pas encore brillante. Dans les tanneries règne la plus grande activité.

Aux Docks la fin des gelées et la réouverture des canaux a ramené l'activité dans toutes les branches. Seulement le manque de wagons a, à diverses reprises, interrompu les transports et a amené du chômage. A diverses reprises il a manqué plusieurs centaines de wagons, mais à la fin du mois l'encombrement avait diminué.

Dans le *service des boues,* la situation des ouvriers est restée sensiblement la même depuis qu'ils travaillent en régie pour la ville. Il résulte du rapport fait par le bourgmestre sur la manière dont a fonctionné ce service depuis sa reprise par la ville qu'une certaine économie a été réalisée et que le service marche d'une manière régulière. Aussi, le rapport conclut-il à la prolongation de la régie pendant un nouveau terme d'un an. La difficulté principale consiste dans la nécessité de se débarrasser des détritus.

Dans les *industries d'art,* la situation est en général très satisfaisante. Il n'y a guère que les sculpteurs de façades, les sertisseurs de diamants et les peintres décorateurs qui n'aient pas de travail en abondance. Dans toutes les autres catégories de sculpteurs (spécialement chez ceux qui font les travaux d'église), chez les peintres et les ciseleurs, la situation est très bonne.

Dans les autres industries, le chômage a également diminué.

Parmi les *employés,* le chômage a un peu augmenté, mais il reste encore toujours faible (moins de 10 p. c.). On constate cependant une certaine difficulté à placer les employés sans travail. L'une des associations renseigne que plus de la moitié de ses chômeurs sont sans travail depuis plus de 6 mois.

En resumé : 11 associations, avec 6,729 membres, renseignent une situation meilleure que l'an passé ; 13 associations, avec 3,019 membres, la trouvent analogue ; 5 associations, avec 2,588 membres, la trouvent pire.

Renseignements fournis par les présidents et membres des Conseils de l'industrie et du travail.

1re SECTION. — *Industrie des transports.* — On se plaint au port de la difficulté qu'on éprouve à se procurer des wagons de marchandises : en divers endroits les expéditions sont retardées et les chantiers encombrés par des marchandises depuis longtemps prêtes à être expédiées. Au point de vue de l'arrivée des navires et du travail aux docks, la situation est normale.

2me SECTION. — *Grande construction mécanique.* — Le travail reste très abondant et les ouvriers de métier sont en nombre insuffisant pour les besoins de l'industrie. Diverses maisons de la place, surchargées d'ordres, sont obligées de remettre l'exécution de certaines commandes à un an. Cette bonne situation, un moment compromise au début de l'an passé, se maintient sans interruption depuis près d'un an.

3me SECTION. — *Filature de lin et de jute.* — Même situation que le mois passé, c'est-à-dire : l'industrie du jute très déprimée et l'industrie du lin dans une condition assez favorable. Le chômage reste considérable dans la filature de jute, mais l'industrie du lin absorbe les sans-travail.

4me SECTION. — *Filature de coton.* — Le chômage complet du lundi, qui n'avait d'abord été appliqué qu'à trois établissements gantois, se généralise petit à petit à Gand par suite de la persistance de la crise. Mais, malgré la diminution de production ainsi obtenue, malgré l'activité extraordinaire des tissages, la position change peu ; les acheteurs sont très réservés dans leurs achats et épuisent complètement leurs provisions plutôt que d'acheter aux prix faits par les filateurs.

Le nombre des chômeurs complets est très limité, mais il y a un grand nombre d'ouvriers de filatures qui voient leurs salaires réduits par le chômage du lundi.

5me SECTION. — *Tissage de coton et de lin.* — Aucun changement à noter non plus dans les tissages, mais ici la situation est bonne et loin de parler d'arrêter plus ou moins régulièrement les fabriques, partout on se plaint du manque de bras.

6me SECTION. — *Petite construction mécanique.* — La plupart des petits ateliers de construction marchent d'une manière fort satisfaisante; on ne constate pas de chômage.

7me SECTION. — *Construction des immeubles.* — La besogne a repris d'une manière très sensible et actuellement il y a, eu égard à la saison, fort peu de maçons et d'aides sans travail.

9me SECTION. — *Industrie du vêtement.* — On est actuellement au cœur de la mauvaise saison; il n'y a pour ainsi dire plus un seul ouvrier qui ait un travail un peu régulier.

10me SECTION. — *Accessoires du vêtement.* — La condition de la cordonnerie est ordinaire; elle ne connaît du reste guère de saison brillante. Quant

à la tannerie, elle marche très bien ; on constate une hausse très sensible dans les prix ; ce mouvement est occasionné non seulement par la hausse du prix de la matière première, mais aussi par des demandes plus fréquentes de la part des acheteurs. Il n'y a que fort peu de chômage.

12me SECTION. — *Industries alimentaires.* — Pas de changement dans la boulangerie. Les bouchers constatent qu'il vient, cette année, moins de bétail sur le marché que les années antérieures, ce qui rend la situation moins bonne, surtout pour les petits patrons qui se font une concurrence acharnée et dont les affaires sont peu brillantes. Parmi les cigariers, la situation est meilleure ; l'atelier qui avait fermé le mois précédent est rouvert, mais avec cinq ouvriers seulement ; il y a toujours beaucoup de chômeurs, mais les syndiqués trouvent un travail assez régulier à l'atelier de chômage.

13me SECTION. — *Imprimerie.* — Le travail continue à être assez abondant dans la typographie, la lithographie et la reliure.

14me SECTION. — *Industries d'art.*— La situation reste bonne, même pour les sculpteurs qui ont été plus ou moins atteints par le chômage il y a quelques mois ; il n'y a que les sculpteurs sur façades qui continuent à être affectés, mais ils sont très peu nombreux. Pour les autres sculpteurs, il y a beaucoup de travail et divers étrangers ont même pu trouver du travail ici.

Parmi les orfèvres, joailliers et ciseleurs, la besogne est très abondante : il y a constamment du travail. Seuls, les sertisseurs de diamants, fort peu nombreux à Gand, sont en pleine crise ; pour les ouvriers travaillant le cuivre repoussé, il y a amélioration, mais le travail n'est pas encore très abondant.

Les peintres décorateurs ont moins à faire que l'an passé à cette saison-ci ; les peintres sur verre ont, au contraire, beaucoup de travail et cette industrie paraît prendre une extension sensible à Gand ; pas de changement pour les peintres de statues.

Plus de travail que l'an passé pour les fabricants d'instruments de musique. La fabrication d'instruments à vent prend aussi un certain développement.

Les graveurs et dessinateurs travaillent peu à l'atelier : aussi est-il difficile de donner pour eux avec exactitude l'état du marché du travail.

L. V.

GAND. (Partie rurale.) — EECLOO.

Industries textiles. — La situation satisfaisante se maintient ; dans la filature de lin, on constate même une amélioration assez sérieuse. Tout le monde travaille régulièrement dans les communes rurales ; à Eecloo, les ouvriers capables trouvent facilement à s'occuper ; mais, parmi les ouvriers médiocres, on y compte environ 3 p. c. de sans-travail.

Les grévistes d'un tissage de jute à Sleidinge ont repris la besogne après 44 jours de grève. Le patron accède aux prétentions des ouvriers et accorde notamment une augmentation de 10 p. c. jusqu'à épuisement du stock de matières premières défectueuses. Le patron consent encore à ce que les ouvriers restent groupés en une union professionnelle et ceux-ci s'engagent à ne pas inquiéter ceux des ouvriers qui n'ont pas pris part à la grève, ni ceux qui ne désirent pas faire partie de l'union professionnelle.

Les soieries de Deynze travaillent régulièrement.

Travail de peaux de lapins. — La reprise est assez sérieuse à Eecloo, où l'on travaille au complet. Les matières premières arrivent abondamment et le travail est assuré pendant plusieurs mois. A Maldegem, on ne constate pas la même reprise et les ouvriers congédiés pendant la mauvaise période n'ont pas encore été réengagés.

Vêtement. — Situation médiocre. Seuls, les tailleurs qui travaillent pour les maisons de confection ont un travail régulier. En cette saison, la vente est presque nulle.

Vannerie. — La situation ne s'est pas modifiée. Le travail se poursuit régulièrement, mais sans activité.

Meunerie. — Sans modification. Les moulins à vapeur qui peuvent travailler régulièrement et ne doivent pas s'inquiéter du manque de brise favorable, font une rude concurrence aux moulins à vent; mais on estime que les frais d'exploitation des premiers sont trop élevés et qu'on en reviendra aux seconds, qui sont au nombre de 600 environ dans ce district. Cette observation s'applique, bien entendu, à la petite meunerie de campagne et non aux grandes meuneries mécaniques de Deynze.

Sucreries. — La saison s'est terminée partout dans les conditions ordinaires.

Industries chimiques. — Toujours en progrès et situation des plus favorables.

Scierie de bois et tonnellerie mécanique. — Comme le mois dernier; la situation est plus favorable que l'année passée.

Petite construction mécanique. — Travail assez régulier. On traverse la mauvaise saison. La vente est excessivement faible et l'on ne fabrique que des articles pour la saison prochaine.

Bâtiment. — La gelée ayant cessé, plusieurs maçons et charpentiers ont pu reprendre la besogne. Le travail en prévision est abondant.

Briqueteries. — Saison morte. Il ne reste presque plus de stock et la saison prochaine s'annonce comme extrêmement favorable. Il y aura manque de bras.

Horticulture. — Situation ordinaire de la saison d'hiver. Les prévisions sont bonnes, quoique le deuil de nombreuses familles anglaises, par suite de la guerre sud-africaine, diminue notablement les expéditions vers l'Angleterre.

Agriculture. — Pendant la période d'hiver la situation agricole subit peu de modification et l'on saurait difficilement prévoir ce que la saison prochaine nous réserve.

Le « Landbouwersbond » de la Flandre Orientale organise, pour le mois de février, un marché de grains et de semences. L'entrée en sera publique et gratuite; on y donnera des conférences agricoles et plusieurs lots de graines seront distribués aux visiteurs par voie de tirage au sort.

On a décidé la construction d'une laiterie coopérative à Oosterzeele.

Depuis longtemps les éleveurs de bétail demandaient avec insistance le placement d'un stérilisateur dans l'abattoir de Gand. Le budget de cette ville porte actuellement un crédit de 10,000 francs affecté à ce but et le Collège échevinal en a promis l'utilisation prochaine. V. D. V.

ALOST.

Marbrerie. — Une marbrerie a quitté Alost pour s'établir à Haeltert. Les ouvriers, qui ont suivi leur patron, font journellement le trajet par chemin de fer, gagnant 5 centimes de plus par heure qu'à Alost. De plus ils peuvent travailler plus d'heures si cela leur plait. Une autre marbrerie d'Alost s'est agrandie considérablement. Tous les marbriers qui s'y présentent sont acceptés; on pense pouvoir placer une cinquantaine d'ouvriers. On travaille exclusivement pour l'étranger.

Parmi les *polisseurs*, il y en a quelques-uns sans travail; ils se plaignent d'ailleurs de leur situation : ils reçoivent aujourd'hui fr. 1.50 pour le même ouvrage qu'on leur payait 4 francs il y a quelques années. Ils travaillent à l'heure et gagnent de 8 à 10 francs par semaine. Les marbriers reçoivent 25 à 30 centimes par heure.

Bâtiment. — Après trois semaines d'interruption à cause des fortes gelées, tous les maçons sont de nouveau à la besogne. Dans quelques jours on travaillera une heure de plus, soit neuf heures par jour.

A Termonde on rencontre quelques ouvriers maçons sans ouvrage; il n'y a guère d'adjudications importantes pour le moment; aussi le salaire est-il moindre que dans tous les autres localités. La situation des charpentiers reste bonne. Celle des peintres est très calme : plusieurs patrons sont sans ouvrage ainsi qu'un grand nombre d'ouvriers.

Dentelles. — Peu de commandes. On suppose que cette situation durera encore quelques semaines.

Industrie du caoutchouc. — La fabrique de caoutchouc actuellement en construction s'ouvrira probablement entre le 1er et le 15 avril. Une trentaine d'ouvriers seront employés et probablement une demi-douzaine de garçons. Des femmes ne seront engagées que si l'on entreprend la fabrication des cordes de bourrage.

Bonneterie.— A cause de l'inventaire, la plupart des ouvriers sont restés

sans travail pendant une huitaine de jours ; maintenant tout le monde est à l'œuvre. Il y a pénurie d'ouvriers, ce qui durera probablement pendant toute l'année, vu que les commandes pour la saison d'hiver 1900-1901 sont nombreuses. Les années précédentes ces commandes n'étaient faites qu'aux mois d'avril et de juin.

Petite et grosse construction. — Les poêliers sont surchargés. Les forgerons déclarent que l'activité de cette année est beaucoup meilleure que celle des années précédentes à la même époque. La grosse construction est dans un état satisfaisant. A Alost, on manque d'ouvriers capables, mais les apprentis qui se présentent sont nombreux. Ceux-ci abandonnent leur atelier après deux à trois ans pour le service des chemins de fer de l'État.

Articles de brasserie. — Ouvrage en abondance. En certains endroits on travaille même la nuit.

Tissage. — La situation en certains endroits n'est pas améliorée. Les tisseurs de coton ne travaillent que quatre jours par semaine et craignent de se trouver, à bref délai, sans occupation. Le tissage de jute ne laisse rien à désirer : tout le monde est à l'œuvre pendant toute la journée et toute la semaine.

Vêtement. — Les tailleurs ont eu une très mauvaise saison ; de plus, leur salaire était très bas. Même situation pour les tailleuses. La situation aux fabriques d'espadrilles a peu changé depuis le mois dernier ; on y travaille de 9 heures à 18 heures. Quelques chômeurs se plaignent de ne pouvoir trouver de la besogne nulle part.

Huilerie. — La nouvelle huilerie érigée récemment à Baesrode continue à marcher régulièrement.

Filature et filterie de lin et de coton. — Occupation et production régulières. La principale fabrique d'Alost, qui donne de l'ouvrage à 1,200 ouvriers, ne compte pour le moment aucun ouvrier sans ouvrage et travaille jusqu'à dix heures du soir.

Agriculture. — Les dégâts que la gelée a occasionnés aux pommes de terre et aux navets sont beaucoup plus grands qu'on l'avait crû. P.V.N.

GRAMMONT.

Fabrication d'allumettes. — Une grande activité continue à régner dans tous les ateliers. Le nombre des commandes a encore augmenté au mois de janvier. Le prix de vente des allumettes a haussé aussi depuis quelque temps, mais cette hausse n'est pas en rapport avec l'augmentation de prix des matières premières. A Denderleeuw, on a transformé l'outillage et augmenté la production de 30 p. c.

Un conflit, qui s'était élevé entre le patron et les ouvriers d'une importante fabrique, a été heureusement terminé à l'amiable par la 2e Section

du Conseil de l'industrie et du travail, convoquée à cette fin le 14 janvier par le bourgmestre de la ville de Grammont.

Industrie du tabac. — Les chefs d'industrie expriment des avis très divers sur la situation actuelle des affaires. Cependant, les ateliers sont presque tous en activité et le nombre de chômeurs n'est pas grand. Le prix de vente du tabac indigène augmente encore, et le tabac non vendu, qui se trouve au domicile du planteur, est très demandé.

Briqueteries. — Le chômage est complet. La campagne de 1900 sera excellente, puisque le manque de briques se fait déjà sentir.

Bâtiment. — Grâce au temps favorable, tout le monde est occupé. L'activité sera fort grande dans la campagne prochaine, car le nombre de bâtisses nouvelles à construire, en 1900, sera énorme. On remarque chez beaucoup d'ouvriers une tendance à posséder leur propre habitation.

Vêtement. — L'excellente situation industrielle est très favorable à tous les ouvriers du vêtement. Cependant les tailleurs et les tailleuses se plaignent de l'augmentation constante du prix des étoffes, les cordonniers de celui des cuirs.

Brasserie. — La situation reste médiocre, mais il n'y a pas de sans travail. Une nouvelle brasserie va être construite à Grammont.

Ganterie. — La situation déjà excellente s'améliore encore. Le travail est abondant pour l'exportation, et l'on prévoit que cet état de choses durera encore très longtemps.

Tissage de coton (Renaix). — La situation est bonne par continuation. Il n'y a aucun chômeur. Une grève, qui n'a duré que deux jours, s'est déclarée dans un établissement pour obtenir la prolongation du repos de midi. Les ouvriers ont obtenu satisfaction. A Audenarde, la situation reste excellente.

Filature et filterie (Ninove). — Le travail est devenu plus abondant que le mois précédent, sauf pour un atelier où l'activité a encore diminué de moitié.

Fabrication de pantoufles. — Abondance de travail.

Agriculture. — Les grands froids du mois dernier ont causé des pertes irréparables aux cultivateurs qui ne peuvent plus chercher des plantes fourragères aux champs et doivent recourir, pour le bétail, aux aliments cuits, lesquels exigent une sensible dépense de charbon.

La situation des ouvriers agricoles n'est plus aussi mauvaise qu'autrefois : la plupart trouvent maintenant du travail dans l'industrie, et ceux qui restent chez les cultivateurs sont presque partout mieux logés, nourris et payés. Quant aux cultivateurs, plusieurs déclarent que leur situation est bonne dans son ensemble. Les produits de la ferme se vendent presque tous à des prix rémunérateurs.

OBSERVATION GÉNÉRALE. — L'activité qui règne dans la plupart des professions industrielles n'empêche pas que des centaines d'ouvriers doivent aller

travailler dans les houillères, carrières ou dans d'autres établissements du pays wallon. Ce sont surtout des ouvriers qui ont perdu leur travail à la suite de l'introduction de procédés industriels perfectionnés, ou dont la place à l'atelier a été prise par des femmes. P. M.

SAINT-NICOLAS.

Industries textiles. — On travaille très régulièrement, sauf à Saint-Nicolas, où il y a 7 à 8 p. c. de chômeurs. Un établissement de tissage et filature à Tamise augmente ses installations: le bâtiment en construction est destiné au placement de cent nouveaux métiers.

Cordes et sacs. — Le travail se poursuit régulièrement et sans chômage.

Bonneterie. — La situation est bonne par continuation.

Travail de peaux de lapins. — La situation est devenue très favorable; le travail est très abondant et assuré pour toute l'année. Les matières premières ne font plus défaut et le marché de Londres est bien fourni. On ne rencontre plus aucun chômeur. La guerre sud-africaine est très favorable à cette industrie, car beaucoup d'ateliers anglais sont dégarnis, les ouvriers étant appelés sous les armes. Un atelier de Lokeren travaille exclusivement pour compte d'un fabricant anglais; on fait des démarches en vue d'engager d'autres ateliers à en faire autant et même on pousse les ouvriers à se rendre en Angleterre. Malgré cette situation favorable les bénéfices sont restreints pour les patrons.

On compte à Lokeren de 6 à 700 personnes (femmes et enfants) qui s'occupent de la coupe des poils des *queues* de lapins. Ce travail qui s'exécute souvent dans l'unique chambre du ménage, au milieu de petits enfants, est très malsain. Il ne peut rapporter que de 50 à 75 centimes par journée de travail.

Vêtement. — Travail limité et salaires peu élevés.

Saboterie. — La demande est supérieure à la production; mais le bois reste cher et les prix des sabots ne montent pas en conséquence.

Vannerie. — Bonne activité.

Industries chimiques. — Travail régulier.

Poudrerie. — Le travail est limité.

Sucreries. — Seulement 20 p. c. des ouvriers restent occupés. Les autres chôment en attendant l'ouverture des briqueteries ou la reprise des travaux de campagne en France.

Saunerie. — Cette industrie périclite et ne peut résister à la concurrence du sel français qui entre librement en Belgique.

Cigares. — La situation générale est moins bonne que celle de l'année dernière; le nombre des chômeurs est de 8 p. c. à Saint-Nicolas, où cette industrie occupe un millier d'ouvriers. Pour ceux qui sont à la besogne, les salaires n'ont pas été modifiés; on travaille encore de 7 1/2 à 19 1/2 heures.

Les expéditions vers l'Angleterre ont diminué, surtout en ce qui concerne les cigares fins. Cette situation est attribuée à la guerre sud-africaine. D'autre part, la matière première pour les articles fins fait défaut, puisque la guerre cubaine a empêché, pendant deux ans, de soigner les plantations dans l'île. On estime que la situation ne se modifiera pas de si tôt.

Bâtiment. — Situation favorable et beaucoup de travail en prévision A Tamise les salaires ont été augmentés et atteignent jusqu'à 30 centimes. par heure.

Briqueteries. — Tout fait prévoir que la situation brillante de l'industrie briquetière persistera pendant la campagne prochaine. Le nombre des commandes est fort élevé et il ne reste plus de stock dans les environs de Tamise, Steendorp, Rupelmonde, etc. Les ouvriers sont calmes et satisfaits. Les charbons sont chers et l'on s'en procure difficilement. Il est question de l'établissement d'une nouvelle briqueterie mécanique à Thielrode. Celle qui a été établie l'année dernière, commencera vers la fin de mars la mise au four des deux millions de briques façonnées pendant la fin de l'été. Elle occupe actuellement 117 ouvriers terrassiers, 22 charpentiers et 86 maçons et aides à la construction des fours.

Agriculture. — Saison morte, l'élevage du bétail se fait dans des conditions assez favorables et les prix du bétail gras et du beurre sont élevés. Jusqu'à présent la température reste favorable à la croissance des blés; de différentes contrées on renseigne que les pommes de terre sont gelées chez les cultivateurs qui n'avaient pas pris à temps leurs précautions.

V. D. V.

MONS.

Charbonnages. — Le marché charbonnier est très ferme; la situation est des plus brillantes. La douceur de la température a certainement influencé la consommation des charbons domestiques; mais, d'un autre côté, l'activité de toutes les industries est telle que la production trouve une large compensation dans la demande très intense des charbons industriels. Les marchés qui se renouvellent se traitent avec des majorations de prix très sérieuses. Malheureusement, la pénurie du matériel de chemin de fer continue à se faire sentir assez lourdement. Les pertes évaluées de ce fait sont considérables. Tel charbonnage important qui, du 8 au 13 janvier, avait demandé 1,225 wagons, n'a pu en obtenir que 746. Et les charbons forcément mis en tas perdent toujours en qualité et en quantité. Les transports par eau ont augmenté en de notables proportions, mais ils exigent trop de chargements et déchargements, sont moins rapides, moins commodes, ne peuvent être utilisés que pour des directions très restreintes et sont en plus très coûteux. Un des faits caractéristiques de cette crise de transports, c'est l'encombrement des charbonnages par les lourds chariots

de toute la contrée. On a vu des chariots venus de plus de six lieues de distance !

La crise des transports est d'ailleurs la preuve la plus évidente de la grande prospérité de toutes les industries qui consomment le charbon, car la pénurie de wagons résulte surtout d'une demande exceptionnellement intense, même pour cette saison, pendant laquelle les besoins sont ordinairement considérables.

Quant aux ouvriers mineurs, ils sont parfaitement calmes et ne songent nullement aux grèves en ce moment. Il n'y a même aucune agitation en ce sens; les meetings n'ont à l'ordre du jour que des questions électorales. L'ouvrier travaille, gagne une bonne journée et est satisfait.

Fabrication du coke. — Tous les fours qui ne sont pas en réparations sont à feu et chaque fabrication produit son maximum. Pour cette industrie également le manque de matériel de transport a eu, dans certains cas, des conséquences défavorables. Plusieurs charbonnages ont dû emmagasiner, à défaut de wagons, des quantités énormes de coke que les hauts fourneaux réclamaient à cor et à cri.

Industrie des métaux. — La situation est généralement très bonne. Les laminoirs sont tous en grande activité. Malgré la cherté des fontes et des charbons, il est encore possible de réaliser des bénéfices assez sérieux. Certains établissements ont demandé à travailler supplémentairement.

Ateliers de construction. — La situation est excellente. Certaines catégories d'ouvriers font cinq « quarts » par jour (mouleurs et ajusteurs. La demande de machines à vapeur est surtout importante.

La chaudronnerie est particulièrement active. Dans un des grands ateliers du district, un conflit de courte durée, heureusement, a éclaté. Par suite de relations avec les ouvriers du Centre où les salaires sont généralement plus élevés, les ouvriers chaudronniers réclamaient une augmentation de 5 centimes l'heure. Le différend n'a pas tardé à prendre fin, par un arrangement entre les intéressés.

Verrerie. — La verrerie souffre particulièrement de la crise des transports, non seulement au point de vue de ses approvisonnements de combustible, mais aussi en ce qui concerne l'expédition de ses produits. Les demandes pour l'Amérique, qui jusque maintenant avait été le grand consommateur, se font de moins en moins nombreuses. Les prix sont peu élevés et le marché reste calme.

Céramique. — L'extraction de l'argile plastique est très active. Il va de soi que la bonne marche des hauts fourneaux et des fours à coke, qui sont les grands consommateurs de produits réfractaires, a exercé une forte influence sur l'activité de cette industrie. Les prix ont subi une hausse sensible. On peut considérer la situation actuelle comme très satisfaisante.

Phosphates. — La situation est excellente; on signale partout des augmentations dans l'extraction; les exploitations ont réclamé une main-

d'œuvre plus forte que les mois précédents; on a travaillé tout le mois, même dans les établissements à ciel ouvert.

Sucreries. — Toutes ont fini leurs opérations; le traitement de la mélasse même a été généralement effectué.

On se demande avec anxiété ce que sera la campagne prochaine en présence des prix élevés du charbon et de la faiblesse des prix du sucre. Quelques-uns émettent l'opinion que l'on pourra compenser cette situation par une diminution corrélative des prix des betteraves, mais il est douteux que les agriculteurs soient disposés à des concessions dans ce sens.

Savonnerie. — La situation est satisfaisante pour les savons fins. La concurrence se fait très vivement sentir, mais on compense la diminution des bénéfices par une production plus forte. Le salaire des ouvriers a bénéficié de ce surcroît de travail. Les savons mous sont dans une période assez difficile; les prix des matières premières ont été sensiblement augmentés. La production dans le district opère en grande partie pour l'exploitation.

Meunerie. — La vente des farines, comme celle du son, a repris plus d'importance. La situation peut être considérée comme satisfaisante. Il n'y a pas de chômage pour les ouvriers.

Brasserie. — La situation est bonne. Les prix peu élevés du grain influent sur la valeur des produits.

Fabrication d'engrais chimiques. — L'activité se fait importante afin de pouvoir satisfaire aux commandes que nombre d'agriculteurs règlent pour la prochaine saison et surtout pour les travaux de mars.

Tannerie. — La situation est des plus satisfaisantes. L'étranger réclame d'énormes quantités de cuirs. L'activité est surtout intense pour les cuirs légers.

Cordonnerie. — La situation est calme par suite de l'installation récente dans la région de plusieurs fabriques mécaniques.

Vêtement. — La situation est très calme. Peu d'ouvrage. Les maisons de confections escomptent pouvoir faire reprendre sérieusement le travail vers le 5 février. Les marchands-tailleurs devront attendre jusqu'au commencement de mars et même plus tard.

La période des bals fait que les ouvrières en blanc sont surmenées. Certaines maisons ont dû demander du travail supplémentaire en de fortes proportions.

Bâtiment. — Le travail, qui n'avait pas été interrompu jusqu'au commencement de décembre, a été brusquement arrêté par suite des gelées. Il n'a pas repris régulièrement depuis. Il y a une certaine activité, mais rien de la grande activité débordante constatée ici depuis plusieurs années en toutes saisons. De grands travaux s'annoncent pour la saison prochaine, notamment la construction de nouveaux et importants locaux pour l'Ecole

de l'industrie et des mines du Hainaut, à Mons, entreprise pour laquelle un crédit de 500,000 francs a été voté.

Mobilier. — Le travail est très actif; les patrons réclament presque tous des ouvriers. A Mons, l'ameublement de luxe se développe dans de très grandes proportions. On prévoit le moment où il faudra diriger l'enseignement de l'Académie des Beaux-Arts de façon à préparer spécialement des ouvriers pour cette branche d'industrie qui tend à devenir une industrie locale. Pareille mesure a déjà dû être prise pour ce qui concerne les peintres et décorateurs.

Imprimerie. — L'activité a été très grande en ces derniers temps.

Reliure. — Il y a encombrement. Demande souvent renouvelée d'aides-relieurs.

Industrie du tabac. — Très grande activité dans toutes les branches. Telle grande maison réclame de nombreux apprentis. Un syndicat qui vient d'être fondé est appelé à donner plus d'importance encore à la culture du tabac d'Obourg, si renommé.

Batellerie. — La pénurie des moyens de transport par chemin de fer a fait que les expéditions par batellerie sont très nombreuses. Le prix du fret est avantageux. Un moment interrompue par les glaces, l'activité est aujourd'hui remarquable. Le canal de Mons à Condé présente une animation inaccoutumée. Les ouvriers sont nombreux aux environs du canal et ils disent gagner de belles journées. A. L.

CHARLEROI.

Charbons. — La situation des charbonnages serait certainement l'une des plus belles qu'on aurait connues depuis longtemps si la crise des transports et tous les inconvénients qui en résultent pouvaient disparaître. La plupart des marchés prendront fin dans deux ou trois mois et les prix sont déjà discutés sans que l'on puisse prévoir ce que sera la hausse ou plutôt où elle s'arrêtera.

Les prix établis actuellement, fortement en hausse déjà, s'appliquent aux faibles quantités disponibles, demandées par les clients qui ne sont pas suffisamment couverts.

La main-d'œuvre est toujours fortement recherchée; tous les ouvriers qui se présentent trouvent facilement de l'occupation.

Métallurgie. — La situation n'a guère changé; c'est toujours le calme correspondant à la morte-saison que nous avons signalée. Cependant les ordres ou plutôt les engagements pour les mois prochains sont beaucoup plus abondants que de coutume et les prix sont fortement en hausse.

Toutes les matières premières (fontes, les demi-produits d'acier) sont toujours très recherchées et les prix en augmentation constante.

La main-d'œuvre est toujours rare et l'on prévoit que cette situation n'est pas près de finir.

Ateliers de construction. — Forte demande persistante en machines motrices, machines-outils, etc. Les usines d'électricité sont également bien pourvues en commandes pour installations d'éclairage, transports de force, et engins de toute espèce.

La construction de ponts et charpentes et la grosse chaudronnerie ont du travail assuré, et, pour les nouvelles comman des, ne peuvent s'engager à fournir que dans un delai assez long.

Fonderies. — Les fonderies de fonte et d'acier sont toutes en bonne activité. Le travail est abondant partout.

Boulonneries. — Bonne situation.

Clouterie et pointerie mécaniques. — Cette industrie se relève difficilement.

Produits émaillés. — Affaires calmes pendant la première partie du mois. L'augmentation persistante des matières premières (tôles, fers, charbons) mettra cette industrie dans une situation difficile à moins d'un relèvement sérieux des prix.

Verreries. — La note un peu fâcheuse du mois dernier ne fait que s'accentuer. Les demandes à l'exportation sont faibles et, chose grave au point de vue des fabricants belges, le trust américain a décidé une lutte à outrance sur les marchés desservis par nous. Si l'on considère que la prospérité de l'industrie verrière, prospérité inattendue du reste en présence des droits d'entrée américains, correspond à une augmentation des affaires vers les États-Unis, on conçoit les inquiétudes qui se manifestent.

Si l'on ajoute à cette complication l'élévation constant du prix des matières premières (sulfates en hausse depuis le 1er janvier, charbons à partir du 1er mars, etc.), enfin les difficultés constantes dans les transports, l'avenir parait sombre. La question ouvrière peu agitée depuis un an en présence de l'amélioration constante et réelle des salaires, revient au jour. Le conflit local que nous avons signalé précédemment risque de s'étendre et les syndicats font entendre de nouveau des menaces de grève.

Glaceries. — Les nouvelles reçues sont assez bonnes : les ordres sont abondants; les prix se maintiennent; les rapports entre patrons et ouvriers sont bons.

Produits réfractaires. — La demande est toujours considérable.

Bâtiment. — La douceur de la température pendant le mois de janvier a permis la reprise de travaux arrêtés en décembre. La campagne s'annonce comme devant être très active. L. T.

LA LOUVIÈRE.

Charbonnages. — Le marché charbonnier conserve sa brillante position. La production poussée au maximum reste toujours insuffisante pour les

nombreuses demandes. Malgré les fortes augmentations de prix de ces derniers mois et la cherté actuelle des charbons, on parle encore de prochaines hausses.

Les salaires sont très rémunérateurs; mais les ouvriers estiment qu'ils ne sont pas en correspondance avec les hausses successives des charbons. Cette période de prospérité n'est troublée que par la crise de transport qui donne toujours lieu à des plaintes amères.

Métallurgie. — La plus grande activité règne dans tous les compartiments de l'industrie métallurgique et tous les produits en général sont encore en hausse. Certains de ceux-ci sont très rares. Les prix des matières premières sont de plus en plus élevés.

Ateliers de construction. — Traversent également une période de prospérité. Les commandes sont nombreuses et les prix obtenus, en rapport avec ceux des produits bruts. Il y a de la besogne pour toutes les catégories d'ouvriers et on ne rencontre guère de sans travail même parmi les ouvriers qui chôment habituellement en hiver; ces derniers sont pour la plupart enrôlés dans la grande industrie. Les salaires se ressentent de cette bonne situation. Les bons ouvriers sont particulièrement bien payés.

Verreries. — Le marché verrier ne s'améliore pas. Les prix de revient sont élevés et malgré leur hausse continue, les prix de vente restent faibles. La crise de transport atteint, aussi cette industrie dont la production est en grande partie envoyée à l'étranger. Les ouvriers sont tous occupés et les salaires restent bons.

Produits céramiques. — En bonne position. Les demandes sont nombreuses et permettent de donner la plus grande activité à l'établissement. Les prix sont en hausse et en rapport avec les augmentations des matières premières.

Carrières. — Cette industrie, après avoir traversé une période difficile s'est considérablement améliorée depuis quelques mois et est maintenant en très bonne situation. Les demandes sont suivies tant en pierres travaillées qu'en pierres sciées et les prix sont très rémunérateurs. Les ouvriers font actuellement 10 heures par jour. Un grand nombre d'entr'eux continuent à travailler à l'étranger. Il y a manque de bras. Une augmentation de salaire de 10 p. c. a été faite à partir du 1er janvier.

Tannerie. — Conserve sa bonne allure. Les prix restent élevés tant pour les cuirs en poils que pour les tannés. Les demandes dont suivies et permettent d'écouler rapidement les produits.

Vêtement. — La plupart des ouvriers tailleurs restent occupés cinq jours par semaine, il y a généralement chômage le lundi. Les cordonniers sont bien munis de besogne. C. P.

SOIGNIES.

Filature. — Les matières premières sont bien tenues. La hausse est surtout considérable sur les cotons bruts d'Égypte et les qualités de choix sont très rares et s'obtiennent difficilement.

Un ralentissement s'est manifesté dans les transactions vers le nouvel an.

Depuis, le marché des filés va en s'améliorant; les affaires deviennent plus faciles; les consommateurs ayant épuisé en partie leurs anciens ordres se décident à traiter aux prix fixés par l'Association cotonnière de Belgique. Aussi, la demande très active pour les fils simples devient également meilleure pour les retors sur lesquels il y a 2 1/2 de hausse.

En somme, les mesures adoptées par le syndicat de la filature commencent à porter leurs fruits.

Le chômage partiel s'étend aujourd'hui à 350 mille broches environ et l'on peut calculer que la production hebdomadaire sera dorénavant diminuée de 60,000 kil. de filés. Les stocks disponibles sont réduits déjà, ils reviendront insensiblement à un chiffre normal.

Tuilerie mécanique. — La hausse des charbons et le coût de la main-d'œuvre augmentent considérablement le prix de revient des produits. Ceux-ci s'écoulent assez régulièrement, mais les clients ne veulent traiter qu'aux anciens prix de vente.

Savonnerie. — L'exploitation de cette industrie, gérée par une société en commandite, vient d'être transformée en société anonyme en vue de créer de nouvelles installations et d'augmenter considérablement la production. Les matières premières sont en forte hausse et les huiles se cotent à des prix inabordables. Par suite, certains savons fabriqués sont vendus avec une augmentation de 50 p. c.

Produits chimiques. — La production des allumettes ne suffit plus aux ordres nombreux et pressants ; tout est mis en œuvre pour activer la fabrication autant que possible.

A Houdeng-Goegnies, la pleine production des allume-feux en liège et résine trouve un écoulement assuré. A Rouquières, le travail est en bonne reprise. On y fabrique surtout des agglomérés de houille, de sciure de bois et de résine. Ce nouveau produit fait espérer une grande vogue et créera aussi une nouvelle industrie.

Papeterie. — Beaucoup de besogne en perspective et fabrication très active. A cause de l'augmentation de prix des matières premières et du combustible, la plupart des qualités de papier ont subi deux hausses successives qui atteignent 20 et 25 p. c.

Cartonnerie. — Sans changement.

Imprimerie industrielle. — La situation reste favorable et tous les typographes et relieurs sont occupés normalement.

Brasserie-Malterie. — Le malt se vend toujours très cher, ce qui engage

les brasseurs à employer de préférence, pour la fabrication de bières courantes, le maïs, dont le rendement parait être plus profitable. L'on pense généralement que la faveur dont jouit cette matière première ne durera pas. Une coopérative de brasserie, dont le capital est constitué par parts de 25 francs, est en création à Virginal pour desservir les communes de Virginal, Henripont, Ronquières, Tubize, Clabecq et Ittre.

Tannerie. — Les prix des cuirs, pour chaussures principalement, accusent une très grande fermeté et la fabrication, très active, s'enlève rapidement. Cette belle situation est compromise par la cherté de la matière première.

Industrie sidérurgique. — Après un ralentissement assez marqué dans les ordres, une certaine reprise se manifeste vers la fin du mois. Tous les établissements restent largement pourvus de besogne, mais la situation, souvent qualifiée de brillante, est aussi appréciée différemment, d'une part, à cause du cours de plus en plus élevé et de la rareté des matières premières et, d'autre part, par rapport aux produits manufacturés dont la hausse constante impose aux producteurs une grande cironspection dans leurs engagements. La situation est surtout compromise par la mauvaise qualité et le renchérissement excessif des charbons. En outre, la main-d'œuvre fait défaut et les bons ouvriers capables de travailler d'après croquis et plans deviennent de plus en plus rares, la machine ayant tué chez un grand nombre l'apprentissage du maniement des outils. Les salaires profitent de cet état de choses et les bons ajusteurs par exemple, trouvent facilement emploi à cinquante centimes l'heure.

Carrières de porphyre. — Bien que les expéditions n'aient jamais été si peu importantes par suite du manque de wagons et de bateaux, tous les bras sont quand même occupés et les salaires largement rémunérateurs. Les patrons seuls pâtissent sensiblement du défaut des moyens de transport par terre et par eau, car ils sont obligés d'emmagasiner à grands frais leurs produits.

Carrières de petit granit. — Les commandes sont largement suffisantes pour occuper tous les ouvriers. La grande fermeté de prix, acquise pendant la campagne dernière, se maintient, ce qui est de bon augure pour la saison prochaine. Aux augmentations individuelles des salaires accordées dans le courant de 1899, vient de s'ajouter, depuis le 1er janvier, une augmentation collective de 10 p. c., ce qui représente pour les ouvriers carriers de Soignies plus de 300,000 francs de salaires en plus. Toutes les catégories d'ouvriers des carrières de petit granit ont profité de cette augmentation.

F. S.

TOURNAI.

Tanneries. — La situation signalée précédemment n'a fait que s'accentuer. Dans les produits fabriqués la hausse porte surtout sur le disponible.

Les cuirs bruts se tiennent toujours à prix très élevés. Pour ce motif la mise en fabrication continue a être au-dessous de la normale. Au point de vue de la main-d'œuvre la situation est satisfaisante, tous les ouvriers sont occupés et il n'y a pas d'offre de bras.

Fabriques de chaussures (Péruwelz). — On travaille avec grande activité pour la saison d'été. Le prix des chaussures n'est malheureusement pas ce qu'il devrait être, vu la hausse qui atteint toutes les matières premières servant à la fabrication. Tous les ouvriers sont occupés et l'on pourrait même en employer davantage s'il s'en présentait.

Filature de laine. — Situation en amélioration, il y a demande de bras.

Filatures de lin, étoupe, coton. — Rien de particulier à signaler, il y a toujours pénurie d'apprenties.

Carrières. — Situation normale de la saison.

Industrie du bâtiment. — En légère reprise vers la fin du mois, par suite de l'amélioration de la température; cependant pour les *maçons* la besogne est beaucoup moindre que les autres années à pareille époque, il en est de même des plafonneurs. Les serruriers ont de l'ouvrage. Les ouvriers menuisiers sont rares et il y a demande de bras dans presque tous les ateliers. Par contre la situation n'est guère bonne pour les tailleurs de pierres.

Industrie du livre. — Il y a de la besogne partout comme d'ordinaire à pareille époque : des apprentis et des typographes sont demandés dans certains ateliers.

Batellerie. — Il y a habituellement quelque ralentissement en janvier par suite de la fin de la campagne sucrière. Toutefois cette année le transport de charbons vers la France améliore un peu la situation et pour certains de ces transports (Ruhrort-Paris par exemple) les frêts sont assez bons.

Grosse construction mécanique. — Il y a partout de la besogne et pas d'offres de bras : la pénurie de très bons ouvriers existe toujours.

Industrie du meuble (Ath). — Toujours très active : les diverses usines ne font que s'agrandir : il y a plutôt manque de bras. P. L. T.

LIÉGE.

Charbonnages. — Les expéditions sont toujours des plus actives, mais malheureusement le matériel de chemin de fer fait souvent défaut et la navigation à peine reprise se trouve de nouveau interrompue par la crue des eaux. La question des grèves paraît complètement enterrée; les quelques mouvements partiels, signalés de ci de là, sont dénués d'importance.

Une nouvelle augmentation de 5 p. c. des salaires a encore été accordée à partir du 1er janvier. Depuis moins d'un an, l'augmentation des salaires est arrivée à un chiffre total de 20 p. c.

Malgré l'énorme activité de nos charbonnages, ceux-ci sont encore impuissants à fournir à nos usines tout le charbon qui leur est nécessaire; l'importation va en progressant : c'est principalement d'Angleterre que nous arrivent ces combustibles.

Aussi, devant cette situation, on recherche avec plus d'attention que jamais les gisements houillers. Une société s'est rendue acquéreur d'une concession à Jupille où l'on va exploiter une veine que l'on croit très riche.

Les bras continuent à manquer, principalement pour les équipes de nuit.

Fabrication du coke. — On travaille nuit et jour sans pouvoir satisfaire aux commandes, les parties disponibles atteignent des prix inouïs.

Quelques maîtres de forges du bassin de Liége ont traité avec le syndicat sur la base d'une augmentation de prix de 3 à 4 francs pour toutes les quantités livrables en 1900, ce qui porte le prix du coke mi-lavé à 24 et 25 francs pour les contrats de l'année en cours.

Le recrutement du personnel est souvent difficile.

Exploitations des mines de zinc et de plomb. — L'activité est poussée à son maximum : si l'on disposait de plus de bras on les emploierait.

Phosphates. — L'activité est encore augmentée depuis le mois dernier, la production s'écoule très rapidement et dans de bonnes conditions.

Le nombre d'ouvriers a augmenté depuis la fin de la campagne sucrière.

Carrières de pierres. — La situation reste très active; le travail est assuré pour toute la saison, une situation aussi florissante s'est rarement vue à cette époque; si l'on pouvait trouver des ouvriers on augmenterait partout le personnel.

Carrières de sable. — L'activité est moins grande, on travaille toutefois encore régulièrement, mais sans presse, et l'on emmagasine une bonne partie de la production.

Fours à chaux. — La situation reste très bonne. Le personnel de fabrication n'est employé pour le moment que jusqu'à concurrence de 50 p. c., les autres 50 p. c. renforcent le personnel travaillant à la mise à nu et à l'extraction de la pierre, afin d'assurer une fabrication régulière au printemps où l'on emploiera alors à la fabrication une partie du personnel de l'extraction.

Métallurgie. — Quoique le calme (qui suit habituellement les fêtes de Noël et le Nouvel An) dans la demande pour l'exportation ne soit pas encore disparu tout-à-fait, la fermeté domine toujours sur le marché sidérurgique et les prix des produits finis en fer et en acier ne peuvent que s'élever à mesure que la cherté des matières premières s'accentue.

Les laminoirs à cuivre, à zinc, les fabriques de zinc, les aciéries, hauts-fourneaux, fabriques de fer, laminoirs à acier et à fer, laminoirs à tôle d'acier et de fer sont tous bien pourvus d'ordres pour longtemps encore, la plus grande activité y est déployée, le manque de bras persiste et tous les jours l'étranger nous enlève encore des ouvriers.

Ateliers de construction. — La situation reste à peu près la même que le mois dernier. On a encore enregistré de nouvelles et importantes commandes pour le pays et l'étranger.

Trois sociétés sidérurgiques qui installent des aciéries dans le voisinage d'Anvers cherchent presque vainement à passer ici leurs commandes de matériel.

Dans toutes les parties, des ouvriers sont demandés.

Fonderies. — Les fonderies, surtout celles produisant l'acier coulé, bénéficient de la prospérité des ateliers de constructions.

La plupart regorgent de besogne et n'acceptent de nouveaux ordres qu'à des prix très élevés et pour des délais fort longs.

La pénurie d'ouvriers devient de plus en plus grande et l'étranger continue à nous enlever les meilleurs.

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — Situation un peu plus calme que les mois précédents, par suite de l'avancement de la saison et de la cessation des froids.

Boulonnerie. — L'activité ne fait que progresser. Des ouvriers sont demandés.

Armurerie. — La hausse sur les matières premières (canons, pièces de fer et de fonte) s'accentue, mais les commandes restent nombreuses dans toutes les catégories d'armes.

La fabrication des bois de fusil reste dans la même situation.

A la fabrique nationale de Herstal le personnel est actuellement de 1350 ouvriers et ouvrières ; la situation est plus active que les mois précédents.

Fabrication d'ustensiles de ménage. — L'émaillerie voit encore son activité augmenter, les prix sont très fermes, les commandes dépassent la production, les ouvriers manquent; dans la ferblanterie aussi les commandes sont plus nombreuses et les ouvriers travaillent régulièrement.

Travail des métaux. — Les ateliers d'estampage, de galvanisation, de nickelage, polissage, etc., voient leur activité augmenter, les commandes affluent; des ouvriers sont demandés.

La fabrication des appareils de chauffage et d'éclairage reste très occupée et ne s'aperçoit pas, comme les autres années, de la morte saison. Dans la fabrication des limes, l'activité reste fiévreuse avec pénurie de personnel.

Les ateliers de platinerie et de taillanderie ressentent un léger ralentissement dans les commandes, mais on y travaille à l'avance.

La quincaillerie, la robinetterie, la fabrication des toiles métalliques, tubes et tuyaux sont surchargées et manquent d'ouvriers.

Industrie céramique. — Les fabricants de briques commencent à engager les briquetiers, mais généralement sans fixer les prix ; on se contente de désigner les emplacements et l'importance des tables; ensuite une quinzaine de

jours avant le commencement de la campagne, on déterminera le prix au mille et ces prix résultent de l'offre et de la demande.

Dans les produits réfractaires, la situation reste la même que le mois dernier.

Cristallerie-gobeleterie, industrie du caoutchouc. — Sans changement.

Savonnerie. — Dans l'article de toilette, l'activité va en augmentant, le prix des matières premières hausse tous les jours.

Dans les savons mous, la concurrence va croissant et la surproduction aussi. L'augmentation de prix des matières premières rend la situation des fabricants plus difficile. Pas de chômeurs.

Meunerie. — La baisse continuelle des grains a mis la meunerie dans l'impossibilité d'écouler ses produits à des prix avantageux, la fabrication a été peu rémunératrice et n'était la demande régulière des issues qui fait que le son s'enlève à d'assez bons prix, la situation serait encore désastreuse.

Boulangerie-pâtisserie. — La situation menace d'être compromise par la concurrence qui vient de s'établir entre deux boulangeries importantes et qui entraînerait une baisse générale des prix; mais l'Association des boulangers espère arriver à aplanir ce conflit à très bref délai.

Pour la fabrication des gâteaux des Rois, dont les boulangers font une distribution à leurs clients pour leurs étrennes, on a dû partout travailler avec des ouvriers supplémentaires, ce qui a fait disparaître tout chômage pendant quelques jours.

Fabrication des boissons. — La brasserie voit sa situation aller de mal en pis, les brasseurs pourraient suffire à leurs besoins avec la moitié de leur personnel, mais cela leur est impossible par suite de leur organisation même, et le patron doit conserver son personnel toute la semaine alors qu'il n'a du travail que pour trois jours.

Fabrication des liqueurs. — Assez active.

Fabrication des conserves de fruits, sirop, etc. — Chômage à peu près complet.

Sucrerie. — La campagne est terminée, il ne reste plus d'occupés que les quelques ouvriers qui restent dans les sucreries toute l'année.

Filature de lin. — Même situation que le mois dernier.

Industrie lainière. — Dans les filatures de laine cardée, tout le monde est bien occupé, on signale seulement une pénurie de rattacheurs et d'ouvriers de nuit.

Dans les lavoirs et tissages mécaniques, le travail est régulier sauf le lundi, jour où presque personne ne travaille.

La hausse des laines rend la situation commerciale difficile.

Vêtement. — La morte saison commence à se faire sentir. Chez les tailleurs pour dames on compte deux jours de chômage par semaine. Les tailleuses qui font la robe de luxe et de soirée, travaillent encore à pleines journées ; les autres chôment à peu près complètement.

Chez les marchands-tailleurs, le travail n'est plus régulier depuis la mi-janvier.

Dans la confection courante et ordinaire pour hommes, pleine morte saison ; on ne fait guère qu'un peu de travail à l'avance ; on compte au moins 50 p. c. de chômeurs.

Lingerie. — Travail très soutenu.

Fleurs artificielles. — Tout le monde est occupé sans presse.

Modes. — Chômage à peu près complet.

Blanchisserie-teinturerie. — Tout le personnel travaille, même supplémentairement.

Bâtiment. — La fin des gelées a permis de reprendre assez bien de travaux. Les menuisiers, marbriers, plombiers-zingueurs, tailleurs de pierres travaillent à peu près au complet ; les maçons sont occupés à concurrence de 25 p. c., les plafonneurs de 40 à 50 p. c., les ardoisiers, de 30 à 40 p. c., les peintres de 30 p. c.

Entreprises de travaux publics. — La fin de la gelée a ramené l'activité à peu près partout, ainsi on ne compte que 30 p. c. de chômeurs chez les terrassiers et 25 p. c. chez les paveurs.

Scierie. — Le travail est très actif ; des ouvriers sont demandés.

Charronnerie-carrosserie. — La situation est excellente ; les ouvriers sont très demandés à l'exception toutefois des peintres en équipages qui, en cette saison ont peu de travail.

Meubles et ameublement. — La situation est très brillante dans toutes les parties. Partout des ouvriers sont demandés.

Dans l'article de luxe la situation ne peut être comparée qu'à celle si florissante de l'année 1892, mais à cette époque les commandes venaient de l'étranger tandis qu'actuellement elles viennent du pays.

Tonnellerie. — Morte saison ; assez bien de chômage.

Tannerie. — Affaires plus calmes qu'en décembre mais plus actives que les autres années à cette époque. Toujours la même résistance à la hausse pour les cuirs industriels dont les prix sont cependant légèrement augmentés.

Fabrication de chaussures. — On ne constate pas encore la reprise que l'on espérait ; il est vrai que les stocks étaient assez forts et qu'il faut attendre leur épuisement. La fabrication de sabots est encore en diminution sur le mois dernier. Le chômage est assez sérieux, mais intermittent.

Cordonnerie. — Continuation de la mauvaise période ; en sus du chômage de 30 p. c. renseigné le mois dernier, les bons ouvriers que l'on faisait travailler régulièrement sont obligés de chômer eux-mêmes, un jour par semaine.

Selliers-bourreliers. — Situation relativement bonne, mais on craint que la hausse des prix des matières premières ne ralentisse la fabrication et les commandes. Dans l'article ordinaire la situation est meilleure.

Industrie du tabac. — Excellente activité ; des ouvriers cigariers sont demandés.

Industrie du livre. — Les craintes formulées le mois dernier ne se sont pas confirmées.

Il y a actuellement pénurie de typographes.

Le syndicat compte trois chômeurs, mais ce sont des conducteurs.

Malgré la situation satisfaisante de l'industrie pendant ces derniers mois, le Syndicat typographique a payé l'année dernière en indemnité de chômage la somme de fr. 995.25.

En ce qui concerne la lithographie et la reliure la situation est également bonne.

Bijoutiers. — Situation satisfaisante.

Fabrication de brosses. — Même situation que le mois dernier.

Fourrures. — Dans la seconde moitié de janvier on a constaté un ralentissement très sérieux qui fait prévoir la fin de la saison. Toutefois on ne constate encore aucun chômeur.

Cartoucherie. — Même situation que le mois dernier.

Papiers peints. — Continuation du travail à journées pleines sans chômeurs.

Batellerie. — A peine la navigation interrompue par les gelées est-elle reprise qu'elle doit chômer de nouveau par suite de la crue des eaux.

T. D.

VERVIERS.

Carrières. — Dans son ensemble, l'activité est normale, sauf quelques jours de chômage causés par le mauvais temps.

Fours à chaux. — Les deux tiers des chaufourniers ont dû arrêter le travail à raison de la température. Les autres ont travaillé comme en décembre.

Ateliers de construction. — Beaucoup de besogne partout ; dans la plupart des ateliers, les ouvriers font des heures supplémentaires. L'offre et la demande de bras s'équilibrent.

Vélocipèdes et pièces détachées. — Ralentissement et chômage chez quelques patrons ; les autres renseignent, au contraire, de l'amélioration.

Automobiles. — Activité toujours florissante.

Serrureries-poêleries. — La besogne diminue, l'hiver touchant à sa fin.

Cloutiers. — Activité normale pour la saison, qui est celle où l'on compte le plus d'ouvriers occupés à la clouterie.

Fabrication de balances et bascules, robinetterie. — Ralentissement.

Briqueteries. — L'interruption des travaux par suite du mauvais temps a occasionné quelque chômage.

Industries chimiques. — Activité régulière ; certains savonniers, travaillant

en vue de l'Exposition de Paris, renseignent une importante augmentation de production.

Meunerie. — La moitié des meuniers signalent un ralentissement saisonnier représentant une diminution de production d'environ 15 p. c. Pas de changement chez les autres.

Fabrication de pain d'épices et couques. — Activité réduite chez la plupart des fabricants; quelques autres déclarent, au contraire, chercher des ouvriers.

Fabrication de flocons de laine. — Légère augmentation de production dans quelques ateliers. Situation stationnaire en général.

Filature mécanique de laines cardées. — La plupart des filateurs ont poussé leur production au maximum et continuent à se plaindre de la pénurie des rattacheurs, qui entrave leur activité.

Filature mécanique de laines peignées. — Toujours en bonne situation.

Lavoirs, carbonisages et épaillages chimiques. — L'activité a sensiblement diminué dans certains établissements, entraînant un chômage sérieux (65 p. c. environ). Ailleurs, au contraire, elle a sensiblement augmenté. Ailleurs, encore, elle est restée stationnaire.

Tissage mécanique de laine. — L'activité est bonne et régulière dans son ensemble. Quelques fabricants ont congédié des ouvriers, tandis que d'autres n'en ont pas assez.

Bonneterie. — Le travail s'est ralenti et est redevenu normal.

Corderie. — Légère reprise, par suite de la bonne marche des filatures de laine cardée.

Teinturerie. — Ralentissement dans un tiers des ateliers; ailleurs l'activité est restée normale.

Vêtement. — Travail régulier pour les tailleurs, en augmentation pour les tailleuses.

Bâtiment. — La situation n'a guère changé pour la plupart des métiers du bâtiment. Quelques marbriers se plaignent de la pénurie des apprentis. Les plombiers-zingueurs sont toujours bien occupés.

Paveurs. — La moitié des paveurs ont été en chômage complet par suite du mauvais temps.

Scierie mécanique de bois. — Légère augmentation dans la moitié des établissements.

Menuiserie. — La situation générale n'a guère varié; quelques patrons renseignent un faible chômage.

Carrosserie. — Activité à peu près nulle.

Tannerie-corroierie. — Activité normale; la production a un peu augmenté.

Fabrication de chaussures. — Le travail a augmenté chez les deux tiers des fabricants, qui signalent un manque de bras évalué à 10 p. c. Ailleurs, on chôme encore le lundi.

Papeterie. — Activité satisfaisante.

Imprimerie. — Travail abondant.

Vitraux d'art, etc. — La production a légèrement diminué par suite de la guerre du Transvaal.

Fabrication de lames et ros. — En ralentissement.

Charbonnages. — Extraction et fabrication du zinc et du plomb. — Fonderies de cuivre et de fer. — Tuyaux de plomb. — Bières. — Liqueurs. — Margarine. — Laine artificielle. — Peignage mécanique et effilochage de laine. — Chapellerie. — Délainage de peaux de moutons. — Sans changement.

DE B.

NAMUR.

Bâtiment. — Légère reprise pour les maçons et les peintres, parmi lesquels le nombre des chômeurs est diminué.

Tailleurs. — Tous les ateliers travaillent au complet; les ouvriers en chambre (nombreux ici) sont aussi tous occupés.

Cordonniers. — Les affaires ont encore progressé. Pas de chômage.

Tannerie. — Situation calme. La hausse des cuirs et poils subsiste. Le personnel, assez restreint d'ailleurs, que cette industrie occupe dans le district, n'a paseu de chômage.

Aviculture. — Cette industrie, récemment instaurée dans le district, a des débuts satisfaisants. On commence les couvées. Au point de vue alimentaire, les œufs ont diminué de prix.

Vannerie. — Situation prospère.

Batellerie. — Mauvaise période. Par suite d'une formidable crue des eaux, la navigation a été complètement interrompue. Cette situation se répercute sur les débardeurs, qui chôment totalement.

Meunerie. — Situation moyenne.

Savonnerie. — La prospérité continue. Les ouvriers sont au nombre ordinaire, sans augmentation.

Brasserie. — Situation très calme.

Produits chimiques. — Grande activité.

Imprimerie. — Grande activité.

Charbonnages, tailleurs de pierres, menuiserie, ébénisterie, industrie mécanique du fer, fonderie de fer, tissage de laine, produits réfractaires. — Sans changement.

A.W.

Offices de placement gratuit.

Activité en janvier.

	Offres de bras. hommes.	Offres de bras. femmes.	Demandes de bras hommes.	Demandes de bras femmes	Placements effectués.
Alost. — Bourse du travail communale.	4	2	15	—	7
Bruges. — Bourse du travail . .	1	—	1	—	—
Bruxelles. — Bourse du travail pour hommes	119	—	133	—	73
Bourse du travail pour femmes.	—	36	—	304	75
Charleroi. — Bourse du travail (1) . . . . , ...	332	—	431	—	240
Liége. — Bourse du travail. .	93	—	212	—	—
Malines. — Katholieke Werkmanskring	10	—	5	—	7
Roulers. — Bourse du travail .	5	—	—	—	3
Saint-Nicolas (Waes). — Bourse du travail de la ville	18	7	24	10	33
Schaerbeek. — Bourse du travail	81	36	14	31	46
Tournai. — Bourse du travail pour femmes	—	29	—	29	12

(1) Ces données se rapportent aux mois de décembre 1899 et de janvier 1900 réunis.

CONCILIATION ET ARBITRAGE

EN BELGIQUE.

MONTEGNÉE. — A la fin du mois d'octobre 1899, le secrétaire de la section unique (mines et industries connexes) du Conseil de l'Industrie et du Travail de Montegnée, avait demandé la convocation de cette section en vue de délibérer au sujet d'une augmentation de salaire sollicitée par les ouvriers.

Le Gouverneur convoqua la section intéressée pour le dimanche 5 novembre suivant. L'ordre du jour était fixé comme suit :

1° Augmentation de salaire; 2° Paiement tous les quinze jours.

Premier point. — Les délégués ouvriers exposèrent que, peu de temps auparavant il s'était produit une augmentation du prix du charbon et que le salaire journalier des ouvriers n'avait pas été majoré en proportion. Ils déclarèrent aussi que les ouvriers demandaient, qu'à l'avenir, toute augmentation de salaire fût annoncée huit jours à l'avance par voie d'affiche dans l'aise des mineurs.

Les délégués chefs d'industrie firent remarquer en réponse que les salaires ne doivent pas forcément suivre la marche ascensionnelle du prix de vente, parce qu'à la descente de celui-ci, le taux des salaires ne suit pas non plus la même proportion; qu'au surplus, en comparant les salaires moyens des ouvriers du fond en septembre 1898 et septembre 1899, on pouvait constater que la majoration des salaires avait devancé l'augmentation du prix moyen de vente. En conséquence, les membres chefs d'industrie déclarèrent, qu'en tenant compte de la situation actuelle du marché charbonnier et des contrats à longue échéance en cours d'exécution, il ne pouvait être question d'examiner avant la fin du mois de décembre suivant, aucune demande d'augmentation de salaire.

Second point. — Sans prendre d'engagement et en attendant les raisons sérieuses que pourraient donner les ouvriers pour que les paiements aient lieu un samedi, les membres chefs d'industrie promirent d'examiner la question et, s'il y a lieu, d'adopter le mode de paiement demandé.

GAND. — La 3e section (filature de lin) du Conseil de l'Industrie et du Travail de Gand s'est réunie le 3 décembre 1899 afin d'amener la conciliation d'un conflit survenu entre le chef d'un établissement de la ville et ses ouvriers. Ceux-ci se plaignaient notamment de la mauvaise qualité des matières premières et demandaient, au surplus, une augmentation de salaire.

A la séance, les délégués ouvriers prirent la défense des grévistes et s'efforcèrent de démontrer qu'il était possible au chef de l'établissement d'accorder l'augmentation de salaire demandée.

Le chef de l'établissement reconnut que ses matières premières étaient de fort mauvaise qualité et il s'engagea à les améliorer immédiatement de façon à permettre à ses ouvriers de gagner à nouveau leur ancien salaire. Mais il déclara qu'il lui était impossible d'accorder une augmentation de salaire. — Sur la proposition des délégués ouvriers, il promit cependant de négocier encore le lundi suivant avec ses ouvriers.

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de janvier 1900.

Quatorze grèves nouvelles, comprenant ensemble 2,709 grévistes, ont été signalées en janvier à l'Office du travail. Ont continué d'exister, pendant le même mois, 2 autres grèves commencées en novembre et comprenant 107 grévistes.

Neuf de ces conflits, les plus importants par le nombre des participants, ont éclaté parmi les houilleurs ; 5 autres ont affecté l'industrie textile ; les 2 derniers concernent respectivement l'industrie verrière et celle des allumettes.

Le but poursuivi était : dans 9 cas, l'augmentation des salaires ; dans chacun des autres cas, respectivement : l'opposition à la suppression du minimum de salaire en vigueur, la réduction de la journée de travail, la prolongation du repos de midi, l'amélioration du mode de travail, le renvoi d'un ouvrier, le renvoi d'apprentis non agréés par le syndicat ouvrier, la réintégration d'un ouvrier congédié.

Les résultats, connus pour 15 conflits, se résument comme suit : 10, intéressant 1,895 ouvriers, sont en faveur des chefs d'industrie ; 3, intéressant 270 ouvriers, sont en faveur des grévistes ; 2, intéressant 512 ouvriers, se sont terminés par des transactions.

Toutes les grèves relevées dans le courant de janvier n'ont eu qu'une durée fort courte ; la plus longue a duré 6 jours. Par contre, les 2 grèves commencées l'année dernière et qui avaient survécu à celle-ci, présentaient un caractère particulier de gravité : l'une, celle des tisserands de Sleidinge, s'est terminée le 12 janvier, après 6 semaines de durée, et a été marquée par des scènes de violence — atteintes à la liberté du travail — qui ont dû être réprimées par la gendarmerie ; l'autre, celle des coupeurs de verre de Lodelinsart, a dégénéré le 1er février en conflit collectif, atteignant de nombreux établissements de l'industrie verrière et menaçant de causer à celle-ci un tort considérable.

Les 16 grèves ci-dessus décrites se sont produites dans les provinces de Hainaut (6), Flandre Orientale (5) et Liége (5)

Voir ci-contre le tableau détaillé.

Dates		Localités.	Métier des grévistes.	Nombre		BUT.	Résultats.
initiale.	finale.			d'établissements.	de grévistes.		
Nov. 2	»	Lodelinsart.	Coupeurs de verre.	1	32	Renvoi de trois apprentis.	»
28	Janv. 12	Sleidinge.	Tisserands.	1	75	Augmentation de salaire.	Succès.
Janv. 2	4	Vaux-sous-Chèvremont.	Houilleurs.	1	362	Augmentation de salaire.	Transaction.
2	4	Verviers.	Rattacheurs (laine).	1	45 (25 chômeurs forcés.)	Empêcher la suppression du minimum de salaire en vigueur.	Succès.
3	9	Liége.	Houilleurs.	1	200	Augmentation de salaire.	Echec.
3	4	Gand.	Fileuses.	1	40	Augmentation de salaire.	Echec.
3	4	Milmort.	Houilleurs.	1	41	Augmentation de salaire.	Echec.

Dates initiale.	Dates finale.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	BUT.	Résultats.
Janv. 6	Janv. 9	Gilly.	Houilleurs.	1	400	Augmentation de salaire.	Echec.
8	10	Châtelineau.	Houilleurs.	1	200	Augmentation de salaire.	Echec.
9	12	Micheroux.	Houilleurs.	1	643	Augmentation de salaire.	Echec.
9	10	Gand.	Séranceurs de lin	1	150	Renvoi d'un ouvrier.	Transaction (cinq grévistes congédiés).
12	16	Grammont.	Remplisseuses de boîtes d'allumettes.	1	100 (50 chômeurs forcés).	Amélioration du mode de travail en vigueur.	Echec.
12	16	Renaix	Tisserands.	1	70	Prolongation du repos du midi.	Echec.
17	20	Fléron.	Houilleurs.	1	136	Réduction de la journée de travail.	Echec (deux grévistes congédiés).
17	22	Liége.	Houilleurs.	1	65	Augmentation de salaire.	Echec.
26	27	Vaux-sous-Chèvremont.	Houilleurs.	1	150	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Succès.

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE.

Sociétés mutualistes reconnues en janvier 1900.

Note. — La lettre **R** indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.

BRABANT.

1. R *Société Sainte-Gertrude.* Caisse de retraite, à Hévillers . 30 janv.
2. R *Sint-Geeraardspensioenkas,* à Wommersom . . . . . 30 »
3. R *Caisse de retraite de la Mutua,* à Bruxelles . . . . . 31 »
4. R *De Rentekas van Roosbeek,* à Roosbeek . . . . . 31 »
5. R *Zaaien en maaien,* à Schaffen . . . . . 31 »
6. *Leopoldisten,* à Sichem . . . . . 31 »

FLANDRE-ORIENTALE.

7. R *Sancta Maria,* à Audenhove Sainte-Marie . . . . . 30 janv.
8. R *Sint-Ambrosius,* à Nieukerken-Waes . . . . . 31 »
9. R *Sint-Antonius,* à Zeveren . . . . . 31 »

HAINAUT.

10. R *L'Avenir,* à Asquillies . . . . . 30 janv.
11. *La Fraternelle,* à Montrœul-sur-Haine . . . . . 30 »
12. R *Les Prévoyants de l'Union fraternelle,* à Sars-la-Bruyère . 30 »

LIÉGE.

13. R *L'Espérance de Saint-Christophe,* à Liége . . . . . 29 janv.
14. R *Saint-Joseph,* à Oteppe . . . . . 29 »
15. R *La Prévoyance,* à Waremme . . . . . 29 »
16. *La Prévoyance,* à Chaineux . . . . . 30 »
17. R *Les mutuellistes des écoles communales de Chênée,* à Chênée . . . . . 30 »
18. R *La Prévoyance,* à Esneux . . . . . 30 »
19. R *L'Espoir,* à Grivegnée . . . . . 30 »
20. R *La Prévoyance Cherattoise,* à Cheratte . . . . . 31 »
21. R *L'Abeille,* à Nandrin. . . . . 31 »
22. R *Société Sainte-Geneviève,* à Seny . . . . . 31 »

LIMBOURG.

23. R *Sinte-Barberaspensioenkas*, à Caulille. . . . . 31 janv.

LUXEMBOURG.

24. R *Société de Saint-Hubert*, à Offagne. . . . . 29 janv.
25. R *La Prévoyance*, à Rochehaut . . . . . 29 »
26. R *La Fraternité*, à Sampont, commune de Hachy. . . . 29 »
27. R *L'Union Saint-Thibaut*, à Suxy. . . . . 29 »
28. R *Société Saint-Antoine*, à Tintigny . . . . . 29 »
29. R *Société Saint-Laurent*, à Virton. . . . . 29 »

NAMUR.

30. R *Le pain de l'avenir*, à Malonne. . . . . 29 janv.

Sociétés mutualistes reconnues qui ont introduit des modifications à leurs statuts et auxquelles la reconnaissance légale a été maintenue en janvier 1900.

ANVERS.

1. *Hulp in Nood*, à Wavre-Sainte-Catherine . . . . . 15 janv.

BRABANT.

2. *De Werklieden van Anderlecht*, à Anderlecht . . . . . 15 janv.
3. *Les vrais amis*, à Tourinnes-la-Grosse . . . . . 16 »
4. *La mutualité Jodoignoise*, à Jodoigne . . . . . 16 »
5. *Les anciens militaires ayant pris part à la campagne de 1870-1871 en Belgique, pendant la guerre Franco-Allemande*, à Bruxelles . . . . . 16 »

FLANDRE-OCCIDENTALE.

6. *Willen is Kunnen*, à Watou . . . . . 16 janv.

HAINAUT.

7. *Les Mineurs de Sainte-Barbe*, à Wiers . . . . . 15 janv.
8. *Société de Saint-François-Xavier*, à Tournai. . . . . 15 »

LIÉGE.

9. *La Persévérance*, à Seraing . . . . . 15 janv.

NAMUR.

10. *Société Saint-Martin*, à Le Mesnil. . . . . 16 janv.
11. *Société Saint-Alexandre*, à Morville . . . . . 16 »
12. *Société Sainte-Barbe*, à Oret . . . . . 16 »

*
* *

CHARLEROI. — La Fédération des sociétés de secours mutuels (socialistes) du bassin de Charleroi a décidé, dans son assemblée du 17 décembre 1899, de demander la reconnaissance légale et a modifié en conséquence le régime des cotisations et indemnités.

Une nouvelle assemblée devait être tenue le 21 janvier 1900, pour connaître à ce sujet l'avis de chacun des groupes affiliés.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Le Conseil des mines, constitué en commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné, pendant le mois de janvier 1900, les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *Syndikaat der Meesters-behangers*, union professionnelle de patrons-tapissiers, établie à Gand;

2° *Corporation agricole de Houtem* (Ypres), union professionnelle agricole, établie à Houtem ;

3° *Union de Saint-Éloi*, union professionnelle agricole, établie à Villers-la-Loue-Houdrigny ;

4° *Syndicat d'élevage de Flostoy*, établi à Flostoy;

5° *Veekweekbond van Zedelghem*, union professionnelle agricole, établie à Zedelghem;

6° *Association générale pharmaceutiqne de Belgique*, établie à Bruxelles;

7° *Union Saint-Éloi*, union professionnelle agricole, établie à Les Hayons.

ANVERS. — Il s'est constitué récemment à Anvers une ligue des maçons qui compte actuellement une quinzaine de sections en ville et à la campagne.

La nouvelle association édite un journal professionnel.

---

(1) Le texte de ces statuts a été reproduit au *Moniteur Belge* (supplément spécial consacré aux unions professionnelles) du 21 janvier 1900.

*
* *

Imitant l'exemple des métallurgistes gantois, l'Association des ouvriers métallurgistes (socialistes) d'Anvers a désigné un secrétaire permanent appointé. Le local du secrétariat est au local de la coopérative « De Werker ».

*
* *

Les ouvriers du service du nettoyage public de la ville se sont organisés en syndicat, sans aucune opposition des autorités communales.

*
* *

La Ligue des ouvriers diamantaires d'Anvers s'est réunie le 7 janvier en assemblée générale pour examiner les conséquences de la crise diamantaire. Elle a décidé que malgré le mauvais état des affaires, les ouvriers ne pouvaient accepter de travailler au-dessous du tarif antérieurement arrêté entre patrons et ouvriers.

*
* *

Le Syndicat des dockers anversois déclare avoir actuellement 31 sections et 10,000 membres payant régulièrement leurs cotisations. Un congrès de dockwerkers, réunissant des délégués de Bruxelles, de Gand et d'Anvers, s'est tenu dans cette dernière ville : on s'y est surtout occupé de questions administratives et de la participation au Congrès universel des ouvriers des ports qui aura lieu l'an prochain à Paris.

NIEL. — Le Syndicat des briquetiers unis de Niel a envoyé une requête aux patrons briquetiers, leur demandant de réagir contre l'usage actuellement existant et qui permet aux patrons et contremaitres de tenir des boutiques où les ouvriers sont moralement obligés de s'approvisionner.

Le syndicat demande une entrevue aux patrons pour discuter cette question.

BRUXELLES. — L'Union syndicale de Bruxelles, fédération des syndicats patronaux de la capitale, a déployé, comme chaque année, une grande activité dans l'étude et la défense des intérêts professionnels de ses membres.

Les délégués des syndicats au Comité central se sont occupés successivement des questions suivantes : accidents du travail, contrat de travail, sécurité et santé des ouvriers dans les entreprises industrielles et commerciales, règlements d'atelier, privilèges en matière de faillite, procédure concernant la lettre de change, droits fiscaux en matière de faillite, tarifs

du chemin de fer, gare centrale, service postal, télégraphique et téléphonique, Banque nationale, rayon d'encaissement des effets, monnaies divisionnaires de l'Union monétaire, droits d'entrée *ad valorem*, installations maritimes, unification des tramways, école des hautes études commerciales, élections consulaires, conseils de l'industrie et du travail. Le Comité central a été chargé de transmettre les vœux émis au Gouvernement.

*
* *

Le syndicat des doreurs ornemanistes et doreurs chimiques sur bois a ouvert, depuis un an, un atelier corporatif pour venir en aide aux ouvriers syndiqués atteints par le chômage.

Il a été décidé que cet atelier de chômage servirait aussi d'école professionnelle pour les ouvriers doreurs.

*
* *

Les ouvreuses des théâtres de Bruxelles viennent de se constituer en syndicat professionnel.

*
* *

La Fédération bruxelloise du parti ouvrier a subordonné l'affiliation du Syndicat des garnisseurs en équipages à la participation préalable à la Fédération de la carrosserie.

Ainsi se poursuit la campagne annoncée au Congrès des syndicats de la Noël 1899 et tendant à la concentration plus grande des syndicats bruxellois, trop nombreux eu égard au nombre des syndiqués.

*
* *

Le Syndicat des ouvriers bijoutiers organise des conférences professionnelles. Le 12 janvier, il a donné une conférence sur l'histoire de l'art gothique.

*
* *

Le Syndicat des patrons maréchaux-ferrants (reconnu) a envoyé une requête au Ministre de la guerre pour se plaindre de la concurrence qui leur était faite par les maréchaux-ferrants de l'armée.

ROULERS. — La Gilde des métiers de Roulers (section des tisserands) a introduit l'assurance contre l'arrêt des fabriques par suite de bris aux machines ou aux transmissions; elle paye de ce chef une indemnité de

fr. 1.50 par jour; en janvier 1900, elle a dû remettre 400 francs à 60 ouvriers en chômage.

*
* *

Les cochers et voituriers de la ville se sont réunis à diverses reprises, en janvier, pour jeter les bases d'un syndicat professionnel.

*
* *

Le Syndicat des travailleurs de la Gilde des métiers (Vakvereeniging der Arbeiders der Gilde van ambachten en neringen) a gagné 29 membres dans le courant de l'année 1899 et compte actuellement 158 membres.

Les recettes de l'association se sont élevées, en 1899, à fr. 979.57.

Les dépenses à 642 francs, se décomposant comme suit :

Secours à 28 membres pendant 318 1/2 jours, à fr. 1.50 par jour : fr. 477.75.

Frais d'administration : fr. 164.28.

La cotisation est de 10 centimes par semaine, l'encaisse de 1,374 francs.

Le syndicat a organisé une section d'épargne qui alloue 5 p. c. d'intérêt et une bourse du travail qui donne une récompense de 1 franc à tout membre qui parvient à opérer le placement d'un compagnon.

GAND. — Le Syndicat des métallurgistes socialistes vient de faire paraître le tableau complet des dépenses qu'il a faites en secours mutualistes pendant l'année 1899. Il renseigne les postes suivants (pour quatorze cents membres environ) :

Secours aux victimes d'un acte arbitraire des patrons (il y a eu de ce chef 23 assistés) . . . . . fr.	392.00
Secours à des grévistes en dehors de Gand (5 cas d'intervention : Louvain, Verviers, Ecaussines, Bruxelles et Danemark)	300.00
Allocations à 8 miliciens	40.00
Indemnité de voyage à 85 membres, dont 30 ont obtenu ainsi du travail (en 1897, on a dépensé de ce chef fr. 255.50; en 1898, fr. 311.50)	297.50
Indemnités à 5 compagnons passant par Gand. . . .	12.50
Payé comme caution à la Fédération de secours mutuels Moyson pour 10 membres qui se sont engagés à rester dans le syndicat	222.00
Payé en secours de maladies à 7 anciens membres . .	320.00
Pensions de chômage à 180 membres (en 1897, fr. 3 mille	

432.50 à 174 membres; en 1898, à 184 membres, 3,379 fr.) 2,932.50
Payé aux héritiers de 6 membres décédés 90.00
Le secours de grève est payé par la Fédération métallurgique . . . . . Mémoire.

*
* *

La presse syndicale gantoise se compose actuellement de quatre organes :

De Vlasbewerker, organe du Syndicat (socialiste) des ouvriers et ouvrières du lin;

De Weefstofbewerker, organe de la Gilde nationale des ouvriers des tissus, affiliée à la Ligue démocratique belge;

De Dockwerker, organe du Syndicat (socialiste) des ouvriers du port;

De Textielbewerker, organe des syndicats reconnus (jusqu'ici tous antisocialistes) de l'industrie textile gantoise.

Tous quatre paraissent mensuellement.

En outre, divers autres syndicats ont dans leur fédération nationale un organe professionnel pour le pays entier.

Ce sont les typographes et imprimeurs (neutres), les cordonniers, les cigariers et les métallurgistes (socialistes).

*
* *

Le Syndicat des liniers socialistes, continuant la propagande pour la réduction de la journée de travail dont nous avons parlé dans notre dernier numéro, annonce qu'une solution sera intervenue avant le 2 mai, dut-on pour cela passer par la grève générale : il réclame une journée de travail plus courte avec le maintien des salaires actuels. Le syndicat a également demandé la convocation du Conseil de l'industrie et du travail, mais jusqu'ici aucune réunion n'a été convoquée.

*
* *

Il y a quelques mois s'est constituée à Gand une Union des bateliers des Flandres qui compte déjà 150 membres. Elle a pour but principal de redresser divers griefs dont la batellerie a spécialement à se plaindre; elle a également constitué une caisse de secours.

*
* *

En vue de la campagne particulièrement animée, annoncée par l'Association des ouvriers du bois (socialistes), qui réclame une majoration de salaires, il a été décidé que le comité serait complété par l'adjonction d'un délégué de chacun des principaux ateliers de la ville : ceux-ci tiendront le syndicat au courant des progrès réalisés pour l'augmentation des salaires.

*
* *

A la suite d'un différend entre ouvriers-abatteurs et bouchers, le syndicat « Les Patrons bouchers réunis de Gand » a établi, à l'intérieur de l'abattoir, une boucherie spéciale pour l'usage de ses membres. Elle fonctionne depuis le 2 janvier.

*
* *

L'Association des liniers (socialistes) a donné à son secrétaire pouvoir de renvoyer au travail les ouvriers qui se mettraient en grève sans avoir préalablement averti le comité et demandé son avis. Le secrétaire a usé ce mois-ci, par deux fois, de cette autorisation et a ainsi mis fin à deux grèves dont les causes n'avaient pas fait l'objet d'un examen préalable.

*
* *

Depuis qu'elle a un secrétaire appointé, l'Association des liniers (socialistes) fait une enquête sur la raison du départ de tous les membres qui donnent leur démission. En 1899, l'Association a perdu 259 membres, dont 110 par suite de la cessation de la vie industrielle (mort, départ de la ville, abandon du métier, etc.); 32 sont devenus contremaîtres magasiniers, sont allés travailler dans des fabriques où les socialistes sont peu recherchés, se sont mariés avec des non-socialistes, ou ont abandonné le syndicat par suite de difficultés de famille; 30 sont entrés dans d'autres syndicats socialistes après changement de profession; 83 sont partis par suite de mécontentement, refus, impossibilité ou négligence à payer les cotisations, renvois; 4 sont entrés dans des syndicats d'autres partis.

Elle a, en revanche, 546 membres, ayant ainsi à la fin de l'année 287 membres de plus qu'au début.

*
* *

Comme tous les ans, le parti ouvrier (antisocialiste) a organisé un concert pour venir en aide aux chômeurs de l'hiver atteints parmi les membres des syndicats antisocialistes. La première semaine, il y a eu 55 secours alloués; parmi les secourus : 12 peintres, 10 métallurgistes, 8 maçons, 17 ouvriers de diverses industries.

*
* *

Le Syndicat (socialiste) des fileurs de coton vient de publier son bilan pour l'année 1899. Les recettes se sont montées à 19,110 fr. et les dépenses à fr. 12,567.68; le nombre des membres a augmenté de 112.

Parmi les secours alloués, nous notons :

Fr. 347.06	alloués en secours de chômage.	
407.68	»	aux femmes en couches.
425.85	»	pour démontage des métiers.
2,287.42	»	pour bris de machines et arrêts de fabriques.

407.50	»	pour la fermeture d'une fabrique.
3,137.13	»	de grève et de résistance légitimes.
561.83	alloués pour pensions de vieillesse.	
Fr. 7,574.47		

*
* *

L'Association des tailleurs (antisocialistes) organise, au local des cours professionnels, rue de la Caverne, des leçons professionnelles qui seront divisées en deux séries : leçons de couture et leçons de coupe.

*
* *

L'Association des maçons (antisocialistes) a adressé à la Chambre syndicale des entrepreneurs une lettre demandant l'établissement des conditions suivantes :

Salaire de	fr. 0.36	à l'heure	pour les	maçons capables.
»	0.28	»	»	aides-maçons capables.
»	0.40	»	»	plafonneurs capables.
»	0.30	»	»	aides-plafonneurs capables.

Payement, par *tous* les patrons, des frais de déplacement et de voyage des ouvriers.

Payement général de 3 heures de salaire pour 2 heures de travail pour les besognes extraordinaires et le travail de nuit ou du dimanche.

Affichage des tarifs de salaire dans tous les ateliers.

Règlement des comptes de travaux, le vendredi au lieu du samedi, afin de combattre l'alcoolisme.

SAINT-NICOLAS. — Au congrès provincial des tisserands de la Flandre Orientale (Ligue démocratique), qui s'est tenu à Saint-Nicolas le 24 décembre 1899, l'attention des assistants a été spécialement appelée sur l'activité exceptionnelle que présente actuellement le tissage et sur l'opportunité qu'il y aurait partout à organiser, aujourd'hui, un mouvement pour ramener le niveau des salaires à ce qu'il était avant la dernière crise.

Un délégué de Lokeren s'est fortement plaint des divisions politiques qui existaient entre les ouvriers de sa localité et de l'impossibilité où l'on se trouvait partout d'entreprendre un mouvement en commun.

*
* *

Le Syndicat des tisserands chrétiens de Saint-Nicolas a publié le bilan de ses opérations pendant l'année 1899.

Il en résulte que son avoir se monte à 6,485 francs, ce qui a permis de distribuer aux membres 733 francs, laissant en caisse un capital de fr. 5,752.07.

La section des tisserands à la mécanique compte 64 membres et a une encaisse de 305 francs destinée à soutenir les membres sans travail.

AUDENARDE. — La Gilde des cordonniers, établie au Cercle catholique ouvrier, a organisé une tombola dont le produit doit servir à l'alimentation de sa caisse de secours.

*
* *

BRAINE-LE-COMTE. — Le 28 janvier a été constitué à Braine-le-Comte, pour la région du Centre et l'arrondissement de Soignies, un « Syndicat du commerce, de l'industrie et de la petite bourgeoisie ».

Les premiers adhérents sont au nombre d'une centaine et comprennent des négociants, des employés, des voyageurs et des petits patrons.

L'administration du syndicat comprend trois sections ayant leur vie propre : la section des intérêts professionnels, celle de la mutualité et la section de retraite.

La reconnaissance légale sera sollicitée pour ces deux dernières sections.

Le syndicat s'interdit toute immixtion dans la politique.

En séance du 4 février, le Syndicat agricole de Braine-le-Comte a décidé l'achat de faucheuses et moissonneuses dont l'usage sera soumis à un tarif spécial adopté par l'assemblée générale.

*
* *

CHARLEROI. — La Fédération des ouvriers métallurgistes de l'arrondissement de Charleroi a décidé de commencer une propagande active pour obtenir l'affiliation en masse des ouvriers des hauts fourneaux, laminoirs, ateliers de construction et aciéries.

A cet effet, elle a fait distribuer à la porte de toutes les usines un questionnaire sur la situation de chaque ouvrier et de tous les établissements sidérurgiques de la région.

Ces questionnaires s'occupent surtout de la question des heures de travail, du salaire, du mode de travail, de secours médicaux et pharmaceutiques.

*
* *

FORCHIES-LA-MARCHE. — Un syndicat de maçons et de manœuvres vient de se constituer dans cette localité. Il a pour but d'améliorer le sort des ouvriers de ces catégories par l'augmentation des salaires et la réduction des heures de travail.

*
* *

HORRUES. — Une société coopérative vient d'être créée au sein de l'Union professionnelle agricole d'Horrues pour l'exploitation en commun des machines agricoles.

Le capital est constitué par des parts de 25 francs rapportant un intérêt de 4 p. c. l'an.

Les premiers objets en voie d'acquisition sont un brise-tourteaux, une bascule et un broyeur de nitrate. Après l'hiver, la coopérative acquerra, en outre, une faucheuse-moissonneuse et une machine à battre.

*
* *

LA LOUVIÈRE. — La Fédération des mineurs du Centre a décidé de se réunir le 4 février pour se prononcer sur l'introduction d'un règlement uniforme pour toutes les associations de mineurs du Bassin.

*
* *

HAINE-SAINT-PIERRE. — Le Syndicat des mineurs compte actuellement 300 membres payant régulièrement leurs cotisations. Il a dépensé 1,600 fr. pendant la dernière grève et a actuellement une encaisse de 1,500 fr.

*
* *

LIÉGE. — Le Syndicat des employés de Liége a décidé de publier un bulletin mensuel sous le titre de *Le Ralliement*. Il donnera des articles sur la situation des employés.

*
* *

OUGRÉE. — Le Syndicat des mineurs d'Ougrée a, sauf quelques modifications, adopté le règlement-type élaboré pour les syndicats de mineurs par la Fédération provinciale des mineurs liégeois. Elle a seulement réservé la question de l'adjonction de la mutualité au syndicat.

*
* *

VERVIERS. — La Corporation a fait paraître, le 12 janvier, le premier numéro de son journal professionnel *Le Tisserand*, vendu au prix de 5 centimes.

*
* *

HUY. — Le Syndicat « l'Union métallurgique » vient de faire paraître son bilan : ses recettes se sont montées à 4,196 francs et comprennent 2,435 francs, encaisse de débit ; 1,608 fr. de cotisations et droits d'entrée ; divers, 153 francs.

Cette encaisse a été employée : en placements divers, 2,600 fr. ; frais généraux, 320 fr.; grèves, fr. 192.75 ; divers subsides, brochures, journaux, 444 fr.; affiliation à la Fédération métallurgique, 675 fr.

Prix des principales den

DÉSIGNATION DES DENRÉES.		Anvers.	Malines.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand.	Eecloo.
Pain blanc (1re qualité), le kilo	Max.	0.26	0.25	0.28	0.32	0.28	0.32	0.32
	Min	0 24	0.23	0.24	0.23	0 26	0.21	0.30
Id. (2e id.) id.	Max.	0 24	0.23	—	0 22	0.24	0.28	0.24
	Min.	0.22	0.21	—	—	0.22	0.20	—
Pain de méteil, id.	Max.	0.20	0 21	0.25	0 19	—	0.28	0.28
	Min.	0.18	0.19	—	—	—	0.18	—
Café torréfié, id.	Max.	3.00	2.70	4 50	2 80	2.80	3.50	3.00
	Min.	2.00	1.50	2 30	2 00	1.30	1.20	1.80
Lait écrêmé, le litre	Max.	0.10	0 10	0.24	0.08	—	0.24	0.20
	Min.	—	—	0.12	—	—	0.20	—
OEufs frais, la pièce	Max.	0.12	0 10	0.15	0.14	0.11	0.12	0.15
	Min.	0.10	0.08	0.09	0.13	0.09	0.09	0.12
OEufs conservés, id.	Max.	0.08	—	—	0.10	—	0.10	0.10
	Min.	0.06	—	—	—	—	0.08	—
Beurre frais, le kilo	Max.	3 20	2.80	3 20	3 20	3.20	3.40	3.00
	Min.	2 50	2.50	2.60	2.60	2.60	2.70	2.80
Beurre salé, id.	Max.	—	—	—	—	—	3.20	—
	Min.	—	—	—	—	—	2.50	—
Margarine. id.	Max.	2.00	1.35	1.20	1 80	1.60	1.80	—
	Min.	1.00	1.25	0 80	1.60	1.00	1.00	—
Graisse de bœuf fondue, id.	Max.	1.20	1.10	0.50	1.20	1.50	1.00	1.50
	Min.	0.80	0.90	0 45	1.00	1.30	0.90	1.00
Viande de bœuf, id.	Max.	2 50	2 00	3 20	1.80	1.75	2.00	1.80
	Min.	1.50	1.20	1.00	1.20	1.35	1.00	1.25
Id. du veau, id.	Max.	2.50	2.00	3.80	2 00	1.60	2.00	2.00
	Min.	1.60	1 00	1 60	—	1.40	1.90	1 80
Id de mouton, id.	Max.	2 20	2.00	2 80	1 80	1.70	2.80	2 00
	Min.	1.20	1.00	0 90	1 20	1.50	1.20	1.50
Id. de porc, id.	Max.	2.00	1.80	2.00	1.30	2.00	1.60	1.45
	Min.	1.00	1.50	1.20	—	1.80	1.00	1.40

Mons.	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers	Namur.	OBSERVATIONS.
0.26	0 30	0.25	0.25	0 30	0.30	0.32	0.28	
0.22	0.22	0.22	0.22	0 26	0.26	0 30	0.25	
0.22	—	0.225	—	0 26	0.26	0.26	0.26	
0.18	—	0.20	—	0.23	0.24	—	0.24	
—	—	—	—	—	0.24	0.24	0 25	
—	—	—	—	—	0.22	0 18	0.22	
3.60	3 20	3 60	3.00	2.40	2.55	3.20	4.00	
1.50	1.20	1 00	1.20	1.30	1 00	1.30	1.30	
0.20	0 20	0.20	0 20	0.20	0.11	0.20	0.20	
—	(*)	—	(*)	0.10	0.10	—	—	(*) Lait non écrêmé.
0.12	0.12	0.09	0.14	0 10	0.13	0.15	0 10	
0 10	—	0.08	0.11	0.08	0.12	0.13	0.08	
0.10	—	—	0.10	0.08	0.10	0.11	—	
0.68	—	—	—	0.05	—	0.10	—	
3 40	—	3.40	3.20	2.90	3 30	3 20	3.10	
3 20	—	3.20	2.90	2.40	2.90	3.10	2.90	
3 20	3.20	3.30	3.00	2.80	3.10	3.20	3 10	
3.00	3.10	3.20	2.80	2 30	2.00	3.10	2.90	
1 90	1.60	2.00	2.00	1.60	2.00	2.40	1.60	
1 00	1 50	1.40	1 20	1 30	1.50	1.10	1.30	
1.10	1.20	1.20	1.20	1 30	1.30	1.15	1.20	
1 80	—	0 80	0.80	1.00	1.25	0.90	0.90	
2 00	2 00	2 20	2.20	1.80	2.20	2 00	2.20	
1.40	1.20	1.20	1.00	1.40	1 40	1.60	1 50	
2 20	2.00	2.60	2 20	1 80	2.20	2 00	2.30	
1.80	1.80	1.60	1.60	1.50	1.60	1.80	1.60	
2.20	2.00	2 00	2.10	2.00	1.80	1 80	2.00	
1 80	1.60	1 20	1.20	1 35	1.00	1.00	1 50	
1 00	1.80	1 80	2.00	1.80	2.00	1.40	2.00	
1.60	1.40	1.40	1.50	1 30	1.60	1 20	1.60	

Prix des principales den

DÉSIGNATION DES DENRÉES.		Anvers.	Malines.	Bruxelles.	Nivelles	Bruges.	Gand.	Eecloo.
Lard indigène, le kilo	Max.	1 70	1 80	2.00	1 60	1 65	1.20	1 40
	Min.	1 50	1 40	1.60	1 40	—	—	1.35
Id. d'Amérique, id.	Max	1 20	0 90	—	0 95	1 30	1.00	1 00
	Min.	1.00	0.88	—	0.90	1 20	0.80	0 90
Pommes de terre, id.	Max.	0 09	0.06	0.12	0.08	0 06	0.11	0.08
	Min.	07	0.04	0.09	0.07	0 05	0.07	0.06
Sel fin, id.	Max.	0.08	0 06	0.12	0.08	0 10	0.07	0 10
	Min.	0 05	0.04	—	0 06	0 08	0.05	0.08
Sucre scié en morceaux, id.	Max.	1.00	1 10	1 20	1 20	1 30	1.05	1.20
	Min.	0.95	0.95	1 00	0 95	0 90	0 95	1.15
Riz, id	Max	1 60	0 50	0.64	0 50	0 90	0.70	0 50
	Min.	0.20	0 26	0 40	0 26	0 24	0.25	0.30
Haricots blancs secs, id.	Max.	0 35	0 35	0 32	0 34	0 80	0.50	0.40
	Min.	0 20	0 25	0 25	—	0.23	0.30	0.30
Morue salée, id.	Max.	1.20	1 40	1 20	1 50	1 60	1.40	1.20
	Min.	—	1.20	—	—	1 30	—	—
Id. séchée, id.	Max.	1.00	1 00	1.0	—	1.40	1.20	1.00
	Min.	—	0 80	0 80	—	1.00	—	0.90
Hareng saur, la pièce	Max	0.10	0 10	0 15	0.10	0.15	0.08	0.10
	Min.	03	0 05	0 05	0.08	0 08	—	0.06
Chicorée en poudre, le kilo	Max.	0 48	0 40	0.18	0 48	0.50	0.36	0.36
	Min.	0.40	0.35	0.40	0 30	0.45	0.28	—
Fromage mou à étendre, id.	Max.	(1)	(2)	0 14	—	—	—	—
	Min.			0 10	—	—	—	—
Charbon de terre tout-venant, 50 kilos . .	Max.	(5)	1 80	1 50	1.70	1 60	1.60	1.60
	Min.		1.70	—	1.40	1 50	1.40	1 55
Pétrole, le litre	Max.	1 18	0 2	0.14	0 22	0.16	0.18	0 18
	Min.	0.16	0.18	—	0 20	0 15	0 16	—

limentaires au 31 Janvier 1900 *(suite).*

Alost.	Mons.	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers.	Namur.	OBSERVATIONS.
.80	1.70	1.60	1 40	1.60	1 60	1 70	1 40	2.00	
—	1 40	—	1.20	1.20	1 40	1.50	1 20	1.60	
.00	0.90	1.00	1.00	1.00	1.30	1.10	1.10	1.20	
.90	—	—	0.80	0 80	1.00	1 00	1.00	0.90	
.08	0.10	0.10	0.10	0 10	0.08	0.12	0 13	0.10	
.07	0 08	—	0.08	0 08	0 05	0.08	0.08	0 07	
.10	0.07	0.10	0 06	0.08	0.07	0.08	0 07	0.08	
.06	0 05	0.05	0.05	0 05	0 05	0 05	0.05	0 05	
28	1 00	1.20	1.00	1.20	1.00	1.10	1 20	1.10	
).0	0.95	1.00	0.90	0.90	1 90	0.90	1 10	0.90	
.70	0 90	0.90	0 90	0 90	0 70	0 80	0.80	0 70	
25	0.25	0.24	0.30	0.28	0.32	0.30	0 40	0.30	
.40	0 40	0.45	0 40	0.40	0.80	0.35	0.60	0 50	
.24	0 30	0 30	0 30	0.30	0 25	—	0 40	0.35	
.80	1.40	1.20	1.20	1.20	—	1 25	—	1 40	
—	1.20	—	—	—	—	—	—	—	
20	—	1 00	—	—	—	1.00	—	0 80	
—	—	—	—	—	—	—	—	0.60	
.07	0 10	0.10	0.10	0.10	0 10	0.08	0 08	0 10	
.06	0.06	0.05	0.05	0.05	0.05	0 07	0 06	0.05	
.35	0 40	0 56	0.40	0 40	0 40	0 60	0 60	0 55	
30	0.30	0.40	0 24	0 24	0 24	—	0.40	0 35	
.80	0 90	0.60	0 90	(3)	—	(4)	—	1.00	(1) Se vend par portion, de 10 à 25 cent.
.75	9.24	—	0.20		—		—	—	(2) Se vend par portion, de 16 centimes.
.60	1 50	1.60	1.70	1 60	1.50	(6)	2.10	(7)	(3) On consomme le fromage de Hollande ou des fromages similaires : prix fr. 1.60 le kilo.
—	1.20	—	1.50	1 40	1.20		1.90		(4) Se vend par portion, de 10 centimes.
20	0.18	0 20	0 23	0.22	0 20	0 22	0 20	0.20	(5) Se vend par hect., de fr. 2.40 à 2 50.
.18	—	—	0.21	0.18	0.14	0.18	0 18	0.17	(6) Se vend par panier ou seau, de 30 cent.
									(7) Se vend par seau, de 15 à 20 centimes.

Extraits des statistiques relatives au fonctionnement de l'assurance contre l'invalidité et la vieillesse en Allemagne pendant l'année 1898 (1).

—

Résultats généraux des cinq dernières années.

—

Personnel administratif et organes d'exécution.

	1898	1897	1396	1895	1894
Membres des directions . . .	156	154	153	151	150
Personnel adjoint aux directions	35	36	34	24	23
Employés de bureau, de caisse et de chancellerie.	1,359	1,287	1,186	1,079	981
Employés subalternes. . . .	109	107	105	99	87
Membres des comités	610	610	610	610	618
Hommes de confiance. . . .	66,139	66,318	66,274	66,205	65,776
Agents de contrôle	326	333	323	352	302
Tribunaux arbitraux	495	495	499	499	605
Débit de timbres spéciaux . .	8,921	9,113	9,095	9,176	9,282
Caisses de maladies chargées de la perception des cotisations	5,323	5,324	5,204	5,014	4,819
Autorités communales ou autres chargées de la même mission, par l'autorité centrale de l'État	2,948	2,936	2,940	2,939	2,926

(1) Reichstag, 1re session, 1898-1900, n° 514.

Frais de l'assurance et résultats financiers généraux.

Dépenses et recettes des 31 établissements d'assurance.

DÉPENSES.	1898	1897	1896	1895	1894
	Marcs.	Marcs.	Marcs.	Marcs.	Marcs.
I. Indemnités payées :					
a) En rentes d'invalidité	19.407,400 22	15,071,560.09	11,588,101 36	8,396,990 25	5,388,486.88
b) En rentes de vieillesse	16,346,213.34	16,299,831 62	16,187,279 86	15,630 814 37	14,377,586.05
c) En capital	5.107 32	2,907 54	1,470.34	3,774.95	907.01
d) En remboursement de cotisations en cas de remariage	3.459,312.61	2,585,946 48	1,457.099 14	158,294.95	—
e) En remboursement de cotisations en cas de décès	927.783 07	711,994 10	447.568 50	53,579 40	—
f) En soins médicaux	2 460,142.46	1,827,339 56	1,164.009 39	626,759 40	362,773.78
TOTAL des indemnités payées	42,605,959.02	36,499,579 39	30,845,528.59	24,870,213.32	20,129,753.72
II. Frais d'administration :					
a) Frais d'administration courante	4,030,645 71	3,611,630.86	3,387,964.67	3,205,184 83	2,866,013 64
b) Frais de perception des cotisations et de contrôle	2,337,786.18	2,196,248.58	2,059,338.30	1,814,584.25	1,642,495.31
c) Dépenses diverses (frais d'enquête préalable à l'octroi des rentes, tribunaux, frais de justice et dépenses non particulièrement prévues)	871,106.03	813,009 56	724,581.62	667,161 46	532,882 05
III. TOTAL des dépenses, abstraction faite des versements au fonds de réserve	49,845,496.94	43,120,468 39	37,017,413.86	30,557,143.86	25,171,144 72
RECETTES.					
Cotisations, intérêts, loyers et fermages de biens fonciers, restitutions d'arrérages de rentes, amendes et autres recettes	126,838,342.95	119,879,491.33	114,536,753.82	106,716,487.34	101,329,354.85

Actif des établissements.

L'actif de l'ensemble des établissements d'assurance s'élevait, à la fin de 1898, à 618,105,551.44 marcs.

Les capitaux placés en titres ont rapporté en moyenne, 3,49 p. c.; le taux d'intérêt était en 1897, 3,49 p. c.; en 1896, 3,53 p. c.; en 1895, 3,58 p. c.; en 1894, 3,65 p. c.; en 1893, 3,66 p. c.; et en 1892 et 1891, 3,67 p. c.

Frais d'administration.

Le chiffre moyen des frais d'administration a été, en pour cent des recettes, de 5 66 marcs; en 1897, il était de 5.47 et en 1891, de 4.13. Par tête d'assuré et par an, dans l'hypothèse du versement de 46 cotisations, le chiffre moyen a été de 0.65 marc contre 0.61 en 1897 et 0.40 en 1891.

Cotisations.

Le montant total des cotisations s'est élevé à 109,386,992.41 marcs. Il dépasse donc les cotisations perçues :

En 1891,	de	20,500,021.35	marcs.
» 1892,	»	20,856,369.11	»
» 1893,	»	19,494,785.69	»
» 1894,	»	16,656,561.13	»
» 1895,	»	14,035,099.24	»
» 1896,	»	7,860,596.90	»
» 1897,	»	4,720,463.70	»

La cotisation hebdomadaire moyenne pour l'empire a été :

En 1891,	de.	20.81	pfenning.
» 1892,	»	20.86	»
» 1893,	»	20.97	»
» 1894,	»	20.99	»
» 1895,	»	21.04	»
» 1896,	»	21.17	»
» 1897,	»	21.33	»
» 1898,	»	21.55	»

Rentes. — Remboursements de cotisations.

Les chiffres cités plus haut, relatifs aux rentes et aux remboursements de cotisations, ne concernent que la part à charge des établissements d'assurance. Le tableau ci-après indique le montant total de ces valeurs, ainsi que l'import de la charge supportée par l'Empire en ce qui concerne chacune d'elles :

ANNÉES.	RENTES D'INVALIDITÉ.		RENTES DE VIEILLESSE.		REMBOURSEMENTS DE COTISATIONS				ENSEMBLE.	
					EN CAS DE REMARIAGE.		EN CAS DE DÉCÈS.			
	Chiffre total.	Part à charge de l'Empire.	Chiffre total.	Part à charge de l'Empire.	Chiffre total.	Part à charge de l'Empire.	Chiffre total.	Part à charge de l'Empire.	Chiffre total.	Part à charge de l'Empire.
1891	52.08	—	15,306,702.26	6,049,848.41	—	—	—	-	15,306,754.34	6,049,848.41
1892	1,352,433.19	561,040.30	21,071,602.06	8,410,061.74	—	—	—	—	22,425,035,25	8,971,072,04
1893	5,282,850.42	2,209,046,30	22,763,337.03	9,052,636.71	—	—	—	—	28,046,187.45	11,261,653.01
1894	10,173,183.29	4,172,710.29	24,474,443,49	9,582,186.28	—	—	—	—	34,647,626.78	13,854,896 57
1895	15,525,632.49	6,329,679.25	26,576,369.92	10,483,580.36	158,562.78	158.11	60,806.32	11.36	42,321,371.49	16,813,429.21
1896	21,101,179.27	8,405,010,25	27,412,938.93	10,614,318 06	1,158,106.61	260 28	517,251.79	69.72	50,189,476.60	19,119,658.31
1897	27,836,315.26	10,853,629.17	27,624,293.15	10,742,844.04	2,587,133.75	192.92	803,599.81	177.52	58,401,642 37	21,596,843.65
1898	34,769,837,33	13,639,567.12	27,518,875.97	10,595,596.94	3,161,374,31	256.24	1,036,317.74	303.12	66,786,475.38	24,235,683.42

Nombre de cotisations versées par les diverses classes de salaires depuis 1891 :

CLASSES DE SALAIRES.	NOMBRE DE COTISATIONS VERSÉES DANS LES CLASSES DE SALAIRES DÉSIGNÉES CI-CONTRE, EN :							
	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898
I.	108,310,459	99,864,782	98,286,604	101,468,238	102,984,236	105,830,416	105,135,877	104,251,255
II.	163,871,844	171,272,806	169,864,669	174,179,022	177,391,171	184,740,042	185,686,395	187,874,116
(Y compris les timbres doubles)	(228,855)	(152,760)	(188,443)	(273,406)	(373,449)	(441,053)	(452,783)	(549,141)
III	92,514,948	94,828,134	99,529,474	102,957,209	106,698,714	115,136,086	119,271,078	124,002,243
IV	62,485,699	58,452,781	60,902,950	63,254,909	66,128,439	73,505,583	80,586,745	91,502,540
TOTAUX. . .	427,182,950	424,418,503	428,583,697	441,859,378	453,202,563	479,512,097	490,680,095	507,630,154

Taux moyen des rentes.

Année où la rente a pris cours.	Rentes de vieillesse		Rentes d'invalidité	
	non compris le subside de l'Empire.	y compris le subside de l'Empire	non compris le subside de l'Empire.	y compris le subside de l'Empire.
	Marcs.	Marcs.	Marcs.	Marcs.
1891.	73 61	123 61	63 38	113.38
1892.	77 40	127.40	64 70	114.70
1893.	79 59	129.59	67 99	117.99
1894.	75 84	125 84	71.23	121 23
1895.	82 34	132 34	73.98	123 98
1896.	85.34	135 34	75 75	125.75
1897.	83.89	133 89	76.64	126.64
1898.	89.72	139.72	80.00	130.00

Nombre des pensionnés.

Il a été accordé en 1898 par les 31 établissements d'assurance, 18,826 rentes de vieillesse et 80,836 rentes d'invalidité, soit 99,662 rentes en totalité.

Les remboursements de cotisations ont été, en 1897, au nombre de 121,905 pour remariage et de 23,234 par suite de décès, soit 145,139 en totalité.

On compte, en 1898, en fait de rentes à charge des établissements d'assurance :

339,031 rentes de vieillesse, soit, par an, 25,222,304.84 marcs et 390,960 rentes d'invalidité, soit, par an, 25,866,021.46 marcs.

A la fin de l'exercice, étaient éteintes :

137,950 rentes de vieillesse, soit un chiffre annuel d'arrérages de 9,946,034.05 marcs et 122,846 rentes d'invalidité, représentant 7,922,903.91 marcs d'arrérages.

De sorte que restaient payables à cette date : 201,081 rentes de vieillesse, soit un chiffre annuel de 15,276,270.79 marcs, et 268,114 rentes d'invalidité, soit un chiffre de 17,943,117.55 marcs.

Les causes d'extinction se répartissent comme suit pour les rentes de vieillesse :

Mort.	131,078
Remboursement du capital . . .	29
Invalidité	6,256
Autres causes	587
Total. . .	137,950

Et pour les rentes d'invalidité :

Mort.	116,214
Remboursement du capital . . .	77
Retour à la santé.	4,539
Autres causes	2,016
Total. . .	122,846

Quant aux neuf caisses spéciales autorisées, elles ont payé, en 1898 :

7,390 rentes de vieillesse, soit 731,719,30 marcs; 25,251 rentes d'invalidité, soit 1,740,719.09 marcs.

Parmi ces rentes étaient éteintes à la fin de 1898 :

2,728 rentes de vieillesse, soit 275,321.23 marcs; 9,153 rentes d'invalidité, soit 608,380.27 marcs.

De sorte que restaient en cours :

4,662 rentes de vieillesse, soit par an un chiffre de 456,398.07 marcs et 16,098 rentes d'invalidité, soit un chiffre annuel de 1,132,338.82 marcs.

Age des pensionnés.

Voici comment se répartissent, suivant leur âge, les pensionnés existant à la fin de l'exercice 1898.

Assurance-vieillesse.

AGE.	ÉTABLISSEMENTS D'ASSURANCE.		CAISSES SPÉCIALES.	
	Nombre de pensionnés.	Proportion pour cent du chiffre total	Nombre de pensionnés.	Proportion pour cent du chiffre total.
70	9,285	4,62	517	11,09
71	15,790	7,85	599	12,85
72	19,065	9,48	585	12,55
73	20,774	10,33	609	13,06
74	20,369	10,13	543	11,65
75	20,169	10,03	464	9.95
71 à 75	96,158	47,82	2,800	60,06
76 à 80	72,623	36,11	1,153	24,73
81 à 85	19,905	9,90	172	3,69
86 à 90	2,889	1,44	18	0,39
91 et au-dessus	221	0,11	2	0,04
TOTAUX.	201,081	100,00	4,662	100,00

Assurance-invalidité.

AGE.	ÉTABLISSEMENTS D'ASSURANCE.		CAISSES SPÉCIALES.	
	Nombre de pensionnés.	Proportion pour cent du chiffre total.	Nombre de pensionnés.	Proportion pour cent du chiffre total.
20 à 25	3,959	1,48	42	0,57
26 à 30	8,017	2,99	273	1,70
31 à 35	8,619	3,22	427	2,65
36 à 40	10,299	3,84	566	3,52
41 à 45	12,100	4,51	809	5,03
46 à 50	17,934	6,69	1,378	8,56
51 à 55	25,904	9,66	2,098	13,03
56 à 60	38,329	14,30	3,212	19,45
61 à 65	53,713	20,03	3,618	22,48
66 à 70	57,194	21,33	2,570	15,96
71 et au delà	32,046	11,95	1,055	6,55
TOTAUX.	268,114	100,00	16,098	100,00

CHRONIQUE DU TRAVAIL.

BELGIQUE.

Les transports de marchandises par les chemins de fer de l'État. — Activité en janvier. — La statistique hebdomadaire des wagons employés, par les chemins de fer de l'Etat, au transport des marchandises, accuse pour les cinq semaines écoulées entre le 31 décembre 1899 et le 3 février 1900, un nombre total de 425,465 wagons chargés. Ce

nombre était de 398,808 pour la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 151,737 wagons en 1900; 130,043 wagons en 1899. Autres marchandises : 254,002 wagons en 1900; 236,663 wagons en 1899.

L'épargne en Belgique. — La Caisse générale d'épargne et de retraite, sous la garantie de l'État, vient de publier (1) le compte-rendu de ses opérations pendant le mois d'octobre dernier. Le montant des dépôts effectués pendant le mois s'est élevé à fr. 25,812,233.57. La somme des remboursements pendant la même période est de fr. 22,393,403.04, soit un excédent de fr. 3,418,830.53 des versements sur les remboursements.

A la Caisse de retraite, 39,327 versements ont été faits pour une somme de fr. 344,226.13, dont 100,033 fr. à capital réservé; 3,279 livrets nouveaux ont été créés, dont 3,197 au moyen de versements effectués par intermédiaires.

La Caisse d'assurance, enfin, a conclu en octobre 228 contrats nouveaux et encaissé fr. 136,812.48 de primes. Le nombre total des contrats en cours au 31 octobre était de 11,440 et le total des capitaux assurés de fr. 27,638,035.13.

Le minimum de salaire à Bruxelles. — A propos de la revision du tableau du minimum de salaire, revision à laquelle procède chaque année le conseil communal de Bruxelles, la section des travaux publics a été saisie de propositions d'augmentation du taux pour plusieurs catégories d'ouvriers. Les prix désignés par les syndicats des patrons et des ouvriers ne concordant pas, le conseil de l'industrie et du travail sera saisi de la question et fixera le prix minimum, auquel l'administration se ralliera, suivant la décision prise antérieurement par le conseil communal.

La commission de la petite bourgeoisie à Gand (2). — La commission a continué l'examen du rapport et des conclusions de M. Ed. Goossens sur les coopératives et a également entendu un rapport sur ces institutions fait par M. Speeltinck, directeur de la fabrique de pains *het Volksbelang*.

Elle a continué ensuite les votes commencés.

Le rapporteur déclarant qu'il y avait eu malentendu au sujet du vote sur le 5° de ses propositions, a présenté un amendement conçu comme suit :

« 5° La liste des membres des coopératives sera déposée à l'inspection de tous les intéressés au siège de la société.

(1) *Moniteur belge* du 1er février 1900, p. 595.

(2) Voir *Revue du Travail*, 1899, p. 1007 et 1329.

Après discussion cet amendement a été rejeté par 7 voix contre 6.

M. Anseele a proposé ensuite, par mesure transactionnelle, le texte suivant :

« La liste des membres des coopératives sera déposée à l'inspection des membres au siège de la société.

Cet amendement a été voté par 6 voix contre 5 et 2 abstentions.

La 7e conclusion du rapporteur était rédigée comme suit :

7° « Les coopératives ne pourront affecter leurs bénéfices autrement qu'à la distribution de dividendes aux membres et aux versements dans un fonds de réserve jusqu'à concurrence d'un maximum fixé. »

Après trois séances de discussions à ce sujet, la discussion générale a été déclarée close par 9 voix contre 3 et le 7° des conclusions a été rejeté par 6 voix contre 5 et 1 abstention.

L'examen des diverses propositions subsidiaires concernant le même objet a été renvoyé à une prochaine séance.

Le commerce du lait à Bruges. Transformation de la coutume locale par l'entente des fermiers producteurs. — Les fermiers producteurs de lait, des environs de Bruges, se sont réunis à deux reprises et ont décidé à l'unanimité de vendre désormais le lait aux revendeurs de la ville à un prix fixe de 16 centimes le litre et de ne plus accepter l'emploi d'autre mesure.

Avant cette décision, on se servait dans les transactions entre producteurs et revendeurs d'une ancienne mesure appelée « kruise » d'une contenance réelle de 39 litres, mais qui n'était conventionnellement comptée au fermier producteur qu'au taux de 26 litres.

Cette capacité lui était payée fr. 5.50 en moyenne.

La décision prise et mise a exécution représente donc pour le fermier un peu moins de 2 centimes d'augmentation par litre.

Certains revendeurs ont augmenté le prix au détail dans la même proportion.

ANGLETERRE.

Marché du travail en décembre 1899. — Dans 123 trade-unions, comptant ensemble 511,184 membres, le nombre des chômeurs s'est élevé, à la fin de décembre, à 12,664, soit une proportion de 2,5 p. c. (2,2 p. c. le mois dernier, 2,9 p. c. en décembre 1898).

La durée moyenne du travail dans les *charbonnages* (5,65 jours par semaine) est la plus forte qui ait été relevée depuis cinq ans. L'activité est restée bonne dans les *mines de fer*, la *métallurgie du fer et de l'acier*, la *construction métallique*, la *papeterie*, les industries du *cuir* et des *textiles*. Il y

a eu, au contraire, ralentissement dans le *bâtiment*, le *mobilier*, le *vêtement*, la *chaussure* et les professions du *livre*.

Grèves. — 28 grèves nouvelles en décembre, avec 5,013 grévistes et 1,103 chômeurs forcés. Les industries les plus éprouvées sont : les mines et carrières (5 conflits), la metallurgie et la construction métallique (5), les industries textiles (10). Dans le même mois, 14 grèves, avec 1,717 grévistes, se sont terminées à l'avantage des ouvriers; 8, avec 2,664 grévistes, à l'avantage des patrons; 8 enfin, avec 2,661 grévistes, ont été terminées par des transactions.

Modifications dans le taux des salaires. — 70,750 ouvriers ont bénéficié en décembre d'augmentations de salaire collectives représentant en moyenne fr. 1.70 par semaine et par ouvrier; 650 travailleurs ont, au contraire, subi des réductions collectives de salaire, représentant en moyenne fr. 2.25 par semaine et par ouvrier. Les bénéficiaires d'augmentations appartiennent principalement à l'industrie charbonnière et à la métallurgie du fer et de l'acier. — Ces modifications de salaires ont été amenées comme suit : pour 600 ouvriers, par la grève; pour 16,100 ouvriers, par le jeu d'échelles mobiles; pour 40,300 ouvriers, par décision de conseils de conciliation; pour 14,400 ouvriers, par négociations directes entre les ouvriers ou leurs représentants et les chefs d'industrie.

(Renseignements extraits de la *Labour Gazette*.)

Statistique du travail à l'étranger (1). — Le Département du travail en Angleterre a décidé de publier chaque année un recueil des principales statistiques publiées à l'étranger relatives au travail et portant sur des matières déterminées. Le premier volume vient de paraître; il est consacré à l'étude de quatre questions : les salaires, les heures de travail, les grèves et les sociétés coopératives. Les pays qui ont fourni les éléments de ces statistiques sont : la Russie, la Norvège, la Suède, le Danemarck, l'Allemagne, la Hollande, la Belgique, la France, la Suisse, l'Italie, l'Autriche-Hongrie et les États-Unis d'Amérique. Les statistiques officielles belges ont été utilisées en ce qui concerne les salaires (pp. 25-37) et les heures de travail (pp. 105 106); les données publiées sont empruntées à la publication intitulée *Salaires et budgets ouvriers en 1891*. Un relevé du nombre et des opérations des banques populaires belges figure également (p. 137) dans le recueil édité par le *Labour Department*. Il va de soi que les

(1) *Abstract of foreign labour Statistics. Labour Departement. First annual abstract of foreign Labour Statistics*, 1898-1899. London, 1899.

données publiées par l'Office anglais n'ayant pas été recueillies d'après des méthodes uniformes, elles ne peuvent être comparées entre elles que moyennant les plus minutieuses précautions.

Les grèves en 1898 (1). — Le nombre des conflits s'est élevé, en 1898, à 711, chiffre beaucoup moins considérable que celui des années précédentes. La grève la plus importante a été celle des mineurs du pays de Galles, qui comporte à elle seule, 11,500,000 journées sur un total de 15,000,000 pour l'ensemble des industries atteintes. Il faut encore tenir compte de ce que ce dernier chiffre renferme 1,000,000 de journées résultant de la grève des mécaniciens de 1897. Si l'on fait abstraction de ces deux grandes grèves, on voit donc que la durée de tous les autres conflits ne s'élève qu'à 2,375,000 journées.

Si l'on envisage les conflits au point de vue du nombre de personnes qui y ont été comprises, on remarque que l'année 1898 présente une exacte moyenne des cinq dernières années et, si on les considère au point de vue de la durée totale, on constate que l'année 1898 présente une somme de journées perdues plus élevée que celle de chacune des quatre années antérieures; la cause doit en être cherchée dans la longue durée de la grève des mineurs du pays de Galles. Pour trouver un nombre de journées perdues plus considérable que celui de 1898, il faut remonter jusqu'en 1893, l'année de la grande grève des mineurs des districts fédérés.

Bien que le nombre des personnes comprises dans les grèves soit élevé en lui-même, il ne représente cependant, si on le compare au nombre total des ouvriers industriels du Royaume-Uni, qu'un pourcentage peu considérable. C'est ainsi que la proportion des ouvriers atteints directement ou indirectement par les conflits a été de 3 p. c. en 1898, de 2,8 p. c. en 1897 et, en moyenne, de 3,1 p. c. pendant les cinq années 1894-1898.

La cause principale des grèves se rapporte aux questions de salaire (augmentation ou opposition à une réduction). 176,392 ouvriers, sur un total de 200,769, soit 88 p. c., se sont mis en grève pour ce motif. En 1897 et 1898, la proportion était respectivement de 44,1 et de 64,9 p. c. Le nombre de ceux qui ont suspendu le travail pour des questions relatives à la durée du travail, représente moins des 0,4 p. c. de l'ensemble des grévistes. Quant aux autres causes des conflits, elles ont été : l'emploi de certaines classes de travailleurs ou de certaines personnes (4,6); la réglementation du travail (5,8); le trade-unionisme (1,1); enfin, des causes diverses (0,2).

---

(1) *Report of the Chief Labour Correspondent on the Strikes and lock-outs of 1898*. London, 1898.

Au point de vue des résultats obtenus, on constate que les conflits se sont terminés en majorité à l'avantage des patrons, ce qui est dû principalement à l'échec de la grève des mineurs du pays de Galles. Toutefois, dans l'industrie de la construction, les ouvriers ont eu l'avantage puisque 9,58 p. c. seulement des grévistes ont échoué dans leurs revendications. En général, 22,66 p. c. des conflits se sont terminés au profit des ouvriers et 60,10 p. c. à l'avantage des patrons; 17,18 p. c. ont fait l'objet d'une transaction et 0,06 p. c. sont restés sans solution.

Les modes suivant lesquels les différends ont été aplanis ont été : l'arbitrage, dans 14 conflits comprenant 3,390 ouvriers; la conciliation, dans 29 cas impliquant 16,127 ouvriers; les négociations directement engagées par les parties elles-mêmes ou par l'intermédiaire de leurs représentants, dans 495 cas intéressant 206,926 personnes; la reprise du travail aux conditions des patrons sans négociations, dans 71 cas atteignant 17,590 individus; le remplacement des grévistes, dans 96 cas, comptant 206,926 ouvriers; 6 cas, enfin, concernant 258 personnes, restèrent sans solution.

Sur le nombre de conflits commencés en 1898, 43 furent terminés par voie d'arbitrage, de conciliation ou d'intervention; mais on ne doit pas perdre de vue que de grands services ont été rendus dans cet ordre d'idées par les conseils et comités mixtes qui ont su, dans bien des cas, empêcher les différends de s'envenimer et de prendre une forme aigue. D'autre part, plusieurs différends, qui ont pu être arrangés en vertu du *Conciliation Act*, avant que le chômage eût éclaté, ne figurent pas non plus dans les statistiques.

AUTRICHE

Les grèves et lock-outs en 1897 (1).— Le rapport que vient de publier l'Office de statistique du Ministère du Commerce, en Autriche, concerne les grèves et lock-outs survenu, en 1897, dans les différents États représentés au Reichsrath. Nous reproduisons ci-dessous le tableau des grèves depuis 1891; il indique en regard du nombre des interruptions de travail, celui des établissements affectés, celui des grévistes et celui des journées perdues :

(1) *Die arbeitseinstellungen und aussperrungen im gewerbebetriebe in Osterreich wahrend des jahres 1899.* Herausgegeben vom K. K. arbeitsstatistichen amte im Handelsministerium. Wien 1899.

ANNÉES.	Grèves.	Nombre des établissements atteints par les grèves.	Grévistes.	Proportion des grévistes par rapport au nombre total des ouvriers employés.	Journées perdues.
1891. . . .	104	1,917	14,025	34,64	247,686
1892. . . .	101	1,519	14,123	57,36	150,992
1893. . . .	172	1,207	28,120	61,75	518,511
1894. . . .	159	2,168	44,075	72,58	566,463
1895. . . .	205	869	28,026	60,88	297,845
1896. . . .	294	1,403	36,114	63,33	595,768
1897. . . .	221	819	34,835	64,11	354,922

Si l'on compare les résultats de 1897 à ceux de 1896, on constatera que le nombre des grèves comme celui des grévistes a été beaucoup moins élevé pendant la première de ces années. C'est surtout dans la Basse-Autriche que cette amélioration est sensible. La Bohême, par contre, présente le nombre de grèves le plus élevé.

En moyenne, chaque conflit a compris, en 1897, 158 grévistes (124 en 1896, 136 en 1895, 277 en 1894) et le nombre des établissements atteints a été par rapport au nombre total des exploitations comme 1 : 3,70 (en 1896, 1 : 4,77; 1895, 1 : 4,24; 1894, 1 : 15,52). Le nombre moyen des grévistes a donc été plus grand en 1897 qu'en 1896, mais celui des établissements atteints a été moindre.

En 1897, quarante grèves, c'est-à-dire 18,10 p. c. du total se sont étendues à plusieurs industries (grèves collectives). En 1896, il y en a eu 62 (21,09); en 1895, 35 (17,07); en 1894, 27 (16,98). Examinées au point de vue du nombre des ouvriers qu'elles ont compris, les grèves collectives ont compté en 1897, 13,350 personnes (38,32); en 1896, 13,721 (37,99); en 1895, 15,514 (55,36); en 1894, 29,648 (67,27). Quant au nombre des grèves simples, elles ont été, en 1897, de 181; (en 1896, 232; en 1895, 170; en 1894, 132) et ont compris, en 1897, 21,485 ouvriers; (en 1896, 22,393; en 1895, 12,512; en 1894, 14,427).

Les industries les plus éprouvées en 1897 ont été l'industrie textile, celle du bâtiment et celle de la construction des machines.

Si l'on examine le nombre des 34,835 grévistes de 1897 au point de vue du sexe, on constate que 73,62 p. c. se recrutent parmi les hommes et

26,38 parmi les femmes. Et si l'on considère de la même manière, les 221 grèves de l'année, on voit que dans 151 cas, les hommes seuls ont suspendu le travail, dans 9 cas, les femmes seulement et dans 61 cas, des ouvriers des deux sexes. Il est à remarquer que dans tous les établissements considérés, il y avait des ouvriers mâles et dans 104, des ouvrières.

Le rapport distingue aussi les grévistes en ouvriers qualifiés ou non. Cette répartition n'est pas absolument à l'abri de toute erreur mais offre toutefois de l'intérêt. Il en résulte que les ouvriers qualifiés ont dominé aussi bien parmi les ouvriers que les ouvrières. Le tableau suivant donne la proportion d'ouvriers et d'ouvrières, qualifiés ou non, qui se sont mis en grève pendant les années 1894 à 1897, évaluée d'après le nombre total des ouvriers employés dans les établissements atteints par la grève :

	1894.	1895.	1896.	1897.
	p. c.	p. c	p. c.	p. c.
Ouvriers qualifiés.	80,94	60,99	72,05	69,01
Ouvrières qualifiés	54,99	51,33	71,70	75,20
TOTAL. . .	77,11	59,27	74,77	70,88
Ouvriers non qualifiés . . .	70,95	64,65	52,98	56,25
Ouvrières non qualifiées. . .	74,81	69,53	45,99	54,60
TOTAL. . .	72,24	65,42	51,68	53,56

Dans 149 grèves, il n'y a eu que des ouvriers qualifiés et dans 36, seulement des ouvriers non qualifiés.

Le rapport considère ensuite les grèves d'après le moment où elles ont commencé et il relève que 85 ont débuté au printemps (mars à mai) comptant 19,136 grévistes, 64 en été (juin et août) comprenant 9,599 ouvriers, 35 en automne (septembre à novembre) comptant 2,944 ouvriers et 34 en hiver (décembre à février) comprenant 3,156 ouvriers.

En 1895, le nombre des grévistes a été le plus fort au printemps, mais le nombre le plus élevé des grèves n'a été atteint qu'en été. En 1896 et 1897, les grèves ont atteint leur maximum au printemps, tant au point de vue du nombre des cas que de celui des grévistes, ce qui concorde avec les observations faites déjà en 1894.

Depuis 1894, plus de la moitié des grèves ont eu une durée de 1 à 5 jours et la proportion en faveur de cette catégorie semble s'accroître (50,31 p. c. en 1894 et 53.85 p. c. en 1897). Par contre, le nombre des grèves d'une durée de 5 à 25 jours a aussi augmenté. La durée moyenne des grèves a été, en 1894, de 11,68 jours; en 1895, de 13,10; en 1896, de 15,18 et, en 1897, de 13,20. La moyenne tend donc à augmenter.

La cause principale des grèves se trouve, en 1897, comme les années précédentes, dans les différends relatifs aux salaires; 106 grèves ont été déterminées par ce motif. Viennent ensuite les conflits relatifs à la durée du travail (44 cas) et au renvoi de certains ouvriers (27 cas). La première cause se remarque surtout dans l'industrie du bâtiment, dans celle des denrées alimentaires et dans le commerce; la deuxième domine dans l'industrie du bois et dans celle des denrées alimentaires et la troisième, dans l'industrie des métaux, dans la fabrication des machines et dans la confection.

Le rapport constate aussi que la question des salaires et celle de la durée du travail déterminent relativement moins de grèves dans les établissements exploités industriellement que dans les autres. Par contre, on rencontre plus souvent dans les premiers, comme causes de grèves, le renvoi d'ouvriers ou l'antipathie envers certains chefs.

On a encore réparti les conflits en grèves offensives ou défensives selon qu'elles ont eu pour but d'obtenir un nouvel avantage ou d'empêcher qu'on n'empire la situation existante : 143 grèves ont été offensives et 55 défensives; les autres n'ont pu être déterminées.

Le rapport examine ensuite les grèves au point de vue des revendications des ouvriers. Il arrive souvent que plusieurs demandes sont formulées au cours d'un même conflit. On constate, sous ce rapport, que les demandes qui se présentent le plus souvent sont celles qui ont pour objet la question des salaires (147 cas et 26,504 ouvriers) ou la durée du travail (67 cas et 13,429 ouvriers). Dans 128 cas, il s'est agi d'une augmentation de salaires et dans 19, du maintien des salaires existants. D'autre part, dans 52 cas les ouvriers ont eu en vue une réduction de la journée de travail et dans 3 seulement le maintien de la journée existante.

Le tableau suivant donne la proportion de chacun de ces éléments dans les grèves de 1894 à 1897 :

	1894.	1895.	1896.	1897.
Augmentation des salaires . .	57,23	53,17	53,84	57,92
Diminution de la journée de travail.	27,04	24,39	31,97	23,53
Maintien des salaires . . .	11,32	10,24	8,16	8,60
Maintien de la journée de travail.	2,52	1,95	1,36	1,36

En ce qui concerne les résultats obtenus, les grèves se sont réparties, depuis 1894, au point de vue des ouvriers, de la manière suivante :

	1894.		1895.		1896.		1897.	
	Cas.	Grévistes.	Cas	Grévistes.	Cas.	Grévistes	Cas.	Grévistes.
a) Succès complet	39	5,167	55	3,489	64	3,046	38	5,245
b) Sans succès. .	77	29,724	99	7,227	123	10,754	102	12,611
c) Succès partiel.	43	9,184	51	17,310	107	23,314	81	16,979
TOTAUX. . .	159	44,075	205	28,026	294	36,114	221	34,835

Les organisations ouvrières sont intervenues dans 72 conflits mais sans trop de succès. On relève aussi un certain nombre de cas où les autorités se sont interposées.

Enfin, il y a eu des exclusions d'ouvriers dans 11 établissements occupant 2,937 ouvriers, dont 1,544 ont été victimes des mesures prises par les patrons. La cause principale de ces exclusions se trouve dans l'absence des ouvriers des ateliers à certains jours, notamment au 1er mai. Du nombre des ouvriers exclus, 1,507 reprirent le travail, 30 furent renvoyés et 7 abandonnèrent l'établissement volontairement ; 30 nouveaux ouvriers ont été engagés en remplacement de ceux qui ont été congédiés.

ETATS-UNIS.

L'industrie en 1895 dans l'État de Rhode-Island (1). — D'après le recensement général opéré, en 1895, dans l'Etat de Rhode-Island, conformément au chapitre 63 du Statut public, on remarque dans toutes les branches de l'industrie un développement bien accentué par rapport à la situation constatée dix années auparavant. On compte dans le Rhode-Island, pour toutes les industries réunies, 77,995 salariés, dont 48,892 sont occupés dans les industries textiles ; la plus importante de ces dernières est l'industrie cotonnière, qui employe 25,086 ouvriers ; vient ensuite l'industrie lainière, avec 15,285 travailleurs.

L'industrie des métaux et de la construction mécanique occupe 10,701 ouvriers.

(1) *Census of Rhode-Island*, 1895. Providence, 1898.

Dans certains districts, la prédominance des industries textiles est des plus marquées ; c'est ainsi que, dans le district de Kent, sur 7,360 salariés on en trouve 7,095 employés dans ces industries ; dans celui de Providence (non compris la ville de ce nom) les textiles occupent 11,426 ouvriers sur un total de 12,525 ; dans la ville de Pawtucket, on trouve 7,686 ouvriers des textiles sur 10,053 salariés employés dans l'ensemble des industries de cette localité.

Le district de Providence est le plus industriel ; il renferme 79,90 p. c. de la population industrielle totale, alors que sa population ne représente que 21,73 p. c. de l'ensemble de l'Etat.

Dans l'industrie cotonnière, sur 7,580 ouvriers occupés par 66 firmes, 1,706 ont gagné moins de 5 dollars par semaine ; 1,056, 6 dollars et moins de 7 ; 970, 7 dollars et moins de 8 ; dans la même industrie, sur 7,842 ouvrières, 2,682 ont gagné moins de 5 dollars par semaine ; 1,451, 5 dollars et moins de 6 ; 1,485, 6 dollars et moins de 7 ; 1,089, 7 dollars et moins de 8.

L'industrie lainière paie un salaire de 7 à moins de 8 dollars par semaine à 892 ouvriers ; de 8 à moins de 9 dollars à 565 ouvriers ; de 9 à moins de 10 dollars à 1,183 ouvriers, le nombre total des ouvriers considérés étant de 6,769. Quant aux femmes employées dans cette industrie, 1,888 d'entre elles gagnent moins de 5 dollars par semaine ; le salaire de 1,427 autres atteint 5 dollars sans arriver à 6 dollars par semaine ; le nombre des ouvrières gagnant un salaire supérieur à ceux qui viennent d'être relevés diminue à mesure qu'augmente le taux de la rémunération ; aucune d'elles n'arrive à gagner plus de 20 dollars par semaine, tandis que, du côté des hommes, 138 ouvriers parviennent à atteindre ce haut salaire. Le nombre des ouvrières occupées dans l'industrie lainière, dont les salaires ont été classés, se monte à 5,810.

Les salaires sont particulièrement élevés dans les industries des métaux et de la construction mécanique. Sur 522 ouvriers occupés par 10 fonderies de fer, 128 gagnent de 12 à moins de 15 dollars, 148 ont un salaire de 15 à moins de 20 dollars par semaine. Dans l'industrie de la construction des machines et outils, on compte, sur 2,169 ouvriers employés par 8 firmes, 309 travailleurs payés à raison de 10 à moins de 12 dollars ; 493 ouvriers gagnent de 12 à moins de 15 dollars et 298 ont un salaire de 15 à moins de 20 dollars par semaine.

Le recensement décennal de l'Etat de Rhode-Island s'étend à la population, à l'agriculture, au commerce et à la pêche, en même temps qu'à l'industrie. Les données du recensement industriel ont été recueillies principalement au cours de recherches spéciales, faites sur les lieux par des agents spéciaux ; en effet, seulement 20 p. c. des questionnaires ont été renvoyés à l'Office du recensement dans les délais voulus. Dix firmes seule-

ment, toutes de peu d'importance, ont persisté à ne pas vouloir se conformer aux dispositions légales relatives au recensement industriel.

FRANCE.

Marché du travail en décembre 1899. — Ouvrage abondant dans les mines par suite de l'augmentation de la consommation des industries nationales et de la diminution de la concurrence des charbons étrangers; travail actif dans la confiserie-pâtisserie, l'industrie du livre et la typographie, grâce aux commandes du jour de l'an; ouvrage abondant dans l'industrie de la chaussure, la ganterie, les filatures et tissages des industries lainière et cotonnière; dans l'industrie du vêtement, la chapellerie, la teinturerie et l'apprêt, l'ébénisterie, la carrosserie; dans la tonnellerie, malgré l'augmentation de la concurrence des wagons-citernes et des fûts usagés, dans l'industrie métallurgique et la construction mécanique qui suffisent difficilement aux commandes faites à des prix en hausse à la suite de l'élévation des cours des matières premières; dans l'industrie électrique, l'horlogerie et la bijouterie. Travail calme dans la soierie; dans la passementerie-rubanerie, des établissements ont ralenti leur production; dans d'autres, les métiers ont été arrêtés après le refus fait aux demandes d'augmentation des salaires, dans le Centre principalement. Par suite de la neige et des gelées, le travail a été suspendu chez un grand nombre d'ouvriers agricoles et bûcherons, d'ouvriers de la préparation des cuirs et peaux et de l'industrie du bâtiment. L'élévation des prix et la rareté du charbon, dans le Centre principalement, ont amené des ralentissements de travail d'un certain nombre d'usines, quelquefois même l'arrêt complet d'ateliers, tels que ceux de verreries, établissements métallurgiques, filatures, tissages, etc.; de nombreux ouvriers ont été atteints par cette suspension de travail.

Dans l'industrie du bâtiment et dans les industries qui en dépendent, on a maintenu la journée de 8 à 9 heures.

Parmi les 630 chambres syndicales d'ouvriers et d'employés de l'industrie et du commerce, groupant 98,200 adhérents (syndicat des mineurs du bassin du Nord et du Pas-de-Calais non compris), qui ont fourni des rapports sur l'activité du travail au 15 décembre, la proportion des ouvriers en chômage a été d'un peu plus de 10 p. c. 21 p. c. des chambres syndicales, réunissant 17 p. c. des adhérents, estiment que le travail a été plus abondant que l'an de nier à pareille époque; 54 p. c. des syndicats, groupant 62 p. c. des syndiqués, jugent qu'il a été en même quantité, et pour 25 p. c. des chambres syndicales, avec 21 p. c. des adhérents, il a été moins abondant.

Une autre appréciation du chômage professionnel est fourni par la comparaison des demandes et des offres de travail signalées à l'Office du travail par les chambres syndicales ouvrières faisant le placement de leurs adhé-

rents et par les Bourses du travail : pour 100 offres de travail, le nombre des demandes, qui était de 140 en octobre et de 165 en novembre 1899, est arrivé à 177 en décembre dernier.

Grèves. — 64 grèves, comprenant 41,142 grévistes ont été signalées en décembre à l'Office du travail. Elle sont dues aux causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 40 ;
Réductions de salaire, 2 ;
Demandes de diminution du temps de travail, 1 ;
Refus d'une prolongation du temps de travail, 1 ;
Modifications à la réglementation du travail, 2 ;
Demande de paiement du montage des pièces, 1 ;
Demande de paiement de journées chômées, 1 ;
Demande de suppression des amendes, 3 ;
Refus d'embaucher des ouvriers, 1 ;
Refus de trier des laines d'une maison en grève, 2 ;
Demandes de réintégration d'ouvriers et contremaitres, 7 ;
Demandes de renvoi d'ouvriers ou contremaitres, 10.

Les industries ou professions éprouvées par ces grèves ont été celles :

Des textiles, avec 31 grèves ; des ouvriers en chaussures, avec 6 grèves, des coltineurs, déchargeurs ; arrimeurs, etc., avec 6 grèves ; des métaux, avec 5 grèves ; des mineurs, avec 2 grèves ; des employés de tramways, avec 2 grèves. Enfin une seule grève dans chacune des professions suivantes : bouchers, charcutiers, charretiers, cigarières, ébénistes, imprimeurs en taille-douce, peintre sur émail, terrassiers, tuiliers, tonneliers, et parmi les ouvriers d'un atelier de construction de tramways et des ouvriers occupés à l'extraction de glace.

Les 69 grèves terminées au cours du mois de décembre ont abouti à 15 réussites, 28 transactions et 26 échecs.

7 applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées.

Renseignements extraits du *Bulletin de l'Office du Travail* de France.)

NORVÈGE.

Statistique sociale (1). — La commission parlementaire, instituée en 1894, pour procéder aux travaux préparatoires de l'assurance contre l'invalidité et la vieillesse, a publié en trois volumes intitulés *Statistique sociale* les résultats essentiels de son activité pendant cinq années. L'enquête

(1) *Bilag til den parlamentariske Arbeiderkommissions Indstilling. Socialstatistik*, udarbeidet ved A. N. Kiœr og E. Hanssen. Kristiania, 1898-1899, 3 vol.

de la commission s'est étendue à 81,942 personnes et a porté sur les points suivants :

1. L'âge et le revenu des personnes dans les diverses professions et, notamment, leur situation à ce double point de vue : *a*) au commencement de la vie professionnelle ; *b*) en 1894.

2. L'état d'invalidité des 81,942 personnes considérées, avec le nombre des personnes décédées au cours des années 1895 et 1896.

3. L'état de la morbidité (maladies passagères et invalidité partielle), ainsi que l'état d'invalidité permanente des 81,942 personnes comprises dans l'enquête.

4. Le chômage, en 1894 principalement, des personnes auxquelles l'enquête s'est étendue.

5. Des données relatives à des personnes décédées à différentes époques, leurs revenus, leur état d'invalidité, etc. Ces données, rassemblées en même temps que celles de l'enquête, ont été recueillies en dehors de la population comprise dans l'enquête.

6. Des données complémentaires relatives spécialement à la population ouvrière; elles s'étendent à 45,000 personnes, en sus de celles soumises aux recherches définies ci-dessus.

7. Des données spéciales concernant les dépenses d'exploitation, les profits, la situation des fermiers, des domestiques, etc., dans l'agriculture.

Le chiffre de 80,000 personnes à comprendre dans l'enquête ayant été fixé dès l'abord, on a voulu, en premier lieu, attribuer à la population des villes et à celle des campagnes une importance proportionnelle à celle qu'elles ont en réalité d'après le plus récent recensement de la population. D'après cette base, ont été compris dans l'enquête :

	Villes.	Campagnes.	Total.
Hommes âgés de plus de 15 ans .	9,104	28,593	37,697
Femmes âgées » »	12,340	31,905	44,245
	21,444	60,498	81,942

On a voulu ensuite répartir la population urbaine entre les villes, de façon à tenir compte de l'importance relative des grandes villes et des villes ne comprenant qu'un chiffre moyen de population. Ce sont surtout les villes de 2,000 à 20,000 habitants qui ont été prises en considération. Pour les campagnes, on a distingué entre les districts de culture, les districts d'élevage du bétail, les districts forestiers, ceux où se pratique la pêche, où l'on se livre à l'industrie et à la navigation, etc. Il semble qu'il n'ait pas été possible de combiner cette division avec l'importance relative de ces genres d'occupation dans l'ensemble du royaume. Dans aucune localité, la totalité de la population n'a été soumise à l'enquête, mais seules l'ont été des personnes choisies par les agents enquêteurs.

En ce qui concerne l'âge auquel on commence à travailler, l'enquête démontre que cet âge est plus précoce dans les campagnes que dans les villes, et qu'une tendance générale existe à reculer le moment du début du travail.

Des données relatives aux professions et à l'époque où le travail a commencé, il résulte que la profession d'agriculteur est de plus en plus abandonnée; alors qu'avant 1855, 72,8 p. c. de la population masculine et 71,4 p. c. de la population féminine commençaient par se consacrer aux travaux de l'agriculture, dans le sens le plus large du mot, cette proportion tombe à 52,3 p. c. et à 49,5 p. c., respectivement, entre les années 1885 à 1894.

On remarque, par contre, une sérieuse augmentation dans le nombre proportionnel d'ouvriers de fabrique.

La profession du père exerce une influence marquée sur l'âge auquel les enfants commencent à travailler; plus la classe sociale à laquelle le père appartient est avantagée, plus aussi s'élève l'âge de travail des enfants.

La comparaison entre la profession du père et celle des enfants, au début du travail, présente aussi un grand intérêt : ainsi, sur 980 fils d'ouvriers de fabrique, 437 sont également ouvriers de fabrique; 147, apprentis chez un artisan; 87, marins; 60, domestiques, et 81, travailleurs agricoles.

Malgré qu'on puisse reprocher à l'enquête de manquer de précision sur quelques points, cet essai de statistique sociale n'en demeure pas moins intéressant, et l'on peut dire que le but en vue duquel elle a été dressée se trouve atteint.

(D'après la revue : *Archiv für Soziale Gesetzgebung und Statistik,* vol. XIV.)

SUÈDE.

Le travail des enfants dans les verreries suédoises. — Une pétition a été adressée au Gouvernement par les propriétaires de verreries, de Suède, en vue de faire abaisser à dix ans, l'âge d'admission des enfants dans les verreries.

Les pétitionnaires allèguent que pour former des ouvriers habiles, il faut les prendre très jeunes. Actuellement l'admission des enfants dans ces établissements est régie par la loi du 18 novembre 1881 qui fixe à douze ans l'âge auquel ils peuvent être employés. Pendant les années 1896 à 1898, le nombre des enfants a été dans l'industrie verrière de 28,7 p. c. de la totalité des ouvriers.

La pétition des propriétaires de verreries a été combattue par le docteur

Keg-Aberg, qui a été chargé par une institution privée de faire une enquête sur la condition des ouvriers dans l'industrie verrière. Il fait observer notamment, qu'un très grand nombre d'ouvriers, environ la moitié, n'ont commencé leur apprentissage qu'après l'âge de douze ans révolus.

SUISSE.

L'assurance obligatoire contre le chômage à Bâle.

Le Grand Conseil du canton de Bâle-Ville a adopté, le 23 novembre 1899, une loi établissant l'assurance contre le chômage.

Les prestations de l'assurance commencent le cinquième jour le chômage, durent 70 jours et varient de 70 centimes à 1 franc par jour, selon le salaire. Cette indemnité quotidienne est élevée à des taux variant de 1 à 2 francs, si la famille de l'assuré est atteinte par les conséquences du chômage.

Le droit à l'indemnité s'acquiert par le versement régulier, pendant une année au moins, d'une cotisation hebdomadaire variant de fr. 2.50 à 50 centimes, suivant la classe où l'assuré est rangé. La loi bâloise établit, d'après l'importance du risque, quatre classes de chômage, et subdivise chacune d'elles en quatre autres classes données par le montant des salaires. De son côté, le patron de l'assuré est tenu de verser à la caisse d'assurance une cotisation hebdomadaire de 10 ou 20 centimes. Il est du reste responsable de l'acquittement de la cotisation de son ouvrier, sauf à la retenir sur le salaire de celui-ci.

Ces contributions seraient toutefois insuffisantes à balancer le budget de l'assurance qui prévoit une somme annuelle d'indemnités de chômage de 163,580 francs. Or, le produit de la cotisation des patrons est évalué à 63,184 francs; celui de la cotisation des ouvriers, à 87,179 francs; total 150,363 francs. Le déficit sera supporté par l'État, qui inscrit à cet effet, une subvention annuelle de 30,000 francs dans son budget. Dans la mesure où elle ne sera pas absorbée par le déficit, cette subvention servira à la constitution d'un fonds de réserve. De plus, le canton de Bâle-Ville supportera les frais d'administration, évalués à 15,000 francs par an.

L'assurance obligatoire que vient de décréter le Grand Conseil bâlois s'étend à toutes les personnes travaillant pour le compte d'autrui sous le régime de la loi des fabriques, ou occupées aux travaux de la terre ou du bâtiment. Le nombre en est estimé à 11,400.

D'après les prévisions officielles, le chômage atteindra 20 p. c. au plus de ce nombre d'ouvriers. Naturellement, ces prévisions risquent d'être déroutées par les faits. Cependant le législateur bâlois pense que la modi-

cité des secours et le délai d'attente d'un an garantiront la nouvelle institution contre les abus qui pourraient la rendre trop coûteuse.

L'assurance bâloise contre le chômage assujettit à ses charges, même l'ouvrier qui ne réside que temporairement à Bâle, et pourtant elle ne lui accorde ses bénéfices qu'après une année de séjour. On a calculé que le nombre de ces ouvriers en passage s'est élevé en 1896 à 1322 et que la loi leur demande un total de cotisations de 8,919 francs non comprises les contributions patronales, fixées à 4,934 francs.

LÉGISLATION DU TRAVAIL.

Analyse de propositions de loi à l'étude à l'étranger.

ESPAGNE.

Repos du dimanche.

Le gouvernement espagnol a déposé sur le bureau des Cortès un projet de loi sur le repos du dimanche et jours fériés qui s'applique à tous les établissements, industriels et commerciaux, fixes ou ambulants, et aux entreprises de construction. Le repos dominical devra également être observé dans les services de l'État, des provinces et des communes.

Des exceptions, dans la mesure qu'un décret déterminera, pourront être accordées aux établissements où le travail ne peut pas être interrompu pour des raisons d'ordre technique, à ceux qui fournissent au public des objets de première nécessité, ainsi qu'aux industries saisonnières.

Travail des femmes et des enfants.

Le 30 novembre 1899, le gouvernement espagnol a déposé une proposition de loi réglementant le travail des femmes et des enfants. Ces derniers ne pourront pas être employés dans des établissements

commerciaux ou industriels s'ils n'ont pas atteint l'âge de dix ans. Les enfants de dix à quatorze ans ne pourront être occupés dans les établissements industriels que pendant six heures et dans les établissements commerciaux que pendant huit heures, interrompues dans les deux cas par des repos d'une durée totale de une heure au moins. De quatorze à seize ans, les heures de travail seront portées respectivement à huit et dix heures et les repos devront être d'une heure et demie.

Sont ensuite défendus aux enfants de moins de seize ans, tous les travaux dangereux et insalubres, tels que ceux des mines, la mise en œuvre des matières inflammables et toxiques et les exercices acrobatiques.

Les femmes de plus de seize ans ne peuvent être employées pendant plus de dix heures par jour, interrompues par des repos d'une durée totale de deux heures. Des exceptions pourront être accordées pour les industries où le travail est soumis à des conditions spéciales. Le projet s'occupe aussi de la réglementation de l'hygiène dans les ateliers.

Accidents du travail.

Un troisième projet concerne la réparation des accidents du travail. Il s'applique à toute lésion reçue par l'ouvrier par suite de l'action soudaine et violente d'une force extérieure. Les patrons sont responsables des accidents survenus à leurs ouvriers au cours du travail, à moins que ces accidents ne soient le résultat de la force majeure ou d'un acte volontaire ou de la faute inexcusable de la victime.

Le projet énonce les industries qui sont soumises à ces dispositions. Ce sont notamment, les établissements où l'on fait usage d'une force quelconque, autre que celle de l'homme ou des animaux, les mines, les entreprises de construction, les entreprises agricoles et forestières faisant usage de moteurs mécaniques...

Le patron pourra se libérer de sa responsabilité en s'assurant auprès d'une société reconnue par l'État et qui prendra à sa charge les indemnités prescrites par la loi.

Les indemnités pour les cas de mort ou les différents cas d'incapacité se paieront en capital. Toutefois, les patrons qui auront assuré leurs ouvriers pourront se libérer en leur allouant des pensions viagères.

SUISSE.

Assurance contre les accidents et les maladies.

Le nombre des signatures recueillies en vue de demander que les lois fédérales d'assurance soient soumises à un referendum s'est élevé à

125,000 environ. La question des assurances sera donc décidée par le vote populaire. Ce vote a été fixé par le Conseil fédéral au 20 mai 1900.

CANTON DE ZURICH.

Règlement du travail.

Le peuple du canton de Zurich — où le referendum est obligatoire — a rejeté, le 13 décembre 1899, par 40,303 voix contre 19,301 une loi votée par le Staatsrath, dans le but de renforcer et d'étendre la réglementation du travail. Cette loi devait s'appliquer à toutes les industries, tant celles faisant usage de machines que celles exercées par les artisans, ainsi qu'aux établissements commerciaux. La loi s'étendait donc à la plus petite exploitation et protégeait même l'unique ouvrier ou apprenti travaillant chez un maître. La durée du travail était réglée conformément à la loi fédérale de la Suisse, de sorte que le jour où la Confédération aurait institué la durée de dix heures, celle-ci serait devenue obligatoire pour tous les établissements du canton sans distinction.

Le salaire pour les heures de travail supplémentaire devait être supérieur au moins d'un quart à celui des heures normales.

JURISPRUDENCE.

I. Inspection du travail. — Procès-verbaux. — Foi due jusqu'à preuve contraire. — Mode d'administration de la preuve. — II. Loi du 13 décembre 1889 sur le travail des femmes, des adolescents et des enfants. — Défaut d'affichage de la loi et des règlements. — Inspection unique.

Cour d'appel de Liége (4e chambre), 29 avril 1899 (1).

I. Les procès-verbaux des inspecteurs du travail ne font pas foi jusqu'à inscription de faux; fussent-ils valables en la forme, ils peuvent être combattus de toute manière. Les juges n'ont, dans l'appréciation de ces documents, d'autres règles que leur conscience; ils sont en droit de puiser les éléments de leur conviction, soit dans l'examen et la critique des procès-verbaux eux-mêmes, dans les invraisemblances et les contradictions qui peuvent s'y rencontrer, soit dans les circonstances de fait qui y sont relatées et qui dénoteraient une absence d'intention coupable de la part des inculpés, soit dans n'importe quels autres éléments du procès.

II. Le défaut d'affichage de la loi du 13 décembre 1889 et des règlements pris pour son exécution ne constitue qu'une seule infraction et ne peut donner lieu qu'à une seule peine, quel que soit le nombre de documents à afficher.

Loi du 13 décembre 1889 sur le travail des femmes, des adolescents et des enfants. — Arrêté royal du 26 décembre 1892. — Industries d'art. — Heures de travail excédant la durée légale. Travail en dehors de l'atelier.

Cour d'appel de Bruxelles (6e chambre), 3 octobre 1899.

Il n'y a pas lieu de distinguer, au point de vue de la durée légale du

(1) Arrêt rendu à la suite de l'arrêt de cassation du 16 janvier 1899. *Revue du Travail*, 1899, p. 188.

travail, entre le travail effectué dans l'atelier et celui exécuté hors de l'atelier.

Accident. — Forges. — Lunettes métalliques.

Tribunal civil de Liége, 2 décembre 1899.

La victime qui s'appuie sur l'article 1384 du Code civil et prétend que la responsabilité de l'accident incombe tout d'abord au frappeur pour l'avoir provoqué à l'aide de son marteau, « chose inanimée qu'il avait sous sa garde », doit faire la preuve que l'accident est arrivé par la faute de l'ouvrier frappeur.

La question de savoir si la société défenderesse était tenue, à la date du 16 janvier 1894, de mettre des lunettes métalliques à la disposition des ouvriers employés dans ses forges, dépend du point de savoir jusqu'à quel degré on avait à cette date non-seulement reconnu les dangers auxquels les ouvriers forgerons étaient exposés à recevoir des éclats de métal dans les yeux, mais aussi vérifié le caractère pratique, efficace, et peu dangereux de l'emploi des lunettes métalliques dans les établissements de l'espèce ou similaires.

Accident. — Entreprise et sous-entreprise. — Assurance. — Compétence.

Cour d'appel de Liége, 23 décembre 1899.

Lorsqu'un entrepreneur principal se substitue un sous-traitant pour l'exécution d'une partie de la main-d'œuvre à l'aide de son propre matériel, qu'il se réserve le droit d'opérer des retenues sur le salaire des ouvriers du sous-traitant, afin que ceux-ci puissent être assimilés à ses propres ouvriers quant au bénéfice de l'assurance dont il fait jouir ces derniers, et qu'il stipule, en outre, que le sous-traitant suivra ses indications dans l'exécution de son travail, cet entrepreneur principal n'est pas dégagé de toute obligation de surveillance en vue d'assurer la sécurité des ouvriers engagés par le sous-traitant.

Les contestations ayant pour objet la réparation du dommage causé par la mort d'une personne, une lésion corporelle ou une maladie, sont de la compétence du tribunal civil; il en est de même des actions en garantie auxquelles l'accident donne lieu. Il n'y a pas de distinctions à faire, selon que la garantie procède d'une convention, telle qu'un contrat d'assurance,

ou d'un simple fait de responsabilité légale provenant des relations de commettant à préposé.

L'évocation intéresse l'ordre public et ne peut s'exercer, même de l'assentiment des parties, en dehors des conditions requises pour qu'on puisse y recourir régulièrement.

Accident. — Ouvrier majeur. — Ordre dangereux. — Responsabilité partagée.

Cour d'appel de Liége, 3 janvier 1900.

Même dans un travail dangereux les ouvriers adultes et expérimentés sont tenus de prendre eux-mêmes toutes les précautions qu'exige leur propre sécurité ; les patrons ne sont pas tenus de les protéger contre leur propre imprudence.

Le patron ne peut, sans avoir à répondre des suites éventuelles de son injonction, placer l'ouvrier dans l'alternative ou de se refuser à accomplir le travail qui lui était prescrit, refus qui l'exposait à un renvoi immédiat, ou de se résigner à un travail périlleux dont dépendait le paiement de son salaire.

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de janvier 1900.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Argenture sur métaux	Brabant :	2
Blanchiment des toiles par les chlorures décolorants	Flandre Occid^le :	1
Briqueteries permanentes	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Flandre Occid^le :	1
	Flandre Orient^le :	3
	Liége :	2
Cambrurerie	Hainaut :	1
Caoutchouc (fabrique où l'on travaille le)	Brabant :	1
Chaux (fours à)	Hainaut :	1
	Liége :	1
Chiffons (magasin de)	Anvers :	1
Cuirs verts et peaux fraîches (dépôt de)	Brabant :	1
Distillerie	Brabant :	1
Eaux gazeuses (fabriques d')	Brabant :	1
	Liége :	1
Electricité (production de l') par machines dynamos	Anvers :	1
	Brabant :	2
	Hainaut :	1
	Flandre Orient^le :	4
	Liége :	4
Foin (magasin pour la vente du)	Anvers :	1
Fonderie de caractères d'imprimerie	Brabant :	1

Fonderies de cuivre, de laiton, etc.	Anvers :	2
	Liége :	1
Machines et mécaniques de tout genre (fabrication des).	Liége :	1
Magasin de paille et de foin	Liége :	1
Malt (préparation du) établissement non annexé à une brasserie où à une distillerie. . . .	Anvers :	1
	Hainaut :	1
Matières inflammables (dépôts de).	Anvers :	1
	Liége :	1
Menuiserie	Brabant :	1
Métaux (travail en grand des)	Brabant :	2
	Liége :	3
Moteur à gaz	Brabant :	1
Moulins à farine.	Brabant :	1
	Liége :	1
Os (magasin d') . . . . . , ...	Anvers :	1
Peaux et poils (travail des)	Brabant :	1
Pétrole (dépôts de)	Anvers :	1
	Hainaut :	1
	Liége :	1
Plomb de chasse (fabrique de)	Brabant :	1
Potier de terre (atelier de)	Brabant :	1
Savon (fabrication du).	Brabant :	2
Scierie en grand de pierres ou de marbres . . .	Brabant :	1
Teinturerie en général.	Brabant :	3
Teinturier-dégraisseur.	Brabant :	2
	Liége :	1
Usine à plâtre	Brabant :	1
TOTAL. . .		69

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 10 ; Brabant, 27; Flandre Occidentale, 2; Flandre Orientale, 7; Hainaut, 5; Liége, 18.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de janvier 1900.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation.			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie textile.				
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute.	9	9	9	9
Industrie lainière.	17	17	8	8
Autres ateliers de l'industrie textile	12	12	6	6
Industries chimiques.				
Fabriques de couleurs et vernis.	2	2	2	2
Fabriques d'engrais et de superphosphates . . .	8	7	4	4
Usines à gaz et distilleries de goudron	6	6	5	5
Savonneries	5	5	4	4
Produits explosifs.	2	»	2	1
Fabriques de produits chimiques divers.	17	17	11	11
Industrie verrière.				
Cristalleries et gobeleteries.	3	3	3	3
Verrerie à bouteilles.	1	1	1	1
Glacerie.	1	1	1	1
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.				
Tanneries, corroieries, mégisseries	6	6	6	6
Dépôts de chiffons et ateliers de triage.	5	5	3	3
Fabrique de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	1	»	1	1
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.) . .	5	1	5	5

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation.			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Fabriques de colle forte et gélatine	3	3	3	3
Fabriques et ateliers divers.	7	7	4	2
Industrie alimentaire.				
Meuneries.	23	22	18	18
Boulangeries et pâtisseries	2	2	2	2
Brasseries et malteries	39	39	38	37
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	20	19	17	17
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle.	5	5	3	4
Triage et torréfaction du café, du cacao ; décortication du riz, etc.	12	11	6	6
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	8	7	4	4
Fabriques de conserves	3	»	2	2
Sirop de fruits (fabriques de	5	4	5	5
Laiterie et fromagerie.	1	»	1	1
Sucreries	5	5	5	5
Industrie céramique.				
Briqueterie et tuilerie.	1	1	1	1
Fabriques de ciment	2	1	1	1
Fabriques de produits réfractaires.	4	4	2	2
Poteries et faïenceries	5	5	5	5
Grosse construction mécanique.				
Chaudronneries et ateliers de construction. . .	22	22	22	22
Fonderies de fer, cuivre, etc	11	11	7	7
Autres ateliers de la grosse construction	5	5	3	3

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Petite construction mécanique.				
Ateliers de fabrication et de polissage de pièces d'armes	11	8	11	10
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc	39	38	32	29
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes.	6	6	5	5
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	2	2	2	2
Fabrique de courroies de machines.	1	1	1	1
Fonderies de fer, cuivre, etc.	9	9	8	8
Ateliers divers	35	34	22	22
Travail du bois.				
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	20	18	15	15
Fabrique de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc.	1	1	1	1
Scieries mécaniques	15	15	12	12
Fabriques et ateliers divers	8	8	2	2
Industrie du mobilier.				
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers garnisseurs, etc.	3	»	1	1
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre.	7	1	6	6
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	53	53	38	38
Fabriques et ateliers divers	9	9	7	7
Industrie du bâtiment.				
Chantiers de construction et de démolition	17	5	14	14
Ateliers et chantiers divers.	9	8	8	7

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation.			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* De arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie du vêtement.				
Ateliers de tailleurs et tailleuses.	»	»	27	29
Ateliers de cordonniers, bottiers, gaîniers, selliers etc.	5	»	4	5
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements.	3	3	3	3
Buanderies et ateliers de repassage.	5	5	5	5
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	5	»	6	6
Fabriques de chapeaux et casquettes.	12	2	13	13
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc	4	»	3	4
Fabrique de fleurs artificielles.	1	»	1	1
Ateliers divers	14	4	15	15
Industries d'art.				
Atelier de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	1	»	1	1
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonniers, etc.	4	3	1	1
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	21	12	18	18
Fabriques d'instruments de musique.	2	»	2	2
Fabriques et ateliers divers.	7	4	6	6
Industries diverses.				
Entreprises de transports	4	»	4	4
Fabriques de tabacs et cigares	13	8	12	12
Ateliers non prévus.	36	29	26	26
TOTAUX. . .	666	551	552	548

STATISTIQUE DES PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS ET DE LEURS SUITES JUDICIAIRES.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
80	Charleroi.	18 décembre. 1899.	Verrerie.	Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi).
81	Id.	Id.	Id.	1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi); 2° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi); 3° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi).
82	Louvain.	24 décembre.	Atelier de construction mécanique.	Emploi au travail, un septième jour, de personnes protégées (infraction à l'art. 7 de la loi).
83	Id.	30 décembre.	Boulangerie.	Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi).
84	Charleroi.	28 décembre.	Verrerie.	1° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi); 2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi)

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
85	Charleroi.	28 décembre.	Verrerie.	Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi).
1	Id.	19 janvier 1900.	Imprimerie.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi ; 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 4 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant l'industrie d'art).
2	Bruxelles.	20 janvier.	Fabrique de colle et gélatine.	Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi).

2° Décisions judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	Décision judiciaire.
229	Charleroi	21 septembre 1898.	Glacerie.	Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi).	Condamnation à trois amendes de 26 francs. Sursis : 1 an.
18	Bruxelles.	26 mai 1899.	Fabrique de cartonnage.	Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi)	Condamnation à trois amendes de 26 francs, et à une amende de 20 francs. Sursis : 1 an.
22	Nivelles.	8 juin.	Briqueterie.	1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi); 2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 3° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi). 4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries).	Condamnation à deux amendes de 2 francs. Sursis : 1 an.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux	Désignation des industries.	OBJET.	DÉCISION JUDICIAIRE.
27	Liége.	15 juin.	Imprimerie.	1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi); 2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 3° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi). 4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 4 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant les industries d'art).	Condamnation à dix-huit amendes de 5 francs, ou 18 fois un jour de prison. Sursis : un an.
31	Charleroi.	21 juin.	Verrerie.	1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi); 2° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi); 3° Refus de l'exploitant de laisser pénétrer l'inspecteur du travail dans les locaux de travail (infraction à l'art. 15 de la loi).	Condamnation à trois amendes de 5 francs. Sursis : 2 ans.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	Décision judiciaire.
32	Bruges.	23 juin.	Briqueterie mécanique.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 1° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896 ; 4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 4 novembre 1894).	Condamnation à quatre amendes de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 5 ans.
33	Id.	Id.	Id.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 4 novembre 1894).	Condamnation : 1° à deux amendes de 20 francs ou trois jours de prison; 2° à quatre amendes de 26 francs ou huit jours de prison (1).

(1) Pénalités infligées pour contravention simultanée à la loi du 15 décembre 1889 et à la loi du 15 juin 1896.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	DÉCISION JUDICIAIRE.
50	Huy.	26 juillet. 1899.	Tuilerie.	1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi); 2° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 sept. 1896, concernant les briqueteries et les tuileries).	Condamnation à deux amendes de 5 francs ou 2 fois 1 jour de prison. Sursis : 6 mois.
53	Louvain	3 août.	Briqueterie.	1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi); 2° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi); 3° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 4° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 5° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries).	Condamnation : 1° à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison; 2° à douze amendes de 5 francs ou douze fois 1 jour de prison. Sursis : 5 ans.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	DÉCISION JUDICIAIRE.
54	Louvain.	3 août 1899.	Briqueterie.	1° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi); 2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 3° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries).	Condamnation à neuf amendes de 5 francs ou neuf fois 1 jour de prison. Sursis : 1 an.
55	Bruxelles.	12 août.	Id.	Refus de l'exploitant de laisser pénétrer l'inspecteur du travail compétent dans les locaux de travail (infraction à l'art. 15 de la loi).	Condamnation des deux contrevenants à une amende de 20 francs chacun.
56	Id.	30 août.	Id.	1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi); 2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi).	Condamnation à quatre amendes de 20 francs. Sursis : 1 an.
59	Verviers.	5 octobre.	Retordage à façon.	1° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi). 2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi).	Condamnation à quatre amendes de 10 francs, ou quatre fois un jour de prison. Sursis : 6 mois.

B.— Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
37	Bruxelles.	30 décembre 1899.	Fabrique de moutarde.	Refus de laisser pénétrer l'inspecteur du travail compétent (art. 3 loi du 5 mai 1888).
1	Louvain.	4 janvier 1900.	Dépôt de pétrole.	Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).
2	Courtrai.	4 janvier.	Ecangage de lin.	Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894).
3	Louvain.	15 janvier.	Dépôt de pétrole.	Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).
4	Bruxelles.	19 janvier.	Manufacture de volets mécaniques.	Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894).
5	Bruxelles.	19 janvier.	Atelier de construction mécanique.	Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894).

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
6	Hasselt.	22 janvier.	Fonderie de fer.	Emploi du pétrole dans des lampes portatives dites « crassets » (infraction à l'art. 21 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894).
7	Bruxelles.	24 janvier.	Dépôt de chiffons.	Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

2° Décisions judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	Décision judiciaire.
29	Louvain.	10 mai 1899.	Dépôt de pétrole.	Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).	Condamnation à une amende de 25 francs ou 5 jours de prison. Sursis : 6 mois.
42	Thuin.	14 juillet.	Atelier de construction mécanique.	Machine à outil tranchant non-protégée (infraction à l'art. 15 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894).	Acquittement.
45	Nivelles.	29 juillet.	Dépôt d'allumettes.	Emmagasinage d'allumettes fabriquées avec une pâte contenant plus de 8 p. c. de phosphore blanc (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 25 mars 1890).	Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : 2 ans.
50	Bruxelles.	2 novembre.	Briqueterie.	Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).	Acquittement.
51	Verviers.	7 novembre.	Menuiserie mécanique.	Machine à outil tranchant non-protégée (infraction à l'art. 15 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894).	Condamnation à une amende de 26 francs.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le payement des salaires aux ouvriers.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
1	Bruxelles.	18 janvier 1900.	Fabrique d'explosifs.	Retenues sur le salaire non autorisées (infraction à l'art. 7 de la loi).

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
42	Hasselt.	11 septembre 1899.	Fonderie de fer.	Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi).
43	Louvain.	30 décembre.	Boulangerie.	1° Absence de l'état des amendes (infraction à l'art. 4 de la loi); 2° Amendes dépassant le cinquième du salaire journalier de l'ouvrier (infraction à l'art 24 de la loi).
1	Id.	19 janvier 1900.	Imprimerie.	1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).
2	Hasselt.	22 janvier.	Fonderie de fer.	Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi).
3	Bruxelles.	25 janvier.	Atelier de broderie.	1° Absence du règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).

2° Décisions judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	DÉCISION JUDICIAIRE.
16	Nivelles.	8 juin 1899.	Briqueterie.	Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi du 15 juin 1896).	Condamnation à une amende de 2 francs. Sursis : 1 an.
22	Bruges.	23 juin.	Briqueterie mécanique.	Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).	Condamnation : 1° à deux amendes de 20 francs ou 5 jours de prison ; 2° à quatre amendes de 26 francs ou 8 jours de prison (1).
23	Id.	dI.	Id.	1° Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).	Condamnation à deux amendes de 20 francs ou 5 jours de prison. Sursis : 2 ans.
35	Louvain.	31 octobre.	Fabrique de sucre.	Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi du 15 juin 1896).	Condamnation à une amende de 50 francs ou 15 jours de prison.
42	Hasselt.	11 septembre.	Fonderie de fer.	Id.	Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison. Sursis : 1 an.

(1) Pénalités infligées pour contravention simultanée à la loi du 13 décembre 1889 et à la loi du 15 juin 1896.

Tableau statistique des accidents de trav

INDUSTRIES.	DÉNOMBREM															
	A. D'après l'âge et le sexe.						B. D'après les circon									
	Adultes.		Personnes protégées.			Total.	Moteurs et transmissions.	Engrenages et engins mécaniques.	Grues, élévateurs, etc.	Chaudières, conduites de vapeur (explosions, etc.).	Matières explosibles (poudre, dynamite, etc.).	Matières inflammables, corrosives, vénéneuses, brûlantes (gaz, vapeur, etc.).	Désagrégation de matière (éboulements, ruine, éclats, etc.).	Chutes d'échelles, d'échafaudages, dans des excavations, etc.).	Chargements et déchargements, manie-	
	Hommes.	Femmes.	Enfants (— 14 ans).	Adolescents (16 ans).	Filles et femmes (16-21 ans)											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
Filature de laine	13	5	»	»	»	18	»	7	»	»	»	1	1	3		
Lav. carbonis. et peignage de laine.	1	»	»	»	2	3	»	3	»	»	»	»	»	»		
Apprêtage de laine	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»		
Filature de lin	4	»	»	»	»	4	»	1	»	»	»	»	»	»		
Ecangage des déchets de lin, etc	2	1	»	»	»	3	»	2	»	»	»	»	»	»		
Filature de coton	1	»	1	1	»	2	1	»	»	»	»	»	»	1		
Tisseranderie mécanique	1	»	2	»	»	3	»	3	»	»	»	»	»	»		
Fabrique de feutre	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»		
Filature de jute	2	»	»	»	»	2	»	2	»	»	»	»	»	»		
Ateliers de construction	57	»	»	»	»	57	»	8	1	»	»	»	4	7	1	
Forges	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»		
Fonderie de fer	13	»	»	»	»	13	»	»	»	»	»	3	2	3		
Carrières de pierres	3	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»		
Distillation des goudrons	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»		
Usines à gaz	4	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	1	»		
Papeterie	1	»	»	1	»	2	»	»	»	»	»	1	»	»		
Produits chimiques	2	»	1	»	»	3	»	1	»	»	»	»	»	1		
Produits réfractaires	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1		
Fabrication de ciment	3	»	»	»	»	3	»	1	»	»	»	»	»	1		
Produits émaillés	4	»	»	»	2	6	»	»	»	»	»	1	»	2		
Glacerie	8	»	»	»	»	8	»	1	»	»	»	»	2	2		
Cristallerie	4	»	1	1	2	8	1	»	»	»	»	1	2	2		
Verrerie à vitres	7	»	»	»	1	8	»	»	»	»	»	2	2	2		
Travail mécanique du bois	2	»	»	1	»	3	»	3	»	»	»	»	»	»		
Distillerie	3	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	3	»	»		
Boulangerie	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1		
Brasserie	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»		
Sucrerie	4	»	»	»	»	4	2	1	»	»	»	»	»	1		
Imprimerie	3	»	»	»	»	3	»	3	»	»	»	»	»	»		
Tannerie-corroierie	1		»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»		
Fabrication de carton	»		»	»	1	1	»	1	»	»	»		»	»		
Totaux	150	6	5	3	8	172	4	40	1	»	»	13	14	27	1	

(1) Aux termes de l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894 la déclaration d
(*) Deux accidents ont été déclarés sans indication de date.

gnalés en Janvier 1900.

S VICTIMES.

...dent.			C. D'après la nature de la lésion.											D. D'après les suites de l'accident.							JOUR de la semaine * où s'est produit l'accident.						
														Incapacité passagère.			Incapacité permanente.										
Outils à main, machines, leviers, etc.	Non précisées.	Diverses.	Tête et visage, yeux exclus.	Yeux.	Bras et mains.	Doigts.	Jambes et pieds.	Autres parties ou plusieurs simultanément.	Lesions internes.	Asphyxie.	Noyade.	Autres lésions.	Non précisées.	de 8 à 15 jours (†).	Moins d'un mois.	Un mois et plus.	Partielle.	Totale.	Suites non précisées.	Mort.	Lundi.	Mardi.	Mercredi.	Jeudi.	Vendredi.	Samedi.	Dimanche
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46
»	1	5	»	»	5	8	4	1	»	»	»	»	»	12	5	»	»	»	1	»	3	4	4	2	3	2	»
»	»	»	»	»	»	2	1	»	»	»	»	»	»	2	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1	1	»
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
»	»	1	»	»	»	3	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	3	»	1	»	»	1	1	»	»
»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	1	2	»	»	1	»	»	»	1	1	»	1	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»
»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	1	1	»	»	1	»	»	1	1	»	»	»	1	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	1	1		»
7	4	7	2	4	8	21	15	3	»	»	»	1	3	37	7	»	5	»	8	»	12	10	13	5	7	8	2
»	»	1	»		»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»
»	1	1	1	2	3	5	4	»	»	»	»	»	1	8	3	1	»	»	1	»	2	3	1	2	4	1	»
»	2	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	2	2	»	1	»	»	»	»	2	»	»	»	»	1	»
»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	»	2	»	»	2	»	2	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	1	»	»	1	1	1	»	»	1
»	1	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»
1	»	»	»	»	»	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2	»	»	»	1	»	»	1	1
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»
»	1	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	1	2	»	»	»	»	»	1	»	»	1	1	»	1	»
»	2	»	»	»	2	»	1	3	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	1	2	»	2	1	»	»
»	»	2	1	»	»	3	3	1	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	2	»	4	»	1	1	2	»	»
»	»	1	»	»	7	2	4	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	2	»	2	1	2	1	2	»	»
»	»	2	»	»	3	1	2	2	»	»	»	»	»	2	2	3	»	»	1	»	2	1	1	1	2	»	1
»	»	»	»	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2	»	»	»	2	»	»	1	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	»	»	»	»	3	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»
»	»	»	»	»	2	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1	»	1	»	3	»	»	»	1	»
»	»	»	»	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	1	»	»	»	1	1	1	»	»	»	»
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
9	13	24	5	7	33	54	41	21	1	»	»	1	9	94	19	8	16	2	26	7	35	30	31	21	28	20	5

dents entraînant une incapacité de moins de huit jours n'est pas obligatoire.

Statistique des visites, inspections et enquêtes d'accidents fa

	1re Inspection		
	1er arrondissement.	2e arrondissement.	3 arron me
1) Nombres de descentes dans les travaux souterrains . .	21	24	
2) Nombres de visites — dans les usines métallurg. régies par la loi de 1810	»	7	2
2) Nombres de visites — dans les autres établissements industriels 1).	132	101	5
3) Nombres de visites qui ne rentrent pas dans les catégories 1 et 2.	24	30	5
4) Nombres d'inspections spécialement faites pour assurer l'exécution (2) :			
a) De la loi du 13 décembre 1889 (travail des femmes, etc.).	10	7	
b) De l'arrêté royal du 21 septembre 1894 (salubrité et sécurité).	4	11	»
c) De la loi sur le payement des salaires	»	»	»
5) Nombres d'enquêtes d'accidents :			
a) Dans les travaux souterrains.	4	13	5
b) Dans les dépendances de la surface.	»	1	1
c) Dans les usines régies par la loi de 1810	»	3	3
d) Dans les établissements classés.	»	5	»
6) Nombre de réclamations ouvrières instruites	»	»	»

(1) L'action des ingénieurs des mines s'étend sur les mines, minières et carrières et leurs dé dances; sur les usines métallurgiques régies par la loi de 1810 (hauts-fourneaux, acié fabriques de fer, de zinc, de plomb, etc.), où ils ont à faire respecter les règlements spéci concernant ces industries et à assurer l'exécution des lois sur le travail; de plus, dans les vinces minières l'administration des mines est chargée du service des appareils à vapeur.

les ingénieurs du corps des mines, en janvier 1900.

(Mons).		2e Inspection générale (Liége).					
lisse-nt.	Totaux.	5e arrondissement.	6e arrondissement.	7e arrondissement.	8e arrondissement.	Totaux.	Totaux généraux.
2	76	9	13	9	13	44	120
3	38	»	9	8	14	31	69
5	320	46	41	45	31	163	483
4	128	2	13	8	18	41	169
5	34	2	5	1	»	8	42
2	27	»	5	1	»	6	33
5	15	2	2	1	»	5	20
8	29	4	2	2	3	11	40
3	5	»	»	»	1	1	6
1	7	»	1	2	1	4	11
2	7	2	1	»	»	3	10
»	»	»	6	4	»	10	10

ne s'agit ici que des inspections spéciales ; l'ingénieur des mines portant, dans une visite aux, lors d'une enquête d'accident ou en tout autre occasion, son attention sur l'exécu- s lois ouvrières.

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉS ROYAUX.

Sociétés mutualistes. — Primes d'encouragement.

(31 DÉCEMBRE 1899.)

Par arrêté royal du 31 décembre 1899, les primes mentionnées ci-après ont été allouées aux huit sociétés mutualistes reconnues suivantes, qui ont servi d'intermédiaires, en 1898, pour les versements de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État :

1° Afdeeling Pensioenkas voor den oud-leerlingenbond van Ledeberg, à Ledeberg, 279 francs;

2° L'Immaculée Conception, à Charleroi, 150 francs;

3° Saint-Roch, à Hennuyères, 214 francs;

4° Association mutuelle des employés sonégiens, à Soignies, 461 francs;

5° Les Confrères de Saint-Eloi, à Calonne, 140 francs;

6° Saint-Géry, à Houdeng-Goegnies, 7 francs;

7° Sint-Jozef, à Vilvorde, 34 francs;

8° Na Arbeid Rust, à Brée, 250 francs.

Comités de patronage.
Modification de leur circonscription.

—

(6 JANVIER 1900).

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 août 1889 relative aux habitations ouvrières et à l'institution de comités de patronage;

Vu Notre arrêté du 9 octobre 1895 portant règlement organique de ces comités;

Revu Nos arrêtés des 11 août 1890 et 13 juin 1893;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial du Brabant;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1er. La circonscription du comité de patronage des habitations ouvrières et des institutions de prévoyance d'Ixelles, d'Etterbeek de Saint-Josse-ten-Noode, de Schaerbeek, d'Uccle et de Watermael-Boitsfort comprendra la commune d'Auderghem qui est détachée du ressort du comité de patronage de Hal.

ART. 2. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 6 janvier 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

J. LIEBAERT.

Conseil de prud'hommes de Thielt. — Modification à la composition.

—

(6 JANVIER 1900.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 31 juillet 1889 organique des conseils de prud'-hommes, modifiée par la loi du 20 novembre 1896 et par Notre arrêté du 8 janvier 1897 pris en exécution de cette loi;

Vu la loi du 31 mai 1859 instituant divers conseils de prud'-hommes;

Vu l'arrêté royal du 7 novembre 1859 déterminant la composition du conseil de prud'hommes de Thielt;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale, de M. le gouverneur de la province et des administrations communales intéressées;

Sur la proposition de Notre Minitre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 1er et l'article 2, litt. *B* de l'arrêté royal du 7 novembre 1859, précité, sont respectivement modifiés comme suit:

ARTICLE PREMIER. — Le conseil de prud'hommes de Thielt sera formé, non compris le président et le vice-président, s'ils sont choisis en dehors du conseil, de 12 membres titulaires et de 6 suppléants.

ART. 2. . . . . .

B. 4, dont 2 chefs d'industrie et 2 contremaitres ou ouvriers, parmi les tailleurs, cordonniers, entrepreneurs de travaux publics, charpentiers, maçons et peintres en bâtiments.

ART. 2 — Les modifications ci-dessus apportées à la composition

du conseil de prud'hommes de Thielt entreront en vigueur lors de son prochain renouvellement.

ART. 3. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 6 janvier 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

J. LIEBAERT.

Conseil de l'industrie et du travail d'Anderlues. Modification du ressort.

—

(20 JANVIER 1900.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives aux dits conseils ;

Revu Notre arrêté du 27 mars 1891 instituant un conseil de l'industrie et du travail à Anderlues ;

Considérant qu'il convient, en vue de faciliter l'application de la loi du 11 avril 1897 instituant des délégués à l'inspection des mines, de rattacher au ressort du conseil de l'industrie et du travail d'Anderlues la concession du charbonnage de Beaulieusart ;

Sur la proposition de Notre Minitre de l'indutrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté royal du 27 mars 1891, précité, est modifié comme suit : Le ressort du conseil de l'industrie et du travail d'Anderlues embrasse les territoires des communes d'Anderlues, de Péronnes lez-Binche, de Ressaix, de Leval-Trahegnies ainsi que la concession du charbonnage de Beaulieusart.

ART. 2. — La présente modification du ressort du conseil de l'industrie et du travail d'Anderlues entrera en vigueur au prochain renouvellement triennal de ce conseil.

ART. 3. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 20 janvier 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

J. LIEBAERT.

Conseil de l'industrie et du travail de Fléron; modification du ressort. — Conseil de l'industrie et du travail de Jupille; suppression de la 4e section.

—

(20 JANVIER 1900.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives aux dits conseils ;

Revu Notre arrêté du 5 août 1895, modifié par celui du 10 juin 1898, instituant un conseil de l'industrie et du travail à Fléron et Notre arrêté du 8 mars 1897 instituant un conseil de l'industrie et du travail à Jupille ;

Considérant qu'il convient, en vue de faciliter l'application de la loi du 11 avril 1897 instituant des délégués à l'inspection des mines, de rattacher au ressort du conseil de l'industrie et du travail de Fléron la concession du charbonnage de Wandre, actuellement comprise dans le ressort du conseil de l'industrie et du travail de Jupille ;

Considérant que le charbonnage de Wandre est le seul qui soit exploité dans le ressort de ce dernier conseil ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté royal du 5 août 1895, précité, est modifié comme suit : Le ressort du conseil de l'industrie et du travail de Fléron embrasse les territoires des communes de Fléron, Ayeneux, Bellaire, Beyne-Heusay, Magnée, Micheroux, Romsée, Soumagne, Queue-du-Bois, Retinne, Xhendelesse, Battice ainsi que la concession du charbonnage de Wandre.

ART. 2. — La 4e section du conseil de l'industrie et du travail de Jupille représentant l'industrie des mines et industries connexes est supprimée.

ART. 3. — La modification apportée au ressort du conseil de l'industrie et du travail de Fléron par l'article 1er ci-dessus entrera en vigueur au prochain renouvellement triennal de ce Conseil.

ART. 4. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 20 janvier 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

J. LIEBAERT.

Nomination de M. le baron A. Surmont de Volsberghe, ministre de l'industrie et du travail.

—

(5 FÉVRIER 1900.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Liebaert (Julien), Notre Ministre de l'industrie et du travail, chargé de l'intérim du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes, est chargé du portefeuille des chemins de fer, postes et télégraphes.

ART. 2. — Notre Ministre des finances et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 5 février 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des finances et des travaux publics,

P. DE SMET DE NAEYER.

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le baron Surmont de Volsberghe (Arthur), membre du Sénat, est nommé Ministre de l'industrie et du travail.

ART. 2. — Notre Ministre des finances et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 5 février 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des finances et des travaux publics,

P. DE SMET DE NAEYER.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS.

Caisse de retraite sous la garantie de l'Etat. — Affiliation en 1899 des membres des sociétés mutualistes reconnues. — Primes d'encouragement. — Mode de répartition.

(2 JANVIER 1900.)

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Vu la loi du 30 décembre 1899, ouvrant des crédits provisoires sur le budget, pour l'exercice 1900, du Département de l'industrie et du travail;

Vu l'article 18 du projet de budget de ce Département, comportant un crédit de 600,000 francs pour allouer des primes d'encouragement aux sociétés mutualistes reconnues, afin de faciliter l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'Etat;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter des règles générales pour effectuer la répartition de ce crédit;

Vu l'avis de la Commission permanente des sociétés mutualistes,

ARRÊTE :

ART. 1er.—Le crédit de l'article 18 du projet de budget pour 1900 du Ministère de l'industrie et du travail sera exclusivement affecté à accorder des primes d'encouragement aux sociétés mutualistes reconnues qui ont provoqué en 1899 l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'Etat.

ART. 2.— Les sociétés qui désirent participer à la répartition de ces primes, seront tenues de fournir le compte de leurs opérations, pour 1899, ainsi que le tableau dûment rempli du modèle ci-après (1).

(1) Voir *Moniteur belge* du 26 janvier 1900, pp. 316 et ss.

ART. 3.— En vue de fixer le montant de la prime d'encouragement à allouer à chaque société, il sera attribué des points de la manière suivante :

1° Pour tout versement effectué en 1899 par l'intermédiaire de la société, 1 point par franc, jusqu'à la limite de 12 points;

2° Pour tout livret ouvert en 1899 par l'intermédiaire de la société et sur lequel il a été versé 3 francs au moins, 1 point.

Il ne sera pas attribué de points pour les versements mentionnés dans la colonne 3.

Les assurés dont le livret de retraite comporte une rente annuelle et viagère de 360 francs ne prennent pas part à la répartition.

ART. 4.— La valeur des points ne sera déterminée qu'à la clôture du travail de récapitulation et elle sera fixée en tenant compte des ressources budgétaires.

ART. 5.— Pour les versements qui ne correspondent pas à 1 franc de rente annuelle, il devra être spécifié qu'ils constituent des dépôts réservés et qu'ils ne pourront être retirés que dans les trois cas suivants :

1° Lorsque le titulaire se trouvera dans l'une des conditions prévues par l'article 50 de la loi du 16 mars 1865;

2° Lorsque le titulaire aura atteint l'âge fixé pour entrer en jouissance de sa rente, ou

3° Au décès du titulaire.

ART. 6.— Les tableaux seront adressés directement par les sociétés à M. le Ministre de l'industrie et du travail avant le 28 février 1900.

Il ne sera tenu aucun compte des pièces et renseignements qui parviendraient après cette date.

ART. 7.— Les primes d'encouragement doivent être versées intégralement à la Caisse de retraite.

Bruxelles, le 2 janvier 1900.

Le Ministre de l'industrie et du travail,

J. LIEBAERT.

Conseils de l'industrie et du travail de Quaregnon et de Wasmes. — Convocation aux fins de procéder à la présentation de candidats à l'emploi de délégué à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille.

—

(1er FÉVRIER 1900.)

—

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL,

Vu la loi du 11 avril 1897 instituant des délégués à l'inspection des mines et notamment les articles 1er, 3 et 4 de cette loi;

Vu l'arrêté royal du 18 novembre 1897 portant délimitation des circonscriptions soumises à l'inspection des délégués ouvriers et le tableau annexé au dit arrêté;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. Carlier, Victor, délégué pour la 6e circonscription du premier arrondissement des mines, décédé;

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les sections des conseils de l'industrie et du travail de Quaregnon et de Wasmes représentant l'industrie houillère se réuniront le 18 février 1900, en assemblée plénière, à l'effet de procéder, en conformité des articles 3, 5 et 6 de la loi du 11 avril 1897, à la présentation de deux candidats à l'emploi vacant de délégué à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille pour la 6e circonscription du premier arrondissement.

ART. 2. — Les réunions se tiendront à Wasmes, dans le local et à l'heure indiqués dans les lettres de convocation qui seront adressées aux membres des sections. La première convocation est faite par les soins du Ministère de l'industrie et du travail.

ART. 3. — Un membre suppléant ne peut prendre part à la présentation des candidats que s'il est devenu membre effectif en vertu de l'article 7 de la loi du 16 août 1887, instituant les con-

seils de l'industrie et du travail, ou s'il remplace un membre effectif de la même catégorie, empêché.

Dans ce dernier cas, il doit être muni d'une délégation du membre effectif empêché.

ART. 4. — L'assemblée nomme un président, un secrétaire et deux scrutateurs. Le secrétaire peut également remplir les fonctions de scrutateur.

ART. 5. — Dans le cas où l'assemblée n'aurait pas arrêté ses présentations dans la réunion du 18 février, elle peut à cet effet tenir de nouvelles réunions jusqu'au 4 mars suivant.

Dans ce cas, le président fixe le jour et l'heure de la nouvelle réunion et en informe immédiatement le Ministre de l'industrie et du travail et le bourgmestre de la commune où se tient la réunion.

Bruxelles, le 1er février 1900.

J. LIEBAERT.

N° 3. CINQUIÈME ANNÉE. MARS 1900.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN FÉVRIER 1900.

Il n'y a guère de modification à signaler depuis un mois dans l'activité intensive des *charbonnages* et de la *grosse métallurgie;* la *grosse construction* participe également à cette situation prospère, dont la caractéristique est l'insuffisance de la production pour satisfaire à toutes les commandes et la hausse de prix continue des produits. L'*industrie verrière,* au contraire, traverse une crise intense, due aux exigences ouvrières, et que menace d'aggraver encore la situation du marché international. Dans les industries qui subissent directement l'influence de la température : le *bâtiment,* les *carrières,* l'activité a été considérablement entravée par le climat défavorable de février. Pour les professions du *vêtement,* la reprise saisonnière attendue a déjà commencé dans certaines régions et est retardée dans quelques autres par la date tardive de la fête de Pâques. On remarque de l'amélioration dans l'*industrie dentellière* et dans celles du *tabac* et du *cuir.* Chez les *diamantaires* anversois, la crise, causée par les événements du Transvaal, se prolonge et nécessite des mesures spéciales au profit des victimes d'un chômage quasi-général. Quant aux industries textiles, la situation d'ensemble est en sérieux progrès sur le mois précédent : la limitation de production, imposée par une décision syndicale à la *filature de coton,* a donné les résultats espérés et cette branche paraît devoir participer prochainement à la pleine activité, dont jouissent déjà le *tissage du coton,* la *filature* et le *tissage du lin;* reprise également dans la *filature du jute* et activité satisfaisante dans la plupart des professions de l'*industrie lainière.*

CORRESPONDANCES REGIONALES (*).

—

ANVERS.

Construction de navires. — La situation de cette industrie est mauvaise; dans un atelier, on a dû effectuer de grosses réparations; dans d'autres, il n'y a eu que des réparations ordinaires. Une grande partie du travail a été refusée ou remise à une date ultérieure à cause de la grève des ouvriers métallurgistes employés à la réparation des navires. Cette grève est, pour ainsi dire, générale : il y a 2,000 chômeurs. Les ouvriers attribuent la responsabilité du chômage aux patrons, les accusant d'avoir réduit les salaires et refusé de s'entendre avec les ouvriers au sujet du règlement d'atelier et de la réglementation des salaires. Les patrons ont fermé leurs ateliers. Au commencement du mois, on travaillait de dix à douze heures par jour.

Fabrication de vélocipèdes. — Même situation que le mois dernier, sauf dans un établissement où la besogne a considérablement augmenté.

Nettoyage de chaudières à vapeur. — La situation est assez bonne. On travaille septante heures par semaine; le nombre de chômeurs est d'une vingtaine. Patrons et ouvriers se sont entendus sur les points suivants : 1° le salaire journalier est de fr. 3.50, 4.50 et 5 francs; 2° la journée de travail commence à 7 heures et finit à 17 heures; il y a à midi un repos jusqu'à 1 h. 1/2; 3° les patrons se sont engagés à ne plus employer au travail des ouvriers de moins de 16 ans.

Bâtiment. — Pas de changement. Les ouvriers, *maçons, menuisiers, plafonneurs,* etc., qui travaillent sans lumière, restent à la besogne pendant neuf heures; ceux qui travaillent dans les ateliers, pendant onze heures.

En général, les salaires ont été majorés et les ouvriers faits gagnent 40 centimes l'heure, les aides 30 centimes. Quelques réclamations ont été élevées çà et là par des ouvriers contre certains patrons qui n'ont pas encore introduit le nouveau tarif; celui-ci ne recevra d'application générale que lorsque la besogne augmentera.

Un mouvement s'est produit parmi les *peintres* pour obtenir une majoration de salaire et, comme un certain nombre de patrons sont d'accord à ce sujet avec leurs ouvriers, on croit qu'un tarif plus favorable pour ceux-ci sera appliqué sous peu.

(*) Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés sous cette rubrique; ceux-ci sont recueillis auprès des intéressés par les correspondants qui les signent de leurs initiales.

Les *tailleurs de pierres* renseignent la situation comme bonne; ils gagnent de fr. 1 50 (demi-ouvriers) à fr. 4.40 (ouvriers) par jour. On s'attend à une grève parmi les travailleurs de cette industrie.

Vêtement. — La situation est encore mauvaise, mais elle tend à s'améliorer, surtout pour les *cordonniers*. Le Syndicat des travailleurs du cuir et de l'étoffe (leer- en stofbewerkers) fait de grands progrès; il compte actuellement 170 membres; le cours de cordonnerie qu'il a organisé a été divise en deux sections, une pour les apprentis et une autre pour les adultes.

Industrie du papier. — En bonne situation. Un des plus anciens établissements industriels de Turnhout ferme ses portes.

L'industrie du papier (papier de couleur, cartes à jouer, etc.) fait de grands progrès et trouve chaque année de nombreux débouchés.

Fabrication de la margarine. — Situation inchangée.

Brasserie. — La situation n'est pas bonne à cause du mauvais temps. La besogne est cependant abondante; on fabrique des bières de saison.

Industrie dentellière. — La situation tend à s'améliorer pour l'industrie qui ne travaille que pour la Belgique, quoique les nouveautés restent rares. Quant aux facteurs qui travaillent pour l'étranger, ils considèrent que la situation est restée bonne depuis longtemps.

Tabacs. — La situation est restée, en général, inchangée. Cependant, la fabrication des cigares de qualité inférieure est plus active.

Transport et emmagasinage de marchandises. — La besogne est abondante pour les « nations » comme pour les arrimeurs. Vu les exigences des ouvriers qui demandent double salaire pour les heures supplémentaires, on travaille aussi peu que possible après les heures de travail ordinaires. Chaque jour surgissent de petits conflits qui sont cependant immédiatement aplanis.

Tannerie. — Sans changement.

Fabrication de brosses. — La bonne saison a commencé.

Industrie diamantaire. — Toujours en mauvaise situation. Le nombre de chômeurs est de 1,200 à 1,300; un semblant d'amélioration paraît résulter d'une très légère reprise de la demande du diamant taillé. Les salaires n'ont pas subi de changement.

Fabrication d'instruments de musique. — Situation inchangée.

Bijouterie. — Un peu plus de besogne que le mois passé; les magasins font leurs commandes en vue de la première communion.

Scieries à vapeur. — Situation assez bonne. Les industriels disent que la pénurie du matériel de transport rend la situation moins favorable qu'auparavant.

Batellerie. — Peu de besogne à cause de la rareté des arrivages de bateaux chargés de grains, de charbon, de minerai ou de bois. La plupart des

bateaux anglais, chargés de charbons, ont été déchargés à Ostende ou à Gand. Il y a plusieurs centaines de bateliers en chômage. Le taux du fret a considérablement diminué.

Fabrication de liqueurs. — La situation est un peu moins bonne que le mois précédent.

Imprimerie. — En bonne situation; beaucoup de besogne, surtout dans les imprimeries commerciales. Pas de chômeur. A. H.

BOOM.

Briqueteries. — La situation reste bonne. Les demandes dépassent les offres et les prix se raffermissent. Depuis le mois de janvier une hausse d'un franc le mille s'est produite pour le « klampsteen ». Le prix du « klampsteen » varie entre fr. 10.75 et 11 francs le mille. Il y en a une assez grande quantité disponible. Les tuiles et les carreaux ne sont guère demandés et leurs prix n'ont pas changé. On continue les négociations en vue d'une fourniture importante de briques de grand format pour l'Afrique occidentale.

Les travaux d'hiver se poursuivent régulièrement et aucune grève ne s'est déclarée depuis le 1er octobre 1899.

Les briquetiers se plaignent des entraves causées momentanément à leur industrie par la lente construction de la ligne vicinale de Rumpst à Boom. La plupart des voies d'exploitation qui desservent les briqueteries et qui devraient servir, en ce moment, au transport du sable de rivière, sont coupées par les travaux du chemin de fer vicinal. Cette situation pourrait devenir encore plus préjudiciable si, comme on le craint, la construction de la ligne n'était pas terminée à l'époque où l'on commence le moulage des briques.

Les approvisionnements de charbon pour la cuisson du « klampsteen » continuent, mais le combustible, qui doit servir à la cuisson du papensteen, fait toujours défaut.

Chaudronnerie. (Willebroeck.) — Le mouvement, qui était intense au commencement de février, a un peu fléchi vers le milieu du mois pour revenir vers la fin à une situation brillante. De nombreuses et importantes commandes garnissent les carnets, nonobstant les prix élevés du jour.

Papeterie. — Situation très prospère. On va installer une huitième machine continue. Les nouveaux ateliers sont presque terminés. La hausse des prix du bois et du charbon a fait augmenter de 10 p. c. le prix du papier.

Constructions métalliques. — La situation continue à être bonne. On travaille le maximum d'heures.

Tannerie. (Saint-Amand-lez-Puers.) — La situation serait très bonne si les prix du cuir en poils n'étaient si élevés. Le cuir fabriqué s'enlève rapide-

ment à des prix très fermes; on travaille jour et nuit. C'est surtout le nouveau cuir tanné au chrôme, qui est beaucoup demandé. Suivant certaines appréciations, cette préparation remplacerait bientôt complètement le mode actuel de fabrication.

Fabrication de tiges de bottines. (Saint-Amand-lez-Puers.) — Situation bonne. Les ateliers sont encombrés de commandes avec une hausse de 10 p.c.

Huilerie. — Avec la fin de la gelée s'est terminé le léger revirement qui s'était produit en janvier. La situation a été cependant beaucoup meilleure que l'hiver dernier; mais la cause générale de la dépression du marché (la concurrence américaine) persiste toujours.

Brasserie. — On s'occupe activement des approvisionnements pour les brassins du mois de mars, qui sont les plus importants de l'année. Les prix des orges et des houblons sont fermes. J. T.

MALINES.

Filature et tissage de laine. — Situation calme à cause de la clémence de la saison.

Tissus de lin damassés. — Le marché est plus animé que d'habitude. Une forte hausse s'est déclarée dans les prix de la matière première.

Fabrication de meubles. — Le travail reste abondant dans la plupart des grands ateliers et jusqu'ici il n'y a pas d'apparence de changement dans cette situation, qui est cependant anormale pour la saison.

En revanche, la situation est loin d'être bonne pour les petits fabricants; pour ceux-ci le travail manque et les prix sont peu rémunérateurs à cause de la cherté des matières premières.

Fabrication de chaises. — On travaille activement à la préparation des stocks. De nombreuses commandes sont déjà faites pour le printemps prochain.

Scieries. — Travail abondant tant pour le débit des bois équarris que pour celui des bois en grume.

Construction de voitures pour chemins de fer. — La situation est encore meilleure que le mois passé. 250 ouvriers sont actuellement occupés par cette industrie.

Un lot très important de wagons et de voitures de 2e classe, à construire pour l'État belge, assurera un travail soutenu pendant plusieurs mois. Le prix élevé des matières premières en Belgique a permis à l'industrie allemande d'enlever à l'industrie belge la fourniture de 400 wagons à marchandises, à la récente adjudication faite par l'État belge.

Huilerie. — Situation mauvaise : les grains de lin sont à un prix excessivement élevé et, d'autre part, on ne parvient pas à se défaire des sous-produits, à cause de la concurrence américaine. Si cette situation doit

perdurer encore quelque temps, elle amènera la ruine complète de cette industrie et, par le fait, celle de la culture du lin dans le pays.

Savonnerie. — La consommation est faible et le prix du savon n'est pas en rapport avec celui des huiles.

Brasserie. — Beaucoup d'activité en vue des fortes consommations qu'on fait pendant les jours du carnaval et aussi en vue de la fabrication de la bière de mars.

Industries du cuivre. — Les prix de la matière première restent fermes. Les prix de vente n'ont pas changé.

Petites industries mécaniques. — L'activité qui règne dans les scieries et dans les ateliers des fabriques de meubles, procure un travail soutenu aux ouvriers mécaniciens.

Orfèvrerie, bijouterie. — Situation très bonne. Travail abondant.

Poêlerie. — Situation calme. On s'occupe principalement de la fabrication de fourneaux de cuisine.

Imprimerie. — L'ouvrage tend à diminuer; la situation est moins bonne.

Vêtement. — La situation s'est légèrement améliorée pour les tailleurs. Pour la cordonnerie la situation n'a pas changé.

Meunerie, boulangerie. — Sans changement.

Industrie du bâtiment. — La construction de nouveaux ateliers pour les fabricants de meubles, le développement de certains faubourgs autour de la ville, occupent la plupart des ouvriers du bâtiment. Les dégâts causés aux toitures donnent beaucoup d'occupation aux couvreurs et aux zingueurs. Les peintres sont toujours dans la morte-saison. J. T.

BRUXELLES.

Renseignements fournis par les syndicats patronaux.

Ameublement. — La demande est toujours très ferme. Les salaires sont en hausse pour les ébénistes d'environ 5 p. c. en moyenne.

Cartonniers. — Le travail est abondant, mais les bénéfices restent stationnaires à cause des droits d'entrée sur les matières premières.

Charbons et bois à brûler. — La hausse se maintient partout, et les commandes sont fort nombreuses. La saison a été rigoureuse et a amené une grande consommation.

Electriciens. — Situation fort bonne. Salaires et heures de travail sans modification; les électriciens réclament des adjudications publiques en matière de travaux électriques pour les pouvoirs publics.

Imprimeurs. — L'industrie marche très bien. Les heures de travail sont en augmentation pour pouvoir suffire aux commandes.

Tailleurs. — Affaires très calmes, pleine morte-saison. Le chômage est très sensible pour les ouvriers.

Patissiers. — Situation stationnaire. La hausse des prix du coke jette la perturbation dans la fabrication.

Fleuristes, plumassiers. — La situation de cette industrie est très difficile à cause de la concurrence étrangère et du manque d'ouvrières en bonne saison. Les salaires se paient aux pièces pour la majorité des ouvrières. Les patrons demandent que les filles de 16 à 21 ans puissent travailler 2 heures de plus par jour, sauf le lundi et le samedi.

Entrepreneurs de peintures. — Jusqu'ici très peu de travaux, mais la reprise s'accentuera vers la fin du mois. La Chambre syndicale, consultée par la Ville de Bruxelles, a émis l'avis que les *minima* de salaires pouvaient être maintenus, mais qu'il est nécessaire d'augmenter le prix de la journée allouée au patron lorsqu'il s'agit de travaux en régie, et de tenir compte du supplément à allouer par le patron aux ouvriers travaillant en dehors du périmètre fixé par le syndicat.

Instruments de musique. — Bonne situation. La Chambre syndicale en examinant le projet de loi sur les accidents de travail a protesté contre l'obligation d'assurer et contre celle d'indemniser dans tous les cas. Elle s'est aussi occupée de la question des écoles d'apprentissage.

Fabricants de parapluies. — Bonne marche des affaires. La Chambre syndicale demande qu'il ne soit pas accordé de monopole pour le rachat des marchandises préemptées à la douane.

Denrées coloniales. — Activité toujours très grande. La distribution de denrées coloniales à domicile a pris dans l'agglomération une très grande extension et occupe bon nombre d'ouvriers.

Bouchers et charcutiers. — Industrie prospère par continuation. Pour les charcutiers, il y a pénurie d'ouvriers spécialistes; beaucoup sont allemands.

Carrosserie. — Légère reprise.

Doreurs sur bois. — Situation satisfaisante. La chambre a décidé qu'aucun affilié ne peut embaucher des ouvriers qui ne seraient pas munis d'un certificat délivré par le patron chez lequel ils ont travaillé en dernier lieu. Les ouvriers syndiqués se sont adressés à la Chambre syndicale des patrons pour obtenir son appui en vue du maintien de leur industrie dans la capitale. Le syndicat ouvrier a, en effet, défendu à ses membres sous peine d'expulsion, d'aller travailler en province sans permission spéciale du Comité. Les patrons ont décidé de sanctionner cette mesure et de ne plus reprendre dans leurs ateliers les ouvriers qui seraient exclus pour ce motif.

Renseignements fournis par les syndicats ouvriers.

Doreurs. — Les affaires vont très mal, l'ouvrage est en diminution constante. Il n'y a que 20 chômeurs complets sur 350 syndiqués, mais les autres font des journées incomplètes. Les ouvriers en cadres pour glaces sont surtout atteints pas le chômage.

Imprimeurs-lithographes. — Bonne situation. Il n'y a que 5 chômeurs sur 180 membres.

Peintres. — Activité satisfaisante. On travaille 8 heures par jour. Le syndicat n'a plus que 16 chômeurs sur 150 membres.

Selliers-harnacheurs. — Sans variation, surtout pour les articles de voyage où le travail est plutôt faible.

Sculpteurs. — Activité encore passable, mais plutôt en diminution.

Tourneurs-raboteurs-mécaniciens. — Le travail marche assez bien. 3 chômeurs seulement sur 400 syndiqués. Le travail se fait généralement aux pièces.

Renseignements fournis par des présidents ou secrétaires du Conseil de l'industrie et du travail.

Tissage-dentelles. — La situation est bonne. Tous les articles ont subi une baisse de 10 p. c. La journée de travail a été allongée d'une demi-heure, mais les prix par heure n'ont pas varié.

Petite construction mécanique. — Sans variation.

Maçonnerie et bâtiment. — L'industrie du bâtiment est florissante, mais les intempéries causent du chômage à la plupart des ouvriers de l'extérieur. Dans les ateliers, on exécute beaucoup de travaux pour l'exposition de Paris. Il y a une pénurie sans exemple d'ouvriers dans presque toutes les branches du bâtiment.

Carrosserie. — Activité passable. Pas de chômeur.

Peintres. — Il y a de l'amélioration, mais elle est peu sensible encore. L'exposition de Paris amène assez bien de travaux.

Tapissiers. — Beaucoup de chômage dans certains ateliers.

Chapeliers. — Cette industrie marche actuellement assez bien.

Fabrication de chaussures. — Situation peu brillante, plus mauvaise que celle de février 1899.

Renseignements recueillis sur quelques industries non syndiquées.

Modeleurs-cimenteurs-ornemanistes. — Cette industrie se maintient prospère.

Cigariers. — L'activité laisse toujours à désirer.

Fabricants de boutons. — Le travail reste suffisant, surtout pour les spécialités.

Papetiers. — Bonne activité partout. On signale l'ouverture de quelques ateliers assez importants.

Graveurs. — Bonne activité; travail augmente en quantité.

Briquetiers. — Grande pénurie de produits pour commencer la saison;

l'activité sera encore considérable, mais la plupart des patrons craignent des difficultés avec les ouvriers.

Brasserie-malterie. — Toutes les usines sont en pleine production. Le chômage est inconnu depuis plusieurs années.

Fabriques de feutre. — Excellente activité.

Paveurs. — Il y a pénurie de bras un peu partout dans l'arrondissement de Bruxelles.

Fondeurs de caractères. — Augmentation de la production, répondant à de nouvelles commandes.

Métallurgie. — Situation toujours excellente. DE Q.

NIVELLES.

Construction de locomotives et wagons. — Toujours beaucoup d'activité à cause des nombreuses commandes.

Fonderie de fer. — A peu près la même situation qu'au mois dernier. Pour certaines usines, il y a un léger ralentissement dans les commandes. La rareté et la cherté des matières premières persistent. En général, les ordres se maintiennent et les cours tendent à se consolider pour l'année entière. La concurrence allemande est toujours redoutée.

Fonderie de cuivre. — Même situation.

Limerie. — Bonne situation ; commandes nombreuses. Les aciers anglais viennent d'augmenter de 20 p. c. Il y a toujours pénurie d'ouvriers.

Meubles en bois. — Situation encore diminuée ; moins bonne que celle d'il y a un an, à époque correspondante.

Filature de coton. — Les prix des filés établis par l'Association cotonnière de Belgique se sont élevés par suite de la hausse considérable sur les cotons bruts. Ces prix sont au moins de 40 p. c. plus hauts que les anciens. Les tisseurs qui n'ont plus d'engagement les acceptent ; les autres refusent de traiter sur ce pied, de façon que certaines usines doivent encore travailler pour le magasin. Les prix des filés sont les mêmes que ceux des filés anglais rendus en Belgique, sans application des droits d'entrée. Les prix français sont notablement plus élevés, ce qui permet l'exportation vers la France, malgré les droits d'entrée.

Le chômage pratiqué pendant les mois précédents a amélioré la situation. Pendant le mois de février, quelques filatures seulement ont restreint le travail.

Tissage de coton et de laine. — Bonne activité saisonnière, soutenue par la hausse qui s'est produite sur les matières brutes.

Parcheminerie. — Le relèvement des prix de vente reste inférieur à l'augmentation du prix de revient, mais le travail reste en quantité suffisante.

Les bonnes matières premières sont très rares. Le personnel ouvrier fait un peu défaut.

Papeterie. — Sans changement depuis le mois dernier.

Imprimerie. — Bonne activité; carnet d'ordres bien fourni; insuffisance de personnel. J. R.

BRUGES.

Horticulture. — La saison est des plus favorables et les marchés se font facilement. Le personnel ouvrier est en général bien occupé; cependant, un de nos débouchés les plus importants, l'Angleterre, ne fait en ce moment, à cause de la guerre, que des commandes fort réduites.

Briqueteries. — Aucun fabricant ne se presse de commencer la fabrication. Il y a lieu de prévoir une forte diminution dans la production de cette année; car les stocks de briques de l'an dernier sont encore fort importants ici. La cherté de charbon contribuera également à retarder la mise en marche.

Huilerie. — Fabrication active et forte exportation. La pénurie des fourrages assure l'écoulement régulier des sous-produits (tourteaux alimentaires.)

Engrais (fabriques d'). — L'emploi des engrais artificiels fait d'année en année des progrès. Les fabricants renseignent des ordres d'autant plus importants pour le moment que beaucoup ont été retardés à cause de la saison peu propice.

Tabacs. — Il y a actuellement pénurie d'ouvriers cigariers.

Ateliers de construction. — Continuent leur bonne marche des mois précédents. L'ouvrage est abondant.

Fabrication de chaussures. — La situation renseignée par les principaux fabricants d'Iseghem et de Thielt peut se résumer ainsi: la production n'a pas diminué, malgré la hausse persistante de toutes les matières premières. Cette augmentation (en général de 15 à 25 p. c.) porte même sur les cartons et papiers d'emballage. Les salaires n'ont pas été augmentés; le prix de la chaussure finie a augmenté de 5 à 10 p. c. et cette hausse est difficilement acceptée par la clientèle. Pas d'ouvrier inoccupé.

Fonderies de fer. — Production réduite au strict nécessaire.

Etoffes d'ameublement. — Pour le moment, les ateliers sont tous en pleine activité et les carnets d'ordres bien remplis. Il y a une tendance à la hausse du produit fabriqué.

Pêche maritime. — Les résultats continuent à être bons pour la pêche à vapeur. L'importance de la pêche à la voile tend à diminuer encore, le nombre des armateurs se réduisant insensiblement.

Brosserie. — Surabondance de besogne; les fabricants de villes différentes se passent des ordres pour pouvoir satisfaire leur clientèle.

Menuiserie. — Tous les ateliers spéciaux ont de la besogne en quittan

assez considérable pour ne plus vouloir contracter d'engagements à bref délai.

Tannerie. — Situation très satisfaisante, car il n'y a pas de stocks de cuirs tannés et les achats de novembre et décembre sont tous employés ou retenus pour la fin du mois. Il est à prévoir que d'ici à peu de temps, la production intérieure sera inférieure à la demande.

Meunerie. — En vue de combattre la surproduction, les meuniers tâchent d'arriver à une entente sur divers points, notamment sur la suppression du travail de nuit.

Tissage et filature de lin. — Même situation qu'en janvier. Partout on demande des ouvriers. A Thielt, il y a spécialement pénurie d'ourdisseurs et de tisserands. Dans plusieurs ateliers, on a augmenté les heures de travail. Les salaires ne subissent aucune modification.

Filature de coton. — Le travail a été fait ce mois-ci à journées complètes.

Bâtiment. — D'après les renseignements fournis par les syndicats ouvriers, la situation est restée la même que le mois précédent. Peu d'ouvrage pour les maçons; les plafonneurs ont tous de la besogne. Le syndicat des charpentiers de Roulers renseigne 12 p. c. de chômeurs; une ville française demandait des ouvriers, mais les salaires offerts n'ont pas déterminé de départs. Un seul syndicat de peintres, celui de Roulers, renseigne une situation fortement améliorée. A Ypres et à Ostende, il y a demande de plafonneurs.

Vêtement. — A part une légère amélioration pour les tailleurs, rien d'intéressant à signaler.

Agriculture. — Le gouvernement provincial de la Flandre Occidentale encourage le mouvement d'association en accordant une prime de 100 francs à tout syndicat d'élevage qui se forme. Le marché aux semences établi par la Bourse des grains donne de très bons résultats. DE R.

GAND.

Renseignements fournis par les associations professionnelles d'ouvriers et d'employés.

Quarante-huit syndicats d'employés et d'ouvriers ont fourni des renseignements sur la situation industrielle pendant le mois de février 1900. Parmi eux, 40, avec un chiffre total de 13,106 membres, renseignent 440 chômeurs, soit une proportion de 3,3 p. c.

Pendant le mois de janvier 1900, quarante-quatre syndicats, avec 14,411 membres, renseignaient 397 chômeurs, soit une proportion de 2,8 p.c. Pendant le mois de février 1899, quarante syndicats, avec 13,193 membres, renseignaient 517 chômeurs, soit une proportion de 3,9 p. c.

Quoique la situation soit encore assez bonne, il y a cependant une augmentation de chômage amenée par le retour offensif de l'hiver qu'on a pu constater au début du mois.

Le travail, un moment moins abondant parmi les typographes et imprimeurs, est redevenu meilleur. Les seuls chômeurs qui subsistent sont quelques ouvriers congédiés dans un atelier où l'on introduit la machine à composer et où l'on réduit tout le personnel, mais un grand atelier prend de nouvelles extensions et absorbe assez facilement le dechet créé ailleurs. Dans l'ensemble la situation, eu égard à la saison, est très favorable et meilleure que l'an passé.

Dans les ateliers de reliure le travail est assez abondant, mais les ouvriers en chambre, travaillant directement pour la clientèle, se plaignent beaucoup moins de la concurrence des ateliers, qui est légitime, que des travaux à domicile entrepris par les ouvriers d'ateliers, à des rabais considérables sur les tarifs : ils voient là un abus qu'il faudrait supprimer.

Dans toutes les industries textiles la situation est redevenue fort bonne et le chômage dans l'ensemble ne dépasse pas 1,7 p. c. Dans toutes les spécialités exercées à Gand, tant dans les tissages que dans les filatures, le prix des fabricats augmentent considérablement et la seule chose dont se plaigne chacun des fabricants est que le prix de la matière première augmente plus rapidement encore que celui de ses produits. Malgré la campagne active de hausse, chacun a donc des sujets de plaintes : l'acheteur se plaint du prix élevé des tissus, le tisseur, de l'augmentation continue des filés, les filatures de la majoration toujours plus rapide de la matière première. Il en est ainsi pour les cotons, pour les lins, pour les jutes.

Grande activité industrielle dans les filatures de lin : tous les établissements travaillent avec un plein personnel et le chômage n'atteint pas 1 p. c.

La grève étouffée le mois passé par le syndicat dans deux établissements différents, vient d'éclater dans un troisième : il s'agit des fileuses de lin d'une des principales fabriques qui réclament une majoration de salaire de deux centimes à l'heure : elles se plaignent, non pas de recevoir moins à la fin de la semaine que dans les autres fabriques, mais d'avoir à travailler sur un plus grand nombre de broches. Dans les autres fabriques de lin, la situation a été plus calme que les mois précédents.

La filature de jute, très déprimée à Gand pendant plusieurs mois, commence à reprendre, mais les griefs ouvriers, étouffés naturellement par la crise, commencent à renaître dans diverses fabriques. On parle également de la création de nouvelles fabriques de jute.

Dans la filature de coton la situation s'est aussi très sensiblement améliorée : les cinq filatures qui avaient chômé le lundi ont recommencé ou sont sur le point de recommencer à travailler régulièrement. Les stocks diminuent et les commandes commencent à arriver aux prix stipulés par l'Association cotonnière. De divers côtés on recommence à engager des dévideuses, ce qui est l'indice d'une bonne activité.

Tous les journaux ouvriers ont signalé avec commentaires les majorations

de salaires que viennent d'obtenir, en Angleterre, les ouvriers fileurs de coton soumis au tarif de Bolton.

Dans les tissages, la situation est excellente et le chômage tout à fait insignifiant: de divers côtés, on cherche vainement des tisserands capables : on comprend que dans ces conditions les patrons font leurs efforts pour empêcher les conflits qui auraient pour effet immédiat de dépeupler leurs usines à un moment où chacun s'efforce d'avoir un personnel aussi complet que possible. Aussi dans deux fabriques où les ouvriers ont réclamé quant à la qualité du fil, leur a-t-on accordé satisfaction sans trop de peine. Dans un autre tissage, une grève a éclaté, mais c'est un de ces établissements où la grève est, pour ainsi dire, endémique et n'effraye ni patrons, ni ouvriers. Comme les ouvriers ne se présentaient pas, on a dû employer dans cet établissement des tisserands payés à l'heure ; le travail payé à la pièce reprendra quand les matières défectueuses seront épuisées.

Depuis de nombreuses années, la situation n'a plus été aussi favorable qu'actuellement à Gand, et cela malgré l'énorme accroissement du tissage à la campagne.

Dans les blanchisseries, il continue à y avoir aussi toujours beaucoup de travail et il faut remonter à plusieurs années en arrière pour trouver une aussi longue période de prospérité ininterrompue: car la blanchisserie est, en général, une industrie plus ou moins saisonnière. La mésintelligence continue d'ailleurs à régner entre patrons et syndiqués.

Dans les industries du bâtiment, le retour de gelées a amené une nouvelle accentuation du chômage. Il en est ainsi spécialement pour les maçons, les aide-maçons et les plafonneurs, qui ont dû de nouveau arrêter le travail qu'ils venaient à peine de reprendre. Beaucoup de travaux n'étaient pas même commencés, ce qui fait que jusqu'ici, il sera difficile de prédire ce que sera la saison. Les ouvriers profitent, du reste, de leur repos forcé pour organiser un nouveau mouvement en faveur d'une majoration des salaires : après le syndicat antisocialiste, le syndicat socialiste s'est aussi décidé à écrire une lettre à la chambre syndicale des entrepreneurs pour demander des améliorations.

Parmi les peintres, le chômage a été considérable pendant la durée des gelées, mais, avant et après, beaucoup étaient déjà au travail et la saison paraît devoir être assez précoce.

Parmi les ouvriers marbriers et des pierres, la situation continue à être bonne : il n'y a guère de chômage : ces ouvriers ont, du reste, pendant l'hiver, presque toujours des travaux d'atelier à exécuter.

Parmi les ouvriers du bois, le chômage commence à se faire sentir assez fortement et dépasse déjà 5 p. c. ; même pour ceux qui travaillent, la besogne est rare. Il en est surtout ainsi pour les charpentiers et menuisiers ; l'industrie du meuble n'est pas non plus bien active. Une demande de majoration des salaires a aussi été introduite par le comité mixte des quatre

associations ouvrières de l'industrie du bois, mais les associations de patrons n'ont pas encore fait connaître leur réponse.

Les industries métallurgiques continuent à être dans une fort bonne condition et le chômage ne dépasse pas 1,5 p. c., faible proportion pour des métiers où il y a constamment une certaine marge de chômage.

Une certaine excitation règne depuis plusieurs mois dans un des grands ateliers métallurgiques de la ville, des conflits et même des menaces de grèves ont eu lieu successivement parmi les foreurs, puis parmi les manœuvres de la fonderie, puis parmi les ébarbeurs. Aujourd'hui, ce sont les tourneurs qui sont mécontents parce qu'on les fait travailler sur de nouvelles machines qu'ils connaissent peu et qu'on veut les forcer à prendre une allure rapide.

Dans la petite métallurgie, l'activité est actuellement assez modérée : la fin de l'hiver est, du reste, toujours une des périodes les moins animées de l'année.

Parmi les machinistes et chauffeurs, il y a toujours assez bien de chômage.

Divers métallurgistes ont quitté la ville de Gand à la recherche de salaires plus rémunérateurs : ces départs sont surtout fréquents parmi les jeunes ouvriers qui ne touchent pas encore leurs pleins salaires.

Peu de changements à noter dans les métiers de l'alimentation, dont la condition s'améliore cependant un peu, sauf pour les fabricants de pain d'épices, qui sont de nouveau entrés pour longtemps dans leur morte-saison.

Pour les cigariers, la situation est bonne et le chômage est tombé au-dessous de 10 p. c., ce qui est peu pour un métier où l'atelier de chômage procure un travail assez bien rémunéré à une forte partie des chômeurs.

La mauvaise saison dure encore pour les industries du vêtement. La majorité des tailleurs est toujours sans travail suffisant.

Parmi les cordonniers, quoiqu'ils soient, actuellement, à une des meilleures époques de l'année, le travail n'est jamais abondant : la difficulté de se procurer des cuirs se fait, du reste, fortement sentir. Les tailleuses ont aussi beaucoup de chômage actuellement : les couturières surtout se plaignent, moins du chômage que de la baisse continuelle des tarifs pour les vêtements de dessous.

La tannerie est actuellement dans une situation très brillante et ne parvient pas à satisfaire toutes les demandes. Quant au travail des peaux et fourrures, cette industrie paraît de nouveau se relever, surtout dans les fabriques situées à Destelbergen.

Au port, la situation reste sensiblement la même c'est-à-dire assez bonne : mais le nombre de chômeurs est toujours assez considérable.

Les machinistes employés aux grues se plaignent de la durée exagérée des heures de travail qui sont parfois imposées : on cite certains d'entre eux qui auraient dû ce mois-ci travailler 36 heures consécutives.

La tranquillité est toujours loin de régner entre ouvriers déchargeurs et chefs d'équipe.

Dans les industries d'art, il y a lieu de signaler la situation des orfèvres, dont le métier subit une transformation complète et très défavorable à leur compétence technique : de jour en jour les mécaniques se développent et remplacent l'habilité manuelle : par exemple, l'art du ciselage disparaît presque complètement au profit du métier de l'estampage.

Parmi les employés, voyageurs et contremaîtres, la situation est à peu près la même qu'en janvier : on constate cependant une légère augmentation du chômage qui frappe maintenant 1 p. c. des employés.

Dans l'ensemble, dix syndicats, avec 5,521 membres, trouvent la situation meilleure que l'an passé ; seize, avec 5,405 membres, la trouvent analogue ; six, avec 1,465 membres, la trouvent plus mauvaise.

Renseignements fournis par les Conseils de l'industrie et du travail.

1re SECTION. — *Industrie des transports.* — L'année 1899 a été moins favorable que la précédente pour le port de Gand qui a constaté un déficit de 16,000 tonnes par rapport à 1898 : cette diminution porte exclusivement sur le commerce des bois qui a importé 30,000 tonnes de moins que l'année précédente. Les autres produits se sont maintenus ou ont progressé : un nouvel article a même été introduit : les pétroles raffinés d'Amérique. Plus de la moitié de l'importation gantoise vient d'Angleterre. Le tonnage moyen se développe toujours et montre l'urgence des travaux à faire au port pour le maintenir au niveau des progrès de la navigation (en 1897, 617 tonnes ; 634 en 1898 ; 649 en 1899).

Le mouvement fluvial à l'entrée des docks a dépassé de 30,000 tonnes celui de l'année précédente : il égale presque le mouvement de navigation maritime (604,624 tonneaux de navigation intérieure, 617,276 de navigation maritime).

2e SECTION. — *Grande construction mécanique.* — L'industrie est toujours aussi prospère et il ne se manifeste jusqu'ici aucun signe précurseur d'une accalmie. L'activité est actuellement des plus grandes et le chômage très limité.

3e SECTION. — *Filature de lin et de jute.* — Peu de changements dans l'industrie du lin dont la situation est depuis quelques mois assez favorable. La filature de jute est moins déprimée. Dans l'ensemble, le travail est assez abondant et l'on n'a guère comme chômeurs que ceux qui refusent de travailler correctement. La section a eu à délibérer sur une proposition tendant à transporter du lundi après-midi au samedi après-midi le repos d'un quart de journée. Les ouvriers ont voté en faveur du projet ; les patrons,

considérant notamment que le repos du lundi après-midi n'existe pas dans l'industrie du lin, ont voté contre.

4e SECTION. — *Filature de coton.* — A la suite des mesures prises par l'association cotonnière de Belgique, les énormes stocks de filés qui s'étaient accumulés disparaissent insensiblement et l'on songe à abolir sous peu le « short time ». D'un autre côté, des ordres se sont placés de sorte que la position est aujourd'hui sensiblement améliorée et les ventes plus faciles. Le nombre des chômeurs ne doit pas être bien considérable, car à Gand, on a généralement préféré réduire les heures de travail plutôt que d'arrêter des métiers.

5e SECTION. — *Tissage de coton et de lin.* — La plus grande activité continue à régner : partout on remarque une pénurie de personnel : la situation se maintient aussi favorable depuis plusieurs mois déjà.

6e SECTION. — *Petite construction mécanique.* — Le travail est toujours très suffisamment abondant. De divers côtés on signale aussi le manque de bras et l'on a dû faire des appels aux provinciaux pour compléter les cadres industriels gantois.

La section a délibéré au sujet du transport du chômage du lundi au samedi et « considérant les heureuses conséquences que la proposition » pourrait avoir au point de vue du développement moral de l'ouvrier, le » conseil se rallie à l'unanimité à la mesure proposée en émettant le vœu » que la proposition aille de pair avec une réduction lente et successive » des heures de travail ».

7e SECTION. — *Construction des immeubles.* — Les dernières gelées ont fortement nui au bon développement du travail, presque complètement arrêté. Cependant une partie des maçons a continué à trouver de l'ouvrage aux travaux d'intérieur.

La campagne s'annonce bien : l'Etat fait travailler actuellement aux fondations de trois grands bâtiments : un établissement industriel important est aussi en vue de construction.

9e SECTION. — *Vêtement.* — Le travail n'a pas été très abondant cette année et l'on a constaté la présence de beaucoup de chômeurs en ville.

10e SECTION. — *Industries accessoires du vêtement.* — L'activité reste toujours bonne, spécialement dans la tannerie. Le nombre des sans-travail est des plus restreints.

12e SECTION. — *Métiers de l'alimentation.* — Dans la boulangerie la situation est toujours la même : la situation est bonne eu égard à la saison. Parmi les cigariers, le travail augmente actuellement et il n'y a parmi les syndiqués que 3 chômeurs, chiffre qui est presque constamment dépassé.

13e SECTION. — *Imprimerie typographique et lithographique.* — Le travail est assez abondant dans ces industries, la proportion des chômeurs est très faible.

14e SECTION. — *Autres industries d'art.* — La situation est très favorable pour les diverses branches des industries d'art. Il n'y a pour ainsi dire aucun chômage.

Pour ce qui concerne le repos du samedi après-midi, la section se rallie à l'unanimité à la proposition afin d'assurer plus complètement le repos du dimanche et émet, en outre, le vœu que le payement des salaires se fasse un autre jour que le samedi. L. V.

GAND. (Partie rurale.) — EECLOO.

Renseignements fournis par les syndicats et unions professionnelles.

Huit syndicats professionnels d'ouvriers, avec un total de 1,118 membres, ont fourni des renseignements sur la situation industrielle, pendant le mois de février 1900. Parmi eux, cinq, avec un chiffre total de 475 membres, estiment la situation égale à celle de l'année passée; trois, avec 643 membres, la disent meilleure.

Cinq, groupant 689 membres, la trouvent égale à celle du mois dernier et trois, comptant 429 membres, l'estiment meilleure.

Trois unions, avec 262 membres, trouvent la situation générale bonne; une, comptant 465 membres, la considère comme étant très bonne et quatre, avec 391 membres, la disent satisfaisante.

Deux unions, avec un total de 134 membres, comptent 10 p. c. de chômeurs; deux autres, avec 311 membres, ont 2 p. c. de chômeurs et quatre, avec 673 membres, ne renseignent aucun sans-travail.

Industries textiles. — On nous renseigne la situation des tissages comme étant particulièrement florissante dans les différentes communes de ce district. Non seulement il n'y a pas de chômage, mais presque partout il y a manque de tisserands. La situation générale est donc notablement plus avantageuse que celle de l'année dernière. Néanmoins, les ouvriers se plaignent généralement des salaires. Dans une fabrique de Waarschoot, le patron a, de son propre mouvement, augmenté les salaires dans les proportions de 5, 4 et 3 p. c. d'après les articles. Les ouvriers d'un tissage où l'on se plaint depuis longtemps du régime des amendes, se sont mis en grève à propos d'une retenue de 25 centimes infligée à un de leurs camarades. Il sont au nombre de 250, dont 160 tisserands.

Dans l'industrie linière, on constate une certaine amélioration et le chômage est nul. Les prévisions paraissent satisfaisantes.

Les soieries (Deynze) travaillent très régulièrement.

Vêtement. — On espère que les premiers beaux jours apporteront de nombreuses commandes; la saison d'hiver a été faible, quoique tout le monde soit resté occupé; mais le travail est très limité et les salaires sont faibles.

Travail des peaux de lapins. — L'activité est assez grande et il n'y a plus aucun sans-travail. Le travail est abondant et assuré pour plusieurs mois.

Vannerie. — Sans modification.

Industries alimentaires. — L'activité est bonne et le chômage nul.

Meunerie. — La situation ne s'est pas modifiée depuis le mois dernier.

Industries chimiques. — Par continuation, la situation reste excellente, et les commandes arrivent nombreuses.

Bâtiment. — Activité satisfaisante : les premiers beaux jours ont fait reprendre le travail; on ne rencontre plus parmi les maçons et aides-maçons qui vont travailler à Gand, que 2 p. c. de chômeurs parmi les syndiqués et 5 p. c. parmi les non-syndiqués; à Ecloo, le chômage est encore de 10 p. c. On travaille de 7 à 17 1/2 heures.

Les charpentiers ont beaucoup de besogne.

Petite construction mécanique. — On travaille au complet.

Briqueteries. — La saison ne commence que vers la mi-mars ou le commencement d'avril. Néanmoins, on avait déjà commencé la construction des « séchoirs »; ceux qui n'avaient pu le faire avant l'hiver, faisaient activement monter l'argile, mais l'inondation des campagnes a fait arrêter toute besogne. Si la pluie ne continue pas, il faudra trois à quatre semaines avant que l'eau soit écoulée et que les travaux interrompus puissent être repris. Le travail sera très abondant cette année. Seulement, le prix élevé et le manque des charbons peuvent forcer quelques patrons à limiter le travail. Les charbons pour briqueteries qui coûtaient antérieurement 8 à 9 francs les 1.000 kil., sont actuellement aux prix de 13 et 14 francs. Il en faut environ 70,000 kil. par four de 400,000 briques. Le stock de briques est presque entièrement épuisé, de sorte qu'on ne pourra plus longtemps satisfaire aux commandes.

Scierie de bois mécanique, tonnellerie. — On continue à travailler très régulièrement.

Poêlerie. — Dans la boulonnerie et poêlerie de Heusden le travail se poursuit assez régulièrement; on y occupe une soixantaine d'ouvriers; une vingtaine de garçons de 13 à 15 ans, qui sont employés aux feux, gagnent 3 francs par semaine; les apprentis gagnent jusque 6 francs par semaine et les ouvriers faits de 15 à 20 francs. Une demi-douzaine d'ouvriers plus capables, venus de Gand et du pays wallon, gagnent, à peu près le double.

Horticulture. — Le travail arrive abondant et l'on se prépare au travail d'extérieur. La cherté des charbons a notablement augmenté les frais de chauffage des serres. C'est là une perte nette pour les horticulteurs, puisqu'il n'en résulte aucune augmentation dans les prix des plantes.

Agriculture. — La situation n'est ni bonne ni mauvaise. La vente du beurre, qui est une source abondante de recettes pour les agriculteurs, marche bien; il est au prix de 3 à 3.25 le kil.

Le prix du bétail reste élevé, mais les plantes fourragères font défaut; les navets ont beaucoup souffert des fortes gelées et le cultivateur est obligé d'acheter de la farine de lin, du son, et d'autres fourrages pour nourrir son bétail. Chez quelques éleveurs, qui n'avaient pas de provision de betteraves, le manque de nourriture pour le bétail se fait fortement sentir.

V. D. V.

ALOST.

Tissage. — A Kerkxken, 60 p. c. des ouvriers en soie sont sans ouvrage. Une firme, fondée il y a quelques années, a cessé ses affaires; on espère cependant que bientôt le travail sera repris dans cet établissement. Les tisserands en fil (garen) subissent également une forte crise. Ils se plaignent, de plus, de petits salaires : ils sont généralement payés à 57 centimes le mètre et ne savent tisser que 3 mètres par jour. Plusieurs ouvriers, qui travaillent à domicile, doivent parfois attendre de la besogne pendant 4 à 5 semaines. Cet état de stagnation industrielle dure déjà depuis 5 ou 6 mois. La situation est un peu meilleure pour les tisserands occupés dans les fabriques et les tisserands sur métiers Jacquard, tout au moins quant à la régularité du travail. Vu le manque de besogne pour les tisseuses de soie, on a commencé à Kerkxken la confection de corsets.

L'état n'est pas meilleur à Denderhautem. Une coopérative des tisserands y marche très lentement. A Alost et Termonde, la situation y est meilleure qu'à la campagne : elle est actuellement satisfaisante pour le tissage de jute, de toile et de coton.

Filature et filterie de lin et de coton. — Pas de changement depuis janvier. On travaille partout toute la journée; on a même embauché quelques nouveaux ouvriers.

Agriculture. — Les laiteries prennent partout un développement étonnant. Déjà il y a des communes, avec une population de 3,000 habitants, qui comptent 3 laiteries. Les expéditions de houblon effectuées de cette région pendant le mois de décembre et de janvier, s'élèvent ensemble à 351 mille 319 kilogrammes. Le prix du houblon est de 40 francs.

Teinturerie de mérinos. — On demande des apprentis (filles et garçons) de moins de 16 ans.

Fleurs et plumes artificielles. — Les ouvrières qui étaient sans ouvrage sont retournées à l'atelier vers la fin du mois. On a reçu des commandes importantes, et l'on espère que cette reprise se maintiendra, vu que l'on approche de la bonne saison.

Bonneterie. — Pas de changement depuis le mois dernier. Jamais la situation n'a été meilleure.

Corderie. — Activité satisfaisante.

Tabacs. — La fabrique coopérative de tabacs, fondée ici sous l'égide du parti socialiste, a augmenté son personnel. Plusieurs grandes fabriques se

plaignent fort de la concurrence qui leur est faite dans la fabrication des rolles. Il a été question, parmi quelques fabricants, de former à leur tour un groupement de leurs forces; mais ce projet n'a pas été mis à exécution jusqu'ici.

Bâtiment. — Les pluies ont occasionné beaucoup de dégâts à la maçonnerie. Dans plusieurs grandes constructions le travail a été interrompu par l'inondation, et les ouvriers y occupés ont dû chômer deux jours par semaine; aussi 10 p. c. des manœuvres ont-ils été congédiés et ils se préparent à aller travailler en France. La besogne commence à manquer chez les menuisiers; les grands travaux sont presque tous terminés. Les poêliers et plombiers jouissent au contraire d'une situation très favorable.

Savonnerie. — Augmentation de production et du personnel.

Articles de brasserie. — On travaille la nuit.

Charronnerie et carrosserie. — Les réparations donnent beaucoup de travail, mais les commandes de pièces neuves ne sont pas si nombreuses que l'an passé.

Vêtement. — La situation des tailleurs est améliorée. Ceux qui étaient sans ouvrage, ont reçu de l'occupation des grands magasins de Bruxelles. Ces commandes consistent pour la plupart en pantalons, besogne à laquelle les femmes peuvent aider les hommes. L'activité est beaucoup plus importante que l'année dernière au même mois.

Briqueteries. — Les occupations reprises après les grandes gelées sont de nouveau interrompues par la pluie. En certains endroits, les prairies et les champs sont totalement inondés et par conséquent tout travail de la briqueterie est interrompu.

Industries d'art. — Situation très calme. On se plaint de ce que les habitants de la ville se fournissent d'objets de luxe à Bruxelles. Aux fins de réagir contre cette coutume, des dessinateurs, graveurs, sculpteurs, peintres, ébénistes et menuisiers se sont réunis pour ouvrir une exposition permanente de leurs travaux. Ils soumissionneront également à des adjudications publiques et organiseront des concours entre leurs membres. La ligue compte déjà 110 membres et est placée sous le patronage de l'Académie locale des Beaux-Arts. La première exposition a été ouverte le 17 février.

Fabrication de chaussures. — Il n'y a pas de cordonnier sans ouvrage, grâce au mauvais temps. Une seconde fabrique d'espadrilles est en construction à Schellebelle. Une autre fabrique semblable est en projet à Termonde, où tous les ouvriers de la fabrique de chaussures sont occupés, mais à journées réduites seulement.

Huilerie. — Les fabricants réclament un droit d'entrée de 6 francs les 100 kilos sur les huiles étrangères. Ils demandent également que les tourteaux importés soient soumis à une inspection. Au demeurant, la situation est satisfaisante.

Dentelles. — A Haeltert, pas de changement. A Alost, il y a une légère amélioration.

Marbrerie. — Le récent développement de cette industrie est très avantageux pour les ouvriers. Les salaires ont considérablement augmenté. Les commandes dépassent de beaucoup la production et l'on demande constamment des ouvriers capables. Les polisseurs reçoivent maintenant de l'ouvrage régulièrement après un chômage de quatre mois.

Imprimerie. — Activité bonne. La Bourse du travail communale demande des apprentis pour cette industrie. Dans la *reliure*, la situation est excellente.

Produits chimiques. — La production et la demande s'équilibrent.

Travail de peaux de lapins. — L'activité n'est pas brillante. Des ouvriers abandonnent la profession où le chômage sévit, trois ou quatre jours par semaine. P. V. N.

GRAMMONT.

Bâtiment. — Tous les ouvriers sont occupés, mais la pluie et la neige causent souvent des chômages. On attend avec impatience la fin de la mauvaise saison, car on est déjà assuré d'une grande activité pendant toute la campagne prochaine.

Dans différentes communes de la région, on recrute des ouvriers terrassiers pour les travaux de Bruxelles port de mer. On offre 4 francs par jour, plus les frais de voyage.

Briqueteries. — A cause du mauvais temps, le travail de l'extraction de l'argile n'avance pas. Cependant, si la température le permet, on commencera la campagne dès le début du mois de mars, car on manquera bientôt de briques dans l'industrie du bâtiment.

Pour compenser l'augmentation du prix des charbons, les patrons se proposent de porter le prix des briques à 14 francs le mille, soit une nouvelle augmentation de 1 franc.

Chaussures (Sottegem). — La situation reste médiocre, mais on peut travailler maintenant la semaine entière. Le prix de vente des souliers n'a pas encore changé, nonobstant l'augmentation du prix du cuir.

Fabrication du cirage. — L'activité n'est pas grande et les ouvriers chôment bien souvent. La concurrence est la seule cause de ce marasme; en effet, le prix de vente d'une grosse de boites de cirage, qui était autrefois de 3 francs, est descendu à fr. 1.50.

Fabrication de cigares. — La situation n'est plus aussi bonne que l'année passée à même époque.

Fabrication d'huile et de graisses (Overboulaere). — L'atelier incendié au mois de septembre dernier a été de nouveau mis en marche au mois de janvier. Pour augmenter la production, on a agrandi les locaux et transformé l'outillage. Les produits se vendent tous dans le pays, à des prix rémunérateurs.

Fabrication d'allumettes. — La situation reste excellente. La vente est facile et active et plusieurs ateliers doivent augmenter encore leur personnel féminin.

Fabrication de ciment, béton, etc. — Les trois ateliers existant à Grammont et employant une cinquantaine d'ouvriers, sont en pleine activité. Le travail est assuré pour toute l'année.

Vêtement. — La situation reste fort bonne. Les fêtes du carnaval, de Pâques et la première communion augmenteront encore de beaucoup l'activité.

Tissage de coton (Renaix). — La situation devient de plus en plus prospère. Un des deux établissements fondés l'année passée a été mis en marche au mois de février; l'autre le sera dans quelques jours et l'on s'occupe d'en fonder un troisième. Une importante manufacture, mise en marche l'été dernier, va porter le nombre de ses métiers de 300 à 500. Il n'y a aucun chômeur.

Agriculture. — L'hiver a été mauvais pour les cultivateurs. Les comices agricoles de Herzele et de Hoorebeke-Sainte-Marie organisent l'institution des sociétés coopératives d'assurance contre la mortalité des chevaux.

P. M.

SAINT-NICOLAS.

Renseignements fournis par les unions professionnelles.

Vingt syndicats professionnels d'ouvriers, comptant ensemble 2,115 membres, nous ont fourni des renseignements sur la situation industrielle pendant le mois de février 1900.

Parmi ces 2,115 syndiqués on rencontre 126 sans-travail, soit une proportion de 5,9 p. c. Neuf unions, groupant 1,098 ouvriers, disent la situation égale à celle de l'année passée; six, avec 514 membres, la disent meilleure et cinq, avec 503 membres, la trouvent moins bonne. Quinze, comptant 1,829 membres, la trouvent égale à la situation du mois dernier; quatre, avec 261 membres, l'estiment améliorée et une, avec 25 membres, la considère comme moins bonne.

La situation générale est estimée bonne par six unions avec 447 membres; très bonne par quatre, avec 424 membres; satisfaisante par quatre, avec 706 membres et médiocre par six, avec 538 membres.

Industries textiles. — De Saint-Nicolas, Lokeren, Tamise, etc., on renseigne la situation des tissages comme étant très florissante et meilleure que l'année dernière, tandis qu'à Wetteren on estime la situation comme étant moins bonne. Le chômage est de 3 p. c. à Lokeren, tandis qu'il est nul dans les autres communes.

Dans l'industrie de la laine, on constate une bonne reprise; il en est de

même dans l'industrie du coton. Un tissage de coton à Tamise installe 60 nouveaux métiers; deux fabriques de Saint-Nicolas demandent des tisserands. A Wetteren les fabricants ne donnent plus que des filés de qualité inférieure à travailler, d'où résulte pour le personnel une diminution des salaires; une trentaine d'ouvriers sont sans place, mais il parait que d'ici à deux mois 80 nouveaux métiers seront mis en mouvement; toutefois, on attribue au patron l'intention d'introduire le travail sur trois et quatre métiers; les ouvriers y sont opposés. Dans une autre fabrique on a déjà introduit le travail sur trois métiers.

Dans l'industrie du jute, on travaille régulièrement et sans chômage; les filatures et les tissages de Tamise engagent de nouveaux ouvriers. Plusieurs familles venant des communes environnantes sont déja venues s'établir dans cette commune et l'on en attend encore d'autres.

Dans l'industrie des toiles à voiles, la situation est estimée très satisfaisante et l'on ne rencontre pas de chômeur.

Travail des peaux de lapins. (Lokeren.) — Dans l'industrie de la préparation des peaux de lapins, la situation est devenue beaucoup plus favorable. La besogne est très abondante. Quant à la coupe des poils, la situation est fortement améliorée au point de vue ouvrier, tandis qu'elle est moins bonne pour les patrons. Le chômage y est nul et l'on y manque de bras.

Vêtement. — La situation n'est pas brillante. On attend avec impatience l'ouverture de la saison d'été qui, généralement, amène un bon nombre de commandes.

Saboterie. — La saison froide et humide a été assez favorable à la vente. Au mois de février commence la morte-saison et le travail diminue. Les arbres sont encore très chers, tandis que les prix des sabots n'ont pas augmenté. Les bénéfices sont donc très réduits. La situation générale n'est pas favorable, quoique pour le moment on ne rencontre encore que peu de chômeurs; tous les ouvriers sabotiers qui en trouvent l'occasion s'engagent dans d'autres industries.

A Saint-Nicolas, les salaires sont en moyenne les plus bas de la contrée. Un bon ouvrier qui veut gagner fr. 2.50 par jour, doit travailler de 6 heures à 21 heures. Le travail se fait à la pièce, mais plusieurs travaux accessoires, tels que lier et classer les sabots, scier le bois, etc., ne sont pas rétribués.

Travail du bois. — Tonnellerie. (Tamise.) — La situation des tonneliers est bonne et meilleure que l'année dernière; on a reçu de fortes commandes de barils à poudre. Pendant tout l'hiver on a travaillé régulièrement. Il n'y a aucun sans-travail.

Bouchonnerie. (Lokeren). — Activité très florissante par continuation; le chômage est inconnu dans cette industrie. Les rapports entre patrons et ouvriers sont excellents.

Industries chimiques. — Bonne activité par continuation.

Tannerie. — La situation reste toujours des plus mauvaises.

Poudrerie. (Wetteren.) — La situation est beaucoup plus mauvaise que l'année passée; on ne travaille que cinq jours par semaine pour garder tous les ouvriers. La forte concurrence des pays étrangers ne donne que peu d'espoir de voir modifier la mauvaise situation sous peu. Les ouvriers se plaignent naturellement de la perte de salaire que leur occasionne un jour de chômage par semaine, mais la plupart réussissent à gagner un supplément à leur salaire soit en cultivant la terre, soit en s'occupant à d'autres travaux.

Cigares. — Pas de changement depuis le mois de janvier. Tout le monde est à la besogne et l'on ne rencontre à Saint-Nicolas que quelques chômeurs forcés, à la suite d'un incendie qui a éclaté dans un des ateliers de cette ville. La situation générale reste satisfaisante.

Bâtiment. — Chômage ordinaire des mois d'hiver. La besogne a été reprise vers la fin de février, mais il reste environ 30 p. c. de chômeurs parmi les maçons et les aides-maçons (24 p. c. à Saint-Nicolas et 40 p. c. à Lokeren). La situation générale est satisfaisante et chez les charpentiers, règne une bonne activité qui ne peut qu'augmenter. D'ici à quelques semaines on ne pourra satisfaire aux commandes. Chez les peintres on compte 90 à 95 p. c. de sans-travail, comme les autres années à même époque; il y a à peine quatre mois par an où le travail soit abondant et régulier.

Briqueteries. — Aux environs de Saint-Nicolas la situation paraît moins bonne que l'année dernière; plusieurs patrons ont encore un stock assez considérable, alors que l'année passée il n'en restait pas; on compte environ 30 p. c. de chômeurs parmi les syndiqués.

Agriculture. — Quoique depuis quelques années les fermages aient été réduits à peu près d'un quart, ils sont encore trop élevés en comparaison de la production agricole. Les prix des grains, des pommes de terre et des pores sont très bas. Le beurre est à un prix élevé; mais la production est faible en cette saison et les plantes fourragères deviennent rares. Quant au lin, le prix en est également élevé; seulement depuis plusieurs années la culture en est fortement réduite de sorte que cette augmentation de prix ne profite guère à la plupart des agriculteurs.

Les récoltes de l'année dernière ont donné 25 p. c. de grains de moins qu'en 1898 et beaucoup de plantes fourragères sont gelées. Le prix du bétail est plus élevé que l'année passée.

V. D. V.

MONS.

Charbonnages. — Contrairement à toute attente, la température peu rigoureuse n'a guère eu d'influence sur le marché charbonnier, qui s'est maintenu des plus brillants. La rareté du combustible était si prononcée que les industriels n'ont pas hésité à employer pour leurs besoins, malgré un prix très élevé, les charbons triés, réservés à l'usage des foyers domestiques.

L'industrie a été heureuse de trouver là un supplément, car l'insuffisance des charbons industriels se faisait assez vivement sentir. L'intensité de la consommation a été telle que l'on cite plusieurs charbonnages qui n'ont pu satisfaire à toutes les demandes.

Pour parvenir à respecter leurs engagements, les directeurs ont épuisé les stocks, même des charbons de qualité inférieure, les achats en gros absorbant tout. Aussi, il arrive que les industriels se plaignent de la mauvaise qualité des charbons qu'ils reçoivent. On raconte que les pierres y entrent en grande quantité et qu'elles ont même parfois des dimensions et des poids respectables. D'où une consommation de 10 p. c. de charbon en plus que précédemment et ce pour des quantités dites identiques.

Les griefs si âprement articulés relativement aux moyens de transport sont moins accentués. La situation est maintenant sensiblement meilleure; l'on n'entend plus les plaintes acerbes de janvier.

L'importante adjudication qui a eu lieu le 20 février à Charleroi, pour la fourniture des charbons à l'État, a fait constater une forte augmentation de prix sur les charbons de toutes qualités. On chiffre une augmentation de 5 francs à la tonne sur les charbons menus et de 10 francs sur les gailleteux. Il faut remonter à l'année 1874 pour retrouver des prix aussi élevés. Notons, toutefois, que cette plus-value ne produira ses effets qu'après l'expiration des marchés en cours.

L'effet utile de l'ouvrier a encore baissé quelque peu pendant ce mois. A la diminution de rendement, conséquence fatale de l'augmentation des salaires régulièrement constatée, il faut ajouter les effets de l'épidémie d'influenza, qui a sévi assez fortement, et le tirage au sort.

Fabriques d'agglomérés. — Par suite de la rareté du charbon, les briquettes sont entrées dans la consommation courante de l'industrie, ce qui contribue à rendre plus forte la demande de ce combustible.

Fours à cokes. — Comme précédemment, la production est poussée au maximum et la demande croîtrait encore s'il était possible de la satisfaire. Quant aux prix, la presque totalité de la production étant affiliée au Syndicat belge, celui-ci les a réglés pour l'année courante.

Industrie des carrières. — Les expéditions de terre plastique sont très nombreuses. Il ne reste guère de marchandise en magasin; à peine séchée la terre est expédiée. Le nombre des ouvriers va en augmentant et les jours de chômage ont été peu nombreux, malgré le temps extrêmement pluvieux du mois.

Phosphates. — Situation très calme, contrairement à ce que faisait espérer le mois dernier. Les expéditions qui, à l'époque correspondante des années précédentes étaient très nombreuses, sont relativement restreintes. Les industriels estiment que cela tient au désarroi qui a régné si fortement dans les transports par chemin de fer, ainsi qu'à la hausse constante des frets.

L'influenza cause une réelle perturbat'on dans les services des usines. Il y a des absences journalières représentant environ 5 p. c. du personnel.

Fours à chaux. — La chaux se vend au fur et à mesure de sa production, à 45 centimes l'hectolitre. Remarquons cependant que la production n'est pas très activement poussée, ce qui se comprend facilement avec les mauvais temps qui ont interrompu les constructions. Tous les ouvriers sont employés, mais sans presse.

Produits sidérurgiques. — Les affaires continuent à se traiter activement. Les prix ont haussé en de très fortes proportions (75 p. c.) sur ceux de l'an dernier; certains d'entre eux sont également en hausse sur ceux d'il y a un mois. Ces hausses s'expliquent par le grand nombre de commandes inscrites, la continuité des demandes et, enfin, l'insuffisance de la production; aussi par la majoration de prix très conséquente qu'ont subie les matières premières, notamment le charbon.

Le commerce des fers et des fontes avec les pays étrangers dépasse les chiffres atteints jusqu'à ce jour. Les besoins de l'Australie sont surtout considérables.

Ateliers de constructions, chaudières, charpentes. — La situation est des plus satisfaisantes. Les commandes comportent de gros appareils, notamment des locomotives et des chaudières pour sucreries. Les acceptations d'ordres à bref délai sont presque nulles, la plupart des industriels ayant pris des engagements pour des délais de 8 à 10 mois. L'activité est très forte; pas de chômage; la journée de travail est de douze heures. Des plaintes assez générales se font entendre au sujet des longs stationnements (trois à quatre semaines) imposés à Anvers aux marchandises par suite d'une mauvaise organisation des voies de transports. Des préjudices très sérieux ont été causés par ce fait.

Chaudronnerie industrielle. Construction de machines. — Travail très abondant; tous les ouvriers trouvent facilement à s'occuper. Il y a au moins du travail pour cinq mois en réserve. Les industriels sont obligés de refuser les commandes à fournir à bref délai. Malgré la hausse considérable dans le prix des matières premières, les ventes sont rémunératrices.

La situation est bonne et pour les industriels et pour les ouvriers. Les salaires ont été élevés. Il n'y a pas de chômage.

Machines et appareils électriques. — On note un certain ralentissement dans les demandes, mais il y a encore du travail pour plusieurs mois.

Les bons ouvriers spécialistes sont assez demandés; les salaires sont bons et le chômage n'existe pas.

Matériel fixe et roulant de chemin de fer. — La situation est plus brillante encore qu'en janvier. Le chiffre d'affaires augmente sensiblement, surtout pour l'exportation. Dans un de nos plus importants établissements, le nombre des ouvriers a augmenté de 7 p. c. sur celui de janvier. De nouveaux ouvriers sont encore nécessaires pour la construction des wagons

à marchandises, adjugés récemment par l'État belge. Les travaux de construction de ces wagons commenceront vers avril ou mai.

Fonderies. — L'activité a rarement été aussi intense. Les commandes sont excessivement nombreuses. Les prix des fontes ont doublé. Il faut noter que les cokes lavés achetés l'an dernier à pareille époque 22 francs, se paient aujourd'hui 58 francs! L'intensité de la demande et ces hausses considérables dans les matières premières expliquent les prix élevés.

Il y a manque de bras pour cette industrie. Les salaires des ouvriers mouleurs ont été augmentés de plus de 25 p. c.

Industrie céramique. — Si l'on devait en juger par le dernier bilan de l'une des plus importantes faïenceries de la région, cette industrie périclitterait. Ce n'est cependant pas le cas, d'autres établissements similaires accusent d'excellentes situations. Certaine société a complété ses installations suivant les systèmes les plus perfectionnés et prévoit une campagne brillante. Les fabriques de pipes en terre traversent une période très calme.

Industrie verrière. — Les difficultés avec les Etats-Unis ne font qu'augmenter et font concevoir des craintes sérieuses.

En plus, la grève des verriers qui sévit dans le pays de Charleroi augmente encore les difficultés de cette industrie en général. La situation est loin d'être satisfaisante, tant pour les industriels que pour les ouvriers.

Savonnerie. — La situation reste sensiblement la même. Il y a toujours une certaine tendance à un surcroit de production nécessité par une concurrence chaque jour plus poussée. Les ouvriers travaillent régulièrement toute la journée depuis le mois d'octobre. Il y a plutôt demande de travail supplémentaire que crainte de chômage. Cette industrie occupe, généralement, dans le district de Mons, 70 p. c. de femmes pour 30 p. c. d'hommes.

Les industriels se plaignent d'une assez forte diminution de prix des produits fabriqués. Le Syndicat des savonniers belges, créé en novembre dernier dans le but d'arriver à relever les prix, n'a pas produit les résultats attendus. L'augmentation des prix n'a été que fictive; elle figurait sur les factures, mais n'existait pas en fait. Certains n'ont vu là qu'un moyen facile d'exercer une concurrence plus active : d'où la continuation des prix élevés. Et pourtant les cours des matières premières ont augmenté dans d'assez fortes proportions.

Les savons mous, qui étaient dans une situation particulièrement difficile, ont été augmentés. La production varie peu. Les ouvriers travaillent régulièrement.

Engrais chimiques. — Les travaux sont assez limités. Le mauvais temps ne laisse pas prévoir quand pourront commencer les premiers travaux agricoles; d'où le peu d'activité. Les ouvriers sont occupés à la fabrication des superphosphates et aux mélanges.

Meunerie. — L'industrie meunière du district de Mons souffre : 1° de la

surproduction exagérée des moulins d'Anvers, Bruxelles, Deynze, Louvain et Vilvorde, lesquels cherchent à venir déverser leur trop-plein sur notre marché; 2° de la présence de farines françaises qui, malgré le droit de 2 francs, parviennent à entrer en Belgique, on ne sait trop comment. D'autre part, le prix de revient est sensiblement augmenté par la hausse des charbons et de la main-d'œuvre, et la situation serait certes difficile si les déchets, sons et issues, n'étaient vendus à des prix rémunérateurs.

En comparant l'industrie meunière aux industries charbonnière et métallurgique, les intéressés affirment que les résultats obtenus ne sont nullement en rapport avec les importants capitaux engagés et les risques courus.

Quant aux ouvriers, ils sont tous au travail. Le manque de bras se fait plutôt sentir.

Boulangerie. — La situation est relativement calme. Les boulangers se plaignent beaucoup de la concurrence que leur font les boulangeries coopératives ouvrières.

Sucreries. — Depuis la fin de la fabrication, quelques ouvriers seulement restent occupés dans les fabriques pour le démontage des machines et les diverses réparations intérieures.

Brasseries-malteries. — La situation est calme, même défavorable. On constate un ralentissement très accentué dans la consommation, d'où fabrication forcément limitée. L'augmentation assez forte des orges de brasserie et le manque d'arrivages à Anvers influent désavantageusement sur la situation. Il n'y a pas lieu, toutefois, de trop s'inquiéter, le mois de février est généralement mauvais.

En malterie, la vente a été très faible ces temps derniers, la brasserie n'achetant qu'au fur et à mesure de ses besoins. Le travail dans les usines est cependant poussé activement en vue des provisions de malt à mettre en silos pour la vente de l'été qui, naturellement, est plus importante.

Des plaintes nombreuses se font entendre ici au sujet de malts français qui inondent nos marchés, grâce au régime des acquits-à-caution.

Corderie. — Situation assez calme à cause de la cherté des matières premières. Le chanvre des îles Philippines a considérablement haussé depuis la guerre hispano-américaine.

Vêtement, confections. — Les grands magasins de confections ne demandent qu'un travail assez modéré pour les confections d'été. Les ouvriers ne sont occupés que quatre jours sur six. Les appiéceurs, les giletiers, les culottiers ne sont plus demandés. Les salaires peuvent se chiffrer par une moyenne de fr. 3.50 par jour. Les confections pour les costumes de première communion des enfants ont donné, pendant quelque temps, un surcroît de besogne. A Binche, où l'on s'adonne surtout à la vente en gros des vêtements confectionnés, on occupe actuellement un très grand nombre d'ouvriers. Mons et les localités du Borinage n'auront de reprise sérieuse que d'ici quelques temps. La date assez reculée cette année des

fêtes de Pâques est une des principales causes de la reprise tardive. La morte-saison se continue chez les marchands-tailleurs et il n'y aura, chez eux, de reprise sérieuse qu'après le carnaval.

Articles de mode, fleurs artificielles. — Les spécialistes de France et d'Allemagne fournissent les fleurs artificielles à si bon marché qu'il n'est guère permis à la petite fabrication de s'employer à des taux rémunérateurs. L'emploi très temporaire, et soumis à la fluctuation de la mode, des fleurs artificielles, la facilité de se les procurer, font que leur fabrication est de plus en plus négligée. Aussi, actuellement, il est difficile, malgré les écoles professionnelles, de trouver une ouvrière capable de « monter » les fleurs d'une façon convenable.

Bâtiment. — La situation reste à peu près la même. 30 à 40 p. c. des ouvriers (les maçons et les plafonneurs) sont astreints au chômage. Les autres ouvriers sont occupés à des travaux d'intérieur ou ont pris du travail dans les usines des environs, les premiers mois dans les sucreries, aujourd'hui dans les fabriques de chicorée. Les pluies persistantes contrarient fortement le commencement des travaux. Les demandes sont nombreuses, à Mons surtout, où l'on fait beaucoup bâtir aux boulevards. Chose étonnante : alors que les commandes de matériaux se font très nombreuses, les offres sont nulles et les prix très élevés. L'activité sera débordante dès que le temps le permettra.

Ameublement. — La situation est excellente. Il y a manque de bras. Les commandes se sont un peu ralenties cette dernière quinzaine, mais il y a beaucoup de travail en réserve.

Charronnerie, carrosserie. — Même situation que ci-dessus, sauf que les commandes se continuent chaque jour.

Tanneries. — La situation est bonne. La demande est toujours assez élevée et il reste peu de stocks dans les magasins. De tous les articles, ce sont les dépouilles qui sont les plus recherchées et à des prix en nouvelle hausse. Les cuirs industriels ont un bon courant d'affaires.

Le mauvais conditionnement de la peau pendant le mois de février a fait baisser les prix des cuirs en poil de 5 centimes le kilogramme. La peau de veau est également en baisse. Pas de chômage; tous les ouvriers sont régulièrement occupés.

Industrie du tabac. — Le syndicat que nous avons renseigné dans notre dernière chronique est dissous. En plus, une société anonyme créée récemment pour l'exploitation des tabacs d'Obourg, n'arrive pas à pouvoir tenir tous ses engagements. Sur 200 contrats, plus de 150 ont été résiliés. Cependant la situation reste relativement bonne. Les grandes maisons réclament des bras. Une importante firme va commencer la fabrication des cigares; elle voudrait surtout employer un personnel féminin, mais dans notre région presque toutes les femmes, à part celles occupées par la savonnerie, s'adonnent aux confections et aux modes.

Imprimerie, reliure. — Même situation; très grande activité.

Horticulture. — La situation de l'horticulture se ressent naturellement du mauvais temps. Les travaux extérieurs ne reprennent que difficilement. Les ventes et expéditions des plantes sont presque nulles et se réduisent aux ventes sur place. Les arrivages et ventes de fleurs coupées sont beaucoup plus actifs et font une forte concurrence à nos horticulteurs indigènes. La situation normale de la saison est aussi rendue plus difficile par la cherté du combustible et de la main-d'œuvre. Les ouvriers jardiniers se trouvent facilement, mais les bons ouvriers sont très rares.

Agriculture. — Les cultivateurs attendent impatiemment le retour d'une température propice pour commencer les travaux de mars. On ne signale pas que l'hiver ait causé grand dommage aux grains.

Batellerie. — Les frets, qui subissent toujours une dépression à partir du mois de janvier jusqu'en juillet-août, ont, cette année, haussé dans des proportions considérables. Les cours pratiqués en ces derniers temps n'avaient plus été atteints depuis 1870. Cette augmentation est due en grande partie au manque de matériel de chemins de fer. D'autre part, ces prix élevés ont amené un grand nombre d'industriels à attendre une époque plus favorable pour effectuer leurs transports. Il en résulte que les bateaux vides commencent à se montrer et qu'une baisse du fret s'annonçait aux derniers marchés. Les ouvriers qui ont dû chômer pendant la période difficile, reprendront leur travail régulier avant peu. Ils ne sont du reste pas restés inoccupés, l'activité industrielle réclamant partout des bras.

A. L.

CHARLEROI.

Charbonnages. — L'adjudication du 20 février, pour le service des chemins de fer de l'Etat, a été le point capital du marché pendant le mois. Les prix offerts fortement en hausse, l'amélioration du cahier de charges, notamment la suppression des 5 p. c. de bon poids, ne font que confirmer la situation exceptionnelle dans laquelle se trouvent les charbonnages.

Le marché se fixera définitivement dans le courant de mars et au commencement d'avril, la plupart des contrats avec l'industrie se renouvelant à cette époque.

Dans ces conditions, l'activité est grande partout; la main-d'œuvre est rare; tous les ouvriers qui viennent s'offrir trouvent facilement à s'occuper.

Métallurgie. — La situation est très bonne; la plupart des usines ont de la besogne pour deux et trois mois : les engagements seraient de plus longue durée si les producteurs n'hésitaient à s'engager en présence des nouvelles perspectives de hausse dans les matières premières.

La main-d'œuvre est toujours très rare; et l'on travaille partout au maximum.

Les ordres pour le pays et l'exportation en produits laminés et en fers marchands sont toujours très suivis.

Ateliers de construction. — La marche de cette industrie, en général, est satisfaisante; jusqu'à présent, les ordres ont été très suivis. Cependant, il règne une certaine inquiétude résultant des prix faits par la concurrence étrangère; ces prix, qui se sont révélés dans certaines adjudications, ne seraient pas en rapport avec l'augmentation des matières premières (fers et charbons) et les exigences de la main-d'œuvre.

C'est surtout dans la construction de puits et charpentes, et dans la construction de wagons, que les craintes sont les plus vives. La construction de machines reste toujours privilégiée.

Fonderie. — Bonne situation.

Boulonnerie. — Toujours très active.

Clouterie et pointerie mécaniques. — La situation reste un peu faible si l'on tient compte des difficultés résultant de la hausse des matières premières.

Produits émaillés — Même situation. Le relèvement des prix n'est pas en rapport avec le prix des charbons, tôles, fers et produits chimiques.

Verrerie. — Les affaires laissent à désirer; les ordres ne sont pas abondants et les prix n'augmentent pas en raison de l'élévation du prix de revient.

Le marché d'Amérique (États-Unis) reste très difficile; nos producteurs, pour pouvoir s'y maintenir, devront baisser les prix fixés en janvier et qui, à l'heure actuelle, sont déjà au-dessous du prix de revient. D'autre part, la grève des coupeurs paralyse les affaires, les fabricants n'osent s'engager. Le marché anglais, par suite de la guerre, est très calme. Quant au marché du travail, il souffre toujours du conflit que nous avons signalé à maintes reprises; la grève a jusqu'à présent causé l'arrêt de huit bassins pour cinq établissements. Ceux-ci travaillent encore chacun avec un bassin, sauf un seul qui chôme complètement. La grève des coupeurs a donc entraîné le chômage de certaines catégories, telles que souffleurs, caissiers, etc. De là des conflits secondaires qui seront vidés par le conseil des prud'hommes.

Il est à remarquer que le différend entre les ouvriers coupeurs et les patrons menace de s'éterniser. Les patrons, au début du conflit, ont songé à remplacer les absents par des apprentis. Plus le conflit durera, plus les droits des apprentis augmenteront; plus leur nombre augmentera également; dans ces conditions, en cas d'accord, il deviendra de plus en plus difficile de réintégrer les anciens coupeurs dans leurs fonctions.

Glaceries. — Même bonne situation.

Produits réfractaires. — Toujours beaucoup d'activité dans cette industrie.

Bâtiment. — Le mauvais temps continuel en février a provoqué l'arrêt de la plupart des travaux entrepris. L. T.

LA LOUVIÈRE.

Charbonnages. — L'adjudication récente de charbons pour les chemins de fer de l'État prouve que c'est toujours la hausse qui domine le marché. Les consommateurs sont alarmés de pareille situation. Sous peu auront lieu les renouvellements de contrats et la différence est énorme entre les anciens prix et ceux du jour. D'un autre côté, la rareté du combustible est telle que l'on ne saurait guère songer à obtenir des concessions importantes sur les prix que font les charbonnages. Malgré la grande extension donnée à l'extraction, la production est enlevée immédiatement et les provisions des industriels sont très faibles.

La pénurie des transports se fait sentir moins vivement mais n'est pas encore terminée. Quant aux salaires, la situation est excellente. En général les ouvriers en sont satisfaits, le calme règne partout et l'on occupe tous ceux qui se présentent.

Cokes. — La production suffit à peine pour satisfaire les demandes. Le disponible est toujours de plus en plus élevé.

Métallurgie. — La métallurgie est aussi en grande prospérité. Dans toutes les usines, les carnets sont très bien fournis de besogne et les perspectives sont grandes. Bien que la plupart des produits soient élevés, la hausse est toujours à l'ordre du jour.

Ateliers de construction. — En grande activité. Le travail est assuré pour longtemps. L'État a mis récemment en adjudication 2,000 wagons pour trains de marchandises et de nombreuses firmes du Centre ont été adjudicataires.

Les ouvriers d'usine sont très bien payés. La pénurie de bras est d'ailleurs générale et, à chaque instant, on voit des travailleurs changer d'atelier, attirés par un salaire plus rémunérateur.

Verrerie. — Les commandes en cours restent suffisantes pour occuper tout le personnel; mais les demandes sont moins nombreuses et les prix restent faibles, nullement en rapport avec les hausses considérables des matières premières.

On annonce une réduction de prix des verriers américains. Comme beaucoup de nos produits sont destinés à ce pays, on ne prévoit pas en ce moment un relèvement de la situation.

Produits céramiques. — La prospérité continue. Les prix sont très fermes et la production s'écoule bien. Les salaires sont élevés surtout pour les bons ouvriers.

Carrières. — La prospérité continue. La plus grande activité règne sur les chantiers. Certains produits sont très demandés et font déjà défaut. Il y a toujours pénurie de bras. Les prix sont très fermes et de nouvelles hausses sont probables.

Vêtement. — Même état que le mois dernier.

Bâtiment. — Les travaux, à peu près suspendus en hiver, sont sur le point de recommencer et l'on prévoit une bonne campagne. Les matériaux ont subi des augmentations sérieuses et les salaires sont élevés.

Les travaux d'agrandissement du canal de Charleroi à Bruxelles, arrêtés par le mauvais temps, vont reprendre cette semaine. Une centaine de terrassiers hollandais viennent d'arriver et l'on annonce que sous peu 600 ouvriers de tous les corps de métiers seront occupés par l'entreprise. Les terrassiers qui avaient auparavant 32 et 33 centimes par heure, ont actuellement 35 centimes. C. P.

SOIGNIES.

Savonnerie. — Le prix des matières premières continue de hausser; elles deviennent difficiles à trouver. Le prix des savons mous ne hausse pas en proportion. La demande se fait plus importante et ne cesse d'augmenter.

Vêtement. — Bonne reprise du travail pour les tailleurs qui n'ont guère souffert de la morte-saison cet hiver. Les chaussures sont bien demandées mais toujours aux anciens prix alors que la cordonnerie paie ses cuirs avec une hausse de 15 à 40 p. c. En attendant l'équilibre des prix de vente avec les prix de revient, la cordonnerie souffre beaucoup.

Cartonnerie. — La demande est toujours abondante, avec une légère augmentation de prix pour le pays, mais à prix faibles pour l'étranger. Le prix de la paille, la principale matière première, tend à monter. Celui du combustible a plus que doublé. Les salaires n'ont pas changé non plus que les conditions du travail.

Forges et laminoirs. — La situation ne se modifie guère pour les forges et laminoirs. Les ordres deviennent plus rares et le marché plus hésitant à cause de la hausse des prix. Pour les matières premières, les circonstances produisent une tendance à l'exagération des cours et font suspendre l'exécution de certains travaux. S'il faut se baser sur la cote actuelle, le prix des produits finis devra augmenter de 20 p. c. au moins. La main-d'œuvre n'est pas abondante et les salaires élevés sont loin de lui faire produire un effet utile proportionnel. Les ouvriers journaliers viennent d'être augmentés de 2 centimes à l'heure; les chauffeurs, pudleurs et lamineurs ont profité d'une augmentation plus importante, qui a été fort bien accueillie pour faire face au renchérissement général des objets de consommation.

Petites fonderies. — Les petites fonderies ont beaucoup d'occupation et poussent à l'augmentation de leur production. Une fonderie de Tubize qui occupe une trentaine d'ouvriers, vient d'appliquer au profit de ceux-ci la participation aux bénéfices. Certains ouvriers ont reçu de ce chef jusque 50 francs.

Grosse construction métallique. — Est toujours bien alimentée d'ordres nombreux et importants. Néanmoins, la recherche des commandes s'impose

toujours, mais avec des délais d'exécution aussi prolongés que possible, surtout à cause de la difficulté d'obtenir les matières premières. Les bras sont plutôt rares. Au Rœulx, 70 ouvriers sont déjà occupés dans le nouvel établissement, dont les installations sont encore loin d'être complètes.

Tuilerie mécanique, majoliques, briques ornementales. — *Statu quo* pour la tuilerie. Les majoliques et briques ornementales sont bien demandées et le travail est des plus actif. A Tubize, on cote les briques de façade à 45 francs, prix qu'elles n'ont plus atteint depuis longtemps.

Industries textiles. — Les affaires ont été très actives pour la filature de coton dans la première quinzaine de février ; aussi, les fils, poussés par la hausse constante des matières premières, ont été majorés de 7 1/2 centimes sur tous les genres. Les stocks se réduisent et les ordres reçus fournissent de la besogne pour plusieurs mois. La situation est redevenue normale et l'on espère qu'elle s'améliorera encore.

Les transactions ont été moins nombreuses pendant la seconde quinzaine du mois, car les acheteurs craignent de s'engager sans nécessité absolue aux prix nouveaux. Le tissage est très actif et il y a pénurie de numéros fins.

A Tubize, s'élève un établissement important pour la fabrication de la soie qui occupera, au printemps prochain et pour commencer, 300 ouvriers et ouvrières.

A Oisquercq, il est également question de créer une fabrique de toile qui fonctionnera avec l'électricité produite pour la traction des bateaux sur le canal de Charleroi à Bruxelles.

Papeterie. — Pour faire face à l'abondance des ordres, on continue à travailler jour et nuit avec deux équipes complètes, et, néanmoins, on parvient difficilement à servir en temps opportun la clientèle. La pâte de bois constitue surtout la base de la fabrication, la pâte de chiffons n'étant plus possible, vu son prix de revient, que pour les papiers très fins.

Tannerie. — Sans changement. La demande est forte avec grande fermeté des prix. Les cuirs en poils se traitent toujours à des cours très élevés.

Carrières de petit granit. — Le mauvais temps a beaucoup retardé les travaux, et, dans diverses carrières, l'extraction a été entravée, voire temporairement arrêtée, par des éboulements. La hausse des prix provoque un ralentissement dans la demande des pierres taillées. Un certain mouvement se manifeste à Soignies parmi les ouvriers qui ne se montrent guère satisfaits de l'augmentation de 10 p. c. qui leur a été octroyée au Nouvel-An et qui semblent disposés à demander une nouvelle hausse des salaires. La situation n'est cependant pas trop brillante vu l'augmentation incessante du charbon, du fer et des autres matières premières.

Carrières de porphyre. — Même situation. F. S.

TOURNAI.

Filature. — Il n'y a rien de spécial à signaler pour le lin et l'étoupe. Il y a eu demande de bras pour le coton. Les filatures de laine ont une situation notablement meilleure que les années précédentes, pareille époque; un établissement très important de Tournai a dû, par suite de transformations, réduire des deux tiers à peu près la journée de travail.

Industrie du meuble. (Ath.) — Toujours fort active; situation commerciale bonne.

Industrie du livre. — L'activité varie suivant les spécialités des divers ateliers; d'une façon générale, on peut dire que la situation est bonne. On manque plutôt de typographes.

Industrie du bâtiment. — Les bras manquent en menuiserie; les maçons commencent à reprendre le travail, mais le mois de février a été assez mauvais par suite des intempéries; petite reprise pour les plafonneurs; beaucoup de besogne pour les serruriers et la petite construction. Pour les peintres, l'activité varie d'atelier à atelier; il n'y a pas encore grande reprise.

Grosse construction mécanique. — Il y a de l'ouvrage dans cette industrie, et l'on continue à réclamer de bons ouvriers. Le manque de bras se fait sentir surtout pour les tourneurs. Dans certains ateliers on travaille même la nuit.

Carrières. (Renseignements fournis par le syndicat patronal.) — Il est assez difficile de donner une appréciation sur la marche de l'industrie calcaire de Tournai pendant les deux premiers mois de l'année. Normalement, ces deux mois devraient être la saison morte; mais depuis quelques années nous avons eu des hivers excessivement doux, presque sans neige, et permettant de continuer les travaux de construction sans arrêt, pour ainsi dire. Par suite, l'industrie des carrières n'a plus vu depuis quelque temps ces chômages complets qui durent quelquefois plusieurs mois consécutifs.

Le mois de décembre dernier a cependant été assez rigoureux et sa production presque nulle. Janvier ayant été relativement bon, on s'est empressé de reprendre les travaux sur assez bien de chantiers. Le mois avait donné une assez bonne production et l'on croyait la campagne commencée. Février s'est au contraire signalé par une reprise de gelées, suivies de neiges et de pluies, qui ont fait déserter tous les chantiers et contremander tous les ordres. Cette situation semble maintenant vouloir se prolonger : la gelée a cessé, mais les ordres de reprendre les commandes suspendues n'arrivent pas.

Il est à craindre que les prix surélevés de tous les matériaux fassent retarder bien des constructions.

La main-d'œuvre est chère mais ne manque pas; il est à craindre cependant que l'installation de nouvelles usines, dont quelques-unes seront sans doute en activité dans le courant de la campagne, rendra les ouvriers plus rares et par conséquent plus exigeants, ce qui, malheureusement, coïncidera

avec la baisse de prix que ne manquera pas d'amener la concurrence des nouveaux venus. En effet, les débouchés sont très restreints pour les produits du bassin calcaire de Tournai et leurs limites sont exposées à se resserrer encore sensiblement par l'établissement de nouveaux droits d'entrée en France.

La pénurie de wagons et les prix exagérés du fret ne sont pas bien nuisibles en ce moment d'accalmie. L'exportation des ciments paraît également ralentie. Le mois de septembre de l'année dernière a marqué un temps d'arrêt pour cette branche de l'industrie du carrier; depuis lors, l'activité antérieure ne revient plus que par périodes irrégulières et passagères et aucun signe de reprise durable ne se manifeste jusqu'à présent.

P. L. T.

LIÉGE.

Charbonnages. — Les expéditions en charbons sont toujours des plus actives par chemin de fer, mais ont dû être momentanément suspendues par eau. La situation se maintient aussi prospère que jamais; le combustible devient de plus en plus rare et cette rareté influe nécessairement beaucoup sur les cours.

Les contrats sont presque tous renouvelés avec des majorations très sensibles et qui s'accuseront encore ensuite de l'adjudication pour les chemins de fer de l'Etat qui consacre une hausse de 5 francs pour les menus, avec des cahiers de charges beaucoup plus avantageux que dans les adjudications précédentes, ce qui porte la hausse à environ 6 francs.

Les maîtres de forges s'attendent donc à une hausse très sérieuse pour le renouvellement des marchés au 1er avril prochain. Les combustibles d'usage domestique sont également très bien tenus et en hausse.

La production de février est assez réduite, par suite des nombreuses absences provoquées par le tirage au sort, le carnaval et l'épidémie d'influenza qui sévit fortement. Il est heureux, pour nos industriels, que les campagnards flamands viennent combler les vides qui se créent par suite de manque de bras.

La population ouvrière est très tranquille et l'on ne prévoit aucun mouvement.

Fabrication d'agglomérés. — L'activité augmente tous les jours.

Fabrication du coke. — Le coke devient tous les jours plus rare; des demandes assez nombreuses sont déjà faites par les sucreries pour la campagne prochaine.

Certains métallurgistes ont dû restreindre leur fabrication par suite de la pénurie du combustible. Partout, la production du coke est poussée à son maximum, on travaille nuit et jour et les bras font défaut.

Mines de zinc et de plomb. — Même situation que le mois dernier.

Exploitations de phosphates. — Le travail marche de mieux en mieux; le nombre d'ouvriers est encore augmenté actuellement. Il en est de même des séchoirs et usines.

Carrières de pierres. — Il y a surcharge partout, mais le mauvais temps a causé du chômage pendant le mois de février.

Carrières de sable. — Le travail a été beaucoup entravé par les neiges et les pluies, les demandes reviennent plus nombreuses.

Fours à chaux. — Le temps humide a enrayé l'extraction de la pierre, par crainte des éboulements; mais, vers la fin du mois, la fabrication de la chaux a repris beaucoup plus d'activité et le chômage, qui est d'ailleurs intermittent, ne dépasse pas 20 p. c.

Industrie des métaux. — La hausse continue des matières premières et du combustible se répercute naturellement sur les prix des produits finis et, sans présenter de grandes variations, ceux-ci sont beaucoup plus fermement tenus qu'au commencement de janvier. Après l'accalmie causée par les fêtes de Noël et les inventaires de fin d'année, les commandes sont revenues plus nombreuses et, malgré les hauts cours atteints, les affaires se nouent facilement aux conditions exigées par les maîtres de forges.

Partout le travail est des plus actifs et l'on est assuré de besogne pour longtemps; les laminoirs à cuivre, à zinc, les aciéries, hauts fourneaux, fabriques de fer, laminoirs à tôles d'acier et de fer, sont en pleine activité avec pénurie de bras. Cette pénurie s'est encore accentuée en février, par suite du tirage au sort, du carnaval et principalement de l'épidémie d'influenza qui a désorganisé des équipes dans plusieurs établissements.

Quelques établissements ont aussi été entravés et d'autres ont même dû chômer à cause de la crue des rivières.

Construction de machines et d'ouvrages métalliques. — Dans la grosse chaudronnerie on a toujours énormément de travail. Dans la petite chaudronnerie on constate un ralentissement sérieux dans les ordres et, si le prix des matières premières continuait à s'élever, une crise pourrait bien se produire.

Dans la construction navale, les ordres sont toujours nombreux; toutefois, sur certains chantiers on a dû interrompre le travail, par suite d'inondation. Les ateliers de machines agricoles, machines motrices, machines-outils, etc. sont tous très occupés. Les ateliers de matériel de chemin de fer ont de nombreuses commandes.

Toutes les autres parties et spécialement les appareils électriques, vélocipèdes et automobiles travaillent fiévreusement, plusieurs firmes se préparent pour l'Exposition de Paris.

Les bons ouvriers manquent partout.

Fonderie. — Dans toutes les fonderies en général le travail est très actif; on peut compter que la situation est assurée pour au moins un an. Le per-

sonnel manque partout; le tirage au sort et l'influenza ont fait des vides sensibles.

Ferronnerie-serrurerie-poêlerie. — Ces branches traversent une période de calme; la poêlerie n'espère de nouvelles commandes qu'en mars.

La ferronnerie de bâtiment travaille à l'avance. La fabrication des coffres forts reste très occupée. Chez les maréchaux-ferrants l'activité est un peu plus forte que le mois dernier pour ceux qui s'occupent de construction de machines agricoles et de charronnerie.

Boulonnerie. — La situation reste très prospère et le personnel insuffisant. Il en est de même des tréfileries, etc.

Armurerie. — Les commandes en armes de chasse deviennent plus rares, mais les fabricants ont du travail assuré pour la saison. Les demandes en carabines et revolvers sont toujours très nombreuses. La hausse du change au Brésil fait espérer que les affaires, jadis si prospères pour ce pays, vont enfin reprendre leur ancienne importance. Les armes de traite sont toujours très demandées. La fabrication des canons d'acier à Jupille reste très active, ainsi que, dans la vallée de la Vesdre, celle des canons Damas; seulement ici plusieurs forges ont vu leur travail entravé par suite de la crue des eaux.

La fabrication des bois de fusil est sans changement appréciable.

Fabrication d'ustensiles de ménage. — Toujours grande activité dans l'émaillerie.

La ferblanterie profite naturellement de la prospérité de l'industrie; les commandes sont plus nombreuses encore que le mois dernier et les ouvriers sont bien occupés.

Travail des métaux. — Les ateliers d'estampage, de galvanisation, de nickelage, polissage, etc., conservent leur bonne situation du mois dernier; aucun ouvrier ne se présente dans les usines.

La fabrication des appareils de chauffage et d'éclairage est entrée dans la période de faible saison, les nouvelles commandes sont peu nombreuses; malgré cela, le travail est assuré jusqu'à la reprise qui se fait d'habitude en mars ou avril.

La fabrication des limes continue à être débordée.

Les ateliers de platinerie et de taillanderie commencent à voir revenir des commandes, les stocks s'épuisent rapidement, on travaille régulièrement.

La quincaillerie, la robinetterie, la fabrication des toiles métalliques, tubes et tuyaux continuent à être surchargées avec manque de bons ouvriers.

Industrie céramique. — La fabrication des produits réfractaires se trouve toujours dans une situation commerciale difficile, situation qui s'aggrave encore par les hauts prix du charbon.

Cristallerie et gobeleterie. — Le travail est très actif, les commandes sont nombreuses, les relations entre patrons et ouvriers sont excellentes.

Industries chimiques. — La situation est bonne, les commandes sont plus nombreuses et le travail bien suivi.

Savonnerie. — La situation continue à être bonne pour les savons de toilette; toutefois, une partie de la dernière hausse est actuellement absorbée par l'augmentation des matières premières et des salaires.

Les savons mous continuent à ne pas augmenter proportionnellement aux prix de revient, ce qui rend la situation difficile; la concurrence que se font les fabricants est la plus grande cause de cette situation.

Caoutchouc. — La situation est excellente pour la saison : on n'a pas eu recours au travail supplémentaire, mais on a travaillé régulièrement dix à onze heures par jour, sans chômeurs

Meunerie. — L'activité a été bonne et régulière. Il s'est produit de petites hausses sur les froments, ce qui a engagé la boulangerie à faire des achats. La fabrication s'est écoulée régulièrement et à de bons prix.

Boulangerie, pâtisserie. — La situation normale de la boulangerie est de nouveau assurée. L'association des boulangers est parvenue à aplanir un conflit qui avait surgi entre deux boulangeries importantes et menacé cette industrie d'une concurrence ruineuse.

La pâtisserie marche bien. Dans les deux professions on ne trouve guère de chômeurs.

Fabrication des liqueurs. — En augmentation d'activité sur le mois dernier. Pas de chômeur.

Vinaigrerie. — Toujours belle activité, sans chômeur.

Filature de lin. — Les matières premières sont à des prix fort élevés par suite de récoltes insuffisantes. Les produits fabriques ont dû hausser, mais ils ne sont pas encore en rapport avec ceux des matières premières. Tout le monde est occupé.

Industrie lainière. — Dans les filatures de laine cardée, la production est poussée très activement; la pénurie des rattacheurs et d'ouvriers de nuit continue à se faire sentir. Dans les lavoirs et tissages mécaniques, le travail est à peu près régulier.

Vêtement. — Accalmie complète à peu près partout vers la fin du mois; chez les couturières, le mauvais temps a empêché la reprise de demi-saison qui, au commencement de février, s'était bien dessinée; on travaille à demi-journées dans l'article de luxe; chômage complet dans l'article moyen et ordinaire.

Chez les tailleurs, le chômage atteint de 50 à 75 p. c. des ouvriers.

Lingerie. — Travail moins soutenu que le mois dernier, mais pas de chômage.

Fleurs artificielles. — On continue à travailler sans presse, même avec du chômage.

Modes. — Chômage complet.

Teinturerie-blanchisserie. — Même situation que le mois dernier.

Bâtiment. — Les gelées de la première quinzaine de février ont amené de nouveau un chômage à peu près complet; vers le 15, le dégel étant survenu, le travail a aussitôt repris.

Les menuisiers sont bien occupés; les tailleurs de pierres et marbriers sont surchargés et les ouvriers manquent; les ardoisiers sont bien occupés; les maçons sont occupés jusqu'à concurrence de 60 p. c. et n'attendent qu'un peu de beau temps pour se remettre tous au travail; les plafonneurs ont 50 p. c. de chômeurs; les plombiers-zingueurs sont renseignés d'une part comme travaillant tous, d'autre part comme ayant un chômage d'environ 10 p. c.

Entreprises de travaux publics. — Le mauvais temps a causé, pendant la plus grande partie de février, un chômage complet chez les paveurs, et de 50 p. c. chez les terrassiers; à la fin du mois, l'activité s'est assez bien relevée.

Scieries et moulures mécaniques. — Situation encore plus active, si possible, que le mois dernier; des ouvriers sont demandés.

Charronnerie-carrosserie. — La situation reste excellente; la pénurie d'ouvriers est toujours très grande malgré les salaires élevés. Les peintres en équipages, qui étaient à peu près inoccupés au commencement du mois, ont un peu de travail depuis vers le 20.

Meubles et ameublement. — Dans toutes les parties du mobilier, les commandes sont nombreuses et les ouvriers manquent.

Les tapissiers-garnisseurs travaillent tous supplémentairement.

Tonnellerie. — La situation est encore moins bonne que le mois dernier; le chômage a augmenté.

Tannerie. — Même situation qu'en janvier; malgré le calme des affaires en cuirs tannés, les prix se maintiennent très fermes et l'on compte sur une reprise complète pour le mois de mars.

Les prix des cuirs en poils sont sans changement.

Fabrication de chaussures. — Un nouveau ralentissement s'est produit et le chômage a augmenté; la persistance des temps humides a fait continuer l'usage de la galoche qui préserve la chaussure de l'usure.

La fabrication des sabots dits « français » est pour ainsi dire terminée; peu d'ouvriers y restent occupés.

Cordonnerie. — La situation est devenue encore plus mauvaise que le mois dernier; l'article de luxe ne donne pas, beaucoup d'ouvriers chôment complètement, même les meilleurs.

Selliers-bourreliers. — Dans l'article de luxe, situation relativement bonne, cependant la hausse des matières premières rend les transactions difficiles. Dans l'article ordinaire l'activité est très bonne. On se ressent de la prospérité et de l'activité de l'industrie en général, ce qui rend la situation meilleure que les années précédentes à la même époque.

Industrie du tabac. — Le travail reste très actif: les commandes en cigares

sont importantes, le personnel est suffisant, à l'exception toutefois des ouvriers cigariers qui ont chômé dans de fortes proportions à l'occasion du tirage au sort, du carnaval, et par suite de l'influenza.

Industrie du livre. — La situation de l'imprimerie est toujours favorable. Les typographes continuent à faire des heures supplémentaires. Des conducteurs typographes chôment, mais aucun d'eux n'est syndiqué.

La lithographie et la reliure jouissent d'une bonne activité.

Bijouterie. — Situation satisfaisante.

Fabrication de brosses. — Contrairement aux autres années à cette époque, les commandes continuent à venir et le travail se poursuit à journées pleines sans chômeur.

Fourrures. — Le travail qui avait fléchi fin janvier, a repris assez sérieusement dans la première quinzaine de février pour ralentir de nouveau dans la seconde quinzaine et s'acheminer définitivement vers la morte-saison. Jusqu'à présent pas de chômeur.

Cartoucherie. — En augmentation d'activité sur le mois dernier.

Papiers peints. — Même situation.

Batellerie. — Reprise de la pleine activité dans la première quinzaine du mois, chômage complet dans la seconde quinzaine par suite de la crue des eaux. T. D.

VERVIERS.

Carrières. Fours à chaux. — Le mauvais temps a causé beaucoup de chômage et une forte diminution de la production, sauf dans les carrières de pierres bleues, à Sprimont, où l'activité est restée normale et où l'on renseigne plutôt une légère pénurie d'ouvriers.

Construction de chaudières, charpentes, etc. — Patrons et ouvriers s'accordent à déclarer la situation actuelle des plus favorables. Dans la plupart des ateliers, on travaille supplémentairement, notamment en vue de l'Exposition de Paris, et l'on considère généralement que cette période de prospérité se continuera encore pendant plusieurs mois.

Fonderie de fer. — Situation normale, avec un peu plus d'activité que le mois dernier dans quelques établissements.

Serrurerie-poêlerie. — Léger ralentissement.

Savonnerie. — Quelques fabricants renseignent une augmentation de production.

Meunerie. — Chômage de 35 p. c. chez un tiers de meuniers.

Filature mécanique de laine cardée. — Même situation (bonne) que les mois précédents, sauf chez quelques patrons qui signalent une diminution de production (30 p. c.) et même du chômage. On craint que la forte baisse des laines influence défavorablement les transactions, les acheteurs étant peu disposés à s'engager pour de grandes quantités aussi longtemps que les prix restent incertains.

Filature mécanique de laine peignée. — Ralentissement sérieux; le travail de nuit a été arrêté dans le quart des établissements. Ailleurs, c'est une grève des fileurs et rattacheurs qui a entravé l'activité et fait congédier les ouvrières occupées à la préparation. Toutefois, la bonne situation des mois derniers s'est continuée encore dans quelques fabriques.

Lavoirs, carbonisage et épaillage chimiques. — La situation est bonne, en progrès sensible, dans les deux tiers des établissements. Les autres renseignent au contraire une diminution de production de 25 p. c. et le chômage complet du personnel pendant une semaine.

Tissage mécanique de laine. — L'activité est bonne en général; il y a même demande d'ouvriers chez quelques fabricants; chez quelques autres il est vrai, il y a eu, au contraire, quelque chômage et une diminution de production évaluée à 20 p. c. L'épidémie d'influenza n'a pas laissé de causer des absences assez nombreuses parmi le personnel.

Effilochage. — La production a diminué de moitié.

Corderie. — Travail abondant.

Teinturerie. — L'activité moyenne n'a guère changé depuis le mois dernier, bien qu'elle ait beaucoup varié d'atelier à atelier.

Vêtement. — Tailleurs et couturières ont travaillé régulièrement, comme le mois dernier.

Bâtiment. — Peu de changement dans les diverses professions : la plupart des maçons sont en chômage; bonne activité chez les marbriers, plombiers-zingueurs, plafonneurs; activité réduite chez les peintres.

Pareurs. — Chômage complet par suite des pluies continuelles.

Scieries mécaniques de bois. — Travail abondant.

Menuiserie. — En légère reprise; pas de chômage.

Tannerie, corroierie. — Dans tous les établissements, les ouvriers habituels sont occupés régulièrement, mais les tanneurs se plaignent toujours de la cherté des cuirs en poils par rapport au prix des cuirs fabriqués.

Fabrication de chaussures. — Amélioration sensible : la moitié des fabricants renseigne un manque de bras évalué à 45 p. c.

Tabacs et cigares. — Ralentissement et chômage de 50 p. c. dans la moitié des ateliers; travail normal dans les autres.

Industrie du livre. — On travaille partout régulièrement; l'activité a même augmenté dans quelques imprimeries et ateliers de reliure. Quelques imprimeurs manquent momentanément d'ouvriers, par suite de nombreux vides causés par la maladie dans leur personnel.

Fabrication de brosses. — Ralentissement saisonnier, mais sans chômage.

Lames et rozz. — Quelques fabricants chôment trois jours par semaine.

Charbonnages. — *Extraction et fabrication de zinc et de plomb.* — *Fonderies de cuivre.* — *Fabrication de vélocipèdes et pièces détachées, d'automobiles, de tuyaux de plomb étirés.* — *Clouterie, limerie.* — *Boulangerie.* — *Brasserie.* — *Chocolaterie.* — *Peignage de laines.* — *Bonneterie.* — *Papeterie.* — *Vitraux d'art.* — Pas de changement à signaler. DE B.

NAMUR.

Batellerie. — Chômage complet, pendant une bonne partie du mois, la navigation ayant été interrompue sur la Sambre et la Meuse par de fortes crues.

Meunerie. — Situation normale pour la saison, qui amène annuellement un ralentissement quasi-général de la production.

Brasserie. — Calme saisonnier. Les ouvriers sont occupés en nombre habituel.

Agriculture. — Les travaux sont en retard à cause du mauvais temps. En plusieurs endroits, les terres ont besoin d'un nouvel ensemencement.

Bâtiment. — L'activité qui avait légèrement repris au début du mois, s'est bientôt ralentie par suite de la température pour reprendre de nouveau vers la fin. On prévoit une belle campagne. Cette observation s'applique à tous les métiers du bâtiment : maçons, peintres, plombiers-zingueurs, ouvriers du bois, de la pierre et du marbre.

Imprimerie. — Travail abondant.

Vêtement. — La prospérité continue chez les tailleurs et les cordonniers. On commence les vêtements de demi-saison.

Tannerie. — Sans changement.

Vannerie. — Activité moyenne.

Savonnerie. — La situation est bonne, malgré la hausse des matières premières. Cette hausse se répercute sur le prix de vente qui, pour les savons ordinaires, est augmenté de sept centimes au kilo.

Produits chimiques. — Sans changement.

Industrie mécanique du fer. — Situation excellente. Tous les ateliers de construction travaillent avec la plus grande activité, à équipes complètes et à journées pleines.

Fonderies de fer. — Toujours en pleine prospérité.

Produits réfractaires. — La prospérité continue. On annonce qu'une usine va instituer prochainement le repos dominical, au moins en partie.

A. W.

Offices de placement gratuit.

Activité en février.

	Offres de bras. hommes.	Offres de bras. femmes.	Demandes de bras hommes.	Demandes de bras femmes	Placements effectués.
Alost. — Bourse du travail communale.	3	1	8	—	—
Bruges. — Bourse du travail . .	1	—	2	—	—
Bruxelles. — Bourse du travail pour hommes	126	—	104	—	83
Bourse du travail pour femmes.	—	37	—	314	74
Charleroi. — Bourse du travail	130	—	280	—	200
Gand. — Parti antisocialiste gantois en janvier.	93	26	9	17	18
En février	84	19	12	28	19
Liége. — Bourse du travail. .	174	—	219	—	—
Malines. — Katholieke Werkmanskring	7	—	5	—	3
Mons. — Bureau de bienfaisance (1).	—	—	—	—	—
Maison des Ouvriers . . .	9	—	4	—	7
Maison du Peuple (1) . . .	—	—	—	—	—
Pâturages. — Bourse du travail	18	10	4	6	10
Roulers. — Bourse du travail .	10	—	—	—	3
Saint-Nicolas (Waes). — Bourse du travail de la ville	18	6	14	9	21
Schaerbeek. — Bourse du travail	31	11	14	23	36
Tournai. — Bourse du travail pour femmes	—	17	—	38	13

(1) Ne fonctionne plus, faute d'offre de bras. La grande activité industrielle explique la situation faite à ces institutions.

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de février 1900.

Onze grèves nouvelles, comprenant ensemble 3,408 grévistes, — non compris 2,500 ouvriers contraints au chômage par l'inaction des premiers — ont été signalées en février, à l'Office du travail. Deux de ces conflits sont des mouvements collectifs, atteignant respectivement douze et treize établissements : l'un affecte l'industrie verrière, l'autre le travail des métaux, et tous deux étaient encore en cours au 8 mars. Par contre, deux conflits ont été soulevés à quelques jours de distance dans le même établissement, par les mêmes ouvriers et avec but identique, en sorte qu'ils pourraient être considérés, plutôt comme deux phases distinctes d'un conflit unique, définitivement apaisé d'ailleurs à l'heure actuelle.

L'industrie verrière est évidemment la plus éprouvée, par l'étendue et la gravité du conflit collectif qui a déjà déterminé le chômage complet de plusieurs fours et privé de travail un nombre considérable d'ouvriers non-grévistes. La grève des mécaniciens d'Anvers atteint sensiblement l'industrie des métaux, encore éprouvée d'autre part par deux autres conflits, heureusement éphémères. L'industrie textile enfin compte le plus grand nombre de grèves déclarées (quatre), mais le total des participants n'est pas aussi élevé que dans les industries précédentes. Une seule grève, ce mois-ci, parmi les houilleurs, mais elle atteint déjà quatre semaines de durée et la fin n'en est pas signalée encore.

Le but poursuivi est, dans quatre cas, l'augmentation du salaire ; dans un de ces cas, cet objectif initial se complique, pour la plupart des participants, d'un sentiment de solidarité qui les pousse à refuser le travail abandonné par les grévistes. Le retrait d'amendes infligées, a déterminé deux conflits ; les autres ont eu respectivement pour objectif les revendications suivantes : réintégration d'un ouvrier congédié, payement régulier des salaires, modification du règlement d'atelier, emploi par les patrons d'ouvriers s'étant mis en grève dans un établissement similaire. Enfin, dans un cas, la grève a eu pour cause un simple malentendu, qui n'a été dissipé qu'après trois jours d'interruption du travail.

En dehors de ce dernier cas, les résultats obtenus ne nous sont connus encore que pour quatre conflits : un, intéressant 540 ouvriers, s'est terminé à l'avantage des grévistes ; deux, intéressant 333 ouvriers, ont tourné au désavantage de ceux-ci, entraînant même, dans l'un des cas, le remplacement immédiat des huit grévistes ; une grève enfin, intéressant 100 ouvriers, s'est terminée par une transaction.

Quatre grèves ont éclaté dans le Brabant, deux dans chacune des provinces de Liége, Hainaut et Flandre Orientale ; une, à Anvers.

Voir ci-contre le tableau détaillé.

Dates		Localités.	Métier des grévistes.	Nombre		BUT.	Résultats.
initiale.	finale.			d'établissements.	de grévistes.		
Janv. 30	»	St-Gilles (Brab[t]).	Monteurs de chaussures.	1	20	Augmentation de salaire.	»
Fév. 1	»	Région de Charleroi.	Coupeurs de verre.	12	625 (environ 2,500 chômeurs forcés.)	Forcer les chefs d'industrie à accepter dans leur personnel les ouvriers en grève d'un établissement similaire.	»
3	Fév. 14	Leeuw-St-Pierre.	Tisserands.	1	340	Augmentation de salaire.	Succès.
9	»	Beyne-Heusay.	Houilleurs.	1	130	Retrait d'une amende infligée à un ouvrier.	»
10	»	Anvers.	Forgerons, Ajusteurs, Tourneurs, etc. (Mécaniciens.)	10	1150	Augmentation de salaire, pour les deux cent cinquante ouvriers d'un établissement ; pour tous les autres : refus d'exécuter le travail abandonné par les grévistes.	»
12	»	Lambermont.	Fileurs (laine).	1	250	Obtenir des modifications au règlement d'atelier.	»

Dates		Localités.	Métier des grévistes.	Nombre		BUT.	Résultats.
initiale.	finale.			d'établissements.	de grévistes.		
Fév. 17	Fév. 20	Leeuw St-Pierre.	Tisserands.	1	540	Malentendu.	Malentendu dissipé.
19	»	Waerschoot.	Tisserands.	1	160	Retrait d'une amende infligée à un ouvrier.	»
19	21	Anderlecht.	Mécaniciens.	1	525	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec.
21	22	Marchᵉ-au-Pont	Ouvriers de hauts fourneaux	1	100	Augmentation de salaire.	Transaction.
25	26	Gentbrugge.	Hommes de peine.	1	8	Obtenir le payement régulier des salaires.	Echec. Tous les grévistes ont été remplacés.

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE.

Sociétés mutualistes reconnues en février 1900.

NOTE. — La lettre **R** indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.

ANVERS.

1. R *Moed en Volharding*, à Puers . . . . . 2 fév.
2. R *Maria's Beschermelingen*, à Waelhem . . . . . 4 »
3. R *Zorgen voor morgen*, à Waelhem . . . . . 4 »
4. R *Wie spaart, vergaart*, à Willebroeck . . . . . 4 »
5. R *Calasactims christene schaar*, à Malines . . . . . 10 »
6. R *Berchmanskinderen*, à Malines . . . . . 10 »
7. R *Pensioenmaatschappij der gemeentelijke werklieden der stad Mechelen*, à Malines . . . . . 10 »

BRABANT.

8. R *Wie zaait maait*, à Blaesvelt . . . . . 24 »
9. R *La bonnne ménagère*, à Baulers . . . . . 4 »
10. *Mutualité Saint-Joseph*, à Bruxelles . . . . . 10 »
11. R *Appeltje voor den dorst*, à Hoogbutsel, commune de Bautersem . . . . . 10 »
12. R *Les Prévoyants du syndicat*, à Bruxelles . . . . . 24 »
13. *Les artisans philanthropes*, à Bruxelles . . . . . 24 »
14. R *Wordt rentenier*, à Rummen . . . . . 24 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

15. R *Spaarzaamheid en Vooruitzicht*, à Courtrai . . . . . 4 fév.
16. R *Pensioengilde Sint-Pieters spaarpot*, à Locre . . . . . 4 »
17. R *Zorgen voor morgen*, à Eerneghem . . . . . 14 »

FLANDRE ORIENTALE.

18. R *Zaaien om te maaien*, à Gand . . . . . 2 fév.
19. R *Zorgen voor morgen*, à Gand . . . . . 2 »
20. R *Hoop in de Toekomst*, à Mooregem . . . . . 2 »
21. *Sint-Jozefsgilde*, à Waerschoot . . . . . 2 »
22. R *Pensioenkas der Bovenschool*, à Zele . . . . . 2 »

23. R *Sinte-Agnesgilde-Troost van den ouden dag,* à Tamise. . 4 fév.
24. R *Sint-Xaveriusgilde,* à Zele . . . . . 4 »
25. R *De Jonge zaaiers,* à Neigem. . . . . 18 »
26. R *Sint-Jorispensioenkas,* à Gand . . . . . 24 »

HAINAUT.

27. *Mutualité Saint-Édouard,* à Mons. . . . . 2 fév.
28. R *La Prévoyance de Saint-Martin,* à Lausprelle, commune d'Acoz . . . . . 10 »
29. R *Securitas,* à Saint-Symphorien. . . . . 10 »
30. R *L'Abeille,* à Hensies. . . . . 18 »
31. *Saint-Godart,* à Godarville. . . . . 18 »
32. R *Le bâton de vieillesse,* à Saint-Vaast . . . . . 18 »
33. R *La jeunesse prévoyante,* à Pipaux . . . . . 18 »
34. R *Les prévoyants de Quevaucamps,* à Quevaucamps . . . 18 »
35. R *La bonne source,* à Muslin-l'Evêque . . . . . 18 »
36. R *La Ruche,* à Fayts-le-Franc . . . . . 18 »
37. R *La tranquillité dans la vieillesse,* à Gosselies . . . . 24 »

LIÉGE.

38. R *Société Saint-Étienne, La Prévoyance,* à Wanze . . . 2 fév.
39. R *Société mutualiste de retraite des agents de la société anonyme pour l'exploitation du chemin de fer vicinal de Liége-Barchon et Extensions,* à Trou-Louette, commune de Bressoux . . . . . 4 »
40. *La Prévoyance,* à Bressoux . . . . . 4 »
41. R *L'Espérance,* à Lavoir . . . . . 13 »
42. R *Espoir,* à Florzée, commune de Rouvreux. . . . . 24 »

LIMBOURG.

43. R *Grimbyer Pensioenkas,* à Op-Grimby. . . . . 3 fév.
44. R *Sint-Huibrechtsgilde,* à Lille Saint Hubert . . . . . 4 »
45. R *De Toekomst,* à Stockroye . . . . . 10 »
46. R *Een appeltje voor den dorst,* à Bouckhout. . . . . 24 »
47. R *Sint-Janspensioenkas,* à Gorsum . . . . . 24 »

LUXEMBOURG.

48. R *Société Saint-Joseph,* à Haut-Fays. . . . . 2 fév,
49. R *Société Saint-Pierre et Saint-Paul,* à Strainchamps, commune de Hollange . . . . . 2 »
50. R *Mutualité Saint-Blaise,* à Etalle . . . . . 3 »

51. R *Société Saint-Éloi*, à Hachy. . . . . 3 fév.
52. R *L'Union*, à Limerlé. . . . . 3 »
53. R *Société Saint-Michel*, à Hampteau. . . . . 10 »
54. R *Société Sainte-Barbe*, à Warmifontaine, commune de Grapfontaine . . . . . 10 »
55. R *Société Saint-Quirin*, à Assenvis . . . . . 24 »

NAMUR.

56. R *Section de retraite Saint-Pierre*, à Beuzet . . . . . 3 fév.
59. R *La Retraite*, à Malonne. . . . . 3 »
38. R *Société de retraite l'Espérance*, à Mesnil Saint-Martin . . 3 »
39. R *L'Alliance syndicale*, à Namur. . . . . 3 »
60. R *L'Avenir*, à Sart Saint-Laurent . . . . . 3 »
61. R *Paix et Sécurité*, à Velaine-sur-Sambre . . . . . 3 »

Sociétés mutualistes reconnues qui ont introduit des modifications à leurs statuts et auxquelles la reconnaissance légale a été maintenue en février 1900.

ANVERS.

1. *Vereenigde werklieden der Bell Telephone Manufacturing C°*, à Anvers . . . . . 15 fev.
2. *De Steen- en Marmerwerkers*, à Anvers. . . . . 15 »

BRABANT.

3. *Les amis de l'humanité*, à Molenbeek-Saint-Jean . . . . 15 fev.

FLANDRE OCCIDENTALE.

4. *Sint-Joannes-Baptista's gilde*, à Dranouter . . . . . 15 fév.

LUXEMBOURG.

5. *Union fraternelle*, à Bastogne. . . . . 15 fev.

NAMUR.

6. *Nouvelle Société Sainte-Barbe*, à Namur. . . . . 15 fév.

***

CHARLEROI. — La Fédération des caisses de secours mutuels (socialiste) du bassin de Charleroi, après avoir pris l'avis des diverses sociétés fédérées (1) a, dans son assemblée du 21 janvier, à laquelle étaient représentées 35 sociétés, décidé de poursuivre la réassurance, en se soumettant aux conditions de la reconnaissance légale. Dans ce but, elle a voté une augmentation de cotisation de 10 p. c.

(1) Voir *Revue du Travail*, février 1900, p. 177.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

ANVERS. — La section anversoise de l'*International Dock and Riverside Workers Union* continue à se développer : elle compte actuellement trente groupes à Anvers. Elle a créé, en ces derniers temps, des groupes dans différents villages voisins : Eeckeren, Cappellen, Hoevenen, Zwijndrecht et Burght.

Dans son dernier congrès annuel, l'Union a décidé d'éditer deux brochures sur la situation des marins et de mettre à l'étude l'organisation de l'assurance mutuelle contre les accidents, ainsi que la revision de son règlement, en vue de substituer à celui-ci des règlements spéciaux pour chaque catégorie de travailleurs.

*
* *

Un syndicat (libéral) vient de se constituer parmi les ouvriers du service de nettoyage des rues; il y a quelques mois s'était constitué, parmi les mêmes travailleurs, un syndicat socialiste.

BRUXELLES. — Continuant le mouvement de concentration des petits syndicats métallurgistes qui existent à Bruxelles au nombre d'une vingtaine, le Syndicat des repousseurs vient de demander la fusion avec le Syndicat des monteurs et tourneurs en bronze.

*
* *

La Chambre syndicale des ouvriers menuisiers en sièges a voté, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de sa fondation, une amnistie pour tous les anciens membres en retard de payement de cotisations; tous les chaisiers peuvent aussi se faire inscrire sans payer de droits d'entrée s'ils se présentent avant le 1er mars.

*
* *

La Commission syndicale du parti ouvrier a décidé de convoquer, à tour de rôle, les comités des syndicats pour s'entendre avec eux sur les moyens de propagande. La première convocation s'est adressée aux marbriers.

Le Congrès syndical, qui s'est réuni à la Noël 1899, sur l'initiative de la même commission, et comprenait 427 délégués du parti ouvrier et une dizaine de délégués de groupes neutres, a voté les résolutions suivantes au sujet des syndicats :

Il est nécessaire : 1° de fixer de fortes cotisations dans les syndicats; 2° de fusionner les syndicats appartenant aux mêmes industries ou au moins

de former des fédérations locales ; 3° de nommer des secrétaires permanents dans les syndicats et les fédérations de métiers ; 4° d'organiser des cours d'instruction primaire et des conférences scientifiques avec expériences pratiques pour les ouvriers.

*
* *

Une association pour l'étude et la défense des intérêts de la petite bourgeoisie a été constituée à Bruxelles. La séance avait lieu au Syndicat général des voyageurs et employés de commerce. Des délégués d'associations de diverses villes du pays avaient répondu à l'appel du Comité provisoire constitué à la suite du Congrès de la bourgeoisie à Anvers.

*
* *

Une cinquantaine de patrons fabricants de chaussures en Belgique se sont réunis à Bruxelles au local de l'Union syndicale pour délibérer sur les mesure à prendre en vue de la crise qui règne dans cette industrie par suite de la rareté et des prix élevés du cuir.

ROULERS. — L'Association syndicale des tisserands, créée au sein de la Gilde des métiers de Roulers, a décidé, dans son assemblée du 21 janvier, de demander la reconnaissance legale comme union professionnelle.

Le syndicat vient également de publier son bilan : ses recettes se sont élevées en 1899 à fr. 860.20; il a dépensé fr. 638.09 en secours aux chômeurs et en indemnités aux receveurs et fr. 47.10 en frais de bureau, laissant ainsi un bénéfice de fr. 175.01. L'encaisse de la société se monte à fr. 1,900.12.

La caisse d'assurance contre l'arrêt des fabriques a payé fr. 128.45 et a fr. 478.55 en caisse; en outre, on a réuni 635 francs pour secours de grèves et on a payé de ce chef fr. 581.23.

MENIN. — Le Syndicat (chrétien) des tisserands a apporté diverses modifications à son règlement : on a été obligé, notamment, d'établir le système des amendes pour absence aux assemblées générales afin d'obtenir une fréquentation plus régulière des séances. L'assurance contre le chômage, jusqu'ici payée à partir du premier jour de chômage, ne sera plus payée qu'à partir de l'expiration de la première semaine.

Enfin, le syndicat a fait un accord avec l'autre association de la localité (le Syndicat des industries diverses) pour dégager de la période de stage les membres de l'une des associations qui passent dans l'autre. Enfin, un accord avec la caisse centrale de la Gilde permet, moyennant un supplément de cotisation de 5 centimes par semaine, de porter l'indemnité de grève de 8 à 11 francs et même à 13 francs.

GAND. — Le Cercle commercial et industriel de Gand, qui groupe presque tous les grands industriels de la ville, a été convoqué par son comité pour délibérer sur la mesure mise en discussion aux Conseils de l'industrie et du travail et tendant à substituer dans les fabriques le repos (d'une moitié ou d'un quart de jour) du samedi à celui du lundi.

Après discussion, le cercle s'est prononcé, à une forte majorité, contre la mesure qui avait été proposée il y a quelques mois au sein de la section gantoise de l'Association pour le repos du dimanche.

*
* *

Les cours organisés à l'école industrielle et professionnelle, créée par les syndicats antisocialistes de Gand, sont actuellement au nombre de huit :

Dessin, le dimanche, de 9 à 11 heures ;

Cours de français, les mardi et vendredi, de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du soir;

Tissage, les mardi et vendredi, de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du soir ;

Comptabilité, le jeudi, de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2;

Filature de lin, le mercredi, de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2 ;

Filature de coton, le vendredi, de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2 ;

Cours pratiques pour tailleurs, les mardi et vendredi, de 7 à 8 heures :

Conférences sur la défense de la religion, le dimanche, de 11 heures à midi.

*
* *

Le Syndicat des fileurs de coton attire souvent l'attention sur l'encombrement qui règne dans le personnel ouvrier des filatures de coton et la difficulté qu'il y a pour les jeunes ouvriers à gagner un salaire suffisant; i en donne ce mois-ci un nouvel exemple :

Sur 25 jeunes gens, membres du syndicat, qui ont tiré au sort et qui sont donc bien près d'atteindre leur majorité, il en est, d'après cette statistique, un qui gagne fr. 7.50 par semaine; trois gagnent fr. 8.75; trois, 9 francs; quatre, fr. 9.50 ; cinq, fr. 11.50 ; huit, 12 francs; un, 18 francs par semaine.

Ces 25 jeunes gens gagnent donc en moyenne fr. 10.81 par tête et par semaine.

*
* *

L'Association des ouvriers métallurgistes (socialistes) a décidé de majorer de 1 franc par semaine la pension de chômage de tous les membres qui font partie du syndicat depuis plus de cinq ans.

*
* *

Le Syndicat des patrons coiffeurs de Gand a organisé l'achat en commun, pour ses membres, des articles de parfumerie et de coiffure. Il est parvenu

ainsi à réaliser, l'an passé, pour 5,000 fr. d'affaires. La question de l'institution de coopératives d'achat est également en discussion dans divers syndicats de commerçants de la ville.

*
* *

La Fédération des syndicats socialistes de Gand a décidé de créer deux nouveaux organes professionnels : *Le Tisserand* et *L'Ouvrier du bâtiment*. Ainsi sera porté à six le nombre des journaux professionnels édités dans la ville de Gand. (Voir notre numéro de février 1900, p. 181.)

*
* *

L'Association des fileurs et fileuses de lin (socialistes) a décidé de rétablir une amende de fr. 0.10 pour les membres absents aux assemblées générales. A l'unanimité, le Syndicat a ensuite décidé une nouvelle majoration de cotisation ; celle-ci est fixée désormais à fr. 0.25 par semaine ; on pourra établir ainsi une caisse de pension et étendre l'action de la caisse d'assurance contre l'arrêt des fabriques.

*
* *

Le concert organisé, chaque année, par les associations syndicales antisocialistes en faveur de leurs membres atteints en hiver par le chômage a rapporté cette année-ci fr. 1,067.30 net.

Le secours a pu être distribué, pendant cinq semaines en tout, à 76 membres. Les secours se répartissent comme suit :

276 fr. à 17 membres de l'Association des peintres; 163 fr. à 14 métallurgistes; 159 fr. à 15 maçons; 152 fr. à 8 tailleurs; 74 fr. 50 à 5 tisserands; 60 fr. 50 à 4 cordonniers; 58 fr. 50 à 4 fileurs de coton; 47 fr. 50 à 4 ouvriers de diverses industries; 33 fr. à 3 fileurs de lin; 19 fr. à 1 docker; 13 fr. à 1 boulanger.

Il y a eu, cette année, 15 assistés de moins que l'an passé.

Ce secours extraordinaire vient majorer les secours déjà distribués dans divers syndicats en cas de chômage.

*
* *

Le Syndicat des tisserands (antisocialistes) a augmenté, cette année, son encaisse de 1,800 francs. En présence de cette situation favorable, la dernière assemblée générale a voté une majoration de la pension de chômage, qui a été portée de 3 à 6 francs par semaine. Cette mesure a été prise pour un an à titre d'expérience.

On a aussi décidé de majorer d'une semaine la durée de la pension de maladie allouée aux membres qui sont affiliés à cette caisse spéciale.

*
* *

SAINT-NICOLAS (Waes). — Le Syndicat ouvrier des tisserands a décidé la création d'une école professionnelle; l'organisation en est actuellement à l'étude.

*
* *

WAARSCHOOT. — L'Union professionnelle des tisserands à la mécanique s'est constituée en société coopérative pour la vente des charbons. Le groupe vend à tout le monde et le bénéfice est versé à la caisse du syndicat qui, grâce à ces profits, a déjà pu faire deux distributions gratuites de charbon à ses membres.

A Eecloo également, le Syndicat professionnel de maçons et charpentiers achète en coopération des outils, mais seulement pour ses membres; les bénéfices ainsi réalisés entrent dans la caisse sociale.

*
* *

ZWIJNAARDE. — L'Union professionnelle des maçons a décidé de renouveler ses démarches auprès du syndicat patronal, en vue d'obtenir de meilleures conditions de travail et de faire adopter le nouveau tarif des salaires à dater du 1er avril prochain.

*
* *

LA LOUVIÈRE. — La Fédération des mineurs du Centre, qui comprend 25 groupes affiliés, s'est prononcée en faveur de l'introduction d'un règlement uniforme pour toutes les associations de mineurs du Bassin, avec cotisation de fr. 1.10 par membre et par mois. Dans son dernier congrès, elle a décidé de faire imprimer 10,000 livrets de membres pour les associés des diverses communes.

La même Fédération a aussi décidé de publier une brochure sur les *Revendications des ouvriers mineurs*.

*
* *

ÉCAUSSINES. — La Société des ouvriers carriers d'Écaussines, « l'Union écaussinoise » (socialiste), vient de s'annexer un chantier pour la taille des pierres; elle s'occupera aussi d'entreprises de monuments et bâtiments.

*
* *

DOUR. — Un syndicat de mineurs vient de se constituer à Dour; le bureau en est établi à la Maison du peuple.

***

STRÉPY-BRACQUÉGNIES. — Le syndicat ouvrier a décidé d'établir, pour ses nouveaux membres, un droit d'entrée de 5 francs. Il a également créé une caisse de secours qui est facultative et qui se développe rapidement. Pour les caisses de pensions et de chômage on a perçu, en 1899, fr. 2,365.55, soit 450 francs de plus que l'an passé.

Dans la dernière assemblée générale, on a aussi décidé de majorer de 30 centimes la cotisation pour la caisse de résistance.

***

THUIN. — Le Syndicat des maçons de Forchies-la-Marche, dont nous avons annoncé la création, vient de lancer un appel à la constitution d'un nouveau syndicat de la même branche d'industrie à Thuin et Fontaine-l'Évêque.

***

LIÈGE. — L'Association des mécaniciens de Liége vient de publier le résumé de son activité pendant l'année 1899.

Elle a donné fr. 111.85 à des familles de membres nécessiteux; fr. 116.20 pour œuvres de solidarité; fr. 100.95 pour élections diverses; fr. 1.50 seulement pour indemnité de chômage (grâce à la bonne marche de l'industrie et au système employé pour replacer les chômeurs, les membres devant informer le secrétaire, par écrit, aussitôt qu'ils savent qu'ils vont se trouver sans ouvrage).

La Députation permanente du Conseil provincial a alloué à l'Association un subside de 352 francs, somme en rapport avec le nombre des membres et la somme dépensée en 1898 pour la caisse de chômage.

L'avoir de cette dernière caisse est de fr. 2,280.65; le bénéfice de l'année est de 881 francs.

***

L'Association des bateliers de Liége vient d'adresser une requête au Gouvernement pour solliciter la suppression pure et simple des droits de péage sur les voies navigables du pays.

***

Les patrons plombiers-zingueurs de Liége se sont constitués en syndicat pour la défense de leurs intérêts professionnels.

*
* *

La Fédération provinciale des mineurs (socialiste) va constituer une caisse de chômage avec une première mise de fonds de 1,000 francs provenant du reliquat des fonds de la dernière grève.

*
* *

BEYNE-HEUZAY. — Le Syndicat des mineurs de Beyne-Heuzay, « Le Réveil », qui compte actuellement 500 membres, s'est affilié à la commission syndicale du parti ouvrier. Dans ce syndicat, constitué à base de mutualité, chaque membre verse une cotisation mensuelle de fr. 1.70, soit 1 franc pour la caisse de secours, 50 centimes pour la caisse de résistance, 10 centimes à la caisse de chômage et 10 centimes pour la propagande. Les affiliés ont droit à une indemnité de fr. 1.50 en cas de maladie ou de blessure.

Le bilan de 1899 accuse une encaisse de 1,750 francs pour la caisse de secours, 1,000 francs pour la caisse de résistance, 198 francs pour la caisse de chômage et 170 francs pour la caisse de propagande.

Dans la même localité, on a également constitué un syndicat de femmes travaillant à la surface dans les charbonnages.

*
* *

SAINT-HADELIN. — Un syndicat à base de mutualité vient d'être constitué par un groupe d'ouvriers mineurs de Saint-Hadelin.

Prix des principales den

DÉSIGNATION DES DENRÉES.		Anvers.	Malines.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand.	Eecloo.
Pain blanc (1re qualité), le kilo	Max.	0.28	0.25	0.26	0.32	0.28	0.32	0.32
	Min.	0.24	0.23	0.23	0.23	0 26	0.21	0.30
Id. (2e id.) id.	Max.	0.24	0.29	0.23	0 22	0.24	0.28	0.24
	Min.	0.20	0.21	0 21	—	0.22	0.20	—
Pain de méteil, id.	Max.	0.22	0.21	0.24	0.19	—	0.28	0.28
	Min.	0.20	0.19	—	—	—	0.18	—
Café torréfié, id.	Max.	3.00	2.70	4 00	2.80	2.80	3.30	3.00
	Min.	1.50	1.50	1.20	2.00	1.30	1.60	2.00
Lait écrêmé, le litre	Max.	0.14	0.10	0.24	0.08	—	0.24	0.20
	Min.	0.10	—	0.20	—	—	0.20	—
OEufs frais, la pièce	Max.	0.15	0 10	0.15	0.11	0.10	0.11	0.12
	Min.	0.12	0.08	0.09	0.10	0.08	0.09	0.19
OEufs conservés, id.	Max.	0.10	—	—	—	—	0.09	0.08
	Min.	0.08	—	—	—	—	0 07	—
Beurre frais, le kilo	Max.	3 20	2.90	3.20	3.00	3.00	3.30	3.00
	Min.	2.70	2.70	2.60	2.30	2.50	2.70	—
Beurre salé, id.	Max.	—	—	—	—	—	3.20	—
	Min.	—	—	—	—	—	2.50	—
Margarine. id.	Max.	2.00	1.35	1.20	1 80	1.60	1.80	—
	Min.	1.00	1.25	0 90	1.60	1.00	1.00	—
Graisse de bœuf fondue, id.	Max.	1.20	1.10	2.00	1.20	1.50	1.00	1.60
	Min.	0.60	0.90	—	1.00	1.30	0.90	1.00
Viande de bœuf, id.	Max.	2 50	2 00	2 60	1.80	1.75	2.00	1.80
	Min.	1.50	1.20	1.00	1.20	1.35	1.00	1.25
Id. du veau, id.	Max.	2.50	2.60	2.80	2.00	1.60	2.00	2.00
	Min.	1.60	1 00	1 60	—	1.40	1.90	1 80
Id de mouton, id.	Max.	2 20	2.00	2 20	1.80	1.70	2.80	2.00
	Min.	1.10	1.00	1.00	1 20	1.50	1.20	1.50
Id de porc, id.	Max.	2.00	1.80	2.00	1.80	2.00	1.60	1.40
	Min.	1.00	1.50	1.40	1.60	1.80	1.00	1.35

ntaires au 28 Février 1900.

	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers.	Namur.	OBSERVATIONS.
26	0.25	0.25	0.25	0.30	0.30	0.32	0.28	
22	0.22	0.225	0.225	0 26	0.26	0.30	0.25	
22	—	0.225	—	0.26	0.26	0.26	0.26	
18	—	0.20	—	0.24	0.24	0.25	0.24	
-	—	—	—	—	0.24	0.24	0.25	
-	—	—	—	—	0.22	0 18	0.22	
60	3 20	3.60	3.00	3.00	2.50	3.20	4.00	
50	1.20	1.00	1.20	1.30	1 60	1.30	1.40	
20	0 20	0.20	0.20	0.20	0.11	0.20	0.20	
-	(*)	—	(*)	0.10	0.10	—	—	(*) Lait non écrêmé.
09	0.10	0.09	0.10	0 12	0.11	0.13	0.10	
07	—	0.08	0.09	0.10	0.10	0.11	0 08	
-	—	—	—	—	—	0.10	—	
-	—	—	—	—	—	0.09	—	
40	—	3.40	3.20	3 00	3 30	3.00	3.20	
20	—	3.20	2.90	2 40	2.90	2.60	3.00	
20	3.20	3.30	3.00	2.90	3.10	3.00	3 20	
00	3.10	3.20	2.80	2 30	2.90	2.60	3.00	
90	1.60	2.00	2.00	1.60	2.00	2.00	1.60	
00	1 50	1.20	1 20	1 30	1.50	1.20	1.30	
10	1.20	1.20	1.20	1 30	1.30	1.15	1.20	
80	—	0.80	0.80	1.00	1.20	0.90	0.90	
20	2 00	2 20	2.20	1.80	2.20	2.00	2.20	
40	1.20	1.20	1.00	1.40	1.40	1.60	1.50	
20	2.00	2.60	2.20	2 10	2.20	2.00	2.30	
80	1.80	1.60	1.60	1.50	1.60	1.50	1.60	
20	2.00	2.00	2.10	2.00	1.80	1 80	2.00	
80	1.60	1 20	1.20	1.40	1.00	1.00	1.50	
00	1.80	1 80	2.00	1.80	2.00	1.60	2.00	
60	1.40	1.40	1.50	1.30	1.60	1.20	1.60	

Prix des principales denr

DÉSIGNATION DES DENRÉES.		Anvers.	Malines.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand.	Eecloo.
Lard indigène, le kilo	Max.	1 60	1.80	2.00	1.60	1 65	1.20	1 40
	Min.	1 20	1.40	—	1.40	—	—	1.35
Id. d'Amérique, id.	Max.	1.00	0 90	—	0 95	1 30	1.00	1 00
	Min.	0.80	0.88	—	0.90	1.20	0 80	0 90
Pommes de terre, id.	Max.	0.08	0.06	0.10	0.08	0.06	0.11	0.07
	Min.	0.05	0.04	0.07	—	0.04	0.08	—
Sel fin, id.	Max.	0.08	0.06	0.10	0.08	0.10	0.07	0 10
	Min.	0.05	0.04	0.06	0 06	0.08	0.05	0.08
Sucre scié en morceaux, id.	Max.	1.00	1 10	1 20	1 20	1 30	1.05	1.20
	Min.	0.95	0.95	1.10	0 95	0 90	0.95	1.15
Riz, id	Max.	0 60	0.50	0.60	0.50	0.90	1.00	0 60
	Min.	0.20	0.26	0.40	0 26	0 23	0.25	0.50
Haricots blancs secs, id.	Max.	0 35	0 35	0.32	0 40	0.80	0.50	0.40
	Min.	0.20	0 25	0 25	0.32	0.23	0.30	0.30
Morue salée, id.	Max.	1.20	1.40	1 20	1 50	1 60	1.40	1.30
	Min.	—	1.20	—	—	1 30	—	—
Id. séchée, id.	Max.	1.00	1 00	1.00	—	1.40	1.20	1.20
	Min.	—	0.80	—	—	1.00	—	1.00
Hareng saur, la pièce	Max.	0.12	0 10	0 10	0.10	0.15	0.08	0.08
	Min.	0 08	0 08	0 06	0.08	0.08	—	0.00
Chicorée en poudre, le kilo	Max.	0.50	0.40	0.80	0 48	0.50	0 36	0.36
	Min.	0.40	0.35	0.40	0 32	0.45	0.28	—
Fromage mou à étendre, id.	Max.	(1)	(2)	0 15	—	—	1.10	—
	Min.			—	—	—	—	—
Charbon de terre tout-venant, 50 kilos	Max.	(5)	1 80	1 80	1.70	1.60	1.65	1.70
	Min.		1.70	1.60	1.40	1 50	1.45	1 65
Pétrole, le litre	Max.	0.18	0 20	0.19	0 22	0.18	0.18	0 18
	Min.	0.16	0.18	—	0 20	0 16	0 16	—

	Mons.	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers.	Namur.
	1.70	1.60	1 40	1.60	1.60	1.70	1 40	2.00
	1 40	—	1.20	1.20	1 40	1.50	1 20	1.60
	0.90	1.00	1.00	1.00	1.30	1.10	1.10	1.20
	—	—	0.80	0 80	1.00	1 00	1.00	0.90
	0 10	0.10	0.10	0.10	0.08	0.12	0.13	0.05
	0 08	—	0.08	0 08	0 06	0.08	0.08	0 06
	0 07	0.10	0 06	0.08	0.10	0.08	0.07	0.08
	0 05	0.05	0.05	0 05	0 05	0 05	0.05	0 05
	1 00	1.20	1.00	1.20	1.00	1.10	1.20	1.10
	0.95	1.00	0.90	0.90	0 90	0.90	1.10	0.90
	0 90	0.90	0 90	0 90	0 75	0 80	0.80	0 70
	0.25	0.24	0.30	0.28	0.35	0.30	0.40	0.30
	0.40	0.45	0 40	0.40	0.80	0.35	0.60	0.50
	0 30	0.30	0 30	0.30	0 25	—	0.40	0.35
	1.40	1.20	1.20	1.20	—	1.25	—	1.40
	1.20	—	—	—	—	—	—	—
	—	1 00	—	—	—	1.00	—	0 80
	—	—	—	—	—	—	—	0.60
	0 10	0.10	0.10	0.10	0.10	0.08	0.08	0.10
	0.06	0.05	0.05	0.05	0.05	0.07	0.06	0.05
	0 40	0.56	0.40	0 40	0 40	0.60	0.60	0 55
	0.30	0.40	0 24	0 24	0.24	—	0.40	0 35
	0 90	0.60	0 90	(3)	—	(4)	—	1.00
	9.24	—	0.20		—		—	—
	1 65	1.60	1.70	1.60	1.70	(6)	2.10	(7)
	1.30	—	1.50	1.40	1.40		2.00	
	0.20	0.20	0.23	0.20	0.20	0.20	0 19	0.20
	—	—	0.20	0.18	0.18	0.18	0 18	0.17

OBSERVATIONS.

(1) Se vend par portion, de 10 à 25 cent.
(2) Se vend par portion, de 16 centimes.
(3) On consomme le fromage de Hollande ou des fromages similaires : prix fr. 1.60 le kilo.
(4) Se vend par portion, de 10 centimes.
(5) Se vend par seau de 0.32 à 0.35 cent.; par sac, de 80 kilog. environ, de 2.40 à 2.50; les 100 kilog. de 2 80 à 3.50.
(6) Se vend par panier ou seau, de 30, 40 et 50 cent.
(7) Se vend par seau, de 15 à 20 centimes.

L'assurance obligatoire contre les accidents en Autriche.

Son fonctionnement en 1897 (1).

Nombre d'assurés. — En 1897, le nombre des assurés s'est élevé à 2,077,474, dont 1,553,959 dans les exploitations industrielles et 523,514 dans les exploitations agricoles et forestières faisant emploi de moteurs.

Les entreprises soumises à l'assurance s'élèvent respectivement à 89,220 pour l'industrie et à 147,193 pour l'agriculture et les forêts, soit en totalité 236,413.

Les salaires des assurés représentent 503.19 millions de florins, dont 498.99 millions pour l'industrie et 4.20 millions pour l'agriculture et les forêts.

SITUATION FINANCIÈRE.

	1897	1896	1895
Actif.			
	Flor.	Flor.	Flor.
1. Primes	8,617,636	7,557,317	6,901,156
2. Intérêts	915,495	740,835	586,177
3. Divers	59,282	182,812	74,429
TOTAL. . .	9,592,413	8,480,964	7,561,762
Passif.			
1. Indemnités payées . . .	3,934,338	3,153,419	2,259,309
2. Frais d'enquête, d'inspection des tribunaux arbitraux et d'administration	931,009	813,758	753,335
3. Divers	80,700	69,102	84,748
4. Réserves techniques . . .	6,033,773	7,684,077	5,330,822
5. Fonds spécial de réserve, réserve pour les fluctuations du change . . .	32,266	122,619	—
Total. . .	11,012,086	11,843,915	8,429,214
Déficit annuel . . .	1,419,673	3,362,011	867,452

(1) D'après les « Amtliche Nachrichten des K. K. Ministeriums des Innern » (15 décembre 1899) : Die Gebarung und die Ergebnisse der Unfallstatistik der im Grunde des Gesetzes vom 28 December 1887 betreffend die Unfallversicherung der Arbeiter errichteten Arbeiterunfallversicherungsanstalten im Jahre 1897. — Voir *Revue du Travail*, 1898, octobre, pp. 980 et suiv.

Le déficit pour 1897 se répartit entre les établissements de Vienne, Prague et Lemberg; les établissements de Salzbourg, Brünn, Gratz et Trieste accusent un excédent.

Indemnités. — Les indemnités payées pendant les trois dernières années se décomposent comme suit :

	1897	1896	1895
	—	—	—
	Flor.	Flor.	Flor.
1. Frais de funérailles. . .	19,835.26	19,930.57	16,276.16
2. Paiement de rentes aux survivants :			
Veuves	231,898.44	184,901.90	136,877.35
Enfants	259,738.73	208,500.02	160,550,05
Ascendants.	24,604.22	21,196.59	15,496.53
3. Rentes en cas d'incapacité de travail :			
a. Pendant la durée du traitement	947,112.09	824,452.92	598,909.09
b. Après la fin du traitement	2,385,587.48	1,798,455.84	1,271,877.73
4. Soldes d'indemnités aux veuves remariées, et indemnités payées en capital (§§ 41 et 42 de la loi)	65,561.92	95,980.70	59,320.13
Total. . .	3,934,338.14	3,153,418.54	2,259,308.74

A la fin de l'année 1897, 26,252 personnes se trouvaient en jouissance d'une rente d'accident, soit un chiffre annuel de 2,156,702 florins de rentes, donnant une moyenne de 82.16 florins par tête.

Ces chiffres se décomposent comme suit :

	Nombre de pensionnés.	Montant annuel des rentes.	Moyenne de la rente par tête.
	—	—	—
Incapacité permanente totale . . .	935	193,661	207.12
Incapacité permanente partielle . .	16,132	1,246,926	77.32
Veuves	2,718	199,343	73.34
Enfants.	4,617	221,173	47.90
Ascendants	394	21,140	53.65

Frais d'administration. — Les frais « courants » d'administration (séances des directions et comités, traitements du personnel, revision des listes de salaires, frais de voyages, etc.) se sont élevés en 1897 à 717,823 florins,

contre 630,939 — 599,603 — 556,729 — 492,033 — 434,415 — 378,459 et 296,158 florins les années antérieures. Les frais « globaux », comprenant, outre les frais courants, les frais de déclaration d'accidents, de justice et d'inspection, se montent à 931,009 florins, soit 1,85 p. c. des salaires, 10,8 p. c. des primes, 24 p. c. des indemnités; soit encore, en moyenne, 10.43 florins par entreprise industrielle assurée et 0.60 florin par tête d'assuré dans l'industrie.

Statistique des déclarations d'accidents. — Les accidents *déclarés* en 1897 s'élèvent à 69,283 et se répartissent comme suit :

1. Mort 929
2. Incapacité permanente totale 5,399
3. Incapacité temporaire (de plus de 4 semaines) . 13,686
4. Total des déclarations d'accidents motivant indemnité (1 à 3) 19,661
5. Accidents ne motivant pas indemnité 49,622

Le tableau ci-après indique, depuis 1890, la répartition des déclarations d'accidents, décomposées d'après l'importance de ces accidents et rapportées à 10,000 ouvriers-types (*Vollarbeiter*) :

ANNÉES.	Déclarations d'accidents.	Mort.	Incapacité permanente : réduction de la capacité de travail		Incapacité temporaire de plus de quatre semaines.	Accidents indemnisés.	Accidents non-indemnisés (incapacités de moins de quatre semaines).
			de moins de moitié.	de plus de moitié.			
1890 . .	194.9	6.7	14.1	5 2	55.9	81 9	113 0
1891 . .	248.6	6.6	19.1	5.9	70.8	102.5	146.2
1892 . .	294.2	6.4	21.8	6.5	70.7	105.4	188.8
1893 . .	349 8	6.9	27.3	7.1	74.5	115 9	234.0
1894 . .	406.7	6.8	30.8	6.6	82.6	126 8	279.9
1895 . .	448.4	6.8	32.4	8.0	87.4	134.7	313 7
1896 . .	503 8	7.2	34.6	7 5	95 2	144.5	357 3
1897 . .	520.2	7.0	37.9	»	102.7	147.6	372.5

Il s'est produit, en 1897, 232 accidents collectifs, c'est-à-dire faisant au moins deux victimes à la fois : 108 de ces accidents ont été mortels : 618 ont

occasionné des blessures; dans 88 cas, ces blessures ont entrainé une incapacité permanente de travail, totale ou partielle. Les chiffres correspondants de l'année précédente étaient : 179, 74, 498 et 58. La plupart des accidents collectifs ont eu lieu dans l'industrie de la construction.

Service judiciaire. — Les tribunaux arbitraux ont eu à s'occuper de 3,743 affaires, dont 1,879 n'étaient pas terminées à la fin de l'exercice. Un accident sur cinq environ a donné lieu à un recours.

CHRONIQUE DU TRAVAIL.

BELGIQUE.

Les transports de marchandises par les chemins de fer de l'État. — Activité en février. — La statistique hebdomadaire des wagons employés, par les chemins de fer de l'État, au transport des marchandises, accuse pour les quatre semaines écoulées entre le 3 février et le 3 mars, un nombre total de 344,189 wagons chargés. Ce nombre était de 338,097 pour la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 118,886 wagons en 1900; 109,867 wagons en 1899. Autres marchandises : 208,439 wagons en 1900; 209,831 wagons en 1899.

La Commission gantoise d'enquête sur la situation économique de la petite bourgeoisie (1). — La Commission a continué l'examen du rapport de M. Ed. Goossens sur les coopératives.

Après le rejet à la dernière séance, du 7° des conclusions, le rapporteur a proposé un amendement ainsi conçu :

« Les bénéfices d'une société coopérative doivent être consacrés : 1° à » concurrence des 4/5 des bénéfices à la distribution de dividendes en » espèces; 2° à concurrence de 1/5 aux versements dans un fonds de » réserve. Cette dernière part pourra aussi être consacrée à la création » d'institutions d'enseignement général et professionnel pour les membres » et à la création ou à l'encouragement de caisses de prévoyance au profit » de malades et de vieillards, à condition que le vote ait lieu par scrutin » secret et à la majorité de deux tiers des membres présents. »

M. Anseele oppose la question préalable à cet amendement, la Commission s'étant déjà prononcée contre le principe de l'emploi obligé des bénéfices. La question préalable est votée par 5 voix contre 4.

M. De Muynck, ensuite de ce vote, et comme conséquence de l'attitude

(1) Voir *Revue du Travail* 1899, pp. 1007 et 1529.

peu favorable de la majorité des membres de la Commission vis-à-vis des réclamations de la petite bourgeoisie, propose la dissolution de la Commission.

Après discussion, cette proposition est retirée.

M. Abel, pour clore la discussion sur le 7° des conclusions, propose l'amendement suivant :

« Les bénéfices d'une société coopérative ne peuvent être affectés à autre » chose qu'à la distribution des dividendes et à la réserve, ou à l'extension » des installations, si le vote n'a pas lieu au scrutin secret. »

Cet amendement, remplaçant le § 7 du rapport, est finalement adopté par 5 voix contre 1 et 3 abstentions, après que la question préalable eut été repoussée par 5 voix contre 4.

A la suite de ce vote, MM. Goossens et Vanden Bossche, deux des représentants du *Vrije Burgersbond* (Ligue indépendante des bourgeois), déclarent qu'ils ne prendront plus aucune part à la discussion du rapport sur les coopératives.

M. Varlez propose de remplacer les paragraphes 8, 9 et 11 ainsi conçus :

« Les sociétés coopératives devraient :

« 8° Supporter des peines très sévères pour la violation des prescriptions » précédentes ;

« 9° Etre civilement responsables pour les amendes infligées aux admini- » strateurs du chef d'inobservation de la loi ;

« 11° En cas de récidive dans la violation des prescriptions relatives au » dépôt du bilan, de la liste des membres, etc., l'admission volontaire de » membres plus fortunés et la vente aux non-membres, il y aurait dissolu- » tion juridique, et l'avoir, hormis le montant des sommes versées par les » membres, serait transmis à des établissements publics de bienfaisance.

Par une disposition générale, conçue comme suit :

« 8° Organiser la responsabilité des sociétés coopératives et de leurs » administrateurs pour les contraventions à la loi. »

Cet amendement est voté à l'unanimité.

Reste le 10° : « Etre traitées comme les autres sociétés commerciales pour » ce qui concerne les droits de timbre et d'enregistrement. »

M. Bruneel, président, reprenant un amendement de M. Verhaegen, propose qu'il en soit également de même pour toutes les dispositions fiscales.

La proposition, avec l'amendement, est adoptée à l'unanimité.

La discussion porte ensuite sur la seconde partie des conclusions :

« *B.* Suppression des sociétés anonymes de consommation. »

M. Bayens explique la proposition en ce sens qu'il faudrait supprimer les sociétés anonymes vendant directement au consommateur définitif.

Cette proposition est rejetée par 5 voix contre 2.

On examine ensuite les dispositions transitoires :

« Entretemps la loi du 18 mai 1873, modifiée par celle du 22 mai 1886,

» devrait être plus rigoureusement observée et les impôts devraient être » plus proportionnellement établis. »

M. Bruneel propose d'insérer après le mot « observée » dans les disposi- » tions dont la revision n'est pas demandée » et de supprimer le mot « plus » avant le mot « proportionnellement ».

Ainsi amendées, les propositions transitoires sont votées à l'unanimité.

La Commission a ensuite repris l'examen de la question des marchés publics de marchandises neuves, renvoyée à l'examen des intéressés qu'on avait priés d'envoyer des conclusions précises (1).

Les étalagistes fréquentant le marché de Gand, réunis en syndicat et après discussion, ont demandé à l'unanimité le maintien du système actuellement en vigueur à Gand.

Le cercle des Commerçants gantois, au contraire, propose les restrictions suivantes :

« 1° Il y a lieu de restreindre la liberté des marchés en stipulant, » comme maximum d'étendue pour chaque emplacement, 3 mètres de front » sur 2 mètres de profondeur. Il y a lieu d'exiger que chaque emplacement » soit absolument séparé, notamment par le placement de toiles de côté » aux échoppes, afin d'éviter le cumul des emplacements pour favoriser les » mêmes intérêts. »

Cette proposition est rejetée, par la Commission d'enquête, par cinq voix contre trois.

« 2° Il y a lieu de rétablir le marché des marchandises neuves tel qu'il » existait précédement, c'est-à-dire d'y tolérer la vente des petites merceries, » des cotonnettes et des articles en laine tricotée, mais d'y interdire formel- » lement la vente des articles de luxe et de fantaisie, tels que tapis, velours, » soieries, pelleteries, rubans, bijoux, gants et articles similaires. »

Cette proposition est également rejetée par cinq voix contre trois.

« 3° Il y aurait lieu d'établir une différence entre les charges fiscales » incombant aux marchands gantois et les marchands étrangers. Les com- » merçants ayant leur domicile ou un établissement imposable à Gand » devraient jouir de certaines faveurs quant au droit de place, par exemple » de voir porter au double le droit à payer par les marchands étrangers à » à la ville. »

M. Bruneel propose d'admettre le principe « qu'il y a lieu de favoriser » autant que possible le commerçant sur le marché de sa commune ».

L'amendement est adopté par six voix contre deux.

La Commission adopte ensuite, à l'unanimité, le principe « qu'il n'y a pas » lieu d'adopter de modifications essentielles à la réglementation actuelle- » ment en vigueur à Gand ».

(1) Voir *Revue du Travail*, 1899, p. 391.

On aborde ensuite la discussion des conclusions au sujet des magasins de déballage et des liquidations fictives.

La Commission est d'avis qu'il ne faut pas une législation nouvelle, mais qu'il y a lieu de demander la surveillance des liquidations et des déballages et la stricte application des mesures législatives existant à ce sujet.

Coopération et pensions de retraite. — La société coopérative *Het Volk*, de Gand, a créé un fonds de retraite qui a été reconnu par le Gouvernement et reçoit ainsi les subsides de l'État, de la province et de la commune. Voici comment il fonctionne : chaque année après l'établissement du bilan et le remboursement de la ristourne, variable sur le pain et de 6 p. c. sur les autres marchandises, le bénéfice net est partagé entre les membres et inscrit sur le livret de retraite personnel de chacun d'eux : en 1899, le versement, réparti entre 248 membres, s'est élevé à 959 francs.

Le fonds spécial ainsi créé, on examine actuellement la question de savoir si les membres seront autorisés à y faire des versements personnels.

Coopération agricole. (Hainaut.) — La Fédération des sociétés d'assurance du bétail du Hainaut vient, à l'occasion de son assemblée générale, tenue à Mons le 6 février, de publier le compte rendu de ses opérations pendant l'exercice 1899.

Il en résulte que les 8 sociétés affiliées comptent ensemble 966 membres, avec 2,068 animaux assurés pour une valeur totale de 682,529 francs.

Les recettes fédérales se sont élevées à fr. 5,062.58, sur lesquelles il a été payé fr. 325.78 pour frais d'administration et fr. 2,991.55 pour 11 pertes totales et 50 pertes partielles.

Le montant des cotisations des sociétés affiliées s'élevant à fr. 2,047.58, le bénéfice réalisé par ces sociétés sur le service de réassurance s'élève à fr. 943.97 et il reste en caisse de la Fédération fr. 1,745.25.

ALLEMAGNE.

Marché du travail en janvier 1900 (1). — La situation du marché du travail dans l'empire allemand a été plus favorable en janvier 1900 que pendant le même mois de l'année précédente. Sur 54 institutions de placement gratuit des ouvriers, 32 indiquaient une diminution et 22 seulement une augmentation du nombre de chômeurs qui se sont adressés à eux.

(1) D'après des renseignements extraits de la revue *Der Arbeitsmarkt*.

L'activité de ces 54 institutions se résume dans les chiffres ci-après :

DATE.	Offres d'emploi.			Demandes d'emploi.			Moyenne des demandes pour 100 places offertes.		
	Hom.	Fem.	Total.	Hom.	Fem.	Total.	Hom.	Fem.	Total.
Janvier 1899 . .	16.024	7.102	23.126	24.794	5.819	30 613	154,7	81,9	132,4
Janvier 1900 . .	18.506	9 056	27.563	28.518	6.456	34.974	154,1	71,3	126,9

Grèves (1). — 45 grèves nouvelles en janvier 1900, contre 23 le mois précédent. Elles se répartissent comme suit : bâtiment, 5; métaux et construction de machines, 8; travail des pierres et de terres, 1; textiles, 8; vêtement, 8; bois. 8; alimentation, 1; mines, 1; autres industries, 8.

ANGLETERRE.

Marché du travail en janvier 1900. — La note dominante de la situation est le maintien de la bonne activité des mois précédents, dans la plupart des grandes industries. Le pourcentage des chômeurs continue à être le plus faible qui ait été enregistré, à même époque, depuis 1890. Dans 136 trade-unions, comptant ensemble 521,833 membres, il y avait, à la fin de janvier, 14,252 ouvriers sans travail, soit une proportion de 2,7 p. c. (2,5 p. c. le mois dernier, 3 p. c. en janvier 1899).

La moyenne hebdomadaire du travail dans les *charbonnages* (5,13 jours) a été considérablement influencée par les congés de Noël et du Nouvel-An, mais elle est d'ailleurs sensiblement la même que l'année précédente, à même date. Dans les *mines de fer* et la *sidérurgie*, il semble, au contraire, y avoir un léger ralentissement, tandis qu'on remarque de l'amélioration dans la *construction métallique* et le *travail de l'étain*. Le mauvais temps a éprouvé assez sérieusement les métiers du *bâtiment;* l'activité est restée plutôt faible dans le *vêtement* et a diminué quelque peu dans l'industrie du *meuble;* le travail est toujours actif dans la *papeterie*, les *cuirs* et les *textiles*. Sur 80,600 femmes employées dans des usines cotonnières, 97 p. c. des ouvrières de filature et 92 p. c. des ouvrières de tissage ont travaillé en plein durant tout le mois de janvier; ces proportions, identiques en décembre dernier, étaient, en janvier 1899, respectivement de 93 et 85 p. c.

(1) D'après des renseignements extraits de la revue *Der Arbeitsmarkt*.

Grèves. — 37 grèves nouvelles en janvier, englobant 8,993 grévistes et 2,312 chômeurs forcés. Ces conflits se répartissent comme suit : bâtiment, 4; charbonnages, 9; textiles, 11; ouvriers de port, 4; industries diverses, 9. Pendant le même mois, 14 grèves (avec 3,085 grévistes) se sont terminées à l'avantage des ouvriers; 10 (avec 1,557 grévistes) à l'avantage des patrons; 14 (avec 6,264 grévistes) ont pris fin par des transactions.

Modifications dans le taux des salaires. — 697,650 ouvriers, appartenant principalement aux industries charbonnière, métallurgique et textile, ont obtenu, en janvier, des augmentations collectives de salaire, d'une importance moyenne de fr. 1.70 par tête et par semaine. 350 ouvriers seulement ont subi des réductions de salaire collectives évaluées à fr. 2.90 par tête et par semaine. Pour 428,000 ouvriers, l'augmentation a été décidée par des conseils de conciliation (*Wages and Conciliation Boards*); pour 159,300, elle s'est effectuée en vertu d'échelles mobiles; pour 5,300, elle a été obtenue à la suite de grève.

(Renseignements extraits de la *Labour Gazette*.)

Pensions de vieillesse. — Le rapport du Comité chargé d'examiner le côté financier des propositions faites par la Commission de la Chambre des Communes de 1899, relativement aux pensions de vieillesse, vient de paraître sous forme de *Blue Book*.

Le système de la Commission de 1899 proposait d'allouer des pensions à partir de l'âge de 65 ans. Le Comité ne s'est pas contenté de rechercher les frais que pourrait entraîner une réforme basée sur cet âge, mais il a aussi envisagé le coût du système, en supposant que l'âge de l'ouverture des pensions fût fixé à 70 ou 75 ans.

Le Comité met en garde contre l'excès de confiance que l'on pourrait attacher aux chiffres auxquels il aboutit. Sa mission a été particulièrement difficile, étant donnée l'absence de faits et de statistiques qui eussent pu lui servir de guide. Pour remédier à cet inconvénient, le Comité a eu recours à des enquêtes locales qui ont été faites dans différentes parties du Royaume-Uni par les secrétaires du *Board of Guardians*. Les conclusions du rapport du Comité estiment, sous toutes réserves, le coût de l'établissement de pensions de vieillesse selon qu'elles soient accordées à partir de l'âge de 65, de 70 ou de 75 ans, aux sommes suivantes :

Ouverture des pensions à l'âge de 65 ans.

Années.	Angleterre et Pays de Galles.	Ecosse.	Irlande.	Royaume-Uni.
—	—	—	—	—
	Liv. sterl.	Liv. sterl.	Liv. sterl.	Liv. sterl.
1901	7,550,000	1,400,000	1,350,000	10,300,000
1911	9,600,000	1,600,000	1,450,000	12,650,000
1921	12,300,000	1,050,000	1,500,000	15,650,000

Ouverture des pensions à l'âge de 70 ans.

Années.	Angleterre et Pays de Galles.	Ecosse.	Irlande.	Royaume-Uni.
—	—	—	—	—
	Liv. sterl.	Liv. sterl.	Liv. sterl.	Liv. sterl.
1901	4,200,000	850,000	900,000	5,950,000
1911	5,450,000	1,000,000	1,000,000	7,450,000
1921	7,300,000	1,150,000	1,100,000	9,550,000

Ouverture des pensions à l'âge de 75 ans.

Années.	Angleterre et Pays de Galles.	Ecosse.	Irlande.	Royaume-Uni.
—	—	—	—	—
	Liv sterl.	Liv. sterl.	Liv. sterl.	Liv. sterl.
1901	2,050,000	450,000	450,000	2,950,000
1911	2,700,000	500,000	500,000	3,700,000
1921	3,750,000	650,000	550,000	4,950,000

ETATS-UNIS.

Seizième rapport annuel du Bureau de statistique du travail de l'Etat de New-York (1). — Le 16e rapport annuel du Bureau de statistique du travail de l'Etat de New-York (2) a été présenté à la législature de cet Etat le 16 janvier 1899 et se compose de quatre études distinctes, comprenant de nombreux renseignements statistiques. La première étude, la plus volumineuse de beaucoup, a pour objet la condition économique des travailleurs organisés, et constitue la mise en œuvre d'une somme considérable de données fournies au Bureau par les syndicats ouvriers de l'Etat. La seconde étude porte sur l'immigration, considérée depuis ses débuts dans l'Etat de New-York, en 1613, jusqu'en 1897 : ce travail, à la fois historique et statistique, est complété par les résultats d'une consultation demandée aux syndicats ouvriers de l'Etat, quant aux conséquences que presente actuellement pour eux le mouvement d'immigration, considérablement réduit, il est vrai, depuis 1893, mais qui n'en a pas moins atteint, en 1898 encore, pour le seul port de New-York, le total de 178,748 personnes. Les deux dernières parties du volume sont fort courtes et exposent respectivement la misérable situation faite par des sous-entrepreneurs de travaux publics aux immigrants italiens qu'ils emploient et l'activité de la bourse du travail officielle de l'Etat, en 1898.

(1) *Sixteenth annual report of the Bureau of Labor Statistics of the State of New-York for the year 1898.* New-York and Albany 1899.

(2) Le bureau de statistique du travail de l'Etat de New-York est, dans l'ordre chronologique, la treizième institution de l'espèce fondée aux Etats-Unis. Sa création remonte à 1883. Trente et un autres états de l'Union possèdent aujourd'hui des bureaux similaires, sans compter le bureau fédéral établi à Washington.

Nous reproduisons ci-après quelques renseignements intéressants, extraits de la première de ces quatre études, concernant la situation des ouvriers syndiqués.

Le nombre des syndicats professionnels, dont l'existence a été révélée au Bureau de statistique, était de 927 à la fin du premier trimestre de 1897 ; il atteignait 1,087 à la fin du troisième trimestre de 1898. L'accroissement, pendant cette période de 18 mois, a donc été de 160 syndicats et a été particulièrement sensible dans les métiers du bâtiment (31), la métallurgie du fer et de l'acier (22) et l'industrie du vêtement (15). Dans le dernier relevé, ces trois branches sont d'ailleurs de celles qui comptent le plus grand nombre de syndicats : le bâtiment en possède, en effet, 280 ; la métallurgie du fer et de l'acier vient en second rang avec 137 syndicats ; les chemins de fer, en troisième, avec 131 syndicats ; viennent ensuite les industries du livre (68 syndicats), du vêtement (62) et du tabac (54). La seule agglomération de New-York possède 40 p. c. du chiffre total des syndicats de l'Etat, soit 439.

Le nombre des membres de ces unions ouvrières atteignait au 30 septembre 1898, 163,515 pour les hommes et 7,505 pour les femmes, soit ensemble 171,067 personnes, en augmentation de 20 p. c. par rapport au 31 mars 1897. Les trois-quarts des ouvriers syndiqués appartenaient à l'agglomération New-Yorkaise (Greater-New-York).

L'augmentation du nombre des syndiqués, entre le 31 mars 1897 et le 30 septembre 1898, est due surtout à une poussée exceptionnelle du mouvement syndical dans un petit nombre de professions (bâtiment, vêtement, fer et acier, musiciens, personnel des théâtres).

On remarque d'ailleurs, dans différentes industries, des fluctuations considérables du nombre des syndiqués, d'un trimestre à l'autre : le bâtiment, le fer et l'acier, le livre, les chemins de fer montrent une tendance constante à l'augmentation ; le tabac et le vêtement présentent, au contraire, des variations fréquentes, tantôt en augmentation, tantôt en diminution : ainsi, dans le vêtement, le nombre des syndiqués a été doublé du 1er janvier au 31 décembre 1897 et nous le retrouvons diminué de 20 p. c. au 30 septembre 1898.

Les femmes, qui représentent en moyenne 3,7 p. c. du nombre total des syndiqués, ne se rencontrent que dans huit groupes d'industries : encore 80 p. d'entre elles appartiennent-elles aux seules industries du tabac et du vêtement ; 16 autres p. c. se rencontrent encore dans les syndicats du livre, des textiles et des professions théâtrales.

Les 1,087 unions professionnelles recensées par le Bureau de statistique sont naturellement d'importance fort inégale : le nombre de leurs membres varie entre 3 et 6,000 ! Le rapport soulève à ce sujet la question de savoir quelles sont, dans l'Etat de New-York, les industries et les centres où l'organisation syndicale est la plus forte. Mais, observe-t-il, « la force de ces organisations dépend en grande partie de la proportion qui existe entre le

nombre des syndiqués et celui des autres ouvriers, de la même industrie ou du même centre. Une ville qui ne posséderait qu'un petit nombre de syndicats ou de syndiqués pourrait cependant fort bien jouir d'une forte organisation syndicale, si le nombre de travailleurs non-syndiqués est relativement faible. » Le Bureau ne possédant pas de statistique détaillée des ouvriers travaillant sur le territoire de l'Etat, la proportion dont il s'agit ne peut être calculée ni la question de la puissance des organisations syndicales, résolue.

Cependant des évaluations approximatives permettent de fixer à 1,775,000 le nombre total des « travailleurs à salaire » (wage-workers) de l'Etat. On peut en déduire que le nombre des syndiqués est à celui de la population ouvrière totale dans le rapport de 1 à 10 environ.

Le chômage parmi les membres des unions professionnelles est représenté par le tableau ci-après pour les sept trimestres compris entre le 1er janvier 1897 et le 30 septembre 1898 :

TRIMESTRES.	TOTAL des membres, le dernier jour du trimestre.	Sans travail le dernier jour du trimestre.		Sans travail pendant le trimestre entier.	
		Nombre.	P. c.	Nombre.	P. c.
1er trimestre 1897.	142,570	43,654	30,6	35,381	24,8
2e » »	151,206	27,378	18,1	17,877	11,8
3e » »	168,454	23,230	13,8	10,893	6,5
4e » »	173,962	39,353	22,6	10,132	5,8
1er » 1898	179,955	37,857	21,0	18,102	10,1
2e » »	172,340	35,643	20,7	10,272	6,0
3e » »	171,067	22,485	10,3	9,734	5,7

On peut remarquer tout d'abord, dans ce tableau, l'influence des saisons sur l'intensité du chômage : le nombre des chômeurs apparait comme moindre pendant le 2e et le 3e trimestre de chacune des deux années observées que pendant le 1er et le 4e trimestre ; en d'autres termes, il y a moins d'inoccupés en été qu'en hiver.

D'autre part, si l'on compare entre eux les trimestres correspondants de 1897 et de 1898, on observe une sérieuse diminution du chômage pendant cette dernière année. Pour les trois premiers trimestres de 1897, on obtient les moyennes de 20,8 p. c. des syndiqués en chômage pendant le dernier

jour du trimestre, et de 14,4 p. c. en chômage pendant un trimestre entier ; pour les trois premiers trimestres de 1898, au contraire, ces moyennes sont respectivement de 14 p. c. et de 7,3 p. c.

Si au lieu de considérer l'ensemble de l'industrie, on envisage chacune d'elles en particulier, les résultats deviennent naturellement différents : ainsi, quant à l'influence des saisons, l'industrie verrière atteint son maximum de chômeurs dans les mois d'été, tandis que le phénomène inverse se produit dans l'industrie du bâtiment. Toutefois, au point de vue de la comparaison entre 1897 et 1898, la diminution de chômage constatée pour l'*ensemble* des industries en 1898, se constate également dans la plupart d'entre elles considérées isolément, surtout du *premier* trimestre de 1897 au *premier* trimestre de 1898.

Quant aux différences d'intensité du chômage d'une industrie à l'autre, elles sont considérables et varient entre 0 et 100 p. c. Le chômage le plus faible est observé dans l'industrie des chemins de fer, le plus fort, dans l'industrie de la pierre, et les fluctuations les plus importantes se produisent parmi les paveurs.

Voici maintenant, pour l'ensemble des membres des syndicats, la moyenne des journées de travail et des salaires trimestriels, pour chacun des sept trimestres qui ont fait l'objet des observations du Bureau de statistique.

TRIMESTRES.	Moyenne des journées de travail		Moyenne des salaires trimestriels.	
	HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.
			dollars.	dollars.
1er trimestre 1897.	58	63	155.06	85.63
2e » »	69	57	159.12	81.39
3e » »	67	66	174.40	91.80
4e » »	65	56	174.54	73.71
1er » 1898	62	61	163.61	75.06
2e » »	61	58	168 05	76.88
3e » »	65	64	175.41	81.63

La plus forte moyenne de journées de travail pour les hommes, s'observe dans le 2e trimestre de 1897 et la plus basse dans le trimestre précédent. La

moyenne générale, pour les sept trimestres, est de 64 journées : elle est de 65 journées pour les trois trimestres de 1897 et de 63 journées pour les trimestres correspondants de 1898.

Pour les femmes, la plus forte moyenne des journées de travail s'observe dans le 3e trimestre de 1897 et la plus basse dans le trimestre suivant. On remarque une curieuse alternance d'augmentation et de diminution d'activité d'un trimestre à l'autre. La moyenne générale pour les sept trimestres est de 61 journées : elle est de 62 journées pour les trois premiers trimestres de 1897 et de 61 journées pour les trimestres correspondants de 1898.

En ce qui concerne les salaires, les chiffres relevés ne peuvent fournir d'indication que quant aux fluctuations des salaires nominatifs, car, pour se rendre compte d'une augmentation ou d'une diminution des salaires réels, il faudrait, comme l'observe le Rapport, pouvoir apprécier aussi la puissance acquisitive de l'argent ou du moins les prix des diverses choses qui absorbent le budget de l'ouvrier et constituent son « standard of living », ses besoins actuels. Ce point de vue ayant été réservé, il semble que la moyenne des salaires nominatifs a subi, en 1898, et par rapport à 1897, un relèvement assez général pour les hommes et, au contraire, une légère réduction pour les femmes. Pour les hommes, la moyenne de salaires la plus faible s'observe au 1er trimestre de 1897, la plus forte au 3e trimestre de 1898. En 1897, la moyenne s'élève à chaque trimestre. En 1898, elle retombe, au 1er trimestre, plus bas que le trimestre précédent mais reste encore plus élevée qu'au trimestre correspondant de 1897, et elle recommence à remonter pendant les deux trimestres suivants. La moyenne générale pour les sept trimestres est de 167,17 dollars; la moyenne des trois premiers trimestres de 1897 étant de 162,86 dollars et, pour les trimestres correspondants de 1898, de 169,02 dollars. Si l'on envisage chaque industrie isolément, aux mêmes époques en 1897 et en 1898, on remarque pour 1898, un accroissement des moyennes de salaires, pour chacun des deux premiers trimestres dans 15 industries sur 23 ; pour le 3e trimestre, au contraire, l'accroissement par rapport à 1897 ne se manifeste que dans 11 industries sur 23.

En ce qui concerne les femmes, la moyenne de salaire la plus faible s'observe au 4e trimestre de 1897, et la plus forte, au trimestre précédent. En 1897, il y a alternativement diminution et augmentation d'un trimestre à l'autre, tandis qu'en 1898, il y a augmentation continue. Toutefois, la moyenne des trois premiers trimestres de 1897 est de 86,27 dollars, tandis que celles des trimestres correspondants de 1898 n'est que de 77,86 dollars. Pour les sept trimestres observés, la moyenne générale est de 80,86 dollars, soit moins de la moitié de la moyenne de salaire des hommes.

FRANCE.

Marché du travail en janvier 1900. — Par rapport au mois de décembre 1899, l'activité en janvier 1900 s'est maintenue satisfaisante dans les mines, dans les métiers de l'alimentation, l'industrie du livre et la typographie. Le travail a été abondant dans la préparation des cuirs et peaux, dans l'industrie de la chaussure, la ganterie, les filatures et tissages des industries lainière et cotonnière, la chapellerie, les teintureries et apprêts, l'ébénisterie, la carrosserie, la tonnellerie, la métallurgie, la construction mécanique, l'industrie électrique, l'horlogerie, la bijouterie, la porcelainerie et la verrerie. Travail encore calme dans la soierie, la passementerie-rubanerie. Morte-saison d'hiver chez les ouvriers agricoles, chez les ouvriers de l'industrie du vêtement, de l'industrie du bâtiment et des métiers qui en dépendent.

La durée de la journée de travail dans l'industrie du bâtiment a varié de huit à neuf heures.

Parmi les 705 chambres syndicales d'ouvriers et d'employés de l'industrie et du commerce, groupant 118,000 adhérents (syndicat des mineurs du bassin du Nord et du Pas-de-Calais non compris) qui ont fourni des rapports sur l'activité du travail au 15 janvier 1900, la proportion des ouvriers en chômage a été d'un peu moins de 9 p. c.; 18 p. c. des chambres syndicales ouvrières, réunissant 34 p. c. des syndiqués, estiment que le travail a été plus abondant que l'an dernier à pareille époque; 61 p. c. des syndicats, comprenant 54 p. c. des adhérents, jugent qu'il a été en même quantité et 21 p. c. des syndicats, avec 12 p. c. des syndiqués, qu'il a été plus faible.

Une autre appreciation du chômage professionnel est fonrnie par la comparaison des demandes et des offres de travail signalées à l'Office du Travail par les chambres syndicales ouvrières faisant le placement de leurs adhérents et par les Bourses du Travail : pour 100 offres de travail, le nombre des demandes qui était de 165 en novembre et de 177 en décembre 1899, a été de 156 en janvier 1900.

Grèves. — 65 grèves ont été signalees en janvier à l'Office du Travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 59 d'entre elles, est de 20,578.

Ces 65 grèves, dont 7 ont affecté plusieurs établissements, sont dues aux principales causes suivantes : demandes d'augmentation de salaire, 41; réductions de salaire, 3; demandes de diminution du temps de travail, 5; refus d'une prolongation du temps de travail, 1; modifications à la réglementation du travail, 5; demande de suppression des amendes, 1; refus de supporter la prime d'assurance, 2; demandes de renvoi d'ouvriers ou de

contremaitres, 4; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaitres, 5.

La répartition des grèves de janvier par industries ou professions est la suivante :

Textiles, 38 grèves; travail des métaux, 8 grèves; mines, 5 grèves; cuirs et peaux, 4 grèves; bâtiment, 4 grèves; 1 grève enfin dans chacune des professions suivantes : blanchisseuses, cartonnières, ouvriers en produits chimiques, sculpteurs sur bois, verriers et vidangeurs.

Des 65 grèves commencées en janvier, 54 sont terminées. Elles ont duré : deux, 20 jours; une, 17 jours; deux, 16 jours; une, 15 jours; deux, 14 jours; deux, 13 jours; une, 10 jours; une, 9 jours; deux, 8 jours; une, 7 jours; une, 6 jours; trois, 5 jours; sept, 4 jours; cinq, 3 jours, six, 2 jours et dix-sept, 1 jour ou moins d'une journée.

Si l'on y ajoute 3 grèves commencées antérieurement et qui ont duré 71, 57 et 33 jours on constate que 57 grèves ont pris fin au cours de janvier et ont abouti à 13 réussites; 26 transactions; 18 échecs.

Douze applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été officiellement relevées. Dans deux de ces cas seulement, toutes les tentatives de conciliation ont échoué; dans trois cas, l'apaisement des conflits a été amené par l'intervention de l'autorité administrative (préfet ou sous préfet).

Résultats comparés des opérations de placement effectuées: 1° par les bureaux de placement autorisés; 2° par les syndicats ouvriers; 3° par les bourses de travail; 4° par les bureaux municipaux; 5° par les sociétés de secours mutuels; 6° par les sociétés de bienfaisance (chiffres provisoires) (1).

1° *Bureaux autorisés.* — En 1891, sur 1,374 bureaux existants, 994 ont effectué 459,459 placements à demeure et 361,991 placements en extra; dans ces chiffres, sont compris les 309 bureaux (2) existant dans le département de la Seine, sur lesquels 216 ont fourni des réponses comportant 263,518 placements à demeure et 302,532 placements en extra.

En 1897, les 1,459 bureaux existants ont envoyé le relevé de leurs opérations de placement, soit 611,722 placements à demeure et 336,022 en extra; dans cette statistique, sont compris les 292 bureaux existant dans département de la Seine, qui ont fait 259,545 placements à demeure et 233,058 placements en extra;

(1) D'après les enquêtes de l'Office du Travail de 1891 et de 1897.

(2) La Préfecture de police a fait connaître que le nombre des bureaux de placement autorisés qu'elle avait donné en 1891 était inexact et qu'il faudrait compter 292 bureaux existant en 1891, comme il est indiqué d'ailleurs en 1897, ce nombre n'ayant pas varié.

2° *Syndicats ouvriers.* — En 1891, 323 syndicats ouvriers ont effectué 86,014 placements à demeure et 8,538 placements en extra ; dans ces chiffres, sont compris ceux du département de la Seine, soit 98 syndicats, avec 34,414 placements à demeure et 2,814 placements en extra

En 1897, 154 syndicats ouvriers ont fait 112,340 placements à demeure et 48,159 placements en extra; dans ces chiffres, sont compris ceux du département de la Seine, soit 81 syndicats, avec 76,763 placements à demeure et 38,064 placements en extra.

OBSERVATION. — En 1897, il n'a été envoyé de questionnaires qu'aux syndicats qui étaient mentionnés dans l'*Annuaire des syndicats* comme ayant organisé d'une façon permanente le placement de leurs membres. Il a été ainsi envoyé 170 questionnaires, dont 88 pour le département de la Seine (syndicats patronaux et mixtes non compris).

3° *Bourses de travail.* — En 1891, les renseignements fournis par les bourses du travail ont été confondus avec ceux des syndicats ouvriers.

En 1897, il a été fait état à part des renseignements fournis par les bourses du travail sur les placements effectués directement par elles et en dehors de ceux provenant des syndicats ouvriers adhérents à ces bourses. En 1897, 32 bourses de travail ont fait 82,532 placements à demeure et 990 en extra ;

4° *Bureaux municipaux.* — En 1891, 24 bureaux municipaux de placement gratuit ont fait 10,856 placements ; dans ces chiffres, sont compris ceux du département de la Seine, soit 11 bureaux municipaux avec 9,872 placements.

En 1897, 61 bureaux municipaux ont fait 140,959 placements ; dans ces chiffres, sont compris ceux du département de la Seine, soit 17 bureaux municipaux avec 130,440 placements ;

5° *Société de secours mutuels.* — En 1891, 58 sociétés ont fait 17,794 placements à demeure et 15,000 en extra ; dans ces chiffres, sont compris ceux du département de la Seine, soit 20 sociétés avec 11,816 placements à demeure et 73,299 en extra.

En 1897, 149 sociétés de secours mutuels ont fait 76,661 placements à demeure et 76,173 placements en extra ; dans ces chiffres, sont compris ceux du département de la Seine, soit 82 sociétés avec 66,732 placements à demeure et 73,299 en extra ;

6 *Œuvres de bienfaisance.* — En 1891, 75 sociétés de bienfaisance ont opéré 26,227 placements ; dans ces chiffres, sont compris ceux du département de la Seine, soit 32 sociétés ayant fait 21,756 placements.

En 1897, le nombre de sociétés de bienfaisance ayant répondu a été de 220, qui ont opéré 82,867 placements ; dans ces chiffres figurent ceux du département de la Seine, soit 45 sociétés avec 47,471 placements.

Il y a lieu d'ajouter, en ce qui concerne le département de la Seine et d'après des renseignements fournis par la Préfecture de police, qu'un certain nombre de logeurs (13) opèrent gratuitement le placement de leurs pensionnaires, le chiffre des placements effectués aurait été d'environ 14,000 en 1897.

(Renseignements extraits du *Bulletin de l'Office du Travail* de France.)

LÉGISLATION DU TRAVAIL.

Le travail législatif en Belgique et à l'étranger.

BELGIQUE.

SÉNAT.

Contrat de travail. (Projet de loi sur le —). 2 février. — Rapport de la Commission de l'industrie et du travail chargée d'examiner le — (M. Devolder, rapporteur.)

— 28 février, 1 et 2 mars. — Discussion générale, discussion des articles et adoption, sans amendement, du —

Épargne de la femme mariée et du mineur. 6 février. — Discussion et adoption du projet de loi relatif à l'—

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Accidents du travail. — Séance du 2 février. — Dépôt, par M. Chaloner, d'un bill modifiant la loi de 1897 sur les —.

— (Même séance.) — Dépôt, par M. Giles, d'un bill sur le même objet.

— (Même séance.) — Dépôt, par M. Foster, d'un bill étendant aux ouvriers agricoles, la loi sur les —.

— (Même séance.) — Dépôt, par M. Wood, d'un bill modifiant la loi sur —.

Chaudières. — (Même séance.) — Dépôt, par M. Penwick, d'un bill sur l'inspection des —.

Habitations ouvrières. — Séance du 22 février. — Dépôt, par M. Chaplin, d'un bill, modifiant la loi de 1890 sur les —.

Mines. — (Même séance.) — Dépôt, par M. Barlow, d'un bill modifiant les lois sur les —.

— (Même séance.) — Dépôt, par M, Dilke, d'un bill, ayant le même objet.

— (Même séance.) — Dépôt, par M. Bartley, d'un bill, limitant à huit heures, le travail dans les —.

— (Même séance.) — Dépôt, par M. Leurs, d'un bill, ayant le même objet.

Pensions de vieillesse. — (Même séance.) — Dépôt, par M. Flannery, d'un bill, instituant des —.

FRANCE.

SÉNAT.

Caisses de retraites des ouvriers et employés de l'industrie. — Séance du 13 février. — Suite de la première délibération sur la proposition de loi de M. P. Martin, sur les —.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. — Séance du 22 février. — Dépôt, par M. Rose, d'un rapport sur la proposition de M. Basly, portant modification de la loi du 8 juillet 1890, sur les —.

Retraites pour la vieillesse. — Séance du 19 février. — Dépôt, par la Commission, d'un rapport sur les propositions de MM. Puech et Rey, sur les —.

Travail des femmes dans les ateliers et magasins. — Séance du 8 février. — Dépôt, par M. Gautret, d'une proposition de loi sur le —. Renvoi à la Commission du travail.

Analyse de propositions de loi à l'étude à l'étranger.

ALLEMAGNE.

Assurance contre les accidents.

Le projet de loi sur l'assurance contre les accidents, dont le Reichstag est saisi actuellement, étend la compétence des corporations professionnelles d'assurance (*Berufsgenossenschaften*) en les autorisant à assurer leurs membres contre la responsabilité civile découlant des accidents, c'est-à-dire des accidents dont seraient victimes des personnes autres que leur personnel assuré, mais jusqu'à concurrence des deux tiers seulement et à établir des bureaux de placement. La participation à ces institutions ne sera pas obligatoire. Les ouvriers prendront part, dans la même proportion que les chefs d'industrie, à l'administration des bureaux de placement.

Le projet introduit l'assurance obligatoire pour plusieurs métiers qui n'y étaient pas compris auparavant, tels que la petite brasserie, les serruriers

et forgerons, les nettoyeurs de fenêtres, les bouchers, les charretiers et les coupeurs de bois. Les métiers qui se rattachent à la construction sont entièrement soumis à l'assurance. Ils ne l'étaient que partiellement jusqu'aujourd'hui.

L'assurance sera obligatoire pour les contremaitres et techniciens dont le salaire ne dépasse pas 2,000 marks par an. Les personnes employées dans les métiers en partie soumis et en partie affranchis de l'assurance, comme par exemple les pharmaciens, seront dorénavant assurées pour toutes leurs occupations.

L'assurance s'étendra à l'avenir aux occupations domestiques et autres dont les ouvriers assurés seront chargés par leurs patrons.

Le Reichstag a discuté ce projet en prem ère lecture, les 22 et 23 janvier, et l'a renvoyé à l'examen d'une commission.

ANGLETERRE.

Différents bills dont l'analyse a déjà paru dans la *Revue du Travail*, l'année dernière, ont été représentés a la Chambre des Communes au cours de la présente session.

Nous renvoyons ci-dessous aux pages qui les concernent dans le volume de 1899 : Bill sur les pensions de vieillesse, présenté par M. Bartley, p. 300. — Bill ayant pour but d'étendre la loi sur les accidents du travail aux ouvriers agricoles, p. 302. — Bill sur la réglementation du travail dans les mines, de sir Ch. Dilke, p. 301. — Bill sur les certificats des machinistes, p. 399. — Bill sur le travail dans les boulangeries, p. 398. — Bill limitant à huit heures la journée de travail dans les mines, p. 629.

Accidents du travail.

Le bill déposé par MM. Wood, Burns et autres (1) a pour objet de faire courir l'indemnité, en cas d'accident du travail, à partir du jour où l'événement s'est produit, et de supprimer les défenses tirées de la négligence de l'ouvrier, de la clause du *Contracting out* ou du *Common employment*.

La journée de huit heures dans les mines.

La Chambre des communes a rejeté (2), à la majorité de 199 voix contre 175, la motion présentée par M. Lewis, de passer à la seconde lecture du bill limitant à huit heures, sur vingt-quatre, le temps pendant lequel les mineurs peuvent rester sous terre. Cette mesure a rencontré beaucoup d'adhésions parmi les ouvriers mineurs, dont un sixième seulement y est encore opposé. Une des principales raisons pour lesquelles le bill a été rejeté est que, dans certaines mines, les ouvriers ont à parcourir

(1) Chambre des Communes, 2 février 1900.

(2) Chambre des communes, séance du 28 février 1900.

trois ou quatre milles sous terre avant d'arriver à l'endroit où ils travaillent, tandis que dans d'autres, ils n'ont à faire que quelques centaines de yards. Les premiers se trouveraient donc singulièrement lésés par l'application d'une mesure aussi stricte que celle qui faisait l'objet du bill, puisqu'elle aboutirait à réduire leurs heures de travail de 20 à 25 p. c.

SUISSE.

CANTON DE BALE-VILLE.

Assurance obligatoire contre le chômage.

La loi relative à la création d'un établissement d'assurance obligatoire contre le chômage (1) a été repoussée, le 18 février, par 5,458 voix contre 1109. La loi avait été votée par le Grand Conseil à une très forte majorité, et tous les partis politiques en recommandaient l'acceptation.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

ALLEMAGNE.

Ordonnance du Conseil fédéral du 6 février 1900 sur les fonderies de zinc.

Aux termes de cette ordonnance, les locaux dans lesquels on met en œuvre le zinc, le minerai de zinc ou le zinc brut doivent être spacieux, élevés et faciles à aérer. Les murs doivent être badigeonnés au moins une ois l'an. Les charpentes doivent être débarrassées de la poussière au moins fune fois par an. Près des locaux il devra se trouver, en quantité suffisante, de l'eau potable à la disposition des ouvriers, de manière que ceux-ci puissent y arriver sans être obligés de passer à l'air libre. Cette eau devra être protégée contre les atteintes de la poussière. A proximité des fours, il devra y avoir des installations destinées à nettoyer le sol au moins une fois par jour au moyen d'eau. Des prescriptions règlent aussi l'exploitation des fours de distillation, ainsi que le blutage et l'empaquetage des sous-produits.

A partir du 1er janvier 1902, il sera défendu d'employer des ouvrières auprès des fours de distillation, ou à l'enlèvement des cendres, et à partir du 1er juillet prochain, on ne pourra plus engager de nouvelles ouvrières

(1) Voir *Revue du Travail*, 1900, p. 212.

pour l'exécution de ces travaux ; il en sera de même pour les ouvriers de 16 à 18 ans.

A côté des ateliers, il devra être établi un vestiaire-lavoir, et séparé de celui-ci, un réfectoire. Ces locaux doivent être tenus à l'abri de la poussière et être chauffés en hiver. Le chef d'industrie est tenu d'avoir un registre constatant l'état sanitaire de son personnel. L'examen de l'état sanitaire doit être confié à un médecin dont le nom sera communiqué à l'inspecteur du travail et qui devra visiter les ouvriers au moins une fois par mois. Les ouvriers ne peuvent entrer au réfectoire ou quitter l'établissement qu'après s'être, au préalable, soigneusement lavé la figure et les mains.

L'ordonnance entrera en vigueur le 1er juillet 1900.

ESPAGNE.

Loi du 30 janvier 1900 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail (1).

ARTICLE PREMIER. — Dans l'application de la présente loi, on entendra par accident du travail, toute lésion corporelle subie par l'ouvrier à l'occasion ou par suite du travail qu'il exécute pour le compte d'autrui ; par patron, le particulier ou la compagnie propriétaire de l'ouvrage, de l'exploitation ou de l'industrie où le travail est presté ; et, par ouvrier, celui qui exécute habituellement un travail manuel hors de son domicile pour le compte d'autrui.

ART. 2. — Le patron est responsable des accidents dont ses ouvriers sont victimes par suite et dans l'exercice de la profession ou du travail qu'ils exécutent, à moins que l'accident ne soit dû à une force majeure étrangère au travail au cours duquel se produit l'accident.

ART. 3. — Les industries ou travaux qui donnent lieu à la responsabilité du patron sont :

1° Les fabriques et ateliers, ainsi que les établissements industriels où l'on fait usage d'une force quelconque, autre que celle de l'homme ;

2° Les mines, salines et chantiers ;

3° Les fabriques et ateliers de métallurgie et de constructions terrestres et navales ;

4° La construction, réparation et conservation des édifices, y compris les travaux de maçonnerie et ceux qui en dépendent, tels que la menuiserie, serrurerie, taille des pierres, peinture, etc. ;

5° Les établissements où l'on fabrique ou fait usage de matières explosives ou inflammables, insalubres ou toxiques ;

(1) *Gaceta de Madrid*, 30 janvier 1900. Le projet, qui est devenu la loi du 30 janvier 1900, a été déposé aux Cortès le 38 novembre 1899. Voir *Revue du Travail*, numéro de février 1900, p. 214.

6° La construction, réparation et conservation de voies ferrées, ports, chemins, canaux, digues, aqueducs, égouts et autres travaux similaires;

7° Les travaux agricoles et forestiers où l'on fait usage d'un moteur actionné au moyen d'une force autre que celle de l'homme. Dans ces travaux, la responsabilité du patron n'existera que vis-à-vis du personnel exposé au danger des machines;

8° Le charriage et le transport par voie de terre, de mer et de navigation intérieure;

9° Les travaux de nettoyage des rues, des puits et des égouts;

10° Les entrepôts et les dépôts en gros de charbon, de laine ou de bois de construction;

11° Les théâtres, en ce qui concerne leur personnel salarié;

12° Les fonderies de bombes;

13° Les établissements de production de gaz ou d'électricité, ainsi que la pose et l'entretien des fils téléphoniques;

14° Les travaux de placement, de réparation et de démontage des conducteurs électriques et de paratonnerres;

15° Tout le personnel employé aux travaux de chargement et de déchargement;

16° Toute industrie ou travail similaires non compris dans les numeros précédents.

ART. 4. — Les ouvriers auront droit à une indemnité pour les accidents indiqués à l'article 2, qui entrainent une incapacité de travail absolue ou partielle, temporaire ou permanente, dans la forme et les limites établies par les dispositions suivantes :

1° Si l'accident a produit une incapacité temporaire, le patron paiera à la victime une indemnité égale à la moitié de son salaire journalier depuis le jour où l'accident a eu lieu jusqu'à celui où elle se trouvera en état de reprendre le travail.

Si, après le délai d'un an, l'incapacité n'a pas cessé, l'indemnité sera régie par les dispositions relatives à l'incapacité permanente;

2° Si l'accident a entrainé une incapacité permanente et absolue complète, le patron devra payer à la victime une indemnité égale au salaire de deux années; toutefois, cette dernière ne correspondra qu'à dix-huit mois de salaire quand l'incapacité se rapportera à la profession habituelle sans empêcher l'ouvrier de s'appliquer à un autre genre de travail;

3° Si l'accident a entrainé une incapacité partielle mais permanente pour la profession ou classe de travail à laquelle la victime s'était appliquée, le patron sera obligé d'employer l'ouvrier, moyennant le même salaire, à un autre travail compatible avec son état ou à lui payer une indemnité equivalente à une année de salaire, au choix du patron.

Le patron est également tenu de faciliter l'assistance médicale et pharmaceutique à l'ouvrier jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre le travail.

Il a aussi la faculté de le faire s'il le juge compris dans les cas définis aux numéros 2° et 3° du présent article et que l'ouvrier ne réclame pas l'assistance dont il vient d'être question. Celle-ci se fera sous la direction de médecins désignés par le patron.

Les indemnités pour incapacité permanente définies aux numéros 2° et 3° seront indépendantes de celles déterminées au 1° pour le cas d'incapacité temporaire.

ART. 5. — Si l'accident entraîne la mort de l'ouvrier, le patron sera obligé de supporter les frais funéraires, sans que ceux-ci puissent dépasser la somme de 100 pesetas et de payer à la veuve, aux descendants légitimes de moins de seize ans et aux ascendants, dans la forme et les limites établies par les dispositions suivantes :

1° Une somme égale au salaire journalier moyen de deux années que gagnait la victime, si celle-ci laisse une veuve et des enfants ou petits enfants qui étaient à sa charge;

2° Une somme égale à dix-huit mois de salaire, si elle ne laisse que des fils ou petits-fils;

3° Une année de salaire à la veuve sans enfant ni autres descendants du défunt;

4° Dix mois de salaires aux parents ou grands parents de la victime, si elle ne laisse ni veuve ni descendants et si ces personnes sont sexagénaires et manquent de ressources, sans distinguer si les ascendants sont deux ou plusieurs. Au cas où il n'y en aurait qu'un seul, l'indemnité sera équivalente à six mois du salaire journalier que touchait la victime.

Les dispositions contenues dans les numéros 2° et 4° seront applicables au cas où la victime de l'accident sera une femme. Celles contenues au 1° ne bénéficieront aux descendants de cette dernière que s'il est prouvé qu'ils se trouvent abandonnés par le père ou le grand-père veuf ou qu'ils résultent d'un mariage antérieur de la victime.

Les indemnités pour cause de mort n'excluent pas celles qui appartiennent à la victime pendant la période comprise entre l'accident et la mort;

5° Les indemnités déterminées par la présente loi seront augmentées de la moitié de leur import quand l'accident se produira dans un établissement ou au cours d'un travail dont les machines ne sont pas pourvues des appareils de sécurité dont il est question aux articles 6, 7, 8 et 9.

ART. 6. — Il sera constitué une commission technique pour l'étude des mécanismes inventés jusqu'à ce jour, en vue de prévenir les accidents du travail. Cette commission se composera de trois ingénieurs et d'un architecte; deux des ingénieurs devront appartenir à la Commission des réformes sociales et le troisième à l'Académie royale des sciences exactes; ils seront proposés respectivement par chacune de ces institutions. Les fonctions de membre de la Commission technique pour la prévention des accidents du travail seront gratuites.

ART. 7. — La Commission, dont il est question à l'article précédent, rédigera un catalogue des mécanismes qui ont pour objet de prévenir les accidents du travail et elle l'adressera au Ministère de l'intérieur dans un délai de quatre mois.

ART. 8. — Le Gouvernement, de commun accord avec la Commission technique, établira dans les règlements et dispositions qui seront pris en exécution de la loi, les cas dans lesquels on devra munir les machines de dispositifs en vue de protéger les ouvriers ou de prévenir les accidents du travail ainsi que les autres conditions de sécurité et d'hygiène indispensables dans chaque industrie.

ART. 9. — La Commission technique formera un musée expérimental où se conserveront les modèles des mécanismes propres à prévenir les accidents industriels et où l'on essayera les mécanismes nouveaux et elle portera au catalogue ceux dont elle recommande l'usage.

ART. 10. — Les propriétaires des établissements industriels compris dans l'article 3 pourront, au lieu des indemnités établies à l'article 5, fournir des pensions viagères, pourvu qu'ils les garantissent à la satisfaction de la victime ou de ses ayants-droit, dans la forme et les limites suivantes :

1° Une somme égale à 40 p. c. du salaire annuel de la victime, payable à la veuve, aux enfants ou petits enfants de moins de seize ans;

2° 20 p. c. à la veuve sans enfants ni descendants légitimes de la victime;

3° De 10 p. c. pour chacun des ascendants pauvres et sexagénaires, si la victime ne laisse ni veuve ni descendants pourvu que le total de ces pensions n'excède pas 30 p. c. du salaire.

Ces pensions prendront fin quand la veuve se remariera et, en ce qui concerne les enfants et petits enfants, quand ceux-ci atteindront l'âge déterminé à l'article 5.

ART. 11. — Dans le calcul des indemnités établies par la présente loi, on considérera comme salaire ce que l'ouvrier reçoit effectivement en argent ou autrement, en decomptant les jours fériés. Le salaire journalier ne sera pas considéré comme étant de moins de une peseta 50, tant pour les apprentis qui ne gagnent rien que pour les ouvriers qui gagnent moins que cette somme.

ART. 12. — Les patrons pourront transporter les obligations définies dans les articles 4, 5 et 10, ou l'une d'entre elles, en assurant, à leurs frais, leurs ouvriers contre les risques auxquels se rapportent tous ou l'un de ces articles auprès d'une société d'assurances dûment constituée et autorisée à cet effet par le Ministre de l'intérieur, mais à condition que la somme que l'ouvrier reçoit ne soit pas inférieure à celle qui est déterminée par la loi.

ART. 13. — Les prescriptions de la présente loi obligent l'État pour ses arsenaux, fabriques d'armes, de poudre et les établissements industriels

qu'il soutient. Il en est de même pour les provinces et les communes ainsi que pour les travaux publics qui s'exécutent en régie.

ART. 14. — Jusqu'à ce que soient prises les dispositions relatives aux tribunaux ou jurés spéciaux qui auront à connaître des conflits résultant de l'application de la présente loi, ceux-ci seront de la compétence des jurys de première instance. Les affaires seront instruites sommairement et les recours déterminés par le Code de procédure civile resteront ouverts.

ART. 15. — Les actions en vue de l'application des dispositions de la présente loi se prescrivent par le délai d'un an à partir de la date de l'accident.

ART. 16. — Toutes les demandes de dommages-intérêts pour faits non compris dans les dispositions de la présente loi, restent soumises aux prescriptions du droit commun.

ART. 17. — Si le dommage a été causé par dol, imprudence ou négligence, constituant un délit ou faute prévue par le Code pénal, les juges et tribunaux répressifs en connaîtront dans leur jugement pénal.

ART. 18. — Si les juges et tribunaux répressifs prononcent la surséance ou l'acquittement du prévenu, l'intéressé conservera le droit de réclamer des dommages-intérêts selon les dispositions de la présente loi.

ART. 19. — Seront nulles et non avenues, toute renonciation au bénéfice de la présente loi et, en général, toute convention contraire à ses dispositions.

ART. 20. — Le Gouvernement prendra, dans un délai de six mois, les règlements et dispositions nécessaires pour la mise à exécution de la loi.

ART. 21. — Des exemplaires de la présente loi et de son règlement seront affichés en un endroit apparent des établissements, ateliers ou entreprises industrielles auxquelles elles se réfère.

Analyse de la loi allemande du 13 juillet 1899 sur l'assurance des invalides [1].

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES. — La loi allemande du 13 juillet 1899 sur l'assurance des invalides *(Invalidenversicherungsgesetz)* remplace celle du 22 juin 1889 qui portait le titre de « Loi concernant l'assurance contre l'invalidité et la vieillesse » (*Gesetz betreffend die Invaliditäts-und Altersversicherung*). Elle ne modifie pas essentiellement le système établi il y a dix ans. La seule innovation capitale concerne la répartition de la charge des

(1) Voir *Revue de Travail*, 1899, p. 1117. La loi est entièrement entrée en vigueur depuis le 1er janvier 1900.

pensions entre les organismes financiers qui font le service de l'assurance ; pour le surplus, il ne s'agit que d'améliorations de détail plus ou moins importantes. La loi forme un véritable code de la matière : elle ne comprend pas moins de 194 articles très développés.

La présente note a pour but d'esquisser les grandes lignes de l'organisation actuelle de l'assurance telle qu'elle résulte de cette codification.

DES ASSURÉS. — Sont *obligatoirement* assurés :

1° Les ouvriers, compagnons, apprentis et domestiques ;

2° Les employés d'exploitation, contremaîtres, techniciens, commis, apprentis de commerce et autres préposés, ainsi que les instituteurs et précepteurs, pour autant que ces personnes soient employées moyennant un salaire ou traitement qui ne dépasse pas 2,000 marcs par an ;

3° Les gens d'équipage des bâtiments de mer ou des bateaux de la navigation fluviale, y compris les patrons ou capitaines ne gagnant pas plus de 2,000 marcs par an.

Le Conseil fédéral peut étendre l'obligation de l'assurance, soit d'une manière générale, soit pour certains districts et par catégories, aux chefs d'entreprise (artisans) qui n'occupent pas régulièrement au moins un ouvrier salarié, ainsi qu'aux « industriels indépendants » (ouvriers à domicile) travaillant avec ou sans ouvrier pour le compte d'autres industriels.

Certaines personnes peuvent volontairement participer à l'assurance ; il en est notamment ainsi de celles qui cessent d'exercer une profession soumise à l'obligation de l'assurance, ainsi que des artisans et ouvriers à domicile visés précédemment et qui n'ont pas été astreints à l'obligation par le Conseil fédéral.

***

ORGANISATION ADMINISTRATIVE. — L'organisation de l'assurance repose en ordre principal sur les *établissements d'assurance (Versicherungsanstalten)* qui ont pour mission d'encaisser les recettes, d'accorder les pensions après instruction préalable et d'administrer les capitaux accumulés pour le service de l'assurance.

Pour les assurés occupés par les pouvoirs publics, la loi autorise la création de caisses spéciales (*besondere Kasseneinrichtungen*). Le Conseil fédéral peut aussi, sous certaines conditions, autoriser la corporation des gens de mer (*See-Berufsgenossenschaft*) instituée pour l'assurance contre les accidents, à se charger en même temps de l'assurance contre l'invalidité.

Chaque établissement d'assurance (*Versicherunganstalt*) forme une caisse d'assurance distincte, à laquelle sont affiliés tous les assurés exerçant leur métier ou profession dans le ressort.

Les établissements, actuellement au nombre de trente et un, sont créés par décision du Gouvernement de chaque État fédéré, pour tout ou partie du territoire de l'État. Un établissement peut être commun à deux ou plusieurs

États: les autorités intéressées statuent sous l'approbation du Conseil fédéral.

L'établissement d'assurance constitue une personne morale, ayant un patrimoine propre; les circonscriptions communales sur le territoire desquelles s'étend le district de l'établissement et, le cas échéant, l'État sont garants des obligations de l'établissement en cas d'insuffisance du patrimoine.

L'établissement d'assurance est administré par une direction (*Vorstand*) composée de fonctionnaires publics nommés, soit par l'autorité de la circonscription communale, soit par le Gouvernement de l'État, et dans certains cas, par le Chancelier de l'empire; l'un d'eux est désigné comme président (*Vorsitzender*). Ils sont rétribués sur les fonds de l'établissement. Outre les fonctionnaires précités, la direction comprend des délégués des patrons et des délégués des assurés; ils ne reçoivent aucun traitement. Enfin, d'autres personnes encore, rémunérées ou non, peuvent être adjointes aux précédentes, en vertu des statuts.

La direction a pour attributions essentielles la gestion du patrimoine de l'établissement et la décision sur les demandes de pensions et les cas de retrait des rentes d'invalidité. Les modes de placement des capitaux sont déterminés par la loi : en général, et à moins d'autorisations spéciales, les placements doivent avoir lieu conformément aux règles prescrites par le Code civil (§§ 1807 et 1808) pour le placement de la fortune des mineurs.

A côté de la direction, il y a, dans tout établissement d'assurance, un Comité (*Ausschuss*), composé d'au moins dix membres, dont cinq représentants des patrons et cinq représentants des assurés, élus respectivement par les délégués des patrons et des assurés auprès des autorités administratives inférieures et par les assesseurs patrons et assurés des bureaux de rentes. On verra plus loin quelle est l'origine et quel est le rôle de ces délégués et de ces assesseurs. Il suffit de remarquer ici que le comité de l'établissement a le caractère d'un organisme représentatif des personnes appelées à contribuer aux charges de l'assurance, les assurés d'une part et les patrons d'autre part.

Le comité est chargé de rédiger les statuts de l'établissement conformément aux dispositions de la loi. Les statuts règlent, notamment, le nombre des membres du comité, ses attributions et le mode suivant lequel elles sont exercées, les attributions des membres de la direction, le nombre des assesseurs des tribunaux arbitraux, enfin, la manière d'établir les budgets et les comptes. Les statuts doivent être homologués par l'Office impérial des assurances, sauf recours au Conseil fédéral.

Il appartient encore au comité d'élire les membres non-fonctionnaires de la direction ainsi que les assesseurs des tribunaux arbitraux, d'arrêter le budget et les comptes, de surveiller la gestion de la direction, d'autoriser les acquisitions et aliénations immobilières.

Les autorités administratives inférieures (1) concourent d'une manière constante, avec les établissements, à l'exécution de la loi. A cet effet, il est adjoint à ces autorités une délégation mixte, composée d'au moins quatre patrons et quatre assurés, respectivement élus par les assurés et les patrons constituant les commissions administratives des caisses de l'assurance contre la maladie; des dispositions spéciales sont prises par la loi, en vue de la représentation, au sein de cette délégation, des intéressés qui ne sont pas affiliés à l'assurance contre la maladie, dont le champ d'application est moindre, comme on sait, que celui de l'assurance contre l'invalidité.

Les autorités administratives inférieures sont spécialement chargées de recevoir et d'instruire, en premier degré, les demandes aux fins d'obtention des pensions ou de remboursement de cotisations; elles doivent aussi examiner les cas de retrait des pensions d'invalidité. Lorsqu'elles estiment qu'il y a lieu de refuser une pension ou de prononcer le retrait d'une rente d'invalidité, elles sont tenues d'examiner la question contradictoirement avec un membre patron et un membre assuré de la délégation dont nous venons de parler. L'intéressé doit être appelé ou entendu.

Il est loisible à la direction de l'établissement de créer, sous la dénomination de bureaux de rentes (*Rentenstellen*), des organismes spéciaux appelés à exercer, en place de l'autorité administrative inférieure et de la délégation qui y est adjointe, les attributions que nous venons de définir.

Les bureaux de rentes ont donc un rôle purement consultatif; mais l'autorité centrale de l'Etat peut leur conférer le droit de décider, en place de la direction de l'établissement, sur les questions qui sont de leur compétence.

Tout bureau de rentes se compose d'un président permanent, d'au moins un vice-président, d'assesseurs et d'employés auxiliaires.

Le président et le vice-président sont nommés, selon les cas, par l'administration de la circonscription communale ou par l'autorité centrale de l'Etat. Les employés sont désignés par la direction de l'établissement. Les assesseurs, au nombre de huit au moins, quatre patrons et quatre assurés, sont respectivement élus dans les mêmes conditions que la délégation mixte existant auprès de l'autorité administrative inférieure, là où il n'y a point de bureau de rentes.

Un tribunal arbitral au moins est institué pour le ressort de chaque établissement. Chaque tribunal se compose d'un président et d'un suppléant, nommés par l'autorité centrale de l'Etat, et d'assesseurs patrons et assurés, respectivement élus par les membres patrons et les membres assurés du comité de l'établissement.

---

(1) Il appartient aux États de désigner quelles sont ces autorités. En Prusse, ce sont les administrations communales, dans les villes de plus de 10,000 habitants, et les *Landräthe*, dans les autres districts. Quant aux autorités administratives supérieures, ce sont, en Prusse, les *Regierungspräsidenten* et, à Berlin, l'*Oberpräsident*.

Les tribunaux arbitraux ont compétence pour statuer sur les recours dirigés contre les décisions de la direction des établissements, portant rejet d'une demande de pension ou déterminant le montant de la rente à servir à l'impétrant.

Les établissements d'assurance sont soumis à la haute surveillance de l'Office impérial des assurances (*Reichsversicherungsamt*) qui, outre ses attributions de contrôle, joue le rôle d'une juridiction supérieure de contentieux administratif et d'un tribunal de cassation ou de revision exerçant sa censure sur les jugements rendus par les tribunaux arbitraux. L'organisation de l'Office, qui a son siège à Berlin, est réglée par la loi du 6 juillet 1884, relative à l'assurance contre les accidents du travail. L'Office se compose d'au moins trois membres permanents, y compris le président, et de huit membres non-permanents. Le président et les autres membres permanents sont nommés à vie par l'Empereur, sur la proposition du Conseil fédéral. Quatre membres temporaires sont nommés par le Conseil fédéral et dans son sein ; deux sont élus par les directions des corporations de l'assurance contre les accidents et parmi les membres de ces directions (1); les deux membres restants sont élus par les représentants des ouvriers assurés contre les accidents et parmi ces représentants. Deux suppléants sont choisis en même temps pour chacun des membres de l'Office élus par les directions des corporations et par les représentants des assurés. La durée du mandat des membres non-permanents est de quatre ans. Les autres fonctionnaires, attachés à l'Office, sont nommés par le Chancelier de l'empire.

L'Office impérial des assurances comprend un bureau de comptabilité (*Rechnungstelle*) auquel incombe les travaux mathématiques, comptables et statistiques que comporte l'administration générale de l'assurance.

D'après la loi du 6 juillet 1884, les Etats fédérés peuvent créer des offices régionaux des assurances (*Landesversicherungsämter*) : le cas échéant, ces offices exercent, pour le territoire de l'Etat, aussi bien quant à l'assurance-invalidité qu'en ce qui concerne l'assurance-accidents, certaines des attributions administratives de l'Office impérial.

Pour terminer l'aperçu de l'organisation de l'assurance, il convient de mentionner que l'administration impériale des postes intervient dans le paiement des pensions.

En résumé, le fonctionnement de l'assurance implique la mise en action de multiples rouages : autorités administratives, tant locales que centrales des Etats, établissements d'assurance, tribunaux arbitraux, offices régionaux, office impérial des assurances, administration impériale des postes,

(1) Les directions des corporations d'assurance contre les accidents comprennent exclusivement des patrons ; la charge de cette assurance incombe, en effet, aux seuls patrons.

conseil fédéral. A côté du rôle dévolu aux nombreux fonctionnaires d'Etat ou d'Empire appelés à concourir à ces divers services, il importe de signaler la participation, à la gestion de l'assurance, de représentants des intéressés, patrons et assurés. Cette participation a le caractère des *fonctions honorifiques* (*Ehrenämter*) au sens du droit administratif allemand. Elle est obligatoire pour les élus, à moins qu'ils ne justifient d'une cause de nature à dispenser de la tutelle d'après le Code civil. Elle est gratuite en principe : toutefois, les intéressés doivent être défrayés de leurs débours (frais de déplacement) et les représentants des assurés ont droit à des indemnités de présence.

*
* *

DES VOIES ET MOYENS, SPÉCIALEMENT, DES COTISATIONS. — Les ressources nécessaires au service des pensions sont constituées par l'Empire, par les patrons et par les assurés.

Les patrons et les assurés versent hebdomadairement des cotisations qui sont encaissées par les établissements d'assurance et dont l'accumulation doit constituer les capitaux à l'aide desquels sont payées les rentes de vieillesse et d'invalidité. Ces cotisations sont pour moitié à charge des assurés, pour moitié à charge des patrons. L'Empire intervient sous forme de subventions destinées à majorer les rentes et payables annuellement, sur les crédits budgétaires, à partir du moment où s'ouvre le droit à la pension.

Une cotisation d'assurance doit être payée pour chaque semaine (= semaine de cotisation) durant laquelle l'assuré s'est trouvé dans un rapport de travail ou de service donnant lieu à l'obligation de l'assurance. Sont portées en compte, comme semaines de cotisation, indépendamment de tout versement, les semaines de maladie dûment constatée — le cas échéant, jusqu'à concurrence d'un an seulement — ainsi que les semaines de service militaire.

En vue du paiement des cotisations, les assurés sont répartis en cinq classes de salaires : le chiffre à considérer pour cette répartition n'est pas celui du salaire effectif, mais une moyenne légalement déterminée d'après des bases qui diffèrent selon que l'assuré est affilié ou non à l'assurance contre la maladie. Sans entrer dans l'examen des détails — il n'y a pas moins de cinq bases différentes — on peut se borner à mentionner que, pour les assurés appartenant à une caisse de maladie, la rémunération considérée est le produit par 300 du salaire quotidien moyen ou du gain réel pris comme base de la détermination des cotisations de l'assurance-maladie.

Les classes de salaires sont ainsi constituées :

1re classe.	— Jusqu'à	350	marcs de	salaire annuel	inclusivement.
2e »	— De 350 à	550	»	»	»
3e »	— De 550 à	850	»	»	»
4e »	— De 850 à	1150	»	»	»
5e »	— Au delà de	1150	marcs.		

Les cotisations sont fixées uniformément pour tout l'Empire, par le Conseil fédéral, par classes de salaire, et pour des périodes décennales dont la première prendra fin le 31 décembre 1910.

Les cotisations sont calculées de manière à couvrir *dans leur ensemble :* 1° la valeur en capital (valeur actuelle) de la masse des pensions dont le service est à charge des établissements d'assurance (système de la *capitalisation* ;

2° La valeur des remboursements éventuels de cotisations, dans les cas où ce remboursement est autorisé par la loi ;

3° Les frais des établissements d'assurance (frais d'administration).

Dans les diverses classes de salaires, les cotisations sont fixées au même taux pour tous les assurés et ne doivent être graduées que d'après l'import moyen des rentes à allouer dans chaque classe. Avant l'expiration de chaque période décennale, l'Office impérial est tenu de s'enquérir de la suffisance des cotisations existantes. Il doit alors être tenu compte des déficits ou des excédents, de manière à établir l'équilibre par les nouvelles cotisations.

Jusqu'à nouvelle décision, la loi fixe de la manière que voici les cotisations hebdomadaires :

Classe	I.	— 14	pfennigs.
»	II.	— 20	»
»	III.	— 24	»
»	IV.	— 30	»
»	V.	— 36	»

Toute autre détermination des cotisations exige l'assentiment du Reichstag.

D'après les estimations produites par le Gouvernement impérial, les cotisations ainsi fixées ont le caractère de *primes moyennes permanentes* qui permettront vraisemblablement de faire face aux nécessités pendant une période indéfinie.

L'accumulation des cotisations constitue le patrimoine de l'établissement qui les encaisse : une part en est affectée au patrimoine propre (*Sondervermögen*), une autre part est destinée à ce que la loi appelle le patrimoine ou fonds commun (*Gemeinvermögen*); mais cette distinction ne deviendra claire qu'après examen du mécanisme des rentes. Auparavant, il importe d'exposer la procédure usitée pour la perception des cotisations.

En vue de cette perception, chaque établissement émet, pour les diverses classes de salaires, des timbres adhésifs (*Marken*) portant l'indication de leur valeur. Ces timbres sont valables pour une période déterminée; ils sont mis en vente dans les bureaux de poste et dans les autres bureaux de vente à instituer par l'établissement d'assurance.

Il est en outre émis des cartes-quittances (*Quittungskarten*) offrant l'espace

nécessaire à l'apposition de timbres correspondant à cinquante-deux semaines de cotisation. Ces cartes sont émises par un bureau à désigner par l'autorité centrale de l'Etat. Elles portent la date de leur émission et cessent d'être valables dans les deux ans de leur délivrance, si elles ne sont pas présentées, avant l'expiration de ce délai, pour être échangées contre de nouvelles cartes.

Le paiement des cotisations s'effectue en collant des timbres, pour la valeur correspondante, sur la carte-quittance que tout assuré est tenu de se faire délivrer.

Les cartes restituées et portant les timbres indicatifs des versements sont renvoyées à l'établissement d'assurance dont elles portent le nom : elles y sont conservées, à moins que l'établissement ne préfère en reporter les mentions sur des cartes récapitulatives.

C'est aux patrons qu'incombe l'obligation d'opérer les versements hebdomadaires, en achetant les timbres nécessaires et en les collant sur les cartes des assurés qu'ils occupent. Cette opération doit avoir lieu au moment de la paie du salaire; le patron a le droit d'effectuer sur le salaire une retenue équivalente à la moitié du chiffre de la cotisation, retenue qui représente la part d'intervention de l'assuré.

Les personnes assujetties à l'obligation de l'assurance ont la faculté de payer elles-mêmes les cotisations, sauf à exiger des patrons le remboursement de la moitié de la somme. Il va de soi que, dans les cas d'assurance volontaire, l'assuré supporte intégralement la charge des versements et est tenu de les effectuer lui-même.

L'autorité centrale de l'Etat, les communes ou associations de communes avec l'assentiment de l'autorité administrative supérieure, ainsi que les établissements d'assurance, moyennant une disposition statutaire homologuée par l'autorité centrale de l'Etat, peuvent modifier la procédure ordinaire de versement, et décider que les cotisations seront recouvrées par les soins des caisses de maladie, des caisses minières, des administrations communales ou autres organes désignés par l'autorité centrale de l'Etat, ou enfin des bureaux locaux de recouvrement (*örtliche Hebestellen*) organisés par les établissements d'assurance.

Ces divers points sont réglés par la loi dans les moindres détails ; des dispositions spéciales déterminent le mode de solution des contestations qui peuvent surgir à l'occasion de la levée des cotisations; d'autres dispositions sont relatives à la surveillance et au contrôle à exercer sur les patrons par les agents des diverses administrations qui participent à la gestion de l'assurance.

*
* *

DES RENTES D'INVALIDITÉ, DES RENTES DE VIEILLESSE ET DES REMBOURSEMENTS DE COTISATIONS. — L'assurance donne droit à une rente de vieillesse ou à

une rente d'invalidité. A droit à une rente d'invalidité, à n'importe quel âge, tout assuré atteint d'une incapacité permanente de travail salarié. Cette incapacité résulte du fait que l'assuré ne se trouve plus en état de gagner, par un travail approprié à ses forces et à ses capacités, le tiers de ce que les personnes, saines de corps et d'esprit, appartenant à la même catégorie, gagnent d'ordinaire par leur travail dans la même région. L'incapacité du chef d'accident du travail n'est prise en considération que pour autant que la rente d'invalidité à allouer excède la pension d'accident. L'incapacité temporaire qui a duré vingt-six semaines sans interruption ouvre également le droit à la rente d'invalidité, pour le temps pendant lequel elle persiste.

A droit à une rente de vieillesse, sans condition d'incapacité de travail, tout assuré âgé de 70 ans accomplis; la rente d'invalidité peut d'ailleurs être demandée en remplacement de la rente de vieillesse, dès que l'incapacité légale de travailler est établie.

Pour prétendre à la rente d'invalidité ou à la rente de vieillesse, il faut avoir fourni les cotisations requises pendant une période d'attente ou période préparatoire (*Wartezeit*), laquelle est : pour la rente d'invalidité, de deux cents semaines de cotisation, si cent cotisations au moins ont été versées en vertu de l'obligation de l'assurance, sinon, de cinq cents semaines de cotisation; pour la rente de vieillesse, de douze cents semaines de cotisation.

A titre transitoire, la loi dispose :

1° Que pour l'assuré devenu invalide dans les cinq premières années de la mise en vigueur de l'obligation d'assurance, on fera entrer en ligne de compte, pour parfaire la période préparatoire, le temps pendant lequel l'intéressé a exercé, dans les cinq années précédant l'incapacité, une occupation soumise à l'obligation de l'assurance; le tout pourvu que depuis la mise en vigueur de l'obligation d'assurance, l'intéressé puisse justifier de quarante semaines au moins d'une occupation astreinte à l'obligation;

2° Que pour l'assuré qui aura 40 ans accomplis au moment de l'entrée en vigueur de l'obligation d'assurance, on réduira la période préparatoire de la rente de vieillesse d'après les règles que voici : pour chaque année entière au delà de 40 ans, on portera en compte quarante semaines de cotisation; s'il s'agit de fractions d'années, on prendra le nombre de semaines correspondant effectivement à cette fraction, jusqu'à concurrence de quarante au maximum. Toutefois, il n'en sera ainsi que si l'intéressé établit qu'il a exercé, avec ou sans interruption dans les trois ans qui précèdent la mise en vigueur de l'obligation, une occupation astreinte à l'assurance; dispense de cette preuve est accordée, si, pour la période de cinq années qui suit la dite mise en vigueur, l'intéressé justifie de deux cents semaines d'une occupation astreinte à l'obligation d'assurance.

Le droit a la rente d'invalidité ou de vieillesse s'éteint si, pendant une

période de deux années à partir de la délivrance de la carte-quittance, l'intéressé ne s'est pas trouvé dans un rapport de travail ou de service motivant l'obligation de l'assurance et en vertu duquel des cotisations ont été payées et s'il n'y a pas eu continuation volontaire de l'assurance pendant vingt semaines de cotisation au moins. Le droit renait avec l'obligation de l'assurance ou l'affiliation volontaire, et moyennant une période d'attente de deux cents semaines de cotisation.

La rente d'invalidité est retirée s'il se produit dans la situation du bénéficiaire un changement qui ne permet plus de le regarder comme frappé d'une incapacité légale de travail. S'il y a lieu de croire que le recouvrement de la capacité de travail peut être amené par un traitement curatif, l'établissement d'assurance a la faculté d'obliger l'intéressé à se soumettre à pareil traitement, au besoin dans un hôpital. Le transfert à l'hôpital exige toutefois le consentement de l'intéressé, à moins qu'il ne s'agisse d'un célibataire ne vivant pas en famille. Si l'intéressé se soustrait aux mesures curatives prescrites, la rente peut lui être temporairement retirée. Il est à remarquer que semblable traitement peut être imposé *préventivement* aux assurés malades, lorsque l'invalidité paraît à craindre : la sanction, ici encore, réside dans le refus éventuel de la rente, si l'invalidité vient à se produire.

Outre les rentes d'invalidité et de vieillesse, la loi établit certains avantages sous la forme de remboursements de cotisations. Les assurés du sexe féminin qui se marient avant l'entrée en jouissance d'une rente peuvent obtenir le remboursement de la moitié des cotisations versées pour elles, si ces cotisations ont été payées pendant deux cents semaines au moins.

Le même droit existe, dans les mêmes conditions, au profit soit de la veuve — ou, à son défaut, des enfants légitimes de moins de quinze ans — d'un assuré venant à décéder avant l'entrée en jouissante de la rente, soit des enfants de moins de quinze ans, déjà orphelins de père, d'une assurée décédée.

***

CALCUL DU MONTANT DES RENTES. — Il importe de rappeler que les rentes se composent d'une part à fournir par l'établissement d'assurance, et d'une part à fournir par l'Empire. Le subside de l'Empire est fixe : il s'élève à 50 mares par an, tant pour les rentes d'invalidité que pour les rentes de vieillesse. Le montant de la rente d'invalidité, incombant aux établissements d'assurance, comprend :

1° Une part invariable, s'élevant, pour les diverses classes de salaire, aux chiffres ci-après :

Pour la classe	I	60	mares.
»	II	70	»
»	III	80	»
»	IV	90	»
»	V	100	»

2° Une part variable obtenue en multipliant par le nombre de semaines de cotisation, les taux de majoration suivants :

Pour la classe de salaires	I	3	pfennigs.
»	II	6	»
»	III	8	»
»	IV	10	»
»	V	12	»

Le montant de la rente de vieillesse à charge des établissements ne comprend qu'une somme fixe s'élevant aux chiffres que voici :

Classe	I	60	marcs.
»	II	90	»
»	III	120	»
»	IV	150	»
»	V	180	»

Des règles spéciales visent, pour la rente d'invalidité et pour la rente de vieillesse, les cas où des cotisations ont été payées dans plusieurs classes de salaires.

Le tableau qui suit indique le montant total respectif des rentes (subside impérial compris) tel qu'il résulte des dispositions analysées ci-dessus :

Cotisations hebdomadaires (moitié à charge du patron, moitié à charge de l'assuré).	Rente annuelle d'invalidité, subside de l'Empire (50 m.) compris, à supposer que des cotisations aient été payées pendant :				Rente annuelle de vieillesse (1,200 semaines de cotisations) subside de l'Empire (50 m.) compris.
	200 semaines.	500 semaines.	1,000 semaines.	1,500 semaines.	
pf.	m.	m.	m.	m.	m.
14	116	125	140	155	110
20	132	150	180	210	140
24	146	170	210	250	170
30	160	190	240	290	200
36	174	270	270	330	230

PAIEMENT DES RENTES ET RÉPARTITION DE LA CHARGE. — L'octroi d'une pension suppose l'intervention des divers rouages administratifs qui ont été énumérés plus haut : la demande est adressée, par l'intéressé, à l'autorité

administrative inférieure ou au bureau de rente, qui procède à l'instruction préalable. La direction de l'établissement du ressort statue, sauf recours au tribunal arbitral et pourvoi en revision devant l'Office impérial.

Lorsqu'une demande de rente est reconnue fondée, il faut, pour établir l'import de la pension, rassembler les cartes-quittances de l'impétrant. Le calcul se fait à raison du nombre et de la valeur de versements constatés par les timbres. La décision prise est communiquée à l'intéressé, avec motifs à l'appui : il lui est également donné connaissance du bureau de poste chargé du paiement de la pension, laquelle est payable mensuellement et par douzièmes.

L'administration des postes fait l'avance des sommes nécessaires, à récupérer pour chaque exercice sur les établissements d'assurance et sur l'Empire; elle peut exiger des établissements d'assurance la constitution d'un fonds de roulement.

La répartition de la charge afférente à chaque rente est effectuée, entre l'Empire et les établissements d'assurance, par les soins du bureau de comptabilité de l'Office impérial. L'Empire est tenu annuellement d'une somme de 50 marcs par rente, et de 18 pfennigs pour chaque semaine entrant en compte sans paiement de cotisation (service militaire, maladies).

Quant à la charge totale incombant aux établissements d'assurance, elle se divise en charge commune (*Gemeinlast*) est en charge particulière (*Sonderlast*), auxquelles correspondent respectivement le patrimoine ou fonds commun (*Gemeinvermögen*) et le patrimoine ou fonds spécial propre à chaque établissement d'assurance (*Sondervermögen*). Chaque établissement, d'ailleurs, administre tant son patrimoine propre que sa part dans le patrimoine commun.

La charge commune est essentiellement constituée par les trois quarts de la somme des pensions de vieillesse et par la somme des parts invariables des rentes d'invalidité. Le surplus constitue la charge particulière, qui comprend donc le quart de la somme des pensions de vieillesse, la somme des parts variables (dépendant du nombre des cotisations) des rentes d'invalidité, les remboursements de cotisations, les frais d'administration, etc.

A partir du 1er janvier 1900, quatre dixièmes du total des cotisations sont, d'après les écritures comptables, affectés, dans chaque établissement, à la couverture de la charge commune et forment ainsi la part de l'établissement dans le fonds commun. Le compte du fonds commun est crédité d'intérêts dont le Conseil fédéral détermine le taux. Si, à l'expiration des périodes décennales établies pour la revision des cotisations, il est reconnu que le fonds commun ne correspond pas à la charge commune, le Conseil fédéral règle en conséquence l'attribution des cotisations ; il ne peut majorer la part à porter au crédit du fonds commun que de l'assentiment du Reichstag. Cette part ne peut d'ailleurs affecter que les cotisations futures. Par application de ce principe, les capitaux constitués au 31 décembre 1899

ne pourront être employés à couvrir la charge commune, qui n'existait pas sous le régime de la loi précédente.

Au moyen des états de paiement qui lui sont remis par l'administration des postes et après avoir déterminé la part de l'Empire, le bureau de comptabilité arrête le chiffre de la charge incombant respectivement, du chef des rentes, au fonds commun et aux fonds spéciaux.

Les paiements à supporter par le fonds commun doivent être remboursés par chacun des établissements en proportion des parties de leurs patrimoines respectifs qui sont affectées à la charge commune. Pour ce qui est de la charge particulière, elle incombe aux établissements, à raison de chaque rente, dans la mesure du nombre et de l'import des cotisations effectivement versées à chacun de ceux-ci : il y a donc lieu à répartition, lorsque l'assuré a été affilié successivement à divers établissements.

Les remboursements à l'administration des postes se font sur la base du règlement arrêté par le bureau de comptabilité. La répartition et le règlement de compte peuvent être attaqués devant l'Office impérial.

*
* *

DISPOSITIONS PÉNALES. — Des peines d'amende sanctionnent l'inexécution des principales obligations imposées par la loi tant aux patrons qu'aux assurés; il en est ainsi des déclarations sciemment inexactes, du défaut d'apposer en temps utile les timbres de cotisation, de l'entrave apportée par les patrons aux fonctions honorifiques exercées par les assurés, des retenues illicites de cotisations sur le salaire, etc.

JURISPRUDENCE.

Accident du travail. — Convention de la victime avec l'assurance. — Prétendue fin de non-recevoir au profit de l'auteur. — Moyen non fondé.

Cour d'appel de Bruxelles, 24 *juillet* 1899.

La déclaration faite à une compagnie d'assurance et aux termes de laquelle la victime accepte une somme pour règlement définitif de toutes les suites de l'accident, abstraction faite de toute question de faute dans le chef du patron, ne vaut pas consentement à l'aliénation, sans compensation aucune, de droits que la victime puisait dans la faute éventuelle de l'auteur de l'accident, si cette déclaration a été imposée par la compagnie et si la victime n'a pu en comprendre le sens ni la portée.

Règlement d'atelier. — Salubrité et sécurité des ouvriers. Portée de l'article 5 de la loi du 15 juin 1896.

Cour d'appel de Liége, 13 *janvier* 1900.

En édictant l'article 5 de la loi du 15 juin 1896, le législateur n'a pas voulu que le règlement d'atelier contienne, au sujet de la sécurité des ouvriers, des règles précises visant toutes les causes possibles d'accident. Semblable prescription serait, en fait, irréalisable. Il suffit que le règlement d'atelier contienne des dispositions spéciales en vue d'assurer la salubrité, la sécurité, la moralité et les convenances ainsi que les premiers soins à donner aux victimes en cas d'accident.

Accident du travail. — Graissage d'une machine. — Nécessité d'y procéder pendant la marche. — Précautions insuffisantes pour la protection de l'ouvrier. — Responsabilité du patron.

Tribunal civil de Charleroi, 24 *juillet* 1899.

Lorsqu'il est constant que l'impossibilité de suspendre l'aérage de la mine oblige l'ouvrier à procéder, en cours de marche, au graissage des divers organes de la machine et du ventilateur, l'exploitant est en faute de n'avoir pas, soit ménagé l'écoulement de l'huile ou de l'eau destinée au graissage par un tuyau fixe, soit mis à la disposition de l'ouvrier une burette assez longue pour permettre d'atteindre sans danger tous les organes à graisser, notamment l'excentrique; ce n'est pas à l'ouvrier de remplacer ou modifier la burette insuffisante pour sa destination.

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de février 1900.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène non comprimé ou comprimé à 1 1/1 atm. de pression ou plus.	Brabant :	1
Briqueteries permanentes.	Anvers :	2
	Brabant :	4
	Flandre Orient^le :	3
Café (torréfaction en grand du)	Brabant :	1
Caoutchouc (fabrique où l'on travaille le)	Flandre Orient^le :	1
Chiffons (dépôts de).	Anvers :	1
	Flandre Orient^le :	1
Distilleries	Anvers :	1
	Flandre Occid^le :	2
Eaux gazeuses (fabriques d').	Flandre Occid^le :	2
	Flandre Orient^le :	1
Electricité (production de l') par machines dynamos	Brabant :	5
	Flandre Orient^le :	6
	Liége :	2
Eponges (lavage et blanchiment des)	Brabant :	1
Filature de laine.	Anvers :	1
Foin (magasin de)	Anvers :	1
Fonderie de fer	Liége :	1
Machines et mécaniques de tout genre (atelier pour la fabrication des)	Namur :	1
Malt (préparation du) établissement non annexé à une brasserie ou à une distillerie	Anvers :	1

Matières inflammables (dépôts de)	Brabant :	4
	Flandre Occid^le :	1
	Namur :	1
Métaux (travail en grand des)	Liége :	1
Moteurs à gaz	Brabant :	3
Moulins à farine	Anvers :	2
	Namur :	1
Moulin mû par le vent	Anvers :	1
Pétrole (dépôts de)	Flandre Orient^le	2
Potiers de terre (ateliers de)	Anvers :	2
Serrurier (atelier de)	Brabant :	1
Sucre (raffinerie de)	Anvers :	1
Tabac (manufactures de)	Brabant :	1
	Anvers :	1
	Flandre Orient. :	2
Teinturier-dégraisseur (atelier de)	Brabant :	1
Théâtre permanent	Brabant :	1
Tôles et des fontes émaillées ou vernies (fabr. des)	Brabant :	1
TOTAL		66

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 14 ; Brabant, 24; Flandre Occidentale, 5; Flandre Orientale, 16; Liége, 4; Namur, 3.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de février 1900.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation.			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie textile.				
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute.	22	18	21	21
Industrie lainière.	9	8	8	8
Autres ateliers de l'industrie textile	25	23	16	16
Industries chimiques.				
Fabrique de couleurs et vernis	1	1	1	1
Fabriques d'engrais et de superphosphates . . .	5	5	5	5
Usines à gaz et distilleries de goudron	2	1	2	2
Savonneries	4	4	4	4
Produits explosifs.	3	»	3	3
Fabriques de produits chimiques divers.	12	12	3	3
Industrie verrière.				
Cristallerie et gobeleterie	1	1	1	1
Glaceries	2	2	2	2
Industrie du papier.				
Fabriques de papier et de carton	6	6	6	6
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.				
Tanneries, corroieries, mégisseries	9	9	9	9
Dépôts de chiffons et ateliers de triage.	8	7	7	7
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	8	8	6	6

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation.			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.) . .	1	»	1	1
Fabrique de colle forte et gélatine.	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers.	11	11	11	11
Industrie alimentaire.				
Boulangeries et pâtisseries	2	2	2	2
Brasseries et malteries	41	41	41	39
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	14	14	13	13
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle.	5	5	4	4
Triage et torréfaction du café, du cacao ; décortication du riz, etc.	2	2	1	1
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	5	3	4	4
Fabrique de conserves	1	»	1	1
Laiterie et fromagerie.	1	1	1	1
Autres industries alimentaires	34	33	29	29
Industrie céramique.				
Briqueteries et tuileries.	2	2	2	2
Fabriques de ciment	2	2	1	1
Fabrique de produits céramiques.	1	1	1	1
Fabriques de produits réfractaires.	5	5	5	5
Poteries et faïenceries	7	6	4	4
Grosse construction mécanique.				
Chaudronneries et ateliers de construction. . .	18	17	17	17
Chantiers de construction navale	4	4	4	4
Fonderies de fer, cuivre, etc	10	10	9	9
Autres ateliers de la grosse construction	5	5	2	2

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Petite construction mécanique.				
Ateliers de fabrication et de polissage de pièces d'armes	8	6	6	6
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc	40	38	32	32
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	4	4	4	4
Fonderies de fer, cuivre, etc.	9	9	4	4
Ateliers divers	38	36	34	34
Travail du bois.				
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	12	10	10	10
Fabrique de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc.	1	1	1	1
Scieries mécaniques	8	8	6	6
Fabriques et ateliers divers	»	»	»	»
Industrie du mobilier.				
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre.	6	3	6	6
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	56	50	46	46
Fabriques et ateliers divers	18	8	18	18
Industrie du bâtiment.				
Chantiers de construction et de démolition	16	5	16	16
Ateliers et chantiers divers.	8	2	8	8

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation.			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie du vêtement.				
Ateliers de tailleurs et tailleuses	»	»	13	17
Ateliers de cordonniers, bottiers, gaîniers, selliers, etc.	13	3	13	13
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements	2	2	2	2
Buanderies et ateliers de repassage	5	2	2	2
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	3	»	6	7
Fabriques de chapeaux et casquettes	8	»	8	8
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc	3	»	4	5
Fabriques de gants et ateliers de lavage des gants.	»	»	»	»
Fabriques de fleurs artificielles	2	»	3	3
Ateliers divers	6	2	5	5
Industries d'art.				
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonniers, etc.	7	6	7	7
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	25	11	25	25
Fabriques et ateliers divers	10	9	8	8
Industries diverses.				
Entreprise de transports	1	1	1	1
Fabriques de tabacs et cigares	24	3	23	23
Ateliers non prévus	26	26	25	25
TOTAUX	648	515	584	588

STATISTIQUE DES PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS ET DE LEURS SUITES JUDICIAIRES.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
3	Namur.	27 janvier 1900.	Atelier de construction.	1° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi); 2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 3° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi).
4	Termonde.	31 janvier 1900.	Fabrique de tabacs.	Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi).
5	Namur.	14 février 1900.	Verrerie.	Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi).
6	Bruges.	1er mars.	Chantier de construction bâtiment.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 3° Emploi au travail, un septième jour, de personnes protégées (infraction à l'art. 7 de la loi); 4° Travail prolongé des personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892 pour l'industrie du bâtiment).

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
7	Bruxelles.	15 février 1900.	Manufacture de chaussures.	Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi).
8	Bruxelles.	25 février 1900.	Fabrique de biscuits.	Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi).
9	Bruxelles.	28 février 1900.	Manufacture de chaussures.	1° Absence de carnets (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892 concernant les industries accessoires du vêtement, 2e catégorie).

2° Décisions judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	Décision judiciaire.
60	Bruxelles.	13 octobre 1899.	Imprimerie.	Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi)	Condamnation à quatre amendes de 26 francs.
62	Liége.	18 octobre 1899.	Fabrique de sucre de betteraves.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi).	Non-lieu.

B.— Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
8	Bruxelles.	11 janvier. 1900.	Atelier de potier de terre.	Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894).
9	Bruxelles.	15 janvier.	Brasserie.	Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894).
10	Namur.	27 janvier.	Atelier de construction.	1° Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894) ; 2° Défaut de protection des transmissions des mouvements infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894).
11	Courtrai.	8 février.	Usine à gaz.	Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894).
12	Bruxelles.	19 février.	Théâtre de l'Alcazar.	Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894).
13	Bruxelles.	21 février.	Salle de spectacle.	Contraventions aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation (art. 13 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

2° Décisions judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	Décision judiciaire.
55	Roulers.	22 novembre 1899.	Tisseranderie mécanique.	Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 24 septembre 1894).	Non-lieu.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJE
4	Hasselt.	22 février 1900.	Menuiserie.	Non-attestation de la consultation des ouvriers (infraction à l'art. 8 de la loi).
5	Bruxelles.	23 février. 1900.	Biscuiterie.	Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).
6	Bruges.	1er mars. 1900.	Chantier de construction.	1° Non-attestation de la consultation des ouvriers (infraction à l'art. 8 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).

2° Décisions judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	DÉCISION JUDICIAIRE.
28	Hasselt.	26 juillet 1899.	Atelier de construction.	1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi) ; 2° Non-attestation de la consultation des ouvriers (infraction à l'art. 8 de la loi).	1° Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison ; 2° acquittement.
33	Hasselt.	21 octobre. 1899.	Chantier de construction.	Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi).	Condamnation à une amende de 2 francs ou 1 jour de prison.

Tableau statistique des accidents de tra

INDUSTRIES.	DÉNOMBRE													
	A. D'après l'âge et le sexe.						B. D'après les circ							
	Adultes.		Personnes protégées.											
	Hommes.	Femmes.	Enfants (— 14 ans).	Adolescents (— 16 ans).	Filles et femmes (16-21 ans)	Total.	Moteurs et transmissions.	Engrenages et engins mécaniques.	Grues, élévateurs, etc.	Chaudières, conduites de vapeur (explosions, etc.).	Matières explosibles (poudre, dynamite, etc.).	Matières inflammables, corrosives, vénéneuses, brûlantes (gaz, vapeur, etc.).	Désagrégation de matière (éboulements, ruine, éclats, etc.).	Chutes d'échelles, d'échafaudages, dans des excavations, etc.).
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Filature de laine	12	4	»	»	»	16	»	6	»	»	»	»	»	4
Lavage et carbonisage de laine	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»
Apprêtage de laine	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»
Filature de lin	8	2	1	1	2	14	1	5	»	»	»	»	»	1
Ecangage des déchets de lin	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Filature de coton	3	»	»	»	»	3	»	1	»	»	»	»	»	»
Filature de jute	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Ateliers de construction	66	»	»	2	»	10	2	10	»	»	»	2	5	11
Fabrication de boulons	2	»	»	»	»	2	»	1	»	»	»	»	»	»
Fabrication de chaudières	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Fonderie de fer	13	»	1	1	»	15	»	1	»	»	»	4	4	1
Carrières de pierres	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	1	»
Briques, tuiles, prod. réfractaires	3	»	»	»	»	3	1	1	»	»	»	»	»	»
Dép. de chiffons. Distillat. des goudr.	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»
Usines à gaz	8	»	»	»	»	8	»	»	»	»	»	2	»	»
Papeterie	3	»	»	»	»	3	2	1	»	»	»	»	»	»
Produits chimiques	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»
Fabrication de ciment	3	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	2
Prod. émaillés et ust. de ménage	6	»	»	2	2	10	»	1	»	»	»	5	1	1
Glacerie	10	2	»	1	»	13	»	»	»	»	»	»	5	5
Cristallerie	1	1	»	»	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»
Verrerie à vitres	3	»	2	»	»	5	»	»	»	»	»	1	1	1
Travail mécanique du bois	5	»	»	»	»	5	»	3	»	»	»	»	»	»
Fabrique de margarine	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Meunerie	3	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	1	»
Malterie	1	»	»	1	»	2	1	»	»	»	»	»	»	1
Sucrerie	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
Imprimerie	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Fabrique de superphosphates	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»
Chantier de construction	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»
Totaux	163	9	4	9	4	189	8	34	»	»	»	14	19	28

(1) Aux termes de l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894 la déclaration

CTIMES.

...t.		C. D'après la nature de la lésion.											D. D'après les suites de l'accident.							JOUR de la semaine où s'est produit l'accident.						
													Incapacité passagère.			Incapacité permanente.										
Non précisées.	Diverses.	Tête et visage, yeux exclus.	Yeux.	Bras et mains.	Doigts.	Jambes et pieds.	Autres parties ou plusieurs simultanément.	Lésions internes.	Asphyxie.	Noyade.	Autres lésions.	Non précisées.	de 8 à 15 jours (1).	Moins d'un mois.	Un mois et plus.	Partielle.	Totale.	Suites non précisées.	Mort.	Lundi.	Mardi.	Mercredi.	Jeudi.	Vendredi.	Samedi.	Dimanche
21	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46
2	3	»	»	3	6	4	3	»	»	»	»	»	8	3	1	»	»	4	»	2	2	3	2	3	4	»
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
3	2	»	»	5	5	1	»	»	»	»	»	3	6	3	»	1	»	4	»	3	4	4	1	1	1	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	2	»	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	1	»	»	1	1	1	»	»	»
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
9	11	4	6	14	17	14	4	»	»	»	»	9	33	13	5	7	»	10	»	9	14	11	8	13	10	»
»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	1	»	»	2	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»
1	2	»	2	4	4	4	1	»	»	»	»	»	9	»	2	»	»	4	»	1	2	5	2	4	1	»
»	1	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»
»	1	1	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	2	»	»	»	1	»
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
1	5	»	»	»	»	5	2	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	7	»	1	»	3	»	»	3	1
»	»	»	»	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	2	»	»	»	»	1	»	»	1	1	»	»
1	1	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»
1	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	1	1	1	»	»	»	1	»	»	1	»	»	2	»	»
»	2	1	»	2	2	3	»	»	»	»	»	2	8	2	»	»	»	»	»	1	1	2	2	3	1	»
»	2	»	1	2	6	4	»	»	»	»	»	»	7	3	»	»	»	3	»	2	3	4	2	1	1	»
»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»
1	»	»	»	1	2	»	2	»	»	»	»	»	2	»	1	2	»	»	»	1	»	»	1	2	»	1
»	2	»	»	1	3	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	1	»	3	»	»	»	3	»	2	»	»
»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»
»	»	»	»	»	»	1	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	1	2	»	1	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	1	»	»	1	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
20	36	7	11	38	52	44	18	»	»	»	»	19	84	29	18	15	»	41	2	26	34	43	24	36	24	2

s entraînant une incapacité de moins de huit jours n'est pas obligatoire.

Statistique des visites, inspections et enquêtes d'accidents

	1re Inspec	
	1er arrondissement.	2e arrondissement.
1) **Nombre de descentes dans les travaux souterrains** . .	21	29
2) **Nombre de visites** — **dans les usines métallurg. régies par la loi de 1810**	»	11
2) **Nombre de visites** — **dans les autres établissements industriels** (1).	78	115
3) **Nombre de visites qui ne rentrent pas dans les catégories 1 et 2.**	21	26
4) **Nombre d'inspections spécialement faites pour assurer l'exécution** (2) :		
a) De la loi du 13 décembre 1889 (travail des femmes, etc.).	8	13
b) De l'arrêté royal du 21 septembre 1894 (salubrité et sécurité).	6	12
c) De la loi sur le payement des salaires	»	3
5) **Nombre d'enquêtes d'accidents** :		
a) Dans les travaux souterrains.	5	10
b) Dans les dépendances de la surface.	»	1
c) Dans les usines régies par la loi de 1810	»	»
d) Dans les établissements classés.	»	7
6) **Nombre de réclamations ouvrières instruites**	»	»

(1) L'action des ingénieurs des mines s'étend sur les mines, minières et carrières et leur dances; sur les usines métallurgiques régies par la loi de 1810 (hauts fourneaux, fabriques de fer, de zinc, de plomb, etc.), où ils ont à faire respecter les règlements concernant ces industries et à assurer l'exécution des lois sur le travail; de plus, dans vinces minières l'administration des mines est chargée du service des appareils à vapeur.

les ingénieurs du corps des mines, en février 1900.

(Mons).		2e Inspection générale (Liége).					
,lisse-nt.	Totaux.	5e arrondissement.	6e arrondissement.	7e arrondissement.	8e arrondissement.	Totaux.'	Totaux généraux.
4	100	15	15	12	8	50	150
0	51	1	2	7	33	43	94
8	283	44	57	52	43	196	479
4	110	2	15	12	19	48	158
4	40	11	2	»	2	15	55
3	21	»	»	»	2	2	23
4	11	8	1	»	»	9	20
1	28	4	3	2	»	9	37
4	5	1	»	»	»	1	6
»	4	1	»	»	1	2	6
»	9	»	»	1	»	1	10
•	»	»	6	4	»	10	10

ne s'agit ici que des inspections spéciales ; l'ingénieur des mines portant, dans une visite ux, lors d'une enquête d'accident ou en tout autre occasion, son attention sur l'exécu-lois ouvrières.

Roya

STATISTIQUE MINÉR

(Tonnea

CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES DES MINES.	Nombre en activité.	Production
1re inspection générale :		
1er arrondissement (Couchant de Mons, sauf quelques charbonnages de la partie orientale)	14	1,6
2e id. (Centre et les quelques charbonnages détachés du Couchant de Mons)	13	2,1
3e id. (Charleroi, partie ouest)	14	1,9
4e id. (Charleroi, partie est)	21	2,1
2e inspection générale :		
5e arrondissement (Namur et Luxembourg)	10	3
6e id. (Liége, partie occidentale, y compris des charbonnages de la partie centrale)	10	9
7e id. (Liége, partie orientale, presque exclusivement sur la rive gauche de la Meuse)	14	1,2
8e id. (Liége, partie orientale, exclusivement sur la rive droite de la Meuse)	16	7
Totaux du semestre. 1re inspection générale	62	8,1
Totaux du semestre. 2e id. id.	50	3,0
Totaux du semestre. Le royaume	112	11,4
2e semestre 1898	113	11,1
En plus pour 1899 (2e semestre)	»	3
En moins pour 1899 (id.)	1	
1er semestre 1899	113	10,42
Année 1899	113	21,91
Année 1898	113	22,08
(Résultats rectifiés d'après le travail général de la statistique annuelle.)		

(1) Y compris une usine dans la Flandre Occidentale.
(2) Y compris une usine dans le Brabant.
(3) Y compris les aciers finis élaborés dans les fabriques de fer.

Belgique.

semestre 1899.)

0 kilogrammes.)

GES.	HAUTS FOURNEAUX.				FABRIQUES DE FER.			ACIÉRIES.	
du semestre.	Nature de la fonte.			Production totale.	Nature des produits.		Production totale.	Produits fondus (lingots, etc.)	Produits forgés (rails, tôles, etc.).
	Fonte de moulage.	Fonte d'affinage.	Fonte pour acier.		Tôles.	Fers divers.			
7,530	»	»	»	»	»	»	»	(1) 810	»
3,640	»	12,550	»	12,550	2,950	31,610	34,560	23,790	25,980
7,300	»	61,000	96,030	157,030	6,860	79,910	86,770	122,540	79,870
3,850	»	34,850	13,750	48,600	(2) 13,130	(2) 45,870	(2) 59,000	(2) 540	(2) 17,880
1,450	41,080	38,290	»	79,370	»	270	270	»	160
1,470	»	»	»	»	6,820	»	6,820	»	4,530
4,960	»	16,240	63,560	79,800	21,300	15,870	37,170	66,920	64,530
1,310	»	11,610	144,940	156,550	2,310	11,850	14,160	156,150	118,940
2,320	»	108,400	109,780	218,180	22,940	157,390	180,330	147,680	123,730
9,190	41,080	66,140	208,500	315,720	30,430	27,990	58,420	223,070	188,160
1,510	41,080	174,540	318,280	533,900	53,370	185,380	238,750	370,750	311,890
3,804	47,310	150,917	290,371	488,598	53,766	189,587	343,353	345,214	(3 292,040
»	»	23,623	27,909	45,302	»	»	»	25,536	19,850
2,294	6,230	»	»	»	396	4,207	4,603	»	»
7,560	43,100	155,520	303,665	502,285	54,920	195,810	250,730	359,170	309,130
1,510	84,180	330,060	621,945	1,036,185	108,290	381,190	489,480	729,920	621,020
3,804	93,645	308,875	577,235	914,755	91,686	393,354	485,040	653,523	567,728

ACTES OFFICIELS.

Loi sur le contrat de travail [1].

(10 MARS 1900.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

CHAPITRE PREMIER. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ARTICLE PREMIER. — La présente loi régit le contrat par lequel un ouvrier s'engage à travailler sous l'autorité, la direction et la surveillance d'un chef d'entreprise ou patron, moyennant une rémunération à fournir par celui-ci et calculée, soit à raison de la durée du travail, soit à proportion de la quantité, de la qualité ou de la valeur de l'ouvrage accompli, soit d'après toute autre base arrêtée entre parties.

Les chefs-ouvriers et les contremaîtres sont compris parmi les ouvriers.

ART. 2. — Lorsque des ouvriers engagés dans les conditions définies à l'article précédent doivent, en vue de l'exécution des travaux convenus, organiser ou conduire des groupes ou brigades, ils sont de plein droit présumés agir à titre de mandataires du chef d'entreprise, dans leurs rapports avec les ouvriers faisant partie de ces groupes ou brigades.

Nulle preuve n'est admise contre cette présomption.

ART. 3. — Le montant et la nature de la rémunération, le temps, le lieu et, en général, toutes les conditions du travail sont déterminés par la convention.

(1) *Moniteur* du 14 mars 1900.

Celle-ci peut être faite verbalement ou par écrit, sans préjudice à la loi sur les règlements d'atelier.

L'usage supplée au silence des parties.

Art. 4. — En matière de contrat de travail, la preuve testimoniale est admise, à défaut d'écrit, quelle que soit la valeur du litige.

Art. 5. — On ne peut engager son travail qu'à temps ou pour une entreprise déterminée.

Art. 6. — Les actions résultant du contrat de travail se prescrivent par six mois, à moins qu'une prescription spéciale n'ait été établie par une loi particulière, ou qu'il ne s'agisse de la divulgation d'un secret de fabrication ou de la réparation d'un dommage causé par un accident ou une maladie.

En cas de dol, le délai de six mois ne commence à courir qu'à dater de la découverte du dol.

CHAPITRE II. — Des obligations réciproques des parties.

Art. 7. — L'ouvrier a l'obligation :

D'exécuter son travail avec les soins d'un bon père de famille, au temps, au lieu et dans les conditions convenus ;

D'agir conformément aux ordres et aux instructions qui lui sont donnés par le chef d'entreprise ou ses préposés, en vue de l'exécution du contrat ;

D'observer le respect des convenances et des bonnes mœurs pendant l'exécution du contrat ;

De garder les secrets de fabrication ;

De s'abstenir de tout ce pourrait nuire soit à sa propre sécurité, soit à celle de ses compagnons ou de tiers.

Art. 8. — L'ouvrier a l'obligation de restituer en bon état au chef d'entreprise les outils et les matières premières restées sans emploi qui lui ont été confiés.

Il répond de sa faute en cas de malfaçon, d'emploi abusif de matériaux, de destruction ou de détérioration de matériel, outillage, matières premières ou produits.

Les indemnités ou dommages et intérêts dus de ce chef et fixés par l'accord des parties ou par décision de justice, ne pourront être retenus sur le salaire qu'à concurrence du cinquième de la somme

payable à chaque échéance, sauf dans le cas où l'ouvrier aurait agi par dol ou mettrait volontairement fin à son engagement avant la liquidation de l'indemnité.

ART. 9. — L'ouvrier n'est tenu ni des détériorations ou de l'usure dues à l'usage normal de la chose, ni de la perte qui arrive par cas fortuit.

Il n'est plus tenu des malfaçons après la réception de l'ouvrage.

ART. 10. — Sauf convention contraire, l'ouvrier est tenu d'exécuter lui-même le travail promis.

Si le pouvoir de se faire momentanément remplacer lui a été conféré sans désignation de personne, il ne répond que du choix de son remplaçant.

Le remplaçant a une action directe contre le chef d'entreprise s'il a été agréé par celui-ci ou si l'ouvrier a reçu le pouvoir de se faire remplacer. Le chef d'entreprise peut, dans tous les cas, agir directement contre le remplaçant.

Il n'y a lieu à aucuns dommages et intérêts à charge de l'ouvrier en cas d'absence, de non-remplacement ou d'inexécution résultant de force majeure : toute convention contraire est nulle.

ART. 11. — Le chef d'entreprise a l'obligation :

De faire travailler l'ouvrier dans les conditions, au temps et au lieu convenus, notamment de mettre à sa disposition, s'il y échet et sauf stipulation contraire, les collaborateurs, les outils et les matières nécessaires à l'accomplissement du travail ;

De veiller, avec la diligence d'un bon père de famille et malgré toute convention contraire, à ce que le travail s'accomplisse dans des conditions convenables au point de vue de la sécurité et de la santé de l'ouvrier et que les premiers secours soient assurés à celui-ci, en cas d'accident. A cet effet, une boite de secours devra se trouver constamment à la disposition du personnel dans les usines occupant plus de dix ouvriers;

D'observer et de faire observer les bonnes mœurs et les convenances pendant l'exécution du contrat;

De payer la rémunération aux conditions, au temps et au lieu convenus;

De fournir à l'ouvrier un logement convenable ainsi qu'une nourriture saine et suffisante, dans le cas où il s'est engagé à le loger et à le nourrir ;

De donner à l'ouvrier le temps nécessaire pour remplir les devoirs de son culte, les dimanches et autres jours fériés, ainsi que les obligations civiques résultant de la loi.

Art. 12. — Lorsque, par le fait du chef d'entreprise, l'ouvrier payé à la pièce, à la tâche ou à l'entreprise et présent à l'atelier est mis dans l'impossibilité de travailler, il a droit à la moitié du salaire correspondant au temps perdu, à moins qu'il ne soit autorisé à quitter le lieu du travail.

Art. 13. — Le chef d'entreprise doit apporter à la conservation des outils appartenant à l'ouvrier les soins d'un bon père de famille; il n'a, en aucun cas, le droit de retenir ces outils.

Il répond des malfaçons provenant de matières premières ou outillages défectueux fournis par lui.

Toute convention contraire est nulle.

Art. 14. — Lorsque l'engagement prend fin, le chef d'entreprise a l'obligation de délivrer à l'ouvrier qui le demande un certificat constatant la date de son entrée et celle de sa sortie.

Art. 15. — Le chef d'entreprise et l'ouvrier se doivent le respect et des égards mutuels.

CHAPITRE III. — Des différentes manières dont prennent fin les obligations des parties.

Art. 16. — Sans préjudice aux modes généraux d'extinction des obligations, les engagements résultant du contrat régi par la présente loi prennent fin :

1° Par l'expiration du terme;

2° Par l'achèvement du travail en vue duquel le contrat a été conclu;

3° Par la volonté de l'une des parties, lorsque le contrat a été conclu sans terme ou qu'il existe un juste motif de rupture;

4° Par la mort de l'ouvrier;

5° Par force majeure.

Art. 17. — Lorsqu'elle n'est point fixée par la convention ou par la nature du travail, la durée de l'engagement est réglée par l'usage.

En l'absence de terme, l'engagement est censé contracté pour une durée indéfinie.

ART. 18. — Si, après l'expiration du terme, les parties continuent à exécuter le contrat, elles sont censées vouloir renouveler l'engagement pour une durée indéfinie.

ART. 19. — Lorsque l'engagement est conclu pour une durée indéfinie, chacune des parties a le droit d'y mettre fin par un congé donné à l'autre.

Sauf disposition contraire résultant de la convention ou de l'usage, les parties sont tenues de se donner un avertissement préalable de sept jours au moins. Toutefois, dans les entreprises où le règlement d'atelier est obligatoire, il n'y a lieu à semblable préavis que si le règlement l'exige.

L'obligation et le délai du préavis sont réciproques. S'il était stipulé des délais d'inégale longueur pour les parties en présence, le délai le plus long ferait loi à l'égard de chacune d'elles.

ART. 20. — Le chef d'entreprise peut rompre l'engagement sans préavis ou avant l'expiration du terme :

Lorsque l'ouvrier a trompé le chef d'entreprise lors de la conclusion du contrat, par la production de faux certificats ou livrets ;

Lorsqu'il se rend coupable d'un acte d'improbité, de voies de fait ou d'injure grave à l'égard du chef ou du personnel de l'entreprise ;

Lorsqu'il leur cause intentionnellement un préjudice matériel pendant ou à l'occasion de l'exécution du contrat ;

Lorsqu'il se rend coupable de faits immoraux pendant l'exécution du contrat ;

Lorsqu'il communique des secrets de fabrication ;

Lorsqu'il compromet, par son imprudence, la sécurité de la maison, de l'établissement ou du travail ;

Et, en général, lorsqu'il manque gravement à ses obligations relatives au bon ordre, à la discipline de l'entreprise et à l'exécution du contrat.

Le tout sans préjudice au droit du chef d'entreprise à tous dommages et intérêts, s'il y a lieu.

Le congé ne peut plus être donné sur l'heure lorsque le fait qui l'aurait justifié est connu du chef d'entreprise depuis deux jours ouvrables au moins.

ART. 21. — L'ouvrier peut rompre l'engagement sans préavis ou avant l'expiration du terme :

Lorsque le chef d'entreprise ou celui qui le remplace se rend coupable, à son égard, d'un acte d'improbité, de voies de fait ou d'injure grave ;

Lorsque le chef d'entreprise tolère, de la part de ses préposés, de semblables actes à l'égard de l'ouvrier ;

Lorsque la moralité de l'ouvrier est mise en danger au cours du contrat ;

Lorsque le chef d'entreprise lui cause intentionnellement un préjudice matériel pendant ou à l'occasion de l'exécution du contrat ;

Lorsque, dans le cours de l'engagement, la sécurité ou la santé de l'ouvrier se trouve exposée à des dangers que celui-ci ne pouvait prévoir au moment de la conclusion du contrat ;

Et, en général, lorsque le chef d'entreprise manque gravement à ses obligations relatives à l'exécution du contrat.

Le tout sans préjudice au droit de l'ouvrier à tous dommages et intérêts, s'il y a lieu.

La rupture immédiate du contrat ne peut plus avoir lieu lorsque le fait qui l'aurait justifiée est connu de l'ouvrier depuis deux jours ouvrables au moins.

Art. 22. — Si le contrat est conclu sans terme, la partie qui rompt l'engagement sans juste motif, en omettant de donner d'une manière suffisante le préavis de congé ou avant l'expiration du délai de préavis, est tenue de payer à l'autre partie une indemnité égale à la moitié du salaire correspondant, soit à la durée du délai de préavis, soit à la partie de ce délai restant à courir ; cette indemnité ne peut dépasser le montant du salaire moyen d'une semaine, à moins qu'un taux plus élevé ne soit fixé par l'usage.

Art. 23. — Néanmoins, la partie lésée peut, mais à charge de prouver l'existence et l'étendue du préjudice allégué, réclamer des dommages et intérêts, qui ne seront, en aucun cas, cumulés avec l'indemnité déterminée à l'article précédent.

Art. 24. — Si le contrat est conclu à terme ou s'il s'agit de l'exécution d'un ouvrage déterminé, et que les parties conviennent d'une indemnité pour rupture illicite d'engagement, la stipulation et le montant de l'indemnité sont réciproques, nonobstant toute convention contraire.

ART. 25. — Toute indemnité, tous dommages et intérêts dus par l'ouvrier du chef de rupture d'engagement sont imputables sur le salaire.

ART. 26. — Lorsque des prélèvements sont opérés sur les salaires à titre de garantie des obligations de l'ouvrier, le chef d'entreprise est tenu de déposer, au nom de l'ouvrier, les sommes ainsi prélevées, en mains d'un tiers choisi de commun accord, ou, à défaut d'accord, à la Caisse générale d'épargne et de retraite. Ces quotités du salaire échu ne peuvent être supérieures à un cinquième du salaire payable à chaque échéance.

Par le seul fait du dépôt, le chef d'entreprise acquiert privilège sur les sommes déposées, pour toutes créances résultant de l'inexécution totale ou partielle des obligations de l'ouvrier.

Sauf en ce qui concerne le privilège établi par le présent article, les dispositions de la loi du 18 août 1887 relative à l'incessibilité et à l'insaisissabilité des salaires des ouvriers sont applicables aux sommes ainsi déposées.

Le tiers dépositaire est tenu de remettre ces sommes respectivement au chef d'entreprise ou à l'ouvrier qui en demande le retrait en produisant l'autorisation de l'autre partie intéressée, ou, à défaut de cette autorisation, un extrait de la décision passée en force de chose jugée, constatant le droit de la partie requérante. Cet extrait est délivré gratis et dispensé de la formalité de l'enregistrement.

ART. 27. — La femme engagée comme ouvrière et recevant le logement chez le chef d'entreprise a le droit de résilier le contrat si l'épouse du chef d'entreprise ou toute autre femme qui dirigeait la maison à l'époque de la conclusion du contrat vient à mourir ou à se retirer.

ART. 28. — Les événements de force majeure n'entraînent pas la rupture de l'engagement lorsqu'ils ne font que suspendre momentanément l'exécution du contrat.

La faillite ou la déconfiture du chef d'entreprise ne sont point, par elles-mêmes, des événements de force majeure mettant fin aux obligations des parties.

CHAPITRE IV. — De la capacité de la femme mariée et du mineur d'engager leur travail.

Art. 29. — La femme mariée est capable d'engager son travail moyennant l'autorisation expresse ou tacite de son mari.

A défaut de cette autorisation, il peut y être suppléé par le juge de paix, sur simple réquisition de la femme, le mari préalablement entendu ou appelé.

Art. 30. — Sous quelque régime qu'elle soit mariée, la femme peut, sans le concours et à l'exclusion de son mari, mais sauf opposition de ce dernier, toucher son salaire et en disposer pour les besoins du ménage.

La disposition de l'alinéa précédent n'est pas applicable aux gains résultant du travail commun des époux.

Art. 31. — L'opposition peut être faite moyennant l'autorisation du juge de paix.

Cette autorisation est accordée sur la requête, même verbale, du mari et doit être mentionnée dans l'exploit d'opposition.

Jusqu'à décision de mainlevée, le payement du salaire n'est plus valablement fait à la femme à dater de la signification de l'exploit au chef d'entreprise.

L'opposition peut aussi être faite sans autorisation du juge, mais, dans ce cas, elle n'a aucun effet tant que le jugement qui en déclare la validité n'a pas été signifié.

Art. 32. — Le juge de paix compétent pour autoriser l'opposition et pour statuer sur les demandes soit de mainlevée soit de validité est celui de la résidence du mari ou, en cas d'abandon du mari, celui de la résidence de la femme.

Il décide suivant ce que l'intérêt du ménage ou de la femme exige et peut n'admettre l'opposition du mari que pour une quotité et une durée limitée.

Chacun des époux peut toujours, si les circonstances viennent à changer, s'adresser au juge pour lui demander le retrait ou la modification de la décision intervenue.

Art. 33. — Les instruments de travail nécessaires aux occupations personnelles de la femme et les meubles acquis à l'aide de son salaire ne peuvent, sans le concours de celle-ci, être aliénés à titre onéreux ou gratuit, loués ni donnés en prêt ou en gage par le mari.

Les instruments de travail ne peuvent être saisis que dans les cas prévus par l article 593 du Code de procédure civile.

Les meubles acquis à l'aide du salaire de la femme mariée ne sont pas susceptibles de saisie de la part des créanciers du mari, à moins que ceux-ci ne prouvent que les dettes dont ils poursuivent le payement ont été contractées pour les besoins du ménage.

ART. 34. — Le mineur est capable d'engager son travail moyennant l'autorisation expresse ou tacite de son père ou de son tuteur.

A défaut de cette autorisation, il peut y être suppléé par le juge de paix, soit d'office, soit sur la simple réquisition d'un membre de la famille. Le père ou le tuteur sont préalablement entendus ou appelés; en outre, le juge a toujours le droit de prendre l'avis des membres de la famille.

ART. 35. — Le chef d'entreprise remet valablement au mineur son salaire, sauf opposition lui notifiée par le père ou le tuteur.

ART. 36. — Si l'intérêt du mineur l'exige, le juge de paix peut, soit d'office, soit sur simple réquisition d'un membre de la famille, et après avoir entendu ou appelé le père et les autres intéressés, autoriser le mineur à encaisser la rémunération de son travail et à en disposer en tout ou en partie, ou lui désigner un tuteur *ad hoc*, toujours révocable, chargé de disposer de cette rémunération pour les besoins du pupille.

ART. 37. — Toutes les pièces relatives à la procédure prévue aux articles 30 à 36 sont dressées sur papier libre et dispensées de la formalité de l'enregistrement, sauf les exploits et les jugements, qui sont enregistrés gratis.

CHAPITRE V. — DISPOSITIONS ADDITIONNELLES.

ART. 38. — Les dispositions des articles 29 et 33 sont applicables à toute femme mariée qui engage son travail personnel.

ART. 39. — Les dispositions des articles 30 à 33 sont applicables à toute rémunération due par un tiers à une femme mariée du chef de son travail personnel, lorsque cette rémunération ne dépasse pas 3,000 francs par an.

ART. 40. — Les dispositions des articles 35 à 37 sont applicables à toute rémunération due par un tiers au mineur du chef de son travail.

ART. 41. — Les conseils de prud'hommes et le juge de paix, en toutes contestations pour fait d'ouvrage, de travail et de salaire qui sont de leur compétence, peuvent autoriser la femme mariée à ester en justice et nommer au mineur un tuteur *ad hoc* pour remplacer, dans l'instance, le tuteur absent ou empêché.

CHAPITRE VI. — ABROGATION DE DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ANTÉRIEURES ET DISPOSITION TRANSITOIRE.

ART. 42. — Les articles 14 et 15 de la loi du 22 germinal-2 floréal an XI sont abrogés.

ART. 43. — Dans l'année qui suivra la promulgation de la loi, les sections compétentes des conseils de l'industrie et du travail seront appelées à élaborer un précis des usages se rapportant aux professions qu'elles représentent et visant la nature de la rémunération, son montant, le temps, le lieu, les conditions de travail, la durée de l'engagement, l'obligation et le délai de congé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 10 mars 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

Vu et scellé du sceau de l'État :

Le Ministre de la justice,

J. VAN DEN HEUVEL.

ARRÊTÉS ROYAUX.

—

Établissements dangereux, insalubres ou incommodes, Classement des fabriques de salicine.

—

(22 JANVIER 1900.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présent et à venir, SALUT.

Vu la rubrique « *Produits chimiques non spécialement prévus (Fabrication des)* à classer selon chaque cas spécial », de la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887;

Considérant que la fabrication de la salicine tombe sous l'application de cette rubrique;

Vu l'avis du service central de l'inspection du travail, chargé de la surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Vu les arrêtés royaux du 29 janvier 1863, du 27 décembre 1886 et du 31 mai 1887, concernant la police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les fabriques de salicine sont classées parmi les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Elles sont rangées dans la liste annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887, sous la rubrique suivante :

Désignation.	Classe.	Inconvénients.
Salicine (Extraction de la) des écorces par l'eau et purification par l'alcool.	IB*	Fumée; buées; résidus solides altérables; danger d'incendie.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 22 janvier 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

J. LIEBAERT.

Enseignement ménager.

—

(25 JANVIER 1900).

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 2 de Notre arrêté du 7 juin 1899, ainsi conçu :

Des examens de capacité, en langue française et en langue flamande, auront lieu pendant les vacances de Pâques de l'année 1900, pour les personnes qui se destinent à l'enseignement de l'économie domestique et des travaux du ménage dans les classes et écoles ménagères subsidiées par le département de l'industrie et du travail.

Le règlement et le programme de ces examens seront publiés ultérieurement.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés le règlement et le programme ci-annexés des examens de capacité pour l'enseignement de l'économie domestique et des travaux du ménage dans les classes et écoles ménagères subsidiées par le département de l'industrie et du travail, ainsi que le modèle du bulletin d'inscription et du certificat de capacité.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 25 janvier 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

J. LIEBAERT.

ANNEXE *A*.

Règlement des examens de capacité pour l'enseignement de l'économie domestique et des travaux du ménage dans les classes et écoles ménagères subsidiées par le département de l'industrie et du travail.

—

ARTICLE PREMIER. — Les examens de capacité prévus par l'article 2 de de l'arrêté royal du 7 juin 1899, pour l'enseignement de l'économie domes-

tique et des travaux du ménage dans les classes et écoles ménagères subsidiées par le département de l'industrie et du travail, auront lieu à l'école normale agréée de Wavre-Notre-Dame.

Ils commenceront le 17 avril 1900.

ART. 2. — Peuvent être admises à ces examens :

1° Les maitresses ménagères en fonctions depuis une année au moins dans une classe ou école ménagère subsidiée par le département de l'industrie et du travail;

2° Les personnes qui possèdent le diplôme d'institutrice primaire :

3° Les personnes qui justifient d'un diplôme de sortie d'une école professionnelle ou d'une école moyenne et qui ont fait un stage d'une année au moins dans une institution ménagère subsidiée par le département de l'industrie et du travail.

Les récipiendaires doivent être âgées de 21 ans au moins. Elles peuvent subir, à leur choix, l'examen en français ou en flamand.

ART. 3. — L'examen a lieu devant un jury nommé par le ministre de l'industrie et du travail.

ART. 4. — Toute demande d'inscription devra être adressée au Ministre de l'industrie et du travail avant le 28 février 1900. Cette demande doit renseigner les nom et prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile, et être accompagnée de l'un des documents suivants :

1° Pour les maitresses en fonctions, une attestation du service d'inspection des classes et écoles ménagères :

2° Pour les personnes rentrant dans les deuxième et troisième catégories de l'article 2 ci-dessus, une copie légalisée du diplôme.

ART. 5. — Un droit d'inscription de 10 francs sera exigé de chaque récipiendaire. Le versement n'en sera effectué qu'après réception de l'avis d'admission à l'examen.

ART. 6. — Le nombre des personnes qui seront autorisées à subir l'examen est fixé à 50 au maximum.

Les demandes d'inscription seront acceptées dans l'ordre de leur réception et seront inscrites en tenant compte de l'ordre de priorité fixé par l'article 2 ci-dessus. Toutefois un droit de préférence sera accordé aux personnes qui ont suivi le cours temporaire d'économie domestique et des travaux du ménage organisé par le département de l'industrie et du travail.

ART. 7. — L'examen comprend une épreuve *écrite*, des épreuves *pratiques* et une épreuve *didactique*.

L'*épreuve écrite* porte sur : l'hygiène, l'économie domestique et l'horticulture.

Le jury pose une question au moins sur chacune des trois branches.

Comme *épreuves pratiques* les récipiendaires feront :

A. Un travail de *nettoyage ;*

B. Le *lavage* d'un ou de plusieurs objets (linge ou vêtements) ;

C. Le *repassage* de quatre ou cinq objets ;

1° Linge plat simple non amidonné ;

2° Linge simple amidonné ;

3° Linge double non empesé ;

4° Linge double empesé ;

5° Un vêtement ;

D. Le *raccommodage ou rapiéçage* d'un vêtement quelconque ou d'un objet de lingerie ;

E. Comme *épreuve culinaire*, la préparation d'un menu pour famille ouvrière ou de petite bourgeoisie, avec établissement du prix de revient.

L'*épreuve didactique* consiste en une leçon à donner par chaque récipiendaire ; le sujet de cette leçon, ainsi que l'objet des épreuves pratiques seront désignés par le sort.

ART. 8. — La durée de chacune des épreuves est déterminée comme suit :

A. Épreuves écrites : deux heures et demie ;

B. Épreuves pratiques : cinq heures pour chaque récipiendaire. Le raccommodage précédera toutes les épreuves pratiques ;

C. Épreuve didactique : une demi-heure pour chaque récipiendaire.

ART. 9. — Le nombre des points attribués à l'ensemble des épreuves est fixé à 100, à répartir comme suit :

		Points.
A. Épreuves écrites :		—
I. Notions d'hygiène	10	30
II. Notions d'économie domestique	15	
III. Notions d'horticulture	5	
B. Épreuves pratiques :		
I. Cuisine	15	45
II. Lavage	8	
III. Repassage	8	
IV. Raccommodage	8	
V. Nettoyage	6	
C. Épreuve didactique		25
		100

ART. 10. — Aucune aspirante ne peut obtenir un certificat si elle n'a réuni :

1° Au moins 60 p. c. du nombre total des points ;

2° Au moins 50 p. c. des points séparément sur l'épreuve par écrit, sur l'épreuve didactique et sur l'ensemble des épreuves pratiques.

ART. 11. — Toute récipiendaire qui aura obtenu 60 p. c. des points sur l'ensemble des branches recevra le certificat de capacité avec la mention « satisfaction »; 75 p. c., avec la mention « distinction »; 85 p. c., avec la mention « grande distinction ».

ART. 12. — Les personnes admises à subir l'examen pourront obtenir, à raison de 2 francs par jour, la table et le logement à l'école normale agréée de Wavre-Notre-Dame.

ANNEXE *B*.

Programme des examens pour l'obtention du certificat spécial d'enseignement de l'économie domestique et des travaux du ménage dans les classes et écoles ménagères subsidiées par le département de l'industrie et du travail.

—

ÉPREUVE PAR ÉCRIT.

A. — *Notions d'hygiène.*

I. *Air.* — Nécessité, composition, propriétés de l'oxygène, du carbone et de l'acide carbonique, rôle de l'air dans la respiration des animaux et des plantes, causes de la viciation de l'air; moyens d'aérer convenablement les habitations, impuretés de l'air dans l'habitation et aux abords de celle-ci, indication des maladies dont les germes se propagent par l'air; ventilation, éclairage et chauffage au point de vue de l'hygiène, choix des appareils.

II. *Eau.* — Composition de l'eau, différentes espèces d'eaux, eaux potables, caractères des eaux potables, diverses eaux potables : eau de source, de rivière, de pluie, de puits, de citerne; moyen de purifier les eaux de boisson, ébullition, filtration, indication de quelques maladies qui se propagent par l'usage des eaux impures.

II. *Conditions générales de salubrité de l'habitation.* — Emplacement, orientation, égouts, fosses d'aisances et latrines, coupe-air, propreté, désinfection.

Campagne. — Ecuries, étables, trous à pores, poulaillers.

Devis raisonné de l'ameublement d'une maison pour ménage ouvrier.

IV. *Propreté corporelle.* — Lotions, bains, les vêtements et leur entretien, conseils hygiéniques, literie.

Hygiène de l'alimentation. — Nécessité d'une bonne alimentation, description sommaire de l'appareil digestif de l'homme, principaux phénomènes de la digestion.

V. *Soins à donner en cas de petits accidents, etc.* — Blessures, brûlures, entorses, morsures d'insectes, empoisonnements, hémorrhagies du nez, corps étrangers dans le nez, les oreilles et les yeux, etc. Syncopes,

manière de faire les frictions, d'administrer un gargarisme, un purgatif, de préparer une limonade, une tisane, du thé, un cataplasme, d'appliquer un vésicatoire, des ventouses, des sangsues, de mettre un bandage simple, etc.

VI. *Précautions hygiéniques.* — Symptômes de quelques maladies d'enfants, manière de soigner les enfants, les malades et les vieillards, désinfectants, manière de pratiquer la désinfection et d'entretenir les chambres des malades, moyens propres à conserver la santé, composition d'une petite pharmacie domestique.

B. — *Notions d'économie domestique.*

I. *Qualité de la bonne ménagère.* — Entretien de l'habitation et de ses différentes parties, ainsi que du mobilier, batterie de cuisine, matière et entretien, entretien de la literie, des chaussures, lampes, fenêtres, boiseries, parquets, carrelages, arrangement et entretien d'armoires, budget du ménage d'une famille ouvrière, comptabilité du ménage, institutions de prévoyance.

II. *Alimentation.* — Qualités des aliments ci-après indiqués, leur achat et leur conservation : pain, pommes de terre, légumes, fruits, viande, poisson, œufs, beurre, fromage, graisses; épices et condiments : sucre, chocolat, miel, vinaigre, huile, sel, riz, etc. ; composition de menus pour la cuisine ouvrière, leur justification au point de vue du prix, des propriétés nutritives, de la digestibilité des mets, plats à bon marché restant dans les limites qu'autorise le modeste budget d'un ouvrier ou d'un artisan, service d'une table, quelques règles de savoir vivre, valeur nutritive et digestive de la viande, du poisson, des légumes, du pain et des mets en général, moyens pratiques de reconnaître les falsifications de certaines substances alimentaires et manière de distinguer celles qui sont avariées.

III. *Boissons.* — Qualités et composition : lait, bière, vin, café, thé, chocolat, effets pernicieux des liqueurs fortes.

IV. *Chauffage et éclairage.* — Substances employées : charbon, coke, anthracite, bois, tourbe, pétrole, huile, gaz; avantages et inconvénients, prix, appareils, précautions à prendre.

C. — *Notions d'horticulture.*

Création d'un jardin potager : exposition, forme, étendue, distribution, succession des cultures, labours et engrais, modes de multiplication, de culture et de conservation des légumes les plus utiles de la contrée, soins à donner aux porte-graines, récolte et conservation des semences, connaissances des meilleures espèces d'arbres fruitiers, quelques plants d'appartements.

ÉPREUVES PRATIQUES.

Les épreuves pratiques comprennent pour chaque aspirante :

1. *Un raccommodage* quelconque à désigner par le sort.

2. *Nettoyage.* — Un travail de nettoyage; partie de l'habitation, meuble ou ustensile de ménage.

3. *Le lavage et le repassage* de pièces de lingerie ou d'un vêtement à désigner par le sort.

4. *Menu.* — La préparation d'un menu pour ménage ouvrier ou de petits bourgeois, composé d'un potage, de légumes, de viande ou poisson et d'un d'un dessert ou plat sucré.

5. *Blanchissage, lessivage et repassage du linge.* — Habits d'ouvriers : étoffes de laine, flanelle, draps, couvertures, rinçage, passage au bleu, empesage. Notions sur quelques substances employées pour le détachage, le repassage, le blanchissage et le dégraissage du linge et des vêtements. Précautions à prendre dans l'emploi du chlorure liquide, naphte, sel d'oseille, ammoniaque, etc. Entretien du linge et de la litérie.

6. *Travaux à l'aiguille.* — Coupe usuelle et confection de vêtements simples : raccommodage, utilisation de vieux habits, remaillage et ravaudage. Evaluation approximative du métrage nécessaire pour les divers objets de lingerie et les vêtements ordinaires.

ÉPREUVE DIDACTIQUE.

Une leçon à donner par chaque aspirante sur un sujet désigné par le sort parmi ceux qui figurent au programme.

N. B. Pendant le travail les aspirantes sont appelées à donner des explications sur leur manière de procéder. Elles doivent motiver les opérations culinaires ou autres qu'elles exécutent, justifier le choix du menu sous les rapports du prix de revient, de la valeur nutritive, de la digestibilité, etc. ; de plus, elles auront à indiquer le meilleur parti à tirer des restes.

ANNEXE *C.*

Bulletin d'inscription à l'examen de capacité pour l'enseignement de l'économie domestique et des travaux du ménage dans les classes et écoles ménagères subsidiées par le Département de l'industrie et du travail.

—

La soussignée (1) demeurant à (2) province d , née à le 18 , demande son inscription sur la liste des institutrices personnes qui subiront, en 19 , l'examen de capacité pour l'en-

(1) Nom, prénoms en toutes lettres, profession, indication du diplôme ou du certificat qu'elle possède.

(2) Domicile, rue, numéro

seignement de l'économie domestique et du travaux du ménage dans les classes et écoles ménagères subsidiées par le Département de l'industrie et du travail.

Elle se propose d'employer la langue flamande / française (1) dans les épreuves orales et écrites et elle déclare vouloir acquitter le droit de 10 francs prescrit par l'arrêté royal du 25 janvier 1900.

A , le 19 .

(2)

ANNEXE *D.*

Certificat spécial pour l'enseignement de l'écononomie domestique et des travaux du ménage dans les classes et écoles ménagères subsidiées par le Département de l'industrie et du travail.

—

Le jury chargé, en exécution de l'arrêté ministériel en date du de procéder à l'examen de capacité pour l'enseignement de l'économie domestique et des travaux du ménage dans les classes et écoles ménagères, certifie que , née à , le 18 , a subi les épreuves théorique, didactique et pratique de l'examen avec .

En foi de quoi, il lui a été délivré le présent certificat.

Donné à , le 19 .

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Le jury,

Sceau du département.

Signature du porteur.

Approuvé pour être annexé à Notre arrêté de ce jour.

Donné à Laeken, le 25 janvier 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

J. LIEBAERT.

---

(1) Biffer l'indication de la langue qu'on ne se propose pas d'employer dans les épreuves.

(2) Signature.

Conseil de prud'hommes d'Auvelais. Composition du conseil.

—

(31 JANVIER 1900.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 31 juillet 1889, organique des conseils de prud'hommes, modifiée par la loi du 20 novembre 1896 et par l'arrêté royal du 8 janvier 1897;

Vu la loi du 2 juillet 1899, instituant un conseil de prud'hommes à Auvelais;

Vu les délibérations des conseils communaux des communes comprises dans le ressort de ce conseil;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial et de M. le gouverneur de la province de Namur;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'indusirie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le conseil de prud'hommes d'Auvelais est composé, non compris le président et le vice-président, s'ils sont choisis en dehors du conseil, de 18 membres effectifs et de 10 membres suppléants.

ART. 2. — Les membres effectifs seront choisis, savoir :

A. 4, dont 2 chefs d'industrie et 2 ouvriers, parmi les éligibles appartenant à l'industrie houillère;

B. 4, dont 2 chefs d'industrie et 2 ouvriers, parmi les éligibles appartenant à l'industrie verrière;

C. 4, dont 2 chefs d'industrie et 2 ouvriers, parmi les éligibles appartenant à l'industrie du bâtiment ou aux industries accessoires du bâtiment : maçons, terrassiers, couvreurs, carreleurs, puisatiers, tailleurs et sculpteurs de pierres, menuisiers, plombiers, zingueurs, peintres en bâtiments, peintres-décorateurs, plafonneurs, ornemanistes, vitriers, etc.;

D. 2, dont 1 chef d'industrie et 1 ouvrier, parmi les éligibles appartenant à l'industrie de la grosse construction mécanique ou à l'industrie de la petite construction mécanique;

E. 4, dont 2 chefs d'industrie et 2 ouvriers, parmi les éligibles appartenant à des industries autres que celles mentionnées ci-dessus.

ART. 3. — Les membres suppléants seront choisis, savoir :

A. 2, dont 1 chef d'industrie et 1 ouvrier, parmi les éligibles mentionnés ci-dessus au littera *A*;

B. 2, dont 1 chef d'industrie et 1 ouvrier, parmi les éligibles mentionnés ci-dessus au littera *B*;

C. 2, dont 1 chef d'industrie et 1 ouvrier, parmi les éligibles mentionnés ci-dessus au littera *C*;

D. 2, dont 1 chef d'industrie et 1 ouvrier, parmi les éligibles mentionnés ci-dessus au littera *D*;

E. 2, dont 1 chef d'industrie et 1 ouvrier, parmi les éligibles mentionnés ci-dessus au littera *E*.

ART. 4. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 31 janvier 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

J. LIEBAERT.

Conseil supérieur de l'industrie et du commerce.

(3 FÉVRIER 1900.)

Par arrêté royal du 3 février 1900, le mandat des délégués et des membres du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce a été prorogé jusqu'au mois de mai 1901.

Conseil de l'industrie et du travail de Bruxelles (6e, 7e, 10e, 12e et 21e sections). — Convocation.

—

(12 FÉVRIER 1900.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887, instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Vu la délibération du conseil communal de Bruxelles, en date du 26 octobre 1896 ;

Vu la demande du collège des bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les 6e, 7e, 10e, 12e et 21e sections du conseil de l'industrie et du travail de Bruxelles se réuniront séparément, aux dates qui seront fixées par le collège des bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

« Fixation, pour chaque catégorie de travailleurs, du salaire minimum et de la durée maxima de la journée de travail à stipuler dans le cahier général des charges des travaux de la ville de Bruxelles, conformément à la décision du conseil communal en date du 26 octobre 1896. »

ART. 2. — Chaque section tiendra autant de réunions que le comportera l'ordre du jour fixé ci-dessus.

La première réunion sera convoquée par les soins de l'administration communale de Bruxelles.

Les dates des réunions ultérieures seront fixées, le cas échéant, par les présidents des sections, lesquels en donneront avis au collège des bourgmestre et échevins.

ART. 3. — Dans les réunions qui auront lieu en vertu du présent arrêté, aucun objet étranger à l'ordre du jour ci-dessus ne pourra être mis en délibération.

Toutefois, les sections dont le bureau ne serait pas constitué à la date de la première réunion, nommeront leur président et leur secrétaire avant toute délibération.

Art. 4. — Les procès-verbaux des séances seront immédiatement transmis, par les soins du bureau de chaque section, au collège des bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles.

Art. 5. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 20 février 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Bon Surmont de Volsberghe.

Conseils de prud'hommes. — Elections.

—

Un arrêté royal du 20 février 1900 détermine le groupement par section de vote des électeurs aux conseils de prud'hommes, pour les communes comptant moins de trente électeurs (1).

(1) Voir *Moniteur belge* des 26-27 février 1900, pp. 797 et ss.

N° 4. CINQUIEME ANNÉE. AVRIL 1900.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN MARS 1900.

La situation est restée extrêmement active dans les industries *métallurgique* et *charbonnière*, ainsi que dans la *grosse construction*. La crise affectant la *verrerie* ne s'est pas encore résolue et plusieurs fours ont continué à chômer; en *glacerie*, l'activité est toujours bonne. Le travail est redevenu généralement intense dans les *carrières*, où l'on signale même, de quelques côtés, une insuffisance de main d'œuvre. La reprise saisonnière s'est produite surtout pour les métiers du *bâtiment* — mais fort incomplètement encore pour les *peintres* — et a commencé, assez inégalement toutefois, pour les professions du *vêtement*. Bonne reprise aussi pour la *fabrication de chaussures*. La *tannerie* a retrouvé une grande activité; la crise persiste chez les *diamantaires*, quoique légèrement atténuée. Le travail est généralement abondant dans l'*industrie du bois*, l'*imprimerie*, le *travail de peaux de lapins*, l'*armurerie*, les *industries chimiques* et *textiles*; parmi ces dernières, la *filature du coton* parait avoir triomphé de la surproduction constatée il y a quelques mois : l'activité est redevenue régulière, favorisée par la prospérité actuelle du *tissage*.

CORRESPONDANCES RÉGIONALES (*).

—

ANVERS.

Construction de navires. — Dans la première moitié du mois, la situation de cette industrie a été mauvaise à cause de la grève, les réparations de certains bateaux étant effectuées dans d'autres ports; actuellement, la situation s'est un peu améliorée, mais elle n'est pas encore satisfaisante. Le nombre des ouvriers sans travail est de 300.

Vélocipèdes et automobiles. — Situation inchangée. Il y a 10 ouvriers sans travail. Les ouvriers d'une usine ont été en grève pendant deux jours à cause d'une diminution de salaires imposée par les patrons. Les ouvriers occupés à la construction d'automobiles avaient obtenu une majoration de salaire de 10 p. c.; celle-ci leur a été retirée. Finalement, l'accord s'est rétabli pour une nouvelle augmentation de salaire.

Nettoyage de chaudières. — Situation inchangée. Pas de chômeur.

Bâtiment. — La situation est satisfaisante à cause du beau temps et le nombre des ouvriers sans travail est restreint eu égard à la saison. Les ouvriers travaillant à la lumière font en moyenne 12 heures de travail par jour, les autres 8. En général, les *charpentiers* et *menuisiers* ne travaillent plus à la lumière. Quelques réclamations ont été produites par des ouvriers peintres en bâtiment, mais les difficultés ont été aplanies, la plupart des patrons ayant promis une majoration de salaire de cinq centimes par heure.

Tailleurs de pierres. — La journée de travail est prolongée d'une heure à cause de la saison.

Vêtement. — La situation s'est améliorée aussi bien pour les tailleurs que pour les cordonniers, grâce à la bonne saison. Les marchands-tailleurs travaillent déjà à la confection des vêtements d'été et les grands magasins ont surtout de la besogne à cause de l'approche de la première communion.

Bien que le travail ait augmenté, les cours professionnels pour tailleurs et cordonniers sont suivis par un grand nombre d'élèves. Les cours de cordonnerie du « Vrede » ont été divisés en deux classes, l'une pour la théorie, l'autre pour la pratique.

Brasserie. — Situation meilleure à cause de la saison.

(*) Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés sous cette rubrique; ceux-ci sont recueillis auprès des intéressés par les correspondants qui les signent de leurs initiales.

Industrie dentellière. — L'amélioration légère constatée le mois passé perdure; les commandes sans être très nombreuses continuent à venir. Mais les nouveaux modèles, qui font hausser les salaires des bonnes ouvrières, font encore défaut. Les prévisions pour les mois prochains sont excellentes.

Tabacs. — Les patrons renseignent la situation comme inchangée, tandis que les ouvriers la considèrent comme mauvaise.

Transport et emmagasinage de marchandises. — La situation a été moins bonne à cause de la rareté des arrivages de navires, de la crise des transports, de l'exiguité des installations maritimes et des conflits entre patrons et ouvriers.

Les ouvriers syndiqués estiment que le nombre des chômeurs est d'environ 7 à 8,000 (dont 3,000 appartenant à l' « Onpartijdigen dokwerkersbond »). A la fin du mois la situation s'est un peu améliorée. La journée de travail a commencé à 7 1/2 heures pour finir à 17 heures.

Quelques difficultés se sont élevées entre patrons et ouvriers, ces derniers exigeant un salaire double pour le travail à effectuer après 17 heures; ces difficultés se sont aplanies, les patrons ayant cédé. Les « Aumôniers du travail » ont adjoint à leur hôtel populaire, récemment ouvert, une bourse du travail.

Fabrication de brosses. — En bonne situation.

Industrie diamantaire. — Légère amélioration, mais le nombre de chômeurs est toujours considérable.

Fabrication d'instruments de musique. — La situation est moins bonne qu'à l'ordinaire et le travail est rare.

Bijouterie. — Amélioration à cause de l'approche de la première communion.

Scieries à vapeur. — L'activité est bonne et meilleure que le mois précédent; les arrivages de navires chargés de bois sont plus nombreux et le matériel de transport suffit maintenant aux besoins du commerce. On travaille en moyenne 10 1/2 heures par jour.

Fabrication de liqueurs. — La situation est moins bonne à cause d'une diminution dans la consommation qui se constate chaque année à la même époque.

Imprimerie. — Les patrons renseignent la situation comme bonne et le travail comme abondant. Le nombre des chômeurs n'est pas très considérable bien qu'un certain nombre d'ouvriers soit sans travail à cause de la fusion de deux grands ateliers. Le nombre des heures de travail est de 10 à 12 par jour.

Les patrons disent que depuis la création de la « Gilde der druknijverheid, » dont font partie des ouvriers et des patrons, les contestations entre

le capital et le travail sont devenues moins fréquentes; ils ajoutent qu'il existe une tendance parmi les patrons à se livrer aux travaux de luxe, ce qui aurait pour conséquence de ne faire employer dans la suite les machines à composer que pour les journaux.

Ébénisterie, Tannerie, Batellerie, Papeterie. — Pas de changement à signaler. A. H.

BOOM.

Briqueteries. (Rumpst et environs.) — La situation reste bonne. De nombreuses transactions se font avec des prix en hausse. Les chargements continuent à se faire régulièrement et aucun stock ne s'est formé. D'après les prévisions des fabricants, le fabricat de 1899 sera enlevé avant que celui de 1900 arrive sur le marché.

Les combustibles continuent à manquer pour la cuisson du papensteen. Aucun syndicat charbonnier ne consent à faire des offres de fourniture. Cette situation aura pour conséquence de réduire environ au tiers de la quotité normale, la fabrication de cette catégorie de briques.

Les charbons maigres pour « klampsteen » sont à des prix extraordinairement élevés, que certains déclarent inabordables.

Chaudronnerie. (Willebroeck.) — Malgré les prix élevés dus à la hausse du charbon et du fer, les commandes continuent à affluer. Ce sont principalement les charbonnages et les sucreries qui alimentent pour le moment le marché.

Constructions métalliques. — Travail assuré pour plusieurs mois. Une société s'est constituée pour établir à Bornhem de nouveaux ateliers, qui occuperaient de 200 à 300 ouvriers.

Tannerie. (Saint-Amand-lez-Puers.) — La situation reste aussi bonne que le mois dernier. On continue à travailler jour et nuit.

Fabrication de tiges de bottines. (Saint-Amand-lez-Puers.) — On est encombré de commandes. Cette industrie n'a pas encore connu une activité aussi intense. On s'attend à une nouvelle hausse.

Huilerie. — Le travail devient rare et les prix sont peu rémunérateurs.

Brasserie. — Situation très bonne. On se plaint cependant de la forte concurrence faite par les brasseries coopératives.

Construction de vélocipèdes. — Cette industrie a repris son activité avec la bonne saison. Dans certaines localités les exigences de la concurrence ont amené la subdivision du travail et la fabrication à domicile.

C'est ainsi que se fait notamment le montage des rayons au moyen d'un outil appartenant au patron. L'ouvrier à domicile n'a qu'un étau et quelques menus outils. Il est payé à la pièce. J. T.

MALINES.

Filature et tissage de laine. — Situation toujours calme. La hausse du charbon n'a produit jusqu'ici aucune fluctuation dans les prix de vente.

Tissus de lin damassés. — La hausse de 50 p. c. que subissent en ce moment les fils de lin et les fils de coton rend la situation très critique. Le commerçant ne fait que les achats indispensables, avec l'espoir d'une baisse prochaine, tandis que l'industriel est obligé de maintenir l'importance de sa fabrication malgré le prix élevé de la matière première.

Fabrication de meubles. — La situation reste bonne. Les ordres arrivent toujours nombreux et tout fait prévoir une saison satisfaisante, malgré les prix élevés de la matière première. Les marchands de bois ne veulent plus prendre d'engagements à terme, parce qu'ils s'attendent à une nouvelle hausse. Le prix de la térébenthine a doublé; la cire a également augmenté. Le chômage partiel (causé par un changement de local) d'un des principaux ateliers travaillant pour l'exportation, a favorisé plusieurs ateliers de moindre importance. Il n'y a pas de sans-travail, mais plutôt pénurie de bons ouvriers.

Fabrication de chaises. — De nombreux ordres sont déjà reçus et des stocks considérables sont prêts.

Scieries. — Les scieries qui débitent les bois en grume sont encombrées de besogne. Celles qui travaillent spécialement pour les chaisiers et les fabricants de meubles, ont vu le travail ralentir vers la fin du mois.

Construction de voitures pour chemins de fer. — Depuis longtemps la situation n'a plus été aussi satisfaisante. La fabrication est totalement engagée pour une durée de six mois. Les nouvelles commandes faites par l'Etat ont fait augmenter de 25 p. c. le nombre d'ouvriers occupés par cette industrie, et il y a manque de bras pour l'ajustage, la menuiserie et les forges. On travaille de 6 à 20 heures.

Brasserie. — Situation calme.

Petites industries mécaniques. — Situation toujours très bonne.

Orfèvrerie, bijouterie. — L'activité se maintient très satisfaisante. Le bas prix de l'argent favorise considérablement la production.

Imprimerie. — Situation très calme.

Vêtement. — Reprise saisonnière pour les tailleurs. Pour les cordonniers cette reprise est sérieusement entravée par la hausse des cuirs et de toutes les matières premières. La plupart des ouvriers sont cependant occupés et la pénurie de bons ouvriers se fait toujours vivement sentir; les apprentis se font de plus en plus rares.

Boulangerie. — Travail plus abondant par suite de l'augmentation de la consommation, qui se produit habituellement à cette saison.

Meunerie. — Situation bonne. Les produits sont vendus au fur et à mesure de la fabrication.

Huilerie. — Situation toujours mauvaise par suite de la hausse considérable des graines et de la concurrence croissante des tourteaux d'Amérique.

Savonnerie. — La persistance du mauvais temps et la hausse des matières premières empêchent la reprise, qui se produit habituellement à cette saison.

Industrie du bâtiment. — L'arrivée tardive de gelée et de neige a arrêté momentanément les travaux de maçonnerie; cet arrêt n'a pas été de longue durée et actuellement tous les ouvriers du bâtiment, à l'exception des peintres, sont occupés. J. T.

BRUXELLES.

Renseignements fournis par les syndicats patronaux.

Ameublement. — Bonne situation; tendance soutenue à la hausse des salaires.

Cartonniers. — La situation est bonne, mais la hausse considérable sur les matières premières restreint fortement les profits. Les patrons syndiqués ont décidé d'augmenter tous les prix du fabriqué de 10 p. c. Ils ont décidé, en outre, que les membres n'accepteront plus désormais les ouvriers ou ouvrières sans un certificat en règle.

Charbons et bois à brûler. — La situation des prix est très ferme et les affaires sont encore en pleine activité.

Électriciens. — Bonne situation.

Imprimeurs. — Travail soutenu.

Plombiers. — Amélioration, surtout pour le bâtiment et les installations hygiéniques.

Tapissiers. — Sans changement.

Fleurs et plumes. — La situation est bonne.

Mécanique et métaux. — En bonne situation. La chambre syndicale s'est occupée de la question de l'assurance ouvrière; elle s'est déclarée contre l'obligation de l'assurance.

Dentelles, tulles. — Activité satisfaisante. Le syndicat s'est occupé de la propriété des dessins et continue à étudier cette question.

Transport et exportation. — L'activité est moins grande qu'elle ne pourrait l'être, à cause de la pénurie du matériel de transport.

Renseignements fournis par les syndicats ouvriers.

Approprieurs-chapeliers. — Activité peu satisfaisante. Généralement le travail est abondant pendant le Carême, mais cette année il y a beaucoup de chômage.

Doreurs. — Situation très défavorable. Le syndicat compte 20 chômeurs complets sur 350 membres. Cette profession traverse une crise comme elle n'en a plus eu depuis de longues années. Les ouvriers sont en pourparlers avec les patrons pour obtenir une diminution des heures de travail afin d'occuper les chômeurs.

Imprimeurs - lithographes. — La situation est bonne, mais on compte 5 chômeurs sur 189 membres.

Peintres. — On signale toujours beaucoup de chômage, quoiqu'il y ait une certaine reprise. On travaille neuf heures par jour. Le groupe coopératif des ouvriers peintres compte 57 membres.

Gantiers. — La situation est toujours considérée comme précaire et la place est maintenue en interdit pour les ouvriers étrangers par la fédération internationale. Des tentatives ont été faites au sein du syndicat pour l'abolition du travail en chambre, mais les opinions sont très partagées sur cette question parmi les ouvriers. Le syndicat des gantiers comprend presque tous les ouvriers de la profession.

Renseignements fournis par des présidents ou secrétaires du Conseil de l'industrie et du travail.

Tissage et dentelles. — La situation est bonne. Par suite de la hausse des marchandises de 10 à 15 p. c., elle est devenue meilleure qu'il y a un an. La journée de travail a été prolongée d'une demi-heure, mais le taux des salaires n'a pas varié.

Bâtiment. — Le travail marche très bien pour toutes les professions du bâtiment, même pour les ouvriers de l'intérieur. Les ateliers de sculpteurs et d'ornemanistes sont en pleine activité. Les maçons travaillent onze heures par jour. La section s'est occupée des accidents du travail et des pensions ouvrières.

Mobilier. — État des affaires passable, un peu meilleur qu'il y a un an. Les ébénistes et les menuisiers en sièges ont obtenu une légère augmentation de salaire.

Peintres. — Il y a une légère reprise. La section s'est occupée de la question du minimum de salaire et des accidents de travail.

Miroitiers. — Le chiffre des affaires et, par suite, le travail ont une tendance à diminuer. La question de la concurrence a été discutée par la section.

Chapeliers. — Activité généralement bonne en ce moment.

Chaussures. — Le travail est satisfaisant, mais la hausse des matières premières est considérable.

Tanneurs. — En général, cette profession marche bien à Bruxelles et la situation présente de la stabilité.

Renseignements recueillis sur quelques industries non syndiquées.

Caoutchouc. — Cette industrie souffre de la hausse des matières premières.

Cigariers. — Situation médiocre.

Brasserie-malterie. — Continue à être très active.

Électricité. — Situation très florissante. Les industriels demandent que le Gouvernement établisse un étalonnage officiel pour les appareils électriques, comme en Allemagne.

Fabriques de feutre. — Bonne activité.

Fonderie de caractères d'imprimerie. — Situation des plus florissante.

Graveurs. — Calme général. Certaines firmes ne font que cinq heures de travail par jour.

Papeterie. — Assez de calme partout.

Savonnerie-parfumerie. — Grand malaise, par suite de la hausse des matières premières et de la concurrence étrangère.

Toiles. — Sans changement; situation médiocre.

Ouvriers non-professionnels.

Le chômage a été beaucoup moins sensible que le mois passé. Les premiers beaux jours, favorables aux industries en plein air, ont provoqué un exode rapide des maisons de travail et autres refuges d'inoccupés dans l'agglomération bruxelloise. La demande de manœuvres et d'hommes à tout faire est toujours considérable dans les professions du bâtiment.

Pour le travail domestique, il y a une crise aigue de pénurie de bras; les bourses de travail et les bureaux de placement constatent que jamais, depuis dix ans, il n'y a eu moins de sujets à la recherche de places. Cette situation doit être attribuée surtout à ce que l'immigration de domestiques des deux sexes, de la campagne à Bruxelles, a presque complètement cessé.

Le paupérisme semble également en diminution à Bruxelles. Les comités publics de charité qui avaient dépensé, en 1898, fr. 113,058.82 pour secours en argent et fr. 127,310.60 pour secours en nature, ont pu satisfaire à ces mêmes besoins, en 1899, respectivement à l'aide de fr. 34,761.14 et fr. 74,870.05. DE Q.

NIVELLES.

Construction de locomotives et de wagons (Nivelles et Tubize). — Les commandes sont nombreuses, mais une grève est venue interrompre le travail pendant sept jours; à Nivelles, 650 ouvriers demandaient une augmentation de 5 centimes à l'heure : le conflit a été résolu par l'octroi d'une augmentation proportionnelle au salaire (3, 4 et 5 centimes à l'heure).

Fonderie de fer. — La situation est bonne : le travail est abondant ; il manque des ouvriers mouleurs ; le prix des matières premières est plutôt en hausse et trop élevé par rapport au prix des pièces coulées.

Fonderie de cuivre. — Ordres nombreux en bronze et cuivre pour locomotives.

Meubles en fer. — En pleine activité.

Meubles en bois. — La situation est à peu près la même qu'au mois dernier; moins de commandes que les autres années. L'augmentation des matières premières nuit à la situation.

Filature de coton. — La matière première est en hausse, parce qu'il se vérifie que la dernière récolte de coton n'atteindra que 10 millions de balles, en Amérique, alors que que l'on comptait sur 12 millions ; de là, réduction des stocks sur les marchés régulateurs. Le fil suit la hausse du coton parce que les fabricants de tissus n'ont pas de stock chez eux et qu'ils ont vécu sur le stock des filateurs, maintenant épuisé. La cherté des filés rend les affaires assez difficiles.

Tissage de coton et de laine. — Même situation que le mois dernier.

Parcheminerie. — Situation inchangée quant au prix et à la rareté des matières premières. Les ordres commencent à être moins nombreux ; les prix restent stationnaires. — Le salaire a augmenté de 5 à 6 p. c. en février, et subira encore, en mars, une nouvelle majoration de 8 à 10 p. c.

Papeterie. — La situation reste la même ; il y a des ordres, mais les prix des charbons et des matières premières ont subi une hausse énorme.

Imprimerie. — La situation générale est bonne ; une grève a éclaté vers la fin du mois, dans un atelier de Nivelles, pour obtenir une augmentation de salaire. J. R.

BRUGES.

Chaussures. — Dans les principaux centres de production, la cordonnerie continue à travailler activement, et il y a eu ce mois-ci demande de bras pour tous les articles. A signaler une augmentation de 10 à 15 p. c. pour toutes les chaussures par suite de la hausse constante des cuirs, peaux et étoffes. Cette augmentation, appliquée depuis quelque temps déjà par plusieurs fabricants, est devenue générale à la suite d'une réunion tenue par les représentants des principales firmes.

Fonderie. — Même situation mauvaise que précédemment.

Filature de coton. — Sans changement depuis février.

Pêche maritime. — La pêche est en ce moment fort abondante pour les chalutiers à vapeur ; si l'année peut continuer de cette manière, elle sera plus rémunératrice que la précédente, dont les résultats financiers ont été, en général, peu satisfaisants. Un des principaux motifs de cet échec a été l'énorme augmentation de dépenses occasionnées par la cherté du combus-

tible : le produit de la pêche doit augmenter de 25 p. c. environ pour compenser cette élévation de dépenses.

Tissage. — Dans la plupart des genres, le tissage marche bien, et il y a demande de bons tisserands. En quelques articles spéciaux, la production s'est restreinte. La filature de lin est également très active. Dans aucune des villes de Courtrai, Bruges, Menin et Roulers, on ne signale de chômage.

Étoffes d'ameublement. — La plupart des fabricants ont des ordres en grande quantité ; ils craignent que cette période ne soit le prélude d'une morte-saison de quelque importance, car les approvisionnements actuels ne semblent faits qu'en vue d'une hausse prochaine de toutes les matières.

Dentelles. — La situation est en général satisfaisante. Les dentelles pour ameublement et de fantaisie sont en vogue et se travaillent un peu partout. Les fils nécessaires à cette augmentation ont augmenté de 10 p. c. Pas de changement au point de vue ouvrier.

Industrie de la chicorée. — Devant la cherté du combustible, la culture de la chicorée se restreindra très fortement ; la fermeté du marché du lin contribuera à réduire les emblavements.

Meunerie. — Les statistiques des mois précédents prouvent que les importations françaises ont dépassé les moyennes habituelles, contribuant ainsi à entretenir l'état de gêne du marché.

Tannerie. — A ce moment, toute matière sortant de cuve est immédiatement enlevée et rarement on a vu plus d'activité en tannerie. Les bénéfices des fabricants et les salaires des ouvriers ne varient pas, car si la hausse est forte sur les produits, la matière première a augmenté en proportion.

Fabrique de papiers, cartons, etc. — Beaucoup de travail et d'ordres pour l'avenir. La situation serait encore meilleure si le prix des charbons n'empêchait la conclusion de beaucoup de marchés.

Teinturerie. — Suit la bonne marche du tissage : elle est en pleine activité.

Horticulture. — Dans les principaux établissements, le personnel est au complet. La saison ne commence guère qu'à Pâques, mais dès à présent les transactions sont fort importantes.

Imprimerie. — Situation à peu près analogue à celle du mois précédent. L'ouvrage est moins actif, mais les ouvriers engagés précédemment sont conservés en vue du supplément de besogne prévu pour la période électorale.

Ateliers de construction. — Des renseignements reçus des diverses villes de la province, il résulte qu'il n'y a pas de chômeur parmi les gens de métier : ajusteurs, mécaniciens, etc.

Brasserie. — Très bonne activité. Pas de chômage ni demande d'ouvriers.

Bâtiment. — L'ensemble des renseignements reçus dénote une situation favorable pour les ouvriers maçons, plafonneurs, menuisiers et charpen-

tiers des diverses villes. Le seul changement à constater est l'augmentation de 10 à 15 p. c., qui sera accordée aux menuisiers et charpentiers d'Iseghem à partir du 15 avril. Les travailleurs du bois qui n'ont pas de besogne, dans leur ville, trouvent également de l'ouvrage à Ostende ou dans le Nord de la France.

Vêtement. — Les ouvriers travaillant à domicile pour le compte de patrons ont, tant tailleurs que cordonniers, leurs journées pleines à cause de la première communion et des fêtes de Pâques. DE R.

GAND.

Renseignements fournis par les associations professionnelles d'ouvriers et d'employés.

Quarante-deux syndicats d'employés et d'ouvriers ont fourni des renseignements sur la situation industrielle pendant le mois de mars 1900. Parmi eux 37, avec un chiffre total de 12,970 membres, renseignent 231 chômeurs, soit une proportion de 1,8 p. c.

Pendant le mois de février 1900, quarante et-un syndicats, avec 14,316 membres, renseignaient 450 chômeurs, soit une proportion de 3,1 p. c. Pendant le mois de mars 1899, trente-neuf syndicats, avec 12,967 membres, comptaient 409 chômeurs, soit une proportion de 3,1 p. c.

La situation est donc considérablement améliorée et bien qu'on soit encore très tôt dans la saison, le chômage est déjà près d'atteindre le minimum au-dessous duquel il ne peut guère descendre.

Excellente situation de nouveau dans l'*imprimerie:* un des grands patrons de la ville, adjudicataire d'un travail important, a embauché tout ce que la ville de Gand contient de typographes et d'imprimeurs, partiellement ou complètement sans travail, mais ils n'étaient pas très nombreux, car dans tous les ateliers à peu près, il y a profusion de besogne.

Dans les *industries textiles,* l'activité est de nouveau très bonne et le chômage est des plus réduit. L'industrie paraît aussi marcher de mieux en mieux: les prix s'améliorent, les expéditions sont régulières et dépassent même la production.

Dans les *filatures de lin,* le travail est très abondant et le chômage n'atteint que 5 par mille. L'an passé, l'industrie avait été assez déprimée par suite de la fermeture de plus en plus complète du marché français qui suffit maintenant amplement à ses besoins. Néanmoins, la situation est redevenue bonne. Le meilleur indice en est le succès inattendu que le syndicat vient de remporter en matière de salaires, alors que depuis des années, il n'avait plus réussi dans un seul mouvement de l'espèce. Après de nombreux pourparlers, et plusieurs commencements de grève, les fileuses d'un important établissement viennent d'obtenir à l'amiable, des augmentations assez sen-

sibles : d'après les calculs du syndicat, les fileuses qui surveillaient 256 broches verront les salaires passer de fr. 13.60 à fr. 14.85, celles qui surveillaient 196 à 220 broches, auront fr. 14.80 au lieu de fr. 13.10. Les ouvrières recevront, en général, 20 centimes au lieu de 18 centimes, mais elles cesseront de recevoir leurs salaires pour les quarts d'heures de repos qui leur sont payés actuellement. A peine ce succès enregistré, une autre fabrique vient également d'accorder un centime d'augmentation.

Le mouvement de hausse ne touche jusqu'à présent que les fileuses : c'est qu'il est assez difficile de les recruter actuellement, leurs salaires ne paraissant plus satisfaisants pour la réputation qu'a ce travail. Cette situation se retrouve du reste un peu partout. La Bourse du travail de Gand fait, paraît-il, vainement appel à 30 fileuses et 5 démonteuses qui lui sont demandées pour Liége et à 30 fileuses, 15 filles aux bancs et 15 dévideuses, que lui réclame l'Allemagne.

Dans l'*industrie du coton,* qui est actuellement en pleine prospérité, les ouvriers voudraient beaucoup introduire un tarif uniforme applicable à toutes les fabriques. Ils espèrent obtenir ainsi la suppression des continuelles réductions de tarif qu'ils se voient imposer. On leur répond que la différence des outillages et de l'organisation intérieure des fabriques est telle que les ouvriers seraient dans maints établissements les victimes nécessaires de cette mesure qui entraînerait la disparition des fabriques mal outillées, encore nombreuses.

Dans la *filature de coton,* toutes les fabriques travaillent de nouveau en plein, mais presque partout les ouvriers se plaignent énergiquement de la mauvaise qualité des cotons de cette année. Aussi, dans les fabriques où le travail est déjà habituellement le plus dur, les plaintes sont particulièrement vives : dans deux de ces fabriques, la besogne est tellement ardue que d'un côté les filles, de l'autre des hommes ont abandonné le travail. Ces derniers sont cependant des fileurs qui connaissent le sort qui les attend s'ils ne parviennent pas à rentrer dans la fabrique qu'ils ont abandonnée. Le chômage, qui atteignait déjà 3,5 p. c. des ouvriers syndiqués, a été augmenté depuis par l'incendie d'une vieille filature où les salaires étaient bons : l'établissement était situé en pleine ville et il est douteux qu'on en autorise la reconstruction : en tous cas, le chômage de tous les ouvriers est certain pour longtemps.

Dans les *tissages,* l'activité industrielle est plus considérable encore. Non seulement il ne se passe guère de mois où ne se constitue un nouveau tissage, en ville ou à la campagne, non seulement les nouveaux métiers ont été introduits par milliers en ces derniers temps, mais encore on voit divers industriels remonter à grands frais de vieux métiers qui avaient été remisés et même démontés jadis. Il en est de même pour les hommes : tous ceux qui savent comment court une navette sont assurés de trouver un travail abondant. Les prix des tissus ont augmenté déjà de 10 à 30 p. c. et l'on parle

de nouvelles majorations. Cependant les salaires ne montent guère et le mécontentement parmi certains tisserands est grand. On se plaint beaucoup de la qualité du fil, surtout pour les tissus de fantaisie, car une fois teint le coton perd beaucoup de ses qualités et casse facilement cette année. Divers patrons, pour augmenter leur production, augmentent ou parlent d'augmenter les heures de travail, ce à quoi les syndicats ne voudraient consentir que tout temporairement et moyennant obtention d'autres avantages. Mais les syndicats de tisserands ne sont pas actuellement des plus florissants. Quant au chômage, il est naturellement très restreint : 5 par mille syndiqués.

Parmi les *blanchisseurs*, l'activité industrielle est aussi toujours aussi grande, mais les salaires restent les mêmes et malgré tous les efforts du syndicat, il lui est impossible d'organiser un mouvement d'ensemble pour les relever.

Dans les *industries du bâtiment*, la persistance extraordinaire de l'hiver a retardé la mise au travail des maçons, aides-maçons et plafonneurs et au début du mois il y avait encore près de 20 p. c. de chômeurs. Mais cette proportion a diminué de jour en jour et maintenant la saison s'annonce assez bien. Mais ici aussi la question des salaires amène des conflits : la Chambre syndicale a rejeté les demandes des ouvriers qui n'ont pas encore décidé quelle attitude ils prendront en conséquence. Parmi les peintres, l'amélioration est encore plus rapide et la proportion des chômeurs est déjà très réduite (7 ou 8 p. c.).

Parmi les *ouvriers de la pierre*, le chômage toujours assez restreint a déjà cessé et la campagne actuelle s'annonce comme devant être active : en ville le travail est abondant.

La situation est médiocre dans l'industrie du *bois* et le chômage frappe encore 4 p. c. des ouvriers. Les nouveaux travaux, qui s'annoncent comme devant être nombreux, n'arrivent que lentement pour les menuisiers et charpentiers. Dans l'industrie du meuble, la reprise est plus sensible, mais l'activité n'est toujours que très modérée.

Dans la plupart des grands établissements de *construction mécanique*, le travail reste encore assez abondant.

Un mouvement est annoncé pour la réduction des heures de travail, par les ouvriers des fabriques de clous et spécialement par ceux de Gand. Le mouvement, commun à toute la Belgique, est dirigé par la Fédération neutre des cloutiers.

Les ouvriers d'une fabrique de broches et volants ont fait entendre des réclamations particulièrement vives ce mois-ci et ont obtenu de leur patron la promesse d'une majoration de salaire d'un centime par heure ; les salaires sont actuellement de fr. 0.30 pour les tourneurs et machinistes-forgerons, de fr. 0.24 pour l'aiguiseur, de fr. 0.22 pour les manœuvres.

Un mouvement est également préparé pour faire hausser les salaires des doreurs, mais il doit être précédé d'une réorganisation du syndicat, actuellement très faible.

On signale la disparition presque complète de l'art de la gravure sur métal. Sous l'effet de cette crise, les ouvriers de cette spécialité sont obligés de travailler à des prix vraiment dérisoires : cela les force à faire de mauvais ouvrage et augmente encore la déconsidération dans laquelle est tombé ce métier jadis florissant à Gand.

Les métiers de l'alimentation ont une marche normale et un chômage relativement réduit. Dans la boulangerie, l'activité est normale, mais on se plaint beaucoup du développement que prend le travail de nuit et du dimanche. Parmi les cigariers, il y a près de 10 p. c. de chômeurs, mais ceux-ci ont quatre jours de travail à l'atelier de chômage, ce qui fait qu'ils ne sont pas encore trop à plaindre.

Dans les industries du *vêtement*, la situation s'améliore petit à petit et le mois prochain on sera en pleine période de prospérité, quoique les gelées tardives aient un peu retardé l'ouverture de la saison pour les tailleurs. La cordonnerie est à peu près à la meilleure saison de l'année.

L'industrie des peaux et cuirs va maintenant fort bien, beaucoup mieux que l'année dernière à cette saison-ci. La plupart des fabriques travaillent en plein, quelques-unes chôment un demi-jour le lundi, ce qui est peu pour une industrie qui, pendant de longues années, a été fort déprimée.

Au port, l'activité est bonne, le nombre des navires arrivés ce mois-ci a été assez considérable. La prétention du syndicat d'opérer des déchargements en coopératives, a soulevé de violentes contestations, des bagarres, des poursuites pour boycottage dont l'épilogue judiciaire n'est pas encore arrivé. En tout cas, les esprits sont jusqu'ici loin d'être calmés et de nouveaux conflits sont probables.

Dans les industries d'art et dans les industries diverses, la situation est très satisfaisante et le chômage est insignifiant.

Parmi les voyageurs, employés et contremaîtres, la situation est renseignée comme bonne. Dans l'ensemble, 12 syndicats, avec 6,667 membres, estiment la situation meilleure que l'an passé ; 15, avec 5,854 membres, la croient analogue : 4, avec 487, la trouvent plus mauvaise.

Renseignements fournis par les présidents et membres des Conseils de l'industrie et du travail.

1re SECTION. — *Industrie des transports.* — L'activité est assez grande au port, où des navires anglais ont chargé beaucoup de pommes de terre pour les approvisionnements de l'armée. Il y a eu jusqu'à une trentaine de navires amarrés en même temps.

2e SECTION. — *Grande construction mécanique.* — La situation industrielle est très prospère et la condition florissante de la grande construction mécanique semble devoir s'affirmer encore. Partout on travaille en plein et il

n'y a pour ainsi dire aucun sans-travail parmi les ouvriers au courant de l'une ou de l'autre spécialité du métier.

3e Section. — *Filature de lin.* — Depuis quelques mois la situation a bien changé dans la filature. Naguère on redoutait le chômage par suite de l'encombrement des magasins et de l'impossibilité de vendre à un prix satisfaisant. Aujourd'hui la situation est encore précaire, mais c'est maintenant à cause des prix exagérés et de la pénurie prévue de matières premières, ce qui pourrait déterminer un chômage partiel., Aussi cette année-ci encore, les menaces de grèves ne sont-elles pas de nature à émouvoir beaucoup les filateurs de lin.

Jusqu'ici l'activité reste toujours bonne, car presque partout on a encore en magasin des lins achetés avant la hausse. Le chômage est presque nul.

4e Section. — *Filature de coton.* — Grâce aux mesures énergiques prises par l'association cotonnière qui règle les prix de vente et la production des filés de coton, les affaires ont repris un grand développement : partout on travaille de nouveau en plein, mais les bénéfices ne sont toujours pas considérables et la production a des tendances à redevenir trop forte. Le chômage n'est actuellement que peu important.

5e Section. — *Tissage de coton.* — L'excellente condition industrielle des tissages se maintient toujours et presque partout on manque de bras.

6e Section. — *Petite construction mécanique.* — Dans les branches de la petite construction mécanique, l'activité est également bonne. Il n'y a pour ainsi dire aucun sans-travail.

7e Section. — *Construction des immeubles.* — La saison s'annonce bien et il parait que l'activité sera fort bonne cette année : divers travaux publics viendront en supplément de la besogne courante qui ne manque pas.

8e Section. — *Industries accessoires des immeubles.* — Après avoir été mauvaise en février, la situation s'est très sensiblement améliorée en mars, les travaux d'intérieur sont arrivés nombreux. Quant aux travaux d'extérieur, le temps n'est généralement pas assez beau pour les entreprendre en grand nombre. Des sans-travail, il y en a toujours beaucoup parmi les peintres, mais tous les bons ouvriers sont déjà à la besogne.

9e Section. — *Industrie du vêtement.* — La longue durée de l'hiver a eu pour effet de répartir sur un temps plus long les commandes qui se pressent généralement au mois de mars : maintenant la saison n'a commencé que fort lentement, mais elle aura probablement une plus longue durée, ce qui évitera aux ouvriers tailleurs les journées de travail exagérées.

La section a été appelée à délibérer sur la proposition de transporter du lundi au samedi le chômage d'un quart de journée actuellement concédé. Elle s'est prononcée en faveur de la mesure et a exprimé le désir de voir fermer les ateliers provisoirement le samedi à quatre heures pour en arriver

plus tard à la fermeture à midi. Cette mesure devrait être spécialement appliquée aux ateliers pour femmes.

10e SECTION. — *Industries accessoires du vêtement.* — La situation reste la même, c'est-à-dire fort bonne dans la tannerie, médiocre dans la cordonnerie, normale dans les autres industries. Dans l'ensemble, il y a fort peu de sans-travail et, eu égard à la saison, l'activité est bonne.

12e SECTION. — *Industries alimentaires.* — Dans la boulangerie, la situation est pour le moment assez satisfaisante. La besogne est assez abondante. Dans la boucherie, on se plaint beaucoup de la fermeture des frontières hollandaises, qui a amené la cherté excessive du bétail gras. Cette majoration de prix deviendra plus sensible encore en été. Dans la fabrication des cigares l'activité est relativement bonne, car il y a lieu de tenir compte de la circonstance qu'il y a toujours assez de chômage à Gand.

13e SECTION. — *Typographie et lithographie.* — Dans les deux branches, la situation est très bonne, il n'y a pour ainsi dire aucun chômage.

14e SECTION. — *Industries d'art.* — Toujours beaucoup d'activité, il n'y a pour ainsi dire aucun chômage. L. V.

GAND (PARTIE RURALE) ET EECLOO.

Industries textiles. — La situation s'est peu modifiée depuis le mois dernier; partout on travaille régulièrement et sans chômage. Une nouvelle grève avait éclaté à Sleidinge, à cause de matières premières défectueuses. Le patron a accordé une augmentation de 5 p. c. et le travail a été repris. La grève à Waarschoot, commencée le 19 février, s'est terminée le 21 mars, au désavantage des ouvriers : une vingtaine de grévistes n'ont plus été réengagés.

Travail de peaux de lapins. — La situation est analogue à celle du mois dernier, c'est-à-dire des plus favorables pour les ouvriers; il y a abondance de besogne. Quant à la coupe des poils de queues de lapins, cette industrie paraît totalement abandonnée pour le moment dans le canton de Nazareth. Une cinquantaine de filles, qui s'occupaient à ce travail, ont repris la confection de dentelles et de broderies.

Vannerie. — Travail régulier.

Vêtement. — La reprise n'est que faible; la première communion amène quelque besogne et l'on espère que les premiers beaux jours apporteront un grand nombre de commandes.

Sucreries. — Seulement 12 à 15 p. c. des ouvriers restent encore occupés dans les sucreries. Ils gagnent en moyenne fr. 1.50 par jour. On travaille de 7 heures à 18 1/2 heures.

Industries chimiques. — La situation générale est très bonne dans les diffé-

rentes industries chimiques. On signale néanmoins une certaine détente dans la fabrique d'aluminium à Selzaete.

Industries alimentaires. — Activité très satisfaisante et sans modification depuis plusieurs mois.

Scierie de bois mécanique. — Tonnellerie. — L'activité a un tant soit peu diminué depuis le mois dernier. Néanmoins, tout le monde reste à la besogne et le travail de nuit continue.

Bâtiment. — La reprise n'est pas aussi générale qu'on l'avait prévu. La gelée et le froid empêchent le travail régulier à l'extérieur. Les ouvriers de la campagne qui vont travailler à Gand, avaient demandé l'adoption du nouveau tarif à partir du 1er avril prochain. Le syndicat des patrons n'a pas voulu s'engager à accéder à cette demande. De là, un certain mécontentement parmi les maçons et les aides, mécontentement qui pourrait bien amener de prochaines difficultés.

Briqueteries. — La campagne est plus ou moins retardée par la température froide. On attend les premiers beaux jours pour se mettre en plein à la besogne. La campagne promet d'être des plus actives cet été. Le prix des briques tend à augmenter.

Petite construction mécanique. — Le travail est abondant et régulier. La situation générale est meilleure que celle de l'année dernière, surtout au point de vue ouvrier.

Horticulture. — L'activité reprend; mais le froid extraordinaire en cette saison arrête notablement le travail extérieur et nécessite une plus forte dépense de charbons pour le chauffage des serres. La saison s'annonce très favorablement; la vente des bonnes plantes reste toujours facile et à des prix rémunérateurs. Dans beaucoup de communes on construit de nouvelles serres et l'on prépare de nouvelles exploitations horticoles.

Agriculture. — Le travail arrive abondamment, mais le froid est préjudiciable aux jeunes légumes. La situation générale est à peu près analogue à celle de l'année dernière. Les prix du bétail et du beurre se maintiennent. Les bons chevaux de trait se vendent facilement et à des prix élevés (en moyenne 1,250 francs). Les laiteries coopératives marchent toutes très bien et réalisent de beaux bénéfices par suite de la cherté du beurre. Elles ne peuvent suffire aux commandes.

Dans la contrée de Nazareth on évalue la production du lin comme ayant augmenté de 100 p. c.; l'avoine a augmenté de 50 p. c., tandis que la culture des pommes de terre diminue; celle des plantes fourragères augmente sans cesse.

Les ouvriers se préparent à partir pour les travaux agricoles de France; leur nombre, d'après les prévisions, sera de 10 p. c. plus élevé que l'année passée; ce surplus est recruté en majeure partie parmi les jeunes gens de 12 à 16 ans. Un ouvrier sobre et laborieux rapporte chaque année environ 750 francs de benéfice net.

Renseignements fournis par les présidents ou secrétaires du Conseil de l'industrie et du travail à Eecloo.

1re SECTION. — *Industrie linière.* — La situation de l'industrie est très bonne, mais les prix du lin sont élevés et tendent encore à augmenter. C'est pourquoi plusieurs patrons fileurs ajournent leurs achats, espérant que les prix baisseront quelque peu. Ils sont actuellement de 50 p. c. plus élevés que l'année dernière. Le chômage est nul. On estime que les progrès de l'industrie engageront les cultivateurs à semer une plus grande quantité de lin qu'ils ne l'ont fait en ces dernières années.

2e SECTION. — *Tissage.* — La situation reste satisfaisante, sans modification; le chômage est nul.

4e SECTION. — *Vêtement.* — Peu de besogne et abondance de bras; les prix baissent toujours. La première communion et l'approche des fêtes de Pâques donneront de l'occupation à la plupart des ouvriers. La situation est analogue à celle de l'année dernière.

5e SECTION. — *Industries alimentaires.* — Travail régulier dans les différentes industries; dans l'industrie du tabac il y a tendance à augmentation.

V. D. V.

ALOST.

Passementerie. — Les affaires marchent à merveille. Une fabrique d'Alost demande 100 ouvrières au salaire de fr. 1.50, avec promesse d'une augmentation de 50 centimes quand elles seront au courant du métier. Les craintes de crise, conçues il y a quelques mois, ont totalement disparu.

Imprimerie. — Travail actif. Des ateliers de Bruxelles sont venus recruter des compositeurs; quelques ouvriers se sont engagés à raison de 5 francs par jour. La lithographie demande des apprentis.

Tabacs. — La situation générale continue à être très favorable; mais ce n'est pas le cas pour certaines petites manufactures, qui ne peuvent soutenir la concurrence avec les bas prix consentis par les grandes firmes; la fabrication de rolles est en mauvaise situation, quoique tout le monde trouve encore à s'occuper.

Articles de brasserie. — Situation excellente avec travail de nuit.

Marbrerie. — Les marbriers ont profité de la bonne situation pour demander une augmentation de salaire de 20 centimes. Les polisseurs ont de l'ouvrage en abondance. A Haeltert, on a augmenté le personnel.

Bâtiment. — Les maçons se trouvent dans une situation pénible à cause du mauvais temps; plusieurs travaux d'importance sont interrompus et d'autres ne peuvent pas être commencés. Même cas pour les terrassiers : les travaux très importants de la gare d'Alost devraient déjà être en marche. La situation des peintres en bâtiments reste à peu près la même. On prévoit

une amélioration sensible aux premiers jours d'avril. Les plombiers-zingueurs ont une activité régulière. Les couvreurs-ardoisiers souffrent beaucoup de la pluie.

Construction métallique. — On manque de tourneurs capables, qui sont demandés à un salaire très élevé. La petite construction continue à marcher très bien.

Filatures et filteries. — Situation excellente. Un établissement d'Alost agrandit ses ateliers. Aucun chômeur.

Tonnellerie. — Le travail est en général abondant.

Agriculture. — Les premiers ouvriers agricoles se préparent pour la campagne des betteraves en France. 950 ouvriers partiront, par brigades de 6 à 10 hommes, vers la Brie, la Beauce, etc.; on leur offre 120 francs l'hectare pour le binage et l'arrachage, et 50 à 60 francs l'hectare pour le binage seul. Une ligue de paysans a été créée à Alost, en vue de l'achat en commun d'engrais chimiques et de fourrages. Les expéditions de houblons effectuées de la région d'Alost pendant le mois de février, s'élèvent à 96,464 kilogrammes.

Fleuristes et plumassiers. — Grande activité de jour et de nuit. Le travail des *plumes* surpasse de beaucoup celui des fleurs.

Saboterie. — La longueur de l'hiver influence favorablement l'industrie sabotière. Les stocks sont tous épuisés, et les marchands trouvent difficilement à placer leurs commandes. Il est question, parmi les ouvriers, de se grouper pour réclamer une augmentation de salaire.

Vêtements. — Situation encore améliorée : la première communion et les fêtes de Pâques occasionnent beaucoup de travail. Un groupe de femmes qui confectionnaient des chemises, bonnets, etc., sont en grève; les ouvrières demandent 10 p. c. de plus par chemise.

Tissage de lin et du jute. — Activité régulière. Une fabrique importante enrôle beaucoup de nouveaux ouvriers.

Tissage de soie. — Pas de changement.

Dentelles. — La légère amélioration signalée en ville se maintient. Pas de changement à la campagne.

Chaussures. — Dans les fabriques d'espadrilles les piqueuses travaillent deux heures de plus par jour; pas de chômeur parmi les cordonniers.

Brasserie. — La situation reste assez florissante. Une brasserie dont les actionnaires étaient pour la plupart des cabaretiers, a cessé ses affaires. Deux autres brasseries ont fusionné.

Industries chimiques. — La situation n'a guère varié depuis deux ans, elle est d'ailleurs favorable. P. V. N.

GRAMMONT.

Bâtiment. — Le travail devient toujours plus abondant. Il y a partout pénurie de bras et le chômage est quasi-nul.

Un conflit, en vue d'une augmentation de salaire, s'est élevé entre les patrons et les ouvriers du bâtiment. Ces derniers ont obtenu satisfaction. Les maçons ont maintenant 30 centimes par heure au lieu de 25 centimes; les terrassiers et les aides-maçons, 20 centimes au lieu de 18. Le temps nécessaire pour le déjeûner et le goûter était antérieurement aussi payé aux ouvriers, maintenant ils ont une demi-heure pour le déjeûner et une heure pour le goûter, mais ces deux interruptions ne leur sont plus payées.

Briqueteries.—Les stocks de la campagne dernière sont épuisés. Quelques patrons font déjà des briques mécaniquement.

Ganterie. — La situation devient de plus en plus prospère et tout fait prévoir qu'elle s'améliorera encore. Le travail est toujours abondant pour l'exportation, mais les prix de vente n'ont pas changé.

Fabrication d'allumettes. — L'excellente situation continue. Tous les ans le travail à la lumière est supprimé au début du mois de mars; cette année il a été maintenu dans tous les ateliers pour pouvoir exécuter les commandes dans les délais fixés.

Fabrication de cigares. — La situation reste mauvaise. Cependant on travaille dans tous les ateliers et le nombre de chômeurs est relativement restreint. A Ninove, un atelier a été fermé, mais un nouveau s'est ouvert, de sorte que le nombre d'établissements n'a pas changé.

Fabrication de boîtes (Ninove). — Dans un atelier l'activité est grande; dans l'autre elle est médiocre.

Filature et filterie (Ninove). — Situation excellente partout, sauf dans un atelier qui va se fusionner avec un autre pour la fabrication de fil de coton et de fil de lin.

Tissage de coton (Audenarde et Renaix). — La situation est en général très satisfaisante. Après la médiocre condition des dernières années, la demande est devenue plus active vers la fin de 1899 et les stocks en magasin sont maintenant totalement épuisés. Cette bonne situation temporaire est due, pour la majeure partie, à la hausse des prix des matières premières. La hausse des cotons américains de livraison immédiate peut être évaluée à 80 p. c. par rapport aux plus bas prix de l'année passée.

Une nouvelle fabrique a été mise en marche à Renaix ces jours-ci.

Agriculture. — La culture des plantes pharmaceutiques sera plus grande que l'année passée. Le prix de vente des porcs gras reste toujours médiocre, mais celui des vaches laitières est assez rénumérateur. P. M.

SAINT-NICOLAS.

Industries textiles. — La situation générale est bonne et le travail assez actif dans les différentes communes. Les tissages marchent très bien; les fabriques d'emballage (Zele) travaillent aussi régulièrement. Néanmoins, une certaine effervescence règne parmi les ouvriers de Saint-Nicolas, Zele, Tamise et environs. On demande des augmentations de salaire et l'abolition du truck-système. Déjà deux filatures de Tamise ont cessé le travail et l'on craint que le mouvement de grève ne se généralise dans la contrée.

Corderie. — Une grève importante a éclaté à Hamme : le nombre des grévistes était, à un certain moment, de 3,000. Ils réclamaient une augmentation de salaire et l'abolition du payement en marchandises. Le salaire était de fr. 1.25 à 1.80; de jeunes enfants, qui tournaient les roues, gagnaient 2 centimes par heure. Après huit jours de chômage, les patrons proposèrent un salaire de 2 francs pour douze heures de travail à tous les ouvriers qui auraient tiré au sort; à partir du 1er septembre prochain, le salaire serait porté à fr. 2.25, pour douze heures de travail, à tous les ouvriers qui ont atteint l'âge de 25 ans. Les ouvriers manifestent peu de confiance à l'égard des engagements pris par les patrons. Néanmoins, la besogne est reprise aux conditions indiquées ci-dessus. On craint que l'exemple des cordiers de Hamme ne soit suivi par ceux de Zele et de Berlare.

Les patrons estiment que l'industrie marche d'une façon satisfaisante, mais que les prix des matières premières sont trop élevés.

Travail de peaux de lapins. — Beaucoup de besogne dans les différentes branches de cette industrie. On travaille activement. Les patrons disent que leurs bénéfices sont très limités par suite de la concurrence.

Bonneterie. — Travail régulier et abondant. On se plaint des salaires.

Vêtement. — On constate une certaine reprise, qu'on espère voir s'accentuer vers Pâques. Les salaires restent toujours peu élevés et la concurrence des grands magasins de confection se fait fortement sentir.

Saboterie. — C'est la mauvaise période de l'année; la situation est analogue à celle de l'année dernière.

Bouchonnerie. — Situation des plus favorable.

Industries chimiques. — On travaille en plein et le nombre d'établissements d'industries chimiques, le long de l'Escaut, augmente toujours. Le chômage est inconnu dans ces industries.

Saunerie. — Situation très mauvaise.

Poudrerie. — Situation languissante par continuation.

Cigares. — Activité florissante. Chômage nul.

Bâtiment. — Le travail est encore plus ou moins arrêté par le froid et la gelée. Dès l'apparition du beau temps, la besogne sera très abondante et il y aura manque de bras.

Agriculture. — La situation générale est très satisfaisante et la saison

prochaine s'annonce assez favorablement; les betteraves fourragères se vendent au prix de 25 francs les 1,000 kilogrammes, alors que l'année passée elles ne coûtaient que de 15 à 17 francs. On estime que la culture du lin augmentera de 15 p. c. dans les Polders. Cette culture qui, antérieurement, était fort rémunératrice pour les cultivateurs, avait été plus ou moins abandonnée par suite des prix dérisoires du lin. La hausse de ceux-ci, par suite du manque de lin russe, semble faire reprendre cette culture.

V. D. V.

MONS.

Charbonnages. — La situation extraordinairement prospère du marché charbonnier se maintient plus que jamais. Toujours il y a pénurie de charbon, d'où toujours tendance à la hausse. Quoique nous soyons sortis des grands froids, on ne trouve aucun stock en foyers domestiques et pourtant la production est poussée partout au maximum. Vendeurs et acheteurs sont perplexes dans les négociations de leurs contrats; ils se demandent s'ils doivent traiter à longue ou à brève échéance. La récente adjudication de l'État influe fortement sur le renouvellement des marchés qui expirent à la fin du mois de mars et qui sont les plus nombreux et les plus importants de toute l'année.

Les charbonnages ont laissé toute latitude aux maîtres de forges de s'engager pour trois, six ou neuf mois, ou un an.

On remarque l'éclosion de nombreux projets pour la reprise de concessions encore inexploitées ou la remise en activité de charbonnages fermés depuis longtemps. Il y a à signaler en outre d'importants travaux de quelques sociétés minières. La Société de la Grande Machine à feu, à Dour, poursuit activement le foncement d'un nouveau puits d'extraction; on espère mettre ce puits en activité dans cinq ou six mois. A Harchies, la Société des charbonnages de Bernissart pousse également beaucoup les travaux de forage d'un nouveau puits et l'on compte exploiter dans deux ans au plus tard. A Baudour, on procède à des sondages dans le but de commencer le foncement des puits de la nouvelle société minière l'Espérance qui a acheté une grande concession sur le territoire de cette commune.

Cette grande activité tend naturellement à élever progressivement les salaires qui atteignent en ce moment un taux très élevé. Beaucoup d'ouvriers qui avaient quitté les charbonnages depuis plusieurs années, y reviennent, attirés par cette augmentation et l'on constate quand même qu'il y a insuffisance de personnel. Les gérances agissent de façon à éviter actuellement tout conflit. On nous signale que de notables augmentations de salaires vont encore être accordées dans plusieurs charbonnages et que la mesure sera vite généralisée.

La population ouvrière vit très tranquille; l'on ne prévoit aucun mouvement; tous les ouvriers qui offrent leurs services sont aussitôt engagés.

Fabriques d'agglomérés. — Ce genre de combustible est également très rare. A la dernière adjudication des chemins de fer de l'État, les producteurs du pays se sont seuls présentés et même ils n'ont pu soumissionner entièrement pour la quantité demandée. On accuse un déficit de 7,800 tonnes sur un total de 46,800.

Fours à coke. — Ce combustible devient également introuvable. La production est pourtant poussée partout à son maximum. Certains métallurgistes ont été contraints de restreindre leur production par insuffisance de coke. Les sucreries présentent déjà des demandes en vue de la campagne prochaine.

Aussi, le coke est-il réclamé à tous prix. Des établissements métallurgiques cherchent à s'assurer leur consommation en s'adjoignant des charbonnages ou en se fusionnant avec eux. Les charbonnages du Sud de Quaregnon ont été rachetés par une importante société française dans ce but, et d'autres sociétés pourraient bien suivre cet exemple.

On annonce que bientôt commenceront les travaux d'installation d'une nouvelle batterie de fours à coke qu'une société belge montera à Quiévrain.

Phosphates. — Les prix très élevés du fret et l'incertitude où se trouvent les industriels de pouvoir garantir leurs expéditions, à un moment donné, influent désavantageusement sur la production. Toutefois, l'extraction est soutenue et régulière, la fabrication des engrais pour le besoin du pays étant en pleine activité. Le personnel ouvrier est insuffisant.

Carrières. — L'exploitation des terres plastiques continue à être très active. Grâce au temps relativement favorable, on peut extraire la quantité maximum d'argile. On n'enregistre aucun chômage. Les produits sont expédiés aussitôt qu'extraits.

Les carrières de porphyre, de pierre de taille et de marbre ont également repris toute activité. Les expéditions pour la France et pour la Hollande sont très nombreuses.

La condition des ouvriers est des meilleures; aussi, on prévoit peu de départs, en France, cette année, pour les travaux agricoles.

Fours à chaux. — Tous les fours en état sont à feu. La hausse des prix du charbon a causé de nouvelles augmentations de prix. Ceux-ci atteignent de 72 à 80 centimes l'hectolitre. Les commandes sont malgré tout très nombreuses. Les chaux vendues sont presque toutes destinées à la bâtisse. L'agriculture fait peu de commandes.

Industrie des métaux. — Les laminoirs continuent à être bien pourvus d'ordres. Les prix pour l'intérieur du pays sont sans changement et plutôt faibles pour l'exportation, les ordres étant fort discutés et limités au strict nécessaire.

Les salaires ont été relevés dans plusieurs usines. La hausse considérable que les maîtres de laminoirs vont subir sur les prix des charbons à partir du 1er avril, va mettre les usines à fer dans une situation difficile, si les prix

des produits finis, qui paraissent cependant déjà bien élevés, ne s'élèvent encore.

Les fers ébauchés sont toujours très rares ; la plupart des usines n'en ont pas un kilogramme d'avance sur parc.

Cette situation a amené nos maîtres de forges à rechercher les commandes d'acier et les prix de ce métal fini ont subi une certaine dépression.

Une importante firme de Jemappes, vient d'obtenir la fourniture et la pose de 20 kilomètres de voie de tramways de son système breveté pour la municipalité de Bradford (Yorkshire, Angleterre). Les travaux commenceront le 2 avril prochain.

Ateliers de construction. — Les ateliers de construction, toujours fort occupés tant pour le pays que pour l'étranger, ont apporté un bon contingent d'ordres aux laminoirs. On constate toutefois une certaine résistance de la part des petits consommateurs du pays.

Chaudronnerie industrielle. — Le travail continue à être très abondant pour ce qui concerne la grosse chaudronnerie. Tous les ouvriers trouvent facilement à s'occuper. Les prix des matières premières continuant à s'élever, la petite chaudronnerie pourrait bien toutefois se trouver en mauvaise position ; les industriels pressentent déjà un certain ralentissement dans les ordres.

Machines et appareils électriques. — Les ateliers sont tous très occupés. Les demandes de machines agricoles et d'appareils électriques sont surtout nombreuses. Certaines firmes travaillent fiévreusement en vue de l'Exposition de Paris. Les industriels réclament de bons ouvriers ajusteurs.

Matériel fixe et roulant de chemin de fer. — La situation témoigne de plus d'activité encore qu'en février, par la mise en chantiers de nouveaux wagons à construire pour l'État belge. Il sera difficile aux constructeurs de tenir leurs engagements quant aux délais de fournitures, car les commandes affluent chaque jour et la main-d'œuvre se fait rare. Une firme montoise a expédié, en mars, une importante quantité de matériel de chemin de fer en Russie et au Maroc. La condition des ouvriers est des meilleures et tous fournissent le plus de travail possible.

Vélocipédie. — Les petits constructeurs tendent à disparaître. Ils sont évincés par l'outillage et les procédés de fabrication des grandes firmes. La production a été très forte pendant l'hiver. La vente en détail est actuellement nulle encore, à cause du mauvais temps, mais des achats fermes ont été réalisés pour de très grands nombres de machines. La construction des automobiles est également en excellente situation Les constructeurs prévoient un grand développement de ce moyen de locomotion dans un avenir très rapproché.

Fonderie. — La situation reste excellente. Toutes les fonderies ont des commandes pour un an au moins. La main-d'œuvre continue à faire défaut.

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — Situation relativement calme. Seuls les constructeurs des machines agricoles ont à déployer plus d'activité.

Ateliers de galvanisation : La situation est bonne. Le travail est assuré pour plusieurs mois. Les industriels réclament de bons ouvriers.

Industrie céramique. — Toutes les fabriques sont actuellement en pleine activité. La production moyenne s'est élevée (1). Les prix se maintiennent. Les ouvriers sont satisfaits de leurs salaires.

Toutefois, outre les prix élevés du charbon, un autre point inquiète les producteurs : un projet de loi a été déposé en France tendant à élever les droits de douane sur les briques et produits réfractaires à base de silice et de magnésie, en de telles proportions, que toute importation de Belgique en France serait rendue absolument impossible.

Industrie verrière. — Les prix de revient augmentant sans cesse par suite de l'élévation continuelle du prix du charbon, les maîtres de verreries font des prix en hausse. Ces prix sont difficilement acceptés. Il y a donc un peu de calme.

Le tarif des salaires n'a guère subi de changements. Par suite des grèves du pays de Charleroi, les commandes ont quelque peu augmenté dans le district de Mons.

Engrais chimiques. — Pleine activité. Les ouvriers sont occupés à la composition des engrais pour les plantations de betteraves et les semailles de mars. Le manque de bras se fait vivement sentir, malgré les salaires très rémunérateurs qui sont offerts.

Briqueteries. — La saison s'annonce bonne. Les demandes sont nombreuses et les marchés se concluent avec des prix en hausse.

Savonnerie. — Même situation que le mois précédent.

Meunerie. — La vente n'a pas diminué. Cependant, beaucoup de moulins poussent leur production à l'extrême afin de réduire leurs frais généraux ; on risque sans doute par là une crise d'abondance et l'affaissement des prix.

Quant aux ouvriers, ils gagnent bien leur vie et ils sont satisfaits de leur situation.

Boulangerie. — L'écart entre les prix de la farine et le prix du pain permet à la boulangerie de réaliser de beaux bénéfices.

Pâtisserie. — Excellente situation.

Brasserie. — Légère reprise qui augmentera graduellement par l'arrivée de la bonne saison. Le personnel reste sensiblement le même.

Malterie. — Les malteurs se plaignent du calme de la vente. Cependant la saison de maltage touchant à sa fin, il faut nécessairement que le travail soit poussé activement afin de pouvoir germer les quantités d'orge emmagasinées dans les greniers. L'importation toujours croissante des malts

(1) Une nouvelle fabrique de produits réfractaires vient d'être mise en activité à Hautrages.

français soulève des plaintes très vives et les intéressés réclament à hauts cris des mesures protectionnistes.

Sucrerie. — Le marché sucrier est peu favorable. Les fabricants se plaignent beaucoup, car les hausses considérables des charbons, des cokes et des métaux augmentent trop fortement les prix de revient pour la prochaine campagne.

Confiserie. — Beaucoup d'activité. Les industriels se plaignent d'avoir à s'approvisionner de fruits en pays étrangers. Ils estiment qu'il y a lieu de recommander les plantations de vergers dans notre pays et que des bénéfices très sérieux sont à réaliser dans ce sens.

Bonneterie et corderie. — Industrie prospère. Le travail est très régulier. Aucun chômage à signaler. Les prix ont subi une hausse sensible par suite du renchérissement des matières premières.

Vêtement. — La situation s'est améliorée chez les marchands-tailleurs et dans les grandes maisons de confections. La vente des costumes de première communion a produit un chiffre d'affaires fort appréciable. Les ouvriers sont actuellement occupés quatre à cinq jours sur six. On attend avec impatience une température favorable à l'ouverture de la saison d'été.

Modes. — Les premiers beaux jours de ces derniers temps ont ramené une certaine activité.

Bâtiment. — Les giboulées de mars ont peu contrarié les travaux : l'activité est grande, la main-d'œuvre rare et chère. On travaille activement à l'entretien et à la transformation des immeubles, mais la construction nouvelle paraît se ressentir des prix élevés des matériaux et de la main-d'œuvre.

Ameublement. — Dans toutes les parties, l'activité est très forte ; les commandes sont nombreuses ; les bons ouvriers manquent. L'ébénisterie surtout réclame des ouvriers d'élite.

Charronnerie et carrosserie. — L'approche de la belle saison fait augmenter le nombre des commandes et apporte beaucoup de travaux de réparations.

Tannerie. — Même situation qu'en février. Les ouvriers sont occupés tous les jours ouvrables.

Tabacs. — Pas de changement.

Imprimerie, reliure. — Bonne situation. Travail régulier pour la plupart des ouvriers. Certaines maisons ont demandé du travail supplémentaire aux typographes.

Batellerie. — Une légère baisse s'est manifestée dans le taux du fret. Il est actuellement stationnaire et rien ne fait prévoir qu'il pourrait fléchir de nouveau d'ici peu. Il résulte de là que les transactions sans être pénibles ne sont pourtant pas faciles. Les prix du fret sont beaucoup trop élevés pour la saison. Les ouvriers qui s'occupent des transports par eau se trouvent dans des conditions assez désavantageuses par suite des transports restreints.

Horticulture. — Les importations de fleurs du Midi sont assez impor-

tantes; les demandes de plantes et de fleurs coupées se maintiennent dans de bonnes conditions. Les pertes occasionnées par les fortes gelées font prévoir des demandes plus importantes et font redoubler d'activité. Les travaux du dehors qui ont été contrariés par quelques froids tardifs, sont actuellement très vivement poussés. En résumé, la situation est relativement bonne et l'on espère qu'elle se maintiendra.

Agriculture. — Les agriculteurs sont occupés aux travaux de labour, aux semailles d'avoine et des froments de mars, de légumineuses (trèfles, concons, etc.), aux apprêts des terres pour les plantations de betteraves. Ils roulent les blés semés avant l'hiver et répandent les engrais sur les terres et prairies.

A la ferme les travaux d'intérieur ont presque pris fin. On attend la bonne saison pour reprendre la grande activité. A. L.

CHARLEROI.

Charbonnages. — Les marchés avec l'industrie se renouvellent avec des hausses formidables. Depuis un an, les prix sont majorés de 10 à 12 francs la tonne; il est à remarquer cependant que, tant du côté des acheteurs que du côté des vendeurs, on ne tient pas à s'engager pour une année, comme précédemment. Les contrats à dater du 1er avril expireront fin septembre et fin décembre.

Les charbonnages traversent évidemment une période de prospérité exceptionnelle; la main-d'œuvre est très demandée et nombre d'ouvriers quittent les industries diverses pour profiter des salaires élevés qu'on offre partout.

Métallurgie. — Il est difficile maintenant de se faire une idée exacte de la situation; les matières premières restent en hausse et les produits ne sont guère demandés. L'exportation fait défaut.

Les tôles surtout, les fers et aciers marchands, gros et petits, sont délaissés et les ordres présentés sont à des limites trop réduites. L'Allemagne, l'Angleterre emportent ce qui se présente, les charbons leur coûtant moins cher qu'ici; l'Autriche elle-même fait la concurrence en fer, aciers marchands, spatés et feuillards. Pour ces derniers produits, certaines usines françaises sont également en bonne position contre les Belges. La demande en poutrelles est moins forte qu'aux époques correspondantes des années antérieures. Plusieurs laminoirs ont déjà pris la résolution de chômer le lundi.

La main-d'œuvre devient très exigeante encore; les hauts salaires que donnent les charbonnages font déserter les ouvriers des usines.

En somme, on traverse une période d'attente sans possibilité de faire de prévisions. La hausse persistante en Angleterre et en Allemagne est évidemment une circonstance favorable mais contrebalancée par la faiblesse

en Amérique, où l'on devra, peut-être, à bref délai, exporter en Europe à des prix inférieurs à ceux d'ici.

Ateliers de construction. — La note reste la même que précédemment. Il y a certainement beaucoup d'activité à l'heure actuelle dans toutes les branches de cette industrie. Cependant, il est à remarquer qu'il y a six mois les constructeurs délaissaient plus ou moins les ordres à l'étranger à cause de nombreux contrats plus avantageux pour le pays. A l'heure actuelle, ils font des efforts pour regagner les places perdues et n'y parviennent pas sans difficulté, par suite de la hausse considérable des charbons et des produits sidérurgiques de toute espèce.

Fonderie. — Le courant d'affaires est généralement suffisant pour une bonne activité normale.

Boulonnerie. — Cette industrie marche bien : il y a assez d'ordres et les prix ont sensiblement suivi la hausse des matières premières.

Clouterie et pointerie mécaniques. — La situation ne s'est pas améliorée ; les prix restent faibles et pas en rapport avec l'augmentation des matières premières. Un conflit s'est élevé entre patrons et ouvriers, principalement au sujet des salaires. On parle de grèves prochaines.

Produits émaillés. — Certains articles ont été augmentés, d'autres sont restés stationnaires. Une grève de chaudronniers s'est produite dans deux établissements ; à l'heure actuelle, le conflit n'est pas terminé.

Verrerie. — La note reste la même que le mois dernier. Les producteurs font des tentatives de hausse, amplement justifiées par les conditions générales du prix de revient ; mais les acheteurs ne souscrivent pas facilement aux nouveaux prix. L'activité reste suffisante grâce aux fours en chômage et aux anciennes spécifications qu'on exécute.

La grève des coupeurs en est toujours au même point ; les apprentis travaillent et plusieurs coupeurs, qui avaient quitté l'industrie verrière il y a quelques années, rentrent avec des contrats d'un an. Dans ces conditions, il est difficile de prévoir une solution conforme aux desiderata des ouvriers.

Glacerie. — Cette industrie se maintient dans une bonne situation, grâce au syndicat. Les fabricants ont décidé une nouvelle hausse de 20 p. c.

Produits réfractaires. — Industrie très active.

Bâtiment. — On recommence à travailler un peu partout. Cependant les perspectives ne sont plus aussi favorables qu'on l'aurait cru. Certaines constructions sont différées à cause de la cherté des matériaux et de la main-d'œuvre. L. T.

LA LOUVIÈRE.

Charbonnages. — L'industrie charbonnière se trouve en grande prospérité. Les dernières hausses de charbon, quoique très élevées, ont été acceptées sans trop de récriminations par les consommateurs. Ceux-ci savent parfaitement d'ailleurs que les charbonniers ne sont guère disposés à faire des

concessions en ce moment où les stocks sont presque nuls et les besoins de la métallurgie immenses.

Les plaintes sont à peu près unanimes concernant l'effet utile de l'ouvrier. Une société charbonnière n'a constaté en février que 17 journées de travail et il y aura de nouveau en mars de nombreux déchets par suite des fêtes de carnaval. L'application des amendes est maintenant insuffisante pour empêcher ces absences. Les directions de charbonnages prétendent que les salaires seraient très élevés si l'ouvrier s'adonnait convenablement à la besogne. Les ouvriers, au contraire, tout en reconnaissant que les salaires ont été majorés, prétendent que ceux-ci sont loin d'être en rapport avec les prix élevés des charbons.

Le manque de matériel de transport se fait toujours sentir.

Coke. — La plus grande partie de la production est engagée pour l'année entière. Le disponible est insuffisant pour satisfaire les nombreuses demandes.

Métallurgie. — La prospérité continue. Dans tous les établissements, le travail est assuré pour longtemps. Les prix sont de plus en plus élevés. En tuyauterie et surtout en grosse tuyauterie, les demandes sont faibles et assez bien de produits sont mis en magasin. A la suite d'une explosion, l'exploitation d'un haut fourneau du Centre a cessé depuis quelques semaines et une trentaine d'ouvriers ont dû quitter. On compte reprendre le travail dans la seconde quinzaine d'avril.

Ateliers de construction. — La situation est très bonne. Les prix sont en rapport avec ceux des matières premières. Il y a partout des ordres nombreux tant pour la petite construction que pour la grosse chaudronnerie. Les salaires sont élevés, la main-d'œuvre d'ailleurs fait souvent défaut.

Verrerie. — Les prix élevés des matières premières rendent difficile la situation de cette industrie. La clientèle n'accepte pas facilement des majorations de prix et la grande concurrence qui existe nécessite parfois des concessions onéreuses.

Produits céramiques. — Les produits, quoique en hausse, s'écoulent bien. Les réclamations concernant les salaires sont peu fréquentes et s'arrangent généralement par de légères augmentations, accordées surtout aux jeunes ouvriers.

Carrières. — En prospérité. Beaucoup de travaux en cours et en perspective. Les prix sont en hausse. Les ouvriers qui ont reçu au commencement de l'année une majoration de salaire de 10 p. c., ne sont guère satisfaits. Cette majoration ne leur profite pas, disent-ils, par suite de l'augmentation qu'ont subie les produits alimentaires et les frais de réparation de leurs outils.

Brasserie-malterie. — Les affaires sont calmes, la saison étant mauvaise pour la consommation de la bière et les brasseurs ne s'approvisionnent de

malt qu'au fur et à mesure de leurs besoins. Le prix des malts est élevé mais il a une tendance à baisser.

Meunerie-boulangerie. — Les cours de farines ne subissent guère de changement en ce moment. La fabrication est normale et l'écoulement satisfaisant. Les sons atteignent des prix élevés et sont très recherchés. Le prix de revient de la fabrication s'est sensiblement élevé. La boulangerie est dans un état normal.

Tannerie. — Situation excellente. Les cuirs en poils et tannés sont élevés. La production s'écoule facilement.

Vêtement. — Beaucoup de besogne chez les tailleurs et cordonniers dont les produits sont en hausse. Les cordonniers surtout sont très occupés et leur travail est en bonne partie exporté. Les salaires se ressentent de cette bonne activité.

Bâtiment. — Il règne déjà une certaine animation dans cette industrie. Les ouvriers maçons ont beaucoup d'occupation. Les plafonneurs, charpentiers et ardoisiers sont pour la plupart à la besogne. Il ne reste plus de chômeurs que parmi les peintres. Les salaires sont bien rémunérés.

Il y a actuellement environ 450 ouvriers occupés à l'agrandissement du canal de Charleroi à Bruxelles. Les travaux de même que ceux du canal du Centre sont menés avec vigueur. Dans ces deux importants travaux, les terrassements sont faits exclusivement par des ouvriers étrangers à la région, venus pour la plupart du pays flamand ou de l'étranger et qui sont payés à raison de 32 à 36 centimes à l'heure.

Briqueteries. — Des ouvriers font les travaux préparatoires dans beaucoup d'endroits. On prévoit une énorme fabrication. Aussi la main-d'œuvre est elle en hausse. C. P.

SOIGNIES.

Forges et laminoirs. — La situation se maintient avec une fermeté qui paraît, à certains industriels, trop accentuée, pour les aciers, les fontes et les charbons dont les prix prennent un développement démesuré. Les produits finis subissent, au contraire, un ralentissement très marqué. Les prix actuels sont trouvés trop élevés pour les ordres d'exportation et, s'il faut calculer sur les prix des cours notifiés récemment pour les fontes et les charbons, une hausse de 20 p. c. au minimum serait indispensable. Le prix de la main-d'œuvre ne fait qu'augmenter aussi dans des proportions inquiétantes, sans donner de résultat utile au point de vue de la production. Il en résulte une situation fort précaire pour les usines de transformation.

Tannerie. — Les transactions, qui ont été très importantes depuis les derniers mois de 1899, se sont ralenties avec le mois de mars, mais la situation reste saine. On travaille à journées pleines et les stocks sont nuls. Comparativement au haut prix de la matière première, les cours du cuir tanné

devrait encore monter. Les prix des cuirs semelles, longtemps stationnaires, ont acquis une sérieuse avance. Les cuirs légers sont toujours recherchés, tandis que les lourds sont plutôt dépréciés. Cela tient en partie à la vive concurrence entre fabricants de chaussures, dont le principal souci est de pouvoir fournir au meilleur marché possible.

Carrières de petit granit. — Les commandes en pierres taillées, nombreuses pour la saison, ne sont cependant pas suffisantes pour occuper normalement les ouvriers tailleurs. Les autres produits des carrières sont assez bien demandés, et à des prix meilleurs que les années précédentes, à pareille époque. La saison d'hiver, d'ailleurs, a plutôt été favorable cette année; jadis, le travail était presque complètement suspendu de novembre au mois de mars. Aussi, les salaires ouvriers dans les carrières de Soignies, pendant l'année 1899, ont atteint le chiffre respectable de 2,384,733 francs.

Une centaine de tailleurs de pierre, d'une firme de Soignies, se sont mis en grève le 24 mars à propos d'une discussion survenue à l'occasion de l'application du tarif pour certaines pierres dont la façon, disent les ouvriers, devrait être calculée à un prix plus élevé.

Poudrerie (Casteau). — Bonne situation. La production s'écoule facilement.

Cartonnerie. — Le prix de revient de la production étant en hausse sensible, les patrons se sont mis d'accord pour majorer de 10 p. c. les prix de vente actuels. Le travail est actif et les ordres nombreux.

Fabrication d'allumettes. — Tout est mis en œuvre pour satisfaire la clientèle dont les commandes nombreuses et pressantes ont amené une hausse des prix de vente. Toutefois, cette hausse est insuffisante pour compenser l'augmentation des matières et du prix de revient.

Fabrication de cirages. — Les affaires ne marchent guère, le travail est peu suivi et les prix sont en baisse.

Grosse construction métallique. — Toujours beaucoup de besogne en perspective. Les ouvriers font défaut par suite du développement extraordinaire des affaires. Les nouveaux ateliers du Rœulx et de Houdeng-Goegnies occupent maintenant chacun plus de 100 ouvriers. Le recrutement du personnel se fait difficilement et les salaires haussent.

Carrières de porphyre. — Les chantiers renferment de forts stocks de pavés, mais leur placement est assuré aussitôt que le beau temps et les moyens de transport le permettront. Les prix sont très fermes, de même que les salaires. L'extraction et la fabrication se poursuivent activement, et les ouvriers producteurs sont plus recherchés. Les manœuvres sont occupés normalement, quoique les expéditions de pavés, de déchets et de macadam ne marchent guère. Les travaux de terrassement, interrompus par l'hiver à la carrière en creusement à Quenast, ont été repris en partie.

Vêtement. — Les tailleurs sont assez bien pourvus de besogne. La cor-

donnerie est parvenue à obtenir une hausse de 10 à 20 p. c. sur les chaussures, hausse motivée par les prix des cuirs. Mais la situation n'est plus tenable pour les cordonniers, qui s'occupent surtout de réparations. Plusieurs sont forcés de recourir à un autre travail plus rémunérateur.

Fabrication d'allume-feux. — Une soixantaine de personnes sont occupées à cinq presses en activité à la fabrique de Houdeng-Goegnies. Il est question de faire fonctionner de nouvelles presses à Ronquières, où deux marchent pour les agglomérés de charbons et résine.

Imprimerie industrielle. — Depuis la réinstallation de l'imprimerie de Braine-le-Comte, la plus grande activité règne dans tous les ateliers. Le personnel complet est rentré dès le mois de janvier. La besogne est abondante et le travail bat son plein. On est assuré dès maintenant que cette situation durera jusqu'à l'été de 1901. D'ici là, bien d'autres travaux viendront s'ajouter à ceux actuellement en cours d'exécution. On se plaint toujours de la pénurie d'apprentis pour la reliure industrielle.

Brasserie-malterie. — La fabrication des bières de provision est terminée partout, mais celle du malt fonctionne encore de ci de là pour quelque temps.

Filature de coton. — Le chômage partiel s'est réduit de plus en plus pour disparaître complètement. La situation est redevenue normale et la filature est pourvue d'ordres pour quelque temps. Il semble même y avoir déjà pénurie de filés, tant les besoins paraissent considérables. En prévision d'un déficit dans la récolte des cotons bruts, les prix des matières sont en hausse, et les filés ont encore été majorés de 10 centimes depuis le mois dernier. Chaque marché amène une recrudescence de nouveaux ordres, et dans certaines filatures, on est disposé à ne plus rien accepter à moins de 5 et même 10 centimes de hausse sur les derniers cours. F. S.

TOURNAI.

Tannerie. — La situation ne s'est guère modifiée ; le cours des produits fabriqués s'est plutôt raffermi, mais celui des peaux brutes et des extraits pour tannerie sont également en hausse. La situation de l'industrie reste donc plutôt défavorable. On travaille cependant partout, mais pas autant qu'on pourrait le faire. Il n'y a pas d'offre de bras ; les ouvriers de peine qui seuls ont été congédiés lorsque la marche des affaires a ralenti, ont trouvé à se placer assez facilement dès leur renvoi. Ils sont du reste peu nombreux.

Grosse construction mécanique. — Tous les ateliers sont bien alimentés de commandes ; la situation est sensiblement meilleure que l'an dernier à pareille époque, mais partout il y a manque de bras ; les manœuvres se trouvent encore mais les ouvriers de métiers sont fort rares. D'aucuns attribuent aux salaires comparativement plus rémunérateurs des ouvriers de carrières et des fabriques de ciments, ce manque de travailleurs ayant des

connaissances professionnelles; on ne prend plus la peine d'acquérir celles-ci au prix de difficultés d'un apprentissage souvent long. D'après d'autres, le Nord de la France a enlevé bon nombre d'ouvriers au Tournaisis.

Bâtiment. — Bien qu'il y ait une légère reprise, les gelées ayant cessé, les *maçons* ne sont pas encore tous à l'ouvrage : il y a encore des chômeurs. Par contre les *plafonneurs* sont tous occupés et il y a demande de bras. Les ouvriers menuisiers et charpentiers ont aussi beaucoup de besogne, il y a partout demande de bras. Dans les autres branches, l'activité normale de la saison est constatée : la besogne varie très intense dans certains ateliers, plus faible ailleurs : il n'y a cependant pas de chômeur.

Industrie du livre. — L'activité est grande partout. Il y a demande de bras, notamment de compositeurs typographes à Tournai.

Industrie du meuble. — A Ath, on ne peut suffire aux commandes. Les petits ateliers existant dans les autres villes, ont aussi de la besogne.

Fabriques de chaussures (Péruwelz). — Il y a énormément de travail partout : les ouvriers manquent. Les prix de la chaussure s'élèvent doucement : les prix de toutes les matières premières ont d'ailleurs aussi haussé, d'une façon notable. Une nouvelle majoration des prix de la chaussure s'impose à bref délai.

Meunerie. — La demande a été régulière et relativement active en février et mars. Il a fallu presque constamment travailler la nuit.

Filature de lin et d'étoupes, de laine et de coton. — L'activité est grande. Les prix se sont relevés notamment en lins et étoupes. Il y a toujours demande de bras : à Tournai les ouvrières manquent.

Scierie et tonnellerie mécaniques. — On travaille activement.

Batellerie. — La situation n'est pas brillante, elle est moins bonne que d'ordinaire à pareille époque.

Brasserie. — Il régne une concurrence effrenée produisant un avilissement des prix de la bière. P. L. T.

LIÉGE.

Charbonnages. — La fermeté règne en maîtresse absolue sur le marché. Toute l'attention est actuellement concentrée sur le renouvellement des grands contrats industriels ; les négociations se poursuivent sur la base des prix de la dernière adjudication des chemins de fer de l'État.

La production devrait augmenter beaucoup pour suffire aux besoins. Malheureusement, le chômage croît en proportion de ceux-ci; pendant la seconde quinzaine de février, la perte volontaire de salaires (catégorie de nuit) a dépassé 30 p. c. Les esprits sont d'ailleurs tranquilles : il n'y a à signaler en fait de grève que celle de Cowette-Ruffin, qui perdure encore et dont les causes sont étrangères au salaire.

Beaucoup d'ouvriers quittent en ce moment les charbonnages pour travailler à la fabrication des briques, ou aux travaux des champs.

Fabrication d'agglomérés. — L'activité est toujours très grande et les prix en hausse. La demande pour l'exportation semble avoir repris depuis le commencement de l'année. La consommation du pays augmente également.

Fabrication du coke. — Même situation que le mois dernier. Les sous-produits se traitent admirablement et l'on obtient aisément la construction gratuite de fours à coke, moyennant l'abandon des sous-produits au constructeur.

Exploitations de phosphate. — La situation est très bonne, le travail marche bien, mais le personnel commence à faire défaut par suite du départ d'ouvriers de métiers tels que maçons, plafonneurs et briquetiers.

Carrières de pierres. — Le travail est très abondant, de nouvelles commandes arrivent tous les jours, tant en pavés qu'en pierres de construction ; presque généralement les ouvriers se refusent à tout travail supplémentaire.

Carrières de sable. — Partout on travaille à pleins bras, les demandes dépassent la production.

Fours à chaux. — Partout le travail est devenu régulier, les commandes donnent bien, on ne constate plus de chômage.

Industrie des métaux. — Tandis qu'à l'intérieur du pays le marché présente une très grande fermeté, l'exportation donne des signes de faiblesse relative pour les fers, les profilés et les tôles; en ce qui concerne les poutrelles, les prix sont plutôt en voie de reprendre, à la suite d'une fermeté plus grande marquée par les usines allemandes; le cours des poutrelles était d'ailleurs resté inférieur par rapport à celui des fers marchands.

Les laminoirs à cuivre, à zinc, les aciéries, hauts fourneaux, fabriques de fer, laminoirs à tôles d'acier et de fer sont tous très occupés pour longtemps encore : partout on travaille fiévreusement, la pénurie de bras est toujours grande et encore accentuée par l'épidémie d'influenza qui continue à sévir.

Construction de machines et d'ouvrages métalliques. — Le travail est assuré partout jusqu'en janvier 1901 dans la grosse construction. La plupart des grands établissements font une ou deux heures supplémentaires par jour. Le manque de personnel se fait toujours sentir. Toutefois, depuis un mois, on a en général reçu moins d'offres de commandes importantes. Les établissements d'ordre moyen bénéficient naturellement de la prospérité des grandes usines qui sous-traitent avec eux.

Les grosses chaudronneries continuent à hausser leurs prix et même à décliner des offres. Les petites chaudronneries sont bien occupées; pourtant les commandes ne sont pas encore revenues au taux normal des mois précédents. Il y a toujours un certain ralentissement.

Fonderies. — Les fonderies pour grosses pièces continuent à hausser leurs prix et même à décliner des offres, les fonderies pour petites pièces sont

très bien alimentées. Quant à l'acier coulé, il est presque introuvable tant les fonderies spéciales sont surchargées. Les fonderies de cuivre travaillent supplémentairement. Pénurie de bras partout.

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — On constate une reprise sérieuse dans la ferronnerie de bâtiment; la poêlerie voit également venir, par-ci par-là, une commande qui indique que la reprise est proche, mais les prix élevés des métaux causent une certaine hésitation dans les commandes.

Les fabricants de coffres-forts continuent à avoir beaucoup de travail et pas assez de bons ouvriers.

Boulonnerie. — Les commandes affluent, le travail est très soutenu, le personnel est insuffisant.

Les tréfileries et fabriques de chaines sont aussi très occupées.

Armurerie. — La situation reste à peu près la même que le mois dernier.

Les demandes restent nombreuses en revolvers et carabines ainsi qu'en armes de traite pour l'Afrique. En armes de chasse les ouvriers sont surchargés de travail.

Les demandes en canons sont moins actives et il est présumable que la hausse sur cet article est à son apogée; toutefois, à Jupille, la fabrication des canons acier reste surchargée avec travail continu de jour et de nuit; dans la vallée de la Vesdre, la fabrication des canons damas manque de bras et partout l'on fait du travail supplémentaire.

La fabrication des bois de fusil voit ses produits plus demandés.

Fabrication d'ustensiles de ménage. — Maintien de la grande activité et de la fermeté des prix dans l'émaillerie. La ferblanterie voit son activité augmenter, les commandes suivent bien.

Travail des métaux. — Dans les ateliers d'estampage, de galvanisation, de nickelage, polissage, etc., les ouvriers font défaut: on est obligé dans plusieurs usines de faire du travail supplémentaire. Pour la fabrication des appareils de chauffage et d'éclairage, la reprise commence à se faire sentir. La fabrication des limes continue à être débordée.

Industrie céramique. — La fabrication augmente en activité; toutefois, la situation commerciale reste difficile, les prix ne haussent pas en proportion de ceux des matières premières; cependant, dans les articles de qualité ordinaire, la situation est bonne.

Les briquetiers préparent les emplacements; on espère que la campagne commencera dans une quinzaine de jours; on considère que la fabrication des briques dites « de campagne » sera très prospère et très active malgré la concurrence de briqueteries mécaniques nouvellement installées.

Cristallerie et gobeleterie. — Sans changement sur le mois dernier.

Industries chimiques. — La situation est en augmentation d'activité sur le mois dernier, travail de mieux en mieux suivi.

Caoutchouc. — La situation excellente du mois dernier s'est encore améliorée : on a dû rétablir le travail supplémentaire.

Meunerie. — La meunerie a bien écoulé ses produits pendant le mois de mars. Les issues se vendent toujours à des prix très élevés.

Boulangerie, pâtisserie. — La situation est bonne et normale ; depuis deux ou trois ans, beaucoup de petites boulangeries ont disparu par suite de la création de grands établissements, mais actuellement cette élimination parait arrêtée. La pâtisserie est dans une bonne situation.

Fabrication des boissons. — La situation de la brasserie est toujours très calme, le chômage est assez fort. La fabrication de l'eau gazeuse est encore en morte-saison. En fabrication de liqueurs, activité très bonne ; beaucoup de commandes, même pour l'exportation.

Filature de lin. — Sans changement.

Industrie lainière. — La situation continue à rester bonne ; toutefois on signale un ralentissement dans la production, les commandes sont plus hésitantes à cause de la baisse de prix des laines. Le personnel est suffisant sans surcharge.

Vêtement. — Continuation de l'accalmie générale, pendant la première quinzaine de mars : on a fait à peine des demi-journées chez les couturières ; depuis, on constate une légère reprise bien que dans l'article moyen et ordinaire le calme soit encore à peu près complet. C'est d'ailleurs chaque année pareille situation vers cette époque, que l'on pourrait considérer comme la plus calme de l'année. Chez les confectionneurs pour hommes, on travaille à tarif réduit jusqu'à la fin du mois en vue des besoins futurs. Chez les marchands-tailleurs calme à peu près complet. Le nombre des chômeurs est sensiblement le même que le mois dernier.

Lingerie. — Travail plus actif ; les commandes en articles de fantaisie commencent à bien venir.

Fleurs artificielles. — La situation s'améliore, tout le monde est bien occupé.

Modes. — Période de demi-saison : on constate une reprise, mais le chômage peut encore être évalué à 50 p. c. au moins.

Teinturerie et blanchisserie. — Sans changement.

Bâtiment. — La reprise est complète dans le bâtiment et se produit beaucoup plus tôt que les autres années : les maçons et plafonneurs sont tous très occupés, les menuisiers et tailleurs de pierres manquent, les marbriers font tous des heures supplémentaires, les plombiers-zingueurs sont tous occupés mais sans presse ; les ardoisiers ont beaucoup de travail en perspective et sont tous occupés ; les apprentis sont introuvables ; chez les peintres la besogne commence à bien marcher, on constate encore un peu de chômage qui disparaitrait immédiatement si le temps se mettait franchement au beau.

Scieries et moulure mécaniques. — L'activité augmente par suite de la reprise du bâtiment ; on continue à demander des ouvriers.

Charronnerie, carrosserie. — Les développements de l'industrie procurent

de nombreuses commandes en charronnerie; l'extension de l'automobilisme est surtout la cause de la grande prospérité de la carrosserie. Des ouvriers sont demandés à des prix très élevés.

Meubles et ameublement. — Dans toutes les parties le travail est très abondant.

Les tapissiers-garnisseurs ne peuvent suffire à la besogne malgré du travail supplémentaire.

Tonnellerie. — La situation semble s'améliorer, mais est encore calme.

Menuisiers-modeleurs. — Partout on fait plusieurs heures supplémentaires par jour; on travaille même presque régulièrement jusqu'à minuit, car les bras manquent.

Tannerie. — Travail suivi sans chômage.

Fabrication des chaussures. — On constate une reprise très sérieuse les commandes arrivent bien, les stocks s'écoulent rapidement, le chômage a disparu à peu près.

La fabrication des sabots dits « Français » est considérée comme terminée.

Selliers-bourreliers. — Dans l'article de luxe la situation est bonne; malgré la hausse les commandes arrivent mieux que les autres années et la saison s'annonce comme devant être très bonne. Dans l'article ordinaire la situation est meilleure encore.

Industrie du tabac. — Pas de changement, les cigariers continuent à être très demandés.

Industrie du livre. — Dans une grande imprimerie les typographes ne travaillent plus que trois jours par semaine. Toutefois, cette situation ne sera pas de longue durée car la confection des listes électorales viendra bientôt rétablir l'activité antérieure.

La reliure et la lithographie sont dans une situation satisfaisante.

Bijouterie. — Travail bien soutenu.

Fabrication de brosses. — La situation est à peu près la même que le mois dernier; seulement la bonne saison commence, les commandes arrivent bien et l'on prévoit à brève échéance du travail supplémentaire.

Fourrures. — Morte-saison; les ouvriers engagés spécialement pour la campagne ont fini.

Cartoucherie. — Activité en progression sur le mois dernier.

Papiers peints. — Sans changement.

Batellerie. — Le long chômage provoqué par la crue des eaux et la perspective d'un nouveau chômage pour réparations, l'épuisement des approvisionnements, l'Exposition de Paris, etc., donnent à la batellerie une activité extraordinaire, le fret est en hausse.

Agriculture. — Pendant le mois de mars la reprise des travaux de la campagne s'est effectué : fumure des terres, semaille et commencement de la plantation des pommes de terre. Le personnel fait quelquefois défaut.

T. D.

VERVIERS.

Carrières de pierre bleue (Sprimont). — Travail régulier, affaires actives.

Carrières de pavés, pierres à chaux, etc. — Le retour de la bonne saison a ramené un regain d'activité. Malgré l'augmentation sensible des salaires, les bras font défaut; les ouvriers de la frontière préfèrent aller travailler aux environs d'Aix-la-Chapelle et ce n'est que par suite de grève dans les charbonnages allemands de la frontière qu'il s'est présenté en dernier lieu aux carrières un plus grand nombre de travailleurs.

Construction de machines. — Patrons et ouvriers s'accordent à considérer la situation comme excellente; la fabrication de machines textiles se soutient partout très active et la construction de machines à vapeur et d'automobiles donne encore plus de travail qu'antérieurement. Pas de crise à craindre avant longtemps.

Vélocipèdes et pièces détachées. — Reprise sensible dans tous les ateliers.

Fonderie de fer. — Travail régulier, en légère augmentation sur le mois dernier.

Serrurerie-poêlerie. — L'activité a un peu diminué.

Tuyaux en plomb étiré. — Situation bonne, en progrès sensible sur celle de l'année dernière à même époque.

Meunerie. — Ralentissement dans une partie des établissements.

Industries alimentaires. — Augmentation de production dans quelques boulangeries et fabriques de couques, en vue des fêtes de Pâques. Au demeurant, l'activité reste régulière.

Filature mécanique de laine cardée. — La plupart des patrons renseignent la même activité que le mois précédent; mais, chez quelques autres, la production a été fortement réduite et le chômage est évalué à 40 p. c. La baisse des laines a jeté le trouble dans les transactions.

Filature mécanique de laine peignée, peignage mécanique. — Sans changement.

Lavoirs, carbonisages et épaillages chimiques. — Travail abondant et très régulier.

Tissage mécanique de laine. — Excellente activité; plusieurs fabricants voudraient augmenter leur production et ne trouvent pas d'ouvriers en nombre suffisant.

Teinture de fils et tissus. — Le travail reste régulier dans la plupart des ateliers; on remarque cependant quelque ralentissement dans les affaires.

Vêtement. — Bonne situation pour les tailleurs et couturières.

Bâtiment. — Peu de changement dans les diverses professions. Léger manque de bras parmi les plafonneurs; amélioration saisonnière chez les menuisiers.

Tapissiers-garnisseurs. — Bonne activité; on voudrait occuper un plus grand nombre d'apprentis.

Tannerie. — Amélioration marquée ; la production est bien poussée partout et le personnel est même devenu insuffisant dans quelques établissements.

Fabrication de chaussures. — La majorité des patrons renseigne une augmentation de production de 10 p. c., avec manque de bras. Chez les autres, l'activité se maintient régulière.

Tabacs et cigares. — *Statu quo* dans une moitié des ateliers, amélioration marquée dans l'autre moitié ; aucun chômage.

Industrie du livre. — Léger ralentissement dans quelques imprimeries et dans la plupart des ateliers de reliure, mais personne ne chôme complètement.

Fabrication de lames et roz. — Les tissus unis étant à la mode, la production de lames et roz a diminué des deux tiers ; il en résulte un chômage de quatre jours par semaine pour la plupart des producteurs.

Charbonnages, mines et fabrication de zinc et de plomb, clouterie, industries chimiques, fabrication de flocons, bonneterie, corderie, etc. — Pas de changement depuis le mois dernier. DE B.

NAMUR

Meunerie. — La situation est très calme en ce moment. On annonce la prochaine construction d'une usine très importante.

Brasserie. — Légère reprise, due aux journées du carnaval et du tirage au sort.

Batellerie. — Reprise complète. Grande activité. Les bateliers, pilotes, conducteurs de chevaux, débardeurs, etc., sont tous occupés et font les plus longues journées possible.

Tannerie et vannerie. — Sans changement.

Imprimerie. — La prospérité continue. Certains ateliers prennent des ouvriers supplémentaires.

Bâtiment. — On est en pleine période de reprise dans tous les métiers.

Produits réfractaires. — Belle situation. Une usine, afin de donner satisfaction aux ouvriers, annonce que la journée de travail se terminera prochainement à 18 heures, — soit une heure de réduction — sans que les salaires soient diminués.

Fonderie de fer. — Sans changement.

Industrie mécanique du fer. — Pleine prospérité. Des commandes sont assurées pour longtemps.

Industrie mécanique du bois. — Grande activité.

Papeterie. — Situation très bonne. Les matières premières sont en hausse, mais le prix du produit fabriqué augmente en proportion.

Industrie linière. — Production active, prix élevés.

Vêtement. — Bonne situation.

Verrerie. — Travail actif.

Briqueteries. — La campagne commence. Elle s'annonce bien, car, par suite de la prospérité de l'industrie du bâtiment, la pénurie de briques ne tardera pas à se faire sentir. Les briques sont en hausse.

Agriculture. — Période plus active. On laboure et l'on commence le plus rapidement possible. Les maraîchers sont en plein travail de préparation : ils récoltent déjà quelques légumes dont le prix participe de la hausse générale.

A. W.

Offices de placement gratuit.

Activité en mars.

	Offres de bras. hommes.	Offres de bras. femmes.	Demandes de bras. hommes.	Demandes de bras. femmes.	Placements effectués.
Alost. — Bourse du travail communale	12	30	8	—	9
Bruges. — Bourse du travail	—	—	—	—	—
Bruxelles. — Bourse du travail pour hommes	98	—	136	—	81
Bourse du travail pour femmes.	—	22	—	286	63
Charleroi. — Bourse du travail	176	—	482	—	198
Gand. — Parti antisocialiste gantois	—	—	—	—	—
Liége. — Bourse du travail.	45	—	143	—	—
Malines. — Katholieke Werkmanskring	7	—	5	—	6
Mons. — Bureau de bienfaisance (1)	—	—	—	—	—
Maison des Ouvriers (1)	—	—	—	—	—
Maison du Peuple (1)	—	—	—	—	—
Pâturages. — Bourse du travail	8	4	21	22	12

(1) Ne fonctionne plus, faute d'offre de bras. La grande activité industrielle explique la situation faite à ces institutions.

Roulers. — Bourse du travail .	4	—	—	—	2
Saint-Nicolas (Waes). — Bourse du travail de la ville	9	7	20	16	24
Schaerbeek. — Bourse du travail	28	16	7	25	28
Tournai. — Bourse du travail pour femmes	—	32	—	17	9

CONCILIATION.

ANVERS. — La 4e section du Conseil de l'industrie et du travail d'Anvers, représentant l'industrie du bâtiment, s'est réunie, le 17 décembre dernier, en suite d'une décision de la Députation permanente du Conseil provincial, en vue de discuter les trois points suivants, qui divisaient les ligues professionnelles ainsi que les patrons et les ouvriers appartenant à l'industrie du bâtiment :

1° Réglementation du salaire pour les patrons et les ouvriers ;

2° Travaux exécutés la nuit et le dimanche ;

3° Discussion et approbation éventuelle des tarifs élaborés par la Chambre syndicale des entrepreneurs de la province d'Anvers.

La section avait été choisie comme arbitre par les intéressés, lesquels avaient déclaré vouloir se soumettre à sa décision. Après avoir entendu les explications des parties, la section a pris, en séance secrète, à la majorité des voix, la décision suivante :

« A partir du 1er janvier 1900, il y a lieu :

» 1° De déterminer le salaire moyen pour toutes les branches de l'industrie du bâtiment, à raison de 40 centimes l'heure pour les ouvriers et à 30 centimes l'heure pour les aides ;

» 2° De fixer le salaire, à porter en compte par les patrons, à 50 centimes pour les ouvriers et à 40 centimes pour les aides ;

» 3° De payer les travaux exécutés la nuit et les dimanches et jours fériés avec 50 p. c. d'augmentation (le travail de nuit s'entend depuis 9 heures du soir jusqu'à 5 heures du matin) ;

» 4° De régler les décomptes et les travaux à l'heure suivant les tarifs élaborés par la Chambre syndicale des entrepreneurs de la province d'Anvers. »

Le conseil décide ensuite qu'il sera donné connaissance de cette décision aux intéressés par la voie des journaux et que notification en sera faite aux administrations publiques d'Anvers et des communes environnantes, à la Société royale des architectes, aux tribunaux de commerce et de première instance et aux justices de paix.

GRAMMONT. — La deuxième section du Conseil de l'industrie et du travail de Grammont, représentant les industries chimiques, s'est réunie, le 14 janvier 1900, afin d'amener la conciliation d'un conflit survenu entre le chef d'un établissement de la ville (fabrique d'allumettes) et ses ouvriers.

M. le bourgmestre de Grammont, présent à la séance, fit d'abord rapport sur les pourparlers intervenus entre lui et les ouvriers en grève.

Il exposa notamment que, dans le courant de la semaine, ces derniers s'étaient présentés chez lui; qu'il en avait reçu et entendu quelques-uns, lesquels lui avaient fait connaître que les grévistes demandaient la suppression du système mécanique de trempage des allumettes, par la raison, qu'avec ce système celles-ci prenaient plus vite feu lors du remplissage des boites; qu'enfin le chef de l'établissement, chez lequels il s'était rendu l'après-midi du même jour, s'était refusé à accéder à la demande des ouvriers en grève, en faisant valoir notamment qu'il suffisait pour éviter l'incendie des boites, lors du remplissage, de mettre une quantité moindre d'allumettes dans les boites.

Un membre, chef d'industrie, fit ensuite observer qu'il n'était pas raisonnable de demander la suppression du trempage mécanique, attendu qu'un fabricant était toujours libre d'apporter des perfectionnements à son mode de fabrication.

A l'unanimité, la section décida que la grève n'avait plus de raison d'être et chacun des membres s'engagea à faire des démarches pour que le travail reprenne le lendemain.

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de mars 1900.

Vingt-deux grèves nouvelles, comprenant ensemble 9,200 grévistes environ, ont été signalées en mars à l'Office du travail. Ont, en outre, continué d'exister, pendant le même mois, 4 grèves, intéressant 2,000 grévistes environ. C'est le premier mois, depuis janvier 1896, où l'on observe des chiffres aussi élevés à la fois quant au nombre de conflits et au nombre de grévistes; mais on a relevé déjà, à quelques reprises, soit des conflits plus nombreux, soit une masse plus considérable de participants. Le nombre d'établissements atteints par les grèves est aussi relativement élevé (112 environ), 8 conflits ayant donné lieu à des mouvements collectifs, intéressant à la fois le personnel de plusieurs entreprises similaires.

Les industries les plus éprouvées ont été : le travail des métaux (7 grèves, 3,990 grévistes), l'industrie textile (6 grèves, 3,282 grévistes), les charbonnages (4 grèves, 1,290 grévistes), l'imprimerie (2 grèves, 1,200 grévistes).

Dans presque tous les conflits déclarés en mars, le but poursuivi est l'augmentation des salaires; 6 seulement avaient un autre objectif : opposition à une diminution de salaire, à l'introduction de la main-d'œuvre féminine, à une innovation tendant à rendre le travail plus intense, suppression du travail à l'entreprise, réduction de la journée de travail. Un cas tout à fait particulier s'est produit à Molenbeek-Saint-Jean, parmi les teinturiers en peaux de 6 établissements, qui ont abandonné le travail pendant quinze jours, sans introduire aucune réclamation auprès de leurs patrons et uniquement dans le but de contraindre au chômage les gantiers de l'agglomération bruxelloise, à la suite d'une grève où les gantiers d'un établissement avaient refusé de se solidariser avec les teinturiers en peaux employés par la même firme. L'Office du travail ignore encore l'issue de ce conflit, inter-corporatif en quelque sorte, qui a mis aux prises deux syndicats fortement organisés l'un et l'autre.

Les résultats actuellement connus pour 19 des grèves ci-dessus se résument en : 3 succès (intéressant 3,000 ouvriers environ), 9 transactions ou succès partiels (intéressant 3,250 ouvriers environ) et 7 échecs (intéressant 1,425 ouvriers environ).

La répartition par province des grèves de mars est la suivante : Flandre Orientale et Brabant, 6 grèves; Liége, 5; Hainaut et Anvers, 4; Limbourg et Namur, 1.

Voir ci-contre le tableau détaillé.

Dates initiale.	Dates finale.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	BUT.	Résultats.
Fév. 1	»	Région de Charleroi.	Coupeurs de verre.	12	625 (environ 2,500 chômeurs forcés.)	Forcer les chefs d'industrie à accepter dans leur personnel les ouvriers en grève d'un établissement similaire.	»
9	»	Beyne-Heusay.	Houilleurs.	1	130	Retrait d'une amende infligée à un ouvrier.	»
10	Mars 13	Anvers.	Mécaniciens.	10	1150	Augmentation de salaire, pour les deux cent cinquante ouvriers d'un établissement ; pour tous les autres : refus d'exécuter le travail abandonné par les grévistes, suivi d'une réclamation générale d'augmentation des salaires.	Transaction.
12	26	Lambermont.	Fileurs (laine).	1	250 (80 chômeurs forcés.)	Obtenir des modifications au règlement d'atelier.	Transaction.
Mars. 2	9	Sleydinge.	Tisserands (jute).	1	170	Augmentation de salaire ou fourniture de meilleures matières premières.	Succès.
5	9	Moll et Lommel.	Terrassiers.	5	330	Augmentation de salaire.	Succès.
6	9	Baelen s/Nèthe.	Métallurgistes.	1	540	Augmentation de salaire.	Echec.
9	12	Bruxelles.	Bronziers.	1	62	Opposition à l'introduction de la main-d'œuvre féminine.	Transaction.

Dates initiale.	Dates finale.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	BUT.	Résultats.
Mars 14	Mars 19	Auvelais.	Houilleurs.	1	300 environ.	Augmentation de salaire.	Echec.
14	14	Burght.	Débardeurs,	1	120	Augmentation de salaire.	Transaction.
15	26	Hamme.	Cordiers.	12	2,482	Augmentation de salaire.	Succès.
15	17	Seraing.	Houilleurs.	1	600	Augmentation de salaire.	Transaction.
15	19	Maurage.	Houilleurs.	1	260	Augmentation de salaire.	Transaction.
16	25	Gosselies.	Chaudronniers.	1	35	Opposition à une diminution de salaire.	Echec.
16	»	Vierset-Barse.	Carriers.	8	300	Augmentation de salaire. Diminution de la journée de travail.	Echec.
20	27	Nivelles.	Constructeurs.	1	659	Augmentation de salaire.	Transaction.
21	»	Id.	Imprimeurs.	1	10	Augmentation de salaire.	»
21	27	Gand.	Fileurs (coton).	1	72	Augmentation de salaire ou fourniture de meilleures matières premières.	Echec.
26	17	Roux.	Glaciers.	2	120	Augmentation de salaire.	Echec.

Dates initiale.	Dates finale.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	BUT	Résultats.
Mars 27	Avril 11	Alost.	Fileuses.	1	150	Opposition à une innovation tendant à rendre le travail plus intense.	Transaction.
27	»	Seilles.	Métallurgistes.	1	1500	Augmentation de salaire. Reprise d'un ouvrier congédié.	»
29	5	Gand.	Seranceurs (lin).	1	158	Augmentation de salaire.	Echec.
29	6	Id.	Manœuvres de fonderie.	1	34	Suppression du travail à l'entreprise.	Transaction
30	»	Saint-Josse-ten-Noode.	Teinturiers en peaux.	1	20	Augmentation de salaire.	»
30	17	Molenbeek-Saint-Jean.	Id.	6	125	Solidarité avec les précédents (contraindre au chômage les gantiers employés dans l'établissement ci-dessus et qui n'avaient pas suivi les teinturiers dans leur grève).	»
31	»	Agglomération bruxelloise.	Typographes.	40 (environ)	1200 (environ)	Réduction de la journée de travail et augmentation de salaire.	»

Grève des ouvriers typographes de Bruxelles (avril 1900). — L'origine du conflit remonte au mois de novembre 1899. Le 16 de ce mois, l'assemblée générale de l'Association libre des compositeurs et imprimeurs typographes de Bruxelles se prononçait, en principe, en faveur de la proposition ci-après, que son comité transmettait aussitôt à la Chambre syndicale des patrons imprimeurs :

Proposition I. — « La durée normale de la journée de travail est réduite d'*une heure* pour les associés sans réduction de salaire.

» En conséquence, la journée normale sera de *huit* heures dans les journaux et de *neuf* heures dans les maisons de labeur.

» La pige à fournir par les journalistes ne sera plus que de 3,500 cadratins (1).

» Le salaire à l'heure dans les maisons de labeur sera au minimum de 61 centimes.

» Pour le travail aux pièces, les prix seront majorés de dix centimes par mille cadratins.

» La surcharge sera appliquée après la dixième heure. »

Le moment ayant été reconnu peu favorable pour entreprendre des négociations sur cet objet, celles-ci furent, de commun accord entre les deux associations, ajournées au mois de février. A cette date, le Syndicat patronal fit savoir qu'il repoussait la proposition présentée par l'Association typographique.

Celle-ci se réunit à nouveau, le 18 février, pour discuter la ligne de conduite à suivre. Les membres se montraient d'avis très partagés à cet égard et trois nouvelles propositions furent introduites, à titre transactionnel, tandis que d'aucuns maintenaient purement et simplement la proposition ancienne. Il y avait donc *quatre* résolutions en présence; les trois nouvelles étaient rédigées comme suit :

Proposition II. — « Augmentation de 50 centimes par jour pour tous les travailleurs typographes de Bruxelles. Augmentation proportionnelle pour les piéceurs. »

Proposition III. — « Rien n'est changé momentanément dans les heures de travail *dans les journaux*.

» La journée de travail de *neuf* heures est appliquée dans *toutes* les imprimeries de Bruxelles et de l'agglomération. »

Proposition IV. — « L'Association, considérant que les patrons se sont

(1) Au lieu de 4,000 cadratins.

surtout appuyés, dans leur refus de faire droit à nos revendications, sur la concurrence que leur fait la province;

» Decide de proposer aux patrons de surseoir à nos revendications pour un an, à condition que les patrons s'engagent à nous accorder leur appui moral et financier pour l'introduction du minimum de salaire en province. »

Ces quatre propositions furent, les 23 et 24 février, soumises à un poll où aucune d'elles ne recueillit la majorité absolue et un second poll fut ouvert, les 2 et 3 mars, entre les deux propositions qui avaient obtenu le plus de suffrages : c'est à-dire la IVe (transactionnelle) et la Ire. Bien que déjà repoussée par les patrons, celle-ci l'emporta de nouveau. Représentée au Syndicat patronal, elle n'obtint pas plus de succès que précédemment : on renouvela l'invitation antérieure de formuler des propositions transactionnelles (15 mars).

Dans ces conjonctures, la Commission administrative de l'Association typographique ouvrière prit sur elle de formuler deux propositions nouvelles en invitant ses membres à faire leur choix entre elles, dans un nouveau poll ouvert les 21 et 22 mars. Ces propositions nouvelles étaient les suivantes :

PROPOSITION V. — « Le minimum de salaire de l'Association libre des compositeurs et imprimeurs typographes de Bruxelles est porté de fr. 5.50 à 5.75 pour dix heures de travail dans les maisons de labeur et neuf heures dans les journaux quotidiens.

» Le prix du travail aux pièces est augmenté de 5 centimes aux 1,000 cadratins. »

PROPOSITION VI. — « La journée de travail est généralement réduite d'une demi-heure, en conservant, bien entendu, le salaire de fr. 5.50 par jour.

» La production par homme dans les journaux quotidiens restera de 4,000 cadratins. La distribution restera facultative.

» Le prix du travail aux pièces est augmenté de 5 centimes aux 1,000 cadratins. »

Les deux propositions nouvelles étaient, on le voit, essentiellement différentes : la Ve stipulait une pure et simple augmentation de salaire; la VIe demandait avant tout la réduction de la journée de travail. Le poll des 21 et 22 mars montra derechef les grandes divergences de vues qui régnaient parmi les syndiqués ouvriers : sur 1,283 votes, la proposition V en obtenait 484, la proposition VI, 326 et la proposition I, maintenue malgré tout par le groupe intransigeant, 473.

La Commission, considérant que les propositions V et VI, étant toutes deux transactionnelles, avaient obtenu *ensemble* la majorité absolue, décida de les transmettre toutes deux au Syndicat patronal en lui offrant de choisir lui-même celle qui lui agréerait le plus (23 mars).

Telle est du moins la portée attribuée à cette démarche par le Comité de l'Association typographique : mais cette signification ne ressort pas clairement de sa lettre aux patrons, celle-ci ne parlant même pas de *choix* à faire entre les propositions, et moins encore de l'adoption obligée de l'une ou de l'autre proposition *ne varietur*.

Dictée sans doute par des intentions conciliantes, l'interprétation donnée au dernier poll par le Comité de l'Association typographique fut vivement critiquée de divers côtés, car s'il y avait d'une part majorité contre la proposition intransigeante (I), il faut bien observer aussi que cette proposition était basée sur le même principe que la VIe : toutes deux demandaient la réduction de la journée de travail plutôt qu'une augmentation de salaire. Ensemble elles réunissaient 799 voix, presque la majorité des 2/3 des membres du Syndicat ouvrier. Toutes les difficultés ultérieures semblent dériver de ce malentendu.

En effet, saisi à son tour des propositions V et VI, le Syndicat patronal se crut fondé à y puiser les éléments d'une solution mixte : il accepta le système de la proposition V (augmentation de 25 centimes par jour) pour les maisons de labeur, mais il préféra le système de la proposition VI (diminution de la journée de travail d'une demi-heure, avec salaire ancien) pour les imprimeries de journaux.

Cette solution mixte, offerte à l'Association typographique, y fut discutée le 27 mars et repoussée à une grande majorité : elle ne satisfaisait en effet presque plus personne, et ce d'autant moins qu'en créant un minimum de salaire différent pour les journaux et les maisons de labeur, elle heurtait un principe cher à beaucoup de syndiqués. L'assemblée générale ouvrière formula sa réponse dans un ordre du jour, dont les termes constituaient en réalité un désaveu de l'initiative prise par son comité.

« Considérant que la revendication primordiale de l'Association est la diminution des heures de travail ;

» Considérant que l'offre de 25 centimes d'augmentation n'atteint pas le but visé par elle ;

» L'Association, réunie en assemblée générale le 27 mars, repousse l'offre d'augmentation de salaire de 25 centimes dans les maisons de labeur et décide de réclamer la diminution d'une demi-heure de travail.

» Cette diminution s'étendra à toutes les imprimeries, tant de labeur que de journaux quotidiens, avec réduction de production, pour ces derniers, de 250 cadratins, c'est-à-dire en établissant la pige de journaliste à 3,750 cadratins.

» L'augmentation pour les piéceurs sera de 10 centimes aux mille cadratins.

» Si, par suite de refus des patrons de faire droit à ces revendications, l'Association devait recourir à la grève, la proposition initiale de réduction d'une heure de travail serait reprise. »

Cette fois, l'assemblée générale de l'Association typographique s'était décidée à prendre parti nettement : mais cet ordre du jour — encore transactionnel par rapport à la proposition I — constituait un revirement complet par rapport aux propositions V et VI antérieurement présentées au syndicat patronal.

Sans fournir d'explication au sujet de sa nouvelle attitude, le Comité de l'Association ouvrière signifia le vœu de ses membres au Syndicat patronal ainsi qu'aux patrons non-syndiqués dans les termes que voici (28 mars 1900) :

« Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que l'Association typographique de Bruxelles, réunie en assemblée générale le mardi 27 mars, a repoussé l'offre d'augmentation de salaire dans les maisons de labeur et a voté à l'unanimité (1) l'ordre du jour suivant (*texte de l'ordre du jour.*) :

» Nous croyons inutile d'insister sur les raisons qui militent en faveur des propositions contenues dans cet ordre du jour; elles ont suffisamment été débattues dans ces derniers temps.

» Nous vous prions, Monsieur, de bien vouloir y adhérer et de nous faire connaître votre réponse pour *vendredi prochain 30 mars,* avant 6 heures du soir, l'Association étant spécialement convoquée à cette date pour statuer définitivement. »

La forme, plus encore que le fond de cette communication, semble-t-il, provoqua le mécontentement du Syndicat patronal qui, le 29 mars, répondit par l'ordre du jour suivant :

« Considérant que l'Association libre des compositeurs et imprimeurs de Bruxelles a repoussé, dans son assemblée du 27 courant, les propositions conciliatrices proposées par sa lettre du 23 mars et acceptées par les patrons ;

« Considérant la forme *comminatoire* de l'ordre du jour communiqué par la lettre du 28 courant de l'Association libre des compositeurs et imprimeurs de Bruxelles;

« L'assemblée générale des patrons imprimeurs décide qu'il n'y a pas lieu de donner suite à l'*ultimatum* qui lui est adressé. »

De leur côté, les directeurs de journaux, réunis en assemblée générale le 30 mars, déclarèrent se rallier à l'unanimité à l'ordre du jour ci-dessus.

C'était la rupture des négociations, si l'Association ouvrière s'en tenait à sa résolution du 27 mars; elle s'y tint et, le samedi 31 mars, dans la matinée, les syndiqués abandonnèrent le travail dans tous les ateliers qui n'avaient pas adhéré à la dernière décision de leur Association, c'est-à-dire

(1) N. D. L. R. — Le Syndicat patronal taxe cette unanimité de suspecte et incrimine la sincérité d'un vote survenu à une heure tardive et sans poll régulier.

dans la plupart des imprimeries de journaux quotidiens et dans une soixantaine de maisons de labeur. Une trentaine de patrons-imprimeurs au contraire (la plupart employant un très petit nombre d'ouvriers, quelques autres se trouvant à la tête d'imprimeries importantes) continuèrent à travailler aux conditions nouvelles.

Mais dans cette même matinée du 31, la défection de certains directeurs de journaux, bientôt annoncée aux autres, ne tardait pas à les entraîner tous à se départir de leur opposition et à accepter à leur tour les conditions de l'Association typographique, en sorte que, dans les ateliers de journaux, la grève n'eut qu'une durée insignifiante et demeura sans influence sur la marche régulière des travaux.

Au contraire, les directeurs des ateliers de labeur qui s'étaient groupés autour du Syndicat patronal, décidèrent le 31 mars une résistance à outrance et « constatant par les votes émis à l'Association des ouvriers typographes de Bruxelles qu'une divergence de vues considérable existe parmi ces derniers » ils annoncèrent qu'ils avaient résolu « de créer une Caisse fournissant aux ouvriers au moins les mêmes avantages que ceux qui leur sont accordés actuellement par la Caisse de l'Association des ouvriers typographes. Cette caisse sera alimentée par les versements effectués par les patrons, et le fonds de caisse a été formé immédiatement par les souscriptions importantes des divers patrons représentant les principales maisons de Bruxelles. » Cette proclamation était signée de 34 patrons, membres du Syndicat ou adhérant à sa ligne de conduite.

Malgré cette déclaration de guerre, l'Association ouvrière tint bon : ses membres ne rentrèrent pas dans les ateliers des imprimeurs réfractaires à ses décisions et la désunion ne tarda pas à éclater dans les rangs de ces derniers. Dès le 5 avril, le président du Syndicat patronal déserta le parti de la résistance; plusieurs autres membres poursuivaient de leur côté des négociations particulières.

Le même jour, la Fédération des ouvriers du Livre, comprenant les relieurs, brocheurs, etc., se solidarisait avec l'Association typographique et annonçait officiellement pour le lendemain la grève de ses membres, dans tous les établissements où le conflit ne serait pas apaisé à cette date. Dans plusieurs maisons même, les relieurs et brocheurs avaient anticipé sur ce délai et abandonné le travail dès le 4 avril.

Le 6 avril, démoralisé par la défection de son président, le Syndicat patronal décida de rendre à ses membres leur liberté d'action pour traiter individuellement avec leurs ouvriers, les priant seulement de ne pas reprendre le travail avant le lundi 9 avril.

Cette décision a naturellement eu pour effet d'amener la plupart des patrons à accepter — sauf d'éphémères dispositions transitoires — les conditions de l'Association ouvrière. Quelques-uns toutefois ont annoncé leur

résolution de ne plus accepter dans leur personnel de membre de celle-ci. D'autres ont pris des mesures pour transporter à bref délai une partie de leurs ateliers en province.

Quant à la Caisse créée par le Syndicat patronal en opposition avec celle du Syndicat ouvrier, son maintien est décidé et ses organisateurs comptent lui recruter de nombreux adhérents.

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE.

Sociétés mutualistes reconnues en mars 1900.

NOTE. — La lettre **R** indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.

ANVERS.

1. R *Zorgen voor morgen*, à Ruysbroeck . . . . . 5 mars.
2. R *Die spaart, vergaart*, à Ruysbroeck . . . . . 5 »
3. *Afdeeling van onderlingen bijstand van Vrede-Merxem*, à Merxem . . . . . 16 »
4. R *Fraternitas*, à Boom . . . . . 28 »
5. R *Jong begonnen, oud gewonnen*, à Borgerhout. . . . . 28 »
6. R *De verzekerde ouderdom*, à Eeckeren . . . . . 28 »

BRABANT.

7. R *Société mutualiste du personnel des Tramways bruxellois*, à Bruxelles . . . . . 5 »
8. R *Hulpbron*, à Kerkom . . . . . 8 »
9. *La Jeunesse scolaire de Linsmeau*, à Linsmeau. . . . . 8 »
10. R *Vooruitzicht en hoop*, à Parc, commune de Heverle . . 8 »
11. R *La Fourmi*, à Louvain . . . . . 16 »
12. R *Ons Toekomst*, à Molenbeek-Wersbeek . . . . . 16 »
13. R *Onze Welzijn*, à Winghe-Saint-Georges . . . . . 16 »
14. R *L'Avenir*, à Ramillies-Offus, ... 28 »
15. R *Les Artisans réunis*, à Jauche . . . . . 28 »
16. R *Les prévoyants de Saint-Josse-ten-Noode*, à Saint-Josse-ten-Noode . . . . . 28 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

17. R *Hand in hand*, à Bruges. . . . . 5 mars.
18. R *Vooruitzicht*, à Steene . . . . . 5 »
19. R *Heilige Familiegilde*, à Lophem . . . . . 28 »

FLANDRE ORIENTALE.

20. R *Sparen is garen*, à Gand . . . . . 5 »
21. R *Jong vooruitzicht*, à Lootenhulle . . . . . 5 »
22. R *Sint-Antoniusgilde*, à Bevere-lez-Audenarde. . . . . 8 »
23. R *Zorgen voor morgen*, à Gand. . . . . 8 »
24. R *Jong gespaard, oud vergaard*, à Wannegem-Lede . . . 8 »
25. R *'s Oudertings welzijn*, à Wynckel . . . . . 8 »
26. R *De Sneeuwbal*, à Meerbeke . . . . . 16 »
27. R *Rust na arbeid*, à Meerbeke . . . . . 16 »
28. R *Sint-Walburga*, à Meldert . . . . . 16 »
29. R *Jong gespaard, oud vergaard*, à Oombergen. . . . . 16 »
30. R *Eendracht maakt macht*, à Saffelaere. . . . . 16 »
31. *Fédération neutre des sociétés de secours mutuels de Renaix*, à Renaix. . . . . 27 »

HAINAUT.

32. R *Hâte-toi*, à Ere. . . . . 5 »
33. R *Le Bâton de vieillesse*, à La Hestre . . . . . 5 »
34. R *Travail, Instruction, Fraternité*, à Lessines . . . . 5 »
35. R *L'Abeille*, à Liberchies . . . . . 5 »
36. *La Prévoyance fraternelle*, à Baudour . . . . . 8 »
37. R *Les anciens militaires de Bernissart*, à Bernissart. . . 8 »
38. *Economie*, à Bury . . . . . 8 »
39. R *Saint-Antoine*, à Carnières . . . . . 8 »
40. R *La Prévoyance*, section du syndicat des voyageurs, employés, commerçants et patrons de Châtelet, à Châtelet . . . . . 8 »
41. R *La Mutuelle Saint-Géry*, à Gondregnies. . . . . 8 »
42. R *L'Avenir*, à Harchies . . . . . 8 »
43. R *La Jeune prévoyance*, à Montignies-sur-Sambre. . . . 8 »
44. *L'Avenir*, à Péronnes-lez-Antoing . . . . . 8 »
45. R *Les élèves et anciens élèves des écoles communales de Péruwelz*, à Péruwelz . . . . . 8 »
46. R *L'Union*, à Sars-la-Buissière . . . . . 8 »
47. *Union et Fraternité*, à Grandglise . . . . . 16 »

48. *Mutuelle Saint-Joseph*, à Hornu . . . . . 16 mars.
49. *La Prévoyance,* à Mesvin . . . . . 16 »
50. *Mutuelle Saint-Paul*, à Mont-sur-Marchienne . . . . . 16 »

LIÉGE.

51. R *Les prévoyants de l'avenir*, à Solwaster, commune de Sart-lez-Spa . . . . . 15 »
52. R *La Prévoyance de Bombaye,* à Bombaye . . . . . 16 »
53. R *La Prévoyance*, à Jalhay . . . . . 16 »
54. R *La Sécurité,* à Moha . . . . . 16 »
55. R *Mutualité de Saint-Joseph*, à Stoumont . . . . . 16 »
56. R *Prévoyance et patronage,* à Verviers . . . . . 16 »

LIMBOURG.

57. R *Spaarzaamheid en Vooruitzicht*, à Quaedmechelen . . 8 »
58. R *Lijfrentkas van 't kanton Tongeren*, à Tongres. . . . 16 »

LUXEMBOURG.

59. R *Le grain de sénevé,* à Cielle, commune de Marcourt . . 5 »
60. R *Société Saint-Laurent,* à Erezée . . . . . 5 »
61. R *Société Saint-Jean-Baptiste,* à Fanzel, commune de Mormont. . . . . 5 »
62. R *Société de Saint-Hubert,* à Fouche, commune de Hachy . 5 »
63. R *Saint-Martin*, à Marcourt . . . . . 5 »
64. R *Société Saint-Fiacre,* à Parette, commune d'Attert. . . 5 »
65. R *La Cécilia,* à Anloy. . . . . 8 »
66. R *La Prévoyance de Saint-Eloi,* à Anlier . . . . . 16 »
67. R *La Prévoyance*, à Bellefontaine . . . . . 28 »
68. R *La Prévoyance,* à Dampicourt . . . . . 28 »
69. R *Société Sainte-Barbe,* à Les Fosses, commune d'Assenois. 28 »
70. R *Les Enfants prévoyants,* à Marbehan, comm. de Rulles. 28 »
71. R *Mutualité Saint-Michel*, à Mormont . . . . . 28 »
72. R *Sainte-Barbe*, à Martelange. . . . . 28 »
73. R *Société Saint-Martin,* à Nives . . . . . 28 »
74. R *Société Saint-Laurent*, à Schockville, commune d'Attert. 28 »
75. R *Société Saint-Martin,* à Torgny . . . . . 28 »
76. R *Société Saint-Donat*, à Witry . . . . . 28 »

NAMUR.

77. R *Sainte-Barbe,* à Ohey. . . . . 5 »
78. R *L'Avenir*, à Olloy. . . . . 5 »
79. R *Sainte-Gertrude*, à Floriffoux . . . . . 28 »
80. *Saint-Paul,* à Namur . . . . . 28 »
81. *La Fraternelle*, à Yvoir . . . . . 28 »

Sociétés mutualistes reconnues qui ont introduit des modifications à leurs statuts et auxquelles la reconnaissance légale a été maintenue en mars 1900.

BRABANT.

1. *Prévoyance et philanthropie,* à Bruxelles . . . . . 12 mars.
2. *Les vrais amis de Molenbeek-Saint-Jean,* à Molenbeek-Saint-Jean . . . . . 12 »
3. *Les Unanimes*, à Enines . . . . . 12 »
4. *Sint-Martinus,* à Ganshoren . . . . . 12 »
5. *Société ouvrière Saint-Eloi*, à Tubize . . . . . 12 »
6. *Union philanthropique,* à Bruxelles. . . . . 12 »
7. *Caisse de prévoyance de Bruxelles et des communes limitrophes*, à Bruxelles . . . . . 12 »
8. *Les anciens frères d'armes,* à Bruxelles. . . . . 12 »
9. *Le Progrès de Molenbeek-Saint-Jean,* à Molenbeek-St-Jean . 12 »

FLANDRE ORIENTALE.

10. *De vereenigde goud- en zilversmeden*, à Gand. . . . . 12 »
11. *Les Frères réunis,* à Renaix. . . . . 12 »
12. *La mutualité du commerce et de l'industrie,* à Gand . . . 12 »

HAINAUT.

13. *La Fraternité,* à Montignies-sur-Sambre . . . . . 12 »
14. *Saint-Joseph*, à Houdeng-Aimeries . . . . . 12 »
15. *L'Union fraternelle*, à Marcinelle . . . . . 12 »

LIÉGE.

16. *La Sainte-Walburgeoise,* à Liége . . . . . 12 »

17. *Les ouvriers réunis*, à Chênée . . . . . 12 »
18. *La Fraternelle liégeoise*, à Liége . . . . . 12 »

LUXEMBOURG.

19. *La Fraternelle*, à Bouillon . . . . . 12 »
20. *La Clouterie prévoyante*, à Pussemange . . . . . 12 »

NAMUR.

21. *Les Vrais amis*, à Alle-sur-Semois . . . . . 12 »

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Le Conseil des mines, constitué en Commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné pendant les mois de février et mars 1900, les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *Sint-Antonius Gilde*, union professionnelle agricole, établie à Audenhove Sainte-Marie;

2° *Sint-Eloy's Gilde*, union professionnelle agricole, établie à Thielt ;

3° *Landbouwersbond van het kanton Oosterzeele*, union professionnelle agricole, établie à Oosterzeele :

4° *Boerenbond*, union professionnelle agricole, établie à Adinkerke ;

5° *Union Saint-Sevrin*, union professionnelle agricole, établie à Ottré ;

6° *Union professionnelle Saint-Vincent*, union professionnelle agricole, établie à Cherain ;

7° *Syndicat d'élevage de Molembaix*, établi à Molembaix ;

8° *Parochiale Boerengilde van Galmaarden*, union professionnelle agricole, établie à Galmaarden, près d'Enghien ;

9° *Union Saint-Eloi*, union professionnelle agricole, établie à Dampicourt ;

10° *Remigius Verein*, union professionnelle agricole, établie à Tintange ;

11° *Union des Métayers*, union professionnelle agricole, établie à Thuin ;

12° *De Boeren*, union professionnelle agricole, établie à Moorsel ;

13° *De Landbouwersbond van West-Roosebeke*, union professionnelle agricole, établie à West-Roosebeke ;

---

(1) Le texte de ces statuts a été reproduit au *Moniteur belge* (supplément spécial consacré aux unions professionnelles) des 5 et 14 mars et du 15 avril 1900.

14° *Boerengilde van Esschene,* union professionnelle agricole, établie à Esschene;

15° *Ligue agricole Saint-Gengoulf*, établie à Villers-devant-Orval;

16° *Sint-Eloi's Gilde,* union professionnelle agricole, établie à Beveren-lez-Roulers;

17° *De Broederliefde*, union professionnelle agricole, établie à Hofstade;

18° *Union professionnelle agricole Saint-Bernard*, établie à Walzing (commune de Bonnert);

19° *Union Saints-Pierre-et-Paul,* union professionnelle agricole, établie à Mogimont;

20° *De Eendracht*, union professionnelle agricole, établie à Lede;

21° *Syndicat des Cultivateurs de Vaudignies et des environs,* établi à Vaudignies-sous-Chièvres;

22° *Les Travailleurs réunis,* union professionnelle agricole, établie à Thorembais-Saint-Trond.

23° *Boerengilde van Membruggen,* union professionnelle agricole, établie à Membruggen;

24° *Union Saint-Eloi*, union professionnelle agricole, établie à Rosières.

BRUXELLES. — La fusion du Syndicat des repousseurs avec le Syndicat des monteurs et tourneurs en bronze vient d'être votée à l'unanimité dans ce dernier syndicat.

Le Syndicat des mouleurs bronziers, suivant cet exemple, vient de demander également la fusion aux deux syndicats déjà unis.

Dans l'industrie du bronze, il existe encore des syndicats de ciseleurs, de polisseurs brunisseurs et de gaziers.

*
* *

Il vient de se constituer un syndicat d'électriciens dont les membres s'engagent à payer de fortes cotisations.

*
* *

Le Syndicat des conducteurs d'automobiles est définitivement constitué sous forme de société de secours mutuels. Son but est la défense des intérêts professionnels de ses membres, la réception des offres et demandes d'emploi, la distribution de secours en cas d'accident et de chômage, enfin, l'enseignement technique. La cotisation est de 1 franc par mois et le droit d'entrée de 50 centimes.

*
* *

Dans le but de faciliter l'affiliation du Syndicat des carriers de Soignies, la Fédération des travailleurs de la pierre de Belgique (socialiste) a décidé d'abaisser de 20 à 10 centimes par an et par membre le montant de la cotisation fédérale. Cette décision a été prise après consultation de tous les groupes affiliés.

*
* *

Le Syndicat des marbriers de Bruxelles a voté l'amnistie pour tous les membres en retard de payement; les cotisations y sont de 1 franc par mois et, après un stage d'un an et six semaines, le membre a droit à 2 francs par jour en cas de chômage et cela pendant 60 jours.

*
* *

Le Syndicat des polisseurs en cheminées, qui est le résultat d'une scission de l'ancien Syndicat des marbriers, compte actuellement une centaine de membres. L'indemnité de chômage et de lock-out est de 2 francs par jour.

MOUSCRON, MONT-A-LEUX. — Il vient de se constituer un syndicat (socialiste) des ouvriers de l'industrie textile à Mouscron. Il compte actuellement une centaine de membres. Un syndicat du même genre est également en voie de constitution à Mont-à-Leux.

THIELT. — La Gilde des cordonniers Saint-Crespin a décidé d'organiser des cours professionnels pour cordonniers.

WETTEREN. — Dans cette commune, où le tissage prend un grand développement et où il existe déjà dans cette branche des syndicats socialiste et catholique, vient de se constituer également un syndicat libéral, créé à la suite d'une propagande organisée par la société « Liberale Werkersverdeding » (la Défense ouvrière libérale).

HAMME. — La grève presque générale qui a éclaté parmi les ouvriers de cette commune a donné une grande intensité au mouvement syndical. Le Syndicat des cordiers, « Hamme Vooruit », compte actuellement 240 membres. La Gilde nationale des ouvriers de l'industrie textile cherche également à constituer un syndicat parmi les ouvriers chrétiens. Divers conciliabules et conférences ont déjà eu lieu à ce sujet.

GAND. — La Gilde nationale des ouvriers de l'industrie textile (chrétienne) se compose actuellement de 13 associations de tisserands), dont 8 dans la

Flandre Orientale (Gand, Sleydinge, Renaix, Wetteren, Saint-Nicolas, Eecloo, Termonde, Lokeren) et 5 dans la Flandre Occidentale (Courtrai, Roulers, Ardoye, Thielt et Menin). L'organe de cette gilde fait des instances très vives pour obtenir également l'affiliation de l'association « les Tisserands fraternels de Waarschoot ».

*
* *

Divers syndicats de commerçants se sont créés en ces derniers temps et ont organisé l'achat en commun des articles de vente courante. Parmi eux, il y a lieu de noter spécialement les *patrons tapissiers* qui achètent ensemble les clous, pointes, sangles, crins, etc., et les *coiffeurs*, qui achètent les articles de parfumerie. Ces deux syndicats prétendent réaliser des bénéfices assez sérieux et ont l'intention d'augmenter successivement le nombre des articles qu'ils achètent en coopération.

*
* *

A la suite des patrons tapissiers, les *ouvriers tapissiers* se sont également formés en syndicat : cette association figure parmi les rares associations ouvrières qui n'ont pas une couleur politique bien tranchée.

*
* *

Les dockwerkers ont constitué un syndicat qui se rattache à la ligue « La Défense ouvrière » (Werkersverdediging) et compte une soixantaine de membres.

*
* *

Le Syndicat libre des métallurgistes (reconnu) a publié le bilan de ses opérations pendant l'année 1899. Il se subdivise en deux fonds : la caisse de résistance, qui a touché fr. 1,400.62 et a dépensé fr. 741.36, laissant ainsi un boni de fr. 659.26, et la caisse de secours, qui a touché fr. 1,444.76 et a dépensé : pour 83 chômeurs, 1,057 francs; en indemnités de voyage, fr. 33.25, et pour le service des percepteurs de cotisations, fr. 158.11, ce qui laisse un boni de fr. 196.40.

*
* *

A Gand, les métallurgistes de toutes les spécialités sont groupés par parti en un syndicat unique. Ce mois-ci, les cloutiers ont été convoqués à une réunion par des délégués de la Fédération neutre des cloutiers qui leur ont demandé de travailler, d'accord avec l'Association de Fontaine-l'Évêque, à

la diminution des heures de travail. Quoique les cloutiers de Gand fassent partie de la Fédération métallurgiste (socialiste), ils ont décidé de se mettre en rapport avec la Fédération neutre des cloutiers.

***

Le Syndicat des artistes musiciens, qui comprend presque tous les musiciens de Gand, a arrêté un tarif général des salaires qu'il cherche à imposer pour tous les concerts organisés dans cette ville. L'introduction de ce tarif a soulevé divers conflits et même des grèves.

***

Les syndicats (antisocialistes) des maçons de Gand et Zwynaerde avaient envoyé à la Chambre syndicale des entrepreneurs une demande tendant à obtenir une majoration des salaires et diverses modifications aux conditions de travail (1). La Chambre syndicale, rappelant une décision antérieure, a répondu à ces syndicats qu'elle avait décidé de ne plus donner aucune suite à une demande d'un syndicat isolé qui ne représenterait pas les divers groupes d'ouvriers organisés.

***

Le Syndicat des doreurs (socialiste) a décidé de commencer une propagande active pour amener les salaires des ouvriers de cette catégorie au niveau de ceux payés à Bruxelles et en Allemagne. Divers orateurs de Bruxelles sont venus exposer la nécessité de cette majoration.

***

La Mutualité du commerce et de l'industrie, société professionnelle de secours mutuels pour employés, vient de clore son 35e bilan annuel. Pour la première fois, et sous l'effet de l'augmentation continue du nombre des membres âgés, l'année se clôt en déficit de 900 francs environ. L'encaisse se monte encore à 99,030 francs pour la caisse de secours et à 22,913 francs pour la caisse des veuves et orphelins. D'année en année, le nombre des cas de maladies augmente; jusqu'en 1886, il représentait 5 à 10 p. c. du nombre des membres; cette moyenne monte à 11 p. c. de 1887 à 1889; pendant la dernière période décennale, elle a oscillé entre 12 et 13.5 p. c. pour atteindre 15 p. c. en 1900. Le nombre des jours de chômage par maladie a également augmenté : il atteint actuellement 9.4 p. c.

(1) Voir *Revue du Travail* 1900, p. 185.

ALOST. — Le Syndicat des marbriers ayant interdit au patron d'un atelier de continuer à apprendre le métier à des campagnards et le patron ayant refusé de s'exécuter, une grève a éclaté. Ce syndicat compte 90 membres sur 135 ouvriers de la profession.

LEUZE. — Les ouvriers bonnetiers leuzois viennent de former un atelier coopératif pour la fabrication de la bonneterie.

BINCHE. — Un syndicat des travailleurs et travailleuses de l'industrie du vêtement est en voie de constitution à Binche : divers meetings ont déjà été tenus à ce sujet.

QUENAST. — On est occupé à reconstituer le syndicat des carriers qui a disparu à la suite de la grande grève de 1889 et qui était alors fort puissant.

HOUDENG, MORLANWELZ, LA HESTRE, LA LOUVIÈRE. — Les métallurgistes du Hainaut s'occupent activement de la réorganisation des syndicats et tâchent d'en constituer dans chacune des communes où cette industrie se trouve représentée. A Houdeng, le syndicat est constitué depuis le 18 février et compte actuellement 50 membres. A Morlanwelz s'est également formé un comité qui convoque tous les métallurgistes à la Maison du Peuple pour la formation d'un syndicat local qui comprendrait également les ouvriers de La Hestre.

A La Louvière, l'assemblée générale de la société de secours mutuels a voté à l'unanimité la nécessité de la création d'un syndicat communal.

LODELINSART. — L'Union ouvrière vient de constituer dans son sein une société d'assurances sur la vie dont le siège social est à Lodelinsart, au local de l'Union verrière. La cotisation initiale est de fr. 5.20 à fr. 50.20, selon l'âge du participant et, en outre, on paye fr. 1.05 au décès de chacun des membres. L'indemnité est variable suivant le nombre des membres et payable entre les mains de la personne désignée par le défunt.

*
* *

L'Union verrière a mis à l'ordre du jour la question de la majoration du droit d'entrée que l'on propose d'élever à 50 francs au lieu de 5 et ce pour toutes les corporations de l'Association.

MARCHE, ÉCAUSSINES. — Le Syndicat des carriers de Marche lez-Écaussines s'est affilié à la Fédération nationale des tailleurs de pierre, sculp-

teurs, mouleurs, marbriers et carriers de Belgique. Le Syndicat d'Écaussines a pris la même décision à la suite de l'abaissement de la cotisation au taux de 10 centimes par an et par membre.

LIÉGE. — L'Union des mineurs de Liége vient de se reconstituer sur la base de la mutualité. La cotisation y est de fr. 2.50 par mois, répartie comme suit : fr. 0.75 à la caisse de résistance, fr. 0.10 à la caisse de secours pour les victimes, fr. 0.15 pour frais de propagande, fr. 1.50 à la caisse de secours mutuels. L'indemnité en cas de maladie ou d'accident est fixée à 2 francs par jour. Après le 3 juin les membres âgés de plus de 50 ans ne seront plus admis. Le syndicat est établi au local de la Populaire, quai de la Gaffe.

***

Le 26 mars, l'Association charbonnière de Liége a décidé la création d'une caisse de résistance en cas de grève. Chaque charbonnage versera une certaine somme par tonne extraite jusqu'à ce que les fonds de la caisse de résistance atteignent 1,000,000 de francs.

***

Le conseil provincial de la province de Liége a inscrit au budget de 1899 un crédit de 1,500 francs à distribuer par la Députation permanente aux caisse de chômage involontaire des syndicats professionnels de la province ayant au moins deux années d'existence. La Députation permanente répartit le tiers des crédits proportionnellement au nombre des membres du syndicat ayant payé leur cotisation, un autre tiers proportionnellement aux sommes distribuées en secours pour chômage involontaire et le dernier tiers d'après le total des cotisations versées par les membres, mais sans que le subside de la province puisse dépasser le montant de ces cotisations. Sur ce subside il a été alloué à la Société typographique liégeoise une somme de 510 francs, au Syndicat des mécaniciens de Liége une somme de 352 fr. et au Syndicat des mouleurs en fonte malléable de Herstal une somme de 231 francs.

Les comités des syndicats de la Fédération de la laine peignée ont décidé à l'unanimité sur la proposition du secrétaire fédéral d'augmenter de 5 fr. par semaine et de porter ainsi à quinze francs le secours de grève alloué à ceux de leurs membres impliqués dans la grève actuellement en cours.

HODIMONT. — Les principaux tissages à façon ont élaboré un nouveau tarif pour être mis en vigueur le premier avril. Toutes les réclamations des

tisserands seront présentées au patron par des délégués qui, en cas de conflit, prononceront sur les contestations avec le régleur et une personne choisie par le patron.

*
* *

Les tendeurs de Verviers ont décidé de constituer un syndicat.

OUFFLET. — Des délégués des carriers syndiqués des communes de Vierset, Mont, Comblain, Oufflet et Anthisnes se sont réunis à Oufflet et ont décidé de fonder une fédération régionale des ouvriers carriers. Cette association a pour but l'amélioration de la situation générale des ouvriers carriers par l'augmentation des salaires et la diminution des heures de travail. La Fédération a pour organe le journal *le Carrier*.

NEERPELT. — Le Syndicat des ouvriers cigariers a édité une brochure résumant les griefs des ouvriers de cette catégorie et protestant contre les illégales retenues sur le salaire opérées dans cette région.

NAMUR. — Les marchands de charbon à domicile, assez nombreux à Namur, ont constitué un syndicat à l'effet de régler les conditions de vente de leurs produits.

FÉDÉRATION DES BANQUES POPU

Situation des Banques Pop

DÉSIGNATION des DIFFÉRENTES BANQUES FONDÉES LE :	LIÈGE 1er juin 1864	HUY 9 avril 1865	VERVIERS 1er mai 1865	GAND 29 octobre 1866	9
Nombre de sociétaires. .	2,593	729	3,622	1,998	
Avances faites durant l'exercice	4,885,785.73	406,438.85	8,304,903.52	36,178,750.66	4,
Chiffre d'affaires pendant l'exercice	23,313,320.67	1,673,559.89	53,514,342.48	184,325,371.83	15
Dividende distribué. . .	4 %	5 % aux escompteurs 4 % aux non escompt.	6 %	8 %	
PASSIF.					
Sociétaires	406,516.44	122,829.89	724,400.00	399,240.00	
Caisse d'épargne et comptes courants	1,624,704.30	241,591.52	3,917,976.37	4,362,009.15	
Fonds de réserve et de prévision	55,708.63	10,372.20	249,532.83	380,311.98	
ACTIF.					
Caisse	32,273.23	1,024.85	71,403.65	279,220.34	
Portefeuille	814,356.07	62,536.23	611,909.04	1,551,496.48	
Comptes courants . . .	1,148,778.74	262,562.76		3,150,686.48	
Correspondts-Banquiers .	128,649.98		3,904,190.12	108,191.32	
Immeubles	146,400.00	22,348.25	75,716.65	21,000.00	

s au 30 Juin 1899.

OLAS s) let 9	ANVERS 4 juillet 1873	DINANT 19 octobre 1873	CHATELET 10 décembre 1873	MALINES 16 février 1874	ANDENNE 15 avril 1874	TERMONDE (Arrondt) 15 juin 1875
	469	277	508	274	446	80
2.85	2,620.172.53	395,100.67	1,182,668.64	647,816.43	2,065,845.64	51,474.61
8.46	10,175,549.77	1,325,321.09	8,189,692.91	1,706,229.83	11,300,136.91	318,686.10
o	4 %	2 %	8 %	0	5 %	0
0.94	220,196.91	49,931.76	101,600.00	57,452.50	89,060.78	20,687.18
0.58	590,424.34	68,752.79	475,215.67	68,426.68	460,912.94	34,535.55
6.90	10,599.92	8,280.28	25,150.00		165,568.27	488.09
3.85	54,978.59	633.96	1,979.66	9,340 23	18,395.87	471.77
5.81	504,834.26	48,941.47	39,448.06	63,919.44	385,200.97	310.16
4.72	272,445.32	11,612.13	398,106.68	51,446.88	258,503.25	8,105.88
		1,568.14	71,699.53		31,444.94	301.00
3.75		10,523.75				46,820.00

FÉDÉRATION DES BANQUES POPULA

Situation des Banques Popul

DÉSIGNATION des DIFFÉRENTES BANQUES FONDÉES LE :	ALOST 22 février 1886	ANVERS (Arrond^t) 12 novembre 1886	GOÉ-LIMBOURG 2 décembre 1888	ARGENTEAU 23 avril 1889	LOU 17 j 18
Nombre de sociétaires. .	64	257	152	52	1
Avances faites durant l'exercice	764,938.46	7,729,667.60	70,235.93	53,006.09	1,798
Chiffre d'affaires pendant l'exercice	258,844.49	40,257,503.98	474,060.32	252,139.31	13.607
Dividende distribué. . .	5 %	4 %	5 %	4 %	5
PASSIF.					
Sociétaires	30,445.00	178,500.00	22,867.15	7,310.12	69
Caisse d'épargne et comptes courants	21,280.85	1,166,382.23	74,687.20	40,691.56	440
Fonds de réserve et de prévision	4,023.18	32,487.19	1,907.61	4,033.54	34
ACTIF.					
Caisse	2,640.72	55,431.60	4,703.18	623.00	12
Portefeuille	35,019.25	223,830.18	13,369.22	18,600.00	236
Comptes courants . . .	12,647.34	1,007,116.05	75,822.77	34,406.09	252
Correspond^ts-Banquiers .			8,855.10		
Immeubles		38,806.93			

ELGIQUE (SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES) *(suite).*

au 30 Juin 1899.

T n	BRUXELLES Le Syndicat mixte 4 mars 1892	GOSSELIES 1892	BRUXELLES Banque Populaire de Crédit mutuel 4 septembre 1892	LIÉGE Crédit Populaire Liégeois 15 septembre 1892	TOTAUX
	157	21	287	912	14,379
7.35	1,242,446.76	631,764.91	939,877.07	518,877.64	80,864,406.23
0.84	13,416,210.24	1,848,522.09	1,570,140.30	17,045,101.19	422,079,911.30
	0	6 %	4 %	4 1/2 %	
0.00	67,323.79	8,750.00	173,062.42	172,590.10	3,315,739.88
7.91	173,311.87	4,871.52	67,020.21	413,221.43	15,063,916.68
4.87	35.00	3,393.48	7,083.65	13,738.66	1,121,838.07
3.17	21,976.04	3,509.57	13,770.50	27,906.20	635,806.45
9.57	160,415.79	11,922.70	178,325.90	87,132.87	5,889,437.29
8.16	25,545.29	2,470.28		565,378,45	11,626,808.98
	38,125.29		59,150.44	24,482.67	472,170.42
0.00					724,675.92

Prix des principales denr

DÉSIGNATION DES DENRÉES.		Anvers	Malines	Bruxelles.	Nivelles	Bruges.	Gand.	Eecloo.	
Pain blanc (1re qualité), le kilo	Max.	0.28	0.25	0.26	0.32	0.28	0.32	0 32	0
	Min	0 24	0.23	0 23	0.23	0 26	0.21	0.30	0
Id. (2e id.) id.	Max.	0 24	0.23	0.23	0 22	0.24	0 28	0.24	0
	Min.	0 20	0.21	0 21	—	0.22	0.20	—	0
Pain de méteil, id.	Max.	0 22	0 21	0.24	0 19	—	0.18	0.28	0
	Min.	0.20	0.19	—	—	—	0.18	—	0
Café torréfié, id.	Max.	3.00	2.70	4 00	3 00	2.80	3.30	3.20	3
	Min.	1.50	1 30	1 20	2 00	1.30	1.60	2.20	1
Lait écrêmé, le litre	Max.	0.14	0 10	0.24	0.08	—	0.24	0.20	
	Min.	0.10	—	0 20	—	—	0.20	—	
OEufs frais, la pièce	Max.	0 10	0 08	0.15	0.07	0.10	0.08	0.08	0
	Min.	0.07	0.07	0.07	0.06	0.08	0.06	0.07	0
OEufs conservés, id.	Max.	—		—	—	—	—	0.06	
	Min.	—	—	—	—	—	—	—	
Beurre frais, le kilo	Max.	3 20	3.15	3.20	3 20	2.80	3.30	3.00	2
	Min.	2 70	2.90	2.60	2.80	2.50	2.70	2.75	2
Beurre salé, id.	Max.	—	—	—	—	—	—	—	2
	Min.	—	—	—	—	—	—	—	2
Margarine. id.	Max.	2.00	1.35	1.20	1 80	1.60	2.50	—	1
	Min.	1.00	1.08	0 90	1.60	1.00	1.00	—	1
Graisse de bœuf fondue, id.	Max.	1.20	1.10	2.00	1.20	1.50	1.00	1.50	1
	Min.	0.60	0.90	—	1.00	1.30	0.90	1.00	0
Viande de bœuf, id.	Max.	2 50	2 00	2 60	1.80	1.75	2.00	1.90	1
	Min.	1.50	1.20	1.00	1.20	1.35	1.00	1.35	1
Id. du veau, id.	Max.	2.50	2.45	2.80	2 00	1.60	2.00	2.00	2
	Min.	1.60	1 05	1 60	—	1.40	1.70	1 80	1
Id. de mouton, id.	Max.	2 20	2.00	2 20	1.80	1.70	2.00	2.00	1
	Min.	1.10	1.00	1 00	1 20	1.50	1.50	1.50	1
Id de porc, id.	Max.	2.00	1.80	2.00	1.80	2.00	1.50	1.50	1
	Min.	1.00	1.50	1.40	1.60	1.80	1.00	1.35	1

...limentaires au 31 Mars 1900.

Alost.	Mons.	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers	Namur.	OBSERVATIONS.
).26	0.26	0.30	0.25	0.25	0 30	0.30	0 32	0.28	
).22	0.22	0.22	0.22	0.22	0 26	0 26	0 30	0.25	
—	0.22	—	0.225	—	0 26	0.26	0.26	0 26	
—	0.18	—	0.20	—	0.23	0.24	0.25	0.24	
).26	0.17	—	—	—	-	0 24	0 24	0 25	
—	0.16	—	—	—	—	0.22	0 18	0.22	
3 00	3.60	3 20	3 60	3 00	2.40	2 60	3.20	4.00	
1.00	1.50	1.20	1 00	1 20	1.30	1 60	1.30	1.40	
).12	0.20	0 20	0.20	0.20	0.20	0.11	0.20	0.20	
).10	—	(*)	—	(*)	0.10	0.10	—	—	(*) Lait non écrêmé.
).09	0.10	0.10	0.06	0.08	0 10	0 08	0.09	0.08	
).08	0.07	—	0.05	0.07	0.08	0.07	0 07	0 07	
—	—	—	—	—	—	—	0.08	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	
3.30	2.80	—	3.40	3.10	2 80	3 30	3 00	3.10	
3.10	2.50	—	3.20	3.00	2 40	2.90	2.50	2.90	
—	2 50	3.20	3.30	—	2.70	3 10	3.00	3 10	
—	2.20	3.00	3.00	—	2 30	2.90	2.50	2.90	
2.30	1 50	1.60	2.00	2.00	1 60	2 00	2.00	1.60	
.30	1.40	—	1.20	1 20	1 30	1.10	1 20	1.30	
20	1.20	1.20	1.20	1.20	1 30	1.30	1.20	1 20	
).90	—	—	0 80	0.80	1.00	1.20	0.95	0.90	
2.00	2.20	1 80	2 20	2.20	1.80	2.20	2 00	2.20	
).90	1.40	1.20	1.20	1.00	1.40	1 40	1.50	1 50	
2.00	2 20	2.00	2.60	2 20	1 80	2.20	2.00	2.30	
.80	1.80	1.80	1.60	1.60	1.40	1.60	1.50	1.60	
2.00	2.20	2.00	2.00	2.10	2.00	2.20	1 80	2.00	
20	1 80	1.60	1 20	1.20	1.40	1.00	1.00	1 50	
.70	2 00	1.80	1 80	2.00	1.80	2.00	1.90	2.00	
.10	1.60	1.60	1.40	1.50	1.30	1.60	1 00	1.60	

Prix des principales denrée

DÉSIGNATION DES DENRÉES.		Anvers.	Malines.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand.	Eecloo.	Grammont.
Lard indigène, le kilo	Max.	1 60	1 80	2.00	1.60	1.65	1.00	1.40	1.0
	Min.	1 20	1.40	—	1.40	—	—	1.35	0.9
Id. d'Amérique, id.	Max.	1.00	0 95	—	1 00	1.30	1.00	1 00	0 9
	Min.	0.80	0.90	—	0.95	1.20	0.90	0 90	0.8
Pommes de terre, id.	Max.	0.08	0.06	0.12	0.08	0.07	0.09	0.07	0.0
	Min.	0 05	0.04	0.09	0.06	0.06	0.07	—	0.(
Sel fin, id.	Max.	0.08	0.06	0.10	0.08	0.10	0.06	0 10	0.0
	Min.	0.05	0.04	0.06	0.06	0.08	0.05	0.08	0.0
Sucre scié en morceaux, id.	Max.	1.00	1 00	1.20	1 20	1.30	1.10	1.20	1.0
	Min.	0.95	0.95	1.10	0 95	0.90	1.00	1.15	0.9
Riz, id	Max.	0 60	0.50	0.60	0.50	0.90	0.75	0.60	0.4
	Min.	0.20	0.32	0.40	0 26	0 23	0.25	0.50	0.2
Haricots blancs secs, id.	Max.	0 35	0 35	0.32	0.40	0.80	0.50	0.40	0.3
	Min.	0.20	0 25	0.25	0.32	0.23	0.30	0.30	0.2
Morue salée, id.	Max.	1.20	1.40	1 20	1 50	1 60	1.40	1.30	1 2
	Min.	—	1.20	—	—	1 30	—	—	1.0
Id. séchée, id.	Max.	1.00	1 00	1.00	—	1.40	1.20	1.20	1.0
	Min.	—	0.80	—	—	1.00	—	1.00	0.8
Hareng saur, la pièce	Max.	0.10	0 10	0.10	0.10	0.15	0.08	0.10	0.1
	Min.	0 07	0 08	0 06	0.08	0.08	—	0.06	0 0
Chicorée en poudre, le kilo	Max.	0.50	0.48	0.80	0 50	0.50	0 36	0.40	0.4
	Min.	0.40	0.40	0.40	0 32	0.45	0.28	0.36	0.3
Fromage mou à étendre, id.	Max.	(1)	(2)	0.15	—	—	1.10	—	—
	Min.			—	—	—	—	—	—
Charbon de terre tout-venant, 50 kilos . .	Max.	(5)	1.80	1.80	1.80	1.70	1.75	1.80	1.7
	Min.		1.70	1.60	1.60	1 60	1.55	1.70	1.6
Pétrole, le litre	Max.	0.17	0.18	0.19	0 22	0.20	0.19	0.18	0.2
	Min.	0.15	0.17	—	0 20	0 18	0 17	—	0.1

lmentaires au 31 Mars 1900 *(suite).*

	Mons.	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers.	Namur.
80	1.80	1.40	1.40	1.60	1.60	1.70	1.40	2.00
50	1 40	—	1.20	1.20	1 40	1.50	1 20	1.60
00	0.90	1.00	1.00	1.00	1.30	1.10	1.10	1.20
90	0.75	—	0.80	0.80	1.00	1 00	1.00	0.90
08	0.10	0.08	0.10	0.10	0.07	0.15	0.13	0.12
07	0 08	—	0.08	0 08	0.05	0.10	0.09	0 06
10	0.07	0.10	0.06	0.08	0.07	0.08	0.06	0.08
05	0 05	0.08	0.05	0.05	0 05	0 05	0.05	0 05
30	1 00	1.00	1.00	1.20	1.20	1.10	1.20	1.10
00	0.95	0.92	0.90	0.90	0 90	0.90	1.00	0.90
70	0 90	0.90	0 90	0.90	0.60	0 80	0.80	0 70
25	0.25	0.24	0.30	0.28	0.32	0.30	0.40	0.50
45	0 38	0.45	0 40	0.40	0.80	0.35	0.60	0.50
25	0.30	0 30	0.30	0.30	0 25	—	0.40	0.35
-	1.35	1.20	1.20	1.20	—	1.25	—	1.40
-	1.20	—	—	—	—	—	—	—
-	—	1 00	—	—	—	1.00	—	0 80
-	—	—	—	—	—	—	—	0.60
08	0.10	0.10	0.10	0.10	0.10	0.08	0.06	0.10
06	0.06	0.05	0.05	0.05	0.05	0.07	0.05	0.05
35	0 40	0.56	0.40	0 40	0 40	0.60	0.60	0 55
25	0.30	0.40	0 24	0 24	0 23	—	0.40	0 35
80	0 90	0.60	0.90	(3)	—	(4)	—	1.00
75	9.20	—	0.20		—		—	—
75	1 80	1.75	1.70	1.60	1 60	(6)	2.10	(7)
70	1.45	—	1.50	1.40	1.25		2.00	
20	0.20	0 20	0.22	0.20	0 20	0 22	0.20	0.20
19	0.12	0.18	0.20	0.48	0.14	0.20	0 17	0.18

OBSERVATIONS.

(1) Se vend par portion, de 10 à 25 cent.
(2) Se vend par portion, de 16 centimes.
(3) On consomme le fromage de Hollande ou des fromages similaires : prix fr. 1.60 le kilo.
(4) Se vend par portion, de 10 centimes.
(5) Se vend par seau de 0.32 à 0.35 cent.; par sac, de 80 kilog. environ, de 2.40 à 2.50; les 100 kilog. de 2.80 à 3.50.
(6) Se vend par panier ou seau, de 30, 40 et 50 cent.
(7) Se vend par seau, de 30 à 40 centimes.

Extraits des statistiques relatives au fonctionnement de l'assurance contre les accidents en Allemagne pendant l'année 1898.

—

(D'après le rapport présenté au Reichstag, le 2 janvier 1900) (1).

—

Résultats financiers généraux.

I. — *Assurance corporative (corporations industrielles et agricoles).*

	1897	1898
	—	—
Corporations.	113	113
Sections	919	921
Membres des directions de corporations	1,102	1,105
Membres des directions de sections	5,254	5,265
Hommes de confiance . . .	25.453	25,912
Préposés payés	214	224
Tribunaux arbitraux . . .	1,016	1,019
Délégués ouvriers	4,168	4,176
Exploitations	5,097,547	5,110,542
Assurés (2)	17,231,689	17,505,905
	Marcs.	Marcs.
	—	—
Indemnités	57,482,727.76	63,858,562.12
Frais d'administration courante	7,417,673.78	7,775,118.86
Frais d'enquête, de fixation		

(1) Reichstag, 1re Session, 1898-1900, no 519. Voir *Revue du Travail*, 1899, pp. 586 et suivantes.

(2) Ces chiffres donnent le nombre de cas d'assurance et non pas le nombre réel d'ouvriers assurés. Voir *Revue de Travail*, 1re année, 1896, p. 150, note.

des indemnités, frais des tribunaux arbitraux et de mesures préventives. . .	4,005,634.79	4,280,144.42
Dépenses résultant d'anciens contrats d'assurance (§ 100 de la loi)	19,796.71	149.90
Versements au fonds de réserve	1,700,354.07	392,104.91
Dépenses totales.	70,626,187.11	76,306.080.21
Recettes totales	87,568,801.47	94,700,126.83
Encaisse à la fin de l'exercice.	17,600,290.26	19,289,982.34
Montant du fonds de réserve.	135,423,811.81	136,450,844.50

II. — *Assurance par l'Empire, les États, les provinces et les communes.*

	1897	1898
Administration	404	409
Tribunaux arbitraux . . .	406	410
Délégués ouvriers	2,109	2,085
Assurés	715,758	740,108
	Marcs.	Marcs.
Montant des indemnités . .	5,539,481.29	6,166,265.90
Frais d'administration . .	15,442.63	16,494.98
Frais d'enquête, de fixation des indemnités, des tribunaux arbitraux et de mesures préventives . . .	119,580.41	124,066.24
Dépenses totales	5,674,504.38	6,306,827.12

III. — *Établissements d'assurance des corporations du bâtiment.*

	1897	1898
Nombre d'établissements. .	13	13

	Marcs. —	Marcs. —
Indemnités	951,338.72	1,083,901.02
Frais d'administration . .	353,715.03	366,818.53
Frais d'enquête, de fixation des indemnités, des tribunaux arbitraux et de mesures préventives . . .	52,238.94	60,336.13
Premier établissement, anciens contrats.		
Versements au fonds de réserve	67,981.10	91,815.74
Dépenses totales	1,425,273.79	1,602,871.42
Recettes	5,561,076.39	6,487,505.65
Encaisse à la fin de l'exercice.	4,135,802.60	4,884,634.23
Fonds de réserve	717,712.68	833,776 60

Accidents.

Nombre d'accidents déclarés.

I. Assurance corporative .	350,745	374,066
II. Assurance administrative	28,622	30,760
III. Établissements d'assurance (bâtiment) . .	2,705	2,696
	382,117	407,522

Nombre des accidents ayant donné lieu à indemnité (1).

1886	10,540
1887	17,102
1888	21,102
1889	31,019
1890	41,420
1891	50,507
1892	54,827
1893	61,874

(1) Voir *Revue du Travail*, 1898, p. 62, note.

1894	68,677
1895	74,467
1896	85,272
1897	91,171
1898	96,171

Conséquence des accidents ayant donné lieu à l'indemnité (1).

ANNÉES.	Mort.	Incapacité permanente		Incapacité passagère (de plus de treize semaines.
		totale.	partielle.	
1886	2,716	1,878	1,961	2,085
1887	3,270	3,166	8,462	2,204
1888	3,645	2,203	11,023	4,186
1889	5,185	2,882	16,337	6,615
1890	5,958	2,881	22,515	10,166
1891	6,346	2,561	27,788	13,812
1892	5,811	2,640	30,569	15,807
1893	6,245	2,487	36,236	16,906
1894	6,250	1,752	38,952	21,723
1895	6,335	1,668	40,952	25,937
1896	6,989	1,524	44,373	32,386
1897	7,287	1,452	46,489	35,943
1898	7,848	1,109	47,764	40,053

	1897	1898
Nombre de veuves, orphelins, ascendants délaissés par les morts et ayant droit à indemnité	14,644	16,004

(1) Voir note précédente.

Total des sommes payées à titre d'indemnité (1).

1886	1,915,366.24
1887	5,932,930.08
1888	9,662,062.39
1889	14,344,047.53
1890	20,075,545.36
1891	26,089,018.89
1892	31,899,440.92
1893	37,617,573.10
1894	43,641,587.11
1895	49,374,015.32
1896	56,277,855.58
1897	63,022,209.05
1898 (2)	70,024,828.02

Moyenne des frais d'administration courante (3).

	Par tête d'assuré.	Par accident déclaré.
	—	—
	Marcs.	Marcs.
1886.	0.62	23.23
1887.	0.70	25 09
1888.	0.34	25,38
1889.	0.31	23.89
1890.	0.34	22.97
1891.	0.28	22.59
1892.	0.30	22.94
1893.	0.32	22.01
1894.	0.35	22.62
1895.	0.37	21.92
1896.	0.40	20·12
1897.	0.41	19.59
1898.	0.43	19.25

(1) Non compris les établissements d'assurance (bâtiment).
(2) Voir *Revue du Travail*, 2e année, 1896, p. 156, note.
(3) Non compris les établissements d'assurance (bâtiment).

Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager subsidié par le Département de l'industrie et du travail.

—

Situation au 31 décembre 1899 (1).

—

Le nombre d'établissements d'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager subsidiés par le Département de l'industrie et du travail était, à la date du 31 décembre 1898, de 444 et au 31 décembre 1899, de 496.

Le tableau ci-dessous montre comment se décomposent ces nombres par catégories d'institutions.

A. *Ecoles professionnelles pour filles.*

	31 déc. 1898.	31 déc. 1899.
Ecoles et classes ménagères	245	269
Ateliers d'apprentissage	2	4
Cours professionnels	3	3
Ecoles professionnelles	37	45

B. — *Ecoles professionnelles pour garçons.*

Ateliers d'apprentissage et écoles professionnelles de tissage des Flandres	37	37
Ateliers d'apprentissage pour la taille des pierres	14	14
Cours professionnels	5	10
Ecoles professionnelles	22	24
Ecoles Saint-Luc	4	5
Ecoles industrielles	37	60
Ecoles supérieures	7	9
C. — *Cours commerciaux et scientifiques*	11	16
TOTAL	444	496

Nous allons passer rapidement en revue la situation de ces diverses catégories d'institutions :

(1) Pour la situation au 31 décembre 1897 et 1898, voir *Revue du Travail*, juillet 1897, p. 712, et mars 1898, p. 282.

A. — *Ecoles professionnelles pour jeunes filles.*

Les institutions d'enseignement ménager se subdivisent de la façon suivante :

Ecoles ménagères communales.	22
» » libres	57
Classes ménagères communales	81
» » annexées aux écoles primaires adoptées	25
» » libres.	84

Elles se répartissent comme suit par province :

	Ecoles ménagères.	Classes ménagères.
	—	—
Anvers	5	24
Brabant	16	23
Flandre Occidentale	3	21
Flandre Orientale	—	42
Hainaut	33	24
Liége.	11	28
Limbourg	1	12
Luxembourg	3	5
Namur	7	11

Huit écoles professionnelles pour jeunes filles, créées en 1899, ont été établies dans les localités suivantes : Louvain, rue du Canal; Saint-Josse-ten-Noode, rue Traversière; Gand, rue des Deux-Ponts, n° 18; Vilvorde ; Lierre ; Hougaerde; La Louvière et Laeken.

Deux ateliers d'apprentissage ont également été créés en 1899 : à Maldeghem, un atelier pour l'apprentissage de la broderie ; à Saint-Trond, un atelier pour l'apprentissage de la dentelle.

Les écoles professionnelles pour jeunes filles se répartissent par province de la façon suivante :

Anvers	3
Brabant	27
Flandre Orientale	4
Hainaut	7
Liége	3
Limbourg.	1

B. — *Ecoles professionnelles pour garçons.*

Les institutions suivantes ont été créées pendant l'année 1899 :

1° *Cinq cours professionnels :*

A Louvain, un cours professionnel de cordonnerie; à Waterloo, un cours de dessin professionnel; à Zele, un cours professionnel de tissage; à Rumbeke, un cours théorique de tissage, et à Namur, un cours d'apprentissage et de perfectionnement.

2° *Deux écoles professionnelles :*

A Ath, une école professionnelle pour le travail du bois et de la pierre; à Renaix, une école professionnelle de tissage.

3° *Une école Saint-Luc,* à Molenbeek-Saint-Jean.

4° *Trois écoles industrielles :* à Genappe, Laeken et Courcelles.

Les écoles industrielles et professionnelles se répartissent, par province, de la façon suivante :

	Ecoles industrielles.	Ecoles professionnelles.
	—	—
Anvers.	2	1
Brabant	9	9
Flandre Occidentale. . .	5	4
Flandre Orientale . . .	4	3
Hainaut.	29	1
Liége	4	5
Limbourg	1	1
Luxembourg	2	—
Namur.	4	—

5° Deux écoles de hautes études commerciales et consulaires ont été créées pendant l'année 1899, l'une à Liége et l'autre à Mons.

C. — *Cours commerciaux et scientifiques.*

Cinq nouveaux cours commerciaux ont été créés en 1899 :

A Bruxelles, un cours public de sténographie ;

A Charleroi, un cours de langues (*Société mutuelle des Employés*) ;

A Bruges, Namur et Verviers des cours commerciaux et de langues institués par le syndicat général des V. E. et p.

Le tableau ci-dessous renseigne pour chaque catégorie d'institutions le nombre de professeurs, le nombre d'élèves et le nombre de certificats de capacité délivrés pendant l'année 1899.

DÉSIGNATION DES INSTITUTIONS.	Nombre.	Professeurs.	ÉLÈVES. Filles.	ÉLÈVES. Garçons.	Certificats de capacité.
A. — *Ecoles professionnelles pour jeunes filles :*					
1° Ecoles et classes ménagères . . .	269	624	9,505	—	517
2° Ateliers d'apprentissage.	4	16	167	50	33
3° Cours professionnels	3	22	121	—	20
4° Ecoles professionnelles	15	425	4,204	—	312
B. — *Ecoles professionnelles pour garçons :*					
1° Ateliers d'apprentissage et Ecoles professionnelles de tissage des Flandres	37	78	—	620	106
2° Ateliers d'apprentissage pour la taille des pierres.	14	16	—	378	16
3° Cours professionnels	10	38	—	130	—
4° Ecoles professionnelles	24	138	—	1,580	72
5° Ecoles Saint-Luc	5	50	—	1,644	—
6° Ecoles industrielles.	60	679	128	17,504	1,177
7° Ecoles supérieures	9	131	—	783	183
C. — *Cours commerciaux et scientifiques*	16	90	173	2,603	139

CHRONIQUE DU TRAVAIL.

Les transports de marchandises par les chemins de fer de l'Etat. — Activité en mars. — La statistique hebdomadaire des wagons employés, par les chemins de fer de l'Etat, au transport des marchandises accuse pour les quatre semaines écoulées entre le 3 et le 31 mars un nombre total de 377,294 wagons chargés. Ce nombre était de 360,567 pour la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 121,541 wagons en 1900; 117,338 wagons en 1899. Autres marchandises : 235,314 wagons en 1900; 222,350 wagons en 1899.

L'épargne en Belgique. — La Caisse générale d'épargne et de retraite, sous la garantie de l'Etat, vient de publier (1) le compte-rendu de ses opérations pendant les mois de novembre et décembre derniers. Le montant des dépôts effectués pendant ces deux mois s'est élevé respectivement à fr. 26,703,110.13 et fr. 21,499,858.40. La somme des remboursements pendant chacune de ces périodes est de fr. 20,803,185.73 et vingt-cinq millions 452,975 fr. 21, soit, pour le mois de novembre, un excédent de fr. 5,899,924.40 des versements sur les remboursements et, pour le mois de décembre, un excédent de fr. 3,953,117.81 des remboursements sur les versements.

L'excédent des versements sur les remboursements s'élève, pour l'année 1899, à fr. 26,188,933.91.

A la Caisse de retraite, le mouvement général des opérations accuse : en novembre, 47,958 versements pour une somme de fr. 377.939.96, dont 133,122 francs à capital réservé; en décembre, 170,463 versements pour une somme de fr. 933,503.94, dont fr. 622,443.13 à capital réservé. Le nombre de livrets nouveaux créés pendant ces deux mois au moyen de versements effectués par des intermédiaires, s'élevaient successivement à 5,100 et à 11,527.

Les contrats nouveaux conclus par la Caisse d'assurance se sont élevés à 204 en novembre et 298 en décembre et les sommes encaissées comme

(1) *Moniteur belge* des 22 mars et 19 avril 1900, pp. 1255 et 1711.

primes à fr. 99,652.62 et fr. 93,192.49 pendant les périodes correspondantes.

Le nombre total de contrats en cours était, au 31 décembre 1899, de 11,772 et le total des capitaux assurés de fr. 28,437,135.48.

ANGLETERRE.

Marché du travail en février. — La situation générale est restée à peu près la même que le mois précédent. La proportion des chômeurs renseignée par les trade-unions est un peu plus forte qu'en février 1899, mais encore inférieure à celle des autres années à même époque, depuis 1891. Dans 137 trade-unions, comptant ensemble 524,872 membres, il y avait, à la fin de février, 15,114 ouvriers sans travail, soit 2,9 p. c. (2,7 p. c. en janvier 1900, 2,6 p. c. en février 1899.

L'activité est restée très intense dans les *charbonnages* (moyenne de travail hebdomadaire : 5,69 jours), mais est en ralentissement dans les *mines de fer*. Toutes les branches de la *métallurgie* accusent le maintien de leur florissante activité des derniers mois. La situation est restée également bonne pour la papeterie, la verrerie, les industries du cuir, de la chaussure et du vêtement confectionné ; elle est, au contraire, devenue moins favorable pour la construction navale, les métiers du bâtiment, le meuble et le vêtement sur mesure. Dans les industries textiles — laine et coton — la condition est des plus prospères. Sur 83,800 femmes employées dans des usines cotonières, 99 p. c. des ouvrières de filature et 93 p. c. des ouvrières de tissage ont travaillé à journées pleines pendant tout le mois. Ces chiffres étaient respectivement de 90 et 81 p. c. l'année dernière à même époque.

Grèves. — 33 grèves nouvelles en février, englobant 8,698 grévistes et 2,659 chômeurs forcés. Ces conflits se répartissent comme suit : bâtiment, 3 ; charbonnages, 3 ; métallurgie, 4 ; textiles, 21. Pendant le même mois, 12 grèves (avec 2,871 grévistes) se sont terminées à l'avantage des ouvriers ; 5 (avec 1,822 grévistes) à l'avantage des patrons ; 12 (avec 3,126 grévistes) ont pris fin par des transactions.

Modifications dans le taux des salaires. — 14,200 ouvriers seulement ont bénéficié, en février, d'augmentations collectives de salaire ; l'importance moyennes de celles-ci a été de fr. 2.40 par semaine. D'autre part, 1,500 ouvriers ont subi une réduction collective de fr. 2.55 par semaine. La plupart de ces modifications sont survenues à la suite de négociations pacifiques entre patrons et ouvriers ; pour 200 ouvriers seulement, le changement de salaires a été l'occasion d'une grève.

(Renseignements extraits de la *Labour Gazette*.)

Les Trade-Unions en 1898. — Le rapport annuel publié par le *Chief Labour correspondent* du Département du travail, donnant la situation des Trade-Unions, vient de paraître pour 1898 avec des statistiques comparatives pour les années 1892 à 1897.

Ce rapport est le onzième paru depuis 1887. Le premier rapport publié cette année ne traitait que de 18 Unions. Celui de 1898 ne porte pas sur moins de 1,267 Unions.

Depuis 1895, on a décidé, en vue de réduire la longueur du rapport, de n'y donner des renseignements complets sur les opérations financières des Trade-Unions qu'en ce qui concerne les 100 principales de ces associations. Il est à remarquer d'ailleurs que ces 100 Unions comprenaient à elles seules, en 1898, 63 p. c. du total des membres des 1269 Unions visées par le rapport. Dans le choix de ces 100 Unions on a eu égard tant au grand nombre de leurs membres et à leur solidité qu'au désir d'assurer aux diverses branches de l'industrie une représentation proportionnée à leur importance respective.

Une innovation a été introduite dans le rapport de 1898 en ce qui concerne les 100 principales Unions : c'est un tableau donnant le taux des droits d'entrée et des cotisations payées par les différentes classes de membres ainsi que l'échelle des avantages auxquels ceux-ci ont droit à raison des sommes versées, en cas de grève, maladie, chômage, vieillesse, etc.

Le rapport pour 1898 se divise en une première partie tout-à-fait générale et en une seconde partie spéciale plus détaillée. Viennent ensuite des tableaux statistiques sommaires, puis des tableaux détaillés relatifs au nombre de membres de toutes les Unions pendant les années 1892 à 1898, à la situation financière des 100 principales Unions, aux conseils d'Unions, aux fédérations, etc.

Une chose à noter tout d'abord dans la première partie, c'est que le nombre des Trade-Unions est descendu en 1898, de 1,307 à 1,267, alors que le nombre total des membres a augmenté de 1,611,384 à 1,644,591.

A la fin de cette année on constatait l'existence de 594 Unions enregistrées comprenant 1,234,635 membres, et de 673 Unions non-enregistrées avec 409,956 membres. Les trois quarts des membres des Unions existantes appartenaient donc à des Unions enregistrées.

Le nombre d'Unions comprenant des femmes comme membres était de 140 en 1898. Le total de celles-ci était de 116,016, soit 7 p. c. du nombre total des membres de toutes les Unions ou 41 p. c. du nombre des membres des 140 Unions dont elles faisaient partie.

Voici un tableau qui permettra de se rendre compte de la situation financière, en livres sterlings, des 100 principales Trade-Unions pendant la période de 1892 à 1898.

ANNÉES.		Revenu.	Dépenses.	Fonds à la fin de l'année.	Nombre de membres à la fin de l'année.
1892		1,459,214	1,421,169	1,616,800	909,648
1893		1,619,798	1,854,999	1,381,599	914,311
1894		1,632,243	1,435,804	1,578,038	928,105
1895		1,559,914	1,391,908	1,746,044	917,950
1896		1,675,535	1,235,720	2,185,854	964,809
1897		1,951,251	1,898,095	2,269,015	1,065,910
1898		1,915,455	1,489,671	2,694,799	1,013,476
Augmentation (+) en p. c. ou diminution (—) en p. c. pendant l'année 1898 comparée avec	1897	(—) 3.3	(—) 21.5	(+) 18.8	(—) 2.1
	1892	(+) 31.3	(+) 4.8	(+) 66.7	(+) 14.7

Comme on le voit, les dépenses faites par les 100 Unions en question pendant la période visée s'élèvent à **10,727,306** livres sterlings. Elles se répartissent comme suit quant à leur objet : 59 p. c. ont été faites pour le but de mutualité et de bienfaisance, 23 p. c. pour des allocations en cas de grèves, et 18 p. c. pour les frais d'administration de toutes espèces.

Le taux des cotisations des membres est très variable, c'est ainsi que le taux moyen le plus élevé payé dans les 100 principales Unions pendant l'année 1898 a dépassé 4 livres 10 schellings par tête, tandis que le plus bas a été inférieur à 5 schellings.

Dans la partie spéciale de ce rapport, nous puisons les détails suivants :

Concernant toutes les Unions.— Trente-cinq nouvelles Unions, comprenant 66,192 membres, ont été établies en 1898. Pendant la même année, 56 Unions dont le nombre des membres à la fin de 1897 se montait à 26,279, ont cessé d'exister.

La grande masse des Trade-Unionistes du royaume, c'est-à-dire environ 68 p. c. du nombre total des membres de toutes les Unions, sont compris dans les quatre groupes d'industries suivantes : *Mines et carrières ; Métallurgie, Mécanique et construction navale ; Batiment ; Industrie textile.*

Vingt-neuf Unions, comprenant 7,785 membres, sont composées exclusivement de femmes.

En comparant le nombre des membres des Trade-Unions avec le chiffre total des travailleurs occupés dans les industries où sont recrutés ces membres, on arrive à la proportion d'un trade-unioniste sur cinq ouvriers. En ne tenant pas compte de l'agriculture, la proportion devient un sur quatre.

Concernant les 100 principales Unions. — Les cotisations normales des membres, telles qu'elles sont réglées par les Statuts, constituent la principale source de revenus des Trade-Unions. Le taux de ces cotisations par tête de membre reste à peu près uniforme d'une année à l'autre. Il n'en est pas de même des contributions levées extraordinairement sur les membres pour différents buts. L'importance de ces contributions dépend naturellement des circonstances, ce qui rend difficile tout calcul de prévision du revenu annuel nécessaire à chaque Union. Ce sont les levées pour les grèves qui constituent l'élément le plus variable et le plus difficile à prévoir du revenu des Trade-Unions. Il est constaté que c'est dans les années de grandes grèves que le revenu de ces associations est le plus élevé.

Le taux des cotisations ordinaires et des droits d'entrée diffère naturellement d'une Union à une autre, principalement à raison des avantages accordés en retour par l'association à ses membres. Comme nous l'avons déjà dit ci-dessus, des tables détaillées font connaître les règles suivies à ce sujet par les 100 principales Unions. Nous nous bornerons ici à donner un tableau indiquant le montant moyen de la cotisation à payer annuellement par membre des 100 principales Unions pour une période de sept années.

Année.	Montant par tête schellings.	deniers.
1892	28	7 3/4
1893	31	2
1894	32	0 3/4
1895	31	10 1/2
1896	32	2 1/2
1897	32	9 1/2
1898	33	2

On voit qu'il y a une tendance générale à augmenter le taux des cotisations.

Les dépenses totales des 100 principales Unions se sont montées en 1898 à 1,489,671 livres sterlings, soit 21 p. c. de moins qu'en 1897. Ce sont naturellement les différents avantages procurés aux membres qui occasionnent la plus grande part de ces dépenses. Les pratiques des Unions en ce qui

concerne ces avantages diffèrent considérablement. Le tableau ci-dessous indique la répartition, pour une période de 7 années, des dépenses en ce qui concerne les Unions se rapportant aux principaux groupes d'industrie.

GROUPES DE TRADE-UNIONS.	Proportion en % des dépenses des années 1892 à 1898 pour							Montant total des dépenses.
	Caisse des grèves.	AVANTAGES DE MUTUALITÉS.					Dépenses d'administration.	
		Caisse de chômage.	Caisse de maladies et accidents.	Caisse de retraite.	Caisse d'allocations funéraires et autres *a*).	TOTAL.		
Bâtiment	12,0	15,5	27,1	8,3	12,8	63,7	24,3	1,606,461
Mines et carrières. . . .	43,2	15,0	10,3	—	17,3	42,6	14,2	1,609,194
Métallurgie, mécanique et constructions navales .	20,3	30,2	17,3	14,1	7,1	68,7	11,0	4,314,558
Industrie textile.	35,2	25,4	4,3	1,4	15,8	46,9	17,9	1,089,271
Vêtement	25,4	4,1	36,1	9,6	7,5	57,3	17,3	174,436
Transport	11,0	7,9	9,3	3,1	17,1	37,4	51,6	512,074
Imprimerie et reliure . .	6,0	49,0	5,1	11,5	10,2	75,8	18,2	384,778
Travail du bois.	14,2	29,4	9,6	13,9	10,9	63,8	22,0	238,997
Divers.	18,6	21,8	16,1	6 2	9,5	53,6	27,8	497,577
100 Unions. . .	23,0	23,3	16,2	8,6	11,2	59,3	17,7	10,727,366

On peut dire que toutes les Unions prévoient les allocations pour grèves. Mais naturellement elles ne sont pas toutes appelées chaque année à faire des dépenses pour cet objet. C'est ainsi qu'en 1898, 15 des 100 principales Unions n'ont rien déboursé de ce chef.

En ce qui concerne l'assurance contre le chômage, il est constaté, d'une part, qu'en 1898, 71 des 100 principales Unions l'ont organisée sous une forme ou sous une autre, d'autre part, que les dépenses faites de ce chef

(*a*) Y compris les secours aux membres, les secours d'une société à une autre, les paiements faits aux fédérations, aux conseils d'unions, aux congrès, etc.

cette même année dans les principaux groupes d'industries ont été inférieures à la moyenne des dépenses faites pour les sept années 1892 à 1898. Cette situation est due vraisemblablement à la situation exceptionnellement prospère de l'industrie pendant cette année.

49 des 100 principales Unions accordent des allocations à leurs membres en cas de maladie; 43 en cas d'accident et 12 leur fournissent des secours médicaux.

Un petit nombre seulement paient des pensions de retraite. Il est à remarquer que ce service n'est organisé que dans les plus anciennes et les plus grandes associations. En 1898, 39 des 100 principales Unions, comprenant 525,296 membres, ont payé des allocations de ce chef. Les sommes accordées aux membres varient beaucoup d'une Union à une autre. Elles vont parfois de 2 schellings par semaine à 12 schellings, mais le plus communément elles varient entre 5 et 10 schellings. L'avantage mutualiste le plus communément adopté par les Trade-Unions est le secours pour funérailles. En 1898, 88 des 100 principales Unions ont organisé ce service. Il est rare que l'on pourvoie aux funérailles des femmes des membres et plus rare encore à celles des enfants. La moyenne des sommes payées a été, pour les membres, de 9 livres 1 schelling 9 deniers, et, pour les femmes, de 4 livres 11 schellings 5 deniers.

Les fonds possédés par les Trade-Unions sont considérables. Le total pour 1898 est le plus fort qui ait été constaté. Alors qu'à la fin de 1892, le montant des fonds accumulés aux mains des Unions n'était que de 1,616,800 livres sterlings, à la fin de 1898 il était de 2,694,799 livres sterlings, soit une augmentation de près de 67 p. c. en 6 années.

Il est assez difficile de dire où et comment sont placés ces fonds. Une assez grande partie en est conservée naturellement dans les caisses des Trade-Unions pour faire face aux dépenses courantes et urgentes. Le reste est placé souvent dans les banques, particulièrement à la Caisse d'épargne de l'Administration des postes.

Ajoutons, pour terminer, que le rapport constate l'existence en 1898 de 150 conseils d'Unions comprenant 701,717 membres.

L'organisation pédagogique des écoles techniques anglaises. — Le Ministère de l'Industrie et du Travail de Belgique (direction de l'enseignement industriel et professionnel) vient de publier (1) un récent rapport de M. Omer Buyse, professeur à l'école industrielle de Schaerbeek, sur « l'organisation pédagogique des écoles techniques anglaises. »

L'auteur s'y est efforcé d'arriver à un exposé concret et précis, en rattachant ses observations à quelques écoles, choisies comme types, et qui lui

(1) Bruxelles, (Office de publicité et Société belge de librairie).

paraissent réunir les traits caractéristiques de l'enseignement britannique des industries et des métiers. Sans négliger les établissements d'instruction destinés aux ouvriers de la petite industrie, il a accordé une attention toute particulière aux institutions consacrées à l'enseignement de l'industrie électrique, de la construction mécanique, de la métallurgie et des industries textiles. Il excède même, dans un chapitre spécial, le cadre de son travail en se livrant à une étude détaillée de l'école de tissage, de teinture, d'apprêt et d'impression de Crefeld (Prusse) dont il compare l'organisation, l'outillage, les programmes et les méthodes avec l'institution similaire établie à Bradford. Enfin il résume en quelques pages, sous forme de conclusions, le fruit de ses observations en y ajoutant d'intéressantes indications sur le perfectionnement dont serait susceptible, à son sens, l'enseignement technique en Belgique.

Le rapport de M. Buyse, conçu au point de vue spécial de la pédagogie technique, fournit un excellent complément à l'ouvrage d'une portée plus générale, de M. Pyfferoen, publié il y a quatre ans par le Ministère de l'Industrie et du Travail (1).

AUTRICHE.

L'office de statistique du travail, récemment créé en Autriche, vient de faire paraître le premier numéro d'une revue nouvelle, qui lui servira d'organe officiel : *Sociale Rundschau* (2). Ce premier numéro contient, en 300 pages, une nombreuse série d'articles divers, notamment : des aperçus régionaux de la situation du marché du travail en Autriche, d'après des renseignements fournis par les chambres de commerce et d'industrie, — des tableaux exposant l'activité des bourses de travail en Autriche et en Hongrie — des rapports détaillés sur les grèves de 1899 — la journée de travail des ouvriers et employés des chemins de fer autrichiens — le fonctionnement de l'institution des tribunaux industriels *(Gewerbegerichte)* — l'assurance contre la maladie et les accidents, organisée par la ville de Vienne en faveur des ouvriers et employés communaux, etc. Y sont également reproduits *in extenso* plusieurs arrêtés et projets de loi récents, intéressant le mouvement social en Autriche et à l'étranger, ainsi qu'un choix de décisions doctrinales rendues par les juridictions industrielles.

Une courte revue bibliographique clôt ce premier fascicule de la *Sociale Rundschau*, qui est, pensons-nous, dans l'ordre chronologique, le huitième organe de l'espèce, publié par une administration gouvernementale, les

(1) Rapport sur l'Enseignement professionnel en Angleterre, Bruxelles, (mêmes éditeurs), 1896.

(2) Vienne, chez Alfred Hölder, I, Rotherthurmstrasse, 15.

sept premiers étant : la *Labour Gazette*, le *Bulletin de l'Office du Travail* de France, le *Journal of the Department of Labour* de Wellington (Nouvelle Zélande, la *Revue du Travail*, le *Bulletin of the Department of Labour* de Washington, le *Labor Bulletin* de Massachusetts et le *Bulletin of the Bureau of Labor statistics* de New-York.

FRANCE.

Marché du travail en février. — Le travail a continué à présenter une grande activité dans les mines, la préparation des cuirs et peaux, l'industrie de la chaussure, la ganterie, les filatures et tissages des industries lainière, linière et cotonnière, les teintures et apprêts, la chapellerie, l'ébénisterie, la carrosserie, la tonnellerie (dans cette dernière malgré la concurrence des fûts déjà usagés), la métallurgie, la construction mécanique, l'industrie électrique, l'horlogerie, la bijouterie, la porcelainerie, la fabrication des chaux et ciments, la verrerie. Reprise du travail dans les carrières, dans l'industrie du tulle, chez les charpentiers, les ouvriers des scieries, les menuisiers, dans l'industrie du bâtiment et chez les ouvriers des entreprises du transport. Ralentissement chez les bûcherons, chez les ouvriers de l'alimentation, chez les relieurs et chez les typographes. Morte-saison chez les ouvriers agricoles et dans l'industrie du vêtement. La durée du travail a été augmentée d'une heure par jour dans l'industrie du bâtiment, comme tous les ans à pareille époque.

Parmi les 637 chambres syndicales d'ouvriers et d'employés de l'industrie et du commerce groupant 106,400 adhérents (syndicat des mineurs des bassins du Nord et du Pas-de-Calais non compris), qui ont fourni des rapports sur l'activité du travail au 15 février 1900, la proportion des ouvriers en chômage a été d'un peu plus de 8 p. c. 21 p. c. des chambres syndicales ouvrières réunissant 37 p. c. des syndiqués, estiment que le travail a été plus abondant que l'an dernier à pareille époque, 61 p. c. des syndicats comptant 51 p. c. des adhérents jugent qu'il a été en même quantité et pour 18 p. c. des syndicats ayant 12 p. c. des syndiqués qu'il a été plus faible.

Une autre appréciation du chômage professionnel est fournie par la comparaison des demandes et des offres du travail signalée à l'Office du travail par les chambres syndicales ouvrières faisant le placement de leurs adhérents et par les bourses du travail : pour 100 offres de travail, le nombre des demandes, qui avait été de 177 en décembre et de 156 en janvier 1900, a été de 171 en février 1900.

Grèves. — 87 grèves ont été signalées en février à l'Office du Travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 81 d'entre elles, est de 16,918.

Il n'y avait eu, en février 1899, que 29 grèves, et le nombre moyen de celles qui se sont produites pendant le même mois au cours des cinq années antérieures à 1900 est de 26.

Les 87 grèves de février, dont 14 ont affecté plusieurs établissements, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 54; réductions de salaire, 4; contestations relatives à l'application des tarifs, 5; demandes de diminution du temps de travail, 2; demande de prolongation du temps de travail, 1; modifications à la réglementation du travail, 8; modifications au règlement d'atelier, 8; demandes de suppression de la retenue d'assurance, 7; demandes de suppression ou de diminution des amendes et autres retenues sur les salaires, 5; demandes de renvoi d'ouvriers, de contremaîtres ou directeurs, 11; demandes de réintégration d'ouvriers congédiés, 10; demande de suppression du marchandage, 1; demande de suppression du travail aux pièces, 1.

La répartition des grèves de février par industries ou professions est la suivante :

Textiles, 32 grèves; couvreurs, 13 grèves; métallurgistes et travailleurs sur métaux, 8 grèves; mineurs et carriers, 6 grèves; terrassiers, 4 grèves; industrie alimentaire, 3 grèves; déchargeurs de navires, faïenciers, industrie du livre, tailleurs de pierres, 2 grèves; cartonniers, chapeliers, charpentiers, laveuses, menuisiers, outilleurs, monteurs en chaussures, peintres en voitures, plâtriers, sabotiers, scieurs à la mécanique, ouvriers des tabacs, tailleurs d'habits, employés de tramways et vidangeurs, 1 grève.

Des 87 grèves commencées en février, 73 sont terminées. Si l'on y ajoute 3 grèves commencées antérieurement et qui ont duré respectivement 104, 42 et 10 jours, on constate que 76 grèves ont pris fin au cours du mois de février et ont donné lieu à : 17 réussites, 32 transactions et 27 échecs.

(Renseignements extraits du *Bulletin de l'Office du Travail de France.*)

PAYS-BAS.

Enquête municipale sur la situation de l'industrie du vêtement à Amsterdam. — Le 30 décembre 1896, une décision du Conseil communal d'Amsterdam instituait une commission spéciale, aux fins de déterminer les mesures à prendre pour restreindre le chômage forcé et atténuer les maux qui en sont la conséquence. Cette commission ne tarda pas à se convaincre de son impuissance à remplir la première partie de sa mission, faute de renseignements suffisants sur les conditions locales du travail. Elle proposa, en conséquence, de se charger d'une enquête qui ferait connaître la situation et les inconvénients particuliers des principaux métiers exercés dans la ville. Le Conseil communal approuva, le 30 juin 1897, cette manière de voir et la Commission lui remit, le 13 septembre 1898, un pre-

mier rapport relatif à « la situation des ouvriers dans les professions du bâtiment à Amsterdam (1) ».

La Commission a porté, en second lieu, son attention sur l'industrie du vêtement et son nouveau rapport, résultat de 33 séances d'enquête tenues du 20 décembre 1898 au 7 juin 1899, vient d'être publié (2).

Cette étude, très sérieusement documentée, fournit d'intéressants rapprochements avec la monographie de l'industrie du vêtement pour hommes à Bruxelles, publiée l'an dernier par l'Office du travail de Belgique (3). Les deux enquêtes, tout à fait contemporaines, aboutissent, pour les deux capitales, en ce qui concerne le vêtement d'hommes, à la constatation des mêmes faits, d'une évolution analogue : de part et d'autre sévit l'abus du travail à domicile, avec des conséquences habituelles, excessive dépression des salaires, conditions hygiéniques défectueuses, disparition de tout apprentissage sérieux. Dans le vêtement pour femmes, non étudié à Bruxelles, la dépression des salaires remarquée à Amsterdam est aussi très sensible, mais ici la cause en est une singulière prédilection de la population féminine pour ce genre de travail, prédilection qui ne cesse d'encombrer les plus modestes ateliers d'un essaim d'apprenties, lesquelles, transformées en ouvrières ou en patronnes à leur tour, viennent exaspérer encore une concurrence déjà excessivement âpre.

Les principaux remèdes que la Commission trouve à cette situation, sont d'une part le relèvement du tarif des salaires à la pièce, d'autre part la restriction du travail, au profit du travail en ateliers. Malheureusement le rapport constate en même temps les sérieuses difficultés qui s'opposent à cette double évolution : pour le travail à domicile, c'est l'esprit même des ouvriers qu'il faut changer, car beaucoup d'entre eux nourrissent une répugnance très prononcée pour les exigences de régularité et de discipline inhérentes au groupement en ateliers ; c'est aussi l'extrême irrégularité du travail — abondant à l'excès pendant quelques semaines, à peu près nul pendant beaucoup d'autres — qui constitue un obstacle naturel à l'établissement d'un régime normal, avec journées de travail limitées, tel qu'il se pratique habituellement dans les ateliers. Quant au relèvement des tarifs de salaires à la pièce, s'il apparait comme possible pour les ouvriers travaillant sur mesure — c'est-à-dire pour l'élite des tailleurs — il se heurte, pour les autres, à une quasi-impossibilité de fait, résultant de la concurrence internationale. Dans chaque pays d'ailleurs, les efforts tentés pour com-

(1) *De toestand der werklieden in de bouwbedrijven te Amsterdam*, 1898. Bureau voor statistiek-Raadhuis, Amsterdam.

(2) *De kleeding industrie te Amsterdam*, 1900. Jo' annes Muller, Amsterdam.

(3) *Les industries à domicile en Belgique*, t. I. Bruxelles (J. Lebègue et Oscar Schepens), 1899.

battre les abus du *sweating-système* parmi les ouvriers du vêtement confectionné sont restés jusqu'ici bien en-deçà du but proposé et la Commission hollandaise, en signalant le mal, n'a pu, à son tour, recommander que des rémèdes indirects et très incomplets, tendant seulement à l'amélioration des conditions hygiéniques du travail à domicile, sans affecter les autres vices constitutifs du système, qui paraissent essentiellement réfractaires à toute réglementation légale.

LÉGISLATION DU TRAVAIL.

BELGIQUE.

Projet de loi concernant les pensions de vieillesse (1).

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

I. — *Coup d'œil rétrospectif.*

Depuis plusieurs années, la question des pensions de vieillesse constitue pour le Gouvernement un objet de préoccupation constante.

Un arrêté ministériel du 5 avril 1895 institua une Commission spéciale ayant pour mission de formuler des propositions en vue d'assurer aux ouvriers une pension de retraite en cas de vieillesse et d'invalidité permanente.

Cette Commission, présidée par M. Van Cleemputte, membre de la Chambre des représentants, s'est livrée, pendant une période d'environ cinq ans, à des travaux dignes d'être remarqués, ne

(1) Déposé à la Chambre des représentants, le 11 avril 1900.

cessant d'apporter à l'accomplissement de sa tâche une activité et une science auxquelles nous sommes heureux de rendre hommage. Ses longues et laborieuses recherches, les discussions si intéressantes qui en ont été la suite, enfin les résolutions qu'elle a adoptées forment la matière d'un rapport substantiel et complet, qui fut déposé le 30 janvier 1900 et dont l'impression est sur le point d'être achevée.

Pendant que la Commission poursuivait ses études, et en attendant d'être fixé sur la solution à adopter définitivement, le Gouvernement, soucieux de prendre sur le terrain de la pratique la plus grande avance possible, résolut d'encourager énergiquement les sociétés de secours mutuels affiliant leurs membres à la Caisse générale de retraite sous la garantie de l'État. Une propagande active ne tarda pas à se produire dans ce domaine et les résultats en furent considérables.

Le crédit qui servait à distribuer des primes d'encouragement aux mutualités et qui jusqu'en 1895 ne s'élevait qu'à 20,000 francs, fut porté à 30,000 francs en 1896, à 46,000 francs en 1897, à 150,000 francs en 1898, et à 300,000 francs en 1899, pour atteindre enfin au projet de budget pour l'exercice 1900 le chiffre très significatif de 600,000 francs.

Des résultats très appréciables ont été, comme on le voit, rapidement obtenus par le système d'encouragements aux mutualités, et des résultats plus considérables encore pourraient être escomptés à bref délai. Cependant, le Gouvernement n'attendait que la fin des travaux de la Commission spéciale pour reprendre l'étude approfondie du problème des pensions de retraite, en vue de proposer la solution qui, tout en s'appropriant à la situation du pays, paraîtrait de nature à satisfaire le mieux tous les intérêts légitimes en cause. Il en avait, d'ailleurs, pris l'engagement formel à différentes reprises, et rien ne lui tenait plus à cœur que de ne pas faillir à une promesse qu'il considérait comme sacrée.

Ainsi vient à son heure le projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre à la Législature.

II. — *Économie générale du projet de loi.*

L'incapacité de travail par suite de grand âge est un événement fatal dont l'homme porte la cause dans sa nature même, et l'on ne

saurait sérieusement contester que quiconque veut assurer sa subsistance pour l'époque de la vieillesse a pour devoir de s'imposer des sacrifices en vue de cette échéance inévitable : en d'autres termes, la contribution des intéressés à la constitution de leurs pensions de retraite doit être considérée comme une donnée essentielle du problème à résoudre. De fait, la matière a toujours été regardée, dans notre pays, comme relevant du domaine de la prévoyance, non de la bienfaisance.

Mais cette intervention personnelle doit-elle être légalement déclarée obligatoire, ou bien suffit-il de la provoquer par un appel à l'esprit de prévoyance, par des subsides plus ou moins larges ou par tout autre moyen qui, tout en sollicitant les intéressés à assurer le pain de leurs vieux jours par la constitution d'une pension, leur laisse cependant la latitude soit d'atteindre autrement ce résultat, soit de s'abandonner aux hasards de la fortune? Cette première question a fait l'objet d'un examen des plus approfondi au sein de la Commission spéciale, et celle-ci a finalement écarté le principe de l'obligation.

De multiples et graves raisons ont déterminé le Gouvernement, à son tour, à repousser l'assurance obligatoire, pour se rallier à un système combinant la liberté de l'assurance avec l'obligation pour l'Etat seul, de faciliter, par des subsides, aux personnes de condition modeste l'acquisition d'une rente de vieillesse.

Certes, l'assurance obligatoire aurait l'avantage de généraliser d'emblée les bienfaits d'un système de pensions; mais elle n'aboutit à ce résultat qu'au prix d'inconvénients dont on ne peut méconnaître la gravité.

Tout d'abord, l'obligation ne serait pratiquement réalisable qu'à l'égard des personnes employées au service d'un patron, auquel incomberait la responsabilité du paiement des primes; de ce chef, si l'on décrétait l'assurance obligatoire, il faudrait, à l'exemple de l'Allemagne, en restreindre le bénéfice à cette seule catégorie de travailleurs. Mais, à supposer que l'exclusion d'autres catégories, non moins intéressantes de citoyens fût justifiable en principe, il est permis de se demander à quel titre la participation forcée des salariés seuls (ouvriers, domestiques, employés), ou des salariés et de leurs patrons, a la constitution d'un fonds d'assurance, pourrait être établie par le Législateur.

Si le travailleur a le devoir moral de se préoccuper du sort de sa vieillesse, il arrive que des besoins plus urgents et plus immédiats l'obligent à assigner à ses ressources disponibles, au moins pendant certaines périodes de sa vie, un emploi différent. L'esprit de prévoyance ne peut-il pas fort légitimement, dans des circonstances données, se manifester sous d'autres formes que l'acquisition d'une pension de retraite ?

Pour ce qui est du patron, il serait assez malaisé de trouver une base juridique à l'obligation qui lui serait imposée de contribuer, par des versements légalement fixés, à la constitution de rentes de vieillesse au profit des personnes dont il utilise les services. A la différence de l'incapacité de travail qui est le résultat d'un accident, l'infirmité provenant du grand âge est, comme nous l'avons déjà fait remarquer plus haut, le risque commun de l'humanité et n'est donc pas nécessairement la conséquence du travail ; d'ailleurs, dans les cas où il en serait ainsi, on se trouverait bien souvent devant l'impossibilité d'en faire la preuve. Dès lors, ce risque n'a point de rapport direct avec les engagements qui dérivent du contrat de travail.

A un point de vue plus général, l'assurance obligatoire n'irait point sans l'institution de garanties coûteuses de contrôle et de surveillance, dont le tempérament national ne s'accommoderait sans doute pas aisément.

Quoi qu'il en soit, l'importance sociale de l'assurance en cas de vieillesse est si grande et si généralement comprise par l'opinion publique, qu'il faudrait peut-être faire céder toute objection devant des raisons supérieures, s'il était démontré que l'assurance obligatoire est le seul moyen efficace de résoudre le problème des pensions de retraite. Mais il n'en est rien : les résultats si remarquables du système de propagande et d'encouragement à l'affiliation à la Caisse de Retraite, inauguré par le Gouvernement en 1894 et réalisé grâce à l'intermédiaire des sociétés mutualistes, permettent de fonder les plus grandes espérances sur l'assurance libre, convenablement subsidiée par les pouvoirs publics. On s'en rendra compte par l'examen du tableau ci-après, qui met en regard les crédits votés, les sommes dépensées, le total des versements, le nombre des mutualités intermédiaires et celui des affiliés bénéficiaires de primes, pour la période de 1895 à 1900.

ANNÉES.	Crédits votés.	Sommes dépensées.	Total des versements.	Nombre de mutualités intermédiaires.	Nombre des affiliés bénéficiaires de primes.
1895 . .	20,000	19,987	93,346	107	5,504
1896. . .	30,000	29,976	113,033	147	8,067
1897. . . .	46,000	46,000	213,146	225.	12,115
1898. . . .	150,000	136,185	580,276	416	30.609
1899. . . .	300,000	282,539	959,036	910	66,356
1900. . . .	600,000 (crédit proposé)	à établir ultérieurement.		2,000 (approximativement)	150,000

La progression est constante et significative; elle s'accuse d'ailleurs avec les mêmes caractères favorables dans toutes les parties du pays. Dès lors, n'est-on pas en droit d'espérer, d'affirmer même que le système des primes d'encouragement, consolidé et développé, aura pour conséquence une généralisation largement suffisante des pensions de vieillesse?

C'est précisément cette consolidation et ce développement qui constituent la base du projet de loi qui vous est soumis. A un simple crédit annuel toujours plus ou moins aléatoire, il substitue un fonds spécial dont l'alimentation est garantie; la fixation de la prime cesse d'être laissée à la bienveillance gouvernementale; le cadre des personnes appelées à bénéficier des subsides de l'État est notablement élargi : au lieu de se restreindre aux seuls mutualistes, il comprendra dorénavant le plus grand nombre de ceux qui sont affiliés à la Caisse de Retraite; enfin, des mesures transitoires ont pour but d'assurer, soit par une augmentation du subside, soit par une allocation pure et simple, une rente relativement suffisante à ceux que leur âge empêche de profiter pleinement du régime normal instauré par la nouvelle loi.

Mais, pourrait-on demander, pourquoi réserver le bénéfice de la

loi aux seuls assurés de la Caisse générale de Retraite sous la garantie de l'État?

L'existence d'une caisse générale établie sur les bases mathématiques les plus sûres et réalisant, par le livret individuel, l'équivalence la plus stricte des obligations et des droits des assurés, constitue une condition indispensable du fonctionnement régulier du système qui vient d'être exposé dans ses grandes lignes. Telle est la Caisse de Retraite, créée par la loi du 16 mars 1865 et placée sous le contrôle direct de l'État : elle garantit aux intéressés le maximum de sécurité, tout en leur procurant le maximum d'avantages.

Il n'est pas inutile de faire remarquer, d'autre part, que le livret individuel, qui suppose la condition d'une caisse unique, permet seul de sauvegarder complètement la liberté de l'assuré, en lui conservant, quoiqu'il arrive, ses droits acquis à la pension.

Spécialement en ce qui concerne les ouvriers, il importe que ceux-ci ne soient point gênés dans leur liberté d'allures par la crainte de perdre les avantages qu'ils ont entendu se réserver par leurs versements.

Ces motifs ont déterminé le Gouvernement à considérer la Caisse de Retraite sous la garantie de l'État comme la seule institution qui soit en mesure de réaliser les bienfaits que peut produire le système consacré par le projet de loi.

III. — *Quelles personnes sont appelées à bénéficier de la loi, et sous quelles conditions?*

D'après la pratique actuellement suivie, les primes de l'État sont réservées aux mutualités reconnues qui affilient leurs membres à la Caisse de Retraite; la répartition des subsides entre les porteurs de livrets est laissée à chaque société, qui peut tracer à cet égard telles règles qui lui paraissent convenir.

Ce système prête à une double critique; d'une part, il peut avoir pour conséquence de faire bénéficier des primes un certain nombre de personnes de condition aisée; d'autre part, il est imparfait en ce qu'il exclut toute personne, si intéressante que soit sa situation et si louables que soient ses efforts de prévoyance, qui n'est pas assurée par l'intermédiaire d'une société de secours mutuels reconnue par la Gouvernement.

Le projet de loi écarte ce double inconvénient.

Certes, il serait injuste de méconnaître les services si précieux rendus par la mutualité dans le domaine de la prévoyance. Bien au contraire, le Gouvernement est heureux de proclamer ici que la confiance qu'il a placée, pour la distribution des primes annuelles, dans les sociétés mutualistes reconnues, s'est trouvée parfaitement justifiée. Aucune complication administrative ne s'est produite; aucun abus n'a été constaté.

De nombreux établissements industriels, parmi lesquels il en est des plus importants, ont eu volontiers recours à cette forme juridique pour contribuer généreusement à former la pension de leurs ouvriers.

Le Gouvernement remercie une fois de plus ces utiles associations du concours qu'elles lui ont prêté en assumant gratuitement, dans un esprit de dévouement mutuel, une bonne part du travail de perception et de contrôle des versements, en même temps que la répartition des primes entre leurs membres. Elles ont procuré au pays une économie administrative considérable et réalisé, dans le meilleur sens du mot, un peu de *self-government*.

Le projet demande à la Législature de leur continuer cette confiance, en admettant au bénéfice des primes, dans les conditions actuelles, les membres des sociétés mutualistes reconnues (art. 1er, 1°). En vue, toutefois, de prévenir une objection tirée de la grande facilité d'affiliation à ces sociétés et de la possibilité de certains abus, il limite à 30 francs par an le maximum des versements annuels des mutualistes appelés aux primes: l'on peut supposer à bon droit que les affiliés qui sont à même de verser de leurs deniers plus de 30 francs, n'appartiennent pas à cette catégorie de gens à ressources modestes en faveur desquels se justifie l'intervention des pourvoirs publics.

Il est bien entendu que, pour établir ce maximum de 30 francs, on ne peut prendre en considération que les versements effectués par les intéressés en vue du service des pensions, à l'exclusion des cotisations qui leur seraient imposées par les statuts pour d'autres services, tels que l'assurance contre la maladie, les frais funéraires, etc.

Malgré ses remarquables progrès, la mutualité n'a pas encore pu assumer, dans toutes nos communes ou dans tous les milieux, le rôle d'intermédiaire pour l'affiliation à la Caisse de retraite;

désireux de faire disparaître le reproche d'exclusivisme adressé au régime actuel et voulant rendre possible la généralisation de l'affiliation, le Gouvernement avait le devoir d'admettre aux primes, à coté des mutualistes, les personnes qui paraissent mériter cette faveur et qui néanmoins, pour l'un ou l'autre motif, ne pourraient ou ne voudraient s'assurer par l'intermédiaire d'une mutualité.

D'après quelles bases y a-t-il lieu de déterminer les catégories de personnes auxquelles l'affiliation directe vaudrait les subsides de l'État.

La Commission spéciale, qui était déjà entrée dans cette voie, avait établi une série de professions dans lesquelles les gains sont généralement modestes et dont l'exercice lui paraissait constituer un titre à l'admission aux primes; elle admettait ainsi les ouvriers, les domestiques, les petits cultivateurs et les artisans. Le Gouvernement estime que cette classification professionnelle peut, dans plus d'un cas, aboutir à des inégalités choquantes : telle personne, quoique exerçant un métier ou s'adonnant à l'agriculture, peut se trouver en réalité dans une situation fort aisée, tandis que nombre de petits commerçants et d'autres personnes non comprises dans l'énumération vivent au jour le jour.

De plus, l'expérience acquise depuis la mise en application de la loi du 9 août 1889 sur les habitations ouvrières, atteste qu'une classification de ce genre donne lieu, dans la pratique, à de fréquentes discussions, par suite de la difficulté de déterminer avec certitude la qualité professionnelle de bon nombre de personnes.

Il a donc paru plus rationnel et plus sur de procéder par voie d'exclusion, en cherchant dans notre régime fiscal la formule destinée à marquer le degré d'aisance au-dessus duquel l'intervention de l'État n'a plus de raison d'être.

Sous l'influence des notions qui viennent d'être exposées, le projet de loi stipule que, indépendamment des mutualistes, toutes autres personnes peuvent recevoir les primes, à moins qu'elles ne paient en impôts directs, patentes comprises, au profit de l'État, une somme dépassant un chiffre déterminé, lequel varie suivant la population de la commune où habite l'intéressé (art. 2).

L'échelle établie dans cet ordre d'idées est basée sur trois éléments. L'un de ceux-ci est variable : C'est la côte d'imposition à la contribution personnelle, qui a été évaluée respectivement à 20, 30, 40 et 50 fr.; ces chiffres correspondent, suivant la

classification des communes inscrites dans l'article 2, à l'impôt personnel perçu au profit de l'État pour les meilleures maisons, du type de celles qu'occupent généralement les ouvriers gagnant les plus forts salaires. Les deux autres éléments sont fixes. Le premier consiste en un côte d'impôt foncier évaluée à 20 francs, ce qui correspond à un revenu imposable de 400 francs au taux de 5 p. c., qui sera établi lors de la réforme prochaine de la contribution foncière; ici un chiffre uniforme peut-être adopté sans égard à la population de la commune, parce que la plus-value relative d'une maison située dans un centre populeux est compensée, dans les petites communes, par l'adjonction d'un jardin ou d'une terre arable. Le deuxième facteur fixe est le chiffre de la patente que l'on suppose applicable à un petit commerce exercé, par l'affilié ou par sa femme; une somme de 10 francs correspond à l'importance moyenne des patentes payées par cette classe d'imposables.

On saisit aisément que le cadre ainsi déterminé embrasse notamment la généralité des ouvriers qui jouissent de l'exemption de la contribution personnelle à la faveur des lois existantes; il admet même ceux qui seraient propriétaire d'un petit patrimoine immobilier, en dehors ou indépendamment de la maison qu'ils occupent; il admet encore ceux dont la famille trouve un supplément de ressources dans l'exercice d'un modeste négoce.

En même temps, le cadre du projet de loi embrasse tous les individus, sans distinction de professions, dont la situation n'est généralement pas plus aisée que celle de l'ouvrier valide, laborieux et économe.

La condition de fortune des personnes qu'il s'agit d'aider dans la constitution de pensions de vieillesse étant ainsi définie, il est à peine besoin, croyons-nous, de justifier l'intervention pécuniaire de l'État dans ce domaine.

Autant on pourrait, à bon droit, reprocher un gaspillage des deniers publics au Gouvernement qui proposerait de subsidier tous les assurés, même ceux qui sont en mesure de se créer le maximum de rente, soit 1,200 francs, autant il paraît juste que l'État accorde sa sollicitude et son appui financier, en vue d'assurer le pain de leurs vieux jours, à ceux qui, vivant en général de leur travail, doivent faire des efforts quotidiens pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille, qu'ils s'appellent ouvriers, do-

mestiques, artisans, boutiquiers, cultivateurs, petits employés, etc. N'est-ce pas, d'ailleurs, dans ces catégories que se recrute, lorsque le moment de la vieillesse ou de l'incapacité est venu, le plus fort contingent des nécessiteux qui tombent à la charge de la bienfaisance publique? Dès lors, s'imposer des sacrifices pécuniaires pour les aider à se mettre à l'abri du besoin dans leurs vieux jours, c'est, de la part de la nation, un acte de prévoyance en même temps qu'un acte de progrès social.

Après avoir établi quelles personnes peuvent bénéficier de la loi, le projet, dans l'article 3, détermine les conditions à remplir par les intéressés pour obtenir des primes d'encouragement.

La qualité de Belge et la résidence en Belgique sont deux conditions qui s'imposent; il semble légitime, en effet, de réserver le bénéfice de la loi aux nationaux et même de ne pas y admettre ceux qui, en s'expatriant, cessent généralement de contribuer à la prospérité publique.

L'âge de 16 ans peut être considéré comme celui où l'ouvrier commence en général à gagner un salaire régulier. Mais il est entendu que cette indication, dans la présente loi, ne fait pas obstacle aux encouragements que le Gouvernement se propose de continuer aux mutualités en vue de faciliter l'affiliation à la Caisse de retraite de leurs membres âgés de moins de 16 ans.

IV. — *Montant et mode d'attribution des primes de l'État.*

Les articles 4 à 6 ont pour objet de déterminer le montant et le mode d'attribution des primes d'encouragement, ainsi que les limites de l'intervention de l'État.

Jusqu'ici, un crédit était inscrit annuellement au budget : des *points* étaient accordés aux mutualités intermédiaires d'après les versements dont elles pouvaient faire état, et la valeur du point était déterminée après la clôture du travail de vérification. Le taux de l'intervention était donc essentiellement variable.

En fait, depuis trois ans, on a pu assurer au point une valeur fixe de 60 centimes; mais les versements à prendre en considération étant limités à la somme de 12 francs par tête, la prime de l'Etat ne peut dans le système actuel, dépasser fr. 7.20 par an et par livret.

Le projet vient garantir aux assurés cette prime de 60 centimes par franc versé, jusqu'à concurrence de 15 francs par an, c'est-

à-dire que le subside de l'Etat pourra atteindre 9 francs par an et par affilié (art. 5).

Pour apprécier l'étendue de cette intervention, il faut se rappeler que les versements opérés au profit du titulaire par la société mutualiste reconnue dont il est membre ou par une tierce personne, sont assimilés à ses versements personnels au point de vue de l'admissibilité au bénéfice des primes (art. 3, al. 2).

Ainsi, un ouvrier qui verse par an 8 francs, auxquels le patron ajoute 4 francs et la mutualité 3 francs, soit en tout 15 francs, recevra 9 francs de prime de l'État; il y aura donc 24 francs inscrits à son livret pour 8 francs qu'il aura personnellement versés.

L'article 3 ajoute que les versements effectués au moyen des subsides des pouvoirs publics ne sont pas pris en considération pour l'allocation des primes de l'État; cette disposition vise notamment les subventions accordées par les provinces et par certaines communes. Mais il est entendu qu'il ne s'agit ici que des subsides octroyés par le pouvoir public agissant comme tel et non des versements qu'il pourrait faire, à l'instar d'un patron, au profit des personnes dont il utilise les services.

Le but des primes étant d'augmenter la pension des affiliés, ce subside sera toujours versé à la Caisse de retraite à capital abandonné (art. 4, al. 2).

L'âge de l'entrée en jouissance des rentes sera fixé, au gré des assurés, tant pour leurs versements personnels que pour les primes de l'État, à partir de chaque année d'âge accomplie, depuis 55 jusqu'à 65 ans (art. 4, al. 3).

Ainsi, d'après leur état de santé, la nature de leur profession et leur espoir de survie, les assurés pourront choisir eux-mêmes dans ces limites l'âge de leur pension. L'article 50 de la loi du 16 mars 1865 pourvoit aux cas où l'assuré deviendrait invalide à un âge moins avancé.

Une question longuement controversée a été résolue conformément aux vœux de la grande majorité des intéressés : fallait-il, au point de vue de l'attribution des primes, établir une différence entre les versements à capital abandonné et les versements à capital réservé, ou les admettre indifféremment aux mêmes avantages?

A la vérité, le versement dit à capital réservé représente, à la fin de l'opération, l'aliénation d'une partie seulement des fonds fournis par l'assuré, puisque le capital qu'il a versé est restitué à ses ayants droit; les intérêts que ce capital était susceptible de produire jusqu'au moment de son remboursement ont seuls contribué à constituer la rente. Mais l'effort d'épargne est aussi grand dans les deux cas pour l'affilié, qui se prive en toute hypothèse, sa vie durant, des sommes versées.

D'autre part, il serait en quelque sorte inhumain de heurter et de décourager le sentiment moral auquel obéit le chef de famille qui réserve son épargne aux siens; ce qui le préoccupe, ce n'est pas seulement la prévoyance à son profit exclusif, la constitution de sa pension; pareille conduite lui apparaîtrait comme un acte d'égoïsme; il songe à ses enfants qui lui survivront et il croirait manquer à un devoir essentiel en les privant pour toujours de tout bénéfice des sommes qu'il affecte à la constitution de sa rente de vieillesse.

On est fondé à soutenir, il est vrai, que celui qui veut se constituer une pension tout en assurant un capital à ses héritiers, aurait avantage à recourir à une combinaison comportant une assurance en cas de décès; mais il est peu probable que cette opération qui, à raison de sa complication apparente, ne sera guère comprise de la masse des travailleurs, soit appelée de sitôt à remplacer, dans leur milieu, le mode, moins scientifique mais plus simple, du versement à capital réservé.

Ces motifs, joints aux sentiments, très vivement exprimés, de la plupart des intéressés, ont fait accorder la même prime, comme par le passé, aux deux modes de versement (art. 4, al. 1).

Toutefois, afin de ne pas pousser cette égalité de traitement jusqu'à une faveur injuste envers ceux qui versent à capital réservé, il sera tenu compte à l'avenir de la diversité du mode de versement, ainsi que de la diversité de l'âge d'entrée en jouissance, pour la détermination du maximum de rente au delà duquel l'assuré n'est plus admis au bénéfice des primes : ce maximum, fixé comme précédemment à 360 francs (art. 6, al. 1), sera calculé en tous cas dans l'hypothèse où tous les versements auraient eu lieu à capital abandonné, en vue d'une entrée en jouissance à 65 ans (art. 6, al. 2). Pour la plupart des rentiers, qui se contentent, en fait, d'une pension

bien inférieure à 360 francs, cette règle n'aura guère d'importance pratique, d'autant moins que cette augmentation fictive des rentes ne sera pas appliquée aux sommes versées avant le 1er janvier 1900 (art. 6, al. 3).

V. — *Mesures transitoires.*

On peut se rendre compte par ce qui précède du système du projet de loi dans son application normale. Mais l'important problème auquel le projet vise à donner une solution complète ne comporte pas seulement l'établissement des règles organisant l'assurance librement pratiquée par les intéressés et l'intervention de l'Etat, en vue des rentes que les travailleurs prévoyants, d'un âge peu avancé, pourront désormais acquérir, il appelle impérieusement des mesures d'un effet plus actuel en faveur de catégories spéciales d'intéressés.

Beaucoup de ceux-ci ne sont plus assez jeunes pour pouvoir bénéficier des primes de l'Etat pendant le temps nécessaire à l'acquisition d'une rente suffisante. D'autres, entrés déjà dans la période d'invalidité, se trouvent dans le besoin et ne peuvent plus guère contribuer, par des efforts personnels d'épargne, à la constitution de leur pension.

Les articles 7 à 9 du projet introduisent des mesures transitoires immédiatement applicables à ces situations si dignes d'intérêts. La première portera ses effets pendant 25 ans : elle concerne les individus qui ont atteint l'âge de 40 ans au 1er janvier 1900, et elle élève à 24 francs au lieu de 15 le maximum des versements annuels susceptibles d'être subsidiés; la prime pourra ainsi atteindre la somme de fr. 14.40 au lieu de 9 francs par tête et par an (art. 7).

En ce qui concerne les ouvriers ou anciens ouvriers âgés de 65 ans au 1er janvier 1901 et se trouvant dans le besoin, le Gouvernement estime que l'Etat, sans être tenu de leur procurer à lui seul des moyens d'existence suffisants, peut leur accorder une allocation annuelle analogue à la subvention de 50 mark que l'Empire allemand ajoute à toute pension acquise sous le régime de l'assurance obligatoire contre l'invalidité et la vieillesse; l'article 8, alinéa 1, du projet arrondit à 65 francs par an cette allocation de l'Etat.

Suivant aussi de près la législation allemande en ce qui con-

cerne ceux qui sont appelés à bénéficier de la disposition de l'article 8, le projet admet non pas toutes les personnes visées aux articles 1 et 2, mais seulement les ouvriers et anciens ouvriers, c'est-à-dire les travailleurs salariés, en y comprenant les domestiques et les ouvriers à domicile.

Il est à remarquer, au surplus, que la condition du besoin, à laquelle est subordonnée l'allocation, doit avoir pour conséquence d'écarter ceux qui reçoivent d'une institution quelconque de secours ou de prévoyance une subvention semblable à celle dont l'article 8, premier alinéa, établit le principe.

Le deuxième alinéa de cet article admet au bénéfice de la même allocation, à mesure qu'ils atteindront l'âge de 65 ans, les travailleurs de 55 ans à la date du 1er janvier 1901. Toutefois, ceux qui auront à cette dernière date moins de 58 ans accomplis, ne seront admis à jouir de l'allocation que si, pendant trois ans au moins avant leur 65e année, ils témoignent d'un effort de prévoyance se traduisant au minimum par un versement de 6 francs par an.

VI. — *Constitution d'un fonds spécial.*

Le Gouvernement évalue à 12 millions de francs la somme à inscrire annuellement au budget du chef de l'intervention de l'Etat dans la constitution des pensions de vieillesse.

Le Gouvernement a la satisfaction de constater — et les Chambres s'en féliciteront avec lui — que la situation prospère de nos finances, correspondant à la prospérité générale du pays, permet d'imposer cette charge nouvelle au budget ordinaire sans recourir à la création de nouvelles ressources.

La somme de 12 millions n'est, on le comprendra, qu'une moyenne approximative : la dépense pourra s'écarter sensiblement de ce chiffre, soit en deçà, soit au delà. Les facteurs qui la déterminent sont, en effet, incertains et variables. C'est ainsi que la charge qu'entraînera le service des allocations aux ouvriers ou anciens ouvriers âgés de plus de 65 ans, ira, après une certaine période, en décroissant continuellement; d'autre part, les primes à allouer, dans les premiers temps, aux intéressés ayant atteint l'âge de 40 ans au moment de la mise en vigueur de la loi et, partant, obligés de s'imposer des versements assez élevés, prendront terme au fur et à mesure de l'accession de ces

affiliés à la pension. De là une réduction progressive des charges. Par contre, à mesure que l'œuvre de propagande produira ses fruits, les subventions de l'État en faveur de ceux qui, de plus en plus nombreux, s'affilieront dans les conditions normales, croîtront en importance.

Dans quelle mesure l'extinction graduelle des deux premiers facteurs viendra-t-elle contrebalancer le surcroît de dépense qu'entraînera la progression du troisième? Rien ne permet de l'établir. Il est probable que, durant une certaine période, l'allocation de 12 millions ne sera point absorbée dans l'année et que, pendant une autre période, elle suffira pas aux besoins. Après quoi, l'équilibre à peu près stable s'établira.

Désireux de se conformer aux principes d'une bonne gestion des finances publiques, le Gouvernement s'est préoccupé de régulariser la charge qui pèsera sur le budget de chaque exercice. Il suffisait à cet effet de trouver une combinaison soustrayant la contribution annuelle de l'État au régime habituel des crédits budgétaires. La création d'un *Fonds spécial permanent des pensions de vieillesse*, dont le rôle est nettement circonscrit par la loi, répond à ce desideratum.

L'allocation annuelle de 12 millons sera versée *in globo* à la Caisse des dépôts et consignations, à laquelle il a semblé tout indiqué de rattacher ce fonds et qui l'administrera d'après les mêmes règles que les autres fonds spéciaux dont la gestion lui est confiée, c'est-à-dire qu'elle pourvoira aux dépenses en vue desquelles le fonds est institué, et demeurera gardienne des excédents disponibles. Ces reliquats accumulés trouveront leur emploi dans les années où la dépense viendrait à dépasser 12 millions; si l'insuffisance était supérieure à l'avoir du fonds spécial, il y serait pourvu au moyen de ressources exceptionnelles dont le montant serait versé au dit fonds, à charge de virement au profit du Trésor dès que la situation le permettrait.

Il va de soi que, si la somme de 12 millions était reconnue décidément trop faible pour faire face aux charges à résulter de la loi, le Gouvernement aurait à proposer l'augmentation définitive du crédit annuel.

VII. — *Entrée en vigueur et exécution de la loi.*

Aux termes de l'article 11, la loi nouvelle sera applicable, en ce qui concerne la prime d'encouragement, à partir du 1er janvier 1900, c'est-à-dire que tous les versements effectués dans le cours de la présente année seront subsidiés, suivant que les titulaires sont ou non âgés de moins de 40 ans, d'après les taux indiqués aux articles 5 et 7. Les premières primes ne seront naturellement versées qu'en 1901, la vérification ne pouvant être faite qu'après l'expiration de l'année pendant laquelle les versements ont été effectués.

Quant aux allocations à accorder aux travailleurs âgés de 65 ans au 1er janvier 1901, le travail d'instruction préparatoire pourrait être utilement commencé dès l'adoption du projet de loi; de cette manière, il serait possible de procéder à la première distribution de ces subventions spéciales dans les premiers temps de l'année prochaine.

Il va sans dire qu'il eût été périlleux et à peu près impossible de fixer dans un texte légal la procédure à suivre pour la justification des conditions imposées aux personnes qui sollicitent les primes d'encouragement. Les règles actuellement admises à l'égard des mutualités sont déterminées par arrêté ministériel; elles n'ont guère occasionné d'inconvénients et elles pourront être conservées en ce qui concerne la première catégorie visée à l'article premier, sauf les modifications dont l'utilité serait révélée par l'expérience. Quant aux intéressés assurés directement à la Caisse de retraite, le Gouvernement s'appliquera à trouver une procédure qui, tout en étant simple et nullement onéreuse pour les titulaires des livrets, permette de prévenir la fraude dans la mesure du possible.

L'instruction à laquelle donneront lieu les requêtes à produire par les bénéficiaires de l'article 8 semble devoir être plus compliquée; mais le Gouvernement compte trouver sur ce point un concours précieux dans la bonne volonté des administrations communales et provinciales, ainsi que dans le zèle bien connu des gouverneurs des provinces; il aura d'ailleurs à examiner s'il ne convient pas d'instituer des comités spéciaux, composés d'hommes expérimentés et dévoués, exerçant leur action soit par commune soit par groupe de communes.

L'œuvre est trop belle, le bien à réaliser est trop considérable pour qu'on doive craindre qu'un seul effet possible de la loi ne

soit pas obtenu par défaut de sollicitude éclairée de la part des autorités publiques, ou par manque de dévouement chez les citoyens à qui leur situation impose le devoir social de prêter le secours de leurs aptitudes à ceux de leurs semblables qui se livrent au dur labeur quotidien pour gagner le pain de chaque jour et en même temps pour assurer la subsistance de leur vieillesse.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,
P. DE SMET DE NAEYER.

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,
Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II, Roi des Belges.

A tous présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances et des Travaux publics et de l'Industrie et du Travail et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, aux Chambres législatives par Nos Ministres des Finances et des Travaux publics et de l'Industrie et du Travail :

ARTICLE PREMIER. — Des primes annuelles d'encouragement en vue de la constitution de pensions de vieillesse sont accordées par l'État, dans les conditions déterminées par la présente loi :

1° Aux personnes assurées à la Caisse Générale de Retraite sous la garantie de l'État, par l'intermédiaire d'une société mutualiste reconnue par le Gouvernement, à condition que le montant des versements effectués par elles ne dépasse pas trente francs pour l'année entière ;

2° A toutes autres personnes assurées directement à la Caisse, qui ne sont pas exclues du bénéfice de la loi en vertu de l'article suivant.

ART. 2. — Parmi les personnes assurées directement à la Caisse, sont exclues celles qui paient en impôts directs, patentes comprises, au profit de l'Etat, une somme d'au moins :

50 francs dans les communes d'une population inférieure à 10,000 habitants ;

60 francs dans les communes de 10,000 à 25,000 habitants;

70 francs dans les communes de 25,000 à 50,000 habitants;

80 francs dans les communes de 50,000 habitants et plus.

L'exclusion d'une personne entraîne celle de son conjoint et de ses enfants habitant avec elle.

Les agents de l'Etat qui ont droit à une pension de retraite en vertu des lois et règlements qui les régissent, ne peuvent prétendre aux primes d'encouragement, même s'ils se trouvent dans les conditions prévues à l'article précédent.

ART. 3. — Pour être admis au bénéfice des primes d'encouragement, il faut :

1° Etre Belge et avoir une résidence en Belgique;

2° Etre âgé de seize ans accomplis;

3° Etre titulaire d'un livret de la Caisse générale de retraite;

4° Avoir fait des versements sur ce livret pendant l'année qui précède l'exercice budgétaire.

Sont assimilés aux versements personnels, les versements opérés au profit du titulaire par la société mutualiste reconnue dont il est membre ou par une tierce personne. Toutefois, les versements effectués au moyen de subsides des pouvoirs publics ne sont pas pris en considération pour l'allocation des primes de l'État.

ART. 4. — Les versements servant de base à l'attribution des primes peuvent être effectués indifféremment à capital abandonné ou à capital réservé.

Les primes de l'État sont toujours versées à la Caisse à capital abandonné.

L'entrée en jouissance des rentes acquises au moyen tant des versements personnels que des primes de l'État, ne peut être fixée

qu'à partir de chaque année d'âge accomplie, depuis cinquante-cinq jusqu'à soixante-cinq ans.

ART. 5 — Le montant de la prime annuelle est fixé à 60 centimes par franc et par livret, à concurrence de 15 francs versés.

Chaque titulaire ne peut avoir qu'un seul livret.

ART. 6. — L'assuré est admis au bénéfice des primes jusqu'à ce que l'ensemble des sommes inscrites sur son livret suffise pour constituer une rente annuelle et viagère de 360 francs.

Pour établir ce maximum, les versements à capital réservé sont censés être faits à capital abandonné et l'entrée en jouissance des rentes est réputée avoir été fixée uniformément à 65 ans.

Toutefois, les rentes acquises au moyen des sommes versées avant le 1er janvier 1900 sont prises en considération à leur montant réel, quels que soient le mode de versement et l'âge d'entrée en jouissance.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

ART. 7. — Par dérogation à l'article 5, les intéressés qui avaient atteint l'âge de 40 ans au 1er janvier 1900 jouiront de la prime à concurrence de 24 francs versés annuellement.

ART. 8. — Une allocation annuelle de 65 francs sera accordée à tout ouvrier ou ancien ouvrier belge, ayant une résidence en Belgique, âgé de 65 ans au 1er janvier 1900 et se trouvant dans le besoin.

Sont admis, dans les mêmes conditions, à jouir de cette allocation, au fur et à mesure qu'ils atteindront l'âge de 65 ans, les travailleurs âgés d'au moins 55 ans à la date du 1er janvier 1901; toutefois, les intéressés qui auront à cette dernière date moins de 58 ans accomplis seront exclus du bénéfice de l'allocation s'ils n'ont effectué à la Caisse générale de retraite, pendant une période de 3 ans au moins, des versements s'élevant au minimum de 6 francs par an.

ART. 9. — Les allocations prévues à l'article précédent seront accordées et distribuées moyennant les conditions et conformément aux règles à établir par arrêté royal.

CONSTITUTION D'UN FONDS SPÉCIAL.

ART. 10. — En vue de liquider les dépenses résultant de la présente loi, il est institué un FONDS SPÉCIAL DES DOTATIONS ALLOUÉES PAR L'ÉTAT POUR LA CONSTITUTION DE PENSIONS DE VIEILLESSE.

Ce fonds est rattaché à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est alimenté :

1° Par une allocation annuelle de 12 millions de francs, inscrite au budget ordinaire de l'État et, pour la première fois, au budget de l'exercice 1901 ;

2° En cas d'insuffisance, et à charge de remboursement, par des ressources exceptionnelles qui seront éventuellement sollicitées de la Législature.

ENTRÉE EN VIGUEUR ET EXÉCUTION DE LA LOI.

ART. 11. — La présente loi sera applicable aux versements effectués à la Caisse de retraite à partir du 1er janvier 1900.

Les allocations prévues à l'article 8 seront accordées pour la première fois aux intéressés qui se trouveront au 1er janvier 1901 dans les conditions déterminées par la loi et les arrêtés d'exécution.

ART. 12. — Les mesures d'exécution de la présente loi seront réglées par arrêté royal.

Donné à Bruxelles, le 9 avril 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

P. DE SMET DE NAEYER.

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

Le travail législatif à l'étranger.

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Chaudières. — Séance du 7 mars. Deuxième lecture du bill de M. Fenwick relatif à l'enregistrement et à l'inspection de —. Retrait du bill.

Fabriques et ateliers. — Séance du 2 mars. Dépôt, par le Gouvernement, d'un bill modifiant les lois sur les —.

— Séance du 23 mars. Dépôt, par M. Harwood, d'un bill en vue de réduire la durée du travail du samedi dans les —.

Magasins. — Séance du 7 mars. Dépôt par M. Provand d'un bill modifiant les lois sur les —.

Mines. — Séance du 2 mars. Dépôt, par sir Ch. Dilke, d'un bill sur le travail des enfants dans les —.

— Séance du 28 mars. Deuxième lecture du bill de M. Barlow, modifiant la législation sur les —.

Pensions de vieillesse. — Séance du 7 mars. Deuxième lecture du bill de M. Flannery sur les —.

Truck. — Séance du 7 mars. Dépôt, par M. Broadhurst, d'un bill modifiant les lois sur le —.

FRANCE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Accidents de travail. — Séance du 1er mars. Dépôt, par M. Mirman, d'une proposition de loi tendant à faire établir la liste des professions assujetties à la loi du 9 avril 1898, sur les —.

Caisses de retraites ouvrières. — Séance du 9 mars. Dépôt, par M. Guieysse, d'un rapport sur le projet de loi et les diverses propositions de loi sur les —.

Caisses de secours et de retraite. — Dépôt, par M. Basly, d'une proposition de loi tendant à mettre à la charge des exploitants des mines, les —.

Conditions du travail des femmes. — Séance du 8 mars. Discussion et adoption de la proposition de loi, de M. Gautret sur les —.

Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. — Séance du 9 mars. Ajournement de la deuxième délibération du projet de loi de M. Basly, portant modification de la loi du 8 juillet 1890, sur les —.

Saisie-arrêt des salaires. — Dépôt, par M. Sirot, d'une proposition tendant à compléter la loi du 12 janvier 1885, sur la —.

Travail des femmes et des enfants. — Séance du 29 mars. Dépôt, par

M. Dubief, d'un rapport sur la proposition de loi modifiée par le Sénat, portant modification de la loi du 2 novembre 1892 sur les —.

Travail dans les mines. — Séance du 29 mars. Dépôt, par M. Basly, d'une proposition de loi fixant à huit heures, le —.

SÉNAT.

Travail des femmes et enfants dans l'industrie. — Séance du 20 mars. Première délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification de la loi du 2 novembre 1892, sur la —. Séance du 26 mars. Suite de la discussion et adoption avec modifications du projet.

Les pensions de vieillesse dans différents pays.

Allemagne.

Le mécanisme de la loi allemande du 15 juillet 1899 sur l'assurance des invalides, a été exposé dans le dernier numéro de la *Revue*. (V. p. 339 et suiv.)

Angleterre.

La question des pensions ouvrières a fait l'objet, en Angleterre, des études de trois commissions consécutives. Les deux premières, celle de 1893, présidée par lord Aberdare, et celle de 1896, présidée par lord Rothschild, n'ont pas formulé de projet. La troisième, instituée en 1899 par le Parlement pour examiner les bills relatifs aux pensions ouvrières, déposés au cours de la dernière session, propose d'exiger comme conditions pour l'obtention d'une pension : la qualité de citoyen anglais, l'âge de 65 ans, l'absence d'un revenu hebdomadaire de 10 sh. au maximum, le fait de n'avoir pas subi de condamnations et celui d'avoir fait tous ses efforts pour pourvoir aux besoins de sa vieillesse.

L'évaluation du coût d'un projet, basé sur ces conditions, a fait l'objet des études d'une commission spéciale (1).

---

(1) Voir *Revue du Travail*, p. 522.

Danemark.

La loi du 9 avril 1891 a institué une forme spéciale de secours en faveur de la vieillesse.

Le montant des subventions n'est pas déterminé; mais il doit être suffisant pour faire face aux besoins de la personne assurée et à sa famille, et ainsi qu'à son traitement, si elle est malade. Les prestations peuvent se faire en argent ou en nature ou sous forme d'admission dans un établissement créé à cette fin.

Pour avoir droit aux secours, le requérant doit être âgé de 60 ans, ne pas avoir subi de condamnations entachant l'honneur, avoir eu une résidence fixe pendant dix ans, ne pas avoir été condamné pour vagabondage ni avoir reçu de secours de l'assistance publique.

La charge de l'institution incombe aux communes, mais l'État leur en restitue la moitié. La dépense s'est élevée, en 1896, à environ 5 millions et demi de francs.

France.

En France, l'assurance obligatoire contre la vieillesse n'existe que pour les marins et les mineurs, mais l'État a organisé l'assurance facultative pour toutes les classes de la société au moyen de la *Caisse nationale des retraites pour la vieillesse*. Cette caisse, créée par la loi du 18 juin 1850, a été entièrement réorganisée par la loi du 20 juillet 1886.

Les sommes sont versées à la caisse à intérêt composé. Le capital ainsi accumulé sert au paiement d'une pension à l'âge fixé par le déposant, mais supérieur à 50 ans. Quand la pension devient exigible, le déposant peut laisser son capital s'accumuler pour un nouveau terme. Les dépôts peuvent se faire à capital abandonné ou à capital réservé. Chaque déposant reçoit un livret dans lequel sont consignés les versements et la pension correspondante. Le maximum de la pension est fixé à 1,200 francs. Le minimum des versements partiels est fixé à un franc et le maximum des versements annuels ne peut pas dépasser 500 francs, à moins qu'il s'agisse de sommes versées en vertu d'un jugement ou déposées par des administrations publiques pour compte de leurs employés, ou par des sociétés de secours mutuels.

La loi du 20 juillet 1886 permet, dans le cas de blessures graves ou d'infirmités prématurées, entraînant une incapacité absolue de travail, de liquider les pensions même avant 50 ans et en proportion des versements faits avant cette époque, et les pensions ainsi liquidées peuvent être bonifiées à l'aide d'un crédit spécial, mais sans pouvoir être supérieures au triple du produit de la liquidation, ni dépasser un maximum de 360 francs.

La loi du 31 décembre 1895 donne aux personnes âgées de 70 ans au moins qui ont versé des cotisations pendant vingt-cinq ans, droit à une bonification de pension, à charge de l'Etat, mais sans que la pension bonifiée puisse dépasser 360 francs (à titre transitoire on n'a exigé que quinze années de versement en 1895, seize en 1896 et ainsi de suite jusqu'en 1905). La loi du 31 juillet 1896 limite la bonification au cinquième de la pension due.

La loi du 31 décembre 1895 prévoit aussi une bonification spéciale en faveur des parents de plus de trois enfants.

Italie.

La loi du 17 juillet 1898 a institué une caisse nationale de prévoyance pour l'invalidité et la vieillesse des ouvriers (1) qui a reçu un patrimoine initial de dix millions de lires. Cette caisse admet deux sortes de versements : à mutualité entière ou sous réserve de restitution des sommes déposées aux héritiers. Dans les deux cas, la formation des capitaux destinés à être transformés en rentes viagères se fait au moyen de comptes individuels. Les revenus annuels de la caisse servent de base à la répartition qui se fait, chaque année, entre les ouvriers qui ont versé au moins 6 lires dans le courant de l'année. Le maximum des quote-parts individuelles dans cette répartition ne peut pas dépasser, pour les cinq premières années, 12 lires par an.

Le maximum des versements annuels est fixé à cent lires et le minimum des versements partiels à 50 centimes.

En cas de versements faits sous réserve de restitution aux héritiers, ceux-ci ne touchent que le capital versé à l'exclusion des intérêts, qui sont répartis entre les autres inscrits du même groupe d'âge et de la même catégorie que le décédé.

(1) V. Annuaire de la Législation du Travail, 2e année, 1898 pp. 240 et suiv.

Les intérêts attribués, chaque année, aux comptes individuels sont fixés d'après le taux moyen des intérêts que la caisse retire du placement de ses fonds. Ce placement doit se faire en titres émis ou garantis par l'Etat ou en dépôts à intérêts auprès de la caisse des dépôts et prêts.

La clôture des comptes individuels se fait 25 années après la date du premier versement pourvu que l'ouvrier ait atteint l'âge de 60 ou 65 ans.

En cas d'invalidité d'un adhérent, son compte sera liquidé immédiatement pourvu que l'inscription remonte à cinq ans au moins. Les rentes d'invalidité seront augmentées au moyen d'un fonds spécial que crée la même loi.

Suède.

En Suède, il n'existe pas actuellement de loi sur les pensions de vieillesse. Un projet tendant à établir l'assurance obligatoire contre la vieillesse avec intervention de l'Etat a été rejeté par le parlement en 1898. C'est la troisième tentative du même genre qui échoue.

Norwège.

Une commission parlementaire a été chargée en 1894, après le vote de loi sur l'assurance contre les accidents, de préparer un projet de loi sur l'assurance contre la maladie, l'invalidité et la vieillesse. Elle a décidé de présenter une proposition de loi qui ne s'occupe que de l'assurance obligatoire contre l'invalidité. Le projet s'applique à tous les Norwégiens sans distinction d'âge.

Pays-Bas.

Il n'existe pas en Hollande de loi sur les pensions ouvrières. La commission royale de 1895 a préconisé un système d'assurance obligatoire contre l'invalidité et la vieillesse applicable à tous les salariés (y compris les employés et les domestiques) de 16 ans et au-dessus, gagnant moins de 1000 florins par an. La commission n'a pas rédigé de projet, mais elle a fixé comme suit les grandes lignes de cette réforme : les frais seraient supportés par moitié par les employeurs et les employés ; l'âge de l'entrée en jouissance de la pension serait fixé à 65 ans après paiement de 1000 cotisations hebdomadaires, au moins, réparties en vingt années au moins; le droit à une pension d'invalidité s'ouvrirait après 150 semaines de

contributions réparties en trois années au moins. Le taux de la pension dépendrait de la classe des salaires et varierait de 250 florins à 1000 florins. Enfin, on instituerait un établissement d'assurance central pour l'application de la loi.

Russie.

En décembre 1896, une commission spéciale a été instituée pour formuler un projet d'assurance des mineurs et de leurs familles contre les conséquences de la maladie, de l'invalidité ou de la vieillesse. En 1898, la commission a proposé d'établir l'assurance obligatoire des mineurs des deux sexes, tant des établissements publics que privés, contre la maladie, la mort, l'incapacité partielle ou totale et la vieillesse.

Un fonds d'Etat, commun aux établissements privés et à ceux de la couronne serait établi pour faire face aux nécessités de l'assurance. Il serait composé des fonds particuliers existant déjà et des contributions émanant des ouvriers et des propriétaires des mines.

Les pensions de vieillesse seraient acquises à l'âge de 55 ans à condition d'avoir fait des versements pendant 35 ans au moins et ne pourraient dépasser les 2/3 du salaire

Nouvelle-Zélande.

La loi du 1er novembre reconnaît à toute personne âgée de 65 ans, droit à une pension de 18 livres par an, si elle réunit les conditions suivantes : résider dans la colonie depuis 35 ans au moins, ne pas avoir subi certaines peines d'emprisonnement, être de bonne moralité, ne pas posséder un revenu de 52 livres au moins ni un capital de 270 livres au plus.

Analyse de propositions de loi à l'étude à l'étranger.

ANGLETERRE.

Fabriques et ateliers.

Le bill déposé par le gouvernement (1) en vue d'amender la législation sur les fabriques et ateliers donne au secrétaire d'État le droit de faire des

(1) Chambre des Communes. Séance du 2 mars 1900.

règlements concernant l'emploi des femmes, enfants et autres ouvriers ainsi que de certaines machines dans les établissements considérés comme dangereux ou nuisibles à la santé de ceux qui y sont employés.

Il stipule aussi une série de mesures dans le but de garantir d'une façon plus complète la sécurité du travail dans les fabriques et défend l'emploi des enfants de moins de douze ans.

Des prescriptions spéciales s'occupent du travail dans les blanchisseries et boulangeries et dans les industries saisonnières.

Chaudières à vapeur.

Le bill de M. Fenwick qui avait pour but de faire enregistrer, au Board of Trade, les chaudières à vapeur et d'en assurer l'inspection régulière par des fonctionnaires du même département a été retiré par son auteur (1) après une discussion au cours de laquelle le ministre de l'intérieur, sir W. Ridley, a rappelé qu'une clause du bill gouvernemental sur les fabriques et ateliers déposé quelques jours auparavant s'occupait de la question. Il est vrai que ce projet ne s'occupe que des fabriques, mais comme le Chambre de communes semblait désireuse d'examiner la question d'une façon générale, le ministre a proposé de renvoyer l'ensemble de la proposition à l'examen d'une commission spéciale. L'auteur du bill s'est rallié à cette manière de voir.

Travail des enfants dans les mines.

Le bill de sir Ch. Dilke (2) propose de défendre l'emploi des garçons de moins de 13 ans dans l'intérieur des mines. Il ne sera fait exception que pour ceux qui étaient déjà occupés avant le 1er janvier 1900.

FRANCE.

Accidents du travail.

La proposition de loi, déposée par M. Mirman (3), a pour but de faire établir la liste des professions assujetties à la loi du 9 avril 1898 sur les accidents. Il faut, dit l'auteur, que les ouvriers sachent au moment où ils choisissent une profession, quels en sont les inconvénients et les avantages et qu'ils ne soient pas exposés, au lendemain d'un accident, à apprendre par une décision du tribunal, que la loi ne les couvre point. Cette liste serait dressée par le conseil d'État.

---

(1) Chambre des Communes. Séance du 7 mars 1900.
(2) Chambre des Communes. Séance du 2 mars 1900.
(3) Chambre des députés. Séance du 1er mars 1900.

JURISPRUDENCE.

Accident. — Visite préliminaire des lieux ordonnée par le Tribunal. — Mesure nécessaire. — Mesure non-préjudiciable.

Tribunal de première instance de Verviers, 13 décembre 1899.

Le tribunal saisi d'une demande de dommages-intérêts basé sur le préjudice causé par un accident dont l'ouvrier a été victime a pour devoir de s'entourer de tous les renseignements qui peuvent être utiles à la découverte des circonstances dans lesquelles l'accident s'est produit.

Une visite des lieux est de nature à procurer ces renseignements; cette mesure d'instruction, qui ne préjudicie en rien aux droits des parties, est d'autant plus nécessaire dans l'espèce que la machine, cause de l'accident, et le fonctionnement de celle-ci sont jusqu'à présent inconnus du tribunal.

Accident. — Essayage d'armes. — Décharge. — Transaction. — Sa portée. — Imprudence de l'ouvrier. — Défaut de surveillance du patron. — Responsabilité partagée.

Tribunal civil de Liége, 3 mars 1900.

Quand il résulte de la décharge invoquée que la veuve n'a reçu du patron que la somme exactement due du chef de l'assurance contractée au profit de l'ouvrier, cette décharge ne peut valoir comme une transaction, un élément essentiel, les concessions réciproques des parties faisant défaut dans l'espèce ;

Cette décharge ne peut valoir comme libéralité, car on ne peut invoquer aucune cause de cette libéralité ; en tout cas, l'engagement serait fondé sur une fausse cause.

Il incombe au patron d'exercer sur le travail si dangereux de la manipulation de la poudre dans son usine, une surveillance de nature à réprimer en temps utile les faits d'imprudence de ses ouvriers.

Si une surveillance de la part du patron eût suffi à éviter l'accident, mais que l'autre part, l'ouvrier a commis une grave imprudence, cause directe de l'accident, il y a lieu à partage de responsabilité.

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de mars 1900.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Allumettes chimiques (fabrication des).	Flandre Orient^le :	1
Briqueteries permanentes.	Anvers :	4
	Brabant :	3
	Flandre Orient^le :	4
	Liége :	4
Carton (fabrication du).	Flandre Orient^le :	1
Chanvre, lin, etc. (rouissage en grand de). . . .	Flandre Occid^le :	1
Chaudières (fabrication des)	Brabant :	1
Chaux (four à) permanent.	Hainaut :	1
Chaux (magasin de).	Anvers :	1
Chiffons (dépôt de)	Liége :	1
Ciments ((fabrication des))	Brabant :	1
	Hainaut :	3
Dégraissage (atelier de) à l'acide de naphte . . .	Brabant :	1
Distilleries	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Flandre Occid^le :	1
	Flandre Orient^le :	1
Eaux gazeuses (fabrique d')	Liége :	1
Electricité (production de l') par machines dynamos	Anvers :	1
	Brabant :	5
	Flandre Orient^le :	3
	Liége :	1
	Limbourg :	1

Ether (fabrication de l')	Brabant :	1
Filature de coton	Flandre Orient^le	1
Foin (magasins de)	Anvers :	2
Fonderies de cuivre	Anvers :	2
	Brabant :	4
	Hainaut :	1
	Liége :	2
Gaz (fabrication du) pour l'éclairage	Anvers :	1
Machines et mécaniques de tout genre (ateliers pour la fabrication des)	Brabant :	4
	Liége :	1
Matières combustibles (dépôt de)	Brabant :	1
Matières inflammables (dépôts de)	Anvers :	2
	Brabant :	3
	Liége :	1
Métaux (travail en grand des)	Brabant :	3
	Hainaut :	1
	Liége :	2
Meunerie	Brabant :	1
Moteur à gaz	Liége :	1
Tabac (manufactures de)	Anvers :	2
Tannerie	Limbourg :	1
Tuiles (pannes), carreaux, tuyaux de drainage	Flandre Occid^le :	1
Teinturerie	Liége :	1
Teinturiers-dégraisseurs (ateliers de)	Anvers :	1
	Brabant :	2
	Liége :	1
TOTAL		86

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 17 ; Brabant, 31; Flandre Occidentale, 3; Flandre Orientale, 11; Hainaut, 6; Liége, 16; Limbourg, 2.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de mars 1900.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation.			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie textile.				
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute.	23	19	21	20
Industrie lainière.	76	74	52	52
Autres ateliers de l'industrie textile	26	22	14	14
Industries chimiques.				
Fabriques de couleurs et vernis.	4	4	4	4
Fabriques d'engrais et de superphosphates . . .	6	6	5	5
Usines à gaz et distilleries de goudron	6	6	4	4
Savonneries	7	7	6	6
Fabriques de produits chimiques divers.	21	20	16	16
Industrie verrière.				
Glaceries	2	2	2	2
Cristalleries et gobeleteries	3	3	3	3
Industrie du papier.				
Fabriques de papier et de carton	4	3	4	4
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.				
Tanneries, corroieries, mégisseries	10	10	9	9
Dépôts de chiffons et ateliers de triage.	18	12	15	15
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	13	12	13	13
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.) . .	12	»	12	12

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation.			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	B. Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	C. De la loi sur le paiement des salaires.	D. De la loi sur les règlements d'atelier.
Fabrique de colle forte et gélatine.	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers.	15	14	10	10
Industrie alimentaire.				
Boulangeries et pâtisseries	10	6	8	8
Brasseries et malteries	75	75	71	71
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	13	12	10	10
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle.	8	7	7	7
Triage et torréfaction du café, du cacao décortication du riz, etc.	8	5	6	6
Fabrique de chocolat, de biscuits, confiserie, etc.	1	1	1	1
Meuneries.	28	24	20	20
Laiteries et fromageries	3	1	2	2
Autres industries alimentaires	15	12	10	10
Industrie céramique.				
Briqueteries et tuileries.	4	4	4	4
Fabriques de ciment	3	3	3	2
Fabriques de produits réfractaires.	2	2	2	2
Poteries et faïenceries	4	4	2	2
Grosse construction mécanique.				
Chaudronneries et ateliers de construction. . .	6	6	5	5
Chantiers de construction navale	2	2	2	2
Fonderies de fer, cuivre, etc	4	4	3	3
Autres ateliers de la grosse construction	6	6	3	3

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Petite construction mécanique.				
Ateliers de fabrication et de polissage de pièces d'armes	17	13	16	16
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc	73	64	52	52
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes.	6	6	6	6
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	4	4	4	4
Fonderies de fer, cuivre, etc.	10	10	8	8
Ateliers divers	47	44	37	38
Travail du bois.				
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	20	14	14	14
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc.	4	4	2	2
Scieries mécaniques	10	7	8	8
Fabriques et ateliers divers	4	3	3	3
Industrie du mobilier.				
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc.	2	»	2	2
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	77	69	58	58
Fabriques et ateliers divers	25	10	16	16
Industrie du bâtiment.				
Chantiers de construction et de démolition	19	5	15	15
Ateliers et chantiers divers.	24	20	23	23
Industrie du vêtement.				
Ateliers de tailleurs et tailleuses	5	»	20	36

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation.			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* Du la loi sur les règlements d'atelier.
Ateliers de cordonniers, bottiers, gaîniers, selliers, etc.	8	2	6	6
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements	10	10	9	9
Buanderies et ateliers de repassage	3	2	1	1
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	11	»	10	10
Fabriques de chapeaux et casquettes	3	»	3	3
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc	6	»	4	5
Fabrique de cannes et parapluies	1	»	»	»
Fabrique de gants et atelier de lavage des gants	1	»	1	1
Fabrique de fleurs artificielles	1	»	»	»
Ateliers divers	60	10	24	28
Industries d'art.				
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	2	»	2	2
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonniers, etc.	4	1	2	2
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	35	28	34	34
Fabriques et ateliers divers	10	7	5	5
Industries diverses.				
Entreprises de transports	4	»	4	4
Fabriques de tabacs et cigares	40	14	40	40
Ateliers non prévus	38	32	27	27
TOTAUX	1,023	768	806	826

STATISTIQUE DES PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS ET DE LEURS SUITES JUDICIAIRES.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
10	Nivelles.	9 février 1900.	Fabrique de meubles en fer et en bois.	1° Absence de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, pour l'industrie du mobilier et les industries accessoires du bâtiment).
11	Nivelles.	1er mars 1900.	Menuiserie.	1° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 2° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 4 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, pour l'industrie du bâtiment).
12	Bruxelles.	3 mars 1900.	Imprimerie.	1° Emploi au travail, un septième jour, de personnes protégées (infraction à l'art. 7 de la loi); 2° Absence de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 3° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi).

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
13	Bruxelles.	6 mars 1900.	Serrurier constructeur.	1° Absence de carnets (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, pour l'industrie de la petite construction mécanique).
14	Namur.	7 mars 1900.	Production d'électricité	1° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi).
15	Nivelles.	10 mars 1899.	Savonnerie.	Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi).
16	Bruxelles.	15 mars 1900.	Fabrique de bleu d'outremer.	Absence de carnets et de registre (infraction à l'art 10 de la loi).
17	Id.	15 mars 1900.	Fabrique de couleurs, boites en fer-blanc et tonnellerie.	1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi); 2° Absence de carnets (infraction à l'art. 10 de la loi); 3° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi).
18	Id.	16 mars 1900.	Fabrique de margarine.	Absence de carnets (infraction à l'art. 10 de la loi).

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
19	Bruxelles.	22 mars 1900.	Fabrique de toiles métalliq.	Absence de carnets (infraction à l'art. 10 de la loi).
20	Id.	24 mars 1900.	Teinturier dégraisseur.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi.

2° Décisions judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	DÉCISION JUDICIAIRE.
40	Bruxelles.	30 juin 1899.	Briqueterie.	Contravention des parents d'une personne protégée à l'art. 17 de la loi.	Acquittement.
41	Id.	Id.	Id.	1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi); 2° Travail prolongé des personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant l'industrie de la briqueterie).	Acquittement.
45	Id.	12 juillet 1899.	Id.	Contravention des parents d'une personne protégée à l'art. 17 de la loi.	Condamn. (par défaut) à une amende de 5 francs. Sursis : 2 ans.
46	Id.	Id.	Id.	1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries).	Condamnation à quatre amendes de 5 francs. Sursis : 2 ans.
61	Gand.	25 octobre 1899.	Filature de lin.	Emploi au travail, un septième jour, de personnes protégées (infraction à l'art. 7 de la loi).	Cond. à trois amendes de 10 fr. ou trois fois deux jours de prison.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	DÉCISION JUDICIAIRE.
63	Huy.	22 octobre 1899.	Fabrique de sucre de betteraves.	1° Emploi au travail, un septième jour, de personnes protégées (infraction à l'art. 7 de la loi); 2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 3° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant la fabrication du sucre).	Condamnation à quatre amendes de 5 francs ou quatre fois un jour de prison. Sursis : 1 an.
64	Bruxelles.	27 octobre 1899.	Serrurerie poêlerie.	Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi).	Condamnation à une amende de 10 francs.
70	Id.	14 novembre 1899.	Imprimerie.	1° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi); 2° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892 concernant les industries d'art).	Condamnation à vingt et une amendes de 10 fr.
4	Termonde.	31 janvier 1899.	Fabrique de tabacs.	Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi).	Sans suite.

B.— Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
14	Hasselt.	1er mars 1900.	Dépôt de matières inflammables.	Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'art. 6 l'arrêté royal du 29 janvier 1863).
15	Nivelles.	2 mars 1900.	Dépôt de chiffons, os, peaux de lapins, vieux cuirs et fers.	Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).
16	Id.	3 mars 1900.	Dépôt de chiffons, os, ferrailles, peaux, etc.	Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).
17	Bruxelles.	8 mars 1900.	Fabrique de colle.	Machine-motrice non pourvue d'un garde-corps (infraction à l'article 10 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894).

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
18	Louvain.	24 mars 1900.	Meunerie.	1° Machine-motrice non-pourvue d'un garde-corps (infraction à l'art. 10 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894); 2° Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894); 3° Dimensions insuffisantes des passages de circulation dans les locaux affectés au travail (infraction à l'art. 16 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894); 4° Absence de garde-corps autour des monte-charge (infraction à l'art. 18 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894); 5° Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).
19	Termonde.	Id.	Fabrique de ciment.	Défaut de protection des transmissions de mouvement infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894).
20	Bruxelles.	Id.	Dépôt de chiffons, os, peaux, ferrailles, etc.	Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).
21	Id.	Id.	Teinturier dégraisseur.	Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'art 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

2° Décisions judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	Décision judiciaire.
49	Bruxelles.	11 août 1899.	Fabrique d'huiles.	Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 sept. 1894).	Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : 1 an.
1	Louvain.	4 janvier 1900.	Dépôt de pétrole	Exploitation sans autorisation infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).	Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 3 ans.
2	Courtrai.	Id.	Ecanguage de lin	Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 sept. 1894).	Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le payement des salaires aux ouvriers.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
2	Namur.	7 mars 1900.	Production de l'électricité.	Non-paiement des salaires dans les délais légaux (infraction à l'art. 5 de la loi).
3	Courtrai.	25 mars 1900.	Fabrique de brosses.	1° Paiement des salaires [en marchandises (infraction] à l'art. 1 de la loi); 2° Paiement des salaires dans un magasin (infraction à l'art. 4 de la loi).
4	Termonde.	28 mars 1900.	Vannerie.	Paiement des salaires en marchandises (infraction à l'art. 1 de la loi).

2° Décisions judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	Décision judiciaire.
11	Bruxelles.	29 juillet 1899.	Briqueterie.	Paiement des salaires dans un cabaret (infraction à l'art. 4 de la loi)	Sans suite.
13	Id.	20 novembre 1899.	Fabrique de vélocipèdes et d'automobiles.	Retenues sur le salaire non-autorisées (infraction à l'art. 7 de la loi).	Condamnation à une amende de 50 francs.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
7	Bruxelles.	2 février 1900.	Menuiserie.	Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi).
8	Nivelles.	9 février 1900.	Fabrique de meubles en fer et en bois.	1° Absence de l'état des amendes (infraction à l'art. 4 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi); 3° Amendes dépassant le cinquième du salaire journalier de l'ouvrier (infraction à l'art. 24 de la loi).
9	Nivelles.	7 mars 1900.	Atelier de construction mécanique.	1° Non-attestation de la consultation des ouvriers (infraction à l'art. 8 de la loi); 2° Non-affichage des adresses des inspecteurs au bas du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi); 3° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi)
10	Nivelles.	10 mars 1900.	Savonnerie.	1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).
11	Bruxelles.	15 mars 1900.	Fabrique de bleu d'outremer.	1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).
12	Bruxelles.	16 mars 1900.	Fabrique de margarine.	Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi).

2° Décisions Judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	Décision judiciaire.
36	Bruxelles.	14 novembre 1899.	Imprimerie.	1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi) : 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).	Condamnation à vingt et une amendes de 10 fr.

Tableau statistique des accidents de trav

INDUSTRIES.	DÉNOMBREM														
	A. D'après l'âge et le sexe.						B. D'après les circon								
	Adultes.		Personnes protégées.												
	Hommes.	Femmes.	Enfants (— 14 ans).	Adolescents (16 ans).	Filles et femmes (16-21 ans)	TOTAL	Moteurs et transmissions.	Engrenages et engins mécaniques.	Grues, élévateurs, etc.	Chaudières, conduites de vapeur (explosions, etc.).	Matières explosibles (poudre, dynamite, etc.).	Matières inflammables, corrosives, vénéneuses, brûlantes (gaz, vapeur, etc.).	Désagrégation de matière (éboulement, ruine, éclats, etc.).	Chutes (d'échelles, d'échafaudages, dans des excavations, etc.).	Chargements et déchargements, manie-
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Filature de laine	18	6	»	1	1	26	»	9	»	»	»	1	»	8	3
Peignage de laine	1	»	»	»	1	2	»	»	»	1	»	»	»	»	
Filature de lin	3	1	2	1	5	12	»	5	»	»	»	»	»	2	
Filature de coton	3	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	1	
Tissage mécanique	1	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	
Filature de jute	»	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	
Ateliers de construction	79	»	»	6	»	85	2	8	3	»	»	8	6	10	15
Fabrication de clous et boulons	3	»	»	»	»	3	1	1	1	»	»	»	»	»	
Fabrication de chaudières	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Fabrication de roues	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Fonderie de fer	23	»	2	»	»	25	»	»	»	»	»	5	3	1	3
Tailleurs de pierres	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Produits chimiques	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	1	»	»	
Usines à gaz	7	»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	2	1	2	
Papeterie	5	»	»	»	»	5	»	3	»	»	»	»	»	1	
Huilerie et savonnerie	2	»	»	1	»	3	»	1	»	»	»	1	»	»	
Fabrication de ciment	4	»	1	2		7	1	»	»	»	»	»	»	»	
Prod. émaillés et ust. de ménage	10	»	»	»	»	10	1	»	»	»	»	»	1	1	3
Glacerie	18	»	»	3	»	21	»	2	»	»	»	2	7	2	
Cristallerie	2	»	»	»	»	2	»	1	»	»	»	»	1	»	
Verrerie à vitres	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Travail mécanique du bois	2	»	»	»	»	2	»	2	»	»	»	»	»	»	
Brasserie	3	»	»	»	»	3	1	»	»	1	»	»	»	»	
Fabrique de conserves	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	
Boulangerie	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	
Raffinerie de sucre	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	
Fabrique de brosses	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	
Totaux	192	7	6	16	7	228	7	35	4	2	»	22	19	28	2

(1) Aux termes de l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894 la déclaration d
(*) Cinq accidents ont été déclarés sans indication de date.

nalés en mars 1900.

VICTIMES.

dent.		C. D'après la nature de la lésion.											D. D'après les suites de l'accident.							JOUR de la semaine où s'est produit l'accident.						
													ncapacité passagère.			Incapacité permanente.										
Non précisées.	Diverses.	Tête et visage, yeux exclus.	Yeux.	Bras et mains.	Doigts.	Jambes et pieds.	Autres parties ou plusieurs simultanément.	Lésions internes.	Asphyxie.	Noyade.	Autres lésions.	Non précisées.	de 8 à 15 jours (1).	Moins d'un mois.	Un mois et plus.	Partielle.	Totale.	Suites non précisées.	Mort.	Lundi.	Mardi.	Mercredi.	Jeudi.	Vendredi.	Samedi.	Dimanche
20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46
»	1	4	»	»	7	9	7	»	»	»	»	»	3	18	6	»	1	»	1	»	4	3	4	4	6	5	»
»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»
»	2	3	»	»	2	5	1	»	»	»	»	»	4	6	3	»	1	»	2	»	1	1	2	2	4	2	»
»	»	2	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	1	»	1	1	1	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1		»	»	»	»
4	10	15	2	8	18	19	15	7	»	»	»	»	16	50	21	7	3	»	4	»	16	19	12	15	9	10	1
»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	1	1	1	1	»	»	»	»	»	»	1	1	1	»	»
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
1	6	6	1	4	2	4	6	1	»	»	»	»	7	18	2	»	»	»	5	»	4	2	4	6	5	3	»
»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	1	»	1
»	1	1	»	1	3	»	3	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	5	»	1	3	»	»	1	1	»
»	»	»	»	»	1	»	3	1	»	»	»	»	»	1	1	1	»	»	1	1	1	1	2	»	1	»	»
»	»	1	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	2	»	»	1	1	1	»	»	»
1	2	1	»	»	1	4	»	1	»	»	»	»	1	5	»	1	»	»	»	1	3	1	1	1	»	1	»
»	1	3	»	»	1	4	»	3	»	»	»	»	2	6	»	»	»	»	4	»	2	1	2	2	2	1	»
»	3	4	1	»	4	6	5	1	»	»	»	»	4	17	4	»	»	»	»	»	4	3	4	3	4	3	»
»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»
»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»
»	1	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	1	»	»	2	»	»	1	»
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
6	27	42	5	14	43	58	48	20	1	»	»	»	39	132	39	16	8	»	29	4	37	37	38	40	38	31	2

nts entraînant une incapacité de moins de huit jours n'est pas obligatoire.

Statistique des visites, inspections et enquêtes d'accidents

	1re Inspecti		
	1er arrondissement.	2e arrondissement.	arr n
1) **Nombre de descentes dans les travaux souterrains** . .	17 1/2	33	
2) **Nombre de visites** — **dans les usines métallurg. régies par la loi de 1810**	»	9	
2) **Nombre de visites** — **dans les autres établissements industriels** (1).	157	187	
3) **Nombre de visites qui ne rentrent pas dans les catégories 1 et 2**.	16	22	
4) **Nombre d'inspections spécialement faites pour assurer l'exécution** (2) :			
a) De la loi du 13 décembre 1889 (travail des femmes, etc.).	16	21	
b) De l'arrêté royal du 21 septembre 1894 (salubrité et sécurité).	11	15	
c) De la loi sur le payement des salaires	8	7	
5) **Nombre d'enquêtes d'accidents** :			
a) Dans les travaux souterrains.	6	9	
b) Dans les dépendances de la surface.	1	»	
c) Dans les usines régies par la loi de 1810	»	»	
d) Dans les établissements classés.	3	5	
6) **Nombre de réclamations ouvrières instruites**	»	»	

(1) L'action des ingénieurs des mines s'étend sur les mines, minières et carrières et leurs dances; sur les usines métallurgiques régies par la loi de 1810 (hauts fourneaux, a fabriques de fer, de zinc, de plomb, etc.), où ils ont à faire respecter les règlements s concernant ces industries et à assurer l'exécution des lois sur le travail; de plus, dans l vinces minières l'administration des mines est chargée du service des appareils à vapeur.

les ingénieurs du corps des mines, en mars 1900.

(Mons).		2e Inspection générale (Liége).					
lisse-nt.	Totaux.	5e arrondissement.	6e arrondissement.	7e arrondissement.	8e arrondissement.	Totaux.	Totaux généraux.
3	122 1/2	12	17	14	13	56	178 1/2
1	43	4	3	3	34	44	87
4	443	85	95	91	54	325	768
4	102	7	11	17	14	49	151
2	56	19	12	6	2	39	95
2	38	1	1	3	»	5	43
2	32	19	11	2	»	32	64
0	32	6	4	5	3	18	50
2	8	»	»	»	»	»	8
1	8	1	»	»	1	2	10
»	8	1	»	2	»	3	11
»	»	»	3	3	»	6	6

ne s'agit ici que des inspections spéciales ; l'ingénieur des mines portant, dans une visite aux, lors d'une enquête d'accident ou en tout autre occasion, son attention sur l'exécu-s lois ouvrières.

ACTES OFFICIELS.

Classement des fabriques de chlorure ferreux et de nitrate ferrique.

(26 MARS 1900.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la rubrique « *Produits chimiques non spécialement prévus (Fabrication des) à classer selon chaque cas spécial* » de la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887 ;

Considérant que la fabrication du chlorure ferreux et du nitrate ferrique tombe sous l'application de cette rubrique ;

Vu l'avis du service central de l'inspection du travail chargée de la surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Vu les arrêtés royaux du 29 janvier 1863, du 27 décembre 1886 et du 31 mai 1887, concernant la police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les fabriques de chlorure ferreux et les fabriques de nitrate ferrique sont classées parmi les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Elles sont rangées dans la liste annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887 sous les rubriques suivantes :

Désignation.	Classe.	Inconvénients.
Chlorure ferreux (Fabrication du) par l'action de l'acide chlorhydrique sur le fer.	1 A *	Vapeurs acides très irritantes, production de gaz hydrogène, pouvant donner lieu à des explosions.
Nitrate ferrique (Fabrication du) par l'action de l'acide nitrique sur le fer.	1 A *	Dégagement abondant de vapeurs nitreuses, travail insalubre.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 26 mars 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

Conseil de l'industrie et du travail.
Élections.

(9 AVRIL 1900)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887, instituant les conseils de l'industrie et du travail;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893, concernant les opérations électorales relatives à ces conseils;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Des élections auront lieu à Hamme, le

dimanche 29 avril 1900, pour la désigation des membres chefs d'industrie et ouvriers de la 2e section du conseil de l'industrie et du travail de Hamme.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 9 avril 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

Conseil de l'industrie et du travail de Morlanwelz. — Fixation de nouveaux délais pour les listes électorales et d'une nouvelle époque pour les élections.

—

(12 AVRIL 1900.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893, concernant les opérations électorales relatives à ces conseils ;

Considérant que l'administration communale de Morlanwelz n'a pas procédé, dans le délai prescrit, à la revision et à l'affichage des listes électorales pour les sections 1re, 2e, 3e, 4e et 5e du conseil de l'industrie et du travail de Morlanwelz ;

Vu l'article 67 de la Constitution ;

Vu l'avis de M. le Gouverneur de la province du Hainaut ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 6, alinéas 3 et 9, de l'arrêté royal du 10 mars 1893, précité, l'administration communale de Morlanwelz procédera à la revision et à l'affichage des listes électorales pour les 1re, 2e, 3e, 4e et 5e sections du conseil de l'industrie et du travail de cette localité, du 14 au 30 avril 1900.

Les réclamations tendant à l'inscription ou à la radiation d'électeurs seront adressées à la députation permanente du conseil provincial dans les dix jours à dater du jour de l'affichage.

ART. 2. — Par dérogation à l'article 6, alinéa 7, du susdit arrêté, la députation permanente du conseil provincial arrêtera définitivement les listes électorales pour les sections 1re, 2e, 3e, 4e et 5e du conseil de l'industrie et du travail de Morlanwelz à la date du 31 mai 1900.

ART. 3. — Par dérogation à l'article 9 du même arrêté, les élections pour le renouvellement des sections 1re, 2e, 3e, 4e et 5e du conseil de l'industrie et du travail de Morlanwelz auront lieu du 15 au 30 juin 1900.

ART. 4. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Wiesbaden, le 12 avril 1900.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

N° 5. CINQUIÈME ANNÉE. MAI 1900.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN AVRIL 1900.

La rareté et le prix de la main-d'œuvre sont signalés dans un assez grand nombre d'industries et constituent des symptômes caractéristiques de la situation générale. C'est le cas notamment pour les *charbonnages*, les multiples branches de la *métallurgie* et de la *grosse construction métallique*, les *carrières*. La campagne de la *briqueterie*, qui reprend chaque printemps à ces industries bon nombre d'ouvriers qu'elle laisse libres en automne, a commencé avec une allure normale et promet d'être très active. La *verrerie* ne parvient pas à améliorer sa situation commerciale, mais le travail a repris une marche régulière ; en *glacerie* et *gobeleterie*, l'activité est toujours bonne. Le *bâtiment* et le *vêtement* continuent à jouir de leur reprise saisonnière, contrariée cependant (chez les *peintres* et les *tailleurs sur mesure*) par une température relativement inclémente et aussi (chez les *maçons* et *terrassiers*) par le prix élevé des matériaux de construction. La crise persiste chez les *diamantaires* d'Anvers et parmi les *dentellières*. La *tannerie*, la *fabrication de chaussures*, le *travail du bois*, l'*imprimerie*, l'*armurerie*, les *industries chimiques* restent dans une situation généralement prospère. Pas de changement signalé dans les *industries textiles*, où le travail reste très actif, mais où les changements de prix des matières premières — coton et laine — rendent laborieuses les transactions commerciales.

CORRESPONDANCES RÉGIONALES (*).

—

ANVERS.

Construction de navires. — La situation de cette industrie est assez bonne et meilleure que le mois passé. Tous les ateliers travaillent sans discontinuer. Il paraît qu'un navire qui devait subir de grosses réparations, est parti pour Hambourg pour les faire effectuer dans cette ville, parce qu'il n'y avait pas de cale sèche disponible à Anvers. Le nombre des chômeurs est évalué à 80.

Fabrication de vélocipèdes. — La situation est moins bonne et la fabrication de vélocipèdes diminue. Une grande usine construit actuellement des automobiles et effectue d'autres travaux, au lieu de s'occuper encore des vélocipèdes.

Nettoyage de chaudières à vapeur. — Situation à peu près identique avec celle du mois précédent.

Bâtiment. — Les rapports entre les *ouvriers maçons* et les patrons sont plus ou moins tendus. Le syndicat des ouvriers a majoré le tarif des salaires de 3 et de 5 centimes l'heure, et il avait été entendu que le nouveau tarif serait appliqué au plus tard le 1er janvier dernier. Un certain nombre de patrons se sont soumis, de gré ou de force, à ces exigences, mais d'autres s'y refusent en disant qu'aussi longtemps que l'administration communale maintient ses bordereaux de minimum d'heures de travail à fournir par les entrepreneurs, il ne leur est pas possible de majorer les salaires. Ce désaccord coïncide avec un ralentissement des affaires causé par la hausse des matériaux, surtout du bois; si le travail était plus abondant, des grèves éclateraient très probablement. On travaille douze heures par jour; chez les patrons qui ont majoré les salaires, les ouvriers faits touchent 40 centimes et les aides-maçons 30 centimes par heure.

Les menuisiers renseignent la situation comme s'améliorant à l'approche de l'été. Il y a suffisamment de besogne, à cause des petites réparations qui se font vers cette époque de l'année. On travaille de 6 à 18 1/2 heures. Les salaires sont de 40 à 42 centimes l'heure pour les ouvriers, de 25 à 35 cen-

---

(*) Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés sous cette rubrique; ceux-ci sont recueillis auprès des intéressés par les correspondants qui les signent de leurs initiales.

times pour les demi-ouvriers, et de 3 à 6 francs, par semaine, pour les apprentis.

Les *tailleurs de pierres* disent que la situation est bonne, mais que le travail est cependant moins abondant qu'au mois de janvier et de février à cause de la hausse des prix des matériaux. Le nombre d'heures de travail est le même. Les ouvriers gagnent 4 francs, les demi-ouvriers 2 francs, et les apprentis 1 franc par jour. Il s'est formé un syndicat de maitres tailleurs de pierre et de marbriers, dans le but de prévenir les grèves et de réglementer les prix.

Vêtement. — Les *tailleurs* et les *cordonniers* renseignent la situation comme bonne.

Industrie du papier. — Situation inchangée.

Fabrication de la margarine. — La situation est brillante et s'améliore encore de jour en jour.

Brasserie. — La situation laisse beaucoup à désirer.

Industrie dentellière. — Les commandes ont diminué; le travail fait à la main est surtout peu demandé, mais même pour les autres articles les ouvrières ne trouvent pas de besogne, voire à des salaires excessivement bas. Le manque de nouveautés et de nouveaux modèles est absolu.

Tabacs. — Les industriels anversois renseignent la situation comme inchangée et les ouvriers comme mauvaise, parce qu'il n'y a pas d'exportation. A Turnhout, les patrons disent que la demande de cigares ordinaires est un peu plus grande; la besogne est abondante en cette dernière région, et les ouvriers travaillant le tabac ont demandé et obtenu une majoration de salaires.

Transport et emmagasinage de marchandises. — La situation est devenue moins bonne; d'une part, parce que les arrivages de grains, de lard d'Amérique et d'autres articles sont moins nombreux et, d'autre part, parce que certaines lignes de navigation régulières anglaises n'envoient plus tant de navires, un certain nombre d'entre eux étant employé pour les transports en Afrique. On estime qu'il y a eu chaque jour de 4,000 à 5,000 chômeurs. On travaille neuf heures, soit une heure de plus. Les salaires sont en moyenne pour les ouvriers fr. 4.50, pour les demi-ouvriers 2 francs, pour les femmes fr. 2.25. Plusieurs conflits ont surgi à propos de la question des salaires, mais ils ont été chaque fois aplanis.

Industrie diamantaire. — Toujours en mauvaise situation, quoiqu'une reprise ait été constatée à certain moment à cause de la demande de diamant taillé. Patrons et ouvriers examinent ensemble les moyens d'éviter un affaissement des salaires.

Fabrication d'instruments de musique, de brosses, tannerie. — Sans changement.

Scieries à vapeur. — En bonne situation. On travaille onze heures par jour.

Fabrication de liqueurs. — Situation moins bonne, à cause de la saison.

A. H.

BOOM.

Briqueteries. — La situation reste bonne. Les transactions sont nombreuses, et à des prix en hausse. Les grands travaux qui vont être effectués dans le courant de l'année, font prévoir que la fermeté des prix se maintiendra pendant toute cette campagne. Le mauvais temps a retardé de quelques jours le moulage des briques; actuellement ce travail a été repris dans toutes les briqueteries. Aucune difficulté n'est survenue entre ouvriers et patrons lors de la reprise de la campagne nouvelle. — La fabrication des briques prend chaque année une plus grande extension. Une briqueterie mécanique vient d'être mise en activité, elle produit environ 50 mille briques par jour. Les stocks sont épuisés. De nombreux engagements sont pris pour les mois de juin et de juillet.

Papeterie (Willebroeck). — Situation toujours brillante. La production augmente tous les jours, mais le prix élevé du charbon, du bois et des produits chimiques, rend les prix de vente peu rémunérateurs.

Chaudronnerie (Willebroeck). — Un léger ralentissement dans les commandes s'est fait sentir vers la fin du mois. On s'attend à une baisse prochaine du fer et de l'acier. L'offre des laminoirs dépasse la demande.

Constructions métalliques. — Les charpentes métalliques sont beaucoup demandées. Le travail est régulier.

Tannerie. — Travail toujours abondant. On commence à demander le cuir tanné au chrôme pour remplacer le caoutchouc dans la fabrication des bandes de vélos.

Fabrication de tiges de bottines (Saint-Amand lez-Puers). — Même situation.

Huilerie (Saint-Amand lez-Puers et Puers). — Les froids tardifs de la saison ont favorisé la vente des tourteaux. La situation, sans être bonne, est moins mauvaise que l'année dernière.

J. T.

MALINES.

Filature et tissage de laine. — La situation du marché ne s'est pas encore améliorée.

Tissus de lin damassés. — Sans changement.

Fabrication de meubles. — Travail abondant pour l'exportation. Les commandes pour l'intérieur ne sont pas nombreuses. On se plaint toujours du discrédit que jette sur le meuble de Malines en général la vente des pro-

duits médiocres, qui sont principalement fabriqués en chambre avec du bois de mauvaise qualité.

Fabrication de chaises. — De nombreux ordres ont été reçus et l'on commence à faire les expéditions.

Scierie. — Travail soutenu et abondant tant pour les bois en grume que pour le débit en détail.

Construction de voitures pour chemins de fer. — Le travail est abondant, mais les bras manquent. Il y a pénurie de forgerons, menuisiers et ajusteurs.

Meunerie. — Sans changement.

Huilerie. — Les tourteaux sont bien demandés, mais les prix sont toujours peu rémunérateurs à cause des prix élevés des grains.

Savonnerie. — Les prix élevés des huiles et des potasses maintiennent une forte hausse dans cette industrie. La vente est normale.

Brasserie. — La température élevée de ces derniers jours a fait augmenter notablement la consommation. Les prix des houblons sont fermes.

Industrie du cuivre — Une nouvelle hausse s'est produite dans le cuivre; elle est d'environ 15 p. c. Le principal article fabriqué c'est le robinet des pompes à bière. Pour les autres robinets, l'industrie malinoise, dans laquelle tout le travail se fait à la main, ne saurait lutter contre l'industrie allemande, qui confectionne ses produits à la machine et facilite sa production par une grande division du travail.

Petites industries mécaniques. — La reprise du travail dans les briqueteries donne actuellement beaucoup d'occupation aux ouvriers mécaniciens.

Orfèvrerie, bijouterie. — Bijoutiers et orfèvres ont reçu de nombreuses commandes pour cadeaux de première communion. Dans certains ateliers, on travaille douze heures par jour.

Poêlerie, serrurerie. — Travail peu abondant.

Imprimerie. — Situation calme.

Vêtement. — Situation très bonne pour les tailleurs et les cordonniers, qui sont en pleine bonne saison.

Industrie du bâtiment. — Tous les ouvriers du bâtiment sont occupés. Pour les peintres seuls la reprise n'est pas complète. J. T.

BRUXELLES.

Renseignements fournis par les syndicats patronaux.

Charbons et bois à brûler. — Situation normale.

Ameublement. — Situation bonne. Il y a pénurie d'ébénistes par suite de l'exode de nombreux ouvriers vers Paris.

Electricité. — Bonne situation.

Plombiers. — Situation florissante. Dans les spécialités du bâtiment, il y a pénurie de bras.

Fleuristes et plumassiers. — Forte concurrence étrangère. Pénurie d'ouvrières et, par suite, difficulté de livrer à date fixe pour l'exportation. L'époque d'activité exagérée ne dure que quatre mois et il y a morte-saison à peu près tout le reste de l'année.

Les petits ateliers n'ayant pas 5 ouvrières pullulent et échappent à la surveillance des autorités; le syndicat prétend qu'on y travaille nuit et jour et se plaint de cette concurrence. Dans ces petits ateliers, les ouvrières de 18 à 21 ans gagnent de forts salaires pendant les périodes de « presse »; dans les grands ateliers il n'en est pas ainsi, les heures de travail étant réglementées.

Celles travaillant aux pièces, à domicile, peuvent gagner de 25 à 30 francs par semaine; elles désertent les ateliers pour échapper aux dispositions légales sur les heures de travail. Les patrons qui ne produisent pas de spécialités devant se fabriquer à l'atelier même, se félicitent de cette situation; les autres s'en plaignent vivement.

Imprimerie. — Les commandes sont nombreuses. A la suite de la grève, beaucoup de patrons ont changé de personnel ouvrier. Les salaires ont été augmentés un peu partout. Le syndicat patronal a décidé qu'il ne reconnaissait plus l'association ouvrière comme groupe professionnel, mais la considérait comme groupe politique.

Marchands-tailleurs. — Les affaires ont été très difficiles à cause de la persistance du mauvais temps. Il y a eu beaucoup de chômeurs qui seront tous à l'ouvrage dès les premiers beaux jours.

Vins et spiritueux. — Activité moyenne.

Carrosserie et industries connexes. — Grande activité.

Plafonnage. — Excellente situation. La Chambre syndicale a fixé comme suit les minima des salaires pour les adjudications publiques : cimenteurs et plafonneurs de première classe, 40 centimes ; de deuxième classe, 37 1/2 centimes; badigeonneurs de première classe, 37 1/2 centimes; demi-ouvriers plafonneurs, 32 1/2 centimes; manœuvres, 32 centimes.

Chausseurs. — Situation satisfaisante, mais hausse notable sur les matières premières. La Chambre syndicale a décidé à l'unanimité de majorer de 10 p. c. les prix des produits de tous genres à partir du 20 mars dernier.

Entrepreneurs de peinture et décors. — Très grande activité. La Chambre syndicale a maintenu comme minima de salaires, ceux de l'année dernière.

Tabacs. — Cette industrie se ressent toujours d'un certain malaise. Le syndicat a résolu de demander : 1° que son industrie ne soit plus classée comme insalubre; 2° que les enfants de 12 à 14 ans puissent travailler dix heures par jour.

Briqueteries. — La demande de produits est sans précédent. La fabrica-

tion est normale mais peu assurée, à cause des exigences croissantes des ouvriers.

Doreurs sur bois. — Situation toujours difficile. Les ouvriers ont fait avec les patrons une enquête en province et ont constaté que les salaires y sont moins élevés et que l'industrie est menacée de disparition à Bruxelles. Les patrons ont décidé de s'unir en coopérative pour l'achat des matières premières.

Renseignements fournis par les syndicats ouvriers.

Doreurs. — La saison est mauvaise; les affaires sont stagnantes partout. Il y a entre 5 et 10 p. c. de chômeurs.

Imprimeurs-lithographes. — Bonne situation. Les salaires augmentent progressivement dans quelques maisons. On travaille dix heures. Il y a 8 chômeurs sur 192 affiliés. Le syndicat a augmenté les cotisations des membres, pour alimenter la caisse de maladie.

Mécaniciens-métallurgistes. — Travail excellent; aucun chômeur sur 529 membres; légère augmentation de salaires.

Pâtissiers. — Bonne situation. Sur 250 membres, quelques rares chômeurs.

Peintres. — Le travail marche très bien. On a fait dix heures par jour jusqu'au 15 avril et l'on augmente progressivement. Le minimum de salaire pour les adjudications publiques a été porté à fr. 0.40 l'heure. L'école d'apprentissage, fondée par les patrons et les ouvriers, avec l'appui de la Ville, s'ouvrira au mois d'octobre. Le groupe coopératif des ouvriers peintres signale la situation florissante des travaux.

Plombiers-zingueurs. — Ce syndicat signale une excellente situation du marché du travail. Il ne peut suffire aux demandes des patrons. Sur 104 syndiqués aucun chômeur. Le syndicat a organisé une caisse d'assurance en cas de chômage et de maladie.

Sculpteurs. — La situation est mauvaise; le travail diminue toujours; il y a 10 p. c. de chômeurs au syndicat.

Selliers-harnacheurs. — Travail passable. Le syndicat a essayé d'obtenir la suppression du travail aux pièces et la restriction de l'emploi des apprentis. Il n'a eu gain de cause que sur cette dernière réclamation.

Maréchaux-ferrants. — Abondant travail. Les maréchaux-ferrants se sont plaints de la concurrence qui leur est faite par les maréchaux-ferrants de l'armée.

Renseignements fournis par les présidents et membres des Conseils de l'industrie et du travail.

Bois. — Assez bien de difficultés par suite de la hausse de tous les matériaux. Les salaires tendent toujours vers la hausse pour les bons ouvriers.

La section s'est occupée du minimum de salaire et du maximum des heures de travail pour les adjudications publiques.

Carrosserie. — Excellente situation, un peu meilleure qu'il y a un an.

Peintres. — Situation assez bonne ; reprise générale des travaux extérieurs.

Tapissiers. — Tous les ouvriers sont au travail ; les commandes abondent.

Miroitiers. — Situation satisfaisante, mais le malaise perdure. On se plaint vivement de la concurrence des ateliers de province.

Chapeliers. — Travail normal, plutôt en légère augmentation.

Chaussures. — Hausse d'environ 15 p. c. sur les matières premières ; surproduction. Les syndicats ont décidé de majorer le prix du fabriqué de 10 p. c. On estime que cette décision sera difficilement exécutée.

Tanneurs. — Augmentation des salaires dans beaucoup de maisons de la place. Travail soutenu.

Renseignements recueillis sur quelques industries non syndiquées.

Papetiers. — Cette industrie marche bien ; tous les ouvriers sont occupés.

Savonnerie. — Cette industrie souffre terriblement de la concurrence étrangère ; il y a chômage intense dans certaines spécialités de luxe.

Fabrication de feutre. — Bonne activité.

Fonderies de caractères. — Situation florissante à Bruxelles.

Modeleurs, cimenteurs, ornemanistes. — Travail généralement abondant.

Toiles. — Sans variation, faible.

Graveurs. — Excellent état de travail.

Brasserie et malterie. — Très grande activité.

Fabricants de boutons. — Activité normale. DE Q.

NIVELLES.

Construction de locomotives et de wagons. — L'ouvrage est très abondant. Situation très bonne.

Fonderie de fer. — Situation à peu près la même qu'au mois dernier. Il y a une légère diminution dans les commandes. Le prix des fontes anglaises et des mitrailles de fonte a un peu baissé ; les fontes belges du Luxembourg sont plutôt en hausse,

Fonderie de cuivre. — La bonne situation persiste.

Meubles en bois. — L'activité est moins bonne que les autres années à époque correspondante. Les commandes ne sont pas nombreuses, et par suite de la hausse sur les matières premières et la main-d'œuvre, les acheteurs se tiennent sur la réserve.

Filature de coton. — La situation n'est pas changée. Les stocks s'épuisent

peu à peu, ce qui amène fatalement un relèvement dans le prix des filés.

Papeterie. — La situation reste la même. Il y a des ordres, mais les prix du bois et des charbons sont doublés.

Parcheminerie. — Les prix des matières premières et des produits fabriqués se maintiennent; la main-d'œuvre est rare et chère.

Une nouvelle malterie est en activité à Nivelles et l'on signale pour le mois de mai l'ouverture d'une fabrique de soie à Tubize. J. R.

GAND

Renseignements fournis par les syndicats professionnels d'ouvriers et d'employés

Pendant le mois d'avril 1900, trente-quatre syndicats ont fourni des renseignements sur la situation sociale et industrielle. Parmi eux, trente, avec 11,457 membres, renseignent 241 chômeurs, soit une proportion de 2.1 p. c. Le mois passé, quarante-deux syndicats, avec 13,656 membres, avaient renseigné 253 chômeurs, soit une proportion de 1,9 p. c. Pendant le mois d'avril, trente-sept syndicats, avec 12,445 membres, avaient renseigné 299 chômeurs, soit une proportion de 2,4 p. c.

L'activité, quoiqu'un peu ralentie, reste toujours bonne dans les *industries typographiques*. Le chômage ne dépasse guère 1 p. c., et serait même tout à à fait insignifiant, n'était l'introduction dans un atelier des machines à composer, ce qui amène des renvois presque chaque semaine. Un autre atelier s'est fermé naguère.

Parmi les relieurs, il serait, d'après l'un des syndicats, impossible d'améliorer la situation, beaucoup meilleure que l'an passé. L'autre syndicat indique aussi beaucoup de besogne, mais il craint que le travail ne devienne bientôt moins abondant.

Dans les *industries textiles*, le travail continue à être très abondant, ce qui a engagé les ouvriers à commencer un mouvement presque général vers la hausse des salaires (1).

La pénurie d'ouvriers et d'ouvrières dans la filature de lin s'accroît encore par suite de l'appui donné par le syndicat aux émigrations d'ouvriers de cette catégorie. Une bonne cinquantaine de syndiqués au moins sont partis ce mois-ci pour Mannheim, pour Roubaix et pour Liége, où les ouvriers sont encore plus recherchés qu'à Gand.

Sur un marché déjà très limité, cela agit puissamment, et pour garder leur effectif, divers patrons ont dû concéder des majorations de salaires.

(1) Voir article spécial sur le mouvement de hausse des salaires à Gand dans la Chronique du travail.

La bonne condition industrielle a aussi rendu un peu de confiance aux ouvriers de cette catégorie. Trois grèves ont éclaté parmi les peigneurs, mais elles ont bientôt été réfrénées par les syndicats ; l'une d'elle s'est terminée par une promesse d'augmentation, les autres sans résultat aucun.

En tous cas, il y a actuellement une forte demande d'ouvriers pour la filature de lin. Les syndicats, qui groupent actuellement beaucoup d'ouvriers, ne comptent que trois chômeurs par mille syndiqués. La pénurie est telle qu'on a dû faire appel pour le travail des continues à des apprentis masculins, ce qui ne s'était plus présenté depuis des années. Dans beaucoup de fabriques, il y a des métiers à filer qu'on ne parvient plus à pourvoir d'ouvrières.

La filature de jute marche aussi fort bien pour le moment, sauf dans un seul établissement.

L'incendie qui a détruit une *filature de coton* a de nouveau augmenté le chômage, qui dépasse 5 p. c. parmi les syndiqués. Jamais, d'après nos relevés, cette proportion n'avait été aussi forte. Mais c'est là une circonstance exceptionnelle, car l'activité industrielle renaît dans toutes les filatures. Partout, on travaille en plein six jours par semaine.

Dans presque toutes les fabriques, on se plaint beaucoup de la mauvaise qualité des cotons de cette année, ce qui amène à la fois un salaire moins considérable et un travail plus fatigant. Une grève a éclaté à ce sujet, bientôt terminée par une promesse d'amélioration de travail. Enfin, la pénurie d'apprentis fileurs fait sentir ici ses effets. Dans une fabrique, les monteurs se sont mis en grève, réclamant une majoration. On a mis fin à ce début de grève, en promettant d'examiner consciencieusement leurs griefs.

Quoique l'activité des associations de *tisserands* se porte plus spécialement vers le mouvement d'augmentation générale des tarifs, les petites grèves n'ont pas non plus fait défaut ce mois-ci. C'est du reste parmi les tisserands l'effet fatal de l'amélioration de la condition : l'ouvrier étant toujours certain de trouver du travail à discrétion, part en guerre sous le moindre prétexte. Trois grèves ont éclaté : une parmi les bobineuses, deux chez les tisserands. L'une de ces grèves a même éclaté dans un établissement où les ouvriers sont connus pour leur esprit sage et docile ; elle n'a, il est vrai, duré que quelques heures et s'est terminée par un accord complet. Dans un quatrième établissement, la grève n'a été prévenue que par le consentement du patron à payer une majoration de salaire aussi longtemps que les chaines de coton ne seront pas améliorées.

Le travail sur quatre métiers commence de nouveau à soulever des critiques nombreuses.

Parmi les blanchisseurs, le travail est aussi très abondant et les bénéfices doivent être considérables. Mais le développement du travail à la pièce et l'intensité plus grande donnée par la production fait que le chômage ne diminue pas, au moins parmi les syndiqués.

Dans les *industries du bâtiment*, l'activité syndicale se porte surtout sur les questions des salaires. Quoiqu'il y ait encore assez bien de maçons et d'aides-maçons sans travail (8 p. c. environ), la saison paraît devoir être active. Malheureusement, des retards sont apportés à l'inauguration du travail dans divers travaux publics décrétés, ce qui contribue, avec la mauvaise arrière-saison d'hiver, à retarder la pleine activité. On s'attend aussi à d'importants travaux comme conséquences des résolutions sévères de la commission des enclos, qui a demandé des modifications à beaucoup d'entre eux.

Beaucoup de mécontentement s'est aussi manifesté parmi les maçons gantois au sujet de l'arrivée de tout un lot de maçons brugeois, qui travaillent à des salaires inférieurs de 4 et 8 centimes au taux de la ville. Comme ces étrangers sont occupés à des travaux publics, on parle beaucoup dans les meetings, socialistes et antisocialistes, de la nécessité de stipuler le minimum de salaire dans les cahiers d'adjudications publiques.

Parmi les peintres, la situation n'est pas encore très brillante : le mauvais temps en est la cause. L'an passé, le travail était beaucoup plus abondant.

Pour les tailleurs de pierre et les marbriers, la situation est très bonne, et il n'y a actuellement aucun chômeur.

Dans presque tous les ateliers de l'*industrie du bois,* la situation est améliorée. Le chômage diminue et n'atteint plus que 3 p. c. des ouvriers syndiqués. Il est vrai qu'un certain nombre de Gantois sont allés travailler dans d'autres villes où le travail est encore plus abondant ; un seul syndicat a ainsi compté 27 départs de la ville : la plupart sont allés à Bruxelles.

La situation continue à être satisfaisante dans la *métallurgie* et le chômage ne dépasse pas 1,2 p. c. Cette activité se rencontre dans la grande comme dans la petite construction mécanique.

Une grève a éclaté dans un des principaux ateliers, et les ouvriers intéressés, les manœuvres de la fonderie, ont obtenu une majoration générale de 2 centimes à l'heure.

Le Syndicat surveille actuellement de très près les ateliers, et il ne se passe guère de semaine sans que l'un ou l'autre « abus » ne soit signalé dans les journaux ou dénoncé à l'inspecteur du travail.

Parmi les orfèvres et les ouvriers des métaux nobles, la situation est bonne et il n'y a aucun chômage. On est cependant à une époque de l'année où les ouvriers de ces catégories ont, en général, peu de besogne. Les doreurs ont beaucoup de travail aussi ; une grève a éclaté parmi les ouvriers d'un établissement, qui demandent une majoration de salaire.

Un peu moins bonne est la situation dans les *métiers de l'alimentation.* Comme toujours, les boulangers se plaignent beaucoup et voudraient organiser un mouvement pour la majoration des salaires dans les établissements particuliers. Mais il y a à cela des difficultés toutes particulières, résultant

de ce que le Syndicat n'est guère accessible qu'aux ouvriers de fabriques de pain.

Les cigariers se plaignent du chômage, qui atteint 13 p. c. des syndiqués; l'atelier de chômage n'ayant actuellement que peu de travail, on ne peut y travailler que deux jours par semaine.

Les bouchers voient, comme tous les ans, la besogne diminuer par suite des départs de clients vers la campagne : cette crise est appelée à s'accentuer de mois en mois.

Il n'y a que les brasseurs qui ne se plaignent pas.

Dans les *industries du vêtement,* les tailleurs se plaignent beaucoup de la baisse des salaires qui se fait sentir d'une manière continue, mais presque insensible. Le tarif auquel les effets à confectionner sont rémunérés, n'offre en effet rien de stable : selon qu'on réclame un travail de premier ou de huitième ordre, en confection ou en mesure, les prix varient énormément.

Ainsi, nous avons sous les yeux le tarif d'une maison où l'ouvrier tailleur reçoit, pour un veston sur mesure en étoffe de première qualité, 10 francs, et en étoffe de huitième qualité, en confection, fr. 2.75.

Or, rien n'est difficile et arbitraire comme la classification des travaux des diverses catégories : sous l'effet de la crise et de la concurrence acharnée que se font les maisons de confection, on fait constamment glisser certains travaux d'une catégorie dans l'autre ; on exige plus de fini pour un travail grossier, de telle sorte que le salaire de l'ouvrier baisse sans qu'on ne lui modifie formellement son tarif.

Pour les cordonniers, la saison est relativement bonne; on est du reste à la meilleure période de l'année.

Les ouvriers employés aux travaux des peaux et poils sont dans une situation particulièrement favorable. Depuis plusieurs années on n'avait plus connu une activité aussi considérable et aussi soutenue. Cependant, les ouvriers n'osent pas encore espérer que ce renouveau d'une industrie qui a beaucoup souffert soit définitif et ils craignent le retour de la crise.

Aux docks, l'animation et l'agitation continuent à être des plus grandes.

Le syndicat a le désir d'entreprendre lui-même les chargements et déchargements de navires, prétention en laquelle il a été contrarié par divers patrons et spécialement l'un d'entre eux. Aussi ont-ils interdit à tous leurs membres de travailler pour lui. Cette décision a été assez bien respectée. Aussi, par crainte de devoir payer des surestaries, les patrons ont enlevé le travail au boycotté pour le donner au syndicat. Toute cette campagne n'a naturellement pas été sans amener beaucoup de conflits et d'épisodes plus ou moins violents dont les tribunaux ont eu à connaître.

A peine cet épisode terminé à la satisfaction du syndicat, commence un mouvement énergique pour la majoration des salaires à la pièce. Le 26 avril,

130 ouvriers s'étaient mis en grève réclamant une majoration de salaire de 20 à 25 p. c.

Parmi les voituriers et magasiniers la situation est bonne. De même dans la plupart des petites industries.

Pour les employés, voyageurs et contre-maîtres la situation continue à être très bonne. Elle paraît même s'améliorer encore pour les employés.

Dans l'ensemble quinze syndicats, avec 7,932 membres, trouvent la situation meilleure que l'an passé.

Seize, avec 4,717 membres, la trouvent analogue, cinq avec 361 membres, la trouvent plus mauvaise.

Renseignements fournis par les présidents et membres du Conseil de l'industrie et du travail.

1re Section. — *Industrie des transports.* — Jamais encore l'activité n'a été aussi grande au port de Gand que pendant le début de l'année 1900 : jamais on n'avait eu pendant les trois premiers mois de l'année un tonnage aussi considérable à décharger (152,563 t.).

L'extension du mouvement du port a obligé à mettre en adjudication la construction de six nouvelles grues à vapeur pour le service du Bassin du Commerce.

2me Section. — *Grande construction mécanique.* — La condition industrielle se maintient toujours aussi florissante et meilleure que d'ordinaire à cette saison. Il n'y a pour ainsi dire aucun sans-travail.

3me Section. — *Filature de lin et de jute.* — Il n'y a guère de changements à noter dans la situation de ces filatures depuis le mois passé. La pénurie de matières premières continue à menacer, mais jusqu'ici il n'y a pas de chômage effectif.

4me Section. — *Filature de coton.* — La situation de la filature de coton reste très nerveuse sous l'influence de la hausse des matières premières et des fréquentes fluctuations de hausse et de baisse dans les prix des filés. Dans ces conditions, les acheteurs desorientés s'abstiennent de contracter à longue échéance. Les carnets d'ordre s'épuisent ainsi peu à peu et les fabricants craignent de voir arriver bientôt le moment où ils devront de nouveau fabriquer pour le magasin.

5me section. — *Tissage de lin et de coton.* — La bonne activité industrielle qui règne depuis quelques mois se maintient et le nombre des sans-travail est des plus restreint. Malheureusement, sous l'effet de la concurrence interne et de la hausse des matières premières, les prix des tissus sont peu remunérateurs.

Aussi les patrons en tissus ont-ils décidé de se réunir pour examiner les moyens de relever les prix. Dans ce but, ils ont décidé de se grouper pour établir des prix mieux en rapport avec la situation industrielle. Après dis-

cussion, les tisseurs gantois ont décidé de majorer leurs prix sur la base de 30 p. c. par rapport aux prix les plus bas de l'année 1899 pour les gros tissus de coton écru et de 20 p. c. pour les tissus de fils teints. Cette résolution strictement exécutée a eu pour effet d'amener peu après plusieurs autres fabricants gantois et étrangers à la ville à annoncer, eux aussi, une majoration de prix.

Une nouvelle réunion, à laquelle assistaient cinquante industriels de Gand et des Flandres, a émis le vœu de voir la mesure prise par les Gantois se généraliser et a abordé et discuté longuement d'autres questions d'une portée générale, telle que l'unification des conditions de payement et d'expédition. Elle a enfin nommé un comité provisoire chargé de jeter la base d'une fédération d'un caractère permanent.

6me SECTION. — *Petite construction mécanique.* — Le travail est très abondant dans les diverses branches de la petite construction mécanique. Notamment parmi les forgerons et les fondeurs en cuivre on manque réellement d'ouvriers capables.

7me SECTION. — *Construction des immeubles.* — L'activité industrielle est très satisfaisante. De toutes parts on commence des travaux pour les partiliers et diverses entreprises publiques sont également en train.

8me SECTION. — *Accessoires du bâtiment.* — Au commencement du mois la persistance des froids avait fortement restreint le travail des peintres et le chômage dépassait considérablement celui de l'année antérieure. A la fin la situation s'était très sensiblement améliorée.

10me SECTION. — *Industries accessoires du vêtement.* — L'activité est toujours grande dans les tanneries, faible pour les cordonniers.

12me SECTION. — *Industries de l'alimentation.* — Dans la boulangerie, la situation est pour le moment assez satisfaisante et, eu égard à la saison, l'activité est assez grande.

Dans la brasserie aussi les ventes marchent assez bien et il n'y a pas beaucoup de chômeurs.

Les bouchers se plaignent beaucoup de la continuelle fermeture de la frontière hollandaise, d'où vient une bonne partie des bêtes de boucherie consommées à Gand.

Parmi les cigariers il y a actuellement beaucoup de chômage et, pour ceux qui travaillent, les heures sont généralement réduites.

13me SECTION. — *Imprimeries lithographiques, typographiques, reliure.* — La situation est actuellement fort bonne : l'activité est générale dans tous les ateliers gantois. Il n'y a pour ainsi dire aucun sans-travail.

14me SECTION. — *Autres industries d'art.* — La condition industrielle et commerciale est partout très bonne. Il y a fort peu de sans-travail.

L. V.

GAND (partie rurale) et EECLOO.

Industries textiles. — La situation des tissages reste très bonne et va encore en s'améliorant. Le chômage est nul et les tisserands capables sont très recherchés. Un nouveau tissage important est en construction à Eecloo; plusieurs fabriques des communes rurales cherchent à étendre leurs installations.

Le mouvement en faveur d'une augmentation de salaire, qui se manifeste parmi les tisserands gantois, se communique à ceux de notre district et surtout à Eecloo. Une réunion de délégués des différentes unions professionnelles a eu lieu le 29 avril courant à Eecloo, à l'effet d'étudier les moyens les plus pratiques pour généraliser le mouvement tendant à obtenir une augmentation de salaire de 20 p. c.

Dans les filatures le travail se poursuit régulièrement et sans chômage.

Dans l'industrie linière la situation favorable se maintient.

Soierie. (Deynze.) — Demande ralentie par suite des prix plus élevés et du mauvais temps.

On espère que sous l'influence du beau temps, la vente en détail sera meilleure et que les acheteurs de gros ne pourront plus retarder leurs achats. Le travail continue régulièrement.

Travail des peaux de lapins. — La situation générale est bonne, quoique l'on constate un faible relâchement.

Vannerie. — On ne renseigne aucune modification.

Industries chimiques. — La situation est prospère. Une usine d'acide sulfurique de Wondelgem a dû doubler son personnel et agrandir considérablement ses locaux de fabrication; les demandes surpassent la production. Ce même établissement fait également l'extraction du cuivre que contiennent les pyrites ayant déjà servi à la fabrication des acides. Environ 100 ouvriers y sont occupés. En superphosphate et engrais chimiques, la consommation devient de plus en plus considérable. Une usine installée pour fabriquer mensuellement 1,000 tonnes, est obligée de refuser des contrats.

Scierie de bois mécanique. Tonnellerie. — Sans changement.

Industries alimentaires. — Activité satisfaisante. Les fabricants de chicorée se pourvoient difficilement de cossettes, dont le prix a augmenté. Ils estiment néanmoins que cette situation ne persistera pas.

Meunerie mécanique. — La situation générale est plutôt défavorable qu'avantageuse. Les bénéfices sont très limités. Cette situation est attribuée à la surproduction en Belgique et partant à la forte concurrence que se font les différentes meuneries.

Au point de vue ouvrier, le travail reste abondant et régulier.

Vêtement. — Situation analogue à celle du mois passé.

Bâtiment. — La besogne est très abondante et il y a manque de bras. Le mouvement parmi les ouvriers de la campagne qui sont engagés aux travaux

de Gand, en faveur d'une augmentation de salaire de 4 centimes par heure, n'a pas réussi. Il y a pour le moment peu d'entente parmi les ouvriers du bâtiment.

Les ouvriers demandent que le minimum de salaire soit inscrit dans toutes les adjudications de travaux à exécuter pour compte des administrations publiques.

Briqueteries. — On est en pleine activité depuis le commencement du mois, soit quinze jours à trois semaines plus tard que d'ordinaire, à cause du froid et de l'inondation de plusieurs terrains d'exploitation. On nous signale que le nombre des « tables » sera moins élevé que l'année dernière, plusieurs patrons estimant les prix des charbons de briqueteries trop élevés (17 à 19 francs au lieu de 7 à 10 francs). En tout cas, il n'y a pas de sans-travail. Deux « tables » des environs de Heusden sont parties pour Mons.

Malgré la forte concurrence des briqueteries de Stekene, Thielrode et Boom, les commandes arrivent en nombre satisfaisant.

Petite construction mécanique. Voitures d'enfants, etc. — On est en pleine saison d'expédition. Les ordres sont nombreux; mais quoique les prix de tous les articles soient en hausse assez forte, il est bien difficile de majorer les prix de vente en proportion par suite de la concurrence. Les prix des roues importées de l'Angleterre ont été augmentés de 45 p. c. par le syndicat formé par les fabricants anglais, tandis que le prix général des voitures achevées en Belgique n'a été majoré que de 5 à 10 p. c.

Certains patrons étudient la possibilité d'introduire en Belgique la fabrications des roues pour voitures d'enfants, de malades et de luxe.

En ce qui concerne la situation des ouvriers, elle est excellente; il y a manque de bras, surtout parmi les peintres en voitures. Les salaires ont été augmentés de 10 p. c.

Construction de bateaux. (Moerbeke.) — La situation est très satisfaisante. On construit presque exclusivement des bateaux en fer.

Chaudronnerie. — Travail abondant. La nouvelle chaudronnerie à Wondelgem est en pleine activité et occupe une soixantaine d'ouvriers.

Horticulture. — La température a été trop froide pour qu'on ait pu commencer à l'intérieur les travaux ordinaires de la saison. Pendant la première quinzaine du mois, on s'est vu dans la nécessité de garder la plupart des plantes dans les serres : ce chauffage prolongé, à un moment où les charbons ont presque doublé de prix, est très préjudiciable aux horticulteurs.

Néanmoins, la situation générale reste des meilleures; de toutes parts, on annonce la construction de nouvelles serres et l'organisation de nouvelles exploitations horticoles. Les ouvriers sont tous très satisfaits; leur salaire est de 2 francs à fr. 2.50 et 3 francs dans les communes aux environs de Gand.

Agriculture. — Le temps froid et humide a été préjudiciable à l'agriculture; les jeunes légumes ont souffert énormément et sont en retard de

quinze jours au moins. Les trèfles paraissent de bonne qualité et ont peu souffert des rigueurs de l'hiver. Les blés et grains sont de bonne croissance. Les plantes fourragères font toujours défaut. Le prix du bétail se maintient; celui des porcs reste toujours très bas.

Dans les environs d'Eecloo on va faire un essai de culture de houblon, tel qu'on l'a fait avec succès à Ertvelde. Si la chose peut réussir, il est fort probable que les agriculteurs de la contrée pourront se réjouir de l'introduction de cette culture rémunératrice, inconnue jusquà ce jour dans cette région.

Les ouvriers agricoles partent en nombre assez élevé pour les travaux de France. V. D. V.

ALOST

Distillerie. — Cette industrie a pris en ces derniers temps une notable extension, surtout à la campagne. En 1899 a été créée à Lede une distillerie, qui marche à merveille; une seconde est actuellement en voie d'installation dans la même commune.

Imprimerie. — Il y a manque de bras. Un grand nombre de demi-ouvriers ont quitté nos ateliers pour aller travailler à Bruxelles; on demande des apprentis.

Agriculture. — Les ouvriers flamands commencent à émigrer en France; des ouvriers de Ressegem, Herzele et Woubrechtegem se sont rendus à Paris pour la fabrication des tuiles. Le renseignement suivant manifeste éloquemment l'esprit d'économie qui anime ces émigrants. En cinq ans, de 1895 à 1899, 1,153 certificats, donnant droit aux réductions fiscales prévues par la loi du 9 août 1899, ont été délivrés dans l'arrondissement d'Alost, à des ouvriers qui faisaient l'acquisition d'une maisonnette. Plus des huit dixièmes de ces ouvriers étaient *Franschmans*, qui avaient gagné en France le prix de leur acquisition.

Vêtement. — La situation est excellente partout.

Briqueteries. — Les commandes sont abondantes et le nombre de tables considérablement augmenté. Une équipe de briquetiers de Hillegem est partie pour la Russie.

Grosse construction. — Importante extension des ateliers et du personnel à Termonde. A Alost, on constate une activité assez calme pour le moment.

Tabacs. — Pas de chômeur à Alost, où cette branche d'industrie occupe 400 ouvriers au moins.

Teinturerie de mérinos. — La morte-saison commence à se faire sentir. On ne travaille que huit heures.

Dentelles. — Pas de changement. On prévoit une mauvaise saison.

Filature et filterie de lin et de coton. — Le stock de marchandises est très considérable. La situation du travail reste excellente. Une grève a éclaté en avril parmi les ouvrières des continues; elle avait pour cause une régle-

mentation nouvelle du travail, réglementation que les ouvrières, après une expérience de deux heures, déclaraient insupportable. Après quelques jours de chômage, la grève s'est terminée à l'avantage des grévistes ; l'ouvrage a repris aux anciennes conditions.

Batellerie. — La situation est bonne.

Modes. — On travaille la nuit.

Bonneterie. — La situation reste excellente.

Marbrerie. — Le travail est abondant et les salaires satisfaisants. Mais il règne parmi les ouvriers un grand mécontentement à cause de l'acceptation continuelle par les patrons de nouveaux apprentis, généralement fort jeunes.

Tissage de coton. — Sans changement.

Travail du bois. — Toujours beaucoup d'activité. Vingt ouvriers sont en grève. Ils réclament une augmentation de salaire de 25 centimes par jour. On leur paie actuellement 2 francs pour douze heures de travail.

Travail de peaux de lapins. — Légère amélioration.

Bâtiment. — Pour les *maçons* et les *plafonneurs*, l'activité est générale à Alost et à Termonde ; la situation pour les *charpentiers* et *menuisiers* n'est pas si brillante que l'année passée à la même époque ; néanmoins, on espère une amélioration prochaine. Les *peintres* ont repris la besogne ; la bonne saison leur promet beaucoup de travail. Les *ferblantiers* sont surchargés de commandes.

Malterie. — On travaille la nuit.

Ebénisterie. — Peu d'ordres et bas prix.

Corderie. — Situation excellente. On travaille douze heures par jour dans un établissement qui compte 200 ouvriers.

Huilerie. — La bonne situation continue.

Tailleurs de pierres. — La situation est fort améliorée par suite de la bonne saison. On ne compte aucun chômeur. P. V. N.

GRAMMONT.

Bâtiment. — Une grande activité continue à régner dans toutes les professions du bâtiment. Les salaires de tous les ouvriers sont plus élevés que l'année dernière, à la même époque.

Briqueteries. — Toutes les briqueteries ont commencé leur campagne au mois d'avril. Les briques deviennent excessivement rares, car les stocks de l'année passée sont entièrement épuisés. L'industrie briquetière est un peu plus rémunératrice qu'antérieurement ; le prix de vente tend encore à la hausse, et la campagne sera très fructueuse, surtout si le temps est beau.

Vêtement. — Beaucoup de besogne ; les ouvriers et ouvrières sont très occupés.

Alimentation. — La situation est en général satisfaisante dans la boulangerie et dans la boucherie; mais les patrons craignent beaucoup la concurrence que va leur faire la coopérative socialiste, fondée récemment à Grammont.

Meunerie et huilerie (Nederbrakel). — Le travail est toujours abondant dans la meunerie et moyen dans l'huilerie.

Chaussures (Sottegem). — Le travail est abondant, mais les bons ouvriers cordonniers, travaillant pour les magasins, ne gagnent pas plus de 11 fr. à 12 fr. par semaine. Le prix de vente des souliers n'a d'ailleurs pas changé, quoique le prix des tiges soit maintenant de fr. 2.90 au lieu de fr. 2.30.

Tissage de coton (Renaix et Audenarde). — La situation reste excellente.

Dans un atelier, à Renaix, 20 ouvriers sont en grève depuis le commencement d'avril à cause d'une diminution d'un franc par coupon, ce qui fait pour chaque ouvrier une perte de 3 à 4 francs par semaine.

Les ouvriers de toutes les fabriques de Renaix ont maintenant, à midi, un repos d'une heure et demie au lieu d'une heure et un quart.

Fabrication de cigares. — La situation n'a pas changé depuis le mois dernier. Les ouvriers cigariers se plaignent de leur salaire et les patrons déclarent qu'ils travaillent avec perte à cause de l'augmentation constante du tabac du Brésil et aussi de la concurrence que leur font les nouveaux ateliers. Les tabacs fins sont devenus rares depuis la guerre de Cuba. Il y a une cinquantaine de chômeurs.

Ébénisterie. — La situation est toujours excellente; aussi, le nombre d'ateliers augmente constamment et les bons ouvriers sont de plus en plus recherchés.

Brasserie. — La fabrication des bières courantes occupe maintenant tous les ouvriers de cette industrie.

Fabrication d'allumettes. — L'excellente activité continue toujours. Le travail reste régulier dans toutes les fabriques d'allumettes. On travaille même de nuit à Nederbrakel. On y remplit jusqu'à 80,000 boîtes par jour et, avec la nouvelle machine, on en remplira bientôt 100,000. Les commandes sont si abondantes qu'il est impossible de les exécuter dans les délais fixés.

Agriculture. — Le long et rigoureux hiver a beaucoup retardé les travaux des champs. Néanmoins, l'année s'annonce avantageusement : les prévisions sont excellentes en ce qui concerne les moissons. Le prix de vente des porcs gras diminue constamment, mais celui des gorets et des bêtes bovines est en général assez rémunérateur.

Filature et filterie (Ninove). — La situation est excellente par continuation, excepté dans un seul atelier où le travail a diminué de moitié. Il n'y a pas de sans-travail.

Tissage (Ninove). — L'atelier chôme à cause du changement de firme. Mais tous les ouvriers inoccupés trouvent facilement de l'occupation dans les autres industries. P. M.

SAINT-NICOLAS.

Industries textiles. — Dans les tissages de laine, la situation ne s'est pas modifiée; dans ceux de toile à voiles, elle s'est notablement améliorée, de même que les tissages de coton. Dans les filatures, la situation reste bonne par continuation. Dans ces différentes industries, on ne rencontre pas de chômeur.

La nouvelle tisseranderie de Lokeren est en pleine activité; elle occupe 120 ouvriers (hommes et femmes). Une dizaine travaillent sur deux métiers, tandis que tous les autres ne travaillent que sur un seul. Les salaires sont les plus élevés de la contrée. Les rapports entre patrons et ouvriers y sont excellents. La fabrique contient des réfectoires pour les ouvriers, où les deux sexes sont groupés séparément; il en est de même des locaux où les ouvriers peuvent se laver et changer d'habillement.

Jusqu'à présent, on ne constate parmi les tisserands de ce district aucun mouvement en faveur d'une augmentation de salaire, ainsi qu'on le remarque actuellement à Gand et dans les environs.

Bonneterie. (Wetteren et Saint-Nicolas.) — La situation reste favorable, sans modification.

Travail des peaux de lapins. (Lokeren.) — On constate un certain relâchement, quoique la situation générale reste bonne. Les ouvriers d'un établissement ont été sur le point de se mettre en grève. Une vingtaine d'entre eux prétendaient que les salaires avaient été diminués indirectement.

Le différend a été porté devant le Conseil des prud'hommes et la grève a été évitée.

Cigares. — La situation reste inchangée. Pas de chômage.

Vêtement. — Pour les cordonniers de cette contrée, les mois de mars et d'avril sont les meilleurs de l'année. La situation est pour ainsi dire meilleure que celle de l'année passée. Les prix de vente ont été augmentés, mais aussi les prix des matières premières sont plus élevés, de 15 à 25 p. c. D'ici à quelques semaines, la besogne ira diminuant. Il n'y a pas de sans-travail pour le moment.

Chez les tailleurs, la situation est assez satisfaisante, mais sans amélioration.

Une grève, qui n'a duré que quelques heures, a éclaté dans une fabrique de pantoufles, à Schellebelle; les grévistes (une centaine environ), réclamaient une augmentation de salaire de deux centimes par paire de pantoufles; le patron a accordé une augmentation de *un* centime, et le travail a été immédiatement repris.

Bois. — Le travail est très abondant.

Saboterie. — Tout le monde reste encore occupé, quoique la saison soit passée. Les arbres arrivent en grande quantité, mais les prix en restent élevés.

Construction de bateaux. — Situation favorable ; la besogne est très abondante, surtout dans la construction de bateaux en bois.

Bâtiment. — Partout beaucoup de besogne et manque de bras. L'activité n'a jamais été aussi forte qu'elle ne l'est actuellement.

Briqueteries. — La situation est florissante, mais le prix des charbons reste élevé et l'on se les procure difficilement, quoique avec plus de facilité qu'il y a un mois. Tout le monde est à la besogne et le travail est très actif. Les commandes sont nombreuses.

Bouchonnerie. (Lokeren.) — On annonce l'érection d'une nouvelle usine très importante, à Audegem.

Saunerie. (Rupelmonde et environs.) — La situation est des plus médiocres : les prix de vente sont excessivement bas, les charbons sont chers et les commandes quasi-nulles.

Industries chimiques. — Les commandes sont nombreuses et le travail intensif.

Vannerie. — Depuis longtemps la situation n'a été aussi favorable qu'elle ne l'est actuellement. La saison de l'écorçage des osiers va bientôt commencer ; on craint certaines difficultés de la part des écorceurs ; ils prétendent que les paquets contiennent d'année en année un plus grand nombre d'osiers, tandis que les prix d'écorçage (5 centimes par paquet) sont maintenus. Beaucoup d'enfants s'occupent de ce genre de travail ; il dure un mois environ, et beaucoup d'écoles sont fermées pendant ce temps.

Agriculture. — La situation générale s'est peu modifiée depuis le mois dernier. La première moitié d'avril a été défavorable par suite du temps froid et humide. Vers la fin du mois on a commencé la plantation des pommes de terre. Les blés sont de bonne croissance. Le nombre des domestiques et d'ouvriers agricoles diminue d'année en année, on s'en procure difficilement.

Corderie. (Hamme et environs.) — Depuis la grève, tout le monde est à la besogne ; mais il semble que la méfiance règne parmi les ouvriers, qui craignent que les patrons ne tiennent pas leurs engagements.

De source ouvrière, on se plaint amèrement de ce que le truck-system continue à sévir directement ou indirectement. Depuis la grève, aucune des boutiques, où les ouvriers sont obligés de se fournir, n'a été fermée.

Les ouvriers cordiers sont, à Hamme, au nombre de 3,000, sans compter les femmes et les enfants. On les divise en « buitenwerklieden » et « binnenwerklieden ». Les premiers travaillent à l'air et généralement dans les champs, près de leur demeure ; ils gagnent, depuis la grève, 2 francs par jour, c'est-à-dire 12 francs par semaine, pour un travail de 12 à 15 heures

par jour, et doivent encore généralement payer là-dessus 3 francs au petit tourneur, de sorte que leur salaire réel n'est que de 9 francs, soit fr. 1.50 par jour. Les plus capables peuvent néanmoins, en forçant le nombre d'heures de travail, gagner 13, 14 et même 15 francs, mais c'est la grande exception.

Ceux qui travaillent à l'intérieur, dans des bâtiments en briques couverts de tuiles, longs de 200 à 300 mètres, ont un salaire et un travail plus réguliers; ils gagnent 12 francs par semaine et peuvent aussi le porter à 13, 14 et 15 francs, par un travail excessif. V. D. V.

MONS.

Charbonnages. — Le marché charbonnier se maintient dans la situation brillante des mois précédents. Tous les renouvellements ont été faits pour des durées variant entre 3 et 12 mois à des prix élevés qui n'ont pas été contestés par les acheteurs. Les charbons industriels restent toujours très demandés et très rares. La prolongation des froids durant la première quinzaine d'avril a fait augmenter les ordres en charbons pour foyers domestiques. Aussi, pour les rares quantités disponibles qui ont pu être traitées en dehors des conventions régulières, les prix demandés ont été supérieurs encore à ceux imposés pour les livraisons périodiques. Les sucreries commencent leurs approvisionnements pour la campagne prochaine.

La production est poussée aussi activement que possible et, ainsi que cela se pratique toujours quand les charbonnages sont pressés de commandes, le triage ne se fait pas régulièrement avec grand soin, si bien que les quantités de pierres qui se trouvent dans le combustible sont assez considérables, ce dont se plaignent beaucoup les industriels.

Les exploitations se disputent la main-d'œuvre à coups de hausses de salaires. Ceux-ci ont été considérablement augmentés en ces derniers temps. Notons cependant que la production ne s'élève presque pas. L'effet utile de l'ouvrier diminue même en proportion de l'augmentation du salaire. Les fêtes qui ont lieu chaque année pendant la période d'été, dans le Borinage, seront plus nombreuses encore que les années précédentes et influeront fortement sur la production.

Il n'y a actuellement aucun bruit de grève, les ouvriers gagnant de fortes journées et se déclarant satisfaits.

Fabriques d'agglomérés. — Ce genre de combustible continue à être très rare. L'insuffisance de charbon a fait qu'on a utilisé tous les stocks.

Fours à coke. — Les cokes sont de plus en plus rares et les quantités disponibles sont très recherchées. On annonce la constitution d'une société formée par un certain nombre de hauts fourneaux dans le but de fabriquer du coke pour leur consommation et de s'affranchir ainsi du syndicat. Les

prix se sont élevés de 53 à 60 francs, contre 20 francs aux périodes correspondantes des autres années.

Phosphates. — Depuis un mois, les expéditions sont très suivies. Les transports se font maintenant avec rapidité pour les ports d'embarquement et l'obtention du matériel de chemin de fer est plus facile. Aussi, les plaintes dont nous nous sommes fait l'écho ont totalement disparu.

Les prix en phosphates ont de la peine à se maintenir à cause du travail des spéculateurs, et ce, au moment où les hausses des salaires et des charbons motivent une majoration des prix de vente.

Carrières. — Une grande animation continue à régner dans l'extraction de la terre plastique. La quantité de puits d'extraction augmente considérablement et cependant on n'arrive que très difficilement à satisfaire à toutes les commandes.

Les carrières de porphyre, granit, marbre, pierre de taille sont également dans une activité fiévreuse. Les prix sont très fermes et de nouvelles hausses sont probables. Il y a toujours pénurie de bras. Les salaires sont en augmentation assez sensible sur ceux de l'année dernière.

Fours à chaux. — La fabrication se tient des plus fermes. La chaux s'écoule au fur et à mesure de sa production. Les prix restent toujours très élevés.

Produits sidérurgiques. — La situation des laminoirs n'est plus aussi florissante que les mois précédents. L'abondance des mitrailles de fer venues de l'étranger a eu pour conséquence de faire baisser fortement le prix de ces produits et les effets de cette baisse se sont répercutés sur les cours des produits finis.

On espère, néanmoins, que cette situation ne sera que passagère et que si les ordres pour l'exportation, qui font défaut en ce moment, reviennent, le marché ne tardera pas à se raffermir.

Le travail ne manquant pas à l'intérieur du pays, tous les ateliers sont occupés. La main-d'œuvre est rare et chère.

Ateliers de construction, chaudières, charpentes. — De nouvelles commandes ont été reçues dans un grand nombre d'établissements. Partout l'activité est fiévreuse. La rareté et la cherté du combustible ne sont pas sans inquiéter vivement les patrons. La main-d'œuvre est difficile à trouver et se montre exigeante au point de vue du salaire.

Chaudronnerie industrielle. — Les commandes sont toujours très fortes. Le travail étant assuré pour plusieurs mois, on cherche peu les propositions. Les cours des matières premières se maintiennent en général ainsi que précédemment; cependant les agents des laminoirs à tôles commencent à réapparaître. Il paraît que cet article est moins demandé en exportation.

La main-d'œuvre se fait de plus en plus rare dans la région. Les ouvriers se rendent en grand nombre dans les ateliers du Nord de la France où, par suite des prix plus élevés en cours pour les objets ouvrés, l'on est à même

de payer la main-d'œuvre plus cher qu'en Belgique. Or, la main-d'œuvre française étant insuffisante dans le Nord (Valenciennes, Anzin, Blanc Misseron, etc.), les patrons, au moyen d'un système de primes payées à des embaucheurs, recrutent beaucoup d'ouvriers en Belgique. Aussi nos industriels se plaignent-ils généralement de l'institution des abonnements ouvriers sur le chemin de fer, qui favorise évidemment cet exode.

Matériel fixe et roulant de chemin de fer. — L'activité est grande dans tous les ateliers. La main-d'œuvre est également très rare. Les patrons réclament notamment des ouvriers menuisiers et ébénistes pour le montage des wagons. Ces ouvriers ne s'obtiennent que contre de gros salaires. Il y également pénurie de forgerons. L'exportation reste toujours importante.

Machines agricoles, appareils industriels et appareils électriques. — La situation se maintient très ferme. Tous les ateliers reçoivent de nombreuses commandes.

Fonderie. — L'activité est toujours très grande. Les prix se maintiennent fermes. La rareté et la cherté des cokes influent naturellement très fortement sur ces prix. La main-d'œuvre fait défaut.

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — La situation est excellente, en ce sens que les commandes se font très nombreuses; toutefois, les négociants se plaignent beaucoup d'une concurrence irréfléchie qui pourrait amener d'ici peu de la perturbation dans les affaires.

Industrie céramique. — L'activité est toujours assez forte. Cependant, la situation commerciale de cette industrie est difficile.

Verrerie. — La situation ne s'améliore pas. Les fabricants se plaignent beaucoup des conditions dans lesquelles ils doivent travailler, conditions aggravées ce mois par une sérieuse diminution des demandes.

Engrais chimiques. — Les produits pour l'agriculture donnent lieu à une fabrication intense. Le manque de bras se fait vivement sentir.

Savonnerie. — La situation est toujours assez délicate. La demande est très forte, mais les matières premières sont à des prix trop élevés comparativement aux prix de vente acceptés. Les savons fins sont dans une situation meilleure quant aux prix.

Briqueteries. — Les stocks sont presque tous épuisés. Nous savons telles constructions qui ne peuvent être commencées faute de briques. L'activité sera des plus fortes. Toutefois, les directeurs de briqueteries redoutent la spéculation vu les prix fantastiques des charbons. Ils n'acceptent que des contrats fermes. D'autre part, l'embauchage des ouvriers est assez difficile. Les premiers travaux ont commencé partout.

Meunerie. — La situation est moins mauvaise que le mois dernier. Les affaires se traitent toutefois encore à des prix peu rémunérateurs à cause du prix de revient fortement augmenté par la hausse des charbons et de la main-d'œuvre. La vente est plus active que le mois dernier. Ce changement est dû d'abord à ce que les stocks en boulangerie étaient très réduits depuis

quelque temps, et ensuite à ce que la qualité des farines françaises fournies en ces derniers temps laissent beaucoup à désirer. Le manque de bras se fait sentir de plus en plus.

Brasserie, malterie. — La situation en brasserie est restée à peu près la même que les mois précédents. Cependant, on espère une forte reprise avant peu. En malterie, la fabrication touche à sa fin. La vente de ces derniers temps a été très limitée, presque nulle. Une crise aussi forte n'a pas été constatée depuis longtemps dans cette industrie.

Industries textiles, bonneterie, corderie. — Situation satisfaisante.

Vêtement. — Les belles journées de ce mois ont amené une reprise du travail dans les grandes maisons de confections, comme les marchands-tailleurs et les couturières. Malgré la prospérité exceptionnelle de l'industrie, le vêtement pour hommes est peu demandé. Les bons ouvriers tailleurs pour dames sont très recherchés.

On constate également une bonne reprise dans les modes. Plusieurs ateliers demandent même du travail supplémentaire. Dans la lingerie fine, la situation est excellente.

Chaussures. — C'est la pleine saison pour l'article de luxe et partout l'on travaille très activement. La situation est moins favorable pour l'article ordinaire; la grande fabrication veut produire à des prix si peu élevés que les salaires deviennent trop peu rémunérateurs et l'ouvrier cherche à s'occuper à d'autres travaux. On a signalé des chômages assez nombreux.

Tannerie. — Les affaires ont été un peu plus calmes ce mois. Mais la tannerie ayant réduit la fabrication par suite des hauts cours du cuir en poils, voit néanmoins sa production s'enlever au fur et à mesure. Ce sont toujours les articles secondaires qui sont les plus recherchés. Les cuirs pour l'industrie sont très demandés.

Bâtiment. — Le beau temps a amené une nouvelle accentuation d'activité des travaux et tous les corps de métiers, terrassiers, maçons, couvreurs, plafonneurs, peintres, etc., sont excessivement occupés. Aussi, la main-d'œuvre est-elle fort rare et chère. Les matériaux ont atteint également des prix très élevés. Ces prix, inabordables pour certaines bourses, font suspendre la construction des petites maisons.

Paveurs. — Les ouvriers manquent.

Ameublement. — La situation est très bonne dans l'article de luxe. On réclame de bons ouvriers. Tous les ouvriers sont également au travail dans les articles moyen et ordinaire. Les tapissiers-garnisseurs doivent travailler supplémentairement.

Carrosserie, sellerie, maréchalerie. — La situation est bonne. La carrosserie et la sellerie de luxe demandent surtout beaucoup de travail.

Industrie du livre : reliure, imprimerie. — La situation reste bonne. La période électorale fait prévoir un surcroît de travail en imprimerie.

Industrie du tabac. — L'activité reste normale; les ouvriers et ouvrières en cigares et cigarettes font plutôt défaut.

Batellerie. — Même situation que le mois précédent.

Horticulture. — La situation est très bonne. Les travaux sont poussés très activement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. La vente des produits sur place est favorable, — en augmentation sur la vente des années précédentes à pareille époque. Toutefois, les horticulteurs voudraient des prix de vente plus élevés à cause de l'augmentation très forte du charbon et de la main-d'œuvre.

Agriculture. — On laboure activement et on répand les engrais. On sème les dernières avoines et les trèfles; on commence à planter les pommes de terre et à la fin du mois, on fera les semis de betteraves. Le temps n'a pas été des plus favorable pour la levée des récoltes. Certains champs sont entièrement compromis. On ne peut toutefois se prononcer définitivement sur les récoltes à espérer.

Les naissances de poulains ne sont guère favorables cette année. Beaucoup naissent morts et les fermiers se plaignent des pertes sérieuses de ce chef. Les journées élevées qu'ils doivent payer à leurs ouvriers pour pouvoir conserver ceux-ci constituent un autre sujet de plaintes très vives et l'on appréhende le temps de la moisson.

A. L.

CHARLEROI.

Charbonnages. — Rien de bien particulier à signaler; les prix sont établis; la plupart des marchés sont renouvelés généralement jusque fin décembre; il y a eu, tant de la part des acheteurs que des vendeurs, une certaine réserve quant à la durée des marchés qui, antérieurement, se traitaient pour un an. La hausse considérable des charbons est la cause de ce changement aux habitudes antérieures.

L'activité reste considérable partout; il y a toujours manque de bras et le personnel des autres industries déserte facilement ses occupations habituelles, attiré par l'appât des salaires charbonniers.

Métallurgie. — La situation est indécise en ce moment; les commandes ne viennent guère et, à l'heure actuelle, la plupart des usines ont peu de besogne. Certains laminoirs ont encore des contrats sur lesquels ils obtiennent très difficilement leur spécification; d'autres essayent, assez inconsidérément, des baisses de prix pour tâcher d'avoir des ordres qui, d'ailleurs et peut-être pour cette raison, ne viennent pas.

Quant aux causes de cette situation particulière, les avis sont partagés. Certains prétendent que les exportateurs diffèrent leurs ordres pour faire baisser les prix. D'autres disent que la hausse des produits métallurgiques a été trop rapide; cependant cette hausse était amplement justifiée par

l'élévation des matières premières et encore par la concurrence que les charbonniers peuvent faire relativement à la main-d'œuvre en raison des hauts salaires que leur situation permet.

Le marché du travail peut se résumer comme suit : rareté intense dans la main-d'œuvre ; les ouvriers qui avaient quitté l'industrie houillère pour la métallurgie, regagnent les charbonnages ; quant aux gamins, il ne s'en présente plus dans l'industrie métallurgique.

Ateliers de construction. — La situation est restée sensiblement la même. Comme en métallurgie, les doléances sont nombreuses relativement à l'élévation de prix des matières premières et de la main-d'œuvre.

Fonderie. — La marche est, en général, assez bonne.

Boulonnerie. — Beaucoup d'activité dans cette branche d'industrie qui, depuis quelque temps, a été favorisée.

Clouterie et pointerie mécaniques. — La clouterie traverse, en ce moment, une véritable crise ; la vente dans le pays est presque nulle, les consommateurs ne voulant pas souscrire aux nouveaux prix imposés par la hausse considérable des matières premières. Les acheteurs ne prennent que le strict nécessaire ; d'autre part, les Américains ont enlevé tous les marchés d'exportation qui étaient entre les mains des Belges. Les magasins aussi sont remplis de marchandises fabriquées sans spécification.

Nous avons signalé le conflit en vue entre les ouvriers et les patrons ; ce conflit n'a pu se résoudre complètement sans grève. Il y a un an environ (1er avril 1899), un syndicat formé entre tous les ouvriers avait pris l'initiative de réclamer une diminution de une heure sur la durée de la journée de travail.

Patrons et ouvriers s'étaient alors mis d'accord sur une première réduction de une demi-heure prenant cours immédiatement, l'autre étant accordée à partir du 1er septembre 1899. Il en fut ainsi.

En mars dernier, de nouvelles revendications ont été produites, notamment la demande d'un tarif uniforme pour les ouvriers aux pièces, ce tarif étant en augmentation de 10 p. c. en général et de 20 p. c. pour quelques articles. En suite du refus des patrons, les ouvriers de toutes les fabriques, sauf une où les salaires sont payés à la journée, ont donné leur préavis.

Produits émaillés. — Même situation. Le relèvement des prix n'est pas en rapport avec la hausse des matières premières.

Verrerie. — La situation est très calme pour le moment. Les bassins qui avaient dû être mis hors feu par suite de la grève des coupeurs, ont été remis en marche, sauf un qui chôme encore à l'heure actuelle. On signale, en outre, la construction d'un nouveau bassin à Courcelles et le projet d'une usine à Lodelinsart.

Cependant tous ces suppléments en vue dans la production ne correspondent guère avec la situation actuelle. Les pays étrangers, comme le

Japon, la Chine, l'Australie, l'Orient ne demandent presque rien et la production dépasse la demande. Le prix de revient est augmenté en moyenne de fr. 1.50 par 100 pieds par suite de la hausse des charbons, planchettes et autres matières, soit donc de 14 p. c. environ depuis un an. Il faut y ajouter le supplément résultant d'une augmentation de 50 p. c. environ sur la main-d'œuvre. Si les conditions du marché persistent, il n'y aura guère de remède que dans la régularisation de la production.

Les rapports entre patrons et ouvriers sont assez bons.

Glacerie. — Grâce à la bonne entente entre la production, la glacerie maintient sa situation satisfaisante. Des apparences de conflit se sont élevées dans certains établissements entre ouvriers et patrons. Les différends ont été résolus dans certains cas par une hausse de 5 p. c. sur les salaires; dans d'autres, par le congé d'une partie du personnel.

Produits réfractaires. — Cette industrie marche toujours bien; les fabriques ont de la besogne en abondance; seule, la hausse des charbons provoque quelques plaintes.

Fabriques de chaînes. — Une grève a éclaté parmi les ouvriers chainetiers qui réclamaient une augmentation de salaires.

Bâtiment. — Beaucoup d'activité en ce moment. Les briques ont beaucoup augmenté de prix; elles font généralement défaut dans tout le bassin.

L. T.

LA LOUVIÈRE.

Charbonnages. — Le marché charbonnier reste très animé. L'extraction est toujours poussée avec la plus grande activité et cependant on ne saurait satisfaire les nombreuses demandes avec la célérité que désireraient les consommateurs. Il arrive parfois que des industriels doivent restreindre leur production faute de n'avoir pas reçu du charbon à temps.

Des réclamations s'élèvent encore assez souvent concernant la question des salaires. Habituellement des augmentations s'en suivent.

Cokes. — Malgré l'énorme extension qu'elle a prise, la fabrication est enlevée immédiatement. Le disponible est toujours d'un prix très élevé.

Métallurgie. — L'activité est grande dans les divers compartiments. Les produits laminés sont moins demandés et les prix, sans montrer de la faiblesse, n'ont pas la fermeté qu'accusaient ces produits au début de la campagne. Les ordres en cours sont d'ailleurs suffisants pour alimenter convenablement les usines. Les fonderies et hauts fourneaux sont mieux favorisés quant aux demandes et les prix sont des plus satisfaisants. Les aciéries sont en grande prospérité.

Incessamment aura lieu la remise à feu, à La Louvière, d'un haut fourneau dont la reconstruction a dû être faite à la suite d'une explosion.

En général, les salaires sont élevés et ne donnent lieu qu'à des réclamations individuelles qui sont souvent admises.

Ateliers de construction. — En grande animation. Les ordres sont partout abondants. Il arrive même que l'on travaille pendant la nuit pour pouvoir fournir les commandes en temps voulu. Les prix sont rémunérateurs malgré la cherté des matières.

Depuis quelques mois, les salaires des ouvriers sont notablement augmentés. De temps en temps, il se produit de petites grèves concernant les salaires et ordinairement si l'ouvrier n'obtient pas satisfaction, il cherche de l'occupation ailleurs, ce qu'il trouve très facilement et à un bon prix. Les bras font généralement défaut et l'on prévoit que lorsque plusieurs ateliers actuellement en construction se mettront en marche, il y aura une grande pénurie d'ouvriers.

Verrerie. — Les commandes sont suffisantes pour occuper le personnel. Les prix des matières premières sont de plus en plus onéreux. Les rapports sont excellents entre patrons et ouvriers.

Produits céramiques. — En bonne position.

Carrières. — L'extraction de la pierre est poussée activement et il y a de nombreuses demandes tant en pierres taillées qu'en pierres sciées. Les moellons sont aussi très demandés. Les prix sont très fermes et ont une tendance à la hausse. Les fours à chaux sont en bonne position et la fabrication devra être forte pour servir la clientèle.

Brasserie-malterie. — La fabrication de la bière devient plus forte, la consommation augmentant à mesure que la température devient plus élevée. Les prix de revient sont élevés par suite des hausses de plusieurs produits. En malterie, l'écoulement devient plus considérable. Le prix du malt a subi une baisse d'un franc.

Meunerie. — Traverse une période difficile. Le prix des farines est faible et non en rapport avec celui du froment qui continue à se montrer très ferme. La fabrication reste cependant normale et s'écoule bien.

Les ouvriers de meunerie ont à leur tour revendiqué un relèvement de leurs salaires. Satisfaction a dû leur être accordée quoique l'état des affaires ne soit guère brillant.

Tannerie. — La bonne situation continue.

Vêtement. — En bonne position pour les tailleurs et cordonniers. Une grève partielle a éclaté à Binche dans une fabrique de chaussures au sujet des heures de travail. Les autres patrons de cette ville avaient donné satisfaction à leurs ouvriers concernant les mêmes réclamations.

Bâtiment. — Tous les ouvriers sont occupés. On prévoit un manque de bras. Les salaires sont en hausse.

Briqueteries. — Les mauvais temps ont retardé la fabrication qui vient seulement de commencer. De nombreuses briqueteries sont établies dans la région du Centre. C. P.

SOIGNIES.

Carrières de porphyre. — Cette industrie est toujours prospère et les commandes ne font pas défaut. Ce qui enraye la marche régulière des affaires, c'est la pénurie des wagons et bateaux. Les expéditions en souffrent énormément. Malgré la hausse des charbons et des matières premières, les prix de vente et les salaires n'ont pas varié.

Carrières de petit granit. — Le travail d'extraction marche assez bien, mais la demande en pierres de taille est plutôt faible, les acheteurs se résignant difficilement à traiter aux prix de vente fortement augmentés depuis le nouvel an. Les sciages ne sont guère recherchés, tandis que les blocs bruts et les épincés s'écoulent facilement par fortes quantités et à bons prix.

Tannerie. — Travail actif et prix stables pour les cuirs en poils et le tanné. La demande est bonne.

Vêtement. — Statu quo pour la cordonnerie. L'approche des beaux jours donne plus de besogne aux tailleurs.

Carrières de grès. — En pleine exploitation. Beaucoup de besogne assurée à des prix rémunérateurs pour les patrons et les ouvriers. Les expéditions reprennent pour écouler les commandes déposées sur chantier pendant les mois d'hiver.

Forges et laminoirs. — La situation ne s'améliore pas. La fermeté des matières premières paraît toujours fort grande, tandis que les demandes en produits finis et les commandes ont subi un ralentissement marqué. Les prix de ces derniers sont plutôt faibles et l'on entend déjà parler de quelques concessions. On ne peut guère entrer dans cette voie, car les prix de revient continuent à s'élever. La position des usines de transformation tend donc à devenir difficile, et le moment n'est pas éloigné où des chômages devront se produire par défaut d'ordres.

Grosse construction métallique. — Le bon courant d'affaires se maintient, en sensible diminution avec les pays étrangers, mais avec une recrudescence d'ordres provenant du marché intérieur. L'activité est grande partout et la production poussée au maximum. Quoique généralement l'effet utile de l'ouvrier ait baissé, les salaires sont très fermes partout. A Tubize, les ouvriers ont même obtenu une augmentation générale, mais ailleurs la hausse est plutôt réservée aux ouvriers qui tendent à se déplacer et à ceux qu'on doit embaucher.

Fours à chaux. — La reprise des travaux de construction ramène des ordres nouveaux et assez nombreux. La fabrication trouve ainsi un placement assuré.

Petite construction mécanique. — Les petits ateliers sont encombrés de besogne, aussi parvient-on difficilement à leur faire accepter des travaux de

réparation. Le travail effectif a été porté presque partout à onze heures par jour.

Petites fonderies. — La rareté et la cherté des matières premières se font surtout sentir pour les fonderies. Celles-ci ne s'engagent que difficilement et à des prix très fermes. Leurs carnets d'ordres sont bien fournis et leur fabrication est engagée pour plusieurs mois. Les bons mouleurs et fondeurs font défaut. Les salaires accordés à ces ouvriers atteignent de 5 à 7 francs.

Bâtiment. — Les travaux de terrassement ont été repris partout et certaines bâtisses sont déjà bien avancées. Les maçons trouvent facilement à s'occuper et, de divers côtés, on demande des menuisiers. La morte-saison est terminée pour les peintres et les autres professions du bâtiment ont également l'occasion de s'employer.

Filature de coton. — La filature est bien approvisionnée d'ordres grâce à la forte demande qui s'est récemment produite par l'annonce imprévue de renseignements pessimistes sur la future récolte du coton. Depuis, les transactions sont fort calmes tout en se maintenant aux cotations très fermes d'il y a six semaines. La forte hausse des filés ne représente que 50 à 60 p. c. de la hausse des cotons bruts. La réduction de la production des filatures a dépassé plus de 200,000 kilogrammes par mois. Les stocks des filés sont réduits maintenant à la quantité habituellement disponible en filature. La situation est donc redevenue normale et passablement bonne.

Brasserie-malterie. — En mars et pendant la première quinzaine d'avril, la consommation a baissé comparativement à la même période de l'an dernier et même à celle des mois du présent hiver. Depuis, le relèvement de la température a relevé la consommation et a mis fin partout à la fabrication du malt. Le maïs est toujours en faveur auprès de beaucoup de brasseurs comme matière première. F. S.

TOURNAI.

Industrie du livre. — Il y a de la besogne et même manque de bras. On recherche les typographes et des apprentis pour les diverses branches.

Il y a aussi demande de femmes, notamment pour le brochage.

Industrie du vêtement. — Activité ordinaire des changements de saison : dans certains ateliers de couture et de modes, le travail est intense et la durée de la journée de travail augmentée de façon excessive.

Industrie des carrières. — Grande activité dans les deux bassins de Tournai et de Basècles.

Industrie du bâtiment. — Le mauvais temps avait retardé quelque peu la reprise complète des travaux. Au cours d'avril, la reprise a été générale. Il ne reste guère de chômeurs que parmi les manœuvres de maçon.

Pas de chômeur parmi les plafonneurs, menuisiers et charpentiers. Il y a, au contraire, demande de bras. Reprise sensible pour les peintres.

Grosse et moyenne construction mécanique. — Fort active. Il y a demande de bras ; on recherche notamment des ajusteurs et des mécaniciens. Malgré la hausse de tous les produits, cette industrie est actuellement prospère dans tout le district.

Filature. — Le personnel féminin est fort recherché. Pas de chômeur. Un tissage (étoffes d'habillement), établi à Tournai depuis quelques mois, va considérablement augmenter ses installations.

Bonneterie. — Les ouvrières sont recherchées partout à Tournai, à Leuze et dans la région de Quévaucamps.

Meunerie — On fabrique activement.

Industrie du meuble (Ath). — La situation est très prospère : les bons ouvriers sont recherchés. P. L. T.

LIÉGE.

Charbonnages. — La rareté du combustible, tel est le fait qui domine le marché charbonnier. La clientèle manque de charbons et les producteurs, bien que l'extraction soit poussée le plus activement possible, ne parviennent pas à exécuter leurs contrats et à suivre la demande. Les prix sont à la fermeté et à la hausse.

Le renouvellement des marchés de combustibles s'est continué avec la plus grande facilité. La tendance est générale, chez les acheteurs, de traiter pour une période d'un an. De leur côté, les producteurs étant limités dans leur disponible, ne peuvent s'engager que dans des limites restreintes ; aussi leur arrive-t-il souvent de ne pas pouvoir traiter pour l'entièreté des quantités qui leur sont demandées.

Le travail, à part les absences fréquentes des ouvriers et la grève toute spéciale de Corvette-Ruffin, est suivi régulièrement ; on fait des heures supplémentaires, la population ouvrière est calme, les salaires sont élevés ; les ouvriers qui se livrent à la fabrication des briques ont quitté les charbonnages.

Fabrication d'agglomérés. — On travaille tant que l'on peut ; les commandes augmentent et la production aussi.

Fabrication du coke. — La situation reste toujours très florissante.

Les consommateurs de coke se sont syndiqués pour la construction de fours à coke, alimentés par des charbons étrangers, et ont décidé la création d'une grande usine à proximité de l'Escaut, de manière à pouvoir se passer en tout ou en partie du syndicat. La construction de cette usine est commencée à Willebroeck ; elle produira 150,000 tonnes de coke lavé pour fonderies et ordinaire pour hauts-fourneaux.

Mines de zinc et de plomb. — La situation reste excellente avec travail très actif.

Exploitation de phosphate. — La situation est très bonne, la pénurie de

bras se fait sentir par suite du départ des ouvriers de briqueteries et d'autres industries saisonnières.

Carrières de pierres. — Dans les carrières de grès pour pavés les bras manquent dans une très forte proportion; dans les carrières de pierres taillées, sans avoir une aussi grande pénurie de main-d'œuvre, on est très occupé, les commandes affluent. Partout où l'ouvrier veut s'y prêter, on travaille supplémentairement.

Carrières de sable. — Travail très actif, nombreuses commandes, pénurie de bras.

Fours à chaux. — Les commandes sont très nombreuses, partout on travaille à pleins bras.

Industrie des métaux. — Le marché reste calme et faible en ce qui concerne l'exportation, et cette situation n'a fait que s'accentuer avec les vacances de Pâques; les plaintes sont générales, surtout de la part des maîtres de forges qui ne sont pas couverts longtemps à l'avance. Ce dernier cas est rare heureusement.

Il serait temps toutefois que la demande revint pour l'exportation, car les carnets commencent à se dégarnir; l'on commence à faire des réductions de prix pour l'exportation; il est vrai qu'on préfèrera restreindre la production que de faire des réductions impossibles.

En poutrelles, les affaires sont un peu meilleures.

A l'intérieur, la fermeté est très grande. A signaler l'installation d'un nouveau laminoir à laiton.

On continue d'ailleurs à travailler ferme partout : les laminoirs à cuivre, à zinc, les aciéries, hauts fourneaux, fabriques de fer, laminoirs à tôles d'acier et de fer sont très occupés; les bras continuent à faire défaut.

Construction de machines et d'ouvrages métalliques. — Dans la plupart des grands établissements, on continue le travail supplémentaire.

On ne signale toutefois aucun ordre important inscrit en avril; généralement les vacances de Pâques amènent du ralentissement dans les commandes, mais le travail est assuré pour dix à douze mois.

A signaler spécialement les chaudronneries, grosses et petites, qui ont beaucoup de besogne et pénurie d'ouvriers.

La construction navale conserve sa bonne situation.

Les constructeurs de matériel de chemins de fer reçoivent toujours de nombreuses commandes et l'on en annonce de très importantes dans le courant de l'année.

Les constructeurs de machines agricoles sont surchargés; les bras manquent.

Les établissements s'occupant de matériel électrique ont, en général, beaucoup de besogne.

Dans toutes les autres parties en général, et notamment dans la fabrication des vélocipèdes et automobiles, on est surchargé de besogne.

Partout, on travaille ferme et supplémentairement ; la pénurie d'ouvriers se fait généralement sentir.

Fonderie. — Beaucoup d'activité dans les fonderies produisant l'acier coulé. Le prix de ce produit reste très élevé et l'on demande des délais très longs, ce qui indique certainement une situation prospère.

Il n'en n'est plus tout à fait de même des fonderies ordinaires ; il semble qu'en général elles ont un peu moins de besogne que les mois écoulés. Aucune d'elles ne fait plus de travail supplémentaire.

Les pièces moulées en terre sont toutefois toujours très demandées et l'on trouve difficilement les fonderies pouvant les produire dans des délais raisonnables.

Les ouvriers mouleurs en terre sont toujours très recherchés et deviennent de plus en plus rares.

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — La situation est à peu près la même que le mois dernier; le travail est plus accentué dans la ferronnerie de bâtiment et la serrurerie, de même que dans la poêlerie. La construction des foyers à gaz occupe tout l'été la plupart de nos ouvriers poêliers.

Les maréchaux-ferrants (spécialement ceux s'occupant de charronnerie) sont débordés de besogne.

Boulonnerie. — La situation n'a plus été aussi florissante depuis de nombreuses années.

La main-d'œuvre est très chère et les bons ouvriers très rares.

Le travail est assuré pour plusieurs mois.

Armurerie. — L'activité est grande en ce moment. Les ouvriers de toutes catégories ont du travail à volonté. L'abondance des commandes permet aux fabricants, malgré les importantes hausses des matières premières acceptées par les clients, de majorer leurs bénéfices.

Malgré l'amélioration du change au Brésil, les commandes sont peu nombreuses ; il en est de même pour la plupart des pays de l'Amérique centrale.

En canons acier et damas, une grande partie des ordres pour l'intérieur est exécutée, mais, pour l'exportation, la demande reste très forte et va en augmentant. On continue à travailler nuit et jour. D'ailleurs, en damas non seulement la demande reste forte pour les produits finis, mais aussi pour les matières premières, masses, etc., et ce avec 30 et 40 p. c. d'augmentation sur les prix de 1899.

Les demandes en bois courts pour fusils de luxe et ordinaires est très régulière et l'écoulement en est très facile et à de bons prix. Il n'en est pas de même des bois longs pour armes de guerre ; toutefois, on a reçu quelques petites commandes à titre d'échantillon, ce qui fait espérer prochainement de sérieuses demandes.

A la Fabrique nationale d'armes de guerre à Herstal, la situation très active du mois dernier se maintient.

Fabrication d'ustensiles de ménage. — Même situation que le mois dernier pour l'émaillerie. La ferblanterie voit augmenter son activité.

Travail des métaux. — Les ateliers d'estampage, de galvanisation, de nikelage, polissage, etc., traversent une période très brillante et sont obligés de refuser souvent du travail ; partout, la main-d'œuvre est très chère et les ouvriers sont rares.

Industrie céramique. — Les briquetiers pour la France, l'Allemagne, la Russie, etc., sont tous partis. Dans le pays, la fabrication est commencée ; depuis la seconde semaine d'avril, on travaille ferme.

La fabrication des tuiles commence sa mise en train.

Cristallerie, gobeleterie. — Cette industrie n'a pas à se féliciter de la situation actuelle ; l'exportation laisse beaucoup à désirer; cette situation serait due en partie à la prolongation de la guerre anglo-transvalienne et en partie aux difficultés de l'application de la loi sur le travail des enfants; le travail par les équipes de nuit revient surtout à des prix trop élevés pour lutter contre l'étranger.

Industrie chimique. — La situation est très bonne; tout le monde travaille.

Savonnerie. — Sans changement appréciable sur le mois dernier.

Caoutchouc. — La situation est de plus en plus prospère. On a dû travailler supplémentairement tous les jours.

Meunerie. — Travail régulier. Les farines s'écoulent assez bien et les issues, par suite de la persistance du mauvais temps, se vendent à des prix très élevés.

Fabrication des boissons. — La situation de la brasserie est sensiblement la même que le mois dernier, le chômage se maintient. La fabrication des eaux gazeuses commence à reprendre son activité de l'été, la glace commence aussi à être demandée; un plus grand nombre de bras est déjà occupé.

Fabrication de liqueurs. — Situation très bonne et très active sans chômeur.

Vinaigrerie. — Situation excellente, travail très actif.

Filature de lin. — Après une forte hausse, les prix des matières premières ont subi un temps d'arrêt et même un certain recul qui a été très préjudiciable à la vente des filés. Travail régulier sans chômeur.

Industrie lainière. — Sans changement.

Vêtement. — Pendant la première quinzaine d'avril, les affaires ont été calmes dans l'article de luxe pour dames, mais l'apparition du beau temps a amené de suite une reprise. Dans l'article moyen et ordinaire, le travail est légèrement plus accentué. Chez les marchands tailleurs il y a une reprise très forte. Les maisons de confections courantes font aussi travailler et ont profité du peu de chômage qui existait au commencement du mois pour faire confectionner à bas prix.

Lingerie. — Travail très actif, personne ne chôme.

Fleurs artificielles. — Pleine période d'activité. On fait des heures supplémentaires.

Modes. — La reprise est à peu près complète; depuis le milieu du mois, le chômage a disparu.

Teinturerie et blanchisserie. — On constate un regain d'activité avec plus de travail que le mois dernier.

Bâtiment. — La situation générale est considérée comme excellente et depuis de nombreuses années elle n'a été aussi belle à cette époque de l'année: les maçons et menuisiers sont tous occupés, les peintres manquent, les marbriers sont obligés de travailler supplémentairement et l'on se plaint beaucoup du manque d'apprentis; les ardoisiers sont bien occupés, les tailleurs de pierres manquent; les plombiers zingueurs sont occupés sans presse, les plafonneurs ont encore environ 20 p. c. de chômeurs.

Entreprise de travaux publics. — Peu de grands travaux dans le district; on constate encore environ 10 p. c. de chômeurs chez les paveurs et 20 p. c. chez les terrassiers.

Scieries et moulures mécaniques. — Plus de travail et de commandes qu'on ne peut en exécuter; demande de bras.

Charronnerie, carrosserie. — Tous les jours le travail augmente, les bras manquent, les salaires sont très élevés. La carrosserie reçoit de nombreuses commandes spéciales pour automobiles.

Meubles et ameublement. — Dans l'article de luxe tout le monde est très occupé et principalement les sculpteurs qui sont introuvables. Dans le meuble ordinaire et moyen on est réellement débordé, les bras manquent considérablement.

Dans l'ameublement aussi la situation est prospère et partout on fait du travail supplémentaire.

Tonnellerie. — La situation s'améliore, les commandes sont plus actives, presque pas de chômage.

Tannerie. — Prix des cuirs tannés toujours sans changement, tendance très sérieuse à la hausse par suite de la rareté des cuirs tannés.

Fabrication de chaussures. — La reprise est générale, le travail est bien suivi.

Cordonnerie. — Les commandes viennent bien, l'article de luxe est très demandé; tout le monde est bien occupé.

Selliers, bourreliers. — Le travail est très suivi tant dans l'article de luxe que dans l'article ordinaire; pas de chômeur.

Industrie du tabac. — Bonne activité, le travail est très bien suivi, les commandes sont nombreuses, on continue à se plaindre du chômage volontaire des cigariers.

Industrie du livre. — La typographie continue à traverser une période d'activité comme elle n'en a vu depuis bon nombre d'années. Pas un seul

syndiqué n'est à charge de la caisse. La campagne électorale qui va s'ouvrir amènera les typographes à faire des heures supplémentaires.

La reliure est aussi dans une situation florissante.

La lithographie se ressent avantageusement de l'activité qui règne dans la typographie.

Bijouterie. — Situation plus calme que le mois dernier.

Fabrication des brosses, cartoucherie. — Activité en progrès.

Fourrures, papiers peints. — Sans changement.

Agriculture. — On est très occupé à la plantation des pommes de terre et des betteraves; la pénurie de bras se fait légèrement sentir. T. D.

VERVIERS.

Charbonnages. — Travail intense; manque de bras dans plusieurs exploitations.

Carrières. — Le travail est activement poussé partout; la production a généralement augmenté de 30 à 40 p. c. sur celle du mois précédent.

Fours à chaux. — Le beau temps a rétabli une activité régulière et une production normale.

Ateliers de construction. — Tous les ouvriers sont occupés et certains font des heures supplémentaires; le syndicat ouvrier considère la situation comme très satisfaisante; quelques patrons renseignent un faible ralentissement d'affaires.

Automobiles, vélocipèdes. — L'activité va toujours progressant.

Fonderie de fer. — Le travail reste abondant.

Serrurerie et poêlerie. — Recrudescence de besogne, comme habituellement à cette époque. Certains ateliers ont travaillé une journée et demie en plus par semaine.

Clouterie. — La plupart des ouvriers ont repris, comme d'habitude au printemps, le métier de maçon, plus rémunérateur. Il en résulte pour les cloutiers une sensible pénurie de main-d'œuvre, bien que l'activité de cette industrie soit fortement réduite.

Briqueteries. — Situation très favorable.

Industries chimiques. — Situation généralement satisfaisante, sans chômage ni manque de bras.

Meunerie. — La production est redevenue régulière.

Filature mécanique de laine cardée. — L'activité est normale chez la plupart des fabricants. La baisse des laines rend cependant très difficile la remise des ordres et l'on ne travaille que pour les besoins immédiats. Les prévisions sont défavorables, pour le cas où la baisse des laines s'accentuerait encore.

Filature mécanique de laine peignée. — Légère augmentation de production dans la moitié des ateliers.

Lavage, carbonisage et épaillages chimiques. — La marche de cette industrie reste encore normale, mais il se manifeste une tendance au ralentissement, à cause de la baisse des laines.

Tissage mécanique de laine. — Bonne activité, ni manque de bras, ni chômeur.

Vêtement. — Reprise saisonnière chez les tailleurs et couturières. Tous les bras sont occupés.

Bâtiment. — Reprise saisonnière pour toutes les professions. Le chômage a disparu.

Autres industries. — Sans changement. DE B.

NAMUR.

Batellerie. — Activité intense. Les transports sont des plus nombreux.

Agriculture. — Tous les bras sont occupés aux travaux des champs. Les arbres fruitiers, dont la végétation avait été retardée par les mauvais temps, sont en pleine et abondante floraison.

Meunerie. — Très prospère par continuation. On construit une nouvelle usine dans la région.

Brasserie. — Production plus active. On n'a, toutefois, pas encore embauché les ouvriers supplémentaires qu'on a coutume de prendre à la bonne saison.

Fonderie de fer. — Grande prospérité.

Industrie mécanique du fer. — La prospérité continue. Commandes abondantes, se répartissant sur une longue période. Ateliers occupés au complet.

Produits chimiques. — Sans changement.

Industrie mécanique du bois. — La situation reste excellente, avec recrudescence d'activité à l'approche de la belle saison.

Peintres en bâtiment. — On est entré dans la période d'activité; il n'y a plus de chômeur.

Plombiers-zingueurs. — Beaucoup de commandes; travail intense.

Bâtiment. — Période très prospère. On travaille de tous côtés à des constructions nouvelles.

Briqueteries. — La campagne s'annonce bien pour les fabricants. La situation des ouvriers ne varie pas.

Verrerie, tannerie, vannerie. — Situation moyenne.

Savonnerie, produits réfractaires. — Sans changement.

Tailleurs de pierres et marbriers. — Grande activité. Pas de chômage.

Fours à chaux. — La demande est très forte; beaucoup d'ouvriers occupés.

Vêtement, chaussures. — Après un ralentissement marqué, le travail est devenu très actif. A. W.

Offices de placement gratuit.

Activité en avril.

	Offres de bras. hommes.	Offres de bras. femmes.	Demandes de bras hommes.	Demandes de bras femmes	Placements effectués.
Alost. — Bourse du travail communale.	11	4	6	40	—
Bruges. — Bourse du travail . .	—	—	—	—	—
Bruxelles. — Bourse du travail pour hommes	75	—	176	—	68
Bourse du travail pour femmes.	—	—	—	—	—
Charleroi. — Bourse du travail	212	—	369	—	204
Gand. — Parti antisocialiste gantois	52	16	12	12	15
Liége. — Bourse du travail. .	145	—	84	—	—
Malines. — Katholieke Werkmanskring	3	—	7	—	3
Mons. — Bureau de bienfaisance	—	3	18	10	3
Maison des Ouvriers . . .	6	2	14	4	8
Maison du Peuple	—	—	14	5	—
Pâturages. — Bourse du travail	2	6	34	16	8
Roulers. — Bourse du travail .	—	—	—	—	—
Saint-Nicolas (Waes). — Bourse du travail de la ville	7	8	14	11	18
Schaerbeek. — Bourse du travail	34	12	43	29	41
Tournai. — Bourse du travail pour femmes	—	—	—	—	—

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois d'avril 1900.

Seize grèves nouvelles, comprenant ensemble 954 grévistes, ont été signalées en avril à l'Office du Travail. Ont, en outre, continué d'exister pendant le même mois 6 grèves, commencées en février ou en mars, et englobant 3,900 grévistes environ, mais 25 p. c. de ces derniers avaient repris le travail avant le 10 avril, de sorte que la situation générale pendant ce mois apparaît comme beaucoup moins troublée qu'elle ne l'a été en mars dernier.

Deux nouveaux conflits collectifs se sont produits, sans succès d'ailleurs, parmi les peintres en bâtiment à Bruges et les cloutiers à Fontaine-l'Evêque. Le nombre de leurs participants était respectivement de 99 et 176.

Les industries dans lesquelles des grèves se sont déclarées en avril sont : Les textiles (4 grèves), la fabrication de produits chimiques (3), la fabrication de chaussures (2), l'exploitation de carrières (2), la peinture en bâtiment, la clouterie, la miroiterie, la dorure sur métaux, le déchargement des navires (1 grève).

L'augmentation des salaires reste au premier plan parmi les buts poursuivis par les grévistes; elle se présente exclusivement dans huit cas et cumulativement avec une autre revendication dans un neuvième. Les autres buts signalés sont : la réintégration d'ouvriers congédiés (2 cas), le retrait d'une amende, la réduction de la journée de travail, le renvoi d'un surveillant, le renvoi d'un ouvrier non syndiqué, l'opposition à l'introduction d'une machine nouvelle et l'opposition à une réorganisation du mode de travail en vigueur.

Les résultats actuellement connus pour 17 des grèves ci-dessus se résument comme suit : 3 succès, intéressant 1,300 ouvriers environ ; 2 transactions ou succès partiels, intéressant 450 ouvriers environ ; 10 échecs, intéressant 1,950 ouvriers environ. Dans deux cas (échecs), tous les participants à la grève ont été remplacés définitivement. Dans deux autres cas, non classés ci-dessus, les ouvriers mécontents ont trouvé de l'ouvrage ailleurs et la grève a fini faute de grévistes.

Voici la répartition par province des grèves déclarées en avril : Flandre orientale, 5; Liége et Brabant, 3; Anvers et Hainaut, 2 ; Flandre occidentale, 1.

Voir ci-contre le tableau détaillé.

Dates initiale.	Dates finale.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	BUT.	Résultats.
Fév. 1	Fin février	Région de Charleroi.	Coupeurs de verre.	12	625 (environ).	Forcer les chefs d'industrie à accepter dans leur personnel les ouvriers en grève d'un établissement similaire.	Echec.
9	»	Beyne-Heusay.	Houilleurs.	1	130	Retrait d'une amende infligée à un ouvrier.	»
Mars 16	Avril 2-3	Vierset-Barse.	Carriers.	10	400	Augmentation de salaire. Diminution de la journée de travail.	Transaction.
27	?	Seilles.	Métallurgistes.	1	1500	Augmentation de salaire. Reprise d'un ouvrier congédié.	Échec.
30	»	Saint-Josse-ten-Noode.	Teinturiers en peaux.	1	20	Augmentation de salaire.	»
30	2	La Louvière.	Menuisiers,	1	20	Augmentation de salaire.	Échec
31	2-15	Agglomération bruxelloise.	Typographes.	40 (environ)	1200 (environ.)	Augmentation de salaire et réduction de la journée de travail.	Succès dans la plupart des ateliers; échec dans quelques autres, où les grévistes ont été remplacés.
Avril 3	5	Burght.	Ouvriers en produits chimiques.	1	11	Retrait d'une amende imposée à un ouvrier. Augmentation de salaire.	Échec.

Dates initiale.	Dates finale.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	BUT.	Résultats.
Avril 6	Avril 9	Verviers.	Rattacheurs (laine).	1	50	Augmentation et garantie d'un minimum de salaire.	Transaction.
6	?	Anthisnes.	Carriers.	1	35	Réintégration d'un ouvrier congédié et réduction de la journée de travail.	Les ouvriers se sont engagés ailleurs
9	10-11	Bruges.	Peintres en bâtiment.	6	99	Augmentation de salaire.	Echec.
9	»	Binche.	Coupeurs de chaussures	1	7	Réduction de la journée de travail.	»
9	9	Vilvorde.	Ouvriers en produits chimiques	1	40	Augmentation de salaire.	Succès.
15	17-19	Hemixem.	Id.	1	50	Opposition à une modification des conditions du travail.	Echec.
17	19	Gand.	Séranceurs de lin.	1	17	Augmentation de salaire.	Echec.
17	24-26	Fontaine-l'Evêque	Cloutiers.	3	176	Augmentation de salaire.	Echec.

Dates initiale.	Dates finale.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	BUT.	Résultats.
Avril 17	Avril ?	Flémalle-Haute.	Chaufourniers.	1	82	Renvoi d'un surveillant	Les ouvriers se sont engagés ailleurs.
23	24	Gand.	Journaliers.	1	6	Augmentation de salaire.	Échec. Grévistes remplacés.
24	25	St-Gilles (Brab.)	Monteurs de chaussures.	1	30	Empêcher l'introduction d'une machine nouvelle.	Echec.
24	?	Gentbrugge.	Menuisiers et doreurs.	1	35	Augmentation de salaire.	Échec. Grévistes remplacés.
26	30	Gand.	Débardeurs.	2	130	Augmentation de salaire.	Succès.
27	»	Bruxelles.	Brunisseurs	1	16	Réintégration d'un ouvrier congédié.	»
27	»	Sleydinge.	Tisserands (jute).	1	170	Obtenir le renvoi d'un ouvrier non syndiqué.	»

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE.

Sociétés mutualistes reconnues en avril 1900.

NOTE. — La lettre **R** indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.

ANVERS.

1.	R	*Spaarzaamheid en Vooruitzicht,* à Rijmenam	9	avril.
2.	R	*De Toekomst,* à Brecht	12	»
3.	R	*De Gouden Stuiver,* à Eeckeren-Donck	12	»
4.	R	*Zorgen voor morgen,* à Wintham, commune d'Hingene	12	»
5.	R	*De Edmondusvrienden,* à Malines	12	»
6.	R	*Pensioenafdeeling de H. Familie,* à Malines	12	»
7.	R	*Sint-Pancratiusgilde,* à Ranst	12	»
8.	R	*De Beschermelingen van O. L. V. van Hanswijck,* à Malines	27	»

BRABANT.

9.	R	*L'Union horticole de Boitsfort,* à Watermael-Boitsfort	4	»
10.	R	*Die zaait, maait,* à Glabbeek-Schuerbempde	9	»
11.	R	*Mutualité scolaire Saint-Boniface,* à Ixelles	9	»
12.	R	*Mutuelle Saint-Georges,* à Jandrain-Jandrenouille	12	»
13.	R	*Sint-Quintensvooruitzicht,* à Louvain	12	»

FLANDRE OCCIDENTALE.

14.	R	*De Dageraad,* à Beeclaere	9	»
15.	R	*Geluk in den ouden dag,* à Middelkerke	9	»
16.	R	*Vooruitzicht,* à Saint-Georges-ten-Distel	9	»
17.		*Troost in Nood,* à Steene	9	»
18.	R	*De Zaaier,* à Westkerke	9	»
19.	R	*Deugd en Vreugd,* à Blankenberghe	12	»
20.	R	*Lijfrentgilde,* à Marcke	12	»
21.		*La Mutuelle de Messines,* à Messines	12	»

FLANDRE ORIENTALE.

22.	R	*Heilige Agnes,* à Vynckt	9	»

23. R *Hulp in Lijden*, à Baeygem. . . . . 12 avril.
24. *Moed en volharding*, à Gand. . . . . 12 »
25. R *Vooruitzicht is wijsheid*, à Gand . . . . . 12 »
26. *De Vereenigde vrienden*, à Baeygem . . . . . 27 »
27. *De Zorgvuldige werklieden*, à Gand . . . . . 27 »
28. R *Hoop in de Toekomst*, à Grootenberge. . . . . 27 »
29. R *Hulp in Lijden*, à Schelderode. . . . . 27 »
30. R *De Jonge werkers*, à Maeltebrugge, commune de Zwijnaerde . . . . . 27 »

HAINAUT.

31. R *La Fraternelle*, à Aulnois . . . . . 4 »
32. *L'Union ouvrière de Brugelette*, à Brugelette . . . . 4 »
33. *L'Avenir*, à Charleroi . . . . . 4 »
34. R *La Jeunesse prévoyante*, à Lesdaim . . . . . 4 »
35. *Les emprunteurs de la Société d'habitations ouvrières de Thuin*, à Thuin. . . . . 4 »
36. R *Société de retraite de Notre-Dame d'El Vaulx*, à Thuin . 4 »
37. R *L'Avenir*, à Wiers . . . . . 4 »
38. R *La Prévoyance*, à Flénu . . . . . 9 »
39. R *L'Union scolaire fontainoise*, à Fontaine-l'Evêque . . . 9 »
40. R *La Glaneuse*, à Marbaix-la-Tour . . . . . 9 »
41. *L'Union ouvrière*, à Vezon . . . . . 9 »
42. R *Saint-Remy*, à Boussu-lez-Walcourt . . . . . 12 »
43. *Saint-Crépin*, à Frameries . . . . . 12 »
44. *L'Espérance*, à Hensies . . . . . 12 »
45. R *Saint-Joseph*, à Wasmes . . . . . 12 »
46. R *Pour nos vieux jours*, à Blaton . . . . . 27 »
47. *La Mutualité des voyageurs*, à Charleroi. . . . . 27 »
48. R *La Ramecroisienne*, à Gourain-Rumecroix . . . . . 27 »
49. R *Pension pour tous*, à Jumet . . . . . 27 »
50. R *La Bienfaitrice*, à Mesvin . . . . . 27 »
51. *La Thieulainoise*, à Thieulain . . . . . 27 »

LIÉGE.

52. R *Société mutualiste de retraite du Domaine du Rondchêne et de l'Asile Montefiore*, à Esneux . . . . . 4 »
53. *La Mutuelle Saint-Martin*, à Fize-le-Marsal. . . . . 4 »
54. R *L'Avenir de Grivegnée*, à Grivegnée . . . . . 4 »
55. R *L'Avenir assuré de Saint-Martin*, à Liége . . . . . 4 »
56. R *L'Avenir*, à Merdorp. . . . . 4 »

57. R *La Sécurité*, à Pellaines . . . . . 4 avril.
58. *La Probité*, à Seraing-sur-Meuse . . . . . 4 »
59. R *L'Avenir*, à Terwagne . . . . . 4 »
60. *La Fraternelle*, à Verviers . . . . . 4 »
61. R *L'Abeille*, à Avin . . . . . 9 »
62. R *La Sécurité de l'avenir*, à Liége . . . . . 27 »
63. R *La Prévoyance de Mouland*, à Mouland . . . . . 27 »
64. R *La Pension*, à Poulseur . . . . . 27 »
65. R *La Prévoyance de Saive*, à Saive . . . . . 27 »

LIMBOURG.

66. R *Voorzorg*, à Beeck . . . . . 9 »
67. R *Sint-Laurentiuspensioenkas*, à Cosen . . . . . 9 »
68. R *De Toekomst*, à Saint-Trond . . . . . 9 »
69. *Vélo-Fanfare*, à Bocholt . . . . . 27 »

LUXEMBOURG.

70. R *Société Saint-Sébastien*, à Cetturu, commune de Tavigny . 4 »
71. R *Société Sainte-Hélène*, à Orsinfaing, commune de Villers-sur-Semois . . . . . 4 »
72. R *Section de retraite du personnel enseignant de la province de Luxembourg*, à Libramont . . . . . 9 »
73. R *Société Saint-Laurent*, à Our, commune d'Opont . . . 9 »
74. R *Société Saint-Nicolas*, à Battincourt, commune de Halanzy. 27 »
75. *La Fraternelle*, à Strainchamps, commune de Hollange . 27 »

NAMUR.

76. *La Prévoyance*, à Saint-Denis-Bovesse . . . . . 4 »
77. R *L'Espoir*, à Spy . . . . . 9 »
78. R *La Prévoyance*, à Biesmerée . . . . . 12 »
79. R *La Tranquillité mutuelle*, à Moustier-sur-Sambre . . . 12 »
80. *Société mutualiste de Saint-Roch*, à Mazée . . . . . 27 »

Sociétés mutualistes reconnues qui ont introduit des modifications à leurs statuts et auxquelles la reconnaissance légale a été maintenue en avril 1900.

ANVERS.

1. *De Maria 's Zonen*, à Malines . . . . . 12 avril.
2. *Hulp in Nood*, à Rumpst . . . . . 12 »

BRABANT.

3. *Les ouvriers de la mégisserie et teinturerie de MM. Dent, Allcroft et Cie*, à Céroux-Mousty . . . . . 12 avril.

FLANDRE OCCIDENTALE.

4. *Voorzienigheidskas voor visschers*, à Blankenberghe . . . 12 »
5. *Hulp in Nood*, à Thourout. . . . . 12 »

FLANDRE ORIENTALE.

6. *Ziekenkas van den lokerschen volksbond*, à Lokeren . . . . 12 »

HAINAUT.

7. *La Mutuelle*, à Charleroi . . . . . 12 »
8. *La Prévoyance*, à Gozée. . . . . 12 »
9. *Les Ouvriers prévoyants*, à Landelies. . . . . 12 »
10. *Société de secours mutuels de Notre-Dame d'El Vaulx*, à Thuin. . . . . 12 »
11. *La Prévoyante de Chimay*, à Chimay . . . . . 12 »

LIÉGE.

12. *Société royale des Ex-sous-officiers de l'armée belge*, à Liége . 12 »

LUXEMBOURG.

13. *La Fourmi*, à Bertrix . . . . . 12 »
14. *La Prévoyance*, à Habay-la-Neuve . . . . . 12 »
15. *Section de retraite de la Société Saint-Éloi*, à Marche . . . 12 »

NAMUR.

16. *Société Saint-Joseph*, à Morialmé. . . . . 12 »

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

ANVERS. — Il vient de se constituer un syndicat professionnel d'employés socialistes qui porte le nom de *Cosmos :* il a pour but la propagande socialiste et l'amélioration de la condition des employés.

BRUXELLES. — La Ligue nationale des employés de Belgique organise pour le 29 avril, un Congrès extraordinaire qui aura lieu à Bruxelles. La réunion aura surtout pour but de discuter les moyens d'étendre aux employés le bénéfice du projet de loi relatif aux pensions ouvrières.

Dans le même esprit, le Congrès s'occupera aussi de la juridiction des conseils des prud'hommes, du repos hebdomadaire et de l'habitation de l'employé.

***

Un syndicat de jardiniers vient de se constituer à Bruxelles.

***

Au Congrès du 8 avril, tenu par la Fédération de la pierre, il a été décidé que le « Congrès affirmait sa volonté de travailler de toutes ses forces à l'abolition du travail aux pièces, et décidait de faire aux patrons des propositions pour obtenir :

» 1° Le maximum de dix heures de travail dans toutes les carrières ;
» 2° Le minimum de salaire pour les ouvriers payés à l'heure ;
» 3° Le tarif uniforme pour les ouvriers payés à la pièce ;
» 4° Le rétablissement de la criée générale des pierres. »

La décision a été prise à l'unanimité au sujet de l'utilité du travail à l'heure et de la nécessité du travail aux pièces.

***

Le Syndicat des tailleurs de Bruxelles a porté sa cotisation de 30 centimes par mois à 30 centimes par semaine. Il a aussi décidé d'organiser un bureau de placement, ouvert tous les jours de 8 à 9 heures du matin.

***

Le Syndicat des ouvriers cordonniers a décidé de constituer un syndicat d'ouvriers de fabriques de chaussures et de piqueuses de tiges.

*
* *

A l'exemple du Syndicat de Bruxelles, fondé en 1893, et qui compte actuellement 830 membres, des syndicats d'artistes musiciens se sont constitués dans presque toutes les villes du pays. Ces divers syndicats viennent de se constituer en fédération nationale, groupant environ 3,000 membres, et de tenir leur premier congrès.

NIVELLES. — Un syndicat mixte s'est constitué ici parmi les ouvriers menuisiers et métallurgistes.

ROULERS. — La branche des tisserands de la Gilde des métiers a tenu une réunion publique le 22 avril, pour organiser un mouvement en faveur de l'augmentation des salaires.

GAND (1). — L'Association des contremaîtres et directeurs d'usine a organisé dans son sein un fonds des invalides qui secourt déjà 13 malades. Pour alimenter ce fonds on a dû organiser une représentation théâtrale.

*
* *

A la suite d'un accord intervenu entre le Syndicat des patrons tapissiers et les ouvriers du « Behangers en Garnierders bond » (Ligue des tapissiers et garnisseurs), il a été décidé d'organiser en commun une bourse du travail, au local du Syndicat des patrons, rue du Fer à Cheval, n° 1.

*
* *

A une réunion de patrons tisseurs qui s'est tenue à Gand le 30 mars, et qui comprenait une cinquantaine d'industriels, il a été décidé de constituer une commission spéciale chargée d'adresser un appel à tous les tisseurs du pays en vue de la création éventuelle d'une fédération d'un caractère permanent, et de formuler par écrit les diverses mesures au sujet desquelles une entente serait dès à présent possible. Une circulaire à cet effet a également été envoyée aux chambres de commerce pour grouper le mouvement chacune dans son ressort. La fédération aurait surtout pour but de régler les prix de vente.

*
* *

(1) Voir aussi sous la rubrique *Chronique du travail*, l'article sur la majoration des salaires à Gand.

Le Syndicat des dokkers (socialistes) a décidé de constituer dans son sein une section des voituriers.

*
* *

La Fraternelle des tisserands (socialistes) étudie actuellement la question du tarif uniforme pour tisserands et tisseuses. A côté de dispositions fixant les tarifs, le projet indique les conditions de travail considérées comme normales, et les modifications que ce tarif subit dans les conditions extraordinaires du travail. Il prévoit également que tous les instruments de travail devront être fournis par le patron, fixe l'indemnité de chômage des métiers, demande l'abolition du payement au poids, accorde une réduction de 20 p. c. sur les salaires des tisserands à quatre métiers, fixe la durée de la journée à soixante heures au plus par semaine, et stipule que tous les cas imprévus devront être résolus par les syndicats de patrons et ouvriers.

*
* *

Le syndicat des ouvriers et ouvrières de l'industrie du lin a décidé de n'engager ses membres sans travail à accepter la besogne qui leur serait proposée à l'étranger qu'après que le patron à la recherche de travailleurs aurait permis au secrétaire du syndicat gantois d'inspecter son usine. La première application de cette décision vient d'être faite : un industriel de Mannheim a permis la visite de son établissement. L'inspection ayant donné des résultats jugés satisfaisants, une vingtaine d'ouvriers et d'ouvrières sont partis de Gand pour aller à Mannheim travailler dans une filature de jute. Les salaires hebdomadaires des bobineuses y seraient de 19.50 à 21 francs, celui des dévideuses de 25 à fr. 27.50, le salaire des ouvreuses de 12 francs, des filles à l'étirage de 10.50 à 12 francs, des tisseuses de 18 à 24 francs.

*
* *

Le « landbouwersbond » de la Flandre orientale a institué une ligue des ouvriers agricoles qui vont chaque année faire les travaux de France.

Cette ligue s'est appelée le « Franschmansbond » et a pour but :

1° De défendre les intérêts et les droits des ouvriers agricoles de France.

a) Devant les tribunaux Belges ou Français en cas de contestations à propos du payement des salaires et en cas d'accidents du travail.

b) Devant le Parlement Belge.

c) Devant la Chambre Française.

2° La protection des ouvriers en France.

3° L'assurance des ouvriers contre les accidents du travail et contre la vieillesse.

4° La création d'une caisse de prêt pour les ouvriers qui ont besoin d'argent, comme sont : achats d'outils, frais de voyage, etc.

5° L'organisation d'un bureau de consultation gratuite à Gand, au siège de la société (Koornlei, 18).

6° L'organisation d'un bureau analogue à Paris, (rue du Charonne, 181,) où les ouvriers belges peuvent s'adresser dans n'importe quelle circonstance.

Les membres du « Franschmansbond » recevront à leur demande, régulièrement et gratuitement à la ferme où ils travaillent, un journal hebdomadaire.

TAMISE. — Les ouvriers en paniers se sont constitués en syndicat professionnel. Cette association a distribué divers manifestes protestant contre les corvées gratuites imposées aux ouvriers payés à la pièce et contre la baisse et l'arbitraire des taux des salaires.

ZELE. — Il vient de se constituer dans cette commune un syndicat de tisserands chrétiens affilié à la Gilde nationale des ouvriers de l'industrie textile.

HAMME. — A côté du syndicat socialiste de cordiers, qui compte actuellement 300 membres environ, la Fédération nationale des ouvriers de fabrique chrétiens vient également de constituer un syndicat pour les ouvriers de corderie ; il compte déjà une centaine de membres.

Le syndicat socialiste a inscrit parmi ses revendications : le payement du travail de nuit au taux de trois heures pour deux et l'introduction, à partir du 1er septembre prochain, de la journée de travail de dix heures.

SOIGNIES. — Le syndicat des carriers de Soignies s'est affilié à la Fédération nationale des tailleurs de pierre, sculpteurs, mouleurs, marbriers et carriers de Belgique.

BASÈCLES. — Le syndicat des ouvriers marbriers et carriers a décidé, à la suite du renvoi de son secrétaire hors de l'atelier où il travaillait, de créer au sein du syndicat un atelier de production. Il fait un appel à toutes les coopératives et autres institutions socialistes pour qu'elles se fournissent à celui-ci pour tous les travaux de marbrerie et de pierre de taille.

BINCHE. — Le Syndicat (socialiste) des ouvrières et ouvriers du vêtement, dont nous avons annoncé la constitution le mois passé, compte déjà une centaine d'adhérents. Il a pour but de « réclamer des patrons avec calme,

sagesse et dignité des conditions de travail en rapport avec la prospère situation sociale actuelle ».

Le syndicat a l'intention d'élaborer un tarif des salaires.

Il existe également dans cette ville un syndicat neutre de tailleurs.

*
* *

Le syndicat (socialiste) des ouvriers coupeurs et brocheurs en chaussures a adressé une lettre aux patrons de la ville demandant la journée de onze heures de travail. A la suite de cette demande, une grève a éclaté dans un atelier. Les autres patrons ont accédé à la demande du syndicat.

LA LOUVIÈRE. — Il s'est constitué un syndicat (socialiste) à base de mutualité, pour les métallurgistes de la commune : la cotisation est de 1 franc par mois ; on admet les membres de 14 à 50 ans.

*
* *

Il vient de se constituer un syndicat des mécaniciens de machines d'extraction de charbonnages du Centre. Ce syndicat a principalement pour but d'obtenir une majoration des salaires.

SERAING. — Les tailleurs de cristaux de Seraing ont constitué, dans le sein de l'Union verrière, une section syndicale distincte. L'Union verrière de Seraing a également proposé à l'Union verrière namuroise de constituer une fédération nationale des ouvriers de la gobeletterie, dont l'organe serait « Le Réveil des verriers de Namur ».

STRÉPY-BRACQUEGNIES. — Le syndicat des mineurs a augmenté de fr. 0.30 la cotisation mensuelle de résistance, ce qui porte celle-ci à fr. 0.60 sans la cotisation mutuelliste.

HERVE. — Un syndicat d'ouvriers mineurs vient de se constituer dans cette ville : il compte une centaine de membres.

VERVIERS. — Dans les plus importants tissages à façon de Verviers et des environs, les patrons ont adhéré au nouveau tarif présenté par l'association des ouvriers tisserands à façon de Verviers. Il y a cependant été apporté quelques modifications de détail, acceptées de part et d'autre.

*
* *

Le syndicat des cordonniers vient de demander son affiliation au parti ouvrier socialiste.

ANS. — Le Congrès provincial des mineurs liégeois s'est réuni le 15 avril à Ans. Cinquante délégués représentant 18 syndicats (5 syndicats absents) et 6,000 membres avec 50,000 francs environ en caisse, ont décidé quant à la question des salaires, de réclamer pour le 1er mai une augmentation générale de salaires de 10 p. c., une diminution d'heures de travail et une réduction du prix des charbons fournis aux ménages de houilleurs.

Quant à la création d'un secrétariat permanent, on a décidé, vu le manque de fonds, de remettre la question à une date ultérieure, et de désigner immédiatement deux délégués au comité fédéral, spécialement chargés de la propagande et de la création de syndicats à base de mutualité et de résistance.

TRAVAUX DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES en 1899.

Le nombre des contestations déférées à la juridiction des 32 conseils constitués pendant l'année 1899 s'est élevé à 8,245; en 1897, ce chiffre était de 7,470 pour 27 conseils et, en 1898, de 7,872 pour 30 conseils.

Le bureau de conciliation a été saisi de 8,209 affaires; 5,134 ont été conciliées, soit environ 63 p. c.; 15 affaires étaient encore pendantes au 31 décembre 1899; quant aux autres affaires (3,060), ou bien elles ont été introduites devant le conseil (1,120), ou bien elles sont restées sans suite par le fait même des parties (1,940).

Le conseil a été saisi de 1,156 affaires : 732 ont été terminées par voie de jugement, soit environ 63 p. c.; 403 ont été terminées à l'amiable devant le conseil, soit environ 35 p. c.; 19 affaires étaient encore pendantes au 31 décembre 1899 et 2 affaires sont restées sans suite.

En tenant compte à la fois des affaires conciliées par le bureau et de celles terminées par le conseil à l'amiable, la proportion des affaires conciliées s'élève à environ 67 p. c.

Les conseils devant lesquels le mouvement des affaires a été le plus considérable en 1899, sont :

Le Conseil de Liége avec 1,493 affaires (1,157 en 1898).

Le Conseil de Charleroi avec 897 affaires (1,200 en 1898).

Le Conseil de Bruxelles avec 814 affaires (904 en 1898).

Le Conseil d'Ixelles avec 699 affaires (744 en 1898).

Voir ci-contre le tableau détaillé.

Tableau statistique des trava

Numéros d'ordre.	SIÉGE DES CONSEILS	CONTESTATIONS SOUMISES — AU BUREAU DE CONCILIATION — de la compétence du conseil — entre ouvriers.	entre chefs d'industrie et ouvriers.	en dehors de la compétence du conseil.	TOTAL.	AU CONSEIL. — Affaires n'ayant pu être conciliées par le bureau et introduites devant le conseil en 1899.	Autres affaires (1).	TOT
1	Anvers	87	566	—	653	87	—	
2	Bruxelles	28	775	—	803	121	11	1
3	Ixelles	1	698	—	699	77	—	
4	Molenbeek-St-Jean.	8	463	—	471	68	—	
5	Schaerbeek. . . .	2	304	—	306	32	1	
6	Bruges	—	412	—	412	9	—	
7	Courtrai.	—	279	32	311	8	—	
8	Mouscron	—	51	1	52	7	—	
9	Ostende	34	464	—	498	95	12	1
10	Roulers	—	95	—	95	16	—	
11	Thielt	2	23	—	25	1	—	
12	Ypres.	2	45	5	52	12	—	
13	Alost	7	39	2	48	4	—	
14	Audenaerde . . .	—	11	—	11	3	—	
15	Eecloo.	—	12	—	12	—	—	
16	Gand	7	147	—	154	45	1	
17	Grammont . . .	—	18	—	18	3	—	
18	Lokeren.	—	23	—	23	3	—	
19	Renaix	—	76	—	76	13	—	
20	Saint-Nicolas. . .	—	140	3	143	19	—	
21	Termonde	—	20	1	21	2	—	
22	Charleroi	7	883	3	893	174	4	1
23	Dour	10	222	—	232	46	1	
24	La Louvière . . .	—	229	—	229	58	3	
25	Pâturages	13	77	—	90	9	—	
26	Soignies.	—	15	—	15	3	—	
27	Tournai	5	83	7	95	40	—	
28	Huy.	—	36	10	46	10	—	
29	Liége	—	1,112	378	1,490	93	3	
30	Seraing	—	8	—	8	4	—	
31	Verviers	—	144	—	144	15	—	
32	Namur	1	63	—	64	43	—	
	TOTAUX. . .	214	7,553	442	8,209	1,120	36	1,15

(1) Ce sont les affaires qui étaient pendantes au 1er janvier 1899, ainsi que certaines affa qui sont revenues à l'audience sur opposition.

(2) Les affaires qui, n'ayant pu être conciliées par le bureau ont été ensuite soumises conseil, ne sont évidemment comptées qu'une fois dans ce total.

es Conseils de Prud'hommes en 1899.

TOTAL (2) des affaires dont e bureau ou e Conseil ont été saisis.	RÉSULTATS.					
	BUREAU DE CONCILIATION.			CONSEIL.		
	Affaires conciliées.	Affaires non conciliées (2).	Pendantes.	Affaires terminées par jugement.	Affaires terminées à l'amiable.	Affaires pendantes ou sans suite (4).
653	566	87	—	6	81	—
814	570	226	7	122	10	—
699	606	89	4	54	23	—
471	367	104	—	51	11	6
307	253	50	—	30	2	1
412	403	9	3	6	3	—
311	214	97	—	—	8	—
52	36	16	—	1	6	—
510	252	246	—	58	47	2
95	46	49	—	4	12	—
25	17	8	—	1	—	—
52	30	22	—	6	4	2
48	25	23	—	2	2	—
11	6	3	—	3	—	—
12	11	1	1	—	—	—
155	97	57	—	41	5	—
18	7	11	—	2	1	—
23	18	4	—	—	2	1
76	63	13	—	2	11	—
143	108	35	—	2	17	—
21	10	11	—	1	1	—
897	394	499	—	99	76	3
233	125	107	—	22	25	—
232	83	146	—	33	25	1 + 2
90	81	9	—	9	—	—
15	12	3	—	1	2	—
95	36	59	—	32	8	—
46	18	28	—	8	2	—
1493	574	916	—	86	9	1
8	3	5	—	3	1	—
144	85	59	—	6	8	1
64	18	46	—	41	1	1
8245	5134	3060	15	732	403	21

(3) Parmi les affaires, il en est un certain nombre qui ont été soumises ensuite au conseil oir colonne 7) ; les autres sont restées sans aucune suite par le fait des parties.
(4) Les affaires restées sans suite sont indiquées à l'encre rouge.

Prix des principales denré

DÉSIGNATION DES DENRÉES.		Anvers.	Malines.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand.	Eeeloo.	
Pain blanc (1re qualité), le kilo	Max.	0.28	0.25	0.26	0.32	—	0.32	0.30	0
	Min.	0.24	0.23	0.24	0.23	—	0.21	—	0
Id. (2e id.) id.	Max.	0.24	0.23	0.23	0 22	—	0.28	0.24	0
	Min.	0.20	0.21	0 21	—	—	0.20	—	0
Pain de méteil, id.	Max.	0.22	0.21	0.24	0.19	—	0.28	0.30	0
	Min.	0.20	0.19	—	—	—	0.18	—	0
Café torréfié, id.	Max.	3.00	2.70	4 00	2 80	—	3.30	3.20	3
	Min.	1.50	1.30	1.20	2 00	—	1.00	2.20	1
Lait écrêmé, le litre	Max.	0.14	0.10	0.24	0.08	—	0.24	0.20	
	Min.	0.10	—	0.20	—	—	0.20	—	
OEufs frais, la pièce	Max.	0.10	0 08	0.15	0.07	—	0.08	0.07	0
	Min.	0.07	0.07	0.07	0.06	—	0.06	0.06	0
OEufs conservés, id.	Max.	—	—	—	—	—	—	0.05	
	Min.	—	—	—	—	—	—	—	
Beurre frais, le kilo	Max.	3.60	3.10	3.20	3 20	—	—	3.00	3
	Min.	2.80	2.80	2.60	2.80	—	2.70	2.50	2
Beurre salé, id.	Max.	—	—	—	—	—	—	—	3
	Min.	—	—	—	—	—	—	—	2
Margarine. id.	Max.	2.00	1.35	1.20	1 80	—	1.90	—	1
	Min.	1.00	1.08	0 90	1.60	—	1.00	—	1
Graisse de bœuf fondue, id.	Max.	1.20	1.10	2.00	1.20	—	1.00	1.20	1
	Min.	0.60	0.90	—	—	—	0.90	1.00	0
Viande de bœuf, id.	Max.	2 50	2 00	2 60	1.80	—	2.00	1.80	1
	Min.	1.50	1.20	1.00	1.20	—	1.00	1.35	1
Id. du veau, id.	Max.	2.50	2.00	2.80	2 00	—	2.00	2.00	2
	Min.	1.60	1 00	1 60	1.80	—	1.70	1 80	1
Id. de mouton, id.	Max.	2 20	2.00	2 20	1 80	—	2.00	2 00	1
	Min.	1.10	1.00	1 00	1 20	—	1.50	1.50	1
Id. de porc, id.	Max.	2.00	1.80	2.00	1.80	—	1.50	1.60	1
	Min.	1.00	1.50	1.40	—	—	1.00	1.35	1

lmentaires au 30 Avril 1900.

Alost.	Mons.	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers.	Namur.	OBSERVATIONS.
.26	0.26	0.30	0.25	0.25	0.30	0.30	—	0.28	
.22	0.22	0.22	0.22	0.225	0 26	0 26	—	0.25	
.22	0.22	—	0.225	—	0 26	0.26	—	0.26	
.18	0.18	—	0.20	—	0.23	0.24	—	0.24	
24	0.18	—	—	—	—	0.24	—	0 25	
—	—	—	—	—	—	0.22	—	0.22	
20	3.60	3 20	3.40	3.20	2.60	2.60	—	4.00	
.00	1.50	1 20	1 20	1.20	1.30	1 60	—	1.40	
.11	0.20	0 20	0.20	0.20	0.20	0.11	—	0.20	
.10	(*)	(*)	—	(*)	0.10	0.10	—	—	(*) Lait non écrêmé
.09	0.08	0.10	0.08	0.07	0 08	0.08	—	0.08	
.08	0 05	—	0.07	0.06	0.06	0.07	—	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	
.00	3.60	—	2.80	2.80	2 80	3 10	—	3.40	
—	2 70	—	2.60	2.50	2 30	2.90	—	2.60	
—	2 80	3.20	2.60	—	2.70	2.90	—	—	
—	2.60	2.90	2.40	—	2 20	2.80	—	—	
.30	1 70	1.50	2.00	2.00	1.60	2 00	—	1.60	
.00	0 90	—	1.20	1 00	1 30	1.00	—	1.30	
20	1.10	1.20	1.20	1.20	1.30	1.20	—	1.20	
—	0.80	—	0 80	0.80	1.00	—	—	0.90	
.00	2 20	2 00	2 20	2.20	1.80	2.20	—	2.20	
.90	1.40	1.20	1.20	1.00	1.40	1 40	—	1.50	
.00	2 10	2.00	2.60	2 20	1 80	2.20	—	2.30	
.70	1.70	1.80	1.60	1.60	1.40	1.60	—	1.60	
.00	2.25	2.00	2.00	2.10	2.00	2.00	—	2.00	
20	1 80	1.60	1 20	1.20	1.40	1.10	—	1 50	
.70	2.00	1.80	1 80	2.00	1.80	2.00	—	2.00	
.00	1.60	1.60	1.40	1.50	1.30	1.60	—	1.60	

Prix des principales denr

DÉSIGNATION DES DENRÉES.		Anvers.	Malines.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand.	Eeclo.
Lard indigène, le kilo	Max.	1 60	1 80	2.00	1.60	—	1.00	1.60
	Min.	1 20	1.40	—	1.40	—	—	1.35
Id. d'Amérique, id.	Max.	1.00	0 95	1.00	0 95	—	1.00	1 00
	Min.	0.80	0.90	0.80	0.90	—	0.90	0 90
Pommes de terre, id.	Max.	0.08	0.06	0.10	0.08	—	0.11	0.06
	Min.	0.05	0.04	0.09	—	—	0.07	—
Sel fin, id.	Max.	0.08	0.06	0.10	0.08	—	0.07	0 10
	Min.	0.05	0.04	0.06	0.05	—	0.05	0.08
Sucre scié en morceaux, id.	Max.	1.00	1 00	1.20	1 20	—	1.10	1.20
	Min.	0.95	0.95	1 10	0 95	—	1.00	1.15
Riz, id.	Max.	0 60	0.50	0.60	0.50	—	0.75	0.60
	Min.	0.20	0.32	0.40	0 26	—	0.25	0 50
Haricots blancs secs, id.	Max.	0 35	0 35	0.32	0 34	—	0.50	0.40
	Min.	0.20	0 25	0 25	0.32	—	0.30	0.30
Morue salée, id.	Max.	1.20	1.40	1 20	1 50	—	1.40	1.30
	Min.	—	1.20	—	—	—	—	—
Id. séchée, id.	Max.	1.00	1 00	1.00	—	—	1.20	1.20
	Min.	—	0.80	—	—	—	—	1.00
Hareng saur, la pièce	Max.	0.12	0 10	0 10	0.10	—	0.08	0.10
	Min.	0 08	0 08	0 06	0.08	—	—	0.07
Chicorée en poudre, le kilo	Max.	0.50	0.48	0.80	0 48	—	0 40	0.40
	Min.	0.40	0.40	0.40	0 36	—	0.25	0.36
Fromage mou à étendre, id.	Max.	(1)	(2)	0 15	—	—	1.10	—
	Min.			..	—	—	—	—
Charbon de terre tout-venant, 50 kilos . .	Max.	(5)	1.80	1.80	1.80	—	1.80	1.80
	Min.		1.70	1.60	1.50	—	1.55	1 70
Pétrole, le litre	Max.	0.18	0 17	0.19	0 20	—	0.17	0 18
	Min.	0.16	0.16	—	0 19	—	—	—

mentaires au 30 Avril 1900 *(suite).*

	Mons.	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers.	Namur.
30	1.70	1.60	1.40	1.60	1.60	1.70	—	2.00
30	1 40	—	1.20	1.20	1.40	1.50	—	1.60
00	0.90	1.00	1.00	1.00	1.30	1.10	—	1.10
-	—	—	0.80	0 80	1.00	1 00	—	0.90
08	0.08	0.10	0.10	0.10	0.08	0.15	—	0.09
-	0 07	—	0.08	0 08	0.05	0.10	—	0 06
10	0.07	0.10	0.07	0.08	0.08	0.10	—	0.08
05	0 05	0.05	0.06	0.05	0 05	0.08	—	0 05
20	0.95	1.00	1.10	1.20	1.20	1.10	—	1.10
00	0 90	0.92	0.95	0.90	0 90	0.95	—	0.90
70	0 90	0.90	0.90	0.90	0.60	0 80	—	0 70
30	0.25	0.24	0.30	0.28	0.32	0.30	—	0.50
40	0.36	0.45	0 40	0.40	0.40	0.35	—	0.50
25	0 28	0.30	0.30	0.30	0 25	—	—	0.35
	1.40	1.20	1.20	1.20	—	1 55	—	1.40
-	1.20	—	—	—	—	—	—	—
-	—	1 00	—	—	—	1.25	—	0 80
-	—	—	—	—	—	—	—	0.60
-	0.10	0.10	0.10	0.10	0.10	0.08	—	0.10
-	0.06	0.05	0.05	0.05	0.05	0.07	—	0.05
40	0 40	0.56	0.40	0 40	0 40	0.60	—	0 55
30	0.30	0.40	0 24	0 24	0.23	—	—	0 35
30	0 90	0.60	0.90	(3)	—	(4)	—	1.00
75	0.20	—	0.20		—		—	—
00	1 80	1.80	1.70	1.65	1 60	(6)	—	(7)
50	1.40	—	1.50	1 50	1.30		—	
18	0.20	0 20	0.20	0.16	0 20	0.20	—	0.20
16	—	—	0.18	0.14	0.15	0.18	—	0.17

OBSERVATIONS.

(1) Se vend par portion, de 10 à 25 cent.
(2) Se vend par portion, de 16 centimes.
(3) On consomme le fromage de Hollande ou des fromages similaires : prix fr. 1.60 le kilo.
(4) Se vend par portion, de 10 centimes.
(5) Se vend par seau de 0.38 centimes ; par sac, de 80 kilog. environ, de 2.60 à 3.00 ; les 100 kilog. de 3.00 à 4.00.
(6) Se vend par panier ou seau, de 30, 40 et 50 cent.
(7) Se vend par seau, de 30 à 40 centimes.

CHRONIQUE DU TRAVAIL.

BELGIQUE.

La Commission spéciale gantoise pour l'étude de la question du chômage a arrêté, dans sa séance du 10 avril, le texte d'un projet de règlement communal destiné à favoriser l'assurance contre le chômage et à combattre les suites du manque de travail.

A part quelques modifications de détail, la Commission s'est ralliée, à l'unanimité, au système préconisé par le rapporteur, M. Louis Varlez. Des discussions sérieuses ne se sont guère élevées que sur le mode d'organisation du contrôle de l'emploi des fonds destinés aux syndiqués sans travail.

La Commission n'a pas arrêté le chiffre exact de l'intervention communale, laissant la décision sur ce point au Conseil communal; elle a simplement déclaré qu'elle jugeait la somme de 20,000 francs par an nécessaire au fonctionnement du projet si celui-ci rencontre toutes les sympathies syndicales, sur lesquelles elle compte.

Projet de règlement communal destiné à favoriser l'assurance contre le chômage. — ARTICLE PREMIER. — Il est institué, à Gand, un fonds spécial destiné à favoriser l'assurance contre le chômage. Ce fonds recevra de l'administration communale de Gand trois subsides annuels de .
Le premier subside pour l'année 1901 sera payable le 1er janvier 1901, le second à partir du 1er janvier 1902, le troisième à partir du 1er janvier 1903. La ville bonifiera les intérêts à 3 p. c. l'an sur toutes les sommes payées après leur échéance.

La ville couvrira les frais d'administration de ce fonds.

ART. 2. — Ce fonds sera administré par un comité de dix membres, délégués par l'administration communale de Gand; parmi les délégués devront figurer cinq membres des associations d'ouvriers et d'employés ayant décidé de faire partie du fonds.

Il sera pourvu, par le Conseil communal, à toute vacance qui pourrait se produire dans cette administration par démission, retraite ou autrement.

En outre, M. le bourgmestre de la ville de Gand, ou l'échevin délégué par lui, a le droit de venir présider cette Commission. Il a, dans ce cas, voix prépondérante, mais seulement en cas de partage.

ART. 3. — Les fonds mis à la disposition de ce Comité pourront être majorés par des souscriptions, donations ou produits de fêtes.

Ils seront employés exclusivement à *aider* les ouvriers et employés à acquérir une indemnité de chômage.

ART. 4. — Le fonds spécial interviendra, à cet effet, de deux manières :

1° En majorant les indemnités accordées par les associations d'ouvriers et d'employés à leurs membres sans travail ;

2° En augmentant l'efficacité d'une épargne individuelle spéciale affectée au chômage.

ART. 5. — Le fonds spécial majorera les indemnités de chômage accordées par les associations au moyen d'une subvention égale, au maximum, à leur montant.

Les indemnités de chômage ne pourront jamais être portées en compte, pour un même membre, pour plus de cinquante jours par an, ni pour plus de 1 franc par jour.

Ne seront jamais considérées comme indemnités de chômage les indemnités accordées en cas de maladie, d'incapacité physique de travail, de grève ou de lock-out.

ART. 6. — Les associations d'ouvriers et d'employés qui désirent voir leurs membres participer aux subventions du présent fonds, devront indiquer mensuellement le nombre et le montant détaillé des indemnités qu'elles ont payées et remettre annuellement le bilan de leurs opérations ainsi que leurs statuts et leur règlement d'ordre intérieur.

ART. 7. — Le Comité nommera un vérificateur chargé de contrôler la véracité des indications fournies par les associations et les particuliers.

Ce vérificateur aura le droit de contrôler tous les livres relatifs à l'assurance contre le chômage tenus par les associations participantes et de communiquer les renseignements ainsi obtenus au président et au secrétaire du Comité. Tous trois prêteront serment de ne divulguer aucune des indications personnelles qu'ils auraient puisées dans les dits livres.

ART. 8. — Toute association ou personne qui refuserait de se soumettre aux stipulations du présent règlement ou aux mesures prises en application du règlement par le Comité directeur, cessera de participer aux subventions.

Cette retraite prendra fin dès que l'association ou la personne exclue se sera soumise aux mesures exigées d'elle.

ART. 9. — Les ouvriers ne faisant pas partie d'un syndicat participant au fonds pourront faire partie d'une caisse d'épargne spéciale constituée en vue du chômage.

ART. 10. — Les ouvriers compris dans cette catégorie pourront effectuer le dépôt d'une somme se montant, au maximum, à 50 francs. Ils ne pourront retirer cette épargne qu'en cas de chômage déclaré.

Le retrait, dans la limite de 6 francs par semaine au maximum, sera majoré, au maximum, d'une somme égale prélevée sur les ressources du fonds spécial.

Un règlement d'ordre intérieur établira les détails du fonctionnement de cette institution, les cas où l'argent déposé pourra être retiré en dehors du

cas de chômage et les mesures à prendre pour prévenir et réprimer les fraudes.

ART. 11. — Le chômeur qui refuserait un emploi convenable qui lui serait indiqué par le Comité, sera exclu de la distribution des subventions.

ART. 12. — Si le subside indiqué ci-dessus et les autres ressources de la caisse paraissaient devoir être insuffisants pour assurer le payement des secours de chômage complet, le Comité peut déclarer qu'à partir du 1er du mois qui suit sa décision la majoration promise de 100 p. c. sera réduite ou même temporairement supprimée en cas de besoin.

ART. 13. — Le fonds sera dissous et le Comité désigné cessera ses fonctions aussitôt que les ressources provenant des trois subventions et des autres sources de revenu seront épuisées.

ART. 14. — Le Comité publiera tous les ans un rapport détaillé sur l'activité sociale et la marche de l'assurance contre le chômage dans la ville de Gand.

ART. 15. — Si le Conseil communal décide de continuer l'assurance après la dissolution du présent fonds, il devra voter un nouveau règlement où il sera tenu compte des résultats de l'expérience acquise.

ART. 16. — Le Comité, dans ses premières séances, aura à voter un règlement d'ordre intérieur indiquant les détails d'organisation, les conditions exactes de la participation et les formalités auxquelles seront assujettis les payements.

*
* *

Avant de clore ses travaux, la Commission a également arrêté un projet de règlement d'ordre intérieur pour une « caisse d'épargne en vue du chômage », institution tout à fait nouvelle, dont elle recommande l'expérience aux autorités communales concurremment avec la caisse d'assurance. Voici ce second règlement :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué, pour les ouvriers et employés domiciliés dans la ville de Gand depuis un an au moins, une caisse spéciale d'épargne destinée à atténuer les conséquences du chômage.

ART. 2. — Tous les ouvriers et employés ne faisant pas partie d'un syndicat qui organise l'assurance contre le chômage et qui participe déjà à ce fonds, pourront opérer des dépôts à cette caisse.

ART. 3. — L'ouvrier ou l'employé qui désire participer à cette épargne devra se procurer un livret de la Caisse d'épargne dont l'administration du fonds frappera le montant d'indisponibilité en dehors des cas stipulés aux articles 5, 12 et 13.

Il restera dépositaire du livret et aura toute latitude pour faire des versements quand et comme il lui plaira, mais ce livret ne pourra jamais dépasser un import de 50 francs.

ART. 4. — Le déposant qui désirera opérer un retrait devra faire une

déclaration de chômage à la Bourse du travail; il devra indiquer son domicile exact, le nom de son dernier patron et la cause de son chômage.

ART. 5. — Après vérification sommaire de ces données, le préposé de l'administration donnera l'autorisation de retirer les sommes inscrites au livret, puis, sur constatation que le retrait a été opéré et que le chômage a réellement existé, il majorera le retrait dans la même proportion où les pensions de chômage sont à ce moment majorées.

ART. 6. — Les retraits sur livrets d'épargne pourront être opérés à partir du samedi qui suivra la déclaration de chômage.

Les majorations seront payables à partir du mardi qui suit le retrait; on donnera alors l'autorisation de faire un nouveau retrait le mardi suivant.

ART. 7. — Les retraits ne seront jamais majorés qu'à concurrence de 1 franc par jour de chômage. En aucun cas, le montant des retraits majorés ne pourra dépasser 50 francs par an.

Les majorations ne seront, en tous cas, accordées que sur les sommes déposées depuis trois mois au moins.

ART. 8. — Ne seront admis en compte que les seuls jours de chômage où le sans-travail sera venu signer à l'heure stipulée le registre des chômeurs qui sera tenu à la Bourse du travail.

ART 9. — La Commission pourra déclarer déchu du droit de participer à la caisse spéciale d'épargne le déposant qui aurait fait une fausse déclaration.

ART. 10. — La liste des déposants et des retirants sera tenue à jour et mise à la disposition des membres du Comité du fonds spécial, des délegués des sociétés participant au fonds et des membres de l'administration communale.

ART. 11. — Le Comité a le droit de nommer un contrôleur, dont les pouvoirs seront analogues à ceux des sociétés de secours mutuels.

ART. 12. — En dehors des cas prévus ci-dessus, des retraits pourront être opérés dans les mêmes conditions, mais sans majoration :

1° En cas de maladie constatée du déposant ou d'un membre de sa famille;

2° En cas de grève ou de lock-out;

3° Dans tous les cas de chômage ne donnant pas droit à majoration;

4° En cas de besoin urgent.

ART. 13. — Le remboursement du livret sera opéré :

1° En cas de décès du titulaire;

2° En cas de départ de la ville;

3° En cas d'abandon définitif du métier;

4° En cas de démission.

Mouvement pour la hausse des salaires à Gand. — Il existe

actuellement à Gand un mouvement intense et presque général pour la majoration des salaires.

La réclamation des ouvriers est basée presque partout sur deux arguments principaux : la bonne condition industrielle et la cherté des objets d'alimentation, de chauffage, d'éclairage et de vêtement.

Il n'est pour ainsi dire aucun métier qui échappe à ces demandes d'augmentation. Mais le mouvement est surtout intense dans les industries textiles et, au premier rang de celles-ci, parmi les *tisserands*.

Dans un grand meeting où étaient réunis, fort nombreux, des tisserands de toutes les opinions politiques, il a été décidé de commencer immédiatement la lutte pour l'introduction du tarif uniforme et d'une majoration de 20 p. c. Cette demande s'appuie principalement sur le fait que les patrons viennent de décider une majoration de 20 à 30 p. c. dans les prix des tissus.

Immédiatement après ce meeting, qui a eu lieu le lundi de Pâques, les trois syndicats de tisserands gantois se sont formés en comité mixte et ont décidé de transmettre leur demande à l'association qui groupe presque tous les industriels gantois, le Cercle commercial et industriel. En même temps, la Gilde nationale des tisserands chrétiens a décidé de commencer un mouvement analogue dans tout le pays : la Gilde a surtout de nombreux représentants dans les campagnes flamandes.

Les ouvriers de la *filature de coton* viennent de suivre cet exemple. On a décidé, dans le Syndicat socialiste, de demander une majoration de salaire pour tous les ouvriers cotonniers travaillant à l'heure et gagnant de 18 à 28 centimes à l'heure.

Dans les *filatures de lin*, l'agitation a commencé dès le mois passé. A la suite d'une grève un peu mieux conçue que les précédentes, les fileuses de lin ont obtenu une assez sensible majoration de salaire. Immédiatement, et avant même que les ouvrières aient formulé des réclamations, une majoration de salaire analogue a été consentie dans deux autres fabriques importantes. A eux trois, ces établissements renferment la majorité des fileuses gantoises. Le Syndicat organise actuellement le mouvement dans les autres filatures. Dans un meeting, tenu le 23 avril dernier, les fileuses ont organisé elles-mêmes les conditions de la lutte.

Le Syndicat s'occupe aussi des salaires des peigneurs-séranceurs et des gamins employés aux peigneuses. Deux grèves, peu importantes il est vrai, ont surgi pendant le mois d'avril, mais le Syndicat les a arrêtées comme prématurées et insuffisamment préparées. On a décidé, avant de commencer effectivement l'attaque, de tenir, pendant la dernière semaine d'avril, tous les jours, pour ces ouvriers, des meetings, dans lesquels on indiquerait la meilleure tactique à suivre pour obtenir une augmentation. Dans une fabrique, on a déjà promis à certaines catégories une augmentation de 2 centimes à l'heure.

A diverses reprises, on a aussi tenté un mouvement parmi les *blanchisseurs,* mais ces ouvriers sont actuellement trop mal organisés pour qu'on puisse espérer quelque succès. C'est ce que constatait avec tristesse leur organe officiel « De Vlasbewerker ».

*
* *

Dans la *métallurgie*, les manœuvres viennent de remporter un succès. A la suite d'une grève, qui a éclaté dans un grand établissement de construction mécanique, l'Association patronale des constructeurs mécaniciens a décidé de majorer de 2 c., et de porter de 22 à 24 c. à l'heure le salaire des manœuvres de la fonderie dans tous les établissements dirigés par des membres de l'Association. En outre, on a supprimé pour ces ouvriers, dans diverses fabriques, le travail aux pièces.

Le Syndicat a maintenant commencé une campagne pour la majoration des salaires des autres manœuvres et mis à l'étude celle pour l'obtention d'une augmentation pour les ouvriers des divers métiers de la métallurgie (ajusteurs, tourneurs, fondeurs). C'est là une question beaucoup plus difficile, car, pour ces ouvriers payés généralement de 24 à 40 centimes à l'heure, il n'existe pas de taux uniforme des salaires. Ce point à forcer est le salaire maximum; celui-ci est assez solidement défendu : cependant, en ces derniers temps, quelques ouvriers d'élite sont parvenus à le dépasser, et le Syndicat travaille à relever davantage encore ce salaire maximum.

Les *doreurs* ont aussi décidé de commencer un mouvement pour porter leurs salaires à un taux analogue à celui payé dans les grandes villes.

*
* *

Dans les industries du bâtiment, il y a aussi branle-bas général de combat :

Les *maçons*, comme nous l'avons annoncé dans nos derniers fascicules, avaient réclamé à la Chambre syndicale des entrepreneurs une majoration de salaires. Les syndicats antisocialistes d'un côté, le Syndicat socialiste de l'autre, avaient présenté des réclamations isolées. La Chambre syndicale a répondu qu'elle refusait de discuter toute demande qui n'émanerait que de groupements ouvriers isolés. Les ouvriers maçons n'ont pas accepté cette fin de non-recevoir et ont tenu, le 22 avril, un grand meeting de protestation. Mais les syndicats des diverses opinions politiques ne sont pas parvenus à s'entendre jusqu'ici, et comme la saison est commencée activement et que la cohésion syndicale n'est pas bien forte, il n'est pas certain que ce mouvement dégénère en grève.

*
* *

Les *ouvriers du bois* se sont groupés en comité mixte, réunissant les membres des quatre associations ouvrières (socialiste, neutre, libérale et antisocialiste), et ont fait parvenir à la Chambre syndicale des entrepreneurs leurs revendications comportant : une majoration générale des salaires de 5 centimes par heure, une journée de travail de 10 heures, le travail supplémentaire payé à un taux majoré de 50 p. c. et les frais de déplacement et de séjour à charge des patrons. La Chambre syndicale a répondu qu'elle ne voulait ni ne pouvait accorder de majoration générale des salaires, mais qu'elle ferait accorder des majorations individuelles à tous les ouvriers qui le méritaient.

Des augmentations de 1 et 2 centimes ont, en effet, été accordées à beaucoup de menuisiers et charpentiers. Certains même ont reçu davantage. Mais le comité mixte ne s'est pas déclaré satisfait de cette réponse et a maintenu sa première demande : des délégations ont été nommées pour tous les ateliers afin de demander à chaque patron personnellement des réponses définitives. Ces réponses ayant été jugées insuffisantes, le comité mixte a demandé la convocation du Conseil de l'industrie et du travail.

***

Aux *docks,* l'agitation a recommencé aussi. Depuis un an, ces ouvriers ont obtenu des majorations de salaire de 50 centimes et de 1 franc par jour pour presque tous les ouvriers payés à l'heure. Bon nombre de catégories de travaux à la pièce ont aussi été majorées. Le 26 avril, une centaine de débardeurs ont refusé le travail, réclamant une nouvelle augmentation de 25 p. c. Après quelques jours de grève, les patrons ont cédé partout. L'organisation syndicale est d'ailleurs très forte parmi les ouvriers des docks.

***

Dans les autres branches industrielles exercées à Gand, la question des salaires commence aussi a être activement discutée.

Un premier meeting, destiné à organiser le mouvement parmi les ouvriers boulangers, vient d'être convoqué par les syndiqués socialistes. Mais l'entente ne règne pas entre les divers syndicats, et en dehors des fabriques de pains, il n'y a que fort peu d'ouvriers syndiqués.

Parmi les *miroitiers,* un mouvement vient aussi de commencer et une grève a éclaté dans une fabrique de Gentbrugge : les ouvriers réclament des majorations suffisantes pour garantir aux demi-ouvriers un salaire de 30 c. à l'heure, aux menuisiers, aux grondeurs et aux doreurs, 40 centimes, aux apprêteurs, 45 centimes.

Les *imprimeurs-typographes* ont, il y a quatre ans, soutenu une grève

générale pour l'établissement de leur tarif : ils n'ont obtenu alors qu'un succès partiel. Petit à petit leur réclamation, quant au salaire, devient la règle générale : les dérogations au tarif, nombreuses jadis, deviennent fort rares.

La mutualité à Gand. — La proposition émanant des conseillers communaux catholiques, dont nous avons parlé à diverses reprises (1), et tendant à la création de subsides en faveur des sociétés de secours mutuels reconnues, a été rejetée par le conseil communal, les catholiques et les petits bourgeois votant pour, les socialistes et les libéraux votant contre.

Maisons ouvrières à Gand. — M. P. De Bruyne, conseiller communal socialiste, a proposé au conseil communal de Gand, pour le cas où celui-ci refuserait de faire construire par la ville des maisons ouvrières, de décider la constitution d'une société anonyme, destinée à la construction, l'achat et la location des maisons à bon marché destinées à la classe ouvrière. Le capital social serait divisé en 4,000 actions de 250 francs, dont 2,000 souscrites par la ville, 1,200 par les hospices et le bureau de bienfaisance, 600 par les coopératives et 200 par des particuliers.

Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager subsidié par le Département de l'industrie et du travail. — Une erreur d'impression s'est glissée dans la statistique publiée dans notre dernier numéro (p. 471, ligne 6 en bas). Le nombre d'écoles industrielles au 31 décembre 1898 était non de 37, mais de 57. Cette correction n'affecte pas le total des institutions existant à cette date, lequel reste : 444.

ANGLETERRE

Marché du travail en mars 1900. — La situation générale de l'industrie reste toujours extrêmement favorable. Le pourcentage du chômage parmi les ouvriers organisés est de nouveau le plus faible qui ait été observé à même époque depuis 1890 (2,3 p. c. sur 524,199 ouvriers appartenant à 137 trade-unions contre 2,9 p. c. le mois dernier et 2,5 p. c. en mars 1899.)

Toujours beaucoup d'activité dans les *charbonnages*, dans les *mines de fer*, aux *hauts fourneaux* (ces derniers présentent toutefois quelque ralentissement par rapport au mois précédent), dans les *aciéries* et les *fabriques de fer*, où le nombre de journées de travail est en augmentation de 2,3 p. c. relativement au mois précédent et de 5,3 p. c. par rapport au mois de mars 1899.

(1) V. *Revue du Travail*, 1899, p. 608 et p. 1006.

La *construction mécanique et navale*, la *papeterie*, l'*industrie du cuir* continuent à jouir de leur situation prospère déjà signalée. Un relèvement sensible s'est manifesté dans les métiers du *bâtiment*, du *mobilier*, du *livre*, de la *chaussure* et leur situation est maintenant considérée également comme bonne. Dans le *vêtement*, au contraire, l'amélioration bien que réelle ne suffit pas encore à rendre la situation satisfaisante, spécialement dans le vêtement sur mesure. Dans l'industrie du *coton*, filature et tissage marchent toujours avec une intense activité. Sur 83,500 femmes employées dans des usines cotonnières, 100 p. c. des ouvrières de filature et 96 p. c. des ouvrières de tissage ont travaillé à journées pleines pendant tout le mois. Le *travail de la laine* est toujours en bonne situation, mais on remarque un léger ralentissement par rapport aux derniers mois.

Grèves. — Quarante grèves nouvelles en mars, englobant 8,159 grévistes et 1,890 chômeurs forcés. Un seul de ces conflits intéresse 4,000 ouvriers de l'industrie céramique. C'est évidemment le plus important. Les autres industries atteintes sont : Le bâtiment (9 grèves), les charbonnages (5), la métallurgie (9), les textiles (10). Treize grèves, avec 2,158 grévistes, se sont terminées dans le même mois à l'avantage des grévistes ; huit, avec 886 grévistes, ont échoué ; seize, avec 2,487 grévistes, ont pris fin par transaction.

Modifications dans le taux des salaires. — 198,600 ouvriers ont obtenu, en mars 1900, des augmentations collectives de salaire d'une importance moyenne de fr. 2.58 par semaine ; 5,500 ouvriers ont vu, au contraire, leurs tarifs de salaire réduits de fr. 2.42 par semaine ; presque tous ces derniers sont des houilleurs de la Forêt de Dean. Les bénéficiaires d'augmentation sont pour la plupart des houilleurs et des métallurgistes.

(Renseignements extraits de la *Labour Gazette*.)

FRANCE.

Marché du travail en mars 1900. — Travail toujours actif dans les mines, dans les carrières, la préparation des cuirs et peaux, l'industrie de la chaussure, la ganterie, les filatures et les tissages, les industries lainière et cotonnière, les teintures et apprêts, la chapellerie, chez les charpentiers, les menuisiers-ébénistes, dans la carrosserie, la tonnellerie, la métallurgie, la construction mécanique, l'industrie électrique, l'horlogerie, la bijouterie, la chaufournerie, l'industrie céramique et la verrerie. L'amélioration déjà signalée dans l'industrie du bâtiment, dans les métiers et dans les entreprises de transport et de manutention, s'est maintenue. Reprise du travail chez les ouvriers agricoles, chez ceux de l'industrie du

livre, chez les ouvriers et employés des métiers de l'alimentation, et dans l'industrie du vêtement. Morte-saison chez les bûcherons.

Parmi les 660 chambres syndicales d'ouvriers et d'employés de l'industrie et du commerce, groupant 109,150 adhérents (syndicats des mineurs du bassin du Nord et du Pas-de-Calais non compris) qui ont fourni des rapports sur l'activité du travail au 15 mars 1900, la proportion des ouvriers en chômage a été d'un peu plus de 7 p. c. : 20 p. c. des chambres syndicales ouvrières, réunissant 22 p. c. des syndiqués, estiment que le travail a été plus abondant que l'an dernier à pareille époque; 61 p. c. des syndicats, comprenant 59 p. c. des adhérents, jugent qu'il a été en même quantité; et pour 19 p. c. des syndicats, avec 19 p. c. des syndiqués, il a été plus faible.

Une autre appréciation du chômage professionnel est fournie par la comparaison des demandes et des offres de travail signalées à l'Office du Travail par les chambres syndicales ouvrières faisant le placement de leurs adhérents et par les Bourses du Travail : pour 100 offres de travail, le nombre des demandes, qui était de 156 en janvier et de 171 en février, a été de 150 en mars 1900.

Grèves. — 80 grèves dont 1 lock-out ont été signalées en mars à l'*Office du Travail*. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 79 d'entre elles, est de 11,723.

Il n'y avait eu, en mars 1899, que 46 grèves, et le nombre moyen de celles qui se sont produites au cours du même mois pendant les cinq années antérieures à 1900 est de 39.

Les 80 grèves de mars, dont 12 ont affecté plusieurs établissements, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaires, 50; réductions de salaire, 4; contestations relatives à l'application des tarits, 5; demandes de diminution du temps de travail, 8; modifications à la réglementation du travail, 6; modifications au règlement d'atelier, 6; demandes de suppression de la retenue d'assurance, 2; demandes de suppression des amendes, mises à pied, etc., 7; demandes de renvoi d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs, 12; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres congédiés, 6; demande de suppression du marchandage, 1.

Les industries ou professions atteintes ont été les suivantes :

Textiles, 30 grèves; bâtiment, 12 grèves; mineurs et carriers, 5 grèves; ouvriers en chaussures, 4 grèves; mouleurs en métaux, peigniers, employés de tramways, 3 grèves; charretiers, ouvrières en confection, 2 grèves; brasseurs, chaînetiers, chapeletiers, chaudronniers, chauffeurs, cigarières, ouvriers en ciment, émeuleurs, mécaniciens, palissonneurs en couleur, fabricants de papier, de produits chimiques, raffineurs de sucre, tisseurs en métaux, typographes et verriers, 1 grève.

78 grèves ont pris fin au cours du mois de mars et ont donné lieu à : 12 réussites; 21 transactions; 45 échecs.

Conciliation et arbitrage. — Dix-sept applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées en mars à l'*Office du Travail;* dans six cas, cette procédure a amené la conclusion d'un accord entre les parties en conflit.

(Renseignements extraits du *Bulletin de l'Office du Travail de France.*)

LÉGISLATION DU TRAVAIL.

Le travail législatif en Belgique et à l'étranger.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Pensions de vieillesse. — Séance du 11 avril. — Dépôt par le Gouvernement d'un projet de loi sur les —.

— Séance du 30 avril. — Dépôt du rapport de la section centrale sur le projet de loi concernant les —. (Rapporteur, M. Nyssens.)

FRANCE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Accidents du travail. — Séance du 10 avril. — Dépôt, par M. Péronneau, d'une proposition de loi tendant à compléter l'art. 3, parag. 2 de la loi du 9 avril 1898, sur les —.

Assurance obligatoire contre l'invalidité. — Séance du 10 avril. — Dépôt, par M. Lemire, d'une proposition de loi sur l'organisation de l' —.

Employés de commerce et de magasin. — Séance du 6 avril. — Dépôt, par

M. Zévaès, d'une proposition de loi tendant à établir le repos hebdomadaire en faveur des —.

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mines. — Séance du 2 avril. — Adoption en deuxième et en troisième lecture d'un bill défendant l'emploi des enfants dans les —.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

FRANCE.

Durée du travail dans les manufactures et usines.

Un décret du 10 décembre 1899 modifie le décret du 17 mai 1851 sur la durée du travail dans les manufactures et usines. Il porte que la limite de durée du travail fixée par la loi du 9 septembre 1848 ne sera pas applicable aux travaux exécutés dans l'intérêt de la sûreté et de la défense nationale sur l'ordre du Gouvernement constatant expressément la nécessité de la dérogation. L'exemption de la limite s'appliquait déjà à une série de travaux, tels que le service des machines à vapeur, fabriques de savon, imprimeries, fonte, affinage, etc. des métaux.

D'autre part, la prolongation de la durée du travail effectif qui s'appliquait déjà aux teintureries, blanchisseries, fabriques de produits chimiques, etc., est étendue aux ateliers de filature de soie (une heure par jour pendant soixante jours, du 1er mai au 1er septembre).

ESPAGNE.

Loi du 13 mars 1900 sur le travail des femmes et des enfants (1).

ARTICLE PREMIER. — Les enfants des deux sexes, âgés de moins de dix ans, ne seront admis dans aucune classe de travail.

---

(1) *Gaceta de Madrid*, 14 mars 1900.

ART. 2. — Les enfants des deux sexes âgés de plus de dix ans et de moins de quatorze, pourront être employés journellement pendant six heures au maximum dans les établissements industriels et pendant huit heures dans les établissements commerciaux. Leur travail devra être interrompu par des repos d'une durée totale d'une heure au moins.

Les juntes locales et provinciales créées aux fins de la présente loi, proposeront au Gouvernement les moyens qu'elles jugent propres pour que dans l'espace de deux années à partir de la promulgation de la loi, la journée actuelle soit réduite à onze heures dans les localités où elle dépasse onze heures en ce qui concerne les personnes dont s'occupe la présente loi.

ART. 3. — Quand, par suite d'avaries, sécheresse ou débordements, les fabriques mues par la force de l'eau doivent suspendre ou restreindre le travail, la junte locale cherchera et proposera le moyen de remédier, par des heures supplémentaires, à la perte subie dans le cours de l'année.

La junte fera de même pour les fabriques actionnées par la vapeur quand il sera nécessaire de compenser des repos forcés ainsi que pour les époques à déterminer par des règlements spéciaux pour les industries dont les produits ont une vente limitée à de courtes époques saisonnières.

Les heures supplémentaires ne seront, en aucun cas, autorisées pendant plus de douze semaines.

ART. 4. — Le travail de nuit est défendu aux enfants des deux sexes de moins de quatorze ans.

Il en sera de même pour ceux qui sont âgés de plus de quatorze ans et de moins de dix-huit dans les industries désignées par les juntes locales et provinciales.

Pour l'application de la présente loi, on entendra, par travail de nuit, celui qui se fait entre 7 heures du soir et 5 heures du matin avec des repos d'une durée minima de une heure et demie.

Le travail de nuit ne pourra pas excéder quarante-huit heures par semaine.

ART. 5. — Sont défendus aux mineurs de seize ans :

1° Tout travail souterrain ;

2° Tout travail dans les établissements destinés à l'élaboration ou à la manipulation de matières inflammables et dans les industries considérées comme dangereuses ou insalubres. Le Gouvernement arrêtera le tableau de ces dernières dans les règlements qu'il prendra après avoir entendu les juntes locales et provinciales ;

3° Le nettoyage des moteurs et pièces de transmission pendant la mise en marche des machines.

ART. 6. — Il est défendu d'occuper des enfants de moins de seize ans et

des femmes mineures dans les ateliers où l'on fait des écrits, des annonces, des gravures, des peintures, des emblèmes, des images et autres objets qui, sans tomber sous l'application des lois pénales, sont de nature à blesser leur moralité.

Tout travail d'agilité, d'équilibre, de force ou de dislocation dans les représentations publiques est défendu aux enfants de moins de seize ans. Les directeurs de compagnie, pères ou tuteurs des mineurs qui contreviendront au présent article, seront punis conformément à l'article 1 de la loi sur la protection des enfants du 26 juillet 1878.

La défense contenue dans le paragraphe deuxième de cet article, concernant les enfants de moins de seize ans, est applicable à toute classe de travail, même revêtant un caractère littéraire ou artistique, exécuté en représentation publique.

Les défenses auxquelles se réfère le présent article sont soumises à l'appréciation de l'autorité administrative qui, pour les dispenses, tiendra compte de la relation entre les inconvénients physiques et moraux du travail et la situation de l'enfant.

Le travail du dimanche et des jours fériés est défendu aux ouvriers soumis à la présente loi.

ART. 7. — Le ministre de l'intérieur nommera des juntes provinciales et locales chargées d'examiner les demandes d'autorisation faites conformément aux articles précédents.

Les juntes provinciales seront constituées par des représentants des juntes locales et elles seront présidées par le gouverneur civil de la province, qui devra les convoquer quand il le juge opportun en fixant les questions qui feront l'objet de leur délibération et leur avis n'aura qu'un caractère consultatif.

Un membre technique, désigné par l'Académie royale de médecine, fera partie de ces juntes provinciales. Sa mission sera de rechercher les conditions d'hygiène et de salubrité des travaux des mines.

Les juntes locales se composeront d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers, d'un représentant de l'autorité civile qui aura la présidence et d'un représentant de l'autorité ecclésiastique.

Les attributions de ces juntes seront : inspecter tout centre de travail; veiller à l'observation des règles de salubrité et d'hygiène; dresser les statistiques du travail; faciliter l'établissement des jurys mixtes de patrons et d'ouvriers; entendre les réclamations que les uns et les autres soumettront à leur appréciation et veiller à l'exécution de la présente loi, particulièrement dans les endroits où sont réunis des ouvriers des deux sexes afin qu'il y soit observé une discipline de nature à éviter toute infraction à la morale ou aux bonnes mœurs.

Cette organisation sera provisoire jusqu'à la publication de la loi sur les jurys mixtes.

ART. 8. — Il sera accordé chaque jour au moins deux heures, qui ne pourront pas être comptées au nombre des heures de travail, pour acquérir l'instruction primaire et religieuse, aux enfants de moins de quatorze ans qui ne l'ont pas encore reçue pourvu qu'il y ait une école dans un rayon de 2 kilomètres de l'établissement où ils travaillent.

Si l'école se trouve à une plus grande distance, il devra en être établie une par les établissements industriels qui occupent d'une façon permanente plus de vingt enfants.

Les enfants qui prouveront qu'ils savent lire et écrire seront admis dans les fabriques un an avant l'âge fixé par la présente loi.

ART. 9. — Il est défendu d'employer les femmes pendant les trois semaines qui suivent leur accouchement.

Si une ouvrière demande congé pour cause d'accouchement prochain, sa place lui sera réservée, depuis le moment où elle aura fait sa demande jusqu'à trois semaines après son accouchement.

Les femmes qui ont des enfants, disposeront pendant la période de l'allaitement, d'une heure par jour, pendant les heures de travail, pour donner le sein à leur enfant.

Cette heure sera divisée en deux périodes de trente minutes. Il pourra être disposé de l'une pendant le travail de la matinée de l'autre, pendant celui de l'après-diner.

Ces demi-heures pourront être prises par les mères quand elles le jugent convenable. Il leur suffira de faire connaitre au directeur en entrant dans l'établissement, l'heure qu'elles ont choisie.

L'heure destinée à l'allaitement ne pourra en aucune façon être décomptée du montant des salaires.

ART. 10. — Ne pourront être admis dans les établissements industriels et commerciaux, les enfants, les adolescents et les femmes qui ne présenteront pas un certificat de vaccination et d'exemption de toute maladie contagieuse.

ART. 11. — Dans les cas où le logement des ouvriers dépend d'une manière quelconque des chefs ou exploitants des établissements industriels ou commerciaux, il sera absolument nécessaire de maintenir une séparation complète entre les personnes de sexe différent qui n'appartiennent pas à la même famille.

ART. 12. — Le gouvernement, après avoir entendu le Conseil de santé et les juntes provinciales et après avoir recouru à l'enquête qu'il jugera nécessaire, classera toutes les industries et travaux pour appliquer à cette classification les articles correspondants de la présente loi.

ART. 13. — Les infractions à la présente loi seront punies d'une amende de 25 à 250 pesetas, exigibles seulement des patrons, sauf le cas où leur irresponsabilité est manifestement établie.

Les autorités municipales seront chargées de l'application et du recouvrement des amendes quand les juntes locales et provinciales en décideront ainsi et le produit en sera versé dans les caisses des juntes locales pour améliorer l'éducation des ouvriers.

ART. 14. — L'inspection qu'exige l'exécution de la loi appartiendra au Gouvernement sans préjudice à la mission confiée sous ce rapport aux juntes locales et provinciales.

ART. 15. — Dans le cas où une pétition serait adressée au sujet de l'application ou de l'exécution de la présente loi, aux autorités locales, par les représentants dûment autorisés d'une association légalement constituée soit d'ouvriers, soit de patrons, soit de patrons et d'ouvriers, dans le but d'exposer les dommages et inconvénients pratiques en résultant dans un cas quelconque, le gouvernement, après avoir entendu les juntes locales et provinciales respectives, et, le cas échéant, la Commission des réformes sociales, pourra décréter la suspension et l'exemption de l'application de la présente loi, pour la localité d'où provient la réclamation et exclusivement pour l'industrie ou le travail auquel cette dernière se réfère.

ART. 16. — Le gouvernement publiera dans le délai de six mois le règlement nécessaire à l'application de la présente loi.

ART. 17. — Les chefs d'industrie sont obligés d'apposer en un endroit visible de leur atelier, les dispositions de la présente loi et les règlements qui seront publiés pour son application ainsi que les règlements particuliers concernant leur industrie et le règlement d'ordre intérieur de leur établissement.

Des copies de ce dernier seront déposées aux secrétariats de la junte locale, de la commune respective, de la junte provinciale et du gouvernement civil de la province.

ART. 18. — La dénonciation de faits contrevenant à la présente loi est déclarée action publique.

SUISSE.

CANTON DE GENÈVE.

Loi du 10 février 1900 fixant le mode d'établissement des tarifs d'usage entre ouvriers et patrons et réglant les conflits relatifs aux conditions de leurs engagements.

Dispositions générales.

ARTICLE PREMIER. — A défaut de conventions spéciales, les conditions d'engagements des ouvriers en matière de louage de services ou d'ouvrage, sont réglées par l'usage.

Ont force d'usage, les tarifs et conditions générales d'engagements établis en conformité de la présente loi.

ART. 2. — Dans chaque corps de métiers, ces tarifs et conditions sont établis :

a) D'un commun accord entre les patrons et les ouvriers intéressés, dûment constaté dans les limites fixées par la présente loi.

b) A défaut d'accord, par des arbitres, soit par la Commission centrale des Prud'hommes et les délégues des patrons et des ouvriers, après un essai préalable de conciliation devant le Conseil d'Etat. Ces délégués doivent appartenir à la profession en cause.

ART. 3. — Ont qualité pour établir ces tarifs et conditions dans chaque corps de métiers :

1° Les associations de patrons et les associations d'ouvriers, régulièrement inscrites au registre du commerce et dont les statuts ont été approuvés par le Conseil d'Etat ; cette approbation sera accordée, pourvu :

a) Que ces statuts ne renferment rien de contraire aux lois, et notamment à la liberté du travail ;

b) Qu'ils puissent être revisés en tout temps lorsque la majorité le demande :

c) Que tous les membres de la profession aient le droit de faire partie de l'association et que le comité soit élu à la majorité des membres de l'association.

2° En l'absence d'association, les patrons et ouvriers de la profession régulièrement établis à Genève depuis plus de trois mois.

Accord des intéressés.

ART. 4. — Pour pouvoir valablement établir ces tarifs et conditions dans chaque corps de métiers, les associations de patrons et les associations d'ouvriers convoquent par voie d'affiches et trois jours au moins à l'avance des réunions plénières de leurs associations respectives.

En l'absence d'association, soit patronale, soit ouvrière, le Conseil d'Etat, sur la demande écrite du cinquième des électeurs prud'hommes de la profession inscrite au tableau ouvriers ou patrons, convoquera les réunions plénières des intéressés.

Ces assemblées nommeront, de part et d'autre et au bulletin secret, des représentants en nombre égal, soit sept patrons et sept ouvriers, à défaut d'entente sur un chiffre inférieur. Ne pourront être nommés délégués que ceux qui, avant leur nomination, ont travaillé de la profession pendant dix-huit mois au moins, en une ou plusieurs périodes, dans le canton de Genève.

Ils seront choisis parmi les citoyens suisses, et, seulement à defaut d'un nombre suffisant de ceux-ci, parmi les étrangers.

S'il existe plusieurs associations similaires, régulièrement constituées en conformité de l'article 3 de la présente loi, elles auront le droit de désigner chacune un nombre de délégués proportionnel à celui de leurs membres.

L'état nominatif soit des associations, soit à défaut de celles-ci, des patrons et ouvriers de la profession, sera préalablement arrêté par la Commission centrale des Prud'hommes, à laquelle incombera également le soin d'établir éventuellement la proportion des délégués.

ART. 5. — Les décisions des représentants ainsi nommés doivent être prises à la majorité des trois quarts des membres délégués et seront consignées dans un procès-verbal en quatre exemplaires signés par les acceptants; un exemplaire restera en mains des délégués patrons et un en mains des délégués ouvriers; les deux autres seront déposés l'un au greffe des Tribunaux de Prud'hommes et l'autre au Département du Commerce et de l'Industrie et seront mis à la disposition des intéressés qui voudront les consulter.

ART. 6. — Les tarifs et conditions ainsi établis demeureront en vigueur pour la durée qui y sera stipulé, mais qui ne pourra toutefois excéder cinq ans et dont l'échéance devra être fixée pour la fin d'une année civile.

Ils se renouvelleront tacitement d'année en année s'ils n'ont été dénoncés de part ou d'autre un an au moins avant l'échéance d'un terme. Toutefois, moyennant entente amiable entre les délégués ouvriers et patrons, la durée du tarif et le délai de dénonciation pourront être inférieurs à un an.

ART. 8. — A défaut d'accord entre les intéressés, une tentative de conciliation devra être provoquée à la requête de l'une ou de l'autre des parties par devant le Conseil d'Etat, qui pourra déléguer à cet effet un ou plusieurs de ces membres.

ART. 9. — La requête devra être faite en la forme écrite et contenir :

a) Les noms, qualités et domicile des représentants des deux parties ;

b. L'objet du différend.

ART. 10. — Le ou les délégués du Conseil d'État convoqueront les délégués des patrons et des ouvriers et chercheront à obtenir la majorité prévue à l'article 5.

S'ils n'y parviennent pas, ils constateront la non-conciliation par un procès-verbal, dont un exemplaire sera remis d'office à la Commission centrale des Prud'hommes.

ART. 11. — Lorsqu'un conflit surgira dans un corps de métiers dont les membres ne seront pas réunis en association, le Conseil d'État convoquera les intéressés, qui nommeront des délégués suivant le mode prévu à l'article 4.

ART. 12. — Si l'une des parties refuse de choisir ses délégués ou si une difficulté s'élève à propos de leur choix ou de leur répartition entre les associations similaires, le ou les délégués du Conseil d'État constateront la non-conciliation et procéderont comme à l'article 10.

Arbitrage.

ART. 13. — La Commission centrale des Prud'hommes devra se réunir dans les six jours de la réception du procès-verbal de non-conciliation et convoquera à son tour les délégués qui doivent lui être adjoints.

Si l'une des parties refuse encore de choisir ses délégués, ou si la difficulté au sujet de leur choix n'a pas pu être tranchée, la Commission centrale des Prud'hommes les nommera d'office. A la réunion convoquée, les membres présents statueront à la majorité et au bulletin secret sur les prétentions des parties.

Si l'un ou l'autre des membres de la Commission centrale des Prud'hommes appartient à la profession en conflit, les autres membres de la Commission s'adjoindront d'office le nombre nécessaire de juges Prud'hommes qu'ils choisiront dans ceux du même groupe (patron ou ouvrier, suivant la qualité du membre à remplacer).

Le président de la Commission centrale des Prud'hommes et le secrétaire rempliront leurs fonctions respectives.

ART. 14. — Ces arbitres ne pourront toutefois décréter la mise en vigueur d'un tarif dans une profession où il n'en existe pas, qu'après un délai minimum de six mois après leur décision, à moins que les parties n'acceptent d'un commun accord un délai plus court.

A défaut de convention spéciale, l'usage ainsi déterminé servira de base aux juridictions compétentes pour apprécier les cas spéciaux qui leur sont soumis.

Chaque arbitre a droit aux jetons de présence des tribunaux des Prud'hommes et sera passible, en cas d'absence non justifiée, d'une amende de 50 francs, prononcée par la Commission centrale des Prud'hommes.

Autres réclamations et conflits.

ART. 15. — Pendant la durée d'un tarif en vigueur, aucune suspension générale de travail ne pourra être décrétée par les patrons ni par les ouvriers dans le but de modifier ce tarif.

ART. 16. — S'il y a lieu de demander une modification ou un complément à un tarif en vigueur à l'occasion d'un mode de production non encore existant, la procédure sera la même que pour l'élaboration d'un tarif complet.

ART. 17. — Lorsque d'autres réclamations ou conflits de nature à entraîner une suspension générale ou partielle du travail, mise à l'index, etc.,

surgissent entre patrons ou ouvriers, la procédure prévue aux articles 3 à 14 inclusivement, de la présente loi, doit également être appliquée.

Dispositions pénales.

ART. 18. — Tout appel à une suspension partielle ou générale du travail en violation d'un tarif existant ou en contravention aux dispositions de la présente loi, sera puni des peines de police sans préjudice des peines prévues à l'article 106 du Code pénal et de toutes autres sanctions civiles ou pénales prévues par les lois existantes.

L'éditeur et l'imprimeur pourront être passibles des mêmes peines.

Dispositions finales.

ART. 19. — Le Conseil d'Etat édictera le règlement nécessaire à l'exécution de la présente loi.

ART. 20. — Les deux derniers alinéas (5 et 6) de l'article 74 de la loi sur les Conseils de Prud'hommes du 12 mai 1897, sont abrogés.

JURISPRUDENCE.

Droit pénal. — Liberté du travail. — Exigence collective du renvoi d'un ouvrier par les autres. — Défense vis-à-vis du patron et proscription à l'égard de l'ouvrier. — Infraction.

Tribunal correctionnel de Charleroi, 21 février 1900.

Si les ouvriers ont le droit de se concerter et de s'entendre sur le choix des personnes avec lesquelles il leur convient de travailler, l'usage de ce droit n'est pas absolu et sans limite, le code pénal en son art. 310, modifié par la loi du 30 mai 1892, a paré aux abus des coalitions et protégé la liberté du travail et de l'industrie; les ouvriers qui exigent collectivement le renvoi d'un autre ouvrier comme condition de leur consentement à la continuation du travail, exercent une contrainte morale sur leur patron en vinculant sa liberté de choisir ses ouvriers là où il lui plait et ainsi portent directement atteinte à la liberté de l'ouvrier dans le choix de sa profession; ces agissements constituent une défense vis-à-vis du patron et une proscription à l'égard de l'ouvrier comme l'entend l'art. 310 du code pénal, dont le sens et la portée n'ont été en rien modifiés, pour les cas de l'espèce, par les discussions de la loi sur les unions professionnelles.

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois d'avril 1900.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acide nitrique (fabrication de l')	Anvers :	1
Briques réfractaires	Hainaut :	1
Briqueteries permanentes	Anvers :	2
	Brabant :	3
	Flandre Orient^le :	1
	Liége :	8
Blanchisserie des fils et toiles de lin, etc.	Anvers :	1
Bois (scierie en grand de)	Flandre Occid^le :	1
Charbon végétal en vase clos (fabrication du)	Anvers :	1
Chaux (fours à) permanents	Hainaut :	2
Chaux (magasins de)	Anvers :	4
Chiffons (magasins de)	Hainaut :	1
	Limbourg :	1
	Luxemburg :	1
Ciments ((fabrication des))	Hainaut :	1
Construction (atelier de)	Hainaut :	1
Dégraissage (atelier de) à l'acide de naphte et autres hydrocarbures	Flandre Occid^le :	1
Distilleries	Brabant :	1
	Hainaut :	1
Etamage des métaux	Brabant :	1
Electricité (production de l') par machines dynamos	Anvers :	3
	Brabant :	1
	Flandre Orient^le :	2
	Hainaut :	1
Fonderies de fer	Anvers :	1
	Brabant :	1

Fromage (fabrication du)	Brabant :	1
Liqueurs spiritueuses par distillation	Anvers :	1
Malt (préparation du), établissement non annexé à une brasserie ou à une distillerie	Anvers :	1
Matières filamenteuses (préparation et opérations accessoires ou partielles s'appliquant aux)	Anvers :	1
Matières inflammables (dépôt de)	Brabant :	2
Moteurs, procédés de travail ou machines pouvant occasionner un choc ou un bruit nuisible ou incommode	Liége :	2
	Namur :	1
Moulin à broyer la chaux	Anvers :	2
Moulins à farine	Anvers :	1
	Brabant :	1
Moulins mus par le vent	Anvers :	1
	Brabant :	1
Pétrole (dépôts de)	Flandre Occid^le :	1
	Flandre Orient^le :	2
	Hainaut :	3
	Liége :	1
	Luxembourg :	1
Résineuses (travail en grand des matières)	Hainaut :	1
Savon (fabrication du)	Flandre Orient^le :	1
Scierie en grand de pierres ou de marbres	Anvers :	1
Tabac (manufactures de)	Anvers :	4
	Brabant :	1
	Flandre Orient^le	1
Teinturerie en général	Flandre Orient^le :	2
Teinturiers-dégraisseurs (atelier de)	Hainaut :	1
Tuilerie	Brabant :	1
Zincage du fer et de la fonte	Hainaut :	1
TOTAL		79

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 25 ; Brabant, 14; Flandre Occidentale, 3; Flandre Orientale, 9; Hainaut, 13; Liége, 11 ; Limbourg, 1; Luxembourg, 2; Namur, 1.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois d'avril 1900.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation.			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêté s concernant la sanitaire des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie textile.				
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute.	21	16	18	19
Industrie lainière.	35	44	49	48
Autres ateliers de l'industrie textile	19	10	5	5
Industries chimiques.				
Fabrique de couleurs et vernis	1	1	1	1
Fabriques d'engrais et de superphosphates . . .	3	3	3	3
Usine à gaz et distillerie de goudron	1	1	1	1
Savonneries	3	3	2	2
Produits explosifs.	1	»	1	1
Fabriques de produits chimiques divers.	11	10	6	6
Industrie verrière.				
Cristalleries et gobeleteries	2	2	2	2
Fabrique de bouteilles	1	1	1	1
Industrie du papier.				
Fabriques de papier et de carton	4	3	4	4
Fabrique de pâte de paille	2	2	»	»
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.				
Tanneries, corroieries, mégisseries	15	14	15	14
Dépôts de chiffons et ateliers de triage.	13	11	13	12

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation.			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	6	6	5	5
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.) . .	1	»	1	1
Fabriques de colle forte et gélatine	2	2	1	1
Fabriques et ateliers divers.	8	8	8	8
Industrie alimentaire.				
Boulangeries et pâtisseries	6	6	6	6
Brasseries et malteries	48	45	43	41
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	15	14	14	14
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle.	5	5	5	5
Triage et torréfaction du café, du cacao décortication du riz, etc.	3	3	3	2
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiserie, etc.	3	1	3	3
Meuneries	43	42	33	32
Laiteries, fromageries et beurreries	7	4	6	6
Autres industries alimentaires	19	16	19	19
Industrie céramique.				
Briqueteries et tuileries.	19	11	18	17
Fabriques de ciment	2	1	2	2
Fabriques de produits réfractaires.	4	4	2	2
Poteries et faïenceries	2	2	3	3
Grosse construction mécanique.				
Chaudronneries et ateliers de construction. . .	18	18	16	15
Fonderies de fer, cuivre, etc.	15	14	9	9
Autres ateliers de la grosse construction	8	6	6	6

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Petite construction mécanique.				
Ateliers de fabrication et de polissage de pièces d'armes	16	9	16	16
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc	42	38	34	33
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes.	1	1	1	1
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	4	4	4	4
Fonderies de fer, cuivre, etc.	9	9	9	9
Ateliers divers	63	59	50	50
Travail du bois.				
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	8	8	6	6
Fabrique de fibres de bois	1	»	»	»
Scieries mécaniques	12	12	7	7
Fabriques et ateliers divers.	7	2	5	5
Industrie du mobilier.				
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc.	3	»	3	2
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	7	4	7	6
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	67	59	53	52
Fabriques et ateliers divers.	16	12	15	15
Industrie du bâtiment.				
Chantiers de construction et de démolition	21	3	20	20
Ateliers et chantiers divers.	19	12	18	17
Industrie du vêtement.				
Ateliers de tailleurs et tailleuses.	1	»	12	15

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation.			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Ateliers de cordonniers, bottiers, gaîniers, selliers, etc.	14	5	13	13
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements	2	2	2	2
Buanderies et ateliers de repassage	3	2	2	2
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc	9	»	10	10
Fabriques de chapeaux et casquettes	6	3	6	5
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc	6	»	7	8
Fabrique de gants et atelier de lavage des gants	1	»	1	1
Fabrique de fleurs artificielles	1	»	1	1
Ateliers divers	95	2	49	48
Industries d'art.				
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc	2	»	2	2
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonniers, etc.	4	2	2	2
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc	6	3	6	6
Atelier de sculpteurs, modeleurs, ornemanistes, peintres sur porcelaine	1	»	1	»
Fabriques et ateliers divers	9	6	8	8
Industries diverses.				
Entreprises de transports	2	1	2	2
Entreprise de distribution d'eau et de gaz	1	1	1	1
Fabriques de tabacs et cigares	12	5	11	11
Ateliers non prévus	47	34	28	27
TOTAUX	904	627	736	723

STATISTIQUE DES PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS ET DE LEURS SUITES JUDICIAIRES.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
21	Bruxelles.	31 mars 1900.	Fabrique de passementeries.	1° Absence de carnets (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi).
22	Verviers.	31 mars 1900.	Fabrique de chaussures.	1° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant les industries accessoires du bâtiment [2e catégorie]); 2° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 4 du même arrêté).
23	Anvers.	4 avril 1900.	Fabrique de bouteilles.	1° Absence de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi.
24	Bruxelles.	7 avril 1900.	Fabricant d'or en feuilles.	Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi).
25	Id.	9 avril 1900.	Manufacture de chaussures.	Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant les industries accessoires du vêtement [2e catégorie]).

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
26	Turnhout	10 avril 1900.	Fabrique de corsets.	Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant les industries accessoires du vêtement [2e catégorie]).
27	Id.	15 avril 1900.	Id.	Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant les industries accessoires du vêtement [2e catégorie]).
28	Bruxelles.	19 avril 1900.	Mégisserie.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi ; 2° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant les industries accessoires du vêtement [2e catégorie]).
29	Courtrai	20 avril 1900.	Tisseranderie mécanique de coton.	1° Absence de carnets (infraction à l'art. 10 de la loi) ; 2° Non-affichage des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi). 3° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, filature et tissage du lin, du coton, du chanvre et du jute).
30	Id.	28 avril 1900.	Tisserand. méc. de toiles, coutils, ameublements.	Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 25 décembre 1892, filature et tissage du lin, du coton, du chanvre et du jute).

2° Décisions judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	DÉCISION JUDICIAIRE.
76	Nivelles.	9 décembre.	Fonderie de fer.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892).	Condamnation à trois amendes de 5 francs Sursis : 2 ans.

B.— Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
22	Bruxelles.	19 avril 1900.	Distilleries et sucreries.	Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).
23	Bruxelles.	19 avril 1900.	Dépôt de chiffons, os.	Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

2° Décisions judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	Décision judiciaire.
3	Louvain.	15 janvier 1900.	Dépôt de pétrole.	Exploitation sans autorisation infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).	Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 3 ans.
4	Bruxelles.	19 janvier 1900.	Manufacture de volets mécaniques.	Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 sept. 1894).	Condamnation à une amende de 26 francs.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le payement des salaires aux ouvriers.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
5	Anvers.	4 avril 1900.	Fabrique de bouteilles.	Paiement des salaires à des périodes trop éloignées (infraction à l'art. 5 de la loi).
6	Namur.	25 avril 1900.	La Majolique.	Paiement des salaires à des périodes trop éloignées (infraction à l'art. 5 de la loi).

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
13	Verviers.	31 mars 1900.	Fabrique de chaussures.	Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi).
14	Anvers.	4 avril 1900.	Fabrique de bouteilles.	1° Non-attestation de la consultation des ouvriers (infraction à l'art. 8 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).
15	Bruxelles.	9 avril 1900.	Manufacture de chaussures.	1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).
16	Id.	21 avril 1900.	Fabrique d'engrais.	1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).

2° Décisions Judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	Décision judiciaire.
39	Nivelles.	9 décembre 1899.	Fonderie de fer.	1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi) : 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).	Condamnation à deux amendes de 5 francs. Sursis : 2 ans.
8	Nivelles.	9 février 1900.	Fabrique de meubles en fer et en bois.	1° Absence de l'état des amendes (infraction à l'art. 4 de la loi) ; 2° Absence de l'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi) ; 3° Amendes dépassant le cinquième du salaire journalier de l'ouvrier (infraction à l'art. 24 de la loi).	Condamnation à cinq amendes de 2 francs.

Tableau statistique des accidents de tra

INDUSTRIES.	DÉNOMBRE														
	A. D'après l'âge et le sexe.						B. D'après les circo								
	Adultes.		Personnes protégées.												
	Hommes.	Femmes.	Enfants (— 14 ans).	Adolescents (16 ans).	Filles et femmes (16-21 ans)	Total	Moteurs et transmissions.	Engrenages et engins mécaniques.	Grues, élévateurs, etc.	Chaudières, conduites de vapeur (explosions, etc.).	Matières explosibles (poudre, dynamite, etc.).	Matières inflammables, corrosives, vénéneuses, brûlantes (gaz, vapeur, etc.).	Désagrégation de matière (éboulements, ruine, éclats, etc.).	Chutes (d'échelles, d'échafaudages, dans des excavations, etc.).	Chargements et déchargements, manie-
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	1
Filature de laine	10	5	1	1	»	17	»	6	»	»	»	»	»	5	
Peignage et apprêtage de laine	4	1	»	»	»	5	»	3	»	»	»	»	1	»	
Filature de lin	2	10	»	2	3	17	»	12	»	»	»	»	»	»	
Ecangage des déchets de lin	»	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	
Filature de coton	1	2	»	»	1	4	»	3	»	»	»	»	»	»	
Tissage mécanique	3	1	»	»	»	4	1	3	»	»	»	»	»	»	
Ateliers de construction	62	»	1	3	»	66	3	5	»	»	»	»	5	2	1
Teillage de laines	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	2	»	
Fabrication de chaudières	2	»	»	1	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	
Fonderie de fer et forges	21	»	1	2	»	24	»	2	»	»	»	5	4	»	
Dépôt de chiffons	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	
Usines à gaz	3	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	
Papeterie	5	2	»	»	»	7	»	1	»	»	»	1	»	1	
Produits chimiques	2	»	»	»	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	
Fabrication de ciment	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	
Prod. émaillés et ust. de ménage	9	1	»	»	»	10	»	1	»	»	»	1	4	»	
Glacerie	9	»	»	»	»	9	»	»	»	»	»	»	3	1	
Cristallerie	2	1	»	»	»	3	»	2	»	»	»	»	1	»	
Verrerie à vitres	2	»	2	1	»	5	»	»	»	»	»	»	2	1	
Cartoucherie	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Imprimerie	»	1	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	
Travail mécanique du bois	3	»	»	»	»	3	»	3	»	»	»	»	»	»	
Brasserie	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	
Boulangerie	1	1	»	»	»	2	»	1	»	»	»	»	»	»	
Meunerie	2	»	»	»	»	2	»	1	1	»	»	»	»	»	
Sucrerie et raffinerie de sucre	4	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	1	»	3	
Saunerie	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Totaux	154	25	7	10	4	200	5	43	1	»	»	9	22	14	

(1) Aux termes de l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894 la déclaration

TIMES.

t.	C. D'après la nature de la lésion.											D. D'après les suites de l'accident.							JOUR de la semaine * où s'est produit l'accident.						
												Incapacité passagère.			Incapacité permanente.										
Diverses.	Tête et visage, yeux exclus.	Yeux.	Bras et mains.	Doigts.	Jambes et pieds.	Autres parties ou plusieurs simultanément.	Lésions internes.	Asphyxie.	Noyade.	Autres lésions.	Non précisées.	de 8 à 15 jours (1).	Moins d'un mois.	Un mois et plus.	Partielle.	Totale.	Suites non précisées.	Mort.	Lundi.	Mardi.	Mercredi.	Jeudi.	Vendredi.	Samedi.	Dimanche
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46
»	»	»	6	5	5	1	»	»	»	»	»	14	3	»	»	»	»	»	3	3	2	4	2	3	»
1	»	1	1	3	»	»	»	»	»	»	»	3	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»	1	3	»
1	1	»	6	7	1	»	»	»	»	»	2	7	1	2	3	»	4	»	1	5	1	3	4	3	»
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
1	1	»	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1	»	1	»	»	2	1	»	1	»	»
»	»	»	2	1	»	1	»	»	»	»	»	2	»	»	1	»	»	1	1	»	»	»	1	2	»
20	3	10	15	14	13	2	»	»	»	»	9	51	5	2	5	»	3	»	10	11	9	12	14	10	»
»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»
2	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	1	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1
»	2	4	10	5	»	»	»	»	»	»	3	15	4	4	»	»	1	»	4	5	3	4	4	4	»
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
2	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	2	»	»	»	»	1	2	»	»
»	»	»	3	»	1	3	»	»	»	»	»	3	1	»	»	»	3	»	2	»	1	»	3	1	»
»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	1	»
1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	1	»	»
2	1	»	3	1	5	»	»	»	»	»	»	9	»	1	»	»	»	»	3	2	1	»	1	2	1
3	»	»	2	2	1	»	»	»	»	»	4	9	»	»	»	»	»	»	1	2	»	2	4	»	»
1	»	»	2	»	»	1	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	1	»
2	1	»	»	1	2	1	»	»	»	»	»	4	»	1	»	»	»	»	»	1	2	1	»	1	»
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
»	»	»	1	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	1	»	»	»	2	»	»	1	»
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
1	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»
»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	1	»
»	1	»	»	»	1	2	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2	1	1	»	1	»	2	»	»
1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»
45	10	13	49	52	41	15	»	»	»	»	20	129	16	17	13	»	20	5	31	31	24	28	46	38	2

entraînant une incapacité de moins de huit jours n'est pas obligatoire.

Statistique des visites, inspections et enquêtes d'accidents

	1re Inspecti		
	1er arrondissement.	2e arrondissement.	arro m
1) Nombre de descentes dans les travaux souterrains . .	17	17	
2) Nombre de visites : dans les usines métallurg. régies par la loi de 1810	»	7	
2) Nombre de visites : dans les autres établissements industriels (1).	93	128	
3) Nombre de visites qui ne rentrent pas dans les catégories 1 et 2.	39	30	
4) Nombre d'inspections spécialement faites pour assurer l'exécution (2) :			
a) De la loi du 13 décembre 1889 (travail des femmes, etc.).	12	12	
b) De l'arrêté royal du 21 septembre 1894 (salubrité et sécurité).	12	10	
c) De la loi sur le payement des salaires	7	2	
5) Nombre d'enquêtes d'accidents :			
a) Dans les travaux souterrains.	5	7	
b) Dans les dépendances de la surface.	2	1	
c) Dans les usines régies par la loi de 1810	»	2	
d) Dans les établissements classés.	»	3	
6) Nombre de réclamations ouvrières instruites	»	»	

(1) L'action des ingénieurs des mines s'étend sur les mines, minières et carrières et leurs dances; sur les usines métallurgiques régies par la loi de 1810 (hauts fourneaux, a fabriques de fer, de zinc, de plomb, etc.), où ils ont à faire respecter les règlements sp concernant ces industries et à assurer l'exécution des lois sur le travail; de plus, dans l vinces minières l'administration des mines est chargée du service des appareils à vapeur.

les ingénieurs du corps des mines, en avril 1900.

(Mons).		2e Inspection générale (Liége).					
4e ndisse- ent.	Totaux.	5e arrondissement.	6e arrondissement.	7e arrondissement.	8e arrondissement.	Totaux.	Totaux généraux.
17	65	24	16	14	12	66	131
6	32	1	»	6	17	24	56
63	335	68	78	73	50	269	604
32	126	1	8	9	14	32	158
»	25	26	9	1	3	39	64
»	22	1	»	1	5	7	29
»	10	26	9	1	1	37	47
11	35	»	2	1	1	4	39
»	4	»	1	»	»	1	5
»	12	»	»	»	2	2	14
»	6	»	»	»	2	2	8
»	»	»	1	1	»	1	1

) Il ne s'agit ici que des inspections spéciales ; l'ingénieur des mines portant, dans une visite ravaux, lors d'une enquête d'accident ou en tout autre occasion, son attention sur l'exécu- des lois ouvrières.

ACTES OFFICIELS.

Loi concernant les pensions de vieillesse.

(10 MAI 1900.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Des primes annuelles d'encouragement en vue de la constitution de pensions de vieillesse sont accordées par l'État, dans les conditions déterminées par la présente loi :

1° Aux personnes assurées à la Caisse générale de retraite sous la garantie de l'État par l'intermédiaire d'une société mutualiste reconnue par le gouvernement, à condition que le montant des versements effectués par elles ne dépasse pas 60 francs pour l'année entière.

2° A toutes autres personnes assurées directement à la Caisse, qui ne sont pas exclues du bénéfice de la loi en vertu de l'article suivant.

ART. 2. — Parmi les personnes assurées directement à la Caisse, sont exclues celles qui paient en impôts directs, patentes comprises, au profit de l'État, une somme d'au moins :

50 francs dans les communes d'une population inférieure à 10,000 habitants;

60 francs dans les communes de 10,000 à 25,000 habitants;

70 francs dans les communes de 25,000 à 50,000 habitants;

80 francs dans les communes de 50,000 habitants et plus.

L'exclusion d'une personne entraîne celle de son conjoint et de ses enfants habitant avec elle.

Les agents de l'État qui ont droit à une pension de retraite en vertu des lois et règlements qui les régissent ne peuvent prétendre aux primes d'encouragement, même s'ils se trouvent dans les conditions prévues à l'article précédent.

ART. 3. — Pour être admis au bénéfice des primes d'encouragement, il faut :

1° Être Belge et avoir une résidence en Belgique.

Sont admis toutefois au bénéfice des primes les étrangers ayant depuis dix ans leur résidence en Belgique et appartenant à une nation qui accorde des avantages analogues aux Belges ;

2° Etre âgé de 16 ans accomplis, à moins que l'affiliation n'ait lieu par l'intermédiaire de sociétés mutualistes reconnue ;

3° Etre titulaire d'un livret de la Caisse générale de retraite;

4° Avoir fait des versements sur ce livret pendant l'année qui précède l'exercice budgétaire.

Sont assimilés aux versements personnels, les versements opérés au profit du titulaire par la société mutualiste reconnue dont il est membre ou par une tierce personne. Toutefois, les versements effectués au moyen de subsides des pouvoirs publics ne sont pas pris en considération pour l'allocation des primes de l'État.

ART. 4. — Les versements servant de base à l'attribution des primes peuvent être effectués indifféremment à capital abandonné ou à capital réservé.

Les primes de l'État sont toujours versées à la Caisse à capital abandonné.

L'entrée en jouissance des rentes acquises ne peut être fixée qu'à partir de chaque année d'âge accomplie, depuis 55 jusqu'à 65 ans.

ART. 5. — Le montant de la prime annuelle est fixé à 60 centimes par franc et par livret, à concurrence de 15 francs versés.

Chaque titulaire ne peut avoir qu'un seul livret.

ART. 6. — L'assuré est admis au bénéfice des primes jusqu'à ce que l'ensemble des sommes inscrites sur son livret suffise pour constituer une rente annuelle et viagère de 360 francs.

Pour établir ce maximum, les versements à capital réservé sont censés avoir été faits à capital abandonné et l'entrée en

jouissance des rentes est réputée avoir été fixée uniformément à 65 ans.

Toutefois, les rentes acquises au moyen des sommes versées avant le 1er janvier 1900 sont prises en considération à leur montant réel, quels que soient le mode de versement et l'âge d'entrée en jouissance.

ART. 7. — Un arrêté royal pourra décréter, complémentairement aux dispositions de l'article 52 de la loi du 16 mars 1865, que la Caisse de retraite aura la faculté de rembourser à l'assuré, après l'entrée en jouissance de sa rente, la valeur de rachat du capital réservé.

L'arrêté royal pourra en outre décréter, par application de l'article 52 de la loi du 16 mars 1865, que la valeur actuelle du capital réservé pourra, avant l'entrée en jouissance de la rente différée, acquise par ce capital, servir à l'acquisition d'une rente temporaire jusqu'à l'entrée en jouissance de la rente différée.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

ART. 8. — Par dérogation à l'article 5, les intéressés qui avaient atteint l'âge de 40 ans au 1er janvier 1900 jouiront de la prime à concurrence de 24 francs versés annuellement.

ART. 9. — Une allocation annuelle de 65 francs sera accordée à tout ouvrier ou ancien ouvrier belge, ayant une résidence en Belgique, âgé de 65 ans au 1er janvier 1901 et se trouvant dans le besoin.

Sont admis, dans les mêmes conditions, à jouir de cette allocation, au fur et à mesure qu'ils atteindront l'âge de 65 ans, les travailleurs âgés d'au moins 55 ans à la date du 1er janvier 1901 ; toutefois, les intéressés qui auront à cette dernière date moins de 58 ans accomplis seront exclus du bénéfice de l'allocation si, pendant une période de trois ans au moins, ils n'ont effectué à la Caisse générale de retraite, des versements s'élevant au moins à 3 francs par an et formant un total de 18 francs.

ART. 10. — Les allocations prévues à l'article précédent seront accordées et distribuées moyennant les conditions et conformément aux règles à établir par arrêté royal.

CONSTITUTION D'UN FONDS SPÉCIAL.

ART. 11. — En vue de liquider les dépenses résultant de la présente loi, il est institué un fonds spécial des dotations allouées par l'État pour la constitution de pensions de vieillesse.

Ce fonds est rattaché à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est alimenté :

1° Par une allocation annuelle de 12 millions de francs, inscrite au budget ordinaire de l'État et, pour la première fois, au budget de l'exercice 1901 ;

2° En cas d'insuffisance, et à charge de remboursement, par des ressources exceptionnelles qui seront éventuellement sollicitées de la législature.

ENCOURAGEMENT AUX SOCIÉTÉS MUTUALISTES RECONNUES.

ART. 12. — Le gouvernement allouera à toute société mutualiste reconnue ayant pour objet l'affiliation de ses membres à la Caisse générale de retraite une subvention annuelle de 2 francs, pour chaque livret sur lequel il aura été versé, pendant l'année écoulée, une somme de 3 francs au moins, non compris les subsides des pouvoirs publics, et à la condition que la gestion et les écritures de la société aient été trouvées régulières.

Le crédit nécessaire sera rattaché au budget du ministère de l'industrie et du travail.

ENTRÉE EN VIGUEUR ET EXÉCUTION DE LA LOI.

ART. 13. — La présente loi sera applicable aux versements effectués à la Caisse générale de retraite à partir du 1er janvier 1900.

Les allocations prévues à l'article 8 seront accordées pour la première fois aux intéressés qui se trouveront au 1er janvier 1901 dans les conditions déterminées par la loi et les arrêtés d'exécution.

ART. 14. — Les mesures d'exécution de la présente loi seront réglées par arrêté royal.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 10 mai 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des finances et des travaux publics,

P. DE SMET DE NAEYER.

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

Vu et scellé du sceau de l'État,

Le Ministre de la justice,

J. VAN DEN HEUVEL.

ARRÊTÉS ROYAUX.

Dépôts de cuirs secs et peaux sèches. — Classement.

—

(23 AVRIL 1900.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la rubrique « Cuirs secs et peaux sèches (Dépôts de) » de la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887 ;

Considérant qu'il y a lieu, en vue d'une plus grande précision, de modifier la rédaction de cette rubrique ;

Vu l'avis du service central de l'inspection du travail, chargée de la surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Vu les arrêtés royaux du 29 janvier 1863, du 27 décembre 1886 et du 31 mai 1887 concernant la police des dits établissements;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS,

ARTICLE PREMIER. — La rubrique « Cuirs secs et peaux sèches (Dépôts de) » de la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes est modifiée comme suit : « Cuirs et peaux (Dépôts de) secs ou salés, en poils ou non, à l'exclusion des cuirs et peaux qui ont subi l'opération du tannage. »

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Wiesbaden, le 23 avril 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

Conseil de l'industrie et du travail de Morlanwelz. — Modification des délais pour les listes électorales et de l'époque des élections.

—

(4 MAI 1900.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives à ces conseils;

Revu Notre arrêté du 12 avril 1900 fixant de nouveaux délais pour la revision et l'affichage des listes électorales relatives aux sections 1re, 2e, 3e, 4e et 5e du conseil de l'Industrie et du travail de Morlanwelz et une nouvelle époque pour les élections;

Vu la demande de l'administration de la commune de Morlanwelz;

Vu l'avis de M. le gouverneur de la province de Hainaut;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 12 avril 1900 précité est modifié comme suit :

L'administration communale de Morlanwelz procédera à la revision et à l'affichage des listes électorales pour les 1re, 2e, 3e, 4e et 5e sections du conseil de l'industrie et du travail de cette localité, du 15 au 30 juin 1900. Les réclamations tendant à l'inscription ou à la radiation d'électeurs seront adressées à la députation permanente du conseil provincial dans les dix jours à dater du jour de l'affichage. La députation permanente du conseil provincial arrêtera définitivement les listes à la date du 31 juillet 1900. Les élections auront lieu du 15 au 31 août 1900.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 4 mai 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

N° 6. CINQUIÈME ANNÉE. JUIN 1900.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN MAI 1900.

L'extraction est toujours poussée, dans tous les *charbonnages*, avec la plus grande vigueur; l'activité est grande aussi dans les *carrières;* pour l'une et l'autre de ces deux industries, la main d'œuvre est souvent rare et généralement recherchée.

La *métallurgie* et la *construction métallique* conservent leur allure prospère, à l'exception des *laminoirs;* un certain nombre de ceux-ci ont eu recours au chômage d'un jour par semaine, par suite de la faiblesse du marché. On signale aussi quelque ralentissement dans la fabrication de *produits émaillés* et la *clouterie mécanique*. Bonne activité saisonnière pour les divers métiers du *bâtiment* et du *vêtement*. La campagne électorale ouverte dans tout le pays n'a pas eu généralement pour l'*imprimerie typographique* une influence aussi favorable que de coutume et n'a même pas empêché tout chômage. L'industrie *diamantaire* à Anvers ne s'est pas encore relevée de la crise signalée en ces derniers mois et les *débardeurs* de la même ville chôment également en grand nombre. Le *tissage du coton* a été fortement troublé par l'important mouvement gréviste de la Flandre Orientale et, vers la fin du mois, la *filature* commençait à éprouver le contre-coup de ces événements. L'influence des grèves a été moindre dans l'*industrie linière,* dont l'allure générale est restée assez régulière. Le *travail de la laine* marque du ralentissement dans ses différentes branches, par suite de l'incertitude des cours des matières premières. On signale de plusieurs régions une sensible pénurie de main d'œuvre pour les travaux *agricoles*.

CORRESPONDANCES RÉGIONALES (*).

ANVERS.

Construction de navires. — Pendant la première moitié du mois, cette industrie a été en bonne situation, mais, pendant la seconde quinzaine, l'activité a diminué. Les commandes importantes ont commencé à faire défaut. On estime à 200 environ le nombre des chômeurs.

Fabrication de vélocipèdes. — La situation est assez bonne.

Bâtiment. — La situation est restée bonne en général ; il y a du travail en abondance et pas de chômeur. On travaille douze heures par jour.

Vêtement. — Comme il était à prévoir, la situation est devenue beaucoup meilleure pour les tailleurs, aussi bien que pour les cordonniers.

Brasserie. — La situation de cette industrie a été défavorable à cause du mauvais temps.

Industrie dentellière. — La situation est loin d'être bonne. Les commandes sont rares et les nouveautés, qui pourraient relever l'industrie, manquent absolument. Les salaires sont très bas, excepté pour les dentelles garnies de perles, qui sont assez bien demandées.

Transport de marchandises. — La situation est renseignée comme mauvaise, aussi bien par les patrons que par les ouvriers. On en donne comme cause : 1° la diminution des arrivages de café et de grains (les sucres bruts et le nitrate de soude sont arrivés en grande quantité) ; 2° l'émigration presque totale du commerce de grains vers les ports étrangers (Rotterdam notamment) ; 3° la guerre anglo-boer ; 4° le taux élevé des droits de feux, de fanaux et de pilotage ; 5° la difficulté pour les navires de trouver un endroit pour débarquer leurs marchandises.

L'*Onpartijdige dokwerkersbond* évalue à 8,000 ou 10,000 le nombre des chômeurs.

Le salaire a été, en moyenne, pour les ouvriers, de fr. 4.50, et pour les femmes, de 2 francs par jour.

Fabrication de brosses. — Situation florissante à cause de la saison.

Fabrication d'instruments de musique. — Le travail est rare.

Scieries à vapeur. — La situation est bonne et un peu meilleure que le mois précédent, à cause des nombreux arrivages de bois et du grand nombre de maisons en construction.

(*) Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés sous cette rubrique ; ceux-ci sont recueillis auprès des intéressés par les correspondants qui les signent de leurs initiales.

Fabrication du papier. — En très bonne situation, comme le mois précédent. On a travaillé 12 h. à 13 h. 1/2 par jour.

Tannerie. — En général, peu de besogne.

Tabac, margarine, nettoyage de chaudières. — Sans changement depuis le mois d'avril. A. H.

BOOM.

Briqueteries. — Le marché est devenu plus calme et les expéditions sont moins abondantes qu'il y a un mois. Les transactions sont menées sans entrain et il existe entre acheteur et producteur une certaine méfiance due à l'incertitude de la situation.

Le prix élevé auquel se maintiennent les charbons, enlève une grande partie des bénéfices espérés pour la campagne en cours.

Une tentative de grève a été faite par des ouvriers socialistes en vue d'obtenir une augmentation de salaire. Le syndicat des patrons a opposé un refus catégorique à la demande des mécontents, en se retranchant derrière les contrats librement consentis. Cette attitude a fait avorter la grève, qui devait éclater le lundi 7 mai.

Chaudronnerie (Willebroeck). — La demande avait diminué au début du mois. La situation s'est améliorée dans la seconde quinzaine. Une forte commande de petites chaudières verticales a été faite pour les laiteries des Flandres. La tendance des tôles vers la baisse, caractérisée par les offres nombreuses qui sont faites, est de nature à ranimer le marché momentanément entravé par la hausse considérable du charbon et des matières premières.

Constructions métalliques. — Situation bonne. On ne pousse cependant pas trop activement la fabrication des commandes faites, parce qu'on s'attend à une baisse prochaine des tôles.

Papeterie. — Travail abondant; les nouveaux ateliers sont en pleine activité.

Tannerie. — Situation toujours bonne, mais il paraît qu'il sera difficile de maintenir la hausse.

Fabrication de tiges de bottines (Saint-Amand-lez-Puers). — Encombrement d'ouvrage. Les prix se maintiennent facilement.

Huilerie. — La plupart des huileries de campagne chôment. Le prix des tourteaux est toujours élevé.

Construction de vélocipèdes. — Cette industrie a beaucoup perdu de son importance depuis qu'on a monté de grandes fabriques dans les centres industriels. J. T.

MALINES.

Filature et tissage de laine. — Activité normale. Marché calme.

Tissus de lin damassés. — Même situation que le mois dernier.

Fabrication de meubles. — L'exportation pour l'Angleterre laisse à désirer.

A part une ou deux exceptions, ceux qui ne travaillent que pour ce pays ont peu d'ouvrage. Les autres fabricants ont assez bien de commandes, plusieurs même sont surchargés.

Fabrication de chaises. — De nombreuses expéditions partent tous les jours pour toutes les directions.

Scierie. — Situation excellente. Plusieurs ateliers sont encombrés de bois en grume.

Construction de voitures pour chemins de fer. — Travail toujours abondant. Depuis le mois dernier, le nombre des ouvriers a augmenté de 20 p. c. Il y a pénurie de bons forgerons et menuisiers.

Les ouvriers menuisiers, forgerons et ajusteurs ont demandé une augmentation de salaire de 20 p. c., avec menace de grève pour le cas où il ne leur serait pas donné satisfaction. Un accord est intervenu entre patrons et ouvriers sur la base d'une augmentation de 5 p. c. du prix du travail à l'entreprise.

Brasserie. — Le prix des bières n'a pas varié malgré la cherté du combustible.

Petites industries mécaniques. — Situation moins bonne que le mois passé.

Orfèvrerie, bijouterie. — De nombreuses commandes pour cadeaux de première communion ont occupé ce mois la plupart des ateliers. Dans certains de ceux-ci on travaille jusqu'à douze heures par jour.

Imprimerie. — La campagne électorale a donné beaucoup moins d'ouvrage que de coutume. La publication de pamphlets et d'affiches a beaucoup diminué : abstraction faite de la besogne électorale, la morte-saison commence plutôt que de coutume.

Vêtement. — La situation reste bonne pour les tailleurs, qui sont tous occupés. La cordonnerie est également en pleine bonne saison et l'on travaille le maximum d'heure, tous les jours de la semaine. La hausse des cuirs a fait augmenter le prix des chaussures.

Meunerie, boulangerie. — Situation normale.

Huilerie. — Situation désastreuse par suite du manque de graines aux ports d'importation et des prix excessivement élevés de cet article.

Savonnerie. — Situation bonne au point de vue de la consommation. Les prix de vente laissent beaucoup à désirer en considération des prix exorbitants de la matière première.

Bâtiment. — Tous les ouvriers du bâtiment sont occupés. On ne fait pour le moment aucun grand travail à Malines, ni dans les environs; mais le développement des faubourgs continue sa marche régulière. J. T.

BRUXELLES

Renseignements fournis par les syndicats patronaux.

Cartonniers. — La situation reste bonne. La Chambre syndicale a de nou-

veau exprimé un vœu en faveur de la diminution des droits d'entrée sur le carton en feuilles et d'une augmentation sur le cartonnage fabriqué.

Charbon et bois à brûler. — Activité normale. La Chambre syndicale a exprimé le vœu, vu la pénurie de matériel de transport, de voir supprimer cette année le chômage de la navigation sur le canal de Charleroi, à Bruxelles.

Ameublement. — Cette industrie est assez calme à Bruxelles, où il y a cependant pénurie de bras, beaucoup d'ouvriers étant allés à Paris. Par les soins de la Chambre syndicale, une société coopérative de patrons tapissiers a été formée.

Métallurgie, mécanique. — La situation est très bonne. Les salaires continuent toujours à monter. La Chambre syndicale a longuement discuté la question des assurances ouvrières.

Marchands-tailleurs. — Dans tous les ateliers, il y a beaucoup d'ouvrage et les bras inoccupés sont rares.

Bronziers et appareilleurs à gaz. — Situation normale. Les ouvriers de la Fédération du bronze ont signifié à la Chambre syndicale qu'à partir du mois prochain, ils ne travailleront plus que dix heures et exigeront 25 centimes par heure de majoration sur les heures supplémentaires. Ils ne travailleront pas plus de une heure supplémentaire par jour, et la Fédération ne donnera son assentiment au travail supplémentaire que pour autant qu'il n'y ait pas de chômeur dans la corporation du bronze. Les patrons syndiqués, après une longue discussion, décident de demander aux ouvriers de travailler soixante heures par semaine. Toutefois, ils n'ont pas jusqu'à présent traiter directement avec la Fédération du bronze, parce que avant de reconnaître cet organisme ouvrier, ils veulent consulter plus sérieusement la Chambre syndicale sur cet objet, ainsi que les patrons non syndiqués.

Le Syndicat a encore décidé d'adopter un système de bulletins de renseignements que les patrons se communiqueraient entre eux avant d'embaucher les ouvriers.

Electriciens. — Situation générale très favorable. La Chambre syndicale s'est occupée du projet de laboratoire de métrométrie (étallonnage) électrique, et l'opinion que cette organisation devrait partir de l'initiative privée, subsidiée par les autorités, paraît devoir triompher parmi les patrons électriciens.

Imprimerie. — La situation est normale. Les relations paraissent entièrement rompues entre le syndicat patronal et le syndicat ouvrier. La situation est toujours fort tendue et les patrons qui ont des travaux urgents à faire, éprouvent une grande pénurie d'ouvriers. Les ponceurs-lithographes ont annoncé à la Chambre syndicale patronale qu'ils demandent une augmentation de salaire (de 30 à 35 centimes).

Il a été décidé que la Chambre syndicale n'a pas à prendre position offi-

ciellement dans cette question et qu'elle ne peut qu'engager les patrons à traiter directement avec leurs ouvriers.

Plafonnage. — Excellente activité. La Chambre syndicale a élaboré un tarif-type.

Fabricants de briques. — Il règne partout la plus grande activité. La Chambre a exclu un membre qui avait enlevé une brigade d'ouvriers à un autre membre. Elle a eu à soutenir un procès au nom des briquetiers syndiqués contre une compagnie d'assurances contre les accidents du travail. Elle a arrêté comme suit les conditions générales de la fourniture des briques : celles-ci sont vendues à pied d'œuvre par charrette de 1,000, payables au comptant, et la grève survenant à la briqueterie ou au charbonnage qui livre le charbon est considérée comme cas de force majeure.

Automobiles. — Cette industrie est prospère. Le Syndicat réunit déjà un certain nombre de fabricants.

Métaux précieux. — Bonne situation. La Chambre syndicale étudie la création de musées d'échantillons en Chine, ainsi que la question des patentes proportionnelles.

Transports et exportation. — Cette industrie se plaint de la pénurie de matériel.

Doreurs sur bois. — Situation toujours tendue. Hausse des prix de vente par suite de la cherté des matières premières. On a décidé de faire certains achats en coopération.

Peintres. — Très grande activité. Le minimum de l'heure à payer au patron a été fixé comme suit : peintres à l'uni, 55 centimes; boiseurs, 80 centimes ; décorateurs, 1 franc.

Des démarches ont été faites auprès de la Ville en vue de l'organisation d'une école d'apprentissage.

Chaussures. — Situation normale. La Chambre syndicale se préoccupe de la création d'une école professionnelle et de celle d'une union professionnelle légalement constituée.

Renseignements fournis par les syndicats ouvriers.

Pâtissiers. — Bonne situation; aucun chômeur sur 400 affiliés environ.

Approprieurs-chapeliers. — La bonne saison bat son plein, mais elle menace d'être de très courte durée à cause de l'Exposition de Paris, vers laquelle les acheteurs se dirigent déjà.

Peintres en équipages. — Travail très assidu. Aucun chômeur sur 94 syndiqués.

Imprimeurs-lithographes. — L'ouvrage est peu abondant ; sur 192 syndiqués, 4 chômeurs. Le Syndicat a porté la cotisation de fr. 3.50 à 5 francs, afin de pouvoir augmenter les indemnités de maladie et de chômage.

Doreurs. — La situation reste stationnaire dans ce métier. Le Syndicat

compte 325 membres, dont 6 chômeurs. La crise signalée antérieurement est attribuée par les ouvriers à la surproduction et à la mauvaise qualité de beaucoup de produits, défauts contre lesquels le syndicat s'efforce de réagir.

Tanneurs, raboteurs, mécaniciens. — Assez bonne situation. On ne connaît qu'un seul chômeur sur 400 syndiqués environ.

Plombiers-zingueurs. — Activité excellente ; 104 syndiqués, aucun chômeur ; pénurie de bras pour les parties du bâtiment.

Sculpteurs. — L'activité n'est que passable; on ne prévoit pas d'amélioration sérieuse avant le mois d'octobre.

Renseignements fournis par des présidents ou secrétaires du Conseil de l'industrie et du travail.

Carrosserie. — Assez bonne situation, en amélioration constante.

Chaussures. — Bonne situation. Des augmentations de salaire ont été accordées par beaucoup de patrons.

Tissage et dentelles. — Hausse des matières premières. On travaille une demi-heure de moins que le mois passé.

Chapeliers. — Activité bien maintenue.

Peintres. — Beaucoup de besogne ; manque de bras ; progrès sur l'année passée ; salaires en hausse.

Maçons. — Travaux en pleine activité; saison excellente ; pas de chômeur.

Renseignements recueillis sur quelques industries non syndiquées.

Cigariers. — Même situation difficile qu'en avril.

Papeterie. — Marche assez bien en ce moment.

Modeleurs, cimenteurs, ornemanistes. — Période de pleine activité.

Brasserie, malterie. — Par continuation, grande production partout.

Savonnerie, parfumerie. — Cette industrie est dans le marasme, écrasée par la concurrence étrangère.

Fabrication de feutres. — Bonne situation ; beaucoup de bras occupés.

Graveurs. — Calme assez sensible dans la plupart des ateliers.

Caoutchouc. — Activité plutôt faible ; cette industrie souffre du prix élevé des matières premières.

Chômage des non-professionnels. — Une forte diminution se constate dans le chômage des non-professionnels. Les maisons de travail et refuges pour inoccupés sont quasi-vides. On signale une légère hausse de salaire des ouvriers agricoles, surtout des domestiques dont la pénurie se fait vivement sentir dans les exploitations agricoles de l'arrondissement. DE Q.

NIVELLES.

Construction de locomotives et de wagons. — Les ateliers restent très occupés. La situation n'a guère varié depuis un mois.

Fonderie de fer. — Les travaux en fonderie ont diminué pendant quelques semaines pour reprendre bientôt leur allure active. Les prix pour les fontes anglaises ont baissé de 70 francs par 10 tonnes; le prix des mitrailles de fonte a fléchi de 1 franc par 100 kilog. Les prix des cokes et charbons paraissent avoir atteint leur maximum.

Fonderie de cuivre. — Bonne situation.

Limerie. — La situation continue à être bonne; les commandes sont nombreuses. Les prix des limes sont augmentés par suite de l'augmentation des aciers et des charbons. L'Etat a remis, à la dernière adjudication, une forte commande en Allemagne; les Belges se sont tous abstenus de soumissionner.

Meubles en bois. — La vente de meubles en bois est calme. Les ordres sont moins nombreux que les autres années, et la hausse des matières premières est préjudiciable à cette industrie.

Filature de coton. — La vente des filés est pénible; les acheteurs s'attendent à voir baisser les cotons bruts.

Tissage de laine. — La baisse des laines brutes rend les acheteurs méfiants ; il ne se traite des affaires qu'à bas prix.

Tissage de coton. — Bonne activité saisonnière.

Papeterie. — La situation n'a guère varié depuis un mois.

Parcheminerie. — Les commandes sont suffisantes. Le prix de vente reste stationnaire. Les pâtes subissent une nouvelle hausse de 10 à 15 p. c. Les vendeurs prennent des contrats sur 1900. Le personnel est plus rare que jamais.

J. R.

GAND (ville et faubourgs).

Renseignements fournis par les syndicats professionnels d'ouvriers et d'employés

Quarante-trois syndicats d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur l'état du marché du travail à Gand pendant le cours du mois de mai 1900. Parmi eux, 38, avec 13,931 membres, renseignaient 226 chômeurs, soit une proportion de 1,6 p. c.

Pendant le mois d'avril 1900, 44 syndicats, avec 14,737 membres, avaient renseigné 245 chômeurs, soit une proportion de 1,7 p. c.

Pendant le mois de mai 1899, 42 syndicats, avec 12,483 membres, avaient renseigné 186 chômeurs, soit une proportion de 1,5 p. c.

La situation est donc toujours très bonne. Aussi la Bourse du travail ne renseigne-t-elle plus guère que des demandes de patrons à la recherche d'ouvriers. Le nombre des sans-travail parmi les syndiqués serait encore sensiblement moins considérable, n'étaient les perturbations qu'ont causées sur le marché du travail les fêtes du 1er Mai et le mouvement de grève qui sévit dans presque tous les métiers.

L'activité est un peu moins grande dans l'*industrie typographique*, quoique la situation soit encore assez bonne. Malgré la période électorale, il n'y nulle part grande abondance de travail. On parle beaucoup, parmi les syndiqués, des machines à composer, qu'on sent le besoin de surveiller de près. Jusqu'ici, ces machines ne se trouvent que dans un seul atelier, mais là elles ont amené le renvoi de sept ouvriers typographes. En outre, le salaire payé échappe à la réglementation et, partant, au contrôle syndical. Une commission spéciale étudie actuellement les moyens de mettre fin à cette situation, dans laquelle elle redoute surtout l'introduction du travail aux pièces et l'indétermination des heures de travail. Jusqu'ici le chômage est restreint et ne dépasse guère 1 p. c.

Parmi les relieurs, le travail est abondant et il n'y a que peu de chômeurs. Mais le syndicat a dû intervenir énergiquement pour empêcher la propagation du travail des prisons qui commençait à se développer beaucoup à Gand, où la concurrence entre le travail libre et le travail forcé maintient les salaires des relieurs à un taux fort bas.

Dans toutes les *industries textiles*, le marché du travail est actuellement troublé par le mouvement de grèves et de majorations de salaires que nous étudions spécialement plus loin. Nous n'y reviendrons pas ici.

Au dire des ouvriers, la situation est très prospère dans la filature de lin et, dans plusieurs fabriques, on a déjà obtenu quelques petites majorations de salaires fort appréciées des ouvrières fileuses qui les ont obtenues grâce surtout à la pénurie d'ouvrières de cette catégorie. Le chômage a un peu augmenté (1,4 p. c.), ce qui est surtout la conséquence des renvois opérés par divers patrons à la suite de l'absence des ouvriers le 1er mai.

Dans l'industrie du coton, les ouvriers croient aussi la situation très favorable malgré les plaintes des fabricants. Dans la filature, le chômage atteint encore 4 p. c. des ouvriers, mais c'est là en partie la conséquence de l'incendie récent d'une fabrique. En outre, le contre-coup de la grève des tissages commence à se faire sentir; diverses filatures-tissages sont dans l'impossibilité de garder au travail tous les ouvriers de la filature alors que le débouché naturel du tissage annexé à la fabrique est fermé.

Quant aux tissages, ils chôment actuellement tous par suite de la grève. Leur situation était bonne au point de vue de l'activité industrielle et le chômage était tout à fait insignifiant. Un nouveau tissage était occupé à se monter au moment où la grève a éclaté.

Dans les blanchisseries, l'activité se maintient toujours très grande et le

nombre des chômeurs est très faible. C'est la seule branche de l'industrie textile où il ne soit actuellement pas question de grève, ce qui tient à la faiblesse des organisations ouvrières dans cette profession, exercée surtout par des campagnards.

Dans les *industries du bâtiment*, l'activité est des plus grandes et il faut remonter de plusieurs années en arrière pour trouver autant de besogne qu'actuellement. Cependant la faiblesse actuelle des organisations syndicales a décidé les ouvriers maçons à ne pas prendre une part militante dans le mouvement en faveur de l'augmentation des salaires; ils attendent l'issue de la campagne des autres métiers pour se décider définitivement. Chez les peintres aussi le travail est très abondant et les patrons font vainement appel à des ouvriers compétents. La situation est meilleure que l'an passé et il n'y a aucun chômeur.

Il n'en est pas de même pour les plombiers et zingueurs. Sur le petit nombre d'ouvriers de cette catégorie, il y en a bien une douzaine sans travail. Le mouvement qui avait amené, il y a deux ans, le salaire de ces ouvriers à 34 centimes par heure n'a pu se maintenir et presque partout les salaires tendent à la baisse; il n'y a plus que 6 ou 7 patrons qui maintiennent encore le taux ancien. Les ouvriers gantois sont, du reste, peu compétents et dans bien des cas la distinction entre ouvrier, artisan et patron est impossible à faire; constamment il y a des patrons qui se transforment en ouvriers et vice-versa.

L'industrie du bois était dans une très bonne condition quand la déclaration du lock-out est venue brusquement arrêter toute activité pour les charpentiers et menuisiers. Le chômage ne s'élevait pas à 2 p. c. et, avant le lock-out, il y avait eu de ci de là beaucoup de majorations de salaires individuelles.

Parmi les sculpteurs, la situation reste très bonne et le chômage est nul.

Au contraire, la situation des tonneliers gantois est très mauvaise. La fabrication des tonneaux pour fruits se fait de plus en plus à Evergem et à Lovendegem, ce qui amène la raréfaction du travail pour les Gantois, plus exigeants.

La fabrication des tonneaux à ciment, qui reste davantage à Gand, se fait presque exclusivement à la pièce et à domicile. Mais, comme la besogne est insuffisante et irrégulière, le chômage est fréquent et un ouvrier de cette catégorie ne gagne que difficilement 700 francs par an.

La condition des fabricants de tonneaux pour liquides et de cuves est meilleure : ils travaillent à l'heure et reçoivent de 32 à 35 centimes. La plupart sont employés chez des brasseurs et doivent travailler de temps en temps la nuit : ils gagnent ainsi 21 francs par semaine.

L'*industrie métallurgique* est encore dans une condition aussi favorable et il arrive fréquemment que, contrairement à l'engagement mutuel des

patrons, des ouvriers nouvellement embauchés reçoivent une majoration de salaires. On manque actuellement d'ouvriers capables.

Quelques majorations collectives de salaires ont été accordées à diverses catégories d'ouvriers, spécialement aux manœuvres. Mais les ouvriers se plaignent encore beaucoup et l'on en voit tous les mois partir plusieurs pour le Nord de la France à la recherche de meilleurs conditions. Ce sont surtout les jeunes qui partent.

Il n'y a guère qu'une catégorie d'ouvriers de la métallurgie qui chôme, ce sont les ajusteurs et tourneurs des tissages, réduits au chômage par la grève qui sévit dans leurs établissements.

Des conflits et des contestations naissent encore souvent au sujet du travail à la pièce, auquel les ouvriers syndiqués sont toujours aussi hostiles.

Dans les métiers des métaux nobles, il y a un peu moins de travail qu'il y a quelques mois ; on est du reste à l'époque de la mauvaise saison.

Dans les *métiers de l'alimentation*, il faut signaler la situation des boulangers, qui se plaignent beaucoup du taux auquel est payé leur travail de nuit. Parmi les cigariers, le travail est assez abondant. Dans tous les ateliers, il y a assez de besogne, mais on se plaint beaucoup des salaires. Tous les sans-travail des ateliers peuvent actuellement trouver de la besogne à l'atelier de chômage du syndicat, à la seule condition qu'ils soient syndiqués.

La bonne saison est là pour tous les *métiers du vêtement*. Les cordonniers sont à la seule période vraiment active de l'année. Chez les tailleurs, le travail est aussi régulier et aussi abondant que possible. Le développement du nombre des maisons de confection et le temps favorable ont beaucoup contribué à augmenter l'activité. Mais les ouvriers se plaignent du renchérissement du fil et des aiguilles qui, devant être fournis par eux, viennent réduire leur profit. On commence à constater un peu partout en ville un déficit d'ouvriers tailleurs capables : presque tous sont vieux et les jeunes ne connaissent que très imparfaitement leur métier. On remarque d'ailleurs un retour du public vers le travail sur mesure.

Les tailleuses se plaignent : beaucoup sont déjà sans travail. L'activité de leur métier dépend du calme dans lequel vit la cité et les agitations sociales que traversent la ville de Gand ont pour premier effet de restreindre les dépenses en vêtement.

Les couturières de blanc sont aussi presque toutes sans travail par suite de la fermeture des tissages où on ne leur livre plus les tissus à confectionner.

Le travail des peaux et des poils jouit actuellement à Gand d'un renouveau d'activité que ses membres, éprouvés par des années de crise ininterrompue, n'osaient plus espérer. Toutes les fabriques travaillent en plein ; beaucoup d'ouvriers retournent à ce métier qu'ils avaient été obligés d'abandonner.

Aux docks, les majorations de salaire se succèdent continuellement et presque l'unanimité des ouvriers débardeurs est entrée dans le syndicat socialiste qui dicte véritablement la loi au port : il entreprend les déchargements, déchaîne la grève, réclame des majorations de salaires, prononce le lock-out contre des patrons et toutes ses décisions sont scrupuleusement exécutées. Cependant, il subsiste des animosités personnelles qui font que les rixes sont fréquentes entre les syndiqués et ceux qui refusent de recevoir le mot d'ordre de l'association : ces derniers se prétendent condamnés systématiquement à la misère et au chômage. Ceux-ci sont groupés dans un syndicat libéral dont presque tous les membres sont sans travail.

Dans les industries diverses, la situation est assez bonne, spécialement dans les industries d'art où il n'y a aucun chômeur; divers étrangers sont même venus se fixer à Gand et y ont trouvé un travail abondant.

Parmi les employés, voyageurs et contremaîtres, la situation est bonne et le chômage peu considérable. Il n'y a guère que quelques employés médiocres qui n'aient pas un travail régulier.

En résumé :

17 associations, avec 9,410 membres, trouvent la situation meilleure que l'an passé;

11, avec 2,105 membres, la trouvent analogue;

6, avec 882 membres, la trouvent pire.

Renseignements fournis par des présidents et membres du Conseil de l'industrie et du travail.

2e SECTION. — *Grosse construction mécanique.* — La condition industrielle continue à être fort bonne et l'activité ne se ralentit pas depuis plus d'un an déjà. Il est difficile de trouver de bons ouvriers et le chômage est, en général, des plus restreint.

3e SECTION. — *Filature de lin.* — Depuis trois mois, la stagnation des ventes est presque complète et la situation a considérablement empiré depuis un an. Il n'y a cependant jusqu'ici aucun chômage, sauf les grévistes volontaires et les ouvriers expulsés des fabriques à cause de leur insurbordination et de leur conduite le 1er mai.

4e SECTION. — *Filature de coton.* — La situation est la même que les mois précédents; on continue à délivrer régulièrement les anciens ordres, mais les nouveaux sont presque nuls. La grève des tissages, générale à Gand, supprime momentanément un débouché considérable que la filature n'est pas à même de remplacer. Jusqu'ici le chômage reste cependant assez restreint.

5e SECTION. — *Tissage.* — Malgré la hausse que les patrons ont décidée sur les tissus de coton, la situation industrielle et commerciale n'est pas

bien remarquable. La hausse du prix des matières premières couvre déjà presque entièrement la hausse de 20 à 30 p. c. décidée sur les tissus. En outre, le prix des charbons, qui est presque doublé, met le fabricant en déficit. Enfin, la décision prise au sujet de la majoration du prix des tissus a eu pour effet de restreindre la demande, de telle sorte que les stocks étaient occupés à se reformer quand a éclaté la grève générale des tisserands.

Les patrons consentent à examiner avec leurs ouvriers la question de l'élaboration de tarifs plus uniformes entre les divers tissages de la ville, mais ils ne peuvent accorder la demande des ouvriers qui tend à majorer de 20 p. c. tous les salaires. L'état du marché, déjà tendu, ne pourrait permettre une hausse de ce genre : l'importation étrangère viendrait aussitôt restreindre la production belge.

Avec les tarifs actuellement en vigueur à Gand, une hausse proportionnelle aggraverait encore les différences déjà considérables des tarifs des diverses usines.

6e SECTION. — *Petite construction mécanique.* — Toutes les sections de la petite construction métallique renseignent une activité très grande, meilleure que celle de l'année précédente. Il n'y a aucun chômage; au contraire, un peu partout les patrons sont à la recherche de bons ouvriers.

7e SECTION. — *Bâtiment.* — Le travail est abondant et presque partout les ouvriers travaillent à équipes complètes. Il n'y a que les charpentiers qui, par leur grève, puissent amener quelque trouble dans cette situation, actuellement très prospère.

8e SECTION. — *Industries accessoires du bâtiment.* — Ici, aussi, on remarque une grande activité, notamment pour les peintres : la demande d'ouvriers est très active et presque tous travaillent aux longues journées de travail usitées en été.

9e SECTION. — *Vêtement.* — On est actuellement en pleine saison et partout il y a beaucoup de besogne. Il est même difficile de trouver de bons ouvriers.

10e SECTION. — *Industries accessoires du vêtement.* — Ici, aussi, on ressent les effets de la bonne saison. Même la cordonnerie paraît se relever un peu et presque tous les cordonniers en chambre ont assez bien de besogne. Dans la tannerie, l'activité est très grande et l'on a peine à satisfaire à la demande.

12e SECTION. — *Industries alimentaires.* — Dans la boulangerie, la situation reste la même depuis un an et plus. Les bouchers se plaignent toujours beaucoup de la difficulté qu'ils rencontrent à approvisionner le marché : vu la rareté du bétail et la difficulté de l'amener au marché, des intermédiaires s'emparent de ce trafic et en tirent un bénéfice considérable au grand préjudice à la fois du boucher et du paysan. Jusqu'à présent, il a été impossible aux bouchers de s'entendre pour une augmentation sérieuse

du prix de la viande. Aussi le métier devient-il mauvais et, dans ces derniers temps, on a vu beaucoup de bouchers renoncer à leur profession. La brasserie marche fort bien. Dans la fabrication des cigares, le travail est actuellement assez abondant, mais les salaires restent très bas.

13e SECTION. — *Imprimerie typographique et lithographique, reliure.* — Dans ces trois branches, l'activité est bonne. Il y a peu de chômeurs. On est du reste à une bonne période de l'année.

14e SECTION. — *Autres industries d'art.* — Partout le travail est très abondant. L. V.

GAND (PARTIE RURALE) ET EECLOO.

Industries textiles. — La situation des industries textiles est de beaucoup meilleure que celle de l'année passée. Les prix des tissus ont augmenté dans la proportion suivante : tissus de coton, 15 à 20 p. c.; tissus de lin, 40 p. c.; tissus de jute, 30 p. c.

Dans presque tous les tissages, il y a pénurie de bons ouvriers; dans une fabrique de Sleidinge, cinquante métiers restent abandonnés faute de tisserands. Dans un autre tissage de cette commune, une grève a éclaté : on demandait le renvoi d'un ouvrier non syndiqué. Après quinze jours de chômage, les ouvriers se sont vus obligés de reprendre la besogne sans avoir obtenu raison; au contraire, un ouvrier syndiqué, considéré comme l'instigateur de la grève, a été congédié. A Waarschoot, la situation est excellente, il y a manque de bras; une fabrique augmente encore ses installations. Les patrons n'ont pas cru devoir répondre à la demande des tisserands, adressée à tous les patrons de la contrée et tendant à voir augmenter le salaire de 20 p. c. à partir du 15 mai. Les ouvriers sont restés au travail et n'ont pas, comme on le craignait, suivi le mouvement des grévistes tisserands de Gand.

Les tisserands à la main qui travaillent à domicile n'ont pas surcharge de besogne, bien au contraire; toutefois, on ne rencontre aucun sans travail.

A Deynze, une nouvelle fabrique de bretelles et d'élastiques a été mise en activité. Les soieries y marchent bien.

Travail de peaux de lapins. — Le travail est assez abondant et l'on ne rencontre aucun sans travail dans cette industrie. La coupe des poils de queues de lapins (Nazareth) marche favorablement.

Vannerie. — On travaille régulièrement.

Industries chimiques. — La situation ne s'est pas modifiée depuis le mois dernier. L'activité reste toujours grande et les commandes sont abondantes et dépassent la production.

Meunerie mécanique (Deynze). — Travail régulier.

Industries alimentaires. — Situation générale favorable par continuation. Les distilleries agricoles ne se trouvent pas dans un état très prospère

par suite des nouveaux droits, du prix élevé du maïs et des charbons. On évalue que les flegmes reviennent actuellement à 6 centimes plus cher par litre à 50° qu'avant l'application de la loi qui porte les droits d'accises de 85 francs à 88 francs. La situation est encore rendue plus difficile par suite d'une entente parmi les fabricants de levure qui ont fait augmenter le prix de la levure de 20 centimes par kilo.

Vêtement. — Le travail est assez restreint chez les cordonniers et chez les tailleurs; tout le monde trouve à s'occuper, mais l'activité est très limitée.

Scierie mécanique du bois, tonnellerie. — L'activité a notablement diminué. Dans une usine à Evergem, plusieurs ouvriers et ouvrières ne peuvent plus travailler que jusqu'à 16 heures au lieu de 19 heures. Les commandes ont diminué.

Briqueterie. — On travaille très régulièrement; par suite du prix élevé des charbons, le prix des briques a également augmenté de fr. 1.50 à 2 francs par 1,000. Beaucoup de demandes.

Horticulture. — Cette industrie s'étend continuellement d'une facon toute particulière. La culture des araucarias augmente d'année en année et reste encore bien rémunératrice.

Bâtiment. — Le travail est abondant pour les charpentiers et les maçons : on travaille à Eecloo de 5 h. 1/2 à 19 h. 1/2; les prévisions ne sont pas tout a fait favorables et l'on craint que d'ici à quelques mois la besogne fasse défaut. Les ouvriers les plus capables gagnent 30 centimes par heure, le salaire moyen est de 25 à 28 centimes.

Les menuisiers ont abondamment de besogne. Chez les peintres en bâtiment, il y a manque de bras.

Agriculture. — La température froide arrête notablement la croissance des jeunes légumes; les récoltes en ont également souffert; d'après les prévisions, il y aura abondance de fruits. Dans quelques contrées, une bonne partie des pommes de terre a été gélée. En général, la situation des champs est plutôt favorable. Dans la plupart des communes du district, on constate le manque de bras pour l'exploitation agricole.

Dans certaines régions, on a semé deux fois plus de lin et d'avoine que l'année dernière. L'industrie laitière et l'élevage du bétail s'étendent et le nombre d'agriculteurs qui s'y appliquent augmente continuellement. La situation générale de l'agriculture s'est améliorée par suite des prix plus élevés du bétail et des chevaux. V. D. V.

ALOST-TERMONDE.

Tabacs. — Activité normale. Une grève a éclaté dans une manufacture peu importante; 20 ouvriers de 15 à 19 ans, qui font le décotage des feuilles, y ont abandonné le travail, réclamant une augmentation de salaire.

Tissage de coton et de laine. — La situation reste la même que le mois précédent. Pas de chômeur. Travail régulier.

Dentelles. — L'activité reste moins bonne à la campagne qu'en ville; on ne produit que de nouveaux modèles.

Agriculture. — La situation générale est favorable. Les moissons promettent beaucoup. On prévoit abondance de fruits. Les trèfles laissent à désirer. De nouvelles équipes d'agriculteurs se rendent en France pour le binage des betteraves. Un marché de « beurre crèmé » a été créé à Alost, dans le courant du mois, et on en espère beaucoup de succès. Les expéditions de houblons, effectuées de la région d'Alost, se sont élevées pour le mois de mars à 106,060 kilogrammes, et pour le mois d'avril à 89,663 kilogrammes.

Fabrication de corsets. — A Denderhautem vient d'être établie une manufacture de corsets. Une centaine d'ouvrières y trouvent de la besogne.

Brasserie. — Activité générale grâce à la chaleur.

Savonnerie. — Abondance de commandes. On travaille 12 heures 1/2 par jour. L'exportation est forte.

Huilerie. — La situation reste satisfaisante. Dans deux huileries on travaille jour et nuit.

Grosse et petite construction. — Toujours beaucoup d'activité dans la grosse construction. Dans la petite construction on remarque la diminution des commandes. Néanmoins tous les ouvriers restent occupés.

Mobilier. — Situation assez satisfaisante. La pénurie de bons ouvriers se fait sentir de plus en plus. Les tapissiers-garnisseurs sont surchargés et cherchent des demi-ouvriers ou des apprentis.

Imprimerie. — La campagne électorale a procuré du travail à tous les ateliers. On travaillait jour et nuit. Plusieurs patrons ont dû refuser des travaux de labeur. Les typographes, dont la journée normale est de 12 heures, ont travaillé 124 heures par semaine. On prévoit que cette activité durera encore deux mois au moins. Quelques compositeurs qui avaient quitté la ville pour aller à Bruxelles, sont revenus dans leurs anciens ateliers; le motif de leur retour est, selon leur propre déclaration, qu'ils n'étaient pas à la hauteur des travaux qu'on exigeait d'eux à Bruxelles.

Travail de peaux de lapins. — Cette branche d'industrie laisse, par continuation, beaucoup à désirer. Les patrons ne prévoient aucune amélioration. On ne travaille que des demi-journées; les salaires sont très bas et donnent lieu à des réclamations.

Briqueteries. — L'activité est excellente. Les ouvriers font des heures supplémentaires.

Bonneterie. — Une prospérité extraordinaire règne dans cette industrie. Il y a pénurie d'ouvriers partout. Plusieurs patrons ont recruté à la campagne un grand nombre d'ouvrières et agrandissent leurs établissements. Pas de chômage à craindre avant longtemps.

Batellerie. — Grande activité pour le transport et le déchargement de charbons, de grains et de bois.

Caoutchouc. — La nouvelle fabrique à Alost est en activité. Jusqu'à présent elle n'occupe que quelques ouvriers; mais on prévoit un prompt accroissement du personnel.

Distillerie.— La besogne est partout suffisante. Des distillateurs de la campagne ne peuvent fournir à temps les nombreuses et urgentes commandes.

Bâtiment. — Grâce à plusieurs travaux importants les *terrassiers* sont en pleine besogne. Les *tailleurs de pierres* travaillent 13 heures. La situation est meilleure que l'année passée pour les *plafonneurs*. L'activité pour les *peintres* est devenue excellente. — On bâtit plus encore que l'an dernier. La construction de maisons ouvrières est partout à l'ordre du jour. On manque de maçons et de plombiers-zingueurs.

Chaussures. — A Termonde, on demande des cordonniers-monteurs et des piqueuses. Les ouvriers travaillent à journées pleines. Dans la fabrication d'espadrilles, les femmes font continuellement des heures supplémentaires. On travaille surtout pour l'étranger. Il y a des ateliers de ce genre à Alost qui comptent 150 ouvriers.

Passementerie. — Le personnel a été augmenté d'ouvriers anglais et allemands.

Vêtement. — La besogne est redevenue abondante pour les tailleurs. La confection pour dames marche également bien; les modistes ont pour le moment du travail régulier. Des fabriques de Bruxelles cherchent à recruter ici des tailleurs pour la confection des pantalons; malgré la promesse d'un travail régulier et d'un bon salaire, leurs efforts n'obtiennent pas de résultat; on demande également des filles pour la confection des vêtements d'enfants. Les chapeliers ont éprouvé une légère amélioration de leur situation, menacée depuis quelques années par la concurrence des fabricants de casquettes.

Produits chimiques. — Situation faible.

Industrie du coton. — L'activité est toujours très grande. Les ouvriers se plaignent des salaires qui ne s'élèvent actuellement qu'à 2 francs par jour. Ils ont formé un comité aux fins d'obtenir une augmentation de 20 p. c.

Tissage. — La situation reste défavorable, spécialement dans la région de Kerckxken, où beaucoup de tisserands ont émigré en France. En ville la situation reste généralement satisfaisante; pas de chômeur.

Teinturerie de mérinos. — Les teinturiers ne travaillent que 8 heures par jour; on est d'ailleurs en morte-saison. P. V. N.

GRAMMONT.

Fabrication d'allumettes. — La situation est bonne par continuation et les commandes dépassent toujours la production. Les journaliers d'un impor-

tant atelier ont demandé une augmentation de 25 centimes par jour pour ceux qui ne gagnaient pas fr. 2.50. Ils ont obtenu satisfaction. Les journaliers de deux autres fabriques ont alors demandé la même augmentation; les patrons la leur ayant refusée, ces ouvriers se sont mis en grève et leurs compagnons travaillant à la pièce ont suivi leur exemple.

Filatures et filteries (Ninove). — La situation industrielle est bonne, mais deux grèves ont causé quelque désarroi parmi la population ouvrière. Les ouvriers d'un atelier au nombre de 150 demandaient un salaire quotidien de 2 francs, soit une augmentation de 35 à 50 centimes par jour. Les ouvriers d'un autre établissement ayant secouru les grévistes, cette seconde usine arrêta le travail à son tour. Le bourgmestre de Ninove est intervenu pour aplanir le conflit.

Briqueteries. — La situation est prospère. On attend impatiemment la fin du montage des premiers fours, les briques faisant défaut et celles de la campagne dernière étant entièrement épuisées depuis plusieurs semaines. Les patrons ne parviendront pas à exécuter toutes les commandes qu'ils reçoivent.

Bâtiment. — L'excellente situation continue toujours car la construction bat son plein, il y a beaucoup de travail et le nombre de nouvelles bâtisses augmente constamment. On travaille de 6 heures à 19 heures. Les ouvriers maçons et menuisiers ont décidé de faire auprès des patrons une démarche amiable, pour obtenir une augmentation de salaire.

Vêtement. — Tous les ouvriers, tant sur mesure qu'à la confection, sont occupés avec travail supplémentaire; pas de chômeur.

Fabrication de cigares. — Les avis des patrons restent très divers concernant la situation : les uns déclarent qu'ils ont beaucoup de commandes et les autres se plaignent amèrement. Un nouvel atelier va s'ouvrir bientôt. Le nombre de chômeurs (une cinquantaine) n'a pas diminué depuis le mois dernier, au contraire.

Tissage de coton et teinturerie (Renaix). — La situation industrielle était excellente; mais une grève générale, causée par une demande d'augmentation générale des salaires, a sévi pendant tout le mois de mai.

Agriculture. — Les plantations de tabac sont fort en retard à cause du mauvais temps. La culture des plantes pharmaceutiques a augmenté beaucoup dans la région à cause des prix rémunérateurs obtenus l'année passée. Tous les ouvriers se rendant en France pour y faire la moisson sont partis au mois de mai : un train spécial est organisé tous les ans à Grammont pour le transport de ces travailleurs. P. M.

SAINT-NICOLAS.

Industries textiles. — Dans les différentes industries textiles il règne une grande activité et le travail est très abondant. La grève générale des tisse-

rands de Gand n'a généralement pas trouvé d'écho parmi les tisserands de ce district, sauf à Wetteren où les ouvriers d'un tissage ont cessé le travail au nombre de 800, demandant une augmentation de salaire de 1 1/2 centime par mètre. Les grévistes allèguent que les meilleurs tisserands ne gagnent en moyenne dans cet établissement que 10 à 11 francs par semaine et que peu à peu les salaires y avaient été diminués d'une façon indirecte, les fils devenant toujours plus fins, et la matière première étant très défectueuse. On ne prévoit pas de grève ni de chômage dans les autres établissements textiles.

A Tamise, un tissage augmente ses installations et placera cinquante nouveaux métiers.

La nouvelle fabrique de Zele compte une centaine de métiers ; ce nombre serait augmenté sous peu.

Les fabriques de tapis et de rubans travaillent régulièrement et la situation générale est assez favorable. On y travaille 12 heures par jour.

Toiles d'emballage (Zele). — La situation générale est avantageuse et l'on ne renseigne aucun sans travail.

Bonneterie (Wetteren et Saint-Nicolas). — Travail régulier.

Travail de peaux de lapins (Lokeren). — La situation ne s'est pas modifiée ; le travail est régulier et abondant.

Vêtement. — Travail limité et situation un peu moins bonne que le mois dernier.

Corderie (Hamme). — La situation ne s'est guère modifiée ; les patrons paient 1 franc de plus par cent kilos de cordes ; mais à présent, on fait filer des cordes par cent mètres, système par lequel la situation des ouvriers serait devenue encore plus mauvaise, au lieu d'être améliorée.

Le mécontentement est général parmi les ouvriers et une nouvelle grève paraît probable.

L'union professionnelle socialiste a adressé à tous les patrons une circulaire réclamant une augmentation de salaire ; cette revendication n'a eu aucun résultat.

Saboterie. — Ralentissement saisonnier.

Vannerie.— Situation avantageuse et bonne activité. A Rupelmonde, on a organisé une succursale de la vannerie de Basel ; on n'y fait que les articles d'usage journalier ; une douzaine de jeunes gens y sont engagés. Le nombre d'ouvriers sera augmenté sous peu.

La nouvelle école professionnelle de vannerie, à Tamise, compte actuellement dix apprentis ; d'ici à quelques mois leur nombre sera porté à 50 ou 60. Chaque jour les élèves reçoivent, en dehors du travail de vannerie, deux heures d'instruction primaire ; cette école fonctionne depuis quatre semaines.

Le travail de l'écorçage des osiers bat son plein : grands et petits s'en occupent de sorte que les écoles sont presque vides et qu'il est sérieusement question de fixer l'époque des grandes vacances au mois de mai.

Saunerie (Rupelmonde).— Situation des plus mauvaises par continuation.

Poudrerie (Wetteren). — Situation peu favorable et travail très limité.

Cigares. — Activité ordinaire : le marché est calme et le nombre des commandes est moins fort que d'ordinaire. Tous les ouvriers restent occupés.

Fabrication de ciment. — La situation reste prospère. La fabrique de ciment à Burcht occupe actuellement 250 ouvriers.

Les expéditions ont augmenté. On expédie surtout vers les Etats-Unis d'Amérique et la Chine; mais on prévoit d'ici peu une diminution des expéditions vers l'Amérique, attendu qu'on construit plusieurs fabriques de ciment dans les environs de Chicago; cependant, il est possible que les salaires élevés des ouvriers américains permettent encore à nos ciments de soutenir la concurrence en Amérique même.

Bâtiment. — Le travail reste abondant dans tout le district. Les ouvriers terrassiers occupés à la construction des nouvelles fabriques d'acier et de linoleum à Burcht se sont mis en grève le 13 mai ; ils gagnaient 30 centimes par heure et en demandaient 32. Les patrons n'ont pas cédé et après quelques jours de chômage les ouvriers se sont vus obligés de reprendre la besogne aux anciennes conditions.

Briqueteries. — Les briqueteries mécaniques de Stekene et de Thielrode sont en pleine activité, et la situation est très favorable. Dans les autres briqueteries le travail est également abondant; la gelée a été préjudiciable aux ouvriers, le travail ayant été plus d'une fois interrompu et bon nombre de briques, gelées pendant le séchage. Les prix des briques augmentent de 1 franc à fr. 1.50 le mille.

Agriculture. — La situation générale est assez satisfaisante. On a semé beaucoup plus de lin que l'année passée. Les arbres fruitiers sont bien chargés. On recrute difficilement des ouvriers agricoles ; la pénurie s'en fait sentir de plus en plus. V. D. V.

MONS.

Charbonnages. — La situation générale du marché charbonnier continue à être extrêmement favorable. La production est poussée à son maximum et les wagons réclamés sont aussitôt fournis, ce qui permet de servir la clientèle avec plus de régularité. A cause de la saison et des prix élevés, il y a un peu de ralentissement dans la demande en charbons de foyers domestiques. Toutefois, des commandes sérieuses ont été faites pour Paris en ces derniers temps.

En dehors des jours de fêtes locales, et celles-ci sont nombreuses dans le Borinage pendant l'été, l'ouvrier travaille activement et parait satisfait de son salaire qui, du reste, a été considérablement amélioré.

La pénurie d'ouvriers continue à se faire sentir dans tous les chantiers

et particulièrement dans la catégorie d'ouvriers de la surface. D'autre part, on s'occupe toujours activement de la reprise de nouvelles concessions.

Fabrique d'agglomérés. — Conserve toute son activité. Toutefois, les prix qui avaient été poussés à des niveaux extrêmes, sont revenus à des cours plus en rapport avec les conditions de fabrication.

Fabrication de coke. — Le combustible destiné à la fabrication du coke continue à être rare. On a installé au charbonnage du Sud de Quaregnon, repris par une société métallurgique française, une série de nouveaux fours du système Evence Coppée.

Les prix des cokes se maintiennent aisément.

Phosphates. — La consommation des phosphates et des engrais chimiques en général a été très intense dans ces derniers temps. Aussi l'extraction a-t-elle été vigoureusement poussée. Elle continue actuellement son cours de façon régulière. Les travaux d'été, entrepris un peu partout, font prévoir une légère pénurie d'ouvriers.

Carrière. — L'extraction de l'argile plastique reste soutenue malgré le temps, mauvais pour la saison. Les expéditions sont très nombreuses et les commandes ne sont généralement satisfaites qu'avec retard. Des lignes de chemins de fer vicinaux desservant certaines exploitations ont dû augmenter leur matériel.

Les ouvriers sont pleinement satisfaits; ils sont payés d'après le travail effectué et leur salaire est généralement élevé. Il y a pénurie de bras, la demande surpassant la production.

Les carrières de porphyre, de pierre de taille, de marbre, sont toutes en pleine activité. Les expéditions pour la France vont sans cesse croissant.

Fours à chaux. — On constate un ralentissement sensible dans la vente de la chaux, ralentissement attribué au prix excessivement élevé auquel les fabricants ont été contraints d'arriver à cause de la cherté des charbons et de la main-d'œuvre. La matière livrée il y a deux ans de 45 à 50 centimes l'hectolitre, se vend aujourd'hui 70, 75 et même 80 centimes. Si ces prix doivent rester aussi élevés, les industriels prévoient une crise dans la bâtisse.

Industrie des métaux. — On constate pour le marché sidérurgique une certaine faiblesse, l'exportation restant hésitante à cause des hauts prix. Plusieurs laminoirs restent bien pourvus d'ordres pour l'intérieur. Pour d'autres, la situation se tend et l'on pourrait craindre une crise. On cherche à combattre cette crise dans quelques usines en ayant recours au chômage forcé d'un jour ou deux par semaine.

Les symptômes défavorables ont pour principales causes le prix très élevé de la fonte (qui atteint jusque 120 francs) et le prix du combustible : les deux matières exercent par tonne sur le prix de revient une hausse qui peut être évaluée à 60 ou 70 francs.

Les industriels estiment que si la guerre du Transvaal se terminait, on pourrait avoir confiance en une reprise sérieuse.

Ateliers de construction. — Les ateliers sont abondamment pourvus d'ordres. La société des ateliers de Boussu installe en ce moment une vaste fonderie, à côté de la nouvelle chaudronnerie montée l'an dernier. A signaler aussi les grandes installations d'agrandissements faites aux ateliers des Produits à Flénu.

La grosse chaudronnerie est particulièrement active.

On signale le renvoi de nombreux ouvriers métallurgiques des usines du Nord, à la frontière française. Il paraît que là le travail commence à manquer.

Machines et appareils électriques. — Même situation que le mois précédent. Il y a pénurie de bras.

Matériel fixe et roulant des chemins de fer. — L'activité est surtout portée vers la construction de wagons à marchandises pour les chemins de fer vicinaux. Les ordres sont aussi très importants pour ce qui concerne le petit matériel (chemins de fer portatifs); malheureusement, le manque de bras se fait trop sentir et les délais de fourniture risquent d'être dépassés. D'où grande réserve des industriels dans l'acceptation des ordres.

Vélocipèdes. — Les commandes sont très nombreuses. La vente en détail a déjà pris de très fortes proportions. Les automobiles se demandent aussi en assez grand nombre. Les ouvriers ont reçu une augmentation de salaire de 10 p. c. au commencement de ce mois.

Fonderie. — L'activité est énorme. Il y a pénurie de bras. Le travail est garanti pour longtemps encore.

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — La situation ne s'améliore pas. Les prix restent faibles et ne sont pas en rapport avec l'augmentation de ceux des matières premières.

Boulonnerie. — Les commandes sont nombreuses. Les prix ont sensiblement été réglés sur ceux des matières premières. Le travail est continu et la situation bonne.

Industrie céramique. — La fabrication est inférieure à la demande. Il y a pénurie d'ouvriers malgré les salaires élevés qui sont offerts. Hautrage, Baudour, Villerot, Tertre, etc., témoignent d'une activité peu commune.

Industrie verrière. — Peu de changements et il est grandement temps que la situation s'améliore. Les ordres manquent et les prix sont insuffisants, surtout pour les fournitures en Amérique.

Briqueteries. — La situation est des meilleures. Les maitres briquetiers ne parviennent pas à satisfaire aux nombreuses commandes qui leur sont adressées.

On se plaint beaucoup du manque de bras.

Savonnerie. — La situation relative aux savons mous ne s'améliore pas.

Les savons fins trouvent toujours un débit facile et rémunérateur. Le travail reste régulier partout.

Meunerie. — La vente a été régulière et même active le mois durant. Le prix des farines n'a guère subi de variations. Celui du son et des issues s'est tenu élevé par suite de la sécheresse.

Les ouvriers gagnent bien leur vie et sont contents de leur situation. Leurs salaires ont été augmentés ainsi que dans les autres industries. Le manque de bras continue à se faire sentir.

Boulangerie, pâtisserie. — La situation est bonne.

Brasserie. — Cette industrie, après avoir traversé une période de calme assez inquiétante, se relève doucement. La consommation augmente un peu partout; cependant la persistance du froid l'a empêchée, dans ces derniers temps, de prendre le développement qu'elle atteint ordinairement à pareille époque.

Malterie. — La fabrication est tout à fait terminée sauf dans quelques rares usines où l'on travaille actuellement des grains de qualité médiocre qui seront vendus à des prix peu élevés. Le nettoyage des appareils et diverses réparations à effectuer seront maintenant la préoccupation des malteurs soucieux d'être en ordre pour la campagne nouvelle qui commencera vers août-septembre.

Eaux gazeuses et limonades, liqueurs. — Beaucoup de commandes. L'activité est très grande partout.

Industries textiles, bonneterie, corderie. — La situation est relativement bonne. Quelques patrons ont augmenté les heures de travail. De nouveaux métiers ont été mis en activité en assez grand nombre. Les prix des matières finies ont augmenté et les salaires ont été élevés.

Vêtement. — L'industrie du vêtement est actuellement, dans toutes ses parties, en grande activité. Dans les ateliers de confections pour femmes, bon nombre demandent 14 heures de travail par jour.

Modes. — Toujours pleine activité.

Lingerie. — Travail régulier.

Chaussures. — Les commandes sont nombreuses. La hausse des matières premières ne semble pas influencer la consommation.

Teinturerie et blanchisserie. — Les patrons ne peuvent satisfaire aux commandes qu'ils reçoivent chaque jour plus nombreuses et plus importantes.

Bâtiment. — L'activité est très grande par suite du bon temps qui a favorisé le commencement de ce mois. La main-d'œuvre reste rare et chère. Les blanchisseurs et les peintres sont beaucoup demandés partout.

Ameublement. — La situation reste bonne; tout fait prévoir une saison de rapport, malgré les prix élevés des matières premières.

Le commerce des bois prend ici de très grandes proportions. Une société nouvellement constituée pour l'exploitation des bois en Russie, vient

d'acheter deux nouvelles forêts d'une superficie totale de près 4,500 hectares.

Scieries à vapeur. — Grande activité.

Charronnerie et carrosserie. — Les besoins de l'industrie donnent à la charronnerie une situation excellente; les commandes pour les constructions nouvelles et pour les grosses réparations sont très nombreuses.

La carrosserie est en pleine période de grande activité. On demande beaucoup de transformations pour les voitures de luxe. De bons ouvriers sont demandés à des prix très élevés.

Tannerie. — L'animation a laissé un peu à désirer pendant les mois d'avril et mai. Toutefois, les prix se maintiennent malgré les efforts que font les consommateurs pour obtenir de la baisse. La dépouille est toujours très recherchée. Le cuir industriel fait l'objet d'une demande très régulière.

Tabacs. — La situation générale continue à être très favorable pour les grandes maisons; elle est plus difficile pour les petites manufactures à cause des prix consentis par les grandes firmes.

Imprimerie. — Le travail a été assez actif à cause du supplément de besogne occasionné par la campagne électorale.

Reliure. — Le travail est très fourni. Les patrons se plaignent beaucoup de ne pouvoir arriver à embaucher de bons apprentis malgré les salaires rémunérateurs qui sont offerts.

Batellerie. — Ces deux derniers mois ont été très productifs pour les ouvriers. Une grande activité ayant régné dans la batellerie, notamment en ce qui concerne les expéditions de charbons, ils se sont fait des salaires très appréciables, car ils sont payés à la tonne et non à la journée. Quant au fret, il se maintient toujours ferme au taux le plus élevé.

Horticulture. — La situation se maintient très bonne en ce qui concerne le travail et la vente des produits. Par contre, le mauvais temps a causé dans certaines cultures des dégâts considérables dont les effets se feront fortement sentir dans le courant de l'année.

Agriculture. — Les seigles sont épiés; les prairies artificielles se couvrent de fleurs. On fauche les trèfles incarnats. Binage des betteraves, hersage des avoines, blés et orges de printemps. Cette année ne sera pas favorable aux foins : le temps a été trop sec; les chaumes des céréales ne seront pas hauts. La paille comme le foin atteindront donc des prix assez élevés.

A. L.

CHARLEROI.

Charbonnages. —Le marché, avec les prix établis fortement en hausse pour les engagements conclus, se tient à l'heure actuelle sur la réserve. Cependant on croit que les prix seront maintenus à la prochaine adjudi-

cation de juin. Les tout-venants et les fins de toutes catégories et de toutes qualités s'enlèvent facilement. Il est vrai que les charbonnages trouvent un facile débouché dans la fabrication des briquettes pour les fines qui supporteraient peu la mise en tas. On peut donc suppléer assez facilement au défaut de consommation résultant du chômage dans certains laminoirs; il est à remarquer, toutefois, que l'on a recommencé les stocks en briquettes.

Quant au marché du travail proprement dit, les ouvriers sont toujours très demandés.

Métallurgie. — La situation reste indécise. Les aciers sont toujours demandés en demi-produits. Quant aux fers, aciers marchands et produits laminés de toute espèce, il y a plutôt de la faiblesse. Certaines qualités de fer ont haussé de 1 ou 2 francs; d'autres, comme les verges, manquent de spécifications à l'heure actuelle. Enfin, la plupart des laminoirs ont pris la résolution de chômer le lundi jusqu'à nouvel ordre.

Verreries. — La situation reste très calme; bien que la tendance soit faible, l'activité est suffisante pour permettre une marche normale. Les expéditions se font au jour le jour.

Ateliers de construction. — La situation est toujours bonne, à part les réserves déjà faites concernant la hausse considérable du prix des matières premières.

Boulonneries. — Tous les établissements marchent en excellente allure; les prix ont été relevés et le travail est abondant partout.

Pointeries et clouteries mécaniques. — Cette industrie ne parvient pas à se relever. On n'obtient même pas les spécifications des marchés conclus.

A la suite de la grève, que nous avons signalée, un certain nombre d'ouvriers ont quitté les usines et n'ont pas été remplacés. Il y a donc, de ce chef, un peu partout, des métiers inoccupés.

Glaceries. — Cette industrie n'est guère favorisée en ce moment. Cependant les prix se maintiennent, grâce au syndicat.

Produits émaillés. — En ralentissement. La demande pour le pays et pour la France est faible en ce moment. Quelques fabricants ont décidé des chômages à certains jours.

Produits réfractaires. — Cette industrie reste florissante.

Bâtiment. — Beaucoup d'activité; tous les ouvriers qui se présentent sont occupés. L. T.

LA LOUVIÈRE

Charbonnages. — La situation est toujours extrêmement ferme. Les charbons de toute nature sont très demandés et l'extraction suffit à peine pour y satisfaire. La fabrication des briques, qui promet d'être énorme, ne fera que consolider cette position.

Le manque de bras se fait généralement sentir. De nombreux ouvriers qui étaient occupés en hiver sont partis à l'approche de la bonne saison pour s'engager comme briquetiers ou dans les travaux de campagne.

Cokes. — Toujours en grande activité.

Métallurgie. — Les établissements métallurgiqnes sont en grande prospérité. La plupart d'entre eux ont de nombreuses commandes obtenues à des prix rémunérateurs. Les laminoirs sont moins bien favorisés et certains établissements doivent même chômer le lundi par suite de pénurie d'ordres. Les produits laminés maintiennent cependant les prix acquis.

Des réclamations de salaires se produisent encore de temps en temps, surtout parmi les jeunes ouvriers. Le plus souvent, elles finissent par des transactions.

Ateliers de construction. — Partout le travail est abondant et la plupart de nos ateliers en sont pourvus pour longtemps. Des offres sont même déjà faites à des ateliers encore en construction. Le manque de bras se fait généralement sentir, ce qui provoque souvent des déplacements parmi les ouvriers attirés ailleurs par des salaires plus élevés.

Verreries. — Le marché verrier ne participe pas à la grande prospérité des autres industries. Les commandes, suffisantes pour occuper le personnel, ne sont pas assez abondantes pour obtenir un relèvement de prix en rapport avec les cours des matières premières.

Produits céramiques. — La production, poussée activement, s'écoule bien malgré les hausses successives qui découlent des augmentations continuelles des matières premières.

Carrières. — Le travail est abondant pour toutes les catégories de pierres. Les pierres sciées surtout sont bien demandées, et malgré la grande activité des scieries et leur extension considérable, il n'y a pas de stocks. Les moëllons qui avaient été quelque peu délaissés les années précédentes sont maintenant très recherchés et leur prix est considérablement augmenté.

Dans toutes les carrières, la situation est bonne, et il n'y a de plaintes que concernant l'effet utile de l'ouvrier qui laisse beaucoup à désirer.

Tannerie. — Pas de changement depuis le mois dernier.

Vêtement. — Beaucoup de travail pour les tailleurs et cordonniers, qui sont tous occupés.

Bâtiment. — L'industrie du bâtiment bat son plein. Les materiaux ont subi des hausses considérables depuis l'arrière-saison et le prix de revient est très élevé. Les nouvelles constructions sont cependant nombreuses. Les salaires sont en augmentation sur ceux de l'année dernière. On occupe tous les ouvriers.

Briqueteries. — La fabrication, favorisée par le temps, a été forte en mai. La production s'écoule facilement. Il reste peu de briques de la dernière campagne.

Agriculture. — Les récoltes sont fortement compromises par la séche-

resse et s'il ne survient pas de pluies, elles seront nulles. Les prairies sont maigres et ne peuvent assurer l'alimentation du bétail. On prévoit que la récolte de foin sera des plus médiocres ; les prix en sont très élevés. Le bétail et les chevaux se vendent bien ; les bons chevaux surtout atteignent des prix très rémunérateurs. C. P.

SOIGNIES.

Filature de coton. — Les transactions restent limitées aux strictes besoins. On attend d'être mieux fixé sur la récolte future. Quelques fortes ventes ont cependant été traitées avec l'extérieur. Depuis la seconde quinzaine du mois de mai, la grève dans certains tissages mécaniques des Flandres a provoqué de la faiblesse dans les prix des filés. Ceux-ci ont subi deux baisses de 2 1/2 centimes sur les cotations antérieures. Non seulement la hausse des cotons bruts a cessé, mais les prix atteints viennent de fléchir notablement.

Brasserie. — Marche dans des conditions excellentes avec une production en progrès,

Bâtiment. — Donne beaucoup de travail à toutes les professions. Les bras sont plutôt rares et les salaires sont fermes.

Carrières de porphyre. (Lessines-Quenast.) — La marche est bonne par continuation. Tous les bras sont occupés et les salaires bien rémunérés. Les expéditions par chemin de fer souffrent du défaut de matériel par suite de l'exiguité de la station de Lessines qui ne permet pas de garer les wagons nécessaires pour chaque jour. Il y a également manque de bateaux pour les transports par eau, ce qui achève d'enrayer les expéditions.

Carrières de petit granit. — Quoique les chantiers soient toujours en très grande activité et que l'extraction se poursuive avec vigueur, la situation du marché n'est pas aussi brillante qu'elle le paraît. La prospérité des affaires est plutôt factice et les ordres sont peu abondants. Certaines carrières n'ont guère de besogne pour plus d'un mois.

Produits chimiques. — Il y a encore une recrudescence d'ordres pour les allumettes. La production est très grande et les stocks sont nuls. Il y a assez bien de commandes de poudre ; la fabrication ne peut suffire à la demande. A Houdeng-Gœgnies, la forte production d'allume-feux s'étant trouvée sans débouchés, les magasins furent vite encombrés et le personnel a dû chômer complètement à la fin de mai. Les matières premières pour savons mous sont rares et à des cours très élevés. Quant aux savons mous, ils s'écoulent toujours facilement et à prix fermes.

Imprimerie, papeterie, cartonnerie. — Les petites imprimeries commerciales sont momentanément surchargées de besogne pendant cette période d'élections législatives et provinciales. L'industrie du livre fournit son maximum de production. Le travail est assuré pour longtemps et tous les bras trouvent facilement à s'occuper. La papeterie montre aussi une très

grande activité. Elle est bien pourvue de commandes et n'a guère de marchandise disponible en magasin. Même situation pour la cartonnerie.

Industrie sidérurgique. — La demande continue d'être insuffisante pour les laminoirs. La baisse se constate surtout dans les affaires avec l'exportation, le pays fournissant encore des ordres très importants. Les fontes et les charbons sont toujours rares et cotés avec une très grande fermeté. Les ateliers de construction restent bien approvisionnés de besogne. Quant aux fonderies, elles parviennent difficilement à faire face à leurs engagements tant les besoins sont grands et pressants. F. S.

TOURNAI

Industrie textile. — La situation de l'industrie textile est toujours bonne. Il y a abondance de commandes et manque de bras, notamment d'apprentis, dans les linières. Les filatures de laine de Tournai sont sollicitées de fournir du travail à façon pour Bruxelles, Péruwelz et Verviers. Toutefois, les prix restent fort peu rémunérateurs.

Carrières (Tournai, Basèeles). — Partout, il y a beaucoup de besogne, et sans les facilités que donnent les « trains d'ouvriers » pour amener dans le bassin de Tournai des ouvriers de la campagne, venant parfois d'assez loin, il y aurait manque de bras. La situation est meilleure pour la pierre taillée. Dans les fabriques de ciment, on travaille jour et nuit.

Grosse construction mécanique. — Pas de chômeurs ; il y a manque de bras. Les bons ouvriers sont recherchés.

Tannerie. — Les affaires ont été peu actives ce mois-ci, en ce qui concerne les produits fabriqués. Les acheteurs, escomptant un mouvement de recul, ont été extrêmement réservés dans leurs achats. Il est à présumer que le mois prochain la situation s'améliorera. Au point de vue de la main-d'œuvre, la situation est normale, les usines continuant à occuper tous leurs ouvriers.

Fabriques de chaussures. — Période très active ; on marche très fort partout. Les fabricants sont tous en retard dans la fabrication d'été par suite du manque de main-d'œuvre.

Industrie du bâtiment. — La situation est plutôt faible. Sans doute, tous les ouvriers ont de la besogne pour le moment, mais il y a peu de travaux à exécuter à Tournai et la situation y est sensiblement moins bonne qu'à pareille époque l'année dernière. Pour les peintres, l'ouvrage est assez abondant comme d'ordinaire en mai.

Les couvreurs-ardoisiers de Tournai ont tenté une petite grève. Ils réclamaient une augmentation de salaire qu'ils n'ont pas obtenue. Le moment était, du reste, fort mal choisi, le travail n'étant pas abondant.

Ailleurs dans l'arrondissement, notamment à Ath, l'industrie du bâtiment

est en meilleure situation, mais le prix élevé des matériaux fait reculer le particulier qui désire bâtir.

Briqueteries. — En pleine activité depuis le commencement du mois.

Industrie du livre. — Sans changement.

Industrie du meuble (Ath). — Ne cesse de progresser : le défaut de main-d'œuvre empêche seul l'extension des affaires. P. L. T.

LIÈGE.

Charbonnages. — Aucun symptôme de faiblesse ne s'est manifesté en mai dans le marché des charbons.

Les expéditions de charbons demi-gras se ressentent quelque peu de la saison, quoique cependant l'année dernière le stock dans les paires était plus important que celui de cette année. Les gras sont toujours très recherchés et deviennent de plus en plus rares.

La production est à son maximum, d'autant plus que l'on constate une diminution dans le chômage volontaire des ouvriers (les absences ont bien diminué de 15 p. c.), par contre quelques petites grèves ont éclaté de part et d'autre, mais elles sont restées sans importance.

Une nouvelle adjudication pour l'État va avoir lieu dans les premiers jours de juin ; elle sera acceptée aux anciens prix, le syndicat liégeois en ayant décidé ainsi contrairement à l'avis des charbonniers des autres bassins.

Il vient de se constituer une nouvelle société anonyme à Mons-Crotteux « Charbonnage de l'Arbre Saint-Michel » ayant pour but l'exploitation de concessions minières se trouvant à Mons, Flémalle-Grande, Horion-Horzémont.

Fabrication d'agglomérés. — L'activité reste très bonne. Il y a toutefois une certaine baisse sur les briquettes qui étaient trop élevées en égard aux cours des fines.

Fabrication du coke. — Partout on continue à maintenir la production maximum : on travaille à pleins bras.

Mines de zinc et de plomb. — On pousse de plus en plus à l'activité, la situation reste excellente.

Exploitations de phosphates. — La situation se maintient très bonne, tant à l'extraction que dans les usines (séchoirs, etc.) ; l'écoulement des produits se fait très régulièrement et à de bons prix. Le personnel ne manque plus, mais est suffisant ; il y a une bonne balance entre l'offre et la demande.

Carrières de pierres. — Dans toutes les carrières (à pavés ou à pierres taillées) les commandes sont tellement nombreuses qu'elles ne peuvent être acceptées qu'à de longs délais ; on force partout la production sans arriver à satisfaire la clientèle ; partout où le personnel s'y prête on travaille supplémentairement, mais généralement les ouvriers s'y refusent.

Carrières de sable. Fours à chaux. — On ne peut suffire aux commandes, le personnel est insuffisant.

Industrie des métaux. — La faiblesse des fers à l'exportation continue à se faire sentir: mais dans le pays on maintient les prix pratiqués antérieurement.

Les usines de transformation souffrent certainement du manque de spécifications; les tôles surtout sont délaissées, les fers finis se défendant un peu mieux.

Au point de vue des ouvriers, la situation n'a pas changé : on continue à travailler très activement dans les laminoirs à cuivre, à zinc, les aciéries, hauts fourneaux, fabriques de fer, laminoirs à tôles d'acier et de fer; les bons ouvriers continuent à être demandés.

Construction de machines et d'ouvrages métalliques. — En général les établissements travaillent ferme sur les marchés en cours. Mais l'afflux des commandes a considérablement diminué. Le prix élevé des matières premières est vraisemblablement une des causes du ralentissement des affaires. Beaucoup de sidérurgistes et d'exploitants de charbonnages qui ont en vue des agrandissements ou des améliorations ajournent ceux-ci dans l'espoir d'une baisse probable et prochaine.

Dans les ateliers de petite construction on signale aussi très peu et même pas d'ordres reçus dans le courant du mois de mai.

Les bons ouvriers d'état continuent à faire défaut. Les tourneurs notamment sont très recherchés, il en est de même des ajusteurs et des monteurs-mécaniciens.

Dans la chaudronnerie et la construction navale les prix se maintiennent très bien et les commandes continuent à arriver.

L'Etat a adjugé, dans les premiers jours de mai, 80 locomotives dont une bonne partie est échue au district de Liége, ce qui alimentera pendant un an au moins, les ateliers qui s'en occupent spécialement.

Dans les usines s'occupant de vélocipèdes et d'automobiles le travail se maintient très actif.

Très bonne situation aussi chez les constructeurs de machines agricoles et dans les ateliers d'appareils électriques.

Fonderies. — Les grandes fonderies, de même que les fonderies d'acier coulé, diminuent leurs prétentions. Généralement dans toutes les fonderies les commandes diminuent; toutefois, on travaille toujours activement sur les commandes en carnet.

Les ouvriers mouleurs en terre et les modeleurs continuent à être recherchés, spécialement les seconds.

Ferronnerie, serrurerie-poêlerie. — La situation va en s'améliorant sur le mois dernier; beaucoup d'activité dans toutes les branches; il y a même pénurie de bons ouvriers pour la fabrication des coffres-forts.

Boulonneries, tréfileries, chaineteries. — La situation florissante du mois

dernier se maintient: les commandes restent nombreuses et la main-d'œuvre très chère et très rare.

Armurerie. — La situation reste satisfaisante pour les armes de chasse, revolvers et carabines.

En fusils de traite, il y a à noter un ralentissement dans les commandes depuis le mois dernier.

La crise monétaire, qui a éclaté dans le Nord du Brésil, a fait suspendre beaucoup de commandes en cours pour ce pays; assez bien d'ouvriers chôment par intermittence.

La Fabrique nationale d'armes de guerre, à Herstal, aurait obtenu plusieurs commandes d'armes de guerre, une entre autres du Gouvernement belge. La fabrication des canons en acier, à Jupille, reste très active avec travail de nuit. Dans la vallée de la Vesdre, la fabrication des canons damas reste très occupée sur les anciennes commandes pour l'étranger; pour le pays, il y a très peu de chose à faire; les nouvelles commandes et demandes de prix sont à peu près nulles, tant pour l'étranger que pour l'intérieur.

On n'a plus reçu de commandes en bois de fusils longs, mais pour les bois courts la situation se maintient comme le mois dernier.

Fabrication d'ustensiles de ménage. — L'émaillerie se maintient dans une grande activité; les prix restent très fermes, les commandes continuent à arriver. La ferblanterie est actuellement dans une situation très satisfaisante, tout le monde travaille régulièrement.

Travail des métaux. — Les ateliers d'estampage, de galvanisation, de nickelage, de polissage, etc., conservent la brillante situation du mois dernier; des ouvriers sont demandés partout à de bons salaires.

La fabrication des limes continue à être débordée avec pénurie de bras; on ne peut suffire aux commandes.

Briqueteries. — La fabrication des briques bat son plein; les premières cuissons viennent d'être effectuées et l'enlèvement a lieu immédiatement, les briques de la campagne de l'année dernière ayant été toutes épuisées.

Produits réfractaires. — La situation commerciale est difficile; elle se ressent beaucoup du ralentissement de la métallurgie qui absorbe la plus grande partie de ses produits; toutefois, le travail reste régulier, sans chômage.

Tuileries. — La fabrication des tuiles est recommencée, la campagne promet d'être fructueuse.

Cristalleries-gobeleteries. — Même situation que le mois dernier.

Industrie chimique. — Bonne activité, sans chômeurs.

Savonnerie. — Dans les articles de toilette, les prix n'ont subi aucune nouvelle hausse malgré celle des matières premières et des salaires; pour les savons mous, la situation commerciale souffre toujours de la surproduction. Pas de chômeurs.

Meunerie. — La situation de la meunerie n'a pas été brillante en mai et

la vente des farines est difficile. La baisse des sons occasionne une augmentation du prix de fabrication, augmentation que l'on ne peut compenser par une hausse des farines. Pas de chômage.

Boulangerie. — La situation est meilleure que les années précédentes à même époque, on ne trouve aucun chômeur; il en est de même de la pâtisserie.

Fabrication des boissons. — La situation de la brasserie s'est améliorée depuis le mois dernier, la chaleur ayant fait augmenter la consommation; le chômage a diminué d'environ 50 p. c.

La fabrication des eaux gazeuses et de la glace va en augmentant depuis le mois dernier; on commence à reprendre une bonne partie du personnel supplémentaire de l'été.

Fabrication des liqueurs. — La situation se maintient très bonne sans chômage.

Vinaigrerie. — En excellente situation.

Filature de lin. — Même situation que le mois dernier.

Filature mécanique de laine cardée. — D'un côté, on renseigne un travail régulier, d'un autre un chômage d'environ 30 à 35 p. c.; cette situation irrégulière est attribuée à la baisse des laines.

Lavage et tissage mécanique de laine. — Travail abondant; si plus de bras se présentaient, on les occuperait.

Vêtement. — Dans toutes les parties du vêtement, on est débordé de travail; partout on fait des heures supplémentaires, tant dans l'article de luxe que dans l'article moyen et ordinaire pour hommes, dames et enfants; on demande du personnel partout. Il en est de même dans la lingerie.

Modes. — Partout grande activité avec travail de nuit; pénurie de personnel.

Teinturie et blanchisserie. — Partout on fait du travail supplémentaire; manque de bras.

Bâtiment. — La situation est on ne plus active, les ouvriers manquent dans toutes les parties : maçons, plafonneurs, menuisieurs, marbriers, tailleurs de pierres, peintres, ardoisiers-couvreurs, plombiers-zingueurs, sont demandés; il arrive cependant que les maçons chôment pendant un jour ou deux par suite du manque de pierres et de briques.

Entreprises de travaux publics. — Le travail donne bien, les paveurs et les terrassiers manquent. Les salaires des paveurs sont très élevés.

Scieries et moulures mécaniques. — Les commandes sont encore plus nombreuses que le mois dernier et ne peuvent être exécutées qu'avec de longs délais, pénurie de bras.

Charronnerie-carrosserie. — L'activité est encore plus grande que le mois dernier, les commandes continuent à affluer. La carrosserie s'occupant d'automobiles est réellement débordée, encore plus que les autres parties. Des ouvriers sont demandés partout et restent introuvables malgré l'offre

de salaires très élvcés. Les forgerons en carrosserie sont spécialement recherchés.

Meubles et ameublement. — On travaille la nuit dans toutes les parties. Les sculpteurs et ébénistes sont très demandés et il y a réelle pénurie de tapissiers.

Tonnellerie. — Par suite de la reprise de la brasserie, l'activité a augmenté depuis le mois dernier, tout le monde est bien occupé.

Tannerie — La situation du marché des cuirs tannés est incertaine. La clientèle achète peu espérant une diminution des prix que les tanneurs ne peuvent accepter, vu les hauts cours persistants des cuirs en poils.

Fabrication de chaussures. — Le travail est bien suivi, sans chômeurs, les stocks ont disparu, les prix sont en hausse.

Cordonnerie. — Les ouvriers sont très demandés; on travaille supplémentairement.

Selliers-bourreliers. — Très bonne situation.

Industrie du tabac. — Le travail marche très bien, on continue à se plaindre de la pénurie de bons ouvriers cigariers, les cigarettes fines fabriquées par des ouvrières sont très demandées, le travail est très soutenu; quant aux cigarettes ordinaires, les fabricants les font confectionner mécaniquement à Bruxelles et malgré cela le personnel est encore insuffisant.

Industrie du livre. — Depuis bon nombre d'années on n'avait vu des typographes chômer en période électorale. On en compte cinq actuellement dans ce cas parmi les syndiqués, ce qui est d'un très mauvais présage pour l'été. — La reliure et la lithographie se soutiennent bien.

Cartoucherie. — Le travail est très soutenu sans chômeurs.

Batellerie. — Comme le mois dernier, la navigation est très active.

Agriculture. — La récolte des foins a commencé à la fin de mai, le rendement laissera beaucoup à désirer par suite de la sécheresse persistante et du vent du Nord. On est aussi occupé à l'entretien et au nettoyage des champs de betteraves.

Caoutchouc, bijouterie, papiers peints, brosses. — Pas de changement à signaler. T. D.

VERVIERS.

Charbonnages. — Le manque de bras s'est fait sentir dans la moitié des houillères du district à raison de 5 p. c. environ. On constate également chez cette même moitié du chômage les jours de paie et les lundis et, malgré cela, une augmentation de production de 30 p. c. environ. La situation de l'autre moitié des houillères n'a pas varié.

Carrières. (Pierres de taille, moellons, pierres à pavés, à chaux, à ciment, etc.) — 25 p. c. des maîtres de carrière renseignent de nouveau une

augmentation de production évaluée à 10 p. c. avec un manque de bras de 20 p. c., spécialement dans les ouvriers manœuvres.

Les autres renseignent le *statu quo* sans manque de bras ni chômeurs. En général, la situation est bonne.

(Carrières de pierres bleues à Sprimont.) — A Sprimont, les deux tiers des maîtres de carrières renseignent aussi un manque de bras de 20 p. c. avec une augmentation de production.

Ateliers de construction. — Il y a manque de bras (10 p. c. environ), spécialement de bons ajusteurs, chez un sixième des constructeurs. On renseigne une légère augmentation de production chez quelques-uns, mais la plupart considèrent la situation comme inchangée; l'association ouvrière des métallurgistes déclare l'activité générale satisfaisante et la prospérité actuelle assurée pour longtemps encore.

Construction d'instruments de pesage. — Situation stationnaire par suite du manque de bras (10 p. c.)

Automobiles, vélocipèdes et pièces détachées. — Les deux tiers des constructeurs renseignent encore une nouvelle augmentation de production.

Fonderies de fer. — Tous les bras sont toujours occupés et la production se soutient.

Serrureries et poêleries. — Chez la moitié des serruriers-poêliers, le travail a augmenté par suite des déménagements de mai. L'autre moitié renseigne une diminution de production d'un quart.

Cloutiers. — Chômage complet par suite du manque total des bras. Cet état de choses est présumé durer jusqu'au mois d'octobre, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la campagne des maçons.

Plombiers-zingueurs. — Le quart des plombiers-zingueurs renseigne un manque de bras de 10 p. c. environ. Tous renseignent une augmentation de production et prévoient que cette bonne situation s'accentuera.

Fabricants de tuyaux en plomb étiré. — L'activité a augmenté de 20 à 30 p. c. Situation satisfaisante.

Briquetiers. — La moitié des briquetiers signalent un manque de bras d'un tiers environ et une augmentation sensible de production par suite du beau temps. L'autre moitié signale, au contraire, une légère diminution sans en indiquer les motifs.

Industries chimiques. — Situation stationnaire en général; la savonnerie observe une abondance d'ordres, exceptionnelle pour la saison et résultant des prévisions de hausse.

Fabrication de pains d'épices et couques. — La moitié des fabricants de pains d'épice renseigne une augmentation de production de 10 p. c. environ.

Brasseries. — Augmentation de production de 30 p. c. environ. Pas de changement au point de vue du personnel.

Distillateurs, liquoristes. — Les ouvriers spécialistes sont très recherchés

pour le moment et certains patrons ont de la peine à compléter leur personnel.

Fabrication de flocons de laines. — Vingt pour cent des fabricants renseignent une légère diminution de production et les autres une situation stationnaire.

Filatures mécaniques de laine cardée. — Ni manque de bras, ni chômeurs. Production stationnaire chez 60 p. c. des filateurs. Diminution chez 40 p. c. d'un bon tiers par suite de la baisse des laines. Prévisions plutôt mauvaises pour tous par suite du retard des ordres et dans le cas où la baisse s'accentuerait.

Filatures mécaniques de laine peignée. — Tous renseignent une situation stationnaire avec des prévisions plutôt mauvaises.

Laines artificielles. — Un tiers signale du chômage avec diminution de production de 30 p. c. environ. Les deux autres tiers renseignent une situation semblable à celle d'avril.

Lavoirs, carbonisages et épaillages chimiques. — Certains carboniseurs signalent un chômage variant entre 15 et 20 p. c. Quelques-uns signalent une légère augmentation de production. Les autres, et c'est le plus grand nombre, renseignent un état normal, mais sans grande vigueur. La baisse continuelle des laines réduit les chargements.

Tissages mécaniques de laine. — Production stationnaire partout. Certains prétendent que le chômage viendra bientôt. En tous cas, la baisse de la laine amènera un ralentissement, les acheteurs espérant jouir d'un rabais prochain.

Fabricants de draps et étoffes. — Aucun manque de bras, ni cas de chômage n'est signalé. Quant à la production, les trois quarts des fabricants signalent une tendance à la diminution, et le dernier quart, le *statu quo*. Les ordres sont en retard par suite de la baisse des laines.

Vêtement. — Bonne activité saisonnière sans chômeurs.

Bâtiment. — Le beau temps favorise la construction. Il y a suffisamment de travail pour tous les métiers du bâtiment.

Autres industries. — Sans changement pendant le mois de mai.

DE B.

NAMUR.

Briqueteries. — Les ouvriers briquetiers ont beaucoup de travail; la campagne a commencé sous de très favorables auspices. On compte sur une fabrication active et rémunératrice.

Carrières de pierres. — Beaucoup de travail; le chômage est nul.

Fonderies de fer. — Excellente situation. La demande est très grande et le travail fort abondant.

Brasserie. — Période très calme, trompant l'attente des producteurs. Légère reprise à la fin de mai.

Imprimerie. — Grande prospérité. Des ateliers ont de l'ouvrage assuré pour deux mois.

Bâtiment. — Activité supérieure à celle de l'an dernier, à pareille époque. De toutes parts, des constructions nouvelles s'élèvent, occupant un nombre important d'ouvriers.

Papeterie, industries mécaniques du fer et du bois, meunerie, batellerie. — Sans changement.

Agriculture. — Les cultivateurs et les maraîchers ont été fort éprouvés par la sécheresse et par la persistance du vent du Nord. La végétation s'est trouvée ralentie et retardée de beaucoup. Travail intense, toutefois ; tous les bras sont occupés. A. W.

Offices de placement gratuit.

Activité en mai.

	Offres de bras. hommes.	Offres de bras. femmes.	Demandes de bras. hommes.	Demandes de bras. femmes.	Placements effectués.
Alost. — Bourse du travail communale.	9	1	3	20	4
Bruges. — Bourse du travail . .	—	—	—	—	—
Bruxelles. — Bourse du travail pour hommes	—	—	—	—	—
Bourse du travail pour femmes.	—	—	—	—	—
Charleroi. — Bourse du travail	90	—	230	—	180
Gand. — Parti antisocialiste gantois	—	—	—	—	—
Liége. — Bourse du travail. .	256	—	398	—	212
Malines. — Katholieke Werkmanskring	5	—	2	—	2
Mons. — Bureau de bienfaisance	—	1	7	4	1
Maison des Ouvriers . . .	—	—	1	—	—
Maison du Peuple	—	—	—	—	—
Pâturages. — Bourse du travail	5	4	20	15	9
Roulers. — Bourse du travail .	—	—	—	—	—
Saint-Nicolas (Waes). — Bourse du travail de la ville	7	4	14	18	27
Schaerbeek. — Bourse du travail	—	—	—	—	—
Tournai. — Bourse du travail pour femmes	39	—	19	—	14

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de mai 1900.

Vingt grèves nouvelles et un lock-out, comprenant ensemble 11,000 participants environ, ont été signalés à l'Office du travail pendant le mois de mai. Se sont, en outre, terminées, dans le courant du même mois, 4 autres grèves commencées en mars et en avril, et comprenant 357 grévistes.

Tous les conflits nouveaux, à trois exceptions près, sont causés par la revendication d'un taux de salaire plus élevé. La majorité d'entre eux se sont produits dans l'industrie textile de la Flandre Orientale et pourraient, à la rigueur, être considérés comme les manifestations multiples d'un mouvement unique qui, sans être général, a néanmoins atteint des établissements nombreux et parfois très éloignés les uns des autres. D'autre part, le bassin houiller de Liége a également été le théâtre d'une certaine agitation, moins intense il est vrai, visant au même but.

Jusqu'ici, ces diverses grèves, à plusieurs desquelles nous consacrons ci-après des notices spéciales, n'ont guère abouti à l'octroi des concessions réclamées. A Gand comme à Renaix, le mouvement des tisserands est en pleine décroissance et le travail est déjà repris par beaucoup d'ouvriers aux conditions de salaire antérieures. Les grévistes n'ont obtenu gain de cause que dans 4 conflits partiels (à Ninove, à Grammont, à Ledeberg et à Burght), comptant ensemble 447 participants. Au contraire, 11 échecs, dont 6 sur la question du salaire, sont, dès à présent, établis, et plusieurs autres paraissent à peu près inévitables.

En dehors des provinces de la Flandre Orientale et de Liége, on n'a signalé qu'une seule grève, à Jumet (Hainaut), où les ouvriers chainetiers poursuivent collectivement le relèvement des salaires.

Voir ci-contre le tableau détaillé.

Dates initiale.	Dates finale.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	BUT.	Résultats.
Mars 30	?	Saint-Josse-ten-Noode.	Teinturiers en peaux.	1	50	Opposition à une diminution de salaire.	Échec. Les grévistes ont été remplacés.
Avril 25	Mai 22	Ninove.	Ouvriers de filterie.	1	142	Augmentation de salaire.	Succès.
27	5	Anderlecht.	Brunisseurs sur métaux.	1	15	Réintégration d'un ouvrier congédié	Échec.
27	12	Sleydinge.	Tisserands (jute).	1	150	Obtenir le renvoi d'un ouvrier non-syndiqué	Echec.
Mai 3	4	Seraing.	Houilleurs (Hiercheurs.)	1	142	Différend au sujet de l'heure de la remonte.	Echec.
4	9	Id.	Houilleurs.	1	124	Augmentation de salaire.	Échec. 20 grévistes congédiés.
4-9	»	Gand.	Fileuses de lin.	7	850 (environ.)	Augmentation de salaire.	»
4-17	du 18 au ?	Renaix.	Tisserands, bobineuses, apprêteurs et teinturiers (coton).	25	2,100 (maximum.)	Augmentation de salaire.	Au 5 juin, 1,000 grévistes avaient repris le travail aux anciennes conditions.

Dates initiale.	Dates finale.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	BUT.	Résultats.
Mai 4	Mai 8	Ledeberg.	Epouleuses (lin)	1	110	Augmentation de salaire.	Succès.
8	12	Liége.	Houilleurs.	1	220 (maximum.)	Augmentation de salaire.	Échec.
8	14	Ougrée.	Id.	1	286 (maximum.)	Réduction de la journée du travail.	Echec.
8	?	Gentbrugge.	Tisserands (coton.)	2	475	Augmentation de salaire.	?
9	Juin 12	Ledeberg.	Tisserands (lin)	1	610	Augmentation de salaire.	Echec.
9	»	Jumet.	Chaînetiers.	3	?	Augmentation de salaire.	»
11	Mai 14	Glain.	Houilleurs	1	70	Modification de l'organisation du travail en vigueur.	Echec.
10-11	»	Gand.	Tisserands (coton.)	26	4,500 (environ.)	Augmentation de salaire.	»
14	17	Burght.	Terrassiers et débardeurs	1	85	Augmentation de salaire.	Transaction.

Dates initiale.	Dates finale.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	BUT.	Résultats.
Mai 15	Mai »	Gand.	Menuisiers,	5	90	Augmentation de salaire.	»
18	22	Grammont.	Allumettiers.	2	110 (490 chômeurs forcés).	Augmentation de salaire.	Succès.
18	Juin 5	Wetteren.	Tisserands (coton.)	1	220	Augmentation de salaire.	Échec
18	21	Seraing et Flémalle-Grande.	Houilleurs.	1	458	Augmentation de salaire immédiate.	Echec.
21	»	Gand.	Menuisiers.	45	350 (environ.)	Lock-out : empêcher les ouvriers de secourir les grévistes d'autres établissements similaires.	»
25	»	Id.	Débardeurs.	2	98	Augmentation de salaire.	»
26	»	Saint-Nicolas (Waes.)	Cordonniers.	1	20	Augmentation de salaire.	»
28	»	Id.	Maçons.	?	100	Augmentation de salaire.	»

Mouvement pour la hausse des salaires à Gand. — Le mouvement dont nous avons parlé dans notre dernier numéro (1) a pris une grande extension pendant le mois de mai. Depuis l'époque de la grève générale de 1892, il n'y a plus eu à Gand un nombre aussi considérable de grévistes.

Dans les tissages, le mouvement s'est tout à fait dessiné et a abouti à la grève générale. Le 24 avril, une lettre adressée au syndicat des patrons demandait, au nom des trois syndicats de tisserands (socialiste, antisocialiste et libéral) : 1° une majoration générale des salaires du tissage de 20 p. c.; 2° une journée de travail de 10 heures ou 60 heures par semaine; 3° l'affichage apparent des tarifs dans les tissages.

Copie de cette lettre était envoyée à tous les fabricants et réponse demandée pour le 8 mai.

Pendant ce délai, diverses grèves partielles éclatèrent, mais partout elles furent arrêtées par les syndicats, sauf une grève d'épouleuses qui amena un succès partiel.

Le 6 mai, la réponse du syndicat des fabricants parvint au comité mixte : elle annonçait que la situation industrielle ne permettait pas d'accorder les majorations demandées, mais que les patrons étaient prêts à discuter avec les ouvriers la question de l'introduction d'un tarif uniforme pour le tissage à Gand.

Cette réponse fut communiquée le lendemain à une réunion générale des tisserands; celle-ci décida sur la proposition du comité de ne pas commencer immédiatement la grève, mais d'aller le lendemain prendre la réponse de chaque fabricant. En même temps, on décidait de demander la réunion de la section compétente du Conseil de l'Industrie et du Travail, à laquelle on demandait de s'adjoindre des délégués spéciaux des patrons et des ouvriers.

Le 8, tous les patrons qui avaient reçu la visite d'une délégation ouvrière répondirent qu'ils étaient dans l'impossibilité d'accorder des majorations de salaires. Dans trois fabriques, on répondit que des augmentations seraient accordées si les autres patrons tisseurs en faisaient de même. A la suite de ces réponses, deux petites grèves éclatèrent à nouveau.

Le soir eut lieu une réunion des délégués et du comité mixte; celui-ci annonça que le président du Conseil de l'Industrie et du Travail était d'avis que la loi ne permettait pas à des personnes étrangères au Conseil de participer aux délibérations de celui-ci; il déclarait en même temps que le syndicat des patrons était prêt à discuter immédiatement avec les délégués des tisserands. Malgré tous les efforts du comité mixte, la proposition de continuer les pourparlers ne put être mise aux voix, l'assemblée des délégués

(1) Voir *Revue du Travail*, mai 1900, pp. 603-607.

couvrant de huées la voix des orateurs préconisant le calme. Tout ce que le comité put obtenir, ce fut de remettre toute décision jusqu'à une assemblée générale qui se tiendrait le lendemain.

Le 9, le comité mixte des syndicats ouvriers fit connaître au syndicat des patrons les noms des délégués ouvriers choisis par lui et demanda la désignation des délégués patrons ; mais à la réunion générale des tisserands qui eut lieu le soir, le comité, littéralement débordé par l'excitation des membres de l'assemblée, ne put faire prévaloir son opinion. Le lendemain, dès la première heure, vingt-cinq des principaux tissages étaient en grève, et le 11 mai les trois ou quatre fabriques qui travaillaient encore s'arrêtèrent aussi. De telle sorte que depuis cette date, la grève est tout à fait générale dans les tissages de l'agglomération gantoise.

Les négociations n'en ont pas moins continué. Le 11 au soir, les patrons, réunis dans leur syndicat, nommèrent six délégués chargés de se mettre en rapport avec les délégués ouvriers désignés pour former la commission aux fins d'élaborer un tarif général, normal et pratique pour les tissus de coton. Mais il était décidé que la commission mixte ne pourrait entrer en fonction que lorsque les ouvriers auraient repris le travail dans toutes les usines. Jusqu'ici, les ouvriers ont refusé d'accéder à cette condition.

Le 12, les membres des divers syndicats de tisserands décidèrent de renoncer au droit de toucher leur pension de grève pour la première semaine de chômage. Ils repoussèrent aussi la proposition des patrons de reprendre immédiatement le travail et résolurent de ne pas faire de manifestations dans la rue, de tenir des réunions spéciales pour les ouvriers de chaque fabrique et de faire des collectes pour soutenir les grévistes non syndiqués.

Le même jour, une délégation du comité mixte des ouvriers alla prier M. le bourgmestre de Gand d'intervenir dans le conflit pour faciliter une solution amiable. M. le bourgmestre promit son appui à cette fin et s'engagea à soumettre les propositions des grévistes aux fabricants. Mais par une lettre du 16 mai, ceux-ci déclarèrent persister dans leur première résolution, fondée notamment sur l'argument qu'une majoration uniforme des divers tarifs augmenterait encore les différences considérables existant déjà entre ceux-ci.

Le 17 mai, dans une nouvelle réunion des grévistes, il fut décidé d'envoyer une délégation auprès de M. le Ministre de l'Industrie et du Travail pour lui exposer la situation et solliciter son intervention. Un membre du comité mixte proposa à cette réunion de reprendre le travail provisoirement, à la condition que tous les ouvriers fussent, jusqu'à l'issue des négociations, payés d'après le tarif actuellement le plus élevé de Gand. L'examen de cette proposition fut renvoyé au comité mixte, qui l'accepta le lendemain en principe, mais déclara ne vouloir en faire application qu'après

avoir pris connaissance du résultat de la démarche décidée auprès du Ministre.

La délégation ouvrière fut reçue en audience par le Ministre de l'Industrie et du travail, le 21 mai, à Bruxelles. Au cours de l'entretien, les délégués prièrent le Ministre d'inviter les patrons tisseurs de Gand à discuter en comité mixte, composé de six délégués des patrons et de six délégués des ouvriers, les deux propositions principales des grévistes : L'augmentation de salaires de 20 p. c. et la réduction des heures de travail à 10 heures par jour.

Le lendemain, M. le Ministre fit savoir que rien ne s'opposait légalement à ce que la section du tissage du Conseil de l'Industrie et du Travail s'adjoignit exceptionnellement, à titre consultatif, six délégués des patrons et six délégués des ouvriers pour faire œuvre de conciliation ou d'arbitrage. Le comité mixte des syndicats ouvriers accepta immédiatement cette proposition et l'assemblée générale des tisserands du 22 mai approuva sa conduite. Le 28, le président du Conseil de l'Industrie et du Travail fit savoir qu'il convoquerait la section pour le 30, mais qu'il paraissait aux fabricants difficile d'admettre que des tiers fussent convoqués à ces réunions. La convocation présidentielle fut, en effet, déclinée par la plupart des membres-patrons, qui ne parurent pas à la séance, rendant ainsi toute délibération impossible.

De nouvelles démarches ayant donné aux grévistes la certitude que les patrons étaient d'accord pour repousser toute négociation jusqu'à la reprise complète du travail, celle-ci commença graduellement à partir du 2 juin ; le comité mixte essaya vainement d'obtenir gain de cause en réduisant ses revendications à une augmentation de salaire de *cinq* pour cent et à une diminution de travail d'une demi-heure par jour. Cette nouvelle tentative ayant échoué, le comité de la grève abandonna le 8 juin aux ouvriers de chaque établissement le soin de décider isolément s'ils voulaient reprendre le travail. Les secours aux grévistes ayant été en même temps supprimés, on considère cette décision comme le signal de la fin de la grève à bref délai.

*
* *

Pendant que la grève était imminente à Gand, la Fédération chrétienne des tisserands (section de la Flandre Orientale) se réunissait à Eecloo, le 29 avril. Elle décida d'envoyer une circulaire à tous les patrons tisseurs de la province, leur demandant d'accorder également la majoration sollicitée de 20 p. c. et de soutenir ce mouvement dans toutes les associations professionnelles de tisserands. Cette circulaire fut envoyée le 4 mai 1900.

Vers cette époque, diverses grèves éclatèrent parmi les tisserands de la campagne, notamment à Renaix, à Sleydinge et à Wetteren. Des majorations de salaires furent accordées à Waerschoot.

*
* *

Sans avoir abouti jusqu'ici à une grève, un mouvement important commence aussi à se dessiner chez les fileurs de coton. Le mois passé, nous avons dit qu'un mouvement avait été décidé par le Syndicat socialiste pour la majoration des salaires des ouvriers payés à l'heure.

Depuis le commencement du mois, des demandes de majorations de salaires pour ouvriers de la carderie, pour aides aux bancs à broches et à la filature, pour filles à l'étirage, etc., ont successivement été présentées par les ouvriers dans une douzaine de filatures. Dans deux d'entre elles, des majorations ont été accordées ; dans trois, des grèves ont éclaté à la suite du refus des patrons, mais ces grèves, jugées intempestives, ont rapidement été arrêtées par les syndicats. Enfin, dans les autres établissements, les patrons ont demandé du temps pour examiner les demandes et prendre l'avis du Syndicat des patrons.

*
* *

A la suite du 1er mai, la grève a éclaté, partielle ou totale, dans une demi-douzaine de filatures de lin gantoises. Mais, commencées sans plan bien arrêté et sans autorisation du Syndicat, ces grèves, qui visent toutes à des augmentations de salaires, n'ont guère pour adhérents que des femmes et des enfants qui refusent obstinément de reprendre le travail. Ces grèves sont surtout dirigées par les fileuses et les petits peigneurs. Le mouvement est combattu par les syndicats antisocialiste et libéral. M. le bourgmestre de Gand a été sollicité de favoriser un arrangement amiable et a écrit en ce sens au Syndicat des patrons liniers. Mais celui-ci a répondu que l'affaire n'était pas de sa compétence et devait être négociée directement entre les patrons intéressés et les grévistes de leurs établissements respectifs.

Dans une fabrique où ne s'était produite aucune menace de grèves, des majorations de salaires ont été accordées en mai aux filles de la carderie et aux gamins travaillant aux peigneuses.

*
* *

Dans les industries du bâtiment, les ouvriers maintiennent leurs demandes, mais il n'y aura probablement pas de grève cette année ci.

Les maçons ont décidé que, vu le nombre énorme de grèves déjà en cours, il serait maladroit d'en faire éclater de nouvelles et préfèrent attendre une occasion plus propice : les associations professionnelles ne sont, du reste, pas des plus actives actuellement.

Les peintres aussi attendent avec patience la réponse des patrons à la lettre qu'ils leur ont envoyée il y a deux mois environ.

Une agitation commence à se manifester parmi les plombiers, qui se plaignent beaucoup de leurs salaires et du discrédit où se trouve leur métier à Gand. Mais il n'y a pas actuellement de syndicat pour cette profession, et un mouvement organisé n'est pas possible en ce moment.

*
* *

Dans l'industrie du bois, au contraire, charpentiers et menuisiers sont en pleine grève, ou mieux en lock-out. Les majorations de salaires concédées par les patrons n'ont pas satisfait le comité mixte des quatre associations d'ouvriers charpentiers. A la suite de nouvelles démarches, la Chambre syndicale des entrepreneurs s'est engagée à faire payer par ses membres les prix de voyage et de séjour, ainsi qu'un taux de salaire majoré de 50 p. c. pour le travail du dimanche et le travail dépassant douze heures par jour; elle consent encore à des majorations de salaires individuelles, mais elle refuse une majoration générale et l'institution d'un taux minimum de salaire.

Les ouvriers, réunis en assemblée générale, ont déclaré ces satisfactions insuffisantes, et après cinq mois de négociations ont décidé de commencer la lutte effective dans cinq établissements occupant 90 ouvriers environ. Les ouvriers restés au travail se sont engagés à payer une cotisation extraordinaire de deux heures de travail en faveur des grévistes.

La Chambre syndicale des entrepreneurs s'est immédiatement réunie en assemblée générale, et par 35 voix contre 2 a décidé, pour soutenir de son côté les cinq patrons atteints par la grève, de fermer tous les établissements de ses membres si les grévistes n'avaient pas repris le travail à la fin de la semaine. Elle a communiqué cette décision au comité mixte et à tous ses membres.

Le comité mixte, après avoir pris l'avis des ouvriers, annonça immédiatement qu'il n'abandonnait pas la grève. En conséquence, le lundi 21 mai, 36 nouveaux établissements travaillant le bois ont été fermés. Le lendemain, un de ces patrons vint annoncer qu'il acceptait les conditions des ouvriers, mais trois nouveaux patrons se joignirent au lock-out ; le surlendemain, encore trois, et le 28, quatre nouveaux encore ; de telle sorte que le nombre des établissements atteints s'élève à 50.

*
* *

Dans l'industrie du fer, il y a divers mouvements pour la majoration des salaires, outre ceux que nous avons indiqués le mois passé. D'un côté, les ébarbeurs et les conducteurs de grues ; de l'autre, les tourneurs en fer de

la grande construction mécanique réclament des augmentations. Les pourparlers sont actuellement en cours entre le syndicat des patrons et celui des ouvriers. Ce dernier a même demandé, vu la désorganisation du Conseil de l'Industrie et du Travail (section de la grande construction mécanique) d'être autorisé à envoyer des délégués exposer la situation au syndicat patronal.

Un mouvement se dessine aussi parmi les chaudronniers, qui réclament deux centimes de majoration à l'heure. Une petite grève a déjà éclaté à ce sujet.

Ces mouvements n'aboutiront cependant pas à des grèves importantes, car la dernière assemblée générale du syndicat a décidé que « vu l'énorme mouvement de grève qui existe déjà, le devoir de reconnaitre la générosité avec laquelle les ouvriers de fabrique ont soutenu le lock-out des métallurgistes de 1894 et la bonne volonté que les patrons ont promis d'apporter à l'examen des questions pendantes, on agirait avec prudence et on soutiendrait les autres grèves plutôt que d'en commencer de spéciales ».

Dans une fonderie de cuivre, tous les ouvriers ont obtenu une majoration de deux et de trois centimes, de telle manière qu'il s'y trouve des mouleurs payés au taux, extraordinaire pour Gand, de 47 centimes à l'heure.

La grève des doreurs-miroitiers continue sans incident notable.

*
* *

Les boulangers ont continué leur mouvement pour la hausse des salaires du travail de nuit. Dans deux fabriques de pains, on leur a déjà accordé une augmentation et le mouvement continue. Un comité d'ouvriers boulangers a été constitué pour étudier la question du tarif uniforme pour toutes les boulangeries mécaniques et autres. Mais les conditions de travail sont si diverses qu'il est invraisemblable qu'on parvienne à s'entendre. Les uns gagnent 24 francs par semaine pour 8 ou 9 heures de travail, les autres 20 francs par mois pour 14 à 16 heures. Il est vrai que ces derniers sont logés et nourris par les patrons.

*
* *

Après les nombreux succès remportés par les débardeurs, après la nouvelle majoration de 25 p. c. sur les salaires à la pièce obtenue le mois passé, les dokwerkers, tous ou presque tous syndiqués dans la section gantoise de la Fédération internationale des travailleurs des docks et rivières, viennent de commencer un nouveau mouvement, tendant à obtenir une nouvelle majoration de salaires pour les déchargeurs de bois. Ceux-ci ont déjà obtenu l'an passé 50 centimes de majoration par jour. Le 25, une centaine de déchargeurs et d'ouvriers du port ont exigé 1 franc par jour en plus du

nouveau tarif. Le négociant a offert immédiatement 50 centimes de majoration et le capitaine en a offert autant, ce qui faisait le franc demandé, mais les ouvriers ont exigé que le négociant payât le tout, consacrant ainsi l'établissement du prix nouveau. Ceci a été refusé et la grève aussitôt déclarée.

Les dokwerkers se montrent d'autant plus intraitables que leur Ligue vient de constituer une section à Terneuzen, laquelle refusera, comptent-ils, d'opérer le déchargement des navires, obligés de fuir le port de Gand. Semblable mesure a été déjà prise pour le port d'Anvers.

Grève de verriers dans la région de Charleroi (1er novembre 1899-février 1900). — La *Revue du Travail* a signalé à différentes reprises (1899, pp. 1290 et 1313; 1900, pp. 29, 57, 158, 172, 283, 298, 422, 567 et 581) le conflit qui a troublé pendant quatre mois l'industrie verrière de la région de Charleroi. Voici, d'après les résultats d'une enquête faite sur place par un fonctionnaire de l'Office du Travail, un résumé succinct des événements qui, n'intéressant au début qu'une faible partie du personnel d'une seule usine, ont failli provoquer un arrêt général de toute l'industrie verrière locale.

Dans le courant du mois de septembre 1899, les ouvriers coupeurs de la Société anonyme des verreries de Lodelinsart prirent ombrage de l'installation parmi eux de trois nouveaux apprentis coupeurs. Le 26 septembre, le directeur de la verrerie reçut, de tous ses coupeurs, au nombre de 32, préavis de congé pour le 1er novembre suivant. La lettre de préavis motivait l'attitude des signataires par le refus de travailler en compagnie des trois apprentis nouvellement admis. Le 1er novembre, en effet, la direction n'ayant pas cédé, les coupeurs en cause refusèrent de continuer le travail, ce qui amena, le 11 novembre suivant, la fermeture complète de l'établissement et le chômage forcé des ouvriers de toutes les autres catégories : souffleurs, gamins, cueilleurs, etc., au nombre de 260.

Dans l'intervalle, le directeur, M. M..., avait déféré au parquet de Charleroi la lettre de préavis des coupeurs, estimant qu'elle constituait une atteinte à la liberté du travail tombant sous le coup de la loi pénale. A la suite de cette dénonciation, le Syndicat des coupeurs offrit à M. M... qu'il ne fût donné aucune suite à la menace de grève, moyennant que la plainte déposée au parquet fût retirée par son auteur; mais le directeur allégua qu'il n'était plus en son pouvoir d'arrêter l'action publique dont la justice était saisie. D'autre part, il intenta contre les grévistes une action civile en dommages-intérêts pour rupture injustifiée du contrat de travail, en se basant sur la circonstance que le préavis, bien que déposé à la poste le

25 septembre, n'avait été remis à l'usine que le lendemain, le 26. Les contrats exigeant pour le préavis un délai d'un mois et cinq jours, M. M... considéra que le préavis de ses coupeurs avait été fait à une date intempestive et, partant, était nul ; il assigna de ce chef tous les grévistes devant le Conseil de prud'hommes de Charleroi, leur réclamant une indemnité de 2,800 francs par jour de chômage. Le Conseil, en déclarant cette demande fondée en droit, réduisit le chiffre des dommages-intérêts alloués à 100 francs pour chacun des coupeurs en grève ; appel a d'ailleurs été interjeté contre cette décision.

L'opposition faite par les grévistes aux trois nouveaux apprentis coupeurs admis par M. M..., a été généralement expliquée par le fait que ces apprentis n'étaient pas « fils de coupeurs » ; les coupeurs prétendaient, dit-on, former une sorte de corporation fermée, rendre leur profession strictement héréditaire, en ligne directe... Le Syndicat des coupeurs a protesté — et ces protestations ont été produites à la barre du Conseil des prud'hommes par l'avocat des grévistes, — contre le mobile attribué aux ouvriers : il s'agirait simplement de l'opposition à une tendance, déjà manifestée antérieurement par la direction vis-à-vis d'autres catégories d'ouvriers, et ayant pour résultat la formation d'un nombre exagéré d'apprentis. En reproduisant ces explications contradictoires, la *Revue du Travail* ne peut naturellement se prononcer sur leur exactitude respective, cette question étant du domaine, non des faits matériels, mais des intentions.

Pendant deux mois, les coupeurs en grève furent soutenus par leur association au moyen d'une cotisation extraordinaire payée par leurs camarades syndiqués des autres établissements. Les coupeurs forment, parmi les verriers, un syndicat spécial (président : M. H. Bastin), distinct de l'Union verrière, laquelle groupe les souffleurs, cueilleurs, étendeurs, etc., et compte 6,000 membres environ, d'après l'affirmation de son président, M. E. Gille.

La situation ne se modifiant pas, vers la fin de décembre, les coupeurs des autres verreries de la région de Charleroi, afin de s'exonérer de la cotisation extraordinaire alimentant la caisse de résistance des grévistes, demandèrent à leurs patrons respectifs, restés jusqu'ici étrangers au conflit, d'occuper les anciens coupeurs de M. M... en congédiant, au besoin, pour leur faire place, un certain nombre d'apprentis. Cette demande ayant été partout repoussée, des préavis de congé furent remis par les coupeurs syndiqués pour le 1er février. Le mouvement prit donc à cette date une extension considérable : le nombre des grévistes, coupeurs et emballeurs, s'éleva à 625 environ et presque toutes les usines verrières de la région furent atteintes, dans des proportions d'ailleurs très variables : tandis que quelques-unes continuèrent à marcher avec des effectifs à peu près complets, plusieurs autres durent éteindre un ou deux fours, créant ainsi un grand nombre de chômeurs forcés.

L'inaction des coupeurs suffit, en effet, à désorganiser le travail dans toutes les autres parties d'une usine verrière : les feuilles de verre doivent être découpées et enlevées au fur et à mesure de la production, sinon celle-ci encombre bientôt tous les locaux disponibles. D'autre part, le soufflage une fois interrompu et les fours éteints, la remise à feu de ceux-ci constitue une opération onéreuse qui nécessite plusieurs jours d'attente avant que la production puisse être reprise. La situation devenait donc grave pour l'industrie verrière : le nombre des chômeurs involontaires atteignait 2,500 environ; les ouvriers restés au travail commençaient à s'agiter à leur tour.

Sur ces entrefaites, une intervention ramena l'ordre et le calme d'une manière assez inattendue. M. J. F...., de Jumet (Heignes), accepta de prêter ses bons offices en vue de conjurer le danger d'une grève générale. Jouissant d'une part d'une certaine popularité parmi les ouvriers verriers, M. F.... est en même temps administrateur de plusieurs verreries importantes et exploite, en outre, personnellement une entreprise de découpage de verres. Déjà, il avait spontanément repris dans ses propres ateliers quelques-uns des anciens coupeurs de M. M... Jugeant que la prolongation et une nouvelle extension de la grève ne pouvaient que nuire aux intérêts de toutes les parties en cause, il exhorta le syndicat des coupeurs à cesser sa résistance et, pour le décider, il s'engagea lui-même à poursuivre toutes démarches, après la reprise du travail, pour faire obtenir satisfaction aux ouvriers, — promettant, en outre, au cas où ses efforts resteraient stériles, à verser lui-même à la caisse du syndicat ouvrier une somme de cinq mille francs. Quant à la portée précise de ce dernier engagement, il n'est pas possible encore de la déterminer, M. F...., consulté à cet égard par le délégué de l'Office du Travail, ayant déclaré vouloir ajourner ses explications à une date plus opportune; un certain désaccord paraît même s'être produit au sujet de l'interprétation à donner à cette espèce de clause pénale. En tout cas, l'intervention de M. F.... eut un plein succès, en ce sens que les coupeurs grévistes annoncèrent partout aux maîtres de verreries leur intention de reprendre le travail sur le pied du *statu quo ante*. Un à un, les fours éteints furent remis à feu et le personnel congédié fut repris à mesure des besoins.

Aux verreries de Lodelinsart, où s'était produit le conflit initial, le travail était repris dès le 20 janvier, avec un personnel de coupeurs entièrement nouveau, le directeur ayant, pendant le chômage forcé de l'usine, recruté toute une équipe d'apprentis qu'il avait formés au métier. Les anciens coupeurs, ainsi remplacés, ont cherché à trouver emploi dans d'autres établissements; toutefois, leur embauchage a été assez malaisé et un certain nombre d'entre eux étaient encore sans occupation à la fin du mois de mai.

Les maîtres de verreries, auxquels certaines rumeurs avaient attribué une part de solidarité dans l'initiative assumée par M. F...., ont protesté offi-

ciellement contre cette assertion par une lettre rendue publique et n'ont fait jusqu'ici aucune concession aux anciens grévistes, qui avaient joint à leur revendication principale une demande accessoire d'augmentation de salaire.

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE.

Sociétés mutualistes reconnues en mai 1900.

Note. — La lettre **R** indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.

ANVERS.

1.		*Maatschappij ondersteunt elkander*, à Anvers	31	mai.
2.	R	*Pensioenkas der Jonge Vlamingen*, à Anvers	31	»
3.		*Vaderlandsliefde en broederlijkheid*, à Boom	31	»
4.		*Vooruitzicht*, à Borgerhout	31	»
5.		*Les ouvriers réunis des cristalleries d'Hoboken*, à Hoboken	31	»
6.	R	*Geen kommer voor de toekomst*, à Wintham, commune de Hingene	31	»

BRABANT.

7.		*L'Espérance*, à Bomal	31	»
8.	R	*Sint-Joannes Berchmans*, à Cappellen	31	»
9.	R	*De Toekomst*, à Laeken	31	»
10.		*Ons Welzijn*, à Molenbeek-Saint-Jean	31	»
11.		*L'Abeille prévoyante*, à Molenbeek-Saint-Jean	31	»
12.		*La Prévoyance*, à Rebecq-Rognon	31	»

FLANDRE OCCIDENTALE.

13.	R	*Sparen, garen*, à Lauwe	31	»
14.	R	*Pensioengilde van Sinte-Kruis*, à Sainte-Croix	31	»
15.		*Help u zelven, zoo helpe u God*, à West-Vleteren	31	»

FLANDRE ORIENTALE.

16.		*De gewezen Weesjongens*, à Alost	31	»

17. *Eer en plicht,* à Gand . . . . . 31 mai.
18. R *Jong maar vooruitziend,* à Gand . . . . . 31 »
19. R *De Broedermin,* à Nederbrakel . . . . . 31 »
20. R *De Gouden stuiver,* à Ninove . . . . . 31 »
21. R *Een appel tegen den dorst,* à Saint-Laurent . . . . . 31 »
22. *De IV Gekroonden.* à Swynaerde . . . . . 31 »
23. *De Werklieden van Viane,* à Viane . . . . . 31 »

HAINAUT.

24. R *La Prospérité,* à Bouffioulx . . . . . 31 mai.
25. R *Le Semis,* à Bouvignies . . . . . 31 »
26. R *Mutualité Sainte-Anne,* à Calonne . . . . . 31 »
27. *Bescherming des Huisgezins,* à Everbecq . . . . . 31 »
28. R *La Sécurité,* à Sart-les-Moines, commune de Gosselies . 31 »
29. *L'Union ouvrière,* à Lombize . . . . . 31 »

LIÉGE.

30. R *Een appel tegen den dorst,* à Attenhove. . . . . 31 »
31. R *La Prévoyance,* à Charneux . . . . . 31 »
32. R *La Prévoyance Saint-Joseph,* à Fize-le-Marsal. . . . 31 »
33. *Association mutuelle de Saint-Lambert,* à Flône . . . 31 »
34. R *Les Prévoyants,* à Houtain-l'Evêque. . . . . 31 »
35. *Société générale des employés de pharmacie et droguerie de Liége,* à Liége. . . . . 31 »
36. R *La Prévoyance d'Ougrée,* à Ougrée . . . . . 31 »
37. R *La Ruche,* à Welkenraedt. . . . . 31 »

LIMBOURG.

38. R *Zorgen voor morgen,* à Cortessem . . . . . 31 »
39. R *Lanaeker pensioenkas,* à Lanaeken . . . . . 31 »
40. R *Hoop in de toekomst,* à Rosmeer . . . . . 31 »

LUXEMBOURG.

41. R *Société Saint-Joseph,* à Corbion . . . . . 31 »
42. R *Epargne Saint-Gilles,* à Les Tailles . . . . . 31 »
43. R *L'Union Sainte-Barbe,* à Rochehaut . . . . . 31 »
44. R *La Prévoyance,* à Udange, commune de Tournay . . 31 »
45. R *Société Sainte-Gertrude,* à Villers-Sainte-Gertrude . . 31 »

NAMUR.

46. R *Société Saint-Lambert*, à Emine . . . . . 31 mai.
47. *Sainte-Barbe*, à Evelette . . . . . 31 »
48. R *Société la franchimontoise Saint-Martin*, à Franchimont . . . . . 31 »
49. R *La Prévoyance*, à Ham-sur-Sambre . . . . . 31 »
50. R *L'Abeille*, à Lonzée. . . . . 31 »

Sociétés mutualistes reconnues qui ont introduit des modifications à leurs statuts et auxquelles la reconnaissance légale a été maintenue en mai 1900.

BRABANT.

1. *Vooruitzicht en Broederliefde*, à Louvain . . . . . 31 mai.
2. *La Ruche ouvrière*, à Mont-Saint-Guibert . . . . . 31 »
3. *Le Progrès*, à Nivelles . . . . . 31 »
4. *L'Union*, à Laeken. . . . . 31 »
5. *La Fraternelle louvaniste*, à Louvain . . . . . 31 »

FLANDRE ORIENTALE.

6. *Broedermin*, à Zwijndrecht.. . . . . 31 »

HAINAUT.

7. *La Concorde*, à Gottignies . . . . . 31 »

LIÉGE.

8. *Saint-Martin*, à Thisnes . . . . . 31 »
9. *La Mutuelle Saint-Joseph*, à Soumagne . . . . . 31 »

LUXEMBOURG.

10. *Société Saint-Joseph*, à Athus . . . . . 31 »

NAMUR.

11. *Saint-Sulpice*, à Boussu-en-Fagne . . . . . 31 »

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

ANVERS. — Il vient de se constituer une ligue de carreleurs affiliée à la Ligue provinciale des maçons. Elle a principalement pour but d'obtenir la substitution du travail à l'heure au travail à la pièce actuellement en vigueur.

*
* *

La Ligue provinciale des maçons de la province d'Anvers compte actuellement 26 sections : 5 à Anvers, 2 à Borgerhout, 1 à Berchem, au Kiel et dans chacune des 17 communes suivantes : Wilryck, Hoboken, Capellen, Wommelghem, Ranst, Bouchout, Waelhem, Kessel, Nijlen, Beveren, Lierre, Contich, Berlaer, Eeckeren, Deurne, Duffel et Hemixem.

*
* *

D'après les déclarations de la Commission syndicale du Parti ouvrier belge, la section anversoise de l'International Dock and River Workers Union compte actuellement 33 sections et 13,000 membres. Elle possède deux secrétaires permanents et est affiliée à la Commission syndicale.

*
* *

La section anversoise de la Ligue typographique vient d'adresser une requête au Conseil provincial demandant que le cahier des charges en usage pour les adjudications de la ville d'Anvers soit appliqué dans toute la province.

*
* *

Le Collège international des bateliers d'Anvers et l'Alliance professionnelle d'Anvers viennent de voter un ordre du jour réclamant énergiquement du Gouvernement la suppression des droits de péage sur les voies navigables. Des manifestes en ce sens ont été affichés dans les principales villes du pays.

BRUXELLES. — Les patrons marbriers et tailleurs de pierre de l'agglomération bruxelloise ont tenu plusieurs réunions à l'effet de constituer un syndicat. Un comité de douze membres a été nommé pour élaborer un projet de règlement.

*
* *

Les ouvriers en chapeaux de paille ont décidé de former une fédération et de s'affilier au Parti ouvrier.

*
* *

Les repousseurs en bronze et les mouleurs bronziers ont, à leur tour, décidé de fusionner avec les monteurs et tourneurs en bronze.

*
* *

Le Congrès de la Ligue nationale des employés de Belgique, réuni à Bruxelles, s'est prononcé en faveur d'un projet de loi sur l'assurance obligatoire contre les suites de l'invalidité prématurée et de la vieillesse, en faveur de tous les salariés.

GAND. — La section gantoise de la Ligue typographique belge vient de nommer une commission chargée de rechercher les moyens d'obtenir des conditions de travail appropriées à l'introduction des machines à composer.

*
* *

L'Association des ouvriers tailleurs (anti-socialistes) a décidé de faire une enquête sur les conditions dans lesquelles s'opère le travail dans les centres où s'exécutent les vêtements de confection et spécialement à Binche.

*
* *

Le Syndicat des couturières (socialistes) a décidé de fixer la cotisation de ses membres à 10 centimes par semaine et supprimer la caisse de secours pour femmes en couches. Le Comité a décidé de commencer les démarches nécessaires à la création d'un journal professionnel s'occupant spécialement de la situation des ouvrières.

*
* *

L'Association des serveurs de Gand a décidé d'acheter et de fournir en location au public, en ville et à la campagne, tout le matériel nécessaire pour dîners, fêtes, noces et banquets.

*
* *

La Chambre syndicale des horticulteurs belges a décidé de solliciter des pouvoirs publics le dégrèvement total ou partiel de la taxe foncière dont sont frappées les serres.

*
* *

Le Syndicat des ouvriers liniers (libéraux) a lancé un manifeste dans lequel il se déclare hostile aux fêtes du 1er mai ; il insiste surtout sur la perte de salaires et les dépenses inutiles qui en sont la conséquence.

*
* *

Une association d'ouvriers jardiniers est en voie de constitution à Gand.

*
* *

L'école professionnelle fondée par les syndicats antisocialistes, rue de la Caverne, 32, a ouvert dernièrement de nouveaux cours professionnels pour cordonniers et forgerons.

SAINT-NICOLAS. — Un syndicat de maçons vient de se constituer en cette ville.

ATH. — Il vient de se constituer à Ath une association professionnelle (socialiste) sous le nom « Les Prolétaires Unis ».

Ce groupe se place plus spécialement sur le terrain syndical et mutualiste et se donne pour but de soutenir ses membres dans leurs intérêts professionnels, dans les conflits avec les patrons, dans les cas de maladies, accidents, chômage forcé, incapacité de travail, etc.

JEMAPPES. — Le Comité du syndicat « Les Métiers réunis » a examiné les mesures à prendre à la suite de la fondation d'une caisse de résistance par la société coopérative ; il a décidé d'engager tous ses membres à faire partie de la caisse de résistance à laquelle les cotisations du syndicat seront versées comme premier fonds de caisse.

MARCHE-LEZ-ÉCAUSSINES. — Le Syndicat des carriers a décidé de percevoir, à partir du mois de juin 1900, un droit d'entrée de 3 francs sur les nouveaux adhérents.

CUESMES. — Un syndicat de maçons s'est constitué dans cette commune. Il poursuivra la création de syndicats analogues dans les communes avoisinantes.

AUVELAIS. — Un syndicat d'ouvriers des glaceries de la Basse-Sambre est en voie de constitution à Auvelais. Le mouvement émane de l'initiative de l'Union verrière.

LA LOUVIÈRE. — Les deux grandes fédérations syndicales du Centre, la Fédération des mineurs et la Fédération métallurgique ont décidé de réunir en commun un congrès syndical qui se tiendra le 17 juin et aura surtout pour objet le développement de l'organisation syndicale dans cette région, la création de caisses de chômage et de syndicats à base de mutualité.

SPRIMONT. — Les délégués de la Fédération professionnelle sprimontoise (ouvrière) et ceux de l'Union des maîtres de carrières de Sprimont se sont réunis afin d'examiner en commun la situation matérielle des ouvriers carriers. L'assemblée s'est montrée unanime pour préconiser l'adoption d'un tarif uniforme chez tous les patrons carriers de Belgique. Trois projets de tarifs ont été présentés et défendus.

LIÉGE. — Pour les travaux d'impression typographiques exécutés ou subsidiés par la province, le Conseil provincial de Liége a adopté le tarif du Syndicat des ouvriers typographes liégeois; pour la taille des pierres, celui de la Fédération nationale des tailleurs de pierres de Belgique.

Prix des principales denr

DÉSIGNATION DES DENRÉES.		Anvers.	Malines.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand.	Eecloo.
Pain blanc (1re qualité), le kilo	Max.	0.28	0.25	0.26	0.32	—	0.32	0 30
	Min.	0 24	0.23	0.24	0.23	—	0.21	—
Id. (2e id.) id.	Max.	0 24	0.23	0.23	0 22	—	0.28	0.24
	Min.	0.20	0.21	0.21	—	—	0.20	—
Pain de méteil, id.	Max.	0.22	0.21	0.24	0.19	—	0.28	0.30
	Min.	0.20	0.19	—	—	—	0.18	—
Café torréfié, id.	Max.	3.00	2.80	4 00	2.80	—	3.30	3.20
	Min.	1.50	1.50	1.20	2.00	—	1.60	2.20
Lait écrêmé, le litre	Max.	0.14	0.10	0.24	0.08	—	0.24	0.10
	Min.	0.10	—	0.20	—	—	0.20	—
OEufs frais, la pièce	Max.	0.10	0 08	0.12	0.07	—	0.08	0.08
	Min.	0.07	0.07	0.07	0.06	—	0.06	—
OEufs conservés, id.	Max.	—	—	—	—	—	—	—
	Min.	—	—	—	—	—	—	—
Beurre frais, le kilo	Max.	3 00	2.70	3.20	2.60	—	2.70	2.80
	Min.	2 50	2.40	2.60	2.20	—	2.16	2.34
Beurre salé, id.	Max.	—	—	—	—	—	—	—
	Min.	—	—	—	—	—	—	—
Margarine. id.	Max.	1.90	1.50	1.20	1 80	—	1.90	—
	Min.	1.00	0.90	0 90	1.60	—	1.00	—
Graisse de bœuf fondue, id.	Max.	1.20	1.10	2.00	1.20	—	1.00	1.20
	Min.	0 60	0.90	—	—	—	—	1.00
Viande de bœuf, id.	Max.	2 50	2 00	2 60	1.80	—	2.00	1.80
	Min.	1.50	1.20	1.00	1.20	—	1.20	1.35
Id. du veau, id.	Max.	2.50	2.45	2.80	2 00	—	2.00	2.00
	Min.	1.50	1 05	1 60	1.80	—	1.80	1 80
Id. de mouton, id.	Max.	2 20	2.00	2 20	1.80	—	2.00	2.00
	Min.	1.10	1.00	1 00	1 20	—	1.70	1.50
Id. de porc, id.	Max.	2.00	1.80	2.00	1.80	—	1.70	1 60
	Min.	1.00	1.50	1.40	—	—	1.60	1.35

entaires au 31 Mai 1900.

Mons.	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers.	Namur.	OBSERVATIONS.
0.26	0.30	0.25	0.25	0.30	0.30	0.30	0.28	
0.22	0.22	0.225	0.225	0 26	0 26	0.29	0.25	
0.22	—	0.225	—	0 26	0.26	0.48	0.26	
0.18	—	0.20	—	0.23	0.24	—	0.24	
0.18	—	—	—	—	0.24	0.54	0.25	
—	—	—	—	—	0.22	0 22	0.22	
3.50	3.20	3.40	3.20	2.60	2.60	3.20	4.00	
1.50	1.00	1 20	1.20	1.30	1.70	1.20	1.40	
0.10	0.10	0.20	0.20	0.20	0.11	0.20	0.20	
—	—	—	(*)	0.10	0.10	0.20	—	(*) Lait non écrêmé.
0.08	0.10	0.08	0.07	0.075	0.08	0.08	0.08	
0 65	—	0.07	0.06	0 06	0.07	0 07	0.07	
—	—	—	—	—	—	0.07	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	
3.60	—	2.40	2.80	2 90	3.00	2 90	3.00	
2.40	—	2.20	2.30	2.40	2.80	2 60	2.90	
2 80	2.80	2.60	—	3.00	—	2 80	—	
2.20	2.60	2.40	—	2 50	—	2.50	—	
1 70	1.50	2.00	2.00	1.60	2.00	2 00	1.60	
0.90	—	1.20	1 00	1 25	1.00	1 20	1.30	
1.10	1.20	1.20	1.20	1 30	1.20	1.20	1.20	
0.80	—	0 80	0.80	1.00	1.15	1.10	0.90	
2.30	2 00	2 20	2.20	1.80	2.20	2.20	2.20	
1.40	1.20	1.20	1.00	1.40	1.40	1 70	1.60	
2 20	2.00	2.20	2.20	1 80	2.20	2 00	2.30	
1.70	1.80	2.00	1.60	1.40	1.60	1 00	1.60	
2.25	2.00	2.00	2.10	2.00	2.20	2 20	2.00	
1 80	1.60	1 20	1.20	1.50	1.20	1 70	1 50	
2 00	1.80	1 80	2.00	1.80	2.00	1.70	2.00	
1.60	1.60	1.40	1.50	1.35	1.60	1.50	1.50	

Prix des principales denr

DÉSIGNATION DES DENRÉES.		Anvers.	Malines.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand.	Eecloo.
Lard indigène, le kilo	Max.	1.60	1 80	2.00	1.60	—	1.40	1 60
	Min.	1 20	1.40	—	1.40	—	1.20	1.35
Id. d'Amérique, id.	Max.	1.00	1 00	1.00	1.10	—	0 90	1 00
	Min.	0.80	0.75	0.80	1 00	—	0.80	0 90
Pommes de terre, id.	Max.	0.08	0.06	0.35	0.06	—	0.11	0 06
	Min.	0.05	0.04	—	—	—	0.07	—
Sel fin, id.	Max.	0.08	0 08	0.10	0.08	—	0.07	0 10
	Min.	0.05	0.07	0.06	0.05	—	0.05	0.08
Sucre scié en morceaux, id.	Max.	1.00	0 98	1.20	1 20	—	1.10	1.20
	Min.	0.95	0.94	1.10	0 95	—	1.00	1.15
Riz, id	Max.	0 60	0.40	0.60	0.50	—	0.75	0.60
	Min.	0.20	0.25	0.40	0 26	—	0.25	0 50
Haricots blancs secs, id.	Max.	0 35	0 30	0.32	0 34	—	0.50	0.40
	Min.	0.25	0 20	0 25	0.32	—	0.30	0.30
Morue salée, id.	Max.	1.20	1.40	1 20	1 50	—	1.40	1.30
	Min.	—	1.20	—	—	—	—	—
Id. séchée, id.	Max.	1.00	1 00	1.00	—	—	1.20	1.20
	Min.	—	0.80	—	—	—	—	1.00
Hareng saur, la pièce	Max.	0.12	0 10	0 10	0.10	—	0.08	—
	Min.	0 08	0 08	0 06	0.08	—	—	—
Chicorée en poudre, le kilo	Max.	0.50	0.35	0.80	0 48	—	0 36	0.42
	Min.	0.40	0.22	0.40	0 36	—	0.32	0.38
Fromage mou à étendre, id.	Max.	(1)	(2)	0.15	—	—	1.10	—
	Min.			—	—	—	—	—
Charbon de terre tout-venant, 50 kilos . .	Max.	(5)	1 80	1.80	1.80	—	1.80	1.90
	Min.		1.60	1.60	1.60	—	1.60	1 80
Pétrole, le litre	Max.	0.16	0 16	0.19	0 18	—	0.17	0 18
	Min.	0.15	0.14	—	0 16	—	—	—

Mons.	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers	Namur.	OBSERVATIONS.
1.70	1.40	1.40	1.60	1.60	1 70	1.50	2.00	
1 40	—	1.20	1.20	1.40	1.50	1 30	1.60	
0.90	0.95	1.00	1.00	1.30	1.10	1.00	1.20	
—	—	0.80	0 80	1.00	1 00	0.90	0.90	
0.08	0.10	0.10	0.12	0.07	0.15	0.09	0.12	
0 07	—	0.08	0 10	0.05	0.10	0.06	0 06	
0.07	0.08	0.07	0.08	0.07	0.10	0.10	0.08	
0 05	0.05	0.06	0 05	0 05	0.05	0 08	0.05	
0.95	1.20	1.10	1.20	1.20	1.10	1.00	1.10	
0 90	0.96	0.95	0.90	0 90	0.95	0.95	0.90	
0 90	0.70	0.90	0.90	0.60	0 80	1 00	0 70	
0.25	0.26	0.30	0.28	0.32	0.30	0.26	0.50	
0 45	0.35	0 40	0.40	0.80	0.35	0 50	0.50	
0 30	—	0.30	0.30	0.30	—	0.30	0.35	
1.20	1.20	1.20	1.20	—	1.55	—	1.40	
—	—	—	—	—	—	—	—	
1.00	1 00	—	—	—	1.25	—	0 80	
—	—	—	—	—	—	—	0.60	
0.10	0.10	0.10	—	0.15	0.08	0.075	0.08	
0.05	0.05	0.05	—	0.07	0.07	—	—	
0 56	0.44	0.40	0 40	0 40	0.60	0.60	0 55	
0.40	0.30	0 24	0.24	0.25	—	0.40	0 35	
0.60	0.60	0.90	(3)	—	(4)	0.20	1.00	(1) Se vend par portion, de 10 à 25 cent.
—	—	0.20		—		—	—	(2) Se vend par portion, de 16 centimes.
1 80	1.60	1.70	1.65	1 60	(6)	2.50	(7)	(3) On consomme le fromage de Hollande ou des fromages similaires : prix fr. 1.60 le kilo.
1.60	—	1.50	1 50	1.35		2.00		(4) Se vend par portion, de 10 centimes.
0.20	0.15	0.17	0.18	0.20	0.20	0.18	0.20	(5) Se vend par seau de 0.40 centimes ; par sac, de 80 kilog. environ, de 2.70 à 3.10 ; les 100 kilog. de 3.15 à 4.00.
0.18	—	0.14	0 15	0.15	0.18	—	0.18	(6) Se vend par panier ou seau, de 30, 40 et 50 cent.
								(7) Se vend par seau, de 30 à 40 centimes.

CHRONIQUE DU TRAVAIL.

BELGIQUE.

Les transports de marchandises par les chemins de fer de l'État. — Activité en mai. — La statistique hebdomadaire des wagons employés, par les chemins de fer de l'Etat, au transport des marchandises, accuse pour les cinq semaines écoulées entre le 28 avril et le 2 juin un nombre total de 462,329 wagons chargés. Ce nombre était de 408,281 pour la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 131,791 wagons en 1900 ; 109,359 wagons en 1899. Autres marchandises : 290,225 wagons en 1900 ; 271,615 wagons en 1899.

ANGLETERRE.

Marché du travail en avril 1900. — Tout en restant encore bonne dans la plupart des industries importantes, la situation générale a manifesté pendant le mois d'avril quelque tendance au ralentissement. Dans 137 trade-unions, comptant ensemble 525,865 membres, le nombre des chômeurs s'est élevé à 13,075, soit une proportion de 2,5 p. c, (au lieu de 2,3 p. c. le mois précédent et de 2,2 p. c. en avril 1899).

Les vacances de Pâques ont réduit la moyenne d'activité dans les *charbonnages,* abaissée à 5.19 journées par semaine, au lieu de 5.67 journées en mars ; d'ailleurs la situation du marché du travail y reste satisfaisante. Dans les *mines de fer*, l'activité a augmenté au contraire ; amélioration aussi pour les *hauts fourneaux* (six de plus en activité que le mois dernier). La fabrication du *fer et de l'acier* marque un léger déclin mais reste plus privilégiée qu'en 1899 à même époque ; même remarque pour l'industrie de l'*étain*. Le reste de la *métallurgie*, la *construction métallique,* les industries du *cuir,* de la *chaussure*, du *papier,* sont en bonne marche. Le *bâtiment,* le *meuble*, le *vêtement* sont en progrès marqué. L'industrie du *livre* (imprimerie et reliure) est en déclin sensible et il y a aussi du ralentissement dans l'*industrie textile* (laine et coton) : dans les usines cotonnières, il n'y a plus que 97 p. c. des ouvrières de filature et 94 p. c. des ouvrières de tissage qui aient travaillé à journées pleines pendant tout le mois. En mars, ces chiffres étaient respectivement de 100 et 96 p. c.

Grèves. — Cinquante-deux grèves nouvelles en avril, englobant 29,838 grévistes et 1,343 chômeurs forcés. Ces chiffres sont fortement

influencés par une grève d'ouvriers en poterie du Staffordshire, comprenant 20,000 adhérents environ. Les autres industries les plus éprouvées sont : le bâtiment (21 grèves), les mines et carrières (4), la métallurgie (6), les textiles, les transports et le vêtement (5 dans chaque groupe). 14 grèves, avec 3,194 grévistes, se sont terminées en avril à l'avantage des ouvriers; huit, avec 2,002 grévistes, ont échoué et quatorze, avec 2,422 grévistes ont pris fin par transaction.

Modifications dans le taux des salaires. — 270,100 ouvriers ont obtenu, en avril, des augmentations collectives de salaire d'une importance moyenne de fr. 1.85 par semaine; 3,300 ouvriers ont, au contraire, vu leurs tarifs de salaire réduits de fr. 2.58 par semaine, en moyenne; ces derniers sont des ouvriers du bâtiment de certaines villes d'Écosse. Les bénéficiaires d'augmentation appartiennent principalement aux industries textiles, minières et du bâtiment.

(Renseignements extraits de la *Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en avril 1900. — Le travail s'est maintenu actif dans les mines, les carrières, les métiers, de l'alimentation, chez les ouvriers de l'industrie du livre, dans la préparation des cuirs et peaux, l'industrie de la chaussure, la ganterie, les filatures et tissages des industries linière et cotonnière, les teintureries et les apprêts, l'industrie dn vêtement, chez les charpentiers, les menuisiers-ébénistes, dans la carrosserie, la tonnellerie, la métallurgie, la construction mécanique, l'industrie électrique (force et lumière), l'horlogerie, la bijouterie, l'industrie du bâtiment, la chaufournerie, l'industrie céramique, la verrerie et dans les entreprises de transport et de manutention. Accalmie dans l'industrie de la soie, dans la rubanerie, dans l'industrie lainière et dans la chapellerie.

Parmi les 740 syndicats d'ouvriers et d'employés de l'industrie et du commerce, groupant 118,000 adhérents (syndicats des mineurs du bassin du Nord et du Pas-de-Calais non compris) qui ont fourni des rapports sur l'activité du travail au 15 avril 1900, la proportion des ouvriers en chômage a été de 7 p. c. : 21 p. c. des chambres syndicales groupant 24 p. c. des adhérents estiment que le travail a été plus abondant que l'an dernier à pareille époque; 15 p. c. des syndicats réunissant 13 p. c. des syndiqués jugent qu'il a été plus faible et pour 64 p. c. des chambres syndicales ayant 63 p. c. des syndiqués, il est resté sans changement.

Une autre appréciation du chômage professionnel est fournie par la comparaison des demandes et des offres de travail signalées à l'*Office du Travail* par les chambres syndicales ouvrières faisant le placement de leurs adhérents

et par les Bourses de Travail : pour 100 offres de travail, le nombre des demandes qui était de 171 en février et de 150 en mars derniers a été de 138 en avril.

La durée du travail a été augmentée d'une heure par jour, principalement dans l'industrie du bâtiment et dans les métiers qui s'y rattachent ; on a repris presque partout la durée habituelle de la journée d'été.

Grèves. — 84 grèves dont 3 lock-outs ont été signalées en mars à l'*Office du Travail*. Le nombre des ouvriers qui ont pris part, connu pour 78 d'entre elles, est de 21,271.

11 grèves, dont 1 lock-out, ont été causées par la mise en vigueur de la loi du 30 mars 1900, modifiant la loi du 2 novembre 1892 et unifiant à 11 heures la durée journalière du travail. Un grand nombre de patrons qui, auparavant, faisaient faire 12 heures à leurs ouvriers ont diminué les salaires de 1/12 ; les ouvriers, de leur côté, ont repoussé cette réduction de salaire.

Le mouvement provoqué par l'application de la nouvelle loi a atteint sa plus grande intensité dans les départements et professions suivants : Seine, blanchisseurs, 400 établissements, 6,000 grévistes ; Nord, industrie textile, 52 établissements, 4,819 grévistes ; Vosges, industrie textile, 2 établissements, 257 grévistes.

Une grève, suivie d'un lock-out, a été suscitée par une demande d'application de la loi de 11 heures. Elle s'est déclarée parmi les cardeurs de laine à Vienne (Isère). 500 ouvriers y ont pris part ; 11 patrons ont fermé leurs usines et le nombre des chômeurs s'est élevé à environ 2,000.

Les 84 grèves d'avril, dont 31 ont affecté plusieurs établissements, sont dues aux principales causes suivantes : demandes d'augmentation de salaire, 43 ; réductions de salaire, 12 ; demandes de modification ou d'unification de tarifs, 4 ; demandes de diminution du temps de travail, 9 ; modifications à la réglementation du travail, 2 ; modifications au règlement d'atelier, 2 ; demandes de suppression de la retenue d'assurance, 5 ; demandes de renvoi d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs, 14 ; demandes de réintégration d'ouvriers, 7 ; demandes de suppression du travail aux pièces, 2 ; solidarité, 3.

Les industries ou professions atteintes se répartissent ainsi :

Bâtiment, 24 grèves ; industries textiles, 24 grèves ; travail des métaux, 12 grèves ; blanchisseurs et repasseuses, peigniers, 3 grèves ; bûcherons, ouvriers en cannes et manches de parapluie, caoutchoutiers, fabricants de charbon de cornue, charretiers, cochers, ouvrières en confection, cordonniers, débardeurs, déchargeurs de charbon, ouvrières d'une fabrique de dynamite, greffeurs de vigne, margeurs lithographes, monteurs en bottines, peintres en voitures, potiers, tanneurs, teinturiers, dégraisseurs, 1 grève.

58 grèves ont pris fin au cours du mois d'avril ; elles ont donné lieu à : 7 réussites, 34 transactions et 17 échecs.

Conciliation et arbitrage. — 14 applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées en avril à l'*Office du Travail*. Dans cinq cas cette procédure a réussi à mettre fin à des grèves déclarées ; dans un sixième, l'accord a été rétabli par la suite de l'intervention du préfet du département.

(Renseignements extraits du *Bulletin de l'Office du Travail de France*.)

LÉGISLATION DU TRAVAIL.

Le travail législatif à l'étranger.

ALLEMAGNE.

Assurance contre les accidents. — Séances des 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16. Deuxième lecture de la Novelle sur l'—. Troisième lecture, 23, 25 et 26 mai. — Adoption, 26 mai.

Logements ouvriers. — Séance du 17 mai. Adoption d'un projet de loi accordant un subside de cinq millions de marks pour l'amélioration du —.

ANGLETERRE.

Chambre des lords.

Fermeture des magasins. — Séance du 23 mai. Rejet du passage, en deuxième lecture, du bill sur la —.

Travail des enfants dans les mines. — Séance du 23 mai. Deuxième lecture du bill sur le —.

PAYS-BAS.

Première chambre des états généraux.

Accidents du travail. — Séances des 30 et 31 mai. Discussion du projet de loi, adopté par la deuxième chambre, sur les —.

Analyse de propositions de loi à l'étude à l'étranger.

FRANCE.

Retraites ouvrières.

La Commission d'assurance et de prévoyance sociale qui a eu à examiner les différentes propositions de loi relatives aux retraites ouvrières s'est prononcée (1) en faveur de l'assurance obligatoire contre la vieillesse et du système de la capitalisation.

La Commission a tenu à séparer la prévoyance de l'assistance en n'accordant les bénéfices de la loi qu'à ceux des travailleurs qui auront fait des efforts en vue de l'avenir. Un projet spécial s'occupe de l'assistance obligatoire.

Les patrons sont tenus d'intervenir d'une façon égale dans les versements. Les pensions s'ouvriront à 65 ans. L'État interviendra pour majorer les retraites de manière à apposer une pension minimum de 360 francs à 65 ans. Des caisses régionales seront établies pour recevoir l'inscription des travailleurs et organiser la capitalisation des versements.

Assistance des vieillards et des infirmes.

La Commission d'assurance et de prévoyance sociales a chargé M. B. Martin de déposer un rapport (2) sur la question de l'assistance des vieillards et des infirmes qu'elle a laissée en dehors du cadre de sa proposition de loi sur les retraites ouvrières.

La proposition de M. Martin met obligatoirement à la charge des communes, des départements et de l'État, suivant leurs domiciles de secours, tous ceux qui ne peuvent subvenir aux nécessités de la vie, par suite de maladies ou d'infirmités.

Accidents du travail.

L'article 3, § 2, de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, stipule que l'ouvrier frappé d'une incapacité partielle et permanente recevra une rente égale à la moitié de la réduction que l'accident aura fait subir à son salaire. MM. Péronneau et Ville proposent (3) de modifier ce

(1) Chambre des Députés, 9 mars 1900.
(2) Chambre des Députés, 19 février 1900.
(3) Chambre des Députés. Séance du 10 avril 1900.

texte de manière à rendre impossible toute tentative d'échapper à l'application de la loi. Il paraît que certains patrons offrent à leurs ouvriers qui ont été victimes d'un accident entraînant une incapacité permanente, de les reprendre à l'usine en leur donnant le même salaire qu'auparavant. Et quand les ouvriers réclament leur pension, ils leur répondent qu'ils ne leur doivent rien, puisqu'ils n'ont pas éprouvés la réduction de salaire exigée par l'article 3.

Les tribunaux ont, en général, rejeté ces prétentions. Mais comme la Cour de Nancy vient d'admettre la fin de non-recevoir des patrons en se basant sur l'interprétation littérale de l'article 3, il est à craindre que cet arrêt ne fasse jurisprudence. MM. Péronneau et Ville proposent donc de dire que l'ouvrier aura droit à une rente égale à la moitié de la réduction que l'accident aura fait subir à son salaire sans que cette rente puisse être inférieure au cinquième du salaire annuel.

SUISSE.

Assurances contre les maladies et les accidents.

La loi sur les assurances contre les maladies et les accidents qui avait été adoptée par le Conseil national à l'unanimité moins une voix (1) a été rejetée, le 27 mai dernier, par le peuple suisse par 340,000 voix contre 145,000.

(1) Voir *Revue du Travail*, 1899, page 1233.

JURISPRUDENCE.

Accident du travail. — Mines. — Débourrage d'une mine chargée à la nitroferrite. — Faute de la victime elle-même. — Non-responsabilité de la société.

Tribunal civil de Charleroi, 29 juin 1898.

Un ouvrier blessé en débarrassant une mine ne peut rendre une société charbonnière responsable d'un accident dont il est l'auteur responsable, encore qu'on lui ait affirmé que la nitroferrite employée ne faisait explosion qu'à l'aide de l'électricité et qu'on pouvait sans danger débourrer une mine chargée au moyen de cet explosif.

Il ne pourrait davantage faire état de la prétendue contravention du boute-feu qui lui aurait donné ordre de débourrer la mine, ou qui aurait toléré cette opération interdite par le règlement, quand le boute-feu a été renvoyé des poursuites répressives dirigées contre lui du premier chef, et qu'il peut, à l'égard de la seconde contravention, bénéficier de la prescription.

Accident du travail. — Métallurgie. — Machiniste. — Blessures par les bris du tube indicateur du niveau d'eau. — Protection des yeux. — Conditions de la responsabilité. — Expertise.

Cour d'appel de Bruxelles, 20 décembre 1899.

S'il est établi qu'à l'époque de l'accident, il existait des appareils de protection déjà connus et en usage dans l'industrie, s'il est vérifié que ces appareils sont efficaces, de nature à assurer au personnel ouvrier une sécurité plus grande et que leur installation n'entraîne pas de graves inconvénients, le patron est en faute, bien qu'il n'ait enfreint aucune disposition réglementaire, pour avoir méconnu l'utilité d'une mesure recommandée par la science et l'expérience.

Mines. — Ordre établi par la direction. — Nécessité d'approbation par la députation permanente. — Règlements d'atelier.

Cour de cassation (2e chambre), 19 mars 1900 (1)

L'ordre établi d'autorité par la direction d'une mine en vertu de la loi du

(1) Arrêt de rejet rendu sur pourvoi contre un arrêt de la Cour d'appel de Liége,

21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 28 avril 1884 (art. 71) (2), et dont la méconnaissance est punissable de peines d'emprisonnement et d'amende quand le règlement qui le formule a été approuvé par la députation permanente, les ingénieurs entendus, ne doit pas être confondu avec les accords conventionnels intervenus entre patrons et ouvriers, sous forme de règlement d'atelier, dans les conditions prévues par la loi du 15 juin 1896 et dont l'inobservation n'entraîne que l'application des clauses pénales stipulées accessoirement au contrat de travail.

On ne saurait induire de la loi de 1896 l'abrogation du second paragraphe de l'article 71 de l'arrêté de 1884; d'où il suit qu'en l'absence de règlement établi et approuvé conformément à l'arrêté de 1884, l'insubordination ou la désobéissance à un ordre de la direction n'est pas punissable des peines correctionnelles visées par cet arrêté.

Travail des femmes, des adolescents et des enfants. — Carnet de travail. — Date de naissance. — Suscription frauduleuse. — Faux certificat.

Conr d'appel de Liége (4e chambre), 1er juin 1899

Constitue un faux certificat, tombant sous l'application de l'article 206 du Code pénal, l'inscription d'une fausse date de naissance sur le carnet de travail de personnes protégées, en vue de soustraire frauduleusement celles-ci aux dispositions de la loi du 13 décembre 1889 concernant le travail des femmes, des adolescents et des enfants.

L'usage de ces carnets dans une intention frauduleuse est passible des peines de l'article 207 du Code pénal.

---

6 février 1900. Les mêmes principes sont appliqués par un autre arrêt de la même Cour d'appel en date du 20 novembre 1899.

(2) Cet article est ainsi conçu :

Art. 71. — Tout ouvrier qui, par insubordination ou désobéissance, aura contrevenu à l'ordre établi par la direction de la mine pour la sûreté des personnes et des choses sera poursuivi et puni, suivant la gravité des circonstances, d'après les dispositions du présent règlement, sans préjudice des peines qu'il pourra avoir encourues en vertu des articles 418 et suivants du Code pénal.

L'ordre établi pourra être formulé dans un règlement qui sera soumis à l'approbation de la députation permanente, les ingénieurs entendus.

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de mai 1900.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (production de l')	Flandre Orient^le :	1
Boulangerie (appel)	Liége :	1
Briqueteries permanentes	Anvers :	2
	Brabant :	13
	Flandre Occid^le :	4
	Liége :	7
	Luxembourg :	1
	Namur :	2
Champ de tir	Anvers :	1
Chaudrières (fabrication de)	Brabant :	1
Chiffons (dépôts de)	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Flandre Orient^le :	2
	Limbourg :	1
Chromates (fal rication des)	Anvers :	1
Construction (atelier de)	Liége :	1
Cuirs verts et peaux fraiches	Anvers :	1
Distillerie	Liége :	1
Eaux gazeuses (fabrication d')	Namur :	1
Emaux (fabrication des)	Liége :	1
Electricité (production de l') par machines dynamos	Anvers :	5
	Brabant :	2
	Flandre Occid^le :	1
	Flandre Orient^le :	3
	Limbourg :	1
Filatures de laine	Anvers :	1
	Liége :	1
Filature de lin et de jute	Anvers :	1
Fonderies de cuivre	Anvers :	1
	Liége :	4

Four à calciner la terre plastique	Namur :	1
Four à chaux	Liége :	1
Glace artificielle (fabrication de la)	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Flandre Occid^le :	1
Ejarrage de peaux de lapins	Flandre Orient^le :	1
Machines et mécaniques de tout genre (atelier pour la fabrication des)	Liége :	1
Malt (préparation du)	Anvers :	1
Matières filamenteuses (préparation et opérations accessoires ou partielles s'appliquant aux)	Flandre Orient^le :	1
Matières inflammables (dépôts de)	Anvers :	4
	Brabant :	2
	Flandre Occid^le :	1
Métaux (travail des)	Brabant :	1
	Liége :	5
Moteurs à gaz	Brabant :	1
	Liége :	3
Moulin à broyer la chaux	Anvers :	1
Moulins à farine	Anvers :	5
	Flandre Occid^le :	1
Moulin à tourteaux	Anvers :	1
Noir de fumée (fabrication du)	Flandre Orient^le :	1
Pétrole (dépôts de)	Brabant :	1
	Liége :	1
Produits réfractaires	Namur :	1
Riz (décortication du)	Anvers :	1
Savon (fabrication du)	Flandre Occid^le :	1
Sulfate d'ammoniaque (fabrication du)	Flandre Occid^le :	1
Superphosphates (fabrication des)	Namur :	1
Tabac (manufactures de)	Anvers :	2
Tannerie	Anvers :	1
Teinturerie en général	Flandre Orient^le	1
Teinturiers-dégraisseurs (ateliers de)	Liége :	2
Tisseranderies mécaniques	Flandre Occid^le :	2
Vernis (dessiccation à chaud)	Liége :	1
TOTAL		115

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 31 ; Brabant, 23; Flandre Occidentale, 8; Flandre Orientale, 14; Liége, 30; Limbourg, 2; Luxembourg, 1 ; Namur, 6.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de mai 1900.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation.			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie textile.				
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute.	27	23	25	25
Industries lainières	24	23	15	15
Autres ateliers de l'industrie textile	35	32	8	8
Industries chimiques.				
Fabriques d'engrais et de superphosphates . . .	9	8	8	8
Usine à gaz et distillerie de goudron	1	1	1	1
Savonneries	3	3	3	3
Fabriques de produits chimiques divers.	6	6	6	6
Industrie verrière.				
Glaceries	2	2	2	2
Industrie du papier.				
Fabriques de pâte de bois.	2	2	2	2
Fabriques de papier et de carton	2	»	»	»
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.				
Tanneries, corroieries, mégisseries	18	18	17	17
Dépôts de chiffons et ateliers de triage.	7	7	7	7
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	2	2	1	2
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.) . .	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers.	19	10	17	17

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation.			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie alimentaire.				
Boulangeries et pâtisseries	4	4	4	4
Brasseries et malteries	60	60	59	59
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	9	9	9	9
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle.	7	6	6	6
Triage et torréfaction du café, du cacao décortication du riz, etc	4	3	1	1
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiserie, etc.	5	2	3	3
Laiteries et fromageries	6	3	6	6
Moulins à farine	29	26	25	25
Autres industries alimentaires	4	3	4	4
Industrie céramique.				
Briqueteries et tuileries.	119	103	114	112
Fabriques de ciment	5	4	4	4
Fabriques de produits réfractaires.	6	4	5	5
Poteries et faïenceries	8	3	8	8
Grosse construction mécanique.				
Chaudronneries et ateliers de construction. . .	19	19	16	16
Fonderies de fer, cuivre, etc	8	7	7	7
Autres ateliers de la grosse construction	9	8	6	6
Petite construction mécanique.				
Ateliers de fabrication et de polissage de pièces d'armes	19	18	18	18
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc	73	67	62	62

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes.	4	4	4	4
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	2	2	2	2
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	8	8	8	8
Ateliers divers	33	27	24	24
Travail du bois.				
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	28	22	23	24
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc.	2	1	2	2
Scieries mécaniques	24	24	20	20
Fabriques et ateliers divers	1	1	1	1
Industrie du mobilier.				
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc.	3	»	2	2
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	5	1	5	5
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	104	97	89	89
Fabriques et ateliers divers	7	7	7	7
Industrie du bâtiment.				
Chantiers de construction et de démolition	24	1	21	21
Ateliers et chantiers divers	26	18	23	23
Industrie du vêtement.				
Ateliers de tailleurs et tailleuses	9	»	9	9
Ateliers de cordonniers, bottiers, gaîniers, selliers, etc.	10	1	9	9

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation.			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements	2	2	2	2
Buanderies et ateliers de repassage	4	4	4	4
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc	6	»	6	6
Fabriques de chapeaux et casquettes	3	3	3	3
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc	6	»	5	6
Fabrique de cannes et parapluies	1	»	1	1
Fabriques de fleurs artificielles	2	»	2	2
Ateliers divers	55	4	55	55
Industries d'art.				
Atelier de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc	1	»	1	1
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonniers, etc.	3	1	1	1
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc	21	10	21	21
Atelier de sculpteurs, modeleurs, ornemanistes, peintres sur porcelaine	1	»	1	1
Fabrique d'instruments de musique	1	»	1	1
Fabriques et ateliers divers	8	4	8	8
Industries diverses.				
Entreprises de transports	4		4	4
Fabriques de tabacs et cigares	8	5	8	8
Ateliers non prévus	48	43	37	37
TOTAUX	1,016	779	879	880

STATISTIQUE DES PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS ET DE LEURS SUITES JUDICIAIRES.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
31	Bruxelles.	3 mai 1900.	Briqueterie.	1° Absence de carnets (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art. 3 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant l'industrie de la briqueterie).
32	Id.	4 mai 1900.	Id.	Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant l'industrie de la briqueterie).
33	Id.	8 mai 1900.	Menuiserie.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 4 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant l'industrie du bâtiment).

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
34	Bruxelles.	9 mai 1900.	Fabrique de passementeries.	1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi); 2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 3° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 4 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant l'industrie du vêtement [1re catégorie]).
35	Namur.	Id.	Briqueterie.	1° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 2° Absence d'un carnet de protégé (infraction à l'art. 10 de la loi); 3° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant l'industrie de la briqueterie).
36	Bruges.	17 mai 1900.	Id.	1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art 2 de la loi); 2° Absence de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 3° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi).
37	Bruxelles.	11 mai 1900.	Menuiserie.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 4 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant l'industrie du bâtiment).

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
38	Bruxelles.	15 mai 1900.	Briqueterie.	1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi ; 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 3° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant l'industrie de la briqueterie).
39	Id.	Id.	Id.	Absence de carnets (infraction à l'art. 10 de la loi).
40	Bruges.	17 mai 1900.	Id.	Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi).
41	Courtrai.	Id.	Id.	1° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 2° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi).
42	Namur.	18 mai 1900.	Produits réfractaires.	1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi .

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
43	Liége.	22 mai 1900.	Atelier de grosse construction mécanique.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 3° Repos insuffisants (infraction à l'art. 4 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant la grosse construction mécanique); 4° Non affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant la grosse construction mécanique).
44	Bruges.	Id.	Briqueterie mécanique.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi).
45	Id.	Id.	Id.	Absence de carnets (infraction à l'art. 10 de la loi).
46	Bruxelles.	Id.	Éjarage de peaux de lièvres et de lapins.	Emploi au travail de personnes protégées âgées de moins de 16 ans (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 19 février 1895).
47	Id.	Id.	Menuiserie.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi).
48	Nivelles.	23 mai 1900.	Tuilerie.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 3° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant l'industrie des briqueteries et tuileries à la main).

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
49	Bruxelles.	31 mai 1900.	Atelier de forge (grosse constr.).	Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi).
50	Courtrai.	Id.	Briqueterie.	Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi).
51	Mons.	1 juin 1900.	Verrerie.	1° Emploi au travail d'enfants de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi); 2° Absence de carnets (infraction à l'art. 10 de la loi); 3° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi).
52	Id.	Id.	Id.	1° Emploi au travail d'enfants de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi); 2° Absence de carnets (infraction à l'art. 10 de la loi); 3° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi).
53	Id.	Id.	Id.	Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi).

2° Décisions judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	DÉCISION JUDICIAIRE.
71	Charleroi.	24 novembre 1899.	Verrerie.	1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi); 2° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi); 3° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 4° Repos insuffisants (infraction à l'art. 4 de l'arrêté royal du 31 décembre 1892).	Condamnation : 1° A deux amendes de 5 francs; 2° Six amendes de 2 fr. 3° Neuf amendes de 2 francs Sursis : 1 an.
78	Ypres.	19 décembre 1899.	Ecangage de lin.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'article 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 4 novembre 1894).	Condamnation : à sept amendes de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 3 ans.
80	Charleroi.	18 décembre 1899.	Verrerie.	Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi).	Condamnation : à une amende de 2 fr. ou 1 jour de prison. Sursis : un an.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux	Désignation des industries.	OBJET.	DÉCISION JUDICIAIRE.
82	Louvain.	24 décembre 1899.	Atelier de construction mécanique.	Emploi au travail, un septième jour, de personnes protégées (infraction à l'art. 7 de la loi).	Condamnation : à quatre amendes de 1 franc ou quatre fois 1 jour de prison. Sursis : 6 mois.
83	Id.	30 décembre 1899.	Boulangerie	Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi).	Cond. : à douze amendes de 5 francs ou douze fois un jour de prison. Sursis : un an.
1	Id.	19 janvier 1900.	Imprimerie et cartonnage.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 4 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant les industries d'art).	Condamnation : 1° A cinq amendes de 5 francs ou cinq fois un jour de prison; 2° Quatre amendes de 10 francs ou quatre fois deux jours de prison.
5	Namur.	14 février 1900.	Verrerie.	Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi).	Cond. des contrevenants à une amende de 5 fr. chacun ou un jour de prison. Sursis : six mois.

B.— Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
24	Verviers.	3 mai 1900.	Scierie mécanique de bois.	1° Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894) ; 2° Machines à outils tranchants non protégées (infraction à l'art. 13 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894).
25	Bruxelles.	12 mai 1900.	Atelier de la force motrice.	1° Inobservation des prescriptions de l'arrêté d'autorisation (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863); 2° Nombre insuffisant de cabinet d'aisances (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894).
26	Id.	14 mai 1900.	Id.	Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).
27	Charleroi.	15 mai 1900.	Atelier de construction.	Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894).
28	Liége.	22 mai 1900.	Atelier de grosse constr. méc.	Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894).
29	Bruxelles.	31 mai 1900.	Fabrique de plâtre.	Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894).
30	Id.	31 mai 1900	Atelier de forge grosse constr.	Non déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894).

2° Décisions judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	Décision judiciaire.
56	Louvain.	21 décembre.	Fabrique d'engrais organique.	1° Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863); 2° Refus de l'exploitant de permettre à l'inspecteur de s'assurer de l'observation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'art. 9 du même arrêté.	Condamnation : à une amende de 10 francs ou un jour de prison. Sursis : un an.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le payement des salaires aux ouvriers.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
7	Liége.	22 mai 1900.	Atelier de grosse construction mécanique.	Retenues sur le salaire non autorisées (infraction à l'art. 7 de la loi).

2° Décisions Judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	Décision judiciaire.
2	Namur.	7 mars 1900.	Production de l'électricité.	Non-paiement des salaires dans les délais légaux (infraction à l'art. 5 de la loi).	Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison.
6	Namur.	25 avril 1900.	Majolique.	Paiement des salaires à des périodes trop éloignées (infraction à l'art. 5 de la loi).	Sans suite.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
17	Bruxelles.	3 mai 1900.	Briqueterie.	Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi).
18	Namur.	9 mai 1900.	Id.	Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art 11 de la loi .
19	Hasselt.	14 mai 1900.	Poêlier.	1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi ; 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).
20	Bruges.	17 mai 1900.	Briqueterie.	1° Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).
21	Id.	Id.	Id.	1° Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).
22	Courtrai.	Id.	Id.	Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi ;
23	Nivelles.	Id.	Tuilerie.	1° Non-attestation de la consultation des ouvriers (infraction à l'art. 8 de la loi); 2° Non-indication de l'adresse des inspecteurs du travail, au bas du règlement (infraction à l'art. 11 de la loi); 3° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
24	Liége.	22 mai 1900.	Atelier de grosse constr. mécan.	1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).
25	Nivelles.	23 mai 1900.	Atelier de constr. en fer.	1° Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).
26	Id.	Id.	Fabrique de tuiles.	1° Non-affichage du règlement d'd'atelier (infraction à l'art. 11 de loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).

2° Décisions judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	Décision judiciaire.
30	Courtrai.	30 août 1899.	Tissage mécanique de toiles.	Amendes dépassant le cinquième du salaire journalier de l'ouvrier (infraction à l'art. 24 de la loi).	Condamnation à une amende de 50 francs ou 15 jours de prison.

Tableau statistique des accidents de tra

INDUSTRIES.	DÉNOMBRE														
	A. D'après l'âge et le sexe.						B. D'après les circo								
	Adultes.		Personnes protégées.												
	Hommes.	Femmes.	Enfants (— 14 ans).	Adolescents (— 16 ans).	Filles et femmes (16-21 ans)	Total	Moteurs et transmissions.	Engrenages et engins mécaniques.	Grues, élévateurs, etc.	Chaudières, conduites de vapeur (explosions, etc.).	Matières explosibles (poudre, dynamite, etc.).	Matières inflammables, corrosives, vénéneuses, brûlantes (gaz, vapeur, etc.).	Désagrégation de matière (éboulements, ruine, éclats, etc.).	Chutes d'échelles, d'échafaudages, dans des excavations, etc.).	Chargements et déchargements, manie-
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
Filature de laine	16	15	»	»	4	35	2	13	3	»	»	»	»	»	
Lavage et carbonisage de laine	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Apprêtage de laine	2	1	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	
Filature de lin	3	1	»	1	»	5	1	3	»	»	»	»	»	»	
Filature de coton	1	»	»	1	»	2	»	1	»	»	»	»	»	»	
Tissage de coton	»	»	»	»	1	1	»	1	»	»	»	»	»	»	
Teinture des tissus de coton	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Filature de jute	1	»	»	1	»	2	»	1	»	»	»	»	»	»	
Atelier de construction	67	»	»	5	»	72	8	7	»	»	»	»	7	14	
Fonderies de fer	21	»	»	2	»	23	»	2	»	»	»	6	6	5	
Carrière de porphyre	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Usines à gaz	3	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	
Papeterie	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Produits chimiques	2	»	»	»	»	2	1	1	»	»	»	»	»	»	
Colle-forte	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	1	»	»	
Fabrication de ciment	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Prod. émaillés et ust. de ménage	6	»	»	»	1	7	»	1	»	»	»	»	1	2	
Glacerie	13	»	»	»	»	13	»	»	»	»	»	»	5	2	
Cristallerie	4	»	»	1	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	
Verrerie à vitres	7	»	»	1	1	9	»	»	1	»	»	1	3	»	
Cartoucherie	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	
Travail mécanique du bois	4	»	»	»	»	4	1	3	»	»	»	»	»	»	
Chantier	4	»	»	»	»	4	»	1	1	»	»	»	»	»	
Sucrerie	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	
Imprimerie	2	»	»	1	»	3	»	3	»	»	»	»	»	»	
Production d'électricité	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Totaux	164	17	»	13	8	202	13	38	5	»	»	8	22	24	

(1) Aux termes de l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894 la déclaration

nalés en mai 1900.

VICTIMES.

cident.			C. D'après la nature de la lésion.											D. D'après les suites de l'accident.							JOUR de la semaine * où s'est produit l'accident.						
														Incapacité passagère.			Incapacité permanente.										
Outils à main (marteaux, haches, bêches, etc.)	Non précisées.	Diverses.	Tête et visage, yeux exclus.	Yeux.	Bras et mains.	Doigts.	Jambes et pieds.	Autres parties ou plusieurs simultanément.	Lésions internes.	Asphyxie.	Noyade.	Autres lésions.	Non précisées.	de 8 à 15 jours (1).	Moins d'un mois.	Un mois et plus.	Partielle.	Totale.	Suites non précisées.	Mort.	Lundi.	Mardi.	Mercredi.	Jeudi.	Vendredi.	Samedi.	Dimanche
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46
»	7	5	1	»	11	15	5	1	»	»	»	»	2	25	»	7	3	»	»	»	8	4	7	5	3	4	4
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
»	»	2	»	»	1	»	1	1	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	2	»	»
»	»	1	»	»	2	2	1	»	»	»	»	»	»	3	»	1	1	»	»	»	3	1	»	»	1	»	»
»	»	1	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	1	»	»	»
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
»	»	1	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»
3	9	4	3	5	32	18	11	3	»	»	»	»	»	55	6	4	5	»	»	2	12	9	11	13	13	14	»
»	»	1	»	»	7	3	10	»	»	»	»	»	3	20	2	»	»	»	1	»	4	4	5	5	3	2	»
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
1	1	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	3	»	1	»	1	1	»	»	»
»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»
»	1	1	»	»	3	1	»	1	»	»	»	1	1	6	»	1	»	»	»	»	2	1	1	1	1	1	»
»	1	2	»	»	7	2	4	»	»	»	»	»	»	10	3	»	»	»	»	»	2	2	3	1	3	1	1
»	»	4	»	»	2	1	2	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	1	2	1	1	»	»
»	»	2	»	1	4	2	»	1	»	»	»	»	1	4	1	1	1	»	2	»	3	2	»	1	1	2	»
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
»	»	»	1	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	»	»	1	1	1	1	»	»	1	»
»	1	»	1	»	1	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	2	2	»	»	»	2	1	»	»	»	1	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2	»	2	1	»	»	»	»	»
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
4	21	28	6	6	72	58	38	9	»	»	»	2	11	139	12	20	17	»	11	3	42	31	32	33	31	28	5

ents entraînant une incapacité de moins de huit jours n'est pas obligatoire.

Statistique des visites, inspections et enquêtes d'accidents

	1re Inspectio		
	1er arrondissement.	2e arrondissement.	arro m
1) **Nombre de descentes dans les travaux souterrains** . .	25	22	
2) **Nombre de visites** — **dans les usines métallurg. régies par la loi de 1810**	»	6	
2) **Nombre de visites** — **dans les autres établissements industriels** (1).	152	147	
3) **Nombre de visites qui ne rentrent pas dans les catégories 1 et 2**.	17	26	
4) **Nombre d'inspections spécialement faites pour assurer l'exécution** (2) :			
a) De la loi du 13 décembre 1889 (travail des femmes, etc.).	13	11	
b) De l'arrêté royal du 21 septembre 1894 (salubrité et sécurité).	5	9	
c) De la loi sur le payement des salaires	»	2	
5) **Nombre d'enquêtes d'accidents** :			
a) Dans les travaux souterrains.	»	7	
b) Dans les dépendances de la surface.	»	1	
c) Dans les usines régies par la loi de 1810	»	»	
d) Dans les établissements classés.	1	3	
6) **Nombre de réclamations ouvrières instruites**	»	»	

(1) L'action des ingénieurs des mines s'étend sur les mines, minières et carrières et leurs d dances; sur les usines métallurgiques régies par la loi de 1810 (hauts fourneaux, aci fabriques de fer, de zinc, de plomb, etc.), où ils ont à faire respecter les règlements spé concernant ces industries et à assurer l'exécution des lois sur le travail; de plus, dans les vinces minières l'administration des mines est chargée du service des appareils à vapeur.

MINES.

es ingénieurs du corps des mines, en mai 1900.

Mons).		2e Inspection générale (Liége).					
isse-t.	Totaux.	5e arrondissement.	6e arrondissement.	7e arrondissement.	8e arrondissement.	Totaux.	Totaux généraux.
2	92	24	19	24	10	7	169
0	41	2	3	3	20	28	69
0	434	91	101	101	38	331	765
5	95	6	15	10	20	51	146
»	29	34	20	7	5	66	95
»	14	»	2	6	11	19	33
»	3	34	20	4	3	61	64
0	20	6	4	1	3	14	34
1	3	1	»	»	»	1	4
3	8	2	»	»	1	3	11
»	4	1	1	»	»	2	6
»	»	»	»	6	»	6	6

ne s'agit ici que des inspections spéciales ; l'ingénieur des mines portant, dans une visite ux, lors d'une enquête d'accident ou en tout autre occasion, son attention sur l'exécu- lois ouvrières.

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉS ROYAUX.

Conseil de l'industrie et du travail de Hamme. — Elections.

(26 MAI 1900.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887, instituant les conseils de l'industrie et du travail;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives aux dits conseils;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Des élections auront lieu à Hamme, le dimanche 17 juin 1900, pour la désignation des membres chefs d'industrie et ouvriers des 1re et 3e sections et des membres ouvriers de la 4e section du conseil de l'industrie et du travail de Hamme.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 26 mai 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

Conseil de l'industrie et du travail de Tamise. Election complémentaire.

—

(28 MAI 1900.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887, instituant les conseils de l'industrie et du travail;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893, concernant les opérations électorales relatives à ces conseils;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 9 de l'arrêté royal du 10 mars 1893, précité, des élections auront lieu à Tamise, le dimanche 24 juin 1900, pour la désignation des membres ouvriers de la 1re section; d'un membre suppléant, chef d'industrie de la 3e section; d'un membre effectif et d'un membre suppléant, ouvrier, de la 5e section, et des membres, chefs d'industrie et ouvriers, de la 8e section du conseil de l'industrie et du travail de Tamise.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 28 mai 1900.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

Conseil de l'industrie et du travail de Jupille. — Elections.

—

(28 MAI 1900.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives à ces conseils ;

Considérant que faute de présentations de candidats, les élections pour la désignation des membres chefs d'industrie et ouvriers des sections 1re, 2e et 3e du conseil de l'industrie et du travail de Jupille n'ont pu avoir lieu ;

Vu l'avis du gouverneur de la province de Liége ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. — Par dérogation à l'article 9 de l'arrêté royal du 10 mars 1893, précité, les élections auront lieu à Jupille, le dimanche 24 juin, pour la désignation des membres chefs d'industrie et ouvriers des 1re, 2e et 3e sections du conseil de l'industrie et du travail de Jupille.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 28 mai 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

N° 7. CINQUIÈME ANNÉE. JUILLET 1900.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN JUIN 1900.

L'activité dans les *charbonnages* est toujours intense et ne connaît d'autre cause de ralentissement que le chômage volontaire des ouvriers, lequel est toujours plus accentué à cette époque de l'année. La *sidérurgie*, au contraire, a conservé dans le Hainaut l'allure réduite que lui a imposée, le mois dernier, la restriction de son importation; la région liégeoise, toutefois, a encore échappé au chômage partiel établi dans la plupart des usines hennuyères. Le travail reste abondant dans les ateliers de *grosse construction* de tous genres, dans les *carrières*, dans les divers métiers du *bâtiment* et du *vêtement*, ainsi que dans les *briqueteries*. L'industrie *verrière* a gardé encore une allure régulière au point de vue du travail, mais la situation commerciale est renseignée comme de plus en plus critique et les menaces de grève générale, formulées pour le 1er août, augmentent encore l'insécurité. On signale un certain relèvement pour l'*émaillerie;* la *clouterie* reste en position critique; l'*armurerie* est prospère. L'industrie *textile* en Flandre a continué à être particulièrement éprouvée par les grèves; les établissements non impliqués dans les conflits ont travaillé à journées pleines, avec effectifs complets.

CORRESPONDANCES RÉGIONALES (*).

—

ANVERS.

Construction de navires. — La situation de cette industrie laisse à désirer; il y a peu de besogne parce que les grosses réparations manquent. Le nombre des chômeurs est évalué à 500.

Nettoyage de chaudières à vapeur. — La situation est assez bonne. On travaille de 48 à 54 heures par semaine.

Bâtiment. — La bâtisse se ressent de la hausse des matériaux : le travail est rare. On estime qu'un quart environ des ouvriers du bâtiment sont sans besogne. Les salaires restent en général les mêmes, ainsi que le nombre des heures de travail.

Cependant les *menuisiers* considèrent la situation comme bonne et disent que la besogne est abondante.

Vêtement. — La situation est florissante pour les *tailleurs* comme pour les *cordonniers*, grâce au bon temps. On travaille jusqu'à 14 heures par jour.

Industrie du papier. — La situation est exceptionnellement prospère; la besogne est abondante parce que les clients veulent faire leurs approvisionnements dans la crainte d'une hausse que causera probablement la cherte des matières premières. Certains établissements ont dû refuser des commandes.

Fabrication de la margarine. — Un peu moins d'activité; en été, on consomme plus de beurre naturel.

Brasserie. — Amélioration à cause du beau temps.

Industrie dentellière. — La besogne est rare tant pour les dentelles faites à la main que pour celles fabriquées à la machine. Les dentelles perlées ou à paillettes sont assez bien demandées, mais les salaires pour ces dentelles sont peu rémunérateurs.

Transport et emmagasinage de marchandises. — Situation mauvaise qui s'est cependant améliorée vers la fin du mois. Le nombre des chômeurs est en moyenne de 3,000 à 4,000. On travaille dix heures par jour. Les salaires sont : pour les arrimeurs, de fr. 4.50 à 6 francs par jour; pour les ouvriers des nations, de fr. 2.75 à fr. 4.00; pour les demi-ouvriers, 3 francs; pour les femmes, de fr. 1.75 à 2.25; pour les jeunes filles de fr. 1.25 à 1.75.

(*) Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés sous cette rubrique; ceux-ci sont recueillis auprès des intéressés par les correspondants qui les signent de leurs initiales.

Le 1er mai les ouvriers socialistes ont exigé double salaire pour travailler ce jour là. Les patrons ont refusé.

Le commerce des grains qu'on avait craint de voir déserter Anvers nous est revenu.

Fabrication de brosses. — Pas de changement. Les patrons craignent que les ouvriers travaillant les bois de brosses n'exigent une majoration de salaire. Une manifestation a eu lieu dans ce but à Lierre, le dimanche 17 juin.

Scieries à vapeur. — En bonne situation à cause de l'arrivée dans le port de nombreux navires chargés de bois.

Fabrication de liqueurs. — La situation est moins bonne à cause de la saison.

Ebénisterie. — Situation florissante. On travaille 12 heures par jour. Il y a manque de bras.

Bijouterie. — Moins de besogne que le mois précédent.

Tabac, vélocipèdes, instruments de musique, tannerie. — Sans changement.

A. H.

BOOM.

Briqueteries. — La marche des affaires n'est plus aussi active qu'il y a un mois. Les transactions se font difficilement et à des prix en baisse. Il n'y a cependant pas le moindre stock disponible ; les quatre cinquièmes des fabricants ont leurs marchandises vendues et expédiées. Le défournement de la nouvelle cuisson commencera le 2 juillet. La production est poussée avec vigueur et, d'après toutes les prévisions, elle atteindra son maximum cette année. Certains fabricants craignent que le marché ne soit débordé d'offres dans deux mois, si une réglementation n'intervient de la part des associations de patrons briquetiers. La campagne ne sera pas aussi rémunératrice qu'on l'avait supposé, à cause du prix élevé du combustible et de la baisse du prix des briques.

Chaudronnerie (Willebroeck). — La production se maintient très active et alimente toutes les branches de l'industrie nationale, mais spécialement les sucreries, qui éprouvent presque toutes le besoin d'augmenter leur outillage.

Construction métallique. — Travail soutenu, mais moins abondant qu'il y a quelques mois.

Brasserie. — Situation toujours prospère. La consommation a augmenté comme d'habitude à cette époque de l'année.

Huilerie. — Légère amélioration par suite de la hausse des tourteaux d'Amérique. L'effet de cette hausse serait cependant plus sensible, s'il n'y avait en ce moment abondance de fourrages.

Tannerie. — Le prix du cuir se maintient et le travail est fort actif.

Fabrication de tiges de bottines. — Les prix sont fermes et la production est toujours abondante. J. T.

MALINES.

Fabrication de meubles. — La situation est satisfaisante pour les fabricants qui ont une clientèle stable. Les commandes leur arrivent régulièrement. Les commandes sont beaucoup moins suivies pour les meubles à bon marché. Les meubles en bois teint sont de moins en moins demandés sur les marchés de Londres. Le procédé de teinture permettait d'employer dans la confection des meubles toutes espèces de bois. Aujourd'hui on tient à ce que le bois de chêne conserve autant que possible sa couleur naturelle. Les outils mécaniques diminuent de jour en jour l'importance de la menuiserie dans l'industrie du meuble.

Fabrication de chaises. — Le travail a été plus intense pendant ce mois, qui précède la kermesse de Malines. Les expéditions sont toujours abondantes.

Scierie. — Surabondance de travail par continuation.

Construction de voitures pour chemins de fer. — Cette industrie n'a jamais connu une période aussi prospère. Le travail est tellement abondant qu'on est obligé de refuser des ordres. Il y a toujours pénurie de bons ouvriers de métier.

Industrie du cuivre. — La situation est un peu meilleure qu'il y a deux mois, par suite d'une baisse légère de la matière première. Il y a abondance de travail.

Petite industrie mécanique. — Tous les ateliers sont surchargés de travail. On se plaint de la pénurie de bons ouvriers forgerons et ajusteurs.

Savonnerie. — Les prix de vente se sont enfin relevés et les produits s'écoulent facilement.

Brasserie. — Activité plus grande que de coutume. Les premières chaleurs et les festivités de la saison ont augmenté la consommation.

Industrie du vêtement. — Les tailleurs et les cordonniers sont tous occupés.

Imprimerie — Calme de morte-saison.

Boulangerie. — La consommation est devenue plus forte. Le travail est abondant à l'occasion de la kermesse de Malines. Les prix sont inchangés.

Poêlerie-serrurerie. — Les poêliers sont en morte-saison. On s'occupe spécialement de la confection d'articles pour bâtiment.

Industrie du bâtiment. — Tous les ouvriers du bâtiment sont occupés ; les peintres sont particulièrement demandés. J. T.

BRUXELLES.

Renseignements fournis par les syndicats patronaux.

Marbriers. — Situation généralement favorable. La Chambre syndicale élabore un projet de règlement d'atelier qui ne sera que la codification des coutumes de la marbrerie à Bruxelles; elle établit également les prix de base et une classification des travaux de marbrerie, ainsi qu'un code de mesurage des travaux. Cette industrie fut jadis une des plus importantes de Bruxelles; aujourd'hui elle lutte avec peine contre la concurrence de la province et de l'étranger; les marbriers se plaignent des exigences de plus en plus grandes des architectes, des entrepreneurs et des propriétaires.

Alimentation. — Bonne activité. La Chambre demande de retarder d'un mois l'ouverture de la chasse, afin de favoriser la multiplication et par conséquent le bon marché du gibier.

Ameublement. — Activité satisfaisante. La Chambre syndicale étudie la question des unions professionnelles.

Cartonniers. — On travaille bien en ce moment. Des démarches seront faites afin d'obtenir des modifications aux tarifs douaniers. Le syndicat s'est occupé de l'application des règlements d'atelier.

Peinture. — Pleine bonne saison, pénurie de bras. Le syndicat patronal a décidé qu'il n'y a pas lieu d'inscrire au bordereau de prix un minimum de surface. Le mode de mesurage des châssis et portes vitrées qui, depuis toujours, faisait l'objet d'observations fondées, a été changé.

Fabrication de briques. — L'activité est à son apogée; certains chantiers ne parviennent pas à faire face aux commandes. La Chambre syndicale a décidé de maintenir le prix à 14 francs, ce prix étant en rapport avec la cherté du charbon.

Grains et farines. — Bonne situation. Le Syndicat s'est occupé de la question des péages sur le canal de Willebroeck.

Chausseurs. — Activité satisfaisante. La Chambre syndicale a arrêté le programme de son école professionnelle. L'enseignement portera sur tout ce qui concerne la profession de l'ouvrier cordonnier. Il y aura trois cours et quatre années d'études. Ces cours seront gratuits pour tous les jeunes gens de la classe ouvrière habitant l'agglomération bruxelloise; l'âge d'admission a été fixé de 13 à 18 ans.

Charbons et bois à brûler. — Situation normale pour la saison.

Entrepreneurs de maçonnerie. — Assez bonne situation. L'Association patronale compte 105 patrons. Elle a émis un vœu en faveur de la fixation, dans le cahier des charges de l'Etat et des pouvoirs publics, d'un minimum de salaire de fr. 0.40 par heure pour les maçons et de fr. 0.27 1/2 à l'heure pour les manœuvres. La Chambre patronale observe que les matières premières sont partout en hausse, que la production ouvrière diminue; et que

les salaires minima généralement fixés sont identiques aux salaires maxima en usage dans les professions.

Plombiers. — La situation est très bonne. Il y a toujours pénurie de bons ouvriers plombiers pour les appareils dits sanitaires.

Renseignements fournis par les syndicats ouvriers.

Les syndicats ouvriers se réunissent peu durant cette période et, en général, au cours de toute période de grande activité. C'est surtout lorsqu'il y a malaise que les syndicats discutent avec zèle les questions d'intérêt professionnel. Nous constatons pendant cette époque de grande production un certain relâchement de la vie syndicale ouvrière. Cependant on nous signale la régularité avec laquelle se paient les cotisations aux caisses syndicales, à celles de maladies, de chômage, etc.

Mécaniciens métallurgistes. — Situation stationnaire mais toujours bonne. Sur 500 membres, 3 chômeurs. D'accord avec la fabrication métallurgiste, le syndicat a créé un organe corporatif : *Le Métallurgiste belge.*

Doreurs. — Travail en diminution ; il y a une douzaine de chômeurs. Les ouvriers ainsi que les patrons se plaignent de l'état des affaires.

Plombiers-zingueurs. — Excellente activité. Sur 106 syndiqués aucun chômeur ; le bâtiment occupe la plupart des bras.

Imprimeurs-lithographes. — Assez bien du travail, malgré la morte-saison. Il n'y a que 6 chômeurs sur 190 affiliés.

Peintres. — Assez bonne situation ; la quantité de travail disponible n'augmente plus ; l'on travaille 11 heures par jour ; le syndicat reçoit des demandes d'ouvriers d'Allemagne et du Nord de la France. On attribue cette situation au départ des ouvriers peintres de ces contrées vers Paris. Le Syndicat a porté l'indemnité de chômage de 1 franc à fr. 1.50 par jour. L'atelier corporatif des ouvriers peintres est en pleine activité, on y travaille onze heures par jour avec salaire de fr. 0.40 l'heure.

Approprieurs chapeliers. — La crainte qu'on avait émise de voir la bonne saison très courte s'est réalisée. Brusquement, le travail s'est arrêté dans presque tous les ateliers. Les deux tiers des ouvriers chôment complètement. On attribue cette situation à l'Exposition de Paris.

Renseignements fournis par des présidents ou secrétaires du Conseil de l'industrie et du travail.

Tissage. — La situation est bonne, approximativement la même que l'an passé.

Peintres. — Le travail bat son plein partout. Il y a une légère augmentation des salaires pour les meilleurs ouvriers.

Miroitiers. — Bonne situation en général.

Tailleurs. — L'activité des ouvriers du vêtement est généralement bonne.

Chapeliers. — Bonne situation.

Chaussures. — Travail en légère augmentation; de même pour les salaires.

Renseignements recueillis sur quelques industries non-syndiquées.

Carrosserie. — Activité moins bonne que l'an passé.

Fabrication de boutons. — Cette industrie marche normalement.

Graveurs. — Beaucoup de travail, mais les salaires restent stationnaires.

Papetiers. — Bonne marche des affaires.

Savonnerie. — Entente impossible pour rehausser les prix, en raison de la hausse des matières premières; l'étranger envahit le marché belge et notre production diminue sensiblement.

Électricité. — Très bonne situation et développement considérable de cette branche par des applications toujours nouvelles à d'autres industries.

Modeleurs, cimenteurs, ornemanistes. — Pleine bonne saison pour les travaux d'extérieur.

Fabrication du feutre. — Très active.

Fonderie de caractères. — Situation prospère. Les industriels demandent la mise en adjudication des caractères nécessaires à l'impression du *Moniteur*.

Brasserie et malterie. — Grande prospérité partout.

Caoutchouc. — Production passable, légère amélioration.

Cigariers. — Mauvaise situation.

Chômage des non-professionnels. — Il y a lieu de constater quelque augmentation dans le chômage des non-professionnels; un assez grand nombre de ces hommes vagabondent actuellement dans l'arrondissement et cherchent à se livrer aux travaux des champs qui ne réclament pas de nouveaux bras.

Les offices de placement de l'agglomération reçoivent assez bien de demandes d'emploi, mais la plupart des postulants ne connaissent aucun métier. DE Q.

NIVELLES.

Construction de locomotives et de wagons. — La situation est toujours bonne.

Fonderie de fer. — Le travail est un peu moins abondant; des ouvriers mouleurs sollicitent de la besogne. Plusieurs fonderies ont profité de cette occasion pour compléter leur personnel qui avait été réduit par le départ de plusieurs mouleurs. Il y a une certaine tendance à la baisse sur les

fontes, mais les cokes se tiennent toujours fermes. Le prix de la fonte anglaise, qui avait diminué, se relève. Dans l'ensemble la situation est assez bonne. Le prix de la main-d'œuvre ne change pas.

Fonderie de cuivre. — Pas de changement.

Limerie. — Les commandes sont nombreuses. Malgré la baisse des minerais en Suède, les aciers anglais conservent leur prix. Les aciéries de Suède commencent à écouler leurs produits en Belgique et font concurrence aux aciéries anglaises.

Meubles en bois. — La marche des affaires est calme; on reçoit moins d'ordres que l'année dernière et, par suite de la hausse des matières premières, les commandes pour l'exportation sont presque nulles.

Mégisserie. — Situation excellente.

Filature de coton. — La demande pour les fils de coton est devenue plus pressante et on vend aux prix de l'Association cotonnière de Belgique. Le coton brut se tient aussi très ferme; il vient même de subir une hausse de 5 p. c. Il ne reste presque plus de stock ni en coton brut ni en fils et tout fait prévoir que la campagne prochaine ne verra pas de bas prix.

Papeterie. — La situation n'a pas changé.

Parcheminerie. — Situation inchangée; personnel très changeant; ordres en suffisance, mais les clients, escomptant toujours une baisse, attendent le dernier moment pour commander. Les prix restent les mêmes, avec une certaine tendance à la hausse à cause du prix des matières premières.

Imprimerie. — Morte-saison qui dure souvent jusqu'en septembre.

J. R.

GAND (ville et faubourgs).

Renseignements fournis par les associations professionnelles d'ouvriers et d'employés.

Pendant le mois de juin, 4 syndicats ont fourni des renseignements sur la situation industrielle pendant le mois de juin 1900. Parmi eux, 36, avec 13,121 membres, renseignent 315 chômeurs, soit une proportion de 2,4 p. c.

Pendant le mois de mai 1900, 41 syndicats avec 14,393 membres renseignaient 247 chômeurs, soit une proportion de 1,7. Pendant le mois de juin 1899, 38 syndicats avec 12,893 membres renseignaient 209 chômeurs, soit une proportion de 1,6 p. c.

Le chiffre du chômage ne peut donner qu'une idée tout à fait insuffisante de la situation industrielle ce mois-ci, car il présente une intensité anormale à la suite des grèves qui viennent d'avoir lieu et qui, comme presque toujours, se sont terminées par le renvoi d'un certain nombre d'ouvriers. En outre, la grève générale continuant à sévir parmi les ouvriers charpentiers

et menuisiers, nous ne pouvons fournir aucun chiffre sur ces métiers, complètement désorganisés.

Dans l'*industrie typographique*, l'activité est encore assez bonne, quoiqu'après les élections on ait pu constater un certain ralentissement. Partout on travaille le nombre d'heures normal. Au sein du syndicat on discute toujours beaucoup la question des machines à composer. Actuellement le chômage n'atteint pas 1 p. c. des syndiqués. Parmi les relieurs, le travail est toujours peu abondant, quoique le chômage complet soit encore rare.

Dans les *industries textiles*, la situation sociale a été si troublée qu'on ne peut guère parler de la condition industrielle tout à fait reléguée au second plan. Il en est spécialement ainsi pour les tisserands qui ont chômé tous pendant tout le mois. La grève finie, 85 tisserands n'ont plus trouvé à rentrer dans leurs usines et ont continué, comme chômeurs involontaires, le chômage qu'ils avaient commencé volontairement.

Bien qu'ayant échappé à une grève formelle, la filature de coton a eu des contre-coups sérieux à subir. Les filatures-tissages n'ont pu garder leur pleine activité alors que leurs tissages étaient complètement arrêtés : aussi le syndicat le plus important a-t-il eu, à certains moments, jusqu'à 500 chômeurs partiels à secourir. En outre, le chômage normal reste considérable, il dépasse de nouveau 4,5 p. c. parmi les syndiqués.

Au reste, le marché, tant pour les toiles de coton que pour les filés, est peu actif et partout les acheteurs attendent une baisse avant de se décider à faire des achats sérieux. Cependant les prix de cotons bruts ne permettent pas cette baisse, bien au contraire.

Près de la moitié du personnel de la filature de lin a également été en grève et pendant tout le mois la situation a été troublée. Avant la grève, le chômage n'était que de 1 p. c., mais après l'échec de celle-ci, il a monté à 3 p. c. par suite des congés donnés à beaucoup d'ouvriers. Le chômage aurait encore été bien plus considérable si un nouveau groupe de fileuses n'avait pas à nouveau quitté la ville pour aller travailler à Liége, à Lille, à Roubaix. Presque partout les magasins sont vides, ce qui semble, pour les ouvriers, indiquer une situation industrielle favorable. Les journaux commerciaux, au contraire, renseignent une situation peu favorable, des affaires peu importantes avec des prix en rapport avec la cherté des lins.

Les blanchisseurs, très mal organisés actuellement, n'ont pas participé au mouvement gréviste, mais ils en ont ressenti le contre-coup. Spécialement les blanchisseries de toiles, à la suite de l'interruption de la fabrication des tissus, ont vu leur travail et partant leur salaire diminuer d'un tiers environ. Dans les blanchisseries de fil, malgré la grève des liniers, la production est restée sensiblement la même. Maintenant que les grèves sont terminées, il est probable que toutes les blanchisseries reprendront leur activité antérieure. Le chômage complet est encore peu considérable (4 p. c.) si on le compare à celui des années précédentes.

Tandis que la grève des tisserands faisait sentir son effet dans toute l'industrie textile, celle des charpentiers et menuisiers affectait toute l'industrie du bâtiment. Après avoir continué quelque temps le travail, il y a actuellement des centaines de maçons et d'aides qui ont dû interrompre leurs travaux attendant la construction de planches et gitages : le syndicat contient 15 p. c. de chômeurs complets. Il en est sensiblement de même pour les plafonneurs, plombiers-zingueurs et crépisseurs.

La situation est meilleure pour les peintres : le travail est assez abondant et le chômage nul. Mais de plus en plus, on remarque que les peintres habiles ne restent pas à Gand ; leur apprentissage terminé, ils s'en vont dans d'autres villes, surtout à Charleroi, où ils trouvent des salaires plus élevés d'un tiers ou de moitié. Ces départs périodiques augmentent le travail disponible pour ceux qui restent.

Dans les *industries du bois*, bouleversées par le lock-out, il n'y a non plus aucun marché du travail organisé : la levée du lock-out n'a pas mis fin au chômage, les ouvriers refusant de reprendre le travail à d'autres conditions que celles fixées par leurs syndicats. (Voir *Revue du Travail*, mai, p. 606.) D'autre part, un nombre assez considérable de travailleurs du bois ont quitté la ville à la recherche de travail payé fr. 0.40 à l'heure ou plus. Beaucoup en ont trouvé, parait-il. En somme, la situation ne laisse pas que d'être assez critique.

Parmi les ouvriers du meuble, la situation est très bonne. Naturellement l'interruption du travail des menuisiers leur donne beaucoup de besogne supplémentaire dans une ville où la distinction entre charpentier, menuisier et ouvrier du meuble est presqu'impossible à établir.

Les *industries métallurgiques* continuent à être dans une condition très favorable et les ouvriers commencent à profiter sensiblement de cette bonne situation industrielle. De divers côtés, on signale des majorations de tarifs de salaires. Le chômage ne dépasse pas 1 p. c. et les rares chômeurs le sont presque tous volontairement ou le sont devenus à la suite d'un départ volontaire ou d'une faute grave.

Les ouvriers des métaux nobles ont aussi assez bien de travail et ne se plaignent guère, sauf les ciseleurs qui trouvent que leur art se déclasse de plus en plus et n'est pas suffisamment encouragé par les autorités publiques.

Dans les *métiers de l'alimentation*, la situation est normale. Les boulangers des fabriques de pain sont occupés à un mouvement pour la majoration des salaires. Chez les cigariers on a le chômage normal, toujours assez considérable, mais les sans-travail de l'industrie ont de la besogne dans l'atelier de chômage du syndicat. Les brasseurs renseignent une condition industrielle excellente : on est, du reste, à une époque de l'année où l'on brasse beaucoup.

L'*industrie du vêtement* n'a qu'une saison fort médiocre. L'absence de besogne provient sans doute des grèves qui ont obligé beaucoup de ménages

ouvriers à restreindre considérablement leurs dépenses et tout d'abord les dépenses pour vêtements.

Les tailleurs n'ont pas été seuls à en souffrir, mais aussi les chemisières et lingères. Dans les ateliers qui travaillent pour la bonne clientèle, le travail est au contraire très abondant et presque partout les ouvrières sont obligées de faire de nombreuses heures supplémentaires, sans indemnité aucune.

Parmi les cordonniers, le travail est relativement abondant : on est à l'époque la plus active de l'année.

Au port, la situation des ouvriers est complètement changée depuis quelque temps et là où, il y a deux ans, on ne rencontrait que des ouvriers gagnant 3 francs et au maximum fr. 3.50, on n'entend plus parler que de salaires de 5 et 6 francs. Une bonne partie du travail de déchargement à bord des navires est effectuée par le syndicat des Dokwerkers qui s'est constitué en coopérative de travail. Presque tous les ouvriers sont syndiqués et à certains moments le syndicat travaillait au déchargement de dix navires à la fois.

La hausse sur les salaires des débardeurs est si rapide que des négociants en bois on cru bien faire en signant avec le syndicat un contrat stipulant que les dernières majorations de salaires constituaient pour les ouvriers et pour les patrons un engagement ferme pour cinq années consécutives : de part et d'autre on a promis de ne tenter aucun nouveau mouvement pendant cet « armistice ».

Les ouvriers syndiqués sont actuellement si puissants qu'ils ont tenté d'enlever tout travail à un chef d'équipe qui avait eu des conflits avec eux : les difficultés à ce sujet ont dégénéré en bagarres, au cours desquelles un dokwerker a été tué et plusieurs blessés.

Tout ce mouvement est encore accentué par la bonne condition industrielle et par l'activité extraordinaire que présente le port : spécialement parmi les déchargeurs de bois, il manque actuellement des ouvriers.

Dans les *industries d'art*, la situation est très satisfaisante : parmi les joailliers et bijoutiers, le travail est toujours abondant; de même chez les verriers et peintres de verrières et vitraux. Pour les peintres-décorateurs et enlumineurs de statues, on est dans la bonne période de l'année et le travail est aussi copieux qu'on peut le souhaiter. Les fabricants d'instruments de musique travaillent aussi en plein, spécialement les fabricants de pianos, assez nombreux à Gand. Il n'y a que les sculpteurs sur bois et sur pierre dont la situation est incertaine : un travail important s'achève actuellement à Gand et les ouvriers y employés devront être congédiés.

Du reste, les industries d'art ont toujours très peu de chômage. Sur 68 membres du syndicat, c'est à peine si en 4 1/2 ans, il y a eu 11 cas de

chômage, plusieurs d'entre eux étaient même de courte durée. Les rapports entre patrons et ouvriers sont en général très satisfaisants.

Les *ouvriers des peaux et poils* ont un peu moins de besogne que les mois précédents, mais la situation est cependant incomparablement meilleure que l'an passé. Dans les teintureries de poils de lapin, le travail est très abondant. Les tanneries continuent aussi à travailler en plein et à faire des journées de travail très longues.

Chez les *voituriers*, *magasiniers* et *manœuvres*, le travail est assez abondant.

Parmi les *employés* et *voyageurs*, la situation est bonne : on est du reste à une époque de l'année où les patrons, ayant leur personnel au complet, ne le changent guère : les embauchages comme les congés s'opèrent surtout vers le Nouvel-An.

Un événement qui s'est produit au cours de la dernière grève a causé beaucoup d'émotion parmi les contre-maitres : deux établissements de la ville ont cessé de payer leurs contremaitres. Jusqu'ici il était d'usage de continuer à remettre aux contremaitres leur plein salaire pendant que les ouvriers chômaient, ce qui établissait une démarcation bien nette entre ouvriers et contremaitres. L'abandon de cette tactique pourrait avoir des conséquences sérieuses au point de vue du classement professionnel.

Dans l'ensemble, 6 syndicats avec 1,868 membres trouvent la situation meilleure que l'an passé, 19 avec 5,195 membres la trouvent analogue, 7 avec 5,043 membres la trouvent plus mauvaise.

Renseignements fournis par les présidents et membres du Conseil de l'industrie et du travail.

1re SECTION. — *Industrie des transports.* — Au port de Gand, il continue toujours à y avoir beaucoup de travail. A certains moments, la demande d'ouvriers a dépassé même l'offre strictement limitée par le syndicat ouvrier. Divers conflits, plus ou moins graves, ont éclaté. Jamais le port de Gand n'avait encore reçu un nombre aussi considérable de navires que pendant les premiers mois de cette année; le tonnage aussi est plus fort que pendant aucune des années antérieures : depuis une douzaine d'années, celui-ci a doublé.

2e SECTION. — *Grande construction mécanique.* — L'activité continue à être très bonne et la plupart des ateliers ont encore sur leurs carnets des commandes pour plusieurs mois. Cependant, le grand afflux des ordres parait diminuer : en tous cas, les nouvelles sociétés ne se constituent plus en aussi grand nombre et partant les grosses commandes se font rares. La crise financière a ainsi son contrecoup sur l'industrie de la grande construction. D'un autre côté, la tenue de la métallurgie semble indiquer un ralentissement de la production et de la consommation.

En ces derniers temps, les salaires ont sensiblement haussé et les bons ouvriers sont toujours recherchés et obtiennent assez facilement des majorations de salaires.

3e SECTION. — *Filature de lin.* — La situation est très pénible : les filateurs sont obligés de travailler des matières chères et pendant ce temps la vente est des moins actives. De très grandes pertes d'argent sont partout rendues inévitables. La situation est beaucoup plus mauvaise qu'il y a un an.

La Section a été réunie pour tenter la conciliation entre les grévistes et les patrons atteints par cette grève; les grévistes ont exposé leurs réclamations et leurs griefs, les patrons ont indiqué les motifs pour lesquels la conciliation ne pouvait pas aboutir et les raisons qui empêchaient de satisfaire aux vœux des ouvriers en grève.

A la suite d'un compte rendu publié par un journal local, qui représentait la conduite des patrons sous un jour défavorable, les patrons, après en avoir délibéré ont décidé d'envoyer leur démission, ne voulant pas que leur conduite et leurs raisons d'agir fassent l'objet de polémiques de presse.

4e SECTION. — *Filature de coton.* — L'activité industrielle est la même et la situation commerciale, très précaire par suite de la grève des tisseurs. Les ordres ne se renouvellent pas, puisqu'il n'y a actuellement qu'une consommation insignifiante de filés. Mais jusqu'ici, aucun établissement n'est arrêté. Le chômage complet est rare.

5e SECTION.— *Tissages.* — La situation est des plus embarrassantes pour les patrons : les ouvriers se mettent en grève dans le but d'imposer une augmentation de salaires, tandis que les commerçants réduisent leurs achats dans l'espoir d'une baisse de prix des tissus.

Protégés par des droits protecteurs contre l'invasion des filés anglais, jouissant pour leur matière première du bénéfice du libre échange, les filateurs-tisseurs peuvent se montrer plus larges sur les questions de salaires que ne peuvent l'être les tisseurs purs qui, obligés d'acheter leurs fils à un prix surélevé par les droits protecteurs, sont obligés, pour soutenir la concurrence, de veiller avec soin sur chacun des éléments de leur prix de revient et notamment sur les salaires. Etablir le tarif uniforme entre des industriels protégés et d'autres non protégés, c'est rendre plus pénibles encore les conditions de la concurrence, déjà très difficile.

Cette section a eu à délibérer sur la grève générale des tisserands. Après que les patrons eussent rejeté les prétentions des ouvriers de constituer de grandes assises où, à côté des membres du conseil, eussent siégé des délégués des associations patronales et ouvrières, on s'est mis d'accord pour donner audience aux délégués des diverses associations syndicales ouvrières : ceux-ci ont demandé la réduction des heures de travail à dix et insisté sur la nécessité d'une augmentation des salaires, basant leur demande sur la prospérité industrielle, le renchérissement des denrées alimentaires, la

hausse du prix des tissus et les baisses fréquentes des salaires qui eurent lieu en ces derniers temps. Les patrons ont répondu : 1° qu'ils étaient prêts à concéder la journée de 10 heures, à condition que les ouvriers travaillent sur quatre métiers; 2° que la hausse du prix des denrées n'était pas un phénomène général et que, par suite de la création des coopératives, beaucoup de marchandises avaient même baissé de prix; 3° que l'augmentation de 20 à 30 p. c. dans le prix des tissus ne contrebalançait pas même la hausse de 70 p. c. sur les cotons et de 100 p. c. sur les charbons; 4° que l'indice de prospérité qu'on tirait de la création de nombreux tissages à la campagne était précisément la cause de la crise du tissage gantois; 5° enfin que les baisses fréquentes des tarifs étaient déniées, que deux ou trois établissements au plus avaient vraiment baissé les tarifs, toutes les autres baisses étant la conséquence de la nouvelle organisation amenée par l'introduction des quatre métiers.

Les patrons renouvelèrent en outre la déclaration de leur syndicat, à savoir que des négociations ne pourraient être entamées qu'après la reprise du travail par les ouvriers.

6me SECTION. — *Petite construction mécanique.* — Les diverses industries rangées dans cette catégorie vont toutes très bien : la situation est encore meilleure que l'an passé où elle était déjà fort bonne. Il n'y a pour ainsi dire aucun chômeur.

7me SECTION. — *Construction des immeubles.* — La grève générale des charpentiers et menuisiers jette la désorganisation dans tout le travail des ouvriers du bâtiment. Même parmi les maçons le chômage augmente. Parmi les ouvriers du bois, il est général.

8me SECTION. — *Industries accessoires du bâtiment.* — Le travail n'est pas très abondant et l'activité n'est que médiocre parmi les peintres : on n'a plus le surcroît de besogne qui était amené par l'exposition provinciale de l'an dernier. Il n'y a pour ainsi dire aucun chômeur complet, ou s'il en est quelques-uns, ce sont des ouvriers très médiocres.

11me SECTION. — *Industries-chimiques.* Ces industries se sont particulièrement ressenties de la hausse considérable sur les charbons; les salaires s'y sont cependant maintenus à un taux élevé, malgré la difficulté d'obtenir des prix en hausse proportionnée à celle acquise sur les combustibles. De plus les ordres sont devenus plus rares et moins pressants. La situation n'est cependant pas mauvaise quoique, pour divers produits, il y ait déclin marqué depuis l'année passée.

Aucune grève n'est venue atteindre ces industries et il n'y a que fort peu de chômeurs parmi les ouvriers.

12me SECTION. — *Métiers de l'alimentation.* — Dans la boulangerie, la situation reste sensiblement la même : elle est cependant un peu meilleure que l'an passé; il n'y a presque pas de sans-travail. Dans la boucherie, on se plaint toujours beaucoup, mais surtout des dispositions légales qui

entravent l'exercice de la profession. Dans la brasserie la situation est bonne; il y a peu de chômage. Parmi les cigariers, il y a peu de changements depuis le mois passé; le chômage est assez fréquent mais les chômeurs syndiqués ont quatre jours de travail à l'atelier de chômage.

13me SECTION. — *Industries typographique et lithographique.* — Dans les diverses branches de cette industrie, la situation reste bonne. On ne se ressent pas encore de la crise annuelle.

14me SECTION. — *Autres industries d'art.* — Il y a partout assez bien de travaux : ces métiers sont du reste, depuis de nombreuses années, dans une bonne condition : il est rare que les patrons congédient des ouvriers et dans ce cas ceux-ci trouvent facilement du travail. Grèves et lock-out sont presque inconnus dans ce métier et pas un patron des industries d'art employant des charpentiers n'a donné suite à la déclaration récente de lock-out. L. V.

GAND (PARTIE RURALE) ET EECLOO.

Renseignements fournis par les syndicats et unions professionnels.

Six unions professionnelles groupant ensemble 1,112 membres, ont fourni des renseignements au sujet de la situation du marché du travail pendant le mois de juin 1900. Elles ne comptent ensemble que 14 chômeurs, soit donc une proportion de 1,25 p. c. Le nombre des sans-travail est plus élevé parmi les non-syndiqués (environ 2,50 p. c.).

Une union comptant 495 membres trouve la situation industrielle excellente; deux avec 365 membres la trouvent bonne; une avec 118 membres la dit médiocre et deux avec 134 membres l'estiment satisfaisante.

Industries textiles. — La situation générale reste favorable et présente peu de modification depuis le mois dernier. La demande adressée à tous les patrons par la Ligue des tisserands chrétiens et tendant à obtenir une augmentation de salaire de 20 p. c. et la réduction à dix heures de travail par jour, est restée sans suite aucune dans les différentes communes de ce district. Tout le monde a continué le travail aux conditions ordinaires.

Dans les différents tissages on estime la situation industrielle comme étant des plus favorables; à Eecloo seulement, de source ouvrière, on l'estime plus mauvaise par suite du peu d'activité dans la vente, probablement à cause de ce que plusieurs patrons continuent à fabriquer toujours les mêmes articles bien que ceux-ci ne soient plus de vente courante. On estime que le nombre des sans-travail y est de 9 p. c. environ. Dans les autres communes le chômage est nul, hormis à Sleydinge où l'on rencontre encore quatre sans-travail, victimes des dernières grèves. Dans toutes ces communes les patrons font activer la besogne, aucun métier ne reste aban-

donné; au contraire on en ajoute de nouveaux et les vieux métiers sont réparés d'urgence et mis en activité.

Dans l'industrie du jute on constate un progrès réel; dans la filature également la situation est améliorée; à Eecloo les ouvriers se plaignent de ce que les salaires ont été diminués pendant la crise de la filature et de ce qu'on ne les augmente pas actuellement alors que les prix de vente sont notablement plus élevés.

Dans les soieries de Deynze, la situation ne s'est pas modifiée depuis le mois dernier.

Travail de peaux de lapins (Eecloo et Maldegem). — La situation satisfaisante persiste. Les patrons se plaignent de la prescription légale qui leur défend d'engager des enfants de moins de 14 ans.

Vannerie (Maldegem). — La situation est satisfaisante et plus favorable que l'année passée. Les droits d'entrée en France ont arrêté la vente pendant quelque temps, mais actuellement on a pu engager des relations avantageuses avec d'autres pays.

Scierie de bois mécanique, tonnellerie. — L'activité a notablement diminué. Ainsi, dans un établissement très important, à Evergem, le nombre d'ouvriers qui était de près de 900 il y a deux et trois ans, a été réduit à environ 500. Le nombre des commandes est restreint; or, dans cette industrie on peut difficilement faire des stocks : les caisses d'emballage diffèrent de dimensions d'après les commandes; ce n'est que dans la confection des tonneaux à ciment qu'il est possible de travailler pour le magasin.

Une difficulté, sans importance d'ailleurs, s'est produite. Les ouvriers travaillant à l'entreprise demandaient à travailler à l'heure à raison de 25 centimes. Or, les ouvriers actifs et capables gagnent facilement 27 et 28 centimes; ceux qui ne parvenaient à gagner que 21 à 23 centimes ont engagé les premiers à faire cause commune avec eux. Après un entretien avec la direction, les ouvriers ont immédiatement repris la besogne aux anciennes conditions. Le patron a renvoyé sept ouvriers et décidé d'abolir le travail de nuit. Néanmoins, après de vives instances, cette dernière mesure, qui aurait privé de besogne bon nombre d'ouvriers, a été retirée.

Chaudronnerie (Wondelgem). — On travaille régulièrement. Une quarantaine d'ouvriers ont été renvoyés par suite de grève. Ils habitaient pour la plupart Gand et ne peuvent donc être compris parmi les sans-travail de ce district.

Boulonnerie (Heusden). — Les commandes sont nombreuses, mais les ouvriers capables font défaut. Les frais de transports des matières premières rendent la concurrence assez difficile.

Industries chimiques. — On ne renseigne aucune modification depuis le mois passé. La situation générale reste des plus favorables.

Briqueteries. — Pleine activité. Il parait que les commandes sont assez limitées, et vu la cherté des charbons il est fort probable que la campagne

sera de plus courte durée que les années antérieures. Des environs de Heusden trois « tables » (de cinq personnes chacune) se sont rendues à Mons; une autre s'est rendue en France. Le chômage est nul et les salaires n'ont pas été modifiés.

Bâtiment. — La situation est bonne et le travail abondant. La grève des charpentiers et menuisiers gantois a fait arrêter le travail de quelques maçons habitant la campagne et travaillant à Gand. Les peintres en bâtiment sont surchargés de besogne.

Horticulture. — La température étant devenue plus chaude, le travail d'extérieur est abondant et l'activité est très grande.

Agriculture. — D'après les prévisions la récolte du froment sera médiocre, et celle du seigle excellente. L'avoine est de très bonne croissance : l'orge est très mauvaise; le lin laisse à désirer; les trèfles aussi sont de mauvais rendement dans cette région, alors qu'au pays d'Alost ils ont bien réussi. Les prairies qui avaient mauvaise apparence jusqu'à présent ont beaucoup gagné depuis une quinzaine de jours et promettent un rendement moyen. Les pommes de terre ont été arrêtées par le froid mais se présentent relativement bien.

La situation économique de l'agriculture n'est certainement pas plus mauvaise que l'an passé. Le prix assez élevé du beurre se maintient; celui du bétail gras également. L'engraissage des porcs ne rapporte presque rien et semble diminuer. La culture du lin tend à reprendre.

A Maldegem on installe une seconde laiterie mi-coopérative. Les arbres fruitiers ont énormément souffert des insectes et surtout des chenilles qui s'y trouvent par légions. V. D. V.

ALOST.

Passementerie. — L'activité reste florissante. Dans un établissement le le nombre d'ouvriers va encore être considérablement augmenté.

Industries alimentaires. — Situation un peu moins satisfaisante pour la fabrication des articles de brasserie.

Briqueteries. — Les briqueteries ont abondance d'ordres. Les ouvriers sont très recherchés. A Alost on demande plusieurs tables; de nouvelles briqueteries viennent d'ailleurs d'être érigées; elles produiront exclusivement pour des travaux importants entrepris dans la région. Malheureusement, les pluies interrompent de temps en temps la fabrication.

Tabacs. — Toujours grande activité. On accepte continuellement de jeunes ouvriers.

Fleurs et plumes. — Vers la fin du mois il y eu une reprise sensible et l'activité est devenue très satisfaisante.

Grosse et petite construction. — Sans changement.

Industrie du bois. — Beaucoup de commandes pour l'exportation. Tous les ouvriers sont occupés.

Bonneterie. — Situation florissante par continuation. Le travail est assuré pour longtemps pour la fabrication de bas et de caleçons.

Peaux de lapins. — La production est encore inférieure à celle des mois derniers. Un chômage complet est à prévoir.

Chaussures. — En général il y a de la besogne. La fabrication d'espadrilles a plus de commandes quelle n'en peut exécuter. Les cordonniers souffrent beaucoup de cette dernière industrie et ont, au surplus, à lutter contre la terrible concurrence des chaussures fabriquées.

Teintureries. — La situation est améliorée depuis le mois dernier. Les ouvriers travaillent de nouveau à journées pleines.

Corsets. — Cette industrie ne procure pour le moment qu'un travail irrégulier. Des ouvrières abandonnent le métier pour se chercher une autre occupation.

Engrais chimiques. — On signale l'ouverture de deux établissements. Le travail continue dans de bonnes conditions.

Imprimerie. — L'activité a fortement diminué.

Bâtiment. — Il y a pénurie de bras parmi les peintres qui exécutent même certains travaux pendant la nuit. Les maçons signalent la situation comme moins brillante que le mois passé; néanmoins le travail reste régulier et on ne compte aucun chômeur. Pour les charpentiers la besogne ne manque pas non plus, quoique l'on signale une légère accalmie.

Vêtement. — La saison est excellente pour les tailleurs à cause de l'approche des fêtes et kermesses. On travaille jour et nuit. Dans les maisons de confection la vente est bonne. Les tailleuses et modistes travaillent à journées pleines.

Savonnerie. — Affaires normales.

Tissage. — Toujours sans changement notable. L'exportation ne marche que très lentement.

Meunerie. — La fabrication reste active. Les ouvriers sont, en général, satisfaits de leur salaire.

Filature et filterie. — Les stocks sont considérables mais le marché du travail reste normal. Un comité d'ouvriers s'est formé dans le but de réclamer une prochaine augmentation de salaire.

Bâches imperméables, sacs, etc. — Cette branche d'industrie, dont l'activité restait depuis quelques années très médiocre, occupe actuellement 300 ouvriers et les affaires marchent à merveille.

Dentelles. — La situation est un peu meilleure, sans être satisfaisante.

Travail de la pierre. — La situation est devenue calme. Les polisseurs chôment depuis trois semaines, mais d'autre part, les marbriers travaillent

encore 12 heures par jour. Les tailleurs de pierres trouvent assez de besogne, surtout cette année, à la restauration des maisons particulières.

Terrassiers. — Malgré le temps défavorable des derniers jours, tout le monde est occupé. On accepte quotidiennement des terrassiers aux travaux exécutés pour compte de l'État.

Huilerie. — Commandes suffisantes. Le personnel est au complet. Un établissement travaille de nuit avec une équipe de 15 hommes.

Batellerie. — La situation reste brillante. A Alost comme à Termonde des bateaux attendent leur tour de déchargement. Les chargeurs et déchargeurs sont, pour la plupart, attachés exclusivement à tel ou tel établissement.

Ébénisterie. — Situation difficile. Peu de commandes sérieuses et pénurie d'ouvriers capables.

Corderie. — Tous les ouvriers sont occupés.

Reliure. — Il y a beaucoup de travail. La procure des Frères des écoles chrétiennes, établie à Alost, donne de fortes commandes pour les distributions de prix de ses écoles de Belgique.

Agriculture. — Les récoltes promettent beaucoup. Le temps est excellent pour les trèfles ; les pommes de terre ont bonne apparence. Dans les environs de Sottegem certains fermiers abandonnent les laiteries coopératives pour revenir aux anciennes méthodes. P. V. N.

GRAMMONT.

Fabrication d'allumettes. — L'activité a diminué beaucoup depuis le mois dernier dans toutes les fabriques d'allumettes. On chôme depuis le 8 juin dans un atelier, à cause d'un conflit qui s'est élevé entre le patron et les ouvriers concernant la grosseur des tiges d'allumettes. Dans un autre atelier, on ne travaille que de temps en temps, faute de matières premières, principalement de bois. La surproduction cause souvent aussi des chômages forcés dans les autres établissements.

Dans la fabrique d'allumettes de Ninove on a placé une nouvelle machine qui nécessitera l'augmentation du personnel.

Brasseries. — La situation est satisfaisante. La mauvaise saison habituelle va bientôt commencer, mais néanmoins tous les ouvriers resteront à l'ouvrage. La consommation des bières de la région a diminué beaucoup depuis les fortes chaleurs; on consomme maintenant beaucoup de bières de Louvain.

Bâtiment. — La grande activité continue toujours et la situation est beaucoup meilleure que l'année passée à la même époque. Plusieurs nouveaux bâtiments ne peuvent être commencés à cause du grand nombre de bâtisses en construction.

A Ninove, les menuisiers et les maçons ont adressé un appel à tous les ouvriers de l'industrie du bâtiment pour la fondation d'un syndicat.

Briqueteries. — La production est très forte et la vente fort facile. Le prix de vente de 1,000 briques est généralement de 14 francs ; dans quelques endroits déjà de 15 francs.

Fabrication de cigares. — La situation ne s'est pas améliorée depuis le mois dernier.

Vêtement. — L'activité est satisfaisante chez tous les ouvriers de cette industrie depuis que la bonne saison a commencé. Il n'y a pas de sans-travail.

Fabrication de ciment et beton. — L'activité est bonne par continuation. Les ouvriers ont du travail assuré pour toute l'année.

Fabrication de cirage. — La situation reste médiocre ; l'atelier à Overboulaere chôme depuis longtemps, mais le travail va être repris prochainement. On a ouvert un nouvel atelier à Grammont.

Fabrication d'huile et de graisses. (Overboulaere.) — La situation est satisfaisante et la production augmente toujours ; la vente est très facile.

Papeterie et cartonnerie. La production et la demande s'équilibrent.

Imprimerie. — L'activité n'est plus si grande depuis les élections.

Chaussures. (Sottegem.) — Une grande activité continue à régner dans tous les ateliers ; c'est maintenant la bonne saison pour les articles de luxe. Tous les efforts faits pour la constitution d'un syndicat ont complètement échoué.

Filatures et filteries. (Ninove.) — La grève est entièrement terminée et l'industrie locale sort peu à peu du désarroi dans lequel elle s'était trouvée. Tous les ouvriers ont obtenu une augmentation de salaire de 20 centimes par jour. On travaille nuit et jour.

Tissage de coton. (Renaix). — La grève est terminée depuis le 23 juin. Le travail a été repris aux anciennes conditions. Un syndicat a été formé par les patrons tisseurs ; il compte 19 membres. Le patron chez lequel une grève éclatera désormais, sera indemnisé par le syndicat. Chaque membre a versé une certaine somme pour former cette caisse de résistance.

Agriculture. — Les plantations du tabac sont terminées. Les pluies du mois de juin ont fait beaucoup de bien à la culture maraichère comme aussi aux foins, qui ne seront pas abondants cependant.

On a fondé sous les auspices du comité agricole de Herzele, une société coopérative pour l'amélioration de la race chevaline. Elle compte déjà plusieurs membres possédant un grand nombre de chevaux.

P. M.

SAINT-NICOLAS.

Renseignements fournis par les syndicats et unions professionnelles.

Seize syndicats et unions professionnelles, groupant ensemble 1899 ouvriers, ont fourni des renseignements au sujet de la situation du marché du travail dans le courant du mois de juin 1900. Ils ne renseignent ensemble que huit chômeurs, soit une proportion de 0,42 p. c. seulement.

Huit unions comptant 1022 membres estiment la situation bonne : trois avec 517 membres la disent très bonne; quatre avec 302 membres la trouvent satisfaisante et une groupant 58 membres l'estime peu favorable.

Sept unions avec 1115 membres la trouvent meilleure que l'année passée et 8 avec 757 membres la disent égale tandis qu'une seule avec 27 membres l'estime plus mauvaise.

Industries textiles. — Pour le tissage, la situation est excellente par tout le district et le chômage est nul. Dans l'industrie cotonnière, on constate à Saint-Nicolas un certain relâchement; dans l'industrie du jute, la situation est florissante de même que dans l'industrie de la laine, excepté à Tamise où cette dernière languit. Dans les tissages de toile à voiles (Tamise) on travaille activement; la situation est notablement meilleure que celle de l'année dernière parce que les fabricants de Tamise ont pu obtenir cette année l'entreprise des fournitures de l'Etat.

Les tisserands de Lokeren se plaignent de ce que les heures de travail varient constamment (de 10 à 13 heures par jour); ils voudraient une journée fixe de 11 heures de travail et désirent aussi voir adopter un tarif général. A Wetteren ils demandent également un tarif général et 10 p. c. d'augmentation de salaire. Les salaires y sont peu élevés et beaucoup d'ouvriers capables vont s'engager dans d'autres industries où les salaires sont plus rémunérateurs : depuis un mois une soixantaine de travailleurs ont quitté Wetteren pour se fixer ailleurs. Les patrons semblent s'inquiéter de ce mouvement et tendent à accorder certaines améliorations, notamment quant aux matières premières.

On a ouvert à Saint-Nicolas une école professionnelle dont les ouvriers attendent beaucoup de bien.

Dans les tissages de toiles d'emballage à Zele, le travail continue assez régulièrement, mais sans grande activité.

Bonneterie. — Situation satisfaisante par continuation.

Travail de peaux de lapins (Lokeren). — Le travail continue régulièrement et la situation reste favorable.

Corderies (Hamme). — La situation industrielle des corderies est des plus favorables; il y a abondance de besogne et l'on travaille même la nuit.

Les plaintes des ouvriers, signalées ici ces mois derniers, n'ont pas diminué et l'objet n'en a pas varié.

Cigares (Saint-Nicolas-Wetteren). — Le travail se poursuit régulièrement.

Poudrerie (Wetteren). — La situation est un peu plus satisfaisante ; mais les commandes sont rares et les prévisions peu favorables.

L'Etat belge est suffisamment pourvu de poudre et les puissances étrangères ont toutes actuellement leurs propres fabriques de poudre.

Saunerie (Rupelmonde). — Situation toujours des plus mauvaises.

Fabrication de ciment. — La situation reste bonne.

Vannerie. — Cette industrie progresse et la situation est meilleure que celle de l'année passée à cette époque.

Briqueteries. — A Steendorp, Thielrode et le long de l'Escaut la situation est toujours très bonne; le stock est insignifiant, mais le prix des charbons reste trop élevé. Le chômage est nul.

Dans la contrée de Saint-Nicolas la situation est beaucoup moins favorable; l'activité diminue et le stock augmente considérablement. Il y a peu de commandes, tandis que l'année passée la demande surpassait la production.

De source ouvrière on se plaint du grand nombre d'heures de travail et des salaires à la journée. Ceux qui travaillent à l'entreprise ne se plaignent pas.

Bâtiment. — La situation est très bonne et le travail est abondant ; aucun sans-travail parmi les charpentiers et maçons. Les peintres en bâtiment et les forgerons ont également abondance de besogne.

Agriculture. — La situation générale ne diffère par beaucoup de celle de l'année dernière. Les trèfles sont de mauvaise qualité dans tout le pays de Waes; la croissance des céréales est généralement satisfaisante, l'orge seule laisse fortement à désirer. Les prairies ont fortement gagné depuis quelques jours. Les pommes de terre se présentent de façon satisfaisante. Il y a plus d'entrain dans le commerce du lin.

Si les prix du bétail gras et du lin pouvaient se maintenir les prévisions de l'agriculture seraient rassurantes.

Dans certaines contrées (Wetteren entre autres) on voudrait voir renforcer la police rurale vu les dégâts importants occasionnés aux champs par les enfants, les vagabonds et des malfaiteurs.

V. D. V.

MONS.

Charbonnages. — La situation du marché charbonnier reste toujours fermement établie. Toutefois, les charbons tout en étant très fermes comme cours, sont moins rares qu'il y a quelques semaines et les producteurs arrivent à servir leur clientèle avec plus de facilité et de régularité. La

production cependant n'a pas été excessivement importante ces derniers temps, à cause des nombreux chômages occasionnés par les fêtes locales. Il y a, à cette époque de l'année, une « ducasse » (kermesse) chaque semaine, dans l'une ou l'autre localité ; chaque ducasse dure deux et parfois trois jours. La production n'a donc pas donné son maximum, mais il faut tenir compte aussi d'un certain ralentissement dans les demandes, du fait que beaucoup d'usines sidérurgiques ne travaillent plus que quatre ou cinq jours par semaine. Toutefois ces commandes en souffrance étaient encore assez importantes pour équilibrer la diminution momentanée des besoins et d'ailleurs, il n'y a nulle part de charbon en stocks.

Les ouvriers mineurs sont généralement très calmes et satisfaits de leur salaire. La journée moyenne est maintenant de 7 à 8 francs. Il y a toujours pénurie d'ouvriers et particulièrement dans ceux qui travaillent à la surface.

On annonce encore la reprise de certaines concessions abandonnées, mais il nous a été affirmé de bonne source qu'il n'y avait rien de sérieux dans ces bruits. Il y a pourtant à signaler la constitution d'une société nouvelle créée pour la mise en exploitation de la concession d'Hautrages.

Les travaux sont commencés au charbonnage de l'Espérance à Baudour.

Fabriques d'agglomérés. — Une adjudication récente a prouvé la bonne tenue du marché des agglomérés. On a constaté un peu de détente en briquettes, mais ce genre de combustible s'était placé à des prix extrêmes plus élevés encore que deux des autres produits houillers, ce qui explique facilement une réaction ramenant des cours en rapport avec les conditions de fabrication. La rareté qui s'était manifestée de façon si intense a d'ailleurs pris fin.

Fabrication du coke. — Cette fabrication marche toujours très activement. L'installation de nouveaux fours au Fief de Lambrechies près de la gare de Paturages est poussée avec hâte et l'on compte que ces nouveaux fours seront mis à feu vers la fin de cette année. Les installations marchent aussi très activement à Quiévrain. Toute la consommation est engagée jusqu'à la fin de l'année en cours et l'on ne doit prêter aucun crédit aux racontars concernant des marchés prétendûment renouvelés à des prix fantastiques.

Phosphates. — Les expéditions ont été très importantes pendant ce mois; mais le renouvellement des contrats se fait attendre, les acheteurs escomptant une baisse alors que les industriels prévoient plutôt la hausse.

Phénomène habituel à cette époque, la main-d'œuvre se fait rare; mais le défaut de bras est beaucoup plus accentué cette année que les précédentes. Les salaires offerts sont cependant très rémunérateurs.

Carrières. — L'extraction de l'argile plastique est toujours poussée à son extrême limite. Le temps est favorable pour le séchage des terres. Aussi ne séjournent-elles guère en magasin.

L'extraction du quartz n'est pas moins active. Les fabriques de produits réfractaires produisent maintenant leur maximum et les industriels ne prévoient rien qui pourrait entraver l'activité actuelle. En ce qui concerne les carrières de porphyre, de pierres de taille, marbre, on a constaté un léger ralentissement. La fourniture moyenne du commerce des pierres est sensiblement inférieur à celle des bonnes époques. Les marbres et les pierres polies ont été peu demandés. Les expéditions de pierres brutes vers la France se font seules régulièrement.

Fours à chaux. — La production est toujours très active. Les industriels ont peine à suffire aux demandes. L'extraction de la craie dans la région d'Harmignies prend un développement croissant. De nombreux ouvriers sont actuellement occupés aux installations de nouvelles cimenteries.

Produits sidérurgiques. — La situation du marché sidérurgique, tout en n'étant pas encore favorable, est moins critique que les mois précédents. L'entente des fabricants de fer, décidée le 6 juin, tend à relever les prix.

Certains carnets restent bien fournis pour l'intérieur, mais le manque de commandes pour l'extérieur se fait toujours trop sentir, ce qui oblige à un chômage de un ou deux jours par semaine.

Si la guerre du Transvaal venait à prendre fin et que les événements d'Extrême-Orient ne prissent pas une tournure malheureuse. les industriels prévoient une période d'activité exceptionnelle, car tous les grands pays ont des besoins énormes.

Ateliers de construction : chaudières, charpentes, chaudronnerie industrielle. — Les ateliers de construction sont tous pourvus abondamment d'ordres pour le pays et l'étranger, principalement pour la Russie. Certains constructeurs ne veulent plus s'engager avant le milieu, la fin même de l'année prochaine. Les tôles et les fers s'obtiennent beaucoup plus facilement qu'il y a quelques mois. Les industriels se plaignent seulement de l'élévation des prix : des constructeurs qui ont à fournir des commandes reçues depuis un certain temps, sont par ce fait très embarrassés.

Le prix moyen de la journée de l'ouvrier continue à monter, tandis que son effet utile baisse de plus en plus. Les ouvriers sont très difficiles à trouver, surtout pour les ateliers situés près de la frontière. Les manœuvres sont introuvables.

Les industriels sont unanimes à reconnaitre que les wagons s'obtiennent maintenant très facilement et abordent aisément au quai d'Anvers.

Machines et appareils électriques et machines agricoles. — Les établissements fournissant le matériel électrique ont en général assez de besogne, sans presse pourtant. Pour toutes les autres constructions, les ateliers sont surchargés. Partout on rencontre l'activité la plus fiévreuse et on

travaille supplémentairement. On réclame, mais vainement, de nombreux ouvriers.

Matériel fixe et roulant des chemins de fer. — La situation est toujours favorable. Nombreux ordres pour l'extérieur. Une importante firme de Quaregnon a exporté, en quantité très forte, du matériel fixe et roulant au Congo et en Afrique Occidentale. Le manque de bras est moins accentué que les mois précédents.

Vélocipédie. — Grande activité en construction et en réparations. Les ouvriers sont surchargés. Les patrons demandent de bons spécialistes.

Fonderies. — Toujours très grande activité. Les industriels sont surtout fort occupés par la fonte des grosses pièces. Les usines d'importance secondaire ont moins de besogne. La main-d'œuvre est toujours chère et rare. De bons ouvriers mouleurs en terre sont réclamés.

Boulonnerie. — L'activité a rarement été moins intense. Le travail est assuré pour plusieurs mois.

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — Le travail afflue, mais les industriels se plaignent vivement de ce que l'échelle de leurs prix ne soit pas en concordance avec les prix élevés des matières premières.

Travail des métaux. — Situation des plus brillantes. Tous les ateliers de galvanisation, nickelage, polissage, estampage, etc., sont débordés. Partout on réclame de la main-d'œuvre.

Industrie mécanique. — La situation est des plus prospères. L'activité est très grande dans les fabriques de faïences et de produits réfractaires qui ont de nombreuses commandes à l'avance. Tous les ouvriers sont régulièrement occupés de 6 heures du matin à 6 heures du soir.

La nouvelle fabrique de produits réfractaires d'Hautrages occupe déjà 50 ouvriers ; elle compte augmenter assez sensiblement ce nombre d'ici peu.

Verrerie. — La situation ne s'améliore pas. Les prix de vente sont fort discutés. Les événements de Chine ont arrêté complètement les ordres pour l'Extrême-Orient. Le prix de revient s'élève de plus en plus. L'effet utile de l'ouvrier a considérablement diminué pendant ce mois à cause des chaleurs. On peut estimer cette diminution à 25 p. c. Les industriels estiment que le chômage s'imposera si la situation des prix de vente ne s'améliore pas.

Briqueteries. — Très grande activité partout. La demande, sans être aussi importante que le mois dernier, a nécessité une grande production. Les stocks sont épuisés. Les premières briques de l'année entrent déjà dans les constructions et la plupart des briquetiers sont à leur deuxième four. Les marchés se traitent à des prix très fermes pour toutes les catégories : briques, carreaux, tuiles, briques creuses, tuyaux, etc.

Deux « tables » de briquetiers des Flandres sont venues s'installer dans la région de Mons.

Savonnerie. — L'activité est très grande. Les industriels cherchent à com-

penser la faiblesse des bénéfices par une production plus forte. Il y a à noter pourtant une hausse assez sensible dans les prix des savons mous et, en ces derniers temps, une demande assez forte de l'étranger.

Meunerie. — La situation ne s'est guère améliorée comparativement à celle du mois précédent. Les bénéfices sont encore peu rémunérateurs par suite du trop-plein que déversent ici certaines grandes minoteries d'autres provinces. Le préjudice causé par l'introduction des farines françaises est également très discuté par nos meuniers. La vente des farines est toutefois régulière et assez active, surtout depuis quelques jours, par suite de la hausse assez accentuée des froments. Les sons et issues sont un peu diminués mais tiennent pourtant de bons prix à cause du manque de fourrage.

En résumé, la meunerie du pays de Mons produit beaucoup pour le moment, les produits s'écoulent facilement, mais — au dire des industriels — sans laisser les bénéfices que l'on serait en droit d'espérer par ce temps de prospérité exceptionnelle.

Boulangerie-pâtisserie. — Bonne situation. Les patrons pâtissiers se sont réunis à Mons les 19 et 20 juin et ont reconnu que la situation de leur profession était des plus prospères.

Brasserie-malterie. — La fabrication a été importante pendant ce mois. On se plaint du manque de bras et des exigences du personnel. En malterie, les expéditions sont assez suivies grâce à la forte demande en brasserie. Les bons malts tiennent toujours leurs prix. Il y a même tendance à la hausse.

Sucrerie. — La campagne prochaine s'annonce particulièrement active. Les marchés conclus sont importants et les récoltes des betteraves se présentent bien.

Industrie textile. — Bonneterie. — Corderie. — La hausse des matières premières a placé ces industries dans une situation difficile. Les patrons ont décidé de relever les prix. En présence de la cherté et de la rareté de la main-d'œuvre, ils réclament l'autorisation d'occuper à nouveau des enfants dans les fabriques.

Vêtement. — Les costumes sur mesure donnent beaucoup de besogne aux marchands-tailleurs. La vente dans les grandes maisons de confection est également des mieux suivies. La confection pour dames a réclamé durant tout le mois du travail supplémentaire. Toutes les ouvrières sont occupées. La demande a surtout été forte pour l'article de luxe.

Modes et lingerie. — Le travail est général.

Chaussures. — Bonne activité dans tous les articles. L'article de luxe tend cependant à conserver une certaine prépondérance. Les apprentis se trouvent difficilement.

Teinturerie et blanchisserie. — Activité plus forte encore que celle du mois dernier.

Bâtiment. — Les travaux sont activement poussés partout, le temps étant

particulièrement favorable. La situation générale peut être considérée comme excellente bien que les prix des matériaux soient toujours très élevés.

Les peintres et les badigeonneurs, qui ont été sur les dents pendant tous ces derniers temps à cause des fêtes communales de Mons et de nombreuses fêtes locales aux environs, sont entrés en morte-saison. Ils trouvent d'ailleurs facilement à s'occuper dans les autres industries du bâtiment.

Scieries de bois. — Partout on signale de nombreuses commandes. Une nouvelle scierie à vapeur va être installée à Saint-Ghislain.

Ameublement. — Grande activité partout. Les bons ouvriers deviennent introuvables et les chefs d'atelier réclament vainement des apprentis. La plupart des négociants ont dû faire venir des meubles d'autres parties du pays, de Malines notamment.

Charronnerie et carrosserie. — Rarement le travail réclamé a été aussi intense. Partout les commandes affluent et tous les ouvriers ont à fournir les plus fortes journées.

Tannerie. — La vente a subi pendant le mois écoulé un ralentissement assez prononcé et se réduit au strict besoin de la consommation bien que les fabricants de chaussures soient amplement fournis d'ordres. On espère une reprise sérieuse d'ici une couple de mois.

Tabacs. — Bonne activité. Les commandes sont nombreuses. La récolte prochaine des tabacs d'Obourg et de Saint-Symphorien s'annonce bien. Le salaire des ouvriers a été augmenté.

Imprimerie. — L'activité a été fiévreuse en période électorale. Le travail se continue maintenant avec assez bien de presse, vu que bon nombre de commandes étaient restées en souffrance.

Reliure. — La situation est calme. Les relieurs constatent avec regret que le nombre des bibliophiles diminue constamment. Il n'y a plus guère de vraies bibliothèques chez les particuliers.

Batellerie. — Une nouvelle hausse vient encore de se produire dans le taux des frets. Les ouvriers ont actuellement moins de besogne à cause du chômage des canaux ; ils ne sont plus occupés que pendant une partie de la journée. Ils trouveront toutefois des bateaux à charger jusqu'à la réouverture de la navigation.

Horticulture et culture maraîchère. — Situation semblable à celle du mois précédent en ce qui concerne l'horticulture et le jardinage.

La culture maraîchère présente une situation beaucoup moins favorable. Les exportations se sont multipliées en trop grand nombre dans la même région, les produits se vendent difficilement et à des prix peu rémunérateurs. D'autre part, le coût élevé des transports et les droits établis à l'entrée en France sont devenus un obstacle presque insurmontable à l'exportation. Les dernières gelées de mai ont porté un coup très sensible aux cultures fruitières.

Agriculture.— Les travaux de fauchage et de fenaison des prairies sont en pleine activité. Le foin sera rare et atteindra un prix très élevé. Les trèfles et luzernes sont heureusement épaisses et nourries. Les céréales en général laissent à désirer. Les froments sont bien assez hauts et productifs, mais les avoines et les seigles sont faibles. Les cultivateurs estiment que la belle paille sera rare. La levée des betteraves, quoique tardive en certains points, est complètement réussie en d'autres. La culture des betteraves a pris, cette année, dans notre région, assez bien d'extension — la plus grande partie des terres cultivables est consacrée aux champs de betteraves.

Bon nombre de fermiers ont été obligés de se munir de machines agricoles perfectionnées pour remplacer les bras qui font défaut. A. L.

CHARLEROI.

Charbonnages. — La situation générale du marché est toujours très bonne. Comme les contrats traités au maximum jusque fin décembre, il n'y a rien à enregistrer concernant les prix.

Notons comme faits particuliers : les demandes en charbons pour les sucreries qui se font plus tôt et en plus grand nombre que les années précédentes; la demande en charbons domestiques qui s'était ralentie, a repris depuis quelque temps, également en avance sur l'époque ordinaire.

Dans ces conditions, l'activité est grande partout; tous les ouvriers qui se présentent sont facilement occupés.

Métallurgie. — La situation est singulière : d'un côté fermeté et encore rareté relative des matières premières; de l'autre, absence presque complète d'ordres dans tous les produits finis, tôles, poutrelles, fers et aciers marchands, profilés, etc. Il n'y a guère qu'une usine dans le bassin de Charleroi qui travaille tous les jours et encore a-t-elle arrêté un train. Presque toutes les autres usines chôment le lundi et le mardi. Cette crise dure depuis deux mois; les uns espèrent que dans quelques semaines les ordres reviendront; d'autres croient que cela ne s'arrêtera pas avant que les prix ne soient ramenés à un taux normal.

Cette situation difficile est attribuée à la concurrence étrangère, à l'Amérique notamment, dont les offres, en la plupart des articles, rendent le marché mauvais. D'autre part, l'exportation vers les Indes ne donne pas pour suite de la situation de ces pays (famine, peste, etc.); le Japon a ses magasins bondés; la Chine ne demande rien. Dans le Levant, l'Autriche nous bat pour les fers et aciers marchands, feuillards, etc.

En résumé, cette situation de nos marchés d'exportation amène :

Pour les hauts fourneaux, maintien des prix de 95 à 110 francs la tonne de fonte, mais on reconstitue les stocks. Les hauts fourneaux refusent d'admettre le prix de 35 francs pour les cokes offerts pour 1901;

Pour les laminoirs, pas de commandes; plus de prix fixés; on fait la baisse dans l'espoir d'obtenir des ordres qui ne viennent pas.

Ateliers de construction. Ont encore beaucoup de besogne, surtout en wagons. Pour la construction ordinaire (charpente, ponts, etc.) les prix diminuent.

Boulonnerie. — Cette industrie conserve sa marche satisfaisante.

Pointeries et clouteries. — Les ordres sont rares; presque toute la fabrication reste dans les magasins, et les chômages sont à prévoir. Les fabricants ne peuvent maintenir leur activité actuelle qu'en faisant de véritables sacrifices au point de vue surtout de l'argent immobilisé dans les magasins.

L'exportation est pour ainsi dire fermée; les concurrents étrangers enlèvent tout ce qui se présente et à n'importe quel prix. Comme résumé, aussi longtemps que les matières premières seront au taux actuel, la clouterie sera dans le marasme. Pour pouvoir concourir avec les étrangers, il faudrait une diminution de 8 francs environ par cent kilos sur les aciers.

Les ouvriers sont calmes; on ne parle plus de grève.

Produits émaillés. — Un peu plus d'activité dans ces derniers temps.

Verreries. — Les ordres ne viennent pas; les différents marchés d'exportation demandent très peu.

Si on ajoute à cela les effets du prix exagéré du charbon, de toutes les matières premières et de la main-d'œuvre, on peut conclure que la situation de la verrerie est en train de devenir difficile.

Glaceries. — Les ordres également sont rares et les fabricants ont diminué leur production.

Produits réfractaires. — La situation est toujours bonne.

Bâtiment. — Toujours beaucoup d'activité. L. T.

LA LOUVIÈRE.

Charbonnages. — L'extraction est toujours très active mais les charbons industriels ne s'écoulent plus aussi facilement par suite d'un certain ralentissement dans la production métallurgique. Des stocks commencent à se produire; on n'y attache guère d'importance, la moindre reprise devant les faire disparaître rapidement. Les prix présentent beaucoup de fermeté.

Les demandes de charbon pour foyers domestiques sont beaucoup plus importantes que les années précédents à pareille époque, les consommateurs faisant de grands approvisionnements. Une nouvelle hausse de deux francs a eu lieu il y a quelques jours et on prévoit qu'à l'approche de l'hiver de nouvelles augmentations auront lieu.

Cokes. — Situation toujours brillante. La forte production s'enlève de suite. On traite en ce moment le renouvellement des marchés. Le syndicat

offre les cokes aux prix de 32 à 35 francs soit un hausse de plus de 8 francs sur les anciens contrats.

Métallurgie. — Les affaires restent calmes. La guerre anglo-transvalienne et les événements de Chine ont fermé momentanément de bons débouchés et les commandes en cours ne suffisent plus pour donner la grande animation que l'on constatait dans ces derniers temps. Dans plusieurs usines on a rétabli le chômage du lundi et restreint la production des autres jours. Il y a surtout pénurie d'ordres en tuyauterie.

Les exigences des ouvriers deviennent grandes. Les salaires, quoique très élevés, sont considérés comme insuffisants par les ouvriers et à chaque instant des réclamations de tous genres surgissent.

Ateliers de construction. — En bonne activité. Les commandes sont nombreuses et les prix restent avantageux. Les salaires ne donnent plus lieu à réclamation.

Verreries. — Marché calme. Les commandes sont insuffisantes et les prix faibles.

Gobeleterie-cristallerie. — La situation est bonne. Les ordres sont assez nombreux pour donner l'activité voulue. Les prix sont satisfaisants.

Produits céramiques. — La marche des affaires continue à être bonne.

Carrières. — Les travaux en cours sont nombreux et l'animation est grande sur les chantiers. Les commandes nouvelles sont plus rares mais les prix présentent beaucoup de fermeté. Les pierres sciées sont bien demandées. Les moëllons et pavés sont enlevés rapidement. Les salaires considérés comme bons surtout pour les ouvriers d'élite. Il y a pénurie de bras.

Tannerie. — La production reste normale et s'écoule bien.

Vêtement. — Les ouvriers tailleurs et cordonniers sont pour la plupart occupés. On constate plus de besogne que les autres années à pareille époque.

Briqueteries. — La production, contrariée par les pluies, sera moindre qu'en mai quoique restant bonne.

Bâtiment. — Plusieurs grands travaux en cours réclament beaucoup d'ouvriers de toutes catégories. Les nouvelles constructions se font plus rares et ne sont pas aussi nombreuses que les autres années par suite de la hausse générale de tous les produits.

Les ouvriers terrassiers occupés à Seneffe aux travaux d'élargissement du canal de Charleroi à Bruxelles se sont mis en grève le 21 de ce mois réclamant une augmentation de salaire. La plupart touchaient 35 centimes à l'heure tandis qu'un certain nombre d'entre eux, de nationalité hollandaise, recevaient 5 centimes en plus. Les grévistes sont au nombre d'environ 300. La plupart des Hollandais sont retournés chez eux le lendemain.

Typographie. — En général, les imprimeries sont bien munies de commandes, mais la grande concurrence rend les prix peu élevés. Les salaires se ressentent de cette situation.

Un syndicat d'ouvriers typographes est en formation à La Louvière. Son but sera surtout d'obtenir un relèvement des salaires.

Agriculture. — Les abondantes pluies de ces derniers temps ont considérablement amélioré la situation. Survenues un peu tard pour les foins, elles ont remis sur un bon pied les céréales et les betteraves. La fenaison sera tardive et les foins, peu abondants, se paieront très chers. On se plaint beaucoup du manque d'ouvriers agricoles. Les bons domestiques de ferme sont surtout très rares. La main-d'œuvre devient de plus en plus chère.

C. P.

SOIGNIES.

Grosse construction métallurgique. — Les établissements de grosse construction ont encore à exécuter de fortes commandes en matériel des chemins de fer, ponts et charpentes. Toutefois, vu la situation chancelante du marché sidérurgique, ils acceptent maintenant plus facilement les petites commandes pour lesquelles on obtient encore des prix très rémunérateurs. Les plaintes concernant le coût et surtout la qualité des combustibles sont toujours très vives. Tous les bras sont occupés.

Filature de coton. — La grève des tissages produit un effet funeste pour la filature. Les transactions en filés sont quasi nulles et les prix sont faibles. Le marché des cotons bruts est incertain, mais l'évaluation de la prochaine récolte aux États-Unis lui donnera bientôt plus de stabilité.

Tannerie. — Le cuir en poil a baissé légèrement; mais le cuir tanné l'avait précédé dans la baisse, ce qui a encore rendu la situation plus mauvaise. En ce moment les transactions sont très réduites, la demande presque nulle et les stocks considérables partout. Certains établissements ne travaillent qu'à petites journées.

Forges et laminoirs. — La situation métallurgique est devenue plus mauvaise. Les commandes se font rares, la baisse est générale et sensible sur tous les produits; les prix des charbons sont devenus beaucoup trop élevés pour les circonstances actuelles. Les chômages des laminoirs se multiplient. L'exportation devient nulle et les rares ordres placés le sont à des conditions défavorables pour les fabricants.

Carrières de petit granit. — La situation est considérée comme moins bonne que l'année dernière à pareille époque. Les prix obtenus sont encore assez favorables mais la besogne devient rare. On espère cependant que de nouveaux besoins de pierres se produiront incessamment et que de grands travaux ramèneront un surcroit de commandes. Les sciages sont peu demandés. Le bâtiment donne cette année moins de travail en pierres taillées. Néanmoins, aux Ecaussines, la pénurie des tailleurs de pierres et de sculpteurs subsiste toujours, un grand nombre de ces ouvriers continuant à se rendre aux chantiers établis depuis 1892 à la frontière fran-

çaise. A Maffles, le manque de bras se fait également sentir par suite du départ d'un certain nombre d'ouvriers qui vont chercher annuellement un salaire plus rémunateur en France dans des travaux agricoles. Les travailleurs sont calmes et paraissent satisfaits des salaires qui ont été augmentés depuis le nouvel an.

Carrières de porphyre. — Sans changement.

Briqueterie. Tuilerie. — La fabrication des briques ordinaires est encore poussée très activement cette année, quoique la saison ne s'y prête guère depuis quelque temps. Toutefois, la cherté des briques, produite par la hausse énorme du charbon fait prévoir la vente difficile des stocks qui resteront disponibles à la fin de l'année. Les briques et tuiles fabriquées mécaniquement s'écoulent régulièrement et occupent tous les bras.

Fours à chaux. — On constate un ralentissement notable dans l'arrivée des ordres, mais les prix restent élevés et en rapport avec les prix de revient.

Bâtiment. — L'animation dans le bâtiment a été très grande pendant toute cette saison, grâce surtout aux anciens travaux entrepris et aux constructions précédemment décidées, mais l'augmentation du coût des matériaux et de la main-d'œuvre fait craindre pour l'avenir et arrête ceux qui paraissaient disposer à bâtir. Toutes les professions du bâtiment trouvent à s'employer à un salaire bien rémunéré.

Produits chimiques. — On parvient difficilement à suffire à la demande en cirages et allumettes, principalement pour ce dernier produit. La production des savons mous s'écoule facilement, mais la hausse élevée des matières premières laisse peu de marge aux bénéfices. L'activité de la fabrique de Houdeng-Goegnies a été reportée en partie à la fabrique d'allume-feux et d'agglomérés de houille située à Ronquières et dépendant de la même firme, où le travail est fort actif.

Cartonnerie, papiers, imprimerie industrielle. — La cartonnerie est toujours bien alimentée d'ordres, mais les prix de vente laissent à désirer relativement aux prix de revient. Travail abondant pour la papeterie qui permet d'employer au complet les deux brigades de jour et de nuit du personnel. Quant à l'industrie du livre, la situation reste bonne. Certaines catégories d'ouvriers font même défaut, telle, celle des relieurs.

Ameublement. — L'activité est très grande chez les ébénistes et les poëliers et les articles fabriqués se placent facilement malgré la hausse.

Alimentation. — La boucherie se plaint de l'excessive concurrence qui règne dans la profession et la rend fort peu lucrative. A Lessines, les patrons boulangers se trouvent bien de leur entente commune pour soutenir la concurrence coopérative. La brasserie est en bonne situation quoique elle ait beaucoup à souffrir de la consommation des eaux gazeuses qui se généralise.

F. S.

TOURNAI.

Meunerie. — La production est supérieure à la moyenne, la vente est normale; il n'y a guère de demande de main-d'œuvre. La situation semble devoir rester sensiblement la même pendant quelque temps encore.

Grosse construction mécanique. — Il y a dans tous les établissements beaucoup de besogne, et manque de bras. Les apprentis une fois formés vont se placer ailleurs et les ouvriers envoyés dans l'un ou l'autre établissement industriel pour un montage, une réparation, etc., y sont embauchés avec une situation fixe de 120 à 130 francs, qu'ils préfèrent au travail à pièce ou à journée qu'ils avaient à Tournai. D'autre part les salaires des manouvriers, notamment dans les carrières et usines à ciment, sont élevés et enlèvent nombre d'ouvriers à la grosse construction mécanique.

Les ordres proviennent surtout du bassin calcaire de Tournai où l'activité industrielle est considérable. La sucrerie a donné beaucoup moins d'ordres. La brasserie s'adresse surtout aux établissements qui ont une spécialité pour cette industrie : dans ceux-ci aussi l'activité est grande.

Bonneterie. — La hausse des matières premières (laine et coton) a rendu la situation de la bonneterie quelque peu difficile. Une légère baisse est survenue pour la laine, et maintenant les acheteurs, escomptant une baisse nouvelle des matières premières, se montrent hésitants pour la remise des ordres. Néanmoins il y a beaucoup de besogne parce que l'Allemagne a haussé ses prix de façon et que la France est dépourvue par suite de la grève de Troyes qui a duré trois mois. A Tournai, l'amélioration du matériel a permis de diminuer le nombre d'ouvrières. A Leuze, par contre, les ouvriers et surtout les ouvrières sont recherchés vainement.

Carrières (Tournai). — Jusque dans ces derniers temps, la situation du bassin calcaire de Tournai signalée dans la livraison de Mars dernier ne s'était guère modifiée. La prévision du ralentissement dans la construction du bâtiment d'habitation s'est réalisée, ce qui fait que les matériaux employés généralement dans ce genre de travaux n'ont donné lieu qu'à une fabrication très modérée et surtout très irrégulière. La production des chaux à bas prix a été un peu plus active au contraire que l'année précédente; mais depuis quelques semaines un ralentissement semble se produire.

Pour l'exportation, la situation commerciale est très calme et le courant d'affaires beaucoup moins actif que l'an dernier à pareille époque. De nouveaux établissements sont encore en voie de construction.

La main-d'œuvre ne manque pas sauf parfois pour des ouvriers spéciaux. Le travail est encore actif dans les usines à ciment.

A *Basècle*, la situation est notablement meilleure que les années précedentes.

Malterie. — L'importation des malts français à la faveur du jeu des

acquits à caution et la vogue toujours croissante de l'emploi du maïs en brasserie paralysent cette industrie et la mettent dans un état de chômage pour ainsi dire complet. Non seulement on n'a pas fabriqué mais les expéditions des marchandises vendues ne se font que très lentement et difficilement.

Brasserie. — Est loin d'être en bonne situation. La construction de nouveaux établissements, la création de coopératives ont ralenti la production des anciennes usines et augmenté encore les difficultés d'écoulement des produits fabriqués. Les sous-produits qui étaient jadis une source notable de bénéfices ne se vendent plus : la levure n'a plus de valeur et la drèche est à vil prix. La température de mai a été très défavorable à la consommation de la bière. Le droit de licence n'a amené aucun bon résultat; bien souvent il retombe directement ou indirectement sur le brasseur.

Filature de coton. — La saison de grande fabrication touche à sa fin; la situation dans les filatures de coton est cependant plus active que les années précédentes à pareille époque; l'exécution des ordres est poussée avec vigueur et le stock en filés s'est sensiblement réduit pendant le premier trimestre de cette année. Manque de bras.

Lins, étoupes et laines. — Il manque toujours des ouvriers et ouvrières.

Agriculture. — Certaines récoltes sont fort belles; d'autres, comme les betteraves, notamment dans les terrains humides, souffrent de sécheresse. Les lins sont fort beaux, à certains endroits cette culture à diminué encore pour faire place à la culture de la betterave qui réussit mieux et donne de la provende pour le bétail. Il y a manque de bras causé surtout par la bonne situation des carrières, etc.

Batellerie. — Chômages importants dans le district en juin.

Bâtiment. — La situation précédemment signalée ne se modifie guère et reste sensiblement moins bonne que l'an dernier. Cependant les bons ouvriers trouvent de la besogne, surtout parmi les menuisiers. C'est surtout pour les maçons qu'il y a ralentissement. Les ouvriers peintres sont recherchés.

Industrie du livre. — Manque d'ouvriers et d'ouvrières.

Briqueterie. — Activité assez bonne mais contrariée par le mauvais temps.

Tannerie. — Les affaires ont été plus actives ce mois-ci que le mois dernier; les produits fabriqués se sont écoulés d'une façon normale. Les cuirs bruts, en général, sont plus offerts sur les divers marchés d'Europe et des pays exotiques et les prix ont quelque peu faibli. On travaille dans toutes les usines de façon normale.

Fabrication de chaussures (Péruwelz). — L'activité est toujours grande. On travaille partout à pleins bras. La morte-saison habituelle à cette époque ne s'est pas encore fait sentir. P. L. T.

LIÈGE.

Charbonnages. — Le marché charbonnier reste aussi ferme que jamais, l'activité la plus grande règne dans toutes les houillères, les commandes affluent ; on constate que, par extraordinaire, les marchands français enlèvent rigoureusement les mensualités d'été.

Le charbon étant en hausse en Angleterre, faisant défaut en Allemagne et en France, rien n'indique un changement dans la situation actuelle.

Dans le compartiment des combustibles d'usage domestique les affaires sont un peu plus calmes en cette saison quoique la demande n'ait pas cessé de rester active.

Partout on travaille ferme mais malheureusement les fêtes d'été provoquent de nouveau une recrudescence dans le chômage volontaire des ouvriers ; du reste, la population ouvrière est très calme et paraît, en général, très satisfaite de la situation actuelle.

Fabrication d'agglomérés. — La situation reste très prospère, le travail est maintenu au maximum, les prix sont très fermes avec tendance à la hausse.

Fabrication du coke. — L'activité est intense, le coke reste très rare et les prix sont très élevés.

Mines de zinc et de plomb. — La situation du mois dernier se maintient.

Exploitations de phosphates. — La situation reste très satisfaisante, les prix sont très rémunérateurs, les expéditions continuent très régulièrement, si l'on avait plus de personnel on l'occuperait, mais le nombre d'ouvriers est diminué depuis le mois dernier par suite de départs.

Carrières de pierres. — La pénurie de bras continue à être extrême, tant dans les carrières de pierres taillées que dans les carrières à pavés ; on fait tout le travail supplémentaire que l'on peut, mais malgré cela les commandes restent en souffrance. Les salaires sont très élevés.

Carrières de sable. — Personnel insuffisant pour les besoins.

Fours à chaux. — La fabrication est poussée à son maximum, les bras continuent à manquer.

Industrie des métaux. — Le calme persiste ; on constate toujours beaucoup de faiblesse à l'exportation et les événements d'Orient ne sont pas faits pour ranimer le marché. Les prix paraissent pourtant vouloir se raffermir et la situation paraît meilleure qu'au commencement du mois. Il avait été question dans les laminoirs de chômer un jour ou deux par semaine pour réduire la production, mais cette mesure n'a pas été adoptée.

Pour l'intérieur, la situation reste bonne quoique l'on ait consenti également quelques concessions.

Les maîtres de forges voient arriver le moment où ils auront épuisé leurs marchés de fontes achetées l'année dernière à 60, 70 et 80 francs.

Pour remédier à la situation qui leur sera faite, ils auraient décidé, comme

premier point, de créer un comptoir unique pour l'exportation et fixé un cours de base minimum.

Dans les laminoirs de tôles fines on constate assez bien de calme.

Dans les laminoirs à cuivre, à zinc, les aciéries, hauts fourneaux, fabriques de fer, laminoirs à tôles d'acier et de fer le travail a été maintenu comme le mois précédent.

Construction de machines et d'ouvrages métalliques. — Le ralentissement signalé le mois dernier s'est encore accentué. On reçoit beaucoup moins de demandes de prix surtout de l'étranger. On continue toutefois à travailler ferme sur les commandes en cours et les carnets restent chargés pour une dizaine de mois au moins.

La main-d'œuvre est toujours chère, les ouvriers exigeants et rares. La plupart des ateliers ont supprimé le travail supplémentaire. Cette suppression est plutôt basée sur les fortes chaleurs des derniers jours, que sur le ralentissement des affaires.

La construction navale, les ateliers de matériel fixe et roulant de chemin de fer reçoivent tous les jours des commandes. Il en est de même dans la fabrication des vélocipèdes, automobiles et machines agricoles.

Fonderies. — Ici aussi le ralentissement s'est accentué.

Toutefois les carnets sont encore garnis pour dix à onze mois. On travaille sur les commandes en cours mais non plus supplémentairement.

La pénurie de bons modeleurs se fait toujours sentir.

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — Beaucoup d'occupation dans toutes les branches.

Boulonneries. — Malgré un léger ralentissement les ateliers de boulonnerie restent bien occupés, la main-d'œuvre reste rare et chère, le travail est assuré pour toute la bonne saison.

Les tréfileries, fabriques de chaînes, câbles, etc., sont dans la même situation.

Armurerie. — La situation est toujours brillante pour les armes de chasse de grand luxe. On signale un ralentissement considérable dans les commandes et les expéditions pour la côte d'Afrique (armes de traite).

En revolvers, carabines et fusils de chasse, il y a abondance de commandes. Le banc d'épreuves est actuellement insuffisant et détient les armes pendant huit et dix jours. L'agrandissement de cet établissement vient d'être décidé par la Commission administrative.

A la Fabrique nationale d'armes de guerre, à Herstal, les commandes sont nombreuses en fusils, carabines et pistolets ; le personnel est actuellement d'environ 1,550 ouvriers et ouvrières occupés à la fabrication des armes, cartouches, vélocipèdes et automobiles.

La fabrication des canons d'acier, à Jupille, reste occupée nuit et jour malgré la période de faible saison; tout ce travail est provoqué par les commandes pour l'exportation.

Pour les canons d'acier laminé le travail est toujours soutenu.

Dans la vallée de la Vesdre, la fabrication des canons Damas est occupée aux anciennes commandes pour l'exportation; mais on n'en reçoit plus de nouvelles et, malheureusement. si on n'en reçoit pas avant la fin de l'exécution de celles en cours, ce sera le chômage immédiat, les prix des matières premières et du charbon ne permettant pas de faire du travail à l'avance.

La fabrication des bois de fusil n'est pas changée depuis le mois dernier.

Fabrication d'ustensiles de ménage. — L'émaillerie reçoit toujours de nombreuses commandes, les prix sont très fermes, la situation est florissante.

La ferblanterie maintient sa bonne situation du mois dernier.

Travail des métaux. — Les ateliers d'estampage, de galvanisation, de nickelage, de polissage marchent à journées pleines, les carnets sont garnis pour plusieurs mois encore, malgré une détente dans la demande. La main-d'œuvre reste rare et chère.

La fabrication des appareils de chauffage et d'éclairage n'aura pas connu de morte-saison cette année; le travail est encore assuré pour plusieurs mois.

La fabrication des limes a trop de commandes et trop peu de bras.

Les ateliers de platinerie et de taillanderie sont surchargés de travail. Il en est de même de la quincaillerie, de la robinetterie, des toiles métalliques, tubes et tuyaux.

Briqueteries. — La fabrication des briques est très active, mais malheureusement fort enrayée par les pluies abondantes; cette situation est d'autant plus pénible qu'il y a pénurie de briques partout.

Tuilerie. — Travail très actif.

Cristallerie, gobeleterie. — La situation est plus active que le mois dernier; le travail est toujours contrarié par la cherté des matières premières.

Savonnerie. — Dans l'article de toilette, la situation est très bonne; le produits s'écoulent très rapidement. Les savons mous voient leurs prix augmenter, mais la situation commerciale reste néanmoins très difficile et très peu rémunératrice par suite de la surproduction.

Caoutchouc. — Situation excellente; on est toujours astreint au travail supplémentaire.

Meunerie. — Le commencement du mois a été mauvais; la vente de farine était difficile, mais vers le milieu du mois les prix se sont relevés et les farines s'écoulent facilement à de bonnes conditions. Partout on travaille à journée pleine sans chômeur.

Boulangerie. — Une hausse d'un centime par kilo de pain s'est produite à peu près partout.

Fabrication des boissons. — Par suite des chaleurs, la brasserie a repris plus d'activité, la consommation est augmentée dans de notables proportions; partout on travaille régulièrement.

La fabrication des eaux gazeuses et de la glace est poussée beaucoup plus activement que le mois dernier; non seulement tout le personnel d'été est repris, mais on fait du travail supplémentaire.

Filature de lin. — La hausse des produits filés est absorbée par celle des matières premières ce qui rend la situation commerciale plus difficile sans augmenter les profits. Travail régulier sans chômeurs.

Industrie linière. — Dans les filatures mécaniques de laine cardée, la marche du travail est normale; pourtant, la perturbation dans les prix des laines rend la situation difficile et incertaine.

Dans les lavoirs et tissages mécaniques, le travail marche plus irrégulièrement aussi, par suite de la baisse des laines.

Vêtement. — Dans toutes les parties le travail continue à battre son plein; on ne constate aucun chômage.

Lingerie. — La lingerie a donné cette année beaucoup plus que les années précédentes, les commandes sont toujours très nombreuses; partout on travaille tant que l'on peut.

Fleurs artificielles. — Ralentissement sérieux. On entre en morte-saison, les journées sont réduites.

Modes. — On commence à constater un ralentissement; tout travail supplémentaire a disparu.

Teinturerie et blanchisserie. — Le travail est de plus en plus abondant, manque de personnel.

Bâtiment. — Partout on travaille fiévreusement; dans toutes les parties des ouvriers sont demandés, mais principalement chez les maçons, menuisiers et marbriers; les ardoisiers et plombiers-zingueurs sont aussi demandés; les peintres sont littéralement débordés.

Entreprises de travaux publics. — Les terrassiers sont tous occupés et même manquent; par contre, le pavage a laissé à désirer et environ 5 à 10 p. c. de paveurs sont disponibles.

Scieries et moulures mécaniques. — Cette industrie suit naturellement la prospérité du bâtiment et du mobilier.

Charronnerie-carrosserie. — Des ouvriers sont introuvables, même à des prix très élevés, dans toutes les parties.

Meubles et ameublements. — L'activité est très grande : les commandes continuent d'affluer; les ouvriers manquent, principalement les sculpteurs. Dans l'ameublement on travaille partout supplémentairement.

Tonnellerie. — L'activité est en augmentation sur le mois dernier; partout on travaille à journée pleine.

Tannerie. — A peu près la même situation qu'en mai. Les prix des cuirs tannés sont stationnaires : on n'achète qu'au fur et à mesure des besoins dans l'espoir d'obtenir plus tard à meilleur marché. Les cuirs en poils sont offerts avec tendance à la baisse. Travail régulier.

Cordonnerie.— Il y a toujours assez bien de besogne quoique l'on constate

une tendance à la diminution par suite de nombreux départs pour la campagne.

Selliers-bourreliers. — La situation est bonne; non seulement on ne constate pas de chômage, mais le manque de bras se fait plutôt sentir.

Industrie du tabac. — Bonne activité; les bons ouvriers cigariers font défaut.

Industrie du livre. — Les mauvaises prévisions du mois dernier ne se sont pas réalisées; au contraire, la situation s'est améliorée, aucun typographe syndiqué ne chôme. La lithographie et la reliure conservent leur situation satisfaisante du mois dernier.

Bijouterie. — On constate un ralentissement sérieux dans les commandes, mais tout le monde reste bien occupé.

Fabrication de brosses. — La situation reste très satisfaisante.

Cartoucherie. — Situation très florissante; de nombreuses commandes sont arrivées.

Papiers peints. — Ralentissement; journées réduites.

Batellerie. — La navigation a été très active par suite du renouvellement des approvisionnements; pourtant l'activité n'a pas été aussi grande qu'on l'aurait cru, parce que beaucoup de négociants ont retardé leurs approvisionnements espérant obtenir des prix plus avantageux.

Agriculture. — La récolte des foins bat son plein, mais est fort contrariée par les pluies; le rendement en foin, déjà inférieur en quantité et en qualité, menace d'être beaucoup diminué par suite des mauvaises conditions dans lesquelles la fenaison se fait par suite des pluies. — La pénurie de bras se fait sentir. T. D.

VERVIERS.

Carrières. — La bonne activité des mois derniers se maintient. On signale un manque de bras de 25 p. c.

Ateliers de construction métallique. — La situation générale reste satisfaisante; la demande et l'offre de main-d'œuvre s'équilibrent.

Armurerie. — Les armuriers du district déclarent n'avoir plus d'ouvrage du tout; on prévoit que cette situation durera encore quelque temps.

Plombiers-zingueurs. — Il y a toujours pénurie d'ouvriers (30 p. c.); le travail est plus abondant encore que le mois dernier.

Brasserie. — La production a augmenté, à cause du beau temps et des fêtes locales. Pas de changement au point de vue du personnel ouvrier.

Industrie textile. — On ne nous signale aucun changement à la situation du mois dernier, sauf un manque de bras de 25 p. c. chez les fabricants de draps et d'étoffes.

Bâtiment. — Les entrepreneurs renseignent un manque de bras de 50 p. c.

Fabrication de brosses. — La production a augmenté. On prévoit la continuation de cette bonne activité.

Autres industries. — Pas de changement à signaler ; on ne renseigne ni chômage ni demande d'ouvriers.

DE B.

NAMUR.

Bâtiment. — Grande activité ; malgré le prix élevé des matériaux, on construit beaucoup. Les ardoisiers ont obtenu, après une grève de quelques heures, une augmentation de salaire (40 centimes l'heure au lieu de 33) et une réduction de la journée de travail.

Batellerie. — Un chômage de quinze jours environ sur la Meuse et la Sambre a suspendu l'activité jusque là très intense de la batellerie.

Brasserie. — La production reste assez lente par suite du mauvais temps. En général, on travaille encore avec l'équipe réduite de la saison d'hiver.

Meunerie. — Pas de chômage, mais situation très calme. La vente des farines est peu active.

Agriculture. — En général, la rentrée des foins s'est faite dans de bonnes conditions ; la quantité de ceux-ci a souffert de la sécheresse. Les gelées tardives ont nui beaucoup aux pommes de terre et ont retardé de quinze jours à trois semaines la première récolte ; les cultivateurs craignent que la pluie persistante ne nuise aux récoltes suivantes. Les établissements horticoles souffrent aussi de la pluie. Les arbres fruitiers sont assez abondamment chargés.

Fonderie de fer. — Grande activité. Des établissements ne peuvent suffire aux commandes.

Verrerie. — Situation médiocre, à cause du ralentissement de l'exportation. Les industriels luttent assez péniblement contre les produits étrangers.

Industries mécaniques du fer et du bois. — Prospères par continuation.

Produits chimiques. — Très bonne situation. Commandes nombreuses.

Carrières. — Le petit granit s'extrait toujours beaucoup et les prix sont rémunérateurs.

Briqueteries. — Situation moyenne. Beaucoup de travail, mais ralentissement de la production par suite des pluies.

Papeterie. — La situation est bonne ; il y a des commandes nombreuses. Au point de vue de la main-d'œuvre, l'offre reste supérieure à la demande.

Tannerie. — Situation moyenne.

Vêtement. — Énormément de besogne. On travaille supplémentairement.

Fours à chaux. — Beaucoup de travail et beaucoup de commandes, malgré les prix élevés.

Vannerie. — Grande activité. Situation prospère. Pas de chômeur.

Industrie lainière. — Situation moyenne. A. W.

Offices de placement gratuit.

Activité en juin.

	Offres de bras. hommes.	Offres de bras. femmes.	Demandes de bras. hommes.	Demandes de bras. femmes.	Placements effectués.
Alost. — Bourse du travail communale.	7	—	1	10	2
Bruxelles. — Bourse du travail pour hommes	93	—	91	—	71
Bourse du travail pour femmes.	—	30	—	229	70
Charleroi. — Bourse du travail	—	—	—	—	—
Gand. — Parti antisocialiste gantois (1)	63	—	122	—	32
Liége. — Bourse du travail. .	237	—	375	—	220
Malines. — Katholieke Werkmanskring	9	—	5	—	5
Mons. — Bureau de bienfaisance	—	—	—	—	—
Maison des Ouvriers . . .	10	—	5	—	3
Maison du Peuple	—	—	—	—	—
Pâturages. — Bourse du travail	4	10	75 (2)	31	14
Roulers. — Bourse du travail .	—	—	—	—	—
Saint-Nicolas (Waes). — Bourse du travail de la ville	—	—	—	—	—
Schaerbeek. — Bourse du travail	—	—	—	—	—
Tournai. — Bourse du travail pour femmes	—	—	—	—	—

(1) Ces données ont trait aux mois de mai et de juin.
(2) 60 houilleurs ont été demandés pour le Pas-de-Calais.

CONCILIATION.

La troisième section (bâtiment) du conseil de l'industrie et du travail de Saint-Nicolas s'est réunie le 4 juin dernier en vue d'apaiser une grève de maçons qui s'était élevée dans la localité.

Des délégués patrons et des ouvriers en grève étaient présents à la réunion.

A l'unanimité, la section proposa aux patrons et aux ouvriers le tarif suivant : à partir du 2 juin, 33 centimes par heure aux maçons (homme de métier), et 25 centimes par heure aux manœuvres; à partir du 1er janvier 1901, 35 centimes par heure aux maçons et 25 centimes aux manœuvres.

Les ouvriers déclarèrent accepter ces propositions, mais les patrons firent connaitre que leur association avait décidé de n'accorder d'augmentation qu'à partir de la nouvelle année et qu'ils n'avaient pas le pouvoir de revenir sur la décision prise.

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de juin 1900.

Huit grèves nouvelles seulement, comprenant ensemble 1,450 participants environ, ont été signalées en juin à l'Office du travail. Mais pendant le même mois se sont prolongés sept autres conflits, commencés en mai, et comptant ensemble 10,000 grévistes environ. Un seul de ces derniers conflits était encore en cours au 1er juillet (parmi les ouvriers du bois, à Gand); quant aux grèves commencées en juin, deux seulement se sont prolongées au delà du 2 juillet : de sorte qu'à cette date la situation générale apparaissait considérablement moins troublée qu'au début du mois précédent.

L'augmentation des salaires continue à figurer au premier plan parmi les revendications poursuivies par voie de grève (4 conflits sur 7, en juin); un objectif peu ordinaire et qui mérite d'être signalé à ce titre, est celui que se sont assigné, pendant quelques jours, un millier de débardeurs, à Gand, en déclarant refuser tout travail aussi longtemps qu'un entrepreneur de déchargement continuerait à exercer son industrie au port. Le caractère spécial de cette réclamation classe évidemment ce mouvement en dehors des grèves proprement dites; il a néanmoins été compris dans les relevés ci-dessus, à défaut d'autre classement plus satisfaisant.

Trois des grèves de juin ont encore affecté l'industrie textile; les cinq autres se répartissent entre les industries diverses. A l'exclusion d'un seul (à Antoing), tous ces mouvements se localisent en Flandre : deux à Courtrai, trois à Gand et deux dans deux autres communes de la Flandre Orientale.

Sur douze grèves terminées en juin, deux ont réussi : elles n'intéressaient ensemble que 90 grévistes; deux autres, intéressant 77 grévistes, ont abouti à des transactions; huit grèves enfin, comprenant ensemble près de 10,000 grévistes, ont échoué, c'est-à-dire que le travail a été repris dans les mêmes conditions qu'il s'opérait auparavant.

Voir ci-contre le tableau détaillé.

Dates initiale.	Dates finale.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	BUT.	Résultats.
Mai 4-9	Juin 12-19	Gand.	Fileuses de lin.	6	3,000 (environ.)	Augmentation de salaire.	Échec.
4-17	18-23	Renaix.	Tisserands, bobineuses, apprêteurs et teinturiers (coton).	25	2,100 (maximum.)	Augmentation de salaire.	Echec.
10-11	6-13	Gand.	Tisserands (coton.)	26	4,500 (environ.)	Augmentation de salaire.	Echec.
15-21	»	Gand.	Menuisiers.	50	450 (environ.)	Augmentation de salaire.	»
25	Mai 29	Gand.	Débardeurs.	2	128	Augmentation de salaire.	Succès.
26	Juin 6	Saint-Nicolas	Cordonniers.	1	17	Augmentation de salaire.	Transaction.
28	2	Id.	Maçons.	?	100	Augmentation de salaire.	Échec.
31	11	Dison.	Tisserands (laine)	1	8	Augmentation de salaire.	Echec.

Dates initiale.	Dates finale.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	BUT.	Résultats.
Juin 4-6	Juin 8	Gand.	Débardeurs.	?	1000 (environ.)	Refus de travailler aussi longtemps qu'un stevedore entreprend des déchargements.	»
11	13	Ledeberg.	Manœuvres.	1	30	Augmentation de salaire.	Echec.
12	13	Gand.	Dévideuses (lin.)	1	40	Réintégration de trois ouvrières congédiées.	Succès.
11	juill. 2	Courtrai.	Tisserands, etc. (lin.)	1	156	Augmentation de salaire.	Echec.
13	Juin. 27	Id.	Tisserands, etc. (lin.)	1	60	Obtenir une nouvelle base de calcul des salaires.	Transaction.
16	»	Antoing.	Tailleurs de pierres.	3	120 (environ.)	Obtenir une modification à l'organisation du travail.	»
20	25	Lokeren.	Coupeurs de poils.	1	50	Augmentation de salaire.	Succès.
29	»	Gand.	Trieuses de chiffons.	1	13	Augmentation de salaire.	»

Mouvement pour la hausse des salaires à Gand (1). — Les diverses grèves qui avaient éclaté dans l'industrie textile se sont successivement éteintes en juin, de telle sorte qu'à la fin du mois il n'y avait plus en cours que le lock-out des charpentiers et menuisiers.

Les grèves se sont arrêtées après avoir coûté aux syndicats plus de 200,000 francs; aux coopératives et aux sociétés de secours mutuels, quelque 40 ou 50,000 pains, ainsi que de nombreux milliers de francs réunis pour les non-syndiqués des divers métiers en grève.

Les syndicats socialistes gantois ont décidé de lever une cotisation extraordinaire de 5 centimes par semaine en faveur des grévistes, mais l'étendue de la grève a rendu cette mesure peu efficace.

Aussi, au bout de quelques semaines, a-t-on dû, dans les syndicats de l'industrie textile, réduire ou supprimer le secours, ce qui a précipité la fin de la grève.

*
* *

Chez les tisserands, la grève générale s'est assez rapidement éteinte.

Le 30 mai, les patrons, au Conseil de l'industrie et du travail, avaient proposé aux ouvriers en grève de décider par scrutin secret s'ils consentaient à reprendre le travail aux conditions suivantes à partir du 5 juin :

« Dans les ateliers où il existerait des griefs qui ne pourraient être aplanis à l'amiable, on soumettrait immédiatement le cas au Conseil de l'industrie et du travail. Celui-ci examinerait sans retard la question et userait de toute son influence auprès des patrons afin de donner satisfaction aux plaignants dans les limites du possible. »

Ces conditions, soumises à un meeting des tisserands, furent rejetées à une forte majorité le 1er juin : on y décida d'envoyer de nouvelles délégations auprès de chacun des patrons tisseurs.

Le 2, le Syndicat des patrons tisseurs renouvela sa déclaration qu'il était inutile pour les ouvriers de chercher à négocier aussi longtemps que le travail ne serait pas repris, et partout les patrons répondirent individuellement aux ouvriers dans le même sens.

Le 5 juin, le Comité mixte des syndicats ouvriers proposa à l'assemblée des grévistes de répondre aux fabricants que le travail serait repris à condition que les patrons s'engageassent à augmenter le salaire de certains travaux actuellement mal payés et à améliorer les conditions dans lesquelles se faisait le travail. Cette proposition fut rejetée, l'assemblée, très houleuse, paraissant plutôt favorable à la proposition, faite par un tisserand, de réduire de 20 à 5 p. c. la réclamation de majoration de salaires.

(1) Voir *Revue du Travail* 1900, pp. 603 et 686.

Le 6, l'assemblée approuva un projet de lettre émanant du Comité mixte et l'adressa aux patrons; on demandait une majoration immédiate de 5 p. c., une augmentation sur divers travaux mal rétribués et une indemnité pour le chômage résultant d'une mauvaise organisation du travail et une diminution d'une demi-heure sur le travail dépassant dix heures.

Ce même jour, les tisserands de couvertures, qui avaient obtenu quelques petites concessions, se remirent au travail ainsi que quelques ouvriers isolés.

Le 7, le Syndicat répondit qu'il maintenait sa décision antérieure. La reprise du travail s'accentua un peu.

Le 8, divers groupes de tisserands, réunis par fabriques, décidèrent de reprendre le travail dans le courant de la semaine suivante.

Le Comité mixte des syndicats ouvriers se réunit le 8 et le 10 et soumit, le 11, à l'assemblée des tisserands, les propositions suivantes dont il obtint l'approbation après avoir posé la question de confiance : « Il y a lieu de changer de tactique et de continuer la lutte pour la majoration de salaire tout en restant au travail. »

Le lendemain et le surlendemain le travail fut repris dans toutes les fabriques : quelques-uns des établissements refusèrent d'accepter leurs anciens ouvriers, ce qui prolongea la lutte de quelques jours mais sans y apporter aucun élément nouveau. En somme, quatre fabriques congédièrent définitivement 85 tisserands.

Depuis lors, les pourparlers pour la majoration des salaires continuent entre patrons et ouvriers mais sans avancer beaucoup. Du moins, il n'existe aucun indice public qu'on soit près d'arriver à un arrangement satisfaisant entre les deux parties. Deux ou trois fabricants ont cependant encore accordé, depuis la reprise, quelques petites majorations de salaires. Quelques fabriques peu importantes n'ont pas repris immédiatement le travail.

*
* *

Sans avoir dû commencer de grève, le Syndicat des *fileurs de coton* a obtenu plus de résultats que le Comité mixte des syndicats de tisserands. L'une après l'autre, toutes les filatures de coton examinent leurs salaires, voient quels sont ceux de leurs ouvriers qui ont moins que le salaire normal de la ville et relèvent les taux les plus bas. Déjà le mois passé, deux filatures avaient accordé des majorations. Ce mois-ci, dans une filature, les filles aux bancs à broches et les étireuses ont eu 1 centime de majoration à l'heure, tandis que les rattacheurs et monteurs de la filature recevaient de fr. 0.75 à 1.25 d'augmentation par semaine ; dans une autre, les manœuvres, les rattacheurs, les débourreurs et les batteurs ont eu 1 ou 2 centimes de plus par heure. Ailleurs, les fileurs ont eu 1/2 centime de plus par kilo ; les filles à

l'étirage, 2 francs par semaine; les monteurs et rattacheurs, 50 centimes et 1 franc; les fileuses-retordeuses, 25 centimes en plus par 100 kilos.

Les cinq grandes filatures ont suivi le mouvement : dans la plus grande, les mélangeurs et transporteurs ont obtenu 2 1/2 centimes par heure, les manœuvres, les rangeurs d'époules, les sous-maitres, les débourreurs, les aides-aiguiseurs, les aiguiseurs et les monteuses des bancs à broches, 2 centimes; les rattacheurs ont reçu de fr. 0.75 à 1 franc de plus par semaine, les monteurs fr. 0.50. En revanche, on a fait disparaitre l'habitude qu'on avait de payer 69 heures de salaire pour 66 1/4 heures de travail effectif. Dans une autre des principales fabriques les batteurs ont obtenu fr. 0.03 d'augmentation, les aiguiseurs et débourreurs fr. 0.02, et les ouvriers des cardes fileuses fr. 0.03. Et ainsi de suite dans presque toutes les filatures.

Ces majorations ont été décidées en conformité d'une résolution prise par le Syndicat des patrons filateurs gantois et portant ce qui suit :

« Le Syndicat des filateurs gantois, appelé à connaitre des demandes for-
» mulées dans un certain nombre d'usines, a décidé qu'il n'y avait pas lieu
» à augmentation générale des salaires. Prenant en considération les diffé-
» rences sensibles existant entre les rémunérations octroyées, le Syndicat a
» fixé des règles auxquelles les filateurs qui se trouveraient au-dessous des
» limites convenues ont été priés de s'y conformer. »

On remarquera l'importance de cette décision syndicale, qui établit en quelque sorte le tarif normal de Gand.

Toute cette campagne qui a abouti à ces majorations, a été conduite avec une grande prudence par le Syndicat ouvrier; celui-ci s'est énergiquement opposé à l'éclosion de toute grève qui aurait pu servir de motif à un refus de délibérer.

*
* *

Comme il était prévu, la grève désordonnée des *fileuses de lin* a eu moins de succès encore que celle des tisserands. Après avoir épuisé la caisse de leur syndicat, les grévistes ont été obligées de reprendre le travail dans les six usines où elles l'avaient abandonné, sans même avoir obtenu une satisfaction platonique. Le Conseil de l'industrie et du travail s'est réuni, mais pour constater seulement l'impossibilité de toute entente.

Un journal local ayant publié de cette séance un compte rendu jugé inexact par les membres patrons, ceux-ci ont envoyé leur démission au gouverneur, de telle sorte que la section se trouve désorganisée.

Continuant la tactique inaugurée depuis quelques mois, le syndicat s'efforce de procurer aux fileuses congédiées des emplois en dehors de Gand, de manière à augmenter la pénurie d'ouvrières du lin et à imposer ainsi des majorations de salaires.

*
* *

Dans l'*industrie du bâtiment* proprement dit, il n'a plus été question de grève.

Mais il n'en est pas de même de l'*industrie du bois* où la grève continue à être générale parmi les charpentiers et menuisiers.

Le Comité mixte des associations ouvrières du bois a décidé d'offrir d'exécuter en coopération les travaux de charpente et de menuiserie aux conditions fixées dans leur demande, soit dix heures de travail et fr. 0.40 à l'heure. Il s'est également adressé aux diverses associations ouvrières, leur demandant de lui faire connaître les emplois qui pourraient devenir vacants en Belgique : d'après les ouvriers, 250 d'entre eux auraient ainsi quitté Gand, tous gagnant au moins fr. 0.45 à l'heure.

Le 13 juin la Chambre syndicale des entrepreneurs décida que le lock-out cesserait le 25 juin si, le 21, les ouvriers des cinq maisons en grève consentaient à reprendre le travail ; sinon, les charpentiers devraient aller rechercher, le 23, leurs outils chez leurs anciens patrons; ceux-ci recommenceraient à travailler le 28 avec de nouveaux ouvriers, sauf à accorder de nouvelles majorations de salaire proportionnées au mérite de chaque ouvrier.

Les ouvriers répondirent à cette lettre en allant, dès le lendemain, partout retirer leurs outils de chez leurs patrons.

Aussitôt la Chambre syndicale des entrepreneurs décida de rouvrir les cinq ateliers en grève dès le 18 et de reprendre le travail partout, si ces ateliers-là étaient en état de commencer.

Sur ces entrefaites, deux patrons acceptèrent les conditions du Comité mixte.

Le 23, la Chambre syndicale, estimant suffisante la reprise du travail chez les cinq patrons frappés par la grève, décidèrent de lever le lock-out. Mais nulle part les ouvriers n'ont consenti à reprendre le travail et ils sont résolus à continuer le chômage aussi longtemps que leurs patrons respectifs résisteront à leurs revendications.

Au cours du lock-out, les ouvriers du bois ont décidé de commencer un mouvement pour la majoration des salaires des modeleurs et ouvriers du bois travaillant dans les fabriques.

*
* *

Chez les *métallurgistes*, on note aussi quelques majorations de salaire, acquises sans grèves, ni menaces de grèves. Dans la principale fonderie de la ville, les manœuvres qui avaient jusque naguère été payés fr. 0.22 et avaient obtenu, il y a quelques semaines, fr. 0.24, ont maintenant fr. 0.25. Il est vrai qu'à leur prière on leur avait supprimé le travail aux pièces qui leur permettait de gagner plus que leur minimum. Les ébarbeurs ont aussi presque tous reçu deux centimes d'augmentation. Ce mouvement est

d'autant plus important que manœuvres et ébarbeurs sont presque les seuls métallurgistes qui soient payés à un taux uniforme et que ces majorations sont déjà demandées dans les autres fonderies qui auront de la peine à résister.

Les ouvriers professionnels du fer, les tourneurs, les ajusteurs, les mouleurs, les modeleurs réclament et obtiennent aussi des majorations, mais il est plus difficile de résumer un mouvement de ce genre, les salaires de ces professions formant une vraie filière où, selon l'âge et la capacité, on reçoit des rémunérations allant de fr. 0.18 à fr. 0.50 par heure, sans qu'on puisse parler de salaire normal, ni même de salaire moyen. En tous cas, les majorations sont actuellement fréquentes et les maxima de chaque établissement ont une tendance à se relever. Il en est spécialement ainsi des tourneurs en fer.

Les machinistes des grues employés par la ville à l'avant-port ont obtenu une majoration de fr. 0.05 pour les heures supplémentaires.

* * *

Les grèves aux Docks ont amené de sanglants conflits avec la police. Le désir d'évincer un chef d'équipe qui depuis longtemps avait des difficultés avec le syndicat socialiste avait engagé les débardeurs syndiqués à cesser le travail à une dizaine de navires : le chef d'equipe travaillait encore à un bateau avec les membres d'un syndicat dissident ; les syndiqués se sont portés en masse devant le navire ; une bagarre s'en est suivie, au cours de laquelle un homme a été tué et plusieurs blessés.

Le syndicat restant toujours le maitre au port, la grève dont nous parlions dans notre dernier fascicule et qui avait pour but de porter les salaires des déchargeurs de bois de 4 à 5 francs s'est terminée par la victoire des ouvriers. A la suite de cette augmentation de salaires, un contrat a été signé entre les directeurs du syndicat et divers négociants importateurs, par lequel on s'engageait, de part et d'autre, à ne tenter pendant cinq ans aucune modification dans le taux des salaires qui restent établis au taux de 5 francs auquel l'ont porté les dernières grèves.

Au reste, les syndiqués travaillant en coopérative sont actuellement les grands entrepreneurs de déchargement ; ils ont des secrétaires rétribués, des employés, des chefs de travaux et tous ceux qui ont du travail à exécuter au port, même la puissante corporation des Stukwerkers, sont obligés de s'entendre avec eux.

L'indépendance ainsi attribuée à des ouvriers non professionnels, dont l'éducation économique et sociale laisse encore beaucoup à désirer, n'est pas sans présenter des inconvénients que le syndicat est le premier à constater, car, dans une circulaire qui vient d'être distribuée par le syndicat socialiste, on voit figurer, à l'adresse des coopérateurs, une série de

reproches et un appel à une solidarité plus effective : « Il en est parmi vous qui, en l'absence des commissaires du syndicat, ne travaillent pas consciencieusement. Il en est qui quittent trop souvent la besogne pour aller boire de la bière. Il en est qui ont trop peu de soin des marchandises qu'ils déchargent ». « Il en est qui n'arrivent pas à heure fixe à leur besogne. Il en est qui se moquent des compagnons qui prennent la tâche à cœur. Il en est qui croient que les chefs n'ont plus rien à dire. Bref, il en est, en petit nombre, il est vrai, qui oublient qu'ils travaillent pour leur propre compte, que l'Association est responsable, qu'il est nécessaire de montrer qu'il est possible de travailler sans patron. Devenons donc enfin aussi intelligents que puissants ».

L'entreprise vaut évidemment la preuve d'être suivie. Nous y reviendrons dans notre prochain numéro.

*
* *

Dans les autres métiers, il est aussi quelques petits mouvements à signaler.

Les *boulangers* continuent à s'agiter en vue de la hausse des salaires pour le travail de nuit. Dans une coopérative, ils ont obtenu 2 francs par semaine en plus; dans une autre, 5 centimes par heure, de 10 heures du soir à 6 heures du matin ; dans une troisième, ils ont obtenu divers avantages et les autres fabriques de pains s'apprêtent à suivre ces exemples.

Les *typographes* aussi commencent à se remuer, mais leur plan de campagne n'est pas encore arrêté. Il en est de même chez les *tailleurs*.

Grève générale dans l'industrie textile, à Renaix. — Cet important mouvement a pour origine un conflit particulier, né dans quelques tissages de Renaix, à la suite de la décision prise par les ouvriers de chômer le 1er mai.

Quelques patrons tisseurs avaient prévenu leur personnel que ceux qui ne se présenteraient pas au travail ce jour là, ne seraient réadmis dans les ateliers qu'après quelques jours de congé obligatoire. L'application de cette mesure eut pour effet de placer en chômage forcé 300 ouvriers environ, attachés à trois établissements.

Dans deux autres fabriques, les ouvriers ayant été mis à l'amende, en vertu du règlement, pour avoir volontairement déserté l'atelier pendant un jour ouvrable, refusèrent d'accepter cette pénalité et se mirent en grève le 4 mai, au nombre de 200 environ.

A ce moment se dessinait, depuis quelques semaines, dans l'industrie cotonnière de la Flandre Orientale, un mouvement d'ensemble des tisserands en vue de l'augmentation des salaires (voir *Revue du Travail*, juin,

pp. 686, 688, etc.). Il ne fallut pas de grands efforts de propagande pour enrôler dans ce mouvement les quelque 500 travailleurs inoccupés — grévistes et chômeurs forcés — réunis en meeting le 4 mai au soir. Les premiers griefs firent place rapidement à la double demande d'une augmentation générale des salaires — à concurrence de 20 p. c. — et d'une réduction d'une heure sur la journée de travail. L'agitation gagna sans délai les ouvriers restés au travail et, dès le 7 mai, il y avait en grève à Renaix 1,700 tisserands et bobineuses attachés à 22 établissements.

Le 10 mai, la section compétente du Conseil de l'industrie et du travail fut réunie à la demande des grévistes, qui lui portèrent leurs réclamations : la section se contenta d'acter celles-ci, sans pousser plus loin son intervention. La plupart des patrons tisseurs s'étaient d'ailleurs syndiqués et leur association avait adressé, avant la séance, au président du Conseil de l'industrie et du travail, la lettre suivante :

« Le Syndicat des tisseurs, réuni en assemblée générale,

» Considérant les conditions économiques du travail, la loi de la concurrence et la situation du tisserand renaisien relativement à celle du tisserand travaillant dans d'autres centres textiles ;

» Regrette de ne pouvoir accéder à votre demande et se déclare prêt à reprendre le travail aux anciennes conditions. »

En présence de ce refus, les ouvriers décidèrent de continuer la grève ; les syndiqués étaient assurés d'un secours de 10 francs par semaine, alloué par leur syndicat. Des réunions étaient tenues de jour en jour, où des orateurs renaisiens et gantois encourageaient à la résistance. Le lundi 14 mai, le mouvement commença à s'étendre aux ouvriers des établissements de teinture et d'apprêt des tissus, ce qui porte le nombre des grévistes à 2,100 environ. Pourtant, cette participation des apprêteurs ne fut pas de longue durée : le 18 et le 19, 200 d'entre eux se remirent à la besogne.

Le 22, un patron tisseur non syndiqué rouvrit ses ateliers et 300 ouvriers reprirent le travail ; les patrons syndiqués — qui avaient décidé, le 20, de ne rouvrir les ateliers que quand la demande en serait faite par un nombre suffisant d'ouvriers — fit afficher, le 24, l'avis suivant :

« Le Syndicat des fabricants fait savoir aux ouvriers tisserands qu'après une enquête sérieuse, il est démontré que les salaires sont plus élevés à Renaix que dans les autres villes des Flandres ;

» Que la journée de travail est moins longue à Renaix, celle-ci étant de 11 heures, tandis qu'elle est de 11 1/2 heures dans la plupart des autres villes ;

» Que, sous le rapport de la salubrité, l'industrie locale se trouve dans des conditions parfaites ;

» Le syndicat des fabricants décide en conséquence que le travail sera repris le vendredi 25 mai, sans modification aux conditions ;

» Que les ouvriers qui ne seront pas rentrés avant le 1er juin, seront ajournés jusqu'au 20 juin prochain. »

Cet appel n'obtint pas grand succès d'abord; quelques fabriques seulement purent être remises en activité, avec un personnel encore très réduit; mais jusqu'au 1er juin, la reprise s'accentua graduellement: le nombre des grévistes descendit à 300. Les jours suivants, la situation demeure stationnaire jusqu'au 10 juin, date de la kermesse de Renaix, laquelle dure habituellement dix jours.

Prévoyant, à raison de celle-ci, une nouvelle recrudescence du chômage, le syndicat des fabricants décide de fermer à nouveau les ateliers, jusqu'au 20 juin. L'exemple fut suivi par les industriels non-syndiqués, mais ceux-ci reprirent le travail le 15 juin, avec le même effectif d'ouvriers qu'avant la kermesse.

Deux jours avant l'échéance indiquée par les fabricants syndiqués pour la réouverture des ateliers, le bourgmestre de Renaix et le président du Conseil de l'industrie et du travail prirent l'initiative de nouvelles démarches, auprès du syndicat patronal et de l'union ouvrière, en vue d'amener une entente. Les deux groupes persistèrent dans leurs résolutions antérieures, le syndicat patronal déclinant même la proposition qui lui était faite d'une entrevue avec les délégués ouvriers pour discuter les conditions de la reprise.

Le parti de la résistance à outrance avait d'ailleurs perdu du terrain parmi les grévistes; le grand mouvement des tisserands gantois venait de se terminer les 12 et 13 juin, par un échec complet; avaient échoué de même quelques autres mouvements partiels de tisserands à Wetteren, à Gentbrugge, etc. Le 20 juin, la réouverture générale des ateliers ne laissait plus que 580 places vacantes; le 23, enfin, toutes les équipes se retrouvaient au complet, à la suite d'une décision prise par le syndicat ouvrier. La grève avait duré sept semaines, au cours desquelles l'ordre n'avait d'ailleurs pas été sérieusement troublé.

Grèves de tisserands à Courtrai. — Tandis que s'achevait, dans toute la Flandre Orientale, l'important mouvement des tisserands de coton pour l'augmentation du salaire et la réduction de la journée de travail, un double conflit surgissait dans la Flandre Occientale, à Courtrai, parmi les tisserands de toiles de deux établissements. Bien que l'augmentation du salaire figure ici également parmi les revendications des grévistes, il serait erroné d'établir une corrélation entre les grèves courtraisiennes et celles de l'autre Flandre : les premières sont dues à des raisons toutes particulières, différentes même pour chacune d'elles, et n'apparaissent nullement comme des manifestations d'un mouvement plus ou moins généralement organisé.

A la suite de la destruction par incendie d'un tissage courtraisien,

M. H..., fabricant de coutils, avait accepté l'exécution d'un ordre reçu par le patron de l'usine détruite; l'article ne rentrait pas dans sa fabrication habituelle; son personnel, n'y etant pas accoutumé, travaillait avec lenteur et difficulté. Les épouleuses, les premières, réclamèrent une augmentation sur le salaire qui leur était alloué d'après les tarifs récemment en vigueur dans les ateliers incendiés : M. H..., leur accorda 20 p. c. environ (80 centimes par paquet au lieu de 65 centimes). Cette première difficulté résolue aussitôt que soulevée, le 8 juin, les tisserands en soulevèrent une autre le lendemain, reclamant eux aussi une augmentation pour ce travail extraordinaire; ils reçurent également satisfaction. Puis, ce fut le tour des « lamiers » de demander et d'obtenir, d'abord, de pouvoir travailler une heure de plus par jour, puis — après s'être ravisés — de pouvoir travailler à l'entreprise. Ces concessions qui avaient pour objet de permettre aux ouvriers d'accroître leur salaire par une activité plus intense, ne satisfirent pas les partisans d'une augmentation de salaire pure et simple, comme l'avaient obtenue les tisserands et les épouleuses. Aussi, le 11 juin, une nouvelle réclamation fut-elle introduite, visant, pour les ouvriers payés à l'heure, le salaire de 28 centimes l'heure (au lieu de 25).

Cette fois, M. H... opposa un refus aux réclamants; il ne s'agissait plus d'une concession provisoire, pour un travail spécial, mais d'une modification de ses tarifs de salaire normaux et permanents. En présence de ce refus, les lamiers et quelques autres ouvriers à l'heure se mirent en grève, bientôt suivis par les tisserands et le restant du personnel qui se solidarisaient avec leurs camarades. L'usine fut fermée, une quinzaine d'ouvriers à l'heure restant seuls à leur poste, occupés à de menus travaux d'intérieur.

Le chômage dura trois semaines, jusqu'au 2 juillet, date à laquelle l'ancien personnel rentra à l'usine sans conditions : seulement sur 156 grévistes, M. H... en congédia définitivement une dizaine, de la mauvaise volonté desquels il jugeait avoir à se plaindre.

Le second tissage courtraisien où la grève a sévi en juin est celui de M. V..., dont le personnel, en grande partie féminin — 50 femmes et 10 hommes — a abandonné le travail le 13 juin, en formulant les quatre revendications ci-après :

1° Augmentation du salaire pour certaines catégories de tisserands;

2° Affichage du tarif des salaires;

3° Indication de la longueur des pièces ou des chaines et faculté de contrôler les mesurages;

4° Suppression des amendes.

A la dernière de ces revendications, le fabricant objectait qu'il n'imposait pas d'amendes proprement dites, mais seulement des indemnités pour malfaçon. Quant au troisième point, l'inspection du travail, saisie par les grévistes de leurs griefs, constata qu'en effet les ouvriers n'étaient point

mis en état de contrôler le calcul de leurs salaires et le mesurage de leur travail, et un procès-verbal fut dressé de ce chef à la charge de M. V...

C'est d'ailleurs cette question qui fournit aux parties en cause les éléments d'une transaction, grâce à laquelle le travail put être repris le 27 juin : le salaire fut établi pour l'avenir au mètre et non plus à la pièce, toutes garanties étant assurées au personnel pour le contrôle de ses salaires.

Au cours de ces deux conflits, les grévistes n'ont pas un moment troublé l'ordre public et aucune infraction à la liberté du travail n'a été constatée.

Grève de tailleurs de pierres à Antoing. — C'est un usage local, en vigueur depuis de longues années, qui a déterminé cette grève, une grève générale en quelque sorte, bien qu'elle n'affecte qu'une faible partie des ouvriers carriers de la région d'Antoing. En effet, quelques-unes seulement des nombreuses carrières de cette région fournissent des pierres de taille, les autres ayant pour objet l'extraction de pierres à ciment, à chaux, de moëllons, etc. Les « tailleurs », occupés dans les premiers, avaient réclamé déjà contre la réglementation du travail en vigueur, les obligeant à charger eux-mêmes, sur les chariots de remonte, les blocs taillés par eux au fond de la carrière. Alléguant l'exemple d'autres exploitations similaires, ils demandaient que ce travail de chargement fût confié à des manœuvres spéciaux, et qu'ils n'aient plus, eux, à s'interrompre dans leur besogne pour aider leurs camarades à hisser sur chariot les pierres achevées. Cette obligation avait d'ailleurs, pour important corollaire, la responsabilité de tout accident survenant aux blocs pendant leur chargement, ceux-ci n'étant « reçus » par les patrons que s'ils arrivaient à la surface sans malfaçon ni défectuosité quelconque.

Le syndicat de carriers de Calonne, lez-Antoing, entreprit un mouvement pour amener la modification de l'organisation du travail existant. Une lettre écrite en ce sens aux trois maîtres de carrières intéressés étant restée sans résultat, le 16 juin tous les tailleurs de pierres tant syndiqués que non-syndiqués, au nombre de 150 environ, abandonnèrent le travail dans ces carrières, situées sur les territoires d'Antoing et de Calonne.

Les patrons ont déclaré ne pouvoir accepter la réforme du mode de travail en vigueur, à raison des inconvénients qu'ils redoutent dans le cas où ils confieraient le chargement des blocs taillés à des manœuvres, inexperts dans le maniement des pierres : de nombreuses détériorations seraient certaines, tant au cours du chargement qu'en attendant que celui-ci soit effectué, alors que personne n'aurait plus la responsabilité des blocs achevés et laissés au fond de la carrière. En outre, l'embauchage de manœuvres spéciaux pour le chargement constituerait un surcroît de dépense, une augmentation indirecte du taux des salaires, ce à quoi ils ne peuvent consentir.

En attendant l'issue du conflit, les grévistes ont cherché de la besogne dans des exploitations diverses; la main-d'œuvre étant en somme rare dans la région, la plupart ont trouvé assez facilement des occupations éphémères. Le syndicat ouvrier a constitué en outre une caisse de résistance, sur laquelle des secours ont été promis aux membres chômeurs.

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE.

Sociétés mutualistes reconnues en juin 1900.

NOTE. — La lettre **R** indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.

ANVERS.

1.		*Verbond der werkmanspensioenkassen van het arrondissement Antwerpen*, à Anvers	27	juin.
2.	R	*De antwerpsche lijfrentkas*, à Anvers	27	»
3.	R	*De voorzienige werklieden der suikernijverheid*, à Anvers.	27	»
4.	R	*Sparen doet vergaren*, à Leest	27	»
5.	R	*Door sparen tot welvaren*, à Lierre	27	»
6.	R	*Pensioenkas der Sint-Pietersjongensschool*, à Malines	27	»
7.	R	*Pensioenafdeeling der Sint-Pietersmeijesschool*, à Malines	27	»
8.	R	*De Voorzienigheid*, à Vorsselaer	27	»

BRABANT.

9.	R	*L'Ecole pour la vie*, à Auderghem	27	»
10.	R	*Les Prévoyants*, à Molenbeek-Saint-Jean	27	»
11.	R	*La Famille des anciens frères d'armes*, à Nivelles	27	»
12.	R	*Onze Toekomst*, à Thielt-Notre-Dame	27	»
13.	R	*Parochiale pensioenkas van Oud-Heverlé*, à Vieux-Heverlé	27	»

FLANDRE OCCIDENTALE.

14.	R	*Sint-Amand'spensioenkas*, à Oost-Roosebeke.	27	»
15.		*Oude wapenbroeders*, à Ostende.	27	»
16.	R	*Pensioengilde van Zevecote*, à Zevecote.	27	»

FLANDRE ORIENTALE.

17.	R	*Pensioenkas J.-B. de la Salle*, à Gand	27	»

18. *De Toekomst*, à Grammont . . . . . 27 juin.
19. R *Allen voor één, één voor allen*, à Lokeren . . . . . 27 »
20. R *Vooruitzicht*, à Meirelbeke . . . . . 27 «
21. *Vereende krachten, om 't noodlot te verzachten*, à Melsen. 27 »
22. R *De Vooruitziende schoolkamaraden*, à Oordegem. . . 27 »

HAINAUT.

23. R *Epargne et Prévoyance*, à Antoing. . . . . 27 »
24. R *La Ruche*, à Blaregnies . . . . . 27 »
25. *La Prévoyante du crédit ouvrier de Beaumont-Chimay*, à Chimay . . . . . 27 »
26. R *De Voorzienigheid*, à Everbecq . . . . . 27 »
27. R *La Prévoyance flobecquoise*, à Flobecq. . . . . 27 »
28. R *La Jeunesse prévoyante*, à Fontenoy . . . . . 27 »
29. *Association patriotique des anciens militaires du Centre*, à La Louvière . . . . . 27 »
30. R *L'Avenir*, à Wangnies . . . . . 27 »
31. *La Prévoyance mutuelle*, à Thuin . . . . . 27 »

LIÉGE.

32. R *Société mutualiste de retraite Ambiorix*, à Embourg, . 27 »
33. *L'Union mutuelliste du Cercle ouvrier disonais*, à Dison. 27 »
34. *La Fraternelle*, à Embresin. . . . . 27 »
35. R *Société mutualiste des ouvriers de la Société anonyme de Grivegnée*. à Grivegnée . . . . . 27 »
36. *La Bienvenue*, à Jemeppe-sur-Meuse . . . . . 27 »
37. R *La Sécurité*, à Ougrée. . . . . 27 »
38. R *La Sécurité*, à Othée . . . . . 27 »
39. R *Les Prévoyants de Plainevaux*, à Plainevaux . . . 27 »
40. R *L'Avenir*, à Saint-Séverin . . . . . 27 »
41. *Les Surdents-Stembert*, à Stembert . . . . . 27 »
42. R *La Sécurité*, à Verleumont, commune de Lierneux. . 27 «

LUXEMBOURG.

43. R *Saint-Joseph*, à Deux-Rys, commune de Harre . . . 27 »
44. R *Saint-Roch*, à Gomery, commune de Bleid . . . . 27 »
45. R *L'Aurore des travailleurs*, à Herbeumont. . . . . 27 »
46. R *Les Ouvriers réunis*, à Heyd . . . . . 27 »
47. R *Société de Saint-Martin et Saint-Donat*, à Heyd . . . 27 »
48. *L'Union des travailleurs*, à Lambermont, commune de Muno . . . . . 27 »

NAMUR.

49. R *Saint-Antoine*, à Groynne, commune d'Andenne . . 27 juin.
50. R *La Prévoyance*, à Hanret . . . . . 27 »
51. R *Section de retraite de la Société Saint-Renfroid*, à Pry . 27 »
52. *Saint-Antoine*, à Saint-Marc. . . . . 27 »

Sociétés mutualistes reconnues qui ont introduit des modifications à leurs statuts et auxquelles la reconnaissance légale a été maintenue en juin 1900.

BRABANT.

1. *L'Espérance*, à Court-Saint-Etienne . . . . . 27 juin.

FLANDRE ORIENTALE.

2. *Help u zelve*, à Calloo . . . . . 27 »
3. *Sint-Salvator*, à Gand. . . . . 27 »
4. *Endracht maakt macht*, à Mont-Saint-Amand . . . . 27 »

HAINAUT.

5. *L'Union de Bury*, à Bury . . . . . 27 »

LIÈGE.

6. *L'Espérance*, à Boirs . . . . . 27 »
7. *Les Amis de l'ordre*, à Grivegnée . . . . . 27 »
8. *Société de secours mutuels Sainte-Barbe*, à Seraing . . . 27 »
9. *La Mutuelle Saint-Léonard*, à Fécher, commune de Soumagne . . . . . 27 »
10. *La Mutuelle de Warsage*, à Warsage. . . . . 27 »

NAMUR.

11. *Secours mutuels Saint-Eloi*, à Hanret . . . . . 27 »

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Le Conseil des mines, constitué en commission d'entérinement des unions

professionnelles, a entériné, pendant les mois d'avril, mai et juin 1900, les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *Help u zelven, zoo helpt u God!* union professionnelle d'ouvriers du bois, établie à Malines;

2° *Sint-Isidorius*, union professionnelle agricole, établie à Berlaere, lez-Termonde;

3° *Union Saint-Éloi*, union professionnelle agricole, établie à Saint-Léger;

4° *Corporation agricole de Saint-Éloi,* union professionnelle agricole, établie à Baulers;

5° *Boerengilde van Meerbeke*, union professionnelle agricole, établie à Meerbeke;

6° *Boerengilde Sint-Isidorius*, union professionnelle agricole, établie à Malderen;

7° *Saint-Maximin*, union professionnelle agricole, établie à Rulles;

8° *Union Saint-Hadelin,* union professionnelle agricole, établie à Maissin (Luxembourg);

9° *Union Saint-Pierre*, union professionnelle agricole, établie à Mussy-la-Ville;

10° *Union-Saint-Martin*, union professionnelle agricole, établie à Bercheux (Luxembourg);

11° *Union Saint-Donat*, union professionnelle agricole, établie à Grandvoir (Luxembourg);

12° *Parochiale boerengilde van Leke*, union professionnelle agricole, établie à Leke;

13° *Gilde der vereenigde landbouwers*, union professionnelle agricole, établie à Wevelghem;

14° *Association des ingénieurs électriciens sortis de l'Institut électrotechnique Montefiore,* établie à Liége;

15° *Boerengilde van Heule-Watermolen*, union professionnelle agricole, établie à Heule-Watermolen;

16° *Le Syndicat*, union professionnelle agricole, établie à Erneuville;

17° *Les cultivateurs du Ban,* union professionnelle agricole, établie à Fronville (Namur);

18° *De vereenigde Landbouwers,* union professionnelle agricole, établie à Glabbeek-Suerbemde;

19° *Le syndicat agricole de Notre-Dame de Lorette,* à Ath;

20° *Syndicat Saint-Éloi*, union professionnelle agricole, établie à Willancourt;

---

(1) Le texte de ces statuts a été reproduit au *Moniteur Belge* (supplément spécial consacré aux unions professionnelles) des 25 avril, 15 mai, 10 juin et 6 juillet 1900.

21° *Landbouwersbond Moerkerke,* union professionnelle agricole, établie à Moerkerke ;

22° *De vereenigde Landbouwersbond,* union professionnelle agricole, établie à Wambeek (Ternath) ;

23° *Ligue agricole de la province de Namur,* à Ermeton-sur-Biert ;

24° *Corporation de Saint-Joseph*, union professionnelle agricole, établie à Ermeton-sur-Biert ;

ANVERS. — D'après les déclarations du délégué anversois au Congrès des métallurgistes, le nombre des membres du Syndicat anversois des métallurgistes a passé de 110 en 1899 à 1310 en 1900.

*
* *

Le Syndicat des typographes renferme une imprimerie coopérative dont les bénéfices sont versés à la caisse de retraite du syndicat.

*
* *

Il s'est constitué dans le sein de l'Association professionnelle des ouvriers de la pierre d'Anvers, une caisse de malades qui a commencé à fonctionner le 1er avril dernier.

*
* *

On signale la création d'un syndicat patronal de peintres en bâtiment.

LIERRE. — L'association indépendante des travailleurs du bâtiment (bois et maçons) a décidé de commencer un mouvement pour la majoration des salaires.

BRUXELLES. — La Commission syndicale du parti ouvrier belge s'occupe actuellement de l'élaboration d'un règlement-type pour les syndicats ouvriers.

*
* *

L'Union des garçons de café a décidé, d'accord avec d'autres groupes et les placiers, que dorénavant le garçon envoyé à la campagne devra toucher un minimum de déplacement de 3 francs, plus la nourriture et le salaire.

*
* *

La Fédération du bois a décidé de soutenir pécuniairement les charpentiers et menuisiers gantois impliqués dans le lock-out. Une première liste de souscription, comprenant les dons de la Fédération et des syndicats

d'Anvers, Bruxelles, Courtrai, Huy, Verviers, Boom et Lierre, a atteint le chiffre de fr. 11,222.50.

*
* *

La Société générale des voyageurs de commerce de Belgique vient de porter sa cotisation à 24 francs par an : lors de la création de la société, en 1879, la cotisation était de 3 francs, elle a successivement été portée à 6 puis à 12 francs. Parmi les services organisés, il y a lieu de noter spécialement la section de rédaction des contrats qui veille à ce que les droits des voyageurs ne soient pas lésés, la création d'un journal hebdomadaire, d'un comité arbitral et d'une caisse d'assurances contre les conséquences de la vieillesse, des accidents, de la folie, de la paralysie et de la cécité, ainsi que d'un service de placement.

*
* *

A l'occasion de la dernière grève des typographes, l'Association libre bruxelloise avait imposé une taxe extraordinaire de 50 centimes par jour à chacun de ses membres : elle vient de réduire cette imposition à 1 franc par semaine, ce qui fait, avec la cotisation ordinaire du Syndicat et de la société de secours mutuels, 10 francs de cotisation par mois.

*
* *

Le Syndicat des ponceurs-lithographes, affilié à la Fédération du livre, a demandé et obtenu des patrons que le salaire minimum pour les ouvriers de cette catégorie soit fixé à fr. 3.50 par jour.

*
* *

Le Comité fédéral des bronziers (ouvriers) fait actuellement une propagande intense dans le but d'arriver à créer, au sein de l'industrie du bronze, un conseil permanent de conciliation et d'arbitrage. Il s'est adressé dans ce but à l'Union syndicale des patrons bronziers.

*
* *

La Fédération métallurgique a, dans son dernier congrès, examiné la question de la majoration des cotisations en faveur de la caisse fédérale des grèves. Une proposition tendant à porter la cotisation de fr. 0.20 à fr. 0.25 par mois a été rejetée, 34 membres s'étant prononcés en faveur de la majoration, 2 contre et 36 s'étant abstenus. La question sera examinée à nouveau dans un prochain congrès.

*
* *

La Fédération métallurgique belge compte actuellement 6,229 membres.

La caisse fédérale des grèves a dépensé en 1899, fr. 1,438.80, et clôture ses comptes en déficit. De même la caisse administrative laisse un déficit de fr. 320.75, occasionné par de nombreux frais d'installation et par le traitement du secrétaire (1,800 francs).

*
* *

Au dernier congrès de la Fédération des ouvriers de la pierre (le 4 juin), la question du maintien ou de la suppression de la caisse fédérale des grèves a été fortement discutée. La majorité s'est finalement prononcée pour le maintien provisoire.

*
* *

La Fédération des boulangers a décidé de s'affilier à la commission syndicale du parti ouvrier et a voté le principe de la création d'un journal professionnel. Dans le courant de la dernière année sociale, quatre nouveaux groupes se sont affiliés.

Le Congrès des boulangers qui s'est tenu à Bruxelles, le 17 juin, a émis le vœu de voir le travail de 8 heures par jour introduit dans toutes les coopératives affiliées au parti ouvrier et de voir supprimer partout le travail de nuit.

*
* *

Un groupe d'ouvriers tailleurs s'est constitué à Bruxelles pour l'achat en commun d'étoffes et de fournitures.

OSTENDE. — Une nouvelle section de la Fédération typographique belge vient de se constituer à Ostende. Le règlement a été approuvé en séance du 18 avril.

GAND. — Le Syndicat des métallurgistes (socialistes) a décidé d'accorder une indemnité de fr. 0.50 par mois aux membres de ses comités.

Il a aussi décidé que tout membre qui est dans le syndicat depuis plus de cinq ans et n'a pas encore touché de secours de chômage, verra sa pension majorée de 1 franc par semaine; il en sera de même pour les membres qui n'ont plus chômé depuis cinq ans.

*
* *

Le Syndicat des chargeurs et déchargeurs (antisocialistes) entreprend tous travaux relatifs à la profession de ses membres. Comme le Syndicat socialiste des débardeurs, il constitue donc une coopérative pour les travaux des docks.

*
* *

L'Association des tailleurs (antisocialistes) a envoyé une délégation étudier, à Binche, les conditions dans lesquelles s'opère le travail de confection, qui fait une concurrence irrésistible à ce travail dans les autres villes.

*
* *

La dernière période de grèves que la ville de Gand a eu à supporter a été particulièrement onéreuse pour les finances des syndicats socialistes qui ont dû payer en secours de grèves plus de 170,000 francs. Le gros de ces dépenses a naturellement été supporté par les trois syndicats directement impliqués dans les grèves, les tisserands (grève générale), les ouvriers du bois (grève générale des charpentiers) et les liniers (3,000 grévistes environ). Mais même les syndicats qui n'avaient aucun rôle actif ont eu de grosses dépenses. Ainsi, les fileurs de coton ont dû payer 19,000 francs en secours aux chômeurs forcés, dont le travail était raréfié par suite de la grève des tisserands; les métallurgistes, 6,000 francs aux ajusteurs, mécaniciens, etc., en chômage dans les établissements textiles.

Ne figurent pas encore dans ces chiffres les sommes qui ont été distribuées (en dehors des syndicats) aux non-syndiqués, celles qui devront être payées aux ouvriers renvoyés pour faits de grèves et celles qui ont dû être versées par les syndicats libéraux et antisocialistes intéressés.

Plusieurs syndicats ont complètement épuisé leurs ressources et ont dû emprunter pour continuer la distribution des secours. D'autres ont été dans l'impossibilité de continuer les versements.

Il y avait à certains moments près de 10,000 grévistes et chômeurs forcés à Gand.

*
* *

L'Association des Dokwerkers (socialistes) a décidé de lever une cotisation extraordinaire de 10 centimes par semaine pour secourir les membres des familles de dokwerkers qui ont été blessés et tués au cours des dernières bagarres qui ont eu lieu aux docks.

*
* *

Tous les syndicats socialistes de Gand se sont déclarés solidaires de la grève qui a éclaté parmi les tisserands, les ouvriers du bois et les liniers; ils ont décidé, en conséquence, de prélever une cotisation extraordinaire de 5 centimes par membre et par semaine pendant toute la durée de la grève.

MONS. — Le Syndicat des ouvriers typographes de la région de Mons

a envoyé aux patrons imprimeurs une requête, invitant ceux-ci à assister à une réunion où patrons et ouvriers discuteraient ensemble la question de l'augmentation des salaires.

RANCE. — Le Syndicat des carriers de Rance a décidé d'adhérer à la Fédération de la pierre.

LIÈGE. — Un Syndicat de camionneurs est en voie de constitution à Liége.

*
* *

Des ouvriers tailleurs de Liége ont constitué, il y a quatre ans, une coopérative pour l'achat en commun des étoffes et fournitures. L'an dernier, cette association a distribué un dividende de 16 p. c. sur les achats. Cette association vient également de constituer une caisse qui fera, en certaines circonstances, des prêts aux membres.

VERVIERS. — L'Association générale des métallurgistes de Verviers a institué une caisse de chômage avec cotisation facultative.

*
* *

Jusqu'ici l'organisation des ouvriers de l'industrie textile de Verviers avait pour base le syndicat d'atelier, système qui comporte autant de groupements distincts qu'il y a de fabriques. Tous ces groupes étaient reliés entre eux par une fédération composée de délégués de chaque syndicat.

Ce lien fédératif était assez lâche et les syndicats d'atelier, où l'on payait une cotisation très faible, avaient une existence fort instable.

Le « Comité de concentration des syndicats » a décidé de jeter les bases d'une organisation nouvelle.

D'après le projet, on élèverait sensiblement le taux de la cotisation et l'on constituerait une association générale des ouvriers tisserands, divisée en plusieurs chambres ou sections syndicales; par exemple, une à Verviers, une à Dison, une à Ensival. En outre, on créerait, à côté de la caisse de résistance des services d'assurance, spécialement d'assurance contre le chômage.

On laisserait subsister les syndicats de fabrique actuellement existants.

Le mouvement est appuyé par le journal *le Tisserand,* organe de la Corporation des tisserands de la vallée de la Vesdre.

*
* *

La Section verviétoise de la Ligue typographique belge, pour mettre fin à l'esprit d'indifférence et d'absentéisme qui sévit parmi ses membres, a décidé de remettre en vigueur un article de ses statuts décrétant que tout membre qui, sans motifs plausibles, aura manqué à trois séances consécutives, se verra privé du secours alloué aux chômeurs involontaires.

*
* *

Il vient de se constituer une nouvelle fédération professionnelle dans la vallée de la Vesdre : c'est celle de la filature de laine cardée. Elle renferme une caisse de résistance.

HERBATTE. — L'Union des verriers a organisé un referendum sur la question du mode de payement des salaires : la presque totalité des verriers et des ouvrières s'est prononcée en faveur du payement par quinzaine.

SERAING. — Le 17 juin, a eu lieu à Seraing, à la Maison du Peuple, la réunion des délégués des unions verrières à l'effet de constituer le « Comité provisoire des ouvriers de la gobeleterie ».

HUY. — La Fédération métallurgique belge a décidé d'admettre dans son sein les ouvriers des papeteries de Huy : il a été déclaré que ces ouvriers sont plutôt des conducteurs de machines que de vrais papetiers.

CERFONTAINE (Namur). — Le Syndicat des sabotiers, formé à Cerfontaine en 1898, compte actuellement 75 membres ; 28 travaillent dans la coopérative fondée au sein du Syndicat et le nombre des ouvriers augmente constamment, de sorte qu'on espère employer finalement tous les syndiqués dans la coopérative.

Une coopérative analogue, également composée de sabotiers, existe à Daussois.

Un troisième essai, tenté à Pétigny, a échoué.

Toutes ces communes sont situées dans l'arrondissement de Philippeville.

Prix des principales den

DÉSIGNATION DES DENRÉES.		Anvers.	Malines.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand.	Eeclo.
Pain blanc (1re qualité), le kilo	Max.	0.28	0.25	0.26	—	—	0.32	0.3
	Min.	0.24	0.23	0.24	—	—	0.21	—
Id. (2e id.) id.	Max.	0.24	0.23	0.23	—	—	0.28	0.2
	Min.	0.20	0.21	0 21	—	—	0.20	—
Pain de méteil, id.	Max	0.22	0.21	0.24	—	—	0.28	0.3
	Min.	0.20	0.19	—	—	—	0.18	—
Café torréfié, id.	Max.	3.00	2.80	4 00	—	—	3.50	3.2
	Min.	1.50	1.50	1.20	—	—	1.60	2.2
Lait écrêmé, le litre	Max.	0.14	0.10	0.24	—	—	0.24	0.1
	Min.	0.10	—	0.20	—	—	0.20	—
OEufs frais, la pièce	Max.	0.10	0 08	0.12	—	—	0.09	0.0
	Min.	0.08	0.07	0.07	—	—	0.07	0.0
OEufs conservés, id.	Max.	—	—	—	—	—	—	0.0
	Min.	—	—	—	—	—	—	0.0
Beurre frais, le kilo	Max.	3.00	2.60	3.20	—	—	2.90	2.4
	Min.	2.50	2.40	2.60	—	—	2.30	2.3
Beurre salé, id.	Max.	—	—	—	—	—	—	2.4
	Min.	—	—	—	—	—	—	—
Margarine. id.	Max.	1.90	1.50	1.20	—	—	1.90	—
	Min.	1.00	0.90	0 90	—	—	1.00	—
Graisse de bœuf fondue, id.	Max.	1.20	1.10	2.00	—	—	1.00	1.2
	Min.	0.60	0.90	—	—	—	—	1.0
Viande de bœuf, id.	Max.	2 50	2.00	2.60	—	—	2.00	1.8
	Min.	1.50	1.20	1.00	—	—	1.20	1.3
Id. de veau, id.	Max.	2.50	2.45	2.80	—	—	2.00	2.0
	Min.	1.50	1 05	1.60	—	—	1.80	1.8
Id. de mouton, id.	Max.	2 20	2.00	2 20	—	—	2.00	2.0
	Min.	1.10	1.00	1 00	—	—	1.70	1.5
Id. de porc, id.	Max.	2.00	1.80	2.00	—	—	1.70	1.6
	Min.	1.00	1.50	1.40	—	—	1.60	1.3

taires au 30 Juin 1900.

Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers.	Namur.	OBSERVATIONS.
0 30	0.25	0.25	—	0.32	0.25	0.28	
0.22	0.225	0.225	—	0 28	—	0.25	
—	0.225	—	—	0.28	0.30	0.26	
—	0.20	—	—	0.26	0.25	0.24	
—	—	—	—	0.25	0.24	0.25	
—	—	—	—	0.23	—	0.22	
3 20	3.40	3.20	—	2.70	3.20	4.00	
1.00	1 20	1.20	—	1.70	1.20	1.40	
0 10	0.20	0.20	—	0.11	0.20	0.20	
—	—	(*)	—	0.10	—	—	(*) Lait non écrêmé.
0.10	0.08	0.08	—	0.09	0.09	0.10	
—	0.07	0.07	—	0.08	0.08	0.08	
—	—	—	—	—	0.08	—	
—	—	—	—	—	0.07	—	
—	2.70	2.60	—	3 00	2 80	3.20	
—	2.60	2.40	—	2.80	2 40	2.40	
3.00	2.80	—	—	—	2 80	—	
—	2.40	—	—	—	2.40	—	
1.60	2.00	2.00	—	2.00	1 00	1.60	
—	1.20	1 00	—	1.00	0.60	1.30	
1.20	1.20	1.20	—	1.20	1.20	1.20	
—	0 80	0.80	—	1.15	—	0.90	
2 00	2 20	2.20	—	2.20	2.50	2.20	
1.20	1.20	1.00	—	1.40	1 50	1.60	
2.00	2.20	2.20	—	2.20	2 00	2.30	
1.80	2.00	1.60	—	1.60	1 20	1.60	
2.00	2.00	2.10	—	2.30	1 80	2.00	
1.60	1 20	1.20	—	1.20	1 20	1 50	
1.80	1.80	2.00	—	2.00	1.80	2.00	
1.60	1.40	1.50	—	1.60	1.70	1.50	

Prix des principales den

DÉSIGNATION DES DENRÉES.		Anvers.	Malines.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand.	Eecloo.
Lard indigène, le kilo	Max.	1 60	1 80	2.00	—	—	1.40	1 6
	Min.	1 20	1.40	—	—	—	1.20	1.3
Id. d'Amérique, id.	Max.	1.00	1 00	1.00	—	—	0 90	1 0
	Min.	0.80	0.75	0.80	—	—	0.80	0 9
Pommes de terre, id.	Max.	0.16	0.08	0.15	—	—	0.09	0.0
	Min.	0.12	0.07	—	—	—	0.05	0 0
Sel fin, id.	Max.	0.08	0 08	0.10	—	—	0.06	0 0
	Min.	0.05	0.07	0.06	—	—	0.05	0.0
Sucre scié en morceaux, id.	Max.	1.00	0 98	1.20	—	—	1.10	1.9
	Min.	0.95	0.94	1.10	—	—	1.00	1.1
Riz, id	Max.	0 60	0.40	0.60	—	—	0.75	0.0
	Min.	0.20	0.25	0.40	—	—	0.25	0 5
Haricots blancs secs, id.	Max.	0 35	0 30	0.32	—	—	0.50	0.4
	Min.	0.25	0 20	0.25	—	—	0.40	0 3
Morue salée, id.	Max.	1.20	1.40	1 20	—	—	1.30	1.3
	Min.	—	1.20	—	—	—	—	—
Id. séchée, id.	Max.	1.00	1.00	1.00	—	—	1.10	1.3
	Min.	—	0.80	—	—	—	—	1.0
Hareng saur, la pièce	Max.	0.12	0 10	0 15	—	—	—	—
	Min.	0 08	0 08	0 06	—	—	—	—
Chicorée en poudre, le kilo	Max.	0.50	0.35	0.80	—	—	0 40	0.4
	Min.	0.40	0.22	0.40	—	—	0.30	0.3
Fromage mou à étendre, id.	Max.	(1)	(2)	0 15	—	—	—	—
	Min.			—	—	—	—	—
Charbon de terre tout-venant, 50 kilos . .	Max.	(3)	1.80	1.80	—	—	1.80	1.8
	Min.		1.60	1.60	—	—	1.60	1 6
Pétrole, le litre	Max.	0.15	0.16	0.19	—	—	0.16	0.1
	Min.	0.14	0.14	—	—	—	—	—

Mons.	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers.	Namur.
1.70	1.60	1.40	1.60	—	1.70	1.60	2.00
1 40	—	1.20	1.20	—	1.50	1 30	1.60
0.90	1.05	1.00	1.00	—	1.10	1.00	1.20
—	0.95	0.80	0.80	—	1 00	0.90	0.90
0.08	0.15	0.25	0.12	—	0.18	0.14	0.12
0 07	—	0.10	0 10	—	0.12	0.10	0 06
0.07	0.08	0.07	0.08	—	0.10	0.10	0.08
0 05	0.05	0.06	0 05	—	0.06	0 08	0 05
1.10	0.96	1.10	1.20	—	1.10	1.00	1.10
0 90	0.92	0.95	0.90	—	0.95	0.95	0.90
0 90	0.70	0.90	0.90	—	0 80	0.95	0.70
0.25	0.26	0.30	0.28	—	0.30	0.23	0.50
0.45	0.45	0 40	0.40	—	0.35	0 50	0.50
0.30	0.30	0.30	0.30	—	—	0.30	0.35
1.20	1.20	1.20	1.20	—	1.25	—	1.40
—	—	—	—	—	—	—	—
1.00	1.00	—	—	—	1.00	—	0 80
—	—	—	—	—	—	—	0.60
0.10	0.10	0.10	—	—	—	—	0.08
0.05	0.05	0.05	—	—	—	—	—
0 50	0.44	0.40	0 40	—	0.60	0.80	0 55
0.32	0.30	0 24	0 24	—	—	0.40	0 35
0 60	0.60	0.90	(3)	—	(4)	0.20	1.00
—	—	0.20		—		0.18	—
1 80	1.50	1.70	1.70	—	(6)	—	(7)
1.50	—	1.60	1.50	—		—	
0.19	0 15	0.17	0.18	—	0.18	0.18	0.20
0.16	—	0.14	0.15	—	0.16	—	0.18

OBSERVATIONS.

(1) Se vend par portion, de 10 à 25 cent.
(2) Se vend par portion, de 16 centimes.
(3) On consomme le fromage de Hollande ou des fromages similaires : prix fr. 1.60 le kilo.
(4) Se vend par portion, de 10 centimes.
(5) Se vend par seau de 0.40 centimes ; par sac, de 80 kilog. environ, de 2.70 à 3.40; les 100 kilog. de 3.15 à 4.00.
(6) Se vend par panier ou seau, de 30, 40 et 50 cent.
(7) Se vend par seau, de 30 à 40 centimes.

CHRONIQUE DU TRAVAIL.

BELGIQUE.

Les transports de marchandises par les chemins de fer de l'État. — Activité en juin. — La statistique hebdomadaire des wagons employés, par les chemins de fer de l'Etat, au transport des marchandises, accuse pour les quatre semaines écoulées entre le 2 et le 30 juin, un nombre total de 372,944 wagons chargés. Ce nombre était de 369,190 pour la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 105,963 wagons en 1900; 110,153 wagons en 1899. Autres marchandises : 235,328 wagons en 1900; 231,784 wagons en 1899.

ANGLETERRE.

Marché du travail en mai 1900. — Dans 138 Trade-Unions comprenant ensemble 531,608 membres, le nombre des chômeurs s'élevait à la fin de mai à 12,645, soit 2,4 p. c. (2,5 p. c. le mois précédent et en mai 1899). L'activité continue à être renseignée comme bonne dans les charbonnages, les mines de fer, la fabrication de la fonte ; dans cette dernière, on remarque cependant un léger ralentissement et deux hauts fourneaux de moins en activité depuis le mois dernier. La situation reste prospère dans la fabrication du fer et de l'acier, la construction métallique, le travail de l'étain, l'industrie du cuir. L'activité a augmenté dans les métiers du bâtiment; toutefois, le chiffre du chômage reste encore, pour quelques professions, notablement supérieur à celui de mai 1899. La situation continue à laisser à désirer dans l'industrie du livre, particulièrement dans l'imprimerie. Les industries textiles et du vêtement sont en allure généralement satisfaisante malgré quelque ralentissement dans le travail de la laine.

Grèves. — 44 grèves nouvelles en mai, avec 10,043 grévistes et 5 mille 888 chômeurs forcés. La seule industrie du bâtiment a été éprouvée par 25 grèves; il y en a eu 4 dans les mines, 5 dans la métallurgie, 6 dans l'industrie textile. 10 grèves, avec 2,294 grévistes, ont réussi; 8, avec 2,581 grévistes, ont échoué; 16, avec 23,234 grévistes, ont été terminées par transaction.

Modifications dans le taux des salaires. — 180,900 ouvriers appartenant principalement à l'industrie des mines et à celles du fer et de l'acier,

ont vu leur salaire augmenté en mai par des mesures collectives, à concurrence de fr. 1.30 en moyenne par tête et par semaine; 300 ouvriers seulement ont vu leur tarif de salaire réduit, dans le même délai, de fr. 2.50 en moyenne. Pour 158,400 ouvriers, l'augmentation s'est effectuée en vertu d'échelles mobiles; pour 9,900, elle a été précédée de grèves.

(Renseignements extraits de la *Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en mai 1900. — Activité toujours satisfaisante dans les mines, les carrières, les métiers de l'alimentation, chez les ouvriers de l'industrie du livre, dans la préparation des cuirs et peaux, la ganterie, les filatures et tissages des industries linière et cotonnière, les teintureries et les apprêts, l'industrie du vêtement, chez les charpentiers, les menuisiers-ébénistes, dans la carrosserie, la tonnellerie, la métallurgie, la construction mécanique, l'industrie électrique, la mécanique de précision, l'horlogerie, la bijouterie, l'industrie du bâtiment, la chaufournerie, l'industrie céramique, la verrerie, les entreprises de transport et de manutention. Continuation de l'accalmie déjà signalée dans l'industrie de la soie et de la laine, dans la chapellerie et dans la rubanerie, sauf dans la rubanerie de velours; commencement de morte-saison dans l'industrie de la chaussure.

Parmi les 710 chambres syndicales d'ouvriers et d'employés de l'industrie et du commerce, groupant 130,000 adhérents (syndicats des mineurs des bassins du Nord et du Pas-de-Calais non compris) qui ont fourni des rapports sur l'activité du travail au 15 mai 1900, la proportion des ouvriers en chômage a été d'un peu moins de 7 p. c.; 23 p. c. des chambres syndicales ouvrières réunissant 23 p. c. des syndiqués estiment que le travail a été plus abondant que l'an dernier à pareille époque; 60 p. c. des syndicats comptant 60 p. c. des adhérents jugent qu'il a été en même quantité et 17 p. c. des syndicats ayant 17 p. c. des syndiqués, qu'il a été plus faible.

Une autre appréciation du chômage professionnel est fournie par la comparaison des demandes et des offres de travail signalées à l'Office du Travail par les chambres syndicales ouvrières faisant le placement de leurs adhérents et par les Bourses du Travail : pour 100 offres de travail, le nombre des demandes, qui avait été de 150 en mars et de 138 en avril 1900, a été de 147 en mai dernier.

Grèves. — 94 grèves, dont 1 lock-out, ont été signalées en mai à l'*Office du Travail.* Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 90 d'entre elles, est de 12,414. Vingt-huit de ces grèves ont affecté plusieurs établissements.

Les 94 grèves de mai, dont 17 ont été motivées surtout pour la mise en vigueur de la loi du 30 mars 1900, sont dues aux principales causes sui-

vantes : demandes d'augmentation de salaire, 56 ; réductions de salaire, 9 ; demandes de modification ou d'unification de tarifs, 6 ; demandes de diminution du temps de travail, 6 ; refus de subir une diminution du temps de travail, 1 ; modifications à la réglementation du travail, 2 ; modifications au règlement d'atelier, 9 ; demandes de suppression des amendes et de la retenue d'assurance, 7 ; demandes de renvoi d'ouvriers, de contremaîtres ou de surveillants, 6 ; demandes de réintégration d'ouvriers, 9 ; demandes de suppression du travail aux pièces, 1 ; solidarité, 2 ; demande faite au patron de reconnaître le syndicat ouvrier, 1 ; maintien de la paye hebdomadaire, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit : Industries textiles, 37 grèves ; bâtiment, 22 ; travail des métaux, 7 ; cochers, 3 ; ouvriers en chaussures, galochiers, typographes, vanniers, verriers, 2 ; blanchisseurs, boisseliers, bûcherons, fabricants de cannes et manches de parapluies, employés et ouvriers de chemins de fer, fabricants de colle, débardeurs, mineurs, ouvriers de papeterie, tireurs de peaux de lapins, scieurs à la mécanique, selliers-bourreliers, soutiers et chauffeurs, tailleurs d'habits, employés de tramways, 1 grève.

Grève des ouvriers de l'industrie textile du Nord. — En application de la loi du 30 mars 1900 unifiant à 11 heures la durée journalière du travail dans les manufactures, la plupart des patrons filateurs, tisseurs, et teinturiers du Nord qui, auparavant, faisaient faire douze heures à leur personnel masculin, ont diminué d'un douzième les salaires des ouvriers à la journée. Le salaire des ouvriers aux pièces se trouvait réduit par le fait même de la diminution de la durée du travail.

Le 19 avril, une grève se déclarait pour ce motif à la filature de coton Le Blan, à Lille. Le 25, la grève générale était déclarée dans toutes les filatures de coton de Lille et ne tardait pas à se propager dans toute la région, notamment à Roubaix et à Tourcoing, aux filatures de laine et de lin, à quelques tissages et à une vingtaine de teintureries.

Il importe de remarquer que dans certaines usines, le personnel, exclusivement masculin, revendiquait les mêmes avantages que les ouvriers des usines à personnel mixte.

Le 27 avril au matin, dans une réunion qui a eu lieu à la Préfecture, entre les parties, les ouvriers ont exposé leurs revendications : suppression de la réduction d'un douzième et, accessoirement, demande d'affichage des tarifs dans les ateliers et paye à la semaine. Les patrons ont déclaré qu'ils continueraient à payer pour onze heures de travail, comme ils l'étaient pour douze, les ouvriers à la journée.

Quant aux ouvriers aux pièces, qui demandaient une élévation des tarifs de 8 1/4 p. c., les patrons leur offraient 4 p. c., estimant qu'en travaillant seulement onze heures, ils pouvaient apporter plus de soin et de rapidité à

leur travail et atteindre aisément les mêmes salaires qu'avant l'application de la loi nouvelle. Ils ajoutaient que si les ouvriers consentaient à nettoyer leurs métiers en dehors des heures de travail, ils arriveraient non seulement à gagner autant qu'auparavant, mais encore à augmenter leur salaire. Les ouvriers, par contre, prétendaient que, tout compte fait, ils ne pouvaient regagner que 2 p. c. sur les 4 p. c. en litige. Comme, d'ailleurs, ni les patrons ni les ouvriers n'avaient mandat de prendre une décision ferme, la réunion n'a pas abouti.

Dans l'après-midi, les patrons se sont réunis et ont décidé à l'unanimité :

1° D'accepter l'affichage des tarifs dans les ateliers;

2° De maintenir la paye par quinzaine;

3° De maintenir également leurs propositions antérieures en ce qui concerne l'augmentation de 4 p. c. offerte aux ouvriers aux pièces.

Les grévistes n'ayant pas accueilli ces propositions, la continuation de la grève a été votée sur les deux questions restées en suspens :

Augmentation d'un douzième;

Paye hebdomadaire.

Une solution était difficile à obtenir parce que les fileurs, qui travaillent aux pièces, payent eux-mêmes leurs rattacheurs travaillant à la journée. Obligés de maintenir à ceux-ci, pour onze heures de travail, le même salaire que pour douze, ils perdaient une partie de l'augmentation de 4 p. c. consentie par les patrons. Aussi, tandis que la grève prenait fin le 14 mai à Tourcoing et le 21 mai à Roubaix, le mouvement gréviste, qui avait pris naissance à Lille dans les filatures de coton, finissait-il par s'y localiser.

Le 17 mai, les ouvriers, désireux de voir le conflit se terminer, ont envoyé une délégation à la Chambre syndicale patronale pour proposer de recourir à l'arbitrage. Les patrons ont répondu « que la question des salaires divisant ouvriers et patrons étant intimement liée à une plus grande intensité et à une meilleure organisation du travail d'où devait résulter une production supérieure en l'unité de temps, elle ne pouvait être réglée par un arbitrage, tout arbitre étant en effet dans l'impossibilité de la traiter autrement qu'au point de vue économique ». Devant cette fin de non-recevoir, les grévistes ont chargé M. Delesalle, adjoint au maire de Lille, de se rendre auprès du Ministre du commerce pour l'entretenir de la situation et solliciter l'intervention du Gouvernement.

A la suite de cette démarche, le Préfet du Nord a été invité à réunir les patrons pour les engager à rechercher quelque moyen de mettre fin au conflit. Les patrons filateurs ont déclaré le 19 « qu'ils estimaient, en augmentant les salaires de 4 p. c., avoir donné plus que ce qui a été accordé partout ailleurs en France et tout ce que leur permet la situation de leur industrie locale, et que ne pouvant par conséquent accepter aucun arbitrage, ils priaient le préfet d'en aviser le Gouvernement ». Convoqués à la préfecture le 25, ils se sont refusés à toute concession. Les grévistes ont

alors déclaré qu'ils étaient prêts à reprendre le travail si les patrons voulaient bien leur accorder une augmentation de 6 p. c. au lieu de 4 p. c. Mais les filateurs ont opposé à cette proposition un refus catégorique. Cependant, quelques patrons consentaient bientôt à accorder 5 p. c. à leurs ouvriers, tandis que dans certaines usines les ouvriers se décidaient à rentrer aux conditions proposées par les filateurs. C'est ainsi que le 5 juin, 19 filatures étaient encore en grève et que le 8, le travail était repris dans 7 établissements. Ce mouvement s'est alors accentué rapidement et le lundi 11 juin il ne restait plus que 5 établissements en grève. Le nombre des maisons atteintes au cours de cette grève qui a duré sept semaines peut se décomposer comme suit :

Lille, Roubaix, Tourcoing et environs : 47 filatures, 4,007 grévistes;
Roubaix, Tourcoing, Hem : 24 teintureries, 1,279 grévistes;
Lille, Roubaix, Halluin : 3 tissages, 440 grévistes.

Soit au total : 74 établissements et 5,726 grévistes. Le nombre des chômeurs a dépassé 7,000.

(Renseignements extraits du *Bulletin de l'office du travail de France.*)

Le recensement général des industries et des métiers en Belgique

(31 OCTOBRE 1896) [1].

Le recensement général des industries et des métiers a eu lieu le 31 octobre 1896; un semblable recensement général n'avait été effectué qu'une seule fois en Belgique, cinquante ans auparavant, le 15 octobre 1846. En 1866, l'opération fut renouvelée, mais les résultats en furent si peu satisfaisants qu'on jugea préférable de ne pas les publier. En 1880, un recensement industriel eut lieu concurremment avec le recensement de la population et de l'agriculture; seulement, il ne porta que sur certaines industries et ne couvrit pas la moitié de la population ouvrière : les résultats en furent publiés en 1887.

Les premiers résultats du recensement de 1896 ont paru en décembre 1898, soit deux ans après la réception des bulletins à l'Office du Travail.

---

(1) Les notes qui vont suivre sont empruntées à l'analyse des vol. I et II du Recensement général des industries et des métiers en Belgique, au 31 octobre 1896. (Publications de l'Office du Travail. — Section de la statistique.)

Les volumes I et II fournissent, commune par commune, la répartition des industries et des métiers d'après les provinces et les arrondissements, avec indication du nombre d'entreprises existantes et en activité, du personnel ouvrier et non ouvrier, et de la puissance en chevaux-vapeur. Les industries et métiers sont présentés sous 858 rubriques différentes de classification.

APERÇU DES PRINCIPAUX RÉSULTATS.

Au 31 octobre 1896, on compte en Belgique 329,964 entreprises privées d'industrie ou de métier, c'est-à-dire 329,964 fabriques, usines, mines, carrières, chantiers, ateliers petits et grands, où s'effectue un travail industriel quelconque.

Toutes ces entreprises n'appartiennent pas à des « patrons » proprement dits. Parmi les 329,964 entreprises précitées, 87,821 appartiennent à des ouvriers ou ouvrières travaillant à domicile pour le compte de patrons faisant fabriquer hors de chez eux. Il reste donc 242,143 entreprises dont le chef est un patron travaillant pour son propre compte, en d'autres termes 242,143 entreprises industrielles au sens habituel du mot.

Les 329,964 entreprises ne sont pas toutes portées comme étant en activité à la date du recensement : 10,499, soit 3,2 p. c., chôment, par suite de la mauvaise saison, ou par suite de circonstances accidentelles, ou parce que le recensement ne coïncidait pas avec une période de fabrication. Il fallait donc prendre la situation telle qu'elle était au moment du recensement.

En fait, les données publiées se rapportent ainsi à 319,465 entreprises, parmi lesquelles 232,281 entreprises industrielles proprement dites, dont le chef est un patron travaillant pour son propre compte.

Qu'elle qu'eût été l'époque du recensement, on eût trouvé un certain nombre d'entreprises chômant.

Le recensement signale 1,101,259 personnes, dont 836,475 hommes et 264,784 femmes, occupées au 31 octobre 1896 dans les entreprises privées d'industrie ou de métier.

Ce nombre représente plus du quart (exactement 28,2 p. c.) de l'ensemble de la population de 12 ans et plus, âge au-dessous duquel le nombre de personnes occupées dans les industries et métiers est négligeable comparativement à la population totale.

Pour les hommes, la proportion analogue est 42,7 p. c. et pour les femmes 13,6 p. c.

Les volumes actuellement publiés ne permettent pas encore d'établir le nombre de patrons, pris à part.

Dès à présent, on peut être assuré qu'il sera au moins égal à 242,143, qui est, on l'a vu, le nombre d'entreprises exploitées par des personnes pour leur propre compte.

Dans ces entreprises, — c'est-à-dire abstraction faite des ateliers des ouvriers travaillant chez eux, — on relève pour le personnel d'exploitation, de direction, d'administration et de surveillance, 278,283 personnes, dont 206,538 hommes et 71,745 femmes.

Quant aux ouvriers et ouvrières, ils comprennent deux grandes catégories bien distinctes :

1° Ceux qui travaillent dans les fabriques, usines, ateliers, mines, carrières, etc. :

2° Ceux qui travaillent chez eux pour le compte de fabricants ou de magasins.

Cette seconde catégorie, et c'est un résultat qu'aucun recensement de notre pays n'avait fourni jusqu'à ce jour, est loin d'être négligeable : elle comprend, en effet, 41,689 ouvriers et 77,058 ouvrières, soit un total de 118,747 personnes.

Or, les fabriques, usines, ateliers, mines, carrières, etc., en activité occupent 588,248 ouvriers et 115,981 ouvrières, soit un total de 704,229 personnes, ou à peine six fois le contingent de l'industrie à domicile. C'est-à-dire que, dans l'ensemble, sur 100 ouvriers et ouvrières, il y en a encore 14 travaillant chez eux pour le compte de leurs patrons.

Les deux catégories réunies, la population ouvrière des entreprises privées d'industrie et de métier s'élève, dans son ensemble, à 822,976 personnes, dont 629,937 hommes et 193,039 femmes. Dans ces nombres sont d'ailleurs comptés les enfants employés comme ouvriers par leurs parents, ainsi que cela se présente assez souvent chez les simples artisans.

Il n'est pas encore possible de déduire des résultats publiés jusqu'à ce jour, des conclusions précises sur l'importance relative de la grande et de la petite industrie ; néanmoins, les volumes I et II fournissent déjà des aperçus intéressants.

Il y a 704,229 ouvriers et ouvrières occupés dans les usines, mines, ateliers, etc. ; d'autre part, les usines, mines, ateliers, etc.,

en activité sont au nombre de 232,281. Cela donne, pour l'ensemble, un peu plus de 3 ouvriers par entreprise; si l'on défalque les mines de houille qui occupent plus de 100,000 ouvriers et constituent, en général, essentiellement de grandes exploitations, ce rapport tombe à 2.5 ouvriers par entreprise.

Ces chiffres sont un indice certain de l'importance considérable que garde encore la petite industrie en Belgique.

Le nombre de femmes recensées dans les entreprises privées d'industrie ou de métier est de 264,784 sur un total de 1 million 101,259 personnes, soit 1 femme pour 3 hommes.

Dans ce total de 264,784 femmes, les industries du vêtement interviennent pour 109,280 et les industries textiles pour 98,477, soit ensemble 207,757. Il reste donc 57,027 femmes pour toutes les autres industries, 1 femme pour 12 hommes.

La grande majorité des femmes occupées sont ouvrières : pour l'ensemble des industries et métiers, il n'y avait, en effet, sur 264,784 femmes que 71,745 patronnes, surveillantes et employées, soit un peu plus du quart (27.11 p. c.). Encore ce nombre se réduit-il à 7,841 si l'on fait abstraction des 63,904 femmes non ouvrières des industries du vêtement, les 95 p. c. des femmes occupées sont ouvrières.

Il résulte de ce qui précède, qu'il y a 193,039 ouvrières des industries et métiers; mais elles ne travaillent pas toutes dans les fabriques, usines, ateliers, etc.; 77,058 d'entre elles sont des ouvrières à domicile, c'est-à-dire que sur 100 ouvrières, il y en a 40 travaillant chez elles pour le compte de fabricants ou de magasins. Ce fort pourcentage est dû au grand nombre de dentellières (47,506) occupées dans les campagnes.

En réalité, il y a donc 115,891 femmes occupées hors de chez elles comme ouvrières industrielles.

L'industrie privée emploie, d'après le recensement, 628,253 chevaux-vapeur, pour les moteurs à vapeur, à gaz et à pétrole.

Bien que les chemins de fer de l'État n'aient pas été compris dans le recensement, c'est l'industrie des transports qui utilise la force motrice la plus considérable : 195,110 chevaux. Viennent ensuite les mines (134,491 chevaux), les industries des métaux (75,600 chevaux), les industries textiles (67,405 chevaux) et les industries alimentaires (64,590 chevaux). Aucun autre groupe industriel n'atteint 25,000 chevaux-vapeur.

Une des caractéristiques de la classification industrielle qui a été dressée pour le recensement, est la séparation, pour une même industrie, des établissements où le travail se fait à la main, avec ou sans l'aide de machines et d'outils, de ceux où l'on emploie une machine motrice. Cette distinction permettra de suivre, dans la suite, l'évolution des deux modes de production.

Voici la situation qui se dégage, à ce point de vue, du recensement :

		Nombre de personnes occupées au travail (1) :	
Fabrication des clous . . .	à la main .	549	en atelier et à domicile.
	à la machine	682	en fabrique.
Fabrication des armes. . .	à la main .	8,417	en atelier et à domicile.
	à la machine	2,209	en fabrique.
Fabrication des briques . .	à la main .	15,689 (2)	sur chantier.
	à la machine	1,200 (3)	sur chantier et en fabrique
Fabrication des tuiles. . .	à la main .	2,087 (4)	sur chantier.
	à la machine	392 (5)	sur chantier et en fabrique.
Fabrication du pain. . . .	à la main .	22,627	en atelier.
	à la machine	1,091	en fabrique.
Fabrication des fils de lin .	à la main .	169	en atelier et à domicile.
	à la machine	13,096	en fabrique.
Fabrication des tissus de coton et des tissus de laine (pur ou mélangé)	à la main .	13,206	en atelier et à domicile.
	à la machine	15,629	en fabrique.
Fabrication des tissus de lin (pur ou mélangé)	à la machine	12,174	en atelier et à domicile.
	à la machine	7,819	en fabrique.
Fabrication des tissus de soie (pure ou mélangée) .	à la machine	371	en atelier et à domicile.
	à la machine	95	en fabrique.
Fabrication de bonneterie .	à la machine	5,997	en atelier et à domicile.
	à la machine	375	en fabrique.
Fabrication des cordes en fibres végétales	à la machine	2,822	en atelier et à domicile.
	à la machine	901	en fabrique.

(1) On entend par là toutes les personnes qui sont *effectivement occupées à la fabrication*. Ainsi, un tisserand vendant lui-même sa toile a été aussi bien compté qu'un ouvrier tisserand occupé soit chez lui, soit dans un atelier, parce que l'un et l'autre tissent à la main ; mais, dans un tissage mécanique où le patron ne prend pas une part active à la fabrication, on n'a compté que les ouvriers. D'autre part, les ouvriers à domicile qui préparent ou achèvent le produit, ont été naturellement comptés à la fabrication de ce produit.

(2) Dont 15,605 chômaient au 31 octobre 1896.

(3) Dont 729 chômaient.

(4) Dont 1,891 chômaient.

(5) Dont 118 chômaient.

Sciage du bois	à la main .	4,693	en atelier.
	à la machine	2,246	en fabrique.
Menuiserie-charpenterie . .	à la main .	30,067	en atelier.
	à la machine	1,796	en fabrique.
Tonnellerie	à la main .	2,667	en atelier.
	à la machine	548	en fabrique.
Cordonnerie	à la main .	38,078	en atelier et à domicile.
	à la machine	1,119	en fabrique.

Il résulte clairement de ces chiffres que malgré le développement croissant du machinisme, la fabrication à la main se maintient dans de nombreuses industries, même dans celles où la prédominance du procédé mécanique est considérée comme évidente par beaucoup de personnes. Ainsi, n'est-il pas caractéristique de constater qu'il y a encore actuellement plus de tisserands faisant des toiles et des étoffes de coton, de laine ou de soie au vieux métier à bras, que de tisserands au métier mécanique? (25,751 pour 23,541, soit 2,210 de plus.)

La faible proportion du travail mécanique est encore à signaler pour la bonneterie, la corderie et l'armurerie. Inversement, dans la clouterie et le sciage du bois, la production mécanique est dominante.

Ces divers faits montrent la grande influence que la technique peut exercer sur l'orientation de l'évolution économique.

Ainsi qu'il a été dit précédemment, les ouvriers travaillant à domicile sont encore nombreux en Belgique : 118,747, — dont 41,689 hommes et 77,058 femmes, — soit les 14 p. c. de la population ouvrière totale. Ces nombres comprennent, d'ailleurs, à la fois les chefs de ménage occupés à domicile et les membres de leur famille travaillant avec eux.

Mais l'organisation de l'industrie à domicile ne peut être complètement connue que si l'on tient compte de ses deux autres rouages, ainsi que l'a fait, pour la première fois, le recensement de 1896 : 1° Le fabricant qui fait fabriquer au dehors, « le patron » ; — 2° son représentant dans la région où habitent les ouvriers à domicile.

Les entreprises où l'on fait fabriquer au dehors, au nombre de 5,870, ne comprennent, en général, que de petits ateliers où quelques ouvriers préparent ou achèvent les produits manufacturés par les travailleurs à domicile; 4,855 ouvriers (3,524 hommes et 1,331 femmes) sont ainsi occupés. Le personnel d'exploitation de

direction et de surveillance de ces maisons compte 6,645 personnes, 5,300 hommes et 1,345 femmes. Au total, 11,500 personnes y sont donc occupées, à des titres divers.

Quant aux intermédiaires entre les fabricants et les travailleurs à domicile, ils sont au nombre de 1,390 (614 hommes et 776 femmes) occupant, à leur tour, dans de petits ateliers, 537 ouvriers (391 hommes et 146 femmes) à des ouvrages secondaires de préparation ou de finissage des produits. (La plupart de ces ouvriers — 358 sur 537 — se rencontrent dans l'armurerie liégeoise).

Dans l'ensemble, les industries à domicile comprennent :

	Hommes.	Femmes.	Total
Fabricants faisant fabriquer au dehors (y compris directeurs et employés)	5,500	1,345	6,645
Intermédiaires entre fabricants et les travailleurs à domicile	614	776	1,390
Ouvriers occupés en atelier chez les fabricants ou les intermédiaires	5 915	1,477	5,392
Travailleurs à domicile pour le compte des fabricants	41,689	77,058	118,747
Totaux pour les industries à domicile	51,518	80,656	132,174
Totaux correspondants pour les autres industries	784,967	184,128	969,095
Soit, pour les industries à domicile	6 p. c.	30 p. c.	12 p. c.
	de l'ensemble des industries.		

Les conditions du travail dans les industries à domicile font l'objet, de la part de l'Office du travail, d'études monographiques spéciales (1), complétant les données purement statistiques recueillies par le recensement. Ces données statistiques sont résumées ci-dessous pour les principales industries.

La fabrication des dentelles est l'industrie qui occupe le plus grand nombre de personnes travaillant à domicile : 47,620, parmi lesquelles, si étrange que cela puisse paraître, 114 hommes. Les grands centres de répartition des dentellières sont dans la partie flamande du pays.

Dans les provinces wallonnes, l'agglomération de Marche (Luxembourg) et la commune de Cerfontaine (Namur) sont seules à citer avec quelques centaines de dentellières.

Le plus grand nombre des 126 maisons pour lesquelles ces den-

(1) Le volume I a déjà paru ; il comprend : l'industrie armurière liégeoise ; l'industrie du vêtement pour hommes à Bruxelles ; la coutellerie de Gembloux. — Le volume II est sous presse (le tissage de la toile dans les Flandres ; le tressage de la paille dans la vallée du Geer ; la cordonnerie en pays flamand).

tellières travaillent, se trouvent à Bruxelles et dans l'agglomération (41), à Bruges (32) et à Courtrai (18). Il existe 919 intermédiaires entre les maisons de vente et les dentellières.

Une autre industrie à domicile, celle de la broderie à la main sur tulle (fabrication de voilettes, rideaux, etc.), a beaucoup d'affinités avec celle de la dentelle. Elle occupe 1,652 brodeuses à domicile et se trouve localisée à Lierre (1,215), au nord de l'arrondissement de Saint-Nicolas (385) et à Anvers (45). Les maisons de vente sont presque toutes à Bruxelles et dans l'agglomération.

Dans le groupe de la confection à domicile des vêtements (12,396 ouvriers, -ières), c'est l'industrie du vêtement pour hommes qui occupe le plus de travailleurs à domicile : 7,174 tailleurs, culottiers -ières, giletiers -ières, etc., soit le double de l'industrie du vêtement pour femmes où le nombre de travailleurs en chambre, presque exclusivement des couturières, n'est que de 3,046.

L'une et l'autre de ces industries se rencontrent surtout dans les villes et les grandes agglomérations.

En dehors de ces centres habituels de l'industrie du vêtement à domicile, il existe quelques groupements épars, par exemple : Binche, Courtrai-Harlebeke.

La lingerie-chemiserie (y compris la broderie sur lingerie) occupe au total 2,176 personnes travaillant à domicile. L'agglomération bruxelloise, Lede, Louvain, Oupeye sont les centres principaux. La broderie sur lingerie s'exerce spécialement dans les environs de Courtrai et à Bellem.

Pour ces diverses industries du vêtement, de la lingerie, etc., les maisons de confection se trouvent, en général, au milieu des centres mêmes de fabrication, ce qui explique le très petit nombre d'intermédiaires recensés.

Le véritable centre de l'industrie à domicile de la toile (10,770 ouvriers -ières) est la Flandre Occidentale (9,022 tisserands, ourdisseurs, bobineurs, etc.), et particulièrement les arrondissements de Courtrai, de Roulers et de Thielt.

La fabrication des chaussures (8,415 ouvriers, ouvrières) occupe, à domicile, des cordonniers faisant la chaussure entière et des coupeurs, etc., ne faisant qu'une partie de la fabrication.

Nombreux dans les grandes villes, ces ouvriers à domicile sont, de plus, groupés dans certaines localités spéciales : Iseghem, Louvain, Herve, Verviers, Binche, Lierre, etc.

La fabrication à domicile des fils et des tissus de laine occupe 8,173 travailleurs.

L'agglomération verviétoise avec 1,349 tisserands, ourdisseurs, nettoyeuses d'étoffes, etc., à domicile; le Sud du Brabant, avec 651, sont les centres de la fabrication exclusive des étoffes de laine.

On fait à la fois les étoffes de laine (pure ou mélangée de coton) et les étoffes de coton pur dans les arrondissements de Courtrai et d'Audenarde, qui forment une région s'étendant au Sud jusque dans l'arrondissement d'Ath et au Nord jusqu'à celui d'Eecloo (4,555 tisserands, ourdisseurs, etc.), et la région de Saint-Nicolas-Termonde (1,102).

Tous les armuriers à domicile sont groupés à Liége (2,386) et dans 59 communes voisines. Tous les fabricants faisant fabriquer à domicile habitent Liége, au nombre de 91 et sont représentés par 155 intermédiaires (recoupeurs). Fabricants et intermédiaires occupent ensemble 1,044 ouvriers en atelier pour les diverses opérations d'achèvement des fusils et des revolvers. Dans son ensemble, l'industrie armurière donne du travail à 6,668 ouvriers à domicile.

La couture des gants se trouve nettement localisée dans les arrondissements d'Alost (2,020 couseuses) et d'Audenarde (1,337); dans l'agglomération bruxelloise, on rencontre surtout les coupeurs; 3,917 ouvriers et ouvrières à domicile dépendent de ces deux divisions de l'industrie gantière.

La plupart des fabricants faisant fabriquer à domicile sont groupés dans l'agglomération bruxelloise (49), où ils occupent 645 ouvriers et ouvrières en atelier à la coupe et au finissage des gants.

Dans les deux régions où l'on fabrique à la fois des étoffes de laine et des étoffes de coton, on trouve 2,147 tisserands, ourdisseurs, etc., travaillant à domicile pour le compte de fabricants d'étoffes de coton pur.

Il existe un autre centre aux confins du Brabant et de la Flandre Orientale (environs de Ninove), où travaillent 313 tisserands, etc., principalement pour des maisons de Bruxelles.

Au total, il y a 99 patrons faisant travailler 3,472 ouvriers à domicile et occupant en outre 169 ouvriers en atelier et 20 intermédiaires.

En dehors de diverses localisations secondaires, la bonneterie à domicile (2,651 ouvriers) apparaît dans les centres suivants :

1° Alost et les environs jusqu'à Wetteren (1,166); 2° Leuze, Quevaucamps et la région intermédiaire [Hainaut] (624); 3° Saint-Nicolas et les environs [Flandre Orientale] (332); 4° La région située entre Roulers, Courtrai et Thielt [Flandre Occidentale] (325).

Exclusivement localisée dans le Nord de l'arrondissement de Liége et le Sud de l'arrondissement de Tongres (vallée du Geer), l'industrie du tressage de la paille occupe à domicile 2,639 personnes, presque toutes femmes.

Les grandes villes, et particulièrement Liége et l'agglomération bruxelloise, renferment un assez grand nombre d'ébénistes travaillant à domicile pour le compte de fabricants. Malines forme un centre spécial avec 972 ouvriers et ouvrières à domicile, dont 728 pour les chaises canneurs, canneuses, rempailleurs, rempailleuses, polisseurs, polisseuses, coupeurs de montants ou de traverses. 74 firmes y font travailler à domicile, dont 54 pour les chaises. A citer encore Ath et les environs, où 73 canneuses sont occupées à domicile pour le compte de grands fabricants. En tout, on compte dans cette industrie 1,857 ouvriers à domicile.

Le centre de fabrication de la corderie à domicile (1,258 ouvriers) est à Hamme (1,025 cordiers à domicile) et dans les environs (arrondissement de Termonde), où résident également les fabricants.

Toutes les autres industries occupant des travailleurs à domicile comptent moins de 1,000 ouvriers. Les principales sont : la vannerie (640), le polissage du marbre (530), la clouterie (488), la fabrication des tapis et tissus d'ameublement (466), la couture des sacs en toile, serviettes pour sucreries, etc. (460), la fabrication des cigares et des cigarettes (444), la saboterie (429), la confection d'articles de modes [chapeaux, plumes, fleurs, jais, etc.] (393), la confection des casquettes (366), la fabrication des fils et tissus de chanvre et de jute (311), la brosserie (290), la passementerie (237), la chaîneterie-ferronnerie-boulonnerie (229), la coutellerie (227), la confection des cols et des cravates (211), la confection des corsets, bretelles et sous-bras (193).

Les autres industries occupent moins de 150 ouvriers à domicile.

On trouvera ci-après les principaux résultats numériques contenus dans les deux premiers volumes du recensement.

Numéro d'ordre.	SOUS-GROUPES D'INDUSTRIES ET DE MÉTIERS rangés d'après le nombre total des ouvriers (en atelier et à domicile) qui y sont occupés.	NOMBRE TOTAL et pourcentage des ouvriers occupés dans chacun des sous-groupes.	TOTAL DES ENTREPRISES
1	Exploitation des mines de houille	116274 soit 14,1 p. c.	
2	Fabrication de tissus spéciaux et de cordages. . . .	63858 » 7,8 »	4
3	Confection de vêtements	42941 » 5,2 »	7
4	Travaux du bâtiment	38051 » 4,6 »	2
5	Fabrication des fils et des tissus de lin (pure ou mélangée)	34236 » 4,2 »	8
6	Construction de machines et d'ouvrages métalliques. .	33814 » 4,05 »	1
7	Fabricat. des fils et des tissus de laine (pure ou mélangée)	30935 » 3,7 »	6
8	Entreprises de constructions et de travaux publics . .	29187 » 3,52 »	2
9	Exploitation des carrières	28063 » 3,4 »	1
10	Fabrication du sucre	22822 » 2,8 »	
11	Fabrication des produits sidérurgiques	21949 » 2,6 »	
12	Industries verrières.	21697 » 2,6 »	
13	Fabrication des chaussures en cuir	21471 » 2,6 »	28
14	Fabrication des fils et des tissus de coton.	19354 » 2,3 »	2
15	Industries spéciales.	18896 » 2,2 »	8
16	Fabrication des boissons	16728 » 2,0 »	3
17	Menuiserie-charpenterie.	16611 » 2,0 »	15
18	Ferronnerie, serrurerie, poêlerie	13172 » 1,5 »	10
19	Fabrication des meubles et industrie de l'ameublement.	12952 » 1,5 »	6
20	Industries du livre	10945 » 1,3 »	2
21	Boulangerie-pâtisserie	10817 » 1,2 »	13
22	Fabrication d'armes à feu portatives	10626 » 1,2 »	4

'ensemble par sous-groupes d'industries et de métiers.

Entreprises et divisions d'entreprises en activité le 31 octobre 1896.										
Nombre d'entreprises et divisions d'entreprises en activité.	NOMBRE DE PERSONNES OCCUPÉES.									NOMBRE MOYEN DE CHEVAUX-VAPEUR (pour les moteurs à vapeur, à gaz et à pétrole).
	HOMMES.			FEMMES.			TOTAL.			
	Exploitants, directeurs, ingénieurs, contremaîtres, employés.	Ouvriers travaillant		Exploitantes, directrices, surveillantes, employées	Ouvrières travaillant		Exploitants, -es, directeurs, -rices, ingénieurs, contremaîtres, surveillantes, employés, -es.	Ouvriers, -ères travaillant		
		hors de leur domicile.	dans leur domicile.		hors de leur domicile.	dans leur domicile.		hors de leur domicile.	dans leur domicile.	
511	5943	107268	—	12	9006	—	5955	116274	—	127200
1165	1893	4211	1947	1639	5620	52080	3532	9831	54027	2060
0358	13444	6813	5230	49198	23732	7166	62642	30545	12396	7
2979	23051	37517	—	230	534	—	23281	38051	—	650 1/2
8704	1839	10369	8387	132	13097	2383	1971	23466	10770	19771
1307	4421	32613	36	62	165	—	4483	32778	36	14159 1/2
6764	2098	13813	5448	106	9216	2458	2204	23029	7906	19676 3/4
1907	2949	29168	—	24	19	—	2973	29187	—	5124 1/2
1305	2457	27827	—	65	238	—	2522	28065	—	10305 1/4
153	1581	21415	—	20	1407	—	1601	22822	—	27437 1/2
68	1209	21448	—	3	471	—	1212	21919	—	47898 1/2
49	1095	18523	—	5	3174	—	1100	21697	—	12781 1/2
7708	20327	11339	6978	240	1717	1437	20567	13056	8415	299
2804	1035	8315	2631	46	7567	841	1081	15882	3472	19149
8349	5185	9438	689	353	5050	3719	5538	14488	4408	8641 3/4
3427	5104	16429	—	481	299	—	5585	16728	—	14492 3/4
4944	15192	16611	—	60	—	—	15252	16611	—	1255 1/2
0563	10876	13135	—	158	37	—	11034	13172	—	677 3/4
5873	4634	10756	1156	182	339	701	4816	11095	1857	1050 1/2
2147	2855	10200	—	249	745	—	3104	10945	—	1336 1/4
5039	14067	10589	—	1592	228	—	15659	10817	—	576
4793	754	3611	6330	22	347	338	776	3958	6668	1608 1/2

I. Résultats d'ensemble par sous-grou

Numéro d'ordre.	SOUS-GROUPES D'INDUSTRIES ET DE MÉTIERS rangés d'après le nombre total des ouvriers (en atelier et à domicile) qui y sont occupés.	NOMBRE TOTAL et pourcentage des ouvriers occupés dans chacun des sous-groupes.	TOTAL DES ENTREPRISES
23	Industries accessoires du vêtement	10479 soit 1,2 p. c.	86
24	Industries du tabac.	10318 » 1,2 »	17
25	Fonderie	9869 » 1,1 »	5
26	Transports par chaussées	8627 » 1,0 »	168
27	Transports par chemin de fer	8378 » 1,0 »	1
28	Industries d'art et de précision.	7971 » 0,9 »	17
29	Industries connexes de l'exploitation des carrières . .	7792 » 0,9 »	9
30	Apprêts, blanchiment, impression et teinture des fils et des tissus.	7157 » 0,8 »	6
31	Industries céramiques	7086 » 0,8 »	20
32	Fabrication des métaux usuels autres que le fer. . .	6831 » 0,8 »	[illegible]
33	Fabrication des farines	6764 » 0,8 »	39
34	Fabrication des sabots	6733 » 0,8 »	67
35	Fabrication du papier	6029 » 0,7 »	
36	Travail des peaux	5885 » 0,7 »	6
37	Débitage et préparation du bois	5500 » 0,6 »	33
38	Fabrication d'objets et d'ouvrages spéciaux en métal. .	5323 » 0,6 »	7
39	Fabrication des boulons, clous, vis, chaînes, fils et câbles métalliques	4575 » 0,5 »	8
40	Charronnerie-carrosserie	4530 » 0,5 »	53
41	Fabrication des gants en peau	4510 » 0,5 »	27
42	Fabrication d'ustensiles de ménage	4492 » 0,5 »	18
43	Fabrication des huiles, des bougies et des savons. . .	4135 » 0,5 »	6

'industries et de métiers *(suite)*.

Entreprises et divisions d'entreprises en activité le 31 octobre 1896.										
Nombre d'entreprises et divisions d'entreprises en activité.	NOMBRE DE PERSONNES OCCUPÉES.									NOMBRE MOYEN DE CHEVAUX-VAPEUR (pour les moteurs à vapeur, à gaz et à pétrole).
	HOMMES.			FEMMES.			TOTAL.			
	Employés, directeurs, ingénieur, contremaître, employés.	Ouvriers travaillant hors de leur domicile.	Ouvriers travaillant dans leur domicile.	Exploitantes, directrices, surveillantes, employées.	Ouvrières travaillant hors de leur domicile.	Ouvrières travaillant dans leur domicile.	Exploitants, -ces, directeurs, -rices, ingénieur, contremaîtres, surveillantes, employés, -ées.	Ouvriers, -ères travaillant hors de leur domicile.	Ouvriers, -ères travaillant dans leur domicile.	
8539	758	574	1	7969	9712	192	8727	10286	193	419 1/2
1705	1588	7530	180	127	2344	264	1715	9874	444	477 3/4
535	938	9819	—	21	50	—	959	9869	—	2416
16281	16507	8557	—	487	70	—	16994	8627	—	16
148	3511	7381	—	20	997	—	3531	8378	—	191563 1/2
1706	1507	7115	146	137	649	61	1644	7764	207	1232 1/2
850	605	6942	155	20	320	375	626	7262	530	9996
664	639	5867	5	30	1023	262	669	6890	267	4271
290	631	5909	1	18	1166	10	649	7075	11	3111
33	419	6655	—	1	176	—	420	6831	—	3501 1/2
3931	4284	6723	—	311	41	—	4595	6764	—	18371 1/2
6512	6002	6082	35	52	222	73	6054	6304	429	—
57	404	3856	—	30	2173	—	434	6029	—	9945
643	996	5381	—	57	504	—	1053	5885	—	2574
3013	3344	5169	—	62	31	—	3406	5500	—	4379 1/2
729	990	4854	16	62	453	—	1052	5307	16	1168 1/2
793	408	3191	683	2	667	34	410	3858	717	3052
5236	5287	4478	—	42	52	—	5329	4530	—	155
2735	201	286	440	48	307	3477	249	593	3917	—
1836	1956	3689	—	46	803	—	2002	4492	—	440 1/2
600	988	3557	—	95	578	—	1083	4135	—	6237 1/2

I Résultats d'ensemble par sous-grou

Numéro d'ordre.	SOUS-GROUPES D'INDUSTRIES ET DE MÉTIERS rangés d'après le nombre total des ouvriers (en atelier et à domicile) qui y sont occupés.	NOMBRE TOTAL et pourcentage des ouvriers occupés dans chacun des sous-groupes.	TOTAL DES ENTREPRISES
44	Fabrication d'objets et d'ouvrages spéciaux en bois . .	4104 soit 0,4 p. c.	3
45	Industries alimentaires spéciales	3939 » 0,4 »	
46	Industries connexes de l'exploitation des mines de houille	3704 » 0,4 »	
47	Confection d'articles de mode	3680 » 0,4 »	7
48	Fabrication des fils et des tissus de chanvre et de jute .	3401 » 0,4 »	
49	Industries chimiques spéciales	3399 » 0,4 »	
50	Fabrication des produits chimiques proprement dits. .	3172 » 0,3 »	
51	Fabrication des allumettes	2544 » 0,3 »	
52	Mise en œuvre du papier	2527 » 0,3 »	
53	Fabrication du gaz et traitement des sous-produits . .	2487 » 0,3 »	
54	Transports par eau	2149 » 0,2 »	1
55	Exploitation des mines métalliques.	2015 » 0,2 »	
56	Fabrication des chapeaux et des casquettes	1912 » 0,2 »	1
57	Fabrication d'articles spéciaux en peau et en cuir . .	1805 » 0,2 »	2
58	Travail des métaux	1114 » 0,1 »	
59	Fabrication et mise en œuvre du caoutchouc. . . .	902 » 0,1 »	
60	Fabrication des couleurs et enduits	652 » 0,07 »	
61	Fabrication des fils et des tissus de soie (pure ou mélangée)	601 » 0,07 »	
62	Fabrication des conserves	500 » 0,06 »	
63	Fabrication des explosifs	465 » 0,05 »	
64	Coutellerie	362 » 0,05 »	2
65	Fabrication des fils et des tissus de crin et de poils . .	187 » 0,02 »	

industries et de métiers *(suite)*.

Entreprises et divisions d'entreprises en activité le 31 octobre 1896.										
Nombre d'entreprises et divisions d'entreprises en activité.	NOMBRE DE PERSONNES OCCUPÉES.									NOMBRE MOYEN DE CHEVAUX-VAPEUR (pour les moteurs à vapeur, à gaz et à pétrole).
	HOMMES.			FEMMES.			TOTAL.			
	Exploitants, directeurs, ingénieurs, contremaîtres, employés.	Ouvriers travaillant hors de leur domicile.	Ouvriers travaillant dans leur domicile.	Exploitantes, directrices, surveillantes, employées.	Ouvrières travaillant hors de leur domicile.	Ouvrières travaillant dans leur domicile.	Exploitants, -es, directeurs, -rices, ingénieurs, contremaîtres, surveillantes, employés, -es.	Ouvriers, -ères travaillant hors de leur domicile.	Ouvriers, -ères travaillant dans leur domicile.	
3135	3205	3942	16	34	144	2	3239	4086	18	588
781	1059	3102	—	87	835	2	1140	3937	2	3491
80	217	3057	—	—	647	—	217	3704	—	6345
5970	169	151	7	6446	2925	597	6615	3076	604	3
279	204	1529	190	5	1561	121	209	3090	311	2373
163	457	3202	—	15	197	—	472	3399	—	2837 1/2
138	510	3132	—	7	40	—	517	3172	—	2685 1/2
59	97	1067	19	15	1429	29	112	2496	48	956
389	420	1603	45	38	759	120	458	2362	165	813 1/2
75	339	2479	—	3	8	—	342	2487	—	690
1855	2076	2057	—	127	92	—	2203	2149	—	3530 1/2
74	148	1989	—	—	26	—	148	2015	—	870
1105	616	689	191	291	760	292	907	1449	463	419
2284	2076	1615	76	44	112	2	2120	1727	78	213 1/2
301	288	986	—	66	128	—	354	1114	—	653
30	119	596	—	11	306	—	130	902	—	729
99	210	534	—	13	118	—	223	652	—	408 1/2
127	48	236	111	6	232	22	54	468	133	79
53	118	279	—	11	221	—	129	500	—	221 1/2
15	78	394	—	2	71	—	80	465	—	735
227	74	124	238	2	—	—	76	124	238	24
18	38	162	1	6	24	—	44	180	1	101

II. — Importance relative des divers sous-groupes d'industries et de métiers.

SOUS-GROUPES D'INDUSTRIES ET DE MÉTIERS OCCUPANT AU MOINS

1 p. c. du total des personnes (somme pour l'ensemble des industries : 1 million 101259 personnes)			1 p. c. du total des ouvriers (somme pour l'ensemble des industries : 822976 ouvriers, -ières).			1 p. c. du total des chevaux-vapeur (somme pour l'ensemble des industries : 628531 1/2 chevaux-vapeur).		
	Plus de 100,000			Plus de 100,000			Plus de 100,000	
1	Exploitation des mines de houille	122229	1	Exploitation des mines de houille	116274	1	Transports par chemins de fer	191563 1/2
2	Confection de vêtements. . .	105583		50 à 100,000		2	Exploitation des mines de houille	127200
	50 à 100,000		2	Fabrication de tissus spéciaux et de cordages	63858		25 à 50,000	
3	Fabrication de tissus spéciaux et de cordages	67390		25 à 50,000		3	Fabrication des produits sidérurgiques	47898 1/2
4	Travaux du bâtiment	61332	3	Confection de vêtements. . . .	42941	4	Fabrication du sucre	27437 1/2
	25 à 50,000		4	Travaux du bâtiment	38051		10 à 25,000	
5	Fabricat. des chaussures en cuir.	42038	5	Fabricat. des fils et des tissus de lin (pur ou mélangé) . . .	34236	5	Fabricat des fils et des tissus de lin (pur ou mélangé)	19771
6	Construction de machines et d'ouvrages métalliques .	37297	6	Construction de machines et d'ouvrages métalliques . . .	32804	6	Fabricat. des fils et des tissus de laine pure ou mélangée . . .	19676 3/4
7	Fabricat. des fils et des tissus de lin (pur ou mélangé)	36207	7	Fabricat. des fils et des tissus de laine (pure ou mélangée . .	30935	7	Fabricat. des fils et des tissus de coton.	19149
8	Fabricat. des fils et des tissus de laine (pure ou mélangée). . .	33139	8	Entreprises de constructions et de travaux publics	29187	8	Fabrication des farines	18371 1/4
9	Entreprises de constructions et de travaux publics . .	32160	9	Exploitation des carrières . .	28065	9	Fabrication des boissons. . . .	14492 3/4
10	Menuiserie-charpenterie. .	31863		Moins de 25,000		10	Construction de machines et d'ouvrages métalliques . . .	14159 1/2
11	Exploitation des carrières . .	30587	10	Fabrication du sucre	22822	11	Industries verrières.	12781 1/2

II. — Importance relative des divers sous-groupes d'industries et de métiers *(suite)*.

SOUS-GROUPES D'INDUSTRIES ET DE MÉTIERS OCCUPANT AU MOINS

1 p. c. du total des personnes (somme pour l'ensemble des industries 1 million 101259 personnes).			1 p. c. du total des ouvriers (somme pour l'ensemble des industries : 822976 ouvriers, -ières).			1 p. c. du total des chevaux-vapeur (somme pour l'ensemble des industries : 628253 1/2 chevaux-vapeur).		
12	Boulangerie-pâtisserie.	26476	11	Fabrication des produits sidérurgiques	21919	12	Exploitation de carrières. . . .	10305 1/4
13	Transports par chaussées . . .	25621	12	Industries verrières.	21697		Moins de 10,000	
	Moins de 25,000		13	Fabrication des chaussures en cuir	21471	13	Industries connexes de l'exploitation des carrières.	9996
14	Fabrication du sucre	24423	14	Fabrication des fils et des tissus de coton	19354	14	Fabrication du papier	9945
15	Ferronnerie, serrurerie, poêlerie	24206	15	Fabrication des boissons. . . .	16728	15	Industries connexes de l'exploitation des mines de houille. .	6345
16	Fabric. des produits sidérurgiq.	23131	16	Menuiserie-charpenterie. . .	16611			
17	Industries verrières.	22797	17	Ferronnerie, serrurerie-poêlerie	13172			
18	Fabrication des boissons. . .	22313	18	Fabricat. des meubles et industries de l'ameublement . . .	12952			
19	Fabrication des fils et des tissus de coton	20435	19	Industrie du livre.	10945			
20	Industr. accessoires du vêtement	19206	20	Boulangerie-pâtisserie.	10817			
21	Fabricat. des meubles et industries de l'ameublement . . .	17768	21	Fabrication d'armes à feu portatives	10626			
22	Industries du livre	14049	22	Industr. accessoires du vêtement	10479			
23	Fabrication des sabots.	12787	23	Industrie du tabac	10318			
24	Industrie du tabac	12033	24	Fonderie	9869			
25	Transports par chemins de fer .	11909	25	Transports par chaussées . .	8627			
26	Fabric. d'armes à feu portatives.	11402	26	Transports par chemins de fer .	8378			
27	Fabrication des farines . . .	11359						

Numéro d'ordre.	PROVINCES rangées d'après le nombre total des personnes (patrons, directeurs, employés, ouvriers) qui y sont occupées.	NOMBRE TOTAL et pourcentage des personnes occupées dans chacune des provinces.
1	HAINAUT	264705 soit 24,2 p. c.
2	LIÉGE	188854 » 17,2 »
3	BRABANT	180226 » 16,3 »
4	FLANDRE ORIENTALE	166721 » 15,1 »
5	FLANDRE OCCIDENTALE	107807 » 9,7 »
6	ANVERS	101743 » 9,2 »
7	NAMUR	53994 » 4,8 »
8	LUXEMBOURG.	18980 » 1,7 »
9	LIMBOURG.	18229 » 1,7 »
	LE ROYAUME. . . .	1101259

semble par province.

ntreprises et divisions d'entreprises en activité le 31 octobre 1896.										
en activité.	NOMBRE DE PERSONNES OCCUPÉES.									NOMBRE MOYEN DE CHEVAUX-VAPEUR (pour les moteurs à vapeur, à gaz et à pétrole).
	HOMMES.			FEMMES.			TOTAL.			
	Exploitants, directeurs, ingénieurs, contremaîtres, employés.	Ouvriers travaillant hors de leur domicile.	Ouvriers travaillant dans leur domicile.	Exploitantes, directrices, surveillantes, employées.	Ouvrières travaillant hors de leur domicile.	Ouvrières travaillant dans leur domicile.	Exploitants, -es, directeurs, -rices, ingénieurs, contremaîtres, surveillantes, employés, -es.	Ouvriers, -ères travaillant hors de leur domicile.	Ouvriers, -ères travaillant dans leur domicile.	
05	37045	181872	3228	16611	23440	2509	53656	205312	5737	229891 1/2
20	26954	119451	8932	9889	19886	3742	36843	139337	12674	169906 1/2
12	36899	92916	5806	14307	23893	9405	51206	116809	12211	48331
92	29989	62932	9126	8997	28249	27428	38986	91181	36554	62645 1/2
31	21960	31054	11293	6797	6172	30531	28757	37226	41824	31215 1/4
32	27872	52305	2441	5771	8986	4368	33643	61291	6809	55070
70	12315	31894	581	5179	3706	319	17494	35600	900	20605
03	7309	8156	91	2162	908	354	9471	9064	445	4470 3/4
50	6195	7668	191	2032	741	1402	8227	8409	1593	6118
55	206538	588248	41689	71745	115981	77058	278283	704229	118747	628253 1/2

IV. — Communes où les industries et les métiers occupent plus de 1,000 personnes

[patrons, directeurs, employés, ouvriers en atelier et à domicile].

N. B. — Il ne s'agit pas des personnes qui *habitent* les communes, mais de celles qui y *travaillent*, quel que soit leur lieu de résidence.

Numéro d'ordre au point de vue industriel.	COMMUNES.	Nombre de personnes travaillant dans la commune.	Population de la commune [31 décembre 1896].	Numéro d'ordre au point de vue de la population.
Plus de 20,000, soit plus de 2 p. c. de la population industrielle totale.				
1	Gand.	42380	159218	4
2	Anvers.	40416	267902	1
3	Liége.	37918	165404	3
4	Bruxelles (1)	36817	194505	2
Plus de 10,000 à 20,000, soit de 1 à 2 p. c. de la population industrielle totale.				
5	Seraing.	15824	36873	14
6	Verviers	14045	52396	9
7	Molenbeek-Saint-Jean. . .	12824	54278	7
8	Anderlecht	12283	40012	13
23	Namur.	6441	32389	17
24	Courtrai	6352	32517	16
25	Turnhout.	6209	19816	31
26	Courcelles	5935	14220	48
27	Châtelineau	5753	11519	64
28	Saint-Josse-ten-Noode. . .	5723	31133	19
29	Gilly.	5615	22542	27
30	Charleroi	5536	23042	26
31	Renaix.	5141	18627	34
32	Montignies-sur-Sambre . .	5030	17106	37

			industrielle totale.	
9	Bruges	9491	50338	10
10	Saint-Gilles (Brabant)	9187	48156	11
11	Malines	8934	54185	8
12	Ixelles	8574	54384	6
13	Schaerbeek	8181	60178	5
14	Jumet	7929	24753	25
15	Saint-Nicolas (Fl. Or.)	7924	29452	21
16	Marchienne-au-Pont	7916	16866	40
17	Alost	7608	28137	23
18	Herstal	7361	16668	41
19	Louvain	7358	41726	12
20	Tournai	6974	35905	15
21	La Louvière	6966	15416	43
22	Quaregnon	6550	15281	44

			industrielle totale.	
33	Ougrée	4965	11670	62
34	Hornu	4897	10024	81
35	Lierre	4797	21611	28
36	Roulers	4666	21603	30
37	Dison	4554	12881	53
38	Laeken	4497	28826	22
39	Morlanwelz	4213	7692	112
40	Boussu	4000	10404	77
41	Couillet	3939	9051	90
42	Grammont	3928	11502	65
43	Huy	3922	15064	45
44	Lokeren	3783	20658	29
45	Marcinelle	3779	12144	60
46	Wetteren	3678	13426	52

(1) L'agglomération bruxelloise, composée d'Anderlecht, Bruxelles, Etterbeek, Ixelles, Koekelberg, Laeken, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode et Schaerbeek, occupe le premier rang avec 101,948 personnes pour 559,176 habitants.

Numéro d'ordre au point de vue industriel.	COMMUNES.	Nombre de personnes travaillant dans la commune.	Population de la commune [31 décembre 1896].	Numéro d'ordre au point de vue de la population.	Numéro d'ordre au point de vue industriel.	COMMUNES.	Nombre de personnes travaillant dans la commune.	Population de la commune [31 décembre 1896].	Numéro d'ordre au point de vue de la population.
47	Mons.	3847	25514	24	80	Thielt	2467	10339	79
48	Soignies	3557	9359	87	81	Ostende	2445	30730	20
49	Tirlemont.	3525	17284	36	82	Roux	2417	8851	94
50	Borgerhout	3520	32402	18	83	Chapelle-lez-Herlaimont. .	2411	6147	156
51	Wasmes	3503	13828	49	84	Angleur	2407	7658	113
52	Jemappes.	3493	12050	61	85	Meulebeke	2392	9252	88
53	Flénu	3470	4720	226	86	Nivelles.	2350	11343	67
54	Lodelinsart	3398	7656	114	87	Hal	2296	11264	68
55	Cuesmes	3393	8507	98	88	Monceau-sur-Sambre . . .	2290	7791	109
56	Iseghem	3391	10975	71	89	Aiseau	2241	2771	507
57	Gosselies	3383	9782	82	90	Auvelais	2239	4959	211
58	Châtelet	3348	11253	69	91	Berchem (Anvers)	2215	19148	33
59	Dour.	3267	10805	73	92	Vilvorde	2211	12516	57

62	Dampremy	3091	9542	85
63	Tilleur	3051	6570	151
	Plus de 2,000 à 3,000, soit de 0.2 à 0,3 p. c. de la population industrielle totale.			
64	Frameries	2999	11347	66
65	Willebroeck	2921	9020	91
66	Montegnée	2853	7378	124
67	Péruwelz	2795	8515	97
68	Ath	2784	10446	76
69	Lessines	2766	9227	89
70	Etterbeek	2761	19539	32
71	Fontaine-l'Évêque	2731	5576	177
72	Jemeppe (Liége)	2729	9682	83
73	Binche	2688	10887	72
74	Tamise	2683	11654	63
75	Strépy	2658	6251	154
76	Écaussines-d'Enghien	2647	6775	142
77	Eecloo	2640	12593	56
78	Quenast	2619	2301	610
79	Termonde	2481	10062	80
95	Wilsele	2196	2597	562
96	Dinant	2146	7591	119
97	Ans	2138	8094	103
98	Farciennes	2113	7018	134
99	Leeuw-Saint-Pierre	2111	6651	147
100	Fleurus	2101	5576	176
101	Ensival	2100	6408	152
102	Hoboken	2068	8493	99
103	Saint-Nicolas (Liége)	2058	7632	115
104	Grivegnée	2033	10358	78
105	Flémalle-Grande	2011	4724	225
	Plus de 1,000 à 2,000, soit de 0,1 à 0,2 p. c. de la population industrielle totale.			
106	Braine-l'Alleud	1968	7713	111
107	Anderlues	1935	7945	108
108	Seilles	1923	3094	408
109	Ninove	1915	7215	126
110	Houdeng-Aimeries	1914	7149	130
111	Uccle	1910	15636	42
112	Harlebeke	1872	6915	138

Numéro d'ordre au point de vue industriel.	COMMMUNES.	Nombre de personnes travaillant dans la commune.	Population de la commune [31 décembre 1896].	Numéro d'ordre au point de vue de la population.	Numéro d'ordre au point de vue industriel.	COMMUNES.	Nombre de personnes travaillant dans la commune.	Population de la commune [31 décembre 1896].	Numéro d'ordre au point de vue de la population.
113	Forchies-la-Marche. . . .	1843	5297	193	148	Herve	1286	4832	213
114	Marchin	1827	5466	181	149	Feluy	1272	3180	395
115	Andenne	1812	7587	120	150	Merxem	1258	10699	1113
116	Saint-Trond.	1801	13498	51	151	Ransart	1249	7510	124
117	Ledeberg.	1785	13650	50	152	Tubize	1239	4790	222
118	Boom	1752	14838	46	153	La Bouverie.	1237	6894	139
119	Forest	1751	7195	127	154	Pepinsfer.	1224	2979	428
120	Mouscron.	1751	17292	35	155	Selzaete	1224	5669	171
121	Beveren (Fl. Or.).	1750	9010	92	156	Ruysselede	1203	6820	140
122	Hodimont.	1729	5065	206	157	Ruysbroeck.	1201	3590	339
123	Wynghene	1724	8062	104	158	Lambusart	1189	1545	1018
124	Trazegnies	1723	5781	163	159	Tongres	1185	9152	85
125	Braine-le-Comte.	1717	8749	96	160	Limbourg.	1179	4700	229

128	Clabecq	1647	1268	1251
129	Gentbrugge	1596	9504	86
130	Menin	1559	16876	39
131	Haine-Saint-Paul	1547	5515	179
132	Bernissart	1529	2257	628
133	Ypres	1521	16998	38
134	Bouffioulx	1500	4194	271
135	Poperinghe	1496	11178	70
136	Micheroux	1479	508	2068
137	Sprimont	1476	3697	328
138	Hollogne-aux-Pierres	1254	5049	207
139	Mont s/Marchienne	1443	7095	132
140	Thuin	1434	5877	163
141	Gembloux	1491	4174	273
142	Waerschoot	1397	5669	172
143	Wavre	1369	7971	107
144	Havré	1343	3239	386
145	Chenée	1325	8198	101
146	Ressaix	1316	1288	1229
147	Saint-Servais	1304	3754	320
163	Basècles	1127	4429	250
164	Ingelmunster	1124	6590	149
165	Jambes	1112	4469	232
166	Lambermont	1106	1850	728
167	Diest	1103	8839	95
168	Koekelberg	1101	8165	102
169	Péronnes	1084	1788	732
170	Deynze	1083	4806	204
171	Haeltert	1060	3896	285
172	Nimy	1049	2749	510
173	Maurage	1045	2103	692
174	Antoing	1043	2883	462
175	Jupille	1041	5188	186
176	Audenarde	1038	6622	148
177	Manage	1037	3124	360
178	Swevezeele	1032	5897	162
179	Saventhem	1029	3320	377
180	Soumagne	1024	4220	268
181	Ghlin	1013	5504	180
182	Everghem	1002	7603	117

L'INDUSTRIE BELGE A 50 ANS DE DISTANCE.

(1846-1896.)

Le recensement industriel de 1896 a presque exactement coïncidé avec le cinquantième anniversaire du seul recensement complet qui ait été effectué antérieurement en Belgique (15 octobre 1846-31 octobre 1896).

Le recensement de 1846 offre de sérieuses garanties d'exactitude, autant par les méthodes suivies que par le soin apporté à la critique des résultats obtenus. Les conclusions résumées ci-après ne peuvent cependant avoir qu'une valeur de comparaison, très représentative d'ailleurs de la réalité.

Il y avait, en 1846, 160,000 entreprises d'industries et de métiers, c'est-à-dire 160,000 usines, ateliers, mines, chantiers, etc., où un patron travaillait pour son propre compte, seul ou avec d'autres ouvriers.

Ce nombre a augmenté de moitié en cinquante ans.

Pendant ce temps, le nombre d'ouvriers occupés dans ces usines, ateliers, etc., a passé de 300,000 à 700,000, soit plus du double.

En d'autres termes, alors que le nombre de patrons a augmenté de 80,000, le nombre des salariés des ateliers s'est accru de 400,000, soit 5 fois autant, ce qui a constitué une population ouvrière de plus en plus nombreuse eu égard au nombre des patrons.

Mais la proportion entre les deux groupes n'a pas varié aussi fortement : en 1846, il y avait 1 patron pour 2 ouvriers d'atelier environ (exactement 1 pour 1,8) ; en 1896, on en trouve 1 pour 3 ; cette élévation du nombre moyen d'ouvriers par établissement fournit un indice des progrès réalisés par la grande industrie en 50 ans.

La population industrielle comprend encore, outre les employeurs et les ouvriers occupés dans les ateliers, les ouvriers travaillant à domicile : pour 1846, on peut en évaluer le nombre à 200,000. En 1896, ils ne sont plus que 120,000, moins à cause d'une diminution générale que par suite de la disparition presque complète de plus de 100,000 fileurs et fileuses de lin des Flandres.

L'addition des trois groupes de la partie de la population occupée à un titre quelconque dans les industries et les métiers donne,

pour 1846, un total de 660,000 personnes qui, 50 ans après, se trouve augmenté des deux tiers et porté à 1,100,000. Or, l'ensemble de la population n'a augmenté que de la moitié (de 4,337,000 à 6,496,000) : il y a donc eu développement plus rapide de la fraction de la population qui se consacre aux professions industrielles.

Mais ce qui caractérise essentiellement le développement industriel du pays pendant ce demi-siècle, c'est l'accroissement de la force motrice employée : même en faisant abstraction de l'industrie de transport, le nombre des chevaux-vapeur a plus que décuplé, s'élevant de 40,000 à 430,000. L'évaluation suivante donne une idée de l'augmentation de productivité que représentent ces chiffres. On estime communément que 1 cheval-vapeur est équivalent à 10 hommes ; la force productive totale de l'industrie en 1846 représentait donc 1,060,000 travailleurs ; or, ce nombre est précisément égal à la population totale actuelle de l'industrie (1,100,000). Il en résulte que la puissance actuelle en chevaux-vapeur représente l'augmentation nette de la force productive : cette puissance étant de 430,000 chevaux-vapeur, cela revient à dire que, si l'on n'avait pas eu recours aux machines motrices — et toutes réserves faites sur la signification tout empirique de ce résultat — il eût fallu 4,300,000 travailleurs en plus pour atteindre la production actuelle.

Ainsi, ce sommaire coup d'œil sur le développement industriel de la Belgique pendant 50 ans, dégage les deux facteurs prépondérants de l'évolution économique contemporaine : l'augmentation de la population ouvrière occupée hors de chez elle et l'intensification du machinisme.

Il n'est pas sans intérêt non plus de constater la diminution relative du nombre des femmes travaillant comme ouvrières dans les usines, ateliers, etc. Sur 300,000 ouvriers des deux sexes, il y avait, en 1846, 70,000 femmes, soit 1 femme pour 3.3 hommes ; en 1896, on en compte 115,000 pour 700,000, soit 1 femme pour 5 hommes.

Les deux tableaux suivants montrent le développement des industries et des métiers où la comparaison a pu être faite.

Tableau I. — Industries.

INDUSTRIES.	ANNÉES.	ENTREPRISES.	Ouvriers travaillant hors de chez eux.	CHEVAUX-VAPEUR.	Puissance fictive totale en ouvriers (1 cheval-vapeur = 10 ouvriers).	Augmentation (+) p. c. ou diminution (-) p. c. — Augmentation de la population : 50 p. c.
Exploitation des mines de houille.	1846	?(1)	45848	22912	274968	+ 405 p. c.
	1896	320	116274	127200	1388274	
Exploitation des carrières d'ardoises	1846	30	628	15	778	+ 227 »
	1896	19	977	157	2547	
Exploitation des carrières de pierres	1846	148	7144	461	11754	+ 242 »
	1896	911	25170	1511	40280	
Fabrication des produits sidérurgiques (2). . .	1846	103	9699	5021	59909	+ 796 »
	1896	105	24376	50575	530126	
Construction de machines (3)	1846	182	5557	983	15387	+ 841 »
	1896	804	27182	11776	144942	
Fabrication du zinc .	1846	2	373	—	373	+8019 »
	1896	25	5556	2473	30286	
Fabrication des porcelaines et faïences. .	1846	21	774	77	1544	+ 355 »
	1896	40	2304	473	7034	
Poterie (4)	1846	206	799	—	799	+ 460 »
	1896	139	912	357	4482	
Industries verrières . .	1846	25	3683	249	6173	+2321 »
	1896	39	21697	12781	149507	
Industries chimiques (5).	1846	121	750	126	2040	+3210 »
	1896	475	7223	5931	66533	
Savonneries.	1846	179	410	14	550	+ 669 »
	1896	183	910	332	4230	
Fabrication des allumettes	1846	34	349	3	379	+3072 »
	1896	17	2496	956	12056	

(1) En 1896, l'unité de présentation a été le siège d'extraction ; pour 1846, on n'a pas défini l'unité.

(2) Y compris la construction des grosses pièces de forge.

(3) Non compris les pompes, vélocipèdes, chemins de fer portatifs et voitures automobiles.

(4) Y compris la poterie de grès.

(5) Comprenant : la fabrication des produits chimiques proprement dits, la fabrication des couleurs et enduits et les industries chimiques spéciales.

Tableau I. — Industries *(suite)*.

INDUSTRIES.	ANNÉES	ENTREPRISES.	Ouvriers travaillant hors de chez eux.	CHEVAUX-VAPEUR.	Puissance fictive totale en ouvriers (1 cheval-vapeur = 10 ouvriers).	Augmentation (+) p. c. ou diminution (-) p. c. — Augmentation de la population : 50 p. c.
Meunerie	1846	4171	7213	1223	19443	+ 871 p. c.
	1896	3968	6721	18217	188891	
Fabrication de sucre	1846	76	4190	363	7820	+3700 »
	1896	154	22822	27437	297192	
Brasseries et malteries	1846	2680	6766	281	9576	+1245 »
	1896	3000	14603	11426	128863	
Filatures et tissages de coton et de laine (pure ou mélangée) (1)	1846	824	29016	2965	58666	+ 527 »
	1896	589	29423	33881	368233	
Filatures et tissages de lin et de chanvre (1)	1846	343	6807	1040	17207	+1108 »
	1896	316	21782	18603	207812	
Fabrication de bonneterie	1846	938	1572	10	1622	+ 104 »
	1896	951	2995 (2)	42	3415	
Blanchisseries de tissus	1846	351	1004	6	1064	+1014 »
	1896	65	1195	1066	11855	
Scieries mécaniques	1846	62	246	116	1406	+2554 »
	1896	287	2246	3492	37166	
Construction de bâteaux et navires (3)	1846	100	704	—	704	+ 675 »
	1896	147	2329	310	5429	
Tanneries et corroieries	1846	877	2144	34	2484	+ 425 »
	1896	570	2714	1034	13054	
Industries du tabac	1846	713	2509	2	2529	+ 479 »
	1896	1346	9874	478	14654	
Fabrication du papier (4)	1846	81	2179	324	5419	+ 176 »
	1896	45	5642	9524	100882	
Imprimeries typographiques	1846	2[illegible]6	2026	31	2336	+ 668 »
	1896	1349	7250	1071	17960	

(1) Fabriques mécaniques et ateliers à la main, à l'exclusion des simples « tisserands ».

(2) La bonneterie occupe de plus, en 1896, 2,651 ouvriers à domicile.

(3) En bois et en fer.

(4) Y compris le carton et le papier d'emballage.

TABLEAU II. — Métiers.

MÉTIERS.	ANNÉES.	Patrons.	Ouvriers.	Total.	Augmentation p. c. (+) ou diminution p. c. (—). Augmentation de la population : 50 p. c.
Chaudronniers, réta-meurs	1846	1154		2455	— 45 p. c.
	1896	751		1551	
Ferblantiers	1846	931	826	1757	+ 5 p. c.
	1896	1061	798	1859	
Boulangers	1846	7506	6880	14386	+ 62 p. c.
	1896	14124 (1)	9286	23410	
Tailleurs d'habits	1846	12830	12551	25381	+ 3 p. c.
	1896	11733	14418 (2)	26151	
Sabotiers	1846	»	»	5853	+ 119 p. c.
	1896	6133	6735 (2)	12868	
Charpentiers, menui-siers (3)	1846	13867	22257	36124	— 8 p. c.
	1896	18956 (4)	17113	33069	
Charrons	1846	4298	2119	6417	+ 21 p. c.
	1896	4952	2763	7715	
Tonneliers	1846	3278	1983	5261	— 31 p. c.
	1896	2075 (5)	1548	3623	
Peintres en bâtiments	1846	2168	3040	5208	+ 135 p. c.
	1896	5337	6933	12270	
Plafonneurs, badigeon-neurs	1846	1236	1900	3136	+ 109 p. c.
	1896	2898	3686	6584	
Plombiers	1846	338	412	750	+ 370 p. c.
	1896	2159	2867	5026	
Cordonniers	1846	15858	13944	29802	+ 37 p. c.
	1896	20679 (6)	20347 (2)	41026	

(1) Dont 74 boulangeries mécaniques avec 302 chevaux-vapeur.
(2) Y compris les ouvriers à domicile.
(3) Y compris les tourneurs en bois.
(4) Dont 106 ateliers de menuiserie mécanique avec 1228 chevaux-vapeur.
(5) Dont 7 tonnelleries mécaniques avec 344 chevaux-vapeur.
(6) Dont 24 fabriques mécaniques avec 323 chevaux-vapeur.

TABLEAU II. — Métiers *(suite)*.

MÉTIERS.	ANNÉES.	Patrons.	Ouvriers.	Total.	Augmentation p. c. (+) ou diminution p. c. (—). Augmentation de la population : 50 p. c.
Selliers, bourreliers	1846 1896	1215 3005 (1)	830 1051	2045 4054	+ 98 p. c.
Vanniers	1846 1896	» 2082	» 2480 (1)	1681 4562	+ 171 p. c.
Armuriers à la main (à domicile et en atelier).	1846 1896	» »	» »	2725 8417	+ 208 p. c.
Cloutiers à la main (2) (à domicile et en atelier).	1846 1896	» »	» »	6786 549	— 91 p. c.
Fileurs, fileuses à la main (2) (3) (à domic.).	1846 1896	» »	» »	11500 (4) 262	— 99 p. c.
Tisserands à la main (2) (3) (à dom. et en atel.).	1846 1896	» »	» »	66957 26873	— 59 p. c.
Dentellières (à domicile).	1846 1896	» »	» »	50-60000 (5) 49272	— 10 p. c.

(1) Y compris les ouvriers à domicile.

(2) Patrons, ouvriers en atelier et ouvriers à domicile.

(3) De lin, laine, coton, etc , et y compris les travaux connexes (ourdissage, dévidage, etc.).

(4) Nombre approximatif déduit du recensement de la population.

(5) Le recensement de la population en signale 62,676, mais un certain nombre devaient travailler dans les écoles dentellières.

LÉGISLATION DU TRAVAIL.

Le travail législatif à l'étranger.

JUIN 1900.

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Accidents du travail. — Séance du 20 juin. Discussion, en deuxième lecture, du bill étendant aux ouvriers agricoles, la loi sur les —. Troisième lecture et adoption, 28 juin.

Habitations ouvrières. — Séance du 25 juin. Discussion, en comité, du bill modifiant la loi de 1890 sur les —.

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

Accidents du travail. — Séance du 6 juin. — Déclaration du gouvernement annonçant le prochain dépôt d'un nouveau projet de loi sur les —.

— Séance du 27 juin. — Renvoi à l'examen des sections, d'un nouveau projet de loi, déposé par le gouvernement, sur les —.

Analyse de propositions de loi à l'étude à l'étranger.

ANGLETERRE.

Accidents du travail dans l'agriculture.

La Chambre des Communes a adopté en troisième lecture (1) un bill étendant le bénéfice de la loi de 1897 sur la réparation des accidents, à certaines classes d'ouvriers agricoles. Le texte primitif du bill s'appliquait à tous les ouvriers agricoles sans distinction. Mais la portée en a été restreinte en ce sens que la réparation des accidents de travail n'incombera qu'aux employeurs agricoles qui emploient « habituellement » au moins un ouvrier. On a voulu empêcher que les petits cultivateurs qui n'emploient qu'occasionnellement un ouvrier et qui, en général, ne se trouvent guère dans une position meilleure que celui qu'ils occupent ne soient ruinés par l'effet des indemnités qu'ils auraient éventuellement à payer.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

ALLEMAGNE.

Assurance contre les accidents.

Dans la séance du 21 mai 1900, le Reichtag a adopté le projet de loi modifiant les lois sur l'assurance contre les accidents que le gouvernement lui avait proposé. Une des principales innovations de la nouvelle loi concerne les tribunaux arbitraux. La décision des différends relatifs à l'allocation d'indemnités n'appartiendra plus dorénavant aux tribunaux d'arbitrage des corporations industrielles, mais seulement à ceux de l'assurance contre l'invalidité qui prendront désormais le titre de « tribunaux d'arbitrage pour l'assurance ouvrière ». Ces tribunaux s'adjoindront des assesseurs pris dans

(1) Chambre des Communes, séance du 27 juin 1900.

l'industrie agricole ou forestière ou dans l'industrie minière quand il s'agira de statuer sur des cas d'accidents survenus dans un de ces domaines. Ils ont aussi le droit d'agir de même pour d'autres industries, s'ils le jugent utile.

La loi établit aussi un régime nouveau en ce qui concerne les médecins et les avocats. Les tribunaux arbitraux choisiront chaque année un certain nombre de médecins chargés d'agir à titre d'experts. Ce sera le moyen de former un corps de praticiens expérimentés. Elle dispose ensuite que les frais et honoraires que pourront réclamer les avocats seront tarifiés par ordonnance impériale.

Il avait été question, au cours des débats, de comprendre dans la loi l'organisation des bourses du travail. Cette mesure aurait porté un coup sensible aux bureaux institués par la ville et les associations. On a abandonné cette idée lors de la troisième lecture du projet.

Une autre mesure concernant l'introduction, dans la loi, de l'assurance contre la responsabilité civile en faveur des membres des corporations industrielles promet de rendre de grands services aux petits industriels et aux agriculteurs, même si elle reste facultative.

Les différentes lois, comprises dans la loi générale, sont : la loi sur l'assurance des accidents dans l'industrie, qui remplace celle du 6 juin 1884 sur l'assurance contre les accidents ; la loi sur l'assurance contre les accidents dans l'agriculture et l'exploitation forestière, remplaçant celle du 5 mai 1886 sur l'assurance des accidents dans l'agriculture ; la loi sur l'assurance contre les accidents dans l'industrie du bâtiment, qui remplace celle du 11 juillet 1887 portant la même dénomination ; la loi sur l'assurance contre les accidents en mer, qui remplace celle du 13 juillet 1887 connue sous la même appellation ; enfin, la loi sur les accidents dont sont victimes les condamnés. Cette dernière remplit une lacune de la législation.

La loi qui s'occupe de l'industrie n'a pas l'étendue que beaucoup auraient voulu lui voir attribuer. Elle ne s'applique ni aux artisans, ni aux domestiques, ni aux établissements publics. Le gouvernement a reculé devant la difficulté de l'organisation de l'assurance dans ces milieux. Par contre, l'assurance obligatoire a été étendue à certaines industries qui y échappaient entièrement ou partiellement, telles que les brasseries industrielles, la construction, la serrurerie, la boucherie, l'abatage des arbres et les industries qui sont connexes à une exploitation commerciale.

L'assurance s'étendra également aux services domestiques ou autres, auxquels certains ouvriers sont employés par leurs patrons en dehors de leur travail industriel. L'assurance s'appliquera dorénavant à tous les employés qui gagnent moins de 3,000 marks au lieu de 2,000, chiffre actuel.

Le calcul de la rente s'établira aussi d'une façon plus avantageuse. La rente pour l'incapacité complète reste fixée à 66 2/3 p. c. du salaire, mais

dans le cas où un ouvrier, qui se trouve dans cette situation, est dans l'impossibilité de subsister sans l'aide et les soins d'une autre personne, la rente sera élevée à 100 p. c. du salaire. La loi permet aussi à la direction des corporations d'élever transitoirement jusqu'à 100 p. c. la rente de l'ouvrier blessé qui se trouve involontairement privé de travail par suite de l'accident dont il a été victime. Elle peut aussi accorder le bénéfice de la rente avant la treizième semaine, en cas de cessation des secours de l'assurance-maladie.

L'évaluation du gain annuel servant de base à la fixation de la rente et des indemnités funéraires se fera à l'avenir d'après le montant des salaires locaux des ouvriers adultes, et plus d'après le chiffre des salaires moyens, ce qui donnait lieu à un grand nombre de réclamations et d'appels de la part des bénéficiaires.

Les indemnités funéraires ont été portées de 30 à 50 marks et les conditions qui donnent droit à une rente ont été améliorées pour les orphelins de père ou de mère et pour les ascendants.

En cas d'invalidité partielle, il pourra être accordé au bénéficiaire, un versement en capital au lieu de la rente. Des précautions ont été prises pour éviter les abus. Ainsi, il ne pourra être question de ce mode de réparation que si la rente ne s'élève qu'à 15 p. c. ou moins du salaire et si l'autorité administrative inférieure y donne son consentement.

Les rentes de 60 marks et au-dessous seront payées tous les trimestres au lieu de l'être chaque mois, tant pour la commodité du bénéficiaire que du bureau de payement.

Une autre disposition oblige les corporations professionnelles à édicter des mesures pour la prévention des accidents, quand l'Office Impérial des assurances le requiert. Cette prescription n'a pas tant en vue les corporations industrielles, qui, presque toutes, possèdent déjà de ces règlements, que les corporations agricoles et forestières.

La revision des rentes d'accident, soit en augmentation soit en diminution, ne pourra plus se faire à n'importe quel moment. Elle n'aura lieu que tous les ans, à partir de l'expiration de la deuxième année qui suit la date de la fixation de la rente. Cinq ans après cette même date, les rentes ne pourront plus être modifiées que par le tribunal arbitral, à moins que, dans l'un comme dans l'autre cas, les parties ne soient d'accord pour adopter des termes moins étendus.

La nouvelle loi entrera en vigueur le 1er octobre 1900.

JURISPRUDENCE.

I. Accident du travail. — Dommage causé par une chose. — Nécessité de prouver la faute du propriétaire de la chose. — Emploi de « pot lampen ». — Appareils dangereux. — Usage indispensable. — Mesures de précaution nécessaires. — Omission. — Responsabilité. — II. Assurance des ouvriers contre les accidents. — Clause stipulant déchéance en cas d'intentement d'une action en responsabilité. — Caractère illicite et immoral. — Clause réputée non-écrite. — Maintien du contrat pour le surplus. — III. Assurance ne couvrant que les accidents purement fortuits.— Action en payement de l'indemnité. — Action simultanée en responsabilité contre le patron. — Contradiction. — Fondement de l'action en responsabilité. — Non-fondement de l'action basée sur le contrat d'assurance.

Tribunal civil d'Anvers, 28 juin 1899.

I. Si l'article 1384 déclare le propriétaire ou gardien d'une chose inanimée responsable du dommage causé par cette chose, cette responsabilité découle, non de la seule qualité de propriétaire ou de gardien, mais de la négligence ou de l'incurie apportée à la garde de la chose.

La partie lésée doit établir que le dommage provient de vices ou de défectuosités de la chose que le propriétaire ou gardien pouvait ou devait connaître et auxquels il lui incombait de porter remède, ou, en général, d'un défaut quelconque de prévoyance ou de précaution imputable au propriétaire ou gardien.

On ne peut considérer comme une faute le seul fait d'employer un appareil dangereux; l'usage de semblables appareils est indispensable à l'exercice de mainte industrie et l'on peut admettre que l'usage des « pot-lampen », employées de tout temps par tous les arrimeurs d'Anvers, s'impose à eux comme une nécessité de leur industrie, mais la faute apparaît dans le chef de celui qui fait emploi d'appareils de l'espèce lorsqu'il ne prend pas toutes les mesures de précaution qui sont commandées par la prudence, par la science et par l'expérience, à l'effet d'écarter dans la mesure du possible les dangers inhérents à cet emploi.

II. La clause d'un contrat d'assurance contre les accidents aux termes de

laquelle le sinistré est déchu définitivement de son droit à l'indemnité d'assurance, du moment où il intente une action en dommages-intérêts, tend à permettre au patron de s'exonérer de sa propre faute en contraignant l'ouvrier ou bien à renoncer à un droit que la loi lui confère, ou bien à perdre le bénéfice de l'assurance, est illicite et immorale et doit être réfutée non écrite; toutefois, la nullité de cette seule clause n'affecte point le contrat dans ses autres parties.

III. Lorsque l'assurance faisant l'objet du contrat couvre uniquement les accidents purement fortuits, la victime se contredit elle-même en réclamant d'une part des dommages-intérêts à raison de la faute de son patron et, d'autre part, une indemnité d'assurance due seulement en cas d'accident fortuit.

Le fondement de l'action en dommages-intérêts implique comme conséquence nécessaire le non-fondement de l'action en paiement de l'indemnité d'assurance.

Assurance des risques du travail. — Police portant sur deux pays différents. — Cessation de l'industrie dans l'un. — Prétendue nullité totale du contrat. — Non-fondement. — Absence d'indivisibilité.

Tribunal de Commerce de Bruxelles, 21 décembre 1899.

Quand un industriel assure son personnel ouvrier travaillant dans son industrie en Belgique et en France moyennant une prime par 1,000 francs de salaire, si, par un cas de force majeure, le risque en France est venu à disparaître, il n'y a pas lieu à résiliation totale de l'assurance.

Aucun texte de loi ne déclare que les assurances sont indivisibles; le genre même de l'assurance de l'espèce, qui est essentiellement variable quant à l'étendue des risques assurés, prouve que le consentement des parties n'était pas subordonné à la persistance de l'intégralité du risque.

Accidents du travail. — Indemnité. — Perte de salaire. Eléments à considérer.

Tribunal correctionnel de Charleroi, 5 avril 1900.

Pour fixer le préjudice annuel du chef de perte de salaire, subi par un ouvrier victime d'un accident de travail, il faut tenir compte de l'augmen-

tation de salaire à laquelle il pouvait légitimement prétendre, vu son jeune âge, lors de l'accident, de la diminution de salaire à l'approche de la vieillesse, des éventualités de nature à le réduire encore, telles que chômages, maladies, accidents.

Il y a lieu de déduire la somme allouée annuellement à la victime par la caisse de prévoyance des ouvriers.

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de juin 1900.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (production de l')	Liége :	1
Briques réfractaires	Liége :	1
Briqueteries permanentes	Brabant :	2
	Flandre Orient^le :	1
	Liége :	3
	Limbourg :	1
	Luxembourg :	1
Brosses (fabrique de)	Anvers :	1
Céruse (fabriques de)	Brabant :	2
Chantier de construction	Anvers :	1
Chaudronnerie de fer	Liége :	1
Chaux (magasin de)	Flandre Orient^le :	1
Chiffons (magasins de)	Brabant :	1
	Flandre Occid^le :	1
	Flandre Orient^le :	1
Construction (atelier de)	Liége :	1
Distilleries	Liége :	2
Dorure sur métaux	Anvers :	1
Electricité (production de l') par machines dynamos	Anvers :	2
	Brabant :	6
	Flandre Orient^le :	2
Fonderies de fer et de cuivre	Anvers :	2
	Brabant :	1
	Namur :	1
Gaz (fabrication du)	Anvers :	1
	Brabant :	2
Glace artificielle (fabrication de la)	Flandre Occid^le :	1
Huile de lin (cuisson en grand de)	Brabant :	1

Huile (épuration des)	Anvers :	1
Lavage d'éponges	Brabant :	1
Liqueurs spiritueuses	Anvers :	1
Machines et mécaniques de tout genre (atelier pour la fabrication des)	Liége :	1
Matières filamenteuses (battage des)	Liége :	1
Matières inflammables (dépôts de)	Anvers :	2
	Flandre Occid^le :	1
Matières minérales (dépôt de)	Flandre Orient^le :	1
Métaux (travail en grand des)	Brabant :	1
	Liége :	1
Moteur	Brabant :	1
Moulins à farine	Anvers :	1
	Namur :	1
Moulin mu par le vent	Flandre Occid^le :	1
Moulin à broyer le sucre	Anvers :	1
Pétrole (dépôts de)	Anvers :	1
	Liége :	2
Potier de terre (ateliers de)	Anvers :	2
Savon (fabrication du)	Brabant :	1
	Namur :	1
Scierie de marbre	Brabant :	1
Tabac (manufacture de)	Limbourg :	1
Tanneries	Anvers :	3
	Liége :	1
Teinturier-dégraisseur (atelier de)	Liége :	1
Teinturerie en général	Anvers :	1
Tôles et fontes, émaillées ou vernies (fabric. des)	Flandre Occid^le	1
Vernis (application à chaud de)	Brabant :	1
Vernis (fabrique de)	Anvers :	1
TOTAL		76

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 22 ; Brabant, 21 ; Flandre Occidentale, 5 ; Flandre Orientale, 6 ; Liége, 16 ; Limbourg, 2 ; Luxembourg, 1 ; Namur, 3.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de juin 1900.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation.			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie textile				
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute.	10	7	10	10
Industries lainières	22	22	17	17
Autres ateliers de l'industrie textile	11	9	4	4
Industries chimiques.				
Fabriques d'allumettes.	5	»	3	3
Fabriques de couleurs et vernis.	2	2	1	1
Fabriques d'engrais et de superphosphates . . .	2	2	1	1
Usines à gaz et distilleries de goudron	2	2	2	2
Savonneries	2	2	2	2
Produits explosifs.	1	1	1	1
Fabriques de produits chimiques divers.	23	21	18	18
Industrie verrière.				
Cristallerie et gobeleterie	1	1	1	1
Verrerie à vitres	1	1	1	1
Industrie du papier.				
Fabriques de papier et de carton	4	3	4	4
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.				
Tanneries, corroieries, mégisseries	17	15	17	17
Dépôts de chiffons et ateliers de triage.	7	6	7	7

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation.			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	5	5	4	4
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.)	2	1	2	2
Fabrique de colle forte et gélatine.	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers.	8	6	4	4
Industrie alimentaire.				
Moulins à farine	50	48	47	47
Brasseries et malteries	62	61	60	60
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	13	1	11	11
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle.	4	4	3	3
Triage et torréfaction du café, du cacao ; décortication du riz, etc.	7	7	3	3
Fabrique de chocolat, de biscuits, confiserie, etc.	1	»	1	1
Fabriques de conserves.	3	3	3	3
Laiteries et fromageries	14	10	14	14
Autres industries alimentaires	4	2	2	2
Industrie céramique.				
Briqueteries et tuileries.	1	122	172	177
Fabriques de produits réfractaires	3	3	3	3
Poteries et faïenceries	8	5	6	6
Grosse construction mécanique.				
Chaudronneries et ateliers de construction.	18	18	14	14
Chantier de construction navale	1	1	1	1
Fonderies de fer, cuivre, etc	14	14	11	11
Autres ateliers de la grosse construction	12	12	6	6

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Petite construction mécanique.				
Ateliers de fabrication et de polissage de pièces d'armes	13	9	13	13
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc	72	69	67	63
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes.	2	2	2	2
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	3	3	3	3
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	10	9	10	10
Ateliers divers	33	32	28	28
Travail du bois.				
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	18	17	18	18
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc.	2	1	2	2
Fabrique de fibres de bois	1	1	1	1
Scieries mécaniques	17	17	15	15
Industrie du mobilier.				
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc.	5	»	3	3
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	3	3	3	3
Ateliers de menuiserie, ébénisteries, fabriques de meubles, etc.	54	50	45	45
Fabriques et ateliers divers	5	5	5	5
Industrie du bâtiment.				
Chantiers de construction et de démolition	16	»	14	14
Ateliers et chantiers divers.	23	19	20	21

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation.			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie du vêtement.				
Ateliers de tailleurs et tailleuses	»	»	20	25
Ateliers de cordonniers, bottiers, gainiers selliers, etc.	6	»	7	7
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements	3	2	3	3
Buanderies et ateliers de repassage	4	2	3	3
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	12	1	10	12
Fabriques de corsets, jupons, cols manchettes, linge de luxe, etc.	10	1	9	12
Fabriques de gants et ateliers de lavage des gants	1	»	2	2
Ateliers divers	42	4	43	43
Industries d'art.				
Atelier de bijoutiers, orfèvres, taillerie de diamants, etc.	1	1	1	1
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonniers, etc.	4	4	3	3
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	8	3	7	7
Ateliers de sculpteurs, modeleurs, ornemanistes, peintres sur porcelaine	3	2	2	2
Fabrique d'instruments de musique	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	4	2	3	3
Industries diverses.				
Entreprises de transports	5	2	5	5
Entreprises de distribution d'eau et de gaz	2	2	2	2
Fabriques de tabacs et cigares	17	6	16	16
Ateliers non prévus	55	53	39	39
TOTAUX	978	752	882	894

STATISTIQUE DES PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS ET DE LEURS SUITES JUDICIAIRES

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
54	Gand.	2 juin 1900.	Fabrique de tabac et cigares.	Emploi au travail d'enfants de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi).
55	Bruxelles.	Id.	Briqueterie.	1° Absence de carnets (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi).
56	Mons.	7 juin 1900.	Fonderie de fer.	1° Absence de carnets (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 4 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant la petite construction mécanique).
57	Namur.	18 juin 1900.	Briqueterie.	Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi).
58	Bruxelles.	14 juin 1900.	Id.	1° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 2° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant l'industrie de la briqueterie à la main).

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
59	Bruxelles.	21 juin 1900.	Briqueterie.	1° Absence de carnet (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 3° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant l'industrie de la briqueterie à la main).
60	Nivelles.	26 juin 1900.	Atelier de chaudronnerie (grosse constr.).	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi).
61	Id.	28 juin 1900.	Fabrique de meubles.	Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi).
62	Bruxelles.	29 juin 1900.	Fabrique d'appareils d'éclairage.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi).
63	Id.	Id.	Fabrique de bijouterie et joaillerie.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi).
64	Id.	30 juin 1900.	Briqueterie.	1° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 2° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant l'industrie de la briqueterie à la main).

2° Décisions judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	DÉCISION JUDICIAIRE.
72	Hasselt.	18 novembre 1899.	Serrurerie poêlerie.	1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi); 2° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 4 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant l'industrie de la petite construction mécanique); 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 6 du même arrêté).	Condamnation : 1° A une amende de 2 fr. ou 1 jour de prison; 2° A une amende de 2 fr. ou 1 jour de prison; 3° A une amende de 2 fr. ou 1 jour de prison.
3	Namur.	27 janvier 1900.	Atelier de construction.	1° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi); 2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'article 10 de la loi); 3° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi).	Condamnation à quatre amendes de 5 francs. Sursis : 6 mois.
11	Nivelles.	1er mars 1900.	Menuiserie.	1° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 2° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 4 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, pour l'industrie du bâtiment).	Condamnation à trois amendes de 2 francs. Sursis : un an.

B.—Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
51	Bruxelles.	5 juin 1900.	Fabrique de cire à cacheter.	Inobservation des prescriptions de l'arrêté d'autorisation (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1865).
52	Charleroi	11 juin 1900.	Forge.	Défaut de protection des transmissions de mouvements (infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894).
53	Bruxelles.	15 juin 1900.	Brasserie.	Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894).

2° Décisions judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	Décision judiciaire.
»	Audenarde.	7 décembre 1898.	Fabrique d'allumettes.	Introduction dans les pâtes pour allumettes d'une quantité de phosphore blanc, supérieure à la proportion réglementaire (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 12 février 1895).	Condamnation à une amende de 100 francs ou quinze jours de prison.
15	Nivelles.	2 mars 1900.	Dépôt de chiffons, os, peaux de lapins, vieux cuirs et fers.	Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).	Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : un an.
16	Id.	5 mars 1900.	Dépôt de chiffons, os, ferrailles, peaux, etc.	Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).	Condamnation à une amende de 2 francs.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le payement des salaires aux ouvriers.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
8	Mons.	9 juin 1900.	Fonderie de fer.	Retenues sur le salaire non-autorisées (infraction à l'art. 7 de la loi).
9	Liége.	12 juin 1900.	Usines à canons de fusils.	1° Paiement des salaires à des périodes trop éloignées (infraction à l'art. 5 de la loi) ; 2° Obstacle au droit de l'ouvrier de contrôler les pesées, mesurages, etc. déterminant le salaire (infraction à l'art. 10*bis* de la loi .
10	Courtrai.	15 juin 1900.	Tisseranderie de lin-coton.	Obstacle au droit de l'ouvrier de contrôler les pesées, mesurages etc. déterminant le salaire (infraction à l'art. 10*bis* de la loi).

2° Décisions Judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	Décision judiciaire.
5	Courtrai.	25 mars 1900.	Fabrique de brosses.	1° Paiement des salaires en marchandises (infraction à l'art. 1 de la loi). 2° Paiement des salaires dans un magasin (infraction à l'art. 4 de la loi).	Condamnation à une amende de 20 francs ou trois jours de prison. Sursis : 5 ans.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
27	Courtrai.	15 juin 1900.	Tisseranderie de lin-coton.	Non-indication au règlement d'atelier, du mode de mesurage et de contrôle (infraction à l'art. 2 de la loi).
28	Bruxelles.	14 juin 1900.	Briqueterie.	Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi).
29	Id.	18 juin 1900.	Savonnerie.	1° Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).
30	Id.	21 juin 1900.	Briqueterie.	Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi).
31	Id.	30 juin 1900.	Id.	Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi).

2° Décisions judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	Décision judiciaire.
37	Hasselt.	18 novembre 1899.	Poêlerie.	Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi).	Condamnation à une amende de 2 francs ou un jour de prison.
9	Nivelles.	7 mars 1900.	Atelier de construction mécanique.	1° Non-attestation de la consultation des ouvriers (infraction à l'art. 8 de la loi); 2° Non-affichage des adresses des inspecteurs au bas du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi); 3° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).	Condamnation à trois amendes de 2 francs. Sursis : un an.

Tableau statistique des accidents de tra

INDUSTRIES.	DÉNOMBRE														
	A. D'après l'âge et le sexe.						B. D'après les circo								
	Adultes.		Personnes protégées.												
	Hommes.	Femmes.	Enfants (— 14 ans).	Adolescents (16 ans).	Filles et femmes (16-21 ans)	Total	Moteurs et transmissions.	Engrenages et engins mécaniques.	Grues, élévateurs, etc.	Chaudières, conduites de vapeur (explosions, etc.).	Matières explosibles (poudre, dynamite, etc.).	Matières inflammables, corrosives, vénéneuses, brûlantes (gaz, vapeur, etc.).	Désagrégation de matière (éboulements, ruine, éclats, etc.).	Chutes (d'échelles, d'échafaudages, dans des excavations, etc.).	Chargements et déchargements, manie-
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
Filature de laine	19	2	»	1	»	22	»	7	»	»	»	»	2	3	
Lavage et carbonisage de laine	1	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	
Filature de lin	5	1	»	»	1	7	»	3	»	»	»	»	»	»	
Filature de coton	2	1	»	»	»	3	»	3	»	»	»	»	»	»	
Tisseranderie mécanique	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	
Fabrique de toiles cirées	2	»	»	»	»	2	»	2	»	»	»	»	»	»	
Corderie	»	1	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	
Atelier de construction	64	»	»	1	»	65	»	3	3	»	1	5	9	7	
Fabrication de chaudières	4	»	»	»	»	4	»	»	1	»	»	»	»	»	
Forge	4	»	»	1	»	5	»	1	»	»	»	1	»	»	
Fonderie de fer	19	»	»	4	»	23	1	1	»	»	»	5	6	»	
Savonnerie	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	
Usine à gaz	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	
Papeterie	1	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	
Produits réfractaires	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	1	»	
Fabrication de ciment	8	»	»	»	»	8	»	»	»	»	»	»	»	»	
Prod. émaillés et ust. de ménage	8	»	»	»	1	9	»	»	»	»	»	»	»	»	
Glacerie	5	1	»	1	»	7	»	»	»	»	»	1	1	1	
Cristallerie	2	»	»	1	2	5	»	»	»	»	»	»	1	»	
Verrerie à vitres	2	»	1	1	1	5	»	»	»	»	»	»	2	2	
Scierie mécanique	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Distillerie	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	
Brasserie	3	»	»	»	»	3	1	»	»	»	»	1	»	»	
Raffinerie	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	
Blanchisserie à vapeur	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Chantiers	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	1	
Teinturerie	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Totaux	161	6	1	10	6	184	4	23	4	»	1	14	25	15	

(1) Aux termes de l'art 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894 la déclaration

(*) Un accident a été déclaré sans indication de date.

nalés en juin 1900.

VICTIMES.

cident.			C. D'après la nature de la lésion.											D. D'après les suites de l'accident.							JOUR de la semaine * où s'est produit l'accident.						
														Incapacité passagère.			Incapacité permanente.										
Outils à main (marteaux, haches, bêches, etc.)	Non précisées.	Diverses.	Tête et visage, yeux exclus.	Yeux.	Bras et mains.	Doigts.	Jambes et pieds.	Autres parties ou plusieurs simultanément.	Lésions internes.	Asphyxie.	Noyade.	Autres lésions.	Non précisées.	de 8 à 15 jours (1).	Moins d'un mois.	Un mois et plus.	Partielle.	Totale.	Suites non précisées.	Mort.	Lundi.	Mardi.	Mercredi.	Jeudi.	Vendredi.	Samedi.	Dimanche
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46
1	3	4	»	3	4	6	4	2	»	»	»	»	3	14	2	1	1	»	4	»	3	3	3	4	5	4	»
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	3	3	1	1	1	»	1	»	»	2	»	2	2	1	»
»	3	1	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2	»	1	»	»	»	1	1	»
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	1	»	1	»	»
»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»
1	7	16	2	10	10	15	14	11	»	»	»	»	3	46	5	5	2	»	6	1	9	12	12	11	9	8	3
»	2	»	»	»	»	3	»	1	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	1	»	»	2	1	»	1	»	»
»	»	2	»	»	»	1	2	2	»	»	»	»	»	1	2	»	»	»	1	1	»	»	2	»	»	3	»
1	1	3	»	6	8	3	5	1	»	»	»	»	»	18	»	2	2	»	1	»	4	6	3	5	2	3	»
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»
»	»	1	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»
2	»	»	»	»	4	1	2	1	»	»	»	»	»	8	»	»	»	»	»	»	1	»	1	1	4	1	»
1	1	2	1	»	1	2	3	1	»	»	»	»	1	7	»	»	»	»	1	1	4	1	3	»	1	»	»
»	»	3	»	»	1	1	4	1	»	»	»	»	»	6	1	»	»	»	»	»	»	1	1	2	1	2	»
»	»	1	»	2	1	1	»	1	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	1	2	»	1	»	1	»
»	»	»	»	»	4	»	1	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	2	1	»
»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»
»	1	»	»	»	1	»	1	1	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	1	»	1	1	»	»	1	»	»
»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	2	»	1	»	»	»	1	»	»
»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	2	»	1	»	»	1	»	»	»
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
7	20	36	5	21	39	42	39	24	»	»	»	»	14	125	11	10	8	»	26	4	28	34	29	30	32	26	4

ents entraînant une incapacité de moins de huit jours n'est pas obligatoire.

Statistique des visites, inspections et enquêtes d'accidents

	1re Inspecti		
	1er arrondissement.	2e arrondissement.	arr n
1) **Nombre de descentes dans les travaux souterrains** . .	25	35	
2) **Nombre de visites** — **dans les usines métallurg. régies par la loi de 1810**	»	8	
2) **Nombre de visites** — **dans les autres établissements industriels** (1).	93	126	
3) **Nombre de visites qui ne rentrent pas dans les catégories 1 et 2**.	20	17	
4) **Nombre d'inspections spécialement faites pour assurer l'exécution** (2) :			
a) De la loi du 13 décembre 1889 (travail des femmes, etc.).	12	11	
b) De l'arrêté royal du 21 septembre 1894 (salubrité et sécurité).	12	6	
c) De la loi sur le payement des salaires	»	4	
5) **Nombre d'enquêtes d'accidents** :			
a) Dans les travaux souterrains.	7	7	
b) Dans les dépendances de la surface.	»	»	
c) Dans les usines régies par la loi de 1810	»	»	
d) Dans les établissements classés.	»	3	
6) **Nombre de réclamations ouvrières instruites**	»	»	

(1) L'action des ingénieurs des mines s'étend sur les mines, minières et carrières et leurs dances; sur les usines métallurgiques régies par la loi de 1810 (hauts fourneaux, a fabriques de fer, de zinc, de plomb, etc.), où ils ont à faire respecter les règlements s concernant ces industries et à assurer l'exécution des lois sur le travail; de plus, dans l vinces minières l'administration des mines est chargée du service des appareils à vapeur.

INES.

s ingénieurs du corps des mines, en juin 1900.

ons).		2e Inspection générale (Liége).					
se-	Totaux.	5e arrondissement.	6e arrondissement.	7e arrondissement.	8e arrondissement.	Totaux.	Totaux généraux.
	115	23	16	14	11	64	179
	30	2	4	11	18	35	65
	309	83	67	68	14	232	541
	76	2	8	15	13	38	114
	26	19	10	4	3	36	62
	18	»	»	9	6	15	33
	4	18	10	2	2	32	36
	27	1	4	5	5	15	42
	2	»	1	»	»	1	3
	4	1	1	2	2	6	10
	6	1	2	»	1	4	10
	3	»	»	1	»	1	4

ne s'agit ici que des inspections spéciales ; l'ingénieur des mines portant, dans une visite aux, lors d'une enquête d'accident ou en tout autre occasion, son attention sur l'exécu- lois ouvrières.

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉS ROYAUX.

Conseil de l'industrie et du travail de Jemeppe. Elections.

(20 JUIN 1900.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives à ces conseils ;

Considérant que, faute de présentations de candidats, les élections pour la désignation des membres, chefs d'industrie et ouvriers, des 1re, 2e, 3e et 4e sections du conseil de l'industrie et du travail de Jemeppe n'ont pu avoir lieu ;

Vu l'avis de M. le gouverneur de la province de Liége ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 9 de l'arrêté royal du 20 mars 1893 précité, des élections auront lieu à Jemeppes, le dimanche 8 juillet 1900, pour la désignation des membres, chefs d'industrie et ouvriers, des 1re 2e, 3e et 4e sections du conseil de l'industrie et du travail de Jemeppe.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Gastein, le 20 juin 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

Conseil de l'industrie et du travail de Hamme. Elections.

—

(25 JUIN 1900.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives aux dits conseils;

Revu Notre article du 26 mai 1900 fixant la date des élections pour les 1re, 3e, et 4e sections du conseil de l'industrie et du travail de Hamme;

Vu la demande de l'administration communale de Hamme;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 1er de l'arrêté royal du 26 mai 1900 précité est modifié comme suit :

Les élections auront lieu à Hamme, le dimanche 15 juillet 1900, pour la désignation des membres chefs d'industrie et ouvriers des 1re et 3e sections et des membres ouvriers de la 4e section du conseil de l'industrie et du travail de Hamme.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Gastein, le 25 juin 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

Conseil de prud'hommes de Huy.
Modifications au règlement d'ordre intérieur.

—

(25 JUIN 1900.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 131 de la loi du 31 juillet 1889 organique des conseils de prud'hommes;

Revu Notre arrêté du 3 novembre 1898 approuvant le règlement d'ordre intérieur rédigé par le conseil de prud'hommes de Huy;

Vu les modifications apportées à ce règlement par le dit conseil;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les modifications apportées par le conseil de prud'hommes de Huy à son règlement d'ordre intérieur sont approuvées telles qu'elles se trouvent ci-annexées.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Gastein, le 25 juin 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

—

Annexe : Modifications apportées par le conseil de prud'hommes de Huy à son règlement d'ordre intérieur.

ART. 2. — A remplacer par la disposition suivante :

Le bureau de conciliation tient séance tous les mardis à *4 heures et demie* de relevée.

. . . . . .

Art. 7. — A remplacer par la disposition suivante ;

La séance du bureau de conciliation commence à *4 heures et demie* pour finir à *6 heures* de relevée.

Art. 14. — Le conseil prend connaissance des affaires qui n'ont pu être conciliées par le bureau de conciliation.

Il tient séance *tous les samedis* à 4 heures et demie de relevée. Il ne siège toutefois qu'autant qu'il y ait des affaires inscrites au rôle.

Approuvé pour être annexé à Notre arrêté de ce jour.

Donné à Gastein, le 25 juin 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Bon Surmont de Volsberghe.

Cours temporaire d'économie domestique et des travaux du ménage. — Session d'août-septembre 1900.

(8 juillet 1900.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir, pendant les grandes vacances de 1900, un cours temporaire d'économie domestique et des travaux du ménage pour les personnes qui se destinent à l'enseignement de l'économie domestique et des travaux du ménage dans les classes et écoles ménagères subsidiées par le Département de l'industrie et du travail ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article Premier. — Un cours temporaire pour l'enseignement

de l'économie domestique et des travaux du ménage dans les classes et écoles ménagères subsidiées par le Département de l'industrie et du travail, sera donné à l'école normale agréée de Wavre-Notre-Dame, pendant les grandes vacances de 1900.

Le règlement de ce cours est annexé au présent arrêté.

ART. 2. — Des examens de capacité, en langue française et en langue flamande, auront lieu pendant les vacances de Pâques de l'année 1901, pour les personnes qui se destinent à l'enseignement de l'économie domestique et des travaux du ménage, dans les institutions dénommées ci-dessus.

Le règlement et le programme de ces examens seront publiés ultérieurement.

ART. 3. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté et est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'organisation de ce cours.

Donné à Ostende, le 8 juillet 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

ANNEXE.

Règlement du cours temporaire d'économie domestique et des travaux du ménage pour les personnes qui se destinent à l'enseignement de l'économie domestique et des travaux du ménage dans les classes et écoles ménagères subsidiées par le Département de l'industrie et du travail.

ARTICLE PREMIER. — Peuvent être admises au cours temporaire d'économie domestique et des travaux du ménage :

1° Les maîtresses ménagères en fonctions depuis une année au moins dans une classe ou école ménagère subsidiée par le Département de l'industrie et du travail ;

2° Les personnes qui possèdent le diplôme d'institutrice primaire;

3° Les personnes qui justifient d'un diplôme de sortie d'une école professionnelle ou d'une école moyenne et qui ont fait un stage d'une année au moins dans une institution ménagère subsidiée par le Département de l'industrie et du travail.

Ne sont pas admises au cours temporaire les personnes âgées de moins de 21 ans.

ART. 2. — Toute demande d'admission au cours temporaire devra être adressée au Ministre de l'industrie et du travail avant le 25 juillet. Cette demande devra renseigner les nom, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile, et être accompagnée des documents suivants :

1° Pour les maîtresses ménagères en fonctions, une attestation du service d'inspection des classes et écoles ménagères;

2° Pour les personnes rentrant dans les 2e et 3e catégories de l'article 1er ci-dessus, une copie légalisée du diplôme.

ART. 3. — Le nombre des personnes qui seront admises à suivre le cours temporaire est fixé à 40 au maximum.

Les demandes d'inscription seront acceptées dans l'ordre de leur réception et seront inscrites en tenant compte de l'ordre de priorité fixé par l'article 1er ci-dessus.

ART. 4. — Les personnes admises au cours temporaire pourront obtenir, à raison de 2 francs par jour, la table et le logement à l'école normale agréée de Wavre-Notre-Dame.

ART. 5. — Le cours commencera le lundi 27 août et sera clôturé le samedi 22 septembre.

ART. 6. — La direction administrative du cours est confiée à Mme la directrice de l'école normale. En cas d'empêchement de sa part, Mme la directrice désigne son remplaçant, qui doit être un membre du personnel enseignant de l'école normale.

Approuvé pour être annexé à Notre arrêté de ce jour.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

Classement des fabriques de bougies et veilleuses de paraffine ou de toute autre matière d'origine minérale.

—

(8 JUILLET 1900.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Considérant que les fabriques de bougies et veilleuses de paraffine ou de toute autre matière d'origine minérale ne sont pas mentionnées parmi les établissements soumis au régime de l'arrêté royal du 29 janvier 1863;

Revu cet arrêté et l'arrêté royal du 27 décembre 1886, ainsi que la liste des établissements dangereux, insalubres ou incommodes annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887;

Vu l'avis du service central de l'inspection du travail, chargée de la surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Considérant que la fabrication de bougies et veilleuses de paraffine ou de toute autre matière d'origine minérale présente des inconvénients tant pour les travailleurs que pour la sécurité publique;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les fabriques de bougies et veilleuses de paraffine ou de toute autre matière d'origine minérale sont classées parmi les établissement réputés dangereux, insalubres ou incommodes.

Elles sont rangées dans la liste annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887 sous la rubrique suivante :

Désignation.	Classe.	Inconvénients.
Bougies et veilleuses de paraffine (Fabrication des) ou de toute autre matière d'origine minérale.	2	Odeur, danger d'incendie.

Art. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Ostende, le 8 juillet 1900.

LÉOPOLD

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Bon Surmont de Volsberghe.

N° 8. CINQUIEME ANNÉE. AOUT 1900.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN JUILLET 1900.

L'activité des *charbonnages* ne se ralentit pas et l'on signale plutôt l'insuffisance de la main-d'œuvre disponible. La *grosse métallurgie* accuse toujours la faiblesse dont elle se ressent depuis quelques mois, par suite de la cherté du combustible, mais la région liégeoise paraît encore moins atteinte que l'industrie du Hainaut, où le chômage partiel tend à devenir chronique. Certaines branches de la *grande construction métallique* marquent quelque ralentissement, mais l'allure générale se maintient satisfaisante. La *verrerie* en dépit d'une situation commerciale pénible, a continué à travailler régulièrement, mais son activité s'est brusquement interrompue, le dernier jour du mois, dans toute la région de Charleroi, par l'effet de la grève annoncée en juin. La *glacerie* n'est pas non plus des plus prospères et il commence à s'y manifester un chômage sensible. Le *bâtiment*, la *briqueterie*, le *vêtement*, la *brasserie*, jouissent en général de leur activité saisonnière ; l'*armurerie* ressent quelque faiblesse; le *travail des dentelles* reste en situation défavorable par suite du manque de débouchés. L'industrie *textile* des Flandres a retrouvé le calme au sortir du vaste mouvement gréviste qui l'avait éprouvée pendant plus d'un mois : filatures et tissages marchent de nouveau d'une allure active, particulièrement la *filature du lin*, malgré les plaintes qu'elle ne cesse de faire entendre au sujet de sa situation commerciale. Le *travail de la laine*, dans la région de Verviers, manifeste de la lourdeur. De plusieurs côtés, on continue à signaler le manque de bras pour les travaux agricoles.

CORRESPONDANCES RÉGIONALES (*).

—

ANVERS.

Construction de navires, nettoyage de chaudières à vapeur et fabrication de vélocipèdes et automobiles. — Sans changement.

Bâtiment. — Les maçons, menuisiers, tailleurs de pierre renseignent tous la situation comme florissante et la besogne comme très abondante. La majoration des salaires dont il a été question dans les rapports antérieurs est généralement accordée aux maçons. Les tailleurs de pierre gagnent : les ouvriers, fr. 4.80 par jour ; les demi-ouvriers, fr. 2.40 et les apprentis, fr. 1.50.

Vêtement. — La situation est satisfaisante pour les tailleurs comme pour les cordonniers, mais elle est cependant moins bonne que les mois précédents ; à cette saison, la plupart des commandes d'été sont déjà faites.

Les évaluations patronales, quant au chômage des ouvriers tailleurs, varient entre 0 et 3 p. c. Les patrons cordonniers renseignent absence complète de chômage dans leur profession.

Brasserie. — Amélioration saisonnière.

Industrie dentellière. — La demande de dentelles est nulle ; on n'a plus connu, de longtemps, une année aussi défavorable, surtout en ce qui concerne les dentelles blanches ou jaunes fabriquées à la main ou à la machine. Le nombre des chômeuses est très grand. Il n'y a plus guère de besogne que pour les ouvrières qui s'appliquent à la confection des dentelles pour les églises et les ornements sacerdotaux, articles non soumis aux fluctuations de la mode ; mais les prix de ces dentelles sont très peu rémunérateurs. La demande de dentelles perlées et paillettes est assez considérable, mais les ouvrières qui fabriquent ces dentelles de fantaisie gagnent un salaire minime, parce que la vogue de ces articles est très précaire.

Transport et emmagasinage de marchandises. — Pendant la première partie du mois, la situation a été bonne : l'importation et l'exportation de sucre et les arrivages de bois ayant été considérables. Pendant la seconde moitié, au contraire, la situation est devenue moins bonne. Les ouvriers donnent, comme cause de ce changement, la rareté des arrivages de grain et la cherté des frets, à la suite de l'affrètement de nombreux navires pour

---

(*) Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés sous cette rubrique ; ceux-ci sont recueillis auprès des intéressés par les correspondants qui les signent de leurs initiales.

la Chine et le Transvaal. Les patrons estiment, d'autre part, que la situation est devenue mauvaise à la suite des exigences exagérées des ouvriers, exigences qui auraient eu pour effet que certaines firmes commerciales organiseraient elles-mêmes le transport et l'emmagasinage de leurs marchandises. Les ouvriers estiment à 3,000 ou 4,000 le nombre des chômeurs. On travaille 10 heures par jour.

Un syndicat de patrons et d'ouvriers est en voie de formation.

Batellerie. — La situation laisse beaucoup à désirer à cause de la rareté des grains, marchandise qui donne le plus de besogne aux bateliers. Presque tous les grands bateaux chargés de grain vont à Rotterdam. On estime à 1,000 le nombre des bateliers sans ouvrage. Les frets pour la navigation intérieure sont très bas. Pour les allèges on ne paie que 7 à 8 francs par jour, minimum qui, dit-on, n'a jamais été atteint jusqu'ici. La situation actuelle de la batellerie est très critique.

Fabrication de brosses. — Cette industrie approche de la morte-saison.

Industrie diamantaire. — La situation est plutôt mauvaise, quoiqu'une légère amélioration soit constatée à cause d'une reprise dans la vente des diamants taillés. Le nombre des chômeurs est évalué à 1,000.

Une petite grève, qui a duré une semaine, a pris fin grâce à l'intervention de l'*Eigenwerkmakersvereeniging* et du *Werkliedenbond*.

Scierie à vapeur. — En bonne situation. On travaille 12 1/2 heures par jour.

Papeterie. — Pour la fabrication du papier coloré et des cartes à jouer la situation est florissante et la besogne abondante : les industriels ne parviennent pas toujours à satisfaire immédiatement leurs clients. Les ouvriers travaillent de 11 1/2 à 13 heures par jour.

Tannerie. — La situation est calme à cause de la baisse du prix des peaux brutes ; le prix du cuir travaillé se maintient. Jamais de chômeurs dans cette industrie. On travaille en moyenne 11 heures par jour.

Tabac. — Sans changement.

Ebénisterie. — En bonne situation. Beaucoup de besogne et manque de bras dans certains ateliers. On travaille en moyenne de 10 1/2 à 12 1/2 heures par jour.

Fabrication de la margarine. — La situation est bonne et s'améliore constamment à cause de la hausse du prix du beurre naturel.

A. H.

BOOM.

Briqueteries. — La marche des transactions est calme. Les prix sont quelque peu en baisse, comme d'habitude à cette époque de l'année. Le « klampsteen » a été presque partout enlevé avant la nouvelle cuisson. Les chargements se font avec régularité et les prévisions font espérer des

prix en hausse lorsque les engagements, pris en avril et en mai sur la nouvelle cuisson, auront cessé leurs effets.

Le « papensteen » à Boom ne s'enlève pas. Les fabricants, ayant poussé le prix à 14 francs, ont déplacé le marché. Les entrepreneurs de constructions se sont adressés à la Campine et le plupart des bâtiments commencés en briques de Boom devront être terminés en briques Campinoises. Les fabricants prétendent qu'au prix actuel la brique « papensteen » se vend avec perte, à cause du prix élevé du charbon. Une des plus grandes briqueteries des bords du Rupel, ne parvenant pas à placer ses produits, se voit dans la nécessité de cesser la fabrication. Les ouvriers sont avertis qu'ils seront congédiés le 11 août.

Chaudronnerie. (Willebroeck). — Le nombre de commandes a légèrement diminué, mais les carnets sont encore abondamment garnis.

Fabrication de papier. — Travail régulier.

Constructions métalliques. — Accalmie momentanée dans les commandes. On travaille d'une façon normale à l'exécution des ordres acceptés.

Brasserie. — Les fortes chaleurs ont fait augmenter considérablement la consommation.

Fabrication de tiges de bottines. — On est toujours surchargé de commandes et la hausse se maintient.

Tannerie. — La situation est satisfaisante. On travaille jour et nuit. Les prix sont rémunérateurs grâce à la baisse des cuirs en poils et au maintien des prix du fabriqué.

Huilerie. — La légère reprise du mois dernier se maintient.

J. T.

MALINES.

Filature et tissage de laine. — Calme de morte-saison.

Fabrication de tissus de lin damassés. — La situation reste toujours difficile à cause de la hausse énorme sur les matières premières.

Fabrication de meubles. — La longue durée de la guerre du Transvaal et les menaces de guerre en Chine entravent sérieusement le marché d'exportation. On signale cependant une certaine reprise sur le marché de Londres. On s'attend à de fortes commandes pour le Cap à la fin des hostilités.

Fabrication de chaises. — La situation du marché est bonne; mais la production se ressent des chaleurs accablantes de cet été; elle a diminué d'environ 25 p. c.

Scieries. — Travail toujours abondant dans les grandes scieries; dans les scieries de moindre importance le travail est moins actif.

Construction de voitures pour chemins de fer. — Les commandes diminuent. Le nombre d'ouvriers occupés est d'environ 360. On ne signale pas de sans-travail. C'est toujours la construction de voitures de 2e classe avec

éclairage électrique, commandées par l'Etat belge, qui occupe spécialement cette industrie.

Petites industries mécaniques. — Abondance d'ouvrage dans la plupart des ateliers. Une baisse de 3 p. c. sur le prix du fer a rendu les prix plus rémunérateurs.

Fonderie de cuivre. — *Meunerie.* — *Huilerie.* — *Savonnerie.* — Sans changement.

Vêtement. — La situation continue à rester bonne pour les tailleurs comme pour les cordonniers. Les fortes chaleurs font bien vendre les articles d'été. Il n'y a plus de chômage. Pour la fabrication des chaussures, les prix sont toujours peu rémunérateurs.

Boulangerie. — La consommation a diminué à cause des fortes chaleurs, et de la bonne qualité des pommes de terre nouvelles. Néanmoins le pain a été augmenté de deux centimes au kilo.

Bâtiment. — Situation calme. Certains entrepreneurs occupent leurs ouvriers à la construction d'habitations ouvrières. Le travail des peintres est momentanément interrompu par la chaleur. Les terrassiers et les paveurs sont occupés aux grands travaux de pavage exécutés par l'Etat dans la ville de Malines et, par celle-ci dans les hameaux.

J. T.

BRUXELLES.

Renseignements fournis par les syndicats patronaux.

Mécanique et métaux communs. — Situation prospère.

Imprimerie. — Le travail est abondant.

Patissiers. — Situation stationnaire au point de vue des affaires; les salaires sont en hausse assez sensible. Le syndicat patronal demande la réduction des droits sur les sucres, afin de pouvoir lutter contre l'étranger, surtout pour les confitures.

Ameublement. — Affaires calmes, normales pour la saison.

Charbons et bois à brûler. — Situation normale, les prix se maintiennent.

Marchands tailleurs. — Le calme se maintient.

Fédération des syndicats patronaux. — La fédération s'est occupée de diverses questions intéressant tous les syndicats affiliés, notamment du projet de loi relatif aux émissions publiques de titres, de l'imputation de payements des reçus co-obligés du failli après la faillite, de la représentation proportionnelle dans les élections consulaires, de la perte et du vol de titres au porteur, etc.

Renseignements fournis par les syndicats ouvriers.

Métallurgistes-bronziers. — La fédération des métallurgistes conteste les renseignements qui nous ont été fournis récemment par les syndicats patronaux en ce qui concerne l'industrie du bronze (1). En ce qui regarde la question des heures de travail, la Fédération déclare que les bronziers ont essayé de réglementer celles-ci sans demander de supplément sur le prix courant pour les heures supplémentaires; ils ne voulaient qu'arriver à la suppression du chômage du lundi, trop général dans cette profession, et combattre l'alcoolisme qui en est le résultat. Mais les patrons syndiqués n'ont pas voulu entrer en pourparlers avec les syndicats ouvriers, tout en reconnaissant qu'une journée de 10 heures suffit. Ils ont refusé également d'admettre la constitution d'un conseil de conciliation et les ouvriers syndiqués se plaignent vivement de cette attitude. Ils constatent qu'actuellement les patrons se communiquent des renseignements sur les ouvriers, mais ils pensent qu'en période d'abondance il n'en sera plus ainsi.

La Fédération du bronze se compose de différents groupes de spécialistes: monteurs, tourneurs, mouleurs, repousseurs, ciseleurs, polisseurs, brunisseurs, vernisseurs, bronzeurs et gaziers-appareilleurs. Les monteurs, tourneurs, mouleurs et repousseurs comptent 650 membres, les ciseleurs 165 membres, les polisseurs 190 membres et les gaziers 80 membres, soit en tout 1,085 membres. Ils payent une cotisation de un franc par mois pour laquelle ils ont droit en cas de grève à 3 francs par jour à la condition d'être syndiqués depuis au moins deux ans. En cas de chômage, les monteurs reçoivent fr. 10.50 par semaine, les ciseleurs 18 francs, les polisseurs 12 francs et les gaziers 12 francs.

Une grève a éclaté chez un patron de la place, elle n'a pas été organisée par le syndicat, lequel est cependant intervenu pécuniairement en accordant 3 francs par jour aux grévistes. La Fédération du bronze estime que cette grève ne peut aboutir, les grévistes étant des ouvriers de qui on demande peu de capacité professionnelle.

La situation générale a laissé quelque peu à désirer pendant quatre jours et il y a eu assez bien de monteurs et de polisseurs en chômage momentané.

Approprieurs-chapeliers. — Cette industrie traverse une crise intense en ce moment; la situation est encore plus mauvaise que le mois dernier; plus de la moitié des membres du syndicat sont en chômage. Les ouvriers, joignent leurs vœux à ceux des patrons en vue de voir augmenter les droits d'entrée sur les produits fabriqués.

Patissiers. — Aucun changement à signaler. Sur les 400 syndiqués, on ne connaît pas de chômeurs.

---

(1) Voir *Revue du Travail*, juin 1900, p. 649.

Peintres. — La demande d'ouvriers dépasse toujours l'offre.

Doreurs. — La situation de cette industrie devient de plus en plus critique. Une des plus importantes maisons vient de congédier son personnel. Les autres maisons ne travaillent que 7 heures par jour. Il y a environ 50 chômeurs, le syndicat attribue cette situation à la hausse des glaces et aux difficultés signalées dans nos précédentes correspondances.

Peintres en équipages. — La situation est bonne, aucun chômeur sur 93 membres. Dans certains ateliers on travaille 13 heures.

Mécaniciens-métallurgistes. — Bonne situation. 3 chômeurs seulement sur 600 membres. Cette situation est attribuée à la prospérité de l'industrie des automobiles.

Renseignements fournis par des présidents ou secrétaires du Conseil de l'industrie et du travail.

Chaussure. — Situation relativement bonne; normale pour la saison.

Chapeliers. — Activité satisfaisante.

Miroitiers. — Bonne situation, sans variation depuis l'année passée.

Tapissiers. — Situation assez bonne.

Carrossiers. — Excellente activité, pénurie d'ouvriers partout.

Maçons. — Activité très grande, dans l'industrie du bâtiment les salaires restent stationnaires. Les délégués ouvriers de la section constatent que toutes les denrées alimentaires sont en hausse.

Renseignements recueillis sur quelques industries non-syndiquées.

Électriciens. — Activité très calme.

Brasserie, malterie. — Augmentation de la consommation.

Fabrication de feutre. — Cette industrie est prospère.

Modeleurs, cimenteurs, ornemanistes. — Saison très favorable, très grande activité.

Cigariers. — Par continuation malaise prononcé.

Savonnerie parfumerie. — Affaires très difficiles par continuation.

Papeterie. — Assez calme.

Travailleurs non professionnels. — Le chômage a été peu sensible. Beaucoup de ces hommes ont pu être employés dans les gares où le trafic s'est manifesté comme extraordinairement intense. A la *Bourse du travail*, dans un grand nombre de métiers saisonniers, on ne peut que difficilement satisfaire aux demandes des patrons. Dans *les asiles d'assistance par le travail* on ne rencontre en ce moment que les plus faibles, les infirmes et ceux qui à raison de leurs antécédents ne parviennent pas à se placer. Il nous revient,

en outre, qu'à la campagne, dans tout l'arrondissement de Bruxelles, l'offre de bras est rare et les cultivateurs se plaignent de cette situation.

DE Q.

NIVELLES.

Construction de locomotives et de wagons. — Il y a toujours assez bien de besogne sur les anciens contrats.

Fonderie de fer. — Le travail est encore assez abondant; il y a, pourtant, ralentissement dans les commandes. Le prix de la fonte belge diminue un peu; celui de la fonte anglaise tend à se relever, après une baisse de 1 franc par 100 kil. La différence énorme entre les prix des combustibles établis par le syndicat belge et le syndicat allemand fait que la concurrence allemande lutte avantageusement contre nous et nous enlève des ordres nombreux.

Limerie. — Bonne situation. Les commandes sont nombreuses de la part des fabricants anglais, qui revendent ensuite nos limes sur le continent comme limes anglaises.

Meubles en fer. — La situation laisse beaucoup à désirer.

Meubles en bois. — La saison est beaucoup moins bonne que celle de l'an dernier. Il y a moitié moins d'ordres.

Filature de coton. — Les affaires sont très calmes à cause de la morte-saison; les ordres sont extrêmement rares. Cependant, depuis 1869, le stock des matières premières n'a jamais été aussi réduit et aujourd'hui les prix sont de moitié moins élevés qu'à cette époque. On escompte une augmentation de prix.

Parcheminerie. — Situation inchangée. Le personnel féminin est de plus en plus rare.

Imprimerie. — Morte-saison jusque fin août. Commandes peu nombreuses.

J. R.

GAND.

Renseignements fournis par les associations professionnelles d'ouvriers et d'employés.

Pendant le mois de juillet, 40 associations ont fourni des renseignements sur la situation industrielle. Parmi elles, 34 avec 14,750 membres renseignant 238 chômeurs, soit une proportion de 1,7 p. c.

Pendant le mois de juin 1900, 37 associations avec 14,779 membres, avaient renseigné 337 chômeurs, soit une proportion de 2,3 p. c. Pendant le mois de juillet 1899, 38 syndicats avec 12,980 membres, renseignaient 235 chômeurs, soit une proportion de 1,8 p. c.

Après la perturbation jetée dans le marché du travail par les grèves, la

situation est redevenue normale et le travail est pour presque tous les métiers, aussi abondant qu'à aucune des périodes écoulées depuis le commencement de nos relevés.

Le chômage est sensible parmi les typographes et imprimeurs où il atteint plus de 1 p. c., proportion faible sans doute, mais qui n'avait pas encore été dépassée cette année. On s'attend du reste à ce que tous les chômeurs puissent reprendre le travail aussitôt que la besogne des listes électorales aura commencé, ce qui sera sous peu.

Dans les *industries textiles*, le travail a repris sa marche régulière et presque partout la situation industrielle paraît bonne. Les quelques victimes des grèves ont, presque toutes, quitté la ville, ou réintégré les ateliers, de telle sorte que le chômage n'est plus très abondant.

Il y a cependant encore un ou deux petits tissages où le travail n'a pas été repris complètement. Dans tous les autres on travaille en plein et depuis la grève il est, paraît-il, un certain nombre de patrons qui montrent le meilleur vouloir pour améliorer les conditions de travail de leur personnel. Quant aux autres réformes que les ouvriers s'étaient efforcés d'obtenir (la réduction de la journée de travail et la majoration des salaires de 5 p. c.) on n'en entend plus parler.

Les ouvriers de la filature de coton, spécialement les ouvriers payés à l'heure, se réjouissent des majorations de salaires que beaucoup d'entre eux ont obtenues. L'activité industrielle continue à être grande et dans toutes les fabriques on travaille la pleine journée. Le chômage ne diminue cependant pas et dans le principal des syndicats il continue à dépasser 4 p. c. : ce sont presque tous des hommes, dont le marché du travail se resserre chaque mois. Encore cette fois, deux vieux métiers à filer *self acting* ont été démontés et remplacés par des continus, ce qui amènera le remplacement d'une demi-douzaine d'hommes par une dizaine de femmes. Dans une autre fabrique, on a aussi rajeuni le matériel, mais là on a gardé les *self acting*.

Dans les filatures de lin, l'activité est très grande et le chômage est réduit à rien ou à peu près. Même les fileuses, que le syndicat croyait frappées d'interdit par les patrons, sont presque toutes rentrées au travail, et après la grève, le calme est revenu. Dans certaines fabriques, les jeunes ouvriers et ouvrières sont fort recherchés et on accorde, paraît-il, une prime de quinze francs aux ouvrières adultes qui amènent avec elles un enfant et le font travailler pendant un an dans l'établissement. En tout cas, la Bourse du travail adresse actuellement de vains appels à des séranceurs et à des fileuses au continu de 12 à 14 ans.

Maintenant que la grève est terminée, une couple d'établissements liniers ont accordé des majorations de salaires, mais celles-ci vont le plus souvent de pair avec l'abolition du salaire pour les trois quarts d'heure de repos, de telle sorte que la majoration est souvent moins forte qu'elle ne paraît à première vue.

La période de grande prospérité qu'ont traversée les blanchisseries paraît avoir pris fin ; peut-être est-ce là un contre-coup des dernières grèves de l'industrie textile, en tous cas, le chômage augmente et dépasse 10 p. c. dans le syndicat, dont les membres sont toujours particulièrement atteints.

Parmi les maçons et aides, il y a toujours du chômage par suite de la grève des charpentiers et menuisiers, ce qui empêche le progrès régulier et normal des bâtisses en construction.

Les peintres aussi commencent déjà à souffrir du chômage et la situation empire rapidement. Elle serait beaucoup plus mauvaise encore, n'était qu'un grand nombre d'ouvriers capables de cette catégorie ont définitivement quitté la ville de Gand pour aller travailler à Bruxelles et dans le pays wallon où il est telle et telle petite commune où les salaires sont de 50 p. c. plus élevés qu'à Gand.

Parmi les ouvriers du meuble, le travail continue à être d'autant plus abondant qu'ils sont actuellement seuls ou à peu près à travailler le bois à Gand. Parmi les sculpteurs sur bois, la situation est également bonne.

Dans les industries métallurgiques la situation reste également très bonne et le chomâge ne dépasse guère 1 p. c. Cependant dans certaines fonderies on remarque que le travail n'est plus aussi pressé et qu'on ne remplace pas immédiatement les hommes qui partent ou qui sont renvoyés. Le travail est cependant jusqu'ici aussi abondant que l'an passé. Le mouvement pour la majoration des salaires continue doucement et de-ci de-là les syndicats signalent quelques petits succès. La situation est également bonne dans la grande construction mécanique et dans la petite métallurgie.

La période balnéaire et l'Exposition de Paris, font que les ouvriers des métaux nobles se trouvent en période de crise : les dépenses de luxe se portent sur d'autres articles que les joyaux : La situation de l'industrie n'est cependant pas trop mauvaise eu égard à ces circonstances.

Les métiers de l'alimentation restent dans une situation analogue : chez les boulangers syndiqués, le chômage n'atteint plus même 2 p. c. C'est que beaucoup de boulangers sans travail ont quitté le métier et qu'en outre les membres des associations professionnelles ne se recrutent guère en dehors des fabriques de pains où le travail est régulier. Car dans les petits ateliers, la situation de la boulangerie n'est pas fort brillante. Chez les cigariers le chômage a augmenté, ce qui est l'effet de l'arrêt d'une fabrique et de l'incendie d'une autre ; les autres établissements et l'atelier de chômage sont assez abondamment pourvus de commandes.

Pour les brasseurs, le travail est abondant ; ils songent à améliorer leurs conditions de travail et dans ce but entrent en assez grand nombre dans leur syndicat.

Pour les tailleurs, le bilan de la saison d'été 1900 est de nouveau mauvais : il y a eu fort peu de travail. Est-ce l'effet de la condition climatérique

extraordinaire, des grèves qui ont réduit le budget de tant de familles? Ou bien plutôt est-ce une décadence du métier, car il faut déjà remonter à plusieurs années en arrière pour trouver une saison que les tailleurs reconnaissent bonne ?

Les cordonniers ont assez bien de besogne en cette période de fêtes communales. Cependant la situation n'est pas brillante et ne rappelle que de très loin les belles années de jadis.

Pour les travailleurs des poils et peaux on est au contraire revenu à ces années de prospérité qu'on désespérait déjà de revoir. Partout ou à peu près, dans les teintureries de peaux et dans les couperies de poils surtout, le travail est redevenu régulier.

Au port, le calme est un peu revenu ; le travail est abondant et les salaires augmentés, de telle sorte que la situation est assez favorable.

Parmi les magasiniers et voituriers la situation reste bonne. Il en est de même des industries d'art, toutes en excellentes conditions sauf les sculpteurs.

Les employés, commis-voyageurs et contre-maîtres, renseignent une situation toujours également bonne et un chômage insignifiant. Cependant l'une des associations fait remarquer qu'à cette époque de l'année, il est presqu'impossible à un employé congédié de trouver une place. Heureusement les chômeurs sont actuellement en fort petit nombre.

En résumé, 13 syndicats avec 7,830 membres trouvent la situation meilleure que l'an passé, 14 avec 6,224 la trouvent analogue et 4 avec 287 la trouvent plus mauvaise.

Renseignements fournis par des présidents, anciens présidents et membres du Conseil de l'industrie et du travail.

1re SECTION. — *Industrie des transports* (1). — Les courtiers et importateurs se plaignent beaucoup de l'élévation des droits de pilotage et de port et le Cercle commercial et industriel (l'association dans laquelle sont groupés les patrons des diverses branches de la grande industrie) a fait parvenir à ce sujet au gouvernement une requête demandant la suppression ou tout au moins la réduction des droits de pilotage dans les bouches de l'Escaut.

Toutefois, jusqu'ici le mouvement du port est encore actif. Pour les six premiers mois de l'année, le mouvement a dépassé, de 17 navires et de 20,000 tonneaux, les résultats de l'année la plus active jusqu'ici. Le port de Gand a reçu 490 navires jaugeant 312,228 tonnes.

(1) Cette section n'a pas de délégués patrons auxquels on puisse demander des renseignements : les indications qui paraissent sous cette rubrique sont généralement des communiqués officiels d'une source indiscutable.

2me SECTION. — *Grande construction mécanique* (1). — La situation continue à être très favorable : tous ou presque tous les patrons ont leur carnet de commandes aussi chargé que l'an passé : c'est-à-dire qu'ils ont autant et plus de travail qu'ils en peuvent exécuter. Il n'y a aucun sans-travail parmi les ouvriers appliqués et connaissant un peu leur métier.

3me SECTION. — *Filature de lin et de jute* (2). — Tant dans le lin que dans le jute, les affaires sont nulles et personne ne se souvient depuis longtemps d'une stagnation pareille : l'année comptera parmi les plus mauvaises pour la filature de ces deux produits. Les usines continuent cependant à marcher en plein et il n'y a pour ainsi dire aucun sans-travail en ville.

4me SECTION. — *Filature de coton* (3). — La position reste à peu près la même que le mois passé. L'Association cotonnière continue à soutenir les prix. Mais les ventes de filés sont insignifiantes, de telle sorte qu'on paraît marcher de nouveau vers la surproduction, d'autant plus que le tissage a épuisé ses ordres et que les nouvelles de la prochaine récolte sont très incertaines. Aussi beaucoup, escomptant la baisse, refusent de renouveler des contrats de quelque importance aux prix actuels. Le chômage reste cependant très faible et il n'y a actuellement à Gand aucune filature qui ait réduit sa production.

5me SECTION. — *Tissages de coton et de lin.* — Le travail a repris partout et les ouvriers tisserands ont dû reconnaître que la grève qu'ils avaient entamée était sans issue pour eux : aussi, après les élections, n'ont-ils pas tardé à se soumettre et à proposer aux patrons des réductions considérables sur les prétentions inadmissibles qui avaient amené la grève générale. Mais la situation commerciale de l'industrie ne permettant aucune concession générale au point de vue du salaire, il n'a pu être fait droit même à ces demandes réduites et après cinq semaines de grève, les ouvriers ont partout recommencé à travailler aux anciennes conditions.

6me SECTION. — *Petite construction mécanique.* — L'activité continue à être fort grande et on ne constate jusqu'ici aucun ralentissement des commandes. La situation est même meilleure que l'an passé. Il n'y a pour ainsi dire aucun sans-travail et dans certaines spécialités il y a même un déficit très réel d'ouvriers compétents.

---

(1) Même situation : les renseignements sont fournis par d'anciens membres patrons.

(2) Même situation par suite de la démission donnée par les membres patrons à la suite de la grève : les renseignements sont fournis par l'ancien président de la section

(3) Même situation depuis les dernières élections : les renseignements sont fournis par l'ancien président de la section.

7me SECTION. — *Construction des immeubles.* — La situation est dans son ensemble assez favorable quoique la grève des charpentiers désorganise un peu la construction régulière des bâtisses.

12me SECTION. — *Alimentation.* — Il n'y a guère de changements à noter dans la boulangerie. Dans la boucherie aussi la situation est normale, quoique moins bonne que le mois passé. L'industrie du tabac se plaint : aux chômeurs ordinaires sont venus se joindre les sans-travail amenés par la fermeture d'un atelier et l'incendie d'un autre. Aussi l'atelier de chômage ne peut-il plus leur fournir une besogne continue.

13me SECTION. — *Imprimerie typographique et lithographique.* — L'activité reste très satisfaisante pour une période de vacances. Le nombre des ouvriers sans travail est très restreint.

14me SECTION. — *Autres industries d'art.* — La condition favorable se maintient sans changement. Le chômage de sculpteurs sur bois qu'on redoutait à la suite de l'achèvement d'une entreprise considérable ne s'est guère fait sentir : presque tous ceux dont on annonçait le licenciement ont retrouvé immédiatement de l'ouvrage à Gand ou ailleurs : de telle sorte qu'il n'y a plus actuellement qu'un seul sculpteur sans travail. L. V.

GAND (Partie rurale) et EECLOO.

Industries textiles. — L'activité se poursuit régulièrement et la situation ouvrière ne s'est guère modifiée depuis le mois dernier; néanmoins on renseigne de source patronale un certain relâchement commercial. En cette saison, la vente est bien peu active et la production du travail est plutôt destinée au magasin. La situation est d'ailleurs analogue, les autres années à même époque.

On ne rencontre pas de sans travail, si ce n'est à Eecloo où le nombre des chômeurs dans le tissage est de 8 à 10 p. c.; et à Waarschoot où les tisserands d'une fabrique se sont mis en grève. La trame n° 18 avait été portée au n° 12; ce travail, prétendent les ouvriers, leur est très préjudiciable; dans un autre travail on augmentait la chaîne de 200 fils. Les ouvriers demandaient pour ces deux genres de besogne une augmentation de 25 centimes par pièce de 80 mètres de longueur. Le patron a refusé et les tisserands ont quitté l'usine.

Scierie de bois et tonnellerie mécaniques. — Pas de changement.

Meunerie mécanique (Deynze). — L'état actuel de la meunerie, au point de vue de l'exploitation (bénéfice), laisse beaucoup à désirer par suite du peu de confiance du négoce dans la position des marchés régulateurs. La vente est très difficile et se fait à des prix très peu rémunérateurs. Au point

de vue du travail, la situation est satisfaisante; on travaille partout en plein.

Industries chimiques. — Pleine activité.

Travail des peaux de lapins. — Beaucoup de commandes et situation bien meilleure que celle de l'année passée. La guerre Anglo-Boer a fait arrêter en grande partie le travail des usines en Angleterre, qui se voient obligées de s'adresser aux ateliers belges pour l'exécution des commandes reçues.

La coupe des poils de queues (Nazareth), est momentanément arrêtée par suite du grand nombre de bras sollicités par le travail agricole.

Industries alimentaires. — Situation satisfaisante et non modifiée depuis plusieurs mois.

Vannerie. — L'activité est grande et la situation est bonne.

Bâtiment. — Le travail est abondant dans les différentes industries.

Briqueteries. — Situation non modifiée depuis le mois dernier.

Horticulture. — Travail abondant et situation toujours des plus favorables depuis le changement de température,

Agriculture. — Situation améliorée depuis le mois dernier; la fenaison d'abord, fort contrariée par les pluies, s'est, depuis que celles-ci ont pris fin, continuée dans de très bonnes conditions. Partout on commence les moissons. Dans plusieurs régions, on introduit l'emploi de machines à moissonner : le comice agricole de Deynze a fait l'achat de deux de ces machines qu'il met à la disposition de ses membres moyennant 5 francs par hectare moissonné.

L'aspect que présentent les pommes de terre est excellent; jusqu'à présent on ne renseigne pas encore l'apparition de la plaie des pommes de terre : néanmoins les cultivateurs prévoyants font l'aspersion de la bouillie bordelaise.

La vente du lin vert (sur pied) est minime; les prix sont relativement élevés : fr. 1.60 à fr. 1.75 par verge (mesure gantoise). La plupart des acheteurs craignent une diminution dans les prix; ils estiment aussi que le poids sera petit parce que le lin s'est aplati pendant la croissance. De cette hésitation des commerçants, il résulte que les agriculteurs se chargent eux-mêmes du rouissage; ils feront aussi le teillage pour leur compte personnel; ce travail fournira beaucoup de besogne en hiver et diminuera notablement le chômage ordinaire de Novembre à Mars.

La campagne de France a été mauvaise. Déjà 25 p. c. des ouvriers qui sont allés faire les travaux agricoles en France, sont revenus. Ils prétendent que le chiffre total des salaires est de 50 p. c. inférieur à celui des années antérieures. Heureusement ils pourront utilement s'engager dans leur contrée, pour faire les moissons.

Renseignements fournis par des présidents et secrétaires du Conseil de l'industrie et du travail à Eecloo.

1re SECTION. — *Industrie linière.* — La situation générale est moins bonne que celle de l'année passée. Depuis quelque temps, le prix du lin a diminué de 25 à 50 francs les 100 kilos, tandis que le prix du lin sur pied a augmenté dans les mêmes proportions; le marché est donc médiocre et s'il ne se modifie pas bientôt, les bénéfices des marchands de lin seront minimes. Le lin de l'année passée, acheté à un prix élevé, n'a pas répondu à l'attente des patrons fileurs,

On ne compte aucun chômeur dans l'industrie linière; bien au contraire il y a manque d'ouvriers.

2e SECTION. — *Tissages.* — L'activité a diminué : c'est la morte saison. Les bénéfices ont diminué; les prix des matières premières ont fortement augmenté, mais les consommateurs ne se décident pas à les accepter. Le nombre des sans-travail peut être évalué à 10 p. c. environ à cause de la vente faible; il est à présumer que la situation s'améliorera vers le mois d'août.

3e SECTION. — *Bâtiment.* — La situation des maçons et charpentiers est florissante, comme l'année passée; on ne compte aucun chômeur et les prévisions sont bonnes.

4e SECTION. — *Vêtement.* — Pour le moment la situation est très bonne chez les tailleurs et il n'y a pas de sans-travail. Chez les cordonniers la situation est également favorable.

5e SECTION. — *Industries alimentaires.* — La situation générale est assez favorable et diffère peu de celle de l'année dernière dans les différentes industries alimentaires.

Dans l'industrie du tabac, les prix des matières premières ont augmenté, mais la situation reste bonne pour les patrons; les ouvriers se plaignent beaucoup de leurs salaires. V. D. V.

ALOST.

Briqueteries. — Personne n'est sans travail. Le temps excellent de ce mois-ci a compensé, en partie, le tort causé par les pluies antérieures. Les stocks seront épuisés dans un très bref délai.

Fleurs et plumes. — Situation plus faible qu'en juin. On compte 7 p. c. de chômeuses.

Corderie. — La corderie est en pleine activité à Termonde; on y travaille régulièrement douze heures par jour.

Tissages. — Depuis quelques mois les patrons ne signalent aucune modification. Le chômage est insignifiant à Alost, mais on ne peut en dire autant des tisserands des campagnes qui travaillent à domicile.

Tabacs. — Toutes les fabriques sont en pleine activité; la journée est de dix heures.

Bâtiment. — Sans changement. Le travail pourrait aller mieux pour les menuisiers. Il en est de même pour les ardoisiers, les ferblantiers et les zingueurs. La situation reste satisfaisante pour les peintres.

Terrassiers. — La situation n'a pas changé. Les terrassiers travaillent en général 50 heures par semaine. Les salaires sont en hausse pour les meilleurs ouvriers. L'accord règne actuellement entre patrons et ouvriers et le travail marche bien.

Passementerie. — On travaille la nuit. Cinquante ouvrières sont demandées à un salaire variant de fr. 1,25 à 1,60.

Chaussures. — Les fabricants d'espadrilles se plaignent de devoir chômer le lundi, faute d'ouvriers. Les affaires marchent à merveille. Dans plusieurs établissements on a pris des mesures pour que le personnel n'ait pas à souffrir des grandes chaleurs. Situation normale pour les cordonniers. On remarque une bonne reprise pour les sabotiers, dans les communes rurales.

Bonneterie. — La prospérité se maintient. On travaille en quelques endroits jusqu'à 9 heures du soir.

Marbrerie. — La situation reste très médiocre. Tous les polisseurs chôment.

Filature et filterie. — Le comité mixte qui s'était formé aux fins de réclamer une augmentation de salaire, a arrêté son action, à cause d'un groupe politique qui refusait d'y participer et peut-être aussi à la suite d'un désaccord qui s'était produit parmi ses propres membres. Le travail est d'ailleurs abondant.

Grosse et petite construction. — Beaucoup d'activité pour la grosse construction. On manque toujours d'ouvriers capables. La situation reste moins bonne pour les poëliers, serruriers, etc., qui comptent quelques chômeurs.

Vêtement. — La situation excellente, signalée pour le mois passé, s'est encore accentuée en juillet, notamment pour les marchands-tailleurs, qui cherchent de bons ouvriers. Les modistes commencent à chômer quelques heures par jour. En résumé, la situation est beaucoup meilleure que l'an passé. On ne connait pas de chômeur complet.

Imprimerie. — En morte-saison. Les affaires ne sont pas améliorées pour les grands patrons, mais les petites kermesses de village et de faubourg procurent assez bien de besogne aux petits ateliers. Situation bonne à Termonde où aucun typographe n'est sans besogne.

Teinturerie. — Les commandes sont moins nombreuses qu'en juin. La durée de la journée de travail est de nouveau diminuée de 2 heures, pour les hommes, de 3 heures pour les femmes. Cette situation se reproduit d'ailleurs chaque année à cette époque.

Dentelles. — Les dentellières se plaignent de plus en plus du manque

d'ouvrage et du taux très réduit des salaires, à Alost, où l'on travaille presque exclusivement pour Bruxelles, à Kerckxken, Haeltert, Lede, etc. A Erembodegem seulement, on signale la situation comme bonne; on y travaille spécialement pour Londres et Paris.

Agriculture. — Le foin a été rentré dans de très bonnes conditions; la moisson est presque terminée. On mande de divers endroits que la récolte de houblon se trouve dans de très mauvaises conditions. Partout la plante est atteinte du fléau dit « zwart ». On craint une récolte très médiocre. Néanmoins, le temps favorable a fait beaucoup de bien à la plante. Les expéditions de houblon effectuées de cette région pendant les mois de mai et de juin s'élèvent ensemble à 179,189 kilogrammes.

P. V. N.

GRAMMONT.

Bâtiment. — La grande activité déjà signalée se maintient et tous les ouvriers ont encore du travail assuré pour plusieurs mois. Dans toutes les professions, il y a manque de bras. Ce sont surtout des habitations ouvrières que l'on construit partout malgré l'augmentation des prix des matériaux.

Briqueteries. — La fabrication, favorisée par le temps, a été très forte en juillet. Cette industrie a pris une grande extension dans quelques parties de la région. L'écoulement est des plus rapide; aussi le prix de vente des briques tend-il à la hausse.

Vêtement. — Le mois de juillet a été bon pour les tailleurs comme pour les couturières. Les fortes chaleurs ont beaucoup favorisé la confection de vêtements légers. Le nombre de sans-travail est nul.

Ganterie. — La situation a été très favorable. Même pour l'exploitation il y a abondance de travail. Les prix de vente, nonobstant l'augmentation des prix des matières (rubans et fils), n'ont pas changé. Les entrepreneurs ne s'entendent pas et se font une concurrence énorme.

Meunerie et huilerie. — Travail abondant, production forte et vente facile dans la meunerie. Il est même impossible d'exécuter toutes les commandes dans les délais fixés. Quant à l'huilerie, comme tous les ans dans la saison d'été, le travail est fort restreint.

Fonderie de fer. — La petite fonderie, fondée il y a un an à peine à Grammont, est surchargée de besogne et, malgré des recours fréquents au travail supplémentaire, elle ne peut suivre les besoins de ses clients.

Papeterie et cartonnerie. — Le travail est régulier. Dans la papeterie de Grammont on a transformé les machines et doublé la production pour pouvoir supprimer le travail de nuit.

Fabrication d'allumettes.—Pendant la saison d'été la situation est toujours médiocre pour plusieurs fabriques d'allumettes. On a chômé quelques jours

dans un atelier faute d'une des matières nécessaires à la préparation de la pâte. Une autre fabrique a chômé plusieurs semaines et a été constituée en société anonyme. Les chaleurs tropicales ont occasionné aussi très souvent des chômages forcés. A Nederbrakel, la situation ne peut être améliorée.

Fabrication de cigares. — La situation ne s'est pas améliorée depuis le mois dernier; au contraire, les commandes sont toujours fort restreintes pendant la saison d'été.

Un conflit qui s'était élevé entre les ouvriers et les patrons d'une importante fabrique, concernant les salaires, a été heureusement terminé à la satisfaction des deux parties intéressées.

Agriculture. — Les récoltes de céréales, dont les épis sont fort fournis cette année, vont être commencées. La fenaison du foin s'est d'abord effectuée dans de mauvaises conditions à cause des pluies abondantes des premiers jours du mois de juillet; cependant la rentrée a été bonne. La production des dernières plantations de tabac sera plus grande que celle des premières. En général, les fortes chaleurs ont fait beaucoup de dégâts aux plants de tabac et l'on prévoit déjà que le rendement ne sera pas satisfaisant. La production des arbres fruitiers sera meilleure que l'année passée.

Beaucoup d'ouvriers qui se sont rendus cette année aux environs de Paris pour y faire la moisson, ont dû rentrer dans leurs foyers sans avoir travaillé un seul jour. Une sécheresse de plusieurs mois a fait manquer la moisson dans cette partie de la France. La pénurie d'ouvriers et de domestiques se fait vivement sentir dans les exploitations agricoles du pays flamand. Mais les salaires y sont aussi au-dessous de ceux que l'on paie en tout autre endroit du pays.

Tissage du coton (Renaix). — Situation satisfaisante. Travail régulier. Aucun chômeur. Il règne beaucoup de mécontentement parmi les ouvriers : depuis la dernière grève, le salaire a été diminué dans plusieurs fabriques de fr. 0.40 par coupon. P. M.

SAINT-NICOLAS.

Industries textiles. — L'activité est toujours grande dans les différentes industries textiles et il n'y a pas de chômeur. La situation générale est meilleure que celle de l'année passée, car alors il y avait manque de travail, tandis qu'actuellement il y a pénurie de bras; la vente est régulière et les magasins ne contiennent pas de stock; les prix des matières premières ont augmenté (dans l'industrie cotonnière, de 40 p. c.), mais l'industrie reste rémunératrice. Le travail est abondant et assuré au moins pour plusieurs mois; mais il est à craindre que la surproduction amène une crise.

A Lokeren, un tissage a augmenté de cinquante le nombre de ses

ouvriers. Les tisserands à la main et les fileurs de lin, de chanvre et de jute se plaignent de leurs salaires.

Dans les tissages de tapis et de rubans on travaille très régulièrement et sans chômage.

Bonneterie. — La situation reste satisfaisante, sans changement.

Corderie (Hamme). — Le travail se poursuit assez régulièrement dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

Toiles à voiles (Tamise). — Travail régulier.

Vêtement. — La situation est assez satisfaisante et tout le monde a de l'occupation.

Saboterie. — Situation ordinaire des mois d'été, c'est-à-dire peu d'activité. Bon nombre d'ouvriers sabotiers se sont engagés aux briqueteries jusque vers la fin du mois de septembre.

Travail des peaux de lapins (Lokeren). — La situation des patrons coupeurs de poils est mauvaise; l'achat des peaux s'est fait, l'hiver dernier, à des prix élevés, et les prix des poils ont été réduits d'environ 30 p. c. depuis le mois de janvier, tandis que les salaires ont été augmentés.

La situation des patrons préparateurs de peaux ainsi que celle des ouvriers est excellente par suite de la guerre du Transvaal; les patrons anglais manquent d'ouvriers et sont obligés de faire préparer les peaux de lapins en Belgique, principalement à Lokeren; les expéditions sont nombreuses, et il n'y a aucun chômeur; les ouvriers profitent de cette situation favorable pour demander des augmentations de salaires, et plusieurs différends se sont terminés à l'avantage des ouvriers.

Quant à la provision des matières premières, on est rassuré : le marché de Londres a négocié pendant les douze derniers mois en peaux de lapins, à peu près le double de ce qu'il avait offert pendant les douze mois antérieurs.

L'industrie de la préparation des peaux de lapins s'étend continuellement, de sorte que ce n'est plus seulement à Lokeren et à Eecloo qu'on trouve des ateliers, mais aussi à Ganshoren (Bruxelles), Nevele et Olsene.

Les patrons insistent pour qu'on modifie la loi qui défend d'employer des jeunes gens de moins de 16 ans. Il voudraient voir abaisser la limite d'âge à 14 ans.

Bâtiment. — La situation est bonne et le travail est toujours abondant. Plusieurs nouveaux travaux en prévision promettent encore de la besogne pour longtemps. Dans plusieurs communes on demande, par voie d'affiches, des ouvriers terrassiers dans le pays wallon. On demande aussi, par la même voie, des charpentiers pour la ville de Gand. Il paraît que ces appels rencontrent généralement peu d'empressement de la part des ouvriers des communes rurales.

Travail du bois. — On travaille régulièrement.

Bouchonnerie. — Situation toujours très florissante.

Briqueteries. — Travail au complet. Les commandes de briques arrivent en grand nombre et les prix se maintiennent.

Construction de navires. — Activité exceptionnelle. Beaucoup de commandes, surtout de bateaux d'intérieur en fer.

Vannerie. — En pleine activité; les commandes sont nombreuses et le nombre des expéditions est important.

Amidonnerie. — Peu d'activité.

Saunerie. — Situation très mauvaise.

Industries chimiques. — La situation générale reste excellente.

Cigares. — La situation est très satisfaisante; il n'y a pas de chômage. Dans les ateliers de Saint-Nicolas on travaille de 6 à 19 heures. Les lundi et samedi on ne travaille que de 6 à 14 heures, mais sans repos du midi.

Agriculture. — La situation s'est améliorée depuis le mois dernier. On est en pleine moisson. Le lin est assez satisfaisant. Les cultivateurs de cette contrée s'occupent la plupart eux-mêmes du rouissage; ce travail qui est assez rude ne rapporte guère que fr. 1.50 par journée de travail de 4 à 18 ou 19 heures. Les pommes de terre promettent beaucoup. Une exposition de volailles, de lapins et de plantes, tenue le 3 juillet à Beveren (Waes), a parfaitement réussi. V. D. V.

MONS.

Charbonnages. — La situation générale du marché charbonnier se maintient dans les meilleures conditions. La vente des charbons se continue à des prix des plus avantageux pour les producteurs. Les prix de l'adjudication de février ont été maintenus avec une fermeté absolue à la dernière adjudication de combustible pour les chemins de fer de l'Etat.

La production de ce mois est restée sensiblement la même qu'au mois de juin. On a constaté les mêmes chômages du lundi provoqués par la continuation des fêtes locales; quelques chômages ont également été causés, pendant la dernière quinzaine, par les grandes chaleurs.

Les industries du fer et du verre ont réduit leurs commandes, mais malgré cela les stocks sont peu importants, à cause des demandes nombreuses de la France où le charbon est toujours très rare. Aussi, les directeurs-gérants se montrent inflexibles vis-à-vis des maitres de forges et des directeurs de verreries, ce qui fait que certains renouvellements de contrats ne se font que très difficilement. Les laminoirs voudraient traiter à de courtes échéances, mais les charbonnages ne consentent à accepter que des contrats de trois mois minimum. La lutte entre acheteurs et vendeurs est ainsi très tendue, mais finalement les négociations se terminent à l'avantage de ces derniers.

La pénurie de bras se fait toujours assez vivement sentir; cette pénurie est surtout grande parmi les ouvriers qui travaillent à la surface. Les tra-

vailleurs sont très calmes, très contents ; ils gagnent d'ailleurs des salaires fort rémunérateurs.

L'enfoncement des nouveaux puits à Jemappes près du canal est poussé avec grande activité. Le 18 de ce mois les travaux étaient arrivés à la profondeur de 700 mètres environ.

Les puits de la Société du Nord du Rieu-du-Cœur sont maintenant entièrement exhaussés et l'on va commencer immédiatement leur approfondissement.

A Baudour, on a abattu une partie du bois où doit se trouver l'emplacement des puits de la Société de l'Espérance ; ils seront établis d'après un procédé nouveau.

Fabrication d'agglomérés. — L'activité reste toujours très forte.

Fabrication du coke. — La situation se maintient très bonne. Les nouveaux fours de Quiévrain seront mis à feu au commencement d'août. Les fours de la Société de Ciply, qui étaient exploités par un établissement de Marchienne et qui devaient être éteints, continueront à produire. Une firme de Mons en a repris l'exploitation.

Phosphates. — La situation, depuis un mois, s'est assez sensiblement modifiée ; les expéditions deviennent très difficiles : le fret est fort élevé et les bateaux sont d'une rareté extraordinaire. Cette hausse du fret pourrait provoquer un relèvement des cours en forçant les fabricants d'engrais à prendre en Belgique les phosphates qu'ils ne peuvent recevoir d'Amérique. Quant aux expéditions par chemin de fer, elles sont de plus en plus suivies ; le matériel ne fait plus défaut ; les transports se font avec toute la rapidité désirable. Les stocks sont entamés, mais restent toutefois encore assez considérables. La main-d'œuvre est toujours rare, surtout pour les usines installés dans les centres agricoles.

Carrières. — Malgré la température élevée, la production n'a pas diminué et les commandes restent soutenues.

A Hautrage, l'extraction du quartz et de l'argile plastique est poussée avec une telle activité que le tram arrive difficilement à suffire aux expéditions. Même activité à Tertre et Villerot. A la Société des marnières d'Harmignies, on réclame vivement des bras depuis quelque temps, surtout depuis la fenaison et le commencement de la moisson. Le salaire des ouvriers qui est actuellement de 4 francs, fr. 4.25, a été augmenté de 20 p. c. depuis le mois d'octobre dernier. A la carrière de marne, on enregistre une extraction moyenne de 380,000 kilogr. de marne par jour. On y constate également une augmentation de salaire de fr. 0.75 à 1 franc — augmentation causée principalement par la concurrence qu'ont amenée les travaux de terrassement et de construction de la nouvelle cimenterie : Société des Ciments Portland d'Harmignies.

En ce qui concerne les carrières de porphyre, pierre de taille, marbre, etc.,

il faut noter une très grande production pour les pierres brutes ; le léger ralentissement signalé le mois précédent se continue pour les marbres.

Les expéditions vers la Hollande ont été assez sensiblement ralenties ; le débit est toujours très grand pour la France.

Fours à chaux. — L'activité est vraiment intense chez les industriels qui fabriquent pour les aciéries. Les commandes sont moins nombreuses pour la construction. On ne trouve cependant aucun stock. Dans les environs d'Harmignies, les déchets et cendres de chaux sont utilisés dans la construction de la nouvelle fabrique.

Les salaires des ouvriers ont été assez fortement relevés. Ils atteignent maintenant 4 francs et fr. 4.50 contre 3 francs et fr. 3.50 donnés l'an dernier à pareille époque.

Industrie de métaux. — La situation du marché sidérurgique ne s'améliore pas. Les laminoirs restreignent leur production. Les cours actuels sont en baisse. Ces cours, à première vue, semblent encore fort avantageux, mais vu les prix élevés des matières premières, ils ne tarderont pas à s'établir en perte pour les producteurs. La diminution de production a surtout exercé un effet sensible sur les fontes qui sont notablement plus offertes. Il y a maintenant de la fonte sur parc un peu partout et les expéditions ont été réduites. Les laminoirs sont actuellement occupés à d'anciens contrats ; les commandes nouvelles se font excessivement rares. Les exportations surtout ont beaucoup diminué.

Ateliers de construction. — L'activité est toujours très ferme sur les marchés en cours. Les grandes firmes sont principalement occupées à fournir le matériel des sucreries. Les bons ouvriers continuent à faire défaut. Les ajusteurs et les tourneurs sont très demandés. Les ouvriers manœuvres pour ateliers sont toujours introuvables.

Machines et appareils électriques et machines agricoles. — La situation reste satisfaisante pour les machines et appareils électriques. La rareté et la cherté de la main-d'œuvre ont obligé la généralité des fermiers à recourir aux machines agricoles. Aussi, dans cette dernière partie, l'activité est intense. Les faucheuses et moissonneuses-lieuses, malgré leurs prix élevés, sont demandées partout. Des industriels vont jusqu'à fournir ces machines en location. Les constructeurs réclament de très bons ouvriers.

Matériel fixe et roulant des chemins de fer. — Une situation relativement calme a succédé à l'intense activité des derniers temps. Les commandes se présentent toujours, mais les industriels sont astreints à baisser leurs prix. Les ouvriers se font moins rares. Les salaires ne subissent toutefois aucune diminution. Il reste encore sur les chantiers bon nombre de véhicules à construire pour l'Etat Belge et la Société des chemins de fer vicinaux. On annonce de nouvelles et importantes soumissions de ces deux administrations qui permettront d'espérer la continuation de la situation actuelle.

Vélocipèdes et automobiles. — Partout l'activité se maintient très forte. Les bras font défaut.

Fonderie. — L'activité est toujours très grande et les ouvriers continuent à faire défaut; mais l'activité actuelle n'est produite que par les commandes en carnet. Les commandes nouvelles diminuent et les prix ont dû être baissés.

Boulonnerie. — Même excellente situation que le mois précédent.

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — La baisse des prix du fer a exercé ici une heureuse influence. L'activité est très grande et l'on réclame partout de bons ouvriers.

Travail des métaux. — Les commandes affluent. L'activité a été rarement aussi forte. La ferblanterie et l'émaillerie réclament des bras. Les patrons estiment que la concurrence, chaque jour plus forte, entre les producteurs, pourra amener une perturbation regrettable dans l'échelle des prix.

Industrie céramique. — L'activité est toujours très grande; la totalité des produits réfractaires s'écoule au fur et à mesure de la production. L'activité n'est pas moins grande dans les fabriques de porcelaine et de faïenccrie.

Il y a toutefois à signaler une certaine accalmie dans les commandes en produits réfractaires, sans doute par suite de la mauvaise situation de la métallurgie. Les usines sont maintenant occupées par des marchés en carnet.

Les consommateurs étrangers continuent à apporter régulièrement d'importantes commandes.

Verrerie. — La situation reste toujours peu satisfaisante, critique même. On ne constate pas pour le bassin de Mons la crise intense qui sévit dans le bassin de Charleroi, mais pourtant des causes multiples tendent à faire baisser chaque jour davantage la production, telles : la rareté des ordres, par suite des événements de l'Afrique du Sud et de l'Extrême-Orient; les chaleurs excessives qui, pendant cette dernière quinzaine, ont compromis très fortement l'effet utile de l'ouvrier; la mauvaise qualité des charbons et leurs prix élevés; la difficulté de trouver des gamins répondant aux conditions imposées par la législation du travail; enfin et surtout, la cherté de toutes les matières premières, cherté qu'il a été impossible de contrebalancer par une hausse sérieuse des produits — cette hausse a été portée à 10 p. c. sur le cristal et à 20 p. c. pour le demi-cristal.

L'offre de bras reste toujours rare. Constatons pourtant que, chez différentes firmes, en présence de la situation désavantageuse actuelle, les ouvriers de toutes catégories ont accepté une baisse de 5 p. c. sur les salaires.

Briqueteries. — Le temps particulièrement favorable fait que l'activité est très forte. Comme il ne restait aucun stock, les briques des premières cuissons sont enlevées avec rapidité. Tous les patrons briquetiers se plaignent du manque de bras.

Savonnerie. — Même situation que le mois précédent pour les savons fins. L'amélioration des prix des savons mous s'est accentué. Le travail est régulier partout ; il y a plutôt tendance à la surproduction.

Meunerie. — L'industrie souffre toujours de la surproduction de certaines grandes usines, et surtout de la présence des farines françaises qui, malgré le droit de 2 francs, entrent en Belgique en assez grande quantité. La situation serait mauvaise si les déchets, sons et issues n'étaient encore vendus à des prix rémunérateurs ; le prix de revient des farines est sensiblement augmenté par le cours des charbons et par la cherté de la main-d'œuvre qui se fait de plus en plus rare.

Boulangerie. — La situation est bonne.

Brasserie-malterie. — La consommation de la bière est telle, par ces fortes chaleurs, que la brasserie se voit forcée d'augmenter son personnel afin de faire des expéditions suivies. Les industriels affirment que, malgré cette grande activité, leurs bénéfices sont relativement restreints par suite des exigences des ouvriers et du prix élevé des matières premières et du charbon.

Eaux gazeuses, limonades, glaces. — L'activité est des plus intenses. Les fabricants sont débordés de commandes. Partout on réclame du personnel supplémentaire.

Distillerie. — Situation très prospère.

Industries textiles. — La situation n'est pas très florissante. La situation des filatures de coton se présente comme particulièrement critique. On se plaint de la mauvaise qualité des cotons, ce qui entraine pour les ouvriers un travail plus pénible et produit un salaire inférieur. Les récriminations sont assez vives. D'un autre côté, les apprentis se font très rares et les industriels voudraient voir modifier les restrictions légales au travail des enfants de manière à autoriser au moins l'emploi des apprentis, à partir de douze ans, à journées complètes ; aujourd'hui ces enfants ne peuvent être occupés plus de six heures par jour. Beaucoup de familles ouvrières souhaitent aussi une modification de ce genre.

Vêtement. — La situation reste la même. Les grandes maisons de confections occupent déjà leurs ouvriers aux vêtements d'hiver. Tous les ouvriers ont régulièrement des pièces à livrer. On signale un manque d'apprentis assez inquiétant.

La journée des ouvrières en confections pour dames comprend encore des heures supplémentaires. En lingerie et en modes le travail est régulier, sans presse toutefois.

Chaussures. — L'activité est très grande partout et la pénurie d'ouvriers et ouvrières se fait assez vivement sentir.

Teinturerie et blanchisserie. — Toujours même grande activité que le mois précédent.

Bâtiment. — Le bon temps fait activer les travaux en cours d'exécution.

On constate une plus grande tendance à la construction d'habitations nouvelles — construction qui avait été assez limitée jusqu'ici à cause du mauvais temps. Le prix des matériaux reste stationnaire. La main-d'œuvre est moins rare maintenant ; de nombreux ouvriers blanchisseurs et peintres en bâtiments réclament du travail comme manœuvres.

Ameublement. — Même situation. Toujours pénurie de bons ouvriers. Les grandes firmes en réclament en vain dans toutes les directions. Il est grandement à désirer, de l'avis des patrons, que les écoles professionelles et industrielles spécialisent davantage leur enseignement.

Charronnerie et carrosserie. — Même grande activité que le mois précédent, en carrosserie surtout où il y a encombrement. Les bons ouvriers sont introuvables.

Tannerie. — Affaires assez calmes. Il y a eu ralentissement dans les commandes, d'où quelques stocks en magasin. Les prix n'ont cependant pas changé et l'on prévoit pour août et septembre une forte reprise.

Tabacs. — Même situation.

Imprimerie et reliure. — Travail régulier, sans presse.

Batellerie. — Le commerce des transports par eau traverse une période d'accalmie occasionnée par la nouvelle hausse du fret qui s'est produite pendant ce mois. Les prix exagérés demandés par les mariniers ont amené plusieurs négociants et industriels à retirer momentanément leurs ordres d'expéditions.

Il est certain que cette mesure entraînera une baisse du fret et, partant, rétablira l'activité qui régnait dans la batellerie il y a deux mois. Les ouvriers employés aux chargements et déchargements des bateaux sont généralement occupés maintenant par l'industrie, quelques-uns par l'agriculture.

Horticulture et culture maraîchère. — Situation très calme en horticulture ; on espère, si les chaleurs se maintiennent, regagner largement le temps perdu. Le nombre d'ouvriers jardiniers n'a pas augmenté en ces derniers temps et tous trouvent assez facilement de la besogne. Quant à la culture maraîchère, elle se trouve toujours dans la même mauvaise situation : main-d'œuvre coûteuse, produits trop abondants pour la consommation locale et, par suite, vente à des prix peu rémunérateurs.

Agriculture. — La moisson a commencé depuis huit jours. Les foins rentrés en juillet seront, pour la première partie, assez médiocres à cause des pluies, pour la deuxième partie, de toute première qualité. Les chaleurs permettent d'espérer un bon rendement des betteraves. Les luzernes et trèfles fournissent leur troisième coupe. Les récoltes de froment, seigle et avoine se présentent bien. Partout on rencontre de merveilleuses récoltes de fruits à noyau et à pepins. L'année s'annonce comme une des plus riches sous ce rapport.

Les plaintes sont très vives au sujet de la rareté des ouvriers et de leurs

exigences. Presque tous les fermiers ont dû recourir aux machines agricoles. Le travail d'une moissonneuse-lieuse revient à 25 francs par hectare, plus la journée et la nourriture de deux chevaux, le salaire et les boissons de 2 ouvriers nécessaires à conduire chaque machine. Autrefois, ce travail fait à la main coûtait de 18 à 20 francs par hectare, mais alors le salaire moyen d'un bon domestique de ferme était de 30 à 35 francs. Actuellement, pour ce prix, on ne peut avoir que de jeunes ouvriers de 17 à 18 ans. Les vrais *varlets*, les professionnels, réclament 45 ou 50 francs outre la nourriture et le logement. A. L.

CHARLEROI.

Charbonnages. — Le marché charbonnier se trouve toujours dans d'excellentes conditions. L'adjudication du 26 juin a permis de constater le maintien des prix. Cependant, les chômages qui se produisent dans les usines métallurgiques, le grand chômage en perspective dans l'industrie verrière, le ralentissement observé dans la glacerie, produisent quelque incertitude tant du côté des acheteurs que des vendeurs. On signale quelques stocks surtout en agglomérés de houille et en charbons maigres. Le travail continue cependant à rester actif partout : on ne signale aucun chômage et la main-d'œuvre trouve toujours facilement de l'emploi.

Métallurgie. — La situation s'est plutôt aggravée : les chômages se multiplient, les commandes continuent à faire défaut et l'on constate dans les prix une sérieuse dépression. C'est surtout l'exportation qui donne peu : les spécifications pour le pays restent normales. On recommence à se préoccuper de la concurrence américaine.

En résumé : trop peu d'ordres; prix non en rapport avec la cherté des matières premières, surtout du charbon ; chômages dans toutes les usines un ou deux jours par semaine et, malgré tout cela, défaut et cherté de la main-d'œuvre, les maîtres de forges cherchant, malgré les circonstances actuelles, à maintenir leur personnel.

Ateliers de construction. — La situation reste satisfaisante surtout pour la partie wagons. On continue la construction des ponts et locomotives commandées pour la Chine malgré les nouvelles alarmantes de ce pays.

Boulonneries. — Cette industrie reste favorisée tant au point de vue de l'abondance des ordres que des prix.

Pointeries et clouteries. — La situation est toujours mauvaise : nos fabricants ne sont plus en état de lutter sur les marchés étrangers à cause de la cherté persistante des matières premières.

Produits émaillés. — Les commandes sont rares, tant pour le pays que pour l'exportation.

Verreries. — La situation reste très faible tant au point de vue des commandes que du prix. De nouvelles difficultés sont venues se joindre à toutes

les difficultés antérieures; dans la plupart des verreries, l'effet utile a diminué de 30 p. c. environ par suite des chaleurs; en outre, le syndicat des verriers a émis la prétention d'interdire aux patrons l'emploi des ouvriers non-syndiqués. Les ouvriers affiliés à l'*Union verrière* ont donné leur préavis pour cesser le travail à partir du 1er août. Toutes les prévisions sont pour un long chômage.

Glaceries. — La situation est devenue très faible. Les prix ne peuvent se maintenir que grâce à la bonne entente qui existe entre les fabricants dans le syndicat internationnal; celui-ci a, jusqu'à présent, réduit la production de 10 p. c. On parle de nouvelles réductions. L'importante glacerie de Roux a suspendu sa fabrication et l'on ne peut prévoir une date pour la remise en activité. D'autres glaceries ont renvoyé une partie de leur personnel.

Produits réfractaires. — Cette industrie reste florissante.

Industrie du bâtiment. — Beaucoup d'activité dans toutes les branches.

L. T.

LA LOUVIÈRE.

Charbonnages. — Conservent la plus grande activité. L'extraction reste très forte et l'écoulement se fait assez régulièrement, à part certaines qualités momentanément moins demandées. Les prix présentent une grande fermeté, et la dernière adjudication de l'État n'a fait que consolider la situation. Les charbons pour foyers domestiques sont encore en grande faveur et l'on ne s'aperçoit guère du ralentissement des demandes qui résulte ordinairement, en cette saison, de la diminution de la consommation. On prévoit qu'à l'approche de l'hiver les expéditions seront excessivement nombreuses.

Il y a pénurie de bras pour la plupart des catégories d'ouvriers.

Cokes. — Par suite des fortes chaleurs et de la faiblesse des demandes, la fabrication a subi un léger ralentissement.

Métallurgie. — La situation générale de la métallurgie, au lieu de s'améliorer, devient plus difficile encore. Les prix des charbons et cokes déjà trop élevés pour la bonne marche des affaires sont souvent rendus plus onéreux encore par leur mauvaise qualité. Les laminoirs, hauts fourneaux et fonderies sont surtout dans une position délicate. Plusieurs établissements travaillent actuellement avec des pertes sensibles. On chôme souvent le lundi et, les autres jours, on restreint le plus possible la production. Outre les prix très faibles, il y a peu de commandes et l'on travaille souvent pour les magasins.

Ateliers de construction. — Beaucoup d'ordres de toute nature, obtenus à bon prix. Il y a du travail pour toutes les catégories d'ouvriers.

Verrerie. — La production s'est beaucoup ralentie par suite des fortes chaleurs. L'écoulement devient aussi de plus en plus difficile et les prix sont

faibles. Les verreries-gobeleteries sont en meilleure posture; la production serait normale si elle n'était contrariée par les chaleurs, et son écoulement se fait régulièrement.

Produits céramiques. — Le travail est actif et les ordres assez abondants pour l'écoulement rapide de la production.

Carrières. — Les ordres en cours suffisent dans certaines carrières pour donner une grande animation aux chantiers. Dans d'autres, au contraire, il y a peu de commandes. Les nouvelles affaires se font plus rares et sont très disputées. Les pierres sciées sont toujours facilement écoulées. Les moellons et pavés s'enlèvent avec rapidité. Les prix restent excellents. La température élevée occasionne une forte réduction de la production, les ouvriers devant souvent abandonner le travail pendant les heures de fortes chaleurs.

Tannerie. — Les cuirs en poils et tannés ont subi une légère baisse. La fabrication suit son cours normal, la demande s'est un peu ralentie.

Vêtement. — En morte-saison. Il n'y a pas d'ouvriers sans travail, mais la majeure partie chôme le lundi et souvent le samedi après-midi.

Briqueteries. — La fabrication a bien marché en juillet.

Bâtiment. — Les ouvriers des diverses branches ont beaucoup d'occupation. On constate généralement peu de constructions nouvelles, mais de grands travaux absorbent tous les bras qui se présentent. La grève des ouvriers terrassiers occupés aux travaux d'agrandissement du canal de Charleroi à Bruxelles s'est terminée après une durée de cinq ou six jours. Les ouvriers ont repris le travail aux anciennes conditions. Bon nombre d'ouvriers qui avaient quitté l'endroit, y reviennent après une légère absence.

Meunerie. — La production est forte et s'écoule bien. Les prix des farines après avoir subi des augmentations sensibles, se maintiennent avec fermeté. Les sons, très recherchés, sont bien payés.

Agriculture. — Contrariée au début par les pluies, la fenaison a ensuite été favorisée par une chaleur excessive qui a beaucoup accéléré le travail. Les foins sont peu abondants et se vendent de 8 à 10 francs. Les récoltes sont peu avancées mais généralement bonnes. Les ouvriers agricoles sont rares et l'on constate de plus en plus le manque de bons ouvriers. C. P.

SOIGNIES.

Grosse construction métallique. — Pendant que certains établissements restent surchargés de besogne, d'autres manquent plutôt de commandes. Aux ateliers du Rœulx, la clôture du premier exercice assure du travail à 250 personnes, tandis qu'à Houdeng-Gœgnies, l'importance du personnel a notablement baissé. La situation peut néanmoins être considérée comme

bonne et les ouvriers trouvent toujours facilement à s'occuper à de bons salaires.

Forges et laminoirs. — La situation va de mal en pis. Les demandes pour l'exportation sont insuffisantes et l'intérieur fournit trop peu pour empêcher les laminoirs de chômer un jour ou deux chaque semaine. Les prix subissent de multiples fluctuations avec une tendance permanente à la baisse. D'autre part, le cours toujours élevé des matières premières et le maintien des salaires, augmentés récemment, font supporter aux seuls fabricants les charges du mauvais état des affaires sidérurgiques.

Fonderies. — Sont très bien approvisionnées de besogne. Elles se plaignent seulement des courts délais qu'on leur impose pour les fournitures, les bras étant peu abondants.

Cartonnerie. — Les ordres permettent d'employer couramment un personnel d'environ 60 personnes, composé en majeure partie d'hommes. Toutefois, par suite de la rareté de la paille, il a fallu supprimer le travail de nuit dans le commencement de juillet.

Imprimerie industrielle. — Situation bonne quant à l'activité, mauvaise par rapport au prix. 220 à 230 personnes peuvent donner leur maximum d'effort pour satisfaire aux commandes, très nombreuses, provenant de l'étranger comme du pays. On souffre même du manque de bras, sauf en typographes. Les plieuses et couseuses faisant défaut, on doit les remplacer par des machines. Le prix de revient du livre est en forte hausse, résultant de l'augmentation du papier et du charbon. Par contre, les affaires se traitent toujours aux anciens prix de vente, les industriels du livre n'étant pas encore parvenus à faire accepter par la clientèle les conséquences de leur situation.

Filatures de coton. — Les cotons bruts sont très fermes et le marché assez animé en prévision d'une mauvaise récolte. Les acheteurs cependant hésitent à s'engager d'une façon sérieuse, espérant des cours plus favorables pour les approvisionnements. Les ordres en cotons filés sont plutôt rares de la part de l'intérieur que de l'étranger. Le tissage se montre fort circonspect en présence des prix actuels et ne commande qu'au fur et à mesure de ses besoins. Le travail présente une activité normale dans les filatures et les salaires, une grande stabilité, avec, plutôt, une propension à la hausse, malgré l'augmentation des frais de revient.

Brasserie. — La production est très forte partout. L'augmentation a été surtout sensible en juillet, à cause des chaleurs. On prévoit une baisse prochaine du cours des malts, le placement des orges et des escourgeons de la récolte de 1900 étant fort compromis par suite de la consommation de plus en plus importante de maïs dans la fabrication des bières.

Carrières de petit granit. — Marché peu soutenu. On travaille encore normalement mais sans grande réserve de commandes, et si les prix se maintiennent encore, c'est à cause de l'élévation des frais d'exploitation, sensible-

ment augmentés depuis la hausse des salaires, des charbons, des fers, etc. Quant aux blocs bruts, aux épinées et aux sciages, dont le placement n'est pas assuré pour quelque temps, il est vrai de dire que l'extraction va en progressant et dans des conditions qui ne sont pas en rapport avec le développement des besoins.

Carrières de porphyre. — Cette industrie est en bonne posture par continuation. La fabrication des pavés trouve toujours acquéreur, mais les déchets s'expédient plus difficilement surtout faute de moyens de transport. Prix et salaires restent fermes.

Fabrication de corsets. — Une manufacture de corsets vient d'être établie à Braine-le-Comte. Soixante personnes y sont occupées normalement.

Agriculture. — La fenaison s'est faite généralement dans de mauvaises conditions. La récolte est sensiblement au-dessous de la moyenne et les foins atteignent déjà des prix peu ordinaires. Les regains promettent mieux. Les céréales se présentent sous de bonnes apparences. Dans la seconde quinzaine de juillet on a commencé le piquetage des seigles. De même que les années précédentes, la main-d'œuvre fait défaut, les ouvriers, malgré la hausse constante des salaires agricoles, préférant porter leur activité ailleurs. Le concours organisé au Rœulx par le Comice agricole de Soignies a obtenu un plein succès et a mis de nouveau en relief les progrès de l'élevage dans la région. La stomatite aphteuse a de nouveau fait son apparition dans plusieurs étables à Braine-le-Comte. Les autorités ont pris les mesures préventives d'usage.

Tannerie. — Sans changement.

Produits chimiques. — Situation sensiblement la même, c'est-à-dire bonne, pour les fabriques d'allumettes. Elle est médiocre avec peu d'ordres pour les allume-feux, passable pour les savons mous.

Carrières de grès. — Exploitation active, stocks nuls et travail abondant pour occuper tous les bras. Les prix se maintiennent bien.

Tuilerie et briqueterie mécaniques. — *Statu quo.* La production s'écoule facilement. Les bras sont plutôt rares. F. S.

TOURNAI.

Agriculture. — Les chaleurs extrêmes de juillet ont hâté la maturité des céréales. La récolte est sensiblement plus avancée ici que les autres années à cette époque. La main-d'œuvre fait défaut.

Carrières. — Il y a un ralentissement dans la fabrication du ciment. Pour les autres parties la situation est normale. La chaleur a rendu le travail fort pénible. La grève de Calonne (tailleurs de pierre) perdure : beaucoup de grévistes sont occupés ailleurs ; les syndiqués sont secourus par la caisse du syndicat ; la situation des non-syndiqués est plus précaire.

Grosse construction mécanique. — La situation des mois précédents ne

s'est guère modifiée, les ordres ne font pas défaut malgré la hausse des matières premières.

Briqueteries. — Fabrication active favorisée par le beau temps.

Filature. — Sans changement notable depuis le mois dernier.

Bâtiment. — Légère amélioration dans les diverses branches de cette industrie. P. L. T.

LIÉGE.

Charbonnages. — Le marché ne se ressent guère du ralentissement de la métallurgie : tous les produits nécessaires à cette partie sont toujours très demandés, la consommation reste intense et l'activité des extractions ne se dément pas. Voici venir, d'ailleurs, l'époque où les expéditions par bateaux vers Paris atteindront leur point culminant; les expéditions vers la Suisse restent aussi très actives.

Les charbons à briques sont un peu plus lourds, la fabrication s'étant ralentie par suite du mauvais temps.

La Société de Bonne-Espérance et Batterie vient de commencer la création d'un nouveau siège sur une partie de la concession abandonnée de la Société de la Chartreuse, au centre de Jupille.

La population ouvrière est très calme et paraît être très satisfaite d'une nouvelle augmentation de 5 p. c. qui vient d'être accordée sur les salaires.

Fabrication d'agglomérés. — Les essais pour la fabrication d'agglomérés se poursuivent d'une façon continue en présence de la grande quantité de ces produits qui sera nécessitée par la mise en marche, l'année prochaine, sur nos chemins de fer, d'une centaine de nouvelles locomotives Cramptord.

La production est toujours très grande et absorbée au fur et à mesure; les prix restent très fermes.

Fabrication du coke. — Des négociations ont été engagées entre les producteurs de fonte qui avaient consenti à une hausse des prix pour l'année en cours, mais le syndicat a émis des prétentions qui n'ont, jusqu'ici, été admises par personne dans le bassin de Liége.

Partout on travaille comme les mois précédents.

Exploitation de phosphates. — La situation est très bonne et le travail est poussé autant que possible; on profite de la bonne situation du marché, les commandes suivent bien à l'extraction, le personnel est encore suffisant, mais dans les usines, séchoirs, etc., on s'aperçoit du départ des ouvriers qui vont se livrer aux travaux de la moisson; d'un autre côté, depuis une semaine environ, on a pu recruter un peu de personnel parmi des ouvriers de métier.

Carrières de pierres. — L'activité reste extrême dans les carrières à pavés comme dans celles à pierres taillées; partout on travaille à pleins bras sans pouvoir suffire aux commandes.

Carrières de sable. — En dépit d'une activité poussée à l'extrême, la production reste au-dessous de la demande.

Fours à chaux. — Ralentissement sensible provoqué par celui de la construction ; chose rare à cette époque, le travail supplémentaire est, en général, supprimé.

Industrie des métaux. — Le marché sidérurgique continue à s'affaiblir peu à peu. Bien entendu, cette faiblesse est relative; les cours étaient, en effet, si élevés que si l'on passait en revue les bilans de beaucoup de laminoirs on verrait que les bénéfices bruts ont été très beaux, et si une impression pénible se dégage de la situation actuelle, c'est plutôt en tant que celle-ci constitue un mauvais présage pour l'avenir.

Dans les laminoirs à cuivre et à zinc la situation est à peu près la même que les mois précédents. Dans les aciéries, fabriques de fer, hauts fourneaux on travaille régulièrement a.ec un personnel suffisant, mais, en général, le travail supplémentaire est supprimé; dans certains laminoirs acier et fer), on commence même à constater du chômage ; le calme se fait sentir principalement dans les laminoirs à tôles fines.

Construction de machines et d'ouvrages métalliques. — Modification peu appréciable sur le mois dernier. On ne signale pas d'ordre important reçu de l'étranger. On continue à travailler sur les commandes en cours, mais la plus grande partie des établissements ont supprimé le travail supplémentaire.

Les chaudronneries ne semblent pas atteintes comme les ateliers de construction; la plupart répondent aux demandes de prix par des délais très longs et des prix très élevés. La construction navale conserve aussi sa prospérité et reçoit encore de bonnes commandes; partout le travail se maintient et est encore assuré pour plusieurs mois.

La construction de machines agricoles reçoit assez bien de commandes pour suppléer à la pénurie de bras à la campagne, aussi la situation se maintient-elle très belle. En machines et en appareils électriques, le travail continue très bien également.

Une firme commence la construction d'une nouvelle usine à Bressoux; l'installation comprendra notamment une fonderie, ce qui l'empêchera d'être tributaire de l'Allemagne pour cette partie.

On constate un ralentissement dans les installations électriques pour éclairage; une firme a congédié 70 à 80 monteurs et plusieurs ingénieurs. Cette situation n'est pourtant pas due au manque de travail, mais, dans cette partie, la clientèle qui se compose principalement d'administrations publiques, demande des conditions et arrangements de paiement qui immobilisent les capitaux pour trop longtemps et, par suite, on est obligé de refuser le travail.

La fabrication des automobiles prend énormément d'extension; la fabri-

cation de vélocipèdes reste aussi très prospère; dans ces deux parties, les bons ouvriers sont très rares.

Dans toutes les autres branches, tout le monde reste bien occupé, à l'exception des limeurs, chez lesquels on constate du chômage provenant, il est vrai, du ralentissement de l'armurerie.

Fonderie. — Les symptômes de ralentissement signalés pour certaines branches de la construction des machines se manifestent également dans les fonderies. Les fonderies d'acier fléchissent visiblement. Les fonderies de cuivre sont encore bien occupées. Les fonderies de fer paraissent les moins atteintes de la crise : la plupart répondent aux demandes par des prix élevés et des délais de fourniture très longs.

Les modeleurs font encore du travail supplémentaire, mais généralement les autres parties l'ont supprimé. On n'observe pas de chômeur jusqu'à présent.

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — Toujours très actives.

Fabrication de boulons, clous, chaînes, fils et câbles métalliques. — En légère détente; les ordres arrivent plus difficilement. On ne se plaint pas encore, mais les ordres anciens commencent à s'épuiser.

Armurerie. — En armes de chasse, l'activité est toujours très grande. Il y a un ralentissement assez marqué dans la fabrication des carabines et revolvers. La guerre chinoise a, paraît-il, fait suspendre plusieurs commandes importantes destinées à ce pays. En général, la situation n'est pas brillante et les nouvelles commandes pour l'exportation sont très rares. L'élévation extraordinaire du milreis au Brésil fait espérer une reprise prochaine des affaires avec ce pays. Assez bien d'ouvriers armuriers sont inoccupés par intermittence et doivent chercher du travail dans d'autres parties.

A la Fabrique Nationale d'armes de guerre, à Herstal, l'activité est toujours grande en fusils de chasse, pistolets, cartouches et automobiles; le personnel, ouvriers et ouvrières, est de 1,500.

La fabrication des canons d'acier, à Jupille, continue à travailler nuit et jour sur d'anciennes commandes. La fabrication de canons d'acier laminé est plus calme et n'attend de reprise que vers octobre.

Dans la vallée de la Vesdre, il y a pénurie complète d'affaires en canons damas et rubans : on ne voit pas venir de nouvelles commandes; on termine les anciennes et l'on commence à constater un chômage intermittent assez sérieux.

En bois courts pour fusils, la demande est bonne et régulière; en bois longs, pour armes de guerre, la situation laisse beaucoup à désirer.

Fabrication d'ustensiles de ménage. — Même situation que le mois dernier.

Travail des métaux. — Les ateliers d'estampage, de galvanisation, de nickelage et de polissage travaillent régulièrement; les nouvelles commandes deviennent plus rares, généralement on ne travaille plus supplémentairement.

Un nouveau mode de galvanisation est en train d'être installé : il s'agit de la galvanisation à froid par l'électricité, suivant un nouveau procédé ; une usine commencera à fonctionner dans les premiers jours d'août.

La fabrication des appareils de chauffage et d'éclairage a du travail assuré pour plusieurs mois. La fabrication de limes, les ateliers de platinerie-tailleanderie, la quincaillerie, la robinetterie, les toiles métalliques, tubes et tuyaux, sont dans la même situation que le mois dernier.

Briqueteries. — La fabrication a été contrariée pendant la première quinzaine de juillet par les pluies ; mais dans la seconde quinzaine, le rendement a été excellent. Dans certaines régions des environs de Liége, l'écoulement des briques se fait plus difficilement ; la hausse des charbons en a fait élever le prix et la bâtisse est arrêtée par cette hausse jointe à celle des autres matériaux. Des briquetiers sont déjà de retour de Russie où la campagne a été interrompue par des grèves et autres événements.

Produits réfractaires. — La situation est défavorable, les produits s'écoulent peu, l'exportation ne marche pas et la plus grande partie de la production est emmagasinée.

Tuilerie. — Le commencement de la campagne a été excellent : les commandes ont été nombreuses, mais on craint un ralentissement pour la fin de la saison ; il se fait même déjà sentir.

Cristallerie-gobeleterie. — Même situation que le mois dernier.

Industrie chimique. — Industrie de plus en plus active, sans chômeur.

Savonnerie. — La situation est à peu près la même que le mois dernier ; seulement, on constate une hausse sur les savons mous.

Fabrication des couleurs. — En forte saison, beaucoup de travail.

Caoutchouc. — La bonne situation du mois dernier continue ; malgré l'abondance de la besogne, on a dû cesser le travail supplémentaire à cause des fortes chaleurs.

Meunerie. — Après une quinzaine de surexcitation par suite de la hausse sur les froments en Amérique, la meunerie termine le mois péniblement en faisant des concessions pour écouler ses farines ; les sons gros étant fortement en baisse, cela lui est d'autant plus désavantageux.

Fabrication de conserves. — Période de grande activité, travail supplémentaire partout.

Fabrication des boissons. — La brasserie est en grande activité ; partout on travaille supplémentairement. La distillerie travaille très peu. Dans les fabriques d'eaux gazeuses et de glace, on travaille nuit et jour avec tout le personnel dont on peut disposer. La vinaigrerie aussi travaille au maximum.

Filature de lin. — La situation ne s'est pas améliorée. Les matières premières restent chères et les filés s'écoulent difficilement à cause des hauts prix. Chacun veut éviter de faire du stock à ces prix élevés. Pas de chômeur.

Industrie lainière. — Situation à peu près la même que le mois dernier.

Vêtement. — Dans toutes les parties (hommes et femmes) le travail a bien marché et tout le monde est bien occupé.

Lingerie. — Même activité intense que le mois dernier.

Fleurs artificielles. — En ralentissement; on constate un peu de chômage.

Modes. — A peu près en morte-saison : au moins 50 p. c. de chômeuses.

Teinturerie et blanchisserie. — Travail des plus intenses; partout on demande du personnel.

Bâtiment. — En ralentissement sérieux : on commence peu de nouvelles constructions par suite de la cherté des matériaux; on compte environ 10 p. c. de chômeurs chez les maçons. Les autres métiers continuent à être très occupés par l'achèvement des constructions commencées au printemps: les ardoisiers-couvreurs manquent et travaillent partout à cinq-quarts; les marbriers ne peuvent suivre, les ouvriers font défaut; les peintres ont beaucoup de travail; les plafonneurs, menuisiers et plombiers-zingueurs sont demandés à peu près partout.

On constate une pénurie absolue de manœuvres chez les maçons et les plafonneurs.

Entreprises de travaux publics. — Même situation que le mois dernier : chômage intermittent de 10 p. c. des paveurs et pénurie de manœuvres.

Scieries et moulures mécaniques. — Les ordres continuent d'affluer et ne sont reçus qu'à de longs délais.

Charronnerie-carrosserie. — La situation reste excellente avec beaucoup de commandes et pénurie de bras.

Meubles et ameublement. — La bonne situation du mois dernier se maintient; partout des ouvriers sont demandés.

Tonnellerie. — L'activité est en augmentation sur le mois dernier : on fait du travail supplémentaire dans certains ateliers.

Menuisiers-modeleurs. — Travail très actif et généralement prolongé tous les jours jusque minuit.

Tannerie. — Les tanneurs s'attendent à une reprise à bref délai. La vente continue assez calme, mais sans nouvelle diminution de prix. On peut acheter les cuirs en poils à des prix un peu inférieurs, mais ils ne laissent encore que peu de bénéfice en présence de la valeur du tanné.

Fabrication des chaussures. — On constate un léger ralentissement dans la vente, mais on travaille toujours régulièrement.

Cordonnerie. — Malgré l'avancement de la saison, le travail s'est bien maintenu et l'on ne constate pas de chômage.

Selliers-bourreliers. — La situation est bonne : beaucoup d'ouvriers sont occupés au garnissage des automobiles et de leurs accessoires. Jusqu'à présent, malgré les nombreux départs pour la campagne, on ne constate pas de chômage.

Industrie du tabac. — Sans changement.

Industrie du livre. — Aucun chômeur dans le syndicat des typographes. La machine à composer a fait son apparition dans une seconde imprimerie de la ville. Le syndicat va examiner les mesures à prendre afin d'y apporter une réglementation.

La question du minimum de salaire a de nouveau été soulevée par les typographes. Des démarches vont être faites auprès des patrons ayant adhéré au minimum afin de demander leur appui, pour obtenir de la Députation permanente qu'elle n'admette comme soumissionnaires que les patrons payant à tout leur personnel le minimum de salaire figurant au cahier des charges. — Une demande a été également adressée à la ville de Liége pour qu'elle impose le minimum de salaire pour l'adjudication de ses imprimés.

Bijouterie. — Le ralentissement du mois dernier dans les commandes s'est accentué; on traverse la période la moins active de l'année, pourtant pas de chômeur.

Fabrication des brosses. — Léger ralentissement comme toutes les années à cette époque; les ouvriers font quand même la journée pleine, mais on emmagasine la plus grande partie de la production.

Cartoucherie. — La situation reste très bonne : les commandes en cartouches de chasse continuent à se produire; en cartouches de guerre, on travaille sur les commandes en cours, mais il ne s'en produit pas de nouvelles.

Papiers-peints. — Période de morte-saison avec journée réduite. Un syndicat s'est constitué pour la réglementation de la vente.

Batellerie.— La situation est très active : on est arrivé à la pleine période des grands approvisionnements.

Agriculture. — On a continué dans de mauvaises conditions la récolte des foins, contrariée par les pluies; par ce fait, les foins sont de qualité inférieure, mais malgré cela le prix en est presque doublé; on procède au nettoyage des betteraves; on a commencé à couper le seigle. La main-d'œuvre reste très rare et le prix en est presque doublé; aussi beaucoup de fermiers augmentent le nombre de leurs machines agricoles. T. D.

VERVIERS.

Carrières. — La main-d'œuvre est rare : le déficit est évalué à 10 p. c.; beaucoup d'ouvriers carriers désertent actuellement les chantiers pour aller faire la fenaison. Au demeurant, l'activité est normale; mais les grandes chaleurs ont restreint la production pendant quelques jours.

Ateliers de construction mécanique. — Le travail s'est ralenti dans tous les ateliers, sans pourtant amener de chômage appréciable; on attribue ce ralentissement aux guerres du Transvaal et de la Chine.

Vélocipèdes. — La production a augmenté en juillet : cette industrie est toutefois en décadence dans la région, où plusieurs patrons se sont tournés de préférence vers le montage des machines agricoles, travail plus rémunérateur.

Plombiers-zingueurs. — Légère pénurie d'ouvriers chez la moitié des patrons. Le travail tend cependant à diminuer par suite de la morte-saison.

Brasserie. — La production a très fortement augmenté, pour suivre le développement de la consommation. Le personnel ouvrier est très occupé, mais suffisant.

Même situation chez les fabricants d'eaux gazeuzes.

Filature mécanique de laine peignée. — On chôme un jour et une nuit par semaine; toutefois l'activité peut être considérée comme relativement suffisante. Dans la plupart des établissements, la production a diminué de 20 p. c. environ. Il reste d'anciens ordres à exécuter, mais les nouveaux se font attendre. En général, la tendance est au ralentissement.

Filature mécanique de laine cardée. — La plupart des industriels ne signalent aucun changement à la situation des derniers mois; un quart d'entre eux renseigne de 20 à 25 p. c. de chômage et l'on prévoit l'aggravation de cet état de choses, le mois prochain.

Lavoirs, carbonisages et épaillages chimiques. — L'allure générale est fort défavorable; l'activité est considérablement ralentie dans la plupart des ateliers.

Tissage mécanique de laine. Fabrication de draps et d'étoffes. — La situation générale est plutôt faible; l'activité est ralentie dans une bonne moitié des établissements.

Bonneterie. — Ralentissement saisonnier.

Teinturerie.— Forte diminution de production dans un tiers des ateliers; activité à peu près normale dans les autres.

Bâtiment. — L'activité reste régulière.

Scierie mécanique de bois. — Production normale; on signale un manque de bras, évalué à 30 p. c.

Tannerie. — Production régulière et normale.

Les tanneurs n'employant plus le tan, pour certaines préparations des cuirs, il en résulte que les écorces de chêne ne sont plus aussi recherchées et bon nombre d'ouvriers agricoles, qui faisaient leur spécialité de l'écorçage des jeunes chênes, préfèrent se livrer à d'autres travaux plus rémunérateurs.

DE B.

NAMUR.

Brasserie. — Cette industrie est en pleine prospérité. La qualité des produits semble assez peu souffrir de la période caniculaire grâce à la généralisation des nouvelles méthodes. Partout les ouvriers d'été sont embauchés. Les femmes employées au lavage des tonneaux — là où le nettoyage mécanique n'est pas installé — sont de moins en moins payées à la pièce. Le salaire à la journée leur est préjudiciable en cette saison.

Agriculture. — Les agriculteurs se félicitent unanimement des conditions climatériques dans lesquelles la fenaison s'est accomplie. Il est à remarquer, d'autre part, que les ouvriers agricoles font défaut de plus en plus.

Meunerie. — Sans changement.

Tonnellerie. — Participe à la prospérité de la brasserie.

Malterie. — On se prépare, par la mise en état des installations, à la campagne qui commencera fin août.

Vêtement. Chaussure. — Situation assez calme.

Bâtiment. — L'activité reste très grande.

Briqueteries. — Situation excellente, favorisée encore par la sécheresse. Commandes nombreuses. Si le temps reste propice, les ouvriers feront une campagne supérieure de moitié à celle de l'an dernier.

Menuisiers-ébénistes. — Très bonne situation.

Industries mécaniques du fer et du bois. — Sans changement.

Verrerie et glacerie. — Situation calme.

Batellerie. — Beaucoup d'activité. On a parfois peine à trouver les ouvriers nécessaires.

Produits réfractaires. — Cette industrie poursuit sa marche florissante.

A. W.

Offices de placement gratuit.

Activité en juillet.

	Offres de bras. hommes.	Offres de bras. femmes.	Demandes de bras. hommes.	Demandes de bras. femmes.	Placements effectués.
Alost. — Bourse du travail communale	6	5	14	—	11
Bruxelles. — Bourse du travail pour hommes	104	—	135	85	74
Bourse du travail pour femmes.	—	36	163	—	74
Charleroi. — Bourse du travail	—	—			
Gand. — Parti antisocialiste gantois	14	20	38	19	15
Liége. — Bourse du travail.	344	—	524		220
Malines. — Katholieke Werkmanskring	5	—	12	—	3
Mons. — Bureau de bienfaisance	—	—			
Maison des Ouvriers	—	—			
Maison du Peuple	—	—			
Pâturages. — Bourse du travail	8	9	17	23	17
Saint-Nicolas (Waes). — Bourse du travail de la ville	17	8	21	11	19
Schaerbeek. — Bourse du travail (1)	76	26	32	42	59
Tournai. — Bourse du travail pour femmes	—	32	—	28	13

(1) Ces données ont trait aux mois de mai, juin et juillet.

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de juillet 1900.

Huit grèves nouvelles ont été signalées à l'Office du travail pendant le mois de juillet. Le nombre des grévistes, connu pour sept d'entre elles, est de 350. Pendant la plus grande partie du mois se sont en outre prolongés cinq autres conflits, commencés antérieurement — un d'eux remonte au 9 février — et comprenant ensemble 750 grévistes environ.

Les grévistes du mois de juillet appartiennent à des industries très diverses : aucune d'elles n'a été particulièrement affectée, sauf peut-être l'industrie du bronze, à Bruxelles, qui a soutenu deux grèves, dont l'une dure encore.

Les revendications qui ont donné lieu aux conflits nouveaux sont : l'augmentation des salaires (2 cas); l'opposition à la réduction des salaires, la réintégration d'ouvriers congédiés (2 cas); la demande de renvoi d'un ouvrier non-syndiqué; l'opposition au remplacement du travail à la journée par le travail aux pièces; la demande de réduction de certaines retenues sur le salaire.

Sur huit grèves terminées en juillet, deux ont réussi; elles intéressaient 74 ouvriers; deux autres, intéressant 620 ouvriers, se sont terminées par transaction; quatre enfin, intéressant 160 ouvriers, ont échoué.

Trois grèves ont éclaté dans la province de Liége, deux dans le Brabant et dans la Flandre Orientale, une dans la province de Luxembourg.

Voir ci-contre le tableau détaillé.

Dates initiale.	Dates finale.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	BUT.	Résultats.
Frév. 9	Juill. 31	Beyne-Heusay.	Houilleurs.	1	122	Réintégration de six ouvrières congédiées.	Échec.
Mai 15-21	30	Gand.	Menuisiers.	50	450 (environ.)	Augmentation de salaire.	Transaction.
Juin 16	»	Antoing.	Tailleurs de pierres.	3	120 (environ.)	Obtenir une modification à l'organisation du travail.	»
27	12	Gand.	Trieuses de chiffons.	1	13	Augmentation de salaire.	Echec.
30	»	Anderlecht.	Ouvriers du bronze.	1	41	Empêcher l'embauchage d'ouvriers non syndiqués.	»
Juill. 2	5	Molenbeek-Saint-Jean.	Fondeurs.	1	34	Obtenir le renvoi d'un ouvrier non syndiqué.	Succès (l'ouvrier est parti volontairement).
2	»	Dison.	Tisserands.	1	21	Obtenir la réduction de certaines retenues.	»

Dates		Localités.	Métier des grévistes.	Nombre		BUT.	Résultats.
initiale.	finale.			d'établissements.	de grévistes.		
Juill. 2	Juill. »	Herbeumont.	Carriers.	1	60	Empêcher une diminution de salaire.	»
4	9	Saint-Gilles (Brux.).	Ouvriers du bronze.	1	14	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec.
12	16	Gand.	Ouvriers du bois.	1	40	Augmentation de salaire.	Succès.
14	18	Battice.	Houilleurs.	1	169	Augmentation de salaire.	Transaction.
19	»	Verviers.	Confectionneuses de tubes de papier.	1	11	Empêcher la substitution du travail aux pièces au travail à la journée.	Echec.
20	»	Waarschoot.	Tisserands.	1	?	Réintégration de cinq ouvriers congédiés.	»

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Le Conseil des mines, constitué en commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné, pendant le mois de juillet 1900, les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *Union pharmaceutique du canton d'Uccle,* union professionnelle de pharmaciens, établie à Uccle ;

2° *Groupe apicole de Moircy,* union professionnelle d'apiculteurs, établie à Moircy ;

3° *Boerenbond,* union professionnelle agricole, établie à Zuyenkerke ;

4° *Sint-Lambertsgilde,* union professionnelle agricole, établie à Oedelem, lez-Bruges ;

5° *Boerengilde van Kortrijk-Buiten,* union professionnelle agricole, établie à Courtrai ;

6° *Boerengilde van Aertrycke,* union professionnelle agricole, établie à Aertrycke ;

7° *Union Saint-Éloi,* union professionnelle agricole, établie à Halanzy.

8° *Syndikaat der Meesters Meubelmakers,* union professionnelle de patrons ébénistes, établie à Gand ;

9° *Boerengilde van Rosmeer,* union professionnelle agricole, établie à Rosmeer.

ANVERS. — Il résulte du rapport présenté par l'*Association des Dokwerkers,* au congrès semestriel de la Fédération des Débardeurs qui s'est tenu à Anvers le 1er juillet, que, pendant le dernier semestre, cette association aurait établi, d'accord avec les patrons, un règlement et un tarif général. En outre, les hommes occupés aux nouvelles machines de déchargement du charbon ont obtenu 10 francs d'augmentation de salaire, soit 30 francs au lieu de 20 francs par semaine, plus fr. 1.20 par heure de surtravail.

*
* *

La société des *Typographes anversois* a institué des cours professionnels comprenant notamment des leçons de français, spécialement conçues au point de vue des connaissances nécessaires à un typographe. La société

(1) Le texte de ces statuts a été reproduit au *Moniteur Belge,* (supplément spécial consacré aux unions professionnelles) des 20 juillet et 3 août 1900.

possède également une bibliothèque et publie l'édition flamande de l'organe mensuel de la Fédération typographique belge.

*
* *

L'*Association ouvrière des cartonnages* a fondé une société de secours mutuels en vue de secourir ses membres en cas de maladie et pour accorder une indemnité à la famille en cas de décès.

BRUXELLES. — Pour empêcher les déplacements trop fréquents des membres, la *Fédération Métallurgique Belge* (socialiste) a décidé que tout syndiqué qui désirerait aller travailler dans une autre ville, devrait se faire inscrire chez le secrétaire de son groupe, qui le renseignera sur la localité où l'ouvrier compte se rendre. Les voyages ne pourront s'effectuer qu'après la remise d'une sorte de « feuille de route » délivrée au nom de la Fédération.

*
* *

Le syndicat des *Garnisseurs en équipages* vient de s'affilier à la Fédération bruxelloise du parti ouvrier belge.

*
* *

Le *Syndicat des Employés* (socialistes) de Bruxelles a voté une taxe supplémentaire de 10 centimes par mois et par membre, pour couvrir la souscription d'une action de 50 francs de la Presse socialiste.

*
* *

Les membres du *Syndicat des Teinturiers en peau* ont fixé leur cotisation à 3 p. c. du salaire.

GAND. — La *Fédération des Gardes champêtres de la Flandre Orientale* a soumis au Conseil provincial un projet de règlement établissant une caisse de pension. Le projet a été approuvé par le Conseil; il établit une pension égale à 50 p. c. du traitement et une assurance sur la vie de la valeur de deux ans d'appointement plus 300 francs.

*
* *

L'*Association des Barbiers gantois* a décidé d'introduire, à partir du milieu de juillet, un tarif uniforme et général de 10 centimes pour raser la barbe et de 15 centimes pour la coupe des cheveux. Jadis, ces prix étaient respectivement de 6 et 10 centimes, mais la clientèle exige de plus en plus de soins dans cette opération et rapproche peu à peu le travail du « barbier »

de celui du « coiffeur » qui réclame un salaire encore plus considérable : telle est du moins la justification donnée à la hausse.

*
* *

En séance du 28 juin, l'*Association des ouvriers et ouvrières de la filature de lin* a décidé d'appointer un receveur de cotisation permanent qui ira toucher les cotisations à domicile dans le courant de la semaine.

*
* *

L'*Association des Travailleurs du bois* (socialiste) vient de publier, avec traduction française, un recueil de termes techniques employés dans cette industrie : à la suite du lock-out, un grand nombre de menuisiers et charpentiers gantois sont, en effet, allés travailler dans le pays wallon et en France où ils étaient fort gênés par leur ignorance des termes du métier en langue française.

*
* *

La dernière période de grèves à Gand a entraîné pour l'*Association des Fileurs de coton* (socialiste), qui n'y était cependant pas directement mêlée, un déficit de fr. 10,264.86 pour la dernière période trimestrielle : elle a dû indemniser, au taux des pensions de grève, beaucoup de chômages forcés. Pour restaurer ses finances, le comité a proposé et l'assemblée générale a voté à l'unanimité une majoration de cotisation de 5 centimes pour tous les membres : on payera ainsi, dorénavant, 30 centimes et les demi-membres payeront 20 centimes. En revanche, la pension de grève est portée de 11 à 12 francs par semaine.

*
* *

Le *Cercle des Instituteurs* a décidé la création d'un Conseil central des instituteurs qui aurait surtout pour but de réunir, de classer, de présenter aux autorités compétentes et de soutenir les plaintes, vœux et propositions du personnel.

*
* *

Le *Syndicat des Patrons tapissiers* du canton de Gand organise actuellement des cours professionnels; des leçons de coupe et de dessin ont déjà commencé sous ses auspices.

*
* *

Comme nous l'avons déjà dit, le *Syndicat des Dokwerkers* (socialiste) constitue actuellement la plus vaste entreprise de déchargement de navires au port de Gand. Le rapport de cette association au Congrès semestriel des associations de débardeurs, qui s'est tenu à Anvers le 1er juillet, fournit

des détails intéressants sur le fonctionnement de cette coopérative. La direction générale des travaux appartient au président du syndicat; celui-ci nomme parmi les syndiqués trois stevedores, chargés de diriger les travaux. Le syndicat paye 6 francs par jour aux débardeurs; il met au travail deux hommes par équipe en plus que jadis et réalise, paraît-il, encore des bénéfices très sérieux, sans avoir majoré les prix d'entreprise. Le syndicat possède pour plus de 5,000 francs de matériel.

*
* *

La dernière grève a coûté à l'*Association des fileurs et des fileuses de lin* (socialiste) une somme de 40,000 francs : elle avait, au début de la grève, 18,000 francs en caisse; à la fin, elle avait dû emprunter 22,000 francs aux autres syndicats.

Le syndicat compte actuellement 2,600 membres : à la suite de la grève, il en a gagné 1,000 environ.

*
* *

L'association professionnelle des bouchers « *De Vereenigde vleeschhouwers* » a obtenu de l'administration communale un subside de 500 francs pour l'organisation du congrès national annuel des bouchers belges qui s'est tenu le 15 juillet.

*
* *

Le dernier mouvement de grève qui a eu lieu à Gand ces mois derniers, a exercé une influence considérable sur l'effectif syndical : les huit syndicats (socialistes et antisocialistes) qui y ont été le plus directement mêlés, ont vu le nombre de leurs membres passer de 6,384 (en 1899) à 9,499 (le 15 juillet 1900). Les socialistes ont passé de 4,950 à 7,067, les antisocialistes de 1,434 à 2,432. Cette augmentation s'est fait sentir à la fois dans les diverses professions et dans des proportions équivalentes.

*
* *

L'assemblée générale du syndicat des *tisserands* (antisocialistes), pour reconstituer plus rapidement sa caisse épuisée par les grèves, a décidé de surseoir provisoirement à la distribution du secours de chômage qui est de 6 francs, mais de maintenir le secours pour arrêt de fabrique : une proposition de majoration des cotisations a été rejetée.

*
* *

La pénurie des ressources, épuisées par les grèves, a empêché les syndicats des liniers et des tisserands (socialistes) d'envoyer des délégués au Congrès international des syndicats de l'industrie textile qui s'est tenu à Berlin. De Gand, les fileurs de coton ont été seuls représentés.

*
* *

La Fédération des syndicats socialistes gantois a décidé que, vu l'impossibilité où elle avait été de prévenir les dernières grèves, il y avait lieu de prendre des mesures énergiques et uniformes pour réglementer celles-ci.

La même fédération s'occupe actuellement de faire en sorte que les secours soient rendus identiques dans tous les syndicats : des réunions de tous les syndicats affiliés ont été convoquées à cet effet.

*
* *

Au cours de la dernière grève, l'*Association des tisserands antisocialistes « Recht en Plicht »* s'était adressée à la Ligue des Travailleurs chrétiens de Hollande « Unitas » pour lui demander de secourir sa caisse épuisée. Les sections de l'Unitas constituées à Almelo, Borne, Enschedé, Glanerbrugge, Goor, Haaksbergen, Hengeloo, Hilversum et Oldenzaal, ainsi que la Ligue-sœur d'Allemagne, ont souscrit immédiatement fr. 362,23. Le *Textielbewerker*, organe de l'association gantoise, dit que cette décision contribuera fortement à la création d'une Ligue internationale des ouvriers cotonniers chrétiens.

NINOVE. — Le *syndicat des retordeurs* a convoqué pour le 8 juillet une assemblée générale obligatoire, dans laquelle on a discuté la question de la majoration des cotisations. L'assemblée était particulièrement nombreuse et, par 151 voix contre 49, elle a décidé de porter la cotisation de 10 à 15 centimes par semaine, à partir du 15 juillet. L'assemblée a aussi décidé de continuer la lutte pour obtenir le salaire de 2 francs par jour.

RENAIX. — La *Ligue des tisserands* (socialistes) compte actuellement 100 membres : elle a décidé que les membres payeraient provisoirement une cotisation de fr. 0.50 par semaine en attendant que la caisse soit suffisamment reconstituée.

LE RŒULX. — Le 22 juillet, a été constituée ici la société coopérative agricole « L'Appui Mutuel ». Plus de 150 cultivateurs des cantons du Rœulx et de La Louvière, déjà affiliés au syndicat du même nom, ont signé l'acte constitutif.

Les magasins et bureaux vont incessamment être construits près de la gare du Rœulx. La nouvelle coopérative agricole a pour but : l'achat et la vente en commun des engrais, produits de la ferme, instruments aratoires ; la diffusion de l'enseignement agricole ; l'assistance mutuelle à tous ses membres.

Les parts, de 25 francs, souscrites lors de la passation de l'acte, représentent un capital de 8,000 francs. L'intérêt prévu aux statuts est de 4 1/2 p. c. l'an.

SOIGNIES. — L'*Union des maîtres de carrières de petit granit du Hainaut* a annoncé à la *Fédération de la Pierre* que les patrons du Hainaut sont disposés à étudier et à poursuivre la mise en pratique des réformes qui seraient de nature à améliorer la situation des ouvriers, et spécialement la question du tarif uniforme. Mais elle estime qu'il y a lieu auparavant d'attendre le résultat des travaux de la commission mixte de Sprimont, actuellement réunie (voir plus loin).

LA HESTRE. — Le secrétaire de la *Fédération régionale des mineurs du Centre* a écrit aux directeurs gérants des charbonnages du Centre pour leur demander de surseoir à l'exécution d'une décision prise par eux au sujet de l'embauchage des mineurs, qui sortant d'un charbonnage ne pourraient plus entrer directement dans un autre. Les directeurs de deux charbonnages ont répondu qu'ils n'avaient connaissance d'aucune décision de ce genre.

FRAMERIES. — Le syndicat des mineurs de cette localité fait un pressant appel à l'affiliation de nouveaux membres et annonce, en post-scriptum, qu'après le mois d'août aucune affiliation nouvelle ne sera plus reçue.

GOSSELIES. — Les *émailleuses des fabriques* de Gosselies ont décidé de former un syndicat.

HAVRÉ. — Un *syndicat mutuelliste de mineurs* vient de se constituer à Havré. La cotisation mensuelle est de fr. 1.10.

LA LOUVIÈRE. — Le Congrès des *Fédérations des mineurs et des métallurgistes du Centre* a voté, le 17 juin, l'ordre du jour suivant : « Vu la situation de l'organisation syndicale par charbonnage et par établissement, il y a lieu d'organiser les syndicats par commune. »

CHATELINEAU. — Il vient de se constituer en cette commune un *syndicat de métallurgistes* qui compte actuellement 70 membres.

JOLIMONT. — Le *syndicat des mineurs* a actuellement 250 membres et une encaisse de 2,555 francs. La cotisation est de 1 franc par mois, (70 centimes pour la caisse de résistance et 30 centimes pour la caisse de pension).

En 1895, la recette était de 115 francs par an représentant fr. 0.25 par mois; 38 membres payaient régulièrement leur cotisation. Pendant les six derniers mois de 1899, on a encaissé 880 francs de recettes pour 147 membres; et pour les six premiers mois de 1900, 1,152 francs pour 200 membres.

En 1899, le syndicat a distribué 2,112 francs de secours de grèves.

LIÉGE. — Il vient de se constituer, à Liége, un syndicat de camionneurs.

*
* *

Le syndicat des mécaniciens de Liége compte actuellement 100 membres. Il a été créé en 1886 et renferme depuis 1897 une caisse d'assurance contre le chômage involontaire. La cotisation a été portée à cette occasion de fr. 0.25 à 1 franc. A la dernière assemblée générale, le Comité proposait, vu l'état florissant de la caisse, de majorer les secours, mais la réunion a rejeté le projet préférant voir l'encaisse augmenter encore.

SPRIMONT. — Les pourparlers continuent entre les délégués de la *Fédération professionnelle sprimontoise* (ouvrière) et ceux de l'*Union des maîtres de carrières de Sprimont,* en vue de l'institution d'un tarif uniforme des salaires. Le 28 juin, on s'est mis d'accord pour adopter, à titre d'essai, le tarif proposé par un patron : cet essai durera 15 jours après lesquels on aura à se prononcer définitivement sur son adoption.

DALHEM. — Il vient de se constituer, à Blegny (Dalhem), un syndicat d'ouvriers platineurs (armurerie).

VERVIERS. — Le conseil fédéral du parti socialiste a reçu, le 8 juillet, l'affiliation du syndicat de la laine peignée de l'établissement B... à Ensival, du syndicat des cordonniers de l'établissement P... à Verviers et celle du syndicat des mineurs de Battice.

*
* *

Le Comité de concentration des syndicats de l'agglomération verviétoise vient de lancer une circulaire dans laquelle on fait remarquer que les ouvriers se sont jusqu'ici trop exclusivement occupés d'agitation politique et qu'il est temps de s'intéresser à l'organisation syndicale. En conséquence, il propose de fonder une association générale des ouvriers tisserands, divisée en chambres syndicales ou sections locales, une à Verviers, une à Dison et une à Ensival ; cette association sera à base de résistance et d'assurance mutuelle contre le chômage. Chaque section aura son comité spécial qui pourra réunir les ouvriers par établissements et nommera des délégués constituant le Comité central. Le journal *Le Tisserand* sera l'organe de la nouvelle association.

NAMUR. — L'Union verrière namuroise a décidé d'entamer une active propagande pour amener le payement des salaires par quinzaine.

Prix des principales denr

DÉSIGNATION DES DENRÉES.		Anvers.	Malines.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand.	Eecloo.
Pain blanc (1re qualité), le kilo	Max.	0.28	0.27	0.26	0.32	—	0.32	0.30
	Min.	0 24	0.25	0.24	0.23	—	0.21	—
Id. (2e id.) id.	Max.	0 24	0.25	0.23	0 22	—	0.28	0.25
	Min.	0 20	0.23	0 21	—	—	0.20	—
Pain de méteil, id.	Max	0.22	0 23	0.24	0 19	—	0.28	0.32
	Min.	0.20	0.21	—	—	—	0.18	—
Café torréfié, id.	Max.	3.00	3.00	4 00	2.80	—	3.50	3.20
	Min.	1.50	1.50	1.20	1.80	—	1.50	2.25
Lait écrêmé, le litre	Max.	0.14	0.10	0.24	0.08	—	0.24	0.10
	Min.	0.10	—	0.20	—	—	0.20	—
OEufs frais, la pièce	Max.	0.10	0 10	0.12	0.08	—	0.10	0.08
	Min.	0.08	0.08	0.07	0 07	—	0.08	—
OEufs conservés, id.	Max.	—	0 07	—	—	—	—	—
	Min.	—	0.06	—	—	—	—	—
Beurre frais, le kilo	Max.	3 00	2.80	3.20	2 80	—	3.50	2.80
	Min.	2 60	2.60	2.60	2.30	—	3 00	2.50
Beurre salé, id.	Max.	—	—	—	—	—	—	2 45
	Min.	—	—	—	—	—	—	—
Margarine. id.	Max.	1.90	1.50	1.20	1 80	—	1.90	—
	Min.	1.00	0.90	0 90	1.60	—	1.00	—
Graisse de bœuf fondue, id.	Max.	1.20	1.10	2.00	1.20	—	1.00	1.10
	Min.	0.60	0.90	—	—	—	—	1.00
Viande de bœuf, id.	Max.	2 50	2 00	2 60	1 80	—	2.00	1.80
	Min.	1.50	1.20	1.00	1 60	—	1.00	1.35
Id. de veau, id.	Max.	2.50	2.45	2.80	2.00	—	2.00	2.00
	Min.	1.50	1 50	1.60	1 80	—	1.80	1 80
Id. de mouton, id.	Max.	2 20	2.00	2 20	1.80	—	2.00	2.00
	Min.	1.10	1.00	1.00	1.20	—	1.40	1.50
Id. de porc, id.	Max.	2.00	1.80	2.00	1 80	—	1.60	1 60
	Min.	1.00	1.50	1.40	—	—	1.30	1.40

limentaires au 31 Juillet 1900.

Alost.	Mons.	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers.	Namur.	OBSERVATIONS.
0.28	0.28	0.30	0.25	0.25	0.30	0.32	0.25	0.28	
0.24	0.22	0.23	0.225	0.225	0.26	0 28	0 22	0.25	
0.22	0.22	—	0.225	—	0.26	0.28	0.35	0.26	
0.18	0.18	—	0.20	—	0.24	0.26	0.30	0.24	
0.30	0.18	—	—	—	—	0.25	0.30	0.25	
0.28	—	—	—	—	—	0.23	0.28	0.22	
3 20	3.35	3.20	3.40	3.20	3.00	2.70	2.40	4.00	
1.40	1.25	1.00	1 20	1.20	1.30	1.70	1.40	1.40	
0.10	0.20	0.10	0.20	0.20	0.20	0.11	—	0.20	
—	(*)	—	—	(*)	0.10	0.10	—	—	(*) Lait non écrêmé.
0.11	0.09	0.10	0.10	0.09	0.08	0.10	0.10	0.08	
0.10	0.06	—	0.09	0.07	—	0.09	0.09	0.07	
0.11	—	—	—	—	—	—	0.09	—	
0.10	—	—	—	—	—	—	0.08	—	
3.25	3.00	—	2.80	2.60	3.10	3.00	2.80	3.20	
3.10	2 00	—	2.60	2.40	2.90	2.80	2 50	2.00	
—	2 70	3.20	3.00	—	2 90	—	2 80	—	
—	1.80	3.00	2.60	—	2.80	—	2.50	—	
2.00	1 70	1.60	2.00	2.00	1.65	2.00	1 00	1.60	
1.80	0.90	—	1.20	1 00	1.30	1.00	0 60	1.30	
1.10	1.20	1.20	1.20	1.20	1.30	1.20	1.20	1.20	
1.00	0.80	—	0 80	0.80	1.00	1.15	1.10	0.90	
2.00	2.15	2 00	2 20	2.20	1.80	2.20	2.50	2.20	
1.00	1.40	1.20	1.20	1.20	1.40	1.40	1.50	1.60	
2.00	2.10	2.00	2.20	2.20	1.80	2.20	2.00	2.30	
1.70	1.60	1.80	1.60	1.60	1 50	1.60	0.80	1.60	
2.00	2.25	1.80	2.00	2.10	2.00	2.30	2.20	2.00	
1 20	1.80	1.60	1.20	1.20	1.50	1.20	1.20	1.50	
1.60	2.00	2.00	1.80	2.00	1 80	2.00	2.00	2.00	
1.00	1.60	1.60	1.40	1.50	1.40	1.60	1.80	1.50	

Prix des principales den

DÉSIGNATION DES DENRÉES.		Anvers.	Malines.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand.	Eecloo.
Lard indigène, le kilo	Max.	1 60	1 80	2.00	1.60	—	1.20	1.60
	Min.	1 20	1.40	—	1.40	—	1.00	1.35
Id. d'Amérique, id.	Max.	1.00	1 10	1.00	1.15	—	1 00	1 00
	Min.	0.80	0.90	0.80	1.10	—	0.90	0 90
Pommes de terre, id.	Max.	0.07	0.08	0.15	0.08	—	0.12	0.14
	Min.	0.05	0.06	—	0.06	—	0.07	0.13
Sel fin, id.	Max.	0.08	0.06	0.10	0 08	—	0.06	0 10
	Min.	0.05	0.05	0.06	0 06	—	0.05	0.08
Sucre scié en morceaux, id.	Max.	1.00	1.00	1.20	1 20	—	1.10	1.20
	Min.	0.95	0.95	1.10	0.95	—	1.00	1.15
Riz, id.	Max.	0.60	0.40	0.60	1.50	—	0.75	0.60
	Min.	0.20	0.22	0.40	1.20	—	0.25	0.50
Haricots blancs secs, id.	Max.	0.35	0.32	0.32	0.34	—	0.50	0.40
	Min.	0.25	0.20	0.25	0.32	—	0.40	0.30
Morue salée, id.	Max.	1.20	1.40	1.20	1.50	—	1.30	1.30
	Min.	—	1.20	—	—	—	—	—
Id. séchée, id.	Max.	1.00	1.00	1.00	—	—	1.10	1.20
	Min.	—	0.80	—	—	—	—	1.00
Hareng saur, la pièce	Max.	0.12	0.10	0.15	0.10	—	—	—
	Min.	0 08	0 08	0 06	—	—	—	—
Chicorée en poudre, le kilo	Max.	0.50	0.28	0.80	0 60	—	0 40	0.40
	Min.	0.40	0.22	0.40	0.40	—	0.30	0.36
Fromage mou à étendre, id.	Max.	(1)	(2)	0.15	—	—	—	—
	Min.			—	—	—	—	—
Charbon de terre tout-venant, 50 kilos . .	Max.	(5)	1.80	1.80	1.80	—	1.80	1.80
	Min.		1.60	1.60	—	—	1.60	—
Pétrole, le litre	Max.	0.15	0.16	0.19	0.15	—	0.16	0.18
	Min.	0.14	0.14	—	0.14	—	—	—

	Mons.	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers.	Namur.
50	1.70	1.60	1.40	1.60	1.70	1.70	1.30	2.00
40	1 40	—	1.20	1.20	1 50	1.50	1 20	1.60
00	0.90	1.05	1.00	1.00	1 40	1.10	1.00	1.20
00	—	0.95	0.80	0 80	1.10	1.00	0.40	0.90
8	0.07	0.10	0.10	0.12	0 08	0.12	0.15	0.10
7	0 06	—	—	0 10	0.07	0.07	0.07	0 08
0	0.07	0.08	0.07	0.08	0 08	0.10	0.10	0.08
5	0 05	0.05	0.06	0.05	0.05	0.08	0.05	0.05
0	1.10	1.10	1.10	1.20	1.10	1.10	0.95	1.10
0	0 90	0.92	0.92	0.90	0.90	0.90	0.92	0.90
0	0 90	0.70	0.90	0.90	0.70	0 95	1.00	0.70
0	0.25	0.26	0.30	0.28	0.32	0.25	0.25	0.30
5	0.45	0.45	0 40	0.40	0.80	0.35	0 50	0.50
0	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30	—	0.40	—
	1.20	1.40	1.20	1.20	—	1.25	—	1.40
	—	—	—	—	—	—	—	—
	1.00	1.00	—	—	—	1.00	—	0 80
	—	—	—	—	—	—	—	0.60
	0.10	0.10	0.10	—	0.10	—	—	—
	0.05	0.05	0.05	—	—	—	—	—
0	0 50	0.44	0.40	0 40	0.40	0.60	0.40	0 55
0	0.32	0.30	0 24	0 24	0.24	—	0.30	0 35
0	0 60	0.60	0 90	(3)	—	(4)	—	1.00
	—	—	0.20		—		—	—
0	1 80	1.50	1.70	1.70	1.60	(6)	1.90	(7)
0	1.50	—	1.60	1.50	1.30		1 80	
4	0.18	0.15	0.17	0.15	0.20	0.18	0.18	0.20
	0.15	—	0.15	0.14	0.16	0.16	—	0.18

OBSERVATIONS.

(1) Se vend par portion, de 10 à 25 cent.
(2) Se vend par portion, de 16 centimes.
(3) On consomme le fromage de Hollande ou des fromages similaires : prix fr. 1.60 le kilo.
(4) Se vend par portion, de 10 centimes.
(5) Se vend par seau de 0.40 centimes ; par sac, de 80 kilog. environ, de 2.70 à 3.10; les 100 kilog. de 3.15 à 4.00.
(6) Se vend par panier ou seau, de 30, 40 et 50 cent.
(7) Se vend par seau, de 30 à 40 centimes.

CHRONIQUE DU TRAVAIL.

BELGIQUE.

Les transports de marchandises par les chemins de fer de l'État. — Activité en juillet. — La statistique hebdomadaire des wagons employés, par les chemins de fer de l'État, au transport des marchandises, accuse pour les quatre semaines écoulées entre le 30 juin et le 28 juillet, un nombre total de 366,872 wagons chargés. Ce nombre était de 363,544 pour la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 108,598 wagons en 1900; 110,135 wagons en 1899. Autres marchandises : 228,336 wagons en 1900 ; 224,905 wagons en 1899.

L'épargne en Belgique. — La Caisse générale d'épargne et de retraite, sous la garantie de l'État (1), vient de publier le compte-rendu de ses opérations pendant le mois de février dernier. Le montant des dépôts effectués pendant le mois s'est élevé à fr. 28,286,794.68. La somme des remboursements pendant la même période est de fr. 22,412,288.86, soit un exédent de fr. 5,874,505.82 des versements sur les remboursements.

A la Caisse de retraite, 54,782 versements ont été faits pour une somme de fr. 308,774.99, dont fr. 167,414.87 à capital réservé; 4,821 livrets nouveaux ont été créées, dont 4,734 au moyen des versements effectués par intermédiaires.

La Caisse d'Assurance, enfin, a conclu 153 contrats nouveaux et encaissé fr. 79,968.54 de primes. Le nombre total des contrats en cours au 28 février était de 11,996 et le total des capitaux assurés de fr. 28,952,216.09.

Opérations en 1898-1899 de la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail. — Comme les années précédentes, nous extrayons du dernier rapport présenté par cette institution, au Ministre des finances et des travaux publics, quelques renseignements intéressants, relatifs à ses opérations pendant son neuvième exercice annuel (11 novembre 1898-10 novembre 1899) (2).

---

(1) *Moniteur belge* du 30-31 juillet 1900, p. 3405.

(2) Ce rapport est reproduit *in extenso* par le *Moniteur belge* du 26 juillet 1900, p. 3315 et ss. — Pour les opérations de l'exercice précédent, voir *Revue du Travail* 1899, août, pp. 909-913.

A la fin de l'exercice 1898-1899, la caisse avait consacré à l'acquisition de titres de rente belge . . . . . fr.	2,493,098.25
représentés au grand livre de la dette publique à 3 p. c par une inscription au capital nominal de.	2,446,000,00
Notre actif disponible au commencement de l'exercice terminé se montait à. . . . . , ...	99.054.82
Il était au début de l'exercice courant de.	94,823.20
déposés à la Caisse d'épargne.	
Nos frais généraux se sont élevés à	7,226.20
En vertu d'engagements antérieurs, nous avons consacré à quelques pensions allouées à certaines victimes de la catastrophe d'Anderlues	720.00
Enfin.	244,052.00
ont été distribués à 5,891 ouvriers victimes d'accidents ou à leur famille, ce qui porte le secours moyen, par accident, à 41 fr. 42 c.	

Le relevé suivant donne, pour chacune des années écoulées depuis la fondation de l'institution, le nombre d'accidents signalés, celui des secours accordés, la somme totale distribuée et le taux moyen des secours :

Exercice.	Nombre d'accidents signalés.	Nombre de secours accordés.	Somme totale distribuée.	Secours moyen.
—	—	—	—	—
1890-1891	3,867	2,667	fr. 96,510	fr. 36.19
1891-1892	4,066	3,409	120,660	35.40
1892-1893	5,666	4,863	161,965	33.30
1893-1894	5,934	4,420	135,224	30.59
1894-1895	6,630	5,606	176,364	31.40
1895-1896	8,356	6,413	221,406	34.52
1896-1897	8,773	6,025	197,485	32.70
1897-1898	8,913	5,607	213,320	38.05
1898-1899	9,602	5,891	244,052	41.42

Le nombre des accidents signalés en 1898-1899 dépasse encore le chiffre de l'exercice précédent, et si l'accroissement n'en est pas plus considérable, il faut l'attribuer à ce que beaucoup d'ouvriers blessés et suffisamment assistés par des institutions de prévoyance patronales, renoncent à solliciter un secours de notre caisse, nos visiteurs les avertissant que, vu l'état de nos ressources, nous devons réserver notre intervention en faveur de plus déshérités.

De ce fait, le taux du secours moyen a pu être légèrement relevé.

... Dès qu'un accident nous est signalé, un visiteur se rend auprès de la victime et procède à une enquête sur les circonstances de l'accident, la

moralité du blessé, la composition de la famille, ses ressources et ses besoins. Les résultats de cette enquête sont consignés sur une formule-questionnaire très complète dont le visiteur est muni.

Le visiteur se rend ensuite auprès du patron, si l'ouvrier en a un, sinon il se met en rapport avec les témoins de l'accident. Il demande au patron de lui fournir une attestation constatant que l'ouvrier a été blessé au travail et donnant des renseignements sur l'affiliation éventuelle de la victime à des institutions de prévoyance.

Enfin, un certificat de médecin établit la nature de la blessure et de la durée probable de l'incapacité de travail.

Le procès-verbal d'enquête, le certificat du patron et la déclaration du médecin sont envoyés au conseil d'administration qui statue sur la demande de secours et fixe le montant de l'allocation. Celui-ci est immédiatement envoyé à l'intéressé sous forme de mandat-poste.

Les fonctions du visiteur sont aussi importantes que délicates.

Nous avons, dès l'origine, eu recours aux visiteurs de la *Société Royale des Sauveteurs de Belgique,* qui ont rendu à notre institution des services signalés : ils ont instruit un très grand nombre de nos enquêtes et l'ont fait gratuitement, rapidement et généralement avec autant de soin que d'intelligence. L'expérience déjà ancienne qu'ils avaient acquise à la *Société des Sauveteurs* nous a rendu leur intervention doublement précieuse.

En dehors de la *Société des Sauveteurs,* nous avons obtenu le concours dévoué d'un certain nombre de personnes charitables auxquelles nous sommes heureux de rendre hommage. En maintes circonstances, nous avons pu constater l'exactitude comme l'impartialité de leurs renseignements. Nous cherchons sans cesse à augmenter le nombre de ces visiteurs attitrés, mais leur recrutement présente certaines difficultés. Nous devons, en effet, les choisir en dehors des politiciens militants et autant que possible en dehors des titulaires de fonctions publiques électives; celles-ci, en effet, l'expérience nous l'a prouvé, nuisent parfois à l'indépendance des appréciations.

Dans un grand nombre de localités où l'institution ne possède pas de visiteur attitré, nous nous adressons à l'autorité communale.

Les patrons, en général, se prêtent avec assez de complaisance à nous fournir l'attestation qui leur incombe. Quelques-uns persistent néanmoins à s'y refuser. Cette abstention, qui nous prive de précieux éléments d'appréciation, n'a pourtant aucune raison d'être, l'attestation portant mention qu'elle n'engage pas la responsabilité du patron et ne peut être produite en justice.

Quant au certificat médical, il nous est, en général, fourni par le médecin traitant.

Malgré les moyens de contrôle que nous donnent les déclarations du visiteur, du patron et du médecin, il a pu nous arriver, comme à tous les administrateurs d'une institution charitable, de donner, sur la foi de renseigne-

ments inexacts, un secours non mérité. Hâtons-nous de dire, pourtant, que les véritables tentatives de fraude sont très rares : pour en empêcher le renouvellement, nous n'hésitons pas d'ailleurs à en saisir le parquet. Mais nous nous trouvons parfois en présence d'indications qui, sans être réellement fausses, exagèrent les suites de l'accident et le dénûment des intéressés, dans le but de procurer à des familles besogneuses des secours qui devraient, s'il y avait lieu, être fournis par d'autres institutions, notamment les bureaux de bienfaisance.

Dans le but d'éviter autant que possible l'abus que nous venons de signaler, nous faisons de temps à autre contrôler, par un médecin spécialement désigné, les déclarations qui nous parviennent.

Grâce à l'ensemble des mesures que nous venons de résumer, nous croyons pouvoir affirmer que sur les milliers de victimes du travail réellement malheureuses qui nous ont été signalées, pas une n'a manqué de l'assistance de notre institution; que, sauf de bien rares exceptions, les secours alloués étaient nécessaires; qu'ils ont été distribués sans distinction de parti; qu'ils sont parvenus aux éprouvés sans formalités tracassières et sans délai et, enfin, que la Caisse fonctionne avec un minimum de frais généraux absolument exceptionnel.

Notre statistique montre une fois de plus, nous ne cessons de le répéter, l'influence néfaste de l'alcool sur le nombre des accidents de travail. Le chiffre des victimes du lundi dépasse d'environ 12 p. c. la moyenne des autres jours ouvrables de la semaine. Les blessés qui forment ce contingent supplémentaire n'étaient pas en état d'ivresse — la Caisse ne les eût pas secourus dans ce cas — mais ils avaient sans doute le pied moins ferme et l'intelligence moins éveillée que d'ordinaire.

NOTICE STATISTIQUE DES ACCIDENTS A L'OCCASION DESQUELS LA CAISSE EST INTERVENUE (1).

I. — *État civil.*

3,241	victimes	étaient mariées et avaient ensemble	9,726	enfants.
808	»	étaient mariées sans		»
122	»	étaient veufs ou veuves avec. . .	279	»
191	»	étaient veufs ou veuves sans. . .		»
1,529	»	étaient célibataires.		
Total, 5,891	»	ayant ensemble.	10,005	enfants.

(1) En examinant la statistique ci-dessus, il est nécessaire de tenir compte des éléments suivants :

1° Nos relevés ne comprenant que les victimes que nous avons secourues, ne

Dans ce relevé il n'a été tenu compte que des enfants âgés de moins de 15 ans.

Défalcation faite des 118 ouvriers tués, le nombre total des personnes assistées s'élève à 19,827.

II. — *Profession et âge des victimes.*

PROFESSION.	LA VICTIME ÉTAIT AGÉE			TOTAUX.
	de moins de 14 ans.	de 14 à 16 ans.	de plus de 16 ans.	
Ouvriers mineurs	8	21	765	794
— carriers	1	4	206	211
— d'usine	4	35	744	783
— agricoles.	»	11	507	518
— débardeurs.	»	»	151	151
— travaillant à domicile, chez les particuliers ou chez des petits patrons.	»	9	480	489
— de professions diverses.	4	29	2,789	2,822
Marins ou pêcheurs	»	3	120	123
TOTAL. . .	17	112	5,762	5,891

renseignent donc ni les très nombreux accidents qui ne nous ont pas été signalés, ni environ trois mille cas de mort ou de blessure dans lesquels, par suite de notre manque de ressources, il nous a été impossible d'intervenir;

2° Dans les grands centres industriels, on nous avertit de la plupart des accidents, parce que l'existence de notre œuvre y est bien connue ; il en est autrement dans les régions agricoles et dans les localités où ne se trouvent que des établissements peu importants;

3° Presque toutes les victimes auxquelles nous n'avons pas fait d'allocation peuvent être rangées dans une des catégories suivantes :

A. Blessés dont l'incapacité de travail devait être de courte durée.

B. Ouvriers dont le patron désirait prendre l'assistance à sa charge exclusive.

C. Ouvriers suffisamment secourus par une caisse de prévoyance alimentée par le patron.

Si notre statistique avait embrassé tous les accidents qui se sont produits, en Belgique, pendant l'année sociale, non seulement *tous* les chiffres ci-dessus, mais encore le *rapport* de beaucoup d'entre eux seraient donc considérablement modifiés.

III. — *Causes de l'accident.*

	Nombre de cas.
Chutes	1,735
Brûlures	193
Machines	322
Eboulements, chutes d'engins	901
Asphyxie par submersion	23
Véhicules et animaux	582
Travaux insalubres	49
Causes diverses	2,086
Total	5,891

IV. — *Suites de l'accident.*

Nombre de cas ayant entraîné :	
La mort	118
Une invalidité complète	69
Id. partielle	268
Une incapacité de travail de plus de six semaines	2,630
Une incapacité de travail de moins de six semaines	2,806
Total	5,891

V. — *Affiliation aux institutions de prévoyance*

Nombre de victimes affiliées à une institution de prévoyance, les cotisations étant payées	par le patron	730
	par le patron et l'ouvrier	303
	par l'ouvrier	449
Nombre de victimes non affiliées à une institution de prévoyance		4,409
Total		5,891

VI. — *Date de l'accident.*

Accidents survenus le lundi	985
— le mardi	869
— le mercredi	854
— le jeudi	864
— le vendredi	846
— le samedi	962
— le dimanche	346
— un jour non précisé	165
Total	5,891

Mouvement pour la hausse des salaires à Gand (1). — Ce mouvement, qui a sévi avec tant d'intensité à Gand pendant trois mois, semble avoir pris fin aujourd'hui dans toutes les branches d'industrie :

Fileurs et fileuses de lin. — Depuis la fin de leur grève, qui a été un échec complet, plusieurs établissements ont accordé spontanément quelques-augmentations de salaire : ici, les fileuses ont obtenu 1 ou 2 centimes de plus à l'heure; là, les garçons aux peigneuses ont obtenu 1 centime; quelques peigneurs ont atteint le salaire de 24 centimes à l'heure, etc.

Tisserands. — Les négociations qu'on avait annoncé devoir s'engager, après la reprise du travail, entre associations patronale et ouvrière, ne paraissent pas faire un pas.

Fileurs et fileuses de coton. — Conformément à la décision du Syndicat des patrons fileurs, les filatures modifient et uniformisent les unes après les autres les salaires de ceux de leurs ouvriers qui étaient payés au-dessous du taux minimum, fixé de commun accord par les filateurs gantois syndiqués.

Charpentiers et menuisiers. — Ceux-ci sont restés les derniers en grève et n'ont repris le travail que le 30 juillet, après un chômage de dix semaines.

Quelques patrons avaient individuellement cédé aux grévistes, mais la plupart continuaient à résister énergiquement et cherchaient plutôt à reprendre avec un nouveau personnel. D'autre part, les ouvriers refusaient toute concession, et beaucoup d'entre eux avaient été chercher du travail hors de Gand.

Vers la mi-juillet seulement, après deux mois de lutte, les premiers pourparlers s'entamèrent entre la Chambre patronale et le Comité mixte des associations ouvrières. Ils n'aboutirent à aucun résultat.

Le 29 juillet, les ouvriers des divers ateliers firent des démarches auprès de leurs patrons respectifs et, comme des deux côtés on semblait assez las de la lutte, on se mit facilement d'accord.

Les ouvriers abandonnèrent leur demande d'augmentation générale et « uniforme » de 5 centimes à l'heure. Les patrons accordèrent l'augmentation générale, mais en fixèrent le montant, suivant le mérite de chacun des ouvriers, à 2, 3, 4 ou 5 centimes.

Le travail fut repris immédiatement à ces conditions par tous les ouvriers, sauf par ceux dont les places avaient été prises dans l'intervalle par des travailleurs venus du dehors.

Grève générale dans l'industrie du verre. — L'Union verrière de Lodelinsart, à laquelle sont affiliés la plus grande partie des ouvriers

(1) Voir *Revue du Travail*, 1900, pp. 605, 686 et 786.

verriers de la région de Charleroi, a décidé, en juin dernier, de tenter un effort décisif afin d'amener les maîtres de verrerie à congédier de leurs usines les travailleurs, relativement peu nombreux d'ailleurs, qui n'appartiennent pas au syndicat.

Le 1er juillet, préavis fut donné par les syndiqués à leurs patrons respectifs, qu'ils abandonneraient le travail à la fin du mois « afin de laisser la place aux non-syndiqués ». Les maîtres de verrerie se trouvèrent d'accord pour décider la résistance à cette prétention. Dès le 27 juillet, une verrerie de Marchienne, prenant les devants, éteignit son four à bassin et congédia son personnel.

La grève a commencé le 1er août : près de 4,000 ouvriers verriers de toutes les catégories ont déserté les ateliers; leur nombre s'est rapidement grossi, à mesure de l'expiration des contrats individuels.

Le 5 août, on évaluait les chômeurs à 6,800 et un certain nombre de verriers travaillaient encore pour achever leur engagement en cours. Les verriers de Binche notamment, ont suivi cette fois le mouvement commencé dans le bassin de Charleroi : ils ont remis leur préavis le 1er août pour commencer le chômage en septembre.

ANGLETERRE.

Marché du travail en juin 1900.—Dans plusieurs grandes industries un léger déclin s'est manifesté pendant le mois de juin. La situation du marché du travail dans son ensemble est cependant restée assez satisfaisante.

Dans 138 trade-unions, comprenant ensemble 533,119 membres, le nombre de chômeurs s'élevait, à la fin de juin, à 13,992, soit 2,6 p. c. (2,4 p. c. le mois précédent, 2,3 p. c. en juin 1899).

Le travail a été signalé comme abondant dans les *charbonnages*, les *mines de fer*, *la fabrication de la fonte*, du *fer* et de l'*acier* ; la moyenne d'activité hebdomadaire est cependant restée au-dessous de la normale, mais le fait est attribuable aux congés de la Pentecôte. Le chômage est considérablement augmenté dans la *construction métallique*, le *meuble*, l'*industrie du livre*. Ralentissement aussi dans la *papeterie*, la *chaussure*, le *vêtement sur mesure*. Les professions du *bâtiment* ont gardé une bonne allure ainsi que le travail du *cuir* et la *filature de coton*. Le tissage du coton, au contraire, a subi un ralentissement très marqué : 75 p. c. seulement des femmes employées dans ces tissages ont travaillé à journées pleines, alors qu'il y en avait 93 p. c. en mai dernier. Déclin assez marqué aussi dans l'*industrie lainière*.

Grèves.— 45 grèves nouvelles en juin avec 14,380 grévistes et 8,598 chômeurs forcés. Les industries les plus éprouvées sont : le bâtiment (10 grèves),

les mines (10), la métallurgie (9), les textiles (3) et l'industrie des transports (8).

Huit grèves, avec 657 grévistes, ont réussi; onze, avec 6,635 grévistes, ont échoué; vingt, avec 6,356 grévistes, ont été terminées par transaction.

Modifications dans le taux des salaires. — Trente mille ouvriers, appartenant principalement à l'industrie du fer et de l'acier, ont vu leurs salaires augmentés en juin par des mesures collectives, à concurrence de 1,87 en moyenne par tête et par semaine; cinq mille ouvriers ont subi des réductions générales de salaire d'une importance moyenne de fr. 2.20 par tête et par semaine. Ces derniers comprennent : 200 ouvriers du bâtiment en Ecosse, 4,000 carriers du pays de Galles et 800 ouvriers en rails à Barrow. Pour 17,820 personnes, le changement de salaire s'est opéré en vertu d'échelle mobile; pour 13,730, il a été décidé à la suite de negociations entre patrons et ouvriers.

(Renseignements extraits de *La Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en juin 1900. — Pendant le mois de juin, l'activité du travail est restée satisfaisante dans les mines, les carrières, les métiers de l'alimentation, l'industrie du livre, la préparation des cuirs et peaux, la ganterie, les filatures et tissages de l'industrie cotonnière, l'industrie du vêtement, chez les charpentiers, les menuisiers-ébénistes, dans la carrosserie, la tonnellerie, la métallurgie, la construction mécanique, l'industrie électrique, la mécanique de précision, l'horlogerie, la bijouterie, l'industrie du bâtiment, la chaufournerie, l'industrie céramique, la verrerie et les entreprises de transport et de manutention. Il y a eu tendance au ralentissement depuis le mois dernier dans l'industrie du livre, la préparation des cuirs et peaux, la ganterie, dans l'industrie du vêtement, et dans certains ateliers de travail du fer. L'accalmie déjà signalée dans l'industrie lainière, dans l'industrie de la soie et dans la rubanerie, s'est maintenue. Il y a eu reprise du travail dans l'industrie de la chaussure et dans la chapellerie.

Parmi les 4,700 chambres syndicales d'ouvriers et d'employés de l'industrie et du commerce, groupant 115,000 adhérents (syndicats des mineurs des bassins du Nord et du Pas-de-Calais non compris) qui ont fourni des rapports sur l'activité du travail au 15 juin 1900, la proportion des ouvriers en chômage a été d'un peu moins de 6 p. c. 22 p. c. des chambres syndicales ouvrières, réunissant 26 p. c. des syndiqués, estiment que le travail a été plus abondant que l'an dernier à pareille époque; 58 p. c. des syndicats, comprenant 47 p. c. des syndiqués, considèrent qu'il a été aussi

abondant et pour 20 p. c. des syndicats, avec 27 p. c. des syndiqués, il a été plus faible.

Une autre appréciation du chômage professionnel est fournie par la comparaison des demandes et des offres de travail signalées à l'Office du Travail par les chambres syndicales ouvrières faisant le placement de leurs adhérents et par les Bourses du Travail : pour 100 offres de travail, le nombre des demandes, qui avait été de 138 en avril et de 147 en mai dernier, a été de 4,146 en juin.

70 grèves, dont 2 lock-out, ont été signalées en juin à l'*Office du Travail*. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 65 d'entre elles, est de 8,934. Il y avait eu en juin 1899, 68 grèves, et le nombre moyen de celles qui se sont produites au cours du même mois pendant les cinq années antérieures à 1900 est de 52.

Les 70 grèves de juin, dont huit ont affecté plusieurs établissements, sont dues aux principales causes suivantes : Demandes d'augmentation de salaire, 36 ; réductions de salaire, 5 ; demandes de modification ou d'unification de tarifs, 5 ; demandes de diminution du temps de travail, 2 ; loi de 11 heures (30 mars 1900), 2 ; réglementation du travail, 3 ; règlement d'atelier, 2 ; demandes de suppression des amendes et retenues, 6 ; demandes de renvoi d'ouvriers, contremaitres ou directeurs, 8 ; demandes de réintégration d'ouvriers, 7 ; mauvaise qualité des matières travaillées, 3 ; contestations au sujet de la paye, 4 ; application des mesures d'hygiène, 1 ; demande de suppression du travail des femmes, 1 ; solidarité, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit : Industries textiles, 14 grèves ; terrassiers, 10 ; bâtiment, travail des métaux, mineurs et carriers, 7 ; ouvriers en chaussures, 6 ; déchargeurs de navires, 3 ; boulangers, 2 ; blanchisseurs, briquetiers, cochers, ébénistes et mécaniciens, galochiers, ouvriers d'usine à gaz, garçons limonadiers et restaurateurs, opticiens, pêcheurs de moules, poseurs de rails, scieurs de marbre, fabricants de tanin et ouvriers agricoles, employés de tramways, fabricants de traverses de chemins de fer, 1 grève.

64 grèves se sont terminées pendant le mois de juin. Elles ont donné lieu à : 11 réussites, 29 transactions et 24 échecs.

Sept applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées ; deux d'entre elles ont réussi. On a remarqué en outre un cas d'arbitrage, sans application de la loi du 27 décembre 1892, qui a mis fin à une grève de mineurs dans le Pas-de-Calais.

(Renseignements extraits du *Bulletin de l'Office du Travail de France*.

LÉGISLATION DU TRAVAIL.

Le travail législatif à l'étranger.

(JUILLET 1900.)

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES LORDS.

Accidents du travail. — Séance du 5 juillet. — Première lecture du bill, adopté par la Chambre des communes, sur l'extension aux ouvriers agricoles, de la loi sur les —.

— Séance du 6 juillet. — Deuxième et troisième lectures. Adoption du bill avec modification.

Habitations ouvrières. — Séance du 23 juillet. — Adoption du bill, voté par la Chambre des communes, modifiant la loi de 1890 sur les —.

Mines. — Séance du 2 juillet. — Troisième lecture et adoption du bill défendant l'emploi des enfants dans l'intérieur des —.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Accidents du travail. — Séance du 17 juillet. — Adoption du bill, modifié par la Chambre des lords, étendant aux ouvriers agricoles, la loi sur les —.

Habitations ouvrières. — Séance du 13 juillet. — Adoption, en troisième lecture, du bill modifiant la loi de 1890 sur les —.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

ALLEMAGNE.

Ordonnance du 13 juillet 1900 du Conseil fédéral sur l'emploi des femmes et des jeunes ouvriers dans les établissements où l'on fait usage de moteurs.

I. — *Etablissements occupant 10 ouvriers au moins.* — Cette ordonnance permet l'emploi, pendant dix heures par jour, d'enfants de 13 à 14 ans qui ont satisfait à l'obligation scolaire, dans les fabriques où l'on fait usage de moteurs et qui comptent 10 ouvriers ou davantage. Ils ne pourront, toutefois, être employés pendant plus de dix heures, dans les ateliers où l'on taille ou polit le verre, les pierres ou les métaux.

II. — *Etablissements occupant moins de 10 ouvriers.* — Dans les établissements qui occupent moins de 10 ouvriers, on appliquera les §§ 135 à 138 de la *Gewerbeordnung*, avec les modifications suivantes : défense d'employer des enfants de moins de 13 ans ; défense d'occuper les enfants de 13 à 16 ans plus de dix heures par jour et de six heures dans les ateliers de taille et de polissage ; le travail ne peut commencer avant 5 heures 30 du matin ni durer au delà de 8 heures 30 du soir ; des repos doivent être accordés ; défense de travailler les dimanches et jours fériés. Les femmes ne peuvent être employées la nuit ; les femmes de plus de 16 ans ne peuvent travailler plus de onze heures par jour et de dix, la veille du dimanche et jours fériés.

Le chef d'industrie, qui occupe des femmes ou des jeunes ouvriers, doit en informer l'autorité administrative.

Pendant quarante jours par an, les femmes de plus de 16 ans pourront être employées au delà de onze heures mais sans dépasser treize heures. Le travail extraordinaire ne peut être prolongé au delà de dix heures du soir. On tiendra compte même des jours où une seule ouvrière serait occupée au delà du temps normal. Le chef d'industrie devra tenir note des jours de travail extraordinaire.

L'autorité administrative inférieure peut permettre le travail extraordinaire pendant plus de quarante jours quand la moyenne de la durée des jours de travail ne dépasse pas le nombre d'heures fixé par la loi.

En cas d'accidents ou d'événements imprévus, des exceptions pourront être accordées aux prescriptions précédentes, pour quatre semaines, par l'autorité administrative inférieure et pour plus longtemps, par l'autorité supérieure.

Pour les industries à domicile, un certain nombre des dispositions précé-

dentes concernant l'emploi des jeunes ouvriers mâles ne trouvent pas d'application.

L'ordonnance contient aussi des dispositions analogues à celles des établissements avec moteur, pour les établissements qui sont mus par la force de l'eau.

FRANCE.

Réorganisation de la Bourse du Travail de Paris (1).

(Décret du 17 juillet 1900.)

ARTICLE PREMIER. — La Bourse du Travail de Paris, ainsi que ses annexes, a pour objet de faciliter les transactions relatives à la main-d'œuvre, au moyen de bureaux de placement gratuit, de salles d'embauchage publiques, et par la publication de tous les renseignements intéressant l'offre et la demande de travail.

Elle a également pour but de concourir à l'éducation technique et économique des syndicats professionnels ouvriers.

Il y est annexé des bureaux mis à la disposition des syndicats ouvriers et des salles pour les réunions corporatives.

ART. 2. — Les syndicats professionnels d'ouvriers ou d'employés, légalement constitués, fonctionnant suivant les prescriptions de la loi du 21 mars 1884 et remplissant les conditions indiquées par le présent décret et par le règlement général visé à l'article 9 ci-après, sont admis à occuper un local dans la Bourse du travail; ils peuvent y établir un bureau de placement gratuit soit pour tous les membres de leur profession, soit pour leurs seuls adhérents.

ART. 3. — Les syndicats légalement constitués adressent leurs demandes d'admission dans les locaux de la Bourse au préfet de la Seine, qui les transmet à la commission administrative instituée par l'article 10. Celle-ci statue en se conformant au présent décret et au règlement général.

Les demandes d'admission doivent contenir pour les syndicats l'engagement de se conformer aux prescriptions des décrets et règlements qui régissent la Bourse.

ART. 4. — Les syndicats admis à la Bourse du travail s'administrent librement et prennent telles dispositions qui leur paraissent utiles pour tout ce qui concerne l'organisation de leurs bureaux, de leurs réunions ou assemblées, de leurs services de déplacement gratuit.

ART. 5. — La salle d'embauchage installée dans les bâtiments de la Bourse du travail est ouverte aux patrons, ouvriers et employés de toute

(1) Voir *Revue du Travail*, 1896, janvier p. 59, décret du 7 décembre 1895, abrogé par celui-ci.

profession, syndiqués ou non. Généralement, quiconque aura une demande ou une offre de travail à faire y aura libre accès.

ART. 6. — La grande salle de la Bourse sera réservée aux réunions corporatives et professionnelles des groupes faisant partie de la Bourse du travail et ayant pour objet exclusif l'étude et la défense des intérêts professionnels et économiques des ouvriers. Elle peut être affectée également aux cérémonies intéressant le travail.

ART. 7. — La commission administrative a la faculté d'installer à la Bourse une bibliothèque, un bureau de statistique du travail, et de publier un annuaire et un bulletin de la Bourse du travail contenant exclusivement tous renseignements et informations relatifs au travail et au placement des ouvriers.

La bibliothèque est publique. Un règlement, élaboré par la commission administrative et approuvé par le préfet de la Seine, en déterminera l'organisation.

Des cours et conférences pourront être institués par la commission administrative. Pour ceux organisés par les syndicats, lorsqu'ils ne pourront avoir lieu dans les bureaux respectifs de ces syndicats, elle statuera sur l'attribution de locaux spéciaux, conformément à l'article 10 ci-après.

ART. 8. — Le préfet de la Seine est chargé de la conservation des immeubles, de la garde et de la surveillance générale de la Bourse centrale et de ses annexes. Il nomme à tous les emplois administratifs. Il assure le payement, le contrôle et la liquidation des dépenses faites sur les crédits inscrits au budget de la ville de Paris, notamment des subventions accordées aux syndicats.

En outre des attributions d'ordre général qui lui sont dévolues par la loi, il veille à l'observation des décrets et règlements qui régissent la Bourse.

Le préfet est représenté à la Bourse par un employé faisant fonction de régisseur.

ART. 9. — Un règlement général, délibéré par le conseil municipal de Paris, en conformité du présent décret, arrêtera les mesures de détail propres à assurer le bon fonctionnement de la Bourse.

ART. 10. — Il est institué une commission administrative de la Bourse du travail de Paris.

Cette commission est composée de quinze membres, élus pour une année, par les délégués des syndicats admis à la Bourse.

La commission administrative est chargée, dans les limites fixées par le présent décret, de l'administration générale de la Bourse du travail et examine toutes les questions relatives à son fonctionnement.

Elle prononce, notamment, en se conformant aux dispositions du décret et du règlement général qui régissent la Bourse, sur l'admission ou l'exclusion des syndicats, sur la distribution des locaux, sur le roulement à établir

pour l'attribution des salles de réunion et de la grande salle, sur les plaintes et les réclamations des personnes qui ont accès à la Bourse du travail.

Elle règle la participation des subventions accordées aux chambres syndicales. Elle dirige les services du bureau de statistique et de la bibliothèque. Elle assure la publication de l'annuaire et du bulletin de la Bourse. Elle transmet copie de ses délibérations au préfet de la Seine. Elle lui adresse tous les ans un rapport sur le fonctionnement et la situation de l'institution. Elle propose tous les ans un projet de budget à soumettre aux délibérations du conseil municipal.

ART. 11. — La commission administrative peut être dissoute par arrêté du ministre du commerce et de l'industrie. Toutes les fois que la commission administrative a été dissoute, il est procédé à sa réélection dans les deux mois à dater de la dissolution.

Dans les huit jours qui suivent la dissolution, une délégation spéciale est nommée par arrêté du préfet. Les pouvoirs de cette délégation sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente. En particulier, elle ne prononce aucune admission nouvelle et ne peut décider que les exclusions résultant obligatoirement du texte du décret ou du règlement général; elle ne règle pas la répartition des subventions accordées aux chambres syndicales. Les fonctions de la délégation spéciale expirent de plein droit dès que la commission administrative est reconstituée.

ART. 12. — Le décret du 7 décembre 1895 est abrogé.

JURISPRUDENCE.

Accident du travail. — Installations dangereuses. Faute du patron.

Tribunal civil de Huy, 12 avril 1900.

La jurisprudence suivant laquelle l'industriel n'est pas tenu de protéger ses ouvriers adultes et expérimentés contre leur propre imprudence est admissible seulement lorsque l'accident est dû uniquement à l'imprudence de l'ouvrier. Elle ne saurait être invoquée au cas où le patron est lui-même en faute et voit sa responsabilité engagée pour n'avoir pas assuré, autant qu'il était possible, la sécurité personnelle de ses ouvriers.

Est responsable du mal souffert par un ouvrier qui, au cours de son travail dans un moulin, fait une chute par une baie du premier étage qu'il

prend par erreur pour la porte du rez-de-chaussée, le patron qui laisse subsister une installation rendant semblable erreur possible, et ne prend aucune mesure pour remédier à cette situation alors surtout que plusieurs accidents antérieurs en ont démontré le danger.

Si l'on ne peut demander à un patron des mesures de précaution extraordinaires, d'une complication qui en rendrait l'usage difficile ou dont l'organisation causerait une entrave au fonctionnement de l'usine, il convient d'exiger de lui tout au moins des appareils de protection d'une simplicité évidente et dont l'utilité se présente naturellement à l'esprit, alors même que les usines similaires ne se servent pas habituellement de ces appareils de protection.

Accident de travail. — Charbonnage. — Ouvrage non spécialement dangereux. — Ouvrier adulte et expérimenté. — Mesures de prudence à prendre par l'ouvrier. — Non-responsabilité du patron.

Tribunal civil de Namur, 15 mai 1900.

Quand il s'agit d'un travail non spécialement dangereux, il incombe à l'ouvrier adulte et expérimenté, pouvant apprécier le danger inhérent au travail qu'il a accepté, de prendre de lui-même, dans l'intérêt de sa sécurité, les mesures de prudence nécessaires pour se préserver de ce danger.

Accident. — Papeterie. — Ouvrier expérimenté. — Travail non-dangereux. — Irresponsabilité.

Tribunal civil de Namur, 23 mai 1900.

Quand il s'agit d'un travail non spécialement dangereux, il incombe à l'ouvrier adulte et expérimenté, pouvant apprécier le danger inhérent au travail qu'il a accepté, de prendre de lui-même, dans l'intérêt de sa sécurité, les mesures de prudence nécessaires pour se préserver de ce danger.

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de juillet 1900.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (production de l')	Anvers :	1
	Liége :	2
Benzine (dépôt de)	Liége :	1
Bitumes (refonte et mélange)	Liége :	1
Bois (dépôt de)	Liége :	1
Briqueteries permanentes	Anvers :	1
	Brabant :	10
	Flandre Orient^le :	2
	Liége :	3
	Namur :	2
Chaudronnerie	Hainaut :	1
Chaux (four à)	Hainaut :	1
Chaux (magasins de)	Anvers :	1
	Flandre Orient^le :	1
Chiffons (dépôts de)	Flandre Occid^le :	1
	Flandre Orient^le :	1
	Liége :	1
Clouterie	Brabant :	1
Construction (atelier de)	Hainaut :	1
Cuirs secs et peaux sèches	Flandre Occid^le :	1
Distilleries	Flandre Occid^le	2
Eaux gazeuses	Flandre Occid^le :	2
Electricité (production de l') par machines dynamos	Anvers :	2
	Brabant :	3
	Flandre Orient^le :	1
	Liége :	2
	Namur :	1
Filature de coton	Flandre Orient^le :	1
Fonderies de fer, de cuivre, de plomb, etc.	Anvers :	4
	Brabant :	2
	Flandre Orient^le :	1
	Liége :	1

Forge	Brabant :	1
Four à émailler	Liége :	1
Gaz (fabrication du)	Brabant :	1
	Anvers :	1
Glace artificielle	Flandre Occidtle :	1
Huile de poisson (fabrication de l')	Flandre Occidtle :	1
Laine (battage en grand)	Liége :	1
Liqueurs spiritueuses	Brabant :	1
Machines et mécaniques de tout genre (ateliers pour la fabrication des)	Anvers :	1
	Liége :	1
	Namur :	1
Matières filamenteuses (battage des) etc.	Flandre Orientle	1
Matières inflammables (dépôts de)	Anvers :	1
	Brabant :	3
	Namur :	1
Métaux (travail en grand des)	Anvers :	2
	Brabant :	1
	Liége :	2
Moulins à farine	Anvers :	3
	Brabant :	2
	Liége :	1
Paille (magasin de)	Brabant :	1
Peaux et poils (travail des)	Anvers :	1
Pétrole (dépôts de)	Brabant :	1
	Liége :	2
Potier de terre (ateliers de)	Flandre Orientle :	1
Savon (fabrication du)	Anvers :	1
	Flandre Orientle :	1
Tabac (manufactures de)	Anvers :	2
	Limbourg :	1
Tanneries	Anvers :	2
	Flandre Orientle :	2
Teinturier-dégraisseur (ateliers de)	Anvers :	1
	Brabant :	1
Teintureries en général	Anvers :	2
Tisseranderies mécaniques	Flandre Occidtle :	1
	Liége :	2
Tuiles, pannes, etc. (four à cuire les)	Liége :	1
TOTAL		107

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 26 ; Brabant, 28 ; Flandre Occidentale, 9 ; Flandre Orientale, 12 ; Hainaut, 3 ; Liége, 23 ; Limbourg, 1 ; Namur, 5.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de juillet 1900.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation.			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie textile.				
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute.	10	9	10	10
Industries lainieres	31	31	28	28
Autres ateliers de l'industrie textile	6	5	6	6
Industries chimiques.				
Fabrique d'allumettes.	1	»	1	1
Fabriques d'engrais et de superphosphates . . .	5	5	3	3
Usines à gaz et distilleries de goudron	4	4	3	3
Savonneries	8	8	8	8
Produits explosifs.	4	1	4	4
Fabriques de produits chimiques divers.	12	11	8	8
Industrie verrière.				
Cristallerie et gobeleterie	1	»	»	»
Industrie du papier.				
Fabriques de papier et de carton	3	2	3	3
Fabriques de sacs en papier	2	»	2	2
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.				
Tanneries, corroieries, mégisseries	7	7	7	7
Dépôts de chiffons et ateliers de triage.	8	7	6	6
Fabrique de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	1	1	»	»

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation.			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.) . .	2	2	2	2
Fabrique de colle forte et gélatine.	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers.	4	3	4	4
Industrie alimentaire.				
Moulins à farine	40	40	38	38
Boulangeries et pâtisseries	5	5	3	3
Brasseries et malteries	58	57	57	57
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	10	9	8	8
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle.	7	7	5	5
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiserie, etc.	4	»	3	3
Fabriques de conserves	4	4	4	4
Laiteries et fromageries	3	3	3	3
Autres industries alimentaires	3	3	3	3
Industrie céramique.				
Briqueteries et tuileries.	238	135	226	226
Fabriques de ciment	3	3	3	3
Fabriques de produits réfractaires.	6	5	6	6
Poteries et faïenceries	8	6	8	8
Grosse construction mécanique.				
Chaudronneries et ateliers de construction. . .	15	14	13	12
Chantier de construction navale	1	»	1	1
Fonderies de fer, cuivre, etc.	8	8	6	6
Autres ateliers de la grosse construction	14	12	6	6

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Petite construction mécanique.				
Ateliers de fabrication et de polissage de pièces d'armes	22	16	22	22
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc	67	67	64	64
Fabrique et atelier de réparation de vélocipèdes	1	1	1	1
Fabrique d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	1	1	1	1
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	8	7	5	5
Ateliers divers	37	33	27	27
Travail du bois.				
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	7	6	7	7
Scieries mécaniques	14	13	11	11
Fabriques et ateliers divers	1	1	1	1
Industrie du mobilier.				
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc.	5	2	1	1
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	8	4	8	8
Ateliers de menuiserie, ébénisteries, fabriques de meubles, etc.	45	43	37	37
Fabriques et ateliers divers	6	5	6	6
Industrie du bâtiment.				
Chantiers de construction et de démolition	18	1	17	17
Ateliers et chantiers divers	22	12	21	22

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation.			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie du vêtement.				
Ateliers de tailleurs et tailleuses.	»	»	18	17
Atelier de cordonniers, bottiers, gaîniers, selliers, etc.	»	»	1	1
Buanderies et ateliers de repassage.	19	2	17	17
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	28	2	28	28
Fabriques de chapeaux et casquettes.	3	1	3	3
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc	8	1	8	8
Fabriques de fleurs artificielles	2	»	2	2
Ateliers divers	5	»	6	6
Industries d'art.				
Atelier de bijoutiers, orfèvres, taillerie de diamants, etc.	1	1	1	1
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonniers, etc.	6	5	2	2
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	14	10	11	11
Atelier de sculpteurs, modeleurs, ornemanistes, peintres sur porcelaine	1	»	»	»
Fabriques et ateliers divers.	6	3	5	5
Industries diverses.				
Entreprises de transports	7	1	6	6
Fabriques de tabacs et cigares	12	3	12	12
Ateliers non prévus.	33	29	26	26
TOTAUX. . .	914	678	864	863

STATISTIQUE DES PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS ET DE LEURS SUITES JUDICIAIRES

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
65	Nivelles.	5 juillet 1900.	Serrurerie, poêlerie et construction en fer.	1° Absence de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant l'industrie de la petite construction mécanique).
66	Id.	10 juillet 1900.	Fabrique de tuiles.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant l'industrie des briqueteries et tuileries à la main).
67	Id.	Id.	Id.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi ; 1° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi) ; 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant l'industrie des briqueteries et tuileries à la main).

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries	OBJET.
68	Nivelles.	11 juillet 1900.	Fabrique de meubles en bois et en fer.	Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 4 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant l'industrie de la petite construction mécanique.
69	Soignies.	12 juillet 1900.	Briqueterie.	1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi); 2° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 4 de la loi); 3° Absence de carnets (infraction à l'art. 10 de la loi); 4° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 5° Repos insuffisants (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant la briqueterie et tuilerie à la main).
70	Bruxelles.	17 juillet 1900.	Imprimerie.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant les industries d'art).
71	Namur.	18 juillet 1900.	Verrerie.	Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi).
72	Louvain.	20 juillet 1900.	Briqueterie.	Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi).
73	Id.	Id.	Id.	Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi).

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
74	Louvain.	20 juillet 1900.	Briqueterie.	1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi); 2° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi); 3° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant la briqueterie et tuilerie à la main).
75	Id.	23 juillet 1900.	Id.	1° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 2° Absence de registre (infraction à l'art. 10 de la loi).
76	Liége.	18 juillet 1900.	Id.	1° Absence de carnets (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant l'industrie de la briqueterie et tuilerie à la main); 3° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi).
77	Waremme.	16 juillet 1900.	Id.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 3° Non affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant l'industrie de la briqueterie et tuilerie à la main).

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
78	Nivelles.	18 juillet 1900.	Fabrique de papier parcheminé.	Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi).
79	Bruxelles.	21 juillet 1900.	Briqueterie.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi ; 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant l'industrie de la briqueterie et tuilerie à la main).
80	Id.	Id.	Id.	1° Absence de carnets (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant l'industrie de la briqueterie et tuilerie à la main).

2° Décisions judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	DÉCISION JUDICIAIRE.
14	Namur.	7 mars 1899.	Production de l'électricité.	1° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi).	Condamnation à trois amendes de 10 francs ou trois fois deux jours de prison Sursis : six mois.
26	Turnhout.	10 avril 1900.	Fabrique de corsets.	Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant les industries accessoires du vêtement [2e catégorie]).	Condamnation à une amende de 5 francs ou deux jours de prison. Sursis : six mois
27	Id.	13 avril 1900.	Id.	Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant les industries accessoires du vêtement [2e catégorie]).	Condamnation à une amende de 10 francs ou trois jours de prison. Sursis : six mois.
29	Courtrai.	20 avril 1900.	Tisserand. méc. de toiles, coutils, ameublements.	Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 25 décembre 1892, filature et tissage du lin, du coton, du chanvre et du jute).	Condamnation à deux amendes de : 6 fois 26 fr. ou deux fois huit jours de prison. Sursis : cinq ans.

B.— Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
34	Louvain.	5 juillet 1900.	Dépôt de pétrole.	Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).
35	Thuin.	17 juillet 1900.	Briqueterie mécanique.	1° Défaut de protection des transmissions de mouvements (infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894). 2° Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894).
36	Louvain.	23 juillet 1900.	Briqueterie.	Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).
37	Bruxelles.	24 juillet 1900.	Drogueries, couleurs, vernis, etc. (Dépôt de matières inflammables).	Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).
38	Bruges.	2 août 1900.	Usine à gaz.	Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

2° Décisions judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	Décision judiciaire.
14	Hasselt.	1er mars 1900.	Dépôt de matières inflammables	Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).	Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux jours de prison.
18	Louvain.	24 mars 1900.	Meunerie.	1° Machine motrice non-pourvue d'un garde corps (infraction à l'art. 10 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894); 2° Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'art 11 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894); 3° Dimensions insuffisantes des passages de circulation dans les locaux affectés au travail (infraction à l'art. 16 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894); 4° Absence de garde-corps autour des monte-charge (infraction à l'art. 18 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894 ; 5° Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).	Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : trois ans.
19	Termonde.	24 mars 1900.	Fabrique de ciment.	Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894).	Sans suite.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
32	Nivelles.	4 juillet 1900.	Apprêt d'étoffes de laine et coton.	1° Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).
33	Id.	10 juillet 1900.	Fabrique de tuiles	1° Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).
34	Id.	11 juillet 1900.	Fabrique de meubles en bois et en fer.	1° Absence de l'état des amendes (infraction à l'art. 4 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi); 3° Amendes dépassant le cinquième du salaire journalier de l'ouvrier (infraction à l'art. 24 de la loi).
35	Bruges.	13 juillet 1900.	Briqueterie.	1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).
36	Hasselt.	15 juillet 1900.	Brasserie.	1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi .
37	Liége.	18 juillet 1900.	Briqueterie.	Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi .

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
38	Bruxelles.	18 juillet 1900.	Atelier de confection.	1° Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).
39	Louvain.	20 juillet 1900.	Briqueterie.	1° Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).

2° Décisions judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	Décision judiciaire.
10	Courtrai.	15 juin 1900.	Tisseranderie de lin-coton.	Obstacle au droit de l'ouvrier de contrôler les pesées, mesurages, etc., déterminant le salaire (infraction à l'art. 10*bis* de la loi).	Sans suite.

Tableau statistique des accidents de tra

INDUSTRIES.	DÉNOMBRE														
	A. D'après l'âge et le sexe.						B. D'après les cir								
	Adultes.		Personnes protégées.			Total									
	Hommes.	Femmes.	Enfants (— 14 ans).	Adolescents (- 16 ans).	Filles et femmes (16-21 ans)		Moteurs et transmissions.	Engrenages et engins mécaniques.	Grues, élévateurs, etc.	Chaudières, conduites de vapeur (explosions, etc.).	Matières explosibles (poudre, dynamite, etc.).	Matières inflammables, corrosives, vénéneuses, brûlantes (gaz, vapeur, etc.).	Désagrégation de matière (éboulements, ruine, éclats, etc.).	Chutes (d'échelles, d'échafaudages, dans des excavations, etc.).	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
Filature de laine	9	7	»	»	2	18	»	9	»	»	»	»	»	3	
Lavag., carbon. et effiloch. de laine.	3	»	»	1	»	4	»	1	»	»	»	»	»	2	
Toiles cirées	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Filature de lin	3	6	»	»	1	10	»	9	»	»	»	»	»	»	
Tissage de lin	»	6	»	»	»	6	»	3	»	»	»	»	»	1	
Filature de coton	2	1	»	»		3	»	2	»	»	»	»	»	»	
Tisseranderie mécanique	1	1	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	1	»	
Teinture des tissus	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»		1	»	»	
Atelier de construction	61	»	»	4	»	65	»	4	5	»	»	»	7	8	
Fabrication de chaudières	12	»	»	1	»	13	»	»	»	»	»	»	5	»	
Fonderie de fer	24	»	»	6	»	30	»	»	»	»	»	9	5	»	
Carrière de pierres	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Usines à gaz	3	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	3	
Papeterie	2	»	1	»	»	3	»	1	»	»	»	»	»	»	
Fours à chaux	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	1	
Fabrication de ciment	2	»	»	2	»	4	»	»	»	»	»	»	»	2	
Prod. émaillés et ust. de ménage	7	»	3	1	2	13	»	»	»	»	»	»	1	»	
Glacerie	9	»	1	1	1	12	»	»	»	»	»	»	8	2	
Cristallerie	4	»	2	»	1	7	»	»	»	»	»	1	1	2	
Verrerie à vitres	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Produits chimiques	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	
Travail mécanique du bois	4	»	»	»	»	4	»	4	»	»	»	»	»	»	
Brasserie	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	
Distillerie	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	
Sucrerie	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Chantier	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	
Totaux	157	21	8	16	7	209	»	34	5	»	»	11	28	26	

1 Aux termes de l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894 la déclaration

VICTIMES.

ccident.			C. D'après la nature de la lésion.											D. D'après les suites de l'accident.							JOUR de la semaine * où s'est produit l'accident.						
														Incapacité passagère.			Incapacité permanente.										
Outils à main (marteaux, haches, bêches, etc.)	Non précisées.	Diverses.	Tête et visage, yeux exclus.	Yeux.	Bras et mains.	Doigts.	Jambes et pieds.	Autres parties ou plusieurs simultanément.	Lésions internes.	Asphyxie.	Noyade.	Autres lésions.	Non précisées.	de 8 à 15 jours (1).	Moins d'un mois.	Un mois et plus.	Partielle.	Totale.	Suites non précisées.	Mort.	Lundi.	Mardi.	Mercredi.	Jeudi.	Vendredi.	Samedi.	Dimanche
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46
»	3	1	»	»	10	5	3	»	»	»	»	»	»	13	3	1	»	»	1	»	3	5	4	1	2	3	»
»	»	»	1	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»	2	1	»	»	»	»	1	1	»	1	»	2	»	»
»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»
»	1	»	»	»	2	7	1	»	»	»	»	»	»	8	2	»	»	»	»	»	2	»	1	1	1	5	»
»	1	1	»	»	2	3	»	»	»	»	»	»	1	5	»	»	»	»	1	»	1	1	1	»	1	2	»
»	»	1	»	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2	»	»	»	»	1	»	2	»
1	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
1	7	8	2	15	18	13	13	1	»	»	»	»	3	53	7	2	3	»	»	»	12	9	14	7	8	16	»
1	»	1	»	2	5	2	3	1	»	»	»	»	»	10	1	1	»	»	»	1	2	2	1	2	1	1	»
2	3	4	»	7	10	6	7	»	»	»	»	»	»	23	4	3	»	»	»	»	5	3	7	2	8	5	»
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»
»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	2	»	»	2	»	»	1	»	»
»	2	»	»	»	»	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	1	»	»	»	1	1	»	1	»
»	»	1	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	1	1	»	»	»	»
»	»	1	»	»	2	»	2	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1	»	1	»
»	2	4	»	»	3	2	8	»	»	»	»	»	»	12	1	»	»	»	»	»	2	2	2	2	3	2	»
»	»	»	»	»	2	3	7	»	»	»	»	»	»	9	2	1	»	»	»	»	2	2	1	3	1	3	»
»	»	2	1	2	1	»	2	»	»	»	»	»	1	4	2	»	»	»	»	1	1	1	1	2	»	2	»
»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	1	»	»	2	1	»	1	»	»	»	1	1	2	»	»
»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	1	»
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»
5	20	29	4	27	58	48	53	12	»	»	»	»	7	145	26	14	7	»	10	7	32	30	43	25	32	47	»

ents entraînant une incapacité de moins de huit jours n'est pas obligatoire.

Statistique des visites, inspections et enquêtes d'accidents

	1re Inspecti		
	1er arrondissement.	2e arrondissement.	arr n
1) **Nombre de descentes dans les travaux souterrains** . .	24	19	
2) **Nombre de visites** — **dans les usines métallurg. régies par la loi de 1810**	35	7	
2) **Nombre de visites** — **dans les autres établissements industriels** (1).	84	121	
3) **Nombre de visites qui ne rentrent pas dans les catégories 1 et 2**.	12	22	
4) **Nombre d'inspections spécialement faites pour assurer l'exécution** (2) :			
a) De la loi du 13 décembre 1889 (travail des femmes, etc.).	6	6	
b) De l'arrêté royal du 21 septembre 1894 (salubrité et sécurité).	»	6	
c) De la loi sur le payement des salaires	»	1	
5) **Nombre d'enquêtes d'accidents** :			
a) Dans les travaux souterrains.	4	10	
b) Dans les dépendances de la surface.	2	1	
c) Dans les usines régies par la loi de 1810	»	»	
d) Dans les établissements classés.	»	3	
6) **Nombre de réclamations ouvrières instruites**	»	»	

(1) L'action des ingénieurs des mines s'étend sur les mines, minières et carrières et leurs dances; sur les usines métallurgiques régies par la loi de 1810 (hauts fourneaux, ac fabriques de fer, de zinc, de plomb, etc.), où ils ont à faire respecter les règlements sp concernant ces industries et à assurer l'exécution des lois sur le travail; de plus, dans le vinces minières l'administration des mines est chargée du service des appareils à vapeur.

MINES.

les ingénieurs du corps des mines, en juillet 1900.

(Mons).		2e Inspection générale (Liége).					
• dissement.	Totaux.	5e arrondissement.	6e arrondissement.	7e arrondissement.	8e arrondissement.	Totaux.	Totaux généraux.
20	82	32	9	20	7	68	150
»	64	2	9	11	17	39	103
83	329	82	60	63	34	239	568
20	71	»	8	19	66	93	164
»	12	37	13	4	»	54	66
»	6	»	2	»	»	2	8
»	1	36	13	1	»	50	51
10	28	1	»	2	1	4	32
3	6	»	»	»	»	»	6
»	3	»	»	»	2	2	5
3	6	1	»	1	»	2	8
»	»	»	6		»	8	8

l ne s'agit ici que des inspections spéciales ; l'ingénieur des mines portant, dans une visite vaux, lors d'une enquête d'accident ou en tout autre occasion, son attention sur l'exécu- s lois ouvrières.

Roy

STATISTIQUE MINÉ

(Tonne

CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES DES MINES.	Nombre en activité.	
1re inspection générale :		
1er arrondissement (Couchant de Mons, sauf quelques charbonnages de la partie orientale)	14	1,
2e id. (Centre et les quelques charbonnages détachés du Couchant de Mons)	13	2,
3e id. (Charleroi, partie ouest)	14	2,
4e id. (Charleroi, partie est)	21	2,
2e inspection générale :		
5e arrondissement (Namur et Luxembourg)	11	3
6e id. (Liége, partie occidentale, y compris des charbonnages de la partie centrale)	10	9
7e id. (Liége, partie orientale, presque exclusivement sur la rive gauche de la Meuse)	14	1,8
8e id. (Liége, partie orientale, exclusivement sur la rive droite de la Meuse)	16	7
Totaux du semestre. 1re inspection générale	62	8,3
Totaux du semestre. 2e id. id.	51	3,4
Totaux du semestre. Le royaume	113	11,7
1er semestre 1899	113	10,4
En plus pour 1900	»	1,3
En moins pour 1900	»	

(1) Y compris une usine dans la Flandre Occidentale.
(2) Y compris une usine dans le Brabant.
(3) Y compris les aciers finis élaborés dans les fabriques de fer.

elgique.

semestre 1900.)

kilogrammes.)

S.	HAUTS FOURNEAUX.				FABRIQUES DE FER.			ACIÉRIES.	
	Nature de la fonte.			Production totale.	Nature des produits.		Production totale.	Produits forgés (rails, tôles, etc.).	Produits fondus (lingots, etc.)
	Fonte d'affinage.	Fonte de moulage.	Fonte pour acier		Tôles.	Fers divers.			
00	»	»	»	»	»	»	»	(1) 810	»
70	180	3,380	»	3,560	1,510	29,190	30,700	25,600	26,420
00	»	55,160	95,790	150,950	6,950	66,770	73,720	115,810	74,720
30	»	25,520	8,200	33,720	10,010	36,210	(2) 46,220	600	16,580
50	39,810	40,800	»	80,610	»	500	500	»	100
00	»	»	»	»	6,670	»	6,670	»	3,790
0	»	16,250	64,130	80,480	15,200	13,800	29,000	68,810	68,890
30	»	10,080	135,320	145,400	2,480	8,440	10,921	151,140	117,350
50	180	84,060	103,990	188,230	18,470	132,170	150,640	142,820	117,720
50	39,810	67,230	199,450	306,490	24,350	22,740	47,090	219,950	190,130
00	39,990	151,290	303,410	494,720	42,820	154,910	197,730	362,770	307,820
50	43,100	155,520	303,665	502,285	54,920	195,810	250,730	359,170	(3 309,130
	»	»	»	»	»	»	»	3,600	»
50	3,110	4,230	225	7,565	12,100	40,900	53,000	»	1,280

N° 9. CINQUIEME ANNÉE. SEPTEMBRE 1900.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN AOUT 1900.

La situation est restée prospère pour les *charbonnages,* bien que l'on signale un certain ralentissement dans les demandes de charbons industriels. La production du *fer et de l'acier* continue à être restreinte, avec chômage quasi-général d'un jour au moins par semaine. La *grande construction métallique* dispose encore d'ordres nombreux à exécuter et son activité ne se ressent guère de la diminution actuelle des commandes. La *verrerie* est désorganisée aux trois-quarts par la grève, qui a amené l'extinction de la plupart des fours dans la région de Charleroi ; ailleurs, le travail continue normalement, mais la situation commerciale reste peu favorable. L'allure est régulière en *cristallerie* et un peu améliorée en *glacerie.* L'*armurerie* entre dans sa mauvaise saison annuelle : il en résulte un ralentissement qui n'atteint encore que certaines catégories d'ouvriers, les autres étant toujours fort occupés. Crise saisonnière aussi dans la plupart des métiers du *vêtement*, dans l'*imprimerie* et dans l'industrie des *peaux de lapins*. L'activité est généralement assez bonne dans les diverses branches du *bâtiment,* la *briqueterie,* la *brasserie,* la *filature* et le *tissage du coton et du lin*, la *papeterie.* On ne signale pas encore d'amélioration pour le travail des *dentelles*, ni pour l'industrie *lainière.*

CORRESPONDANCES RÉGIONALES (*).

—

ANVERS.

Construction de navires. — Dans la première moitié du mois, la situation était plutôt mauvaise, mais elle est redevenue bonne dans la seconde quinzaine. Le nombre des chômeurs qui s'élevait d'abord à 500, est descendu à 60.

Les ouvriers commentent actuellement le cas récent d'un navire dont la réparation aurait procuré, pendant 42 jours, de la besogne à 1,000 ouvriers. Après soumission, le travail fut confié à une firme anglaise qui avait concouru avec les industriels anversois. Les ouvriers se demandent si c'est le haut prix exigé par les patrons, alors que cependant ils payent leurs ouvriers moins cher que les patrons anglais, ou bien l'exagération de frais de cale sèche, qui a été la cause de cette perte pour l'industrie belge.

On annonce la prochaine création à Anvers d'un chantier naval considérable. Sur l'initiative de la Société de construction « Vulcan », de Brème, un groupe de capitalistes belges et allemands ont acheté 27 hectares de terrain, s'étendant des établissements Cockerill jusqu'à l'embouchure du Rupel. On y construira les chantiers les plus vastes du continent.

Fabrication de vélocipèdes. — La situation est passable. Les petits ateliers ont même assez bien de besogne en réparations.

Nettoyage des chaudières à vapeur. — En bonne situation; pas de chômeur. On travaille de 45 à 70 heures par semaine. Mêmes salaires.

Bâtiment. — La situation est bonne, le taux des salaires a été majoré d'après la convention intervenue antérieurement entre patrons et ouvriers. Il n'y a pour ainsi dire pas de chômeurs.

Les ouvriers *menuisiers* confirment presque en tous points ces déclarations émanant des patrons maçons, mais ils font remarquer que le travail tend à diminuer pour eux, parce que la plupart des bâtiments en construction sont presque terminés. On travaille de 11 1/2 heures à 12 heures.

Les *tailleurs de pierres* renseignent aussi la situation comme florissante.

Vêtement. — Morte-saison pour les *tailleurs*. Seulement les maitres-tailleurs ne tenant pas de magasin d'étoffes emploient encore presque tous

---

(*) Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés sous cette rubrique; ceux-ci sont recueillis auprès des intéressés par les correspondants qui les signent de leurs initiales.

leurs ouvriers, et les grandes maisons de confection font travailler leur personnel en vue de l'hiver.

Les cordonniers ne sont pas d'accord sur la situation de leur métier pendant ce mois. Les ouvriers travaillant dans les fabriques se plaignent du manque de besogne. Les petits patrons et ceux qui s'occupent surtout des réparations ont, au contraire, assez bien de travail.

Le Syndicat (catholique) des ouvriers du cuir et du drap a repris ses leçons de coupe pour costumes d'hommes et de dames. L'école profesionnelle reprendra ses cours le 3 septembre.

Brasserie. — Mauvaise situation à cause du temps défavorable.

Industrie dentellière. — La situation reste mauvaise comme auparavant et les patrons n'en prévoient pas l'amélioration. On ne fabrique plus guère que des dentelles perlées ou à paillettes. Les ouvrières expertes en ce genre de besogne gagnent encore des salaires suffisants, mais celles qui fabriquaient auparavant les dentelles blanches et qui ont été forcées, par suite du manque de travail, de s'occuper de la fabrication des dentelles perlées ou paillettées, gagnent des salaires minimes.

Transport et emmagasinage de marchandises. — Patrons et ouvriers sont d'accord pour renseigner la situation comme meilleure, surtout pendant la dernière quinzaine du mois, à cause des nombreux arrivages de sucre, de grains, de minerai, etc. Le nombre des chômeurs est cependant évalué encore, en moyenne, à 2 ou 3,000. Le nombre des heures de travail est de dix.

Les patrons disent que les « buildragers » (porteurs de sacs) exigent une nouvelle majoration de salaire.

De petits conflits entre patrons et ouvriers ont été aplanis grâce à des concessions réciproques.

Les ouvriers se plaignent des agissements des compagnies d'assurance contre les accidents et prévoient que cela donnera lieu tôt ou tard à de grandes difficultés. A l'effet d'obvier aux inconvénients dont on se plaint, l'*Onpartijdige dokwerkersbond* organise, dans son sein, sous le nom de « Werkmansvoorzorg », une assurance contre les accidents et la maladie.

Les ouvriers renseignent que les tentatives pour créer un syndicat mixte de patrons et d'ouvriers ont échoué.

Batellerie. — Pour les bateliers proprement dits, la situation reste mauvaise ; pour les patrons et propriétaires d'allèges, on constate une légère amélioration. Le taux du fret est le même que le mois précédent, mais celui des jours de planches est monté de 7-8 à 9-11 francs, à cause de nombreux arrivages de grains.

Fabrication de brosses. — En morte-saison.

Scieries à vapeur. — La besogne est abondante à cause du grand nombre de bâtiments en construction, de nombreux arrivages de bois, etc. On

travaille en moyenne 13 1/2 heures par jour. Le salaire est plus élevé, le nombre des heures de travail étant plus considérable.

Papeterie. — La situation reste florissante.

Tannerie. — La situation reste bonne. Les industriels prévoient beaucoup de besogne par suite des événements de Chine.

Tabac. — Les patrons anversois renseignent la situation comme inchangée. Les ouvriers anversois estiment qu'elle est devenue mauvaise pour eux, la rareté de la besogne, qui résulte du manque d'exportation, ayant eu pour conséquence le renvoi d'un certain nombre d'ouvriers de plusieurs fabriques. Ils estiment à 12 p. c. le nombre des chômeurs.

Les patrons turnhoutois considèrent la situation comme moins bonne et se plaignent derechef de la fraude qui, d'après eux, sévit à la frontière hollando belge.

Ébénisterie. — La situation est toujours exceptionnellement florissante et les bras manquent à cette industrie, dont les ouvriers travaillent jusqu'à 13 heures par jour.

Fabrication de la margarine. — Comme le mois précédent, la demande plus considérable de margarine, conséquence de la hausse du prix du beurre naturel, augmente la besogne.

Bijouterie. — Pas de changement notable, si ce n'est une diminution d'activité qui se remarque chaque année, à cette époque, dans la bijouterie.

Imprimerie. — Les patrons renseignent la situation comme mauvaise, à cause de la saison.

Fabrication de liqueurs. — Sans changement.

Fabrication de bougies. — Cette industrie reste en bonne situation. La besogne est abondante. On travaille jour et nuit, à double équipe.

Fabrication de toile cirée. — Cette industrie est en bonne situation.

A. H.

BOOM.

Briqueteries. — Situation calme. Assez bien de demandes, mais peu de transactions importantes. On n'achète que le strict nécessaire pour le moment : les entrepreneurs et les négociants sont dans l'incertitude et espèrent pouvoir compléter leurs achats plus tard à des prix en baisse. Les fabricants ne sont pas sûrs non plus de la situation, mais la plus grande partie comptent sur une hausse pour le mois prochain. Aussi sont-ils très réservés dans leurs offres et ne cèdent-ils que des parties minimes de leurs produits disponibles.

Depuis le milieu du mois d'août, les chargements sont presque doublés.

Les tuiles, carreaux et papensteen sont peu demandés et les stocks deviennent très importants. Les fabricants ont décidé de réduire d'un tiers la fabrication de ces produits.

L'inertie du marché de ces articles est due en grande partie à la concurrence des produits similaires en céramique.

On fait actuellement des sondages le long de la Nèthe, à Rumpst, en vue de la construction d'une briqueterie mécanique, actionnée par l'électricité.

Chaudronnerie (Willebroeck). — L'accalmie dont les premiers symptômes s'étaient montrés les mois précédents, s'affirme davantage. Les commandes deviennent rares. La situation des industriels est devenue très tendue par le maintien de la hausse considérable du combustible. La plupart restent dans l'expectative pour faire de nouvelles commandes de matériel. On espère que la baisse du fer ira en s'accentuant et entraînera la baisse du charbon.

Constructions métalliques. — Situation calme. La baisse du fer commence à rendre les prix un peu plus rémunérateurs, pour les travaux entrepris sous le régime de la hausse.

Fabrication du papier. — La situation est bonne, malgré la persistance de la hausse des matières premières et du combustible. On travaille beaucoup pour les services publics. L'exportation de pâte pour les journaux de Londres se fait régulièrement tous les jours.

Huilerie. — La reprise se maintient bien et l'on travaille ferme dans la plupart des localités : Puers, Saint-Amand, Lippeloo.

Tannerie. — Travail abondant. Les prix restent fermes.

Fabrication de tiges de bottines (Saint-Amand-lez-Puers). — Commandes nombreuses pour plusieurs mois d'avance.

Vannerie (Bornhem, Puers). — La récolte de cette année s'annonce brillante. Aussi la hausse ne se maintient-elle pas. J. T.

MALINES.

Tissage et filature de laine. — Sans changement.

Fabrication de tissus de lin damassés. — Le prix élevé des matières premières est une entrave permanente à la bonne marche des affaires et les producteurs comme les consommateurs aspirent à voir finir la hausse, qui affecte la plupart des matières premières et surtout le combustible.

Industrie du meuble. — Le bon meuble est toujours bien demandé; il n'en est pas de même du meuble à bon marché, qui est très peu recherché.

Fabrication de chaises. — La saison a été très bonne; le mouvement, intense jusqu'ici, commence seulement à diminuer un peu. De nombreuses expéditions partent cependant encore tous les jours. Il devient de plus en plus difficile de conserver les rempailleuses en pleine saison, à cause du développement considérable que prend la fabrication des conserves alimentaires. Le salaire gagné dans cette industrie étant plus rémunérateur et ce travail n'exigeant aucune connaissance spéciale, le recrutement des ouvrières,

qu'on y emploie, se fait au préjudice des autres industries et surtout de celle de la fabrication de chaises.

Scierie. — Travail abondant, tant pour les fabricants de meubles que pour les chaisiers.

Construction de voitures pour chemins de fer.— Les commandes de voitures commencent à diminuer sensiblement. On prévoit même le renvoi d'un certain nombre de menuisiers pour le mois prochain, si de nouveaux ordres n'arrivent d'ici là.

Les patrons se plaignent de la fréquence des chômages parmi les forgerons et les ajusteurs, surtout le lundi, et des moyens restreints dont ils disposent, pour obtenir de l'ouvrier un travail régulier.

Fonderie de cuivre. — La situation est assez bonne. On travaille régulièrement dans tous les ateliers.

Huilerie. — Les prix élevés auxquels se maintiennent les tourteaux d'Amérique favorisent particulièrement cette industrie, qui est enfin sortie du marasme dans lequel l'avait plongée la concurrence des produits exotiques.

Savonnerie. — Les prix de vente ne sont pas rémunérateurs à cause des prix élevés des huiles et des potasses. La production est normale.

Boulangerie. — Le travail a beaucoup diminué et les petits patrons ont beaucoup de peine à conserver leurs ouvriers. Les farines étant revenues à leur ancien prix, le prix du pain est également revenu à son taux normal.

Industrie du vêtement. — Tailleurs et cordonniers ont abondance d'ouvrage.

Bâtiment. — Tous les ouvriers du bâtiment sont occupés. La construction de nouveaux ateliers pour une des plus importantes fabriques de meubles assurera pendant plusieurs mois de l'ouvrage à bon nombre d'ouvriers. Parmi les terrassiers on compte un certain nombre de sans-travail. Plusieurs de ceux-ci sont restés à Malines à la suite des grands travaux exécutés par l'État pour l'amélioration de la Dyle, et attendent la reprise de ces travaux momentanément interrompus. J. T.

BRUXELLES.

Renseignements fournis par les syndicats patronaux.

Charbons et bois à brûler. — La situation est normale; la saison est relativement bonne.

Électriciens. — Cette industrie marche bien; les prix et les salaires se maintiennent.

Marchands-tailleurs. — La saison étant à sa fin, le travail commence à faire défaut.

Ameublements. — L'activité est moyenne; la saison pourrait être meilleure.

Maçons. — Cette profession est plus prospère que le mois précédent. La légère baisse des matières premières a amené un surcroît de travaux. Les salaires à l'heure se maintiennent. Le syndicat compte actuellement 143 patrons et il a demandé aux pouvoirs publics de fixer les minima de salaires comme suit : pour les maçons, 40 centimes l'heure et pour les manœuvres, 27 1/2 centimes. Généralement, les cahiers de charges ne prévoient pas de minimum de salaire pour les demi-ouvriers; de là des conflits entre les maçons et les patrons. Les ouvriers faits n'admettent pas que les apprentis aient les mêmes droits au minimum qu'eux. Le syndicat patronal demande donc que le minimum des demi-ouvriers soit fixé à 32 1/2 centimes.

Imprimerie. — Se ressent beaucoup de la période des vacances : en morte-saison normale. Le syndicat des patrons imprimeurs a définitivement fondé l'*Union mutuelliste* destinée à procurer aux ouvriers les mêmes avantages matériels que leur procure, en temps de chômage, l'Association typographique ouvrière. Les patrons accusent cette dernière de n'être qu'un organe politique, à la discrétion du parti socialiste, et de fomenter des grèves politiques. Les relations entre les deux syndicats sont entièrement rompues.

Briqueteries. — Cette industrie est très florissante. Le prix des briques a légèrement baissé, mais est encore de beaucoup supérieur à celui que l'on payait il y a quelques années. Les salaires ont suivi ce mouvement. Actuellement la production commence à être suffisante. Les briquetiers se plaignent des entraves qu'apporterait l'autorité provinciale à l'octroi d'autorisations pour l'établissement de briqueteries et demandent qu'un règlement bien définitif soit établi à ce sujet; la province allègue, de son côté, que chaque autorisation doit faire l'objet d'une enquête approfondie sur place et qu'il n'est pas possible de faire un règlement imposant *ne varietur* les conditions de distance à observer entre une briqueterie et les habitations.

Renseignements fournis par les syndicats ouvriers.

Graveurs sur métaux. — La situation, depuis si longtemps excellente, a brusquement empiré. Les affaires sont presque nulles et le syndicat compte 12 chômeurs complets. On attribue cette situation à la guerre et à l'Exposition de Paris.

Imprimeurs-lithographes. — Cette industrie marche très mal : les plaintes sont unanimes; la journée de travail a diminué de 1 à 2 heures; le syndicat compte 15 chômeurs complets sur 190 membres. Il y a cependant lieu de remarquer que l'on est en morte-saison.

Pâtissiers. — Les pâtissiers travaillent très activement en ce moment; il

n'y a que 2 à 3 p. c. de chômeurs. Beaucoup d'ouvriers travaillent dans les villes d'eau et en province.

Peintres. — La situation est très bonne : l'ouvrage abonde ; on fait le plus d'heures possible, généralement 11 heures. On ne connaît pas de chômeur. L'affiliation des ouvriers au syndicat a repris avec une certaine intensité. Les ouvriers peintres, réunis en groupe coopératif de production, signalent la même situation favorable. Ils sont en mesure de payer un minimum de 40 centimes l'heure et de travailler 11 heures par jour.

Plombiers-zingueurs. — La situation reste bonne, aussi bien au point de vue des affaires qu'à celui des salaires. Les ouvriers ont la liberté de travailler autant d'heures qu'ils veulent ; il y a manque de bras général. Quelques ouvriers ont quitté Bruxelles pour se rendre à Luxembourg. On constate qu'en temps de prospérité les ouvriers s'occupent peu de la vie syndicale ; les idées d'association et de solidarité ne leur viennent le plus souvent qu'en temps de disette, alors que l'association est moins puissante.

Selliers-harnacheurs. — Morte-saison jusqu'en novembre pour les ouvriers harnacheurs, mais, pour ceux qui font l'article de voyage, il y a beaucoup de travail, grâce à l'exode vers l'Exposition de Paris et à ce fait qu'une maison de Bruxelles a réussi à exporter en grande quantité des sacs de voyage en Angleterre et en France.

Renseignements fournis par des présidents ou secrétaires du Conseil de l'industrie et du travail.

Carrosserie. — Assez bonne situation encore ; l'automobile a fait beaucoup travailler, mais l'époque des vacances amène un ralentissement sensible.

Peintres. — Grande prospérité ; travail abondant partout.

Chapeliers. — Situation normale pour la saison.

Chaussures. — Les affaires sont assez bonnes en ce moment ; la situation égale celle d'août 1899.

Renseignements recueillis sur quelques industries non-syndiquées.

Brasserie-malterie. — Bonne situation pour toutes les bières du pays.

Cigariers. — Cette industrie continue à être dans le marasme.

Graveurs. — Situation médiocre pour les artisans en chambre.

Fabrication de boutons. — Assez bien de commandes.

Fabrication de feutres. — Amélioration dans les affaires ; les salaires ont été augmentés.

Modeleurs, cimenteurs, ornemanistes. — Beaucoup de travail pour le

bâtiment ; bon nombre de nos meilleurs ouvriers sont partis à Paris pour l'Exposition.

Papeterie. — Très calme.

Savonnerie-parfumerie. — Malaise persistant ; la spéculation tient les matières premières à des prix élevés et les prix de vente ne peuvent être augmentés, à cause de la concurrence étrangère qui fait de grands sacrifices d'argent afin de conquérir le marché belge en tuant notre industrie.

CHOMAGE DES NON-PROFESSIONNELS. — Le chômage des non-professionnels continue à être peu sensible. On ne rencontre guère dans les colonies et maisons de travail que des détenus libérés et d'anciens pensionnaires des dépôts de mendicité. A la Bourse du travail, ce ne sont, en général, que quelques jeunes garçons de courses ou bien des ouvriers plus ou moins invalides qui viennent se faire inscrire. Malgré leur infériorité, on parvient encore à en placer un certain nombre. DE Q.

NIVELLES.

Construction de locomotives et de wagons. — Il y a toujours beaucoup de besogne. On achève les commandes faites au printemps.

Fonderie de fer. — Le travail marche encore assez bien, avec une tendance cependant à se restreindre ; les commandes ne sont plus aussi abondantes. Le prix de la fonte belge et des mitrailles baisse et aussi le prix du coke et du charbon, quoiqu'il soit encore très élevé.

Limerie. — Bonne situation ; commandes nombreuses, venant surtout de Sheffield, à la suite des grèves et de la guerre.

Meubles en bois. — La saison est très mauvaise ; les commandes sont pour ainsi dire nulles. Il est question de réduire les heures de travail et de congédier une partie des ouvriers.

Filature de coton. — La situation n'a guère varié dans la marche des filatures de coton. La vente est nulle à cause des prix élevés de la matière brute. Les clients craignent d'acheter, supposant que des prix plus bas seront pratiqués l'an prochain. Or, la matière première pourrait bien augmenter parce que la nouvelle récolte ne se présente pas dans de bonnes conditions et qu'aucune matière textile ne peut remplacer le coton. Les filatures marchent sans chômage et il n'y a plus de stock. On exécute les ordres anciens.

Tissage. — En laine, on s'occupe des tissus pour l'hiver. En coton, on restreint la fabrication autant que possible. Mais, dans un genre comme dans l'autre, la vente est très difficile, les acheteurs craignant une baisse possible.

Parcheminerie. — Situation absolument la même que celle du mois dernier.

Imprimerie. — La morte-saison continue.

Maçonnerie. — Stagnation à peu près complète.

Agriculture. — Les betteraves sont très belles; elles ont beaucoup de poids, environ un quart en plus que l'an dernier. La richesse en sucre n'est pas encore déterminée. Les pommes de terre sont abondantes, mais se gâtent beaucoup. La rentrée des céréales s'est faite en de fort mauvaises conditions. J. R.

GAND (ET FAUBOURGS).

Renseignements fournis par les associations professionnelles d'ouvriers et d'employés.

Pendant le mois d'août 1900, 42 associations professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle. Parmi elles, 31, avec 13,714 membres, renseignaient 248 chômeurs, soit une proportion de 1,9 p. c.

Pendant le mois de juillet 1900, 35 associations, avec 14,929 membres, avaient donné 251 chômeurs, soit une proportion de 1,7 p. c. Pendant le mois d'août 1899, 40 associations, avec 14,212 membres, avaient donné 312 chômeurs, soit une proportion de 2,2 p. c.

Comme tous les ans, on constate au mois d'août une augmentation assez sensible du chômage : elle se fait sentir surtout dans les industries saisonnières.

Parmi les typographes et imprimeurs, la situation reste très favorable et le chômage est peu important. Dans l'industrie de la reliure, le travail n'est pas très abondant, mais le chômage complet des ouvriers relieurs est actuellement rare : la crise, ordinaire à l'époque des villégiatures, n'est pas particulièrement violente cette année.

Dans les industries textiles, l'activité industrielle a recommencé, très forte et il n'y a aujourd'hui pour ainsi dire aucun chômeur dans ces industries qui occupent la moitié de la population ouvrière de Gand.

Il en est ainsi surtout dans la filature de lin, dont les syndicats ne renferment actuellement aucun sans-travail. La grève n'a laissé aucune victime à Gand dans cette industrie. Bien au contraire, il a toujours de grandes difficultés à recruter le jeune personnel des linières et, à côté des mécaniques à filer pour lesquelles on ne peut obtenir un personnel complet, on signale aussi diverses machines à sérancer qu'on a été forcé d'arrêter, faute de petits peigneurs pour les alimenter.

Au reste, on entend toujours des plaintes nombreuses au sujet de la brutalité de certains contremaîtres et sous-directeurs, mais ces plaintes, jadis générales, se limitent actuellement à quelques salles de deux ou trois fabriques.

On commence aussi à parler de majorations de salaires, imminentes

paraît-il, dans certaines fabriques, mais on ne recourra pas cette fois à la grève.

Grande activité aussi dans les filatures de coton où, depuis longtemps, le chômage n'a plus été aussi réduit qu'actuellement : il ne dépasse pas 2,4 p. c. Aussi travaille-t-on partout en plein. Mais c'est surtout par les majorations de salaires accordées que la période actuelle se distingue : l'une après l'autre, toutes les filatures adaptent leurs tarifs aux bases établies par l'association des filateurs de coton gantois, et partout cette adaptation se résout en une augmentation de salaires. Actuellement 12 ou 13 fabriques ont accordé ainsi des majorations de salaires et dans les autres les négociations continuent.

Le syndicat suit de très près tout ce mouvement, réunit tous les tarifs en vigueur, dresse des tableaux de salaires, opère des comparaisons, etc., et, par ses critiques continuelles, travaille énergiquement à l'élaboration d'un tarif uniforme pour Gand.

Chez les tisserands la grève n'a amené aucune modification de tarif et les pourparlers généraux entre associations patronales et ouvrières dont il avait été question ne paraissent pas encore près de commencer. Cependant dans nombre de tissages, les ouvriers croient remarquer une tendance à l'amélioration des modes et conditions de travail, ce qui permet à l'ouvrier de gagner davantage sans toucher au tarif.

Peut-être aussi cette amélioration dans l'organisation du travail (diminution dans les pertes de temps résultant de l'absence d'époules, d'ensouples et du retard dans la mise en ordre des métiers) est-elle l'effet de la nouvelle loi sur le contrat de travail qui oblige le patron à indemniser l'ouvrier payé à la pièce pour le temps où il est resté oisif à l'atelier. Les syndicats et spécialement ceux des tisserands font actuellement grande propagande pour faire connaître cet article encore peu appliqué, et ne négligent aucune occasion de se plaindre à ce sujet aux inspecteurs du travail.

D'ailleurs, l'échec de la grève générale n'a aucunement abattu l'esprit d'indépendance des tisserands. A peine le travail repris, le comité mixte fait un nouvel appel aux tisserands sur quatre métiers pour forcer les patrons à accorder à ces ouvriers la journée de dix heures et un salaire minimum de 24 francs, conditions auxquelles les ouvriers prétendent avoir droit en raison de promesses qui leur auraient été faites lors de l'introduction des quatre métiers.

La période des grèves a même recommencé : un malentendu a amené dans un établissement une grève de bobineuses de lin, mais quelques explications échangées entre le patron et les grévistes ont bientôt fait reprendre le travail.

Au reste, l'activité reste bien grande dans les tissages et le nombre des ouvriers sans travail est des plus restreints (dans les syndicats 10 sur 3,112 membres.)

La besogne diminue, au contraire, dans les blanchisseries et le chômage y devient assez considérable : dans divers établissements, des ouvriers ont été congédiés par suite du manque de travail.

L'industrie du bâtiment n'est pas encore revenue du désarroi qu'a causé la grève des charpentiers et menuisiers. Il en est ainsi spécialement pour les maçons et aides parmi lesquels il est assez bien de chômeurs encore.

Août et septembre constituent toujours des mois de crise pour les peintres : et cette année-ci le travail est encore plus rare que d'habitude. Heureusement que la crise ne sévit pas également dans tout le pays et que beaucoup de compagnons ont pu trouver du travail en dehors de leur ville : c'est ainsi qu'à Charleroi seulement, il y a plus de trente peintres gantois au travail.

Parmi les ouvriers marbriers et les autres travailleurs de la pierre, la situation industrielle est excellente et le chômage est nul : le nombre de ces ouvriers n'est du reste pas bien considérable à Gand.

Dans l'industrie du bois, la grève générale est terminée, mais le travail, presque complètement arrêté partout, n'a pu reprendre encore sa marche normale ; malgré tous les ouvriers qui ont quitté la ville, il y a encore plus de 5 p. c. de chômeurs parmi les syndiqués et nulle part l'activité ne paraît particulièrement forte. Du reste, si des ouvriers charpentiers gantois sont partis au cours de la grève, d'autres sont arrivés de la campagne pour les remplacer.

Dans la métallurgie, le chômage est encore faible et ne dépasse pas 1,5 p. c., mais dans certains ateliers, il augmente assez rapidement et presque chaque jour quelque nouveau chômeur vient réclamer sa pension au syndicat. C'est surtout dans les fonderies que l'activité a cessé et il y a déjà une douzaine de mouleurs qui cherchent vainement du travail. Dans certains ateliers de construction, quelques ouvriers reçoivent aussi par-ci par-là un jour de congé forcé. Dans d'autres, au contraire, l'activité reste très grande et, dès à présent, on a de la besogne pressée pour plusieurs mois encore. Dans la fabrique de clous, la durée de la journée de travail a été réduite.

La petite métallurgie continue à marcher fort bien.

Par ailleurs, les syndicats se plaignent que certains patrons, pour les travaux grossiers qui ne nécessitent que de la force physique, préfèrent systématiquement les campagnards aux citadins qui se voient ainsi congédiés à raison de leur origine.

Une petite grève a éclaté dans une fonderie, mais un accord a assez facilement été réalisé entre patrons et ouvriers moyennant promesse de modifications favorables à ces derniers.

Les syndicats s'occupent toujours beaucoup de la question des salaires et l'un d'entre eux a décidé de tenir à jour une statistique régulière et complète des salaires de tous les ouvriers travaillant à Gand : à cet effet, il a fait

un appel pressant à ses membres, insistant sur l'utilité d'une statistique de ce genre.

Dans un nouvel atelier, une douzaine d'ouvriers préposés au travail des grues ont obtenu une majoration de un ou deux centimes à l'heure et leur chef obtient maintenant fr. 0.30. Dans ce même atelier, on insiste actuellement pour avoir une majoration de salaires pour les manœuvres de la cour, ceux de la fonderie ayant déjà obtenu la leur et étant tous payés à fr. 0.25 l'heure. Au reste, le syndicat signale les majorations normales pour les ouvriers de métiers, surtout pour les demi-ouvriers.

Il y a de nouveau un certain nombre de métallurgistes gantois partis pour le nord de la France, où vont s'établir beaucoup de jeunes ouvriers après avoir achevé leur apprentissage.

Peu de changements à signaler dans les industries alimentaires : la situation de la boulangerie et de la boucherie est normale, eu égard à la saison. Chez les cigariers, le chômage est comme toujours assez abondant. Les brasseurs se syndiquent pour obtenir une majoration de salaires.

Dans les industries du vêtement, on est en pleine crise saisonnière. Il y a fort peu de travail surtout pour les tailleurs qui ne font pas la confection : les salaires baissent aussi de jour en jour. Pour arriver à améliorer cette situation, un syndicat a fait une enquête sur la situation des tailleurs dans le grand centre de production des vêtements à bon marché, à Binche, et en a publié les conclusions, en somme peu décourageantes; il lutte également contre le travail des prisons : mais jusqu'ici cela n'a guère amélioré une situation plus mauvaise d'année en année.

Pour les cordonniers aussi la situation est très médiocre : il y a peu de travail et on est déjà en mauvaise saison, mais l'importance du chômage ne peut être mesurée exactement.

Dans l'industrie des peaux et cuirs, le travail se maintient assez bien : il y en a beaucoup plus que l'année passée, quoiqu'on puisse signaler un certain ralentissement dans les fabriques de peaux de lapin.

Au port, l'activité reste très bonne et les dokwerkers ont presqu'autant de travail qu'ils en souhaitent. Cependant ce n'est pas là un travail régulier, tant s'en faut. Le travail se fait actuellement surtout par l'intermédiaire des syndicats : les libéraux et antisocialistes se sont mis d'accord pour opposer une coopérative à celle des socialistes qui existe actuellement.

Dans les industries d'art, la situation est très bonne : elle l'est particulièrement pour les peintres décorateurs, les peintres de verrières, les doreurs et les fabricants de cadres; quant aux sculpteurs, quoiqu'il n'y ait pas abondance de besogne, leur situation n'est pas mauvaise et tous sont de nouveau au travail. Parmi les orfèvres et bijoutiers, le travail diminue toujours un peu à l'époque des vacances, mais il n'y a pas de véritable crise. Il n'y a aucun sans-travail dans tous ces métiers.

L'industrie horticole continue à se développer dans la banlieue de Gand.

En moins de dix ans, le nombre des établissements a plus que doublé : il y a actuellement près d'un millier d'ouvriers jardiniers répartis entre 300 établissements.

Parmi les employés, contremaîtres et voyageurs on signale une certaine difficulté à trouver des emplois pour les sans-travail, mais ceux-ci ne sont pas particulièrement nombreux : on est à une époque de l'année où les permutations ne s'opèrent guère.

Dans l'ensemble : 10 syndicats, avec 7,793 membres, trouvent la situation meilleure que l'an passé ; 13, avec 5,263, la trouvent analogue ; 4, avec 805 membres, la trouvent plus mauvaise.

Renseignements fournis par des présidents, anciens présidents et membres des Conseils de l'industrie et du travail.

2e SECTION. — *Grosse construction mécanique.* — La situation continue à être assez bonne et les principaux constructeurs-mécaniciens ont des contrats pour plusieurs mois encore.

3e SECTION. — *Filature de lin, jute et étoupes.* — La condition de ces filatures est extrêmement difficile et depuis six mois on est sans aucune vente : les fils s'offrent en baisse avec des pertes considérables. L'année courante sera une des plus mauvaises qu'on ait eues depuis longtemps : l'année passée, la situation était infiniment meilleure. Il n'y a cependant aucun chômage.

4e SECTION. — *Filature de coton.* — Peu de changement dans la situation : les ordres nouveaux font presque complètement défaut ; on délivre les anciens, mais les acheteurs continuent à s'abstenir en attendant que la position de la récolte prochaine des cotons se manifeste d'une manière plus nette. Le nombre des sans-travail est très restreint.

5e SECTION. — *Tissage de coton et de lin.* — La hausse sur les cotons bruts continue à entraîner celle des fils de coton et les tissus ne parviennent pas à suivre le mouvement ascensionnel. Le chômage continue à être des plus restreints.

6e SECTION. — *Petite construction mécanique.* — Le travail est toujours assez abondant et la condition industrielle satisfaisante. On n'est pas actuellement à l'époque de la grande activité, mais on n'a cependant pas trop à se plaindre. Il commence à y avoir un peu de chômage, spécialement parmi les mouleurs en fer et en cuivre.

7e SECTION. — *Industries du bâtiment.* — Les travaux de construction d'immeubles sont assez nombreux et ceux qui concernent la menuiserie et la charpenterie pourront bientôt reprendre toute leur activité. Il n'y a guère en chômage que des ouvriers des plus médiocres. La situation est cependant plus difficile que l'année passée.

9e SECTION. — *Industries du vêtement.* — On se trouve de nouveau en présence d'une saison très médiocre et d'un chômage précoce; les travaux sont actuellement des plus rares.

11e SECTION. — *Industries chimiques.* — Ces industries continuent à travailler en plein : les demandes sont actives pour les gros produits employés dans certaines manufactures qui trouvent des débouchés réguliers donnant de la stabilité à la production et partant aux salaires. Les fabricants d'engrais chimiques ont eu à subir leur crise annuelle, précoce du reste, mais aucune grève n'a été signalée. En résumé, la situation est prospère et il paraît y avoir de la stabilité dans cette condition favorable.

12e SECTION. — *Alimentation.* — Peu de changements dans la situation : dans la boulangerie le travail est un peu plus abondant que l'an passé; dans la boucherie continuent à se manifester les mêmes plaintes que pendant le mois précédent. Quant aux cigariers, toujours atteints par le chômage, ils trouvent un travail assez régulier dans leur atelier de chômage.

13e SECTION. — *Imprimerie lithographique et typographique.* — La situation est très bonne pour l'imprimerie ainsi que pour la reliure, où le travail est assez abondant eu égard à la saison. Le nombre des sans-travail est actuellement très restreint.

14e SECTION. — *Autres industries d'art.* — Le travail est assez abondant partout. Il n'y a pour ainsi dire aucun chomage. L. V.

GAND (PARTIE RURALE) EECLOO.

Industries textiles. — La situation générale reste satisfaisante et ne s'est guère modifiée depuis le mois passé. Dans les soieries de Deynze on est toujours en pleine morte-saison; celle-ci est même plus accentuée que d'habitude par suite de l'instabilité des prix de la matière première; pourtant tout le monde travaille avec personnel complet.

Travail des peaux de lapins. — C'est la saison morte qui commence; elle dure jusqu'au mois de décembre; l'activité a notablement diminué.

Vêtement. — Sans changement.

Meunerie mécanique (Deynze). — Les moulins à farine travaillent en plein. Aucun chômeur.

Boulonnerie (Heusden). — On constate une certaine amélioration. Le travail est abondant mais le nombre d'ouvriers n'a pas été augmenté. On se plaint de la concurrence.

Voitures d'enfants. — *Petite construction mécanique.* — Situation inchangée.

Scierie de bois mécanique. — *Tonnellerie.* — La situation s'est améliorée

depuis le mois dernier. Il y a plus d'activité et de régularité dans le travail. C'est la saison de l'expédition des pommes, ce qui nécessite un grand nombre de tonneaux; et comme la quantité de pommes est énorme cette année, les commandes de tonneaux arrivent en abondance.

Industries chimiques. — La situation générale reste bonne. Dans la fabrique d'aluminium de Selzaete, le nombre d'ouvriers a été réduit de 135 à 94, par suite de l'introduction de nouveaux procédés de fabrication qui permettent de maintenir la même production avec un nombre inférieur d'ouvriers.

Vannerie. — La situation reste favorable et le travail abondant.

Bâtiment. — La situation des maçons et charpentiers est très satisfaisante. Au commencement du mois on rencontrait quelques sans-travail parmi les maçons, par suite de la grève des charpentiers; mais vers la fin du mois, il n'y avait plus aucun chômeur.

Briqueteries — On travaille en plein; les fortes pluies ont fait chômer pendant plusieurs jours, mais pendant les beaux jours les ouvriers tâchent de rattraper le temps perdu. La vente des briques se fait beaucoup plus facilement qu'on ne l'avait présumé au commencement de la saison. Le prix des charbons augmente toujours, ce qui est très préjudiciable aux patrons briquetiers. La situation générale de cette année se présente favorablement.

Horticulture. — Situation toujours des plus favorables. Le mois d'août amène chaque année les plus fortes commandes et les expéditions sont très nombreuses. Ce sont surtout les acheteurs allemands qui font des commandes importantes. Au commencement du mois, on constatait que plusieurs acheteurs, qui d'ordinaire venaient régulièrement visiter les établissements horticoles, ne s'étaient pas présentés cette année-ci; de sorte que plusieurs horticulteurs ont cru devoir les inviter et leur faire par écrit des offres de commerce. On attribue cet état de choses au nombre toujours croissant d'horticulteurs, ce qui nécessairement doit amener certaine concurrence et de la surproduction. Vers la fin du mois la vente a été des plus active; les prix se maintiennent, sauf une faible tendance à diminution.

Agriculture. — La situation s'est peu modifiée depuis le mois dernier; les bons prix du beurre et du bétail se maintiennent. Les moissons sont terminées et les récoltes rentrées. Les épis renferment en général bien plus de grains que ceux de l'année passée, et, à moins de circonstances imprévues, la situation générale de cette année sera très satisfaisante. Beaucoup de fruits, énormément de pommes. Les pommes de terre souffrent quelque peu des pluies assez abondantes, quoique jusqu'à présent elles ne sont pas encore attaquées par la maladie. Une école temporaire de laiterie pour filles a été ouverte pour trois mois, dans la commune de Lootenhulle.

V. D. V.

ALOST.

Bâtiment. — Situation toujours difficile pour les menuisiers; 20 p. c. des ouvriers ont quitté la ville, faute de besogne. Chez les maçons et les peintres, la situation est devenue calme. La morte-saison se fait sentir.

Tabacs. — Travail plus actif qu'en juillet. On demande des apprentis chez tous les fabricants.

Marbrerie. — Sans amélioration notable. Dix ouvriers d'une scierie ont quitté l'établissement en réclamant une augmentation de salaire que le patron a refusée. Certains des polisseurs en chômage ont déserté la ville pour aller travailler aux carrières; quelques autres ont trouvé du travail dans un établissement d'ici.

Bonneterie. — Les ordres sont nombreux et les ouvrières trouvent un travail régulier; les salaires ont été augmentés dans ces derniers jours. On signale l'ouverture à Termonde d'une nouvelle installation pour laquelle est recruté déjà un personnel d'une cinquantaine de femmes et de quelques bobineurs. Des tricoteurs ont eu une réunion, aux fins de créer un syndicat; il parait que les pourparlers ont été rompus sur l'intervention des patrons.

Chaussures. — Pas d'amélioration. Il y a bon nombre de cordonniers sans ouvrage. Dans la fabrication d'espadrilles, on fait toujours de nouveaux modèles, mais la concurrence commence à se faire sentir gravement: les ouvriers ne travaillent que huit heures; les piqueuses de tiges chôment deux jours par semaine.

Corderie. — Beaucoup de besogne. On travaille soixante heures par semaine.

Fleurs et plumes. — On s'attend à une reprise prochaine; mais actuellement une seule maison renseigne le travail comme abondant.

Briqueteries. — En bonne marche.

Tissages. — Activité normale.

Passementerie. — La situation reste satisfaisante. On recrute de nouveau des ouvriers allemands; le nombre d'ouvrières augmente de plus en plus. On travaille la nuit.

Fabrication du caoutchouc. — Les commandes viennent très régulièrement et sont considérables. La production augmente continuellement. Les ouvriers sont pour la plupart des étrangers et reçoivent des salaires élevés pour la région.

Dentelles. — Légère augmentation dans les salaires à Alost.

Brasserie et meunerie. — Période de grande activité.

Vêtement. — Contre toute attente le travail reste régulier chez les tailleurs et couturières. Il n'y a de ralentissement que pour les modistes et casquetières.

Teinturerie. — Période d'accalmie extraordinaire. Le chômage est beau-

coup plus considérable que l'année passée. Quelques ouvriers et presque toutes les filles de 15 à 18 ans ont été renvoyés en congé illimité.

Imprimerie. — On compte 20 p. c. de chômeurs parmi les ouvriers-lithographes, dits « kappers » qui taillent les étiquettes. La situation est devenue très mauvaise vu que les grandes filatures ont entrepris de fabriquer elles-mêmes les étiquettes pour leurs bobines. On craint que, dans ces conditions, l'imprimerie-lithographique doive disparaître totalement de cette région. La situation de la typographie est restée sans changement; la concurrence est énorme; les prix des divers ouvrages de labeur sont réduits de moitié depuis quatre ans.

Filature et filterie. — Activité grande. Le travail de nuit est supprimé conditionnellement.

Articles de luxe. — Légère reprise. Certains fabricants ont reçu des commandes considérables, telles que l'ameublement de villas, la restauration de vieux meubles, etc.

Sabotiers. — Dans la banlieue d'Alost, où se sont établis un grand nombre de sabotiers, la situation est très bonne, quoique les demi-ouvriers se plaignent des salaires.

Huilerie. — Fabrication très active. Les stocks de tourteaux de toute espèce sont épuisés. Travail jusqu'à dix heures du soir.

Batellerie. — En excellente situation.

Agriculture. — On prévoit que la récolte de houblon sera de bonne qualité mais peu considérable; la chaleur a sauvé la plante du fléau dit « zwart ». Le prix est de 80 à 90 francs les 100 kilogrammes. Les « Franschmans » sont rentrés après avoir fait une campagne très mauvaise; la plupart repartent de nouveau pour la France, après un séjour de quelques semaines en Belgique. P. V. N.

GRAMMONT.

Bâtiment. — L'activité du mois dernier continue pour les maçons : un grand nombre de nouvelles constructions ne pourront plus être commencées cette année, faute de bras. Les menuisiers et les charpentiers sont tous aussi très occupés. Le travail est non moins abondant pour les peintres à cause des kermesses qui vont s'ouvrir partout. Les tailleurs de pierres sont encombrés d'ouvrage.

A Ninove, au contraire, il y a une grande tendance à la diminution du travail pour toutes les professions du bâtiment.

Brasserie. — Nonobstant la concurrence que les bières de Louvain et les eaux gazeuses font aux bières locales, la brasserie a largement profité des fortes chaleurs; la production a été portée partout à son maximum et on a eu recours fréquemment au travail supplémentaire.

Briqueteries. — La grande activité persiste et la demande est toujours

forte. Comme il ne restait aucun stock, les briques des premières cuissons ont été enlevées avec rapidité; si le temps le permet, la campagne durera plus longtemps que les années antérieures.

Chaussures. — La situation est bonne par continuation à Sottegem et à Grammont où les ouvriers cordonniers ont beaucoup de travail à cause de la kermesse. L'activité est aussi très grande dans la fabrique de galoches à Ninove, mais le travail a diminué beaucoup dans les deux fabriques de pantoufles.

Papeterie et cartonnerie. — Le travail reste régulier dans tous les ateliers, mais le nombre de commandes a diminué un peu depuis le mois dernier.

Filature et filterie. (Ninove.) — L'activité est grande et le travail abondant dans tous les ateliers. Plusieurs fabriques travaillent même nuit et jour. Chômage nul.

Vêtement. — La situation excellente, signalée pour le mois de juillet, s'est encore accentuée en août. Les kermesses et les fortes chaleurs ont donné beaucoup d'occupation à tous les ouvriers et ouvrières de cette industrie.

Fabrication d'allumettes. — La médiocre situation commencée au début de juin continue toujours et durera jusqu'à la fin du mois de septembre; ces quatre mois sont la morte-saison de la fabrication d'allumettes. On travaille cependant partout, mais dans plusieurs fabriques on chôme le lundi ainsi que le samedi après 4 heures. Un patron va profiter du congé habituel de la kermesse de Grammont pour faire les transformations nécessaires à ses machines. On ne connait d'ailleurs pas de chômeurs complets. A Ninove, Denderleeuw et Nederbrakel la situation est toujours bonne et le travail abondant.

Fabrication de cigares. — La situation est médiocre par continuation. Quelques patrons ont diminué leur personnel ouvrier. Plusieurs fabricants déclarent que la situation est plus mauvaise encore que l'année passée à la même époque.

Agriculture.— L'aspect des pommes de terre est en général satisfaisant ; néanmoins, la qualité ne sera pas aussi bonne que l'année dernière. On renseigne déjà l'apparition de la plaie des pommes de terre depuis les pluies abondantes de la deuxième moitié du mois d'août. Presque tous les plants de tabac ont eu cette année la jaunisse et la rouille. Le comice agricole de Grammont organise pour les 15 et 16 septembre prochain une grande exposition nationale de volailles. Le comice agricole de Herzele a institué une assurance contre la mortalité des juments. Il y a déjà au moins septante juments inscrites et le capital assuré s'élève à 70,000 francs.

Tissage de coton et de laine. — Tous les tissages mécaniques et à la main existant à Audenarde ont du travail assuré pour tout leur personnel. Une bonne activité continue à régner dans le tissage de la laine à Grammont où la production et la demande s'équilibrent. A Ninove, au contraire, chômage

complet. A Renaix, le travail est si abondant dans les tissages de coton que tout ouvrier qui veut travailler, trouve facilement de l'occupation.

P. M.

SAINT-NICOLAS.

Industries textiles. — La situation générale des différentes industries textiles ne s'est pas modifiée. Elle reste des plus satisfaisantes dans les tissages et, dans plusieurs communes, il y a manque de bons tisserands. Les filatures travaillent régulièrement.

De notables agrandissements sont apportés à un tissage de Lokeren, de sorte que cette fabrique procurera du travail à un millier d'ouvriers, soit plus du double qu'elle n'en occupe actuellement. A Wetteren, il y a pénurie d'aides dans les tissages par suite des faibles salaires offerts.

Toiles à voiles (Tamise). — La situation est très favorable et le travail abondant.

Bonneterie. — Situation très satisfaisante et travail régulier.

Corderie. — On ne signale aucune modification depuis le mois dernier.

Travail des peaux de lapins (Lokeren). — La situation est moins bonne et la morte-saison commence. La coupe des poils a déjà notablement diminué et dans plusieurs ateliers les ouvriers voient limiter leur travail. Cette situation qui se présente presque régulièrement en cette saison, dure pendant trois à quatre mois.

Cigares. — Situation inchangée.

Vêtement. — Activité assez satisfaisante. Une société coopérative a ouvert un magasin de confection à Wetteren. Les tailleurs de la contrée s'en sont émus, et se sont réunis afin de chercher les moyens d'éviter la grande concurrence que leur fera cette nouvelle installation.

Saboterie. — Situation assez satisfaisante. Les prix sont assez bons et la marchandise se vend facilement.

Construction de navires. — Beaucoup de travail.

Industries chimiques. — Situation toujours très bonne.

Tannerie. — Situation très mauvaise par continuation.

Vannerie. — On craint que la situation de la vannerie soit mauvaise cet hiver, parce que l'Amérique ne fait plus de commandes. L'école d'ouvriers vanniers à Tamise marche avantageusement.

Travail du bois. — Activité bonne par continuation.

Bouchonnerie (Lokeren). — Situation toujours des plus favorable.

Poudrerie (Wetteren). — La situation s'est notablement améliorée depuis le mois dernier. Cette amélioration est attribuée aux différentes guerres. Le nombre d'heures de travail a été augmenté et même de nouveaux ouvriers ont été engagés.

Bâtiment. — Pénurie de bras et beaucoup de travail en prévision.

Briqueteries. — En pleine activité. Le prix des briques, tout en se maintenant, tend à diminuer. Les commandes sont peu abondantes.

Agriculture. — L'aspect général est très satisfaisant. Les récoltes qui donnent plus qu'elles ne promettaient, sont rentrées. Si le temps ne devient pas trop humide, les pommes de terre seront bonnes et de bon rendement.

V. D. V.

MONS.

Charbonnages. — La production du mois a été assez fortement réduite par suite de nombreux chômages résultant des fêtes locales, mais principalement par la réduction très sensible de l'effet utile de l'ouvrier à veine. Il semble qu'il y ait une tactique de la part de ces derniers de produire le moins possible en ce moment pour que les hauts salaires puissent leur être conservés. Le travail de 4 ou 5 jours par semaine leur suffit. D'autre part, quelques charbonnages ayant des travaux de réparations à effectuer ont arrêté ou diminué leur extraction à certains puits.

La production reste toutefois suffisante pour répondre aux divers ordres avec toute la rapidité et toute la régularité voulues. Par suite de la réduction des commandes des industries du fer et du verre, il y a même à constater un peu de stock en charbons industriels.

Par contre, et contrairement à ce qui se passe les autres années à pareille époque, il y a une excessive abondance d'ordres en charbons domestiques. C'est sans doute la crainte de ne pas être servi à temps, comme l'an dernier, qui est cause de cette situation tout à fait anormale. La France, en ces derniers temps, a traité avec le Borinage pour des quantités considérables de combustible.

Quant aux prix, ils se maintiennent avec une fermeté absolue. Les producteurs ne veulent, en aucun point, rabattre des prix qu'ils ont mis en avant au 1er juillet. On nous affirme que beaucoup d'industriels ont renouvelé leurs marchés avec les charbonnages pour une nouvelle période de trois mois.

Les salaires restent au taux relativement élevé que nous avons rapporté. Aussi, les ouvriers mineurs se disent satisfaits des conditions actuelles du travail. Il y a toujours à signaler une certaine pénurie de bras pour la plupart des catégories d'ouvriers.

Les travaux des diverses exploitations nouvelles ou reprises que nous avons signalées dans nos chroniques des mois précédents sont tous poussés très activement.

Le puits Sainte-Caroline de la Compagnie des Charbonnages Belges, sis à La Bouverie, abandonné depuis longtemps, va être remis en activité. On y fait les travaux de réparations et d'installations à la surface. Au nouveau charbonnage de Baudour, on va commencer le foncement de deux puits.

L'extraction se fera par deux puits inclinés distants de 41 mètres et d'une longueur de 1,500 mètres. C'est la première extraction de ce genre qui se fera en Belgique.

Fabrication d'agglomérés. — La production tient partout son maximum ; les prix restent très fermes, avec une certaine tendance à la hausse même. Il paraît que de nouvelles locomotives nécessiteront l'emploi de ces produits en beaucoup plus grande quantité. Aussi, l'activité est très forte et de nouveaux essais de fabrication se produisent un peu partout.

Fabrication du coke. — Activité toujours très grande. On affirme qu'une entente entre le syndicat des cokes et des producteurs de la fonte se produira sous peu. Les nouveaux fours de Quiévrain sont mis à feu. La construction de ceux du fief de Lambrechies est activement poussée et ceux de Ciply sont en activité.

Phosphates. — La situation du mois a été mauvaise. Pour certaines exploitations, prises parmi les plus importantes, les expéditions ont été à peu près nulles et les affaires nouvelles ont fait défaut. Les industriels estiment que cette situation doit être imputée en grande partie aux difficultés qu'ils ont rencontrées en automne et en hiver 1899-1900, pour obtenir du matériel d'expédition, ce qui a fait passer ailleurs une partie des contrats. Dans d'autres exploitations, la production du mois a diminué assez notablement, les ouvriers de certaines catégories faisant défaut et n'ayant pu être remplacés que par d'autres moins initiés au travail réclamé. Enfin, la température assez élevée a été défavorable. Toutefois, les expéditions faisant défaut, les stocks, dans plusieurs établissements, sont considérables.

Les ouvriers travaillent en général 5 jours par semaine. Le taux des salaires n'a subi aucune variation. Il peut être évalué de fr. 4.50 à 5 francs, voire fr. 5.50 par jour.

Carrières. — L'extraction de l'argile plastique à Hautrage, de même qu'à Tertre et Villerot, est toujours poussée avec la plus grande activité. La production a été plus forte que le mois précédent, mais les expéditions sont restées sensiblement les mêmes. L'extraction du quartz a été moins soutenue. On épuise maintenant les stocks. Les ouvriers retournent à l'exploitation des terres plastiques. La moisson prenant fin, assez bien d'ouvriers viennent offrir leurs bras.

Bon nombre d'ouvriers se sont également présentés aux marnières d'Harmignies et ont été aussitôt embauchés. Dans cette dernière exploitation, la situation est restée la même que le mois précédent quant à la production, aux expéditions et aux salaires des ouvriers.

Les ventes ont légèrement fléchi dans les carrières de pierre de taille et de marbre. Les porphyres sont toujours régulièrement demandés. Les salaires restent fermes.

Fours à chaux. — La situation est excellente. Partout l'activité est des plus fortes. La chaux maintiendra son prix élevé jusqu'à la fin de décembre,

date à laquelle se termineront la plupart des contrats passés avec les charbonnages.

Les charbonnages et les hauts fourneaux sont toujours les grands consommateurs. Les commandes pour la construction restent assez restreintes. Il n'y a pas de stock à signaler. Les salaires ont été relevés. La généralité des ouvriers gagnent 5 francs par jour, pour 12 heures de travail.

Industrie des métaux. — Le marché sidérurgique reste faible. La demande continue à faire défaut et il est certain que les exportations ne se relèveront pas aussi longtemps que les événements d'Extrême-Orient et du Sud de l'Afrique ne prendront pas fin. Les cours se soutiennent par le fait des prix élevés des matières premières, mais nullement par l'abondance des commandes. On ne compte plus que quelques affaires importantes en carnet en ce moment. Les maîtres de forges attendent avec impatience les importantes adjudications annoncées pour le compte de l'Etat-Belge.

Presque tous les établissements chôment au moins un jour par semaine, et le travail de nuit a été supprimé en partie dans quelques importantes usines. D'un autre côté, les fortes chaleurs ont diminué la capacité productrice de la main-d'œuvre.

Il est question de plus en plus de la constitution du syndicat des maîtres de forges qui auraient pris la résolution de confier la vente de leur production tout entière à un syndicat unique, aussi bien pour l'exportation que pour le pays. Un projet complet a été élaboré qui ne tardera plus à être signé. Quoiqu'une ou deux usines liégeoises semblent peu disposées à aliéner leur liberté, un moyen d'entente peut se trouver, analogue à celui qui relie au syndicat des charbonnages liégeois une ou deux sociétés qui, sans en faire partie de façon absolue, y sont rattachées par des liens plus ou moins étroits. En tous cas, les poutrelles seraient laissées, paraît-il, en dehors des produits dont la vente serait confiée au comptoir, de même que les tôles de fer et d'acier.

Ateliers de construction. — La situation continue à être très favorable. La production, en tenant compte des jours de fête, reste sensiblement la même. On travaille sur les commandes en cours et la plupart des patrons ont leur carnet assez chargé. La grosse chaudronnerie, notamment, est pourvue abondamment et ne consent plus à s'engager qu'à des délais éloignés. Les ordres pour l'extérieur continuent, toutefois, à faire défaut.

Les salaires des ouvriers ont subi de nouveau une légère augmentation. Le personnel de plusieurs usines pourrait être augmenté, mais pas un ouvrier ne se présente. Dans la presque totalité des établissements, un certain nombre d'ouvriers font des heures supplémentaires.

Machines et appareils électriques et machines agricoles. — Bonne situation pour les machines et appareils électriques. On constate cependant un ralentissement dans la demande d'appareils pour éclairage. Pour la construction de machines agricoles, les ateliers ont rarement été aussi

surchargés. On réclame toujours, mais vainement, de bons ouvriers ajusteurs et monteurs. Les bons ouvriers obtiennent facilement des majorations de salaires.

Matériel fixe et roulant des chemins de fer. — Même situation que le mois précédent. Les transactions pour le petit matériel des chemins de fer se continuent régulièrement. Le personnel ouvrier est suffisant. Il n'y a pas de chômage, sauf les chômages volontaires.

Vélocipèdes et automobiles. — On réclame de plus en plus d'automobiles. La vente des vélocipèdes reste également très satisfaisante.

Fonderie. — L'activité est toujours forte, les commandes en cours étant nombreuses. Les industriels signalent un ralentissement dans les ordres nouveaux, la crise qui pèse sur certains établissements métallurgiques commençant à faire sentir ses effets. Le personnel ouvrier est toujours régulièrement occupé. Dans certaines usines, on réclame encore des heures supplémentaires. Les bons ouvriers, dès qu'ils se présentent, sont embauchés.

Boulonnerie. — Tient toujours une situation particulièrement satisfaisante. Les ordres sont nombreux et les prix restent élevés.

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — Même excellente situation que le mois précédent. La pénurie de bras se fait toujours sentir.

Travail des métaux. — Toujours très grande activité. Tous les ateliers de galvanisation, nickelage, polissage, estampage, etc., sont fort occupés. Bon nombre d'industriels réclament des bras.

Industrie céramique. — Les prix des produits réfractaires sont maintenant stationnaires. La production et les commandes restent soutenues. Même situation en ce qui concerne les fabriques de porcelaine et de faïencerie.

Les salaires des ouvriers utilisés à la fabrication des produits réfractaires ont été augmentés, dans les environs de Sirault, de 30 à 40 centimes par jour. A Hautrage, on emploie des femmes dans la nouvelle usine, ouverte récemment.

Verrerie. — La situation de la verrerie dans le Borinage ne s'est pas modifiée : les ouvriers continuent à travailler régulièrement et ne manifestent aucunement l'intention de quitter le travail. Les ordres sont toujours peu abondants. Cet état de choses durera jusqu'à la fin des hostilités en Chine et dans l'Afrique du Sud. Le prix de revient en verrerie continue à être trop élevé à cause des hauts prix des charbons, qui rendent impossible la concurrence sur les marchés étrangers, la fabrication indigène sur ces marchés étant favorisée par des prix de charbons fort inférieurs à ceux imposés à nos industriels.

Cristallerie. — La situation est sensiblement la même que celle que nous avons rapportée le mois dernier. Les commandes continuent à venir régulièrement, mais cependant avec un léger ralentissement du débouché anglais. Elles restent néanmoins suffisantes pour alimenter la production.

A signaler la fermeture des verreries de Blanc-Misseron (France), près de Quiévrain, qui succombent par pénurie de commandes. Cette usine, dont la spécialité était la fabrication des cheminées (verres de lampes), travaillait pour le magasin depuis quelques mois. Elle a 8,000,000 de cheminées en stock et l'écoulement, paraît-il, en sera très difficile. 600 ouvriers se trouveront sans travail par suite de cette fermeture.

Briqueteries, tuileries, etc. — En briqueterie, le travail est peu suivi à cause du mauvais temps. On constate une augmentation du prix des briques qui atteignent 14 francs le mille. Plusieurs « tables » venant des Flandres sont venues s'installer dans le pays de Mons.

Très grande activité aux tuileries de Sirault. La campagne jusqu'ici a été très bonne. L'exportation, pendant le présent mois, a été moins forte que précédemment. Les fabricants escomptent un relèvement pour les mois prochains. Le mois d'août a marqué la plus forte fabrication.

Savonnerie. — Toujours même activité régulière. Les savons mous tendent à se mettre de plus en plus en bonne position.

Meunerie. — La situation a été meilleure que le mois dernier. Le prix des farines s'est bien tenu et la vente a été assez active. Certains moulins de la contrée ne pouvaient contenter leur clientèle, quoique travaillant nuit et jour. Les issues se vendent toujours à des prix suffisamment rémunérateurs qui ne pourront que s'améliorer en présence du manque de fourrages.

Boulangerie-pâtisserie. — La situation est bonne dans les campagnes. En ville, les boulangers se plaignent de l'absence momentanée d'un grand nombre de leurs clients habituels. Ils ont dû diminuer leur production de près du tiers.

Brasserie. — La demande se maintient très forte et il ne reste pas de bières en cave.

Eaux gazeuses, limonades, glaces. — Toujours très grande activité.

Distillerie. — La situation reste bonne.

Industries textiles. — La situation ne s'améliore pas. Les hauts prix, nécessités par la cherte des matières premières et le prix élevé de la main-d'œuvre, ne s'acceptent que très difficilement. Pas de chômage.

Vêtement. — On entre en morte-saison. Les marchands-tailleurs et les maisons de confections signalent un grand calme dans les affaires. Les ouvriers sont occupés trois jours par semaine. Les ouvrières en confections sont toutes occupées, mais sans presse. Les modistes chôment régulièrement un quart par jour.

Lingerie. — Travail régulier. On est occupé aux ouvrages à fournir aux maisons de blanc.

Chaussures. — Tous les ouvriers sont occupés et les fabriques poussent avec vigueur à la confection de leurs stocks d'hiver.

Teinturerie et blanchisserie. — L'activité, sans être aussi accentuée que les deux mois précédents, est encore très grande.

Bâtiment. — Tous les patrons renseignent la situation comme excellente. Il y a tendance au manque de main-d'œuvre. Tous les ouvriers qui se présentent sont aussitôt embauchés. Les maçons ont reçu des augmentations de salaire. Les manœuvres, tailleurs de pierre, menuisiers, etc., utilisés dans l'industrie du bâtiment, gagnent de bonnes journées.

Les commandes sont nombreuses et livrables à peu de jours. En outre, plusieurs grands travaux en cours, dans le district, réclament beaucoup d'ouvriers de toutes catégories.

Scieries de bois. — Partout l'activité est très grande.

Ameublements. — La situation est toujours très favorable. Les patrons qui ont une clientèle stable, signalent bon nombre de commandes de meubles en chêne. On restaure également beaucoup de vieux meubles du même bois. Il y a toujours pénurie de bons ouvriers.

Charronnerie et carrosserie. — Toujours grande activité, avec moins de presse que les deux mois précédents toutefois.

Tannerie. — Ainsi que chaque année, les affaires ont été très calmes pendant ce mois. Les tanneurs espèrent une forte et prochaine reprise et prévoient une hausse, vu que les fabricants de chaussures n'ont pas de cuirs en magasin.

Imprimerie. — Affaires relativement calmes. Il y a des chômages partiels dans certaines maisons.

Reliure. — Même situation que le mois précédent.

Batellerie. — Les prix de fret se maintiennent exorbitants. Néanmoins, les mariniers trouvent à frêter leurs bateaux, grâce aux nombreuses expéditions que les charbonnages ont à effectuer. Les chargements vont leur train et les ouvriers se font des salaires très rémunérateurs.

Cependant certains industriels, à cause des frets élevés, trouvent avantage à faire expédier leurs marchandises par chemin de fer. C'est, notamment, le cas pour les phosphates.

Horticulture et culture maraîchère. — Juillet et août sont les mois les plus calmes en ce qui concerne la vente des produits sur place. Toutefois, l'entretien des serres et des cultures de plein air exigeant beaucoup de main-d'œuvre, les ouvriers sont tous occupés.

La culture maraîchère est toujours dans la même situation pénible.

Agriculture. — La presque totalité des récoltes sont engrangées. Malgré les pluies qui ont marqué la saison, les grains en général et surtout l'avoine sont bien nourris. La récolte de pommes de terre s'annonce comme particulièrement riche. Un peu de soleil encore, et les betteraves promettent d'être vigoureuses et sucrées. On fait une nouvelle coupe de trèfle, luzerne, sainfoin. On sème le trèfle incarnat. Partout l'activité est très grande.

A. L.

CHARLEROI.

Charbonnages. — La situation générale du marché charbonnier reste bonne, malgré la formation de quelques stocks. Cependant, la demande est plus faible ; la crise métallurgique et la crise verrière ont naturellement quelqu'effet sur la marche des charbonnages.

Des marchands étrangers, suisses et allemands, ont parcouru le bassin à l'effet de rechercher les foyers domestiques et même les tout-venant, braisettes, agglomérés, etc. Les prix offerts ayant paru trop élevés, aucune transaction n'a pu se faire. A l'heure actuelle, vendeurs et acheteurs s'observent; les contrats ne sont guère conclus que pour trois mois au maximum, les acheteurs faisant des résistances.

La main-d'œuvre est toujours très recherchée.

Métallurgie. — La situation est loin de s'améliorer ; il y a peut-être un peu plus de demandes, mais les ordres s'obtiennent difficilement et seulement à coup de rabais. Les hauts fourneaux commencent à mettre en stock tout en maintenant leurs prix qui ne peuvent guère descendre d'ailleurs vu la cherté du coke. Les aciers sont actuellement peu demandés et la production en a été augmentée; ce métal a surtout à subir la concurrence allemande.

Le chômage du lundi persiste et la production continue à être restreinte les autres jours.

Ateliers de construction. — La situation reste satisfaisante; les bons ouvriers et manœuvres d'atelier continuent à être très demandés.

Boulonnerie. — La marche de cette industrie reste bonne quoique plus faible que précédemment. Certains chômages se sont même produits.

Pointerie et clouterie mécaniques. — Cette industrie est toujours en mauvaise situation; la concurrence allemande et américaine enlève tous les ordres à des prix excessivement bas. Il en est de même pour les fabriques de treillages et ronces artificielles.

Une importante fabrique de Fontaine-l'Evêque a été détruite par un incendie; le chômage qui en résulte et qui atteint environ 200 ouvriers, sera d'assez longue durée.

Produits émaillés. — La rareté dans la demande ne fait que s'accentuer; plusieurs usines ont chômé 2 ou 3 jours pendant le mois d'août.

Verrerie. — La situation commerciale est toujours mauvaise; les commandes sont très rares.

La grève continue dans les proportions que nous avions prévues; huit bassins sont restés en activité; ce nombre sera diminué encore en septembre.

Glacerie. — Une certaine amélioration s'est produite par suite de l'arrivée de demandes d'Angleterre.

Produits réfractaires. — Cette industrie marche bien.
Bâtiment. — Beaucoup d'activité; il y a manque de bras. L. T.

LA LOUVIÈRE.

Charbonnages. — Le marché se trouve toujours dans la meilleure situation. La production reste bonne, quoique l'on constate généralement chez l'ouvrier un affaiblissement de l'effet utile et beaucoup d'absences. Les demandes en charbon pour foyers domestiques sont satisfaisantes pour la saison; elles sont considérablement réduites pour les charbons industriels.

Cokes. — La fabrication reste normale, mais l'écoulement est ralenti à cause de la faiblesse du marché sidérurgique. Les stocks deviennent plus forts. Quant aux prix, ils restent élevés pour l'année en cours et les consommateurs trouvant exagérées les prétentions du syndicat des cokes, n'ont pas voulu s'engager pour l'année 1901.

Métallurgie. — Le marché reste faible. Les établissements sont à court de commandes et ne travaillent guère que quatre ou cinq jours par semaine. Les prix sont peu en rapport avec ceux des charbons et des matières premières; aussi très minces sont les bénéfices lorsqu'il n'y a pas pertes. On ne compte guère sur une sérieuse amélioration qu'avec la fin des hostilités au Transvaal et en Chine. Les salaires n'ont cependant subi aucune diminution.

Ateliers de construction. — Conservent leur bonne allure. Les commandes en cours suffisent pour donner une activité satisfaisante et occuper tous les ouvriers.

Verrerie. — La situation est toujours difficile. Les ordres restent nombreux et les prix faibles. Il n'y a jusqu'ici aucun chômage. Une certaine partie des ouvriers des verreries de Binche avaient remis leur préavis pour participer à une grève générale, mais un grand nombre d'ouvriers, de vieux ouvriers surtout, n'ayant pas voulu suivre ce mouvement, les préavis ont été retirés. Quelques verriers seulement, originaires du pays de Charleroi, ont quitté l'établissement.

Dans les gobeleteries, le travail suit son cours normal, quoique les commandes soient plus faibles. Les rapports entre ouvriers et patrons sont excellents.

Carrières. — Le travail est peu abondant et, comme il arrive en pareil cas, les prix s'affaiblissent. Mêmes les plus petites commandes ne s'obtiennent que moyennant des concessions qui ne laissent que très peu de bénéfices. Les moellons et pavés sont moins bien demandés que précédemment. En pierres sciées, les prix se sont maintenus jusqu'ici, mais les demandes sont insuffisantes pour assurer convenablement l'écoulement de

la production, qui reste très forte. Les salaires sont stables, mais les plaintes sont toujours très vives concernant l'insuffisance du travail de l'ouvrier.

Meunerie. — Le prix des grains n'a guère varié depuis quelque temps. Les farines restent calmes. La production est forte et s'écoule bien. Les ouvriers ne se montrent pas satisfaits de leurs salaires, qui ont cependant été majorés sensiblement.

Tannerie. — La baisse des cuirs tannés est encore plus prononcée, mais comme elle correspond à une baisse des cuirs en poils, elle n'atteint le tanneur que lorsqu'il a des engagements non expirés. La production reste la même mais s'écoule plus lentement.

Vêtement. — Sans changement. On compte sur une prochaine reprise, les confections d'hiver étant sur le point de commencer.

Briqueteries.— On fabrique énormément. La vente est faible et il restera un bon stock de briques à la fin de la saison. Les prix de vente sont rémunérateurs.

Bâtiment. — Bonne situation. Tous les ouvriers des différentes branches sont bien occupés avec des salaires élevés.

Agriculture. — Les premières récoltes ont été effectuées dans de bonnes conditions et généralement les seigles et les froments sont assez riches. Les avoines se présentaient dans de bonnes conditions de rendement, mais les pluies en ont compromis la qualité. Les betteraves promettent bien. Les pommes de terre seront abondantes; on craint que les pluies n'en rendent la qualité médiocre. La main-d'œuvre est coûteuse et de plus en plus rare, bien que les salaires des ouvriers agricoles soient sensiblement majorés depuis plusieurs années. C. P.

SOIGNIES.

Forges et laminoirs. — La situation devient de plus en plus mauvaise pour les laminoirs à fers : les commandes sont rares; le lundi et même le mardi deviennent jours de chômage réguliers pour un certain nombre d'usines. Les prix sont avilis et le maintien des cours des charbons rend la position de ces usines très pénible. Le marché métallurgique est, en somme, très faible, et un retour à une position meilleure n'est pas à prévoir immédiatement.

Carrières de petit granit. — Le ralentissement dans la construction se fait sentir : c'est fin de saison. Les commandes en pierres taillées se font rares et sont à peine suffisantes pour entretenir l'activité des chantiers. La baisse des prix a commencé et va en s'accentuant. Les sciages s'écoulent lentement comme les autres genres de pierres, blocs bruts, épincés, etc.

Brasserie et malterie. — Comme les années précédentes, la brasserie se plaint de la concurrence des eaux gazeuses et des brasseries coopératives et économiques. Le chiffre d'affaires de celles-ci augmente beaucoup. La

Coopérative de Virginal recrute une importante clientèle dans la région. A Houdeng-Gœgnies, la production de trois mois et demi a augmenté de 1,000 hectolitres de bière sur la même période de l'exercice dernier. A Jolimont, il est question de dédoubler la brasserie dont la fabrication demande une consommation de 200,000 kilos de malt par année. La Coopérative « Le Progrès » cherche un établissement à reprendre à Houdeng ou à La Louvière pour y installer une seconde brasserie. Si la basse température dont on est gratifié continue quelque peu, les malteries seront bientôt remises en activité. A Lessines, une des plus importantes malteries du pays entrera en exploitation. La récolte des malts varie beaucoup. Le rendement parait généralement supérieur à celui de l'an dernier.

Grosse construction métallique. — Le travail est maintenu au complet partout grâce surtout aux anciens ordres, car si les demandes de prix abondent encore, les établissements enlèvent plus difficilement les commandes, conséquence de la baisse des prix. Les clients tardent à s'engager, escomptant la faiblesse du marché; ils parviennent ainsi à obtenir des concessions, ce qui ne s'était plus vu depuis de longs mois.

Fonderie. — La fonderie est toujours en bonne posture avec du travail en perspective.

Filature de coton. — On traite fort peu d'affaires en filés. Ce ralentissement est périodique à cette époque de l'année. Malgré la réduction des prix du commencement du mois, le cours se maintient difficilement et l'on prévoit une nouvelle baisse. Depuis l'écoulement des stocks, la fabrication marche bon train et normalement.

Tannerie. — L'amélioration qui a commencé à se manifester en octobre de l'an dernier dans le marché de la tannerie, ne parait pas se maintenir. Les cours montrent de la faiblesse alors que les cuirs verts (en poils) présentent une grande fermeté. On s'attend cependant à une reprise du fabriqué. Les affaires sont calmes et le travail est actif.

Fabrication de cigares. — Ralentissement saisonnier. On travaille toujours, mais en partie pour le magasin.

Produits chimiques. — Les savons mous sont bien demandés et s'écoulent à prix fermes au fur et à mesure de la fabrication.

L'activité est très grande à la poudrerie de Casteau et l'on parvient difficilement à faire face aux besoins de la clientèle, quoique la production y soit en augmentation constante.

Les ordres en allumettes assurent pour quelque temps encore un travail à pleins bras à tout le personnel. Les nouvelles commandes arrivent en sensible diminution, mais les prix se maintiennent.

Papeterie. — Situation calme. Les ordres sont peu abondants. Le travail est toujours actif. Les prix se maintiennent en hausse.

Imprimerie. — L'imprimerie industrielle est surchargée d'ordres et en même posture que le mois dernier. La petite imprimerie présente une

activité fort inégale. Pendant que quelques maisons se plaignent de la pénurie des travaux, d'autres, en majorité, ont des ordres en abondance.

Fabrication de meubles. — Les meubles sont très demandés et les fabricants demandent de longs délais d'exécution.

Carrières de grès et de porphyre. — Sans changement. F. S.

TOURNAI.

Filatures de lin et de coton. — La situation est restée sensiblement la même pour les filatures de lin et étoupes et pour les cotonnières : on travaille très activement avec espoir que cette situation perdurera.

Filatures de laine. — La situation est moins bonne : il y a un véritable marasme. Les acheteurs se réservent, ils escomptent la baisse actuelle du peigné pour obtenir des réductions ; les fabricants qui ont acheté en hausse résistent à cette tendance, et, par le fait, il y a un arrêt dans les ordres. Or, le filé de laine ne permettant pas la fabrication d'avance, on ne fabrique que le strict nécessaire et, bien qu'actuellement tout le personnel ouvrier soit occupé, on prévoit des chômages.

Bâtiment. — Bien qu'il y ait de la besogne, on s'aperçoit que les prix des matériaux arrêtent bien des personnes qui eussent voulu construire. Néanmoins, on ne signale pas de groupes importants de chômeurs et les bons ouvriers sont encore recherchés.

Grosse construction mécanique. — La situation est un peu languissante : il n'y a pas, en général, abondance de bons ordres comme les années précédentes. Les bons ouvriers sont cependant recherchés, mais il y a offre de bras de la part d'ouvriers de moindre qualité et notamment parmi ceux qui trouvèrent jusqu'ici de l'occupation dans le Nord de la France.

Agriculture. — Les travaux de la moisson ont été poussés avec la plus grande activité ; mais, en général, il y a manque de bras, surtout dans les régions où les ouvriers valides vont travailler en France : la main-d'œuvre est en hausse. Dans certaines parties du Tournaisis, les pluies et les orages d'août ont fait des dégâts importants. D'une façon générale, toutefois, on peut dire que l'année est bonne. Si les pluies s'arrêtent, la récolte de betteraves sera bonne également. P. L. T.

LIÉGE.

Charbonnages. — Les charbons restent excessivement bien tenus malgré la faiblesse de la sidérurgie. Les expéditions, tant par eau que par chemin de fer, sont toujours des plus actives ; les chargements pour les sucreries sont commencés. Les stocks sont nuls. Cependant la production

est à son maximum et les ouvriers travaillent assez régulièrement vu l'époque de l'année. Les expéditions vers la Suisse et vers Paris battent leur plein ; la demande est forte. Les produits spéciaux sont excessivement rares.

Fabrication d'agglomérés. — Cette partie semble prendre tous les jours plus d'extension. L'activité est très grande.

Fabrication du coke. — Le travail est toujours poussé au maximum. Le syndicat de coke refuse toute offre de marché pour l'année prochaine au-dessous de 35 francs.

Exploitation de phosphates. — La situation reste excellente; si on avait plus de personnel on l'occuperait, mais son recrutement a été plus difficile ce mois-ci à cause des prix élevés qui ont été donnés par l'agriculture, qui manquait complètement de bras.

Carrières de pierres. — La situation reste la même que le mois dernier ; la moindre commande ne peut être livrée qu'après un délai très long. Pénurie de bras.

Carrières de sable. — Continuation de la situation florissante.

Fours à chaux. — Tout le monde est occupé à journées pleines.

Industrie des métaux. — Le marché sidérurgique va en s'affaiblissant et les commandes font plus ou moins défaut. Aussi les maitres de forges, pressés par les difficultés de la situation que leur crée la hausse des matières premières et la baisse du niveau des produits laminés, ont-ils poussé vigoureusement les négociations en vue de la création d'un syndicat pour la vente des fers et des aciers laminés, la vente de toute la production des usines syndiquées devant être remise aux mains d'un comptoir unique, aussi bien pour l'exportation que pour l'intérieur. Quelques-uns des laminoirs du bassin de Liége font partie de l'entente, les autres qui ne sont pas décidés encore à entrer dans le syndicat semblent désireux d'assurer le comptoir d'une neutralité sympathique.

Les commandes continuent à rester rares et les maitres de forges sont beaucoup trop incertains de l'avenir pour oser s'engager à longue échéance. Pas plus les laminoirs pour les fontes que les hauts fourneaux pour les cokes ne désirent prendre sur eux de traiter leurs matières premières dans la situation de complète incertitude qui se présente actuellement.

Les fabriques de fer et les laminoirs à tôles d'acier et de fer chôment un et deux jours par semaine, les autres parties travaillent toujours régulièrement.

Contrairement à ce qui a été renseigné le mois dernier, par suite de la mauvaise interprétation d'un renseignement, les laminoirs à tôles fines, dans la vallée de l'Ourthe, sont très occupés.

Construction de machines et d'ouvrages métallurgiques. — Pas de modification appréciable sur le mois précédent. On s'occupe toujours activement

pour terminer les commandes en cours; cela assure le travail pour 4 à 5 mois encore. On n'inscrit guère de nouveaux ordres. La baisse signalée depuis au moins un mois dans la sidérurgie a sa répercussion sur la mécanique. On espère toutefois une bonne reprise si les affaires de la Chine s'arrangent. Le travail supplémentaire se supprime de plus en plus.

Les chaudronneries se plaignent en général moins que les ateliers de construction, beaucoup même sont encore surchargées. Toutefois, les ouvriers ne font plus autant défaut. On signale d'assez nombreux retours de Russie.

Les ateliers d'électricité (appareils) continuent à travailler sans ralentissement; il en est de même de la fabrication des vélocipèdes, automobiles, machines agricoles et construction navale.

La dernière adjudication d'accessoires pour les chemins de fer de l'État a été une surprise pour tout le monde : les firmes allemandes ont soumissionné à des prix fort inférieurs et emporté par conséquent d'importantes commandes qui étaient escomptées par l'industrie du bassin.

Fonderies. — Les grandes fonderies suivent la marche des ateliers de construction et commencent à être moins surchargées.

Celles qui produisent l'acier coulé acceptent des délais beaucoup plus courts qu'il y a quelque temps; les fonderies de cuivre restent bien occupées.

Partout on travaille régulièrement, mais, en général, sans travail supplémentaire; seuls, la plupart des modeleurs continuent à en faire.

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — La situation reste toujours très active et va en progressant pour la poêlerie. Les maréchaux-ferrants sont un peu moins occupés que les mois précédents, du moins ceux ne s'occupant ni de charronnerie ni de construction de machines agricoles.

Fabrication de boulons, clous, chaînes, fils et cables mécaniques. — La situation reste bonne, toutefois on continue à constater un ralentissement non seulement dans les commandes, mais encore dans les demandes de prix; si un changement ne se produit pas, un chômage, tout au moins intermittent, ne tardera pas à se produire; jusqu'à présent on a toujours travaillé régulièrement.

Armurerie. — La situation ne s'est guère améliorée depuis le mois dernier. Malgré l'augmentation du cours du milreis, la situation financière du Brésil paralyse les affaires en armes. Les affaires pour la côte d'Afrique qui avaient été prospères dans les derniers mois sont redevenues fort calmes.

En arme de chasse, la plupart des commandes étaient à fournir avant l'ouverture de la chasse. Il y a donc actuellement un ralentissement comme toutes les années à pareille époque. On constate du chômage intermittent chez les ouvriers commençant l'arme, les autres restent encore généralement bien occupés.

A la Fabrique Nationale d'armes de guerre règne toujours une grande activité; on constate même une augmentation de personnel d'environ 50 personnes.

Les nouvelles commandes en canons acier pour le pays sont pour ainsi dire nulles; pour l'étranger on commence à recevoir des demandes de prix. Toutefois à Jupille les anciennes commandes permettent encore à travailler nuit et jour sans arrêt.

Dans la vallée de la Vesdre, la fabrication des canons Damas est dans la même situation que le mois précédent, mais on commence à recevoir des demandes de prix, ce qui semble indiquer que la reprise va se faire.

La demande en bois de fusils de guerre est nulle, elle est en ralentissement pour les bois courts et des stocks commencent à se former.

Batellerie. — La situation est très bonne, les expéditions sont très nombreuses en vue des approvisionnements d'hiver. Les transports pour sucreries sont aussi commencés.

Fabrication d'ustensiles de ménage. — L'émaillerie reçoit et expédie tous les jours de fortes commandes, les prix sont très fermes, le travail marche régulièrement sans chômeur. La ferblanterie est occupée assez régulièrement, mais sans surcharge.

Travail des métaux. — Les ateliers d'estampage, de galvanisation, de nikelage et de polissage sont encore en ralentissement; pourtant, jusqu'à présent, le travail se maintient régulier. La fabrication des appareils de chauffage et d'éclairage est dans une situation très brillante et a de l'ouvrage assuré pour longtemps. La fabrication des limes continue à être débordée. Les ateliers de platinerie et de taillanderie sont en ralentissement et la surcharge disparait. Il en est de même de la quincaillerie, des toiles métalliques, tubes et tuyaux, toutefois le travail reste régulier. La robinetterie reste toujours très occupée avec de fortes commandes.

Briqueteries. — La fabrication des briques a encore été très contrariée en août par les pluies et les orages, beaucoup de main-d'œuvre a été détruite; à Liége et dans les environs immédiats, les briques sont enlevées rapidement, mais, dans la partie rurale et un peu éloignée, l'écoulement est un peu plus lent.

Les patrons se plaignent de ce que plusieurs tables ont cessé de travailler pour se livrer aux travaux de la moisson, et ce à cause des hauts prix donnés cette année par l'agriculture.

Produits réfractaires.— Même situation que le mois dernier avec tendance au ralentissement.

Tuilerie. — La situation reste bonne. Le ralentissement qui, le mois dernier, s'est fait sentir, n'a pas continué.

Savonnerie. — La fabrication des savons de toilette est très bonne; le personnel est assez difficile à recruter. La fabrication des savons mous est toujours à la surproduction, ce qui rend la situation commerciale difficile

et peu rémunératrice malgré la hausse des prix, provoquée surtout par celle des matières premières et de la main-d'œuvre.

Fabrication des couleurs. — Toujours en forte saison, on fait même du travail supplémentaire.

Caoutchouc. — On constate un léger ralentissement; le travail supplémentaire, qui avait dû être supprimé par suite des chaleurs excessives, n'a pas été repris, celles-ci passées.

Meunerie. — La situation de la meunerie est mauvaise, la vente difficile et à des prix ne couvrant pas les frais généraux. La cause de cette situation provient de ce que la récolte étant généralement bonne, la clientèle écoule tout son stock avant d'acheter de nouveau. On travaille sans presse, mais sans chômeurs.

Fabrication des boissons. — La brasserie reste très active avec travail supplémentaire. Dans les fabriques d'eaux gazeuses et de glace, le travail de nuit est régulièrement organisé et malgré cela on suit difficilement les commandes; les bras font défaut. La distillerie laisse toujours à désirer et la situation est considérée comme mauvaise. La vinaigrerie travaille à pleins bras et traverse sa période de forte saison qui se maintiendra au moins jusqu'en novembre.

Boulangerie et pâtisserie. — Ralentissement saisonnier; quelques chômeurs.

Industrie lainière. — Dans les filatures de laine cardée le travail est en ralentissement; on constate du chômage intermittent à cause de la mauvaise situation commerciale. Dans les lavoirs et tissages mécaniques, la situation est aussi plus faible.

Vêtement. — Dans le vêtement de luxe pour hommes, le calme est à peu près complet, à part un peu d'activité dans l'article de chasse et de voyage; dans l'article de luxe pour dames, chômage à peu près complet. Les maisons de confections courantes et ordinaires pour hommes et garçons commencent à faire confectionner à l'avance et à bas prix pour la saison d'hiver. Le chômage actuel est d'environ 50 à 60 p. c. La confection courante pour dames est plus occupée que l'article de luxe, mais pourtant avec une forte proportion de chômage.

Lingerie. — L'activité intense des mois derniers se maintient.

Fleurs artificielles. — Le ralentissement et le chômage se sont encore accentués depuis le mois dernier.

Modes. — Morte-saison avec chômage à peu près complet.

Teinturerie-blanchisserie. — En ralentissement sur le mois dernier, cependant la situation est encore très active avec personnel suffisant.

Bâtiment. — En ville, le travail donne toujours très bien; dans la banlieue et les campagnes, on constate un ralentissement assez sérieux; les uns se plaignent, d'autres ne peuvent suivre; d'un côté on annonce que des maçons seraient disponibles, d'un autre côté on prétend qu'ils sont tous

occupés ; dans tous les cas, personne ne dit en manquer ; mais l'accord est complet quant au manque absolu de manœuvres de maçons et de plafonneurs. Les ardoisiers et les marbriers travaillent supplémentairement ; les menuisiers et plafonneurs sont très occupés à des travaux généralement pressés ; les plombiers-zingueurs travaillent régulièrement mais sans presse, on emmagasine même un peu ; les peintres sont surchargés avec pénurie de bons ouvriers.

Entreprises de travaux publics. — La situation n'est pas très brillante ; on constate un chômage de 25 p. c. chez les paveurs et de 15 p. c. chez les terrassiers.

Charronnerie-carrosserie. — La carrosserie est surchargée tant dans la fabrication des automobiles que dans celle des voitures de luxe ; le commerce aussi fait actuellement des commandes de voitures-réclames qui exigent des ouvriers de tout premier ordre. On travaille assez bien pour l'exportation principalement dans les automobiles, cette partie prend beaucoup d'extension. Le personnel est difficile à recruter.

Meubles et ameublement. — La fabrication des meubles, tant de luxe qu'ordinaire, conserve une prospérité inconnue depuis de nombreuses années, aussi bien par son intensité que par sa durée. De nouvelles commandes arrivent tous les jours et sont quelquefois refusées ou bien acceptées à de très longs délais par suite du manque de bras. L'ameublement se trouve dans les mêmes conditions ; partout les tapissiers-garnisseurs font du travail supplémentaire.

Menuisiers-modeleurs. — Travail toujours très actif, mais on commence à constater une diminution du travail supplémentaire.

Tannerie. — La demande en cuirs tannés est plus active et la reprise semble prochaine ; la dépouille est spécialement recherchée.

Fabrication de chaussures. — La situation commerciale est calme, on commence cependant à recevoir et à exécuter les commandes d'hiver ; on travaille assez régulièrement avec peu de chômage.

Cordonnerie. — On constate un ralentissement, mais pas trop accentué pour la saison, les commandes sont exécutées à mesure de leur arrivée et dans l'entretemps on travaille pour le magasin.

Selliers-bourreliers. — Dans l'article de luxe la situation est relativement bonne pour la saison et le chômage est insignifiant. Dans l'article ordinaire et industriel le travail est très soutenu et on ne constate pas de chômage.

Industrie du tabac. — La situation est excellente, les commandes sont nombreuses ; les cigarettières malgré la concurrence de la mécanique restent toutes occupées ; les ouvriers cigariers font fortement défaut ; les autres parties sont occupées régulièrement.

Industrie du livre. — La situation est à peu près sans changement sur le mois dernier, le travail marche bien, il n'y a pas de chômeurs ; dès qu'il y

en a un, il est embauché pour la confection des listes électorales. Les relieurs sont tous bien occupés.

Bijouterie. — Le ralentissement du mois dernier s'est encore accentué, mais on ne constate pas de chômage.

Fabrication des brosses. — Le ralentissement s'accentue; on enmagasine la plus grande partie de la production, mais jusqu'à présent on n'a pas encore réduit la durée de la journée de travail.

Agriculture. — L'enlèvement des moissons s'est fait et se fait encore très difficilement par suite des pluies continues dont on a été gratifié en août. L'avoine a spécialement souffert du mauvais temps. Les bras font défaut et cette pénurie de main-d'œuvre a été d'autant plus sensible que les pluies ayant fait verser les récoltes l'emploi des machines à couper a été rendu plus difficile et même impossible dans bien des cas. T. D.

VERVIERS.

Charbonnages. — Bien qu'un très léger chômage, produit par un manque de bras insignifiant, se soit déclaré au début du mois, les houillères du district ont conservé une allure normale.

Carrières de pierres de taille, moëllons, pierres à pavés et pierres à chaux. — Quelques maitres de carrières signalent un manque de bras d'environ 20 p. c. sans chômage. Tous déclarent que la production est stationnaire.

Chaufourniers. — Les travaux de maçonnerie marchant très bien pour le moment, les chaufourniers travaillent régulièrement sans manque de bras ni chômage.

Fabricants de vélocipèdes. — On ne signale pas de chômage, mais la production est peu satisfaisante car elle a diminué d'environ 50 p. c.

Serruriers-poëliers. — Chômage assez faible; production diminuée de 25 p. c.

Clouterie et pointerie. — Chômage à peu près complet; la production diminue dans de fortes proportions par suite de l'exode des ouvriers.

Briqueteries. — Les stocks de briques de l'an dernier sont à peu près épuisés; la fabrication courante se ralentit quelque peu parce que les patrons ont peur d'enmagasiner. Les hauts prix de la houille sont cause en grande partie de cette situation.

Pâtissiers. — Les pâtissiers signalent un manque de bras d'environ 20 p. c. La production a diminué d'environ 30 p. c.

Distillateurs-liquoristes. — Production identique à celle de juillet; la situation est bonne.

Fabricants de flocons de laine. — La production demeure réduite. On prévoit une mauvaise fin d'année par suite de la crise des laines et du chômage des lavoirs et carbonisages.

Filature de laines cardées. — Ni manque de bras ni chômage; même activité que le mois dernier.

Fabricants de laines artificielles. — La production a diminué de 40 à 50 p. c.; situation très peu satisfaisante.

Lavoirs et carbonisages. — Plusieurs lavoirs et carbonisages chôment au complet. Les principaux ont en magasin pour plusieurs millions de francs de laines brutes mais warrantées. Si une hausse survenait les négociants en laines laisseraient laver, ce qui activerait tous ces établissements. Le petit nombre des lavoirs encore en activité signalent une situation très calme avec prévision d'une grande diminution de production.

Tissage mécanique à façon. — On signale un chômage de 50 p. c. environ, la situation est loin d'être satisfaisante.

Fabricants de draps et d'étoffes. — Chômage chez les deux tiers des fabricants, intéressant de 25 à 30 p. c. des ouvriers. Quelques fabricants renseignent une situation semblable à celle du mois précédent avec accentuation de calme.

Décatissage et pressage de draps et d'étoffes. — On a congédié un bon tiers des ouvriers.

Confections pour hommes. — La production a augmenté.

Entrepreneurs et maîtres paveurs. — Bien que la besogne ait diminué, la situation est encore assez bonne. Mais un chômage assez important est prévu à courte échéance si l'État ne procède pas prochainement aux adjudications de l'entretien des routes.

Scieries de bois. — Chômage à peu près complet dans les usines activées par les roues à eau.

Tanneries-Corroieries. — Chômage évalué à 15 p. c.

Imprimerie. — Situation peu satisfaisante amenée par la crise de l'industrie lainière. DE B.

NAMUR.

Briqueteries. — La campagne subit un ralentissement. Les pluies ont infligé des pertes sérieuses aux patrons et aux ouvriers. Pour les premiers, les grandes averses ont compromis la cuisson des briques et gâté plusieurs rangées. Pour les seconds, le mauvais temps, en empêchant le travail, a diminué les salaires. Le prix des briques est élevé; il participe à la hausse générale des matériaux.

Bâtiment. — Beaucoup de constructions en cours, spécialement sur les les bords de la Meuse qui se peuplent de plus en plus. Peu de constructions nouvellement commencées, à cause de la hausse des matériaux de tous genres.

Couvreurs et ardoisiers. — Beaucoup de besogne ; il y a même une certaine pénurie de bras.

Tailleurs de pierres et marbriers. — Situation florissante, favorisée par l'achèvement de nombreuses maisons.

Industrie mécanique du bois. — Grande prospérité. On embauche encore des ouvriers supplémentaires. Le prix du bois reste élevé.

Batellerie. — Grande activité saisonnière, mais la situation moyenne n'est pas des plus brillantes.

Papeterie. — Situation assez calme, mais régulière. La hausse se maintient.

Imprimerie. — Travail moyen, moins prospère qu'il y a deux mois. C'est, du reste, la morte-saison.

Boissons. — Prospérité dans la brasserie et la fabrication d'eaux gazeuses. La distillerie est calme.

Agriculture. — Toujours peu d'ouvriers ; cette pénurie de bras favorise et nécessite même l'emploi des machines agricoles. Le prix des foins est élevé. La récolte des céréales s'achève dans de mauvaises conditions.

Meunerie. — Période très calme, ralentissement du travail. Baisse des sons. La tendance à la hausse des farines ne s'est pas maintenue.

Tannerie. — Les prix se maintiennent pour le tanné et baissent légèrement pour les cuirs en poils. La situation est bonne et semble en passe de devenir meilleure.

Vêtement et cordonnerie. — Situation satisfaisante pour les tailleurs, lingères et cordonniers.

Carrosserie, fabriques d'automobiles et de bicyclettes. — Beaucoup d'activité.

Industrie lainière. — La production est généralement restreinte, sans chômage.

Fonderie. — Période plus calme, mais encore prospère.

Industrie mécanique du fer. — Sans changement bien accusé ; on note cependant une tendance au ralentissement des affaires.

Carrières. — Bonne situation. Il y a assez bien d'ordres anciens ; les ordres nouveaux sont plus rares. Les prix se maintiennent.

Charbonnages. — Grande activité. On ne s'aperçoit pas de la morte-saison.

A. W.

Offices de placement gratuit.

Activité en août.

	Offres de bras. hommes.	Offres de bras. femmes.	Demandes de bras. hommes.	Demandes de bras. femmes.	Placements effectués.
Alost. — Bourse du travail communale.	5	—	15	—	8
Bruxelles. — Bourse du travail pour hommes	131	—	129	—	103
Bourse du travail pour femmes.	—	33	—	157	63
Charleroi. — Bourse du travail (1)	376	—	1125	—	468
Gand. — Parti antisocialiste gantois	41	17	10	15	17
Liége. — Bourse du travail. .	341	—	562	—	297
Malines. — Katholieke Werkmanskring	10	—	3	—	5
Mons. — Bureau de bienfaisance	—	—	15	—	—
Maison des Ouvriers . . .	4	—	—	—	2
Maison du Peuple	—	—	—	—	—
Pâturages. — Bourse du travail	9	5	42	22	9
Saint-Nicolas (Waes). — Bourse du travail de la ville	18	7	24	17	34
Schaerbeek. — Bourse du travail	44	21	14	12	27
Tournai. — Bourse du travail pour femmes	—	—	—	—	—

(1) Ces données ont trait aux mois de juin, juillet et août.

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois d'août 1900.

Neuf grèves nouvelles, comprenant ensemble 8,500 grévistes environ, ont été signalées en août à l'Office du travail. Trois autres conflits, intéressant 166 grévistes et commencés antérieurement, ont continué d'exister pendant une partie du même mois.

Le conflit collectif des verriers de la région de Charleroi, déjà signalé dans notre dernière livraison (p. 940) est, de loin, l'événement le plus important dans cet ordre d'idées : aux 4,000 adhérents que comptait le mouvement au 1er août, sont venus, dans le cours du mois, s'ajouter 4,000 autres, à mesure de l'expiration de leurs contrats respectifs. Aucune modification d'ailleurs n'est signalée dans l'attitude des parties en conflit, et la question de principe, énoncée par les lettres de préavis, — refus des syndiqués de travailler avec des non-syndiqués, — est intégralement maintenue dans son irréductible simplicité.

Un autre conflit collectif, beaucoup moins grave d'ailleurs quant à son extension et à sa durée, s'est produit à Nismes (Namur) parmi les ouvriers sabotiers, qui ont chômé pendant une semaine pour obtenir une augmentation de salaire, finalement concédée par les 14 patrons intéressés.

En dehors de la verrerie, aucune industrie n'a été particulièrement éprouvée par les grèves d'août, qui ont surgi dans des métiers très divers. Parmi les causes de conflit, l'augmentation de salaire vient toujours en premier rang (5 cas); la question syndicale a provoqué deux grèves dans l'agglomération bruxelloise : l'une, déterminée par un patron imprimeur qui exigeait de son personnel que celui-ci désertât son syndicat; l'autre, déterminée par des ouvriers bronziers, qui ont prétendu empêcher l'admission d'un travailleur non-syndiqué.

Sur sept grèves, qui ont pris fin pendant le mois d'août, deux, comprenant 232 grévistes, ont abouti au succès des ouvriers; une, comprenant 11 grévistes, a été terminée par une transaction; les quatre autres, comprenant 283 grévistes ont échoué.

Au point de vue territorial, les grèves d'août se répartissent comme suit : quatre dans l'agglomération bruxelloise, deux à Gand, une à Nismes (Namur), à Seraing (Liége) et dans la région de Charleroi.

Voir ci-contre le tableau détaillé.

Dates initiale.	Dates finale.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	BUT.	Résultats.
Juin 15	Août 18	Antoing.	Tailleurs de pierres.	3	120	Obtenir une modification à l'organisation du travail.	Échec.
Juill. 1	»	Herbeumont.	Carriers	1	33 (23 et 10 meurs forces.)	Empêcher une diminution de salaire.	»
16	?	Verviers.	Confectionneuses de tubes de papier.	1	11	Empêcher la substitution du travail aux pièces au travail à la journée.	Transaction.
Août 1-31	»	Région de Charleroi.	Verriers.	24	8,000 (environ.)	Obtenir le renvoi des ouvriers non-syndiqués.	»
6	13	Nismes.	Sabotiers.	14	150	Augmentation de salaire.	Succès.
7	21	Molenbeek-Saint-Jean.	Éjarreuses.	1	82	Augmentation de salaire.	Succès.
13	16	Bruxelles.	Terrassiers.	1	100	Augmentation de salaire.	Echec.
14	14	Bruxelles.	Typographes.	1	38	Le patron exigeait que les ouvriers sortissent de leur syndicat.	Echec. Tous les grévistes ont été remplacés.
16	»	Gand.	Cigariers.	1	23	Augmentation de salaire.	»

Dates		Localités.	Métier des grévistes.	Nombre		BUT.	Résultats.
initiale.	finale.			d'établissements.	de grévistes.		
Août 18	Août 21	Seraing.	Houilleurs.	1	80	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec.
18	»	Saint-Josse-ten-Noode.	Bronziers.	1	27	Empêcher l'admission d'un ouvrier non-syndiqué.	»
24	»	Gand.	Mouleurs.	1	11	Augmentation de salaire.	»

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE.

Sociétés mutualistes reconnues en août 1900.

NOTE. — La lettre **R** indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.

ANVERS.

1.		*Mariakrans*, à Anvers (Fédération)	7 août.
2.		*De Voorzorg*, à Anvers	24 »
3.	R	*Woorden wekken, dadenrekken*, à Anvers	24 »
4.		*Plantynsgenootschap*, à Anvers	24 »
5.	R	*Pensioengilde der Diamantnijverheid*, à Anvers	24 »
6.	R	*Sint Bavo's pensioenkas*, à Bouchout	24 »
7.	R	*Een appeltje voor den dorst*, à Oppuers	24 »
8.	R	*De Toekomst*, à Rymenam	24 »
9.	R	*Zorgen voor den ouden dag*, à Wuestwezel	24 »

BRABANT.

10.	R	*Solidarité et prévoyance*, à Bruxelles	24 »
11.	R	*Caisse de retraite des ouvriers et agents communaux de la ville de Bruxelles*, à Bruxelles	24 »
12.	R	*Société de retraite Princesse Élizabeth*, à Bruxelles	24 »
13.		*La Mutuelle du syndicat bruxelloise*, à Bruxelles	24 »
14.	R	*Caisse de prévoyance des coiffeurs et parfumeurs de Bruxelles et faubourgs*, à Bruxelles	24 »
15.		*De Bickorf van Sint-Ambrosius*, à Dilbeek	24 »
16.	R	*Sinte-Alena*, à Dilbeek	24 »
17.	R	*Pensioengilde Sint-Amand*, à Erps-Querbs	24 »
18.	R	*Sint-Martinuspensioenkas*, à Everberg	24 »
19.	R	*Société mutualiste Saint-Joseph*, à Folx-les Caves	24 »
20.	R	*Onze pensioenkas*, à Hauthem-Sainte-Marguerite	24 »
21.		*De Vereenigde vrienden*, à Lembecq	24 »
22.	R	*Vooruitzicht*, à Nosseghem	24 »
23.	R	*De Voorzienigheid van Helmet*, à Helmet-Schaerbeek	24 »
24.		*Le Bien-être de nos enfants*, à Helmet-Schaerbeek	24 »
25.	R	*Voor onze kinderen*, à Tervueren	24 »
26.		*Sint-Jozefsgilde*, à Vlesenbeke	24 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

27. R *Sint-Berchmansgilde,* à Lichtervelde . . . . . 24 août.
28. R *De Vooruitziende jeugd,* à Ostende . . . . . 24 »
29. R *Pensioenmaatschappij van onderlingen bijstand onder de bedienden der naamlooze maatschappij tot uitbating der buurtspoorwegen Hooglede-Thielt en Brugge-Swevezeele,* à Roulers . . . . . 24 »
30. R *Sint-Eloyspensioenkas,* à Thielt . . . . . 24 »

FLANDRE ORIENTALE.

31. R *Voor den ouden dag,* à Asper . . . . . 24 »
32. R *Het Bieken,* à Doel. . . . . 25 »
33. R *Zaaien om te maaien,* à Gand. . . . . 25 »
34. R *Gilde de Saint-Aubert,* à Gand . . . . . 25 »
35. R *Gespaard in de jeugd, in ouderdom vreugd,* à Gand . . . 25 »
36. *De Broederband,* à Gand . . . . . 25 »
37. R *De Voorzorg,* à Houthem-Saint-Liévin . . . . . 25 »
38. R *Heiligen Jozef,* à Lozer-Huysse . . . . . 25 »
39. R *Heilige Antonius,* à Lozer-Huysse . . . . . 25 »
40. R *Leedsche pensioenkas,* à Lede. . . . . 25 »
41. R *Hulpt voor 't leven,* à Lierde-Saint-Martin . . . . . 25 »
42. R *De Ware goudmijn,* à Ninove. . . . . 25 »
43. R *De Gulden penning,* à Oultre. . . . . 25 »
44. R *Zorgen voor morgen,* à Poucques . . . . . 25 »

HAINAUT.

45. *Fédération des sociétés mutualistes reconnues de l'arrondissement de Tournai* . . . . . 7 »
46. *Mutualité Sainte-Anne,* à Ath . . . . . 25 »
47. R *Caisse mutuelle de retraite Saint-Antoine,* à Ath . . . . 25 »
48. R *Société de retraite de Barry,* à Barry. . . . . 25 »
49. R *La Bléharienne,* à Bléharies. . . . . 25 »
50. R *La Sauvegarde callenelloise,* à Callenelle . . . . . 25 »
51. R *La Fraternité,* à Chapelle-à-Oye. . . . . 25 »
52. R *Société d'épargne et de retraite des Charbonnages des Chevalières,* à Dour . . . . . 25 »
53. R *La Prévoyance,* à Forges-Philippe, commune de Séloignes. 25 »
54. *Le Progrès,* à Isières . . . . . 25 »
55. R *La Prévoyante,* à La Bouverie . . . . . 25 »
56. R *Saint-Louis de Gonzague,* à Marchienne-au-Pont . . . . 25 »
57. R *Mutuelle de retraite Sainte-Barbe,* à Marchienne-au-Pont . 25 »

58. R *Mutualité ouvrière Saint-Félicien*, à Moulbaix. . . . . 25 août.
59. *Saint Jean-Baptiste*, à Petit-Rœulx-lez-Braine. . . . . 25 »
60. R *L'Union fraternelle*, à Pommerœul. . . . . 25 »
61. R *La Prévoyance*, à Saint-Amand-lez-Fleurus . . . . . 25 »
62. *Sainte-Barbe*, à Saint-Amand-lez-Fleurus . . . . . 25 »
63. R *Les Travailleurs prévoyants*, à Saint-Maur. . . . . 26 »
64. R *La Sainte-Famille*, à Soignies . . . . . 26 »
65. R *La Persévérance*, à Solre-Saint-Géry . . . . . 26 »

LIÉGE.

66. *L'Alliance ouvrière*, à Beaufays . . . . . 26 »
67. R *Le Progrès*, à Bettincourt . . . . . 26 »
68. R *La Sécurité de l'avenir*, à Boirs . . . . . 26 »
69. *La Prévoyance*, à Bolland . . . . . 26 »
70. *La Prévoyance sincère*, à Fize-Fontaine . . . . . 26 »
71. R *Section de retraite de la Société fraternelle liégeoise*, à Liége. 26 »
72. R *La Prévoyance de Sainte-Walburge*, à Liége . . . . . 26 »
73. R *In pomm' pol' seu*, à Liége . . . . . 26 »
74. *Société Sainte-Julienne*, à Liége . . . . . 26 »
75. R *Société Saint-Pierre*, à Noville, commune de Fexhe-le-Haut-Clocher . . . . . 26 »
76. R *L'Union fait la force*, à Ogné, commune de Sprimont . . 26 »
77. R *L'Avenir*, à Polleur-lez-Spa . . . . . 26 »
78. R *Les Disciples de la prévoyance*, à Remicourt . . . . . 26 »
79. *Aimons-nous, aidons-nous*, à Saint-Gilles . . . . . 26 »
80. *La Fraternelle des ex-militaires*, à Seraing. . . . . 26 »
81. *Mutuelle Saint-Antoine*, à Seraing . . . . . 26 »
82. *La Prévoyante*, à Wandre. . . . . 26 »
83. R *Vieillesse et sécurité*, à Welkenraedt . . . . . 26 »
84. R *L'Avenir de Vivegnis*, à Vivegnis . . . . . 26 »

LIMBOURG.

85. *Hulp voor den ouden dag*, à Meldert. . . . . 26 »

LUXEMBOURG.

86. R *Société mutualiste de retraite Sainte-Barbe*, à Forrières . . 26 »
87. R *La Jeunesse prévoyante*, à Marche . . . . . 26 »
88. R *Société Saint-Paul*, à Mussy-la-Ville. . . . . 26 »

NAMUR.

89. R *L'Espérance,* à Aisémont . . . . . 26 août.
90. *Sainte-Barbe*, à Brumagne . . . . . 26 »
91. R *La Prévoyance,* à Chastres-lez-Walcourt . . . . . 26 »
92. R *La Fourmilière,* à Ernage . . . . . 26 »
93. R *La Prévoyance* de Faulx-les-Tombes, commune de Mozet . 26 »
94. R *Caisse de retraite Saint-Amand,* à Grand-Leez . . . . 26 »
95. R *Société Saint-Georges,* à Hemptinne. . . . . 26 »
96. R *Société Marie-Louise*, à Meux . . . . . 26 »
97. R *Société Saint-Antoine de Padoue*, à Morialmé. . . . . 26 »

Sociétés mutualistes reconnues qui ont introduit des modifications à leurs statuts et auxquelles la reconnaissance légale a été maintenue en août 1900.

ANVERS.

1. *Afdeeling van onderlingen bijstand van vrede Sint-Laurijs*, à Anvers . . . . . 23 août.

BRABANT.

2. *Sint-Martinusmaatschappij*, à Everberg . . . . . 23 »
3. *Maatschappij Ed. Remy*, à Louvain . . . . . 23 »
4. *Les Anciens frères d'armes*, à Louvain . . . . . 23 »
5. *Providentia*, à Molenbeek-Saint-Jean . . . . . 23 »
6. *Fédération des aveugles belges*, à Bruxelles . . . . . 23 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

7. *De Voorzorg,* à Denterghem. . . . . 23 »

FLANDRE ORIENTALE.

8. *La Prévoyance du Syndicat gantois*, à Gand . . . . . 23 »

HAINAUT.

9. *Société Notre-Dame de Bon-Conseil*, à Arquennes . . . . 23 »
10. *L'Espérance*, à Charleroi . . . . . 23 »
11. *Les Ouvriers métallurgistes du Centre,* à Haine-Saint-Pierre . 23 »

12. *Sacré-Cœur,* à Nimy . . . . . 23 août.
13. *Saint-François Xavier*, à Saint-Sauveur . . . . . 23 »
14. *La Prévoyance*, à Solre-Saint-Géry. . . . . 23 »
15. *Le Progrès*, à Marcinelle . . . . . 23 »
16. *Saint-Martin,* à Mignault . . . . . 23 »

LIÉGE.

17. *Les Gardiens de l'ordre*, à Liége . . . . . 23 »
18. *Les Artisans réunis*, à Liége . . . . . 23 »

NAMUR.

19. *La Fraternelle,* à Frasnes-lez-Couvin . . . . . 23 »
20. *Fédération mutualiste namuroise*, à Namur . . . . . 23 »

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Le Conseil des mines, constitué en commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné, pendant le mois d'août 1900, les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *Association ouvrière,* union professionnelle de cloutiers, établie à Fontaine-l'Évêque ;

2° *Bond der Hofbouwwerkers,* union professionnelle d'ouvriers horticulteurs, établie à Gand ;

3° *Vereeniging,* union professionnelle agricole, établie à Rumbeke ;

4° *Cercle des coiffeurs de Gand,* union professionnelle, établie à Gand ;

5° *Vakvereeniging der wevers, lijnwaad, vlas en garenbewerkers,* union professionnelle d'ouvriers textiles, établie à Roulers ;

6° *Union professionnelle des fabricants de chocolat belges*, union professionnelle, établie à Bruxelles ;

7° *Sint-Joseph's gilde,* union professionnelle agricole, établie à Opdorp ;

8° *Helpt u zelven,* union professionnelle agricole, établie à Borsbeke.

(1) Le texte de ces statuts a été reproduit au *Moniteur Belge* (supplément spécial consacré aux unions professionnelles) du 15 septembre 1900.

ANVERS. — La Fédération des tailleurs est convoquée en séance extraordinaire pour examiner la question de la majoration des salaires.

*
* *

La Fédération de la batellerie belge vient d'adresser à la Chambre des représentants une pétition demandant le vote d'une loi établissant des règles générales en matière de staries et de surestaries de bateaux d'intérieur.

*
* *

Avec l'autorisation des autorités, l'association neutre des dokwerkers organise une tombola pour fonder une caisse de secours au profit des veuves et orphelins de dockers et pour aider les membres blessés et malades, l'assistance ne portant jusqu'à présent que sur les accidents de travail.

*
* *

Le Syndicat des ouvriers de la pierre réunis a décidé, après avoir vainement essayé de négocier avec les patrons, de commencer une campagne pour obtenir les conditions de travail suivantes :

1° Payement des ouvriers selon leur mérite, mais avec maintien du minimum actuel ;

2° La liberté complète de changer d'atelier ;

3° Organisation d'une école professionnelle bien dirigée ;

4° Affiliation obligatoire des ouvriers au syndicat : le patron devra exiger le livret de membre avant d'embaucher un ouvrier.

*
* *

La Ligue des diamantaires anversois a décidé, dans son assemblée du 19 août, de réclamer des patrons un minimum de salaire de 40 francs par semaine pour tous les ouvriers travaillant au temps et un salaire garanti de 40 francs pour tous les ouvriers travaillant à l'entreprise : déjà plusieurs patrons ont accepté ce tarif.

MALINES. — Les deux syndicats malinois de métallurgistes ont décidé de se fusionner le 12 août 1900. Le local de la nouvelle association est rue Courte des Chevaliers, 23.

BRUXELLES. — La Commission syndicale du Parti Ouvrier organise pour la Noël 1900, un second Congrès syndical. A l'ordre du jour figurent les questions suivantes :

1° L'organisation syndicale et ses moyens de propagande; 2° le travail aux pièces : enquêtes et conclusions; 3° la limitation du nombre des apprentis; 4° assurance sur la vie; 5° le repos hebdomadaire.

***

Le *Métallurgiste belge*, organe de la Fédération métallurgiste, commence une campagne en faveur d'une amalgamation de tous les syndicats ouvriers métallurgistes et notamment en faveur de l'établissement d'une cotisation uniforme pour tout le pays.

Dans une assemblée générale du 21 mai, l'Union des gantiers de Bruxelles — dont la place est mise en interdit par la Fédération internationale pour cause de chômage, — a décidé qu'il n'était plus possible de secourir les membres sans travail, la caisse de chômage étant épuisée, et à l'unanimité, elle a augmenté la cotisation, portée désormais à 50 centimes par semaine.

L'assemblée générale du 9 juillet de la même société, a décidé d'exclure une douzaine de membres qui travaillent dans des maisons à l'index.

***

Il vient de se constituer à Bruxelles une nouvelle association professionnelle mixte de typographes et de patrons imprimeurs : c'est la société l'Union, caisse mutuelle de prévoyance et de retraite de l'industrie du livre. Cette société est constituée en dehors de l'Association libre des typographes. La cotisation pour les ouvriers est de 3 francs par mois. Pour les patrons, outre le fonds de garantie qu'ils constituent, ils paient une cotisation personnelle de 2 francs par mois et une redevance de 1 franc par mois et par ouvrier de leur personnel inscrit dans l'Union.

***

L'Association des maitres tailleurs de Bruxelles organise un concours entre ouvriers tailleurs pour la meilleure confection d'habits : redingotes, jaquettes, pardessus et vestons; le concours est ouvert du 14 au 16 septembre; il y a en tout 1,700 francs de prix.

***

La Chambre syndicale des dessinateurs et graveurs lithographes a décidé de percevoir, à partir du 1er septembre 1900, un droit d'entrée de 2 francs pour les nouveaux membres. Ceux-ci devront assister personnellement à la séance où ils seront présentés.

*
* *

L'Union syndicale (patronale) de Bruxelles compte actuellement 48 chambres syndicales fédérées.

SAVENTHEM. — Depuis un an environ, les ouvriers des papeteries de Saventhem se sont constitués en syndicat; celui-ci a pris une assez grande extension.

BRUGES. — Le Congrès de la Fédération typographique, qui s'est tenu à Bruges du 3 au 5 juillet, a pris des résolutions importantes. Les principales ont trait à l'élaboration d'un tarif de salaires unique pour le pays entier (une mesure analogue est exécutée en Hollande) et à l'extension des circonscriptions locales de chacune des sections de la Fédération; toutes les sections doivent immédiatement mettre à l'étude ces deux questions, qui feront l'objet d'un congrès spécial qui se réunira à Bruxelles dans trois mois.

Il a également été décidé que dorénavant les organes français et flamand de la Fédération auraient le même texte; une proposition tendant à réduire de 25 à 20 centimes par mois la cotisation fédérale a été rejetée.

ROULERS. — La branche des tisserands de la Gilde des métiers a décidé de commencer sous peu ses cours professionnels pour tisserands. Elle a fait l'acquisition d'une machine et de trois métiers mécaniques qui sont déjà placés et travaillent. Pour pouvoir participer à ces leçons, il faut être tisserand ou fils de tisserand. L'association espère ainsi limiter le nombre des tisserands tout en augmentant leurs capacités. Depuis plusieurs années déjà, le syndicat possède une fabrique de toiles en tous genres.

MENIN-HALLUIN. — A la suite d'une grève qui, de nouveau, a éclaté sans que le comité ni le doyen en aient été avisés, l'Union professionnelle (chrétienne) des tisserands a décidé qu'à l'avenir aucune grève ayant commencé sans la consultation préalable des autorités syndicales ne donnerait plus lieu à indemnités de la part de l'association.

ISEGHEM. — La Gilde des travailleurs du lin, annexée au Werkmans Kring Saint-François Xavier, a été fondée en 1897 et compte actuellement 200 membres environ. Elle a pour but d'améliorer les relations entre patrons et ouvriers. Les membres actifs doivent être des travailleurs effectifs, chrétiens et de bonne conduite. La cotisation est de 5 centimes par semaine, en échange desquels les membres reçoivent une indemnité de

funérailles de 5 francs au moins et certaines subventions en cas de manque de travail, notamment des frais de route à raison de 1 franc par jour pendant une semaine.

GAND. — La Gilde nationale des ouvriers chrétiens de l'industrie textile a envoyé deux délégués à la réunion des ouvriers chrétiens de l'industrie textile allemande qui s'est réunie à Aix-la-Chapelle le 29 juillet. Des délégués de la Fédération catholique des ouvriers de l'industrie textile Unitas, constituée à Enschedé, assistaient également à la réunion, qui a voté, à l'unanimité, l'ordre du jour suivant :

« La présente conférence de délégués d'associations textiles allemandes, hollandaises et belges décide : 1° qu'en cas d'événements professionnels graves, par exemple de grève, chacune des associations doit accepter des communiqués et soutenir moralement et réellement ses voisins ; 2° que leurs membres s'entendront pour ne pas occuper les places ouvertes en cas de grèves; 3° que des réunions internationales auront lieu tous les ans entre les trois groupes.

*
* *

Après avoir élaboré un tarif pour les machines à composer, la commission d'enquête, constituée au sein de la section gantoise de la Ligue typographique, a été chargée par l'assemblée générale d'apporter certaines modifications au tarif actuellement en vigueur pour la composition à la main, de manière à mettre les deux tarifs en concordance et à faciliter leur mise en vigueur ultérieure.

*
* *

L'association professionnelle, l'Union des Employés, a constitué un comité pour l'amélioration morale et matérielle des employés ; il a surtout pour but de développer les connaissances des employés en langue française.

*
* *

La Fédération des syndicats socialistes a décidé de secourir les syndiqués étrangers qui viendraient en ville et dont les livrets syndicaux seraient en règle; elle les renverra auprès du syndicat de la ville où ils pourront le mieux être employés.

*
* *

Le Syndicat (socialiste) des ouvriers et ouvrières de l'industrie du lin

vient de faire paraître le tableau de ses dépenses pendant l'année écoulée :

En secours de grèves. . . . . fr.	39,951.75
Aux ouvriers et ouvrières déclarés victimes de l'arbitraire patronal (10 francs pendant six semaines) .	6,471.78
A des membres dans le besoin.	1,000.00
A 40 ouvriers qui ont quitté la ville pour trouver de l'ouvrage.	200.00
En secours de chômage et aux femmes en couche . .	950.00
En secours en cas de décès (12 décédés)	120.00
Frais de procès (surtout procès de presse)	1,410.19
Frais d'impression (journal, circulaires, chansons, affiches)	1,206.30
A des grèves en dehors du métier.	100.00
Frais de congrès et d'enquête	54.75

L'élévation extraordinaire des secours de grève a complètement épuisé la caisse du syndicat, qui compte actuellement 2,500 membres payant en majorité la cotisation maximum de 25 centimes par semaine.

*
* *

A la suite des troubles survenus aux docks et de la collision avec la police, il y a eu parmi les dokwerkers syndiqués gantois un membre tué, un autre aveuglé et une quarantaine de condamnés, dont les peines se montent au total de 20 années de prison et de quelques centaines de francs d'amende.

Pour donner des secours aux femmes et aux enfants des condamnés et des blessés, le syndicat, qui compte actuellement 1,400 membres, a décidé de prélever une cotisation extraordinaire de 10 centimes par membre et par semaine. En outre, chaque groupe travaillant pour compte du syndicat au déchargement d'un navire a promis de faire une souscription pour les femmes des condamnés. Enfin, des listes de souscription et des fêtes ont été organisées pour alimenter ce fonds qui, d'après les calculs, nécessitera une dépense de 150 francs par semaine pendant huit mois.

*
* *

L'association professionnelle (reconnue) des tisserands (antisocialistes) s'occupe actuellement de la formation d'une ligue nationale des tisserands belges.

*
* *

La Fédération des syndicats (socialistes) gantois a tenu le 15 août un congrès pour discuter en commun la question de l'unification des cotisations existantes, des règlements, des secours mutualistes, etc. En suite de ce congrès, diverses associations, notamment celles des tisserands et des travailleurs du bois, ont décidé de majorer leurs cotisations. Le congrès a aussi insisté sur la nécessité qu'il y avait pour les tisserands de nommer un secrétaire rétribué.

*
* *

Le syndicat des Métallurgistes (socialistes) a décidé de tenir exactement note de toutes les majorations de salaires, même ordinaires, qui sont accordées dans les établissements industriels pour chacune des classes des ouvriers de métier et de publier le résumé de ces renseignements dans le rapport annuel de l'association.

*
* *

Au congrès du syndicat général des employés, voyageurs, patrons et commerçants, le vœu a été émis de voir se constituer une fédération de toutes les sociétés mutualistes locales comprises dans le syndicat général; on a aussi demandé d'étendre à tous les employés les bénéfices de la loi sur les maisons ouvrières.

*
* *

L'association des travailleurs du bois (socialistes), n'étant pas parvenue à obtenir une victoire complète, dans le dernier mouvement de hausse des salaires qu'avait organisé le comité mixte des syndicats de cette branche d'industrie, a décidé de mettre à l'étude la question d'une nouvelle majoration des cotisations hebdomadaires.

*
* *

Le Syndicat composite (socialiste) est occupé à organiser une caisse d'assurance contre le chômage.

*
* *

Suivant l'exemple de diverses grandes mutualités et de plusieurs syndi-

cats, la fédération des syndicats antisocialistes a décidé de remplacer tous les receveurs de cotisations qui vont, le dimanche, chercher à domicile les cotisations des syndiqués, par un receveur unique qui consacrera tout son temps à ce service pendant toute la durée de la semaine.

*
* *

Les associations professionnelles de débardeurs libérale et antisocialiste ont formé une alliance et un comité mixte dont le but est, dit la circulaire annonçant la constitution du nouveau groupement « d'empêcher que les ouvriers indépendants des docks soient forcés plus longtemps de sacrifier leurs convictions à la nécessité de gagner leur vie et de faire en sorte qu'ils ne soient plus obligés d'entrer dans le syndicat socialiste ».

Le nouveau groupement qui a son siège au Vieux Bourg, 32 (local antisocialiste) et au Palais du Peuple, rue van Caeneghem (local libéral), constituera une coopérative qui s'efforcera d'obtenir et d'exécuter des travaux de déchargement payés à la pièce ou à la journée.

Les deux associations ont ensemble une centaine de membres.

*
* *

L'Association des maçons (antisocialistes) a décidé de fonder à Destelbergen, localité d'où viennent chaque jour un grand nombre de maçons et d'ouvriers du ciment, une association professionnelle pour ces travailleurs.

ALOST. — Les savetiers d'Alost viennent de constituer une association professionnelle, local : In de IJzeren Hand, rue Haute.

*
* *

Une association professionnelle comprenant tous les ouvriers de l'industrie du livre vient de se constituer également à Alost.

*
* *

Le 12 août l'association des ouvriers du tabac (socialistes) a inauguré un nouveau local pour son atelier de chômage.

*
* *

Le syndicat des marbriers d'Alost vient d'envoyer une circulaire à ses

membres, leur rappelant que d'après une décision du congrès des ouvriers de la pierre « les fils d'ouvriers de la pierre seuls peuvent être admis comme apprentis dans le métier » et les engageant à veiller à l'exécution de cette décision.

LOKEREN. — Le syndicat des coupeurs de poils « Salaires et Droit » fédéré avec les syndicats bruxellois de la même industrie, a décidé que dorénavant, avant de commencer une grève, il y avait lieu de consulter le comité. A défaut de ce faire, les grévistes seront privés de secours.

RENAIX. — Pour justifier la haute cotisation actuellement payée, le Syndicat des tisserands (socialiste) a mis à l'étude la question de la création de secours mutualistes : il est notamment proposé d'accorder aux membres les secours médicaux et pharmaceutiques.

ZELE. — Le 5 août, se sont réunis à Zele plusieurs délégués de syndicats d'assurance contre la mortalité des chevaux. L'assemblée a décidé la création d'une « Caisse provinciale mutuelle de réassurance contre la mortalité des chevaux d'agriculture ». Le siège social est provisoirement établi à Zele. La Société a pour but de garantir aux syndicats adhérents une indemnité pour chaque accident, moyennant une prime annuelle de 30 centimes par 100 francs de la valeur des chevaux assurés; la caisse provinciale payera le tiers de la valeur du cheval en cas d'accident. Elle n'assurera que les chevaux servant à l'exploitation agricole, ayant une valeur minimum de 300 francs et maximum de 1,700 francs.

Elle commencera ses opérations le 1er octobre prochain et demandera la reconnaissance officielle.

MONS. — Une réunion de patrons imprimeurs et de délégués de la Fédération typographique de Mons et de la région a eu lieu le 12 août.

Il s'agissait d'étudier une entente économique entre les patrons et les travailleurs du livre.

Il est résulté de cette première réunion que les patrons imprimeurs peuvent s'associer pour le relèvement de leur profession trop souvent sacrifiée par l'esprit de concurrence et qu'ils seront soutenus par les ouvriers. L'abaissement excessif des tarifs, outre qu'il ne permet plus de donner aux travaux dits de ville les soins artistiques qu'ils peuvent comporter, constitue une entrave à l'amélioration du sort de l'ouvrier.

Pour réagir contre cet état de choses, les imprimeurs de la région d'accord à ce point de vue, constitueront prochainement une association syndicale.

*
* *

La Fédération nationale des employés communaux de Belgique, qui compte actuellement 1,800 membres, a tenu son congrès annuel à Mons. Elle a émis les vœux suivants :

1° Etablissement d'un minimum de salaire suivant l'importance de la commune; 2° limitation du travail à sept heures par jour; 3° rémunération des heures supplémentaires au prorata des traitements; 4° faculté de résider hors de la commune; 5° congé annuel de quinze jours; 6° insaisissabilité de la pension; 7° recrutement des secrétaires communaux et des employés supérieurs dans le cadre du personnel communal.

LA LOUVIÈRE. — La séance inaugurale du Syndicat typographique du Centre a eu lieu le 24 juillet. Constitué en mai avec 17 membres, il en compte actuellement 34. Il fait partie de la Ligue typographique belge.

*
* *

Dans sa seconde séance qui a eu lieu le 15 juillet, le Congrès syndical convoqué par les fédérations de mineurs et de métallurgistes du Centre, a voté l'ordre du jour suivant : « Le Congrès émet le vœu de voir les syndicats s'organiser à base de résistance et de mutualité-pension, sans rien changer aux mutualités existantes et réserve la question de l'admission des vieux ouvriers à la mutualité et à la pension, question à régler par les fédérations de métier, suivant un barème à fixer par chacune d'elles. »

*
* *

La Fédération métallurgique du Centre s'est reconstituée le 15 avril, avec 10 associations et 32 groupes d'établissements.

Elle a pour articles principaux de son programme la réduction de la journée de travail à dix heures, le payement à raison de trois heures pour deux après la dixième heure et double salaire le dimanche, la suppression du salaire aux pièces et l'établissement d'un salaire minimum.

ÉCAUSSINES. — Dans le Syndicat des carriers, vient de se constituer une section syndicale de manouvriers terrassiers, scieurs, chargeurs, etc.

L'atelier corporatif qu'avaient organisé les carriers d'Écaussines a échoué par suite de l'impossibilité où il s'est trouvé d'acquérir une carrière et de l'état de dépendance où il se trouvait par conséquent vis-à-vis de ses fournisseurs.

MORLANWELZ. — Le Syndicat Saint-Éloi des métallurgistes, affilié au patronage Saint-Joseph de la Maison des Ouvriers de Morlanwelz, créé en 1896, compte actuellement 210 affiliés; il a une encaisse de 630 francs. Aucun employeur n'est admis à ses réunions. Il a obtenu diverses réformes dans les usines des patrons affiliés à la Maison des Ouvriers. Sur des bases analogues a été constitué le Syndicat des francs mineurs de Morlanwelz.

LIÈGE. — Un syndicat des ouvriers tailleurs de pierres de l'arrondissement de Liége vient de se constituer. Son but est d'obtenir une majoration de salaire de 25 p. c. et une taxe supplémentaire de 25 p. c. pour le travail exécuté en dehors des heures ordinaires. Les patrons se sont déja réunis pour examiner ces propositions.

VERVIERS. — Le comité de concentration des syndicats de tisserands de l'agglomération verviétoise a soumis le 22 juillet à l'approbation des adhérents un projet de statuts créant l'*Association neutre des tisserands de la Vesdre* à laquelle ont adhéré jusqu'ici 450 tisserands des divers ateliers. Le projet de règlement soumis par le comité est adopté, sauf trois modifications : la cotisation hebdomadaire est portée de 40 à 50 centimes (30 centimes pour la caisse de chômage, 20 centimes pour la caisse de résistance et de propagande). Un article interdisant à l'Association de s'affilier à aucun parti politique est supprimé, mais il reste stipulé que, dans le cas où l'affiliation à un parti serait votée, les membres démissionnaires pourraient retirer leur quote-part du capital. Une autre proposition établissant l'adhésion à la commission syndicale du parti ouvrier est renvoyée au comité pour examen.

La constitution définitive de l'association sera opérée lorsque la crise de chômage, qui sévit actuellement, sera un peu calmée.

VAUX SOUS-CHÈVREMONT. — Un syndicat de verriers s'est constitué le 5 août, à Vaux sous-Chèvremont.

SERAING. — La fédération verrière et la fédération des métallurgistes de Seraing se sont entendues pour organiser une série de conférences de propagande syndicale dans toutes les communes du canton de Seraing et de Hollogne-aux-Pierres et pour créer et fortifier partout les unions syndicales.

NAMUR. — Le prochain congrès de la Ligue démocratique belge se tiendra à Namur, les 23 et 24 septembre; il sera divisé en trois sections,

celle des œuvres de secours mutuels et de pensions, celle des associations professionnelles et celle des instituteurs. Les principaux points portés à l'ordre du jour sont les suivants :

Accentuation de la législation sociale;
Nouvelle loi scolaire;
Rejet de toute proposition de revision constitutionnelle;
Mesures contre l'obstruction parlementaire.

A l'ordre du jour figure aussi une enquête approfondie sur les unions professionnelles et leur développement en Belgique.

SALZINNES. — Le 12 août a eu lieu, en cette localité, le congrès constituant définitivement la fédération nationale de la gobeleterie belge.

AUVELAIS. — Un nouveau syndicat se constitue actuellement à Auvelais parmi les verriers de la Basse-Sambre. Son but est la défense des intérêts moraux et matériels des membres, la résistance à la baisse des salaires et la création d'une caisse d'assurance contre le chômage involontaire. Son local est à la Maison du Peuple d'Auvelais. Le droit d'entrée est de fr. 1.10; la cotisation sera fixée chaque année par l'assemblée générale, selon les besoins de la situation.

Prix des principales denr

DÉSIGNATION DES DENRÉES.		Anvers.	Malines.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand.	Eecloo.
Pain blanc (1re qualité), le kilo	Max.	0.28	0.25	0.26	0 32	—	0.32	0.30
	Min.	0 24	0.23	0.24	0.23	—	0.21	—
Id. (2e id.) id.	Max.	0 24	0.23	0.23	0 22	—	0.30	0.25
	Min.	0.20	0.21	0 21	—	—	0.20	—
Pain de méteil, id.	Max	0 22	0.21	0.24	0 19	—	0.28	0.30
	Min.	0.20	0.19	—	—	—	0.20	—
Café torréfié, id.	Max.	3.00	3.00	4 00	3.60	—	3.30	3.20
	Min.	1.50	1.50	1.20	1 80	—	1.70	2.25
Lait écrêmé, le litre	Max.	0.14	0 10	0.24	0.08	—	0.24	0.10
	Min.	0.10	—	0.20	—	—	0.10	—
OEufs frais, la pièce	Max.	0.10	0 10	0.12	0.10	—	0.11	0.10
	Min.	0.08	0.08	0.10	0 09	—	0.09	0.09
OEufs conservés, id.	Max.	—	0 07	—	—	—	—	—
	Min.	—	0.06	—	—	—	—	—
Beurre frais, le kilo	Max.	3 20	2.70	3.20	3 00	—	3.30	2.70
	Min.	2 60	2.50	2.60	2.80	—	3.00	2.50
Beurre salé, id.	Max.	—	—	—	—	—	—	2.45
	Min.	—	—	—	—	—	—	—
Margarine. id.	Max.	2.00	1.50	1.20	1 80	—	1.90	—
	Min.	1.00	0.90	0 90	1.60	—	1.00	—
Graisse de bœuf fondue, id.	Max.	1.20	1.10	2.00	1.50	—	1.00	1.10
	Min.	0 60	0.90	—	—	—	—	1.00
Viande de bœuf, id.	Max.	2 50	2 00	2 60	1.80	—	2.00	1.80
	Min.	1.50	1.20	1.00	1.60	—	1.10	1.35
Id. de veau, id.	Max.	2.50	2 45	2.80	2.00	—	2.00	2 00
	Min.	1.50	1 50	1 60	1 80	—	1.80	1 80
Id de mouton, id.	Max.	2 20	2.00	2 20	2.00	—	2.00	2 00
	Min.	1.10	1.00	1 00	1.40	—	1.40	1.50
Id. de porc, id.	Max.	2.00	1.80	2.00	1 80	—	1.60	1 60
	Min.	1.00	1.50	1.40	—	—	1.30	1.40

lmentaires au 31 Août 1960.

Alost.	Mons.	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers.	Namur.	OBSERVATIONS.
.28	0.28	0 30	0.25	0.25	0.30	0.32	0.35	0.28	
25	0.22	0.23	0.22	0.225	0.26	0 28	0 30	0.25	
22	0.22	—	0.225	—	0.26	0.28	0.30	0 26	
.20	0.18	—	0.20	—	0.24	0.26	0.25	0.24	
.30	0.18	—	—	—	—	0.25	0.30	0 25	
28	—	—	—	—	—	0.23	0.25	0.22	
00	3.40	3 40	3 40	3.20	3 00	2.70	3.20	4.00	
.80	1.25	1.20	1 20	1.20	1.30	1 70	1.40	1.40	
.10	0.20	0 10	0.20	0.20	0.20	0.11	0 20	0.20	
—	(*)	—	—	(*)	0.10	0.10	—	—	(*) Lait non écrêmé.
.10	0.10	0.11	0.10	0.10	0 08	0.11	0.11	0.10	
—	0 67	—	0.09	0.09	—	0.10	0 10	—	
—	—	—	—	—	—	0.10	0.09	—	
—	—	—	—	—	—	0.09	0.08	—	
.10	3.00	3 20	3.10	3.30	3 10	3 20	3 00	3.20	
—	2 20	2.80	2.90	2 90	2.90	3.00	2 80	2.00	
—	2 80	—	3.30	—	2 90	3.00	2 90	—	
—	2.00	—	3.20	—	2.80	2 80	—	—	
.00	1 80	2.00	2.00	2.00	1.65	2.00	2 20	1.60	
.70	1 00	1.20	1.20	1 00	1.30	1.00	1 20	1.30	
10	1.20	1.20	1.20	1.20	1.30	1.20	1.00	1.20	
.00	0.80	0.80	0 80	0.80	1.00	1.15	0 80	0.90	
00	2 20	2 20	2 20	2.20	1.80	2.20	1 80	2.20	
.60	1.40	1.20	1.20	1.20	1.40	1.40	1 00	1 60	
.00	2 20	2.20	2.20	2.20	1.80	2.20	1.90	2.30	
.80	1.70	1.60	1.60	1.60	1 50	1.60	1 20	1.60	
.00	2 25	2.00	2.00	2.10	2 00	2.30	1 90	2.00	
10	1 80	1.20	1 20	1.20	1.50	1.20	0 80	1.50	
.70	2.00	2.00	1.80	2.00	1 80	2.00	1.70	2.00	
.00	1.50	1.60	1.40	1.50	1.40	1.60	1.30	1.50	

Prix des principales denré

DÉSIGNATION DES DENRÉES.		Anvers.	Malines.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand.	Eecloo.	
Lard indigène, le kilo	Max.	1.60	1.80	2.00	1.60	—	1.20	1.60	1.
	Min.	1 20	1.40	—	1.40	—	1.00	1.35	0.
Id. d'Amérique, id.	Max.	1.00	1.10	1.00	1.15	—	1 00	1.00	0
	Min.	0.80	0.90	0.80	1.10	—	0.90	0 90	0.
Pommes de terre, id.	Max.	0.07	0.06	0.15	0.08	—	—	0.12	0.
	Min.	0.05	0.05	—	0.06	—	—	0.11	0.
Sel fin, id.	Max.	0.08	0 06	0.10	0.08	—	0.06	0.10	0.
	Min.	0.05	0.05	0.06	0 06	—	0.05	0.08	0.
Sucre scié en morceaux, id.	Max.	1.00	1.00	1.20	1.20	—	1.04	1.20	1.
	Min.	0.95	0.95	0.95	0.95	—	1.00	1.15	1.
Riz, id	Max.	0.60	0.40	0.60	0.50	—	0.80	0.60	0.
	Min.	0.20	0.22	0.40	0.23	—	0.25	0.50	0.
Haricots blancs secs, id.	Max.	0 35	0.32	0.32	0.34	—	0.50	0.40	0.
	Min.	0.25	0.20	0.25	0.32	—	0.45	0.30	0.
Morue salée, id.	Max.	1.20	1.40	1 20	1.50	—	—	1.30	-
	Min.	—	1.20	—	—	—	—	—	-
Id. séchée, id.	Max.	1.00	1.00	1.00	—	—	—	1.20	-
	Min.	—	0.80	—	—	—	—	1.00	-
Hareng saur, la pièce	Max.	0.12	0.10	0.15	0.10	—	0.10	—	0.
	Min.	0.08	0 08	0 10	—	—	0.07	—	0
Chicorée en poudre, le kilo	Max.	0.50	0.28	0.80	0 60	—	0 36	0.40	0.
	Min.	0.40	0.22	0.40	0.40	—	0.30	0.36	0.
Fromage mou à étendre, id.	Max.	(1)	(2)	0.15	—	—	—	—	-
	Min.			—	—	—	—	—	-
Charbon de terre tout-venant, 50 kilos	Max.	(5)	1.80	1.80	1.80	—	1.80	1.90	1.
	Min.		1.60	1.60	—	—	1.60	1.80	1.
Pétrole, le litre	Max.	—	0.16	0.19	0.15	—	0.16	0.20	0.
	Min.	—	0.14	—	0.14	—	0.14	0.18	0.

mentaires au 31 août 1900 *(suite).*

	Mons.	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers.	Namur.	OBSERVATIONS.
0	1.70	1.60	1.40	1.60	1.70	1.80	1.70	2.00	
0	1 40	—	1.20	1.20	1.50	1.70	1 30	1.60	
0	0.90	1.05	1.00	1.00	1 40	1.10	1.00	1.20	
-	—	0.90	0.80	0.80	1.10	1.00	—	0.90	
8	0.08	0.10	0.09	0.10	0 08	0.12	0.12	0.10	
-	0 06	—	0.08	0 08	0.07	0.07	0.08	0 08	
0	0.07	0.08	0.07	0.08	0.08	0.10	0.10	0.08	
5	0 05	0.05	0.06	0.05	0.05	0.06	0.05	0.05	
0	1.10	1.10	1.10	1.20	1.10	1.10	1.00	1.10	
0	0 90	0.92	0.92	0.90	0.90	1.00	0.95	0.90	
0	0 90	0.70	0.90	0.90	0.70	0 95	1.00	0.70	
0	0.25	0.26	0.30	0.28	0.32	0.25	0.26	0.50	
0	0.45	0.45	0 40	0.40	0.80	0.35	0 50	0.50	
0	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30	—	0.30	—	
-	1.20	1.40	1.20	1.20	—	—	—	1.40	
-	—	—	—	—	—	—	—	—	
-	1.00	1.00	—	—	—	—	—	0.80	
-	—	—	—	—	—	—	—	0.60	
0	0.10	0.10	0.10	—	0.10	0.10	—	—	
8	0.05	0.05	0.05	—	—	0.08	—	—	
0	0 50	0.45	0.40	0.40	0.40	0.60	0.50	0 55	
0	0.30	0.30	0 24	0.24	0.24	0.40	0.40	0 35	
0	0.60	0.60	0.80	(3)	—	(4)	0.30	1.00	
-	—	—	0.15		—		0.10	—	
0	1.80	1.50	1.70	1.70	1.60	(6)	1.90	(7)	
-	1.50	—	1.50	1.50	1.30		1.70		
6	0.18	0.15	0.16	0.16	0.20	0.18	0.16	0.18	
5	0.15	—	0.15	0.14	0.16	0.16	0.15	0.15	

(1) Se vend par portion, de 10 à 25 cent.
(2) Se vend par portion, de 16 centimes.
(3) On consomme le fromage de Hollande ou des fromages similaires : prix fr. 1.60 le kilo.
(4) Se vend par portion, de 10 centimes.
(5) Se vend par seau de 0.40 centimes ; par sac, de 80 kilog. environ, de 2.70 à 3.10; les 100 kilog. de 3.15 à 4.00.
(6) Se vend par panier ou seau, de 30, 40 et 50 cent.
(7) Se vend par seau, de 30 à 40 centimes.

CHRONIQUE DU TRAVAIL.

BELGIQUE.

Les transports de marchandises par les chemins de fer de l'État. — Activité en août. — La statistique hebdomadaire des wagons employés, par les chemins de fer de l'État, au transport des marchandises, accuse pour les cinq semaines écoulées entre le 28 juillet et le 1er septembre, un nombre total de 446,098 wagons chargés. Ce nombre était de 441,665 pour la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 134,152 wagons en 1900; 136,115 wagons en 1899. Autres marchandises : 278,112 wagons en 1900; 274,491 wagons en 1899.

L'épargne en Belgique. — La Caisse générale d'épargne et de retraite, sous la garantie de l'État (1), vient de publier le compte rendu de ses opérations pendant le mois de mars dernier. Le montant des dépôts effectués pendant le mois s'est élevé à fr. 27,484,165.74. La somme des remboursements pendant la même période est de fr. 27,820,804.34, soit un excédent de fr. 336,638.60 des remboursements sur les versements.

A la Caisse de retraite, 58,351 versements ont été faits pour une somme de fr. 301,516.55, dont fr. 170,957.93 à capital réservé; 4,620 livrets nouveaux ont été créés, dont 4,551 au moyen des versements effectués par intermédiaires.

La Caisse d'assurance, enfin, a conclu 217 contrats nouveaux et encaissé fr. 120,496.41 de primes. Le nombre total des contrats en cours au 31 mars était de 12,195 et le total des capitaux assurés de fr. 29,460,577.76.

La filature de coton en Belgique. — Le rapport de la Chambre de Commerce et des fabriques de Gand, publie une nouvelle statistique du nombre des broches à filer et à retordre existant en Belgique.

Le total s'en élève à 957,743 se décomposant comme suit :

A Gand, broches à filer	525,624
» » à retordre	79,376
dans le restant du pays, broches à filer	272,519
» » » à retordre	80,224

Les filatures renseignées sont au nombre de 32. La plus importante est

(1) *Moniteur belge* du 31 août 1900, p. 5866.

la Société anonyme Gand-Zele-Tubise, qui a 152,312 à filer et 29,196 à retordre. Parmi elles, 124,208 à filer et 17,196 à retordre, tournent à Gand.

Les autres filatures principales sont à Gand.

	Broches à filer.	Broches à retordre.
Société Lousbergs.	65,400	1,400
Jules de Hemptinne	46,040	24,000
La Louisiane	47,000	8,900
La Floride	31,000	15,000
Le Texas.	26,600	9,000
Baertsoen et Buysse	28,740	760
et en dehors de Gand :		
Om. van Ham et Ce	40,000	12,000
Ve Just. van Ham	21,720	11,252
Filature du Canal	30,800	1,580

Le tissage à Gand. — D'après la même autorité, les firmes gantoises disposent à Gand et dans les environs, de 14,919 métiers à tisser dont 3,084 approximativement travaillent le lin. On estime qu'en 1900, ce nombre sera augmenté de 1,500.

ALLEMAGNE.

Le Congrès international des ouvriers de l'industrie textile a tenu sa réunion à Berlin du 22 au 25 juillet 1900. La dernière réunion avait eu lieu à Roubaix en 1897.

Cinq pays étaient représentés : le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande par 25 délégués représentant 81,000 tisserands, 23,472 ouvriers de la corderie, 18,030 fileurs et 3,884 contre-maîtres; l'Allemagne par 29 délégués représentant 42,000 ouvriers ; la France par 2 délégués représentant 12,000 membres. l'Autriche par 3 délégués avec 12,000 membres et la Belgique par 2 délégués représentant 2,600 membres (fileurs de coton de Gand et d'Alost).

Après vérification des pouvoirs, lecture des rapports nationaux et élaboration d'un règlement du Congrès, on a abordé les divers points de l'ordre du jour et voté successivement des motions réclamant : l'abolition complète du paiement des salaires à la pièce (votée par 3 pays, l'Angleterre et la Belgique s'abstenant à cause de l'importance de la question, insuffisamment étudiée), la suppression du travail de nuit et du dimanche, la participation des associations ouvrières à la politique, la nomination exclusive d'inspecteurs du travail ouvriers. Le Congrès s'est prononcé aussi en faveur de l'allocation de subventions publiques aux ménages surchargés d'enfants et de l'organisation d'un numérotage uniforme des fils dans tous les pays.

Le Congrès a enfin doublé le montant de la cotisation internationale à

payer au trésorier de la fédération, et décidé que les nations qui n'auraient pas payé ces cotisations ne seraient plus admises aux Congrès.

Le prochain Congrès aura lieu à Zurich, en 1902.

ANGLETERRE.

Marché du travail en juillet 1900. — On a observé de nouveau, comme le mois précédent, un léger ralentissement dans plusieurs des principales industries. La situation générale du marché du travail ne se ressent guère toutefois de ce mouvement et peut toujours être considérée comme bonne. Dans 138 trade-unions, comprenant ensemble 533,499 membres, le nombre des chômeurs s'élevait, au 31 juillet, à 14,566, soit 2,7 p. c. (en accroissement de 0,1 p. c. sur le mois dernier et de 0,4 p. c. sur le mois de juillet 1899).

Le ralentissement du travail s'est produit principalement dans les industries suivantes : fabrication de la fonte (il y avait à feu, fin juillet, 6 hauts fourneaux de moins qu'au 30 juin), la fabrication du fer et de l'acier (la diminution de main-d'œuvre est évaluée à 15 p. c. par rapport au mois dernier), l'industrie de l'étain (44 usines ont cessé tout travail, sur 401 en activité au 30 juin) et les industries textiles, principalement la filature et le tissage du coton. Sur 81,940 femmes employées dans des usines cotonnières, 66 p. c. seulement ont travaillé à journées pleines pendant tout le mois dans les filatures (contre 83 p. c. en juin dernier), 59 p. c. ont travaillé à journées pleines dans les tissages (contre 75 p. c. le mois précédent). L'activité a faibli encore dans l'industrie lainière, le vêtement, le meuble, la chaussure, mais elle est restée bonne dans les charbonnages et la construction métallique et navale. On a remarqué aussi quelque amélioration pour la papeterie et l'industrie du livre.

Grèves. — 41 grèves nouvelles en juillet avec 5,836 grévistes et 4,408 chômeurs forcés. Les industries les plus éprouvées sont : le bâtiment (7 grèves), les mines (10), la métallurgie (8), les textiles (6) et l'industrie des transports (4).

11 grèves, avec 3,592 grévistes, ont réussi ; 11, avec 2,764 grévistes, ont échoué ; 19, avec 7,437 grévistes, ont été terminées par transaction.

Modifications dans le taux des salaires. — 392,771 ouvriers, appartenant principalement aux mines de charbon et aux industries du fer et de l'acier, ont bénéficié, en juillet, d'augmentations collectives de salaires, d'une importance moyenne de fr. 2.62 par tête et par semaine. 700 ouvriers seulement ont dû subir des réductions collectives de salaire d'une importance moyenne de fr. 3.27 par semaine.

(Renseignements extraits de la *Labour Gazette*.)

FRANCE.

Marché du travail en juillet 1900. — Par rapport au mois précédent, le travail en juillet 1900 s'est maintenu généralement satisfaisant, notamment dans les mines, les carrières, les métiers de l'alimentation, l'industrie de la chaussure, la ganterie, les filatures et tissages des industries linière et cotonnière, la chapellerie, chez les charpentiers, les menuisiers-ébénistes, dans la carrosserie, la tonnellerie, la métallurgie, la construction mécanique et les industries qui s'y rattachent, dans l'horlogerie, la bijouterie, l'industrie du bâtiment, la chaufournerie, l'industrie céramique, la verrerie et les entreprises de transport et de manutention. Situation stationnaire dans l'industrie du livre, la préparation des cuirs et peaux, l'industrie du vêtement, les filatures et tissages de l'industrie lainière, dans la soierie et dans la rubanerie.

Parmi les 740 chambres syndicales d'ouvriers et d'employés de l'industrie et du commerce, groupant 146,000 adhérents (syndicats des mineurs des bassins du Nord et du Pas-de-Calais non compris) qui ont fourni des rapports sur l'activité du travail au 15 juillet 1900, la proportion des ouvriers en chômage a été d'un peu plus de 7 p. c. 18 p. c. des chambres syndicales ouvrières, réunissant 21 p. c. des syndiqués estiment que le travail a été plus abondant que l'an dernier à pareille époque; 56 p. c. des syndicats, comprenant 45 p. c. des adhérents, jugent qu'il a été en même quantité et 26 p. c. des syndicats, avec 34 p. c. des syndiqués, qu'il a été plus faible.

Une autre appréciation du chômage professionnel est fournie par la comparaison des demandes et des offres de travail signalées à l'Office du travail par les chambres syndicales ouvrières faisant le placement de leurs adhérents et par les Bourses du travail : pour 100 offres de travail, le nombre des demandes, qui était de 147 en mai et de 146 en juin, a été de 108 en juillet 1900.

Grèves. — 74 grèves ont été signalées en juillet à l'Office du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 70 d'entre elles, est de 13,243.

Les 74 grèves de juillet, dont 13 ont affecté plusieurs établissements, sont dues aux principales causes suivantes : demandes d'augmentation de salaire, 34; réductions de salaire, 7; demandes de modification ou d'unification de tarifs, 5; demandes de diminution du temps de travail, 4; application de la loi de onze heures, 6; réglementation du travail, 1; règlement d'atelier, 5; demandes de suppression des retenues sur les salaires, 3; demandes de renvoi d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs, 9; demandes de réintégration d'ouvriers, 7; contestations diverses relatives aux salaires, 3; contestations au sujet du contrat de louage, 2; application des mesures d'hygiène, 3; demande de suppression du travail à la tâche, 1; demande de création d'une caisse de retraite, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit : industries textiles, 22 grèves; travail des métaux, 14; bâtiment, 8; cochers, 5; déchargeurs de navires, manœuvres, mineurs et carriers, et scieurs à la mécanique, 3 grèves; verriers, 2; loueurs-carrossiers, chauffeurs, monteurs en chaussures, céramistes, coiffeurs, doreurs sur métaux, papetiers, peigniers, employés de tramways et typographes, 1 grève.

69 grèves ont pris fin pendant le mois de juillet. Elles ont abouti à 15 réussites, 25 transactions et 28 échecs. Pour une grève terminée, le résultat est resté inconnu.

Conciliation. — 7 applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées en juillet à l'Office du travail. Dans 2 cas, l'intervention du juge de paix a eu pour effet de rétablir l'accord entre les grévistes et leurs patrons.

(Renseignements extraits du *Bulletin de l'Office du travail de France.*)

ÉTATS-UNIS.

Statistique industrielle du Massachusetts. — Le bureau de la statistique du travail de l'État de Massachusetts, dans son 13e rapport sur la *statistique annuelle des manufactures* (1), donne un aperçu de la situation industrielle de cet état. Le nombre d'établissements pris en considération s'élève, pour l'année 1898, à 4,701. Ce chiffre ne représente que les établissements qui avaient déjà fourni, pour l'année 1897, des données pouvant faire l'objet d'une comparaison entre les deux années précitées. Parmi les indications recueillies, nous relevons les chiffres suivants :

	Année 1897	Année 1898
Sociétés (firmes, *corporations*)	4,651	4,636
Capital engagé (en dollars).	413,290,097	413,373,953
Capital utilisé (*stock used*) (en dollars) . .	354,314,944	362,846,447
Valeur globale de la production (en doll.).	612,568,342	640,871,843
Nombre de personnes occupées à la fabrication	326,778	332,669
Salaires payés (en dollars).	137,986,438	140,212,103
Journées de travail (moyenne)	284.05	286.28

(1) *The annual statistics of manufactures, 1898. Thirteenth report.* Boston, 1899.

Le même rapport renferme une histoire des industries textiles dans l'État de Massachusetts depuis les débuts de la colonisation anglaise en Amérique. Au point de vue du nombre des broches et des métiers, cet État occupe le premier rang aux États-Unis; on y comptait, en 1896, 7 millions 790,642 broches et métiers et, en 1898, 7,907,388. Il tient également la première place en ce qui concerne les carderies de laine (1.837 en 1896 et 1,898 en 1898), les peignages de laine *(worsted)* (1,294 en 1896 et 1,373 en 1898), les métiers à filer le coton (185,806 en 1896 et 182,193 en 1898), les métiers à filer la laine (19,997 en 1896 et 20,518 en 1898), et la quatrième place eu égard au nombre des métiers à filer la soie (650 en 1896 et 843 en 1898).

Le travail du dimanche au Massachusetts. — Le *29e rapport annuel* (1) du même bureau (rapport général), comprend trois parties, dont la première, la plus importante, est consacrée à une enquête sur le travail du dimanche dans l'État de Massachusetts.

Cette enquête a été effectuée conformément à une loi approuvée le 10 mai 1898 et en vertu de laquelle le bureau de statistique du travail a été chargé « de faire une enquête au sujet du travail du dimanche, eu égard au nombre de personnes employées, aux conditions du travail et aux autres éléments relatifs à la matière ».

L'enquête comprend deux parties : la première a trait aux industries des transports (tramways, chemins de fer, bateaux à vapeur, télégraphes et téléphones, transports par express, remorqueurs, etc.); la seconde partie embrasse diverses industries, savoir : les services personnels et domestiques, le commerce, les industries manufacturières, les services des municipalités *(city and town employés)*. De toutes les données fournies par cette enquête, on peut tirer les conclusions suivantes :

I. — Une grande partie du travail du dimanche effectué dans l'État de Massachusetts est due à des habitudes sociales et non à une nécessité absolue.

II. — L'extension prise par l'industrie dans le dit État n'a pas provoqué une extension correspondante du travail du dimanche.

III. — Sur les 1,075,000 personnes qui vivent de leur travail dans l'Etat de Massachusetts (selon le recensement de 1895), 150,000 environ sont occupées le dimanche : 113,000 dans les services domestiques, l'agriculture et la pêche, 17,994 dans les entreprises de transports de toute nature et 19,006 dans les hôtels et restaurants et diverses autres professions (com-

(1) *Twenty-ninth annual report of the Bureau of statistics of labor, march 1899.* Boston, 1899.

merce, services publics, religieux et médicaux). Il faut noter qu'un grand nombre de ces personnes ne sont pas occupées pendant toute la journée du dimanche, mais plutôt le matin et dans la soirée.

IV. — Les loisirs, dont une partie de la population jouit le dimanche, ont pour effet d'augmenter ce jour-là le travail d'une autre partie de cette même population (tramways, bateaux à vapeur, services de la police, etc.).

V. — En général, les ouvriers sont hostiles à une extension du travail du dimanche ; du reste, ce travail est presque toujours payé à un taux plus élevé. De même, les patrons ont une tendance à restreindre leurs opérations aux jours ouvrables et, quand le travail du dimanche ne peut être évité, ils cherchent à le maintenir dans les limites les plus étroites.

LÉGISLATION DU TRAVAIL.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

ALLEMAGNE.

Assurance contre les accidents.

(Loi du 30 juin 1900.)

Les textes votés par le Reichstag (1) ont été sanctionnés et promulgués par l'Empereur le 30 juin 1900. En vertu du § 28 de la loi du 30 juin, une ordonnance du 5 juillet a publié le texte coordonné des lois qui régiront désormais en Allemagne l'assurance contre les accidents du travail. Ces lois sont les suivantes :

1. *Gesetz betreffend die Abänderung der Unfallversicherungsgesetze.* Loi relative à la modification des lois d'assurance-accidents; on l'appelle aussi *Mantelgesetz, Hauptgesetz*, loi principale. Elle contient des dispositions d'ordre général, applicables aux divers organismes de l'assurance réglés par les lois spéciales;

2. *Gewerbe-unfallversicherungsgesetz.* Loi d'assurance contre les accidents dans l'industrie; c'est la loi primitive, dont les autres sont issues, *Stammgesetz ;*

3. *Unfallversicherungsgesetz für Land- und Forstwirthschaft.* Loi d'assurance contre les accidents dans l'agriculture et l'exploitation des forêts;

4. *Bau-Unfallversicherungsgesetz.* Loi d'assurance contre les accidents dans l'industrie de la construction ;

5. *See-Unfallversicherungsgesetz.* Loi d'assurance contre les accidents en mer.

Une loi, promulguée également le 30 juin 1900, s'occupe des secours en cas d'accidents survenus aux prisonniers.

---

(1) Voir l'analyse publiée dans la *Revue du Travail*, juillet 1900, p. 847.

GRANDE-BRETAGNE.

Loi du 30 juillet 1900, relative à l'extension aux ouvriers agricoles de la loi de 1897 sur les accidents du travail. (Wormen's Compensation act, 1897) (1).

1. — (1) A partir de la mise en vigueur de la présente loi (1), le *Workmen's Compensation Act, 1897,* s'appliquera à l'occupation d'ouvriers, dans l'agriculture, par tout employeur qui y emploie habituellement un ou plusieurs ouvriers aux travaux agricoles.

(2) Lorsqu'un employeur, en pareil cas, contracte avec un sous-entrepreneur pour l'exécution de travaux agricoles par ou sous les ordres de ce sous-entrepreneur, la section 4 du *Workmen's Compensation Act, 1897,* sera applicable à l'égard de tout ouvrier employé à ces travaux, comme si cet employeur était un entrepreneur (*undertaker*) au sens du dit *act.*

Toutefois, si le sous-entrepreneur fournit et emploie une machine mue par une force mécanique, pour le battage, le labourage ou tout autre travail agricole, il sera seul responsable des indemnités à payer, en vertu du dit *act*, à l'ouvrier qu'il occupe à ce travail.

(3) Si un ouvrier est occupé par le même employeur, en ordre principal dans l'agriculture, mais partiellement ou occasionnellement à un travail d'un autre ordre, le dit *act* s'appliquera aussi à l'occupation de cet ouvrier à cet autre travail.

L'expression « agriculture » comprend l'horticulture, l'exploitation forestière, et l'usage de la terre pour tout but agricole, y compris la garde et l'entretien du bétail, des animaux de basse-cour, des abeilles et la culture des fruits et des légumes.

2. — La présente loi peut être citée sous le titre de *the Workmen's Compensation act, 1900,* et sera interprétée comme ne formant qu'un seul texte avec le *Workmen's Compensation act, 1897;* les dits actes peuvent être cités ensemble sous le titre de *Workmen 's Compensation acts, 1897 et 1900.*

3. — La présente loi entrera en vigueur le 1er juillet 1901.

---

(1) Voyez *Revue du travail,* 1900, pp. 846, 847 et 944. — Voyez le texte du *Workmen 's Compensation act, 1897,* dans l'*Annuaire de la législation du travail,* 1897, pp. 206 et suiv.

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois d'août 1900.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (production de l')	Liége :	1
Acide sulfureux (fabrication de l')	Brabant :	1
Briqueteries permanentes	Brabant :	6
	Flandre Occid^le :	1
	Flandre Orient^le :	2
	Liége :	3
	Limbourg :	1
	Luxembourg :	1
	Namur :	1
Brosses (fabrication de)	Flandre Occid^le :	1
Chanvre, lin (teillage de)	Flandre Occid^le :	1
Chaux (fours à)	Hainaut :	2
Chiffons (dépôts de)	Brabant :	1
	Flandre Orient^le :	1
Ciments (fabrication des)	Hainaut :	1
	Flandre Orient^le :	1
Construction (atelier de)	Brabant :	1
Distilleries	Flandre Occid^le :	1
	Namur :	1
Eaux gazeuses (fabriques d')	Flandre Occid^le :	2
	Flandre Orient^le	1
	Namur :	1
Electricité (production de l') par machines dynamos	Brabant :	5
Etoffes diverses (fabrication des)	Brabant :	1
Filature de coton	Flandre Orient^le :	1
Fonderie de fer	Flandre Occid^le :	1
	Liége :	1
	Namur :	1

Glace artificielle (fabrication de la)	Flandre Occidtle :	1
	Namur :	1
Huiles (épuration des)	Anvers :	1
Lavoir à laine	Liége :	1
Liqueurs spiritueuses (par distillation)	Brabant :	1
Machines et mécaniques de tout genre (ateliers pour la fabrication des)	Liége :	2
Matières filamenteuses (battage des)	Liége :	1
Matières inflammables (dépôts de)	Anvers :	1
	Flandre Orientle :	1
Malt (préparation du)	Anvers :	1
Menuiserie	Brabant :	1
Métaux (travail en grand des)	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Flandre Orientle :	1
Moteur	Brabant :	1
Moulins à farine	Anvers :	1
	Flandre Occidtle :	2
Moulins mus par le vent	Brabant :	1
	Flandre Orientle :	1
Paille (magasin de)	Brabant :	1
Pâtisserie (appel)	Brabant :	1
Pétrole (dépôts de)	Flandre Orientle :	1
	Luxembourg :	1
Tabac (manufactures de)	Anvers :	1
	Luxembourg :	1
Teinturier-dégraisseur (atelier de)	Liége :	1
Vanilline (fabrication de la)	Brabant :	1
Vernis (fabrique de)	Brabant :	1
	TOTAL. . .	72

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 6 ; Brabant, 24 ; Flandre Occidentale, 10 ; Flandre Orientale, 10 ; Hainaut, 3 ; Liége, 10 ; Limbourg, 1 ; Luxembourg, 3 ; Namur, 5.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois d'août 1900.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation.			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie textile.				
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute.	9	9	9	9
Industries lainières	8	7	6	6
Autres ateliers de l'industrie textile	6	5	3	3
Industries chimiques.				
Fabrique d'allumettes.	1	»	1	1
Fabrique de couleurs et vernis	1	1	1	1
Fabriques d'engrais et de superphosphates . . .	2	2	1	1
Usine à gaz et distillerie de goudron	1	1	1	1
Savonneries	3	3	3	3
Fabriques de produits chimiques divers.	15	14	9	9
Industrie verrière.				
Verrerie à vitres	1	1	1	1
Industrie du papier.				
Fabrique de papier et de carton	1	»	1	1
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.				
Tanneries, corroieries, mégisseries	7	7	7	7
Dépôts de chiffons et ateliers de triage.	7	7	5	5
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	2	2	1	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation.			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Fabrique de colle forte et gélatine.	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers.	12	12	11	11
Industrie alimentaire.				
Meuneries	25	24	22	22
Boulangeries et pâtisseries	5	5	5	5
Brasseries et malteries	45	45	45	42
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	6	6	6	6
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle.	9	9	9	9
Triage et torréfaction du café, du cacao ; décortication du riz, etc.	3	2	2	2
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	6	6	7	7
Fabrique de conserves	1	1	1	1
Laiteries et fromageries	5	5	5	5
Autres industries alimentaires	3	2	1	1
Industrie céramique.				
Briqueteries et tuileries.	158	53	158	158
Fabriques de ciment	3	2	3	3
Fabrique de produits céramiques	1	»	1	1
Poteries et faïenceries	4	4	4	4
Grosse construction mécanique.				
Chaudronneries et ateliers de construction. . .	8	7	7	7
Chantier de construction navale	1	1	1	1
Fonderies de fer, cuivre, etc	8	8	4	4
Autres ateliers de la grosse construction	6	6	4	4

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Petite construction mécanique.				
Ateliers de fabrication et de polissage de pièces d'armes	8	2	8	8
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc	73	73	69	70
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes.	4	4	4	4
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	9	8	9	9
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	8	8	7	7
Ateliers divers	30	27	24	24
Travail du bois.				
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	13	12	12	12
Scieries mécaniques	9	9	7	7
Fabrique et atelier divers.	1	1	1	1
Industrie du mobilier.				
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc.	7	»	5	5
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	5	4	5	5
Ateliers de menuiserie, ébénisteries, fabriques de meubles, etc.	52	50	48	49
Fabriques et ateliers divers.	4	4	4	4
Industrie du bâtiment.				
Chantiers de construction et de démolition	7	»	7	7
Ateliers et chantiers divers.	34	23	33	36

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation.			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B*. Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C*. De la loi sur le paiement des salaires.	*D*. De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie du vêtement.				
Ateliers de tailleurs et tailleuses	»	»	14	14
Ateliers de cordonniers, bottiers, gaîniers, selliers, etc.	6	»	6	6
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements	2	2	2	2
Bonneteries	21	»	21	21
Buanderies et ateliers de repassage	4	4	4	4
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	2	»	2	2
Fabriques de gants et ateliers de lavage des gants	10	3	10	11
Industries d'art.				
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	12	4	12	12
Fabriques et ateliers divers	4	2	4	2
Industries diverses.				
Entreprises de transports	3	1	2	2
Fabriques de tabacs et cigares	9	5	9	9
Ateliers non prévus	29	26	26	26
TOTAUX	740	530	701	704

STATISTIQUE DES PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS ET DE LEURS SUITES JUDICIAIRES

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
81	Bruges.	10 août 1900.	Chantier de construction bâtiment.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi) ; 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi) ; 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 4 de l'arrêté royal du 26 septembre 1892, concernant l'industrie du bâtiment).
82	Liége.	Id.	Fabrique de caisses d'emballage.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi) ; 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi) ; 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 4 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant l'industrie du mobilier et les industries accessoires du bâtiment) ; 4° Travail interdit d'adolescents dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 19 février 1895).

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
83	Hasselt.	11 août 1900.	Briqueterie.	1° Absence de carnets (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant l'industrie de la briqueterie et tuilerie à la main)
84	Dinant.	24 août 1900.	Id.	1° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art 11 de la loi); 2° Absence d'un carnet (infraction à l'art. 10 de la loi).
85	Id.	Id.	Id.	Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi).
86	Courtrai.	25 août 1900.	Id.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi).
87	Mons.	1er sept. 1900.	Verrerie à vitres.	Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi).

2° Décisions judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	DÉCISION JUDICIAIRE.
58	Charleroi.	21 septembre 1899.	Fonderie et émaillerie.	1° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 4 de la loi) ; 2° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi) ; 3° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 3 de l'arrêté royal concernant la petite construction mécanique.	Condamnation à cinq amendes de 10 francs chacune.
81	Id.	18 décembre 1899.	Verrerie à vitres.	1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi) ; 2° Travail de nuit de personnes protégées (infraction de l'art. 6 de la loi) ; 3° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi).	Condamnation à quatorze amendes de 20 fr. chacune.
85	Id.	28 décembre 1899.	Verrerie à bouteilles.	Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi) ;	Condamnation à quatre amendes de 10 francs chacune. Sursis : un an.
30	Courtrai.	28 avril 1900.	Tisserand. méc. de toiles, coutils, ameublements.	Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 25 décembre 1892, filature et tissage du lin, du coton, du chanvre et du jute).	Sans suite.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	DÉCISION JUDICIAIRE.
41	Courtrai.	17 mai 1900.	Briqueterie.	1° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 2° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi).	Condamnation à deux amendes de 10 francs chacune ou deux fois un jour de prison. Sursis : trois ans.
42	Namur.	18 mai 1900.	Produits réfractaires.	1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);	Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison.

B.— Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
39	Liége.	10 août 1900.	Fabrique de caisses d'emballage.	Machines à outils tranchants non protégées (infraction à l'art. 15 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894).

2° Décisions judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	Décision judiciaire.
10	Namur.	27 janvier 1900.	Atelier de construction.	1° Non-déclaration d'accident (infraction à l'article 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894); 2° Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894).	Condamnation à deux amendes de 26 francs chacune. Sursis : trois ans.
11	Courtrai.	8 février 1900.	Usine à gaz.	Non-déclaration d'accident (infraction à l'article 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894).	Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : cinq ans.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le payement des salaires aux ouvriers.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
11	Dinant.	24 août 1900.	Briqueterie.	Paiement des salaires dans un cabaret (infraction à l'art. 4 de la loi).
12	Courtrai.	25 août 1900.	Id.	Paiement des salaires à des périodes trop éloignées (infraction à l'article 5 de la loi).

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
40	Bruges.	10 août 1900.	Chantier de construction (bâtiment).	1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).
41	Liége.	Id.	Fabrique de caisses d'emballage.	1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).
42	Hasselt.	11 août 1900.	Briqueterie.	1° Non-affichage au-dessous du règlement d'atelier du nom et résidence de l'inspecteur du travail (infraction à l'art. 11 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).
43	Furnes.	16 août 1900.	Id.	1° Absence du règlement (infraction à l'art. 1 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).
44	Dinant.	24 août 1900.	Id.	Absence du règlement (infraction à l'art. 1 de la loi).
45	Id.	Id.	Id.	Absence du règlement (infraction à l'art. 1 de la loi).
46	Courtrai.	25 août 1900.	Id.	1° Absence du règlement (infraction à l'art. 1 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).

2° Décisions Judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	Décision judiciaire.
22	Courtrai.	17 mai 1900.	Briqueterie.	Non-affichage du règlement d'atelier.	Condamnation à deux amendes de 10 francs chacune ou deux fois 1 jour de prison. Sursis : 3 ans.

Tableau statistique des accidents de trav

INDUSTRIES.	DÉNOMBREM														
	A. D'après l'âge et le sexe.						B. D'après les circo								
	Adultes.		Personnes protégées.			Total.									
	Hommes.	Femmes.	Enfants (— 14 ans).	Adolescents (— 16 ans).	Filles et femmes (16-21 ans)		Moteurs et transmissions.	Engrenages et engins mécaniques.	Grues, élévateurs, etc.	Chaudières, conduites de vapeur (explosions, etc.).	Matières explosibles (poudre, dynamite, etc.).	Matières inflammables, corrosives, vénéneuses, brûlantes (gaz, vapeur, etc.).	Désagrégation de matière (éboulements, ruine, éclats, etc.).	Chutes (d'échelles, d'échafaudages, dans des excavations, etc.).	Chargements et déchargements, manie-
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	1
Filature de laine	8	6	»	3	5	22	»	12	»	»	»	»	»	5	
Lavage et carbonisage de laine	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	
Filature de lin	5	6	»	»	1	12	»	8	»	»	»	»	»	2	
Filature de coton	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	
Tisseranderie mécanique	»	»	»	1	1	2	»	2	»	»	»	»	»	»	
Atelier de construction	62	»	»	5	»	67	3	5	2	1	»	»	3	8	1
Fabrication de chaudières	1	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	
Fonderie de fer	33	»	»	4	»	37	»	»	»	»	»	8	5	7	
Tailleurs de pierre	2	»	»	»	»	2	»	1	»	»	»	»	1	»	
Usines à gaz	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	
Papeterie	3	»	1	»	»	4	»	4	»	»	»	»	»	»	
Produits chimiques	1	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	
Tuiles, pannes, etc.	1	»	1	»	»	2	»	1	»	»	»	»	»	»	
Fabrication de ciment	3	»	»	»	»	3	1	1	»	»	»	»	»	»	
Prod. émaillés et ust. de ménage	6	2	3	2	2	15	»	»	»	»	»	»	5	»	
Glacerie	4	»	»	2	1	7	»	»	»	»	»	3	»	2	
Cristallerie	»	»	»	»	1	1	»	1	»	»	»	»	»	»	
Verrerie à vitres	7	»	»	3	»	10	»	»	»	»	»	3	»	3	
Travail mécanique du bois	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	
Tonnellerie	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	
Brasserie	4	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	
Chantier de construction	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	
Totaux	147	14	5	20	11	197	5	39	3	1	»	15	14	27	2

(1) Aux termes de l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894 la déclaration d

(*) Un accident a été déclaré sans indication de date.

VICTIMES.

ident.			C. D'après la nature de la lésion.											D. D'après les suites de l'accident.							JOUR de la semaine * où s'est produit l'accident.						
														Incapacité passagère.			Incapacité permanente.										
Doigts à main (mariaux, taches, piches, etc.)	Non précisées.	Diverses.	Tête et visage, yeux exclus.	Yeux.	Bras et mains.	Doigts.	Jambes et pieds.	Autres parties ou plusieurs simultanément.	Lésions internes.	Asphyxie.	Noyade.	Autres lésions.	Non précisées.	de 8 à 15 jours (1).	Moins d'un mois.	Un mois et plus.	Partielle.	Totale.	Suites non précisées.	Mort.	Lundi.	Mardi.	Mercredi.	Jeudi.	Vendredi.	Samedi.	Dimanche
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46
»	»	2	»	»	3	10	5	1	»	»	»	»	3	16	4	1	1	»	»	»	3	6	5	5	1	2	»
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	2	»	»	3	7	1	1	»	»	»	»	»	5	4	2	»	»	1	»	2	1	1	3	2	3	»
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»
3	12	9	3	5	15	9	13	5	»	»	»	»	17	39	6	5	3	»	12	2	12	9	13	15	7	10	1
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
3	4	4	»	3	7	8	13	2	»	»	»	»	4	30	4	2	1	»	»	»	3	2	10	9	6	7	»
»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»
»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
»	»	»	»	»	1	»	3	»	»	»	»	»	»	1	»	2	1	»	»	»	2	»	1	1	»	»	»
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	1	»	»	2	»	»	»	»	»
»	»	1	1	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	1	»	»	1	1	»	1	»	»
2	5	»	»	»	5	7	3	»	»	»	»	»	»	13	2	»	»	»	»	»	1	3	4	2	2	3	»
»	2	»	»	»	4	1	2	»	»	»	»	»	»	6	1	»	»	»	»	»	»	2	1	1	»	3	»
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»
»	»	4	1	»	3	3	2	»	»	»	»	»	1	6	1	»	»	»	3	»	2	2	»	3	1	»	1
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»
»	4	»	»	»	1	2	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	3	»	»	»	1	1	»	2	»
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»
8	28	22	6	9	46	53	44	12	»	»	»	»	27	123	22	18	8	»	23	3	28	29	39	42	22	33	3

ents entraînant une incapacité de moins de huit jours n'est pas obligatoire.

Statistique des visites, inspections et enquêtes d'accidents fa

	1re Inspection		
	1er arrondissement.	2e arrondissement.	3 arron me
1) **Nombre de descentes dans les travaux souterrains** . .	9	22	
2) **Nombre de visites** — **dans les usines métallurg. régies par la loi de 1810**	»	11	
2) **Nombre de visites** — **dans les autres établissements industriels** (1).	68	147	6
3) **Nombre de visites qui ne rentrent pas dans les catégories 1 et 2**.	13	27	
4) **Nombre d'inspections spécialement faites pour assurer l'exécution** (2) :			
a) De la loi du 13 décembre 1889 (travail des femmes, etc.).	5	15	
b) De l'arrêté royal du 21 septembre 1894 (salubrité et sécurité).	3	10	
c) De la loi sur le payement des salaires	»	3	
5) **Nombre d'enquêtes d'accidents** :			
a) Dans les travaux souterrains.	6	6	
b) Dans les dépendances de la surface.	2	»	
c) Dans les usines régies par la loi de 1810	»	1	
d) Dans les établissements classés.	»	4	
6) **Nombre de réclamations ouvrières instruites**	»	»	

(1) L'action des ingénieurs des mines s'étend sur les mines, minières et carrières et leurs dances; sur les usines métallurgiques régies par la loi de 1810 (hauts fourneaux, ac fabriques de fer, de zinc, de plomb, etc.), où ils ont à faire respecter les règlements sp concernant ces industries et à assurer l'exécution des lois sur le travail; de plus, dans le vinces minières l'administration des mines est chargée du service des appareils à vapeur.

es ingénieurs du corps des mines, en août 1900.

Mons).		2e Inspection générale (Liége).					
isse-t.	Totaux.	5e arrondissement.	6e arrondissement.	7e arrondissement.	8e arrondissement.	Totaux.	Totaux généraux.
4	67	32	10	17	12	71	138
3	31	2	6	5	11	24	55
2	354	82	68	92	45	287	641
1	75	»	6	9	15	30	105
»	26	37	9	3	»	49	75
»	19	»	»	»	3	3	22
»	3	36	9	1	1	47	50
4	29	1	2	5	2	10	39
1	4	»	1	»	1	2	6
1	3	»	»	1	4	5	8
»	4	1	»	»	1	2	6
»	»	»	1	3	»	4	4

l ne s'agit ici que des inspections spéciales ; l'ingénieur des mines portant, dans une visite vaux, lors d'une enquête d'accident ou en tout autre occasion, son attention sur l'exécu-es lois ouvrières.

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉS ROYAUX.

Enquête sur l'ankylostomasie dans les charbonnages belges.

(7 AOUT 1900.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 2 juillet 1889 concernant la sécurité et la santé des ouvriers employés dans les entreprises industrielles et commerciales ;

Vu la loi du 12 mai 1900 contenant le budget du département de l'industrie et du travail pour l'exercice 1900 et spécialement l'article 42, prévoyant les dépenses qu'entraînerait une enquête sur l'ankylostomasie dans les divers bassins houillers du pays et la recherche de moyens prophylactiques ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué des comités chargés de rechercher :

1° A quel degré sévit l'ankylostomasie dans les charbonnages des régions qui leur sont respectivement assignées ;

2° Quelles mesures pratiques de prophylaxie il convient de prendre.

ART. 2. — Ces comités seront constitués par Notre Ministre de l'industrie et du travail.

A cet effet, des présentations seront demandées aux commissions médicales ayant leur siège dans les régions intéressées.

Le Ministre pourra inviter d'autres corps ou associations à proposer des délégués aux comités, avec ou sans voix délibérative; de même qu'il pourra y adjoindre directement une ou plusieurs personnes compétentes.

ART. 3. — Sauf, le cas échéant, pour les fonctionnaires dépendant du département de l'industrie et du travail, les vacations et les frais de route et de séjour des membres des comités ainsi que les autres frais inhérents à l'accomplissement de leur mission, seront imputés sur le crédit porté à l'article 42 de la loi budgétaire ci-dessus visée.

Pour les fonctionnaires précités, l'imputation de ces frais sera faite sur les crédits des administrations auxquelles ils appartiennent d'après les tarifs qui règlent leurs déplacements en service ordinaire.

Pour les médecins faisant partie des commissions médicales provinciales, il sera fait application des tarifs prévus à l'arrêté royal du 31 décembre 1897, relatif aux membres de ces commissions.

Les déplacements des autres membres des comités seront fixés d'après les bases prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté royal du 23 janvier 1898 concernant les commissions ressortissant à la direction générale des mines.

ART. 4. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Ostende, le 7 août 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

Conseil de l'industrie et du travail de la Louvière (4e section); modification. — Conseil de l'industrie et du travail de Haine-Saint-Pierre; suppression de la 1re section.

—

(24 AOUT 1900).

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives aux dits conseils;

Revu notre arrêté du 27 mars 1890 instituant un conseil de l'industrie et du travail à La Louvière, et Notre arrêté de la même date instituant un conseil de l'industrie et du travail à Haine-Saint-Pierre;

Considérant qu'il convient, en vue de faciliter l'application de la loi du 11 avril 1897 instituant des délégués à l'inspection des mines, de rattacher au ressort du conseil de l'industrie et du travail de La Louvière (4e section) les concessions des charbonnages de Houssu et de Haine-Saint-Pierre et La Hestre, actuellement comprises dans le ressort du conseil de l'industrie et du travail de Haine-Saint-Pierre (1re section);

Considérant que les charbonnages de Houssu et de Haine-Saint-Pierre et La Hestre sont les seuls qui soient exploités dans le ressort de ce dernier conseil;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par modification à l'arrêté royal du 27 mars 1891 précité, instituant le conseil de l'industrie et du travail de La Louvière, la 4e section de ce conseil représentera, outre les charbonnages des concessions de La Louvière et Sars-Longchamps actuellement comprises dans le ressort du dit conseil, les

charbonnages des concessions de Houssu et de Haine-Saint-Pierre et La Hestre.

ART. 2. — La 1re section du conseil de l'industrie et du travail de Haine-Saint-Pierre représentant l'industrie des mines et industries connexes est supprimée.

ART. 3. — Les administrations communales intéressées procéderont à la revision et à l'affichage des listes électorales pour la 4e section du conseil de l'industrie et du travail de La Louvière du 15 au 30 septembre prochain. Les réclamations tendant à l'inscription ou à la radiation d'électeurs seront adressées à la députation permanente du conseil provincial dans les dix jours à dater du jour de l'affichage. La députation permanente arrêtera définitivement la liste à la date du 31 octobre 1900. Les élections auront lieu du 15 au 30 novembre 1900.

ART. 4. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Ostende, le 24 août 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

Classement des fabriques de fils et câbles électriques.

(26 AOUT 1900.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Considérant que les fabriques de fils et câbles électriques ne sont pas comprises dans la nomenclature des établissements

réputés dangereux, insalubres ou incommodes, annexée à Notre arrêté du 31 mai 1887, bien que leur exploitation puisse présenter certains inconvénients pour la commodité publique;

Vu l'avis du service central de l'inspection du travail, chargée de la surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Vu les arrêtés royaux du 29 janvier 1863, du 27 décembre 1886 et du 31 mai 1887, concernant la police des établissements précités;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les fabriques de fils et câbles électriques sont classées parmi les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Elles sont rangées dans la liste annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887, sous la rubrique suivante :

Désignation.	Classe.	Inconvénients.
—	—	—
Fils et câbles électriques (fabrication des).	I B.	Bruit, trépidations.

ART. 2. — Notre ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Ostende, le 26 août 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

Classement des dépôts d'huiles minérales lourdes.

—

(26 AOUT 1900.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la rubrique « Matières combustibles non prévues (Dépôts ou magasins de) » de la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, annexée à Notre arrêté du 31 mai 1887;

Considérant que les dépôts d'huiles minérales lourdes pour le graissage, lorsqu'ils présentent une certaine importance, tombent sous l'application de cette rubrique;

Vu l'avis du service central de l'inspection du travail, chargée de la surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Vu les arrêtés royaux du 29 janvier 1863, du 27 décembre 1886 et du 31 mai 1887, concernant la police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les dépôts d'huiles minérales lourdes pour le graissage sont classés parmi les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Ils sont rangés dans la liste annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887, sous la rubrique suivante :

Désignation.	Classe.	Inconvénients.
Huiles minérales lourdes pour le graissage (dépôts ou magasins de plus de 250 litres).	2 ⊙	Voir matières combustibles.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Ostende, le 26 août 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS.

Mutualité. — Décoration spéciale.

(20 JUILLET 1900.)

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Vu l'arrêté royal du 2 août 1889 instituant une décoration spéciale pour récompenser les personnes qui ont rendu des services loyaux et dévoués dans l'organisation ou l'administration des sociétés mutualistes ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les conditions auxquelles cette distinction honorifique pourra être accordée à des fondateurs et des administrateurs de sociétés mutualistes fondées exclusivement en faveur de Belges et établies hors du royaume,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les sociétés mutualistes fondées exclusivement entre Belges et établies hors du royaume doivent produire à l'appui de leur demande de décoration spéciale instituée par l'arrêté royal précité :

1° Un exemplaire des statuts;

2° Un document indiquant la date de la fondation de la société mutualiste, la nature et la durée des fonctions remplies par les candidats;

3° La liste nominative des membres effectifs, honoraires ou protecteurs;

4° Les comptes des recettes et dépenses pendant les cinq dernières années;

5° Pour chacun des candidats, un certificat conforme au modèle annexé au présent arrêté et délivré par l'autorité locale du domicile et, le cas échéant, des domiciles antérieurs en pays étranger.

Tous ces documents doivent être légalisés par la légation belge ou par l'agent consulaire compétent.

ART. 2. — Toute demande de décoration spéciale doit être adressée à la légation belge ou à l'agent consulaire compétent qui la transmettra avec son avis au Ministre des affaires étrangères.

ART. 3. — Le candidat doit compter au moins dix ans de fonctions actives au sein d'une société mutualiste.

La décoration spéciale de 2e classe sera seule accordée comme première récompense.

Aucune promotion de la 2e à la 1re classe ne sera faite qu'après un terme de dix ans.

Toutefois, la décoration de 1re classe pourra être accordée d'emblée aux administrateurs qui auront rendu des services éminents à l'œuvre.

Il ne sera accordé, par année, plus de deux distinctions par société.

Bruxelles, le 20 juillet 1900.

Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

—

ANNEXE.

1° Nom:

2° Prénoms:

3° Lieu de naissance:

4° Date de naissance:

5° Etat civil. — Est-il célibataire, marié ou veuf:

6° Profession:

7° Domicilié { à / rue

8° Conduite et moralité :

9° L'intéressé a-t-il encouru des condamnations (1):

10° L'intéressé a reçu la décoration spéciale de mutualité (2) de 2e classe par arrêté royal du... 18...

11° Dernier domicile en Belgique { ville ou commune / rue

12° Date de la radiation:

13° L'intéressé a-t-il conservé la qualité de Belge:

14° Le candidat a-t-il satisfait en Belgique aux lois sur la milice:

A ..., le...190...

(Sceau.)

(1) Indiquer éventuellement au verso le détail des condamnations.

(2) La décoration spéciale de mutualité a été instituée par arrêté royal du 2 août 1889 (*Moniteur belge* du 15 août 1889).

N° 10. CINQUIÈME ANNÉE. OCTOBRE 1900.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN SEPTEMBRE 1900.

L'extraction a continué d'être très active dans les *charbonnages*, bien que le ralentissement signalé le mois dernier dans la demande de charbons industriels se soit plutôt accentué. La production du *fer et de l'acier*, enrayée par la cherté du combustible, a diminué encore et le chômage hebdomadaire d'un jour ou deux, appliqué par nombre d'établissements, a dégénéré dans quelques-uns en arrêt complet. La *grande construction métallique* a pu conserver une bonne activité par suite des commandes antérieures; cependant la raréfaction des ordres nouveaux a commencé déjà à faire sentir ses effets en quelques endroits. Statu quo en *verrerie*, ou de nombreux fours sont restés éteints par suite de la grève. L'amélioration constatée en août pour la *glacerie* ne s'est pas maintenue et l'on remarque des réductions de personnel. L'*émaillerie*, au contraire, s'est un peu relevée; la *briqueterie* a achevé sa campagne dans des conditions satisfaisantes, au moins quant au travail, les affaires restant difficiles à cause de l'élévation du prix de revient. Le *vêtement* a traversé sa période habituelle de « morte-saison ». Pour le *bâtiment*, la situation a été favorable en général, mais a manifesté en quelques régions un ralentissement trop précoce. Les industries *linière* et *cotonnière* ont maintenu presque partout une bonne activité; à Alost, cependant, la filature de coton a subi une crise intense et déterminé un chômage considérable. L'industrie *lainière* n'est pas sortie encore, à Verviers, de l'épreuve que lui a infligée, ces mois derniers, la baisse des laines brutes.

CORRESPONDANCES RÉGIONALES (*).

—

ANVERS.

Construction de navires. — La situation est passable. On estime à 200 le nombre de chômeurs. Les ouvriers ont travaillé de cinquante-cinq à soixante-quinze heures par semaine.

Fabrication de vélocipèdes et d'automobiles. — En mauvaise situation. La vente des automobiles est nulle. On travaille de quarante-deux à soixante-deux heures par semaine. Tous les établissements travaillent avec un nombre restreint d'ouvriers et ont diminué les salaires.

Nettoyage de chaudières à vapeur. — La situation est assez bonne. Il n'y a que 15 chômeurs.

Bâtiment. — Toutes les branches de l'industrie du bâtiment sont en bonne situation. Pas de chômeur. Les ouvriers menuisiers estiment que la fin des vacances influence la situation, les propriétaires faisant effectuer, en vue de l'hiver, les réparations nécessaires. Les patrons maçons disent que les ouvriers ne prennent qu'une demi-heure de repos à midi, afin de faire des journées plus longues, et constatent l'activité déployée par les syndicats, qui organisent la mutualité dans le but de profiter de la loi sur les pensions récemment votée.

Vêtement. — Eu égard à la mauvaise saison, la situation est assez bonne pour les *tailleurs*; le nombre des chômeurs est, comme chaque année à cette époque, très considérable. Les *cordonniers* renseignent la situation comme moins bonne, à cause de la saison. Les industriels des grands ateliers de chaussures signalent une concurrence effrénée.

Brasserie. — La situation est très mauvaise. On continue à se plaindre de la vente du *stortbier*.

Industrie dentellière. — La situation reste mauvaise en général. Les ouvrières ordinaires manquent de travail. Les commandes sont très rares. Parmi celles-ci, il y a quelques nouveautés qui, si elles ont du succès, procureront de la besogne à un grand nombre d'ouvrières et relèveront les salaires. Les dentelles faites à la machine sont peu demandées; il en est de même des dentelles à paillettes et à feuilles pour la fabrication desquelles le salaire est, du reste, peu rémunérateur.

(*) Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés sous cette rubrique; ceux-ci sont recueillis auprès des intéressés par les correspondants qui les signent de leurs initiales.

Transport et manutention de marchandises. — En général, la situation est satisfaisante; elle s'est améliorée à cause du relèvement du commerce des grains, disent les ouvriers syndiqués. Les patrons, au contraire, estiment que la situation est moins bonne. Les ouvriers renseignent une moyenne de 1,000 chômeurs par jour. La durée quotidienne du travail est de dix heures.

Batellerie. — La situation reste mauvaise tout en étant un peu meilleure que le mois précédent. Les frets sont un peu plus élevés à cause de l'approche de la saison des transports de betteraves.

Fabrication de brosses. — La situation reste peu satisfaisante.

Industrie diamantaire. — La vente du diamant taillé ayant été plus considérable, le nombre des chômeurs a diminué; il en reste toutefois encore 200 à 300. Quelques petits conflits entre ouvriers et patrons ont été aplanis après 2 ou 3 jours de grève.

Scierie à vapeur. — La cherté du bois a diminué la besogne. On travaille en moyenne 10 heures par jour.

Papeterie. — La situation est moins bonne. Les commandes de marchandises d'exportation et celles de papiers unis deviennent moins nombreuses. Certains industriels font remonter aux événements de Chine la cause de cette situation. Quoi qu'il en soit, si celle-ci continue, la fabrication du papier uni diminuera forcément, ce genre de papier n'étant jamais fabriqué pour rester en magasin.

La situation reste florissante pour la fabrication des papiers marbrés, des cartes à jouer et des livres de piété.

Tannerie. — La situation tend à s'améliorer : les commandes deviennent plus nombreuses. On travaille de 11 à 12 heures par jour; le salaire est de 22 francs par semaine.

Tabacs. — Certains industriels (anversois) renseignent la situation comme inchangée; d'autres (turnhoutois) la considèrent, au contraire, comme améliorée. Les ouvriers (anversois) syndiqués affirment, de leur côté, que la situation reste mauvaise et estiment à 12 p. c. le nombre des chômeurs.

Ébénisterie. — Jamais cette industrie n'a connu une période de prospérité égale à celle qu'elle traverse actuellement. Tous les ateliers sont en pleine activité. Il y a manque de bras.

Fabrication de margarine. — La situation s'est beaucoup améliorée à cause de la cherté du beurre naturel. Travail abondant.

Fabrication de la toile cirée. — La situation reste bonne. On travaille jour et nuit avec deux équipes.

Fabrication d'instruments de musique et fabrication de liqueurs. — Sans changement.

A. H.

BOOM.

Briqueteries. — Les prix restent stationnaires malgré le grand nombre de transactions. Les expéditions ont été faites très régulièrement pendant la dernière quinzaine de septembre. La période d'hésitation commence à toucher à son terme et, d'après toutes les apparences, les prix se relèveront dès que le moulage sera terminé, c'est-à-dire dans les premiers jours d'octobre.

Les fabricants des bords du Rupel et de l'Escaut ont décidé de réduire d'un dixième leur fabricat de 1901, et les fabricants campinois feront de même. Cette décision aura pour résultat de diminuer la production en 1901 d'environ cent millions de briques. Le prix élevé du charbon est la principale cause de cette mesure. La campagne de 1900 n'aura pas été rémunératrice.

Chaudronnerie. (Willebroeck.) — Les demandes sont nombreuses, mais les transactions rares. On recule devant les prix élevés qu'impose la cherté du combustible et de la matière première. On avait espéré un instant qu'un commencement de baisse dans les prix du fer aurait provoqué un mouvement semblable dans le prix du charbon ; mais, jusqu'ici, ce dernier est resté ferme et il n'y a aucune apparence de baisse à l'horizon. La production a beaucoup diminué pendant le mois de septembre.

Constructions métalliques. — On travaille régulièrement, mais à des prix peu rémunérateurs. Ce sont principalement des charpentes que l'on fabrique. La construction de bateaux en fer chôme toujours par suite de l'absence de commandes.

Fabrication de papier. — Production abondante et régulière. Les produits se placent facilement et à des prix assez rémunérateurs.

Huilerie. — Le prix élevé des grains et la concurrence des syndicats agricoles, qui achètent les tourteaux en gros et les font moudre dans leurs moulins, ont enlevé à cette industrie son dernier espoir de reprise. La plupart des fabricants d'huile sont obligés d'annexer une autre industrie à leur huilerie, pour pouvoir subsister.

Vannerie. — Le prix des osiers est revenu à son ancien taux. L'article le plus fabriqué est celui de petits paniers à anse, qu'on donne, dans les magasins de Londres, comme prime aux clients qui achètent une certaine quantité de marchandises.

Brasserie. (Puers, Oppuers, Bornhem, Liezele.) — La consommation n'a pas été aussi forte que l'année dernière. Le commerce de la bière en bouteilles prend tous les jours plus d'extension, et beaucoup de brasseries de campagne commencent à se servir de ce moyen de conservation de leurs produits pendant les chaleurs de l'été. Il y a une tendance à abandonner les bières fortes pour les bières légères et mousseuses. J. T.

MALINES.

Fabrication de meubles. — Pour la plupart des fabricants, la situation n'est pas fort brillante; la reprise saisonnière semble cependant se dessiner et un certain nombre de maisons ont reçu des ordres assez importants pendant la dernière quinzaine de septembre.

Fabrication de chaises. — La grande activité qui a régné dans cette industrie, touche à sa fin et les expéditions diminuent considérablement. Au total, la saison a été bonne et le marché n'a pas perdu de son importance pour l'exportation. Le marché intérieur est alimenté au jour le jour.

Scierie. — La situation est bonne par continuation.

Construction de voitures pour chemins de fer. — Le travail a beaucoup diminué pour les forgerons et les tourneurs. On attend avec impatience de nouvelles commandes de l'Etat Belge et de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux. Les menuisiers sont surchargés de besogne pour une fourniture à livrer dans un délai excessivement court.

La hausse des salaires (15 à 20 p. c.) a eu pour conséquence d'augmenter la durée du chômage hebdomadaire : un grand nombre d'ouvriers ne travaillent que quatre jours par semaine. De là des retards dans l'exécution, qui mettent les patrons dans des situations difficiles d'où ils ne sortent qu'en payant des amendes. Aussi, les industriels se plaignent-ils du taux anodin des amendes que la loi leur permet d'appliquer.

Tissage et filature de laine. — *Fabrication de tissus de lin damassés.* — *Fonderie de cuivre.* — *Petites industries mécaniques.* — *Boulangerie.* — Sans changement.

Huilerie. — Cette industrie est plus prospère en ville qu'à la campagne. La situation est bonne, grâce au prix élevé auquel se tient le tourteau d'Amérique.

Savonnerie. — Situation toujours mauvaise à cause de la cherté des huiles. Cette industrie n'est absolument pas rémunératrice pour le moment.

Vêtement. — Situation très calme ; l'ouvrage manque en général pour les tailleurs comme pour les cordonniers. Les cuirs restent toujours chers et les fabricants de chaussures se trouvent dans l'impossibilité d'augmenter le prix de vente de leurs produits à cause de la concurrence des grandes fabriques.

Meunerie. — La hausse des blés entrave pour le moment les transactions.

Imprimerie. — Situation très calme. Dans quelques ateliers, il y a peu de besogne par suite de la reprise des classes.

Bâtiment. — Tous les ouvriers du bâtiment sont occupés. Certains peintres sont tellement surchargés de besogne, qu'ils sont obligés de refuser des commandes.

J. T.

BRUXELLES.

Renseignements fournis par les syndicats patronaux.

Doreurs sur bois. — Situation générale mauvaise : les commandes manquent; la concurrence de la province est très forte. En effet, les salaires y sont inférieurs de 40 p. c. à ceux de l'agglomération bruxelloise; en outre, le travail s'y fait généralement à façon; la journée est de douze heures et aucun syndicat ouvrier ne cherche à entraver ce régime. A Bruxelles, le syndicat ouvrier a imposé la suppression du travail à façon. La journée maximum est de dix heures et le salaire minimum de 50 centimes l'heure. Par suite de la hausse des matières premières et spécialement des charbons, le prix des glaces a augmenté d'environ 50 p. c., ce qui produit une diminution de production dont le contre-coup est ressenti par les fabricants du cadre. Les industriels appellent de tous leurs vœux l'abaissement de certains tarifs douaniers.

Bouchers et charcutiers. — La cherté persistante du bétail sur pied et la difficulté de la conservation des viandes pendant les fortes chaleurs ont fait à cette profession une situation peu satisfaisante. Plusieurs boucheries ont dû fermer.

Briqueteries. — La situation est fort bonne. Il a été décidé de maintenir le prix des briques à 14 francs.

Bâtiment. — Il y a beaucoup de travail depuis un certain temps, mais la bâtisse est un peu arrêtée par le prix des matériaux.

Brasserie. — Bonne situation, sans variation notable.

Marchands-tailleurs. — La saison étant terminée, les ouvriers sont en chômage pour une grande partie; on attend la rentrée de la clientèle et le début de la saison d'hiver.

Produits chimiques. — Les affaires suivent un courant régulier sans être très brillantes toutefois.

Fabricants de papier. — Sans variation, assez bonne situation. Une grève sans importance, actuellement terminée, s'est déclarée à Bruxelles.

Bois de construction. — Bonne situation.

Electricité. — Par continuation, bonne marche des affaires.

Tapissiers. — Calme absolu.

Carrosserie et industries connexes. — Période de prospérité, surtout à cause de la carrosserie automobile; les grandes usines embauchent beaucoup d'ouvriers carrossiers pour le finissage de leurs voitures. Les bons ouvriers sont donc très demandés; leurs salaires sont en augmentation. On demande la création d'une école professionnelle, comprenant les six métiers différents de la carrosserie.

Peinture en décors. — Situation bonne pour la saison. Les mois d'août et de septembre, qui généralement présentent une certaine accalmie, sont

meilleurs qu'en temps normal. Au 15 août, la journée était de dix heures; depuis le 15 septembre, on ne travaille plus que neuf heures. Un vœu a été émis, à l'unanimité, tendant à voir l'assurance en cas d'accident du travail organisée par l'Etat et rendue obligatoire.

Renseignements fournis par les syndicats ouvriers.

Plombiers-zingueurs. — Situation stationnaire, généralement bonne. Les offres de travail dépassent le nombre de bras disponibles. Les heures diminuent avec la longueur des journées; les ouvriers ne s'en plaignent pas, car les salaires sont en forte hausse. Le syndicat contient 110 membres.

Sculpteurs. — Mauvaise saison; les commandes sont rares.

Doreurs. — Les affaires marchent mal. Sur 300 syndiqués, 50 chômeurs. Les ouvriers demandent à ne travailler que 7 heures par jour, pour que tous puissent être occupés. Ils attribuent le malaise à la concurrence que se font les patrons entre eux.

Gantiers. — La situation de la ganterie est toujours peu brillante. Il y a une quarantaine de chômeurs. La caisse de chômage ne suffit plus aux besoins; aussi, la cotisation, qui était de 5 francs par an, a-t-elle été élevée à fr. 10.75.

Pâtissiers. — Un peu de morte-saison en ce moment par suite de l'absence de la clientèle. Toutefois, sur 300 affiliés au syndicat ouvrier, il n'y a qu'un nombre insignifiant de chômeurs.

Tourneurs, raboteurs, mécaniciens. — Situation assez bonne, mais en légère diminution. Les salaires sont un peu en hausse. Plusieurs patrons cherchent à introduire le travail aux pièces; le syndicat résiste vivement. Sur 400 membres, 2 chômeurs seulement.

Approprieurs-chapeliers. — Le malaise perdure; plus des deux tiers des membres du syndicat sont en chômage. Cette mauvaise situation est sans précédents dans cette profession.

Peintres. — Même situation que le mois passé : partout bonne. Il se produit actuellement un mouvement assez intense pour la hausse des salaires. Il n'y a pas de chômeur.

Renseignements fournis par des présidents ou secrétaires du Conseil de l'industrie et du travail.

Bois. — Il y a actuellement plus de commandes que l'an dernier à cette époque. Les salaires sont en augmentation constante.

Miroitiers. — Situation très médiocre; les heures de travail sont en diminution.

Carrosserie. — Excellente situation; pénurie de bras un peu partout.

Maçonnerie et branches connexes. — Dans le bâtiment, on ne connaît pas

de chômage, sauf pour les mouleurs en plâtre, qui comptent quelques inoccupés. Les ouvriers affirment que leurs salaires n'augmentent pas en comparaison de la cherté de beaucoup d'articles d'alimentation et du logement.

Chapeliers. — Bonne activité.

Peinture. — Le travail est en diminution sur le mois passé.

Mobilier. — Mauvaise saison pour la sculpture sur bois, assez bonne pour l'ébénisterie.

Chaussures. — Situation saisonnière normale.

Tapissiers. — Très peu de besogne ; on attend les rentrées de villégiature pour voir reprendre les travaux.

Renseignements recueillis sur quelques industries non syndiquées.

Savonnerie. — La mauvaise situation signalée les mois précédents perdure.

Caractères d'imprimerie. — Cette industrie est toujours prospère.

Sertisseurs. — Activité satisfaisante.

Modeleurs, cimenteurs, ornementistes. — Ces branches connexes marchent encore très bien et l'on espère voir continuer cette situation aussi longtemps que le temps se maintiendra favorable.

CHOMAGE DES NON-PROFESSIONNELS. — Le chômage des ouvriers non-professionnels, hommes de peine, etc., est un peu plus fort que les mois passés. Il est cependant encore bien au-dessous de la moyenne des années précédentes. L'approche de l'hiver ne tardera pas vraisemblablement à augmenter considérablement le nombre de chômeurs. DE Q.

NIVELLES.

Construction de locomotives et de wagons. — Toujours bien occupée.

Fonderie de fer. — Le travail est assez abondant. Les prix de la fonte et du coke ont un peu diminué, mais non proportionnellement aux produits fabriqués. Les fontes américaines arrivent sur notre marché. Assez bien d'ouvriers mouleurs demandent de la besogne.

Fonderie de cuivre. — Carnet d'ordres bien garni.

Limerie. — La situation reste bonne. Les commandes pour l'Angleterre sont nombreuses ; les aciers anglais conservent leur prix. Il y a une diminution de deux francs sur les aciers fondus allemands.

Meubles en fer. — La situation ne s'est pas améliorée : les ordres sont rares.

Meubles en bois. — La situation est restée sensiblement la même : les commandes sont rares ; on a diminué le nombre d'heures de travail.

Filature de coton. — La situation, qui s'améliorait, retombe dans le marasme par suite de la cherté des cotons bruts et de la mévente en tissage. Une hausse moyenne de 20 p. c. pour les livraisons éloignées et de 25 p. c. pour le disponible du coton brut s'est produite à cause de la mauvaise récolte, de la pénurie des stocks et du cyclone de Galveston qui a détruit environ 200,000 balles de coton. La filature a dû suivre les prix de la matière première, mais n'a reçu d'ordres importants qu'aux prix du mois dernier. Il faut s'attendre à une diminution forcée de la production. Il a été question de réduire, comme les Anglais, le travail à trois jours par semaine; cette proposition n'a pas été acceptée.

Tissage de laine. — Cette industrie, favorisée actuellement par la baisse de la matière première, marche régulièrement.

Tissage de coton. — Les tisseurs, après avoir épuisé leurs contrats de filés aux anciens prix, seront contraints d'arrêter la fabrication à cause des prix trop élevés de la matière première.

Parcheminerie. — Aucun changement.

Imprimerie. — Commandes peu nombreuses; il y a cependant une légère reprise.

Bâtiment. — Situation précaire : il y a eu peu de constructions cette année. J. R.

BRUGES.

Industrie linière. — Le rouissage qui s'est fait lentement à cause de l'abondance de l'eau, sera cependant fini plus tôt que les autres années, exception faite pour ceux qui rouiront un peu plus de lin de la nouvelle récolte. Les dernières eaux ont fait beaucoup de mal aux lins qui se trouvent à sécher le long de la Lys. Les teillages ont commencé à la mi-septembre. La récolte de 1900 est médiocre; la plupart des lins sont trop courts. Affaires nulles en lins teillés.

Brosserie. — Malgré les événements de Chine qui ont provoqué une forte hausse dans les prix des soies de porcs et crins animals, provenant de cette contrée, l'état actuel de la brosserie est très satisfaisante. Les commandes sont nombreuses, surtout pour l'étranger. L'écoulement se fait rapidement.

Cordonnerie. — La situation est meilleure que l'année passée à pareille époque, et, cependant, 1899 compte parmi les bonnes années. Jusqu'à présent il n'y a pas de ralentissement, quoique la saison soit fort avancée. Il n'y a pas de chômage. On travaille activement dans les chaussures fines.

Peintres. — Situation calme. Des ouvriers se trouvent déjà sans travail, alors que, les autres années, ils étaient encore tous occupés à cette saison.

Huilerie. — Les fabricants ne tarissent pas en plaintes depuis que l'Amérique et la Russie nous livrent les tourteaux de lin à meilleur compte que la fabrication indigène. Celle-ci ne peut pas produire les tourteaux de lin au

prix auquel on les achète dans ces pays, alors que parmi les tourteaux étrangers on trouve des marques absolument supérieures, donnant à l'analyse des résultats que les produits indigènes n'obtiennent pas. Il en résulte que les huiliers se trouvent obligés de faire le mélange de leurs produits avec les tourteaux étrangers pour la fabrication de la farine de lin. A Roulers, on a construit une usine uniquement pour la mise en poudre des tourteaux étrangers. La plupart des huiliers s'attachent à la fabrication des tourteaux de Ravison, à prix très bas, destinés exclusivement à l'exportation et spécialement pour la France.

Filature. — La situation industrielle est bonne. Un incendie ayant partiellement détruit une filature à Courtrai, le travail y est arrêté depuis quatre mois et ne pourra reprendre avant le 1er décembre.

Tissage mécanique. — Le travail a repris dans deux établissements à Courtrai. Dans une autre fabrique, on s'est vu obliger de congédier vingt-deux ouvriers par suite du manque de travail. La situation est peu satisfaisante. Une firme gantoise construit une nouvelle usine à Ardoye. Des ouvriers occupés au déchargement des wagons de briques se sont mis en grève afin d'obtenir un salaire fixe.

Horticulture. — La morte-saison est terminée. Les expéditions de lauriers pour l'Amérique sont nombreuses; la France nous demande surtout les kentra; affaires nulles avec l'Angleterre. La production des fleurs ne peut, en cette saison, suffire aux commandes. Dans le mois courant, on a construit quantité de nouvelles serres aux environs de Bruges.

Meunerie. — Les opérations commerciales sont toujours difficiles et peu rémunératrices par suite de la surproduction et de la spéculation américaine.

Dentelles. — Depuis quelques mois on constate une reprise d'affaires. A Bruges et dans les environs, on travaille surtout les valenciennes et les duchesses dites de Bruges. Les dentellières qui travaillent ces genres, peuvent gagner une journée de fr. 1.25 à 1.50. Les commandes sont nombreuses, excepté pour les « torchons » en fil de lin.

Brasserie. — L'activité n'a pas ralenti malgré la cherté du houblon. Plusieurs nouvelles brasseries ont été montées.

Malterie. — Situation moins prospère que les années précédentes à cette saison.

Distillerie. — Les distilleries coopératives traversent une forte crise. Les flegmes se vendent actuellement fr. 1.14 le litre et le prix est même descendu à fr. 1.11 1/2 le litre; le maïs se paie fr. 12.50 les 100 kilos et les charbons sont à 22 et 23 francs la tonne. L'an dernier, à pareille époque, les flegmes se vendaient fr. 1.20 le litre; le maïs se payait 9 francs les 100 kilos et les charbons, 12 francs la tonne. Les distilleries coopératives de Wielsbeke et de Roulers ont repris le travail. Chômage complet à Nieuwmunster.

Tannerie. — Cette industrie tend à disparaître complètement à Bruges où l'on ne compte plus que deux tanneries. Dans les autres villes, la situation est normale. L'Angleterre fait des commandes suivies et très importantes de cuir travaillé à l'ancien système, ce qui profite surtout aux petits tanneurs de la campagne.

Bâtiment. (Renseignements fournis par les syndicats ouvriers.) — A Bruges, il n'y a guère de chômeurs. Les maçons ont de l'ouvrage jusqu'en octobre, la restauration de plusieurs maisons occupant beaucoup d'ouvriers. Dans les faubourgs, on élève quantité de constructions nouvelles. Au Sud de la province, on bâtit relativement peu et les maçons n'y trouvent pas assez d'ouvrage.

Pêche maritime. — Période de crise pour l'exploitation des chalutiers à vapeur, par suite de la cherté du charbon. Comme cause moins directe, signalons la nécessité d'aller pêcher dans les parages éloignés, ce qui, tout naturellement, constitue une perte de temps et une majoration des frais généraux. La situation prospère de cette partie de l'industrie ostendaise se trouve donc brusquement arrêtée, le prix du poisson n'étant pas assez élevé pour amener compensation.

Par contre, nous constatons une amélioration marquée dans les résultats obtenus par les chaloupes à voile; celles surtout que les armateurs ont munies d'un treuil à vapeur ont réalisé des bénéfices importants, si bien que l'on a grand espoir de voir se relever cette industrie qui était si près de sa perte. Ces prévisions ne peuvent malheureusement pas s'étendre à la pêche de la morue. Les croisières entreprises, cette année-ci, sont vraiment désastreuses. Sur vingt-cinq chaloupes qui se sont aventurées dans la mer du Nord, cinq seulement parviendront à couvrir leurs frais; pour la plupart, le produit des pêches ne dépassera pas 2,000 francs; pour quelques-unes, il n'atteindra pas 700 francs. En vue de sauvegarder la ruine de cette industrie, les pêcheurs et les armateurs réclament activement le rétablissement des primes accordées jadis aux « Noorvaarders » du littoral.

A l'Ecole industrielle de pêche, à Ostende, on vient de trouver un procédé nouveau de conservation du poisson, dispensant de l'adjonction d'un antiseptique.

Vêtement. — Jamais la situation des tailleurs ne fut plus mauvaise. Cette crise est due à deux causes principales : d'abord, il semble y avoir un nombre trop considérable de tailleurs dans le pays; ensuite, les ouvriers français ne viennent plus acheter leurs vêtements en Belgique. Dans la casquetterie, l'activité se maintient.

Ameublement. — Situation normale.

Agriculture. — Les moissons ont été très bonnes en général. Les pluies continuelles ont, sur certains points de la province, fait beaucoup de tort aux pommes de terre ; au Sud de la province, la récolte sera abondante et surpassera la moyenne des bonnes années. Le Nord de la France fournit

beaucoup moins de travail aux ouvriers belges que les années précédentes. Un grand nombre de nos nationaux sont revenus dans le pays après une absence très courte; aussi le nombre des sans-travail est-il assez considérable dans le Sud de la province. Une nouvelle laiterie coopérative a été mise en activité à Ghistelles. Des sociétés mutualistes d'assurance contre la mortalité du bétail se sont fondées à Thourout et à Vladsloo. Une ligue de paysans s'est formée à Aertrycke.

La cueillette du houblon a été favorisée d'un temps superbe. La récolte est inférieure en quantité à celle de l'année passée; mais, sous le rapport de la qualité, le houblon est irréprochable. Les affaires sont très calmes en ce moment. Acheteurs et vendeurs sont dans l'hésitation et attendent les événements. Le houblon nouveau est coté 95 francs les 50 kilos, et le houblon de la dernière récolte vaut de 65 à 75 francs selon la qualité.

V. D. M.

GAND (VILLE ET FAUBOURGS).

Renseignements fournis par les associations professionnelles d'ouvriers et d'employés.

Pendant le mois de septembre 1900, 39 associations professionnelles ont fourni des renseignements sur la situation industrielle dans leur profession. Parmi elles, 33, avec 14,544 membres, renseignaient 232 chômeurs, soit une proportion de 1,6 p. c.

Pendant le mois d'août 1900, 42 syndicats, avec 16,178 membres, avaient renseigné 306 chômeurs, soit une proportion de 1,9 p. c. Pendant le mois de septembre 1899, 38 syndicats, avec 14,122 membres, avaient 278 chômeurs, soit une proportion de 1,9 p. c.

La bonne condition générale industrielle continue donc à se maintenir à Gand et le chômage y est actuellement des plus limités.

Cependant le travail s'est beaucoup raréfié chez les *typographes* et les *imprimeurs*. La crise ordinaire des vacances s'est fait sentir très rudement, et le chômage atteint une proportion de 6 p. c., qu'on n'avait plus rencontrée dans cette industrie depuis plusieurs années. De plus, plusieurs typographes gantois sont allés passer une saison de travail dans les ateliers de Blankenberghe et d'Ostende, diminuant d'autant l'offre de travail à Gand. De semaine en semaine la situation empire encore, et, malgré la fin des vacances, rien ne laisse prévoir une amélioration sensible dans la condition générale.

Le syndicat continue ses études pour l'établissement d'un tarif applicable aux machines à composer : un règlement vient d'être élaboré à ce sujet, mais il n'a pas encore subi le feu des discussions publiques.

Chez les *relieurs*, la besogne est assez abondante et le chômage complet,

insignifiant : on est, du reste, à une période de l'année où le travail va en augmentant de semaine en semaine jusqu'au nouvel an. L'application et le contrôle du minimum de salaire est le grand objet de l'activité syndicale dans cette profession, car les reliures pour compte de l'Etat, des provinces et des communes, constituent un aliment considérable.

Malgré la crise qui sévit dans plusieurs industries textiles à l'étranger, le travail reste abondant dans ces professions à Gand, et le chômage, pour l'ensemble, n'y dépasse pas 1 p. c. parmi les syndiqués, ce qui est, à peu de chose près, la proportion la plus faible rencontrée jusqu'ici.

Il en est spécialement ainsi dans la *filature de lin* où l'on constate même une sensible insuffisance de personnel : dans diverses fabriques, il y a des mécaniques inoccupées et l'on continue à promettre des récompenses à tous ceux qui peuvent décider un gamin ou une gamine à venir travailler dans l'établissement.

Les syndicats continuent à signaler les moindres griefs que les ouvriers ont à formuler dans chacune des fabriques de la ville : il est peu d'industrie aussi surveillée que celle-ci. Mais les plaintes portent actuellement sur des points moins importants. Dans une circulaire qui vient de paraître, le principal syndicat reconnait que d'importantes améliorations ont été apportées depuis quelques années aux conditions de salaires et de salubrité.

Au point de vue du salaire, ce rapport constate que, depuis quelques mois, des majorations ont été accordées :

Dans un premier établissement, à 500 fileuses et rattacheuses de lin.

Dans un deuxième, à 400 fileuses et rattacheuses et à 175 gamins aux peigneuses.

Dans un troisième, à tous les 1,200 ouvriers et ouvrières.

Dans un quatrième, à 139 fileuses et rattacheuses.

Dans un cinquième, à 38 fileuses proprement dites.

Dans un sixième, à 70 fileuses et rattacheuses.

Dans un septième, à 75 fileuses et rattacheuses.

Dans un huitième, à toutes les fileuses et rattacheuses.

Cette augmentation, qui s'élève de 1 à 4 centimes par heure, doit avoir majoré les salaires payés de 3,000 francs environ par semaine. En outre, dans presque toutes les fabriques, le service sanitaire a été considérablement amélioré.

Dans les *filatures de coton,* les majorations de salaires continuent aussi à être accordées successivement à presque tous les ouvriers et ouvrières payés à l'heure. Le syndicat s'occupe à dresser des tableaux comparatifs de tous les salaires et insiste avec force pour que les rémunérations qui restent au-dessous de la moyenne, soient augmentées.

A cet effet, il tient constamment des réunions où sont convoqués successivement les ouvriers de tous les établissements à bas salaires, dans le but d'inciter ces ouvriers à solliciter des augmentations. Le mouvement semble

même devoir s'étendre aux fileurs et à d'autres ouvriers travaillant à la pièce, mais de ce côté aucune satisfaction n'a été obtenue. Du reste, l'activité des ouvriers travaillant à la pièce est actuellement dirigée d'un autre côté. Tant les ouvriers des filatures de lin que ceux des filatures de coton et des tissages insistent pour obtenir l'application de l'article 12 de la loi sur le contrat de travail déclarant que lorsque, par le fait du chef d'entreprise, l'ouvrier payé à la pièce et présent à l'atelier est mis dans l'impossibilité de travailler, il a droit à la moitié du salaire correspondant au temps perdu, à moins qu'il ne soit autorisé à quitter le lieu du travail. Les ouvriers prétendent que cet article n'est appliqué dans aucun atelier gantois et font de ce chef de continuelles réclamations pour faire appliquer cette disposition qui n'est pas encore entrée dans les mœurs.

Par ailleurs, la situation de la filature de coton est assez favorable. Parmi les syndiqués, le chômage diminue et ne dépasse guère 2,5 p. c., proportion bien inférieure à celle rencontrée il y a quelques mois. Toutes les fabriques travaillent en plein et il n'y a un peu de chômage partiel, que parmi les dévideuses, le fil ne prenant guère à ce moment cette direction dans les usines.

Dans les *tissages*, le chômage est encore très restreint et ne dépasse guère 2 ou 3 par mille. Cependant, la situation industrielle paraît devenir moins bonne : dans certains ateliers on a constaté quelques renvois d'ouvriers, ailleurs on a vu à nouveau d'assez longues attentes pour obtenir les ensouples, les époules, les réparations ou les montages dont le tisserand a besoin.

Le comité mixte des tisserands, après l'échec de son mouvement de grève générale, en commence un nouveau en faveur des tisserands sur quatre métiers pour lesquels il voudrait obtenir la garantie de 24 francs de salaire par semaine ; mais le mouvement ne se dessine que très lentement. Des réunions par fabrique ont été décidées à ce sujet afin de connaître exactement la situation.

Parmi les blanchisseurs, le travail n'a pas augmenté ; bien au contraire, diverses fabriques renvoient des ouvriers. Plusieurs aussi ont réduit considérablement la durée de la journée de travail (48 ou 50 heures par semaine au lieu de 72).

Pour les industries du *bâtiment*, les maçons signalent depuis quelques jours une amélioration sensible : les effets de la grève-lockout des charpentiers commencent à s'effacer et, de divers côtés, on entreprend de nouveaux travaux. Loin de diminuer, comme d'ordinaire à cette saison, la besogne augmente et le chômage ne dépasse pas 3 p. c. Pour les plafonneurs, la situation est un peu moins bonne.

Parmi les peintres, le chômage est déjà important et atteint une proportion de 20 p. c. Cette année-ci, la période des vacances a été particulière-

ment mauvaise. La ville a bien fait exécuter certains travaux, mais ils ont été achevés très rapidement.

Les tapissiers aussi sont dans une assez mauvaise période et le chômage doit être aussi considérable parmi eux que parmi les peintres. Les ouvriers se plaignent de ce que le travail mécanique ait une tendance à supplanter le travail à la main. Entre patrons et ouvriers, les rapports sont bons et se sont améliorés encore à la suite de la constitution des deux syndicats neutres de patrons et d'ouvriers.

Dans l'industrie du *bois*, le travail ne presse nulle part. Avec la grève, bon nombre de travaux ont été donnés dans d'autres villes et la besogne a été diminuée d'autant à Gand. En outre, un certain nombre d'ouvriers âgés, que les patrons gardaient moitié par intérêt, moitié par charité auront probablement terminé à jamais leur carrière industrielle. Le chômage atteint encore 2.5 p. c.

Les ouvriers du meuble eux-mêmes sont atteints; ils ont accompli le travail qui leur incombait pendant que les charpentiers et menuisiers chômaient, mais n'ont, paraît-il, accepté aucun travail qui eût été de la spécialité de ceux-ci. Aussi sont-ils maintenant un peu à court de travail.

Les ouvriers du bois, et notamment les ouvriers du meuble, les chaisiers et les sculpteurs, discutent actuellement un nouveau règlement que les patrons veulent leur imposer, ainsi qu'à tous les ouvriers qui travaillent à domicile.

La grève a encore une autre conséquence : à la suite des majorations de salaires concédées, les ouvriers ont demandé au conseil communal de majorer de quelques centimes le minimum de salaire stipulé dans les cahiers des charges pour les charpentiers. La question est actuellement à l'examen.

Dans l'industrie métallurgique, le travail diminue un peu et le chômage, encore restreint, atteint déjà 2 p. c. parmi les syndiqués, la plus forte proportion rencontrée depuis dix-huit mois. Ce sont toujours les jeunes mouleurs qui sont frappés les premiers. Dans un atelier de construction, le travail se fait très rare; dans un autre, il n'est pas très abondant, et même les ouvriers de la fonderie ne peuvent commencer qu'une heure après les autres; dans le restant des établissements, la situation est encore bonne, et l'on fait même des heures supplémentaires dans l'un des principaux d'entre eux.

Dans la chaudronnerie sévit une crise : un des principaux établissements vient de congédier à la fois 23 ouvriers, presque tous des manœuvres; quelques-uns d'entre eux ont été remplacés par des paysans, qui se contentent de 15 à 18 centimes par heure.

La fabrication des clous laisse aussi beaucoup à désirer : tout le monde chôme le lundi, et certains ouvriers ou ouvrières, plusieurs jours par semaine.

Dans plusieurs petites fonderies, le travail est également rare.

Dans la fabrication des limes, les tailleurs ont vu avec méfiance s'introduire trois machines, qui paraissent de nature à bouleverser les conditions de travail pour ces ouvriers.

C'est au milieu de ces événements que continue la campagne du syndicat pour la majoration des salaires. Après plusieurs tentatives, il était parvenu à faire majorer, en ces derniers temps, les salaires des manœuvres de la fonderie et de certaines catégories d'ébarbeurs, conducteurs de grues et manœuvres de la cour. Ce mouvement n'est pas encore achevé, que s'en dessine un autre, beaucoup plus grave. C'est la fixation d'un manimum de salaire de 40 centimes par heure pour tous les mouleurs capables. Actuellement, ces ouvriers ont un salaire variable de 30 à 50 centimes, et dans divers ateliers, le maximum de salaire auquel puisse prétendre un mouleur, est de 36 ou 37 centimes, tandis que dans les grands établissements, on paye jusqu'à 50 centimes, parfois plus, aux chefs d'équipe. Diverses réunions d'ouvriers ont déjà été tenues à ce sujet, mais on peut être certain qu'une révolution comme l'établissement d'une taxe élevée et fixe pour tous les ouvriers métallurgistes, ne se fera pas sans quelque discussion.

Les salaires gantois ne satisfont toujours guère la population ouvrière, et de nouveau, on constate le départ d'un groupe de métallurgistes gantois pour la France et diverses villes belges.

Peu de changements dans les métiers de l'alimentation. Les boulangers, dont les conditions de travail, fixées par une longue tradition, restent stationnaires dans la petite industrie, se démènent beaucoup pour obtenir de meilleures conditions dans les fabriques. Un mouvement est actuellement organisé pour diminuer, ou tout au moins, réglementer le travail de nuit d'une manière plus favorable : depuis quelques années, ces conditions ont été améliorées, mais les ouvriers syndiqués en voudraient de meilleures encore. Chez les garçons bouchers, peu nombreux, le travail augmente généralement à cette époque, et il n'y a plus de chômage parmi les syndiqués. Les brasseurs qui, depuis quelques temps, tentent de s'organiser dans le sein du syndicat composite, travaillent aussi à améliorer leurs conditions de travail et de salaire. Dans ce but, ils sont actuellement en grève dans une des brasseries de la ville.

Chez les cigariers enfin, le travail est toujours assez rare et le chômage, qui frappe près de 15 p. c. des syndiqués, a encore augmenté. Il est vrai que les chômeurs trouvent 3 jours de travail par semaine dans l'atelier de chômage du syndicat.

Dans les industries du *vêtement,* la crise saisonnière continue à sévir. Par l'effet soit des longues grèves, soit du peu de durée de l'été, il y a, cette année, moins de travail encore que d'ordinaire pour les tailleurs. Certains fabricants de vêtements confectionnés profitent de cette situation pour réduire encore les salaires et pour donner des travaux de couture qui ne peuvent rapporter plus de fr. 1.75 par jour à ceux qui les exercent.

Eu égard à la saison, le travail est assez abondant chez les cordonniers, mais il y a cependant encore beaucoup de chômage.

Dans les fabriques où se travaillent les poils et les peaux, il y a encore beaucoup plus de travail que l'année passée, mais le chômage commence cependant à augmenter, surtout dans les établissements qui s'occupent des peaux de lapins.

Au port, le travail est abondant : c'est du reste l'époque de la grande activité du port de Gand où le transport des fruits est un article important du commerce.

Par ailleurs, les divisions politiques continuent à sévir parmi les ouvriers : socialistes et antisocialistes ont maintenant leur coopérative respective entreprenant les déchargements, et leur rivalité peut se donner un cours paisible en organisant des concours de vitesse dans le déchargement des navires.

L'agitation qui continue ainsi à sévir dans l'industrie des transports, commence à se faire sentir en dehors des débardeurs : les employés des trams électriques viennent de se constituer en syndicat et envoient de nombreux écrits aux journaux exposant leur situation sous un jour peu favorable.

Dans les industries diverses, il y a lieu de signaler les doléances des maraîchers qui se plaignent beaucoup de l'élévation toujours croissante des droits de place sur les marchés.

Les industries d'art renseignent une situation toujours bonne : la crise qu'on redoutait pour les sculpteurs sur bois ne s'est pas produite et l'on s'occupe même d'organiser pour ces ouvriers un mouvement en faveur d'une majoration des salaires, analogue à celui qui a été réalisé pour les charpentiers et menuisiers.

Parmi les bijoutiers, la situation s'améliore sensiblement : c'est vainement que depuis plusieurs mois un patron demande un orfèvre et un bijoutier en argent capables.

Parmi les employés et voyageurs, la situation continue à être renseignée comme bonne : parmi les membres de ces associations, il y a fort peu de chômeurs.

En résumé :

9 associations, avec 3,546 membres, trouvent la situation meilleure qu'il y a un an.

17 associations, avec 7,702 membres, la trouvent analogue.

8 associations, avec 2,846 membres, la trouvent plus mauvaise.

Renseignements fournis par des présidents, anciens présidents et membres des Conseils de l'industrie et du travail.

1re SECTION. — *Industrie des transports.* — Actuellement, le port de Gand est dans une période d'activité très suffisante. Mais on se plaint de plus en

plus des difficultés d'accès pour le canal de Terneuzen. Cette voie de navigation est presque impraticable la nuit à cause de l'insuffisance de l'éclairage. Diverses parties du canal sont, paraît-il, mal entretenues depuis qu'on parle d'agrandir le port. Une interpellation est même annoncée à ce sujet au Conseil communal de Gand auquel sera également soumis sous peu le cahier des charges de la construction d'un nouveau mur de quai.

2e SECTION. — *Grande construction mécanique.* — Dans deux ou trois grands établissements, la situation reste très prospère et les commandes continuent à affluer. Dans d'autres, au contraire, on commence à constater une réduction des ordres. Dans l'ensemble, la situation est sensiblement la même que l'an passé et le nombre des ouvriers sans travail est toujours très limité.

3e SECTION. — *Filature de lin et de jute.* — Il y a peu de changements à noter dans la situation de ces industries dont la condition est beaucoup moins favorable que l'année passée. Il est toujours très difficile de trouver des commandes à des prix rémunérateurs.

Le chômage est cependant insignifiant.

4e SECTION. — *Filature de coton.* — La situation reste précaire à cause de l'incertitude sur l'importance de la récolte en cours. Vu la cherté de la matière première, les prix des filés sont réellement déprimés et, même à ces conditions, il est difficile de trouver des ordres. Aussi les filatures travaillent-elles en grande partie des ordres anciens et il ne serait pas étonnant que, lorsque ceux-ci seront exécutés, survint un chômage plus ou moins considérable. Jusqu'ici, ce cas ne s'est pas encore présenté, toutes les fabriques travaillent en plein et, dans certaines catégories de travaux, on manque même d'ouvriers.

5e SECTION. — *Tissage de coton.* — De mois en mois, la hausse du coton brut continue à faire des progrès, et entraine celle des filés, tandis que les prix des tissus restent stationnaires. On annonce maintenant que le cyclone de Galvestas et du Texas a détruit un million de balles de coton, ce qui amène de nouvelles et violentes fluctuations de prix au milieu desquelles le tisseur se perd. La situation n'est nullement supérieure à celle de l'année passée. Le chômage est cependant toujours très réduit.

6e SECTION. — *Petite construction mécanique.* — La situation reste assez satisfaisante; cependant, dans certains ateliers, le travail ne presse pas; il en est spécialement ainsi pour les serruriers et poëliers. Dans l'ensemble, la situation est néanmoins analogue à celle de l'année passée. Il y a quelques chômeurs, mais ceux-ci proviennent presque tous de la grande industrie.

7e SECTION. — *Construction des immeubles.* — Après la grève des charpentiers, le travail commence à reprendre; de nombreux travaux sont entrepris de divers côtés et tous les ouvriers capables sont au travail.

8e SECTION. — *Accessoires du bâtiment.* — L'industrie du meuble est

extraordinairement active à Gand : elle est bien meilleure que l'année passée ; il n'y a aucun chômage.

11e SECTION. — *Industries accessoires du vêtement.* — Peu de changements à noter dans ces industries. La situation de la tannerie continue à être bonne sans changement appréciable. Pour l'industrie de la cordonnerie, on est en période de morte-saison d'été. Dans les autres métiers, il n'y a rien à signaler : le nombre des chômeurs est très restreint.

12e SECTION. — *Métiers de l'alimentation.* — Ces petites industries ne sont que rarement sujettes à des fluctuations importantes : actuellement, on est dans des conditions normales dans la boulangerie, dans la boucherie, dans la fabrication des cigares. Il n'y a que la brasserie qui soit dans une situation exceptionnelle : il s'y est produit une grève.

14e SECTION.— *Industries d'art.* — La crise qui menaçait les sculpteurs ne parait pas encore tout à fait levée et il se pourrait que, de ce côté, se présente bientôt du chômage. Dans tous les autres métiers, le travail est abondant et la situation très bonne. L. V.

GAND (PARTIE RURALE) ET EECLOO.

Renseignements fournis par les syndicats et unions professionnelles.

Huit unions professionnelles, groupant ensemble 1,104 ouvriers, ont fourni des renseignements au sujet de la situation du marché du travail pendant le mois de septembre 1900.

Elles comptent ensemble 47 membres sans travail, soit une proportion de 4,3 p. c.

Deux unions, comptant 205 membres, estiment la situation équivalente à celle de l'année passée ; deux, avec 569 membres, la trouvent meilleure et quatre, avec 330 membres, la disent plus mauvaise.

La situation générale est estimée bonne par trois unions, comptant 739 membres ; deux, avec 130 membres, la trouvent satisfaisante ; deux, avec 200 membres, la disent mauvaise et une, avec 35 membres, la trouve très mauvaise.

Industries textiles. — Peu de changements depuis le mois dernier, mais la situation générale est évidemment bien meilleure que celle de l'année passée à cette époque. Aucun métier ne reste inactif et le travail est abondant. Dans le tissage de jute, la situation est favorable, mais on constate, notamment à Sleidinge, un certain relâchement dans le tissage de coton ; les ouvriers s'y plaignent des grandes pertes de temps qu'ils subissent en attendant des ensouples.

A Eecloo, le tissage à la main diminue notablement. Un quart des

travailleurs reste sans besogne, mais s'engage facilement dans d'autres contrées ou dans d'autres industries, de sorte que dans les différentes industries textiles on ne rencontre réellement pas d'inoccupés, sauf à Waarschoot, où 65 tisserands se sont mis en grève le 17 juillet dernier en causant le chômage forcé d'une vingtaine d'ouvriers.

Dans l'industrie du lin, il y a abondance de besogne, comme toujours pendant la saison du rouissage. On travaille 11 1/2 heures par jour et le salaire est augmenté de 25 centimes pendant le rouissage, de sorte que l'on gagne fr. 2.25 par journée de travail au lieu de 2 francs.

Travail des peaux de lapins. — Sans modification signalée. La coupe des queues n'occupe actuellement à Nazareth qu'une cinquantaine d'ouvriers qui gagnent fr. 0.75 par jour. Cê travail n'est fait que par ceux qui ne trouvent pas à s'occuper dans l'agriculture.

Tonnellerie mécanique, scierie de bois. — Le travail se continue régulièrement. Il y a un bon nombre de commandes de tonneaux destinés au transports des fruits, surtout des pommes. Le nombre d'ouvriers a été augmenté.

Vannerie. — Situation inchangée.

Industries chimiques, aluminium. — La situation reste des plus satisfaisantes et le travail régulier, sans aucun chômage.

Vêtement. — La situation est mauvaise et ne s'améliorera pas, par suite de l'approche de l'hiver; le nombre des chômeurs est de 4 p. c.; le travail à la machine cause beaucoup de préjudice aux ouvriers à la main.

Briqueteries. — On travaille activement. Les bonnes journées du mois de septembre ont été très favorables à cette industrie.

Bâtiment. — La situation ne s'est pas modifiée depuis le mois passé, mais elle est moins favorable que l'année dernière, car il y a moins de besogne en prévision. A Eecloo, on évalue le nombre des sans-travail à 4 p. c. parmi les syndiqués et à 5 p. c. parmi les non-syndiqués. Les maçons et charpentiers qui habitent aux environs de Gand et vont travailler dans cette ville, comptent 2 p. c. de chômeurs. Pour eux, la situation générale est très satisfaisante. A Eecloo, on travaille de 6 à 18 heures; vers la fin du mois, de 7 à 20 heures. Ceux qui travaillent jusqu'à 18 heures ne prennent aucun repos l'après-midi.

Horticulture. — Saison la plus active de l'année, par suite du grand nombre d'expéditions. La vente a été très active, mais à cause du nombre toujours croissant d'horticulteurs, on constate une certaine diminution des prix de vente. L'emballage des plantes exige un travail supplémentaire de 2 et 3 heures par jour. Pour ce supplément, le patron paie généralement 7 journées de travail au lieu de 6. Un grand horticulteur d'Evergem, une fois la besogne supplémentaire terminée, régale ses ouvriers d'un souper. Les jeunes ouvriers commencent par gagner 50 centimes et 1 franc par

jour. Dès le tirage au sort, ils gagnent 2 francs; les plus âgés reçoivent fr. 2.25. La plupart des patrons travaillent à côté des ouvriers.

Agriculture.— Les plantes fourragères sont très abondantes. Néanmoins, les navets poussent de façon bien irrégulière et, à côté de champs très réussis, on en rencontre de bien médiocres. On commence la récolte des pommes de terre; dans les terres sèches, elles ont bien réussi, mais dans les terrains humides, une énorme partie a pourri. La saison a été trop humide. Dans la région de Nazareth, l'élevage du bétail a augmenté d'un tiers. Les ouvriers agricoles ayant fait les moissons en France sont rentrés au foyer vers le commencement du mois; ils rapportent en moyenne de cette première campagne un bénéfice net de 300 francs. Ceux qui vont faire la seconde campagne (récolte des betteraves et travail dans les sucreries) partent en grand nombre; la campagne s'annonce très favorablement. Ceux de ces ouvriers qui sont sérieux et économes finissent, après quelques années, par s'établir cultivateurs à leur propre compte. V. D. V.

ALOST.

Bâtiment. — Il n'y a guère de travail pour les petits menuisiers; pour les grands, la situation n'est pas brillante non plus et ils se trouvent dans la nécessité de diminuer leur personnel. Quelques ouvriers ont déjà trouvé de la besogne dans les environs de Bruxelles ou dans de grandes fabriques de la ville. Pour les peintres, la situation est devenue plus calme, mais elle est cependant encore meilleure que l'année passée. Les ouvriers adultes éprouvent une grande concurrence de la part d'une école gratuite de peinture créée à Alost: plus de 40 élèves en suivent les cours et exécutent des travaux de décoration de salon, etc., d'après des modèles qu'ils ont étudiés à fond, à l'école. Plusieurs bons maçons chôment; les terrassiers sont presque tous congédiés à cause du retard qu'éprouvent les travaux de la gare. En résumé, la situation du bâtiment est peu active.

Imprimerie. — On est en morte-saison. Néanmoins, les commandes viennent régulièrement; le personnel est au complet et travaille 12 heures par jour.

Tissage. — On annonce le transfert d'un tissage de Renaix à Alost; il occupera une vingtaine de tisserands. La situation est restée sans variation.

Il n'y a pas de sans-travail à Alost ni à Termonde, mais dans le banlieue la besogne manque 2 jours sur 6 pour les tisserands qui travaillent à domicile.

Passementerie, tresses, etc. — L'activité reste florissante; on travaille jour et nuit et on manque encore d'ouvrières. Les ouvriers ont adressé des plaintes au Conseil de prud'hommes au sujet du règlement d'atelier.

Dentelles. — Dans certains couvents de la campagne, on fait des expédi-

tions considérables pour Paris et l'Angleterre; les commandes arrivent rapidement pour les dentelles ordinaires. A Alost aussi un fabricant important a reçu des ordres pour plusieurs mois.

Briqueteries. — La situation est un peu modifiée. Quoiqu'il n'y ait aucun chômeur, les commandes ne viennent que très lentement dans la plupart des briqueteries. On estime que la saison se terminera plus tôt que l'année passée.

Tabacs. — La fabrication reste très active. Une grève a éclaté dans une manufacture et a eu pour résultat le renvoi d'un contremaître et de huit ouvriers, qui ont d'ailleurs trouvé immédiatement de la besogne dans une autre fabrique.

Bonneterie. — Jamais on n'a remarqué de situation aussi florissante qu'aujourd'hui : les établissements s'agrandissent; le personnel est doublé et les patrons ne sont pas encore à même de fournir dans les délais demandés. Des augmentations fréquentes de salaires ont beaucoup amélioré les rapports entre les patrons et les ouvriers. Des ouvrières sont demandées pour travailler en fabrique ou à domicile. Cette branche d'industrie occupe actuellement dans la ville d'Alost et les communes voisines plus de 3,000 femmes et 150 hommes (bobineurs et tricoteurs de caleçons).

Marbrerie. — L'activité commence à s'améliorer de plus en plus. Les cheminées dites « Napoléon » sont les plus demandées. Les polisseurs chôment encore à concurrence de 30 p. c. Une scierie mécanique, où une demi-douzaine des marbriers ont quitté le travail, n'a pas voulu remplir les places vacantes.

Teinturerie. — Même situation que les mois précédents.

Filature et filterie. — Affaires très calmes. Situation pénible pour 1,200 ouvriers qui ne travaillent que 3 ou 4 jours par semaine et dont le salaire hebdomadaire ne s'élève qu'à 6 ou 7 francs. On estime, en général, que les clients ont pris leurs précautions pour une hausse probable du coton et se sont approvisionnés pour longtemps; d'autres attribuent la mauvaise situation à la concurrence de l'Allemagne, ou aux événements de Chine. Les fabriques ont des stocks considérables et ne prévoient pas d'amélioration avant quelques semaines. Un grand nombre d'ouvriers se rendent aux charbonnages. La misère est grande parmi ceux des chômeurs qui ne connaissent pas d'autre métier.

Toiles à voile, bâches. — Bonne situation persistante; l'exportation se développe. On prévoit une restauration pour cette industrie, qui était autrefois très remarquable à Alost. Actuellement une fabrique occupe plus de 100 ouvriers.

Relieurs. — Bien que le travail soit habituellement très calme en cette saison, tous les ateliers sont surchargés de besogne. Les patrons sont d'accord pour ne plus accepter d'apprentis, ceux-ci quittant généralement le métier au bout d'un an pour apprendre celui de typographe.

Paveurs. — Des travaux importants ont donné de l'ouvrage à tous les paveurs.

Fleurs et plumes. — Marche normale.

Chaussures. — Une cordonnerie coopérative ne fait que peu d'affaires: la concurrence lui est réellement impossible avec les fabriques mécaniques. Dans les fabriques d'espadrilles, on a subi une légère crise au commencement de septembre ; actuellement on travaille à journées complètes.

Une fabrique d'espadrilles de Schellebelle a installé des machines qui produisent des espadrilles complètement achevées.

Produits chimiques. — Les ordres sont nombreux ; la savonnerie surtout marche à merveille. On travaille avec personel complet.

Saboterie. — La campagne annuelle a bien commencé. Tous les sabotiers sont surchargés de besogne.

Grosse et petite constructions. — Des ordres peu nombreux, mais fort importants, ont été reçus par nos grands constructeurs, où l'on travaille activement à la construction de moteurs d'un système nouveau; les poëliers, forgerons, etc., qui avaient pénurie de commandes dans la première quinzaine, ont à constater une amélioration considérable. La ligue ouvrière *De 4 Gekroonden* signale la situation comme satisfaisante.

Meunerie. — La meunerie marche très bien. On ne compte pas de chômeur.

Industrie du caoutchouc. — Situation très prospère.

Modes. — Grâce au temps excellent de ces derniers jours, le travail a repris dans quelques ateliers; les bonnes ouvrières sont toutes occupées.

Industrie d'art. — La situation s'est sensiblement améliorée. Une fabrique d'orgues, à Ghijsegem, a reçu des commandes importantes. L'ébénisterie travaille avec un personnel normal.

Horticulture. — Les horticulteurs trouvent la situation excellente et se plaignent seulement du manque d'ouvriers capables.

Vêtement. — Toujours même situation chez les marchands-tailleurs. Plus de la moitié de leurs ouvriers travaillent pour les maisons de confection bruxelloises. Les petits patrons sont obligés de prendre le même chemin. Les tailleuses ont assez de besogne; leur journée est de 10 heures. Personne ne travaille le lundi.

Blanchisserie, tannerie, batellerie. — Tout le personnel est occupé.

Peaux de lapins. — Légère amélioration à signaler. Quelques chômeurs sont rappelés au travail.

Agriculture. — Le temps des derniers jours a été très avantageux pour la campagne. Les ouvriers agricoles « Franschmans » repartiront bientôt pour faire l'arrachage des betteraves. Le houblon est d'une qualité supérieure, mais la récolte en est peu abondante. 36 balles ont été vendues le 22 septembre dernier au prix de fr. 80 à 97.50. P. V. N.

GRAMMONT.

Bâtiment. — L'excellente situation continue et, si le temps le permet, presque tous les ouvriers auront le travail assuré pendant l'hiver entier. A Ninove, les maçons ont maintenant aussi plus d'ouvrage que le mois dernier; les menuisiers et les mécaniciens y sont également tous très occupés.

Briqueteries.— La campagne va être terminée partout. Les derniers fours seront montés bientôt et les ouvriers briquetiers seront employés à la récolte des pommes de terre et à d'autres travaux des champs.

Ganterie.— En général, la situation est satisfaisante, quoiqu'il n'y ait pas abondance de travail. Cependant cet état de choses s'améliorera bientôt, maintenant que la grève des coupeurs et des travailleurs du cuir de plusieurs maisons d'Allemagne est terminée.

Filature et filterie. (Ninove.) — Le travail a diminué beaucoup depuis le mois dernier. Le travail est médiocre dans deux ateliers : on n'y travaille plus que quatre ou cinq jours par semaine. L'activité n'a pas changé dans les autres fabriques.

Fabrication de cigares. — Même situation médiocre que le mois précédent. Des patrons sont obligés de fermer pour deux ou trois semaines à cause de la surproduction. D'autres laissent toujours travailler dans l'espoir d'un relèvement prochain. Plusieurs déclarent que cette mauvaise situation est causée en grande partie par la grève des verriers du pays de Charleroi. Il y a de 50 à 100 chômeurs. Ce nombre serait encore plus grand si plusieurs d'entre eux ne s'étaient pas embauchés dans les houillères ou dans d'autres industries de la région wallonne.

Vêtement. — L'approche de l'hiver amène toujours des commandes qui donnent de l'occupation à tous les ouvriers du vêtement. Cependant, comme cela arrive presque tous les ans après les grandes kermesses de la région, les tailleurs et les cordonniers n'ont pas eu trop d'ouvrage pendant la grande partie du mois de septembre. La situation médiocre continue toujours aussi dans les fabriques de pantoufles à Ninove.

Fabrication d'allumettes. — La morte-saison est terminée. Le travail est devenu régulier dans toutes les fabriques.

Tissage de coton. (Renaix.)— Le tissage n'est pas bien actif et, dans beaucoup d'établissements, on n'a pas encore commencé le travail à la lumière ; de plus, il y a des métiers arrêtés faute d'ordres, les clients ne voulant pas payer la hausse énorme qu'il y a sur les tissus par suite de la hausse des filés de coton.

La vente est très peu active. Il y a des tisserands sans travail qui ne parviennent pas à se caser : un certain nombre sont employés aux travaux des champs et à la bâtisse, mais, l'hiver venu, ce travail va leur manquer et si la

vente des tissus ne reprend pas, il est à craindre qu'il y ait beaucoup de misère.

Agriculture. — La récolte des pommes de terre est commencée; la production sera médiocre, mais la qualité sera aussi bonne que l'année passée. Les plantes fourragères, surtout les navets, souffrent beaucoup de la sécheresse. La récolte du tabac a été faite dans de très bonnes conditions. La production des dernières plantations sera beaucoup plus satisfaisante que celle des premières. Le rendement des arbres fruitiers est bon, mais presque tous les fruits ont souffert des insectes. Le manque de domestiques et de servantes de ferme se fait sentir partout. Les ouvriers de cette catégorie qui sont sains et exempts de tous défauts physiques s'engagent plutôt chez les agriculteurs du pays wallon qui payent des salaires triples, voire même quadruples de ceux en cours dans la région flamande. P. M.

SAINT NICOLAS.

Renseignements fournis par les syndicats et unions professionnelles.

Dix-sept unions professionnelles, groupant ensemble 1,984 ouvriers, ont fourni des renseignements au sujet de la situation du marché du travail pendant le mois de septembre 1900. Elles comptent ensemble 97 membres sans travail, soit une proportion de 4,9 p. c.

Six unions comptant 819 membres estiment la situation égale à celle de l'année passée à cette époque; cinq avec 471 membres la trouvent meilleure et six avec 694 membres la disent moins bonne.

La situation générale est estimée bonne par quatre unions comptant 206 membres; une avec 85 membres la trouve excellente; quatre avec 952 membres la disent satisfaisante; une avec 70 membres l'estime mauvaise et sept groupant 671 membres la trouvent non-satisfaisante.

Industries textiles. — A Saint-Nicolas, la situation du tissage n'est pas favorable; il y a manque de besogne pour les tisserands à la mécanique, principalement dans l'industrie de la laine; dans la fabrication des linges, la situation est satisfaisante surtout dans l'article châles; quant aux tissus de coton la situation est faible. En général le tout va moins bien que le mois passé et que l'année dernière, car alors il y avait manque d'ouvriers; le nombre des sans-travail varie de 5 à 10 p. c.; il paraît que les ordres s'obtiennent difficilement; les prix des étoffes de laine ont beaucoup diminué tandis que ceux des étoffes de coton ont augmenté.

A Lokeren et à Wetteren la situation est également peu favorable; on y compte respectivement 1 et 6 p. c. de sans-travail dans les tissages; on s'y plaint aussi du peu de commandes. A Wetteren les ouvriers prétendent que

les matières premières deviennent de plus en plus mauvaises et qu'ils perdent énormément de temps sans la moindre indemnité à attendre les ensouples.

Par contre on renseigne de Tamise la situation comme excellente parmi les filateurs de jute et sans chômage aucun. Dans l'industrie du tissage des toiles à voiles aussi tout le monde travaille activement ; mais on y constate également une certaine diminution d'activité dans l'industrie de la laine, quoiqu'on y rencontre aucun sans-travail.

Bonneterie. — Travail des peaux de lapins. — Sans changement.

Corderie (Hamme). — On travaille partout activement et la situation parait excellente pour les patrons. Mais au point de vue ouvrier elle est renseignée comme peu favorable. Lors de la grande grève les patrons s'étaient engagés à augmenter le salaire de 25 centimes par jour pour ceux des ouvriers âgés de 25 ans au moins. Depuis le 1er septembre cette augmentation a été accordée à ceux qui travaillent à l'intérieur (baanwerkers); mais ceux qui travaillent en plein air n'ont pas vu modifier leur salaire. Ils s'en plaignent de même que les ouvriers de moins de 25 ans.

On travaille 12 heures par jour. On compte environ 1 p. c. de chômage. Les ouvriers disent ne pouvoir formuler la moindre plainte sans être renvoyés, et les patrons, prétendent-ils se sont mutuellement engagés à ne pas accepter les ouvriers renvoyés. En général l'activité a diminué depuis le mois passé.

Vêtement. — Situation peu favorable.

Bouchonnerie. — La situation reste des meilleures.

Saboterie. — A Saint-Nicolas on estime la situation comme médiocre, quoique sans chômage puisqu'on entre dans la bonne saison d'hiver :

A Tamise on trouve la situation améliorée. Le prix des sabots a augmenté. L'importation du peuplier de Russie a fait diminuer quelque peu le prix si élevé du bois indigène.

Travail du bois. — L'activité continue à être très bonne

Vannerie. — Construction de navires. — Industries chimiques. — La situation reste favorable : le travail est abondant et le chômage nul.

Briqueterie. — La situation est moins bonne qu'il y a un mois et aussi que l'année dernière à cette époque. On évalue le nombre des sans-travail de 7 à 10 p. c. déjà, et l'approche de la fin de saison fera encore augmenter ce nombre.

Le stock de briques augmente considérablement et la vente est faible. Quelques ouvriers sont allés s'engager au pays wallon.

Bâtiment. — La situation est mauvaise à Saint-Nicolas et un peu meilleure à Lokeren ; peu de besogne en prévision ; la saison est presque terminée. On compte déjà 30 à 35 p. c. de sans-travail à Saint-Nicolas et 10 p. c. à Lokeren.

Chez les peintres en bâtiment la situation est devenue très mauvaise et on compte à Saint-Nicolas de 70 à 80 p. c. de chômeurs. Le travail qui ne se poursuit plus ou moins régulièrement que pendant 8 à 9 mois par an, va être bientôt arrêté complètement.

Cigares. — Situation peu modifiée et satisfaisante; la besogne est abondante et le chômage nul.

Agriculture. — On se félicite des moissons, qui ont été bonnes. Le tiers des pommes de terre est pourri et reste sur le champ; les navets poussent irrégulièrement et seront généralement de mauvaise qualité. Il y a beaucoup de lin, mais sa qualité laisse à désirer et les prix sont faibles. Il y a énormément de fruits mais les prix sont très bas. Le prix des porcs a augmenté de 20 centimes par kilo; le beurre et le bétail se vendent assez cher. Les cultivateurs se plaignent du manque d'ouvriers agricoles, ceux-ci s'engageant en grand nombre dans les autres industries où les salaires sont plus élevés.

On assure que la récolte des betteraves à sucre sera bonne. Les pluies continues ont été avantageuses à la croissance et les betteraves sont très volumineuses. On évalue la production à 40,000 kilos par hectare. Malheureusement il parait que la richesse saccharifère est de 1 1/2 à 2 p. c. inférieure à celle de l'année passée. Quelques jours de bonne chaleur et de soleil pourraient faire rattrapper cette différence. V. D. V.

MONS.

Charbonnages. — Le marché charbonnier conserve toujours la même situation brillante. L'adjudication de l'État qui a eu lieu le 4 septembre a maintenu les prix élevés pour toutes les catégories de charbons; les fines maigres seules ont fléchi d'un franc. On attribue cette dernière diminution à ce que la campagne des briques aurait laissé à désirer et que des stocks se seraient accumulés. De l'avis de tous les directeurs gérants, la fermeté des cours ira encore s'accentuant, car la houille ne tardera pas à se faire plus rare. La demande en combustible pour foyers domestiques est déjà excessivement importante et l'approche de l'hiver amènera une nouvelle augmentation des prix. Aussi, les directeurs de charbonnages refusent actuellement aux industriels toute réduction de prix, si minime soit-elle. Il y a pourtant à signaler un peu de stock en charbons industriels : il est produit par l'arrêt des verreries et de certains laminoirs qui chôment régulièrement plusieurs jours par semaine.

D'un autre côté, il y a à noter les grands efforts qui sont faits dans toute la région du Borinage pour augmenter la production. Les travaux d'enfoncement et d'installation de nouveaux puits, que nous avons signalés dans nos précédents bulletins, sont partout poussés très activement.

A la liste déjà longue que nous avons rapportée des nouvelles concessions et des reprises de charbonnages abandonnés, il faut ajouter la reprise du puits n° 1 (Sauwartan) du Bois de Saint-Ghislain, abandonné depuis plus de dix ans; on vient d'y installer de nouvelles chaudières.

En plus, plusieurs grands charbonnages ont entrepris d'importants travaux destinés à augmenter sous peu leur production.

Au *Grand-Buisson* d'Hornu, — qui exploite au-dessus de la concession des Escouffiaux, — à l'effet d'éviter toutes contestations avec la société exploitante des Escouffiaux, il a été décidé qu'à l'avenir les puits ne seraient plus approfondis, et que la société du Grand-Buisson enfoncerait à l'extrémité des bouveaux existants des puits intérieurs dans sa propre concession.

Cette solution aura pour effet de permettre la continuation de l'exploitation d'un beau gisement qui aurait probablement dû être abandonné.

A la société des charbonnages de l'*Ouest de Mons* on installe quatre nouvelles chaudières à haute pression; au puits Vedette à Boussu-Bois, une nouvelle pompe d'exhaure; au siège *Alliance* on installe un nouveau ventilateur; une nouvelle machine et un chassis à molettes vont être montés sur le puits d'aérage, ce qui permettra de forcer l'extraction, au puits Grande Veine, à Elouges, on continue activement les travaux préparatoires ayant pour but de mettre à fruit le gisement à exploiter par ce puits.

Quant à la population ouvrière, elle reste très calme par continuation et se dit satisfaite du taux des salaires actuels.

Fabrication d'agglomérés. — Toujours même grande activité.

Fabrication du coke. — La fabrication est intense, mais le manque de charbon force de laisser inactifs les groupes de fours de plusieurs puits.

Phosphates. — Les phosphates traversent une période de calme. Les expéditions de craie grise ne se font pas comme les autres années à pareille époque. Cela résulte de la surproduction des fabricants de superphosphates et aussi de la continuation des frets élevés sur les transports du phosphate riche d'Amérique.

Il y a à craindre une abondance d'expéditions au moment où la pénurie du matériel se fait habituellement sentir, de par les expéditions de betteraves aux sucreries.

Carrières. — La situation est sensiblement la même que celle du mois dernier. Les terres plastiques, les silex, les pierres de taille, les marbres trouvent un écoulement facile et maintiennent leurs prix. Le temps reste très favorable au séchage des terres plastiques.

Un calme absolu règne parmi les ouvriers. Nulle part on ne signale la moindre réclamation.

Fours à chaux. — La situation est excellente. Les commandes ont donné mieux que le mois dernier. Il y a surtout à noter une augmentation assez sensible de commandes pour la construction.

Industrie des métaux. — Le marché sidérurgique est toujours dans une

situation assez pénible, non que les commandes soient très rares, mais parce que la cherté des matières premières impose des prix élevés qui donnent facilement prise à la concurrence étrangère et qui pourraient même arriver à restreindre forcément la demande. Aussi, vis-à-vis de l'instransigeance des charbonniers qui ne consentent à aucune diminution de leurs prix, les maîtres de forges hésitent à renouveler leurs contrats et beaucoup ne font de commandes en charbon qu'au jour le jour pour ainsi dire.

Le comptoir projeté du syndicat des maîtres de forges, sans être tout à fait abandonné, est beaucoup moins près d'être réalisé qu'on avait pu l'espérer. Des considérations de la plus haute importance sont venues enrayer le projet que nous avons rapporté dans nos précédentes chroniques.

Certaines usines continuent à chômer deux jours au moins par semaine; d'autres fournissent un travail régulier et annoncent des carnets de commandes garantissant le travail pour plusieurs mois.

Ateliers de construction. — La situation reste stationnaire. On signale un ralentissement des ventes par suite d'encombrement de travail. Certains industriels ont fait, pour essai, des achats de fonte américaine.

Le travail est assuré pour plusieurs mois. La grosse chaudronnerie et les ateliers de charpentes et d'autres gros ouvrages ne s'engagent que pour des délais très longs, indice certain de la bonne tenue de leur carnet.

Les établissements d'importance secondaire accusent également une besogne assurée pour plusieurs mois. Les ateliers de machines motrices et de machines outils sont surchargés.

Les ateliers de constructions de machines et appareils électriques reçoivent de nombreuses commandes et réclament vivement de bons ouvriers ajusteurs et tourneurs. Peu d'ouvriers se présentent.

Les usines s'occupant du matériel des chemins de fer sont occupées à la construction des gros wagons des dernières adjudications de l'État Belge. Le petit matériel roulant et les voies portatives sont toujours beaucoup demandés.

Le ralentissement qui se produit chaque année à cette époque dans la fabrication des vélocipèdes commence à se faire sentir.

La fabrication de machines agricoles continue à jouir d'une situation excellente, qu'elle n'a pas connue depuis plusieurs années.

La généralité des établissements travaillent de 11 à 12 heures par jour. Il n'y a pas de changement relativement aux salaires.

Fonderies. — Les fonderies, grosses et petites, restent bien alimentées, surtout celles produisant l'acier coulé. Les fonderies pour petite construction mécanique sont surchargées.

Boulonnerie. — Les commandes sont très nombreuses et l'on signale une augmentation des prix.

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — La ferronnerie du bâtiment marche

très bien ; tout le monde est occupé. Chez les maréchaux-ferrants et chez les constructeurs, il y a également surcroit de besogne.

La reprise de la poêlerie commence déjà à se faire sentir, bien qu'on ne soit qu'au début de la saison. Même activité en serrurerie. On continue à réclamer partout de bons ouvriers.

Travail des métaux. — Toujours très grande activité en ferblanterie et en émaillerie. Les détaillants signalent que les producteurs réclament cependant les commandes avec plus d'instance.

Industrie céramique. — Même situation (fort satisfaisante) que le mois précédent.

Verrerie. — Les commandes sont toujours peu abondantes. La situation n'est guère favorable.

Cristalleries et gobeleteries.—La situation reste stationnaire avec, toutefois, une recrudescence dans les ordres d'exportation. Le débouché anglais semble se dégourdir depuis les derniers événements du Transvaal et parait plus disposé à accepter la hausse pratiquée par le syndicat.

A signaler, le prochain départ de plusieurs familles de verriers pour l'Amérique.

Briqueteries. — La fabrication est presque finie. L'exportation des tuiles a quelque peu diminué, mais on espère pour bientôt des commandes sérieuses.

Savonnerie. — La situation des savons mous se maintient dans de bonnes conditions. Pour l'article de toilette, la concurrence devient chaque jour plus intense, mais comme il se crée sans cesse de nouvelles spécialités et de nouveaux besoins, la situation reste favorable. Le travail est régulier partout.

Meunerie. — Un peu plus d'activité s'est fait sentir durant le mois écoulé. La demande de farines est plus forte, probablement à cause de la hausse que l'on craint voir s'accentuer. Le prix de revient est suffisamment rémunérateur pour le moment et si les farines françaises ne continuaient à faire la concurrence, les meuniers considéreraient la situation comme satisfaisante. Les sons et issues tiennent leurs prix et la vente en est facile. La main-d'œuvre se trouve plus facilement.

Boulangerie. — La boulangerie a repris sa situation normale, par suite de la rentrée des vacances.

Brasserie. — Depuis le mois dernier, la situation n'a guère changé. La demande est toujours importante grâce à la continuation du beau temps.

Malterie. — La plupart des usines sont en activité. Les prévisions pour la nouvelle campagne ne sont pas encore bien fondées. Les malteurs sont d'avis qu'une hausse certaine se produira d'ici quelque temps, vu le grand nombre de récoltes manquées dans divers pays.

Sucrerie. — Quelques grandes sucreries ont commencé leur fabrication du 20 au 25 septembre, mais la plupart ne recevant encore que peu ou

point de betteraves, ne pourront travailler que les premiers jours d'octobre. Les fermiers se décident difficilement à arracher leurs betteraves en ce moment, car elles sont encore en pleine végétation et augmentent beaucoup en poids et en richesse. En général, la campagne s'annonce bonne.

Fabrication de conserves de fruits, sirops, etc. — Très grande activité. La saison est très fertile en fruits. Partout on demande des ouvriers et des ouvrières.

Vêtement. — Situation très calme chez les tailleurs. Seuls les magasins de confection font travailler à l'avance. Dans la couture pour dames, on fait des demi-journées. La chemiserie et la lingerie marchent bien pour la saison.

Modes. — Le travail de demi-saison commence à se demander. Beaucoup de chômage encore.

Bâtiment. — Le beau temps maintient une très grande activité dans la construction. Il semble que le renchérissement des matériaux exerce moins son influence que les mois précédents. Tous les ouvriers sont occupés. Les maçons manquent et l'on attend avec impatience le retour de ceux qui vont rentrer de l'étranger. Les ardoisiers, les charpentiers, les menuisiers, les plafonneurs, les plombiers-zingueurs sont demandés partout. La journée de travail a dû être diminuée d'une heure à cause de la saison déjà avancée.

Menuiserie, charpenterie, charronnerie, carrosserie. — Le travail partout est abondant. Plusieurs menuisiers sont débordés de commandes.

Ameublement. — La situation est bonne. Les maisons fabriquant le meuble de bonne qualité sont surchargées de besogne. On signale d'importants arrivages de bois venant du Nord de la Russie.

Tannerie. — Le mois a été calme. Les prix n'ont cependant pas fléchi. On compte sur une forte demande d'ici peu. De toutes parts on signale une tendance à la reprise et les renseignements qui arrivent des pays étrangers annoncent un relèvement des cours.

Tabac. — La récolte est presque terminée. Le rapport est bon et la qualité des produits très satisfaisante.

Chicorée. — On va bientôt commencer l'extraction des racines de « chicons » pour les mettre en cuve. La production sera beaucoup plus élevée que les années précédentes.

Horticulture. — La situation s'est un peu modifiée depuis le mois dernier en ce qui concerne la vente des produits. D'un autre côté, la température est particulièrement favorable à toutes les cultures. Tous les ouvriers sont occupés.

Culture maraîchère. — Toujours même situation : trop grande abondance de produits pour la place et vente à des prix trop peu élevés. Les fruits sont excessivement abondants et d'excellente qualité.

Agriculture. — La situation générale est plus abondante que l'année

dernière. Les moissons ont été relativement belles. La récolte des pommes de terre s'annonce très riche et de la meilleure qualité. Le temps est excessivement favorable pour la récolte. La deuxième coupe des foins est satisfaisante.

Les fermiers continuent à se plaindre du manque des bras et des salaires élevés qu'exigent leurs ouvriers. La pénurie de domestiques et de servantes de ferme se fait sentir de plus en plus; tout le monde prend du travail dans l'une ou l'autre industrie où les salaires sont plus élevés et le nombre d'heures de travail à fournir plus restreint.

Batellerie. — Les frets, au mois de septembre, ont toujours ici une certaine tendance à la hausse occasionnée par les approvisionnements de charbons. Cette année, les cours ne varient pas beaucoup à cause des prix élevés pratiqués depuis le mois de janvier. Toutefois, la récolte des betteraves étant proche et leur transport mobilisant un grand nombre de bateaux, on pressent, d'ici à quelques semaines, des taux excessifs qui pourraient rendre les affrètements très laborieux.

Les ouvriers ont de nombreux chargements et déchargements à effectuer et ils se font de beaux salaires.

Imprimerie et reliure. — La situation est toujours assez calme avec, toutefois une certaine tendance à la reprise. A. L.

CHARLEROI.

Charbonnages. — Quoique la situation reste bonne, le marché paraît plus discuté que précédemment. Ce fait résulte-t-il d'une modification dans les rapports entre l'offre et la demande, ou bien les producteurs pensent-ils qu'il soit nécessaire de faire des concessions à l'industrie?... En tous cas, la hausse des charbons est arrêtée; les adjudications de l'Etat signalent un *statu quo* plutôt faible et nous savons que des concessions minimes, parfois importantes dans d'autres cas, ont été faites à certains établissements métallurgiques ou d'industries diverses.

Nous pensons qu'on ne doit guère s'attendre cependant à des modifications sérieuses avant la fin de l'année. Le chômage des usines métallurgiques, la grève des verriers atteignent bien quelques charbonnages, sans cependant agir d'une façon totale sur le marché.

La main-d'œuvre est toujours recherchée.

Métallurgie. — La situation n'est toujours pas bonne; les commandes font défaut; la main-d'œuvre est rare; la concurrence étrangère enlève tout; les stocks en fonte, en acier, en fer sont déjà considérables; des chômages sont ordonnés; des trains de laminoirs sont arrêtés, voire même des usines.

Des réductions de salaires ont été annoncées; les ouvriers déclarent ne pouvoir les accepter.

Ateliers de construction. — L'allure générale de cette industrie reste satisfaisante. Les bons ouvriers font défaut.

Boulonneries. — La situation se maintient suffisante pour l'activité presque normale des usines; mais il y a plus de faiblesse que précédemment.

Pointeries et clouteries mécaniques. — Toute cette partie ne sait se relever. Le marasme est complet pour les raisons déjà dites : concurrence allemande et américaine surtout.

Produits émaillés. — La demande est un peu plus forte; des ordres en exportation arrivent, à bas prix il est vrai; la demande pour le pays augmente; on espère un courant d'ordres plus suivi; le mois de septembre a accusé une plus grande activité que le mois d'août.

Verreries. — La grève sévit toujours. La situation commerciale reste mauvaise; aucune proposition n'arrive plus d'Amérique.

Glaceries. — Situation plutôt moins bonne. On signale une sérieuse diminution d'activité et le renvoi de nombreux ouvriers dans tous les services.

Produits réfractaires. — Légère diminution dans les ordres, bien que l'on profite des chômages en métallurgie et en verrerie pour faire les réparations.

Bâtiment. — Tous les corps de métiers sont occupés. Les ouvriers, dans toutes les parties, sont recherchés. L. T.

LA LOUVIÈRE.

Charbonnages. — L'industrie charbonnière conserve sa brillante position. La production est poussée avec activité et les demandes sont suivies, relativement au ralentissement de la métallurgie.

Les charbons pour foyers domestiques sont très fermes et malgré l'élévation des prix actuels, il est problable qu'une nouvelle hausse aura lieu prochainement.

Cokes. — Continuent à se trouver dans une excellente situation.

Métallurgie. — L'état du marché laisse toujours à désirer. Les ordres en cours sont insuffisants pour donner l'animation voulue aux établissements et les prix montrent toujours de la faiblesse. Les ordres étrangers surtout donnent lieu à des transactions qui ne laissent plus guère de marge aux bénéfices.

Ateliers de construction. — L'activité reste bonne dans les ateliers de construction. Cependant, si les commandes pour l'intérieur du pays sont suivies, celles de l'étranger se font plus rares et ne s'obtiennent plus que moyennant des diminutions de prix. Les ouvriers ont tous de l'occupation.

On constate dans certains établissements une pénurie d'ordres en wagons et voitures de chemins de fer, ce qui entraîne le départ d'une partie des ouvriers menuisiers ; ceux-ci trouvent ordinairement de l'occupation à de bonnes conditions.

Verreries.— Les verreries de Mariemont et de Binche continuent à marcher d'une façon normale et les ouvriers sont loin d'être disposés à se mettre en grève comme leurs camarades du pays de Charleroi. Par suite de ces grèves, la production s'écoule plus facilement ; les prix de vente restent néanmoins faibles, tandis que les prix de revient se maintiennent élevés. Les verreries-gobeleteries marchent bien; la production s'est relevée avec la fin des grandes chaleurs et s'écoule bien. Les ouvriers ne font pas défaut, mais le recrutement des gamins est des plus difficile.

Carrières. — Les commandes restent peu abondantes. Dans la plupart des chantiers, les ordres s'exécutent au jour le jour et pour un travail peu important ; il y a beaucoup d'offres. Les prix laissent peu de bénéfice et ne présentent cependant que peu de fermeté. On constate une diminution de près de 20 p. c. sur les prix de l'an dernier. Les pierres sciées ont jusqu'ici conservé leur prix, mais la faiblesse de la demande ainsi que l'augmentation continuelle de la production font présager une baisse prochaine. L'activité continue à se maintenir dans les carrières à pavés et moëllons.

Tanneries. — La situation est considérée comme bonne. Les prix des cuirs tannés ne sont pas élevés mais correspondent à ceux des cuirs en poils. La production est normale et s'écoule bien.

Vêtement. — La reprise qui s'opère avant l'hiver commence. Les tailleurs et cordonniers pourraient s'occuper tous les jours mais beaucoup préfèrent encore chômer le lundi et faire des heures supplémentaires vers la fin de la semaine.

Briqueteries. — La fabrication touche à sa fin. La campagne a été bonne; ces derniers mois ont été très favorables à la production, qui dépasse la moyenne. Les prix des briques sont excellents et en rapport avec le prix de revient, lequel a augmenté sensiblement depuis l'an dernier.

Bâtiment. — On a généralement constaté une forte diminution dans les travaux de bâtisse. Cela est dû surtout à la cherté des matériaux. Cependant tous les ouvriers sont fortement occupés. De grands travaux en cours dans le pays absorbent d'ailleurs beaucoup d'ouvriers. Les ouvriers maçons font défaut.

Les travaux d'agrandissement du canal de Charleroi à Bruxelles sont poussés avec activité mais ne marchent pas avec la célérité que l'on avait annoncée. Le chômage aurait dû prendre fin le 14 de ce mois et la navigation ne sera pas rétablie avant le 1er octobre. Un bon nombre de bateliers sont forcément arrêtés depuis deux mois. La plupart sont occupés aux travaux du canal; ceux que leur âge ou le manque d'aptitude rend inactifs sont réellement dans une situation précaire.

Agriculture. — L'achèvement de la moisson, favorisée par le temps, a été mené rapidement. Les pommes de terre sont très abondantes; mais certaines qualités sont fortement gâtées. Les betteraves s'annoncent bien, les racines sont très grosses et le rendement sera élevé; on arrivera à 40,000 kilos à l'hectare. Par contre, la richesse en sucre sera moindre que celle de l'an dernier. C. P.

SOIGNIES.

Carrières de porphyre. — Cette industrie ne souffre guère comme beaucoup d'autres de l'instabilité du marché. Les prix ne varient guère et la demande est toujours presque suffisante pour assurer le placement des produits extraits et fabriqués. Nous entrons dans la saison qui impose l'accumulation des stocks de pavés et de déchets; les expéditions sont déjà fort réduites, mais elles reprendront après l'hiver.

Tuilerie et briqueterie mécaniques. — Situation assez bonne quant à la vente, mauvaise quant au prix de revient, par la cherté constante du charbon et l'enchérissement continuel de la main-d'œuvre.

Fabrication de corsets. — Travail abondant.

Tannerie. — Les cuirs pour chaussures n'ont qu'un courant d'affaires normal. Les cuirs industriels bénéficient de la situation encore relativement florissante de l'industrie et se trouvent dans une situation plus privilégiée quant à la vente, mais non quant aux prix, eu égard aux cours élevés des peaux.

Filature de coton. — Une légère reprise s'est d'abord manifestée depuis le mois dernier. On a traité assez d'affaires à terme et pour l'exportation; par contre, les demandes pour les besoins rapprochés faisaient pour ainsi dire défaut. Puis, la hausse considérable intervenue sur les cotons bruts a ranimé aussitôt le marché et assez bien de contrats à terme ont encore été conclus aux bas prix anciens, mais bientôt devant la hausse de plus en plus marquée de la matière première et l'empressement des acheteurs de filés, les cotations pour les fils simples et les retors ont subi une majoration de 15 à 25 centimes selon qualité. Rarement on a vu pareil entrain sur le marché et les transactions effectuées ont été considérables. Avec la fin de septembre, le calme est revenu dans les affaires, mais les cours acquis se maintiennent.

Sucrerie. — Les sucreries reprennent pour quelques mois leur pleine activité. Le recrutement du personnel se fait plus facilement qu'on ne s'y attendait. La période finale de végétation des betteraves a été assez favorable au développement de la plante en poids et en qualité. On s'attend à un rendement cultural à peine moyen avec une bonne richesse saccharine.

Agriculture. — Dans certaines régions, la raréfaction de la main-d'œuvre a été largement combattue par l'introduction des machines agricoles pour

les travaux des champs. Les unions professionnelles surtout propagent ce mouvement.

Vêtement. — Ralentissement saisonnier pour les tailleurs et les cordonniers. On travaille pour le magasin en vue de l'hiver. Les cordonniers se plaignent toujours de la cherté des cuirs.

Brasserie, malterie. — L'abaissement de la température amène déjà une baisse dans la consommation des bières. Avec la fin de septembre, la fabrication a repris dans presque toutes les malteries.

Imprimerie et papeterie. — Sans changement.

Carrières de petit granit. — Les chantiers pour la taille des pierres travaillent quasi au jour le jour. Les anciennes commandes encore en cours d'exécution donnent peu de besogne et les nouveaux ordres, assez rares, sont mis en œuvre immédiatement. Les affaires sont peu animées pour les autres produits des carrières et l'extraction, maintenue au même cube de pierre, trouve difficilement son écoulement.

Sidérurgie. — Rien à signaler de nouveau dans la situation du marché; les forges et laminoirs souffrent beaucoup du manque d'ordres; on signale cependant certains symptômes d'une reprise des affaires.

Les ateliers de petite construction mécanique sont mieux fournis de besogne et restent en pleine activité.

La grosse construction métallurgique marche encore à bonne allure, quoique le besoin de s'assurer de nouveaux ordres excite la concurrence au détriment du maintien des prix.

On signale peu de chômeurs, les ouvriers trouvant assez facilement à se replacer. F. S.

TOURNAI.

Carrières. — La situation commerciale est bonne, malgré un certain ralentissement dans le marché du ciment. Tous les bras sont occupés. Les anciens établissements perfectionnent leurs installations; plusieurs nouveaux sont en pleine activité.

Bâtiment. — Malgré le prix élevé des matériaux, qui ralentit la construction, la situation est assez bonne. On se plaint, en général, du peu d'activité et de connaissances professionnelles des ouvriers, mais il est à remarquer que les meilleurs d'entre eux, notamment les maçons et plafonneurs, vont travailler dans le Nord de la France à des salaires notablement plus élevés. Les menuisiers, surtout les bons ouvriers, sont recherchés.

Industrie du meuble (Ath). — Très active et toujours prospère malgré le prix élevé du bois.

Filatures. — Il règne une certaine hésitation due à la crise lainière, aux prix élevés des cotons et aux appréhensions quant à la récolte nouvelle de

ceux-ci. Jusqu'ici aucune diminution des heures de travail. Pas de chômeurs. Dans les linières surtout il y a manque de personnel.

Bonneterie. — Très active à Leuze où on manque de bras. Plutôt stationnaire à Tournai.

Brasserie. — Activité ordinaire de la saison ; situation plutôt moins bonne que précédemment, les produits servant à la fabrication étant en hausse et le prix de la bière, en baisse, par suite d'une concurrence acharnée.

Agriculture.— La moisson s'est effectuée dans d'excellentes conditions et septembre a vu le début de la campagne de betteraves. Celles-ci ont joui d'une très bonne température. En général, on considère l'année courante comme ordinaire. On craint cependant un avilissement de prix des produits agricoles.

Briqueteries. — La campagne s'est terminée au commencement de septembre. Elle a été très bonne, malgré le prix élevé du charbon et les exigences des ouvriers.

Sucreries. — La plupart des sucreries sont en activité au 30 septembre. Une sucrerie importante du district ne travaillera pas cette année par suite de transformation complète. On fonde de grandes espérances sur la campagne qui s'ouvre.

Grosse construction mécanique. — Active mais sans excès de travail. Dans certaines usines cependant on réclame de bons ouvriers. P. L. T.

LIÉGE.

Charbonnages. — Le marché reste des plus actifs et les stocks sont nuls. Le matériel commence à faire défaut quoique la saison du transport intense des betteraves ne soit pas encore commencée.

Malgré le ralentissement de l'industrie, les charbons industriels restent très demandés, ce que l'on explique par la mise en activité des escadres des grandes puissances.

De toutes parts on annonce que le charbon continue à se raréfier.

La population ouvrière travaille assez régulièrement et l'entente est parfaite entre patrons et ouvriers.

Fabrication d'agglomérés. Fabrication du coke. — Même situation que le mois dernier.

Mines de zinc et de plomb. — Travail poussé au maximum.

Exploitation de phosphates. — La situation se maintient très bonne tant dans l'extraction que dans les séchoirs, broyeurs, etc. La main-d'œuvre est chère et assez rare.

Carrières de pierres. — On constate un ralentissement assez sérieux dans les commandes.

Les carrières de pierres taillées restent très occupées sur les commandes

en cours, malgré la fin de la saison de construction, mais certaines carrières à pavés, commencent à avoir de petits stocks.

En général, les bras sont actuellement suffisants.

Carrières de sable. — Même situation que le mois dernier.

Fours à chaux. — La situation peut être considérée comme excellente pour la saison; tout le monde est bien occupé.

Industrie des métaux. — La situation du marché sidérurgique reste la même. C'est toujours la faiblesse et l'hésitation qui y dominent et, malheureusement, les nouvelles qui arrivent des autres pays producteurs, sans être absolument défavorables, ne contiennent aucun symptôme de nature à faire présager une reprise à bref délai.

Les fabriques de fer et les laminoirs à tôles d'acier et de fer continuent à chômer un et deux jours par semaine.

Les laminoirs à cuivre, à zinc, fabriques de zinc, aciéries, hauts-fourneaux, laminoirs à tôles fines travaillent régulièrement.

Construction de machines et d'ouvrages métalliques. — Dans les grands établissements on ne peut annoncer aucune amélioration appréciable à la situation du mois dernier; celle-ci n'est pas encore alarmante parce que la plupart des grands établissements ont de la besogne assurée pour plusieurs mois encore et l'on conserve l'espoir que la situation se modifiera avant l'achèvement des travaux en cours.

Les chaudronneries sont en général plus favorisées que les ateliers de construction. La plupart demandent encore des délais très longs et des prix élevés.

La construction navale reste dans de bonnes conditions avec beaucoup de commandes.

La construction de machines agricoles subit un léger ralentissement dans certaines catégories par suite de l'avancement de la saison, mais ce ralentissement n'est guère aussi sensible que les autres années à pareille époque.

La situation de la petite industrie reste assez difficile à déterminer. Sans doute, la plupart des petits établissements ont toujours du travail, mais ce sont en général les anciennes commandes qui y maintiennent une activité relative. On commence à s'inquiéter pour l'avenir.

La pénurie d'ouvriers ne se fait presque plus sentir nulle part.

Fonderies. — Les fonderies de cuivre, de bronze, d'acier coulé et de métal blanc restent très occupées.

Les fonderies de fer semblent se ressentir du ralentissement.

En général, les ouvriers se recrutent plus facilement dans toutes les parties.

On construit une nouvelle fonderie de proportions très vastes à Sclessin-Liége.

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — On constate, par suite de l'avancement de la saison, un ralentissement dans la ferronnerie de bâtiment; tou-

tefois on ne signale pas de chômage, parce qu'on emmagasine d'habitude certains produits.

La serrurerie, principalement la branche des coffres-forts reste très active ; dans d'autres parties, telle la construction de serres, on constate un fléchissement.

La poêlerie voit encore son activité augmenter par suite de l'approche de l'hiver.

Fabrication de boulons, clous, vis, chaînes, fils et cables métalliques. — Les commandes deviennent plus rares et les offres de bras plus fréquentes, sans qu'on puisse constater du chômage ; en général les boulonneries ont encore du travail pour longtemps.

Armurerie. — La situation générale de l'armurerie est sensiblement la même que le mois dernier, les affaires sont très calmes, il y a pénurie d'ordres et l'industrie du révolver est particulièrement éprouvée.

On constate, en général, assez bien de chômage, à l'exception, toutefois, des ouvriers travaillant dans les armes de grand luxe, lesquels restent presque toujours occupés.

A la Fabrique Nationale d'armes de guerre, à Herstal, la situation n'a pas changé.

La fabrication des canons d'acier, à Jupille, continue le travail de nuit sur les anciennes commandes et commence à recevoir des demandes de prix et quelques ordres nouveaux pour l'étranger.

Dans la vallée de la Vesdre (canons damas), on constate toujours un peu de chômage intermittent, mais en général, les chômeurs trouvent à s'occuper dans les établissements des environs ; on commence à recevoir assez bien de demandes de prix de l'étranger, ce qui semble indiquer une reprise prochaine.

La fabrication des bois de fusil est calme, on ne reçoit pas de commandes. en bois longs et peu en bois courts, il y a assez de stocks.

Fabrication d'ustensiles de ménage. — La situation reste excellente pour l'émaillerie. Dans la ferblanterie on constate du ralentissement et le chômage intermittent vient de faire sa réapparition.

Travail des métaux. — Les ateliers d'estampage ont encore du travail pour longtemps. Une firme fait construire une nouvelle et importante usine à Selessin. La galvanisation marche aussi très bien.

Dans les autres parties, on rencontre des ateliers qui se plaignent, d'autres, au contraire, qui restent très bien alimentés ; la situation est donc difficile à définir.

Fabrication d'objets et d'ouvrages spéciaux en métal. — La fabrication d'appareils d'éclairage et celle de limes sont dans une situation très prospère. Les ateliers de platinerie, de taillanderie et la quincaillerie sont occupés sans surcharge avec un personnel suffisant.

La robinetterie conserve encore du travail assuré pour plusieurs mois.

Briqueteries. — La campagne se termine dans de bonnes conditions : le temps a été favorable et le travail rémunérateur; les ouvriers de l'étranger sont tous rentrés, à l'exception de ceux qui sont allés travailler dans le midi de la France, où la campagne se prolonge d'habitude jusque fin septembre.

Produits réfractaires. — La situation commerciale continue à être difficile, les produits se vendent à des prix peu rémunérateurs par suite du marasme de la sidérurgie et de la grande concurrence. On ne constate pas de chômage.

Industries chimiques. — Situation très bonne et à peu près analogue aux mois précédents.

Meunerie. — La meunerie a bien marché en septembre. Par suite des fluctuations sur les prix du froment, les farines se sont écoulées facilement et à de bons prix. Il s'est manifesté une reprise sérieuse sur les issues (son) à cause de la mauvaise qualité des foins et fourrages. Partout on travaille régulièrement sans chômeurs.

Boulangerie-pâtisserie. — Légère reprise à partir du 15 septembre, par suite de la fin des vacances.

Sucrerie. — La fabrication est commencée; la betterave est plus volumineuse, mais moins riche que l'année dernière. Il faut par conséquent plus de main-d'œuvre pour arriver à la même production.

Conserves de fruits. — Grande activité : l'abondance des fruits et leur bas prix donne beaucoup plus d'activité à cette industrie que l'année dernière. Il en est de même de la fabrication de sirops.

Fabrication des boissons. — Léger ralentissement dans la brasserie, la fabrication de l'eau gazeuse et de la glace. La distillerie reste dans le marasme. La vinaigrerie travaille à pleins bras.

Filature de lin. — Les affaires continuent à être difficiles. Les matières premières restent chères et en hausse et les produits sont à bas prix. Pas de chômage.

Industrie lainière. — Même situation que le mois dernier.

Vêtement. — Partout le calme plat; les maisons de confections font assez bien travailler à l'avance, mais le beau temps a empêché la reprise du vêtement de demi-saison. Le chômage est d'environ 50 p. c.

Lingerie. — On constate un ralentissement assez sensible dans les commandes, mais le travail est encore assuré et on espère qu'octobre amènera, comme les autres années, de nouvelles commandes.

Fleurs artificielles. — Situation très calme, chômage assez fort.

Modes. — Même situation que le mois dernier, avec légère reprise fin septembre.

Teinturerie-blanchisserie. — Encore en ralentissement sur le mois dernier, par ci par là un peu de chômage.

Bâtiment. — En ville le travail donne toujours bien; les maçons, plafonneurs, menuisiers, plombiers-zingueurs sont tous bien occupés; les

marbriers sont débordés, les bras manquent et, malgré du travail supplémentaire, les fournitures sont en retard ; les couvreurs sont très demandés et restent rares malgré l'appoint d'ouvriers venus des environs.

A la campagne on constate du ralentissement et chez les maçons environ 20 p. c. chômeraient ou s'occuperaient à d'autres métiers (sucrerie, phosphates etc.). Partout les manœuvres manquent.

Les peintres restent très occupés tant en ville que dans la partie rurale ; on ne constate pas le moindre chômage.

Entreprises des travaux publics. — La situation s'est améliorée, tous les paveurs sont occupés ; on constate encore environ 20 p. c. de chômage intermittent chez les terrassiers.

Carrosserie. — Même situation que le mois dernier.

Charronnerie. — En ralentissement par suite de l'avancement de la saison, mais la situation reste toujours bonne.

Meubles et ameublements. — Même situation que le mois dernier. Dans l'article ordinaire on constate même une augmentation de travail et le recrutement des ouvriers est encore plus difficile.

Tonnellerie. — Ralentissement sur le mois dernier ; cependant les ouvriers restent occupés à journée normale.

Menuisiers-modeleurs. — La situation reste satisfaisante, mais le travail supplémentaire est supprimé.

Tannerie. — Le marché des cuirs tannés est indécis ; on vend régulièrement, mais pour les besoins immédiats seulement, l'acheteur escomptant une diminution de prix ; les cuirs industriels sont moins demandés.

Fabrication de chaussures. — La situation commerciale s'est améliorée ; par suite, on constate une reprise dans le travail et l'on espère voir disparaître rapidement tout chômage.

On a commencé la fabrication des sabots dits « français » ; d'habitude à cette époque, de nombreux ouvriers peintres inoccupés se livrent à ce travail : cette année, aucun ne s'est encore présenté.

Cordonnerie. — On constate une belle reprise. Tout le monde travaille.

Industries du tabac et du livre. — Sans changement.

Bijouterie. — Encore en ralentissement sur le mois dernier, la vente est nulle ou à peu près, la clientèle étrangère a complètement fait défaut cette année, à cause de l'exposition de Paris ; Toutefois, on ne constate pas de chômage, les patrons préférant généralement faire du travail à l'avance que de congédier un personnel auquel ils peuvent se fier.

Papiers-peints. — La reprise annuelle commence à se faire ; bientôt, on tarvaillera à journées pleines.

Batellerie. — Les transports sont moins nombreux que les autres années à cette saison ; contrairement à ce que prétend l'industrie houillère, les bateliers soutiennent que la France, et notamment Paris, hésite à faire ses approvisionnements de charbons à cause des prix élevés.

Agriculture. — On se livre à la récolte des pommes de terre et des betteraves; celle-ci s'annonce comme devant être très bonne. On peut espérer un rendement d'au moins 40,000 kilogrammes par hectare; malheureusement les betteraves sont moins riches en sucres. Comparativement à l'an dernier, à la même époque, il y a une différence en moins de 1 1/2 à 2 p. c., toutefois, si le beau temps continue encore quelques jours, cette différence disparaitra rapidement. La main-d'œuvre reste chère et rare. T. D.

VERVIERS.

Charbonnages. — Activité toujours très satisfaisante. Plusieurs gérances se plaignent de la grande quantité d'absences constatées parmi les ouvriers, les samedis, lundis et même mardis de quinzaine.

Carrières. — L'extraction de la pierre bleue, à Sprimont, a continué d'une allure normale. Dans les autres carrières (pierres de taille, pierres à chaux, etc.) l'activité s'est ralentie, mais elle est encore satisfaisante pour cette fin de saison.

Constructeurs-mécaniciens. — La production a fortement diminué dans beaucoup d'ateliers; parmi les autres, plusieurs encore ne travaillent que pour emmagasiner.

La situation est satisfaisante en vélocipèdes, lourde en automobiles.

Fonderie de fer. — Léger ralentissement; mais la reprise s'est dessinée vers la fin du mois.

Fabrication de limes. — Situation défavorable. On signale du chômage.

Flocons de laine. — Situation stationnaire chez la généralité des fabricants.

Brasserie. — La bonne activité du mois dernier s'est maintenue: il y a amélioration sensible sur la situation de l'année dernière, à même époque.

Savonnerie. — Production légèrement diminuée, on chôme trois jours en moyenne par mois. On prévoit une reprise très prochaine.

Filature de laine cardée. — Le travail de nuit est complètement supprimé; la production a diminué de 40 à 50 p. c.

Filature de laine peignée. — On chôme généralement un jour par semaine. La production a diminué de 15 à 20 p. c.

Tissage mécanique de laine — On estime que la production a diminué d'un bon tiers. Une tendance à la reprise s'est manifestée à la fin du mois.

Carbonisage, lavage et épaillage chimiques. — Situation toujours défavorable, sans amélioration sur celle du mois d'août. Légère reprise vers la fin de septembre.

Teinturiers. — L'activité a augmenté. Les prévisions sont bonnes.

Bâtiment. — Le travail a déjà beaucoup diminué. L'hiver sera vraisemblablement mauvais, toutes les constructions étant terminées.

Fabrication de brosses. — En bonne activité.

Garnitures de cordes. — Cette fabrication subit le contre-coup de la crise générale de l'industrie lainière.

Autres industries. — Situation stationnaire. DE B.

Offices de placement gratuit.

Activité en septembre.

	Offres de bras. hommes.	Offres de bras. femmes.	Demandes de bras. hommes.	Demandes de bras. femmes.	Placements effectués.
Alost. — Bourse du travail communale.	3	—	12	—	9
Bruxelles. — Bourse du travail pour hommes	115	—	127	—	98
Bourse du travail pour femmes.	—	43	—	231	76
Gand. — Parti antisocialiste gantois	37	15	11	9	13
Liége. — Bourse du travail. .	292	—	531	—	274
Malines. — Katholieke Werkmanskring	13	—	3	—	5
Mons. — Bureau de bienfaisance	—	—	—	—	—
Maison des Ouvriers . . .	1	—	—	—	—
Maison du Peuple	—	—	—	—	—
Pâturages. — Bourse du travail	5	15	19	7	20
Saint-Nicolas (Waes). — Bourse du travail de la ville	32	19	17	11	35
Schaerbeek. — Bourse du travail	40	15	18	11	29

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de septembre 1900.

Douze grèves nouvelles, comprenant ensemble 400 grévistes environ, ont été signalées en septembre à l'Office du travail. Trois autres conflits, intéressant 8,000 grévistes environ et commencés antérieurement, ont continué d'exister pendant le même mois.

La grève des verriers de la région de Charleroi est restée, de loin, le plus important de tous ces conflits et, bien qu'elle soit entrée actuellement dans le troisième mois de son existence, il n'y a toujours aucun symptôme d'apaisement à signaler de ce côté.

Parmi les autres grèves dénombrées ci-dessus, on peut encore en remarquer quatre, survenues dans l'industrie métallurgique et localisées dans l'agglomération bruxelloise; toutes les quatre sont en réalité les épisodes distincts d'un même mouvement dirigé contre l'emploi d'ouvriers non-syndiqués dans les ateliers de cette industrie.

Les autres conflits de septembre se sont produits dans les professions ci-après : débardeurs, 2; trieuses de chiffons, 2; mécaniciens, tailleurs de pierres, rattacheurs, typographes et brasseurs, 1.

L'objectif visé par les grévistes était : l'augmentation de salaire, dans trois cas; la garantie d'un minimum de salaire, dans deux cas; le renvoi d'ouvriers non-syndiqués dans deux cas, et, dans chacun des autres cas, respectivement : le renvoi d'un contremaître, la réintégration d'un ouvrier congédié, le retrait d'une amende infligée à un ouvrier, l'opposition au travail à l'entreprise substitué au travail à la journée, enfin la solidarité avec les grévistes d'un autre établissement, solidarité manifestée par le refus d'exécuter une commande provenant de l'établissement en cause.

Sur dix grèves qui ont pris fin en septembre, trois, comprenant 118 grévistes, ont été terminées par transaction; les sept autres, comprenant 223 grévistes, ont échoué.

Au point de vue territorial, les grèves de septembre se répartissent comme suit : quatre dans l'agglomération bruxelloise et autant dans l'agglomération gantoise; plus, une dans chacune des provinces d'Anvers, Flandre Orientale, Hainaut et Liége.

Voir ci-contre le tableau détaillé.

Dates initiale.	Dates finale.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	BUT.	Résultats.
Juill. 1	Sept. 1	Herbeumont.	Carriers.	1	35 (25 chômeurs forcés.)	Empêcher une diminution de salaire.	Echec. Tous les grévistes ont été remplacés.
Août 1-31	»	Région de Charleroi.	Verriers.	24	8,000 (environ.)	Obtenir le renvoi des ouvriers non-syndiqués.	»
14	3	Gand.	Cigariers.	1	25	Augmentation de salaire.	Echec.
18	Oct. ?	Saint-Josse-ten-Noode.	Bronziers.	1	27	Empêcher l'admission d'un ouvrier non-syndiqué.	Echec.
22	Août 23	Gand.	Mouleurs.	1	11	Augmentation de salaire.	Succès.
Sept. 3	»	Bruxelles.	Bronziers.	1	31	Empecher l'admission d'ouvriers non-syndiqués.	»
4	Sept. 5	Gand.	Brasseurs.	1	6	Obtenir la réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec. Tous les grévistes ont été remplacés.
6	8	Molenbeek-Saint-Jean.	Mouleurs.	1	38	Empêcher l'admission d'ouvriers non-syndiqués.	Echec.
6	6	Gand.	Débardeurs.	1	8	Augmentation de salaire.	Echec. Grévistes remplacés.

Dates		Localités.	Métier des grévistes.	Nombre		BUT.	Résultats.
initiale.	finale.			d'établissements.	de grévistes.		
Sept. 8	Sept. »	Malines.	Typographes.	1	10	Obtenir un minimum de salaire déterminé et un repos le matin.	»
11	14	Gand.	Trieuses de chiffons.	1	11	Empêcher la substitution du travail à l'entreprise au travail à la journée.	Echec.
11	»	Forest.	Mécaniciens.	1	?	Obtenir le renvoi d'un nouveau contremaître.	»
13	13	Gentbrugge.	Trieuses de chiffons.	1	37	Augmentation de salaire.	Transaction.
14	20	Ecaussinnes d'Enghien.	Tailleurs de pierres.	1	34	Augmentation de salaire.	Transaction.
15	»	Molenbeek-Saint-Jean.	Bronziers.	1	7	Empêcher le patron d'exécuter un travail pour un autre atelier en grève.	»
18	20	Burght.	Débardeurs.	1	100	Obtenir le retrait d'une amende infligée à un ouvrier.	Échec.
25	28	Hodimont.	Rattacheurs.	1	27	Garantie d'un minimum de salaire.	Transaction.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

ANVERS. — La Société des Employés de nouveautés et confections de la ville d'Anvers fait appel à toutes les associations de Belgique à l'effet de travailler en commun à l'obtention d'un jour de congé par semaine.

***

Le syndicat des employés (socialistes) « Cosmos », dont nous avons annoncé la création dans notre numéro de mai, organise dans son sein divers groupes, notamment : celui des employés proprement dits, celui des commis vendeurs, celui des employés de police, celui des employés de l'Etat et de la ville. La cotisation est de 50 centimes par mois.

***

La Ligue des travailleurs du bois a organisé une bourse du travail qui est ouverte tous les jours, en son local, de 8 à 10 heures.

BRUXELLES. — Dans sa séance du 24 août, à laquelle étaient représentées les fédérations des métallurgistes, des travailleurs du bois, des travailleurs de la pierre, des cordonniers, des relieurs, des imprimeurs, des ouvriers du bâtiment et des peaux, des tailleurs et des pâtissiers, la Commission syndicale du parti ouvrier a décidé de proposer au Congrès syndical de Noël de rejeter toute limitation à l'apprentissage dans les divers métiers.

Le 7 septembre, la même Commision a adopté et décidé de soumettre aux syndicats les conclusions suivantes au sujet du repos hebdomadaire :

« La Commission se prononce en faveur d'un jour de repos par semaine pour tous les travailleurs ; elle demande l'intervention de la loi en cette matière et désire actuellement que le repos soit fixé au dimanche. »

***

L'assemblée génerale de la Fédération du bronze (ouvrière) a décidé de lever une cotisation extraordinaire pour soutenir les grévistes de deux établissements tout en ménageant l'encaisse du syndicat.

Elle a également décidé de charger le Comité fédéral de faire rapport sur la création d'un atelier de production sous la direction du Comité fédéral : les ressources seraient obtenues au moyen d'actions souscrites par les ouvriers.

*
* *

Le Syndicat des doreurs sur bois, de Bruxelles, a ouvert, rue Bara, 140, à Cureghem, un atelier corporatif pour la confection de cadres de tous styles et de moulures ornementées. Pour parer à la crise qui sévit actuellement et empêcher l'avilissement des salaires, les syndicats des doreurs allemands, danois et autrichiens ont envoyé des subsides de 500 francs, fr. 82.14 et fr. 103.75.

*
* *

Un syndicat des carreleurs s'est constitué le 10 septembre. Il compte une cinquantaine de membres et s'est affilié à la Fédération nationale des ouvriers du bâtiment.

*
* *

La Ligue démocratique belge a envoyé quatre délégués étudier l'organisation professionnelle en Allemagne. Leur rapport se termine par les vœux suivants :

« Il y a lieu de voir les fédérations d'arrondissement constituer partout des syndicats. Ceux-ci doivent ne se composer que d'ouvriers chrétiens et se constituer en fédérations régionales ou nationales qui pourront compter sur l'appui de la Ligue démocratique, dans le sein de laquelle elles formeront une organisation indépendante.

» En cas de besoin, on constituera même des fédérations internationales avec des associations chrétiennes de l'étranger.

» Pour fortifier ces associations, la fréquentation scolaire sera encouragée, l'enseignement professionnel sera organisé et, dans les patronages, on recommandera l'affiliation aux syndicats. »

*
* *

Le Syndicat des employés (socialistes) de Bruxelles a institué quatre cours d'études qui se donneront gratuitement dans son local, à la Maison du Peuple. Ces cours auront pour objet : les langues espagnoles et allemandes, la comptabilité et la sténographie.

*
* *

La Fédération du personnel subalterne de la police de l'agglomération bruxelloise a résolu de faire les démarches nécessaires pour la constitution d'une fédération de tous les agents de police de Belgique. La Fédération bruxelloise possède une encaisse de fr. 25,680.15.

LOUVAIN. — La Fédération des ligues agricoles (boerenbonden) de Louvain comptait :

En 1891,	49	associations locales avec	2,280	membres.
En 1892,	80	» »	4,000	»
En 1893,	130	» »	5,000	»
En 1894,	200	» »	7,500	»
En 1895,	240	» »	11,000	»
En 1896,	332	» »	19,000	»
En 1897,	379	» »	22,500	»
En 1898,	401	» »	24,350	»
En 1899,	421	» »	25,000	»

*
* *

Les cours professionnels pour cordonniers, organisés par la Ligue des cordonniers, viennent d'entrer dans leur quatrième année d'existence. A la fin de la troisième année, on a distribué, pour la première fois, trois diplômes de capacité.

COURTRAI. — Ont été créés au sein de la « Gilde van Ambachten » :

Une union professionnelle de marbriers, avec caisse contre le chômage involontaire ;

Un syndicat de cordonniers ;

Une section pour femmes, dans l'union professionnelle des ouvriers de fabrique.

BRUGES. — On a créé ici, en ces derniers temps, un « syndicat des employés » véritable coopérative de consommation comprenant : boulangerie, épiceries, charbons, vêtements, etc.

*
* *

La « Gilde van Ambachten » a créé dans son sein trois mutualités nouvelles. La caisse d'épargne pour les provisions d'hiver est devenue très importantes : pour la seule livraison du mois d'octobre courant, plus de 10,000 francs ont été versés.

GAND. — La section gantoise de la ligue typographique belge a envoyé au Conseil provincial une requête demandant la création d'un fonds de secours pour les sans-travail, analogue à celui qui a été créé dans la pro-

vince de Liège. Le Conseil provincial n'a pas donné suite à la demande, celle-ci ayant un caractère trop local.

*
* *

La coopérative de consommation *Vooruit* avait confié à la coopérative de production, constituée au sein du syndicat (socialiste) des ouvriers en bois, la confection des menuiseries et charpentes nécessaires à ses nouveaux magasins. Sur le bénéfice, assez important, réalisé ainsi par le syndicat, a été prélevée une somme de 290 francs pour chacun des deux syndicats (liniers et tisserands) dont la caisse se trouve actuellement épuisée à la suite des grèves.

*
* *

La fédération des syndicats antisocialistes a décidé d'appuyer le projet instituant un fonds de chômage, projet actuellement pendant devant le Conseil communal et que nous avons analysé dans notre numéro de mai 1900 (p. 600).

Elle a également recommandé à tous les syndicats affiliés, d'organiser contre le chômage des caisses d'assurance qui leur permettent de profiter de l'organisation de ce fonds.

*
* *

Le syndicat des maçons (socialistes) a créé, en 1899, une caisse de chômage au moyen d'une somme de 2,500 francs, reliquat du bénéfice effectué sur certains travaux de construction entrepris par lui en coopération au Vooruit. Les membres en chômage recevaient un secours de fr. 0.50 par jour pendant trente jours : en même temps, la cotisation était portée de 15 à 20 centimes. On a dépensé du chef de cette assurance 714 francs pendant l'hiver 1899-1900.

Actuellement, on a l'intention de porter le secours à 1 franc par jour, moyennant une nouvelle majoration de 5 centimes dans les cotisations.

*
* *

A la suite des majorations de salaires concédées récemment, le syndicat des fileurs de coton (socialistes) vient de faire paraître un tableau des salaires des ouvriers de la carderie et des rattacheurs de coton.

Nous y voyons que le salaire des rattacheurs s'élève selon les spécialités et les fabriques de 12.50 à 22 francs par semaine, celui des aiguiseurs de fr. 0.25 à 0.37 par heure, celui des aides-aiguiseurs de fr. 0.24 à 0.30, celui des débourreurs de fr. 0.20 à 0.25.

Le syndicat fait état de ces différences pour réclamer de nouvelles majorations.

*
* *

En considération de la fréquentation insuffisante des assemblées générales, l'association typographique de Gand s'est vue dans l'obligation de rétablir le système des amendes pour absence aux assemblées générales.

*
* *

La fédération des syndicats socialistes vient de publier un tableau du nombre de ses membres dans chacune de ses associations. Il s'élève au total à 10,625 se décomposant comme suit :

Ouvriers et ouvrières des filatures de lin, 2,300; Fraternelle des tisserands, 2,100; ouvriers et ouvrières des filatures de coton, 1,700; métallurgistes, 1,420; débardeurs, 1,400: travailleurs du bois, 650; maçons, 250; syndicat composite, 210; cigariers, 170; boulangers, 80; cordonniers, 75; couturières et tailleuses, 75; doreurs, 90; peintres, 60; service des boues, 50; abatteurs, 45.

*
* *

Le syndicat (antisocialiste) des peintres s'occupe actuellement d'organiser dans son sein, l'assurance contre la maladie.

*
* *

Le syndicat des métallurgistes (libéraux) a décidé de majorer la cotisation de 5 centimes par semaine, sans toucher aux secours accordés.

*
* *

Le syndicat des métallurgistes (socialistes), a décidé de commencer une campagne pour fixer à un minimum de 40 centimes par heure les salaires des ouvriers mouleurs capables.

*
* *

Les syndicats d'ouvriers boulangers (socialiste et antisocialiste) constitués en comité mixte s'occupent actuellement d'organiser les conditions du travail de nuit dans les fabriques de pain.

*
* *

Le syndicat des cordonniers (socialistes) distribue à ses membres un journal professionnel hollandais (Vakblad voor de schoenmakerij) paraissant toutes les semaines avec des patrons de chaussures. Il espère développer ainsi les connaissances techniques de ses membres.

*
* *

Le syndicat des tailleurs (antisocialistes), s'occupe de la constitution d'une fédération provinciale des tailleurs. Celle-ci aurait pour but, l'élaboration d'un tarif uniforme des salaires.

*
* *

Il vient de se constituer un syndicat des employés aux tramways électriques de Gand.

*
* *

La fédération des syndicats anti-socialistes de Gand, vient de faire paraitre un tableau de l'activité de ses membres pendant les dernières années.

En 1896, les 14 associations avaient 2,499 membres; en 1897, elles en comptaient 2,331; en 1898, 2,228; en 1899, 2,391 et, en 1900, 3,213.

Les recettes de 13 de ces associations se sont montées : en 1897, à fr. 17,414.30; en 1898, à fr. 17,394.70; en 1899, à fr. 18,952.10.

Les cotisations se sont élevées en 1899 :

Dans 5	associations,	avec	1,971	membres,	à 20	centimes	par semaine;
3	»	»	196	»	15	»	»
6	»	»	224	»	10	»	»

Les secours distribués en 1899 se sont montés :

En secours de grèves, fr. 2,970.10 (10 à 12 francs par semaine;
En secours de chômage, fr. 4,854.70 (3 francs à fr. 7.50 par semaine);
En secours pour arrêts de fabriques, fr. (6 francs par semaine).

Un journal professionnel est distribué gratuitement par 3 associations.

Depuis sa fondation, le 1er juillet 1896, la Bourse du travail a procuré des places à 319 hommes et 268 femmes.

*
* *

Au Congrès socialiste flamand, qui s'est tenu le 2 septembre à Gand, on a décidé de tenir sous peu une assemblée de tous les syndicats flamands pour examiner ensemble les moyens d'amener plus d'unité et d'énergie dans la propagande syndicale, surtout dans les villages avoisinants.

*
* *

L'école professionnelle Saint-Antoine, créée par les syndicats antisocialistes de Gand, recommencera ses cours le 1er octobre en son local de la rue de la Caverne.

Les cours suivants y seront donnés :

Cours généraux : Apologétique chrétienne, langue française, mathématiques, dessin.

Cours pratiques pour la petite industrie : Menuisiers, cordonniers, tailleurs, tapissiers, forgerons et serruriers.

Cours pour la grande industrie : Filature de coton, filature de lin, chanvre et jute, tissage.

ZWIJNAARDE. — L'Union professionnelle des maçons a décidé l'organisation d'une caisse de pension.

EECLOO. — Au Syndicat des jardiniers et cultivateurs une proposition tendant à demander la reconnaissance légale a été rejetée.

SAINT-NICOLAS. — L'Union professionnelle des tisserands (antisocialiste) a décidé d'insister pour qu'on accorde aux syndicats, légalement reconnus et ayant obtenu la personnification civile, l'autorisation de faire le commerce.

*
* *

L'Union professionnelle des maçons a décidé de demander le salaire de 35 centimes par heure au lieu de 30, à partir du 1er janvier prochain.

WETTEREN. — Malgré l'opposition de l'Union professionnelle des tisserands (antisocialiste), le travail sur quatre métiers est introduit à peu près partout.

TAMISE. — L'Union professionnelle des sabotiers a décidé d'attirer l'attention des propriétaires d'arbres sur les dommages causés au bois par les élagueurs qui se servent d'éperons pour monter sur les arbres. Elle insiste aussi pour que l'élagage se fasse de préférence pendant le mois de décembre, janvier et février.

HAMME. — L'Union professionnelle antisocialiste des ouvriers cordiers, qui comptait 58 membres, a été dissoute par suite de l'opposition des patrons.

*
* *

L'Union socialiste a vu diminuer de 100 le nombre de ses membres par suite de la même opposition.

MONS. — Une Union professionnelle de patrons imprimeurs s'est constituée à Mons, le 16 septembre : elle a pour but d'examiner la demande de majoration de salaires introduites par les ouvriers. Une Commission est chargée d'élaborer un projet de statuts.

GILLY. — L'union professionnelle de mineurs, les Vainqueurs de Gilly, chevaliers du travail, a décidé, dans son assemblée générale du 12 août, de demander aux patrons de chômer le lundi pour empêcher la formation de stocks et partant la dépression industrielle et la réduction des salaires.

FRAMERIES. — L'assemblée générale de l'Union des mineurs de Frameries a appris que l'encaisse de la société se montait à fr. 6,895.25. Elle a décidé le même jour de créer une pharmacie syndicale si la plus prochaine assemblée de la coopérative ne décidait pas cette création pour son propre compte.

BRAINE-L'ALLEUD. — Au Congrès de la Fédération des maçons, plafonneurs, ardoisiers et aides, qui s'est tenu à Braine-l'Alleud le 2 septembre, étaient représentées les associations de Bruxelles, Anvers, Gand, Liége, Jupille, Jumet et Braine-l'Alleud. Le rapport général constate que les maçons ne comprennent, en général, pas encore bien la force syndicale et paient des cotisations trop faibles.

Le Congrès s'est prononcé en faveur de l'organisation par les pouvoirs publics de fonds d'assurance contre le chômage sur le plan du système existant à Liége (voir *Revue du Travail*, 1900, p. 456) et projeté à Gand (voir *Revue du Travail*, 1900, p. 600).

On s'est beaucoup occupé du minimum de salaire pour les travaux publics et des questions connexes.

La Fédération a également décidé de faire appel à tous les ouvriers du bâtiment et de changer en conséquence son nom en celui de Fédération du bâtiment.

Diverses questions d'organisation syndicale, notamment la fondation d'un organe syndical, l'organisation de dispositions et de cotisations uniformes et la création d'un secrétariat permanent ont été renvoyées au prochain Congrès qui se tiendra à Anvers.

LA LOUVIÈRE. — La Fédération des syndicats de métallurgistes du Centre s'occupe activement de réorganiser le mouvement syndical dans cette région, conformément aux indications du Congrès de La Louvière de juin et juillet 1900. (Voir *Revue du Travail,* p. 928), c'est-à-dire sur la base de mutualité, résistance et réassurance, avec abonnement au journal syndical *Le Métallurgiste.*

Déjà des syndicats ont été organisés ou réorganisés sur ce pied à Morlanwelz, Fayt, La Louvière et à l'Atelier de Haine-Saint-Pierre. Le 9 septembre un syndicat doit être créé à Haine-Saint-Paul et sous peu un autre à Jolimont.

La cotisation de fr. 1.50 se décompose comme suit :

Affiliation à la Fédération régionale et nationale, fr.	0.30
Pour la mutualité	0.90
Pour réassurance	0.15
Pour le journal *Le Métallurgiste.*	0.05
Pour frais et propagande	0.10

La Fédération prévoit pour plus tard :

Affiliation à la caisse de pensions	0.40
Pour secours aux femmes en couches	0.10

ce qui porterait la cotisation des syndicats mutualistes à 2 francs par mois.

FAYT-LA-HESTRE. — Le syndicat des mineurs, reconstitué depuis un an, vient de faire paraître son premier bilan indiquant, pour l'année écoulée, des recettes de 1,525 francs et des dépenses de 105 francs, laissant ainsi 1,420 francs en caisse. Le nombre des membres payant régulièrement la cotisation est de 129.

Pour augmenter l'attachement des membres, on a décidé d'organiser des secours mutualistes, notamment les suivants :

En cas de décès d'un affilié, les héritiers auront droit au remboursement des cotisations, déduction faite des dépenses. En outre, une caisse de réassurance sera fondée pour soutenir les invalides du travail. La cotisation en sera fixée ultérieurement.

MAURAGE. — Le syndicat des mineurs de Maurage a décidé de créer une caisse de pension. La cotisation sera de 1 franc pour la résistance, fr. 0.30 pour la pension, fr. 0.10 pour les frais.

CHARLEROI. — Un Congrès tenu au Temple de la Science, les 2 et 9 septembre 1900, a décidé la constitution d'une Fédération des syndicats des

ouvriers métallurgiques du Bassin de Charleroi. Assistaient à cette réunion les syndicats de Charleroi, Monceau-sur-Sambre, Marchienne-Docherie, Jumet, Montigny-sur-Sambre, Mont-sur-Marchienne, Couillet, Gilly, Châtelet, Chatelineau, Forchies, les peintres en céramique de Gosselies, les chaînetiers, les forgerons de Roux et les ouvriers des ateliers de construction de Charleroi, représentant ensemble 2,000 membres environ.

Une cotisation unique de fr. 1.10 pour tous les groupes a été décidée. La Fédération fera partie de la Fédération nationale des métallurgistes belges, et tous les membres recevront *Le Métallurgiste*.

On a décidé d'affilier tous les métallurgistes fédérés à une caisse spéciale pour venir en aide aux vieux métallurgistes.

Finalement, on a voté les statuts de la Fédération.

***

La section carolorégienne de la Ligue typographique belge a envoyé aux patrons une lettre demandant une majoration de salaires pour tous les ouvriers de l'industrie du livre.

Des pourparlers ont été entamés dans divers ateliers.

AUTHISNES. — Le Syndicat des carriers a décidé de lever tous les trois mois une cotisation de 10 centimes qui servira à la formation d'un fonds destiné à couvrir les frais de délégation et de déplacement. Il a aussi mis à l'étude la question de la création d'une caisse de secours pour les ouvriers victimes de leurs convictions.

OUFFET.— Les syndicats de carriers d'Ouffet, Anthisnes, Mont, Comblain-au-Pont, Sprimont, Aywaille, Vierset, Les Avins, Grand-Marchin, Modave et Ben-Ahin se sont réunis en congrès à Ouffet pour examiner la question de la constitution d'une fédération provinciale.

Après une longue discussion l'assemblée a été unanime à reconnaitre qu'il n'y avait pas lieu actuellement de fonder cette fédération; mais on a décidé cependant de se réunir tous les ans.

LIÉGE. — Au milieu de la réorganisation rapide des syndicats de mineurs, on remarque une certaine tendance à la constitution, dans le sein de ceux-ci, de caisses d'épargne, qui après avoir réuni les cotisations de membres, les partageraient tous les quatre ou cinq ans. Ce mouvement est combattu par les organisateurs de syndicats qui veulent que le mouvement soit exclusivement à base de résistance et de mutualité.

HERSTAL. — Au Congrès de la Fédération provinciale des mineurs qui

s'est tenu à Herstal, le 19 août 1900, étaient représentés les syndicats de mineurs de :

Liége.	avec	30	membres	et fr.	407.60	en caisse ;
Saint-Gilles . . .	»	576	»	»	3,249.00	»
Seraing	»	120	»	»	3,120.00	»
Beyne-Heusay . .	»	926	»	»	8,000.00	»
Queue-du-Bois . .	»	400	»	»	3,735.00	»
Ougrée	»	40	»	»	450.00	»
Montegnée . . .	»	800	»	»	6,648.00	»
Flémalle-Grande .	»	1,400	»	»	14.000.00	»
Herstal	»	820	»	»	3,287.00	»
La Préalle . . .	»	128	»	»	1,213.00	»
Fécher-Soumagne .	»	180	»	»	1,109.00	»
Saint-Nicolas . .	»	600	»	»	3,500.00	»
Angleur	»	225	»	»	937.75	»

Les 11 premiers de ces syndicats avaient lors du dernier congrès 4,375 membres et fr. 28,705.39 en caisse : actuellement ils ont 5,420 membres et fr. 45,920.05. Les syndicats de Marihaye, Cockerill à Seraing, Tilleur, Jemeppe, Ans, Bois-de-Mont et Micheroux n'étaient pas représentés.

Le Congrès a voté à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

« Le Congrès se rallie en principe, vue la nécessité d'organiser le secrétariat permanent et de créer un journal pour les mineurs. à la proposition de payer 60 centimes par an et par membre à la Fédération des mineurs et décide de nommer le secrétariat permanent à partir du 1er octobre 1900. Les groupes restent libres de s'affilier ou non à la Fédération politique liégeoise. »

VERVIERS. — Le Syndicat des métallurgistes a augmenté considérablement la cotisation en ces derniers temps : pour ceux qui sont affiliés à la caisse de chômage (facultative) elle s'élève actuellement à fr. 1.50 par mois.

*
* *

Le Syndicat des plafonneurs cimentiers constitué depuis peu a décidé de faire un appel pour rallier en un seul groupe tous les travailleurs du bâtiment de Verviers.

NEERPELT. — Le Syndicat (socialiste) des cigariers de Neerpelt a ouvert une fabrique de cigares avec l'appui de la Maison du Peuple de Bruxelles.

LIÉGE. — Il vient de se constituer à Liége une société coopérative ayant

pour titre : Syndicat des maitres couvreurs en ardoises et en tuiles de la province de Liége.

Plus de 50 patrons ont adhéré à ce syndicat. Les personnes qui, au 5 août 1900, n'avaient pas adhéré à cette coopérative doivent payer un droit d'entrée de 50 francs. Les parts sont de 25 francs chacune.

Cette société a pour but la protection et le développement des intérêts de ses affiliés et de faire des opérations commerciales se rapportant à la profession. Elle s'occupera aussi des questions relatives aux prix de vente au taux et au payement des salaires, du placement des ouvriers, ainsi que du contrôle et mesurage des travaux exécutés par ses membres.

Le syndicat possède un vaste magasin qui servira d'entrepôt aux marchandises commandées aux premières maisons et livrées aux associés au prix de revient.

Opérations au 31 décembre 1899 des sociétés d'habitations à bon marché en rapport avec la Caisse générale d'épargne sous la garantie de l'Etat.

PROVINCES.	SOCIÉTÉS ANONYMES		SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES		TOTAL des opérations.
	de crédit.	de construction.	de crédit.	de construction.	
Anvers.	1,293,771.65	283,757.13	»	»	1,577,528.78
Brabant	3,247,669.05	373,581.74	1,046,018.09	42,672.33	4,709,941.21
Flandre Occidentale	163,637.24	437,522.96	32,645.89	»	633,806.09
Flandre Orientale	1,116,730.99	43,463.84	21,220.86	»	1,181,415.69
Hainaut	10,382,190.35	112,070.62	1,038,531.78	»	11,532,792.75
Liége	5,661,688.80	41,751.95	»	»	5,703,440.75
Limbourg	572,498.64	19,035.60	172,231.27	»	763,765.51
Luxembourg	1,401,733.88	11,315.86	»	»	1,413,049.74
Namur.	4,581,691.88	130,676.17	»	»	4,712,368.05
LE ROYAUME. . .	28,421,612.48	1,453,175.87	2,310,647.89	42,672.33	32,228,108,57

Sociétés d'habitations à bon marché non en rapport avec la Caisse générale d'épargne sous la garantie de l'État.

(31 DÉCEMBRE 1899.)

A. — SOCIÉTÉS ANONYMES DE CRÉDIT.

Numéros d'ordre.	NOM.	SIÈGE.	Date de la fondation.	Capital social.	Capital versé.	Opérations au 31 décembre 1899.
1	La maison de l'employé	Anvers.	2 mai 1899.	500,000.00	50,000.00	107,510.00
2	L'habitation ouvrière de Dieghem et envir.	Dieghem.	31 mai 1898.	50,000.00	5,000.00	4,691.31
3	Société d'habitations ouvrières d'Ittre . .	Ittre.	17 janvier 1899.	100,000 00	10,000.00	(1)
4	Thielsche eigen heerd	Thielt.	11 juin 1896.	36,000.00	3,600.00	2,427.91
5	Foyer Beverinois	Beveren.	25 mai 1899.	50,000.00	5,000.00	(1)
6	Le Crédit d'Anderlues	Anderlues.	18 juillet 1898.	75,000.00	7,500.00	15,960.17
7	La maison de l'employé du Tournaisis . .	Tournai.	4 novembre 1899.	390,000 00	39,000.00	(1)
8	Le Foyer Aubelois	Aubel.	5 février 1899.	50,000.00	5,000.00	4,600.00

(1) Le bilan du premier exercice ne sera dressé qu'au 31 décembre 1900.

B. — SOCIÉTÉS DE CONSTRUCTION.

I. — *Sociétés anonymes.*

Numéros d'ordre.	NOM.	SIÈGE.	Date de la fondation.	Capital social.	Capital versé.	Opérations au 31 décembre 1899.
1	Société anonyme anversoise pour la construction et l'amélioration de maisons d'ouvriers.	Anvers.	11 décembre 1867.	2,000,000.00	843,000.00	62,544.59
2	L'Immobilière bruxelloise.	Bruxelles.	27 mars 1868.	932,500.00	932,500.00	1,471,206.60
3	Der Gesellenverein.	Id.	14 décembre 1887.	60,000.00	»	113,677.47
4	Société anonyme des habitations ouvrières dans l'agglomération bruxelloise	Id.	7 mars 1868.	2,130,500.00	2,130,500.00	2,270,000.00
5	Le Foyer schaerbeekois.	Schaerbeek.	2 février 1899.	250,000.00	205,000.00	58,630.72
6	Société anonyme alostoise pour la construction de maisons ouvrières à Alost. . . .	Alost.	20 janvier 1891.	60,000.00	60,000.00	96,000.00

Numéros d'ordre.	NOM.	SIÈGE.	Date de la fondation.	Capital social.	Capital versé.	Opérations au 31 décembre 1899.
7	Société anonyme montoise pour la construction, l'achat, la vente et la location d'habitations ouvrières	Mons.	13 novembre 1891.	93,000.00	63,300.00	23,921 74
8	Ancienne société liégeoise pour l'achat et la construction de maisons d'ouvriers . .	Liége.	6 juin 1863.	226,200.00	226,200.00	200,227.71
9	Société liégeoise des maisons ouvrières . .	Id.	27 septembre 1867.	1,501,000.00	1,501,000 00	1,842,973.53
10	La maison ouvrière liégeoise.	Id.	6 juin 1894.	105,500.00	94,950.00	19,182.22
11	Société anonyme des maisons ouvrières du sud de Liége	Tilleur.	28 décembre 1895.	900,000.00	900,000.00	(1)
12	Société anonyme verviétoise pour la construction de maisons ouvrières.	Verviers.	27 juin 1864.	1,000,000.00	162,750 00	265,428.23

(1) Cette société n'a pas transmis son bilan pour 1899.

II. — *Sociétés coopératives.*

Numéros d'ordre.	NOM.	SIÈGE.	Date de la fondation.	Opérations (1)
1	Consortium d'habitations.	Bruxelles.	13 mars 1889.	925,108.46
2	Union hypothécaire	Id.	9 mars 1893.	1,321,810 42
3	Société coopérative d'épargne, de crédit et de construction .	Id.	1er novembre 1890.	37,672 33
4	Union	Laeken.	22 août 1896	»
5	L'Immobilière namuroise	Namur.	24 novembre 1877.	51,678.84

(1) D'après les derniers renseignements fournis à l'Office du Travail.

Prix des principales den

DÉSIGNATION DES DENRÉES.		Anvers.	Malines.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand.	Eecloo.
Pain blanc (1re qualité), le kilo	Max.	0.28	0.25	0.26	0.32	0.30	0.32	0.3
	Min.	0 24	0.23	0.24	0.23	0.28	0.21	—
Id. (2e id.) id.	Max.	0.24	0.23	0.23	0 22	0.26	0.28	0.2
	Min.	0.20	0.21	0 20	—	0.25	0.20	—
Pain de méteil, id.	Max	0.22	0.21	0.24	0 19	0.26	0.28	0.3
	Min.	0.20	0.19	—	—	—	0.18	—
Café torréfié, id.	Max.	3.00	3.00	4 00	2.80	3 20	3.50	3.2
	Min.	1.50	1.50	1.20	2 00	1.40	1.60	2.2
Lait écrêmé, le litre	Max.	0.14	0.10	0.24	0.08	0.24	0.24	0.2
	Min.	0.10	—	0.20	—	0 20	0.20	(*)
OEufs frais, la pièce	Max.	0.12	0 12	0.15	0.10	0 10	0.12	0.1
	Min.	0.09	0.10	0.11	0 09	0.08	0.08	0.1
OEufs conservés, id.	Max.	—	0 08	—	—	—	—	—
	Min.	—	0.07	—	—	—	—	—
Beurre frais, le kilo	Max.	3.20	3.00	3.20	3.20	2.80	3.30	2.8
	Min.	2.60	2.80	2.60	2.60	2.40	3.00	2.7
Beurre salé, id.	Max.	—	—	—	—	2 60	—	2.4
	Min.	—	—	—	—	2.40	—	—
Margarine. id.	Max.	1.90	1.50	1.80	1 80	1 60	1.90	—
	Min.	1.00	0.90	1 60	1.60	1.50	1.00	—
Graisse de bœuf fondue, id.	Max.	1.20	1.10	1.20	1.20	1 30	1.00	1.1
	Min.	0.60	0.90	—	—	1.20	—	1.0
Viande de bœuf, id.	Max.	2 50	2.00	2 00	1.80	2 00	2.00	1.8
	Min.	1.50	1.20	1.60	1.60	1.60	1.00	1.3
Id. de veau, id.	Max.	2.50	2.45	2.00	2.00	2.10	2.00	2.0
	Min.	1.50	1 50	1 80	1.80	1.80	1.80	1 8
Id. de mouton, id.	Max.	2 20	2.00	1.80	1.80	2.20	2.00	2.0
	Min.	1.10	1.00	1 20	1.50	1.80	1.40	1.5
Id. de porc, id.	Max.	2.60	1.80	1.80	1 80	1.50	1.60	1.7
	Min.	1.00	1.50	—	—	1.40	1.30	1.5

	Mons.	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers.	Namur.	OBSERVATIONS.
6	0.28	0.28	0.25	0.25	—	0.32	0.25	—	
4	0.22	0.22	0.225	0.225	—	0 28	0 20	—	
2	0.22	—	0.225	—	—	0.28	0.30	—	
0	0.18	—	0.20	—	—	0.26	0.25	—	
8	0.18	—	—	—	—	0.25	0.30	—	
	—	—	—	—	—	0.20	0.25	—	
0	3.30	3.20	3.40	3.20	—	2.70	4.00	—	
0	1.25	1.20	1 20	1.20	—	1.70	1.10	—	
1	0.20	0 20	0.20	0.20	—	0.11	0 20	—	
	(*)	(*)	—	(*)	—	0.10	—	—	(*) Lait non écrêmé.
2	0.11	0.10	0.10	0.15	—	0.11	0.15	—	
1	0 08	—	0.09	0.12	—	0.10	0.08	—	
	—	—	—	0.10	—	0.09	0.10	—	
	—	—	—	—	—	—	0.07	—	
0	3.40	3 20	—	3.30	—	3 20	3 20	—	
0	2 90	3.00	—	3.00	—	2.70	3 00	—	
	3 20	—	3.20	—	—	—	3 20	—	
	2.80	—	2.80	—	—	—	3.00	—	
0	2.00	1.80	2.00	2.00	—	2.00	2.00	—	
0	1.20	1.50	1.20	1 00	—	1.00	1 00	—	
0	1.20	1.20	1.20	1.20	—	1.40	1.00	—	
0	0.80	0.80	0 80	0.80	—	1.25	—	—	
0	2.20	2 00	2 20	2.20	—	2.20	1.80	—	
0	1.20	1.20	1.20	1.20	—	1.40	1 00	—	
0	2 20	2.00	2.20	2.20	—	2.20	2.00	—	
0	1.60	1.80	1.60	1.60	—	1.60	1 60	—	
0	2.00	2.00	2.00	2.10	—	2.30	1 80	—	
0	1 20	1.60	1 20	1.20	—	1.20	0 80	—	
0	2 00	1.80	1.80	2.00	—	2.00	2.00	—	
0	1.60	1.60	1.40	1.50	—	1.60	—	—	

Prix des principales de

DÉSIGNATION DES DENRÉES.		Anvers.	Malines.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand.	Eccloo
Lard indigène, le kilo	Max.	1 60	1 80	2.00	1.60	1.30	1.20	1.6
	Min.	1 20	1.40	—	1 40	1.20	1.00	1.3
Id. d'Amérique, id.	Max.	1.00	1 10	1.00	1.15	1.20	1 00	1 0
	Min.	0.80	0.90	0.80	1.10	1.10	0.90	0 9
Pommes de terre, id.	Max.	0.08	0.07	0.12	0.07	0.07	0.10	0.1
	Min.	0.05	0.06	0 07	0.06	0.06	0.06	0.0
Sel fin, id.	Max.	0.08	0 06	0.10	0.08	0.10	0.06	0 1
	Min.	0.05	0.05	0.06	0 06	0.08	0.05	0.0
Sucre scié en morceaux, id.	Max.	1.00	1.00	1.20	1 20	1.10	1.05	1.2
	Min.	0.95	0.95	1.10	0.95	1.00	1.00	1.1
Riz, id	Max.	0.60	0.40	0.60	0.50	0.90	0.80	0.6
	Min.	0.20	0.22	0.40	0.20	0.30	0.25	0 5
Haricots blancs secs, id.	Max.	0 35	0 32	0.32	0.34	0.70	0.50	0.4
	Min.	0.25	0 20	0 25	0.32	0.24	0.45	0.3
Morue salée, id.	Max.	1.20	1.40	1 20	1.50	1.60	1.40	1.3
	Min.	—	1.20	—	—	1 50	1.20	—
Id. séchée, id.	Max.	1.00	1.00	1.00	—	1.50	1.00	1.2
	Min.	—	0.80	—	—	1.40	0.80	1.0
Hareng saur, la pièce	Max.	0.12	0 10	0 15	0.10	0.10	0.10	0.1
	Min.	0 08	0 08	0 06	—	0.08	0.07	0.08
Chicorée en poudre, le kilo	ax.	0.50	0.28	0.80	0 60	0.50	0 36	0.4
	Min.	0.40	0.22	0.40	0 40	0.35	0.30	0.36
Fromage mou à étendre, id.	Max.	(1)	(2)	0 15	—	(3)	—	—
	Min.			—	—		—	—
Charbon de terre tout venant, 50 kilo . .	Max.	(5)	1.80	1.80	1.80	1.70	1.90	1.90
	Min.		1.60	1.60	—	1.40	1.60	1.80
Pétrole, le litre	Max.	0.15	0.15	0.19	0.15	0.20	0.15	0 20
	Min.	0.14	0.13	—	0.14	0 16	0.13	0.18

Mons.	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers.	Namur.
1.70	1.60	1.40	1.60	—	1.70	1.40	—
1 40	—	1.20	1.20	—	1.50	—	—
0.90	1.05	1.00	1.00	—	1.10	1.00	—
—	0.95	0.80	0 80	—	1 00	—	—
0.08	0.10	0.07	0.10	—	0.12	0.13	—
0 06	—	0.05	0.07	—	0.07	0.07	—
0.07	0.08	0.07	0.08	—	0.10	0 05	—
0 05	—	0.06	0.05	—	0 08	—	—
1.10	1.10	1.10	1.20	—	1.10	1.00	—
0 90	0.92	0.92	0.90	—	0.90	0.95	—
0 90	0.70	0 90	0.90	—	0 95	1.00	—
0.25	0.26	0.28	0.28	—	0.25	0.26	—
0.45	0.45	0 40	0.40	—	0.35	0 60	—
0.30	0.30	0.30	0.30	—	—	0.30	—
1.20	1.40	1.20	1.20	—	—	1.50	—
1.00	—	—	—	—	—	0.70	—
—	1 00	—	—	—	—	1.50	—
—	—	—	—	—	—	0.70	—
0.10	0.10	0.10	0.10	—	0.08	0.10	—
0.05	0.05	0.05	0.075	—	0 07	0.05	—
0 50	0.44	0.40	0 40	—	0.60	0.60	—
0.30	0.30	0 24	0 24	—	—	0.40	—
0 60	0.60	0.80	3)	—	(4)	0.60	—
—	—	0.15		—		—	—
1 80	1.50	1.70	1.70	—	(6)	2.00	—
1.50	—	1.50	1.50	—		—	—
0.18	0 15	0 16	0.18	—	0.16	0.16	—
0.15	—	0.14	0.14	—	0.15	—	—

OBSERVATIONS.

(1) Se vend par portion, de 10 à 25 cent.
(2) Se vend par portion, de 16 centimes.
(3) On consomme le fromage de Hollande ou des fromages similaires : prix fr. 1.60 le kilo.
(4) Se vend par portion, de 10 centimes.
(5) Se vend par seau de 0.40 centimes ; par sac, de 80 kilog. environ, de 2.70 à 3.10; les 100 kilog. de 3.15 à 4.00.
(6) Se vend par panier ou seau, de 30, 40 et 50 cent.

CHRONIQUE DU TRAVAIL.

BELGIQUE.

Les transports de marchandises par les chemins de fer de l'État. — Activité en septembre. — La statistique hebdomadaire des wagons employés, par les chemins de fer de l'État, au transport des marchandises, accuse pour les quatre semaines écoulées entre le 1er et le 29 septembre, un nombre total de 375,538 wagons chargés. Ce nombre était de 370,900 pour la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante: houille et coke, 116,696 wagons en 1900; 116,385 wagons en 1899. Autres marchandises: 230,602 wagons en 1900; 229,996 wagons en 1899.

L'épargne en Belgique. — La Caisse générale d'épargne et de retraite, sous la garantie de l'État (1), vient de publier le compte rendu de ses opérations pendant les mois d'avril et de mai derniers.

La somme des versements effectués à la Caisse d'épargne proprement dite s'est élevée en avril à fr. 33,236,979.06. Les remboursements, pendant la même période, représentent fr. 25,183,566.70. En mai, fr. 25,240,791.82 ont été déposés et fr. 27,564,030.48 remboursés.

L'excédent des versements sur les remboursements s'élève à fr. 8,053,412.36 pour le mois d'avril, alors que celui des remboursements sur les versements est de fr. 2,323.238.66 pour le mois de mai.

A la Caisse de retraite, 99,871 versements ont été faits en avril et en mai pour une somme totale de fr. 673,419.56, dont 257,169 francs sont versés à capital réservé; 6,005 livrets nouveaux ont été créés, dont 6,460 au moyen de versements effectués par des intermédiaires.

La Caisse d'assurance, enfin, a conclu, du 1er avril au 31 mai, 225 contrats nouveaux et encaissé fr. 340,285.85 de primes. Le nombre total des contrats en cours au 31 mai était de 12,652 et le total des capitaux assurés de fr. 30,663,217.25.

ANGLETERRE.

Marché du travail en août 1900. — La situation générale a continué de décliner légèrement. Dans 138 trade-unions, comprenant ensemble

(1) *Moniteur belge* du 14 septembre et 5 octobre 1900, pp. 4150 et 4499.

534,331 membres, le nombre des chômeurs s'élevait, à la fin d'août, à 15,971, soit une proportion de 3 p. c. (en accroissement de 0,3 p. c. sur le mois dernier et de 0,7 p. c. sur le mois d'août 1899).

Ce ralentissement n'affecte nullement les charbonnages, où la durée moyenne du travail est, au contraire, supérieure à ce qu'elle était l'an dernier à même époque. La fabrication de la fonte a encore éteint six nou veaux hauts fourneaux et en tient à feu dix de moins qu'au 31 août 1899. La fabrication du fer et de l'acier a subi un nouveau déclin en Angleterre et dans le Pays de Galles, mais la reprise constatée en Ecosse compense, et au delà, cette crise locale, en ce sens que, pour l'ensemble du Royaume-Uni, l'emploi de main-d'œuvre a été de 6 p. c. supérieur à ce qu'il était le mois précédent, tout en restant de 6 p. c. inférieur aux estimations faites l'an dernier à même époque. La construction métallique, le bâtiment, la papeterie, l'industrie du cuir restent en bonne situation. Mais le travail de l'étain, le meuble, le vêtement, l'industrie du livre sont toujours très faibles. Une légère amélioration est constatée pour les industries textiles (coton et laine) mais leur état demeure assez critique et de beaucoup inférieur à l'activité du mois d'août de l'année passée.

Grèves. — 32 grèves nouvelles en août, avec 6,831 grévistes et 2,503 chômeurs forcés. Les chemins de fer, le bâtiment, les mines et carrières, la métallurgie, ont été les industries les plus éprouvées. 15 grèves, avec 7,365 participants, ont réussi; 7, avec 600 participants, ont échoué; 10, comptant ensemble 1,712 grévistes, ont été terminées par des transactions.

Modifications dans le taux des salaires. — 327,580 ouvriers, appartenant principalement à l'industrie houillère, ont bénéficié, en août, d'augmentations collectives de salaires, d'une importance moyenne de fr. 3.55 par tête et par semaine. 6,100 ouvriers, au contraire, ont dû subir des réductions collectives de salaire, d'une importance moyenne de fr. 5.70 par semaine.

Les salaires des ouvriers agricoles dans le Royaume-Uni, tel est le sujet d'un rapport récent du *Board of Trade, Labour Department* (1) dans lequel l'auteur, M. Wilson Fox, *assistant Commissioner for Labour,* étudie successivement les diverses catégories de travailleurs agricoles, la nature de leurs occupations et les conditions de leur contrat de travail. La statistique des salaires payés aux diverses classes d'ouvriers est

(1) Report by M. Wilson Fox on the wages and earnings of Agricultural labourers in the United Kingdom. London, Eyre and Spottiswoode, 1900.

présentée par comté et on a tenu compte des allocations en nature qui viennent augmenter le salaire en argent. Pour la plupart, les données réunies se rapportent à l'année 1898, mais on a pu, dans certains cas, réunir des séries ininterrompues d'observations permettant de suivre le mouvement des salaires dans des localités ou des exploitations agricoles déterminées, pendant une cinquantaine d'années.

L'analyse suivante s'efforce de dégager de ce volumineux rapport, de près de 300 pages in-folio, les données essentielles de l'enquête.

I. *Mode et durée de l'engagement.* — En Écosse, dans le Pays de Galles, dans le nord de l'Angleterre et de l'Irlande, la majorité des domestiques de ferme sont engagés pour un an ou pour un semestre et reçoivent un salaire fixe; la nourriture et le logement sont d'habitude assurés aux célibataires dans l'exploitation agricole elle-même; dans plusieurs districts, les personnes mariées sont logées gratuitement dans des « cottages » mis à leur disposition.

Il est à remarquer que dans le Pays de Galles et dans les comtés du Nord de l'Angleterre, autres que ceux de Northumberland et de Durham, les engagements annuels ou semestriels sont réservés seulement aux célibataires; la majorité des personnes mariées sont engagées à la semaine.

Dans le reste de l'Angleterre et aussi en Irlande, sauf dans le nord, la durée normale de l'engagement est d'une semaine pour les travailleurs, mariés ou non; on relève toutefois de fréquentes exceptions à cette règle en ce qui concerne les domestiques qui prennent soin des animaux et qui sont souvent engagés pour un terme plus long.

II. *Salaires annuels.* — Le taux et le mode de la rémunération sont fort variables dans toute l'étendue du Royaume. Cependant il est permis de considérer comme suffisamment représentatifs les chiffres suivants qui indiquent la moyenne des salaires en 1898, en comprenant dans le salaire la valeur des allocations de toutes espèces :

Angleterre	16 sh. 10 d.	par semaine.
Galles	16 sh. 5 d.	»
Écosse	18 sh. 1 d.	»
Irlande	10 sh. 1 d.	»

Les régions de hauts salaires sont aussi celles où fleurissent la grande industrie manufacturière et l'industrie des mines.

On trouve dans tout le Royaume-Uni, six comtés où le montant du salaire hebdomadaire des ouvriers agricoles dépasse 20 shellings : ce sont ceux de Renfrew, Lanarck, Stirling et Dumbarton, Durham et Northumberland : c'est en Écosse, dans le comté de Renfrew, que la moyenne des salaires se trouve la plus élevée : 21 *s.* 9 *d.* par semaine. En Angleterre, le Suffolk a les salaires les plus bas : 14 *s.* 5 *d.* par semaine. Les salaires en Irlande sont les

moins élevés du Royaume-Uni : on compte en Irlande 18 comtés où, en 1898, le salaire moyen a été inférieur à 10 *s.* par semaine.

III. *Taux des salaires agricoles pour une série d'années.* — L'enquête a permis de recueillir dans un nombre considérable d'exploitations agricoles du Royaume-Uni, des renseignements portant sur le montant des salaires en argent payés pendant une longue série d'années. Les données obtenues marquent qu'une augmentation accentuée des salaires s'est produite. De 1850 à 1899, le taux moyen des salaires en argent s'est élevé de 48 p. c. dans 33 exploitations agricoles. On arrive à la même conclusion quand on limite l'examen à des années récentes ; de 1895 à 1900, il y a eu en Angleterre, en Ecosse et dans le Pays de Galles une poussée en avant des salaires agricoles ; les informations reçues de tous les points du pays jusqu'au mois de juin 1900, marquent que le mouvement persiste. En Irlande, il n'y a eu que peu de changements, excepté aux environs des villes et dans les régions où des voies ferrées ont été construites.

IV. *Rareté de la main-d'œuvre agricole en Angleterre.* — L'augmentation des salaires en Angleterre, dans le Pays de Galles et en Ecosse au cours des cinq dernières années est due, d'après les employeurs, à la rareté de la main-d'œuvre, surtout d'ouvriers au courant du métier. Cette rareté, qui irait en augmentant, serait une conséquence de la concurrence des industries manufacturières qui s'est faite sentir au cours de la récente période de prospérité économique. Beaucoup de fermiers anglais ont eu de sérieuses difficultés à se procurer des jeunes gens pour prendre soin des animaux ; la plupart des jeunes ouvriers hésitaient à s'engager dans l'agriculture par répugnance pour le travail du dimanche auquel ils auraient été astreints dans une certaine mesure. Depuis longtemps, les employeurs se plaignent de la rareté de la main-d'œuvre agricole, mais leurs plaintes n'ont jamais été aussi vives qu'à présent. Cette pénurie de bras a encore été accentuée par le rappel sous les drapeaux de la réserve et de la milice en 1899 et en 1900.

L'emploi des femmes et des enfants a été en diminuant constamment depuis une vingtaine d'années, à ce point qu'à l'heure actuelle il a pour ainsi dire cessé complètement en beaucoup de régions. Les fermiers ont essayé de parer à la difficulté en créant des prairies artificielles et en utilisant les machines au cours de la moisson.

Sans qu'il soit possible — en l'absence d'un recensement — de citer à cet égard des chiffres précis, on doit se ranger à l'avis des employeurs anglais, écossais et gallois qui prétendent qu'il s'est produit, au cours des neuf dernières années, un fort courant d'émigration vers les centres urbains, portant surtout sur les jeunes gens.

On assure parfois que l'émigration vers les villes est due non seulement au désir de gagner de plus hauts salaires, mais aussi de trouver un travail plus relevé et une occupation moins dure et moins monotone. Il est remar-

quer cependant qu'on se plaint de la rareté de la main-d'œuvre dans les districts à hauts salaires du nord de l'Angleterre et de l'Ecosse et aussi dans ceux du sud où la durée de l'engagement est généralement assez courte.

V. *Migrations des ouvriers agricoles.* — Un grand nombre d'hommes, et aussi un nombre assez considérable de femmes, s'en vont de l'Irlande chaque année pour s'occuper aux travaux agricoles dans certaines comtés de l'Angleterre et de l'Écosse. Quelques-uns émigrent dès le mois de février et s'occupent aux travaux ordinaires de la ferme jusqu'à l'automne, date de leur retour : le plus grand nombre toutefois retardent leur départ jusqu'au mois de juin. On emploie les Irlandais aux travaux de sarclage, à la fenaison, à la moisson, à l'arrachage des pommes de terre et des betteraves. Dans les fermes du Cheshire on les emploie aux travaux de la laiterie ; dans cette région, ils commencent à travailler au mois de mars et ne quittent pas avant le mois de novembre ou de décembre.

Les hommes engagés en Angleterre pour les travaux agricoles ordinaires, sont souvent rémunérés à la pièce : dans certaines parties du Lincolnshire, du Cambridgeshire et du Warwickshire, ils entreprennent la récolte à la tâche. Mais dans les comtés du nord, ils sont généralement engagés par semaine ou par mois. Outre leur salaire en argent, on leur donne souvent la faculté de loger dans les granges. Ils doivent se procurer eux-mêmes leur nourriture qui consiste surtout en pain, pommes de terre, « porridge », thé et lait, parfois du lard, mais il arrive souvent que leurs patrons leur procurent des vivres solides et parfois un peu de bière.

Dans plusieurs districts, les mêmes ouvriers retrouvent du travail dans les mêmes fermes plusieurs années de suite. On évalue à plus de 28,000 le nombre des ouvriers agricoles irlandais qui ont émigré au cours de l'année 1899; 75 p. c. d'entre eux venaient du comté de Mayo. Au cours des dernières années, l'emploi plus général de machines pour les travaux de la moisson a diminué dans des proportions considérables l'emploi des travailleurs irlandais, à la fois en Angleterre et en Ecosse.

Résultats de l'application de la loi sur les accidents et de la loi sur la responsabilité civile des patrons en 1899. — Les statistiques publiées par le *Home Office* sur le nombre des cas où la loi sur les accidents et la loi sur la responsabilité civile des employeurs ont trouvé leur application, ne sont pas présentées comme complètes. Les renseignements dont on dispose ne sont pas suffisants. La loi n'oblige pas les intéressés à fournir au gouvernement des détails sur la manière dont se liquident les différends résultant d'accidents du travail. On ne possède de renseignements que sur les affaires qui ont donné lieu à des débats judiciaires ainsi que sur celles qui se règlent suivant les conventions spéciales que le *Registrar* des *Friendly Societies* a approuvées.

Les statistiques relatives à l'Angleterre et au Pays de Galles diffèrent considérablement de celles de l'Ecosse. Ces dernières montrent que le nombre des cas litigieux est beaucoup plus grand en Ecosse qu'en Angleterre. Si l'on prend pour point de comparaison la population de ces pays, on constate qu'il y a en Ecosse 72 cas litigieux sur un million d'habitants, en ce qui concerne la loi sur les accidents, et 36 en ce qui concerne la loi sur la responsabilité des patrons. En Angleterre, les chiffres sont respectivement de 46 et de 17. Les procès sont donc deux fois aussi nombreux en Ecosse qu'en Angleterre.

Une autre différence se trouve dans le nombre des affaires où les ouvriers obtiennent gain de cause. En Angleterre, les ouvriers ont réussi dans 56 p. c. des cas soumis aux tribunaux en vertu de la loi sur la réparation des accidents et les employeurs, dans 18 p. c. En Ecosse, les chiffres sont respectivement de 34 p. c. et de 28 p. c. Les cas restants ont été réglés, tant en Angleterre qu'en Ecosse, « d'une autre manière ». Il est possible que, si l'on connaissait la solution exacte de ces derniers, les chiffres précédents subiraient une certaine modification. Ainsi, on a constaté qu'à Glascow, sur les 68 cas qui rentrent dans cette dernière catégorie, 55 ont été réglés au profit de l'ouvrier. En Angleterre, les affaires de ce genre réglées à l'amiable se sont, du reste, aussi terminées en majeure partie au bénéfice de l'ouvrier. A Liverpool, ce fut le cas pour 14 affaires sur 22.

On constate le même phénomène en ce qui concerne l'application de la loi sur la responsabilité civile des employeurs. En Angleterre, le nombre des affaires litigieuses a été de 505 et les ouvriers l'ont emporté dans 153 cas ou 30 p. c. En Ecosse, le nombre des affaires a été de 145 et les ouvriers n'ont eu gain de cause que dans 5 cas ou 3 p. c. Ces chiffres ne sont pas dus à une influence passagère, car ils sont en corrélation avec ceux de 1898.

On attribue ce petit nombre de cas qui se terminent en justice au profit des ouvriers à l'usage étendu que la procédure écossaise permet de faire de l'appel au jury, même après que le shériff a ordonné les enquêtes. Cet appel a pour résultat de forcer, dans bien des cas, les employeurs à consentir à un arrangement. On estime que si le shériff avait pu décider des cas qui lui étaient soumis, il y aurait eu, à Glascow, au moins 25 cas sur les 36 dont le shériff de cette ville a eu à s'occuper qui se seraient terminés au profit des défendeurs.

En conclusion, le rapport fait remarquer que ce serait une erreur de considérer le nombre des cas portés devant les tribunaux comme représentant une proportion considérable des affaires liquidées en vertu de la loi sur les accidents. La grande majorité des demandes se terminent à l'amiable. Un léger pourcentage seulement est soumis à l'arbitrage.

Dans les cas de mort, les réclamations portent sur des sommes considérables et un bon nombre en donnent naturellement lieu à procès. On possède des statistiques exactes sur le nombre des cas de mort dans les

fabriques, mines et carrières et chemins de fer. Le total des décès a été, en 1899, de 2,053. Sur ce chiffre, 319 ont donné lieu à procès, soit seulement 15 p. c.

En ce qui concerne les blessures, il n'existe pas de statistique officielle pouvant en donner ne fut-ce qu'une idée approximative, mais on peut recourir aux chiffres donnés par les sociétés de secours miniers. Il en résulte que le nombre des mineurs atteints d'incapacité de travail pendant plus de 14 jours est au moins de 70,000. Le nombre des cas où des mineurs ont réclamé des indemnités, en vertu d'une des deux lois dont le rapport s'occupe, est de 0,2 p. c. ou de 1 sur 500 accidents.

Dans les autres branches d'industries, le pourcentage des indemnités contestées est probablement plus élevé. En tout cas, il semble que les calculs faits par le *Home Office* avant la mise en vigueur de la loi, et évaluant à 150,000 le nombre des accidents qui tomberaient sous l'application de la nouvelle législation, soit plutôt au-dessous qu'au-dessus de la réalité. Même en admettant ce dernier chiffre, le nombre des cas litigieux est de moins de 1 p. c.

Il aurait été également intéressant d'avoir des renseignements plus détaillés sur les cas dans lesquels les ouvriers reçoivent une somme fixe comme dédommagement d'incapacité partielle ou absolue. Dans la plupart des cas consignés dans les statistiques, il s'agit de sommes données immédiatement à l'ouvrier au moment même de sa réclamation, et non d'indemnités hebdomadaires transformées en capital dans la suite. Il serait toutefois utile de savoir quel est l'effet de la loi sur ce point, car il est à craindre que l'ouvrier ne cède son droit, sous la pression de la nécessité, à un prix inférieur à sa valeur réelle. La loi prévoit la transformation en capital après que l'indemnité a été payée pendant six mois, mais on semble admettre que l'ouvrier peut accepter une somme pour solde avant que ce délai soit expiré.

Les compagnies d'assurances pourraient fournir des renseignements à ce sujet, si elles voulaient. C'est par leur intermédiaire qu'on pourrait se procurer les meilleures statistiques sur les résultats de la loi. Il serait donc utile, conclut le rapport, de les forcer à livrer les éléments nécessaires pour établir de bonnes statistiques.

FRANCE.

Marché du travail en août 1900. — L'activité déjà signalée s'est maintenue dans les mines, les carrières, les métiers de l'alimentation, l'industrie de la chaussure, la ganterie, les filatures et tissages des industries linière et cotonnière, la chapellerie, chez les charpentiers, les menuisiers ébénistes, les ouvriers en voitures, les tonneliers, les ouvriers du travail des métaux (métallurgie, constructions mécaniques et industries

qui s'y rattachent); à signaler cependant que dans certains ateliers de transformation, la diminution d'activité déjà signalée le mois dernier tend à s'accentuer. Travail abondant dans l'industrie du bâtiment, la chaufournerie, l'industrie céramique, la verrerie. Pour les entreprises de transport et de manutention, les grèves qui ont éclaté dans certains centres ont arrêté l'amélioration qui s'était produite depuis quelques mois. L'accalmie signalée dans l'industrie du livre, la préparation des cuirs et peaux, l'industrie du vêtement, les filatures et tissages dans l'industrie lainière, dans la soierie et dans la rubanerie s'est maintenue. Chez les ouvriers agricoles, la récolte abondante n'a pas procuré l'augmentation de travail qui avait été espérée, l'emploi plus fréquent de faucheuses et de batteuses mécaniques ayant sensiblement réduit la main-d'œuvre.

Parmi les 855 chambres syndicales d'ouvriers et d'employés de l'industrie et du commerce, groupant 145,000 adhérents (syndicats de mineurs des bassins du Nord et du Pas-de-Calais non compris), qui ont fourni des rapports sur l'activité du travail au 15 août 1900, la proportion des ouvriers en chômage a été d'un peu plus de 8 p. c. 13 p. c. des chambres syndicales ouvrières, réunissant 14 p. c. des ouvriers syndiqués, estiment que le travail a été plus abondant que l'an dernier à pareille époque, 57 p. c. des syndicats, comprenant 50 p. c. des adhérents, jugent qu'il a été en même quantité et, pour 30 p. c. des syndicats, avec 36 p. c. des syndiqués, il a été moins abondant.

Une autre appréciation du chômage professionnel est fournie par la comparaison des demandes et des offres de travail signalées à l'Office du travail par les chambres syndicales ouvrières faisant le placement de leurs adhérents et par les Bourses du travail : pour 100 offres de travail, le nombre des demandes, qui était de 146 en juin et de 108 en juillet, a été de 138 en août 1900.

Grèves. — 95 grèves ont été signalées en août à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 90 d'entre elles, est de 34,536; 47 de ces grèves, avec 26,442 grévistes, sont ou des grèves des différentes professions maritimes, ou des grèves déclarées sous leur influence.

Les 95 grèves d'août, dont 50 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes : demandes d'augmentation de salaire, 70; réductions de salaire, 7; demandes de diminution du temps de travail, 8; demandes de renvoi d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs, 10; demandes de réintégration d'ouvriers ou contremaîtres, 6; retards dans le payement des salaires, 2; malentendu sur le calcul des primes, 1; demande de suppression de la retenue pour l'assurance, 1; demande d'un jour de repos hebdomadaire, 1; demande de substitution du payement au mètre au payement à la pièce pour le tissage, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent ainsi : bâtiment, 15 grèves; ouvriers des ports, 15; travail des métaux, 13; industries textiles, 12; chauffeurs et matelots, 8; ouvriers des salins, 3; charretiers, déménageurs, huileries, mineurs, tonneliers, voiliers, 2; boulangers, brossiers, carrossiers, cartonniers, chapeliers, chaufourniers, cochers, cordonniers, corsetières, jonctionneurs de courroies, lapidaires, peigniers, produits chimiques, repasseuses, tricuses de café, tuiliers et verriers, 1 grève.

82 conflits ont pris fin en août; ils ont abouti à : 21 réussites, 22 échecs et 39 transactions.

Conciliation et arbitrage. — 22 applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées en août. Dans 10 cas, l'intervention du juge de paix a eu pour résultat plus ou moins direct la conclusion d'un accord mettant fin à la grève.

(Renseignements extraits du *Bulletin de l'Office du travail.*)

LÉGISLATION DU TRAVAIL.

Analyse de propositions de loi à l'étude à l'étranger.

FRANCE.

Retraites ouvrières.

Le projet formulé par la Commission d'assurance et de prévoyance sociales (1) s'applique à tous les ouvriers ou employés de l'industrie, du commerce et de l'agriculture. Il donne droit à une retraite de vieillesse à l'âge de 65 ans accomplis ou à une retraite en cas d'invalidité anticipée et, en cas de décès, à l'assurance d'un capital de 500 francs au profit du conjoint, et d'un capital de 500 francs au profit des enfants de moins de 16 ans.

Les ouvriers doivent verser une cotisation de 5 centimes par journée de travail, s'ils ont moins de 18 ans ou si leur salaire est inférieur à 2 francs.

(1) Chambre des députés. Séance du 9 mars 1900.

La cotisation est de 10 centimes, s'ils ont 18 ans accomplis et qu'ils gagnent 2 francs par jour ou davantage.

Les employeurs retiennent le montant des versements sur les salaires et ils y joignent une contribution personnelle d'égale quotité. Pour les travailleurs étrangers, l'employeur n'opère pas de retenue. Il verse directement 20 centimes, sans distinction d'âge ni de salaire.

Si la retraite, lors de la liquidation finale à l'âge de 65 ans révolus, n'atteint pas le chiffre de 360 francs, elle sera définitivement majorée à ce chiffre au moyen d'un fonds spécial pourvu que les versements du titulaire représentent au moins 7,500 journées de travail.

Les ouvriers peuvent aussi demander la liquidation de la retraite à partir de l'âge de 55 ans en prévenant un an à l'avance. Cette liquidation s'opèrera d'après les versements du travailleur et des patrons sans majoration de la part de l'Etat.

En cas d'invalidité, les ouvriers ont droit à une pension anticipée. On considérera comme invalide l'ouvrier qui est devenu incapable de tout travail pouvant lui procurer au moins la moitié du salaire moyen des manœuvres de la localité où il a sa résidence.

Si cette retraite pour invalidité n'atteint pas 200 francs, elle est majorée à ce chiffre au moyen d'allocations spéciales ordonnancées par le Ministre du commerce sans que ces majorations puissent dépasser 100 francs.

Le service de l'assurance sera assuré par 20 caisses régionales, qui sont des établissements publics jouissant de la responsabilité civile. Les chefs d'entreprise qui organisent des caisses patronales ou qui adhèrent à des caisses syndicales de retraites autorisées par décrets, ne sont pas assujettis aux obligations du projet.

Enfin, une loi spéciale déterminera dans quelles conditions les petits commerçants, les domestiques attachés à la personne, les cultivateurs travaillant habituellement seuls ou avec des personnes de leur famille seront admis à effectuer des versements aux caisses régionales, en vue de constituer des retraites ou de contracter des assurances en cas de décès.

Les travailleurs ayant déjà 65 ans révolus recevront immédiatement une allocation viagère annuelle de 150 francs, s'ils justifient de 30 années de travail salarié ou non.

Les travailleurs ayant plus de 35 ans et moins de 65 ans recevront, à l'âge de 65 ans, une retraite variant, suivant leur âge actuel, de 155 à 360 francs, s'ils justifient de 30 années de travail et de versements correspondant au total de 250 journées de travail au moins par chaque année au-dessous de 65 ans.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

FRANCE.

Décret du 17 septembre portant création et organisation des conseils du travail.

ARTICLE PREMIER. — Il est institué des conseils du travail par arrêté du ministre du commerce et de l'industrie dans toute région industrielle où l'utilité en est constatée.

ART. 2. — Les conseils du travail ont pour mission :

1° De donner leur avis, soit à la demande des intéressés, soit à la demande du Gouvernement, sur toutes les questions du travail;

2° De collaborer aux enquêtes réclamées par le conseil supérieur du travail et ordonnées par le ministre du commerce et de l'industrie;

3° D'établir dans chaque région, pour les professions représentées dans le conseil, et autant que possible en provoquant des accords entre syndicats patronaux et ouvriers, un tableau constatant le taux normal et courant des salaires et la durée normale et courante de la journée de travail; ce tableau, établi dans les formes prévues sous les numéros 1 et 2 des articles 3 des décrets du 10 août 1899, tiendra lieu, le cas échéant, aux administrations intéressées, des constatations prescrites sous les dits numéros;

4° De rechercher et de signaler aux pouvoirs publics les mesures de nature à remédier, le cas échéant, au chômage des ouvriers de la région;

5° De présenter aux administrations compétentes des rapports sur la répartition et l'emploi des subventions accordées aux institutions patronales et ouvrières de la circonscription;

6° De présenter sur l'exécution des lois, décrets et arrêtés réglementant le travail, et sur les améliorations dont ils seraient susceptibles, un rapport annuel qui sera transmis au ministre du commerce et de l'industrie.

Les rapports, avis, comptes rendus d'enquête, bordereaux établis par les conseils du travail sont transmis aux administrations intéressées par les soins des préfets.

ART. 3. — Les conseils du travail sont divisés en sections.

Les sections sont composées de représentants de la même profession ou de professions similaires.

La compétence territoriale et professionnelle des conseils du travail, leurs sièges, le nombre et la composition de leurs sections sont déterminés par l'arrêté d'institution.

Art. 4. — Chaque section est composée en nombre égal de patrons et d'ouvriers ou employés. Le nombre total des membres de la section ne peut être inférieur à six ni supérieur à douze.

Art. 5. — Dans chaque section sont éligibles les Français de l'un ou de l'autre sexe, âgés de vingt-cinq ans au moins, résidant dans la circonscription de la chambre, non déchus de leurs droits civils et civiques, appartenant comme patrons, employés ou ouvriers, à l'une des professions inscrites dans la section.

Dans chaque section sont électeurs patrons les syndicats professionnels légalement constitués, ou à leur défaut leur section syndicale, ayant leur siège dans la circonscription, comprenant au moins dix patrons ou assimilés établis dans cette circonscription et exercant une profession inscrite à ladite section du conseil.

Dans chaque section sont électeurs ouvriers les syndicats professionnels légalement constitués, où à leur défaut leurs sections syndicales, ayant leur siège dans la circonscription, comprenant au moins vingt-cinq ouvriers ou employés exerçant dans cette circonscription une profession inscrite à la dite section du conseil.

Les électeurs patrons et les électeurs ouvriers forment deux collèges distincts élisant séparément leurs représentants.

Chaque syndicat ou section syndicale ayant droit au vote ne dispose que d'une voix.

Art. 6. — La date des élections est fixée par arrêté préfectoral; elle peut être différente pour les patrons et pour les ouvriers.

Le 2e tour du scrutin a lieu dans un délai maximum de quinze jours après le 1er tour.

L'arrêté convoquant les électeurs est affiché dans les communes intéressées, par les soins des maires, deux mois au moins avant la date fixée pour le 1er tour.

Pendant quinze jours à dater de l'affichage, les listes électorales dressées par le préfet ou sous son contrôle par les maires, à l'aide des renseignements fournis antérieurement par les syndicats, sont tenues à la mairie à la disposition des intéressés pour être revisées d'après leurs déclarations. Celles-ci devront être faites par un mandataire autorisé des syndicats ou sections syndicales à la mairie de la commune où est situé le siège desdits syndicats ou sections syndicales.

Pendant trois semaines à dater de l'affichage, les réclamations des syndicats intéressés au sujet de la liste primitive ou revisée, rédigées en double exemplaire par un mandataire autorisé, sont reçues à la mairie de la commune où est situé le siège du syndicat ou de la section syndicale, dont l'inscription sur la liste électorale est contestée. Un exemplaire de la protestation est envoyé par la mairie à l'organisation mise en cause.

Dans le délai de trente jours à dater de l'affichage, les listes revisées, les réclamations et les réponses sont transmises au préfet, avec l'avis du maire. Le préfet arrête la liste électorale définitive.

ART. 7. — L'arrêté convoquant les électeurs désigne les locaux où aura lieu le vote. Il fixe l'heure de l'ouverture et celle de la fermeture du scrutin. Il désigne la personne chargée de présider le bureau électoral.

Le bureau est formé du président et des deux plus jeunes et plus âgés parmi les membres du syndicat électeurs présents à l'ouverture du scrutin.

L'élection a lieu au scrutin de liste.

Chaque délégué de syndicat ou de section syndicale se présente muni d'un pouvoir sur papier libre émanant du syndicat et dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Le vote est acquis, au 1er tour, à la majorité absolue des suffrages exprimés; au 2me tour, à la majorité relative. En cas de partage égal des voix, au 2me tour, le plus âgé des deux candidats est élu.

Le résultat du vote est proclamé par le président du bureau et transmis par ses soins au préfet, avec le procès-verbal des opérations.

Les protestations doivent être consignées au procès-verbal ou être adressées, à peine de nullité, dans les trois jours qui suivent l'élection, au préfet, qui en accuse réception. En cas de protestation, ou si le préfet estime que les conditions prescrites ne sont pas remplies, le dossier est transmis avec son avis, au plus tard quinze jours après l'élection, au ministre du commerce et de l'industrie, qui statue en dernier ressort.

En cas d'annulation, il est procédé à de nouvelles élections dans le délai d'un mois.

ART. 8. — Des représentants des conseils de prud'hommes fonctionnant dans la région sont appelés, dans les conditions fixées par l'arrêté instituant le conseil du travail, à faire partie des sections correspondant à la profession exercée par eux.

Les conseillers prud'hommes ne peuvent en aucun cas former plus de moitié de l'effectif de la section.

Ils seront désignés : les patrons, par le vote des prud'hommes patrons; les ouvriers, par le vote des prud'hommes ouvriers de chaque conseil de prud'hommes ainsi représenté.

ART. 9. — Les membres des sections du conseil du travail sont nommés pour deux ans et renouvelables par moitié tous les ans.

Sera considéré comme démissionnaire celui qui ne répondra pas à trois convocations successives, qui quittera la région ou abandonnera l'industrie qu'il représente.

Il est pourvu à la vacance lors du renouvellement annuel.

ART. 10. — Chaque section se réunit au moins une fois par trimestre.

Elle peut être, en outre, convoquée lorsqu'elle est saisie d'un différend ou sur la demande de la moitié de ses membres.

ART. 11. — Dans les délibérations relatives aux objets énumérés à l'article 2, paragraphe 3, ou si, en vertu des dispositions de l'article 2, paragraphe 1er, elles sont appelées à intervenir comme conciliateur ou comme arbitre dans les différends collectifs entre les patrons et leurs ouvriers ou employés, les sections doivent être composées effectivement d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers ou d'employés. Lorsque, pour une cause quelconque, les uns et les autres ne sont plus en nombre égal, le ou les plus jeunes membres de la partie la plus nombreuse n'ont que voix consultative.

ART. 12. — Chaque section nomme, tous les ans, un président et un secrétaire, l'un des deux parmi les patrons et l'autre parmi les ouvriers ou employés.

A défaut d'élection ou par suite d'absence des titulaires, la section sera présidée par le plus âgé des membres présents; le plus jeune membre de la catégorie qui n'aura pas fourni le président remplira les fonctions de secrétaire.

ART. 13. — La convocation d'un conseil du travail en assemblée plénière, toutes sections réunies, est faite par le préfet. Cette assemblée a lieu au moins une fois par an.

La lettre de convocation fixe l'ordre du jour et la durée de la session.

Le conseil nomme son bureau, conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessus.

ART. 14. — Le conseil du travail ou la section qui sort de ses attributions peut être dissous par arrêté du ministre du commerce et de l'industrie.

ART. 15. — Le ministre du commerce et de l'industrie est chargé du présent décret.

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de septembre 1900.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acide acétique (fabrique d')	Liége :	1
Artificier (atelier d')	Flandre Occid^le^	1
Briqueteries permanentes	Brabant :	2
	Anvers :	2
	Flandre Orient^le^ :	1
	Liége :	3
	Limbourg :	3
	Luxembourg :	1
Bronze (fonderie de)	Flandre Orient^le^ :	1
Carbure de calcium (dépôt de)	Flandre Occid^le^ :	1
Chapeaux en feutre de laine (fabrique de)	Liége :	1
Chaux (four à) permanent	Hainaut :	1
Chiffons (magasins de)	Anvers :	1
	Flandre Orient^le^ :	2
Coke (four à)	Anvers :	1
Ciments (fabriques de)	Hainaut :	2
Construction (ateliers de)	Hainaut :	1
	Liége :	1
Eaux gazeuses (fabriques d')	Brabant :	2
	Luxembourg :	1
Electricité (production de l') par machines dynamos	Anvers :	2
	Flandre Occid^le^ :	2
	Flandre Orient^le^	3
	Hainaut :	1
	Liége :	1
Fonderies de fer et de cuivre	Anvers :	3
	Flandre Occid^le^ :	1
Galvaniseur de fer (atelier de)	Liége :	1
Gaz (fabrication du) pour le chauffage et l'éclairage	Hainaut :	1
Glaces (étamage des)	Flandre Occid^le^ :	1
Liqueurs spiritueuses obtenues par distillation	Anvers :	1
Malt (préparation du)	Anvers :	1

Matières inflammables (dépôts de)	Anvers :	1
	Liége :	2
	Luxembourg :	2
Métaux (travail en grand des)	Anvers :	1
	Liége :	3
Moteurs, procédés de travail ou machines pouvant occasionner un choc ou un bruit nuisible ou incommode	Liége :	2
Moulins à broyer la chaux, etc.	Anvers :	2
	Brabant :	1
	Hainaut :	1
	Luxembourg :	1
Moulins à farine	Brabant :	1
	Flandre Occid^le :	1
	Liége :	1
Plâtre (fabrique de)	Brabant :	1
Pétrole (dépôts de)	Flandre Orient^le :	1
	Liége :	2
	Limbourg :	1
	Luxembourg :	3
Savon (fabrique de)	Anvers :	1
Scierie en grand de pierres	Brabant :	1
Sucre de betteraves (fabrication du)	Liége :	1
Suif (fonderie en grand de)	Flandre Occid^le :	2
Tabac (manufactures de)	Anvers :	1
	Liége :	1
	Limbourg :	1
Tanneries-corroieries	Anvers :	1
	Luxembourg :	1
Teinturier-dégraisseur (atelier de)	Liége :	1
Teintureries en général	Anvers :	1
	Brabant :	1
Tisseranderies mécaniques	Flandre Occid^le :	1
	Liége :	1
Vernis (fabrique de)	Flandre Orient^le :	1
Verrerie	Hainaut :	1
Zincage du fer et de la fonte	Liége :	1
	TOTAL	92

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 19 ; Brabant, 9 ; Flandre Occidentale, 10 ; Flandre Orientale, 9 ; Hainaut, 8 ; Liége, 23 ; Limbourg, 5 ; Luxembourg, 9.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de septembre 1900.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation.			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie textile.				
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute.	36	23	32	32
Industries lainières	13	11	9	9
Autres ateliers de l'industrie textile	32	27	19	18
Industries chimiques.				
Fabriques d'allumettes.	5	4	4	4
Usines à gaz et distilleries de goudron	2	2	2	2
Savonnerie.	1	1	1	1
Fabriques de produits chimiques divers.	4	3	2	2
Industrie verrière.				
Cristallerie et gobeleterie	1	1	1	1
Glaceries	2	2	2	2
Industrie du papier.				
Fabrique de papier et de carton	1	1	1	1
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.				
Tanneries, corroieries, mégisseries	3	3	3	3
Dépôts de chiffons et ateliers de triage.	12	6	12	12
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	9	9	7	7
Fabriques et ateliers divers.	7	7	7	7

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation.			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie alimentaire.				
Meuneries	42	40	38	38
Boulangeries et pâtisseries	3	3	2	2
Brasseries et malteries	55	55	54	54
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	3	3	3	3
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle.	5	5	5	5
Triage et torréfaction du café, du cacao ; décortication du riz, etc.	5	5	4	4
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	2	2	2	2
Fabrique de conserves	1	1	1	1
Laiteries et fromageries	6	1	6	6
Autres industries alimentaires	9	5	9	9
Industrie céramique.				
Briqueteries et tuileries	134	40	132	133
Fabrique de ciment	1	1	1	1
Fabrique de produits céramiques	1	1	1	1
Fabriques de produits réfractaires	2	2	2	2
Poteries et faïenceries	4	4	3	3
Grosse construction mécanique.				
Chaudronneries et ateliers de construction	10	10	8	8
Chantier de construction navale	1	1	1	1
Fonderies de fer, cuivre, etc	6	6	3	3
Autres ateliers de la grosse construction	6	6	4	4

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Petite construction mécanique.				
Ateliers de fabrication et de polissage de pièces d'armes	2	1	2	2
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc	87	78	82	82
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	9	9	8	8
Ateliers divers	34	29	23	24
Travail du bois.				
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	29	25	26	26
Fabrique de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc.	1	»	1	1
Scieries mécaniques	12	11	8	8
Fabriques et ateliers divers	4	3	4	4
Industrie du mobilier.				
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	5	1	4	4
Ateliers de menuiserie, ébénisteries, fabriques de meubles, etc.	55	49	47	47
Fabriques et ateliers divers	4	4	3	3
Industrie du bâtiment.				
Chantiers de construction et de démolition	18	»	16	16
Ateliers et chantiers divers	23	12	21	21
Industrie du vêtement.				
Ateliers de tailleurs et tailleuses	3	»	5	7
Ateliers de cordonniers, bottiers, gaîniers, selliers, etc.	4	2	3	3

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation.			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les reglements d'atelier.
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements	2	2	2	2
Buanderies et ateliers de repassage	9	6	8	8
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc	1	»	1	4
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc	2	»	3	3
Fabriques de gants et ateliers de lavage des gants	2	»	2	2
Fabrique de fleurs artificielles	1	»	1	1
Ateliers divers	5	1	4	4
Industries d'art.				
Atelier de bijoutiers, orfèvres, taillerie de diamants, etc	1	»	1	1
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonniers, etc.	2	»	»	»
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc	8	3	7	7
Atelier de sculpteurs, modeleurs, ornemanistes, peintres sur porcelaine	1	»	1	1
Fabriques et ateliers divers	6	6	4	4
Industries diverses.				
Entreprises de transports	5	4	4	4
Fabriques de tabacs et cigares	13	5	12	12
Ateliers non prévus	39	36	33	33
TOTAUX	811	575	717	723

STATISTIQUE DES PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS ET DE LEURS SUITES JUDICIAIRES

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
88	Bruxelles.	30 juillet 1900.	Fabrique d'objets en fer et fonderie de fer.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi).
89	Liége.	28 août 1900.	Fabrique de volets mécaniques.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi). 3° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant l'industrie du mobilier et industries accessoires du bâtiment); 4° Repos insuffisants (infraction à l'art. 3 du même arrêté); 5° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 4 du même arrêté); 6° Travail interdit d'adolescents dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 19 février 1895).
90	Bruxelles.	12 septembre 1900.	Imprimerie.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi).

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
91	Bruxelles.	29 août 1900.	Fabrique d'appareils d'éclairage.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi).
92	Anvers.	18 septembre 1900.	Atelier d'étamage de glaces et fabrication de cadres.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 4 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant l'industrie du mobilier et les industries accessoires du bâtiment).

2° Décisions judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	DÉCISION JUDICIAIRE.
10	Nivelles.	9 février 1900.	Fabrique de meubles en fer et en bois.	1° Absence de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant l'industrie du mobilier et les industries accessoires du bâtiment).	Condamnation à cinq amendes de 2 francs
15	Id.	10 mars 1900.	Savonnerie	Absence de carnets et de registre infraction à l'art 10 de la loi).	Condamnation des contrevenants à deux amendes de 2 francs.
50	Courtrai.	31 mai 1900.	Briqueterie.	Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi).	1° Condamnation à deux amendes de 3 francs ou deux fois 1 jour de prison; 2° Condamnation à une amende d'un franc ou 1 jour de prison.

B.— Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
41	Liége.	28 août 1900.	Fabrique de volets mécaniq.	Machines à outils tranchants non protégées (infraction à l'art. 15 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894).
42	Louvain.	11 septembre 1900	Magasin de foin, dépôt d'engrais et de matières minérales et végétales.	Exploitation sans autorisation infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1865).
43	Id.	Id.	Briqueterie	Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1865).

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le payement des salaires aux ouvriers.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
13	Bruges	12 septembre 1900.	Entreprises de manutention	Payement des salaires dans un cabaret infraction à l'art. 4 de la loi).
14	Termonde.	25 septembre 1900.	Tannerie.	Entrave à la libre disposition des salaires (infraction à l'article 6 de la loi).

2° Décisions judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	Décision judiciaire.
11	Dinant.	24 août 1900.	Briqueterie.	Payement des salaires dans un cabaret (infraction à l'art. 4 de la loi).	Sans suite.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
47	Liége.	28 août 1900.	Fabrique de volets mécaniques.	1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).
48	Louvain.	11 septembre 1900.	Magasin de foin, dépôt d'engrais et de matières minérales et végétales.	Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).
49	Anvers.	18 septembre 1900.	Étamage de glaces et fabrication de cadres.	Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi).

2° Décisions judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	Décision judiciaire.
10	Nivelles.	10 mars 1900.	Savonnerie.	1° Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi) ; 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).	Condamnation des contrevenants à 6 amendes de 2 francs.

Tableau statistique des accidents de tra

INDUSTRIES.	DÉNOMBRE														
	A. D'après l'âge et le sexe.						B. D'après les circo								
	Adultes.		Personnes protégées.			Total									
	Hommes.	Femmes.	Enfants (— 14 ans).	Adolescents (— 16 ans).	Filles et femmes (16-21 ans)		Moteurs et transmissions.	Engrenages et engins mécaniques.	Grues, élévateurs, etc.	Chaudières, conduites de vapeur (explosions, etc.).	Matières explosibles (poudre, dynamite, etc.).	Matières inflammables, corrosives, vénéneuses, brûlantes (gaz, vapeur, etc.).	Désagrégation de matière (éboulements, ruine, éclats, etc.).	Chutes (d'échelles, d'échafaudages, dans des excavations, etc.).	Chargements et déchargements, manie-
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Filature de laine	3	6	»	1	2	12	»	6	»	»	»	»	»	3	
Filature de lin	3	6	4	»	3	16	»	10	»	»	»	»	»	2	
Couverture de laine	1	»	»	»	1	2	1	1	»	»	»	»	»	»	
Atelier de construction	64	»	»	10	»	74	5	7	»	»	»	»	12	11	1
Fonderie de fer	18	»	2	7	»	27	»	»	»	»	»	8	5	3	
Carrière de porphyre	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	
Raboterie	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Briqueterie	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	
Usine à gaz	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	1	
Papeterie	1	»	1	1	»	3	»	2	»	»	»	»	»	»	
Huileries	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	
Fabrication de ciment	3	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	1	
Produits chimiques	3	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	2	1	»	
Produits émaillés	2	1	»	2	1	6	»	»	»	»	»	1	2	1	
Glacerie	3	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	2	»	
Cristallerie	2	»	»	»	»	2	1	»	»	»	»	»	1	»	
Verrerie à vitres	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	
Bois (fabrication d'extraits)	1	»	»	1	»	2	»	1	»	»	»	»	»	1	
Travail mécanique du bois	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	
Brasserie-malterie	3	»	»	»	»	3	1	»	»	»	»	»	»	»	
Meunerie	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Tabac (manufacture de)	»	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	
Sucrerie	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	
Chantier	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Manufacture de cuirs	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	
Totaux	117	14	9	22	7	169	8	31	»	»	»	11	23	27	1

(1) Aux termes de l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894 la déclaration d

(*) Trois accidents ont été déclarés sans indication de date.

gnalés en septembre 1900.

S VICTIMES.

'accident.			C. D'après la nature de la lésion.											D. D'après les suites de l'accident.							JOUR de la semaine * où s'est produit l'accident.						
														Incapacité passagère.			Incapacité permanente.										
Outils à main (marteaux, haches, bêches, etc.)	Non précisées.	Diverses.	Tête et visage, yeux exclus.	Yeux.	Bras et mains.	Doigts.	Jambes et pieds.	Autres parties ou plusieurs simultanément.	Lésions internes.	Asphyxie.	Noyade.	Autres lésions.	Non précisées.	de 8 à 15 jours (1).	Moins d'un mois.	Un mois et plus.	Partielle.	Totale.	Suites non précisées.	Mort.	Lundi.	Mardi.	Mercredi.	Jeudi.	Vendredi.	Samedi.	Dimanche
19		21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	64
»	1	1	»	»	2	5	3	»	»	»	»	»	2	9	1	»	»	»	2	»	2	2	3	1	3	1	»
1	2	»	»	»	7	5	2	»	»	»	»	»	2	10	2	3	»	»	1	»	1	5	1	4	3	2	»
»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»
7	6	7	4	6	18	11	14	9	»	»	»	»	12	54	7	4	3	»	6	»	16	8	10	17	8	10	2
»	3	4	»	4	7	7	6	2	»	»	»	»	1	19	4	1	1	»	2	»	6	2	5	6	7	1	»
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»
1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
»	1	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»
»	»	»	1	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	1	»	1	»	»	1	1	»
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
»	1	1	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	1	»	1	1	»	»	1	»	1	»	1	»	»	»	1
»	»	»	1	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	2	»	2	»	1	»	»	»	»
»	1	»	»	»	1	3	1	»	»	»	»	»	1	5	»	»	»	»	1	»	»	2	1	»	3	»	»
»	»	1	»	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»	2	1	»	»	»	»	»	1	»	1	»	1	»	»
»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	1	»	»	»	»	1	»
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»
»	2	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	1	1	»	»	1	»	1	»	»	»	1	»	»	2	»
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
9	17	14	10	10	39	41	34	15	»	»	»	»	20	108	16	14	9	»	19	3	36	21	28	30	29	19	3

cidents entraînant une incapacité de moins de huit jours n'est pas obligatoire.

Statistique des visites, inspections et enquêtes d'accidents

	1re Inspect		
	1er arrondissement.	2e arrondissement.	arr
1) Nombre de descentes dans les travaux souterrains . .	39	48	
2) Nombre de visites — dans les usines métallurg. régies par la loi de 1810	1	9	
2) Nombre de visites — dans les autres établissements industriels (1).	134	161	
3) Nombre de visites qui ne rentrent pas dans les catégories 1 et 2.	20	24	
4) Nombre d'inspections spécialement faites pour assurer l'exécution (2) :			
a) De la loi du 13 décembre 1889 (travail des femmes, etc.).	23	19	
b) De l'arrêté royal du 21 septembre 1894 (salubrité et sécurité).	14	11	
c) De la loi sur le payement des salaires	4	4	
5) Nombre d'enquêtes d'accidents :			
a) Dans les travaux souterrains.	10	14	
b) Dans les dépendances de la surface.	»	»	
c) Dans les usines régies par la loi de 1810	»	»	
d) Dans les établissements classés.	»	3	
6) Nombre de réclamations ouvrières instruites	»	»	

(1) L'action des ingénieurs des mines s'étend sur les mines, minières et carrières et leurs dances; sur les usines métallurgiques régies par la loi de 1810 (hauts fourneaux, a fabriques de fer, de zinc, de plomb, etc.), où ils ont à faire respecter les règlements s concernant ces industries et à assurer l'exécution des lois sur le travail; de plus, dans l vinces minières l'administration des mines est chargée du service des appareils à vapeur.

les ingénieurs du corps des mines, en septembre 1900.

(Mons).		2e Inspection générale (Liége).					
e dissement.	Totaux.	5e arrondissement.	6e arrondissement.	7e arrondissement.	8e arrondissement.	Totaux.	Totaux généraux.
26	113	44	10	14	10	78	221
1	30	2	1	2	8	13	43
71	389	61	116	119	40	336	725
19	79	3	7	9	15	34	113
»	44	48	23	4	»	75	119
»	28	»	1	13	»	14	42
»	8	48	23	4	»	27	35
7	39	4	3	1	4	12	51
»	1	1	»	1	»	2	3
»	3	»	1	»	»	1	4
»	3	2	»	»	»	2	5
»	»	»	1	12	»	13	13

l ne s'agit ici que des inspections spéciales ; l'ingénieur des mines portant, dans une visite vaux, lors d'une enquête d'accident ou en tout autre occasion, son attention sur l'exécu-es lois ouvrières.

N° 11. CINQUIEME ANNÉE. NOVEMBRE 1900.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN OCTOBRE 1900.

L'extraction de la *houille* continue à être poussée à son maximum dans les différents bassins; l'approche de la mauvaise saison amène une forte demande en charbons domestiques et des commandes importantes de l'étranger ont compensé le déficit qui se marque dans la demande des charbons industriels en destination de l'intérieur du pays. La situation de l'*industrie sidérurgique* reste mauvaise; les commandes sont rares et les prix en baisse; de tous côtés on signale une recrudescence de la concurrence étrangère; le chômage de deux ou trois jours par semaine devient la règle. Les ateliers de *grande construction mécanique* restent bien occupés, en général, à l'exécution de commandes reçues il y a quelque temps déjà. La tendance à la raréfaction des ordres nouveaux, déjà signalée le mois dernier pour de grands ateliers, s'accentue en quelques endroits et s'étend maintenant à des ateliers moins importants. Dans la région de Charleroi, moins du quart des bassins que compte l'*industrie verrière* sont en activité avec une production réduite et encore les commandes sont-elles à peine suffisantes pour alimenter la fabrication. La *glacerie* traverse une période de crise; la situation des *cristalleries* est médiocre; celle des *gobeleteries* meilleure. L'amélioration dans les conditions de l'industrie des *produits émaillés* se maintient. Dans presque toutes les branches de l'*industrie armurière* on constate un calme complet; la rareté des commandes fait craindre un fort chômage pendant l'hiver. L'activité dans les industries du *bâtiment* est plus grande qu'on ne peut s'y attendre normalement en cette saison. La *filature de coton* occupe tous ses ouvriers, mais les fluctuations des prix des matières premières la place dans une situation difficile; on redoute une crise dans le *tissage*. Une légère reprise s'est marquée dans la *filature de la laine* à Verviers, mais dans les *tissages* de la même ville on continue à se plaindre de la rareté de l'ouvrage.

CORRESPONDANCES RÉGIONALES (*).

—

ANVERS.

Construction de navires. — La situation est très mauvaise. Un seul atelier a, au commencement du mois, occupé ses ouvriers à de petites réparations. Dans d'autres, le nombre d'heures de travail a été diminué notablement; dans la plupart, un grand nombre d'ouvriers fixes ont été renvoyés pour huit jours. On ne travaille plus, en moyenne, que de quarante-cinq à soixante heures par semaine. Le nombre des chômeurs est évalué à 500.

Fabrication de vélocipèdes et d'automobiles. — Cette industrie souffre également. On ne travaille plus que trois jours par semaine dans un des plus grands ateliers. Il y a 20 chômeurs et le nombre moyen d'heures de travail est de trente à quarante-cinq par semaine.

Nettoyage de chaudières. — Situation passable. 25 chômeurs.

Bâtiment. — Les *maçons* disent que la situation de leur métier est un peu moins bonne que le mois précédent : il y a quelques maçons et aides-maçons sans travail à cause de la diminution de travail résultant de la cherté des matériaux. Les *menuisiers* et *charpentiers* renseignent une diminution de besogne due à l'approche de l'hiver. On ne travaille plus que onze heures et demie par jour.

Pour les *tailleurs de pierres*, la situation est inchangée. Ils travaillent dix heures par jour à l'extérieur et onze heures dans les ateliers.

Vêtement. — Les *tailleurs* constatent une amélioration due à la saison. Il n'y a pas de chômeur.

Les *cordonniers* considèrent la situation comme peu brillante, quoiqu'elle soit meilleure que le mois précédent.

Brasserie. — La situation laisse beaucoup à désirer à cause de la saison et de la concurrence.

Industrie dentellière. — Il n'y a pas de changement notable à renseigner, mais quelques commandes d'articles, qu'on croyait abandonnés, font espérer une reprise des affaires.

Transport et manutention des marchandises. — Patrons et ouvriers s'accordent à déclarer la situation très mauvaise. Il n'est entré dans le port que le tiers des navires arrivés les mois précédents. On donne comme cause

---

(*) Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés sous cette rubrique; ceux-ci sont recueillis auprès des intéressés par les correspondants qui les signent de leurs initiales.

de cette situation les événements de Chine et la guerre sud-africaine. Le nombre des chômeurs est évalué à dix ou 12,000. La journée de travail est réduite à neuf heures, à cause de la saison.

Une société de secours mutuels est en voie de formation.

Les patrons attribuent la mauvaise situation aux exigences que les ouvriers ont formulées l'année passée.

Fabrication de brosses. — Situation assez bonne, comme le mois précédent.

Scieries à vapeur. — En mauvaise situation à cause de la cherté du bois. On travaille neuf heures par jour.

Papeterie. — La situation est brillante : cette industrie est en pleine bonne saison et le travail est assuré pour plusieurs mois. On travaille jusqu'à treize heures par jour.

Tannerie. — Situation normale. Pas de chômeur. On travaille de soixante à soixante-dix heures par semaine. Les industriels font remarquer que dans les grandes tanneries des besognes, qui se faisaient uniquement à la main, s'exécutent maintenant à la machine.

Tabac. — Certains patrons renseignent la situation comme calme, d'autres signalent une amélioration.

Fabrication de margarine. — La situation s'est encore améliorée.

Fabrication de liqueurs. — *Fabrication de bougies.* — Sans changement.

Fabrication de toile cirée et linoleum. — Une fabrique emploie environ 460 ouvriers, qui travaillent douze heures, par équipes de nuit et de jour.

Fabrication d'instruments de musique. — Peu de besogne.

Briqueteries (Campine). — Cette industrie traverse une crise causée, d'une part, par la cherté du charbon, et, d'autre part, par la hausse des salaires et la baisse du prix des briques. Les patrons prévoient une diminution de salaire (10 p. c.). Il n'y a pas de chômeur et l'on travaille neuf heures et demie par jour.

Les patrons briquetiers ont constitué un syndicat dans le but de maintenir les prix.

Industrie diamantaire. — L' « Antwerpsche Diamantbewerkersbond » a organisé un mouvement à l'effet d'obtenir une diminution d'heures de travail. Jusqu'ici, les ouvriers payés à la journée travaillaient dix heures par jour (de 6 heures du matin à midi et de 1 1/2 heure à 6 heures). Ils réclament maintenant la journée de huit heures (de 8 heures à midi et de 2 à 6 heures).

Le motif invoqué par les ouvriers, à l'appui de leurs exigences, est la nécessité d'enrayer la surproduction et de rendre l'activité plus régulière.

Le 15 octobre, une résolution a été votée exigeant, sous menace de grève générale, l'introduction, à partir du 22, de la journée de huit heures dans toutes les fabriques.

Le 24 suivant, les patrons se sont réunis à leur tour et ont voté l'ordre du jour suivant :

« Considérant l'état où se trouve l'industrie diamantaire anversoise, aussi longtemps que les concurents travaillent dix heures par jour, les fabricants unis déclarent ne pas pouvoir accorder la journée de huit heures. Contrairement à ce qu'affirment les ouvriers, notamment que les produits d'Amsterdam ne font pas la concurrence à ceux d'Anvers, les fabricants affirment que l'expérience journalière, qui les instruit mieux que les ouvriers, leur prouve que les produits d'Amsterdam leur feraient certainement la concurrence, au cas où la journée de huit heures serait introduite. »

Les patrons disent qu'un grand fabricant a déjà envoyé 2,800 carats à Amsterdam pour y être taillés et que ce travail a été accepté, ce qui prouverait le bien-fondé des objections patronales.

Le nombre des grévistes est considérable : les ouvriers l'estiment à 2,500. Antérieurement au conflit, une amélioration avait été constatée dans l'industrie, la demande de diamant taillé ayant repris. A. H.

BOOM.

Briqueteries. — Situation calme. Le marché des tuiles, des carreaux et du papensteen est très délaissé. Le klampsteen seul est bien demandé. La hausse, escomptée vers la fin du moulage, ne se dessine cependant pas encore. Une briqueterie assez importante de Duffel vient de cesser la fabrication. A Rumpst, une nouvelle briqueterie va être érigée avec embarcadère sur la Nèthe. Les ouvriers briquetiers ont été réengagés pour la prochaine campagne, aux mêmes salaires et conditions que pour celle qui vient de se terminer.

Chaudronnerie (Willebroeck).— La situation s'est sensiblement améliorée : de nouvelles commandes sont arrivées en quantité suffisante pour occuper tout le personnel pendant plusieurs semaines.

Constructions métalliques. — Le nombre d'ouvriers employés a diminué de moitié. On ne travaille plus que neuf heures par jour, et si la situation ne s'améliore pas à bref délai, on sera obligé de réduire la journée à huit heures. Les ouvriers congédiés ont trouvé à s'occuper aux travaux d'installation de nouvelles usines dans les environs d'Anvers et de Tamise. Les prix du combustible entravent complètement le mouvement industriel.

Sidérurgie. — Les installations touchent à leur fin et cent cinquante fours à coke pourront être mis à feu au commencement de janvier 1901. Le charbon utilisé sera de provenance étrangère.

Papeterie. — Situation bonne par continuation.

Tannerie. Fabrication de tiges de bottines. Vannerie. — Même situation que le mois précédent.

Brasserie. — La consommation a diminué comme d'habitude à cette saison.

Huilerie. — Le travail a légèrement repris dans plusieurs localités.

J. T.

MALINES.

Fabrication de meubles. — En général, la situation est très calme et la plupart des fabricants forment des stocks pour occuper leurs ouvriers. La persistance de la guerre du Transvaal pèse sur le marché de Londres. Ce sont cependant les maisons travaillant exclusivement pour l'exportation qui font pour le moment le plus d'affaires.

L'acheteur anglais profite de la crise pour devenir plus exigeant; c'est ainsi qu'il impose au fabricant belge pour les accessoires des meubles, tels que serrures et charnières, des articles de fabrication anglaise, en désignant les fournisseurs chez lesquels on doit s'approvisionner; de même pour certains produits chimiques servant à la teinture du bois. Certains de ces produits sont taxés de droits d'entrée très élevés, mais le producteur préfère passer par ces exigences plutôt que de perdre une clientèle stable.

Fabrication de chaises. — Calme de morte-saison.

Scierie. — Travail abondant dans la plupart des ateliers.

Huilerie. — Le prix très élevé des tourteaux d'Amérique et la diminution des fourrages contribuent à rendre la situation très bonne.

Savonnerie. — La situation reste toujours mauvaise à cause du prix élevé des huiles.

Vêtement. — On signale une légère reprise saisonnière pour les tailleurs et cordonniers.

Brasserie. — Ralentissement habituel de la consommation et de la production. Les houblons d'Alost se vendent le double du prix de l'année dernière. Les houblons allemands sont relativement moins chers.

Boulangerie. — Production et consommation normales. Il y a une légère tendance à la baisse pour le prix du pain.

Imprimerie. — La situation est un peu meilleure que les mois précédents.

Bâtiment. — Grâce au beau temps de l'arrière saison, tous les ouvriers du bâtiment, y compris les peintres, sont encore occupés. Les salaires se ressentent évidemment de la courte durée des journées. On construit toujours beaucoup de maisons ouvrières aux abords de la ville.

Fabrication de tissus de laine. Fabrication de tissus de lin damassés. Fonderie de cuivre. Construction de voitures pour chemins de fer. — Même situation que le mois précédent.

J. T.

BRUXELLES.

Renseignements fournis par les syndicats patronaux.

Marchands-tailleurs. — On considère les affaires comme très calmes. La chambre syndicale a demandé, qu'en cas de faillite, tout privilège soit supprimé pour des fournitures livrées depuis six mois.

Vêtement (en général). — La situation est bonne.

Briqueteries. — Un peu plus de calme, mais situation encore passable; cependant, on se plaint beaucoup de la cherté du charbon et du prix de la main-d'œuvre; pour ces raisons, les chantiers se sont fermés plus tôt cette année que de coutume.

Transport et exportation. — Activité assez bonne.

Chaussures. — Situation normale. Le syndicat a définitivement organisé son école d'apprentissage.

Restaurateurs, hôteliers, cafetiers. — Bonne période. La chambre syndicale a organisé une exposition de tout ce qui concerne son industrie et les branches accessoires.

Bouchers et charcutiers. — Le mois d'octobre est meilleur que le précédent. Les prix des bêtes bovines sont sans variation; ceux de la race ovine sont en légère diminution. Cette chambre syndicale demande que l'on facilite l'introduction dans le pays du bétail étranger.

Doreurs sur bois. — Très mauvaise situation. Les heures de travail sont diminuées (sept au lieu de dix). Le nombre d'inoccupés est considérable.

Plafonnage. — Très bonne situation. Le syndicat a discuté la modification du système de mesurage et la codification des coutumes en usage dans le bâtiment.

Produits chimiques. — Cette industrie continue à être assez prospère.

Electriciens. — Bonne situation. La chambre syndicale se plaint du manque de connaissances des ouvriers électriciens et recherche les moyens de former de bons monteurs.

Cartonnage. — Situation satisfaisante, sans changement.

Carrosserie. — La situation générale reste bonne; les salaires sont en augmentation. On étudie la création d'une école professionnelle.

Bronziers et appareilleurs gaziers. — Affaires prospères. Il y a eu trois grèves qui ont nécessité la fermeture partielle des ateliers. Les salaires augmentent.

Miroiterie et dorure. — Calme persistant avec tendance vers la reprise.

Pâtissiers-chocolatiers. — Situation stationnaire. On exprime le vœu de voir diminuer les droits sur la fabrication des sucres.

Renseignements fournis par les syndicats ouvriers.

Peintres en bâtiments. — Situation toujours bonne. L'école d'apprentissage a été ouverte le 15 octobre (local : 22, rue de la Serrure). Cette école a été créée par les patrons et les ouvriers et est administrée par un comité mixte.

Selliers-harnacheurs. — Il y a énormément de besogne dans l'équipement militaire, par suite de commandes anglaises.

Pâtissiers. — Situation un peu meilleure que le mois dernier : la besogne reprend. Sur 300 syndiqués, quelques rares chômeurs.

Sculpteurs. — Activité normale ; légère amélioration sur le mois précédent.

Plombiers-zingueurs. — Très bonne situation : beaucoup de besogne, salaires élevés ; un seul chômeur sur 104 membres. L'hiver s'annonce bien.

Doreurs. — Situation des plus mauvaises. Crise sans précédent depuis de longues années : 50 chômeurs sur 300 syndiqués. Les ouvriers préconisent une entente entre patrons et ouvriers pour ne travailler que sept heures par jour.

Renseignements fournis par des présidents ou secrétaires du Conseil de l'industrie et du travail.

Miroitiers. — L'époque n'est pas très bonne ; on travaille moins d'heures.

Chaussures. — Assez bonne saison.

Chapeliers. — Bonne situation ; on travaille une heure supplémentaire chaque jour.

Petite construction mécanique. — La marche de l'industrie est bonne.

Renseignements recueillis sur quelques industries non syndiquées.

Modeleurs, cimenteurs, ornemanistes. — Situation généralement bonne.

Caoutchouc. — Cette industrie est toujours affectée par la cherté des matières premières.

Fonderie de caractères. — Situation prospère.

Savonnerie-parfumerie. — Malaise persistant.

Papeterie. — Il y a reprise générale.

Cigariers. — Situation toujours très peu favorable.

CHOMAGE DES NON-PROFESSIONNELS. — Le chômage devient plus intense. Un certain nombre d'ouvriers, revenus de l'Exposition de Paris, se trouvent ici sans travail. DE Q.

NIVELLES.

Construction de locomotives et de wagons. — A Nivelles, les ouvriers font une demi-heure en moins, chaque jour. La métallurgique de Tubize est en bonne situation, les ordres qu'elle exécute étant toujours nombreux.

Fonderie de fer et d'acier. — La situation se déprime. On réduit les heures de travail. Nombre d'ouvriers sont sans ouvrage. La fonte en geuse et les mitrailles ont baissé de prix.

Fonderie de cuivre. — Toujours en bonne activité.

Limerie. — Les commandes pour le pays deviennent plus rares. La concurrence allemande fait grand tort à cette industrie. L'Angleterre envoie des ordres, mais seulement un mois à l'avance.

Meubles en bois. — La situation s'est un peu améliorée, sans être, cependant, redevenue bonne; les ordres sont assez rares.

Filature de coton. — Le marché des cotons bruts a été très mouvementé dans le sens de la baisse. En filés, on a fait de fortes affaires aux prix les plus élevés. Il en résulte que les ventes sont très difficiles. La baisse a commencé vers le 10 octobre. Il serait désirable qu'elle s'accentuât pour permettre au tissage de revenir aux achats.

Tissage de coton. — La vente est très difficile. La situation ne s'est pas améliorée depuis un mois.

Tissage de laine. — Situation assez bonne.

Parcheminerie. — Le marché des matières premières conserve toute sa fermeté. Les ordres sont suffisants. La concurrence étrangère baisse ses prix de vente, ce qui indique une diminution de commandes. L'approche de l'hiver commence à ramener vers les usines ceux qui les quittent en été. Les manœuvres de verreries, hommes et femmes, reviennent aussi offrir leurs services.

Imprimerie. — Il y a assez bien de besogne pour le moment.

Maçonnerie. — A peu près inactive, à cause de l'augmentation de prix des matériaux.

Fabrique de soie (Tubize). — On marche, pour le début, avec quelques métiers seulement. Il faut, d'abord, former le personnel ouvrier avant d'entreprendre la fabrication en grand.

Fabrique de mastic (Grez). — La situation est bonne. Cette industrie tend à prendre de l'extension.

Filature d'étoupes (Boulez). — La situation est bonne : les commandes sont nombreuses.

Extraction de pavés. — Une nouvelle carrière, ouverte à Grez, fournit un travail assez abondant.

Majolique, briques ornementales (Tubize). — Le travail est régulier. La situation est satisfaisante.

Briqueteries et tuileries. — Sont encore en pleine activité.

Sucrerie. — Les sucreries sont en plein travail. La richesse en sucre est en moyenne de 14,50 p. c., alors qu'en 1899 elle était de 15,50 p. c. La diminution est due aux pluies persistantes de ces derniers temps. On compte, en poids, 32,000 kil., en moyenne, à l'hectare. En somme, le résultat n'est pas mauvais.

Les prix des sucres sont peu rémunérateurs. Le lundi, il y a beaucoup de chômeurs. J. R.

BRUGES.

Industrie de la chicorée. — La situation, quoique bonne, est défavorablement influencée par la cherté du combustible. Les salaires payés sont de fr. 0.85 à fr. 0.90 par 100 kilogrammes de racines séchées; la campagne de séchage n'aura probablement pas, du moins dans plusieurs endroits, la durée normale parce que la culture a été réduite cette année. Un nouveau système de séchoirs, importé d'Allemagne par le Comité d'étude de cette industrie, permet de réaliser une sérieuse économie de main-d'œuvre et de combustible, et supprime le travail pénible et malsain que comportent les vieux systèmes, qui fonctionnent encore dans les 2,200 séchoirs de la région.

Horticulture. — Morte-saison. Le commerce de plantes est nul à cette époque; l'Amérique seule fait quelques commandes de lauriers. Les fleurs sont moins demandées que le mois dernier.

Brasserie. — Il règne une très grande activité. Les brasseurs peuvent difficilement suffire aux commandes nombreuses qui leur parviennent.

Cordonnerie. — La bonne situation continue toujours.

Sucrerie. — La campagne sucrière est en pleine activité; le travail déjà commencé à la fin du mois de septembre, se poursuit activement. Au début de la saison, le fabricant avait beaucoup de difficultés à faire un travail régulier, à cause du manque de betteraves; aussi, pour engager le producteur à faire une partie de sa livraison à la fin de septembre et au commencement d'octobre, accordait-il 1 franc et même fr. 1.50 par mille kilogrammes au-dessus du prix convenu. La production en racines peut être considérée comme très bonne : elle a atteint, en moyenne, 45,000 kilogrammes à l'hectare; la richesse en sucre est de 14 à 14,5 p. c. en moyenne.

Dentelles. — La situation est très satisfaisante et les prix sont en hausse. Les nombreuses commandes se rapportent spécialement aux Valenciennes et Duchesses de Bruges. Les torchons (guipures) sont moins demandés. On constate une reprise d'affaires dans les points antiques connus sous le nom de « Vieux points de Bruges ».

Tuilerie, poterie. — La fabrication des tuiles se développe constamment. La poterie fait moins de progrès; les commandes de l'Angleterre et de l'Amérique, si nombreuses l'an dernier, ont été nulles pendant tout l'été.

Meunerie. — La situation commerciale devient de plus en plus mauvaise. Les demandes sont rares et les prix se maintiennent très difficilement.

Huilerie. — Situation excellente. La vente des tourteaux et farines de lin est très active; beaucoup de commandes à l'approche de l'hiver. Grande amélioration dans le commerce des huiles, dont les prix sont doublés depuis plus d'un an.

Ateliers de construction. — Les ateliers de construction sont abondamment pourvus de commandes, dont une partie n'est acceptée qu'à longue échéance. Le personnel est au complet. Les demandes de wagons de chemins de fer sont nombreuses. La construction navale est toujours encombrée.

Industrie du lin. — Le travail en campagne et le rouissage à la Lys, où l'on pousse activement les derniers travaux, ont empêché jusqu'ici la reprise complète des affaires au marché. Les lins de bonne qualité sont à un prix dérisoire et les affaires à peu près nulles. Les lins teillés de l'année 1900 sont de mauvaise qualité.

Distillerie. — Les distillateurs agricoles, surtout les coopérateurs, qui ont repris le travail et dont la situation reste des plus critiques, expriment la crainte de devoir refermer leurs usines dans un avenir peu éloigné.

Caoutchouc (Menin). — La situation n'est guère brillante : les commandes font généralement défaut.

Houblon. — Les affaires, très importantes ordinairement du 15 septembre au 15 octobre, étaient insignifiantes jusqu'ici. Dans la dernière quinzaine, les transactions sont redevenues assez nombreuses. Notons toutefois que la récolte de Poperinghe-ville a été vendue en majeure partie durant les premiers mois de l'année, à des prix notablement inférieurs aux cours actuels. La récolte de la région est peu importante : elle n'atteint pas la moitié de celle de l'année dernière, mais la qualité en est exceptionnellement bonne.

Brosserie. — Les commandes restent nombreuses et la situation très satisfaisante pour les patrons et les ouvriers.

Imprimerie typographique et lithographique. — Dans tous les ateliers il y a surcharge de besogne; le nombre d'ouvriers est insuffisant en ce moment. Un syndicat vient de se constituer à Bruges en vue de sauvegarder les intérêts matériels de l'imprimeur, et spécialement pour éviter la concurrence faite par les fonctionnaires et employés qui cumulent avec leurs fonctions, celle d'imprimeur ou de lithographe.

Pêche maritime. — Le mois de septembre a été très bon pour la pêche à la voile. Le produit s'élève à fr. 341,481.91, soit fr. 27,337.30 francs de plus que l'an dernier, durant le même mois.

Tissage. — Dans le travail du jute, on constate un bon courant d'affaires et les prix sont particulièrement fermes. Il y a une légère amélioration à signaler dans la vente de la toile. De nouvelles usines sont en construction à Waereghem, à Roulers et à Marialoop. Un incendie ayant détruit un tissage pour

articles d'ameublement, à Halluin (France), plus de 80 ouvriers belges se trouvent sans travail à Menin.

Industrie du tabac. — La demande est très faible et suffit à peine à écouler la production. La récolte étant très bonne, la campagne ne fait plus de commandes. On attribue la crise à la surproduction.

Bâtiment. — La construction d'immenses fours à coke, au port maritime de Zeebrugge, occupe en ce moment plus de 400 ouvriers. Ce travail ne sera achevé que l'été prochain. Le syndicat des charpentiers, à Bruges, demande une augmentation de 20 p. c. Les peintres sont partout en morte-saison.

Agriculture. — De nouvelles associations agricoles surgissent de toutes parts; tous les groupes existants sont également prospères. Une union professionnelle a été établie à Wevelghem. Une laiterie coopérative vient d'être créée dans l'importante commune d'Ardoye, où l'association, sous toutes ses formes, se développe d'une façon merveilleuse.

Un grand nombre de cultivateurs, possédant ensemble plus de 400 vaches laitières, se sont fait inscrire jusqu'à ce jour. Deux écrémeuses seront mises en fonction d'ici à peu de temps.

Les onze caisses Raiffeisen, affiliées à la Caisse centrale de crédit de Bruges, comptent 484 membres; elles ont versé une somme totale de 716,340 francs à la caisse d'épargne et avancé en prêt 74,841 francs. Le comice de Bruges fait une propagande active en vue de l'établissement de ces caisses.

La caisse centrale vient de conclure avec le « Vrije Eigenaars en Landbouwers bond » de Bruges (Ligue libre des Propriétaires et Agriculteurs); ces deux puissantes associations se sont promis aide et assistance réciproques.

La fédération des comices, Thielt, Roulers et Ingelmunster, a établi un concours de champs d'expériences pour betteraves fourragères, et un concours de comptabilité de l'étable.

Le Comice agricole de Courtrai-Menin a organisé des recherches sur diverses variétés de betteraves à sucre et sur l'action des engrais.

V. D. M.

GAND (VILLE ET FAUBOURGS).

Renseignements fournis par les associations professionnelles d'ouvriers et d'employés.

Quarante-deux associations professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle pendant le mois d'octobre 1900. Parmi elles, 37, avec 15,188 membres, renseignaient 299 chômeurs, soit une proportion de 2 p. c.

Pendant le mois de septembre, 39 associations, avec 16,185 membres,

avaient renseigné 239 chômeurs, soit une proportion de 1,5 p. c. Pendant le mois d'octobre 1899, 38 syndicats, avec 14,122 membres, renseignaient 231 chômeurs, soit une proportion de 1,6 p. c.

La situation générale parait donc avoir empiré assez sensiblement.

Tel est, notamment, le cas pour les *typographes* et *imprimeurs* qui subissent actuellement un chômage considérable : plus de 9 p. c. parmi les syndiqués, proportion qu'on n'avait plus atteinte depuis plusieurs années. C'est surtout parmi les compositeurs que sévit la crise. La période des vacances est cependant terminée et il y a généralement une reprise sensible à cette saison-ci.

Parmi les *relieurs*, le travail reste très abondant et le chômage est presque nul. Divers ateliers ont même dû prolonger la durée de la journée de travail pour satisfaire la clientèle. On remarque un peu partout de nouvelles habitudes de travail. Dans les ateliers, on renonce de plus en plus à effectuer le travail solide et consciencieux d'autrefois, pour adopter des reliures légères, ayant plus d'apparence que de solidité. A ces travaux peuvent être employés des femmes, des enfants et des demi-ouvriers, ce qui amène parfois du chômage pour les ouvriers capables et désireux de conserver l'ancien taux des salaires.

Dans les *industries textiles*, la situation commence à s'assombrir fortement et le chômage, bien que faible (16 par mille parmi les syndiqués), est cependant doublé depuis le mois passé. Dans l'industrie cotonnière spécialement on commence à craindre une nouvelle crise. L'insuffisance de la récolte, aggravée encore par la spéculation, fait maintenant sentir ses effets à Gand, particulièrement dans les *tissages*, où on a déjà vu diverses fabriques congédier des ouvriers travaillant sur grandes largeurs. Une seule fabrique en a renvoyé 43. La crise parait atteindre surtout jusqu'ici les tisserands de calicots. Mais un peu partout, sans arrêter effectivement des métiers, on n'embauche plus aucun nouveau tisserand et les métiers délaissés pour l'un ou l'autre motif restent inoccupés. En beaucoup de fabriques aussi on ne travaille pas encore à la lumière, de manière à restreindre la production; et, comme toujours en temps de crise, les ouvriers se plaignent de devoir perdre beaucoup de temps à attendre des époules et des ensouples.

Les ouvriers craignent que la crise qui s'annonce, n'ait pour effet d'amener de nouvelles réductions des tarifs et, pour conjurer ce danger, presque tous les tisserands sont entrés dans les syndicats. Heureusement, la crise n'est pas bien violente jusqu'ici et elle limite ses effets aux patrons tisseurs qui ne disposent pas de filatures. Or, ceux-ci, très nombreux à la campagne, sont en minorité à Gand.

On parle de nouveau du transport de tissages à la campagne où l'on s'efforce d'introduire le tissage sur 3 et 4 métiers, qui était jusqu'ici une spécialité de la place de Gand. De nouveaux tissages s'érigent en dehors de

Gand et la mise en marche de la succursale d'un important tissage gantois, établie à Zele, amène quelque chômage dans l'usine mère.

Les *filatures de coton* continuent presque toutes à travailler avec leur personnel complet et à journées normales. Il n'y a guère que les dévideuses que le chômage atteigne d'une manière assez sensible; dans plusieurs fabriques, elles ne travaillent que deux ou trois jours par semaine. C'est que le fil produit ne passe actuellement que fort peu en écheveaux, étant directement placé sur bobines et époules. Dans d'autres spécialités, notamment parmi les jeunes aides de la filature, on constate, tout au contraire, un vrai déficit d'ouvriers. La bonne condition industrielle dont jouit la filature, relativement au tissage, paraît tenir, pour partie au moins, à l'entente qui existe entre les filateurs de coton belge et aux efforts de l'*Association cotonnière belge* pour maintenir les prix et limiter la concurrence.

Comme nous l'avons dit, des majorations de salaires ont été consenties en faveur d'une forte partie des ouvriers cotonniers payés à la pièce. Le syndicat qui a mené cette campagne, vient de dresser le bilan des améliorations obtenues sans grève. Sur 3,814 ouvriers cotonniers travaillant à Gand, 1,805 sont payés à l'heure ou à la journée. Parmi ces derniers, 911 ont obtenu une majoration de salaire qu'on peut évaluer à 85 centimes, en moyenne, par semaine. Sur les 19 filatures gantoises, 15 ont accordé jusqu'ici des majorations de salaires à un nombre d'ouvriers variant entre 400 et 483. Dans diverses fabriques, la campagne continue encore.

Dans la *filature du lin*, la condition industrielle continue à être favorable et le chômage tout à fait insignifiant (2 pour 1,000 des syndiqués). On constate dans certaines spécialités un déficit considérable de jeunes ouvrières; la production s'en trouve même un peu compromise.

Le syndicat compte profiter de cette situation anormale pour obtenir de nouvelles majorations de salaires. Dans notre précédent numéro (page 1085), nous avons indiqué dans quelles proportions les ouvriers et ouvrières ont obtenu des majorations de salaires. Depuis lors, les rattacheuses d'un établissement ont à nouveau obtenu une augmentation générale. Le syndicat fait aussi campagne pour obtenir que les « pourboires » qui, sous diverses formes, sont accordés à des milliers d'ouvrières des filatures, soient remplacés par des salaires fixes; les patrons résistent à ce mouvement parce que les pourboires, accordés seulement en cas de travail régulier, sont une garantie de fréquentation assidue de l'atelier.

Parmi les *blanchisseurs*, le travail a un peu augmenté. Cependant, la situation n'est pas meilleure que l'an passé. Le chômage reste assez considérable.

Dans les industries du *bâtiment*, on jouit d'une bonne activité moyenne. Parmi les *maçons*, le travail, assez rare les mois passés, est devenu

abondant et, de divers côtés, on signale même que de nouvelles bâtisses sont entamées; il y a actuellement plus de travail qu'au cœur de l'été et aucun maçon n'est sans besogne. Même les aides sont presque tous au travail. Pour les *plafonneurs,* l'activité est un peu moins grande, mais il n'y a pas de chômage. Dans l'ensemble des industries de la bâtisse, le chômage ne dépasse guère 1 par mille.

Il n'en est pas de même chez les *peintres*, dont la situation est mauvaise; parmi eux, malgré la reprise légère qu'amène la fin des vacances, le chômage dépasse 20 p. c. et augmentera encore de mois en mois jusqu'en février. Heureusement que l'école professionnelle communale de peinture, qui vient de rouvrir ses portes, donne de l'occupation technique à bien des chômeurs et contribue au relèvement des capacités professionnelles des peintres.

Parmi les *tailleurs et sculpteurs de pierres et marbriers*, la besogne reste abondante.

Depuis la grève générale, l'*industrie du bois* n'est pas parvenue à se relever et il y a encore toujours nombre de charpentiers et de menuisiers sans travail. Beaucoup d'autres n'ont qu'une besogne insuffisante et divers ateliers continuent à travailler exclusivement à la lumière du jour, malgré la diminution d'heures de travail que cela entraine en cette saison.

Dans l'*industrie du meuble*, l'activité est un peu plus considérable, mais aussi beaucoup d'ouvriers de cette catégorie ont quitté la ville à la recherche de conditions de salaires meilleures. Les ouvriers continuent à protester contre le règlement d'atelier qui a été affiché dans les divers établissements de cette branche d'industrie et déclarent ne pas vouloir s'y soumettre.

Ainsi que nous l'avons indiqué le mois dernier (page 1087), les ouvriers avaient demandé à l'administration communale l'établissement d'un nouveau minimum de salaire pour les charpentiers et menuisiers occupés aux adjudications de la ville. D'une enquête à laquelle a procédé le Collège échevinal, il semble résulter que le salaire moyen des charpentiers gantois est actuellement de 36 centimes à l'heure, tandis que le minimum fixé par la ville est de 37 centimes. Le chômage continue à frapper 2 p. c. des ouvriers du bois.

Dans les *industries métallurgiques,* la situation n'est pas fort brillante non plus. Il n'y a pas grand changemement depuis le mois passé, mais, de semaine en semaine, la proportion des chômeurs augmente : elle atteint déjà 2,5 p. c.; cependant, un nombre assez considérable de chômeurs sont déjà partis pour l'étranger, pour la France surtout. Quatre des grands ateliers de construction mécanique marchent bien et ont abondance de commandes; deux autres n'ont que peu de travaux et profitent des moindres occasions pour congédier des ouvriers. Dans les petites fonderies, le travail est assez rare et il y a quelque chômage. La clouterie marche également à

journées réduites. Parmi les poêliers et serruriers, l'activité augmente avec l'approche de l'hiver; elle diminue, au contraire, parmi les fabricants de voitures.

Les ouvriers métallurgistes se plaignent beaucoup de ce que les patrons les rendent responsables des vices de construction et leur imposent des retenues de ce chef. Cette question a été mise à l'étude dans le syndicat qui a décidé d'appointer un comité permanent chargé d'examiner tous les cas de ce genre et de faire rapport au comité général sur les abus constatés; on dressera ainsi une jurisprudence des vices de construction et l'on tâchera d'établir des règles fixes.

La campagne pour obtenir le minimum de salaire de 40 centimes par heure pour les mouleurs continue sans grands résultats.

Une autre campagne est commencée pour obtenir l'introduction dans tous les ateliers d'un quart d'heure de repos pendant les heures de travail.

Parmi les bijoutiers et orfèvres, la situation est bonne, et le travail abondant : il n'y a aucun chômage. Les joailliers se plaignent de ce que leur profession est de plus en plus considérée comme un métier commercial et qu'on y néglige l'art pur. Presque jamais, disent-ils, on n'encourage par des subsides ou des achats officiels la production d'une belle œuvre de joaillerie, tandis que l'appui gouvernemental va toujours aux peintres et sculpteurs, qui revendiquent le monopole de l'art.

Chez les doreurs et encadreurs, le travail est également abondant, mais les salaires sont très bas. A Gand, on admet dans ces métiers un nombre considérable d'enfants et d'apprentis qui travaillent pour un salaire de fr. 1.50 à 2 francs par semaine. Par le développement du nombre de ces apprentis, les salaires des ouvriers adultes sont menacés et, d'ici à un an ou deux, ils seront peut être fortement réduits. En outre, les conditions hygiéniques dans lesquelles doit s'opérer le travail des doreurs seraient généralement déplorables.

Dans les *métiers de l'alimentation*, il faut signaler une grande agitation parmi les boulangers, qui veulent en arriver à une réglementation plus favorable du travail de nuit. Les divers syndicats se sont entendus pour former à ce sujet un comité mixte, chargé de diriger cette campagne qui a surtout pour objet les fabriques de pains, car les ateliers particuliers, dont les ouvriers continuent à vivre au sein de la famille du patron, sont à l'abri de toute tentative de propragande sociale. Parmi les garçons brasseurs, l'agitation se continue et la grève signalée le mois précédent s'est longuement prolongée. Parmi les cigariers, une grève a aussi éclaté : le motif en est une réduction de salaires alléguée par les ouvriers dans un atelier. Au reste, parmi les travailleurs du tabac, la situation est assez mauvaise; 15 p. c. des membres du syndicat sont sans travail, mais ceux-ci gagnent 8 francs par semaine à l'atelier de chômage. Parmi les garçons bouchers, la situation est bonne et les ouvriers sont recherchés ; mais peu nombreux

sont ceux qui restent longtemps dans cette condition : tous ou presque tous aspirent bientôt à devenir patrons. Aussi, le nombre de ceux-ci augmente-t-il plus rapidement que les besoins de la population.

Dans les industries du *vêtement*, la situation est mauvaise : la crise ne se lève pas encore et la grande majorité des tailleurs et cordonniers ont une besogne tout à fait insuffisante. Généralement le travail arrive plus tôt.

Parmi les travailleurs des peaux et des poils, la situation est, au contraire, meilleure que l'an passé. Le travail est particulièrement abondant pour les tanneurs et coupeurs de poils ; il l'est moins dans les fabriques de peaux de lapin. La situation est assez mauvaise dans les teintureries.

Au port, continuent toujours les rivalités entre les coopératives de débardeurs : d'un côté les libéraux et les catholiques, de l'autre les socialistes. Chacun se vante des beaux salaires qu'il accorde, du nombre considérable de standards de bois qu'il décharge par jour ; mais les conflits sanglants sont heureusement évités et la besogne est assez abondante, ce qui facilite le travail de chacun.

Les bateliers ont assez bien de besogne : on est actuellement à la période des transports de betteraves, qui donnent toujours beaucoup d'affrètements.

Les ouvriers du service des boues se plaignent de leurs salaires.

Dans les diverses autres industries, la condition industrielle est, en général, favorable : elle l'est particulièrement pour les manœuvres et magasiniers.

Chez les employés, la situation est, en général, fort bonne et le chômage à peu près nul : il n'y a que parmi les petits employés qu'il se trouve quelques sans-travail.

Dans l'ensemble, 9 syndicats, avec 3,983 membres, trouvent la situation meilleure que l'an passé ; 16, avec 4,671 membres, la trouvent analogue ; 14, avec 7,339 membres, la trouvent plus mauvaise.

Renseignements fournis par des présidents, anciens présidents et membres des Conseils de l'industrie et du travail.

1re SECTION. — *Transports.* — Il continue à régner une activité satisfaisante au port. L'agrandissement des bassins-quais et du canal de Terneuzen est toujours à l'ordre du jour. De nouveaux travaux de dragage vont être exécutés sous peu.

2e SECTION. — *Grande construction mécanique.* — Jusqu'ici la situation est favorable, quoique de divers côtés on signale un ralentissement probable. Actuellement, la situation est pareille à celle de l'année passée. Le chômage n'est pas considérable.

3e SECTION. — *Filature de lin et de jute.* — Une reprise assez marquée se fait sentir dans les ventes de fils de lin, mais les prix sont fort peu avanta-

geux. La situation de la filature de jute continue à être fort déprimée et l'on y rencontre assez bien de mécaniques arrêtées. Cependant, dans ces types de filature, le chômage est à peu près nul, les ouvriers et ouvrières passant facilement de l'une à l'autre. La situation n'est pas meilleure que l'an passé.

4e SECTION. — *Filature de coton.* — La condition de la filature de coton reste très précaire par suite des prix élevés auxquels on est obligé d'acheter les matières premières. A cet égard, la situation est plus inquiétante que l'an passé. Il y a déjà plusieurs usines belges qui ont été obligées de réduire leur production, mais à Gand il n'y a aucun chômage extraordinaire.

5e SECTION. — *Tissage de coton et de lin.* — La crise est déjà plus accentuée dans le tissage et, pour divers articles, la situation devient assez critique. La hausse considérable des prix du coton brut, amenant celle des filés, en est la cause principale et, jusqu'ici, on ne constate aucun indice de baisse, ni partant de fin de la crise. Néanmoins, le chômage est encore insignifiant.

6e SECTION. — *Petite construction mécanique.* — Les divers métiers de la petite construction mécanique continuent à marcher d'une manière très régulière. Il y a même tendance à l'amélioration, diverses spécialités ayant leur grande activité au début de l'hiver. Il n'y a comme chômeurs que quelques ouvriers qui sortent des grands établissements de construction mécanique et qui cherchent à se placer d'une manière stable dans la petite industrie. Mais, parmi les ouvriers spécialistes, poêliers, serruriers, robinettiers, lanterniers, etc., il n'y aucun chômage.

7e SECTION. — *Construction des immeubles.* — La condition de l'industrie du bâtiment continue à être très satisfaisante. Il y a fort peu de chômeurs parmi ceux qui savent et veulent travailler. La besogne est aussi abondante que l'an passé.

9e SECTION. — *Industrie du vêtement.* — Le travail est peu abondant jusqu'ici : beaucoup d'ouvriers sont encore sans travail suffisant.

10e SECTION. — *Industries accessoires du vêtement.* — La tannerie continue à être très active ; la cordonnerie est dans sa période ordinaire de morte-saison. Les fabriques de poils et peaux marchent d'une manière satisfaisante. Le chômage est peu considérable.

12e SECTION. — *Métiers de l'alimentation.* — La condition de la boulangeris reste sensiblement la même ; la brasserie trouve la situation empirée depuie l'année précédente. Les bouchers se plaignent énormément. Le prix du bétail sur pied augmente constamment, tandis qu'il est impossible pour les bouchers de dépasser le prix de 2 francs le kilo pour les meilleurs morceaux de viande. Quant aux morceaux de second et de troisième choix, leur prix diminue constamment. La concurrence acharnée que se font les patrons est la cause de cette situation. Parmi les cigariers aussi le travail est rare et il y a beaucoup de chômeurs : c'est à ce moment qu'a éclaté une grève encore en cours.

13e SECTION. — *Imprimerie typographique et lithographique. Reliure.* —

Quoiqu'il y ait quelque chômage parmi les ouvriers, la situation générale n'est pas trop mauvaise : elle est analogue à celle des années antérieures.

14e SECTION. — *Autres industries d'art.* — Il y a peu de changements à signaler depuis un mois dans les industries d'art. La situation est très bonne dans toutes les spécialités, sauf parmi les sculpteurs où le travail est peu abondant. Mais même là, il n'y a aucun chômage complet. L. V.

GAND (PARTIE RURALE) ET EECLOO.

Industries textiles. — L'activité reste partout des plus satisfaisantes et tout le monde trouve de l'occupation. La grève continue toujours parmi les tisserands de Waarschoot : plusieurs entrevues entre le patron et les grévistes n'ont pu amener une solution, le patron refusant de réengager les cinq ouvriers renvoyés. Entretemps, les grévistes s'occupent de travaux agricoles ; certains se sont engagés à la sucrerie de Selzaete.

Le travail reste régulier et au complet dans les soieries. Dans les filatures de lin également le chômage est nul.

Travail des peaux de lapins. — Le travail, quoique peu abondant, continue assez régulièrement. On est d'ailleurs en pleine morte-saison.

Vannerie. — L'activité reste très satisfaisante et aucun ouvrier ne doit chômer. Bon nombre de commandes et beaucoup d'expéditions pour l'étranger.

Petite construction mécanique. — Bonne activité. En vue de la Saint-Nicolas, qui amène un assez bon nombre de commandes, on travaille plus activement.

Tonnellerie mécanique, scierie de bois. — Travail abondant. La situation est meilleure que celle de l'année passée à cette époque.

Meunerie mécanique. — L'activité reste bonne.

Vêtement. — L'activité est assez faible ; l'approche de l'hiver et les premiers froids ont cependant apporté une certaine reprise. La concurrence des maisons de confections réduit de plus en plus le salaire des tailleurs, et presque tous les ouvriers se voient obligés d'accepter l'ouvrage qui leur est présenté par les patrons des grands magasins, à des prix dérisoires.

Industries chimiques. — Le travail reste toujours abondant et le nombre des établissements augmente.

Bâtiment. — Le travail se poursuit régulièrement grâce à la clémence de la saison.

Briqueteries. — On a pu travailler cette année plus longtemps que d'habitude et la vente est satisfaisante. En somme, la campagne a été bonne. On commence à abandonner le travail et bon nombre d'ouvriers briquetiers sont allés s'engager aux sucreries.

Sucrerie. — La campagne s'est ouverte vers le commencement d'octobre. Elle sera un peu moins longue que d'ordinaire et se terminera avant la fin

du mois de décembre. Les conditions sont les mêmes que les années antérieures. Jusqu'à présent, les cultivateurs de ce district n'ont pu s'entendre pour refuser de vendre leurs betteraves au poids (au lieu de les vendre au degré de richesse en sucre). Tous les efforts faits en ce sens par le « Landbouwersbond » n'ont pu aboutir, la majeure partie des cultivateurs hésitant à l'engagement mutuel. Un syndicat de cultivateurs habitant près de la frontière hollandaise a construit cette année-ci, au sas de Gand, une sucrerie qu'il exploite au profit de ses membres. Si ce premier essai donne de bons résultats, il est certain que les cultivateurs de betteraves de la Flandre agiront de même.

Horticulture. — La situation générale peut être considérée comme très satisfaisante. Les bonnes plantes ont été vendues cette année à des prix élevés, aussi facilement que les années précédentes. L'Exposition de Paris a amené de fortes commandes. Tous les prix se sont maintenus, excepté ceux des araucarias, dont la vente a été moins facile que d'ordinaire par suite de l'énorme quantité de plantes disponibles; cette culture a pris, en effet, une extension extraordinaire.

Agriculture. — La fin de la saison a été assez favorable et l'année est généralement considérée comme satisfaisante. Les pommes de terre, malgré leur grande quantité, se vendent à des prix raisonnables (de fr. 6 à 7.50 les 100 kilos). Le prix des porcs a augmenté et celui du bétail se maintient. On s'adonne de plus en plus à l'élevage des poules, en cherchant à obtenir beaucoup d'œufs pendant la saison d'hiver et à vendre les jeunes poulets en mars, avril et mai, alors que les prix sont le plus élevés.

On a décidé l'organisation d'une société d'assurance mutuelle contre la mortalité des chevaux, dans le canton d'Oosterzeele. On n'y assurera que les chevaux servant à l'exploitation agricole; la prime sera de fr. 1.50 par 100 francs de la valeur du cheval. En cas de mortalité, l'assuré toucherait les trois quarts de la valeur assurée.

Des environs de Nazareth, plus de 300 « Franschmans », soit 15 p. c. de plus que l'année passée, sont partis pour faire en France la campagne des sucres. V. D. V.

ALOST.

Grosse et petite construction. — Pas de changement appréciable dans le grosse construction. La bonne saison est commencée pour les poëliers, qui travaillent partout avec personnel complet.

Vêtement. — La saison d'hiver s'annonce bien. Quoique la situation ne soit pas encore satisfaisante, les commandes commencent à arriver et l'on prévoit une rapide amélioration.

Imprimerie. — En bonne marche : certains ateliers travaillent de 6 heures du matin à 11 heures du soir. On accepte, à titre provisoire, des composi-

teurs supplémentaires, qui seront congédiés probablement après le 1er janvier.

Meubles. — Peu d'ordres. Situation difficile.

Dentelles. — L'émigration des travailleurs vers la capitale continue à se faire sentir. Au demeurant, on estime la situation assez satisfaisante.

Fleurs et plumes. — Même situation que dans l'industrie dentellière.

Bâtiment. — Dans quelques ateliers, on a repris des ouvriers menuisiers, à 25 et à 35 centimes l'heure. La situation des maçons, paveurs, ardoisiers, etc., n'a subi aucun changement. Le travail diminue pour les peintres. Le chômage du lundi est redevenu régulier dans toutes les branches du bâtiment. Le nombre d'élèves inscrits pour l'école professionnelle et industrielle d'Alost et les académies des Beaux-Arts d'Alost et de Termonde dépasse celui de l'année dernière.

Marbrerie. — Chose rare, on ne trouve aucun polisseur en chômage. L'exportation des pièces de grande dimension prend une extension notable.

Filature et filterie. — On assure que la crise touche à sa fin. On ne chôme plus actuellement qu'un jour par semaine.

Bonneterie. — On demande des tricoteuses de caleçons et de chemisettes. Dans tous les ateliers, il y a penurie de bras.

Travail de peaux de lapins. — Encore plus d'activité que le mois passé. Tous les ouvriers sont occupés.

Tabacs. — Les commandes sont abondantes. La fabrication des « rolles » traverse une période excellente. La coopérative socialiste a augmenté son personnel. Deux petites grèves qui ont éclaté le mois dernier dans un établissement, n'ont eu pour résultat que le renvoi de leurs organisateurs.

Corderie. — La production reste très active. Une grève pour le relèvement des salaires a éclaté dans une fabrique de Termonde, mais les patrons ont doublé le nombre de leurs machines et se trouvent maintenant en mesure de travailler avec un personnel peu considérable.

Chaussures. — On annonce l'ouverture d'une fabrique d'espadrilles, à Alost. Une fabrique de ce genre a introduit ici la fabrication à la machine, comme à Termonde. Les ouvrières piqueuses travaillent maintenant régulièrement; mais plusieurs d'entre elles, qui avaient quitté il y a deux mois l'atelier, faute de besogne, ont commencé à tricoter à domicile et refusent maintenant de reprendre leur ancienne besogne.

Tissage. — Sans changement. Les « platwevers », les plus nombreux, souffrent beaucoup de la concurrence. Leurs produits ne se vendent qu'à des prix très bas. P. V. N.

GRAMMONT.

Bâtiment. — La situation reste excellente. Les chômeurs des autres industries qui se présentent, sont aussitôt embauchés. Si les journées de

travail ne devenaient pas plus courtes, les salaires seraient bons pour toutes les catégories d'ouvriers du bâtiment.

Briqueteries. — La campagne est terminée partout. Si le beau temps continue encore quelques semaines, les briques feront défaut au début de la saison prochaine.

Ganterie. — Le travail est devenu très abondant et les commandes dépassent maintenant la production.

Fabrication d'allumettes. — La situation s'améliore peu à peu, mais la vente n'est pas encore très facile ; néanmoins, le travail est régulier dans tous les ateliers, à l'exception d'un seul, où la fabrication du phosphore blanc a été abandonnée. Un autre atelier chôme accidentellement à cause d'une fissure produite dans la chaudière. En tous cas, le nombre de chômeurs est insignifiant.

Fabrication de cigares. — Situation médiocre par continuation. On n'a que peu ou point de commandes pour l'exportation. D'après des avis autorisés, cette médiocre situation aurait une double cause : 1° la concurrence que les fabriques de la frontière hollandaise font aux fabricants de Grammont; 2° les machines qu'on emploie dans certains endroits du pays pour faire la « poupe » des cigares et qui remplacent un aide auprès de chaque cigarier : on paie ainsi les 1,000 cigares 3 à 4 francs de moins à l'ouvrier qu'à Grammont.

Vêtement. — Les ouvriers sont presque tous occupés, à l'approche de la saison d'hiver. Le nombre des chômeurs est insignifiant.

Filature et filterie (Ninove). — La situation est médiocre, excepté dans deux ateliers où le travail est abondant. On agrandit un de ces deux établissements pour pouvoir augmenter la production.

Alimentation. — La boulangerie marche assez bien ; les bouchers de Renaix se plaignent de la construction d'un abattoir communal. A Meerbeke, on a ouvert une fabrique de biscuit. La production est assez abondante en brasserie.

Fabrication de boîtes en carton (Ninove). — Le travail est abondant et régulier.

Tissage. — En général, la situation n'est pas bonne. Chômage complet à Ninove. A Grammont, Audenarde et Renaix le nombre de chômeurs est presque nul, sauf dans une fabrique renaisienne où l'on installe une nouvelle chaudière. Dans beaucoup d'usines de la région on n'a pas encore introduit le travail à la lumière.

Agriculture. — Les semailles sont fort avancées, mais les cultivateurs se plaignent beaucoup de la sécheresse, qui a rendu particulièrement pénibles les travaux préliminaires à l'ensemencement. La vente des pommes de terre est difficile, probablement à cause de l'augmentation des prix par rapport aux années précédentes. Les fourrages d'hiver sont abondants. La saison a été bonne pour les betteraves fourragères et les navets. En général, le prix

de vente des animaux de ferme est très rémunérateur. La culture des plantes pharmaceutiques a encore été plus fructueuse que l'année passée. La production du houblon n'a pas été forte, mais le prix de vente est très avantageux. P. M.

SAINT-NICOLAS.

Industries textiles. — Les tissages et les filatures marchent très régulièrement et le chômage est nul, excepté à Saint-Nicolas où il est d'environ 2 p. c. La situation des tissages de voiles à Tamise est florissante. Dans la bonneterie aussi, le travail est abondant.

A Zele, dans les fabriques de toiles d'emballage, des ouvriers se plaignent de leurs salaires; mais la besogne est abondante.

Corderie (Hamme). — Le travail continue régulièrement; les plaintes des ouvriers au sujet du mode de paiement des salaires se font toujours entendre.

Travail des peaux de lapins (Lokeren). — En morte-saison, quoique presque tous les ouvriers restent occupés. Les patrons estiment la situation comme médiocre et les bénéfices sont très réduits.

Cigares. — On travaille au complet; la situation est satisfaisante.

Saboterie. — Situation analogue à celle de l'année dernière; les prix tendent à augmenter. L'activité a repris par suite de l'approche de l'hiver.

Bâtiment. — Situation meilleure que d'ordinaire en cette saison; les travaux peuvent être continués par suite du beau temps.

Vêtement. — Activité normale.

Construction de bateaux. — La construction de bateaux marche bien. On ne construit presque plus de bateaux en bois.

Vannerie. — L'activité s'est ralentie; les expéditions vers l'Amérique qui étaient assez importantes, ont fortement diminué.

Briqueteries. — La sécheresse a permis de continuer activement le travail. Les prix des briques se maintiennent et la vente est facile.

Bouchonnerie (Lokeren). — On travaille sans interruption.

Sucrerie. — La campagne ne sera pas longue. Elle a commencé le 10 octobre et finira vers la mi-décembre, alors que l'année dernière, on a travaillé jusqu'au 15 janvier. A Moerbeke, on occupe deux cents ouvriers qui gagnent une moyenne de 3.50 à 4 francs par jour pour douze heures de travail. On y travaillera 30,000 tonnes de betteraves ayant, en moyenne, une valeur saccharifère de 14 degrés.

Travail du bois. — Le travail est abondant et la situation favorable.

Industries chimiques. — L'activité reste toujours grande et l'on travaille au complet dans tous les établissements.

Saunerie. — La situation reste mauvaise.

Agriculture. — L'année a été relativement bonne. Le rendement des

arbres fruitiers a été excellent, mais les prix des fruits sont peu élevés. On se plaint du manque d'ouvriers agricoles. V. D. V.

MONS.

Charbonnages. — La situation générale du marché charbonnier se maintient plus ferme que jamais. La production a repris son maximum et les directeurs de charbonnages n'éprouvent aucune difficulté à écouler leur production, si forte soit-elle, au fur et à mesure de son extraction. Aussi, les charbonniers maintiennent-ils leurs prix avec la dernière rigueur.

Malgré la mauvaise tenue du marché sidérurgique et l'arrêt de beaucoup de verreries du bassin de Charleroi, le disponible est pour le moment nul, tant en charbons domestiques qu'en charbons industriels. La France réclame chaque jour des quantités considérables de combustible et accepte sans discussion les prix demandés. Les expéditions en foyers domestiques pour l'intérieur du pays sont également des plus intenses. Il s'avère même qu'un charbonnage du Borinage aurait reçu de l'étranger une commande de 30,000 tonnes.

Cependant, plusieurs directeurs de houillères du Couchant de Mons sont d'avis qu'il y aurait pour les charbonniers un intérêt majeur à faire en temps utile — et ils estiment que c'est le moment maintenant — des concessions suffisantes sur les prix pour ramener l'équilibre dans la situation des fabricants de fer et d'acier, et mettre ces derniers en situation de pouvoir abaisser leurs prix sans travailler à perte. Des commandes considérables de fer et d'acier n'attendent que des prix plus normaux pour voir le jour et aller aux usines. En présence de la baisse espérée, l'on ne commandera rien tant que les hauts prix se maintiendront. Et les usines ne pourront rien, tant que le combustible ne sera pas à un taux moins élevé.

Au point de vue ouvrier, le travail est redevenu plus régulier ; on constate beaucoup moins d'absences le lundi ; la période des kermesses est passée.

L'association charbonnière du Couchant de Mons vient d'adresser au Gouvernement une nouvelle requête demandant l'augmentation du maximum d'amende imposable aux travailleurs qui s'absentent sans motif plausible.

Les grands travaux des nouvelles installations, comme les aménagements aux fosses en activité, sont partout poussés avec célérité.

Fabrication d'agglomérés. — Le travail se continue toujours très activement et les produits tiennent leurs prix élevés.

Fabrication du coke. — Il y a un peu de ralentissement. Le syndicat tient ferme son prix de 30 francs pour le coke ordinaire et 33 francs pour le coke mi-lavé à livrer après le 1er janvier prochain.

Phosphates. — La situation ne fait qu'empirer ; par suite du manque de voiliers et de la hausse importante des frets, l'exportation est quasi nulle.

Pour éviter l'emmagasinage à des prix de revient fort élevés, les fabricants de phosphates de craie grise préfèrent fermer leurs usines. Un important établissement est arrêté depuis plus de quinze jours. Plus de la moitié des ouvriers ont été congédiés ; les autres sont occupés aux travaux de terrassement et à des travaux d'intérieur. Les ouvriers congédiés ont trouvé de l'occupation à l'arrachage des betteraves et dans les sucreries.

Carrières. — L'extraction des terres plastiques et du silex reste sensiblement la même que le mois précédent. L'abondance des transports est très forte en ce moment, mais l'on prévoit déjà que l'extraction ne pourra plus rester longtemps aussi active.

Même situation aussi pour les carrières de grès, pierre de taille, porphyre, marbre, sable, avec cette restriction que la journée de travail a dû diminuer de durée, les jours se trouvant plus courts ; par suite, la production est moins forte,

On signale d'importants travaux de déblais, poussés avec activité, pour certaines carrières de porphyre que l'on compte bientôt exploiter et auxquelles on apportera un grand développement.

Fours à chaux. — La situation commerciale reste excellente. La belle arrière-saison permet la continuation des bâtisses et les commandes sont nombreuses. On signale peu de chômage.

Sidérurgie. — Le marché sidérurgique est toujours dans une situation très difficile. Les ordres font défaut et, par suite, les prix de vente baissent dans des proportions inquiétantes, alors que les matières premières conservent des cours très élevés.

Les concurrences française et américaine sont venues s'ajouter à celle de l'Allemagne pour certaines catégories de produits et, notamment, pour les tôles de qualité en métal homogène.

Des offres sont faites un peu partout aux constructeurs et ceux-ci en profitent naturellement pour peser sur les laminoirs du pays.

Pour conserver leur clientèle, nos maitres de forges sont astreints à des sacrifices très sérieux : les prix de 16 francs à fr. 16.50 pour l'exportation et de 17 francs à fr. 17.50 pour l'intérieur du pays ont dû être acceptés pour les poutrelles et ces prix sont même encore assez vivement discutés.

Dans de pareilles conditions, on conçoit que les usines sidérurgiques ne travaillent que 4 jours par semaine. Les usines où le travail est ininterrompu sont très rares.

Les usines attendent avec impatience les importantes adjudications annoncées pour les chemins de fer de l'Etat. Les ouvriers ont été jusqu'aujourd'hui occupés toute la journée, en dehors des jours de chômage régulier, et les salaires ont conservé jusqu'à présent leurs taux relativement élevés.

Ateliers de construction. — La situation reste sensiblement la même. Les ateliers sont toujours occupés activement aux commandes en cours, qui assurent le travail encore pour plusieurs mois. Les ordres nouveaux tendent à devenir de jour en jour plus rares. La baisse imposée par les concurrences allemande et américaine, en sidérurgie, se fait également sentir pour les prix consentis en construction.

Rien de spécial à signaler tant pour la grosse et la petite chaudronnerie que pour les machines et appareils électriques, machines agricoles, matériel fixe et roulant des chemins de fer. Les commandes en cours suffisent pour donner une activite satisfaisante et occuper tous les ouvriers. La main-d'œuvre reste même rare et chère. Plusieurs ateliers réclament en vain, depuis près de deux mois, des ajusteurs et des tourneurs.

Fonderie. — On signale quelque peu de ralentissement provoqué par la diminution des ordres en construction. Les commandes sont maintenant acceptées à des délais beaucoup plus rapprochés et les fondeurs se montrent moins exigeants.

Les petites fonderies ont toujours leur travail régulier. Les heures supplémentaires ne sont plus réclamées avec autant d'insistance.

Fabrication des boulons, clous, chaînes, etc. — Le travail est toujours régulier, mais moins urgent que le mois précédent. Les carnets de commandes sont moins fournis, et les prix, même diminués, sont moins facilement acceptés.

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — La ferronnerie commence à diminuer, sauf chez les maréchaux ferrants qui continuent à être très occupés, grâce aux charriages des betteraves. La poêlerie va progressant avec l'approche de l'hiver ; la reprise est particulièrement forte cette année ; la main-d'œuvre fait défaut. Situation normale en serrurerie.

Travail des métaux. — Le travail se maintient fort régulier. La fabrication des appareils de chauffage et d'éclairage réclame de nombreux ouvriers. Les ateliers d'estampage, de galvanisation, de polissage sont tous très occupés.

Industrie céramique. — La situation continue à être excellente. Partout l'activité est très grande et les expéditions se font régulièrement.

Verrerie. — La situation en verrerie ne change guère ici ; le chômage partiel, que nous avons signalé, n'a pas diminué depuis un mois ; il n'y a encore que neuf bassins qui travaillent.

Malgré cela, les ordres ne sont pas abondants ; il faut en attribuer la cause principale à l'élévation du prix de revient : beaucoup d'ordres qui venaient des colonies, vont maintenant soit en Angleterre, soit en Allemagne, voire même aux États-Unis. Il est à craindre que, dans l'avenir, cette clientèle ne soit perdue pour notre pays.

Cristallerie. — La remise des ordres venant du marché anglais continue à s'accentuer. Beaucoup de clients visitent les usines pour y contracter

d'importants marchés aux prix actuels, en prévision d'une hausse nouvelle. N'était la situation que font à cette industrie les prix exorbitants des matières premières, la campagne prochaine s'annoncerait comme des plus prospères.

Tout fait supposer qu'au point de vue du personnel ouvrier, aucune complication n'est à craindre. Les bras viennent s'offrir relativement abondants et aucune difficulté ne se présente pour l'acceptation des prix de main-d'œuvre.

A signaler, à Jemappes, la création d'une cristallerie artistique (fabrication de globes, réflecteurs, lustres, appareils de chimie et de physique).

Briqueteries, tuileries, etc. — La fabrication a pris fin tant pour les briques que pour les tuiles. La vente se continue régulièrement : la demande concernant les briques va diminuant; la demande de tuiles reste assez intense. Les ouvriers sont pour la plupart occupés par les sucreries.

Une importante briqueterie mécanique de la région, qui n'avait pas marché pendant l'année, a commencé vers le 4 courant la fabrication de 1,200,000 briques qui lui ont été demandées. En 1898 et 1899, cette fabrique a fourni de 6 à 7,000,000 de briques. L'usine va subir des transformations en vue d'une production annuelle de 10,000,000 à 12,000,000 de briques.

Savonnerie. — Les savons mous n'arrivent à une situation favorable que par un surcroit de production, les bénéfices étant très réduits par suite de la cherté des matières premières. Quant aux savons fins, la situation est mauvaise, vu les prix excessivement élevés des matières premières et les exigences de la main-d'œuvre. On ne trouve plus d'apprentis qui consentent à travailler à moins de fr. 1.20, voire fr. 1.50.

Industries chimiques. — L'activité est fort poussée chez les fabricants d'engrais chimiques en vue des produits à fournir pour les semailles d'automne.

Sucrerie. — Toutes les sucreries de notre région sont en pleine fabrication; elles ont maintenant reçu environ les deux tiers de leurs approvisionnements en betteraves.

Les cultivateurs sont satisfaits de leur récolte comme richesse et comme poids. Le poids moyen à l'hectare sera de 40,000 à 45,000 kilos, alors que les années précédentes, il n'était que de 30,000 à 35,000 kilos. La richesse moyenne en sucre varie entre 13 et 15 degrés.

Pour les fabricants de sucre, la situation est moins bonne à cause de la baisse des sucres et de la concurrence des pays voisins.

Meunerie. — La situation n'a guère varié durant le mois écoulé. La vente des farines est restée très calme et les prix se sont maintenus difficilement. L'écoulement des sons et issues se fait très couramment; la demande de ces produits tend plutôt à s'accentuer. La meunerie emploie

peu de froments indigènes, ceux-ci n'étant pas de premier choix cette année. La plus grande partie du reste est encore en grange ou en meules.

Boulangerie-patisserie. — La situation est bonne partout. La rentrée des vacances a ramené l'activité coutumière dans les villes. La pâtisserie entre dans sa meilleure période.

Brasserie-malterie. — La demande est toujours très importante en brasserie. La campagne de maltage commencée depuis un mois environ n'a pas encore donné de résultats certains. Rien de précis concernant les cours; il y a cependant tendance à la hausse.

Distillerie. — La situation est plutôt faible. Le travail se fait dans de mauvaises conditions, à cause des prix élevés du charbon notamment.

Glace artificielle. — La fabrication de la glace artificielle traverse une période très pénible. Il n'y aurait rien d'étonnant à voir cesser la fabrication, le prix de revient ne permettant pas de réaliser les bénéfices voulus, à cause de la cherté des charbons.

Industries textiles. — La situation reste stationnaire, tant au point de vue de la production que de l'échelle des prix. Quant à la situation ouvrière, les industriels se plaignent vivement des absences du lundi contre lesquelles ils se déclarent impuissants à réagir.

Vêtement. — La situation est assez bonne pour les tailleurs. La demande de vêtements d'hiver commence à se faire importante. Les ouvriers apprentis sont presque introuvables. La grande industrie, où ils gagnent des salaires élevés, les attire tous.

La confection pour femmes a également repris. Les ouvrières sont occupées de 7 heures du matin à 8 heures du soir, avec une heure et quart à midi et une demi-heure à 4 heures.

La chemiserie et la lingerie ont une reprise très sérieuse. Partout les salaires ont une tendance à s'élever. Dans les modes, le travail demi-saison a bien donné et le travail d'hiver promet d'être très fourni. Aussi, travaille-t-on partout à journées normales; certains ateliers demandent même déjà du travail supplémentaire.

Chaussures. — Les fabriques d'espadrilles ont une bonne activité. La situation est calme pour les cordonniers.

Bâtiment. — L'approche de l'hiver fait activer les travaux en construction. Il y a tendance au manque de main-d'œuvre. Les prix des matériaux vont sans cesse augmentant : les briques de fr. 2.50 au mille, les bois de charpente de 18 francs le mètre cube.

Tous les ouvriers sont encore occupés. Les maçons sont très demandés; l'ouvrage abonde pour les plombiers-zingueurs, les ardoisiers, les menuisiers, même pour les peintres. La saison est beaucoup meilleure que les autres années à pareille époque.

Ameublement. — Situation excellente sous tous les rapports. La demande dépasse la production. Le meuble de luxe très demandé, réclame des bras.

L'industrie du bois, à Mons, a beaucoup à souffrir du manque d'ouvriers; ceux-ci lui sont enlevés par les grands ateliers de construction de wagons des environs.

Charronnerie et carrosserie. — La besogne est régulière.

Tannerie. — Les affaires ne reprennent pas et les prix ont de la peine à se maintenir. Cette situation provient de ce que les fabricants de chaussures ont peu de demandes et n'osent faire de provisions.

Imprimerie. — Les commandes ont été plus nombreuses que le mois dernier.

Reliure. — Situation normale.

Batellerie. — C'est pendant les mois d'octobre et de novembre que le taux du fret atteint son maximum. Les expéditions de betteraves et de charbons accaparent tous les bateaux disponibles; les prix de transports s'étant maintenus très élevés depuis janvier, la différence n'est pas aussi sensible cette année que les précédentes. La situation est très bonne pour les ouvriers chargeurs; il ne sont pas trop nombreux, car les cultivateurs de betteraves et l'industrie sucrière réclament des bras.

Horticulture et culture maraîchère. — La rentrée des plantes s'est effectuée dans de bonnes conditions. La vente est satisfaisante. Par contre, les travaux du dehors diminuant de plus en plus, une partie des ouvriers devra chercher de l'occupation dans d'autres industries.

La vente des produits maraichers laisse toujours à désirer. Les fruits sont abondants, mais la vente est peu rémunératrice.

Agriculture. — Les cultivateurs préparent leurs terrains pour les semailles d'automne. Les récoltes de pommes de terre ont donné pleine satisfaction. L'élévage est, cette année, des plus productifs. A. L.

CHARLEROI.

Charbonnages. — La situation n'a pas changé sensiblement. En charbons industriels, fins et tout-venants, quelques stocks se sont produits. Par contre, la demande en charbons domestiques est plus forte que les années précédentes, probablement par suite de certaines spéculations des négociants, qui craignent les mécomptes des années précédentes.

Quant au prix, la hausse est, comme nous l'avons dit, arrêtée. Les consommateurs qui ont dû renouveler les contrats, ne se sont engagés que jusque fin de l'année, bien que des concessions aient été faites par les producteurs.

Le marché du travail est toujours bien tenu; les ouvriers s'engagent facilement et même les charbonnages reçoivent nombre de chômeurs des autres industries.

Métallurgie. — Toutes les branches de cette industrie continuent à souffrir. Les commandes font défaut; tous les prix baissent, notamment pour

les poutrelles, pour la tôle, pour les fers et aciers marchands, pour les aciers demi-produits, blooms et billettes, etc.

Tout le monde se plaint vivement de la concurrence étrangère; tous les pays semblent se donner rendez-vous sur notre marché : les Anglais et Américains pour les fontes, les Allemands pour les aciers, les Français pour les tôles. Cette situation est due à la cherté du combustible, de la main-d'œuvre et aux événements politiques.

Cependant, le marché du travail reste bien tenu : les bons ouvriers sont rares, et l'offre de bras plus abondante, constatée dans ces derniers temps, concerne surtout les manœuvres, ouvriers de cour, etc., qui chôment par suite de l'arrêt partiel ou total de certains établissements.

Ateliers de construction. — Eu égard au marasme général de l'industrie métallurgique, cette partie, quoique plus faible que précédemment, conserve encore une activité satisfaisante.

Boulonnerie. — Cette industrie qui, jusqu'ici, s'était maintenue dans une situation satisfaisante, commence à fléchir; depuis trois semaines, les commandes sont rares, la baisse des prix est considérable, et pour peu que la pénurie d'ordres perdure, on doit s'attendre à des chômages.

Pointerie et clouterie mécaniques. — Situation toujours difficile, à cause de la concurrence étrangère. Le chômage complet d'une grande usine, ravagée par un incendie, n'a pas modifié la situation.

Produits émaillés. — La demande se fait un peu plus forte pour le pays et pour la France. Quelques propositions sont revenues du côté des exportateurs.

Verrerie. — Toujours la grève. Sur les 35 bassins que comprend cette industrie, 11 seulement sont en activité; encore leur production équivaut-elle à peine à celle de 8 bassins en temps normal.

Pour les causes déjà dites, la Chine et le Japon ne demandent rien; l'Angleterre également fait défaut; l'Allemagne, complètement protégée, ne donne presque rien; quant à l'Amérique qui, si longtemps et encore dans ces derniers temps, était le principal débouché, elle ne demande plus rien du tout. Donc, malgré la grève, les commandes sont à peine suffisantes pour répondre à la faible production.

D'autre part, il n'y a pas de pourparlers sérieux entre patrons et ouvriers : on ne peut encore prévoir la fin de la grève.

Glacerie. — Les affaires ne sont guère brillantes : des ouvriers ont encore été renvoyés, et la production a été réduite de 40 p. c.

Produits réfractaires. — Conservent de la besogne par suite des réparations qui se font dans les établissements verriers et métallurgiques en chômage.

Bâtiment. — Beaucoup d'activité dans toutes les branches. L. T.

LA LOUVIÈRE.

Charbonnages. — L'industrie charbonnière reste toujours la plus favorisée. Cependant, les charbons industriels sont moins demandés, la consommation étant beaucoup diminuée et les usines ne s'approvisionnant pas outre mesure. Les charbons pour foyers domestiques jouissent, au contraire, de la plus grande faveur; les demandes sont très suivies et les prix montrent toujours une grande fermeté.

Les salaires sont élevés et les ouvriers paraissent satisfaits.

Cokes. — Les prix se maintiennent malgré la diminution de la consommation. La production, quoique restreinte, s'ecoule lentement et des stocks se forment.

Métallurgie. — Reste en souffrance. Les prix, peu élevés déjà, montrent peu de fermeté. Comme il y a pénurie de commandes dans la plupart des usines, on est souvent enclin à faire des concessions onéreuses, surtout pour les ordres étrangers. D'un autre côté, les industriels allemands nous font une grande concurrence.

Ateliers de construction. — La situation reste bonne. Les ordres pourraient parfois être plus nombreux, mais généralement ils sont suffisants pour donner une activité normale aux établissements et certaines firmes ont même de l'occupation pour une grande partie de l'hiver. Les prix obtenus sont en concordance avec ceux des matières premières. Les salaires sont rémunérateurs et les rapports entre ouvriers et patrons, excellents partout.

Verrerie. — Le marché verrier reste faible. Malgré la grève à peu près générale des verriers du pays de Charleroi, les prix ne se relèvent pas. En gobeleterie, la marche des affaires reste satisfaisante.

Carrières. — La situation est peu brillante. Le manque de commandes ne fait que s'accentuer et, dès à présent, peu de chantiers ont du travail pour occuper le personnel pendant quinze jours. Cette pénurie d'ordres avilit les prix. Les pierres sciées, qui jusqu'ici avaient conservé leur position, ont subi une diminution de 10 p. c. et, pour obtenir une commande un peu importante, il faut faire de plus fortes concessions encore. Les prix de revient ne sont cependant guère modifiés et les salaires sont stationnaires. Les pavés et moëllons sont moins bien demandés, mais les prix obtenus restent bons.

Meunerie. — Les grains qui avaient subi une forte hausse au commencement du mois, sont revenus à leur ancien prix pour descendre plus bas encore. Ces fluctuations entraînent souvent de grandes pertes pour les meuniers. La production n'a guère subi de modification; la demande est devenue irrégulière.

Vêtement. — Beaucoup de besogne. Tailleurs et cordonniers font actuellement des heures supplémentaires.

Bâtiment. — Les ouvriers de cette industrie sont tous occupés. Les menuisiers, maçons et plafonneurs sont surchargés de besogne.

Terrassement. — Les travaux d'agrandissement du canal de Charleroi sont actuellement grandement ralentis : beaucoup d'ouvriers ont quitté l'entreprise cherchant pour l'hiver un travail à l'abri des mauvais temps, et il ne reste plus actuellement 200 ouvriers. Le salaire des terrassiers est descendu de 40 centimes à 32 et 34 centimes l'heure.

Sucrerie. — La fabrication a commencé dans les premiers jours d'octobre. Les ouvriers flamands sont plus nombreux que les années précédentes. Les cultivateurs se plaignent généralement du peu de richesse de leurs betteraves. C. P.

SOIGNIES.

Fabrique de soie artificielle. — Un établissement consacré à cette industrie a commencé à marcher le 1er octobre. Le personnel se recrute au fur et à mesure de sa formation au genre de travail à produire. Une quarantaine de personnes sont actuellement occupées. Le placement de la fabrication est assuré déjà pour longtemps. C'est la première fabrique de ce genre en Belgique, et elle appartient à une firme française.

Briqueterie mécanique. — La situation du marché a permis à une nouvelle fabrique de Tubize de se développer rapidement et de s'assurer l'écoulement d'une belle production. Néanmoins, les prix de vente sont toujours stationnaires, tandis que les prix de revient augmentent du chef de la main-d'œuvre et du coût du charbon.

Briques ornementales et majoliques.— La production est insuffisante : tous les ordres en briques ornementales augmentent en raison du relèvement de l'architecture dans la construction des habitations. Les majoliques, au contraire, sont peu demandées et leur production est fort limitée.

Papeterie. — On travaille nuit et jour, sauf le dimanche, sans toujours satisfaire les besoins de la clientèle.

Fabrication de feutre. — Les fabriques de papier, qui emploient beaucoup de feutre, suffisent à maintenir cette industrie en pleine activité.

Fabrique d'allume-feux. — La situation est languissante pour les allume-feux en liège et résine ; on travaille avec personnel réduit. La fabrication des agglomérés est engagée pour quelque temps encore, mais le prix du charbon compromet beaucoup le développement de la consommation.

Filature de coton. — A cause de l'incertitude du marché des cotons bruts, celui des filés a présenté depuis un mois de multiples fluctuations. Après une grande hésitation des acheteurs, les affaires devenaient plus actives, quand, vers le milieu d'octobre, une baisse du coton est survenue et le bon

courant d'affaires en filés s'est arrêté aussitôt, amenant une baisse des cotes de 5 à 10 centimes.

Le travail marche normalement, mais on ne pousse plus à augmenter la production, le récent marasme des affaires avec son accumulation des stocks ayant rendu les fabricants circonspects.

Verrerie. — L'abondance des commandes en bouteilles blanches réclame un agrandissement de la nouvelle verrerie. Cent trente ouvriers et ouvrières y sont déjà occupés.

Sidérurgie. — Les forges et laminoirs voient leur mauvaise situation s'aggraver plutôt. Sauf quelques commandes à exécuter à bref délai, les ordres font presque complétement défaut pour l'extérieur et le marché intérieur lui-même est fortement menacé par la concurrence des pays étrangers. Malgré les efforts des fabricants, poussés par les cours des matières premières et surtout la cherté du combustible, la fermeté des prix de vente est compromise et les sacrifices auxquels il faut consentir ne permettent que difficilement d'entretenir les usines en activité plus de vingt jours par mois.

Les ateliers de grosse construction sont dans une position relativement satisfaisante pour la morte-saison actuelle. Les récentes adjudications ont rempli à nouveau les carnets d'ordres et, à part de rares exceptions, tous les établissements présentent la plus grande activité. Malgré l'élévation des salaires de certaines catégories d'ouvriers, on signale la pénurie de main-d'œuvre capable. La moyenne de la capacité professionnelle descend plutôt, alors que le développement de l'industrie réclame davantage des ouvriers compétents.

La petite construction mécanique est favorisée par l'abondance de besogne.

Dans les fonderies, on fait souvent des journées prolongées et l'on demande des ouvriers mouleurs.

Sucrerie. — La fabrication est commencée presque partout. L'analyse donne jusqu'à présent une richesse saccharine moindre que l'an dernier, mais il faut encore attendre pour être bien fixé. On compte 14 p. c. et 93 environ de pureté. Le cours défavorable des sucres influencera sérieusement le prix des betteraves pour ceux qui n'ont pas traité le placement de leur récolte. Pour tous, il y aura probablement déficit sur l'année dernière dont le produit a été satisfaisant.

Carrières de porphyre et de petit granit. — Sans changement. F. S.

LIÉGE.

Charbonnages. — La plus grande activité continue à régner dans les expéditions.

Malgré le ralentissement sensible des transactions avec l'industrie métallurgique, le marché charbonnier reste très ferme.

On ne signale aucun changement dans les prix des charbons industriels.

Les qualités en charbons triés et foyers domestiques sont toujours fortement demandées, malgré la hausse appliquée en conformité des contrats de mars-avril.

Les expéditions vers la France sont extrêmement nombreuses et importantes. La pénurie de combustibles qui se fait sentir dans ce pays, engage les usines françaises à s'approvisionner chez nous et elles acceptent les prix qui leur sont faits.

D'autres ventes ont aussi été effectuées vers l'Allemagne.

Le matériel de chemin de fer commence a faire défaut; les expéditions par l'Etat ont dû être réduites afin de pouvoir utiliser le matériel au transport des betteraves.

La population ouvrière est très calme et travaille régulièrement, les patrons ne se plaignent plus du chômage; les ouvriers briquetiers commencent à faire leur rentrée principalement dans les charbonnages du plateau de Herve.

Fabrication d'agglomérés. — La situation est très bonne, les commandes de briquettes à usages domestiques sont très nombreuses.

Fabrication du coke. — Les cokes pour hauts fourneaux et fonderies restent aux mêmes prix. On continue à travailler activement.

Mines de zinc et de plomb. — Même situation que précédemment.

Exploitation de phosphates. — La situation reste belle, les commandes absorbent la production qui ne peut être poussée aussi activement qu'on le voudrait, beaucoup d'ouvriers ayant quitté le travail pour s'occuper dans les sucreries.

Carrières de pierres. — Le ralentissement s'est accentué depuis le mois dernier; on ne constate pas de chômage, mais on travaille à journée réduite. Dans les carrières de grès pour pavés le ralentissement est plus accentué.

Carrières de sable.— Malgré l'avancement de la saison, la situation reste très bonne et la production est toujours enlevée au fur et à mesure; il est vrai que cette production est forcément diminuée, les jours étant beaucoup plus courts.

Fours à chaux. — Même situation que le mois dernier.

Industrie des métaux. — On semble moins inquiet que les mois précédents et la lourdeur du marché ne s'est pas accentuée.

La lutte persiste cependant entre les fabricants de produits finis et les producteurs de matières premières. Les commandes sont rares et disputées. Les affaires d'exportation continuent à être difficiles et, à l'intérieur, la concurrence étrangère se fait vivement sentir.

Les fabriques de fer et les laminoirs à tôles d'acier et de fer chôment un,

deux et même trois jours par semaine. Les laminoirs à cuivre, à zinc, à tôles fines, fabriques de zinc, aciéries, hauts fourneaux travaillent régulièrement.

Construction de machines et d'ouvrages métalliques. — L'hiver s'annonce défavorablement. Les exploitations minières et la sidérurgie ont encore de nombreux besoins de matériel perfectionné, mais reculent devant les dépenses et surtout devant les prix élevés dus à la cherté des matières premières, du combustible surtout. En général, on termine les commandes en cours et cela occupera encore quatre à cinq mois.

La pénurie de commandes commence à se faire sentir également dans les moyens et les petits établissements.

On ne signale pas de manque de bras; certains établissements prévoient même qu'ils devront congédier des ouvriers vers janvier ou février.

Les chaudronneries font, en général, exception à la situation et sont assez chargées de besogne; plusieurs même font encore du travail supplémentaire.

La construction navale et la construction de machines agricoles restent aussi en bonne situation.

Il en est de même pour les établissements construisant le matériel électrique et pour ceux s'occupant de pièces d'automobiles et de vélocipèdes, de construction de vélocipèdes et d'automobiles.

Fonderie. — L'hiver s'annonce mal : les commandes et demandes de prix sont rares, et, d'ici quelque temps, quand les commandes en cours d'exécution seront achevées, si la situation ne s'améliore pas, le chômage deviendra assez prononcé.

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — Même situation que le mois dernier pour la ferronnerie de bâtiment et la serrurerie.

La poêlerie prend plus d'activité à cause de l'approche de l'hiver; par suite de la cherté du charbon, beaucoup de personnes se munissent des poêles économiques qui consomment peu de combustible.

Fabrication des boulons, clous, vis, chaînes, fils et cables mécaniques. — La rareté des ordres persiste à se marquer; sans doute, les boulonneries et autres ateliers ne sont pas sans travail, mais si de nouveaux ordres ne viennent pas, à bref délai, combler les vides occasionnés par l'achèvement des dernières commandes, la situation pourrait devenir inquiétante.

Armurerie. — Les affaires, en général, sont toujours très calmes. Les demandes pour les armes d'exportation et de traite sont pour ainsi dire nulles. Les commandes pour les Etats-Unis sont presque toutes terminées, et l'on ne peut guère espérer de nouveaux ordres avant les mois de décembre et de janvier. La perspective n'est donc pas brillante pour les ouvriers armuriers; dans toutes les parties on constate du chômage intermittent.

Les petits fabricants ne faisant que l'arme de chasse, qui leur est commandée par le chasseur lui-même, sont bien occupés.

A la Fabrique Nationale d'armes de guerre à Herstal, le travail reste abondant..

Dans la fabrication des canons d'acier, la reprise ne se produit pas aussi accentuée que les autres années. Dans la vallée de la Vesdre, les commandes sont, tant en canons damas qu'en canons fer, fort rares et le chômage intermittent augmente.

Pour les bois de fusil, la situation est encore plus calme que le mois dernier; les stocks sont en augmentation.

Fabrication d'ustensiles de ménage. — Même situation que le mois dernier.

Travail des métaux. — On constate la rareté de nouvelles commandes.

Fabrication d'objets et d'ouvrages spéciaux en métaux. — La fabrication d'appareils d'*éclairage* et de *chauffage*, celle des articles de *platinerie*, de *taillanderie*, de *quincaillerie* et de *robinetterie* restent dans la même situation que le mois dernier.

Industries céramiques : produits réfractaires. — Ces industries sont en mauvaise posture au point de vue commercial. On travaille encore régulièrement, mais une assez forte partie de la fabrication reste en magasin.

Cristallerie, gobeletterie. — La situation commerciale est moins favorable.

Le ralentissement du travail rend un peu plus aisée la composition des équipes; les gamins, pour le travail de nuit, sont plus facilement remplacés par des adultes.

Pas de chômage; la bonne entente entre patrons et ouvriers se maintient.

Savonnerie. — La savonnerie fine se trouve devant de sérieuses difficultés; les matières premières ont subi une hausse d'environ 30 p. c., alors que les prix des produits finis n'ont pu, jusqu'à présent, être augmentés que d'environ 10 p. c.

La production des savons mous reste exagérée; cependant, la hausse a pu se faire en proportion de celle des matières premières; on constate une hausse de 60 p. c. sur les anciens prix; en effet, ce qui se vendait il y a un an ou deux 22 et 24 centimes le kilogramme, se vend actuellement de 35 à 38 centimes. Pas de chômage.

Meunerie. — Par suite de la baisse persistante des grains, la meunerie n'a pu que difficilement écouler ses produits en octobre.

Les issues se sont bien vendues et à de bons prix, à cause de la mauvaise qualité et de la rareté des fourrages.

Boulangerie-pâtisserie. — La reprise est moins prononcée que les autres années. Peu ou pas de chômeurs.

Sucrerie. — La fabrication bat son plein; les betteraves ont gagné en richesse depuis un mois; la main-d'œuvre est chère.

Fabrication des boissons. — La brasserie, la fabrication des boissons gazeuses et de la glace sont en ralentissement. Dans l'industrie des boissons gazeuses, le personnel est réduit de moitié. La distillerie est, pour le moment, très active, mais les prix de vente sont peu rémunérateurs.

Filature de lin. — Comme le mois dernier.

Vêtement. — Même situation, à peu près, que le mois dernier; la reprise annuelle est plus lente que d'ordinaire. Les pelletiers sont très occupés : les commandes arrivent nombreuses, partout on a augmenté le personnel et les heures de travail.

Lingerie-chemiserie. — La besogne est abondante; pas de chômeur.

Fleurs artificielles. — Toujours en morte-saison, sauf une reprise momentanée due à la fête des Morts.

Modes. — La reprise pour la saison d'hiver est complète depuis le 15 octobre.

Teinturerie-blanchisserie. — Légère reprise depuis le mois dernier.

Bâtiment. — A Liége, on constate une reprise d'activité. Les maçons, plafonneurs, plombiers-zingueurs sont en nombre suffisant; les menuisiers, couvreurs-ardoisiers font défaut; chez les peintres, le chômage n'atteint que les ouvriers ordinaires ou occupés à des travaux de l'extérieur.

Les marbriers sont surchargés de besogne, les bras manquent malgré un travail supplémentaire.

Entreprises de travaux publics. — Les paveurs ne comptent pas beaucoup de chômeurs, mais 30 p. c. des terrassiers sont inoccupés.

Scieries et moulures mécaniques. — Travail abondant.

Meubles et ameublements. — En bonne situation pour toutes les branches de l'industrie.

Tonnellerie. — *Menuisiers-modeleurs.* — Comme le mois dernier.

Tannerie. — Les affaires, en octobre, ont été calmes; les cuirs industriels, de même que les cuirs pour la chaussure, sont peu demandés; cependant, les prix se maintiennent et il en est de même pour les cuirs en poils.

Cette situation semble ne pouvoir persister, car, si la vente des cuirs tannés ne reprend pas, il est impossible que la tannerie continue à acheter à des prix aussi élevés.

Cordonnerie.— La bonne saison d'activité est revenue; le travail est abondant.

Selliers-bourreliers. — La bonne saison s'est prolongée au delà du terme habituel; il y a bien du ralentissement, mais sans chômage. Abondance de commandes pour l'article ordinaire.

Industrie du tabac. — On constate une recrudescence d'activité. Les patrons se plaignent de l'insuffisance de la productivité des ouvriers aux pièces.

Industrie du livre. — L'imprimerie typographique est en période de morte-saison; plusieurs ouvriers syndiqués sont sans ouvrage. Pour la lithographie, on constate un courant d'affaires actif.

Bijouterie. — On constate un mouvement de reprise, le personnel est occupé couramment.

Papiers peints. — La reprise s'accentue : on travaille actuellement à journées pleines.

Batellerie. — La situation n'est pas satisfaisante pour la grosse batellerie. Pour la petite batellerie, il y a assez bien d'occupation par suite du transport des betteraves.

Agriculture. — On a achevé les semailles commencées en septembre ainsi que la récolte des pommes de terre; on travaille à l'arrachage des betteraves.

Les fermiers se déclarent satisfaits du rendement de la betterave, tant en poids qu'en qualité; l'amélioration est due au beau temps pendant le mois d'octobre. — La main-d'œuvre reste très chère. T. D.

VERVIERS.

Fours à chaux. — Malgré l'approche de la mauvaise saison, il n'y a pas encore de chômeurs, mais la production a un peu diminué.

Constructeurs-mécaniciens. — On remarque quelque ralentissement dans une partie des ateliers. *Statu quo* dans les autres. L'activité reste assez bonne en automobiles.

Fabrication de boissons. — Activité ralentie en brasserie; un peu d'amélioration dans la fabrication des liqueurs.

Fabrication de flocons de laine. — La situation est faible avec tendance au ralentissement.

Filature de laine cardée. — Une légère reprise se manifeste depuis le début d'octobre ; le travail de nuit, complètement supprimé en septembre, a été repris partiellement.

Lavoirs, carbonisage et épaillage. — Sans amélioration. Le travail a plutôt diminué.

Tissage mécanique de laine. — L'activité reste réduite, mais on espère une prochaine et forte reprise.

Bonneterie. — Situation florissante : la production est poussée au maximum.

Scierie mécanique de bois. — En bonne marche : les ouvriers font défaut.

Tannerie. — Situation prospère. On remarque une augmentation de production.

Fabrication de chaussures. — L'activité est bonne. On espère une bonne campagne pour la production des articles d'été, si les prix des matières premières ne haussent pas au cours de cette saison.

Reliure. — La besogne a considérablement diminué. DE B.

NAMUR.

Saboterie. — La situation générale est mauvaise ; le nombre des ouvriers est en diminution et le chômage assez important. La hausse se fait sentir dans le prix des matières premières, qui est d'environ dix francs le mètre cube. Les salaires aussi sont plus élevés. La durée moyenne de la journée de travail est de douze heures.

Vêtement et cordonnerie. — Beaucoup d'activité; pas de chômage. Les ouvriers d'atelier et les travailleurs en chambre sont tous occupés.

Bâtiment. — La fin de la belle saison se marque par une légère recrudescence de travaux. Beaucoup de constructions commencées doivent être achevées avant l'hiver.

Carrières de pierres de taille. — La situation générale est assez bonne. Pas de chômeur. Le prix de revient a augmenté de cinq francs au mètre cube; la hausse des produits peut être évaluée à 10 p. c. Il en est de même des salaires.

Industrie mécanique du bois. — La prospérité continue.

Imprimerie. — Situation moyenne.

Batellerie. — Situation assez active.

Meunerie. — Situation en grand progrès. Beaucoup d'activité.

Tannerie. — Situation moyenne.

Fonderie. Industrie mécanique du fer. — Sans changement.

Industrie lainière. — Caractéristique générale : torpeur et indécision. Certaines usines accusent une diminution du nombre des ouvriers. Le chômage, toutefois, n'a pas eu jusqu'ici de conséquences funestes, les chômeurs ayant pu trouver à s'employer aux travaux des champs. Pas de modification dans les taux des salaires. A la suite d'une hausse formidable, les matières premières ont sensiblement baissé, d'aucuns disent de 40 p. c. Les prix des produits fabriqués sont très discutés : on nous signale une baisse de 30 p. c. Cette instabilité des prix des matières premières et des produits est due à la spéculation, et les industriels se plaignent du tort énorme que leur cause celle-ci.

Agriculture. — La récolte des betteraves s'est effectuée généralement dans d'excellentes conditions. On évalue à 41,000 kilos (poids brut), la production moyenne à l'hectare, à 13 p. c. la tare et à 16 p. la teneur en sucre, ce qui représente un rapport de 1,100 francs par hectare. A. W.

Offices de placement gratuit.

Activité en octobre.

	Offres de bras. hommes.	Offres de bras. femmes.	Demandes de bras. hommes.	Demandes de bras. femmes.	Placements effectués.
Alost. — Bourse du travail communale.	5	—	13	—	5
Bruxelles. — Bourse du travail pour hommes	103	—	130	—	103
Bourse du travail pour femmes.	—	51	—	282	88
Charleroi. — Bourse du travail (1)	130	—	232	—	102
Courtrai. — Bourse du travail .	1	—	—	—	1
Gand. — Parti antisocialiste gantois	—	—	—	—	—
Liége. — Bourse du travail. .	355	—	474	—	321
Malines. — Katholieke Werkmanskring	10	—	9	—	5
Mons. — Bureau de bienfaisance	2	—	7	9	2
Maison des Ouvriers . . .	4	—	3	—	3
Maison du Peuple	—	—	—	—	—
Pâturages. — Bourse du travail	12	7	22	22	17
Roulers. — Bourse du travail .	3	—	—	—	2
Saint-Nicolas (Waes). — Bourse du travail de la ville	21	9	17	24	36
Schaerbeek. — Bourse du travail	—	—	—	—	—

(1) Ces données ont trait au mois de septembre.

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois d'octobre 1900.

Sept grèves nouvelles, comprenant ensembe 1,400 grévistes environ, ont été signalées en octobre à l'Office du Travail. Deux autres conflits ont continué d'exister pendant ce même mois; l'un des derniers concerne les verriers de la région de Charleroi : bien qu'il soit entré, le 1er novembre, dans son quatrième mois d'existence, aucun symptôme d'apaisement ne se manifeste encore et ce chômage persistant de 8,000 ouvriers environ, représentant plus des trois quarts du personnel total d'une de nos grandes industries nationales, constitue certainement l'épisode le plus grave du mouvement gréviste de cette année.

Parmi les grèves nouvelles d'octobre, celle des diamantaires anversois, réclamant la journée de huit heures, présente aussi une importance sérieuse. Toutefois, les circonstances permettent de croire que la suspension du travail n'aura pas l'exceptionnelle durée du conflit verrier.

Les autres grèves d'octobre se sont produites dans les professions suivantes, à concurrence d'une par profession : mécaniciens, cigariers, houilleurs, tisserands et doreurs sur bois. L'objectif visé était : dans trois cas, l'augmentation des salaires; dans un, la réintégration d'un ouvrier congédié; dans un, enfin, le retrait des nouveaux réglements des caisses de secours et de retraite d'une usine.

Sur cinq grèves qui ont pris fin en octobre, deux, intéressant 52 ouvriers, ont échoué; deux autres, intéressant 120 grévistes, ont été terminées par des transactions. La cinquième a fini faute d'objet, l'occasion du conflit ayant disparu quand le travail a été repris.

Au point de vue territorial, les grèves d'octobre se répartissent comme suit : trois dans la Flandre Orientale, une dans chacune des provinces d'Anvers, Gand et Liége.

Voir ci-contre le tableau détaillé.

Dates initiale.	Dates finale.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	BUT.	Résultats.
Août. 1-31	»	Région de Charleroi.	Verriers.	24	8,000 (environ.)	Obtenir le renvoi des ouvriers non-syndiqués.	»
Sept. 8	»	Malines.	Typographes.	1	10	Obtenir un minimum de salaire déterminé et un repos le matin.	»
15	Oct. 15	Molenbeek-Saint-Jean.	Bronziers.	1	9	Empêcher le patron de faire travailler pour un autre atelier en grève.	Les grévistes ne sont rentrés qu'en même temps que leurs camarades de l'autre atelier.
Oct. 2	3	Tamise.	Mécaniciens.	1	40	Augmentation de salaire.	Echec.
13	»	Gand.	Cigariers.	1	18	Augmentation de salaire.	»
13	15	Herstal.	Houilleurs.	1	20	Augmentation de salaire.	Transaction.
17	19	Ruysbroeck.	Tisserands.	1	100 (800 chômeurs forcés.)	Obtenir le retrait d'un nouveau règlement des caisses de secours et de retraite de l'usine.	Transaction.

Dates		Localités.	Métier des grévistes.	Nombre		BUT.	Résultats.
initiale.	finale.			d'établissements.	de grévistes.		
Oct. 22	Oct. 26	Gentbrugge.	Doreurs sur bois.	1	12	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec.
22	»	Anvers.	Diamantaires.	?	1,200 (environ.)	Réduction de la journée de travail à huit heures.	»

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE.

Sociétés mutualistes reconnues en octobre 1900.

Note. — La lettre **R** indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.

ANVERS.

1.		*Naastenliefde,* à Anvers	23 octobre.
2.	R	*Denk aan morgen,* à Borgerhout	23 »
3.	R	*Sint-Norbertusgilde,* à Horendonck, comm. de Esschen.	23 »
4.	R	*Sint-Pieters pensioengilde,* à Lille-Saint-Pierre	23 »
5.	R	*Ons Welzijn,* à Loenhout	23 »
6.		*Iever en Volharding,* à Niel	23 »
7.	R	*Zorgen voor morgen,* à Saint-Amand	23 »
8.	R	*Wie spaart vergaart,* à Schelle	23 »
9.	R	*Sint-Amelberga's gilde,* à Wechelderzande	23 »
10.		*Naaste als u zelven,* à Wilrijk	23 »
11.		*Ondersteunt elkander,* à Wuestwezel	23 »
12.	R	*Voor later,* à Goor, commune de Heyst-op-den-Berg	31 »

BRABANT.

13.	R	*Société mutualiste Notre-Dame,* à Autre-Église	23 »
14.	R	*La retraite scolaire,* à La Bruyère, commune de Beauvechain	23 »
15.		*Les chapeliers en paille,* à Bruxelles	23 »
16.	R	*Section de prévoyance du Cercle Saint-Louis,* à Bruxelles.	23 »
17.	R	*Help u zelven zoo helpt u God,* à Campenhout	23 »
18.	R	*La Prévoyance,* à Dongelberg	23 »
19	R	*Caisse de pensions de la Phalange musicale ixelloise,* à Ixelles	23 »
20.	R	*Société mutuelle et de retraite des clercs de notaire de l'arrondissement de Louvain,* à Louvain	23 »
21.	R	*Caisse de retraite du cercle ouvrier Sainte-Barbe,* à Molenbeek-Saint-Jean	23 »
22.	R	*L'Avenir,* à Mont-Saint-Guibert	24 »
23.	R	*Société mutualiste Sainte-Adèle,* à Orp-le-Grand	24 »
24.	R	*Sint-Nicolaaskring,* à Perck	24 »
25.		*Société fraternelle de secours mutuels,* à Saintes	24 »
26.	R	*Ons pensioen,* à Lennick-Saint-Quentin	31 »
27.	R	*Sint-Martinusgilde,* à Pepinghen	31 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

28.	R	*Pensioengilde der Jonkheid*, à Anseghem	24	octobre.
29.	R	*Pensioengilde van Assebroeck*, à Assebroek	24	»
30.		*Sint-Germanusgilde*, à Beveren-lez-Roulers	24	»
31.		*Weezenbond van Brugge*, à Bruges	24	»
32.	R	*Getrouwig zorgen voor nu en morgen*, à Cortemarck	24	»
33.	R	*Sint-Jozefslijfrentgilde*, à Desselghem	24	»
34.		*Hand in hand*, à Dixmude	24	»
35.		*Elk voor allen*, à Eerneghem	24	»
36.	R	*Notre-Dame de l'Assomption*, à Houthem-lez-Ypres	24	»
37.	R	*Standvastigheid*, à Ostende	24	»
38.	R	*Oostcampsche Voorzorg*, à Oostcamp	24	»
39.	R	*Help u zelven zoo helpe u God*, à Woumen	24	»

FLANDRE ORIENTALE.

40.	R	*Rust en Welstand*, à Alost	24	»
41.	R	*Gambrinusgilde*, à Audenarde	24	»
42.	R	*Vooruitzicht*, à Baelegem	24	»
43.	R	*Lijfrentgilde, met Tijd en Vlijt*, à Deurle	24	»
44.	R	*Hulp geeft hoop*, à Doel	25	»
45.	R	*Het Mierken*, à Doel	25	»
46.	R	*Eekloosche Werkerspensioengilde*, à Eecloo	25	»
47.	R	*Sint-Michaelsgilde*, à Gand	25	»
48.		*Sint-Eligius*, à Gand	25	»
49.	R	*Gilde van de zusters der Derde Ordre*, à Gand	25	»
50.		*De Vooruitgaande werklieden*, à Gand	25	»
51.		*Sint-Lucas*, à Gand	25	»
52.	R	*Vooruitzien is mijn doel*, à Gand	25	»
53.	R	*Lijfrentkas van Sint-Michielskring*, à Gand	25	»
54.	R	*Werkerspensioenkas der Heuvelpoort*, à Gand	25	»
55.	R	*Maatschappij der Heilige Anna*, à Lovendegem	25	»
56.	R	*Sint-Nicolaasgilde*, à Meigem	25	»
57.	R	*Heul en Troost voor den winter des levens*, à Melsen	25	»
58.	R	*De Kindervrienden*, à Mont-Saint-Amand	25	»
59.	R	*Brakels Welzijn*, à Nederbrakel	25	»
60.	R	*De Spaarpot*, à Nederbrakel	25	»
61.	R	*Volbrachte Wensch*, à Oosterzeele	25	»
62.	R	*Jong gespaard oud vergaard*, à Saint-Gilles-Waes	25	»
63.	R	*De blijde Toekomst*, à Sottegem	25	»
64.	R	*De Verzekerde Toekomst*, à Stekene	26	»

65. *Sint-Amelberga,* à Tamise . . . . . 26 octobre.
66. *De blijde Toekomst,* à Termonde . . . . . 26 »
67. R *Sint-Ghislenusgilde,* à Waerschoot . . . . . 26 »
68. R *De moedige vrouwen*, à Zele . . . . . 26 »

HAINAUT.

69. R *La Retraite,* à Bassée, commune de Roux. . . . . 26 »
70. R *La Fraternelle,* à Bassilly . . . . . 26 »
71. R *Les heureux de l'avenir*, à Bienne-lez-Happart . . . 26 »
72. R *La retraite binchoise*, à Binche . . . . . 26 »
73. R *Union et Avenir*, à Blicquy . . . . . 26 »
74. R *Les prévoyants de Brasmenil,* à Brasmenil . . . . 26 »
75. R *La Brugelettoise*, à Brugelette . . . . . 26 »
76. *L'Avenir,* à Chimay . . . . . 26 »
77. R *La Madeleine*, à Espinois . . . . . 26 »
78. R *De Broederbond*, à Everbecq. . . . . 26 »
79. *Sainte-Barbe*, à Flénu. . . . . 26 »
80. R *L'Avenir du Travailleur*, à Forchies-la-Marche . . . 26 »
81. R *La Fraternelle Sainte-Barbe*, à Frameries. . . . . 26 »
82. *Les prévoyants de Froidchapelle,* à Froidchapelle . . 26 »
83. R *L'Amour du bien*, à Ghislenghien . . . . . 26 »
84. *Les Volontaires réunis,* à Gouy-lez-Piéton . . . . 27 »
85. R *Société paroissiale de Saint-Joseph*, à Graty . . . . 27 »
86. R *La retraite ouvrière,* à Harvengt . . . . . 27 »
87. R *La femme économe,* à Harvengt . . . . . 27 »
88. R *Le Bien-être pour tous,* à Jolimont . . . . . 27 »
89. R *La Ruche,* à Jollain-Merlin . . . . . 27 »
90. R *Patronage Retraite*, à Manage . . . . . 27 »
91. R *L'Avenir du Syndicat de Marchienne,* à Marchienne-au-Pont . . . . . 27 »
92. R *Het Vooruitzicht,* à Marchienne-au-Pont . . . . . 27 »
93. R *Saint-Joseph,* à Maubray . . . . . 27 »
94. *La Confraternelle de la Société d'habitations ouvrières « Tous propriétaires »,* à Merbes-le-Château . . . 27 »
95. R *La Montrœuloise,* à Montrœul-au-Bois. . . . . 27 »
96. R *La Prévoyance populaire,* à Morlanwelz . . . . . 27 »
97. R *Saint-Sauveur,* à Petit-Enghien . . . . . 27 »
98. R *Section de retraite Saint-Jean-Baptiste,* à Petit-Rœulx-lez-Braine. . . . . 27 »
99. R *Mutualité Saint-Joseph*, à Pipaix . . . . . 27 »
100. *L'Égalité*, à Presles . . . . . 27 »

101.	R	*La Fraternelle*, à Renlies	27 octobre.
102.		*Société mutualiste Sainte-Barbe*, à Saint-Remy	27 »
103.	R	*Progrès et Paix*, à Seneffe	27 »
104.	R	*La Prévoyance Sillicienne*, à Silly	28 »
105.	R	*Aide-toi*, à Solre-Saint-Géry	28 »
106.	R	*La prévoyance Stambrugeoise*, à Stambruges	28 »
107.	R	*Société tournaisienne des pensions de retraite*, à Tournai	28 »
108.	R	*Les Habitants de Saint-Brice*, à Tournai	28 »
109.	R	*La Sécurité*, à Tourpes	28 »
110.	R	*La Sainte famille*, à Vaulz-lez-Tournai	28 »
111.	R	*Union et Prévoyance*, à Ville-Pommerœul	28 »
112.	R	*Le Repos*, à Wauldrez	28 »
113.	R	*La Réserve sacrée*, à Wasmes-Audeniez-Briffœuil	28 »
114.	R	*La Prévoyance*, à Courcelles	31 »
115.	R	*Saint-Maurice*, à Hoves	31 »
116.	R	*Société de pensions sous le patronage du Sacré-Cœur de Jésus*, à Pâturages	31 »
117.	R	*La mutuelle Saint-Martin*, à Thulin	31 »

LIÈGE.

118.		*Société ouvrière de Saint-Joseph et de Saint-Remy*, à Angleur	28 »
119.	R	*L'Espérance*, à Awans	28 »
120.	R	*Caisse de retraite de Baelen-s/Vesdre*, à Baelen-s/-Vesdre	28 »
121.	R	*L'Espoir*, à Barchon	28 »
122.	R	*La Prévoyance*, à Chatqueue, commune de Seraing	28 »
123.	R	*La Retraite*, à Cheratte	28 »
124.		*Sainte-Barbe*, à Couthuin	28 »
125.	R	*La Providence*, à Crotteux, commune de Mons	28 »
126.	R	*Vieillesse et aisance*, à Fécher, comm. de Soumagne	28 »
127.	R	*Caisse de pensions du Cercle Saint-Jean-Baptiste de Flémalle-Grande*, à Flémalle-Grande	28 »
128.	R	*L'Aide de la vieillesse*, à Flemalle-Haute	29 »
129.	R	*Saint-Joseph*, à Gemmenich	29 »
130.	R	*La Prévoyance Saint-Lambert*, à Grivegnée	29 »
131.		*La Fourmi*, à Haneffe	29 »
132.	R	*Les Houssois prévoyants*, à Housse	29 »
133.	R	*L'Avenir de Jemeppe*, à Jemeppe-sur Meuse	29 »
134.	R	*La Prévoyance*, à Julémont	29 »
135.		*Les ouvriers Frederix*, à Liége	29 »

136. R *La Providence de Saint-Vincent,* à Liége . . . . 29 octobre.
137. R *L'Espérance du Thier,* à Liége . . . . . 29 »
138. R *La Prévoyance de Saint-Gilles,* à Liége . . . . . 29 »
139. R *La Prévoyance,* à Ligney, commune de Darion . . . 29 »
140. R *Société Saint-Pierre,* à Lincent. . . . . 29 »
141. R *Saint Isidore,* à Meeffe . . . . . 29 »
142. R *La Bienvenue,* à Montegnée. . . . . 29 »
143. R *La Prévoyance de Mortier,* à Mortier. . . . . 29 »
144. R *La Prévoyance,* à Mortroux. . . . . 29 »
145. R *La Mutuelle Saint-Pierre,* à Nessonvaux . . . . 29 »
146. R *L'Avenir,* à Oupeye . . . . . 29 »
147. R *La Prévoyante,* à Ramelot . . . . . 29 »
148. R *La Mutuelle de retraite,* à Richelle . . . . . 30 »
149. *L'Union des travailleurs,* à Rocour . . . . . 30 »
150. R *Saint-Charles,* à Saint-Nicolas . . . . . 30 »
151. R *Les Amis réunis,* à Sprimont . . . . . 30 »
152. R *La Sécurité,* à Sprimont. . . . . 30 »
153. *Mutualité scolaire Stembertoise,* à Stembert . . . . 30 »
154. R *Mutuelle Saint-Léger,* à Tilff . . . . . 30 »
155. *La Fraternité ouvrière,* à Verviers . . . . . 30 »
156. R *La Ruche.* à Villers-aux-Tours. . . . . 30 »
157. R *L'Avenir.* à Villers-l'Évêque . . . . . 30 »
158. R *Union paroissiale de Villers,* à Villers-Saint-Siméon . 30 »
159. R *Société mutualiste de retraite des employés du Vicinal Ans-Oreye et extensions,* à Waremme . . . . . 30 »
160, R *La Prévoyance,* à Warsage. . . . . 30 »
161. R *L'Espérance,* à Wihogne . . . . . 30 »

LIMBOURG.

162. R *De Gelukkige ouderdom,* à Bindervelt. . . . . 30 »
163. R *Eygen-Bilsener Pensioenkas,* à Eygen-Bilsen . . . 30 »
164. R *Société mutualiste du personnel du chemin de fer de Maeseyck,* à Hasselt. . . . . 30 »
165. R *De Loonsche Pensioenkas,* à Looz . . . . . 30 »
166. R *Sint-Isidorus pensioenkas,* à Meuwen . . . . . 30 »
167. R *Vooruitzicht en Matigheid,* à Montenaeken . . . . 30 »
168. R *Sint-Antonius maatschappij,* à Beverst . . . . . 31 »

LUXEMBOURG.

169. R *Société Saint-Jean-Baptiste,* à Corbion . . . . . 31 »
170. R *Société de Notre-Dame auxiliatrice,* à Dochamps . . 31 »

171. R *Société du Sacré-Cœur*, à Fauvillers . . . . . 31 octobre.
172. R *L'Économie*, à Fontenoille . . . . . 31 »
173. R *Société Saint-Firmin*, à Freylange, commune de Heinach . . . . . 31 »
174. R *La Retraite*, à Habay-la-Neuve. . . . . 31 »
175. R *Les Enfants économes*, à Libramont . . . . . 31 »
176. R *La Retraite*, à Messancy. . . . . 31 »
177. R *Société Saint-Hubert*, à Saint-Hubert . . . . . 31 »
178. R *Association de Saint-Donat*, à Sainte-Cécile . . . . 31 »
179. R *La Sainte-Walburge*, à Stocken, comm. de Heinsch . 31 »

NAMUR.

180. *Saint-Joseph*, à Belgrade . . . . . 31 »
181. R *Sainte-Barbe*, à Haltinne. . . . . 31 »
182. R *Retraite des Montagnards*, à Hermeton-s/Meuse . . 31 »

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Le Conseil des mines, constitué en commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné, pendant le mois d'octobre 1900, les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *Moed en Volharding*, union professionnelle de tailleurs, établie à Gand ;

2° *Syndicat des chaisiers et vanniers aveugles*, union professionnelle, établie à Gand ;

3° *Syndicat des musiciens et accordeurs aveugles*, union professionnelle, établie à Gand ;

4° *Boerengilde van Hoesselt, onder het patroonschap van den H. Benedictus*, union professionnelle agricole, établie à Hoesselt ;

5° *Boerengilde van Meulebeke*, union professionnelle agricole, établie à Meulebeke ;

6° *Boerengilde van Eerneghem*, union professionnelle agricole, établie à Eerneghem ;

7° *Groupe apicole de Bercheux*, union professionnelle d'apiculteurs, établie à Bercheux.

---

(1) Le texte de ces statuts a été reproduit au *Moniteur belge* (supplément spécial consacré aux unions professionnelles) du 31 octobre 1900.

LE ROYAUME. — Une association ayant pour but la fondation, la construction et l'exploitation d'un sanatorium, pour instituteurs et institutrices relevant de maladie, vient de se constituer au sein de la Fédération des instituteurs belges.

*
* *

Au Congrès national des mineurs belges, qui s'est tenu à Seraing le 30 septembre et le 1er octobre 1900, étaient représentées la Fédération liégeoise avec 24 groupes et 7,397 mineurs syndiqués, la Fédération du Centre avec 21 groupes et 3,600 syndiqués, la Fédération du bassin de Charleroi avec 12 groupes et 8,500 syndiqués et celle du Borinage avec 10 groupes comptant un total de 10,000 mineurs.

Le Congrès a décidé de réclamer une augmentation de salaire de *10 p. c. en moyenne* et chargé les fédérations locales de déterminer, par charbonnage, le tantième à réclamer en tenant compte des salaires payés et le Comité national, de réunir un nouveau congrès si des réponses satisfaisantes n'étaient pas parvenues pour le 1er janvier.

Après avoir examiné et tranché diverses questions relatives à l'hygiène des mines, aux inspecteurs et aux pensions ouvrières, le Congrès national a décidé la publication, à partir du 1er janvier 1901, d'un bulletin mensuel donnant tous les renseignements relatifs à la profession et ayant des correspondants dans chaque bassin.

*
* *

Du rapport déposé par la Fédération belge au Congrès international des ouvriers du tabac, nous extrayons les chiffres suivants :

Sur 1.500 membres environ, 833 ont été en grève, durant les quatre dernières années, pendant 47,598 jours pour lesquels ils ont touché 97,095 francs.

Ils ont eu 42,787 jours de chômage, indemnisés à concurrence de 85.576 francs; en outre, pour 12,421 jours de maladie recensés, on a payé 15,327 francs. L'indemnité de voyage a coûté en deux ans, pour l'intérieur, 1,100 francs et pour les pays étrangers, 8,000 francs.

Les dépenses totales se sont élevées à 223,000 francs.

La cotisation s'élève au minimum à fr. 0.50 par semaine : Bruxelles paye 1 franc, Anvers fr. 1.50. Il y a en outre souvent des levées de fonds extraordinaires.

*
* *

Au Congrès national de la Fédération nationale des travailleurs du bois, on a décidé de travailler à la fusion des divers syndicats de l'industrie du bois existant dans une même ville, ou tout au moins d'essayer d'arriver à la fondation de fédérations locales; d'étudier la question de l'achat en commun des outils; de prendre pour organe flamand le journal du syndicat anversois

« De Houtbewerker » et d'étudier la question de la fondation d'un organe français.

On a aussi émis le vœu que les mutualistes du parti ouvrier obligent les nouveaux membres à faire partie du syndicat.

ANVERS. — Le syndicat des métallurgistes a décidé que les seuls jours qui seraient considérés par lui comme jours de fêtes légales et pour lesquels double salaire serait exigé, seraient : le Nouvel An, le lundi de Pâques, le lundi de Pentecôte, l'Ascension et l'Assomption, le 21 juillet (fête nationale), la Toussaint et la Noël. Le lundi de la kermesse, on travaillera comme d'ordinaire, à simple salaire.

***

A l'intervention de la Fédération des corporations anversoises, s'est constituée à Anvers une Caisse professionnelle de pension pour les chefs de nations (Natie bazen). 22 corporations, avec 700 membres, y ont adhéré jusqu'ici.

MALINES. — Au Congrès régional des œuvres sociales chrétiennes qui s'est tenu à Malines, la première section qui s'occupait spécialement des syndicats, a décidé de constituer, pour la province d'Anvers et la partie flamande de la province de Brabant, un comité chargé d'améliorer les syndicats actuels et d'en créer de nouveaux. Le Congrès a, en outre, émis le vœu de voir les autorités civiles et religieuses des communes où il y a des établissements appartenant à la grande industrie, donner leur appui à la création et à l'organisation de syndicats chrétiens. Le Congrès a demandé que les ouvriers de l'Etat soient autorisés à user du droit d'association.

BRUXELLES. — La Chambre syndicale des dessinateurs et graveurs lithographes de Bruxelles s'occupe particulièrement de la question de l'apprentissage. Dans ce but, elle a fondé une section spéciale dite « section des adhérents ». Les jeunes gens qui désirent apprendre la lithographie se font inscrire chez le secrétaire de la caisse de chômage qui les place au fur et à mesure que les chefs de maison demandent des apprentis.

Après trois ans d'apprentissage, on devient « adhérent » au salaire minimum de fr. 0.25 par heure : lorsqu'on atteint le minimum de salaire (fr. 0.70), on devient membre effectif.

Le syndicat s'occupe actuellement de l'organisation d'une tombola en vue d'aider à la fondation d'une caisse de chômage.

***

Il résulte d'un relevé dressé par l'Union des ouvriers relieurs de Bruxelles, que :

6 p. c.	des ouvriers	gagnent	fr. 0.30	par heure.
17,5 p. c.	»	»	» 0.35	»
10,5 p. c.	»	»	» 0.375	»
23 p. c.	»	»	» 0.40	»
26 p. c.	»	»	des salaires divers entre fr. 0.28 et fr. 0.44 par heure.	
17 p. c.	»	»	fr. 0.45 et plus.	

La même Union a envoyé, le 17 septembre, à tous les patrons relieurs, une circulaire réclamant dans tous les ateliers un minimum de salaire de fr. 0.45 par heure. Réponse est demandée pour le 22 octobre.

*
* *

Les membres de la Fédération du bronze ont voté le payement d'une cotisation extraordinaire de un franc par homme et par semaine, pour soutenir les grévistes de leur profession.

*
* *

Il continue d'exister à Bruxelles un grand nombre de syndicats de métallurgistes. Pour hâter le mouvement qui les pousse actuellement à se fusionner, on a décidé le 14 octobre, au cours d'une réunion de métallurgistes, de tenir dorénavant, tous les trois mois, des réunions de tous les métallurgistes bruxellois, convoqués par les soins des divers comités.

*
* *

Les conseillers communaux socialistes de Bruxelles ont déposé une proposition aux termes de laquelle un crédit de 10,000 francs serait ouvert aux syndicats existant depuis deux ans et qui ont organisé dans leur sein des caisses de chômage.

Un subside de 6,000 francs est également proposé pour les syndicats ayant organisé dans leur sein des caisses de retraite.

BRUGES. — Il s'est formé en cette ville une « Société coopérative du personnel des administrations publiques » ainsi qu'une ligue de petits bourgeois le « Vrije Burgersbond ». Ce dernier réclame la suppression du marché du mercredi, où du moins la vente de marchandises neuves. Cette importante question sera résolue par le conseil communal.

A Wynghene, a été créée une assurance mutuelle rurale contre l'incendie. La même question est à l'étude dans plusieurs autres localités : Thielt, Thourout, Hooglede, Rumbeke, Couckelaere, Cortemarck, etc.

OSTENDE. — Une association de travailleurs du bois s'est constituée à Ostende. Son local est au boulevard du Midi : elle a pour organe syndical le journal *De Houtbewerker* d'Anvers.

GAND. — Le syndicat des maçons (antisocialiste) est occupé à faire les démarches nécessaires à l'organisation d'une fédération des maçons.

***

Le syndicat des débardeurs (socialiste) a déposé en divers endroits des bassins des caisses de médicaments et de secours pour les ouvriers qui seraient blessés au cours de leur travail.

***

Le syndicat des garçons d'abattoir (socialiste) dont nous avions annoncé la constitution (1899 p. 1323), s'est dissous.

***

Le syndicat (socialiste) des maçons vient à son tour de désigner un secrétaire permanent et rétribué. Le local du syndicat est au Vooruit, Marché au fil.

***

Le syndicat des travailleurs du bois (socialiste), à la suite des études signalées dans notre numéro de septembre, p. 1026, a décidé de majorer à nouveau la cotisation de 5 centimes par semaine et de la porter à 25 centimes à partir du 1er octobre 1900.

***

La Fédération des syndicats antisocialistes a décidé de remplacer par la présentation de listes de souscription, le concert qui avait lieu chaque année et dont le profit servait à donner un secours à tous les sans-travail des syndicats antisocialistes, frappés par le chômage pendant les mois d'hiver.

***

Le syndicat des selliers et voituriers de Bruxelles, d'accord avec le Comité central du parti ouvrier gantois, a convoqué tous les fabricants de voitures, chariots et autres véhicules, les faiseurs de caisses, de lanternes et de selles, les peintres et garnisseurs de voitures à l'effet de constituer une association professionnelle qui tendra à majorer les salaires, lesquels sont, à Gand, à ce que dit la circulaire, la moitié de ceux payés à Bruxelles et à Liége.

La nouvelle association ferait partie de la Ligue nationale des fabricants de voitures.

***

Le syndicat des maçons (antisocialiste) a décidé d'adresser une pétition à l'administration communale lui demandant d'exercer un contrôle plus sévère sur l'application de la clause établissant le minimum de salaire dans les adjudications publiques. Il réclame aussi l'exécution des travaux communaux par des ouvriers gantois.

*
* *

Dans la dernière assemblée générale de la «Fraternelle des tisserands», on a décidé de nommer une commission pour étudier les conditions dans lesquelles il serait possible de fonder dans ce syndicat une caisse d'assurance contre le chômage.

*
* *

Le syndicat des maçons socialistes a décidé de porter de fr. 0.50 à 1 franc par jour l'indemnité qu'il accordait aux membres sans travail pendant les mois de l'hiver (15 novembre au 15 mars).

Cette indemnité, qui peut courir au profit d'un même membre pendant trente jours chaque hiver, avait été payée l'hiver passé à 123 des 243 membres qui y avaient droit. Ces 123 chômeurs ont touché en tout 714 francs pour 1,428 journées de chômage.

*
* *

Dans le sein du même syndicat s'est constituée récemment une société coopérative qui a pour but l'entreprise des travaux de construction en tous genres; la société est créée pour une durée de vingt-cinq ans, au capital minimum de 10,000 francs.

Pour être et rester membre, il faut faire partie du parti ouvrier socialiste et souscrire une part de 10 francs. Les travaux acceptés par la société seront exécutés par des membres de l'association des maçons.

Les bénéfices seront, de l'assentiment des membres et après prélèvement d'un fonds de réserve, versés à la caisse de chômage du syndicat.

Déjà auparavant le syndicat avait entrepris divers travaux de construction pour la coopérative le *Vooruit*.

*
* *

Le syndicat des cigariers gantois vient de faire paraitre un rapport sur la constitution et les développements qu'a pris son atelier de chômage. Constitué il y a treize ans, avec un capital de 800 francs prêté par le syndicat, il donnait, au début, du travail temporaire à un chômeur. Actuellement, il donne un travail presque permanent à 22 ouvriers, parmi lesquels tous ou presque tous les chômeurs du syndicat : statutairement, les membres sans travail ont droit à 18 jours de travail par trimestre dans l'atelier, mais, en fait, le nombre des journées de travail, variable suivant les commandes et le nombre de chômeurs, est beaucoup plus considérable. .

En 1899, on a fabriqué 1,259,057 cigares et vendu pour 38,760 francs; pendant le premier semestre de 1900, les ventes se sont élevées à 25,116 fr.

Aussi le syndicat a-t-il dû augmenter considérablement ses locaux.

Jusqu'à la fin de 1898, le bénéfice, dont un tiers est versé à la caisse de propagande socialiste, s'était élevé à plus de 7,500 francs.

Grâce à cet atelier, le syndicat a pu supprimer les pensions de chômage et consacrer toutes ses cotisations (fr. 0.50 par semaine) aux grèves.

En 1899, les salaires payés se sont élevés à fr. 15,035.21.

MONS. — Le syndicat des patrons, voyageurs et employés de commerce, fondé ici il y a quatre ans à peine, a tenu ce mois une assemblée générale en laquelle il a été constaté que le succès et la prospérité de l'œuvre étaient en tous points remarquables.

Le nombre des membres effectifs s'élève à 613.

La section d'épargne a en caisse plus de 13,000 francs.

La nouvelle mutualité Saint-Edouard, fondée en décembre dernier, au sein du syndicat, compte déjà 75 membres effectifs. Les membres reçoivent pendant six mois une indemnité journalière de fr. 2.50 et une fraction de leurs versements mensuels est versée à la caisse de retraite.

Le projet d'une caisse d'assurance-vie est à l'étude.

Onze cents francs ont été distribués l'an dernier aux malades et la réserve de Bruxelles est intervenue pour une somme très importante pour régler les indemnités dues en cas d'accident.

Le boni actuel s'élève à plus de 2,000 francs.

Le Comité du syndicat des patrons, voyageurs et employés va réclamer un projet de loi étendant aux employés le bénéfice de la loi sur les habitations ouvrières. La Caisse d'épargne limitant à 5,000 francs ses prêts aux sociétés de construction, il est souvent impossible d'obtenir pour cette somme une habitation convenable pour les employés.

CHARLEROI. — Il s'est constitué à Lodelinsart une association des ouvriers peintres du bassin de Charleroi. Elle a son local à l'Union ouvrière.

***

La Fédération des syndicats d'ouvriers métallurgistes de Charleroi se compose actuellement de 12 associations, avec 2,100 membres.

Elle s'est affiliée à la Fédération nationale des métallurgistes et a créé un secrétariat permanent : elle possède un bureau, une bibliothèque comprenant de nombreux ouvrages de droit et va inaugurer prochainement une campagne d'organisation syndicale dans tout le bassin.

CHATELET. — Au Congrès mutualiste et syndical des organisations ouvrières du canton de Châtelet, l'assemblée a décidé de faire envoyer aux patrons des lettres demandant d'accorder aux ouvriers la gestion des caisses de secours alimentées par des retenues sur les salaires, et de laisser aux malades le choix libre du médecin et du pharmacien.

MONTEGNÉE. — Le syndicat l'Union des mineurs de Montegnée, pour parvenir à syndiquer les travailleurs des autres métiers, a décidé d'accueillir dans son sein les ouvriers des diverses professions, mécaniciens, menuisiers, etc.

Lorsque l'organisation de ces sections sera suffisante, elles pourront former des syndicats spéciaux. Une première réunion a eu lieu à cet effet le 7 octobre.

Le même syndicat a encore décidé d'admettre des membres honoraires payant une cotisation de 20 centimes par mois.

SAINT-NICOLAS. — Les comités des syndicats des mineurs de Saint-Nicolas, Saint-Gilles, Montegnée, Ans, Grâce-Berleur et Tilleur ont décidé qu'il était urgent de nommer un secrétaire permanent pour les mineurs.

Le syndicat des mineurs de Saint-Nicolas a décidé que dorénavant le payement des cotisations des miliciens serait assuré pendant toute la durée de leur séjour sous les drapeaux.

*
* *

VERVIERS-HODIMONT. — A la suite d'une grève, les rattacheurs de la firme P..., à Hodimont, ont décidé de constituer un syndicat d'établissement.

SPRIMONT. — Les pourparlers, dont la *Revue du Travail* a déjà parlé à diverses reprises (voir 1900, pp. 701 et 929), entre les délégués de la Fédération professionnelle sprimontoise (ouvrière) et ceux de l'Union des maîtres des carrières de Sprimont, continuent toujours. Les deux délégations se sont encore réunies le 13 octobre pour prendre connaissance des résultats de l'expérience tentée avec le nouveau tarif des salaires. A l'unanimité, la Commission s'est décidée à adopter le système qui avait été proposé par un membre patron et mis à l'essai dans plusieurs carrières. Les délégués des deux parties doivent encore faire rapport à leurs mandants, puis on étudiera les mesures à prendre pour généraliser en Belgique l'usage de ce tarif nouveau.

Prix des principales denré

DÉSIGNATION DES DENRÉES.		Anvers.	Malines.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand.	Eecloo.	
Pain blanc (1re qualité), le kilo	Max.	0.28	0.25	0.26	0.32	0 30	0.32	0.30	0
	Min.	0 24	0.23	0.24	0.23	0.28	0.21	—	0
Id. (2e id.) id.	Max.	0 24	0.23	0.23	0 22	0.26	0.28	0.25	0
	Min.	0.20	0.21	0 20	—	0.25	0.20	—	0
Pain de méteil, id.	Max	0 22	0 21	0.24	0 19	—	0.28	0.32	0
	Min.	0.20	0.19	—	—	—	0.18	—	0
Café torréfié, id.	Max.	3.00	3.00	4 00	3.60	3.20	3.50	3.60	3
	Min.	1.50	1 50	1 20	1.80	1.40	1.60	2.40	1
Lait écrêmé, le litre	Max.	0.14	0.10	0.24	0.08	0.24	0.24	0.20	
	Min.	0.10	—	0.20	—	0.20	0.20	(*)	
OEufs frais, la pièce	Max.	0.12	0 11	0.15	0.13	0 12	0.12	0.13	0
	Min.	0.10	0.10	0.11	0 12	0.10	0.10	—	0
OEufs conservés, id.	Max.	—	0 08	—	—	—	0 09	0 09	
	Min.	—	0.07	—	—	—	0.08	—	
Beurre frais, le kilo	Max.	3 20	2.60	3.20	3.20	3 20	3.30	2.70	2
	Min.	2.60	2.45	2.60	2.50	2.60	2.60	2.54	2
Beurre salé, id.	Max.	—	—	—	—	—	—	2.40	2
	Min.	—	—	—	—	—	—	—	2
Margarine. id.	Max.	1.90	1.50	1.80	2.00	1 90	2.20	—	1
	Min.	1.00	0.90	1 60	1.80	1.50	1.60	—	1
Graisse de bœuf fondue, id.	Max.	1.20	1.10	1.20	1.20	1 50	1.00	1.20	1
	Min.	0.60	0.90	—	—	1.00	0.90	1.10	0
Viande de bœuf, id.	Max.	2 50	2 00	2 00	1.80	2 00	2.00	1.90	1
	Min.	1.50	1.20	1.60	1.60	1.50	0.80	1.45	1
Id. de veau, id.	Max.	2.50	2.45	2.00	2.00	1 90	2.00	2.00	2
	Min.	1.50	1 50	1.80	1.80	1.50	1.60	1 80	1
Id. de mouton, id.	Max.	2 20	2.00	1 80	2.00	2.00	2.00	2.00	2
	Min.	1.40	1.00	1 20	1.40	1.60	1.40	1.50	1
Id. de porc, id.	Max.	2.60	1.80	1.80	1 80	1.50	1.60	1.70	1
	Min.	1.00	1.50	—	—	1.40	1.20	1.50	1

mentaires au 31 octobre 1900.

	Mons.	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers.	Namur.	OBSERVATIONS.
27	0.28	0.28	0.25	0.25	—	0.32	0.25	0.27	
5	0.22	0.23	0.225	0.225	—	0.28	0 20	0.24	
2	0.22	—	0.225	—	—	0.28	0.30	0.26	
0	0.18	—	0.20	—	—	0.26	0.25	0.24	
8	0.18	—	—	—	—	0.25	0.30	0.25	
.	—	—	—	—	—	0.23	0.25	0.22	
0	3.30	3.20	3.40	3.20	—	2.70	3.20	4 00	
0	1.25	1.00	1 20	1.20	—	1.70	1.20	1.40	
0	0.20	0 20	0.20	0.20	—	0.11	0.20	0.20	
.	(*)	(*)	—	(*)	—	0.10	—	—	(*) Lait non écrêmé.
4	0.13	0.15	0.12	0.15	—	0.11	0.15	0.12	
.	—	—	0.11	0.12	—	0.10	0.14	—	
.	0.07	0.10	—	0.10	—	0.09	0.10	—	
.	—	—	—	—	—	—	—	—	
0	3.30	3 20	—	3.30	—	3.20	3.50	3 40	
0	3.00	—	—	3.00	—	2.70	3.30	2 80	
.	3 10	—	3.20	3.00	—	—	3 50	—	
.	2.80	—	3.00	2.90	—	—	3.30	—	
0	1.80	1.60	2.00	2.00	—	2.00	2.20	1.60	
0	1.50	—	1.20	1 00	—	1.00	1.00	1.30	
0	1.20	1.00	1.20	1.20	—	1.40	1.00	1.20	
.	0.80	—	0 80	0.80	—	1.25	—	0 90	
0	2.00	2 00	2 20	2.20	—	2.20	1 80	2.20	
.	1.20	1.20	1.20	1.20	—	1.40	1 00	1.60	
0	2.00	2.00	2.20	2.20	—	2.20	2.00	2.30	
0	1.80	1.20	1.60	1.60	—	1.60	1.60	1.60	
0	2.00	2.00	2.00	2.10	—	2.30	1 80	2.00	
0	1.60	1.20	1 20	1.20	—	1.10	0 80	1.50	
0	1 80	1.60	1.80	2.00	—	2.00	2.00	2.00	
0	1.60	—	1.40	1.50	—	1.60	—	1.50	

Prix des principales den

DÉSIGNATION DES DENRÉES.		Anvers.	Malines.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand.	Eecloo.
Lard indigène, le kilo	Max.	1 60	1.80	2.00	1.60	1.50	1.40	1.60
	Min.	1 20	1.40	—	1 40	—	1.20	1.35
Id. d'Amérique, id.	Max.	1.00	1.10	1.00	1.15	1.30	1 10	1.00
	Min.	0.80	0.90	0.80	1.10	1.20	0.90	0 90
Pommes de terre, id.	Max.	0.09	0.07	0.12	0.07	0.08	0.10	0.08
	Min.	0.07	0.06	0 07	0.06	0.05	0.07	0.06
Sel fin, id.	Max.	0.08	0 06	0.10	0.08	0.08	0.07	0 12
	Min.	0.05	0.05	0.06	0 06	0.07	0.05	0.10
Sucre scié en morceaux, id.	Max.	1.00	1.00	1.20	1.20	1.20	1.05	1.20
	Min.	0.95	0.95	1.10	0.95	0.85	1.00	1.15
Riz, id.	Max.	0 60	0.40	0.60	0.50	0.80	0.80	0.60
	Min.	0.20	0.22	0.40	0.23	0.25	0.25	0.50
Haricots blancs secs, id.	Max.	0 35	0 32	0.38	0.34	0.80	0.50	0.40
	Min.	0.25	0 20	0.30	0.32	0.35	0.45	0.30
Morue salée, id.	Max.	1.20	1.40	1 20	1.60	1.50	—	1.30
	Min.	—	1.20	—	—	1.30	—	—
Id. séchée, id.	Max.	1.00	1.00	1.00	—	1.40	—	1.20
	Min.	—	0.80	—	—	1.20	—	1.00
Hareng saur, la pièce	Max.	0.12	0 10	0.15	0.10	0.10	0.10	0.10
	Min.	0 06	0 05	0 06	—	0.08	0.07	0.09
Chicorée en poudre, le kilo	Max.	0.50	0.28	0.80	0 60	0.50	0 40	0.40
	Min.	0.40	0.22	0.40	0.40	0.32	0.28	0.36
Fromage mou à étendre, id.	Max.	(1)	(2)	0.15	—	(5)	—	—
	Min.			—	—		—	—
Charbon de terre tout-venant, 50 kilo . .	Max.	(5)	1.90	1.80	1.85	1.30	1.90	1.80
	Min.		1.70	1.60	1.80	1.20	1.60	1.75
Pétrole, le litre	Max.	0.15	0.15	0.15	0.15	0.20	0.16	0 20
	Min.	0.14	0.13	0.14	0.14	0.15	0.14	0.18

	Mons.	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers.	Namur.
0	1.60	1.40	1.50	1.60	—	1.70	1.80	2 00
	1 50	—	1.20	1.20	—	1.50	1.40	1.60
0	1.00	1.00	1.00	1.00	—	1.10	1.00	1.20
0	0.90	—	0.80	0.80	—	1.00	—	0.90
8	0.09	0.10	0.08	0.10	—	0.12	0.12	0.10
	0 06	—	0.06	0.07	—	0.07	0.07	0.07
4	0.07	0.08	0.07	0.08	—	0.10	0.05	0.08
6	0 05	0.05	0.06	0.05	—	0.08	—	0«05
0	1.10	1.00	1.10	1.20	—	1.10	1.02	1.10
0	0.90	—	0.92	0.90	—	0.90	1.00	0.90
0	0 90	0.90	0.90	0.90	—	0 95	1.00	0.70
0	0.25	0.24	0.28	0.28	—	0.25	0.30	0.50
0	0.45	0.45	0.40	0.40	—	0.35	0 60	0.50
2	0.30	0.30	0.30	0.30	—	—	0.30	0.40
0	1.20	1.20	1.20	1.20	—	1.25	1.50	1.40
	1.00	—	—	—	—	—	—	—
0	—	1.00	—	—	—	1.00	1.50	0.80
	—	—	—	—	—	—	—	0.60
0	0.10	0.10	0.10	0.10	—	0.10	0.05	0.10
8	0.05	0.05	0.05	0.075	—	—	—	0.06
0	0 50	0.50	0.40	0 40	—	0.60	0.50	0.55
5	0.30	0.34	0 24	0.24	—	—	0.40	0.35
0	0.60	0.60	0.80	(3)	—	(4)	0.60	1 00
	—	—	0.15		—		—	—
0	1.90	1.50	1.70	1.70	—	(6)	1.50	—
	1.50	—	1.50	1.50	—		1.25	—
8	0.18	0.15	0.16	0.15	—	0.16	0.15	0.17
5	0.15	—	0.15	0.12	—	0.15	—	0.15

OBSERVATIONS.

(1) Se vend par portion, de 10 à 25 cent.
(2) Se vend par portion, de 16 centimes.
(3) On consomme le fromage de Hollande ou des fromages similaires : prix fr. 1.60 le kilo.
(4) Se vend par portion, de 10 centimes.
(5) Se vend par seau de 0.40 centimes ; par sac, de 80 kilog. environ, de 2.70 à 3.10; les 100 kilog. de 3.15 à 4.00.
(6) Se vend par panier ou seau, de 30, 40 et 50 cent.

CHRONIQUE DU TRAVAIL.

BELGIQUE.

Les transports de marchandises par les chemins de fer de l'État. — Activité en octobre. — La statistique hebdomadaire des wagons employés, par les chemins de fer de l'État, au transport des marchandises, accuse pour les quatre semaines écoulées entre le 29 septembre et le 27 octobre, un nombre total de 410,659 wagons chargés. Ce nombre était de 398,490 pour la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 116,516 wagons en 1900 ; 112,202 wagons en 1899. Autres marchandises : 278,969 wagons en 1900 ; 270,961 wagons en 1899.

L'assurance contre le chômage à Gand. — En sa séance du 29 octobre 1900, le Conseil communal de Gand, par 32 voix contre 1 et 1 abstention, a adopté intégralement le texte du projet de règlement communal destiné à favoriser l'assurance contre le chômage et à combattre les suites du manque de travail ; le projet avait été élaboré par une commission spéciale et la *Revue du Travail* en a reproduit le texte dans son numéro de mai dernier, p. 600.

Deux amendements seulement proposés par le Collège échevinal ont été approuvés.

L'alinéa 3 de l'article 5 est précisé dans les termes suivants, remplaçant l'ancien texte :

« Les grèves et lock-out ou leurs conséquences, les maladies et les incapacités physiques de travail ne pourront pas donner lieu à indemnisation par le fonds de chômage. »

En outre, le § 2 de l'article 7 a été remplacé par le texte suivant, destiné à accentuer les conditions de contrôle :

« Ce vérificateur aura le droit de contrôler tous les livres des associations participantes relatifs à l'assurance contre le chômage et de communiquer les renseignements ainsi obtenus au Comité. Tous les membres du Comité prêteront serment de ne divulguer aucun de ces renseignements, ni les renseignements personnels qu'ils auraient puisés dans les dits livres. »

Le montant de l'intervention communale n'est pas encore fixé. Ce point a été renvoyé à la discussion du budget.

Enseignement industriel. — Une école industrielle supérieure, fondée par la Ville avec le concours de la Province et de l'État, a ouvert ses cours à Mons, le 16 octobre dernier.

L'école est destinée à la formation de contremaîtres-mécaniciens conducteurs de machines; contremaîtres-constructeurs; dessinateurs-mécaniciens; monteurs et conducteurs électriciens; dessinateurs et constructeurs électriciens et de conducteurs des industries chimiques.

La durée des études est de deux années pour les sections de contremaîtres-mécaniciens conducteurs de machines, contremaîtres-constructeurs, monteurs et conducteurs électriciens et conducteurs des industries chimiques; elle est de trois années pour les sections des dessinateurs-mécaniciens et des dessinateurs et constructeurs électriciens.

Mutualistes belges à New-York. — La société de secours mutuels, l'Union belge, a tenu jeudi soir, 4 du courant, sa 14e assemblée générale annuelle au 142 Ouest 31e rue. Le rapport du président constate qu'au 5 octobre 1899 les ressources de la société s'élevaient à sh. 2,379.86. L'augmentation du fonds social pendant l'exercice écoulé est de sh. 172.84.

Vu l'état prospère des finances, la société a décidé d'élever de sh. 85 à sh. 135 l'indemnité allouée à la famille d'un membre défunt. Les secours en cas de maladie sont maintenus à sh. 1 par jour. Les membres reçoivent, en outre, gratuitement, les soins du médecin de la société.

FRANCE.

Marché du travail en octobre 1900. — L'activité déjà signalée s'est maintenue dans les mines, les métiers de l'alimentation, les filatures et les tissages, l'industrie cotonnière, la chapellerie, l'industrie du vêtement, la menuiserie, l'ébénisterie, la tonnellerie, l'industrie de la voiture, la métallurgie et les industries qui s'y rattachent, les usines d'électricité (force et lumière), la céramique, la verrerie et les entreprises de transports et de manutention. Tendance à la reprise du travail chez les bûcherons et dans l'industrie du livre. Accalmie dans la préparation des cuirs et peaux, l'industrie de la chaussure, dans les filatures et les tissages de l'industrie lainière et de la soierie, dans la rubanerie-passementerie et dans le travail du bois (charpentiers et scieurs).

Commencement de la morte-saison d'hiver chez les ouvriers agricoles, dans l'industrie du bâtiment et dans les métiers qui en dépendent. Chez les ouvriers des ateliers de transformation du fer et de l'acier, le ralentissement du travail déjà signalé dans quelques centres a eu tendance à s'accentuer.

Malgré l'augmentation de l'intensité de la production dans nos houillères et l'accroissement des importations de charbons étrangers, le charbon de terre à vapeur est resté recherché et d'un prix élevé; il en a été de même pour le charbon de chauffage, mais dans une moins grande mesure, la température se maintenant plutôt douce. Cette augmentation des cours et

cette insuffisance des approvisionnements de charbons à vapeur se sont aussi produites dans les autres pays producteurs : c'est ce qui a empêché les charbons étrangers de venir plus efficacement en aide à ceux de nos houillères.

La réduction de la durée du travail signalée dans l'industrie du bâtiment s'est accentuée.

Les prix de vente au détail d'un certain nombre de denrées de première nécessité, légumes, œufs, beurre, ont eu une tendance à hausser par rapport au mois précédent.

Statistique des grèves. — D'après la *Statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année 1899* (1), document publié par le Ministère du commerce et de l'industrie (Direction du travail), il y a eu, en 1899, 740 grèves, comprenant 176,826 grévistes (143,367 hommes, 23,417 femmes et 10,042 enfants) occupés dans 4,290 établissements; elles ont entraîné 3,550,734 journées de chômage, y compris 1,038,340 jours chômés par 35,576 ouvriers non-grévistes.

L'année 1893 est la seule qui, pendant la dernière période décennale, ait fourni un mouvement gréviste sensiblement égal à celui de 1899. Il y eut, en effet, en 1893, 634 grèves avec 170,123 grévistes dans 4,286 établissements, et le nombre des jours chômés s'éleva à 3,174,000.

Parmi les établissements atteints par ces grèves, se trouvaient 165 établissements exploités par des sociétés par actions ; le nombre des grévistes de ces mêmes établissements a été de 82,082, près de la moitié du nombre total.

Il y a eu 10 lock-outs motivés par la mise en vigueur de la loi sur les accidents; ils ont affecté 28 établissements et 1,243 ouvriers.

Les industries textiles ont fourni 204 grèves et 39,928 grévistes; le travail des métaux, 140 grèves et 48,906 grévistes; le bâtiment, 111 grèves et 17,537 grévistes; les mines, 32 grèves et 31,099 grévistes; ces quatre groupes d'industries ont été affectées par les 2/3 du nombre total des grèves et comprennent plus des 3/4 de celui des grévistes.

Dans 441 grèves, sur 740, les ouvriers étaient, en tout ou en partie, membres du syndicat de leur profession; l'existence d'un syndicat patronal a été relevée dans 218 grèves. L'intervention des syndicats ouvriers dans le conflit a été acceptée par les patrons dans 63 grèves.

(1) Un volume in-8° de XVIII-652 pages. Paris, Imprimerie nationale, 1900.

En répartissant les grèves suivant le mode de rétribution du travail, on trouve que, dans 404 grèves, les ouvriers travaillaient à la journée, à l'heure ou au mois; dans 249, ils travaillaient aux pièces et, dans les 87 autres grèves, les uns étaient à la journée et les autres aux pièces. 180 grèves, avec 21,131 grévistes, ont été suivies de réussite; 282 grèves, avec 124,767 grévistes, ont abouti à une transaction et 278 grèves, avec 30,928 grévistes, ont échoué.

En ce qui concerne les *causes* des grèves, 467 grèves (139,561 grévistes, soit 78,94 p. c.) ont été motivées par des questions de salaire. 45 grèves ont été faites pour s'opposer à des réductions de salaire et 422 pour obtenir des augmentations; parmi ces dernières, 99 ont réussi, 168 ont fait l'objet d'une transaction et 155 ont échoué. 143 grèves ont eu pour origine des questions de personnes et 101 grèves ont eu pour but une diminution de la durée du travail quotidien; parmi ces dernières, 48 ont réussi, 16 ont abouti à une transaction et 37 ont échoué.

L'application de la loi du 9 avril 1898 sur la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, a provoqué 84 grèves, dont 70 ont réussi ou ont fait l'objet d'une transaction et 14 ont échoué.

Eu égard à la *durée*, 429 grèves ont duré une semaine ou moins d'une semaine et, parmi elles, 92 ont duré de un à deux jours, 158 ont duré un jour ou moins d'un jour. 5 grèves ont duré plus de cent jours.

Le même volume renferme une récapitulation des grèves de 1890 à 1899. Cette période de dix ans donne les chiffres suivants :

Nombre total des grèves	4,210
Pour l'industrie textile seulement	1,368
» » des métaux	619
» » du bâtiment.	596
Nombre de grèves suivies de réussite . . .	1,011 (24,10 p. c.)
» » » de transaction . .	1,312 (31,29 p. c.)
» » » d'échec	1,871 (44,61 p. c.)

La moitié des grèves, exactement 2,125, ont été motivées par des demandes d'augmentation de salaire et 544 ont été faites pour s'opposer à la réduction du salaire. Des questions de personnes ont été soulevées dans 766 grèves. Enfin, la diminution de la durée du travail quotidien a été réclamée dans 472 grèves.

Quant à la durée, 2,623 grèves ont duré une semaine ou moins d'une semaine; 357 ont duré de trente et un à cent jours et 46 plus de cent jours.

L'application de la loi du 27 décembre 1892 sur la *conciliation et l'arbitrage* a été constatée 197 fois, en 1899, pour 190 différends; l'initiative de

l'application a été prise 112 fois par les ouvriers, 1 fois par les patrons, 4 fois par les patrons et les ouvriers réunis et les juges de paix sont intervenus d'office 80 fois.

L'application de la loi précitée pendant la période 1893-1898 et l'année 1899 donne les chiffres suivants :

DÉSIGNATION.		Résultats de 1893 à 1898.	Année 1899.
Nombre de grèves.		2,650	740
Nombre des recours avant grève		31	2
Nombre des recours formés sur l'initiative	des patrons	22	1
	des ouvriers	313	112
	des deux parties . .	14	4
	des juges de paix . .	232	80
	TOTAL. . . .	581	197
Nombre de grèves terminées au cours de la procédure avant la formation d'un comité		45	9
Nombre de rejets de la tentative de conciliation . .	par les patrons. . .	180	63
	par les ouvriers. . .	16	1
	par les deux parties.	13	15
	TOTAL. . . .	209	79
Nombre de différends abandonnés par les ouvriers ou réglés après le refus de conciliation.		30	4
Nombre de grèves déclarées ou continuées après les refus de conciliation.		179	72

Les chiffres relatifs aux solutions que les différends ont reçues, se trouvent dans le tableau ci-dessous :

DÉSIGNATION.		PÉRIODE de 1893 à 1898.		ANNÉE 1899.	
		Résultats.	Proportion p. c.	Résultats.	Proportion p. c.
Différends terminés par l'application de la loi sur la conciliation et l'arbitrage		248	»	59	»
Résultats.	Réussite	45	18.14	21	35 59
	Transaction. . .	138	55.65	34	57.63
	Échec	65	26 21	4	6.78
Différends dans lesquels l'application de la loi a échoué . .		352	»	131	»
Résultats	Réussite. . . .	39	11.75	15	11 45
	Transaction. . .	137	41.26	77	58.78
	Échec	156	46.99	39	29.77

A côté des résultats dus à l'application de la loi sur la conciliation et l'arbitrage, il y a lieu de tenir compte de sentences arbitrales ou de règlements spéciaux provoqués par l'intervention de diverses personnalités, des préfets, des sous-préfets (30), de maires (12) et des syndicats ouvriers (23).

LÉGISLATION DU TRAVAIL.

Le travail législatif à l'étranger.

(Octobre 1900.)

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTAS-GÉNÉRAUX.

Accidents du travail. — Séances des 10, 11, 12, 17, 18 et 19 octobre. Discussion du projet, déposé par le gouvernement, sur l'assurance contre les —. Adoption, séance du 25 octobre.

Analyse de propositions de loi à l'étude à l'étranger.

PAYS-BAS.

Accidents du travail.

Le nouveau projet sur l'assurance contre les accidents du travail que le gouvernement a présenté à la deuxième Chambre des Etats-Généraux, a été adopté dans la séance du 25 octobre dernier. Ce projet remplaçait celui que la deuxième Chambre avait voté dans la dernière session, mais que la première Chambre avait rejeté comme ayant des tendances trop centralisatrices. Ce projet instituait pour tout le royaume une seule banque d'assurance, auprès de laquelle tous les patrons étaient tenus d'assurer leurs ouvriers. Cette disposition rencontra une grande opposition dans les milieux patronaux. Les industriels se plaignaient de ne pouvoir intervenir ni dans la fixation des primes, ni dans celle des rentes. Ils protestaient aussi contre la disposition, adoptée par la deuxième Chambre, et qui abaissait de trois semaines à trois jours, la période d'attente. Ces réclamations trouvèrent de l'écho au sein de la première Chambre qui refusa d'adopter le projet dans la forme qui lui avait été donnée.

Le gouvernement se décida alors à faire droit aux revendications des

patrons et il présenta un nouveau projet dans lequel il atténuait la centralisation absolue de l'ancien.

D'après la nouvelle proposition de loi, le patron a le droit de rester son propre assureur ou bien de s'affilier à un syndicat de patrons, ou bien encore de s'assurer auprès d'une société d'assurances, mais à condition que des garanties suffisantes (hypothèques, capital, valeurs communales, etc.) de l'accomplissement de son obligation soient déposées à la banque d'Etat. Cette disposition a été adoptée par la deuxième Chambre.

Le nouveau projet mettait les frais d'administration de la banque d'Etat entièrement à la charge de l'Etat, contrairement au précédent qui en imposait la moitié aux patrons. La raison en était qu'il eût été trop difficile d'établir des bases pour faire intervenir dans ces frais les patrons non-assurés auprès de la banque. La deuxième Chambre n'a pas adopté cette manière de voir. Les patrons non-affiliés à la banque devront donc supporter une part des frais d'administration. Cette part sera ultérieurement déterminée par arrêté royal.

Les Commissions locales qui avaient à veiller aux droits à la pension des ouvriers victimes des accidents du travail, ont été transformées par le nouveau projet en tribunaux arbitraux chargés de fixer la rente. L'appel est ouvert contre leur décision tant aux ouvriers qu'aux patrons.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

FRANCE.

Loi du 30 mars 1900 portant modification de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels.

ARTICLE PREMIER. — Les articles 3, 4 et 11 de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *Art. 3.* — Les jeunes ouvriers et ouvrières jusqu'à l'âge de dix-huit ans et les femmes ne peuvent être employés à un travail effectif de plus de onze heures par jour, coupées par un ou plusieurs repos, dont la durée totale ne pourra être inférieure à une heure et pendant lesquels le travail sera interdit.

» Au bout de deux ans à partir de la promulgation de la présente loi, la

durée du travail sera réduite à dix heures et demie et, au bout d'une nouvelle période de deux années, à dix heures.

» Dans chaque établissement, sauf les usines à feu continu et les mines, minières ou carrières, les repos auront lieu aux mêmes heures pour toutes les personnes protégées par la présente loi.

» *Art. 4, § additionnel.* — A l'expiration d'un délai de deux ans à partir de la promulgation de la présente loi, les dispositions exceptionnelles concernant le travail de nuit prévues aux paragraphes 2 et 3 du présent article cesseront d'être en vigueur, sauf pour les travaux souterrains des mines, minières et carrières.

» *Art. 11, § 3.* — Dans les établissements visés par la présente loi autres que les usines à feu continu et les établissements qui seront déterminés par un règlement d'administration publique, l'organisation du travail par relais, sauf ce qui est prévu aux paragraphes 2 et 3 de l'article 4, sera interdit pour les personnes protégées par les articles précédents, dans un délai de trois mois à partir de la promulgation de la présente loi.

» En cas d'organisation du travail par postes ou équipes successives, le travail de chaque équipe sera continu, sauf l'interruption pour le repos. »

ART. 2. — Il est ajouté à l'article 1er du décret-loi des 9-14 septembre 1848 la disposition suivante :

« Toutefois, dans les établissements énumérés dans l'article 1er de la loi du 2 novembre 1892 qui emploient dans les mêmes locaux des hommes adultes et des personnes visées par la dite loi, la journée de ces ouvriers ne pourra excéder onze heures de travail effectif.

» Dans le cas du paragraphe précédent, au bout de deux ans à partir de la promulgation de la présente loi, la journée sera réduite à dix heures et demie et, au bout d'une nouvelle période de deux ans, à dix heures. »

JURISPRUDENCE.

Accident. — Enfant. — Surveillance spéciale.
Contremaître. — Responsabilité.

Tribunal civil de Liége, 16 mars 1900.

L'emploi de jeunes gens d'âge précoce exige impérieusement de tenir compte dans le travail qui leur est confié, de l'insouciance, de la légèreté et de l'imprudence inhérentes à leur âge.

On doit exercer à leur égard, une surveillance en rapport avec le travail qui leur est imposé. Leur inexpérience exige des recommandations spéciales.

La perte de deux doigts, l'index et le médium de la main droite, chez un jeune ouvrier, peut s'évaluer à la somme de 2,000 francs.

Accident du travail. — Laminoir. — Travail dangereux ordonné par un contremaître.— Responsabilité de la Société.— Mineur. — Evaluation du préjudice.

Cour d'appel de Bruxelles (sixième chambre), 10 mai 1900.

S'il n'est pas dénié que le prévenu était au service de la société et que c'est au cours de son service qu'il a donné les instructions incriminées, celle-ci doit, aux termes de l'article 1384 C. c. être déclarée responsable du dommage causé par son préposé, même si son chef de fabrication avait antérieurement défendu d'user de ce mode dangereux de travail.

En tenant compte de l'âge de la victime (14 ans), du salaire qu'elle gagnait comme ouvrier lamineur (2 francs) et de celui auquel elle aurait pu légitimement prétendre à un âge plus avancé, des chances de maladie et de chômage, des souffrances endurées par suite des brûlures atroces, de l'espèce d'ataxie incurable dont est atteinte la jambe droite au point que la station debout est rendue fort difficile, la marche sans soutien impossible, de l'annihilation comme ouvrier industriel et de la dégradation physique de l'homme, comme aussi des frais et débours occasionnés aux parents, de l'affliction et du trouble apportés dans la famille; et, d'autre part, de la possibilité pour la victime de se créer un état sédentaire, on peut équitablement fixer les indemnités à 15,000 francs, savoir : 2,000 francs pour le père et 13,000 francs à inscrire au nom du mineur au Grand-Livre de la Dette publique.

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes instruites pendant le mois d'octobre 1900.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (fabrication de l')	Hainaut :	1
Accumulateurs électriques	Liége :	1
Allumettes (dépôt d')	Flandre Occid^le^	1
Apprêts (atelier d')	Flandre Occid^le^ :	1
Boulangerie-pâtisserie (appel)	Namur :	1
Briqueteries permanentes	Brabant :	3
	Liége :	2
Caoutchouc (fabrication du)	Brabant :	1
Chapeaux de feutre	Anvers :	1
Chaudières (fabriques de)	Brabant :	1
	Liége :	1
Chaux (magasin de)	Anvers :	1
Chiffons (dépôts de)	Anvers :	1
	Limbourg :	1
Cire (fusion et épuration de la)	Anvers :	1
Distilleries	Flandre Occid^le^ :	1
	Flandre Orient^le^ :	1
Dolomie (four à fritter la)	Namur :	1
Eaux gazeuses (fabriques d')	Brabant :	1
	Liége :	1
Electricité (production de l') par machines dynamos	Anvers :	8
	Brabant :	5
	Flandre Occid^le^ :	2
	Flandre Orient^le^	1
	Liége :	2
Féculerie	Brabant :	1
Fonderies de fer et de cuivre	Anvers :	1
	Brabant :	2
	Limbourg :	1
	Flandre Occid^le^ :	1
Forge de maréchal-ferrant	Brabant :	1

Four à chaux	Namur :	1
Gaz (fabrication du)	Flandre Occid^le :	1
Huiles lourdes (dépôt d')	Flandre Orient^le :	1
Liqueurs spiritueuses (par distillation)	Brabant :	1
Machines et mécaniques de tout genre, les chaudières exceptées (atelier pour la fabrication de)	Flandre Occid^le :	1
Malt (préparation du)	Anvers :	1
Matières filamenteuses (préparation des)	Flandre Occid^le :	1
Matières inflammables (dépôts de)	Brabant :	6
	Flandre Orient^le :	1
	Liége :	1
Matières minérales ou végétales (dépôt et manipulation des)	Brabant :	1
Métaux (travail en grand des)	Anvers :	1
	Brabant :	4
	Liége :	5
Moulins à broyer la chaux, etc.	Anvers :	2
Moulins à farine	Anvers :	2
	Liége :	1
	Namur :	1
Moulin mu par le vent	Flandre Occid^le :	1
Noir animal (fabrication du)	Liége :	1
Pétrole (dépôts de)	Limbourg :	1
	Hainaut :	1
Résineuses (travail en grand des matières)	Hainaut :	1
Savon (fabrication du)	Brabant :	1
	Flandre Occid^le :	1
Sucre de betteraves	Liége :	2
Tanneries	Anvers :	2
Teinturier-dégraisseur (ateliers de)	Flandre Occid^le :	2
Teinturerie en général	Brabant :	1
Tir pour armes à feu	Anvers :	1
Tuyaux de drainage	Liége :	1
Vernis (application à chaud de)	Brabant :	1
Verrerie et cristallerie	Namur :	1
TOTAL		98

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 22 ; Brabant, 30 ; Flandre Occidentale, 12 ; Flandre Orientale, 5 ; Hainaut, 3 ; Liége, 18 ; Limbourg, 3 ; Namur, 5.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois d'octobre 1900.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation.			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlement d'atelier.
Industrie textile.				
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute.	116	81	105	110
Industries lainières	42	37	36	36
Autres ateliers de l'industrie textile	15	12	4	4
Industries chimiques.				
Fabriques d'allumettes.	2	2	2	2
Usine à gaz et distillerie de goudron	1	1	1	1
Savonneries	5	5	5	5
Produits explosifs.	3	»	3	3
Fabriques de produits chmiques divers.	17	15	13	13
Industrie du papier.				
Fabriques de papier et de carton	2	2	2	2
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.				
Tanneries, corroieries, mégisseries	24	24	23	23
Dépôts de chiffons et ateliers de triage.	7	7	6	6
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	5	5	5	5
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.). . .	1	1	1	1
Fabriques de colle forte et gélatine.	4	4	4	4
Fabriques et ateliers divers.	30	13	9	9

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation.			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie alimentaire.				
Meuneries	30	29	26	26
Boulangeries et pâtisseries	5	4	5	5
Brasseries et malteries	66	66	65	63
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	5	5	5	5
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle.	5	5	4	4
Triage et torréfaction du café, du cacao ; décortication du riz, etc.	2	2	1	1
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	4	4	3	3
Fabrique de conserves	1	1	1	1
Laiteries et fromageries	9	7	6	6
Autres industries alimentaires	57	51	55	55
Industrie céramique.				
Briqueteries et tuileries	43	18	42	42
Fabrique de ciment	1	»	1	1
Fabrique de produits céramiques	1	»	1	1
Fabrique de produits réfractaires	1	1	1	1
Poteries et faïenceries	7	7	7	7
Grosse construction mécanique.				
Chaudronneries et ateliers de construction	11	11	8	8
Chantiers de construction navale	2	2	2	2
Fonderies de fer, cuivre, etc.	6	6	3	3
Autres ateliers de la grosse construction	7	6	4	4

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Petite construction mécanique.				
Ateliers de fabrication et de polissage de pièces d'armes	5	4	5	6
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc.	77	70	62	61
Fabrique et atelier de réparation de vélocipèdes.	1	1	1	1
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	4	4	4	4
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	5	3	4	4
Ateliers divers	26	6	20	20
Travail du bois.				
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	29	29	27	27
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc.	2	2	2	2
Scieries mécaniques	21	20	15	14
Fabriques et ateliers divers	4	3	3	3
Industrie du mobilier.				
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc.	13	»	7	7
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	7	4	5	5
Ateliers de menuiserie, ébénisteries, fabriques de meubles, etc.	66	58	56	56
Fabriques et ateliers divers	8	7	6	6
Industrie du bâtiment.				
Chantiers de construction et de démolition	16	»	13	13
Ateliers et chantiers divers	5	9	11	11

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation.			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie du vêtement.				
Ateliers de tailleurs et tailleuses	1	»	7	10
Ateliers de cordonniers, bottiers, gaîniers, selliers, etc.	8	1	7	7
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements	4	4	4	4
Buanderies et ateliers de repassage	9	2	7	7
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	5	»	3	5
Fabrique de chapeaux et casquettes	1	»	1	1
Fabrique de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc	1	»	1	1
Ateliers divers	22	2	21	21
Industries d'art.				
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonniers, etc.	5	2	4	4
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	25	13	23	23
Ateliers de sculpteurs, modeleurs, ornemanistes, peintres sur porcelaine	2	»	2	2
Fabrique d'instruments de musique	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	5	5	5	5
Industries diverses.				
Entreprise de transports	4	2	4	4
Entreprise de distribution d'eau et de gaz	1	1	1	1
Fabriques de tabacs et cigares	20	14	19	19
Ateliers non prévus	59	49	39	39
TOTAUX	1009	770	819	856

STATISTIQUE DES PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS ET DE LEURS SUITES JUDICIAIRES

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
93	Termonde.	1er octobre 1900.	Filature de jute.	1° Emploi au travail d'enfants de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi); 2° Absence de carnets (infraction à l'art. 10 de la loi).
94	Louvain.	2 octobre 1900.	Scierie mécanique de bois.	Travail interdit d'adolescents dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 19 février 1895).
95	Bruxelles.	4 octobre 1900.	Atelier de serrurerie, poêlerie et construction en fer.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi).
96	Courtrai.	4 octobre 1900.	Tissage mécanique de coutils.	1° Absence de carnets (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 3° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant la filature et le tissage du lin, du coton, du chanvre et du jute); 4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 6 du même arrêté).

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
97	Bruxelles.	5 octobre 1900.	Teinturerie de coton et tresses.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 4 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant les industries accessoires du vêtement [2e catégorie]).
98	Id.	13 octobre 1900.	Manufacture de chaussures.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi).
99	Id.	16 octobre 1900.	Fabrique de meubles.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi).
100	Termonde.	25 octobre 1900.	Fabrique de tapis.	Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi).
101	Nivelles.	31 octobre 1900.	Fabrique de cartons.	Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi).

2° Décisions judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	Décision judiciaire.
35	Namur.	9 mai 1900.	Briqueterie.	1° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 2° Absence d'un carnet de protégé (infraction à l'art. 10 de la loi); 3° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant l'industrie de la briqueterie).	1° Condamnation à une amende de 52 francs ou 10 jours de prison. 2° Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison avec sursis de six mois.
71	Namur.	18 juillet 1900.	Verrerie.	Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi).	Condamnation à quatre amendes de 5 francs chacune ou quatre fois un jour de prison.

B.— Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
44	Louvain.	2 octobre 1900.	Scierie mécanique de bois.	1° Machines à outils tranchants non protégées (infraction à l'art. 15 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894) ; 2° Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 du même arrêté).
45	Anvers.	8 octobre 1900	Fabrique de chocolat.	1° Non-déclaration d'accident (infraction à l'article 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894); 2° Non-indication de la puissance d'un monte-charge (infraction à l'art. 17 du même arrêté ; 3° Absence de guide et de garde-corps autour d'un monte-charge (infraction à l'art. 18 du même arrêté).
46	Louvain.	16 octobre 1900.	Poêlerie.	Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894).
47	Hasselt	18 octobre 1900.	Dépôt de chiffons	Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1865)

2° Décisions judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	Décision judiciaire.
31	Bruxelles.	5 juin 1900.	Fabrique de cire à cacheter.	Inobservation des prescriptions de l'arrêté d'autorisation (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 23 janvier 1865).	Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le payement des salaires aux ouvriers.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
15	Bruges.	14 octobre 1900.	Usine pour la stérilisation des eaux.	Retenue sur le salaire non autorisée (infraction à l'art. 7 de la loi).

2° Décisions judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	Décision judiciaire.
13	Bruges.	12 septembre 1900.	Entreprises de manutentions	Payement des salaires dans un cabaret (infraction à l'art. 4 de la loi).	Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison. Sursis : un an.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
50	Louvain.	2 octobre 1900.	Scierie mécanique de bois.	1° Non-indication au règlement d'atelier des règles spéciales adoptées en vue d'assurer la sécurité (infraction à l'art 5 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).
51	Bruxelles.	4 octobre 1900.	Atelier de construction mécanique.	1° Absence de règlement d'atelier infraction à l'art. 1 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).
52	Id.	5 octobre 1900.	Scierie de marbre.	1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).
53	Id.	Id.	Teinturerie de coton et tresses.	1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art 1 de la loi ; 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).
54	Bruges.	14 octobre 1900.	Usine hydraulique pour la stérilisation des eaux.	1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi); 3° Amendes dépassant le cinquième du salaire de l'ouvrier (infraction à l'art 24 de la loi).

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
55	Courtrai.	4 octobre 1900.	Tissage mécanique de coutils.	Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art 1 de la loi).
56	Nivelles.	31 octobre 1900.	Fabrique de cartons.	1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).

2° Décisions judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	DÉCISION JUDICIAIRE.
4	Hasselt.	22 février 1900.	Menuiserie.	Non-attestation de la consultation des ouvriers (infraction à l'art. 12 de la loi).	Acquitté.
19	Id.	14 mai 1900.	Poêlier.	1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).	Condamnation à deux amendes de 3 francs ou deux fois 1 jour de prison. Sursis : un an.

Tableau statistique des accidents de tra

INDUSTRIES.	DÉNOMBRE														
	A. D'après l'âge et le sexe.						B. D'après les circ								
	Adultes.		Personnes protégées.			Total									
	Hommes.	Femmes.	Enfants (— 14 ans).	Adolescents (14-16 ans).	Filles et femmes (16-21 ans)		Moteurs et transmissions.	Engrenages et engins mécaniques.	Grues, élévateurs, etc.	Chaudières, conduites de vapeur (explosions, etc.).	Matières explosibles (poudre, dynamite, etc.).	Matières inflammables, corrosives, vénéneuses, brûlantes (gaz, vapeur, etc.).	Dégrégation de matière (éboulement, ruine, éclats, etc.).	Chutes d'échelles, d'échafaudages, dans des excavations, etc.).	Chargements et déchargements, manie
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
Filature de laine	8	6	»	2	6	22	3	14	»	»	»	»	»	3	
Lavage et carbonisage de laine	4	2	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	1	
Filature de lin	9	2	1	1	»	13	»	7	»	»	»	»	»	1	
Peignage de laine	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	1	
Filature de coton	»	2	»	»	»	2	1	»	»	»	»	»	»	1	
Teinture des tissus de coton	2	»	»	»	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»	
Fabrique de cire	1	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	
Ateliers de construction	64	»	»	3	»	67	4	3	»	»	»	»	10	13	
Fabrication de chaudières	5	»	»	»	»	5	»	»	1	»	»	»	»	»	
Fonderie de fer	18	»	»	6	»	24	»	»	»	»	»	7	8	»	
Carrières de pierres	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	2	»	
Tailleurs de pierres	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	
Papeterie	»	»	»	1	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	
Briqueterie	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	1	
Fabrication de ciment	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	
Produits chimiques	3	»	»	»	»	3	2	1	»	»	»	»	»	»	
Prod. émaillés et ust. de ménage	»	»	1	»	2	3	»	1	»	»	»	1	»	»	
Glacerie	5	»	»	1	»	6	1	»	»	»	»	»	2	»	
Cristallerie	2	»	»	1	»	3	»	»	»	»	»	1	1	1	
Verrerie à vitres	3	»	»	»	1	4	»	»	»	»	»	»	1	2	
Fabrique de porcelaine	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	
Travail mécanique du bois	6	»	»	»	»	6	»	4	»	»	»	»	»	»	
Brasserie	5	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	1	
Fabrique de chocolat	1	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	
Meunerie	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	
Sucrerie	7	»	»	1	»	8	1	2	»	»	»	2	»	»	
Râperie	1	»	»	2	»	3	1	»	»	»	»	»	»	»	
Terre plastique (emploi de)	1	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	
Totaux	156	12	2	18	9	197	17	33	2	»	»	11	25	27	

(1) Aux termes de l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894 la déclaration

VICTIMES.

dent.		C. D'après la nature de la lésion.											D. D'après les suites de l'accident.							JOUR de la semaine * où s'est produit l'accident.						
													Incapacité passagère.			Incapacité permanente.										
Non précisées.	Diverses.	Tête et visage, yeux exclus.	Yeux.	Bras et mains.	Doigts.	Jambes et pieds.	Autres parties ou plusieurs simultanément.	Lésions internes.	Asphyxie.	Noyade.	Autres lésions.	Non précisées.	de 8 à 15 jours (1).	Moins d'un mois.	Un mois et plus.	Partielle.	Totale.	Suites non précisées.	Mort.	Lundi.	Mardi.	Mercredi.	Jeudi.	Vendredi.	Samedi.	Dimanche
20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46
1	1	1	»	9	7	3	1	»	»	»	»	1	10	3	4	1	»	3	1	6	3	6	2	2	3	»
2	1	»	»	1	»	3	»	»	»	»	»	2	3	»	1	»	»	2	»	1	»	2	»	3	»	»
2	2	»	1	5	3	1	1	»	»	»	»	2	3	2	2	1	»	5	»	1	2	2	3	1	4	»
»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»
»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»
»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»
7	6	7	5	14	10	18	7	»	»	»	»	6	45	9	7	3	»	3	»	13	8	6	13	14	13	»
1	1	»	»	1	»	3	1	»	»	»	»	»	3	1	»	»	»	»	1	»	2	1	1	»	1	»
1	1	1	3	5	6	7	2	»	»	»	»	»	12	3	1	2	»	6	»	3	2	7	6	3	3	»
»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	1	1	»
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
1	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	2	»	»	»	»	»	»
»	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»
»	»	»	»	2	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	1	»	»	1	»	»	2	»	»
»	1	»	1	»	1	1	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	1	1	»
»	3	»	»	2	1	1	2	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	1	»	»	2	»	2	1	1	»
»	»	»	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	»
»	»	1	»	1	1	1	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	2	»	1	1	1	»	1	»	»
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»
1	1	»	»	3	2	1	»	»	»	»	»	»	2	1	1	2	»	»	»	1	»	1	»	1	3	»
3	1	»	»	1	»	2	2	»	»	»	»	»	3	»	1	»	»	»	1	2	»	1	1	1	»	»
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
»	2	1	»	2	1	1	2	»	»	»	»	1	1	»	3	1	»	1	2	2	3	2	»	»	1	»
»	2	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	1	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»
19	23	14	12	53	34	50	21	»	»	»	»	13	103	21	25	10	»	31	7	33	25	32	35	36	36	»

ts entraînant une incapacité de moins de huit jours n'est pas obligatoire.

Statistique des visites, inspections et enquêtes d'accidents fa

	1re Inspection		
	1er arrondissement.	2e arrondissement.	3e arron mer
1) Nombre de descentes dans les travaux souterrains . .	17	27	1
2) Nombre de visites : dans les usines métallurg. régies par la loi de 1810	»	10	2
2) Nombre de visites : dans les autres établissements industriels (1).	51	113	7
3) Nombre de visites qui ne rentrent pas dans les catégories 1 et 2.	14	32	1
4) Nombre d'inspections spécialement faites pour assurer l'exécution (2) :			
a) De la loi du 13 décembre 1889 (travail des femmes, etc.).	8	16	
b) De l'arrêté royal du 21 septembre 1894 (salubrité et sécurité).	8	16	
c) De la loi sur le payement des salaires	3	4	
5) Nombre d'enquêtes d'accidents :			
a) Dans les travaux souterrains.	3	13	
b) Dans les dépendances de la surface.	»	1	
c) Dans les usines régies par la loi de 1810	»	1	
d) Dans les établissements classés.	»	6	
6) Nombre de réclamations ouvrières instruites	»	»	

(1) L'action des ingénieurs des mines s'étend sur les mines, minières et carrières et leurs d dances; sur les usines métallurgiques régies par la loi de 1810 (hauts fourneaux, acié fabriques de fer, de zinc, de plomb, etc.), où ils ont à faire respecter les règlements spé concernant ces industries et à assurer l'exécution des lois sur le travail; de plus, dans les vinces minières l'administration des mines est chargée du service des appareils à vapeur.

les ingénieurs du corps des mines, en octobre 1900.

(Mons).		2e Inspection générale (Liége).					
dissement.	Totaux.	5e arrondissement.	6e arrondissement.	7e arrondissement.	8e arrondissement.	Totaux.	Totaux généraux.
9	76	19	16	17	14	66	142
5	37	»	4	17	19	40	77
4	289	102	114	122	28	366	655
5	85	7	7	11	16	41	126
9	33	21	23	5	1	50	83
»	29	»	5	5	»	10	39
»	7	17	18	5	»	40	47
2	21	6	1	»	4	11	32
1	4	»	»	»	1	1	5
»	3	»	»	2	2	4	7
1	7	»	1	1	»	2	9
»	»	»	»	»	»	»	»

ne s'agit ici que des inspections spéciales ; l'ingénieur des mines portant, dans une visite aux, lors d'une enquête d'accident ou en tout autre occasion, son attention sur l'exécu- lois ouvrières.

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉS ROYAUX.

Délégués ouvriers à l'inspection des mines. — Délimitation des circonscriptions.

(Art. 2 de la loi du 11 avril 1897.)

—

(7 OCTOBRE 1900.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 11 avril 1897 instituant des délégués ouvriers à l'inspection des mines et notamment l'article 2 de cette loi, ainsi conçu :

« Le nombre, l'étendue et les limites des circonscriptions dans lesquelles les délégués à l'inspection des mines exercent leurs fonctions sont arrêtés tous les trois ans par le Roi.

» Il y a au moins trente-cinq et au plus quarante-cinq circonscriptions. »

Revu Notre arrêté du 18 novembre 1897 pris en exécution de l'article précité ;

Considérant que le mandat des délégués actuellement en fonctions prendra fin le 28 février 1901 ;

Considérant que les changements survenus dans la consistance de certaines exploitations minières exigent, dans l'intérêt de la

surveillance de ces exploitations, que des modifications soient apportées à plusieurs des circonscriptions actuelles ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE UNIQUE. Le nombre des circonscriptions prévues à l'article 2 de la loi du 11 avril 1897 reste fixé à trente-huit.

Leur délimitation est établie conformément au tableau ci-annexé.

Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 7 octobre 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

Tableau annexé à l'arrêté royal du 7 octobre 1900 déterminant le nombre

Numéros des circonscriptions.	DÉSIGNATION DES CHARBONNAGE
	NOMS.
	PREMIÈRE INSPECTIO
	Prem
1	Ouest de Mons (section de Boussu) . . . . .
	Grande Machine à feu de Dour . . . . .
2	Ouest de Mons (section de Belle-Vue) . . . . .
	Midi de Dour . . . . .
	Bois de Saint-Ghislain. . . . .
3	Escouffiaux . . . . .
	Agrappe (Grisœuil). . . . .
	Bonne-Veine . . . . .
4	Agrappe (Agrappe et Crachet) . . . . .
5	Grand-Bouillon. . . . .
	Grand-Buisson . . . . .
6	Hornu et Wasmes. . . . .
	Couchant du Flénu . . . . .
	Nord du Rieu-du-Cœur . . . . .
7	Rieu-du-Cœur . . . . .
8	Grand-Hornu . . . . .
	Blaton . . . . .
	Espérance . . . . .

tendue des circonscriptions soumises à l'inspection des délégués ouvriers.

LOCALITÉS.	NOMBRE des SIÈGES D'EXTRACTION.		CONSEILS de L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL compétents.
NÉRALE (HAINAUT).			
ondissement.			
issu	4	6	Boussu.
ır	2		Dour.
uges	4	8	Boussu.
ır	2		Dour.
. . . . .	2		Id.
rnu	3	5	Frameries.
urages	1		Id.
ırregnon.	1		Quaregnon.
meries	5	5	Frameries.
ırages	2	5	Pâturages.
nu	3		Wasmes.
smes	4	7	Wasmes.
ırregnon.	2		Quaregnon.
Id.	1		Id.
regnon.	5	5	Quaregnon.
nu	2	6	Hornu.
nissart.	3		Bernissart.
dour	1		Id.

Numéros des circonscriptions.	DÉSIGNATION DES CHARBONNAG
	NOMS.
	Deux
1	Produits. . . . .
2	Levant du Flénu . . . . .
3	Ghlin . . . . .
	Saint-Denis-Obourg-Havré . . . . .
	Bray-Maurage-Boussoit . . . . .
4	Strépy-Thieu . . . . .
	Bois-du-Luc. . . . .
5	La Louvière et Sars-Longchamps . . . . .
	Houssu . . . . .
6	Haine-Saint-Pierre et La Hestre . . . . .
	Mariemont . . . . .
7	Bascoup. . . . .
8	Charbonnages réunis de Ressaix . . . . .

LOCALITÉS.	NOMBRE des SIÈGES D'EXTRACTION.		CONSEILS de L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL compétents.
ondissement.			
nu	7	7	Flénu.
esmes	5	5	Cuesmes.
in	1	4	Ghlin.
ré	1		Havré.
rage	2		Id.
épy	3	8	Houdeng-Aimeries.
deng-Aimeries.	5		Id.
Louvière	5	8	La Louvière.
ne-Saint-Paul	3		Id
Hestre	3	9	La Louvière.
lanwelz.	6		Morlanwelz.
pelle-lez-Herlaimont	6	6	Chapelle-lez-Herlaimont.
saix.	4	4	Anderlues.

Numéros des circonscriptions.	DÉSIGNATION DES CHARBONNAGE
	NOMS.
	Trois
1	Bois de la Haye . . . . .
	Beaulieusart. . . . .
	Nord de Charleroi . . . . .
	Courcelles-Nord . . . . .
3	Falnuée-Wartonlieu . . . . .
	Grand-Conty-Spinois . . . . .
	Vallée du Piéton . . . . .
	Amercœur . . . . .
4	Monceau-Fontaine . . . . .
	Marchienne . . . . .
5	Bayemont . . . . .
	Sacré-Madame . . . . .
6	Marcinelle-Nord. . . . .
	Bois de Casier . . . . .
	Forte-Taille . . . . .

LOCALITÉS	NOMBRE des SIÈGES D'EXTRACTION.		CONSEILS de L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL compétents.
lissement.			
lues	4	6	Anderlues.
ne-l'Evêque.	2		Id.
elles	4	7	Roux.
. . . . .	3		Id.
elles	2	8	Roux.
ies	1		Jumet.
. . . . .	2		Id.
. . . . .	3		Id.
au-sur-Sambre	5	6	Marchienne-au-Pont.
ienne-au-Pont	1		Id.
ienne-au-Pont	3	7	Marchienne-au-Pont.
remy.	4		Charleroi.
nelle	5	7	Charleroi et Châtelet.
l.	1		Id.
gny-le-Tilleul	1		Marchienne-au-Pont.

Numéros des circonscriptions.	DÉSIGNATION DES CHARBONNAG
	NOMS.
	Quat
1	Charbonnages réunis de Charleroi . . . . .
	Grand-Mambourg-Liége . . . . .
2	Bonne-Espérance à Montigny . . . . .
	Poirier . . . . .
	Centre de Gilly. . . . .
	Noël-Sart-Culpart . . . . .
3	Gouffre . . . . .
	Ormont . . . . .
	Carabinier-Pont-de-Loup . . . . .
4	Boubier . . . . .
	Trieu-Kaisin (réuni à Viviers) . . . . .
5	Aiseau-Presles . . . . .
	Masse-Saint-François . . . . .
	Roton-Sainte-Catherine . . . . .
	Oignies-Aiseau . . . . .
	Petit-Try . . . . .
	Bonne-Espérance à Lambusart . . . . .
6	Bois communal de Fleurus . . . . .
	Nord de Gilly . . . . .
	Appaumée-Ransart. . . . .
	Masse-Diarbois . . . . .

LOCALITÉS.	NOMBRE des SIÈGES D'EXTRACTION.		CONSEILS de L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL compétents.
ondissement.			
rleroi	6	8	Charleroi.
ntigny-sur-Sambre	2		Id.
ntigny-sur-Sambre.	1	6	Gilly.
Id.	2		Charleroi.
y	2		Gilly.
. . . . .	1		Id.
telineau	4	7	Châtelet.
telet	1		Id.
Id.	2		Id.
telet	2	8	Châtelet.
telineau	6		Id. et Gilly.
ciennes.	2	9	Farciennes.
Id.	1		Id.
Id.	2		Id.
eau	2		Id.
nbusart.	1		Id.
Id.	1		Id.
nrus.	1	8	Ransart.
d.	1		Id.
nsart.	4		Id.
d.	2		Id.

Numéros des circonscriptions.	DÉSIGNATION DES CHARBONNAGE
	NOMS,
	DEUXIEME INSPECTI
	Cinquième ar
1	Charbonnages de la province de Namur . . . . .
	Sixième ar
1	Marihaye . . . . .
	Nouvelle-Montagne. . . . .
	Halbosart . . . . .
	Ben . . . . .
	Bois de Gives . . . . .
2	Kessales-Artistes . . . . .
	Concorde . . . . .
	Corbeau au-Berleur . . . . .
	Arbre-Saint-Michel . . . . .
3	Bonnier . . . . .
	Gosson-Lagasse. . . . .
	Horloz . . . . .

LOCALITÉS.	NOMBRE des SIÈGES D'EXTRACTION.		CONSEILS de L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL compétents.
ÉNÉRALE (NAMUR-LIÉGE).			
ssement (Namur).			
de Tamines à Namur	10	13	Auvelais.
de Namur à Andenne	3		—
ssement (Liège).			
Seraing.	4	6	Seraing.
Flémalle-Grande	1		Jemeppe.
Aux Awirs.	1		Id.
Villers-le-Bouillet.	1	3	—
Ben-Ahin	1		Huy.
Id.	1		Id.
Flémalle-Grande	2	8	Jemeppe.
Jemeppe	2		Id.
Id.	1		Id.
Mons	1		Id.
Grâce-Berleur.	1		Montegnée.
Mons	1		Jemeppe.
Grâce-Berleur.	1	5	Montegnée.
Montegnée.	2		Id.
Saint-Nicolas	1		Jemeppe.
Tilleur	1		Id.

Numéros des circonscriptions.	DÉSIGNATION DES CHARBONNAGES
	NOMS.
	Septième arr
1	La Haye. . . . .
	Sclessin-Val-Benoît. . . . .
	Angleur . . . . .
2	Espérance et Bonne-Fortune . . . . .
	Bonne Fin-Banneux . . . . .
	Patience et Beaujonc . . . . .
	Ans . . . . .
3	Grande Bacnure . . . . .
	Petite Bacnure . . . . .
	Belle-Vue et Bien-Venue . . . . .
	Batterie . . . . .
	Espérance . . . . .
	Abhooz et Bonne Foi-Hareng . . . . .
	Bicquet-Gorée . . . . .

LOCALITÉS.	NOMBRE des SIÈGES D'EXTRACTION.		CONSEILS de L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL compétents.
ssement (Liège).			
iège	1	7	Liège.
aint-Nicolas	1		Jemeppe.
iège	2		Liège.
ugrée.	2		Seraing.
ngleur	1		Chênée.
ontegnée.	1	10	Montegnée.
ns.	1		Id.
iège	1		Liège.
Id.	3		Id.
lain	1		Montegnée
ns.	2		Id.
Id.	1		Id.
iège	1	8	Liège.
erstal.	1		Herstal.
Id.	1		Id.
iège	1		Liège.
Herstal.	1		Herstal.
Id.	1		Id.
Gilmort	1		Id.
upeye.	1		Id.

Numéros des circonscriptions.	DÉSIGNATION DES CHARBONNAG
	NOMS.
	Huitième a
1	Cockerill . . . . .
	Six-Bonniers . . . . .
	Ougrée . . . . .
2	Wandre. . . . .
	Wérister . . . . .
	Steppes . . . . .
	Trou-Souris, Houlleux-Homvent. . . . .
	Cowette-Rufin . . . . .
	Lonette . . . . .
	Quatre-Jean. . . . .
3	Prés de Fléron. . . . .
	Hasard-Melin . . . . .
	Micheroux . . . . .
	Crahay . . . . .
	Herve-Wergifosse . . . . .
	Minerie . . . . .

LOCALITÉS.	NOMBRE des SIÈGES D'EXTRACTION.		CONSEILS de L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL compétents.
sement (Liège).			
raing.	3	5	Seraing
Id.	1		Id.
ıgrée.	1		Id.
'andre	1	9	Fléron.
ɔmsée	1		Id.
éron	1		Id.
ɔmsée.	1		Id.
·yne-Heusay.	1		Id.
ivegnée	1		—
·yne-Heusay.	1		Fléron.
·tinne.	1		Id
ıeue-du-Bois	1		Id.
éron	1	9	Fléron.
cheroux.	1		Id.
ɔumagne.	1		Id.
Id.	3		Id.
ıendelesse	1		Id.
ıttice.	1		Id.
Id.	1		Id.

Annexé à l'arrêté royal du 7 octobre 1900.

Le Ministre de l'industrie et travail,

Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

Conseil de l'industrie et du travail de Gilly (1re section). Élection complémentaire.

—

(14 OCTOBRE 1900)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives à ces conseils;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 9 de l'arrêté royal du 10 mars 1893 précité, une élection aura lieu à Gilly, le dimanche 11 novembre 1900, pour la désignation d'un membre suppléant chef d'industrie de la 1re section du conseil de l'industrie et du travail de Gilly.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 14 octobre 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

Conseils de l'industrie et du travail de Chênée (1re section), de Herstal (1re section) et de Huy (6e section). — Elections.

—

(14 octobre 1900).

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail;

Vu la loi du 11 avril 1887 instituant des délégués à l'inspection des mines;

Considérant qu'il y a lieu, en vue d'assurer l'application de cette loi, de procéder à de nouvelles élections pour les sections non constituées ou incomplètement constituées des conseils de l'industrie et du travail représentant l'industrie des charbonnages éventuellement appelées à proposer des candidats aux emplois de délégués à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille;

Vu Notre arrêté du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives aux conseils de l'industrie et du travail;

Vu l'avis de M. le gouverneur de la province de Liége;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 9 de l'arrêté royal du 10 mars 1893 précité, des élections auront lieu le dimanche 11 novembre 1900 :

A Chênée, pour la désignation d'un membre effectif et d'un membre suppléant, chefs d'industrie, et d'un membre suppléant ouvrier de la 1re section du conseil de l'industrie et du travail de Chênée;

A Herstal, pour la désignation des membres chefs d'industrie de la 1re section du conseil de l'industrie et du travail de Herstal;

A Huy, pour la désignation des membres chefs d'industrie et

ouvriers de la 6e section du conseil de l'industrie et du travail de Huy.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 14 octobre 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

Pensions de vieillesse. — Allocation annuelle de 65 fr.

(Exécution de l'art. 9 de la loi du 10 mai 1900.)

—

(20 OCTOBRE 1900.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 9 de la loi du 10 mai 1900 concernant les pensions de vieillesse, ainsi conçu :

ART. 9. — Une allocation annuelle de 65 francs sera accordée à tout ouvrier ou ancien ouvrier belge, ayant une résidence en Belgique, âgé de 65 ans au 1er janvier 1901 et se trouvant dans le besoin.

Sont admis, dans les mêmes conditions, à jouir de cette allocation, au fur et à mesure qu'ils atteindront l'âge de 65 ans, les travailleurs âgés d'au moins 55 ans à la date du 1er janvier 1901 ; toutefois, les intéressés qui auront à cette dernière date moins de 58 ans accomplis seront exclus du bénéfice de l'allocation si, pendant une période de trois ans au moins, ils n'ont effectué à la

Caisse générale de retraite, des versements s'élevant au moins à 3 francs par an et formant un total de 18 francs.

Vu les articles 10, 13, 2e alinéa et 14 de la même loi;

Considérant qu'il y a lieu d'établir des règles générales en vue de l'attribution des allocations dont il s'agit;

Sur la proposition de Nos Ministres de l'industrie et du travail et des finances et des travaux publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

CHAPITRE Ier.

Conditions auxquelles l'allocation est subordonnée.

ARTICLE PREMIER. — Pour être admis à recevoir l'allocation annuelle de 65 francs, prévue par l'article 9 de la loi du 10 mai 1900, il faut :

1° Etre Belge;
2° Avoir une résidence en Belgique;
3° Etre âgé de 65 ans au moins;
4° Etre ouvrier ou ancien ouvrier;
5° Se trouver dans le besoin.

ART. 2. — La qualité de Belge se constate par la production des actes de l'état-civil ou de naturalisation, comme en matière électorale.

ART. 3. — Est considéré comme ayant une résidence en Belgique, celui qui possède dans le royaume depuis un an au moins son domicile réel ou son principal établissement.

ART. 4. — La condition relative à l'âge doit exister au 1er janvier prochain pour les intéressés qui sollicitent l'allocation pour l'année 1901.

Elle peut être établie par toutes voies de droit.

Les travailleurs âgés d'au moins 55 ans à la date du 1er janvier 1901 et remplissant les autres conditions établies par la loi et

le présent arrêté seront admis à jouir de l'allocation à partir du 1er janvier qui suivra la date où ils auront atteint l'âge de 65 ans.

Ceux qui, au 1er janvier 1901, auront moins de 58 ans accomplis, devront justifier, à l'appui de leur demande, que pendant une période de trois ans au moins, ils ont effectué à la Caisse générale de retraite des versements s'élevant au moins à 3 francs par an et formant un total de 18 francs.

Cette preuve pourra être faite en joignant à la demande soit le livret, soit un certificat de la dite Caisse.

ART. 5. — Sont considérés comme ouvriers, les hommes et les femmes qui, moyennant un salaire, travaillent habituellement de leurs mains pour un patron ou un maître, soit au temps, soit à la pièce, soit au dehors, soit à domicile et cela sans distinguer entre le travail domestique ou agricole et le travail industriel ou de métier.

Sont considérés comme anciens ouvriers, ceux qui, par la condition habituelle de leur vie antérieure, ont répondu à la précédente définition.

La femme ou la veuve d'un ouvrier ou ancien ouvrier est considérée comme ouvrière, lors même qu'elle ne se trouve pas personnellement dans les conditions prévues aux alinéas précédents.

ART. 6. — Sont considérés comme se trouvant dans le besoin, ceux dont les ressources, mises en rapport avec leurs charges, sont ordinairement insuffisantes pour qu'ils puissent pourvoir par eux-mêmes à leur subsistance.

Pour établir cette situation, il est tenu compte notamment :

En ressources :

1° Du salaire de l'intéressé, de son conjoint et des enfants ou descendants habitant avec lui ;

2° De la nature et de la contenance de leurs propriétés et des biens qu'ils tiennent en location ;

3° De leurs épargnes ;

4° Des secours de la bienfaisance publique ;

5° Des subventions résultant de droits réels ou personnels comme les droits d'usage ou les pensions alimentaires ;

En charges :

1° De l'entretien du ménage selon la condition habituelle des

ouvriers de la région et de la même profession, en considérant le nombre et l'âge des personnes qui composent la famille ;

2° Des infirmités ;

3° Du loyer, des impôts et des charges réelles.

CHAPITRE II.

Procédure d'instruction.

ART. 7. — Toute personne qui sollicite l'allocation de 65 francs doit en faire la demande par écrit avant le 1er janvier de l'exercice budgétaire sur lequel l'allocation doit être imputée ; toutefois, par mesure transitoire, les demandes seront recevables jusqu'au 31 mars en ce qui concerne l'année 1901.

La demande énoncera les nom, prénoms, âge, nationalité, profession et résidence du requérant et contiendra un exposé succinct de sa situation matérielle. Si l'intéressé ne sait ou ne peut signer, il en sera fait mention et cette déclaration sera visée par deux témoins majeurs.

La requête ainsi libellée sera adressée, par l'intermédiaire de l'administration communale, au président du Comité de patronage des habitations ouvrières et des institutions de prévoyance dont la circonscription comprend la résidence du réquérant.

ART. 8. — Le bourgmestre complète, s'il y a lieu, les renseignements fournis par le requérant, après avoir, au besoin, entendu celui-ci et en se servant d'un formulaire semblable au modèle annexé au présent arrêté ; les indications concernant les impositions sont visées par le receveur chargé d'en opérer le recouvrement.

Dans le plus court délai possible et au plus tard dans le mois de la reception de la demande, le dossier sera transmis, avec l'avis du collège des bourgmestre et échevins, au président du Comité de patronage.

ART. 9. — Le Comité de patronage statue sur les demandes qui lui sont soumises, soit en séance plénière, soit en commission composée de trois membres au moins.

La subdivision du Comité de patronage en commissions a lieu par arrêté ministériel, après avis de la Députation permanente.

Aucune décision ne peut être prise sans la présence de trois membres au moins.

Le Comité fait connaître sa décision motivée à l'impétrant, ainsi qu'au gouverneur de la province, auquel il transmet les dossiers de toutes les affaires.

ART. 10. — Dans la quinzaine de la notification, l'impétrant dont la demande aura été rejetée, sera recevable à interjeter appel de cette décision auprès du gouverneur de la province.

En ce qui concerne les décisions qui ont admis les demandes d'allocation, le gouverneur pourra d'office, dans le mois de la réception des dossiers, interjeter appel pour défaut d'une des conditions prévues aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 1er; cet appel sera notifié sans délai à l'intéressé.

ART. 11. — Il sera statué sur l'appel par une commission instituée à cet effet par arrêté ministériel et composée d'un délégué du gouvernement, d'un délégué du Conseil supérieur du travail et d'un délégué de la Députation permanente du Conseil provincial. Chaque membre aura un suppléant, qui le remplacera en cas d'empêchement.

Il pourra être institué plusieurs commissions par province, selon les besoins du service.

La Commission statuera dans le mois de la date où elle aura été saisie de l'appel, après avoir pris les mesures d'instruction nécessaires; elle notifiera sa décision à l'intéressé et au gouverneur. Cette décision sera en dernier ressort.

ART. 12. — Après qu'il aura été statué définitivement, les dossiers seront transmis par le gouverneur au Ministre de l'industrie et du travail, en vue de la liquidation des allocations.

ART. 13. — A partir de 1902, le Département de l'industrie et du travail fera parvenir aux bourgmestres, dans le mois de janvier de chaque année, une liste des personnes résidant dans leur commune et admises précédemment à l'allocation annuelle de 65 francs.

Le bourgmestre mentionnera sur cette liste les décès et les changements de résidence; il signalera les personnes qui paraissent ne

plus se trouver dans les conditions prescrites pour pouvoir jouir de la dite allocation.

Il transmettra, dans le mois, la liste ainsi rectifiée et complétée au Comité de patronage, qui procédera à une nouvelle instruction relativement aux personnes dont la situation de fortune serait modifiée.

Les personnes qui changent de résidence ne pourront, l'année suivante, bénéficier de l'allocation que moyennant une nouvelle décision du Comité de patronage compétent, prise à la suite d'une nouvelle demande et après l'instruction prévue aux articles 7 et suivants du présent arrêté.

ART. 14. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 20 octobre 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

Le Ministre des finances et des travaux publics,

P. DE SMET DE NAEYER.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.

—

OFFICE DU TRAVAIL.

—

A Monsieur le président du Comité de patronage des habitations ouvrières et des institutions de prévoyance de .

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de solliciter, pour l'année 19.., conformément aux règles établies par arrêté royal du 20 octobre 1900, l'allocation

annuelle de 65 francs prévue à l'article 9 de la loi du 10 mai 1900 concernant les pensions de vieillesse.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

(Signature.)

Nom :
Prénoms :
Commune de .
Rue , n°

Renseignements relatifs au requérant.

Date de la naissance :
Nationalité :

Résidence	Commune de	
	Rue , n°	
Profession	antérieure :	
	actuelle :	
Ressources	Salaire journalier :	
	Secours	de la bienfaisance publique :
		d'autres institutions :
	Autres	Nature et contenance des propriétés :
		Contenance des terres cultivées :
		Diverses :
Charges	Loyer ou fermage :	
	Contributions :	
		(Signature du receveur.)
	Hypothèques :	
	Infirmités :	
	Autres :	

Renseignements relatifs au conjoint et aux enfants du requérant.

Conjoint
- Age :
- Salaire :
- Autres ressources :

	Noms.	Age.	Salaire.	Autres ressources.
	—	—	—	—
Enfants				

Observations :

Avis du Collège des Bourgmestre et Échevins.

Avis du Rapporteur désigné par le Comité de patronage.

Décision du Comité de patronage.

Classement des fabriques de chaussures où il est fait usage d'appareils mécaniques mus par un moteur.

—

(20 OCTOBRE 1900.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Considérant que les fabriques de chaussures, où il est fait usage d'appareils mécaniques mus par un moteur, ne sont pas mentionnées dans la nomenclature des établissements réputés dangereux, insalubres ou incommodes, bien qu'elles présentent des inconvénients pour la commodité et la salubrité publiques;

Vu l'avis du service central de l'inspection du travail, chargée de la surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Vu les arrêtés royaux du 29 janvier 1863, du 27 décembre 1886 et du 31 mai 1887 concernant la police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les fabriques de chaussures dans lesquelles il est fait usage d'appareils mécaniques mus par un moteur, sont classées parmi les établissements réputés dangereux, insalubres ou incommodes.

Elles sont rangées dans la liste annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887 sous la rubrique suivante :

Désignation.	Classe.	Inconvénients.
Chaussures (Fabrication des) à l'aide d'appareils mécaniques actionnés par un moteur.	I B	Bruit; poussières.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 20 octobre 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,
Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

Conseils de l'industrie et du travail de Fléron (section unique) et de Seraing (1re section). — Élections complémentaires.

—

(20 OCTOBRE 1900.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail;

Vu la loi du 11 avril 1897 instituant des délégués à l'inspection des mines;

Considérant qu'il y a lieu, en vue d'assurer l'application de cette loi, de procéder à de nouvelles élections pour les sections incomplètement constituées des conseils de l'industrie et du travail représentant l'industrie des charbonnages éventuellement appelées à proposer des candidats aux emplois de délégués à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives aux conseils de l'industrie et du travail;

Vu l'avis de M. le gouverneur de la province de Liége;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Des élections auront lieu le dimanche 11 novembre 1900

A Fléron, pour la désignation des membres chefs d'industrie, effectifs et suppléants, de la section unique du conseil de l'industrie et du travail de Fléron;

A Seraing, pour la désignation d'un membre suppléant ouvrier de la 1re section du conseil de l'industrie et du travail de Seraing.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 20 octobre 1900.

LÉOPOLD

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

Conseil de l'industrie et du travail de Charleroi, 1re section. Election complémentaire.

—

(3 novembre 1900).

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail;

Vu la loi du 11 avril 1897 instituant des délégués à l'inspection des mines;

Considérant qu'il y a lieu, en vue d'assurer l'application de cette

loi, de procéder à de nouvelles élections pour les sections incomplètement constituées des conseils de l'industrie et du travail représentant l'industrie des charbonnages éventuellement appelées à proposer des candidats aux emplois de délégués à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille;

Vu Notre arrêté du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives aux conseils de l'industrie et du travail;

Vu l'avis de M. le gouverneur de la province du Hainaut;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER.— Une élection aura lieu le dimanche 25 novembre 1900, à Charleroi, pour la désignation de cinq membres effectifs et de trois membres suppléants ouvriers de la 1re section du conseil de l'industrie et du travail de Charleroi.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 3 novembre 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES.

Pensions de vieillesse. — Exécution de l'arrêté royal du 20 octobre 1900.

Circulaire ministérielle aux Gouverneurs de province.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir des exemplaires de l'arrêté royal du 20 octobre 1900 établissant les règles générales concernant l'octroi de l'allocation de 65 francs prévue à l'article 9 de la loi du 10 mai 1900 sur les pensions de vieillesse.

Les comités de patronage des habitations ouvrières et des institutions de prévoyance sont chargés de statuer sur les demandes tendant à obtenir la dite allocation; la circulaire que je viens de leur adresser et dont vous trouverez ci-joints des exemplaires, contient les instructions relatives à leur intervention. Il est à remarquer notamment que leurs décisions peuvent être prises, soit en séance plénière, soit au sein des commissions composées de trois membres au moins.

La subdivision du comité en commissions a lieu par arrêté ministériel, après avis de la Députation permanente.

J'aurai soin de soumettre à l'avis de ce collège les propositions des comités en ce qui concerne cette subdivision et l'augmentation éventuelle du nombre de leurs membres. Je vous serais obligé d'y joindre votre manière de voir.

Les mandats des membres des comités expirent au 31 décembre prochain : vous voudrez bien, Monsieur le Gouverneur, veiller à ce que la Députation pourvoie en temps utile aux nominations qui lui appartiennent.

Les intéressés dont la demande d'allocation aura été rejetée par les comités adresseront leur appel au Gouverneur.

Celui-ci, de son côté, pourra d'office interjeter appel pour défaut d'une des conditions prévues aux alinéas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 1er de l'arrêté.

Il sera statué en dernier ressort par une commission instituée à cet effet par un arrêté ministériel et composée d'un délégué du Gouvernement, d'un délégué du Conseil supérieur du travail et d'un délégué de la Députation permanente du Conseil provincial. Chaque membre aura un suppléant qui le remplacera en cas d'empêchement. Il pourra être institué plusieurs commissions par province, selon les besoins du service.

Je vous serais obligé, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien consulter à cet égard la Députation permanente et me faire connaître l'avis de ce collège, ainsi que le vôtre au sujet du nombre des commissions d'appel qu'il conviendrait d'établir dans votre province et de la circonscription à assigner à chacune d'elles.

Les membres de ces commissions auront droit à des jetons de présence qui seront liquidés sur le budget de mon Département.

Les dossiers vous seront transmis, Monsieur le Gouverneur, par les soins des comités de patronage. Vous voudrez bien saisir la commission, dans le plus bref délai possible, des affaires dont il y aurait appel.

Les dossiers des demandes sur lesquelles une décision définitive est intervenue, me seront transmis sans retard par vos soins, en vue de la liquidation des allocations.

Le Ministre,

Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

Circulaire ministérielle aux Comités de patronage.

—

(9 NOVEMBRE 1900.)

—

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

La loi du 10 mai 1900 concernant les pensions de vieillesse est la consolidation et le développement du système adopté depuis

plusieurs années par le Gouvernement, c'est-à-dire la libre affiliation, encouragée et subsidiée par l'État, à la Caisse générale de retraite, dont il garantit les opérations.

L'assurance libre a produit des résultats remarquables grâce à l'intermédiaire des sociétés mutualistes et à une propagande active, à laquelle les comités de patronage ont pris une large part.

Reconnaissant les services rendus par les sociétés mutualistes, la nouvelle loi leur accorde divers avantages en vue de les aider dans leur tâche, de faciliter leur propagande et de les indemniser de leurs frais.

Les membres des associations de mutualité jouissent des primes d'encouragement, même s'ils n'ont pas atteint l'âge de 16 ans; quels que soient l'état de leur fortune et leur condition sociale, sauf ce qui est statué à l'égard des agents de l'État, ils touchent les primes sous la réserve que le montant des versements effectués au moyen de leurs deniers personnels par l'intermédiaire de leur société ne dépasse pas 60 francs pour l'année entière. En outre, le Gouvernement alloue annuellement à toute société mutualiste reconnue ayant pour objet l'affiliation de ses membres à la Caisse de retraite, une subvention de 2 francs pour chaque livret sur lequel il aura été versé, pendant l'année écoulée, une somme de 3 francs au moins, non compris les subsides des pouvoirs publics.

D'autre part, le développement des institutions de mutualité et de retraite est, au vœu de la loi du 9 août 1889, un des objets principaux de l'action des comités de patronage. Il incombe donc à ceux-ci, pour propager de plus en plus les idées de prévoyance, de faire connaître les dispositions de la nouvelle loi sur les pensions de vieillesse et notamment les avantages conférés aux mutualités de retraite. Ils provoqueront ainsi la fondation de ces associations dans toutes les localités où il n'en existe pas encore.

Une disposition de la loi précitée du 10 mai 1900 appelle d'une manière spéciale l'intervention des comités de patronage : c'est celle qui a pour but d'accorder une allocation annuelle de 65 francs à tout ouvrier ou ancien ouvrier belge, ayant une résidence en Belgique, âgé de 65 ans au 1er janvier 1901 et se trouvant dans le besoin.

Au cours des discussions parlementaires, il a été entendu que l'instruction des demandes tendant à obtenir la susdite allocation

serait confiée à une institution qui présenterait toutes garanties d'impartialité et dont les décisions seraient susceptibles d'un recours. Il n'était pas possible, à défaut d'une prescription expresse de la loi, de charger de ce soin le pouvoir judiciaire; il fallait donc recourir à une juridiction administrative, de préférence à une institution qui a fait ses preuves, qui a donné des gages de son impartialité et dans laquelle les ouvriers, comme tous les groupes sociaux, se trouvent représentés. En vue de satisfaire à l'intention du législateur, l'arrêté royal du 20 octobre 1900, dont vous trouverez ci-joints des exemplaires, a conféré aux comités de patronage la mission de statuer sur les demandes d'allocations.

Je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien communiquer d'urgence le texte dudit arrêté à votre comité en vue de rechercher les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour en assurer l'application.

Les décisions des comités peuvent êtres prises, soit en séance plénière, soit en commission composée de trois membres au moins. La subdivision en commissions a lieu par arrêté ministériel, après avis de la Députation permanente.

Vous voudrez bien, en conséquence, me faire parvenir, dans le plus bref délai possible, des propositions de subdivision des comités ou d'augmentation éventuelle du nombre des membres.

Le mandat des comités expirant le 31 décembre prochain, il est urgent de prendre les dispositions nécessaires à cet égard. Si certains titulaires, ne croyant pas pouvoir assumer une nouvelle tâche, renonçaient à leur mandat, vous voudriez bien faire connaître au plus tôt votre avis en vue de leur remplacement.

Mon Département prend à sa charge les dépenses qui résulteront pour votre comité de l'exécution de la nouvelle loi sur les pensions de vieillesse; il se tient à sa disposition pour l'aider de ses conseils et lui fournir tous les renseignements utiles. Au besoin, un délégué de l'Office du Travail pourrait, à la demande de votre comité, être chargé d'assister à l'une de ses prochaines séances en vue de l'organisation de ce service nouveau.

Le comité aura à veiller, d'une façon générale, à la prompte instruction des demandes d'allocations. Dans ce but et afin de faciliter son jugement, il a le droit de désigner dans toutes les communes de son ressort des membres correspondants auxquels il peut demander un rapport sur les requêtes qui lui parviennent.

Les décisions des comités sont susceptibles d'un recours devant la Commission provinciale d'appel; à cet effet, les dossiers devront être transmis sans retard au Gouverneur (article 10).

Je crois à peine nécessaire de signaler à l'attention des comités de patronage l'importance de la mission qui vient de leur être confiée, et j'ose compter sur le dévouement et l'activité de tous leurs membres.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,

Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

N° 12. CINQUIEME ANNÉE. DÉCEMBRE 1900.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN NOVEMBRE 1900.

L'industrie *charbonnière* a conservé une très grande activité que n'a influencée en rien un léger fléchissement des prix de la houille. Celui-ci est toutefois insuffisant pour rendre l'animation à la *métallurgie*, dont la situation reste fort déprimée. Hauts fourneaux, laminoirs, forges et aciéries marchent à une allure réduite et d'aucuns sont même complètement arrêtés. Des réductions de salaire s'en sont suivies pour le personnel ouvrier, atteint d'autre part par un développement anormal du chômage. La crise demeure toujours étrangère aux *ateliers de construction,* bien que ceux-ci aussi commencent à noter les symptômes d'un ralentissement prochain. La *verrerie* reste quasi-inactive, par suite de la prolongation de la grève. La *fabrication de produits émaillés* signale une légère amélioration. Les métiers du *bâtiment*, favorisés par une température clémente, bénéficient généralement d'une activité inusitée en cette saison; les diverses branches du *vêtement* voient, pour la même raison, diminuer un peu l'animation qui marque habituellement pour eux l'entrée de l'hiver. Dans le groupe des textiles, l'industrie *lainière* manifeste toujours beaucoup de faiblesse, et le *tissage du coton*, déjà peu favorisé ces mois derniers, voit sa situation s'assombrir encore. Les *filatures de coton* et *de lin* conservent une activité satisfaisante.

CORRESPONDANCES RÉGIONALES (*).

—

ANVERS.

Construction de navires. — La situation peut être considérée comme bonne. Il n'y a pour ainsi dire pas de chômeurs. On travaille environ soixante à quatre-vingts heures par semaine, parfois même la nuit. Les salaires sont restés les mêmes.

Fabrication de vélocipèdes et d'automobiles. — En mauvaise situation. On travaille de quarante-deux à soixante heures par semaine. Les chômeurs sont en petit nombre. Le taux des salaires n'a pas changé.

Nettoyage des chaudières à vapeur. — L'activité est satisfaisante. On travaille de cinquante-cinq à soixante-quinze heures par semaine. Peu ou pas de chômeurs. On ne signale aucun changement dans le taux des salaires.

Bâtiment. — Cette industrie est plus éprouvée que le mois passé. La besogne diminue, car on ne commence pas de nouveaux bâtiments à cette saison avancée et l'on ne travaille presque plus à la lumière.

Le nombre des chômeurs est évalué à 1,6. La moyenne des heures de travail est de huit et demie par jour ou cinquante et une heures par semaine pour les ouvriers ne travaillant pas à la lumière et de soixante-quatre heures, pour les autres.

Les ouvriers *menuisiers* renseignent une journée de travail moyenne de dix à onze heures. Des demandes sont faites pour obtenir une augmentation du salaire inscrit au cahier des charges de la Ville : de 35 centimes il serait porté à 45 centimes l'heure.

Les *tailleurs de pierres* considèrent la situation comme très satisfaisante; l'abondance de la besogne est satisfaisante et le nombre des chômeurs nul.

Vêtement. — Le métier de tailleur est en pleine bonne saison et il y a beaucoup de besogne. Dans certains groupes, on affirme qu'il y a encore 25 p. c. de chômeurs. Le nombre d'heures de travail a augmenté avec la besogne.

D'après les *cordonniers*, la besogne est abondante, surtout pour les chaussures fabriquées à la main.

Bijouterie. — Les commandes sont rares.

(*) Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés sous cette rubrique; ceux-ci sont recueillis auprès des intéressés par les correspondants qui les signent de leurs initiales.

Brasserie. — En très mauvaise situation : peu de besogne.

Industrie dentellière. — La légère amélioration constatée le mois dernier perdure ; mais, dans son ensemble, la situation reste toujours mauvaise, avec des commandes rares et des salaires peu élevés. La pénurie de nouveaux modèles se fait sentir et la demande de dentelles fabriquées à la machine est fort réduite. Le peu de soin apporté à l'exécution de commandes reçues antérieurement serait cause, d'après certains industriels, de la faiblesse constatée à l'heure actuelle.

Les commandes de dentelles perlées et à feuilles (loevertjeskanten) restent assez nombreuses, mais le salaire des ouvrières est toujours peu rémunérateur.

Transport et manutention de marchandises. — Ouvriers et patrons sont unanimes pour constater une amélioration notable ; dans la seconde partie du mois cependant les arrivages de navires, du moins de navires chargés de grains, ont été moins nombreux et la situation s'en est un peu ressentie.

On est d'accord aussi que le nombre des chômeurs est toutefois encore considérable (1,500 par jour disent les ouvriers) ; il serait dû à l'affluence d'ouvriers agricoles et d'ouvriers de divers métiers, qui cherchent du travail pendant les mois d'hiver. On se plaint vivement de cette concurrence qu'on attribue, en partie, aux facilités résultant de l'organisation de trains d'ouvriers. La journée de travail n'est plus que de huit heures.

Les patrons se plaignent des exigences des ouvriers qui voudraient obtenir une augmentation de salaire et menacent, s'ils ne l'obtiennent pas, de se mettre en grève.

L'*Onpartijdige dokwerkersbond* est partisan de l'extension des installations maritimes, sur la rive droite, parce qu'elle permet aux ouvriers des docks d'habiter la ville ; il insiste pour que les travaux nécessaires à cette extension soient exécutés sans retard.

Les ouvriers craignent des difficultés s'il n'est pas mis fin à l'abus du paiement et de l'embauchage dans les cabarets.

Batellerie. — On constate une notable amélioration. Ce sont les nombreux arrivages de navires de mer et les transports de betteraves et de sucre qui sont cause de cette amélioration. Les frets ont haussé quelque peu.

Fabrication de brosses. — Besogne exceptionnellement abondante.

Industrie diamantaire. — La grève en vue d'obtenir la journée de huit heures est terminée. Les ouvriers ont repris le travail aux anciennes conditions.

Scieries à vapeur. — La situation est passable, mais elle deviendra moins bonne à mesure qu'avance la mauvaise saison.

Papeterie. — Les commandes de papiers de couleur sont rares, comme chaque année à cette époque. La fabrication des cartes à jouer est en pleine

prospérité. Situation passable pour la fabrication des livres de piété. Besogne abondante sans chômeur.

Tabacs. — La situation est devenue mauvaise, les commandes faisant défaut. A Turnhout, on travaille douze heures. A Anvers, la journée de huit heures a été introduite dans certains établissements.

Ebénisterie. — Tous les ouvriers sont occupés. On travaille de cinquante-huit à soixante-dix heures par semaine.

Fabrication d'instruments de musique. — La situation est devenue moins bonne. On ne travaille que cinquante-sept heures par semaine. A. H.

BOOM.

Briqueteries. — La situation est moins bonne que le mois précédent : les enlèvements de briques se font avec beaucoup moins de régularité; les transactions sont rares et les prix sont plutôt faibles que soutenus. On espère que les importants travaux, dont l'adjudication est annoncée pour le printemps prochain, auront une influence favorable sur la situation du marché.

Les travaux d'aménagement de la nouvelle briqueterie de Duffel touchent à leur terme. Les terres sablonneuses couvrant le terrain argileux sont déjà enlevées sur une certaine étendue et l'on pourra commencer bientôt les travaux de corroyage.

Chaudronnerie (Willebroeck). — Les nouveaux ordres sont toujours peu abondants. On travaille encore à l'exécution de commandes faites depuis plusieurs mois.

Constructions métalliques. — La situation ne s'est pas améliorée depuis le mois dernier. Une vingtaine d'ouvriers ont été congédiés. Les sans-travail attendent impatiemment la mise à feu des fours à coke, qui sont sur le point d'être terminés, et où ils espèrent être employés.

Papeterie. — *Huilerie.* — *Tannerie.* — *Fabrication de tiges de bottines.* — *Brasserie.* — Même situation que le mois dernier. J. T.

MALINES.

Fabrication de meubles. — Le meuble ordinaire, de sculpture grossière, est de plus en plus abandonné et les fabricants qui exploitent principalement cet article traversent une période très critique. C'est le meuble en chêne, bien soigné, mais sans recherche, qui est le plus demandé. Certains fabricants expédient deux wagons de meubles par jour. Ce mouvement intensif durera jusqu'au mois de janvier. On se plaint vivement de la pénurie du matériel de chemin de fer.

Comme tous les meubles en chêne sont expédiés dans des caisses à claire-

voie, le manque de wagons fermés est très préjudiciable et les avaries sont nombreuses.

Fabrication de chaises. — Quoiqu'on soit en morte-saison, les expéditions se font encore assez régulièrement.

Scierie. — Surabondance d'ouvrage. Outre le travail que donnent les fabricants de meubles et de chaises, des stocks considérables de bois en grume remplissent les chantiers.

Construction de voitures pour chemins de fer. — De nouvelles commandes faisant défaut, le travail manque, principalement pour les forgerons et les menuisiers. 150 ouvriers ont dû être congédiés pendant le mois écoulé. On attend avec impatience la mise en adjudication d'importantes fournitures pour l'État belge; mais on n'est pas sans inquiétude au sujet de la concurrence redoutable de l'industrie allemande.

Fonderies de cuivre. — Les commandes sont nombreuses, mais les prix peu rémunérateurs.

Orfèvrerie, bijouterie. — Abondance d'ordres, comme d'habitude vers la fin de l'année. Dans la plupart des ateliers, on travaille douze heures par jour.

Imprimerie. — La reprise de fin d'année ne s'est pas encore fait sentir; la situation est très calme.

Vêtement. — Les petits patrons tailleurs et cordonniers ne se plaignent pas et ont généralement de l'ouvrage. Les patrons qui ont des magasins signalent la mévente des articles d'hiver. Les ouvriers cordonniers ne travaillent que quatre ou cinq jours par semaine.

Bâtiment. — Le travail du bâtiment n'a pas encore diminué depuis l'été. Les peintres seuls sont en morte-saison. Une usine fabriquant la pierre de taille artificielle vient de commencer sa fabrication. Ses produits, soumis au banc d'épreuve de l'arsenal de l'État à Malines, ont offert une résistance à l'écrasement de 400 kilogrammes par centimètre carré. Cette pierre se prête à la taille comme la pierre naturelle et ne coûte que la moitié.

J. T.

BRUXELLES.

Renseignements fournis par les syndicats patronaux.

Peinture et décors. — La situation est plutôt bonne; le chômage est minime. Les heures de travail ont été diminuées selon l'usage; on travaille huit heures actuellement. L'école d'apprentissage pour peintres en bâtiment s'est ouverte le 15 novembre. Tous les patrons de l'agglomération ont été invités à donner leur concours à cette œuvre d'enseignement organisée par les

soins de la Chambre syndicale des entrepreneurs de peinture, aidée par le syndicat ouvrier l'*Union* et placée sous les auspices de la ville de Bruxelles.

Instruments de musique. — Bonne situation générale.

Fabricants de parapluies. — Les affaires sont faibles; les fabricants attribuent ce fait aux droits d'entrée qui frappent les tissus dont ils se servent. Ils ont exprimé le vœu de voir classer exactement dans la catégorie des produits divers nécessaires à l'industrie les divers articles utilisés dans la fabrication des parapluies.

Marchands tailleurs. — Les affaires ont repris activement.

Doreurs sur bois. — Situation toujours mauvaise. Les ouvriers ne sont occupés que six heures par jour; bon nombre d'entre eux ont dû chercher du travail en province.

Ameublement. — Activité stationnaire, chômage peu sensible. Les patrons syndiqués ont exprimé le vœu de voir créer des écoles industrielles pour l'ébénisterie et la tapisserie. Ils demandent, en outre, la suppression de la fraude en matière des ventes publiques en ce qui concerne le mobilier neuf.

Produits chimiques. — Activité satisfaisante.

Chaussures. — Production régulière pour la saison. La chambre syndicale s'occupe de la création d'une école professionnelle de la cordonnerie.

Articles de voyage. — La situation est prospère, mais les patrons se plaignent des nouvelles exigences que cette prospérité amène de la part des ouvriers. En effet, ceux-ci exigent, sous menace de grève immédiate : *a*) que l'on n'admette aucun ouvrier non-syndiqué dans les ateliers; *b*) que l'ouvrier ayant plusieurs fils ne puisse en élever qu'un seul dans sa profession; *c*) que celui qui n'a point de fils ne puisse prendre chez lui aucun apprenti. Les industriels demandent des réductions de droits pour les articles accessoires servant à leur fabrication qui ne sont pas fabriqués en Belgique.

Cartonnage. — Situation satisfaisante, sauf de nombreuses plaintes de patrons qui affirment payer de 25 à 36 p. c. de droits d'entrée sur certaines matières premières, surtout le carton brut.

Tabacs et cigares. — Cette industrie se plaint de la concurrence que lui font les ouvriers en chambre qui exercent leur métier en se soustrayant aux exigences de la loi, tandis que les fabricants y sont sévèrement astreints.

Carrosserie. — Situation généralement mauvaise. Les ouvriers ne travaillent que sept heures et demie par jour. On prévoit un fort chômage pendant l'hiver.

Renseignements fournis par les syndicats ouvriers.

Mécaniciens-métallurgistes. — Situation mauvaise : les industriels n'ont presque plus de nouvelles commandes. Sur 550 membres, il y a 30 chômeurs.

Plombiers-zingueurs. — Les journées diminuent rapidement pour les travaux extérieurs. Aucun chômeur cependant sur 110 affiliés.

Gantiers. — La crise va en s'empirant. Beaucoup de chômeurs. Malgré une étude très sérieuse de la question, les ouvriers syndiqués, pas plus que les fabricants, ne sont parvenus à se rendre compte des causes de cette situation. La Fédération des gantiers elle-même ne parvient pas à découvrir les motifs de la crise qui pèse sur cette profession.

Approprieurs chapeliers. — La besogne s'est améliorée depuis une couple de mois, grâce à la saison d'hiver; on travaille depuis 7 heures du matin à 8 heures du soir. Il y a environ 60 chômeurs.

Renseignements fournis par des présidents ou secrétaires du Conseil de l'industrie et du travail.

Maçons. — La construction marche assez bien dans toutes les branches, mais il y a plusieurs chômeurs parmi les sculpteurs de pierre.

Mobilier. — Mauvaise saison, diminution sensible du travail.

Peintres. — Calme prononcé.

Tapissiers. — La saison est normale et se signale par quelque activité.

Renseignements recueillis sur quelques industries non syndiquées.

Papeterie. — Assez bonne marche des affaires.

Cigariers. — Par continuation, cette industrie souffre du manque d'apprentis. La fabrication mécanique s'étend de plus en plus.

Modeleurs, cimenteurs, ornemanistes. — Assez bonne situation en général.

Fonderie de caractères d'imprimerie. — Cette industrie continue à être prospère.

Savonnerie et parfumerie. — Cette industrie végète, écrasée comme elle est par la réclame d'un célèbre *trust* de l'étranger. Les fabricants espèrent que le nouveau traité de commerce avec l'Allemagne leur permettra quelque activité.

CHOMAGE DES NON-PROFESSIONNELS. Le chômage des non-professionnels augmente considérablement depuis environ un mois. La *Bourse du Travail* de Bruxelles a vu doubler le nombre des inscrits qui demandent du travail. Les asiles et refuges d'assistance par le travail reçoivent beaucoup de

demandes également. Il paraît y avoir une diminution sensible du travail disponible, si l'on compare cette saison d'hiver à celle de l'année précédente.

DE Q.

NIVELLES.

Construction de locomotives et de wagons. — Situation sensiblement la même que le mois dernier.

Fonderie de fer. — Les fontes belges de première fusion ont diminué considérablement de prix; il en est de même des mitrailles de fonte. Les cokes et les charbons ont aussi subi une baisse, mais très insuffisante. La besogne dans les fonderies commence à faire défaut; on achève les anciennes commandes et les ordres nouveaux sont rares partout. Les ouvriers sans besogne sont nombreux.

Fonderie de cuivre. — Une nouvelle fonderie de fer et de cuivre vient de s'établir à Genappe.

Meubles en bois. — Les commandes restent toujours rares. On a dû diminuer les heures de travail.

Meubles en fer. — Situation peu satisfaisante.

Filature de coton. — La demande des filés augmente, notamment pour l'exportation. L'écoulement des produits est assuré pour plusieurs mois.

Tissage de coton. — Les affaires sont difficiles à cause de la cherté de la matière première nécessitée par la hausse des cotons bruts. Il y a, cependant, un regain d'activité pour les affaires d'exportation.

Tissage de laine. — Bonne marche saisonnière.

Parcheminerie. — Les commandes sont très rares. Les acheteurs escomptent la baisse et réservent leurs commandes jusqu'à ce moment.

Le personnel ouvrier afflue par suite du chômage partiel de certains ateliers métallurgiques et de la région verrière.

Sucrerie. — La fabrication finira vers le 20 décembre. La betterave, grâce au bon temps, a continué à pousser et donne un rendement dépassant 30,000 kilogrammes à l'hectare en moyenne; la richesse en sucre sera de 14 3/4 p. c. contre 13 1/4 en 1899.

Agriculture. — On se plaint toujours du manque de bras. De grandes exploitations sont à remettre et ne trouvent pas preneur pour ce motif.

J. R.

BRUGES.

Construction mécanique. — A Bruges, la situation est aussi bonne que le mois précédent. La situation est moins favorable à Roulers. Le nombre de chômeurs augmente chaque jour. Les salaires ont diminué, cependant les heures de travail sont restées les mêmes.

Briqueteries. — Les pluies et le vent de la première quinzaine du mois ont été très défavorables au travail, et très préjudiciables pour certains patrons. Les ouvriers ont dû chômer à plusieurs reprises. La cuisson s'est terminée vers le 20 du mois. Les enfourneurs ont néanmoins fait une très bonne campagne. La production, pour chaque briquetier en particulier, a été plus grande que l'an passé; mais la production totale est restée la même, plusieurs briqueteries ayant été supprimées.

Les nombreux travaux à exécuter le long du littoral ont beaucoup favorisé l'écoulement des produits. Les prix montent jusque fr. 18.50 le mille; à Ostende, notamment, presque toutes les briques fabriquées pendant le courant de l'été sont déjà vendues.

La hausse, prévue par suite de la cherté du charbon, ne s'est pas réalisée; beaucoup de briquetiers ont employé les cokes et s'en sont très bien trouvés.

Deux fours à briques, à feu continu, ont été installés sur le littoral : l'un à Ostende, l'autre à Westende. Les ouvriers y gagnent les mêmes salaires qu'aux fours de campagne.

Poterie d'art. — Le travail est très actif à Thourout, qui exporte surtout pour l'Amérique. Le débit baisse à Bruges où la vente est d'ailleurs presque insignifiante, hormis l'été; les nombreux touristes qui y affluent pendant la belle saison, achètent généralement cet article en guise de souvenir. Ostende vient aussi d'inaugurer une spécialité, qui reçoit bon accueil auprès du public : la statuaire en terre cuite, moulée et émaillée.

Meunerie. — Les graines de lin étant cotées à des prix exagérés, la fabrication de tourteaux indigènes est tout à fait nulle. Les tourteaux étrangers, surtout ceux d'Amérique, sont seuls employés pour la fabrication de la farine de lin.

Brasserie. — La fabrication des bières de saison occupe tous les ouvriers. La vente des bières en bouteilles s'étend tous les jours, et plusieurs brasseurs procèdent à de nouvelles installations.

Distillerie. — La situation reste toujours difficile pour les distilleries coopératives.

Chicorée. — La récolte continue dans de bonnes conditions climatériques. Comme cette besogne est généralement entreprise par des brigades d'ouvriers sous la direction d'un chef d'équipe, les salaires sont d'autant plus rémunérateurs que le travail peut s'effectuer avec plus de régularité. L'arrachage se paie de 50 à 60 francs par hectare. Le séchage de la chicorée fournira du travail aux ouvriers jusque vers la mi-décembre.

Tissage. — La production augmente tous les jours. De nombreuses réclamations se font jour parmi les tisserands; ceux-ci, estimant que leur salaire n'est pas assez élevé, insistent pour être payés au mètre. Ils voudraient aussi que leurs patrons fussent tenus d'avertir, au moins huit jours à l'avance, l'ouvrier qui devra quitter le travail. A Roulers, plusieurs ouvriers ne trouvent pas d'occupation. La situation est plus favorable à Thielt et à

Courtrai. Deux nouvelles usines sont en construction à Roulers, et une à Ingelmunster.

Dentelles. — A la campagne, les écoles dentellières prospèrent toujours, et, à l'approche de l'hiver, le nombre d'élèves a considérablement augmenté. Dans la plupart de ces établissements, on accepte les enfants à partir de 10 ans et il n'est pas rare d'en trouver qui, à l'âge de douze ans, gagnent une journée de 50 à 60 centimes. Les bonnes dentellières gagnent actuellement de fr. 1.75 à 2 francs par jour. Dans les écoles, on travaille exclusivement les dentelles de Cluny et les tirettes.

Broderies. — Les commandes venant exclusivement de l'étranger, seules les grandes firmes, qui font de la réclame, travaillent activement.

Bâtiment. — La plupart des peintres sont sans travail; les patrons n'ont conservé que les meilleurs ouvriers faisant les travaux d'intérieur. Il y a pénurie de maçons à Ostende où les travaux de maçonnerie se poursuivent toujours. Chez les charpentiers, il n'y a pas encore de chômage.

Industrie du meuble. — Comme toujours, à l'approche de la Noël, les commandes de meubles religieux affluent de l'étranger. En général, la préférence accordée aux meubles gothiques pour les appartements diminue; les fantaisies sont de plus en plus à la mode.

Cordonnerie. — L'état de cette industrie est très satisfaisant à Iseghem ; par contre, on signale quelques chômeurs à Thielt.

Imprimerie. — Peu de changements à noter dans l'imprimerie, aussi bien lithographique que typographique. La situation est la même que le mois dernier; on signale un chômage partiel à Courtrai.

Brosserie. — L'activité n'a pas diminué depuis le mois d'octobre.

Agriculture. — Les semailles d'automne sont terminées dans la partie sablonneuse et argilo-sablonneuse de la province, sauf pour quelques parcelles qui ont produit des betteraves ou des pommes de terre tardives.

Dans le Nord, les pluies sont venues contrarier les fermiers et ont rendu les labours difficiles et le charriage des betteraves pénible et coûteux.

Les pâturages n'offrent presque plus de nourriture au bétail. Le navet a réussi à merveille et promet une nourriture abondante et saine.

La demande de bétail de toute condition, tant pour l'abattage que pour l'engraissement, est toujours considérable, et le producteur en obtient des prix assez élevés. Les beaux sujets destinés à la consommation sont vendus à raison de fr. 0.85 et fr. 0.90 le kilogramme (poids vivant). Le prix du bétail maigre est difficile à déterminer, car il diffère d'après de multiples circonstances, telles que l'âge du sujet, sa conformation, etc. Pendant tout l'été, le bétail n'a pas engraissé normalement, et la production laitière des vaches laisse beaucoup à désirer. Cet état peut être attribué aux suites désastreuses de la stomatite aphteuse qui a sévi l'an dernier. La croissance du jeune bétail s'en est également ressentie sur plusieurs points de la province.

Quoique la demande des chevaux soit encore importante, leurs prix ont légèrement diminué ; c'est ainsi qu'à la foire très renommée de la Saint-Léopold, qui se tient annuellement à Bruges, les prix étaient en baisse de 50 à 100 francs par tête, d'après la valeur des sujets.

Horticulture. — Les premières commandes d'orchidées datent d'il y a quelques jours. Le commerce des plantes est tout à fait nul. Les pépiniéristes, au contraire, sont débordés. Ils peuvent à peine suffire aux nombreuses commandes qui arrivent de l'Allemagne. La France aussi achète une grande quantité de plantes silvestres dans nos pépinières flamandes. Cette activité règnera jusqu'aux premières gelées. V. D. M.

GAND (VILLE ET FAUBOURGS).

Renseignements fournis par les associations professionnelles d'ouvriers et d'employés.

Pendant le mois de novembre 1900, 35 unions professionnelles ont fourni des renseignements sur la situation industrielle pendant le mois de novembre 1900. Parmi ces syndicats, 30, avec 12,145 membres, renseignaient 288 chômeurs, soit une proportion de 2,4 p. c.

Pendant le mois d'octobre 1900, 42 syndicats, avec 16,002 membres, avaient renseigné 302 chômeurs, soit une proportion de 1,9 p. c. Pendant le mois de novembre 1899, 41 syndicats, avec 13,677 membres, avaient renseigné 213 chômeurs, soit une proportion de 1,6 p. c.

La situation industrielle est donc sensiblement moins bonne que l'an passé et, en outre, on commence déjà à ressentir les effets du chômage hivernal. Dans presque toutes les professions, le travail est moins abondant et le nombre des sans-travail augmente assez rapidement.

Le chômage dépasse déjà 12 p. c. chez les *typographes et imprimeurs* syndiqués et l'ouvrage n'arrive toujours pas. Il faut remonter à une époque éloignée pour retrouver trace d'une crise aussi forte dans l'imprimerie, et, jusqu'ici, rien n'annonce un changement favorable. Les plaintes sont d'autant plus vives que la crise est arrivée tout à fait à l'improviste, après une année d'activité presque ininterrompue. Pour parer aux effets du chômage, le syndicat a dû organiser d'urgence des fêtes de charité et a nommé un comité spécial chargé d'étudier les moyens de remédier à cet état de choses.

La situation n'est pas meilleure chez les *lithographes*, pour lesquels le chômage est encore plus considérable.

Dans l'industrie du livre, les *relieurs* seuls continuent à avoir beaucoup d'occupation : pour eux la situation est meilleure que l'an passé ; depuis le commencement de l'année, il n'y a plus eu aucun chômage parmi les syndiqués et, dans certains ateliers, on a même été obligé de rétablir le travail du

dimanche. Il est malheureusement à craindre que les relieurs ne ressentent bientôt les effets de la crise de l'imprimerie.

La situation des diverses *industries textiles* est très différente.

La *filature de coton* n'a pas eu grand changement à subir depuis quelques mois. Malgré la crise dont se plaignent les fabricants, toutes les filatures continuent à travailler : un établissement, arrêté pendant de longs mois, à la suite d'un incendie, vient de reprendre le travail. Dans l'ensemble, la situation parait meilleure que le mois passé et le chômage (3,3 p. c.) a un peu diminué.

Dans les *tissages*, au contraire, la crise s'étend de mois en mois. Dans diverses fabriques, on ne travaille pas encore à la lumière; dans d'autres, on a renvoyé des ouvriers; un peu partout il y a des ouvriers inoccupés; en beaucoup d'endroits aussi les ouvriers doivent rester devant un travail incomplet. Aussi le chômage augmente-t-il rapidement et atteint-il déjà 2 p. c. des syndiqués. Pour les ouvriers au travail, les salaires baissent à cause de la moindre production; cette année les fils de trame sont de médiocre qualité et le tisserand perd beaucoup de temps à rattacher ses fils. En outre, la crise frappe principalement, parmi les tisserands à deux métiers, les mieux rétribués, ceux des grandes largeurs; parmi eux surtout, il y a eu beaucoup de congés donnés ; d'autres ont été mis temporairement à des métiers de petite largeur et leur salaire s'en est ressenti.

Les syndicats se plaignent que la loi sur le contrat de travail et son article 12 ne soient pas encore appliqués dans les tissages où l'ouvrier doit souvent attendre longtemps sa besogne ou partie de celle-ci. Bien au contraire, depuis le vote de la loi, l'un des seuls tissages où l'on indemnisait cette attente, vient d'annoncer qu'il supprimait cet usage, introduit à la suite d'une réduction de tarif.

Plutôt que de condamner certains ouvriers à un chômage complet, les ouvriers préféreraient voir réduire uniformément la durée de la journée de travail, mais ils ne parviennent pas à obtenir que cette mesure soit prise.

Quant au mouvement pour obtenir un tarif uniforme pour tous les tissages gantois, il n'en est plus question pour le moment.

Entretemps, on parle toujours d'élever de nouveaux tissages à la campagne : on signale actuellement divers projets tendant à l'érection d'établissements vers Everghem, ce qui semble indiquer qu'on ne considère pas la crise comme irrémédiable; elle paraît surtout tirer son origine du manque de la récolte et des prix élevés de la matière première, qui en sont la conséquence.

Dans la *filature du lin* on continue à travailler et le chômage reste insignifiant : un ou deux par mille syndiqués. Partout il y a abondance de besogne et les fils de lin paraissent se vendre facilement; le manque d'ouvriers consentant à travailler aux salaires actuels est le seul motif qui empêche cette industrie de se développer; dans diverses fabriques, des

métiers sont arrêtés par suite de l'impossibilité où se trouvent les patrons de trouver des travailleurs. Même la filature de jute paraît se réveiller.

Dans ces conditions, des augmentations de salaires continuent à être accordées. Ce mois-ci on signale les peigneurs (troepers) d'une fabrique dont une dizaine ont obtenu un centime de plus par heure, soit fr. 0.72 par semaine. Un mouvement général de hausse des salaires est aussi tenté dans une des principales fabriques de la ville : on a distribué à la porte de l'usine des circulaires indiquant le montant de chacun des salaires payés, mais, jusqu'ici, le mouvement n'a pas abouti.

De Vlasbewerker, le journal professionnel du syndicat, a aussi commencé la publication d'un tarif général de tous les salaires en usage dans chacune des fabriques. Il a commencé par celui des peigneurs et aides aux peigneurs. Ces derniers gagneraient, selon les fabriques, de 7 à 10 1/2 centimes par heure, tandis que les peigneurs proprement dits ont de 16 à 25 centimes par heure.

On continue dans diverses filatures de lin à allouer des primes (allant jusqu'à 30 francs, paraît-il) aux ouvrières qui amènent à la fabrique et y gardent de jeunes fileuses dont le besoin se fait vivement sentir.

Dans d'autres fabriques, les ouvrières se plaignent de ne pas connaître le tarif auxquels elles travaillent.

Chez les *blanchisseurs,* la crise a complètement cessé et le travail augmente à nouveau de semaine en semaine : on sera bientôt en pleine activité. Mais si les salaires hebdomadaires varient avec l'activité industrielle, aucun changement n'est apporté aux tarifs qui restent fort bas.

Le chômage, encore restreint (3 p. c.) dans les *industries du bâtiment*, commence cependant à se faire sentir. Il n'y a plus un seul travail important en cours à Gand et les petites constructions s'achèvent successivement. Aussi commence-t-on déjà à rencontrer quelques équipes d'ouvriers définitivement congédiés jusqu'au printemps. La précocité de ces congés semble présager fort peu de besogne pour la durée de cet hiver. L'année entière a du reste été des plus médiocres et n'était que beaucoup de maçons ont été employés en dehors de Gand, il y aurait eu du chômage pendant tout l'été. Mais maintenant ces ouvriers commencent à rentrer en ville et à faire la concurrence aux travailleurs qui étaient restés.

Pour les *aide-maçons*, toujours en excès, le chômage est naturellement plus fort encore. Quant aux *terrassiers*, aux *casseurs de pierres* et aux *plombiers,* leur situation n'est pas meilleure et ils auront probablement assez bien de chômage d'ici à un mois.

Chez les *peintres* aussi le travail commence à se faire rare. Le chômage n'est pourtant pas encore bien considérable (10 p. c.), mais cela tient à ce que beaucoup d'ouvriers gantois sont actuellement au travail en dehors de la ville et diminuent d'autant la demande de travail.

Dans les *industries du bois,* l'activité n'est pas bien grande et il y a déjà

un nombre assez considérable de sans-travail. Certains patrons ne font pas encore travailler à la lumière ; les *charpentiers* et les *menuisiers* travaillant dans les bâtiments en construction sont tous réduits à la courte journée d'hiver.

D'une manière générale, les rapports entre patrons et ouvriers sont devenus meilleurs depuis le dernier lock-out et ceux-ci croient remarquer qu'ils sont mieux traités. Il est cependant encore toute une série de menus griefs : ici, malgré la décision de la Chambre syndicale, on continue à opérer une retenue sur les salaires du chef de l'assurance contre les accidents ; là, on ne s'occupe pas assez de fournir une besogne régulière aux ouvriers ; ailleurs, on continue à réclamer aux ouvriers le payement des frais de luminaire ; ailleurs encore, certaines difficultés sont soulevées au sujet de l'application du minimum.

Mais la grosse question actuelle dans l'industrie du bois, est l'introduction, imminente paraît-il, d'un nouveau règlement d'atelier par les patrons fabricants de meubles, mesure à laquelle les ouvriers sont décidés à résister énergiquement, car ils craignent que ce règlement nouveau ait, pour conséquence, un développement considérable du travail à la pièce. Aussi les ouvriers, toujours partisans du travail à l'heure, ont fait un contre-projet qu'ils ont transmis au syndicat des patrons.

Le comité mixte des syndicats de l'industrie du bois s'occupe aussi d'obtenir de l'administration communale une majoration du minimum de salaires stipulé pour l'adjudication des travaux publics. Il a décidé de réunir, à cet effet, les éléments d'une statistique des salaires.

Pour les *sculpteurs en bois*, la situation est bonne : comme dans toutes les industries d'art, patrons et ouvriers se soutiennent fort entre eux et le chômage complet n'est usité que lorsqu'il est complètement impossible de garder l'ouvrier. Actuellement, tous ont du travail, plus ou moins régulier.

Chez les *charrons* et *voituriers*, le travail n'est pas trop abondant, mais un mouvement pour la majoration des salaires se dessine néanmoins à l'intervention du syndicat de Bruxelles, appuyé par l'Union des métallurgistes gantois.

Dans la *métallurgie*, la crise se développe de mois en mois et le chômage y dépasse déjà 4 p. c des syndiqués.

La *grande construction mécanique* est en somme la moins atteinte et presque tous les ateliers ont encore une bonne activité moyenne, quelques-unes même ont beaucoup de besogne et l'on parle de nouveau de développer les installations.

Dans les petits établissements de *construction mécanique*, la situation est moins bonne. Le travail est très régulier.

Dans les *fonderies spéciales*, le travail reste peu abondant et les renvois d'ouvriers, surtout de vieux ouvriers, sont fréquents. Dans les *chaudron-*

neries, il existe une véritable crise et le nombre des chômeurs est très considérable.

Dans la *petite métallurgie,* le travail n'est pas non plus très abondant et de divers côtés on redoute l'introduction de mécaniques nouvelles. La crise qui se développe de plus en plus dans la métallurgie, a arrêté presque complètement le mouvement de hausse des salaires qui se manifestait les mois précédents. L'attitude offensive des syndicats ouvriers s'est brusquement changée en attitude défensive : ils protestent énergiquement et dès maintenant ici contre certaines réductions des tarifs à la pièce, contre la suppression des majorations de salaires dans un autre atelier, contre certaines réductions dans un troisième. Quant au mouvement pour l'obtention d'un minimum de salaires de 40 centimes pour les mouleurs, il est momentanément laissé de côté.

Parmi les ouvriers des *métaux nobles,* il y a un peu plus de travail.

Dans les métiers de l'*alimentation*, *les boulangers* des fabriques de pain ont obtenu quelques avantages pour le travail de nuit. Du reste, ces ouvriers étaient déjà au nombre des mieux payés de la ville, et ils jouissaient d'une journée de travail fort courte, ne dépassant pas huit heures par jour dans certains établissements. Ils ont maintenant une majoration de 50 centimes par nuit.

Chez les *bouchers*, la situation est également très satisfaisante : on est à une période de grande consommation.

La situation s'est même légèrement améliorée dans les *fabriques de cigares* où le chômage n'atteint plus que 7 p. c. des syndiqués ; les salaires restent sans changement. La grève qui avait éclaté, s'est terminée à la satisfaction des ouvriers ; on a supprimé le travail qui avait amené le conflit.

Les industries de l'*habillement* commencent à reprendre un peu ; pour le vêtement, on est déjà en pleine bonne saison de l'hiver et chaque tailleur a du travail en quantité suffisante, quoique la saison ne soit de nouveau pas fort brillante.

Chez les *cordonniers*, on est encore toujours en mauvaise saison et il n'y a aucun espoir d'amélioration avant le mois de février.

Dans les fabriques où l'on traite les *poils et peaux*, la situation est beaucoup meilleure que l'année passée. La *tannerie* est des plus florissante, et si on constate quelque ralentissement dans les *teintureries de peaux de lapin*, toutes les autres branches, et spécialement les *couperies de poils,* continuent à marcher fort bien.

Au *port*, l'activité est des plus grandes, et grâce à l'animation extraordinaire que présentent les Docks, l'animosité entre les divers groupes de débardeurs hostiles paraît s'être quelque peu calmée. C'est surtout le trafic des pommes de terre et des betteraves qui est l'origine de cette activité.

Depuis plus d'un mois, cinq ou six navires, d'un tonnage de 400 à 600 tonnes, viennent chaque semaine charger des pommes de terre pour l'Angle-

terre, et l'encombrement du port reste toujours aussi considérable; une centaine de wagons et des milliers de sacs attendent au port le moment d'être déchargés. Le trafic des betteraves est également très actif pour le moment, ainsi que le commerce des bois, qui fait rentrer ses derniers navires de l'année.

Aux *tramways* de Gand, les rapports entre l'administration et les employés sont loin d'être bons et des interpellations ont eu lieu à ce sujet au Conseil communal de Gand, où on a décidé de faire une enquête.

Parmi les *employés, voyageurs et contremaîtres*, la situation continue à être renseignée comme bonne. Les rares sans-travail ont, à la vérité, de la peine à se caser : c'est que les employés changent actuellement fort peu de patrons, ce qui n'est pas précisément un indice de mécontentement.

En résumé : 6 syndicats, avec 589 membres, trouvent la situation meilleure que l'année passée; 15, avec 6,781, la trouvent analogue; 10, avec 4,770, la trouvent plus mauvaise.

Renseignements fournis par des présidents, anciens présidents et membres des Conseils de l'industrie et du travail.

1re SECTION. — *Industrie des transports.* — La besogne est actuellement très abondante au port de Gand, et le besoin des extensions projetées se fait de plus en plus sentir. A diverses reprises, des navires ont dû attendre leur tour de déchargement. Aussi, attend-on avec impatience la mise en adjudication des travaux d'agrandissement des installations maritimes.

2me SECTION. — *Grande construction mécanique.* — Dans les ateliers de la grande construction, la situation est toujours très satisfaisante. L'an passé, elle était cependant meilleure ; mais, jusqu'ici, le chômage reste très limité.

3me SECTION. — *Filature de lin et de jute.* — La situation est peu satisfaisante, non pas tant à cause de la rareté de vente que par l'extrême cherté de la matière première et de l'impossibilité d'obtenir du produit fabriqué une valeur correspondante. En outre, les fabricants sont toujours en but au péril de voir survenir une baisse, avec les pertes énormes que celle-ci entraînerait. Cependant, jusqu'ici, on continue à travailler, mais au milieu d'une grande insécurité.

4me SECTION. — *Filature de coton.* — Il y a peu de changements à noter : les matières premières sont rares et chères, mais tous les établissements travaillent en plein. Les prix de vente sont efficacement réglés et maintenus par le syndicat des patrons filateurs et l'Association cotonnière; toutefois les ventes sont très difficiles, à cause de l'incertitude qui règne au sujet de la récolte des cotons. Jusqu'ici, le chômage est tout à fait insignifiant.

5me SECTION. — *Tissage de coton et de lin.* — La mauvaise situation du tissage s'est encore aggravée. La mévente est considérable et l'on ne peut

obtenir sur les tissus une hausse proportionnelle à celle qu'ont subie les fils.

Plusieurs tissages qui n'ont pas à leur disposition une filature spéciale pour s'alimenter, ont été obligés de diminuer leur production.

6me SECTION. — *Petite construction mécanique.* — La situation se maintient toujours assez bonne dans la petite métallurgie; dans cette industrie locale, il n'y a du reste jamais de crise accentuée. On trouve quelques ouvriers à la recherche du travail, mais ce sont presque tous des transfuges de la grande industrie métallurgique.

7me SECTION. — *Construction des immeubles.* — Le travail est encore assez abondant et la plupart des métiers de la section ont une activité moyenne, proportionnée à la saison qui commence à devenir mauvaise.

9me SECTION. — *Industries accessoires du vêtement.* — La plupart de ces industries sont dans une bonne condition normale. La tannerie est très active, les fabriques de poils et peaux continuent à reprendre et à marcher infiniment mieux qu'elles ne l'avaient fait ces dernières années. La cordonnerie souffre actuellement de sa crise saisonnière.

12me SECTION. — *Métiers de l'alimentation.* — Malgré la concurrence que continuent à lui faire les coopératives, la situation de la boulangerie est relativement bonne, et elle paraît avoir surpassé à peu près les conséquences du bouleversement industriel amené par la création des fabriques de pains: en tous cas, le chômage a beaucoup diminué; il est vrai que pendant ces dernières années on a presque complétement délaissé l'apprentissage de la boulangerie. Dans la boucherie, la situation est actuellement plus mauvaise que pendant les deux années précédentes. Comme conséquence de la concurrence que se font les bouchers, le client devient constamment plus difficile sur la qualité des morceaux et, si l'on veut tirer quelque bénéfice d'une bête, il faut bien en vendre toutes les parties, les bonnes comme les mauvaises. Aussi le prix de ces dernières baisse-t-il constamment. Parmi les cigariers, la situation est un peu meilleure que le mois passé. Chez les brasseurs, il n'y a aucun changement.

14me SECTION. — *Industries d'art.* — La situation est sensiblement la même que le mois passé, c'est-à-dire bonne et sans chômage. Il y a même un progrès assez sensible en ce qui concerne les sculpteurs, mais pour eux la situation n'est pas encore tout à fait sans nuages. L. V.

GAND (PARTIE RURALE) ET EECLOO.

Industries textiles. — Partout le travail continue régulièrement, avec personnel complet; mais la situation générale des tissages est estimée moins favorable qu'antérieurement: le stock des marchandises augmente et la vente est difficile.

La grève parmi les tisserands d'une fabrique à Waarschoot a pris fin après trois mois et demi de durée; le travail a été repris aux anciennes conditions, sans aucun avantage pour les ouvriers.

Dans les soieries de Deynze, le travail se poursuit régulièrement.

Scierie mécanique de bois. — Tonnellerie. — L'activité tend à diminuer; néanmoins, on travaille encore au complet.

Travail des peaux de lapins. — Situation satisfaisante. On annonce l'installation d'un nouvel établissement à Watervliet.

Petite construction mécanique. — Voitures d'enfants, etc. (Deynze.) — La situation est analogue à celle des autres années à cette époque. Peu de commandes. On travaille partout à l'avance, pour la saison prochaine. Les salaires sont restés les mêmes : 25 à 30 centimes par heure. Néanmoins, si la concurrence excessive que se font mutuellement les patrons de Deynze continue, il est à prévoir que les salaires seront réduits de 5 centimes par heure. Plus d'un établissement pourrait même se voir forcé de cesser les affaires. Pour remédier à la situation, on a tenté de réunir en syndicat les patrons constructeurs, mais cette tentative a échoué.

Meunerie mécanique. (Deynze.) — La situation générale est aussi satisfaisante que possible en cette saison : la consommation, moins forte, amène les meuneries à faire des concessions aux acheteurs, mais l'on travaille en plein partout.

Vannerie. — Sans changement.

Industries chimiques. — Le travail se poursuit régulièrement.

Sucreries. — Novembre est le mois le plus actif de la campagne. On travaille vigoureusement partout. Une centaine de déchargeurs de betteraves se sont mis en grève à Selzaete, réclamant une augmentation de salaire de 5 centimes par 1,000 kilos de betteraves déchargées. Après quelques jours de chômage les patrons ont cédé et le travail a été repris.

Briqueteries. — L'année a été visiblement moins bonne que la précédente : d'abord, la concurrence des briqueteries mécaniques augmente toujours et l'écoulement devient plus difficile; de plus, les bénéfices sont sensiblement réduits par suite de la grande cherté des charbons; enfin, à cause des fortes pluies du commencement de la saison, le nombre des briques fabriquées cette année est d'un tiers inférieur à la production de l'an dernier.

Actuellement la saison est terminée. Quelques ouvriers terrassiers restent occupés à monter l'argile pour la saison prochaine. Les autres se sont engagés dans les sucreries, fabriques de guano, etc.; une quarantaine sont partis des environs de Heusden pour le travail des betteraves en France. Ce mouvement migrateur se développe continuellement et il est à craindre que, d'ici à peu d'années, les patrons ne trouvent plus assez d'ouvriers pour monter l'argile, en hiver.

Bâtiment. — Le mois a été favorable aux travaux d'extérieur; aussi long-

temps que les gelées et les neiges ne surviendront pas, la besogne se continuera régulièrement.

Vêtement. — Situation plutôt défavorable. Le beau temps arrête les commandes et la vente des articles d'hiver.

Horticulture. — La situation reste très satisfaisante.

Agriculture. — La situation est relativement bonne pour les agriculteurs. Les moissons ont été excellentes et dans plus d'une contrée on estime qu'elles ont surpassé la production des autres années. Le fourrage est abondant; les betteraves, les navets, le foin, la paille, ont bien réussi. Les pommes de terre sont généralement de bonne qualité et se vendent bien. Les prix du bétail aussi sont élevés et celui du beurre se maintient. On ne se plaint que du manque d'ouvriers agricoles.

Un cours d'agriculture qui se donnera le dimanche, en quinze leçons, est organisé à Wijnkel-Sainte-Croix.

Boulonnerie. (Heusden.) — Situation favorable; abondance de besogne.

Renseignements fournis par les présidents ou secrétaires du Conseil de l'industrie et du travail d'Eecloo.

1re SECTION. — *Industrie linière.* — La situation est satisfaisante. Le prix du lin augmente toujours et il est évident que les cultivateurs en sèmeront en plus grande quantité l'année prochaine. Les filatures font de vains efforts pour arrêter l'augmentation des prix. Il n'y a pas de chômage, au contraire il y a manque de bras. Cette industrie progresse et les commandes sont nombreuses.

2e SECTION. — *Tissage.* — La situation est calme et à peu près analogue à celle de l'an passé. Les bénéfices ont diminué par suite des prix élevés des matières premières; le chômage est de 4 à 5 p. c. Mais ceux qu'il atteint trouvent facilement du travail ailleurs.

4e SECTION. — *Vêtement.* — La situation est très satisfaisante; il n'y a pas de sans-travail.

5e SECTION. — *Industries alimentaires.* — La situation générale est bonne pour la boulangerie et la nouvelle coopérative ne fait pas grand tort. Les boucheries sont en pleine activité. L'industrie du tabac progresse; les prix d'achat ont un peu augmenté, mais les bénéfices restent satisfaisants. Les ouvriers désirent une augmentation de salaire. V. D. V.

ALOST-TERMONDE.

Imprimerie. — On considère la situation comme mauvaise. Les petits patrons surtout manquent de commandes; on espère une amélioration à la fin de décembre. La concurrence devient de plus en plus forte et le prix élevé du papier pèse lourdement sur nos imprimeurs.

Travail des peaux de lapins. — La reprise des affaires signalée depuis deux mois, est devenue très importante. Les ateliers travaillent à personnel complet.

Chaussures. — Aucune modification remarquable à signaler. Les cordonniers ont assez bien de travail. La saboterie est en pleine saison; les sabotiers de la campagne ne peuvent satisfaire à temps aux commandes qui leur parviennent du pays wallon; ils cherchent des ouvriers capables pour un engagement de trois mois au moins.

Tissage. — Situation avantageuse. Le travail ne fait pas défaut. Beaucoup des tisseurs de la campagne ont repris l'ouvrage, après un séjour de quatre mois en France, où ils étaient allés faire la moisson et le binage des betteraves.

Bâtiment. — Si l'hiver n'est pas rigoureux, les bons maçons ne chômeront pas. Dans les villes, la saison n'a nullement interrompu la bâtisse : à Alost, on va encore commencer la construction d'une nouvelle église. Les poëliers, ferblantiers et peintres signalent la situation comme satisfaisante.

Modes.— Même situation favorable. Néanmoins, bon nombre de modistes et plumassières désertent cette région pour aller travailler à Bruxelles.

Vannerie. — Activité médiocre; il y a quelques chômeurs.

Tabacs. — Le travail est abondant; il y en a même plus que l'année passée à même époque, quoique la concurrence de la Flandre Occidentale se fasse sentir.

Corderie. — La situation continue à être bonne.

Dentelles. — A Alost, on compte depuis une quinzaine quelques chômeuses. On s'y plaint beaucoup aussi de la modicité des salaires et de la difficulté du travail exigé.

Vêtement. — Les marchands-tailleurs manquent d'ordres. Les commandes des habillements d'hiver sont fort en retard. Relativement à l'année passée, la situation laisse beaucoup à désirer.

Agriculture — Les envois de houblon, faits de notre contrée, pendant le mois de septembre, représentent un poids total de 96,092 kilogrammes. La foire renommée de Hautem Saint-Liévin a fort bien réussi : on y comptait 1,700 chevaux, soit 500 de plus que l'année passée. Le marché était calme, mais ferme. La foire, tenue à Alost le 11 novembre, a complètement échoué.

Huilerie. — Grande activité. A Baesrode, il y a surcharge de besogne.

Briqueteries. — Grâce à la bonne saison toutes les tables sont restées en activité. Pas de chômage.

Marbrerie. — Une scierie mécanique augmente son personnel et agrandit ses locaux. Tous les polisseurs sont au travail, sauf quelques-uns, les chômeurs habituels. Le syndicat des marbriers signale la situation comme assez bonne, mais formule des protestations contre l'embauchage d'un nombre exagéré d'apprentis.

Filature. — Bonne activité.

Filterie. — La crise reste fort intense. L'association antisocialiste continue à payer des secours de chômage.

Passementerie. — Situation toujours prospère.

Bonneterie. — Les tricoteurs de caleçons travaillent nuit et jour à de très bons salaires. Pas de changement pour le tricotage de bas, gilets, etc., où la situation reste extrêmement florissante et où il y a même manque de bras. La Bourse du travail communale demande sans cesse du personnel.

Industrie d'art. — La situation reste satisfaisante, mais partout on manque d'ouvriers exercés. P. V. N.

GRAMMONT.

Bâtiment. — Grâce à la douceur de la saison, une grande activité continue à régner dans l'industrie du bâtiment. Tous les ouvriers sont surchargés de besogne, les peintres seuls exceptés. Si le temps le permet, on travaillera tout l'hiver, car il y a toujours abondance de construction en cours.

Briqueteries. — Le prix de vente augmente toujours. Les briques feront probablement défaut la saison prochaine. Aussi, profitant du retard des gelées, certains patrons ont-ils continué la fabrication pendant tout le mois de novembre.

Vêtement. — Les fêtes de Saint-Éloi et de Sainte-Barbe donnent beaucoup d'activité à tous les ouvriers de cette industrie, car les ouvriers de la région wallonne voisine ont continué de venir se pourvoir pour l'hiver à Grammont. La situation s'est aussi un peu améliorée à Sottegem pour les cordonniers.

Industrie du tabac. — La situation n'a pas changé depuis le mois dernier. Le travail est régulier dans tous les ateliers, sauf un, dont le patron va s'installer à Bruxelles.

La vente du tabac cultivé aux environs de Grammont n'est pas aussi facile que l'année passée. Toutefois, le prix de vente est égal à celui de l'avant-dernière culture.

La production du tabac indigène est d'ailleurs énorme, les plantations étant beaucoup plus nombreuses et plus étendues que les années antérieures ; cette augmentation de culture aura pour conséquence une diminution du prix de vente dans quelques années.

Fabrication d'allumettes. — L'amélioration signalée le mois passé a continué et les ateliers sont maintenant en pleine activité.

Industrie textile (Renaix). — Le malaise existant en octobre a persisté en novembre en s'aggravant. Il y a un ralentissement considérable dans la vente des tissus ; la cause en est la baisse des matières premières succédant à une hausse très forte ; dans ces conditions, les acheteurs attendent le plus longtemps possible avant de passer leurs ordres. Aussi plusieurs tissages

ont-ils réduit les heures de travail de 10 p. c. et 15 p. c. des métiers environ sont arrêtés. Si une amélioration ne survient pas sous peu, l'hiver sera dur pour les ouvriers : il y en a déjà beaucoup sans ouvrage.

A Audenarde, les affaires marchent comme d'habitude.

Papeterie et cartonnerie. — Depuis quelques mois déjà la situation n'est pas satisfaisante. Les commandes sont fort réduites, par suite des événements en Chine et aux Philippines, ces pays étant de grands débouchés pour la papeterie. Toutefois, le travail reste régulier dans tous les ateliers.

Agriculture. — Les semailles ont pu se terminer favorablement et tous les travaux de fin d'année se font dans de bonnes conditions. La vente des pommes de terre est devenue un peu plus facile que le mois passé. Les prix de vente des produits de la ferme sont avantageux. Des cours d'agriculture, de laiterie et d'élevage sont organisés pour l'hiver dans de nombreuses communes. La situation des distilleries agricoles est, en général, assez pénible. P. M.

SAINT-NICOLAS.

Industries textiles. — La situation du tissage est moins favorable que l'année dernière : les magasins sont remplis et la vente est presque nulle parce que le coton est trop cher. La récolte de cette année paraît être très faible en Amérique et les prix élevés du coton seront maintenus pendant plusieurs mois, au détriment de l'industrie. On parvient seulement à vendre les articles dont le public a un besoin urgent. Les prix des filés de coton sont augmentés de 50 à 60 p. c., tandis que ceux des tissus ne le sont que de 30 à 35 p. c. Dans ces conditions, on comprend que l'industriel tâche de réduire la production autant que possible.

Le tissage mécanique de Laarne occupe actuellement 230 ouvriers, travaillant de 6 à 19 heures. Le travail à l'entreprise s'y étend continuellement.

A Tamise, dans les tissages de toiles à voiles, la situation est excellente, tandis que les tissages de laine sont en décadence; la situation des tissages de coton est satisfaisante; celle des filteries est également bonne.

A Wetteren et à Lokeren, la situation des industries textiles est assez bonne et sans chômage.

Les fabriques de tapis et châles à Hamme et à Saint-Nicolas marchent doucement.

Travail des peaux de lapins (Lokeren). — La situation reste faible et aucune modification n'est à espérer avant la fin de décembre.

Corderie (Hamme). — La situation est devenue des plus mauvaises et nombre d'ouvriers se trouvent sans travail. Un patron qui occupait 350 ouvriers, en a renvoyé la moitié et ceux qui restent engagés ont vu limiter leur travail : ils ne peuvent produire que 100 kilos de cordes par quinzaine. Il en est ainsi à peu près chez tous les patrons et la proportion des chômeurs

atteint près de 50 p. c.; il est question de réduire d'un quart les journées de travail.

Il règne beaucoup de misère dans les familles des ouvriers congédiés, ceux-ci ne trouvant pas à s'engager dans d'autres industries.

Vêtement. — Activité relativement bonne.

Saboterie. — Les prix des matières premières sont très élevés; on constate néanmoins une certaine reprise et il y a tendance à amélioration; la vente devient plus facile et les prix des sabots augmentent. Les commandes sont assez nombreuses.

Bouchonnerie. — Situation toujours bonne.

Vannerie. — En diminution par suite de la concurrence; pourtant, la grosse vannerie marche relativement bien. L'école de vannerie établie à Tamise fournit de bons résultats : les jeunes apprentis la fréquentent avec assiduité. En général, les ouvriers faits sont hostiles à cette école, craignant qu'elle crée des ouvriers plus exercés qu'eux-mêmes et qui leur prendront la meilleure besogne.

Construction de navires. — Bonne activité par continuation; on travaille au complet.

Industries chimiques. — Toujours en progrès; le travail est abondant dans les différentes industries.

Saunerie. — La mauvaise situation est encore empirée par suite de la cherté du charbon.

Amidonnerie (Hamme). — Situation assez calme. Cependant, tous les ouvriers restent à la besogne; on travaille encore 12 heures par jour.

Sucrerie. — Bonne activité.

Bâtiment.—La situation est exceptionnellement favorable vu la clémence de l'arrière-saison.

Beaucoup de travail en prévision.

Briqueteries. — La situation est moins favorable que l'année passée. Le prix des briques a diminué : l'an dernier il était de fr. 10.50 à fr. 11.50, tandis qu'actuellement il n'est que de 9 francs à fr. 9.25. Néanmoins, à Steendorpe et aux environs, il n'y a pas de stock. Les commandes sont presque nulles, mais, d'autre part, la saison est terminée. Quelques monteurs d'argile seuls sont encore au travail.

Cigares. — La situation n'est pas favorable.

Agriculture. — La situation générale est des plus satisfaisantes et l'année 1900 est considérée comme bonne. Il y a eu abondance de plantes fourragères. L'instruction agricole se développe d'une facon extraordinaire. Le *Landbouw*, organe du « Landbouwersbond » de la Flandre Orientale, annonce chaque semaine une trentaine de cours et conférences, donnés dans les communes rurales de la province. En outre, les ligues de paysans, sociétés d'assurance, laiteries coopératives, comices agricoles, etc., tiennent

fréquemment des réunions, très bien suivies. Toute cette activité est très favorable au développement intellectuel des cultivateurs. Un cours complet d'agriculture est organisé à Kemseke.

Renseignements fournis par des présidents et secrétaires des Conseils de l'industrie et du travail.

SAINT-NICOLAS. — 1re SECTION. — *Briqueteries.* — La situation est satisfaisante; elle est moins favorable que l'année passée et la vente est moindre; les prix élevés des charbons ont notablement réduit les bénéfices.

2e SECTION. — *Industrie de la laine.* — Sauf dans deux ou trois établissements, la situation est partout fort défavorable. On en donne pour cause les prix très élevés de la laine et l'augmentation continuelle des prix du coton. Dans le tissage, on peut évaluer le nombre des sans-travail à 50 p. c. Les ouvriers se plaignent de la mauvaise qualité du fil à travailler. On parle de l'ouverture prochaine à Saint-Nicolas d'une importante soierie suisse.

5e SECTION. — *Mobilier et bâtiment.* — L'exportation devient plus importante. L'industrie reste rémunératrice, quoique les prix aient été diminués. Dans l'industrie du mobilier, on ne compte aucun sans-travail; parmi les charpentiers, il y a 4 à 5 p. c. de chômeurs. Les patrons se plaignent de la concurrence des petits artisans, souvent incapables, qui, en fournissant des articles médiocres, causent l'avilissement des prix de vente. Les apprentis de quelques patrons se plaignent du grand nombre d'heures de travail par jour (douze et même seize heures) imposées pour un salaire des plus réduits.

6e SECTION. — *Vêtement.* — Pour les cordonniers et les tailleurs, la situation n'est pas avantageuse. Le nombre des sans-travail peut être évalué à 20 p. c.; on se plaint vivement de la concurrence du travail des prisons. La hausse et la baisse des prix des articles de laine ont aussi été très préjudiciables aux tailleurs; les commandes ont, dit-on, diminué de 50 p. c.

Quant à la saboterie, la situation s'est améliorée; les commandes sont nombreuses. Quand la saboterie marchait mal, beaucoup de sabotiers sont allés s'engager dans d'autres industries, de sorte qu'actuellement il y a manque d'ouvriers.

7e SECTION. — *Industries alimentaires.* — En général, la situation est satisfaisante; pour l'industrie du tabac, elle est médiocre. Les expéditions de cigares ont fortement diminué; les prix des matières premières ont augmenté, tandis que les prix de vente ont diminué par suite de la concurrence. Le nombre des sans-travail peut être évalué à 5 p. c.

TAMISE. — 1re SECTION. — *Briqueteries.* — Pour le moment, cette industrie est plus ou moins languissante. Les prix des briques ont été réduits. On attribue ce ralentissement, d'abord à la préférence donnée par les

administrations publiques aux briques fabriquées à la machine et, ensuite, à l'emploi toujours croissant du béton pour les grandes constructions.

L'industrie briquetière n'est actuellement pas rémunératrice par suite du prix élevé des charbons; quant au chômage, c'est la situation ordinaire des mois d'hiver.

2e SECTION. — *Filature.* — La situation est bonne pour le moment; il n'y a aucun sans-travail. L'industrie est en progrès.

4e SECTION. — *Mobilier et bâtiment.* — Activité généralement bonne et quelque peu meilleure que l'an passé. Le travail est abondant dans les ateliers : on travaille le soir jusque huit heures. Les matières premières se trouvent à des prix élevés. Il n'y a aucun sans-travail et plusieurs ouvriers des communes environnantes trouvent ici de l'occupation.

5e SECTION. — *Vannerie.* — La situation est devenue médiocre par suite de la forte concurrence; l'importance de cette industrie diminue notablement.

6e SECTION. — *Vêtement.* — Situation ordinaire.

L'industrie sabotière est très importante; la situation est très florissante et l'exportation des sabots en Allemagne et en Hollande a augmenté dans de fortes proportions. Les prix des sabots sont en hausse.

7e SECTION. — *Industries chimiques.* — Sans modification. Les industries chimiques sont de peu d'importance en cette contrée.

8e SECTION. — *Industries alimentaires.* — La situation des boulangers laisse à désirer à cause de la concurrence des sociétés coopératives.

LOKEREN. — 2e SECTION. — *Filature.* — Activité passable quoique la hausse des matières premières soit forte et qu'il y ait de vieux ordres à bas prix à écouler; l'exercice de 1900 sera loin d'être brillant. La situation générale est moins bonne que celle de l'année passée. Il n'y a pas de sans-travail; au contraire, il y a manque d'ouvrières. Plusieurs améliorations ont été apportées à l'outillage.

WETTEREN. — 3e SECTION. — *Tissage.* — La situation est florissante et meilleure que celle de l'année passée, ce qu'on peut attribuer aux salaires réduits des ouvriers de la campagne qui sont moins exigeants que ceux des grandes villes. Le chômage est nul. On se plaint des grandes pertes de temps occasionnées par le retard des ensouples. Un grand établissement a augmenté le nombre de ses ouvriers; on y introduit progressivement le travail sur quatre métiers. V. D. V.

MONS.

Charbonnages. — Le marché charbonnier se maintient toujours dans la situation la plus florissante. La grève qui a éclaté dans le Pas-de-Calais au commencement du mois, quoique ayant été de très courte durée, a eu pour effet d'épuiser ici, en quelques jours, les stocks de charbons industriels qui

s'étaient formés par suite de la diminution des besoins des verreries et des laminoirs.

On compte sur une extraction plus forte en novembre que celle des mois précédents : le mineur travaille doublement à l'effet d'atteindre un salaire plus élevé que d'habitude, afin de pouvoir fêter ainsi qu'il l'entend les jours de Sainte-Barbe. D'un autre côté, la période des kermesses étant terminée, on constate moins d'absences du lundi.

La demande de charbons, malgré la faiblesse du marché sidérurgique et l'arrêt presque complet des verreries, continue à être excessivement importante. On assure que de petites concessions ont été consenties sur les prix aux industriels, lors du renouvellement des contrats du 1er novembre, moyennant de nouveaux engagements d'une certaine durée. On cite une baisse de 2 francs sur les charbons de Flénu, avec engagement de trois mois des laminoirs, ce qui ramène le prix de base des fines de machines à fr. 20.50, 23 francs pour les tout-venant et 18 francs pour les poussiers, mais seulement pour les contrats portant sur les trois mois de novembre et décembre 1900 et janvier 1901. C'est l'entente désirée que nous avons fait pressentir dans notre chronique du mois d'octobre.

Quant aux charbons domestiques, la fermeté du marché ne fait que s'accentuer; on traite à longs termes, voire jusqu'à fin juin. Les commandes pour la France sont particulièrement fortes. Les expéditions sont partout en retard sur les ordres donnés, et il est question de nouvelles hausses pour ce genre de combustible. Les prix se tiennent actuellement au minimum entre 25 et 30 francs pour les tout-venant et entre 35 et 40 francs pour les gaillettes et les charbons classés. En 1896, ces mêmes prix avaient une moyenne de fr. 9.50; en 1895, fr. 9.45 et, en 1891, fr. 13.20.

Cette année, la pénurie du matériel des chemins de fer s'est beaucoup moins fait sentir pendant la saison du transport des betteraves que les années précédentes.

L'État belge demande, pour le moment, beaucoup de charbons pour ses locomotives.

La population ouvrière reste calme par continuation et est satisfaite du taux des salaires actuels.

Un grand esprit d'économie pénètre petit à petit chez la grande majorité des ouvriers. Chez plusieurs le désir d'économiser quand même les pousse à demander du crédit chez les fournisseurs, afin de pouvoir placer quelque argent à la Caisse d'épargne. Ce recours au crédit n'est guère compatible avec une bonne gestion du budget ouvrier, et des conséquences fâcheuses découlent parfois de cet esprit d'économie mal entendu.

Fabrication d'agglomérés. — La demande a diminué pour les briquettes. La dernière adjudication de l'État a fait ressortir une baisse de 2 francs sur laquelle on peut compter pour les briquettes ordinaires. Celles-ci ne répondent pas aux conditions exigées des combustibles pour la marine, d'où des

niveaux moins élevés. Les cours actuels ne dépassent guère 25 francs. On constate, d'un autre côté, des stocks assez importants dans toutes les fabriques.

Fabrication du coke. — Le marché reste très ferme; cependant, les renouvellements sont toujours en suspens, les directeurs des usines métallurgiques ne voulant pas s'engager et escomptant d'ailleurs une baisse dans la houille du pays, ou la possibilité de se procurer du coke allemand. On affirme que des tentatives des producteurs de fontes belges pour se procurer du coke en Allemagne ont abouti à un échec complet — ce qui était à prévoir, vu l'entente du syndicat belge et de celui de la Ruhr. Toutefois, une certaine détente dans les cokes de fonderie s'est produite à la suite de ces démarches. Cette diminution de prix laisse encore les cokes à des taux très rémunérateurs.

Phosphates. — La situation s'améliore quelque peu. La prospérité de l'industrie phosphatière reste néanmoins subordonnée à la question du fret, toujours très élevé, ainsi qu'à la cherté des charbons. Tous les navires ont augmenté leurs prix.

La production de craie grise sera inférieure cette année, à cause des chômages partiels qui se sont produits. Plusieurs fabriques sont arrêtées; d'autres ne travaillent plus que quatre jours par semaine. La pleine reprise est prévue à une date rapprochée.

Le personnel ouvrier a subi en partie les conséquences de la situation pénible de ces derniers temps; les salaires ont été diminués de 5 à 8 p. c.

Carrières. — L'extraction des terres plastiques reste sensiblement la même. Le temps n'a guère eu d'influence, jusqu'à présent, sur la production. Les ventes sont soutenues comme précédemment et le prix des marchandises reste constant.

Sidérurgie. — La situation devient vraiment critique. Les commandes pour l'exportation font défaut et les ordres pour l'intérieur sont excessivement restreints. La concurrence étrangère, notamment celle de l'Allemagne, est aussi une cause de la baisse qui va s'accentuant chaque jour. Les salaires ont été diminués (10 p. c.), ainsi que le nombre de journées de travail. Depuis longtemps la situation n'a été aussi pénible. La plupart des usines ne reprennent le travail que le mercredi seulement ou s'arrêtent même une semaine, voire quinze jours, sous l'un ou l'autre prétexte.

D'un autre côté, les usines n'ayant encore traité ni leurs fontes ni leur coke, peu de commandes sont acceptées pour l'an prochain. Il en résulte que les laminoirs ne possédant pas de hauts fourneaux sont doublement arrêtés dans leur élan, tandis que les grandes sociétés qui fabriquent elles-mêmes la fonte, sont empêchées de s'engager pour 1901 par le manque de coke ou par l'incertitude où elles se trouvent du prix auquel il sera possible de le traiter.

Les maîtres de forges attribuent en grande partie le malaise actuel aux

événements de Chine et du Transvaal, dont la fin se fait attendre très longtemps.

On annonce que l'administration des chemins de fer de l'État mettra prochainement en adjudication d'importantes commandes de voitures, de rails, etc.

Ateliers de construction. — La marche reste bonne. Les commandes en cours sont toujours assez nombreuses pour permettre d'envisager l'avenir sans alarme, d'autant plus que l'on conserve l'espoir de voir se produire une amélioration prochaine dans la sidérurgie.

La situation reste particulièrement prospère dans les ateliers de grande construction mécanique. Le personnel est au complet. La situation, tout en étant satisfaisante, est moins favorable dans les ateliers d'importance secondaire.

Les chaudronneries sont, en général, plus favorisées que les ateliers de construction ; la plupart ne veulent s'engager qu'à des délais assez éloignés. Les ateliers de construction de machines et appareils électriques reçoivent toujours de nombreuses commandes. L'activité reste également très soutenue dans les usines s'occupant du matériel des chemins de fer. De nombreuses commandes pour le petit matériel et les voies portatives sont présentées.

On signale un peu de calme dans la fabrication des machines agricoles et des vélocipèdes et automobiles.

La pénurie d'ouvriers se fait moins sentir. Certaines firmes auraient accordé de légères augmentations de salaire.

Fonderie. — Les grosses fonderies restent toujours assez bien alimentées de commandes; mais le travail se fait rare pour les petits ateliers, où le nombre d'heures a été diminué.

Boulonnerie. — La situation se maintient pour l'activité normale des usines ; il y a toutefois tendance à une certaine faiblesse.

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — Grande activité en serrurerie et en poêlerie. Partout on réclame de bons ouvriers.

La ferronnerie de bâtiment entre dans la période de calme.

Fabrication d'ustensiles de ménage. — La situation est des plus florissantes pour l'émaillerie. Situation normale pour la ferblanterie.

Travail des métaux. — La situation reste très bonne. Les ateliers ont des commandes nombreuses en portefeuille.

Industrie céramique. — A Nimy, la fabrication des pipes est faible ; l'industrie périclite ; elle est en grande partie remplacée par la fabrication des carreaux, qui semble également peu florissante.

Les faïenceries, partout, sont en excellente situation ; on rencontre bien quelques stocks assez importants, mais le débit est assuré. L'Angleterre et l'Amérique du Sud s'inscrivent régulièrement pour de fortes commandes.

Les usines à produits réfractaires, ainsi que celles destinées à broyer le

silex, sont toujours en pleine activité, malgré la situation pénible de la sidérurgie.

Briqueteries et tuileries. — La période d'activité est terminée; la campagne a pris fin dans d'excellentes conditions; patrons et ouvriers sont satisfaits; le temps a été particulièrement favorable, d'où, de part et d'autre, une saison très rémunératrice.

Cimenterie. — Les travaux de la grande cimenterie d'Harmignies avancent rapidement et l'on compte commencer vers le mois de mai.

Verrerie. — La situation reste toujours calme.

Cristallerie et gobeleterie. — Comme en octobre.

Savonnerie. — La situation reste sensiblement la même que celle des mois précédents.

Meunerie. — L'écoulement des produits de la meunerie a bien marché durant le mois de novembre. Certains grands meuniers se plaignent du manque de matériel de chemin de fer.

Il s'est produit sur les sons une reprise très marquée et qui doit aller s'accentuant pour les mois prochains, à cause de la mauvaise qualité et surtout de la pénurie des foins et fourrages.

Les cultivateurs n'apportent pas encore de froment indigène au marché.

Brasserie-malterie. — La consommation a sensiblement diminué; bientôt on commencera la fabrication des bières de conserves.

La malterie traverse depuis le commencement du mois une période assez inquiétante. La demande est faible et les malts français font à nos fabricants une concurrence presque impossible à soutenir.

Sucrerie. — Comme on l'avait prévu, les betteraves ont beaucoup augmenté en poids. Le poids surpasse celui de l'an dernier de 6 à 7,000 kilogs à l'hectare. Mais la richesse a diminué d'un degré, sauf dans certaines régions où elle s'est maintenue. Bon nombre de fabriques comptent terminer leurs travaux vers le commencement du mois prochain. La production totale sera sensiblement supérieure à celle de la dernière campagne.

Conserves de fruits. — L'activité est beaucoup plus grande que l'an dernier à pareille époque.

Boulangerie-pâtisserie. — L'activité est très forte de part et d'autre.

Filature de coton. — La situation reste précaire. La cherté des matières premières et de la main-d'œuvre ont déprimé les prix et les ordres sont très difficiles à enlever. L'activité actuelle se porte sur des ordres anciens, mais on ne voit pas l'avenir sans certaines craintes.

Les industriels se plaignent toujours beaucoup des exigences d s ouvriers et du peu de régularité qu'ils apportent dans leur travail.

Vêtement. — Une grande activité se manifeste partout et les salaires actuels, qui ont été relevés, sont rémunérateurs.

Bâtiment. — Le mauvais temps retarde l'achèvement des travaux à l'extérieur.

La situation, pour les maçons et les terrassiers, est moins bonne que le mois dernier. Les menuisiers et plafonneurs ont beaucoup d'ouvrage. La situation est mauvaise pour les peintres en bâtiment. La journée de travail a diminué à nouveau : elle n'est plus que de 8 à 9 heures.

Bientôt les grands travaux en cours seront complètement suspendus.

Ameublement. — Bonne situation ; tous les ateliers de menuiserie et d'ébénisterie reçoivent de nombreuses commandes.

Tannerie. — Affaires calmes et sans changement de prix. Une légère reprise s'est toutefois manifestée depuis peu de temps.

Chicorée. — On continue la récolte des chicons ; le rendement des racines est considérable.

Batellerie. — La situation n'a pas changé depuis le mois dernier sous le rapport du prix des frets ; ils continuent à rester très élevés.

On espère une détente prochaine. Beaucoup d'industriels attendent la baisse pour recevoir leurs marchandises.

Imprimerie et reliure. — Bonne situation. Les imprimés de fin d'année sont déjà demandés.

A signaler l'ouverture prochaine à Thulin d'une usine très importante pour la fabrication de tous les papiers blancs. Les bâtiments et l'installation de puissantes machines sont achevés.

Horticulture. — Situation calme des mois d'hiver pour toutes les cultures. Le temps étant resté favorable jusque maintenant, les plantations d'hiver ont commencé dans de bonnes conditions. Mais un nombre restreint d'ouvriers suffisent pour ces travaux ainsi que pour le travail des serres. Une bonne partie doit trouver de l'occupation ailleurs.

Malgré la grande abondance de fruits, les prix pourtant se maintiennent encore relativement assez élevés.

Agriculture. — On continue la récolte des betteraves. Les semailles sont maintenant terminées.

L'ensemble des récoltes de l'année 1900 paraît plus avantageux que l'an dernier.

Le poids par hectare des froments d'hiver est plus élevé que les années précédentes, quoique le rendement en gerbes soit moindre qu'en 1899. Presque tous les froments sont restés debout ; très peu ont versé. La paille est d'excellente qualité. On chiffre 32 hectolitres de rendement par hectare, avec 82 kilos de poids par hectolitre et 5,200 kilos de paille par hectare.

Les froments d'été, moins répandus dans nos contrées, ont donné par hectare 24 hectolitres de rendement et 3,800 kilos de paille avec 77 kilos de poids par hectolitre.

La récolte de seigle dépasse la moyenne : 30 hectolitres par hectare, 5,600 kilos de paille et 75 kilos de poids par hectolitre ; orge d'hiver, bonne récolte : 58 hectolitres par hectare et 67 kilos de poids à l'hectolitre ; orge d'été, récolte moins favorable : 42 hectolitres et 60 kilos de poids.

Avoine : 48 kilos par hectolitre, 70 hectolitres à l'hectare et 4,000 kilos de paille.

Les pommes de terre donnent une récolte de qualité inférieure à celle de l'an dernier; beaucoup de tubercules ont gâté; production : 13,000 kilos à l'hectare.

Les carottes longues blanches fourragères ont donné 60,000 kilos à l'hectare sur jachère et 30 à 35,000 kilos sur culture dérobée; les carottes rouges de cuisine : 40,000 kilos sur jachère et 20,000 kilos sur culture dérobée.

Les navets en jachère après gazon de trèfle incarnat ont donné une récolte abondante : 25,000 kilos à l'hectare; sur récolte dérobée : 13,000 kilos.

Il y a aussi à constater une situation d'ensemble prospère dans notre région en ce qui concerne l'élève du cheval de gros trait, type brabançon; peu prospère pour le cheval croisé. On s'applique surtout aux sujets de race pour le labour dont la vente est toujours plus facile. Les acheteurs allemands se disputent tous nos produits de choix à partir de l'âge de 4 ans. Les prix moyens varient entre 800, 1,200 et 1,300 francs.

Quant aux bêtes à cornes, la race indigène tend à reprendre. Malheureusement, les croisements faits depuis 10 à 15 ans ont fait disparaître le véritable type. Des éleveurs intelligents font des efforts pour ramener la race pure dans les étables. Les croisements Durham ne sont plus recherchés que pour la boucherie. La vache hollandaise est reconnue comme la meilleure laitière et, partant, est très recherchée.

On a signalé, au commencement du mois, que la stomatite aphteuse prend des proportions calamiteuses aux environs de la frontière française.

A. L.

CHARLEROI.

Charbonnages. — Les nouvelles sont contradictoires. Les consommateurs annoncent que des réductions de prix leur ont été accordées; d'autre part, les producteurs affirment que les prix se maintiendront et que les baisses consenties sont des exceptions qui n'influenceront en rien la bonne tenue du marché.

Il est à remarquer que peu de contrats se traitent à cette époque de l'année; la plupart des marchés sont traités jusque fin décembre, et ils ne seront vraisemblablement pas renouvelés pour de longs termes.

Quoi qu'il en soit, il est certain que des offres au-dessous des prix belges sont faites par les Anglais et par les Allemands, et quelques stocks se sont refaits sur leurs rivages.

La main-d'œuvre n'est plus aussi rare; cependant les ouvriers trouvent facilement à s'occuper.

Métallurgie. — La situation varie peu ; il y a cependant quelques nouveaux ordres, tous pour fourniture immédiate, en fers marchands et petits fers; mais les prix sont toujours en baisse.

Les aciéries sont en mauvaise posture; les commandes font presque complètement défaut. L'étranger offre l'acier à des prix contre lesquels la Belgique ne peut lutter actuellement.

Pour les fontes, la plupart des marchés actuels tirent à leur fin, et les prix laissant les laminoirs en perte, ils ne pourront se maintenir. Toute cette situation résulte en très grande partie de la cherté du combustible, et l'on subordonne tout espoir de lutter encore avec fruit à l'éventualité d'une baisse notable sur les charbons et cokes.

La plupart des ateliers de construction ont encore de la besogne pour quelques mois; mais les dernières affaires traitées sont en baisse et de nouvelles propositions n'arrivent guère.

Bref, dans les branches de la métallurgie, tout le monde escompte la baisse pour commander.

Dans ces conditions, le marché du travail n'est que relativement bien tenu ; seuls les bons ouvriers sont recherchés.

Pointerie et clouterie mécaniques. — Cette industrie aussi marche très mal en ce moment; les prix sont bas et les commandes rares. Les producteurs se plaignent amèrement de la concurrence de France et d'Allemagne. Il résulte des tarifs douaniers de ces pays et du nôtre qu'il ne s'agit plus pour nos cloutiers de compter vendre à l'étranger, mais bien de se maintenir sur la défensive ici en Belgique.

La population ouvrière entretient de bons rapports avec les patrons; cependant on craint que les salaires ne puissent se maintenir.

Boulonnerie. — La situation moins bonne signalée le mois dernier perdure. Les ordres sont plus rares et les prix plus bas.

Produits émaillés. — La demande continue à se faire un peu plus forte partout. Quelques affaires d'exportation ont été traitées.

Les chômages du lundi ont été moins nombreux. Cependant les prix restent bas et l'activité n'est pas encore suffisante.

Verrerie. — La grève dure toujours. Les patrons ont reçu vers la mi-novembre les délégués ouvriers; ceux-ci ont formulé les revendications suivantes :

1° N'employer que des ouvriers syndiqués;

2° Mise en usage du contrat collectif;

3° Travail à deux pour un;

4° Abolition du service médical et pharmaceutique;

5° Maintien des salaires.

Les trois premiers points ont été accueillis par une fin de non-recevoir.

Pour le quatrième point, il a été répondu que le service médical étant facultatif, il n'y avait pas de raison de l'abolir.

Et quant au maintien des salaires, les patrons ont pris acte de la situation commerciale pour le discuter.

Une nouvelle réunion des patrons a eu lieu le 23 novembre : ils ont maintenu leurs décisions.

Dans ces conditions, la grève continue et les appréciations quant à la durée sont variables. Au mieux, en tenant compte de la remise à feu des usines, on ne fabriquera pas de verre avant commencement janvier; certains ouvriers et même certains maîtres pensent que le conflit pourrait durer jusqu'en février ou mars.

Malgré la faible production actuelle, qui correspond au quart de la production normale, la situation n'est pas encourageante. L'Amérique ne demande presque rien et le peu qu'on demande de ce côté devrait être accepté à des prix plus bas que tout ce qui s'est traité depuis cinq ans.

L'exportation n'est guère plus favorable du côté de la Chine, du Japon, de l'Angleterre, des colonies, etc. Bref, nos producteurs ont beau se tourner de tous côtés : la confiance manque et les ordres ne viennent pas. On en vient à examiner les graves sacrifices qu'il faudra faire éventuellement pour se maintenir, si tout cela ne s'améliore.

Glacerie. — On parle d'une légère amélioration dans la situation au point de vue de la demande. Ce fait est amplement expliqué si l'on considère que les fabriques de glaces avaient réduit leur production de 50 p. c. et que deux établissements ont fermé.

Produits réfractaires. — Cette branche est relativement favorisée; les ordres sont encore suffisants pour pourvoir à une activité normale pendant deux mois.

Bâtiment. — Tous les travaux commencés s'achèvent; les différents corps de métier : menuisiers, plafonneurs, marbriers, charpentiers, etc., sont facilement occupés. L. T.

LA LOUVIÈRE.

Charbonnages. — Le mois de novembre n'a pas sensiblement modifié la situation charbonnière. L'extraction, comme il arrive habituellement aux approches de la Sainte-Barbe, est poussée activement. Les expéditions sont suivies. Quelques charbons industriels ont subi de légères baisses, mais l'ensemble du marché présente une grande fermeté malgré le peu de rapport qu'il y a entre les prix élevés des charbons et ceux des produits métallurgiques.

Les charbons pour foyers domestiques restent très favorisés. Les demandes sont nombreuses et ne sauraient recevoir exécution en temps voulu. Les prix sont très fermes et l'on s'attend à une nouvelle hausse si l'hiver est rigoureux.

Cokes. — Gardent toute leur fermeté, mais les consommateurs ne veulent pas prendre d'engagement à un cours si élevé.

Métallurgie. — L'état des affaires, loin de se relever, est devenu plus mauvais encore. Faute de commandes, les laminoirs ne travaillent guère que quatre ou cinq jours par semaine. Les hauts fourneaux et fonderies de même que les aciéries ne sont guère mieux favorisés. Les prix sont faibles et cependant la concurrence étrangère force continuellement les établissements à faire d'onéreuses concessions. Pareille situation ne peut longtemps se maintenir. Les salaires ne se ressentent pas encore de cette crise.

Ateliers de construction. — En bonne posture. La plupart des ateliers ont du travail assuré pour la plus grande partie de l'hiver. Une grande animation règne même dans les plus petits établissements.

Verrerie. — Le marché reste calme. La production s'écoule plus facilement sans que l'on puisse sérieusement relever les prix. — La gobeleterie est en bonne marche.

Carrières. — Les ordres sont peu nombreux. La pluparrt des chantiers accusent une grande pénurie de commandes et les mieux favorisés n'ont que le nécessaire pour occuper leur personnel. Les prix sont peu rémunérateurs.

Vêtement. — Période très active pour les tailleurs et cordonniers. A l'approche des fêtes de Saint-Eloi et de Sainte-Barbe, il y a généralement un redoublement de commandes ; la plus grande partie des ouvriers travaillent une partie de la nuit.

Bâtiment. — Malgré la saison, il reste un grand nombre de maçons et de plafonneurs à la besogne. Les menuisiers sont surchargés.

Meunerie. — Les affaires sont restées fort calmes en novembre. Les prix d'achat et de vente ne subissent que de très légers changements. La production est normale et s'écoule facilement. Les sons et residus ne sont guère demandés, mais conservent leurs bons prix. La fabrication est coûteuse par suite de la cherté des charbons.

Sucrerie. — L'enlèvement des betteraves qui marchait rapidement dès le début a été contrariée en novembre par les mauvais temps. Au début de la fabrication les cultivateurs étaient peu satisfaits; la situation s'est favorablement modifiée. Le rendement que l'on prévoyait de 30,000 kilos à l'hectare est de plus de 35.000 et la richesse de betterave dépasse la moyenne.

Les prix des sucres sont en hausse sensible sur ceux de l'année dernière, mais les prix de fabrication sont aussi fortement majorés. Les salaires ont haussé de 5 à 10 p. c. depuis l'an dernier. C. P.

SOIGNIES.

Filature. — Le marché a été fort calme au début de novembre, avec de la faiblesse dans les prix et quelques petits ordres de réassortiment. Mais bientôt de nombreuses transactions ont ramené les mêmes cotations que le mois dernier. Les stocks en filature sont de plus en plus réduits : la différence avec la même époque de 1899 est d'environ deux millions de kilogrammes.

Imprimerie industrielle. — Comme chaque année, à pareille époque, le travail est en pleine activité. Beaucoup de besogne surtout pour les relieurs, qui font des journées de 12 et 13 heures.

Forges et laminoirs. — La situation du marché métallurgique est franchement mauvaise : les ordres sont rares, les prix désastreux. Les usines ne travaillent guère que quatre jours par semaine et même moins. La concurrence allemande se fait vivement sentir. Les prix des matières premières et surtout des charbons ne sont pas proportionnels à ceux des produits finis. Une amélioration prochaine n'est pas dans les prévisions du moment.

Cartonnerie. — La demande en carton, papier paille et d'emballage, est toujours abondante et les cours ont légèrement augmenté. Par contre, la paille a doublé de prix ; elle est très rare dans la contrée et les fabricants sont obligés d'en faire venir de l'étranger.

Carrières de petit granit. — Situation peu brillante. La demande en sciages et pierres brutes est rare. Le bâtiment ne marche pas et la besogne manque. On occupe les tailleurs de pierres aux bordures et aux pierres de vente courante. Par suite, il y a eu une baisse de prix assez sensible sur les produits de toutes catégories. Salaires stables. A part un petit différend qui s'est produit dans une carrière, au sujet du prix de certaines pièces, la population ouvrière a été très calme partout.

Vêtement. — La période d'activité est revenue pour les tailleurs et cordonniers. La morte-saison n'a pas été trop mauvaise pour ces derniers : ils ont pu s'occuper constamment. Les cuirs sont très chers.

Briqueteries et tuileries mécaniques. — Une fabrique est remise en pleine activité à Lessines. La vente est assez facile. Malgré la fabrication à feu continu, il y a peu de stocks en magasin. On recommence la fabrication et la fourniture des tuyaux de drainage. Des fabricants entreprennent à forfait le terrassement et le placement des tuyaux. La vente de ce produit s'étend au dehors, mais l'intensité du débit n'augmente pas.

Papeterie. — Situation non modifiée. Toute la production s'écoule facilement avec une hausse moyenne de 25 p. c. sur les prix traités l'an dernier.

Ateliers de construction. — Industrie encore en bonne activité, mais on relève des symptômes de ralentissement. Les industriels fournissent souvent des plans et des devis pour dix entreprises avant d'obtenir la fourniture

d'une seule. Certaine firme même manque presque totalement de commandes. La cherté du combustible et de la main-d'œuvre maintient encore les prix de vente, mais ceux-ci sont menacés d'une forte baisse.

Petite construction mécanique. — Marche très bien avec de la besogne en perspective encore pour quelque temps. De nombreux petits ateliers ont dû s'agrandir et augmenter leur personnel.

Fonderie de fer. — Situation inégale. Certaines firmes manquent de besogne pendant que d'autres sont bien approvisionnées de commandes. La clientèle se montre très circonspecte vu la baisse qui se manifeste pour les matières premières.

Bâtiment. — Un ralentissement marqué s'affirme dans cette industrie. Les professions qui s'exercent à l'extérieur ont peu de besogne. On ne signale guère de chômeurs complets jusqu'à présent.

Industries chimiques. — Les ordres pour la poudrerie se multiplient et la fabrication est poussée le plus activement possible.

Les engrais chimiques sont très demandés et leur consommation augmente considérablement en raison du développement des syndicats agricoles.

Les allume-feux sont en bonne reprise. On augmente la production en rapport avec la demande. Même bonne situation pour les savons mous. Les produits se placent facilement, mais le prix de revient laisse peu de marge aux bénéfices. Après une sensible diminution des demandes d'allumettes, les ordres reviennent assez abondants. La production n'a pas varié, mais les magasins ont des stocks qu'on espère écouler pendant l'hiver.

Fours à chaux. — Les demandes sont moins abondantes que l'année dernière à pareille époque.

Tannerie. — Les plaintes sont moins générales touchant le cours élevé des cuirs en poils, mais la demande plus faible des cuirs tannés fait craindre une baisse de prix du fabriqué.

Ameublement. — La poêlerie a beaucoup d'ouvrage pour la rentrée de l'hiver. Les prix de vente conservent l'augmentation acquise l'an dernier. Dans la fabrication des meubles, toujours active, on délaisse l'article tout à fait ordinaire au profit d'une ébénisterie plus belle, plus recherchée.

Fabrication de cigares. — Activité normale. La vente est rendue difficile par la grande concurrence. F. S.

TOURNAI.

Filatures. — La situation des linières est ordinaire ; le manque de bras, déjà signalé, persiste toujours. Les filatures de coton marchent encore à journées pleines malgré l'arrêt de tissages, mais les appréhensions sont grandes, la matière première étant rare. La filature de laine est dans le marasme par suite du trouble jeté dans les affaires par la forte baisse, et ce

n'est qu'à grand peine qu'on arrive à faire travailler à journées pleines. Les intermédiaires spéculent sur la baisse du peigné et ne veulent donner que des ordres sans spécification, conditions dans lesquelles il est impossible aux filateurs de s'engager. On prévoit une fort triste saison.

Du reste, dès août-septembre la crise existait, la matière première, naguère à un prix très élevé, était descendue au-dessous de sa valeur : la faute en est, d'après les uns, aux trusts, coupables d'accaparement ; d'après d'autres, à la production elle-même qui depuis quelque temps a été tellement abondante en genres demi-fins, qu'elle a entraîné l'avilissement des prix.

On veut en ce moment comme en octobre, moment de prix d'ordres, prendre prétexte de baisse pour obtenir des concessions, des prix « de faveur » sans tenir compte du prix auquel le filateur a acheté. Tout cela a pour résultat des hésitations, la suspension des transactions au grand préjudice des travailleurs, patrons et ouvriers.

Carrières. — La situation reste pénible pour le ciment; elle est normale pour les autres parties de l'industrie extractive. On a moins construit cette année à cause des prix élevés de tous les matériaux et les carrières s'en sont ressenti sensiblement. Cependant, à raison de l'extension toujours plus grande de cette industrie dans le Tournaisis, la main-d'œuvre est bien rémunérée ; les campagnes environnantes sont vides d'ouvriers agricoles : les salaires élevés payés aux carrières attirent tous les travailleurs du Tournaisis.

Sucrerie. — En pleine activité saisonnière. En général, les industriels ont lieu d'être très satisfaits : le cultivateur n'a pas d'aussi beaux bénéfices que l'an dernier, mais la saison a encore été bonne; on a pu travailler plus rapidement à l'arrachage et la tare a été insignifiante.

Des ouvriers de Frasnes-lez-Buissenal sont allés « en sucrerie » en Espagne, dans un établissement nouvellement fondé.

Grosse construction mécanique. — On ne peut que signaler la même situation que précédemment : les ordres ne manquent pas, mais le bon ouvrier est rare.

Bâtiment. — Grâce au beau temps, on a travaillé activement jusqu'ici, mais on se plaint du résultat général de la campagne comparé à celui de l'année dernière.

Industrie du livre. — Activité saisonnière.

Meunerie. — On fabrique activement et on travaille même la nuit.

Bonneterie. — Situation assez bonne à Tournai ; active à Leuze.

Agriculture. — Rarement on a joui d'une arrière-saison aussi favorable à la culture. L'arrachage des betteraves s'est fait dans des conditions exceptionnelles. N'était la rareté et par suite la cherté de la main-d'œuvre agricole, l'agriculteur n'aurait aucun sujet de plainte. P. L. T.

LIÉGE.

Charbonnages. — Le marché des charbonnages est toujours des plus prospères; quelques légères concessions ont été faites aux métallurgistes, en considération de la situation actuelle de la sidérurgie. Malgré la concurrence de l'Allemagne et la chute des prix qui se remarque en Angleterre, on n'a pas à prévoir, d'une manière générale, une baisse des cours.

Les stocks sont très minimes, tandis que la demande reste très forte.

Les charbons d'usage domestique sont très demandés ; de ce côté aussi la fermeté persiste, mais pour cette catégorie, la rigueur de la température est un élément si important de la tenue du marché, qu'il faut attendre la mi-décembre ou le commencement de janvier pour se prononcer sur ce point.

Les expéditions restent des plus actives, spécialement vers la France.

A l'exception d'une grève qui, espère-t-on, sera de courte durée, aucun événement n'est venu faire cesser le calme de la population ouvrière qui paraît satisfaite des salaires actuels.

Le chômage du lundi est toujours assez fort.

Fabrication d'agglomérés. — La situation reste très active, avec une tendance au fléchissement des prix.

Fabrication du coke. — Sans changement.

En cokes de fonderie la concurrence allemande commence à se faire sentir. Toutefois, l'activité reste très grande partout.

Carrières de pierres. — Dans toutes les parties, on constate un énorme ralentissement : dans les carrières de grès pour pavés on ne travaille que six à huit heures par jour, les stocks étant énormes ; cependant les prix de vente se maintiennent; beaucoup d'ouvriers cherchent du travail ailleurs, la journée étant trop réduite.

Dans les carrières de granit (pierres taillées pour constructions), les commandes sont peu nombreuses, le travail est réduit à peu d'heures par jour.

Carrières de sable. — Production forcément réduite : on travaille autant que l'on peut et toute la production est enlevée au fur et à mesure.

Fours à chaux. — La situation est satisfaisante : on ne constate aucun chômage, les ouvriers devenus disponibles aux fours sont employés à l'extraction de la pierre pour la saison prochaine.

Les commandes sont importantes pour la saison.

Industrie des métaux. — La situation du marché sidérurgique est toujours faible.

La tendance à la baisse qui se remarque à l'étranger n'est pas faite pour inspirer confiance dans un prochain relèvement de l'industrie.

La perturbation persiste dans le mouvement des affaires et dans la production.

Pendant ces dernières années, l'énorme demande intérieure a détourné l'attention de l'exportation, mais aujourd'hui on cherchera à écouler à l'étranger l'excédent de la production. On parle d'une action commune des chefs d'usines dans ce but. La concurrence dont notre pays souffre déjà, s'accentuera donc probablement.

Les laminoirs et les hauts fourneaux sont toujours dans un état difficile par suite des prix élevés des matières premières.

Pour les tôles, les prix semblent mieux se soutenir que le mois dernier.

Les fabriques de fer et les laminoirs à tôles d'acier et de fer continuent à chômer deux et trois jours par semaine.

Les laminoirs à tôles fines ont beaucoup de commandes et travaillent très activement.

Les laminoirs à cuivre, à zinc, fabriques de zinc, aciéries, hauts fourneaux travaillent régulièrement.

On commence à trouver des chômeurs parmi les manœuvres de la métallurgie.

Construction de machines et d'ouvrages métalliques. — On ne signale pas de nouveaux ordres importants reçus.

On continue à travailler aux commandes en cours : leur achèvement sera complet d'ici à trois ou quatre mois; on appréhende donc qu'une véritable crise vienne à se produire vers le mois de mars.

Des chaudronneries restent plus favorisées et un grand nombre d'entre elles ont encore de la besogne pour sept ou huit mois.

La situation des petits établissements est, en général, la même; on commence déjà, dans plusieurs, à congédier du personnel.

Bon nombre d'ouvriers manquent de travail mais, jusqu'à présent, n'ont encore été atteints que des ouvriers sans notions et des manœuvres.

La construction des automobiles et des vélocipèdes et celle des machines agricoles est toujours bien pourvue de commandes.

Fonderie. — La situation ne s'est pas améliorée : les grandes fonderies manquent en général de besogne; les petites fonderies et les fonderies d'acier coulé en ont peu.

Déjà assez bien de mouleurs sont sans ouvrage ou ne sont plus occupés que d'une façon intermittente; l'hiver s'annonce mal.

Les fonderies de cuivre et de bronze restent bien occupées.

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — L'influence de la mauvaise saison se fait sentir en mal pour la ferronnerie de bâtiment, où l'on ne travaille guère que pour les stocks, et encore d'une façon très modérée, à cause des prix élevés des matières premières; en bien pour la poêlerie où les commandes abondent. La serrurerie et la maréchalerie sont dans la même situation que le mois dernier.

Fabrication des boulons, clous, vis, chaînes et câbles mécaniques. — La situation ne s'améliore pas, les commandes commencent à s'épuiser.

Armurerie. — Les affaires, en général, continuent à être fort calmes.

Les événements de Chine ont eu pour conséquence de fermer un marché assez important.

Beaucoup d'ouvriers chôment plusieurs jours par semaine; les graveurs chôment presque complètement.

Il y a cependant un peu de demandes en revolvers, et les commandes d'armes de luxe à fournir en été commencent à arriver et vont rendre quelque travail à nos ouvriers.

Grande activité à la Fabrique nationale d'armes de guerre à Herstal. Le personnel y est toujours de 1,500 hommes et femmes.

La fabrication des canons acier commence à recevoir des commandes importantes, de l'étranger principalement; à Jupille, on continue à travailler nuit et jour.

La fabrication des canons damas, dans la vallée de la Vesdre, est en reprise; elle vient de recevoir des commandes et d'autres, très importantes, lui sont annoncées; les anciens prix sont maintenus; le chômage a disparu.

La fabrication des bois de fusils est très calme; il y a beaucoup de stocks.

Fabrication d'ustensiles de ménage. — La ferblanterie est très calme.

En produits émaillés, on ne constate plus grande affluence de commandes.

Travail des métaux. — Les ateliers d'estampage, de galvanisation et de perforage des tôles restent toujours bien occupés.

Les petits ateliers souffrent plus que les autres et trouvent péniblement du travail.

Fabrication d'objets et d'ouvrages spéciaux en métal. — La fabrication d'appareils d'éclairage reste dans une situation florissante; il y a beaucoup de travail et l'on prévoit qu'il n'y aura pas de faible saison.

Les ateliers de platinerie, de quincaillerie et de robinetterie restent normalement occupés.

Produits réfractaires. — Les commandes sont plus nombreuses, mais à des prix si bas qu'elles ne laissent presque aucun bénéfice. Partout le personnel est bien occupé.

Cristallerie, gobeleterie. — Même situation que le mois dernier.

Produits chimiques. — Situation excellente; les commandes sont nombreuses; pas de chômeur.

Savonnerie. — A peu près la même situation que le mois dernier; pour les savons de toilette, les plaintes de la fabrication augmentent au point de vue de la situation commerciale, qui laisse trop peu de bénéfices.

Fabrication et mise en œuvre du caoutchouc. — Situation excellente: on travaille à journée normale sans chômage.

Engrais chimiques. — Les commandes sont nombreuses: le travail est très suivi.

Meunerie. — La situation de la meunerie est toujours difficile. Les prix restent, excepté ceux des issues, qui sont satisfaisants.

Boulangerie-pâtisserie. — La reprise est complète pour la boulangerie; la pâtisserie et la confiserie sont très occupées par l'approche de la Saint-Nicolas, la Noël et le Nouvel-An.

Fabrication du sirop. — L'abondance des fruits donne beaucoup plus d'activité à cette industrie que l'année dernière.

Fabrication des boissons. — La brasserie est en ralentissement sur le mois dernier; un certain nombre d'ouvriers doivent chômer.

Filature de lin. — La situation est très difficile; les matières premières sont rares et leurs prix excessifs. Pas de chômage.

Industrie lainière. — A peu près la même situation que le mois dernier: la reprise s'accentue dans les tissages mécaniques.

Vêtement. — Les affaires, dans les maisons de confection, ne subissent pas la même poussée que chaque année à pareille époque.

Dans les ateliers de vêtements de luxe pour hommes, le travail est actif.

Les couturières sont fort occupées. La main-d'œuvre exercée reste rare. Malgré l'extension prise par le « genre tailleur » pour dames, les ouvriers spécialistes restent également peu nombreux.

Lingerie. — Dans l'article de luxe, le travail continue à être très abondant.

Dans l'article courant et ordinaire, on constate un ralentissement et même du chômage.

Modes. — La morte-saison a commencé en novembre; à la fin de ce mois, on constatait déjà environ 50 p. c. de chômeurs.

Fleurs artificielles. — Période de morte-saison avec chômage à peu près complet.

Bâtiment. — Les couvreurs-ardoisiers, par suite des grands vents qui se sont produits dernièrement, voient leur travail augmenter; les ouvriers sont rares. Les maçons restent occupés, mais à journées réduites; les plafonneurs sont bien occupés, de même que les menuisiers et les marbriers; les plombiers-zingueurs sont encore occupés, mais le travail commence à diminuer; chez les peintres, un bon tiers est sans travail.

Entreprises de travaux publics. — Les paveurs et terrassiers ont chacun environ 20 p. c. de chômeurs, malgré les courtes journées.

Charronnerie-carrosserie. — La carrosserie a beaucoup de commandes pour automobiles.

La charronnerie est assurée de travail pour longtemps.

Meubles et ameublements. — Pour l'article de luxe, la bonne situation du mois dernier se maintient.

Tonnellerie. — On constate un ralentissement; on travaille à journée réduite.

Menuisiers-modeleurs. — Le travail paraît encore assuré pour quelque temps.

Tannerie. — Affaires toujours difficiles et peu nombreuses.

Fabrication des chaussures. — On travaille assidûment partout.

La fabrication des sabots « français » est fort active.

Cordonnerie. — Le travail est bien suivi. Il n'y a pas de chômeur.

Selliers-bourreliers. — Pour l'article de luxe, la situation est relativement bonne.

Pour l'article ordinaire, les commandes continuent à être nombreuses.

Industrie du tabac. — La situation favorable s'accentue. On manque d'ouvriers cigariers et en tabacs.

Industrie du livre. — Une vingtaine de typographes se sont trouvés récemment sans travail. Il en reste une dizaine à charge de la caisse syndicale.

Heureusement celle-ci vient d'être renforcée par un subside de 700 francs lui alloué par la Députation permanente du Conseil provincial de Liége.

Bijouterie. — La reprise est complète.

Fabrication des brosses. — On est entré dans la période de pleine activité; les ouvriers travaillent une heure de plus par jour depuis le 15 novembre.

Fourrures et pelleterie. — Période de grande activité : on travaille trois à quatre heures supplémentaires.

Batellerie. — La situation reste la même que le mois dernier, sans amélioration et avec même un peu plus de difficultés par suite de la crue des eaux. T. D.

VERVIERS.

Carrières. — L'activité est généralement ralentie. Les commandes sont rares et beaucoup de patrons ne travaillent que pour occuper leur personnel. La main-d'œuvre s'offre abondante, ce que l'on attribue au renvoi général des ouvriers étrangers en Prusse rhénane.

Fours à chaux. — Augmentation de production : on a embauché des ouvriers supplémentaires.

Mécaniciens-constructeurs. — L'activité est faible : la moitié des industriels signale un chômage de 30 p. c. Pas de changement chez les autres.

Boulangerie-pâtisserie. — Forte augmentation saisonnière, surtout en pâtisserie.

Filature de laine. — La situation est restée identique à celle du mois dernier : l'amélioration prévue ne s'est pas encore réalisée.

Lavoir et carbonisage. — Le chômage est resté très intense (40 p. c.) pendant la plus grande partie du mois. Une légère reprise s'est manifestée dans les derniers jours.

Peignage mécanique de laine. — Le travail de nuit est toujours complètement suspendu, et, même le jour, on ne travaille qu'irrégulièrement. La production a diminué de 30 à 35 p. c. On espère que la situation soit améliorée avant quelques mois.

Tissage mécanique de laine. — La situation varie suivant les ateliers : un tiers des patrons renseigne une augmentation d'activité ; l'autre signale, au contraire, quelque chômage. En général, il semble qu'une reprise tende à s'affirmer.

Teinturerie. — Même situation que pour le tissage.

Bâtiment. — La température a retardé l'époque habituelle de la morte-saison : beaucoup de maçons sont encore à l'ouvrage ; les plafonneurs sont surchargés.

Tannerie, corroierie. — La majorité des tanneurs renseignent un chômage de 10 p. c., tout en signalant leur confiance dans une amélioration prochaine.

Fabrication de chaussures. — 15 à 20 p. c. de chômage chez la moitié des fabricants. Situation normale chez les autres.

Brosserie. — Production légèrement diminuée. DE B.

NAMUR.

Savonnerie. — La fabrication des savons mous est toujours très active. Les prix de vente en détail sont en hausse énorme (44 à 48 centimes le kilo, au lieu de 26 à 28 centimes, l'an dernier).

Papeterie. — Cette industrie traverse une crise. Il y a ralentissement très sensible dans la production. A Andenne, certaines catégories d'ouvriers chôment deux jours par semaine.

Tannerie. — En reprise. Les prix des peaux restent élevés.

Briqueteries.— La saison a été bonne, la production normale, et les prix rémunérateurs.

Sucrerie. — Grande activité. La betterave de la région est d'une bonne richesse saccharine.

Brasserie. — La morte-saison a commencé : on n'emploie plus d'ouvriers supplémentaires.

Malterie. — La fabrication a repris partout depuis deux mois. Grande activité.

Meunerie. — Bonne situation. Les produits s'écoulent facilement.

Distillerie. — Situation moyenne, malgré les prix plus élevés des matières et la hausse des charbons.

Verrerie, produits réfractaires. — Sans changement.

Charbonnages. — La production est toujours forte et il n'y a pas de stocks. On annonce cependant une diminution de prix.

Bâtiment. — Ralentissement dû à la fois à l'approche de la mauvaise

saison et à la cherté des matériaux. Ce ralentissement affecte tous les métiers du bâtiment.

Vêtement et cordonnerie. — Grande activité.

Batellerie — Situation saisonnière normale. Les frets se maintiennent très élevés. On remarque une tendance de plus en plus grande à l'abandon de la traction animale et à son remplacement par le remorquage à vapeur.

Industrie mécanique du bois. — Tout en étant encore satisfaisante l'activité se ressent du ralentissement des métiers du bâtiment. On ne remplace plus les ouvriers embauchés en été qui viennent à quitter le travail, mais on ne congédie pas ceux qui veulent travailler.

Industrie mécanique du fer. — La situation est bonne en général.

Produits émaillés. — La situation s'est améliorée ; il y a plus d'ordres que les mois précédents.

Agriculture. — On est occupé surtout au transport des betteraves. Celles-ci sont de bonne qualité et en grande quantité. La récolte des pommes de terre est très variable ; la maladie en a atteint beaucoup. A. W.

Offices de placement gratuit.

Activité en novembre.

	Offres de bras. hommes.	Offres de bras. femmes.	Demandes de bras. hommes.	Demandes de bras. femmes.	Placements effectués.
Alost. — Bourse du travail communale.	8	—	5	—	3
Bruges. — Bourse du travail (Van Gheluwe genootschap) . . .	2	—	—	—	—
Bruxelles. — Bourse du travail pour hommes	156	—	112	—	106
Bourse du travail pour femmes.	—	43	—	246	78
Charleroi. — Bourse du travail	—	—	—	—	—
Courtrai. — Bourse du travail .	—	—	—	—	—
Gand. — Parti antisocialiste gantois (1)	84	38	23	18	27
Liége. — Bourse du travail. .	354	—	383	—	316
Malines. — Katholieke Werkmanskring	12	—	4	—	5
Mons. — Bureau de bienfaisance	7	4	4	5	8
Maison des Ouvriers . . .	3	—	4	1	3
Maison du Peuple	—	—	—	—	—
Pâturages. — Bourse du travail	12	22	6	9	15
Roulers. — Bourse du travail .	4	—	—	—	2
Saint-Nicolas (Waes). — Bourse du travail de la ville	27	15	8	34	19
Schaerbeek. — Bourse du travail	90	45	36	42	89

(1) Ces données ont trait aux mois de septembre et d'octobre.

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de novembre 1900.

Sept grèves nouvelles, comprenant ensemble 1,140 grévistes, ont été signalées en novembre à l'Office du Travail. Ont, en outre, continué d'exister pendant les premières semaines du même mois, trois autres conflits, commencés en octobre et comprenant ensemble 2,000 grévistes environ. Enfin, la grève des verriers de la région de Charleroi, déclarée au commencement du mois d'août, est restée stationnaire, 8,000 ouvriers environ continuant à chômer volontairement du fait de ce conflit.

La grève des ouvriers diamantaires d'Anvers, dont le but était la réduction de la journée de travail à huit heures, s'est terminée le 15 novembre, par un échec complet : après trois semaines d'efforts stériles, les grévistes ont repris le travail aux mêmes conditions qu'auparavant.

Les grèves déclarées pendant le mois de novembre n'ont pas affecté plus d'un établissement chacune : trois se sont produites dans l'industrie des cuirs et peaux, deux parmi les houilleurs, une parmi les carriers et les ouvriers de sucrerie. L'objectif visé était : dans deux cas, l'augmentation des salaires; dans deux autres cas, le maintien du régime de travail en vigueur. Deux conflits encore ont eu pour but respectivement : la réduction de la journée de travail, le choix d'un ouvrier syndiqué pour un poste auquel le patron avait appelé un non-syndiqué. Enfin, une interruption collective de travail dans un charbonnage a été due à la prétention des ouvriers d'obliger la direction à passer outre à une saisie-arrêt opérée dans les formes légales sur le salaire d'un ouvrier.

Des huit grèves ayant pris fin en novembre, deux seulement ont réussi, entraînant pour 131 ouvriers de sucrerie une augmentation de salaire. Une grève de cigariers ayant le même but, a pris fin par transaction après un mois de lutte; les cinq autres conflits se sont terminés à l'avantage des patrons ; ils intéressaient ensemble 2,300 ouvriers environ.

Au point de vue territorial, les grèves de novembre se répartissent comme suit : trois dans la Flandre Orientale, trois dans la province de Liége et une dans l'agglomération bruxelloise.

Voir ci-contre le tableau détaillé.

Dates initiale.	Dates finale.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	BUT.	Résultats
Août. 1-31	»	Région de Charleroi.	Verriers.	24	8,000 (environ.)	Obtenir le renvoi des ouvriers non-syndiqués.	»
Oct. 3	Nov. 5	Gand.	Cigariers.	1	18	Augmentation de salaire.	Transaction.
22	5-15	Anvers.	Diamantaires.	26	1,872	Réduction de la journée de travail à huit heures.	Echec.
31	2	Selzaete.	Ouvriers de sucrerie.	1	116	Augmentation de salaire.	Succès.
Nov. 11	»	Lokeren.	Coupeurs de poils.	1	53	Augmentation de salaire.	»
12	14	Seraing.	Houilleurs.	1	153	Obtenir payement des salaires d'un ouvrier, malgré une saisie-arrêt signifiée au patron.	Echec.
13	15	Gand.	Ouvriers en courroies.	1	64	Empêcher la modification des heures de travail.	Echec.
16	19	Gand.	Ouvriers de sucrerie.	1	15	Augmentation de salaire.	Succès.

Dates		Localités.	Métier des grévistes.	Nombre		BUT.	Résultats.
initiale.	finale.			d'établissements.	de grévistes.		
Nov. 17	Nov. 27	Seraing.	Houilleurs.	1	850	Réduction de la journée de travail	Echec.
20	»	Authisnes.	Travailleurs de la pierre.	1	20	Empêcher une modification aux conditions de travail.	»
27	29	Koekelberg.	Cordonniers.	1	5	Obliger le patron à confier un travail nouveau à un ouvrier syndiqué.	Echec.

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE.

Sociétés mutualistes reconnues en novembre 1900.

Note. — La lettre **R** indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.

ANVERS.

1.		*Onderlingen bijstand van Sint-Jozefskring,* à Anvers.	20	novembre.
2.		*Helpt elkander*, à Anvers	20	»
3.	R	*Vooruitzicht,* à Baelen-sur-Nèthe.	20	»
4.	R	*Prins Albrechtgilde,* à Broeckem	20	»
5.	R	*Sint-Willibrordusgilde,* à Casterlé	20	»
6.	R	*Voor een laten appel*, à Duffel.	20	»
7.		*Sint-Amandusgilde,* à Gheel	20	»
8.	R	*Sint-Guibertusgilde,* à Itegem	20	»
9.	R	*Het Vooruitzicht*, à Oostmalle	20	»
10.	R	*Vooruitzicht,* à Poederlé	20	»
11.	R	*De Rethijsche Pensioenkas, wie zaaien zullen maaien,* à Rethy.	20	»
12.	R	*Vooruitzicht*, à Santhoven.	20	»
13.	R	*Sint-Jan-Baptist 's Gilde*, à Wiekevorst	20	»
14.		*Onderlingen bijstand van Sint-Joseph patronage, afdeeling ziekenkas,* à Anvers	21	»
15.	R	*Onderlingen Bijstand van Sint-Jozefs patronage, afdeeling pensioenkas*, à Anvers	27	»
16.	R	*Jong gespaard, oud vergaard*, à Anvers	27	»
17.	R	*Hulp in nood,* à Heyst-op-den-Berg	27	»

BRABANT.

18.	R	*Voor onzen ouden dag*, à Bergh	20	»
19.	R	*Repos dans la vieillesse,* à Blauwput, commune de Kessel-Loo.	20	»
20.		*L'Amour fraternel*, à Bruxelles	20	»
21.		*Société de secours mutuels de l'Association belge des inventeurs et des artistes industriels*, à Bruxelles. .	20	»
22.	R	*Caisse de retraite des employés et ouvriers de la maison W. Aronstein et Boy*, à Bruxelles	20	»

23. R *Ons Vooruitzicht*, à Cortenacken. . . . . 20 novembre.
24. R *Sint-Clemensgilde*, à Eppeghem . . . . . 20 »
25. R *Pensioenkas, Hoop en Ijver*, à Geet-Betz . . . . 21 »
26. R *Aide-toi*, à Jandrain-Jandrenouille . . . . . 21 »
27. R *L'Avenir*, à Jodoigne . . . . . 21 »
28. R *Saint-Marttin*, à Marilles-Nodreuge. . . . . 21 »
29. R *Les Mutuelles réunies*, à Perwez. . . . . 21 »
30. R *La Jeunesse prévoyante*, à Saint-Gilles . . . . . 21 »
31. R *Pensioenkas van 't kanton Thienen*, à Tirlemont . . 27 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

32. R *Volkskas van Belleghem*, à Belleghem . . . . . 21 »
33. R *Lijfrentgenootschap van Sint-Aloysius*, à Bruges . . 21 »
34. R *Lijfrentgenootschap van Sint-Jozef*, à Bruges . . . 21 »
35. R *Lijfrentgenootschap van Sint-Isdebaldus*, à Bruges . 21 »
36. R *'t Vooruitzicht*, à Denterghem . . . . . 21 »
37. *Sint-Jozefsziekengilde*, à Desselghem . . . . . 21 »
38. R. *Sint-Amandspensioengilde*, à Ingelmunster . . . 21 »
39. R *Katholieke Lijfrentgilde*, à Reninghelst. . . . . 21 »
40. *Sint-Maertensgilde*, à Vladsloo . . . . . 21 »
41. R *Société de Saint-Jean*, à Warneton . . . . . 21 »
42. R *Oud en Vrij*, à Ypres . . . . . 21 »
43. R *Lijfrentgilde van Avecappelle*, à Avecappelle . . . 27 »
44. R *Hand in hand*, à Handzaeme . . . . . 27 »
45. R *Lijfrentgenootschap der goewilligen*, à Neuve-Eglise . 27 »
46. R *De Voorzienigheid*, à Sweveghem . . . . . 27 »

FLANDRE ORIENTALE.

47. R *Voor den ouden dag*, à Bachte-Maria-Leerne . . . 21 »
48. R *Zorgen voor morgen*, à Baelegem. . . . . 21 »
49. R *Martinusgilde*, à Baerle, commune de Tronchiennes. 22 »
50. R *Pensioenkas van den Heiligen Familiebond*, à Bambrugge . . . . . 22 »
51. R *Troost in Nood*, à Buggenhout . . . . . 22 »
52. R *Sint-Pieters Genootschap*, à Erwetegem . . . . 22 »
53. R *Zorgen voor morgen*, à Evergem . . . . . 22 »
54. R *De Toekomst*, à Evergem-Doornzele. . . . . 22 »
55. R *Sint-Nikolaasgilde*, à Exaerde-Doorslaar . . . . 22 »
56. R *Pensioenkas H. Kerst*, à Gand . . . . . 22 »
57. R *Vooruitzicht*, à Gand . . . . . 22 »

58. R *Voor ons Welzijn*, à Gand . . . . . 22 novembre.
59. R *Bemint Elkander*, à Gand . . . . . 22 »
60. R *De Voorzienige Werkster*, à Massemen . . . . . 22 »
61. R *'S Kinds Welzijn*, à Massemen . . . . . 22 »
62. R *Sinte-Martens Spaargilde*, à Massemen . . . . . 22 »
63. R *De Blijde Toekomst*, à Middelbourg . . . . . 22 »
64. R *Laat het zorgen niet voor morgen*, à Mont-Saint-Amand. . . . . 22 »
65. R *Voorzienigheid*, à Nederhasselt . . . . . 22 »
66. R *De Hopende Toekomst*, à Nieuwenhove . . . . . 22 »
67. R *Voor den ouden dag*, à Petegem-lez-Deynze. . . . 22 »
68. R *Welverdiende rust*, à Saint-Gilles-Termonde . . . 22 »
69. R *Pensioenkas der werklieden der suikerfabriek Frantz Wittouck*, à Selzaete. . . . . 23 »
70. R *Zorgen voor morgen*, à Smetlede . . . . . 23 »
71. R *Het zoet inkomen*, à Steendorp . . . . . 23 »
72. R *Welverdiende rust*, à Steendorp . . . . . 23 »
73. R *Zorgen voor morgen*, à Stekene . . . . . 23 »
74. R *Zaaien is maaien*, à Stekene . . . . . 23 »
75. R *Jong gespaard is oud vergaard*, à Stekene . . . . 23 »
76. R *Eendracht*, à Velsigue-Ruddershove. . . . . 23 »
77. R *Pensioenkas*, à Voorde . . . . . 23 »
78. R *Sint-Josephsgilde zorgen voor morgen*, à Vracene . . 23 »
79. R *Vooruitzicht is Wijsheid*, à Wannegem-Lede . . . 23 »
80. R *Voorzienigheid en vooruitzicht*, à Wetteren . . . . 23 »
81. R *Vooruitzicht*, à Lebbeke . . . . . 27 »
82. R *Sint-Antonius*, à Wetteren-ten-Eede . . . . . 27 »

HAINAUT.

83. *Fédération des mutualités chrétiennes du Centre et de l'arrondissement de Soignies*, à Houdeng-Gœgnies . 18 »
84. R *La Prévoyance de Bersillies*, à Bersillies-l'Abbaye . 23 »
85. R *La Bourgeoisie clairvoyante*, à Binche . . . . . 23 »
86. R *Les Rentières de Saint-Charles*, à Bois-de-Boussu, commune de Boussu-lez-Mons . . . . . 23 »
87. R *Les Pensionnés de Saint-Charles*, à Bois-de-Boussu, commune de Boussu-lez-Mons . . . . . 23 »
88. R *Tous Pensionnés*, à Boussu-lez-Mons. . . . . 23 »
89. R *Bon Secours*, à Buzet . . . . . 23 »
90. R *La Fourmi*, à Chapelle-lez-Herlaimont . . . . . 23 »
91. R *La Prévoyance carolorégienne*, à Charleroi . . . . 23 »
92. R *L'Avenir carolorégien*, à Charleroi . . . . . 24 »

93.	R	*L'Abeille carolorégienne,* à Charleroi	24	novembre.
94.		*Les Enfants prévoyants de l'Immaculée Conception,* à Charleroi.	24	»
95.		*Mutuelle Saint-Joseph,* à Charleroi	24	»
96.	R	*Société mutualiste de retraite Saint-Remy,* à Dampremy	24	»
97.	R	*La Prévoyance Sainte-Barbe,* à Fleurus	24	»
98.	R	*La Prévoyance chrétienne,* à Forchies-la-Marche. .	24	»
99.		*Saint-Michel,* à Graty.	24	»
100.	R	*La Prévoyance,* à Ligne	24	»
101.	R	*Les Indépendants,* à Lodelinsart.	24	»
102.	R	*L'Avenir,* à Momignies	24	»
103.	R	*Des Volontaires,* à Momignies	24	»
104.	R	*L'Avenir,* à Mons	24	»
105.	R	*Sainte-Gertrude,* à Morlanwelz	24	»
106.		*La Hunelle,* à Neufmaison	24	»
107.	R	*Société de retraite Sainte-Anne,* à Quiévrain . . .	24	»
108.	R	*L'Union ouvrière,* à Péruwelz	24	»
109.	R	*La Mutualité de Saint-Nicolas,* à Tournai. . . .	24	»
110.	R	*Les Rentiers de l'Avenir,* à Saint-Ghislain. . . .	24	»
111.	R	*Les Rentières de l'avenir,* à Saint-Ghislain. . . .	24	»
112.	R	*La Sécurité,* à Vaulx-lez-Tournai.	25	»
113.		*Vers ma maison,* à Wasmes	25	»
114.	R	*L'Abeille,* à Willemeau	25	»
115.	R	*Épargne et Retraite,* à Thumaide	27	»

LIÈGE.

116.	R	*Li baston del viesse,* à Alleur	25	»
117.	R	*La ménagère prévoyante,* à Braives	25	»
118.	R	*Le bâton de vieillesse,* à Grâce-Berleur	25	»
119.	R	*Le soutien de vieillesse,* à Haccourt	25	»
120.	R	*Saint-Joseph,* à Herve	25	»
121.	R	*Société de retraite Saint-Remy,* à Heure-le-Romain .	25	»
122.	R	*La Fidélité,* à Huy	25	»
123.	R	*Saint-Antoine,* à José, commune de Battice . . .	25	»
124.	R	*Caisse de retraite Sainte-Cécile,* à Liége.	25	»
125.	R	*Société de retraite,* à Liége.	25	»
126.	R	*Société de retraite Saint-Lambert,* à Mons-Crotteux-lez-Liége	25	»
127.	R	*La Fourmi,* à Neufchâteau	25	»
128.		*Saint-Léonard et Sainte-Barbe,* à Saint-Gilles. . .	25	»
129.	R	*L'Avenir de Saint-Remy,* à Saint-Remy	25	»

130. R *La Bienvenue*, à Seraing . . . . . 25 novembre.
131. *La Mutuelle Saint-Léonard et Sainte-Barbe*, à Stockay, commune de Saint-Georges. . . . . 25 »
132. R *Les Jeunes Franchimontois*, à Theux . . . . . 25 »
133. R *La Pension*, à Trognée . . . . . 26 »
134. R *La Prévoyance Saint-Joseph*, à Verviers . . . . 26 »
135. R *La Fraternité chrétienne*, à Verviers . . . . . 26 »
136. R *La Mutualité chrétienne*, à Theux . . . . . 27 »

LIMBOURG.

137. R *Spaarzaamheid en Vooruitzicht*, à Alken . . . . 26 »
138. R *De Vrijwillige Pompiers*, à Bilsen.. . . . . 26 »
139. R *Boorsheimer Pensioenkas*, à Boorsheim . . . . 26 »
140. R *Vooruitzicht*, à Borloo . . . . . 26 »
141. R *Welkom*, à Eelen . . . . . 26 »
142. R *Pensioenkas van Groote-Spauwen*, à Grand-Spauwen 26 »
143. R *Sint-Petrus pensioenkas*, à Haelen . . . . . 26 »
144. R *Sint-Martinus pensioenkas*, à Herck-la-Ville . . . 26 »
145. R *Mutualité Saint-Jean-Baptiste*, à Herstappe . . . 26 »
146. R. *Sint-Blasius Voorzienigheid*, à Houppertingen . . 26 »
147. R *Zorg voor de toekomst*, à Millen . . . . . 26 »
148. R *Pensioenkas der Heilige-Catharina*, à Mopertingen . 26 »
149. *Zieken lijfrentkas der metaalfabriek van Overpelt*, à Overpelt . . . . . 26 »
150. R *Sint-Trudo's ouderdomspensioenen maatschappij*, à Peer. . . . . 26 »
151. R *Pensioenkas van Kleine-Spauwen*, à Petit-Spauwen . 26 »
152. R *Pensioenkas van Ryckhoven*, à Ryckhoven . . . 26 »
153. R *Sint-Lambertus Vereeniging*, à 'S Heeren-Elderen . 26 »
154. R *Sint-Lambertuskas*, à Alt-Hoesselt, commune de Hoesselt . . . . . 27 »
155. R *Vooruitzicht*, à Stockroye . . . . . 27 »
156. R *De Hoop*, à Stockroye . . . . . 27 »

LUXEMBOURG.

157. R *Notre-Dame d'Arlon*, à Arlon . . . . . 27 »

NAMUR.

158. R *La Prévoyance*, à Ambly. . . . . 27 »
159. R *La Prévoyance*, à Bossières . . . . . 27 »

160. R *La jeune garde d'Erpent*, à Erpent. . . . . 27 novembre.
161. R *Société Saint-Lambert*, à Forville . . . . . 27 »

Sociétés mutualistes reconnues qui ont introduit des modifications à leurs statuts et auxquelles la reconnaissance légale a été maintenue en novembre 1900.

ANVERS.

1. *Prins Aalbrechtgilde*, à Lierre . . . . . 19 novembre.
2. *Sint-Franciscus-Xaverius*, à Lierre . . . . . 19 »

BRABANT.

3. *Les sténo-Dactylographes réunis*, à Bruxelles . . . . 19 »
4. *Les Compagnons bronziers*, à Bruxelles. . . . . 19 »
5. *L'Union fraternelle*, à Molenbeek-Saint-Jean . . . . 19 »
6. *Société Saint-Jean Berckmans, aide-toi, le ciel t'aidera*, à Saint-Gilles . . . . . 19 »
7. *Société Saint-Joseph, aide-toi, le ciel t'aidera*, à St-Gilles . 19 »
8. *Ieder zijn pensioen*, à Tirlemont . . . . . 19 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

9. *De Gheluwsche Gemeenzaamheid*, à Gheluwe . . . . 19 »
10. *De Verzekerde Toekomst*, à Loo. . . . . 19 »
11. *Sint-Jozefspensioenkas*, à Vlamertinghe . . . . . 19 »

FLANDRE ORIENTALE.

12. *Eendracht voor onderstand aan alle ambachtslieden*, à Gand . . . . . 19 . »
13. *Voor God en Evenmensch*, à Hamme . . . . . 19 »
14. *Zorgen voor morgen*, à Lootenhulle . . . . . 19 »
15. *Hulp in nood*, à Saint-Nicolas. . . . . 19 »
16. *Sint-Jozefsgilde*, à Stekene . . . . . 19 »
17. *De Bezorgde werklieden*, à Watervliet . . . . . 19 »
18. *Help u zelve*, à Zele. . . . . 19 »

HAINAUT.

19. *Saint-Jean-Baptiste*, à Bellecourt . . . . . 19 »

20. *Les Sauveteurs de la Sambre*, à Charleroi . . . . . 19 novembre.
21. *L'Abeille*, à Frameries. . . . . 19 »
22. *La Mutuelle rurale*, à Frasnes-lez-Gosselies . . . , 19 »
23. *La Mutuelle de Lobbes*, à Lobbes. . . . . 19 »
24. *Société des anciens militaires de l'armée belge*, à Morlanwelz. . . . . 19 »
25. *Société de retraite ouvrière de Morlanwelz et des communes voisines*, à Morlanwelz . . . . . 19 »
26. *La Prévoyance Obaisienne*, à Obaix. . . . . 19 »

LIÉGE.

27. *La Prévoyance*, à Heure-le-Romain . . . . . 19 »
28. *Mutuelle du Cercle Saint-Éloi*, à Liége . . . . . 19 »

LUXEMBOURG.

29. *Les Prévoyants*, à Poupehan . . . . . 19 »

NAMUR.

30. *Saint-Martin*, à Dave . . . . . 19 »
31. *Sainte-Renfroid*, à Pry . . . . . 19 »
32. *Saint-François*, à Salzinnes . . . . . 19 »
33. *Saint-Michel*, à Villers-en-Fagne. . . . . 19 »

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Le Conseil des mines, constitué en commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné, pendant le mois de novembre 1900, les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *Boerengilde Sint-Isidorus van Mannekensvere-Schoore*, union professionnelle agricole, établie à Mannekensvere;

2° *Groupe apicole Saint-Éloi*, union professionnelle d'apiculteurs, établie à Houmont;

(1) Le texte de ces statuts a été reproduit au *Moniteur belge* (supplément spécial consacré aux unions professionnelles) des 10 et 30 novembre 1900.

3° *Syndicat d'élevage de Tirlemont,* union professionnelle d'éleveurs, établie à Tirlemont;

4° *La Ligue agraire,* union professionnelle agricole, établie à Thorembais-Saint-Trond;

5° *Syndicat des viticulteurs belges,* union professionnelle viticole, établie à Hoeylaert;

6° *Schippers zetten schippers over,* union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établies à Eerneghem.

7° *Société avicole de Rhisne et des environs,* union professionnelle d'aviculteurs, établie à Rhisne;

8° *Boerengilde van Sint-Jan-bij-Iper,* union professionnelle agricole, établie à Saint-Jean-lez-Ypres;

9° *Union professionnelle agricole du Carmel,* établie à Libin.

LE ROYAUME. — La Fédération nationale des relieurs a tenu, le 28 octobre, à Anvers, son congrès annuel.

Les recettes de la Fédération, pendant l'année écoulée, ont été de fr. 371.20; les dépenses de fr. 277.34. L'encaisse, à l'expiration de l'exercice, était de fr. 262.08.

Ce congrès s'est principalement occupé de propagande syndicale, de l'opportunité d'une majoration de cotisation et de la question du travail dans les prisons.

Le siège de la Fédération a été maintenu à Bruxelles.

***

Le *Travailleur du Tabac* publie le rapport présenté par les délégués de la Belgique au Ve congrès international des ouvriers du tabac, tenu à Paris du 30 septembre au 2 octobre. Nous en extrayons les chiffres suivants :

Pour 3,500 hommes et 1,820 femmes travaillant dans cette industrie, le total des syndiqués est de 1,400. Au cours des quatre dernières années, les grèves ont déterminé 47,787 journées de chômage et fr. 85,576.73 ont été dépensés en frais de grève. Les secours de maladie n'ont pas dépassé fr. 15,327.25.

L'indemnité pour les compagnons voyageurs est calculée à 25 centimes l'heure, mais dans aucun cas il n'a été alloué plus de 3 francs. Quelques-uns reçoivent en une fois une somme de 100 francs maximum pour émigrer à l'étranger, mais seulement ceux qui sont au moins pendant quatre années membres de l'organisation peuvent toucher cette somme.

La dépense totale aux grévistes, chômeurs, voyageurs et malades est de fr. 197,999.26.

Le taux actuel des cotisations atteint : à Anvers, fr. 1.50; à Bruxelles,

1 franc; à Esschen, 80 centimes. Dans les autres sections, il est de 50 centimes.

ANVERS. — Pour reconstituer rapidement sa caisse épuisée par la grève, la *Ligue des diamantaires anversois*, dont les membres paient actuellement une cotisation de 1 franc par semaine, a décidé de créer une société coopérative pour la fabrication et la vente du pain; celle-ci déposera tous ses bénéfices dans la caisse de chômage du syndicat. Une première réunion a été convoquée le 25 novembre 1900 à l'effet de souscrire des actions.

*
* *

Les groupes flamands de la *Fédération de la pierre* ont créé un journal professionnel flamand, *De Steenarbeider;* en conséquence, la correspondance flamande ne paraîtra plus dans *Le Carrier*.

HEMIXEM. — La *Fédération nationale des ouvriers de la gobeleterie* a organisé, à Hemixem, le 11 novembre, une réunion à la suite de laquelle un syndicat a été constitué parmi les ouvriers des Cristalleries de l'Escaut.

BRUXELLES. — La *Fédération du bronze* de Bruxelles, après lecture des dernières grèves, a décidé que, pour les conflits qui pourront encore se produire, le règlement fédéral sera rigoureusement observé et que, dans tous les cas, les membres ayant plus de trois cotisations arriérées n'auront plus aucun droit au soutien de la caisse fédérale.

SAVENTHEM. — Le *Syndicat des papetiers de Saventhem,* constitué en avril 1899, a demandé son affiliation à la Fédération des relieurs, mais cette proposition a été rejetée, cette fédération estimant que la place des papetiers est plutôt dans les fédérations locales du livre. Le syndicat de Saventhem exige une cotisation mensuelle de 50 centimes. Les membres atteints de maladies graves reçoivent des aliments et du vin. Le syndicat vend des aunages à ses membres aux prix de fabrique majorés de 5 p. c. pour la caisse syndicale.

WAVRE. — Un syndicat d'ouvriers du bâtiment vient de se constituer en cette ville.

BRUGES. — La *Fédération des syndicats chrétiens des tisserands de la Flandre Occidentale* a décidé de commencer un mouvement pour obtenir que les tissus soient payés par mètre tissé et d'insister auprès de la Ligue démocratique pour qu'elle prenne ce mouvement en mains.

ROULERS. — La *Ligue provinciale des imprimeurs de la Flandre Occiden-*

tale, établie à Roulers, a décidé d'éditer un journal professionnel qui s'occupera exclusivement des intérêts de la Ligue.

GAND. — Dans les syndicats gantois, l'importance des secours mutualistes va constamment en augmentant. A un discours prononcé au Conseil communal gantois, par M. Louis Bar, le secrétaire du *Syndicat des fileurs de coton*, nous empruntons les données suivantes intéressantes pour montrer les étapes de ce développement.

En 1889, le syndicat ne distribuait encore que des secours de grève.

En 1890, on accorde aux membres âgés une pension de vieillesse de 6 francs par mois.

En 1897, on organisa l'assurance contre le chômage résultant de bris ou accidents aux fabriques : dans ce cas, les ouvriers reçoivent une indemnité de un franc par jour.

En outre, on accorda successivement encore des secours en cas de chômage ordinaire, en cas d'accouchement, en cas d'incendie, de destruction de fabriques, de démontages de métiers.

En 1899, l'importance des secours mutualistes dépassait déjà ceux de grèves et de différends avec les patrons. Le budget de cette année s'établit, en effet, comme suit :

Grèves et difficultés avec les patrons . . . . . fr.	3,137.13
Arrêts momentanés de fabrique à la suite d'accident .	2,287.42
Pensions de vieillesse	461.82
Suppression de métiers	325.85
Chômage involontaire	247.06
Accouchements	307.68
Arrêt définitif d'une filature	207.50

*
* *

Pour subvenir aux besoins de ses membres, que le chômage frappe actuellement en grand nombre, et pour être en état de continuer à leur payer la pension de chômage, la *Ligue typographique gantoise* a été obligée d'organiser une fête de charité, qui a lieu le 11 novembre.

*
* *

Le *Syndicat des relieurs* accepte les jeunes ouvriers depuis l'âge de 15 ans et leur demande alors une cotisation de fr. 0.15 par semaine, tandis que les adultes payent fr. 0.25. Les avantages et secours sont proportionnés aux cotisations. Les cotisations sont payées chaque semaine dans les ateliers à un sectionnaire. Le syndicat s'occupe surtout du travail dans les prisons et du maximum de salaire dans les adjudications publiques.

*
* *

Le *Syndicat* (socialiste) *des ouvriers du service des boues* vient d'organiser

pour ses membres, l'assurance des chiens. Le service du nettoyage public se fait, en effet, à Gand, au moyen de charrettes traînées par des chiens, lesquels appartiennent aux conducteurs de ces charrettes. Les participants à cette caisse spéciale payeront 10 centimes par semaine et par chien : en cas de décès d'un de ces animaux, le propriétaire assuré touche une indemnité de 10 francs, sauf si le chien est mort à la suite de mauvais traitements.

*
* *

La cotisation vient d'être majorée dans le *Syndicat (reconnu) des ouvriers et ouvrières des filatures de coton*. Sur 383 membres, 41 seulement se sont prononcés contre le projet de porter la cotisation de fr. 0.20 à fr. 0.25 par semaine, et le secours, en cas d'arrêt de la fabrique, de 6 à 9 francs.

*
* *

Un membre du *Syndicat des métallurgistes* (antisocialiste) vient de se charger d'organiser un cours d'ajustage à l'école professionnelle de St-Antoine, des syndicats antisocialistes.

*
* *

Le *Syndicat des tailleurs* (antisocialiste) a demandé la reconnaissance légale.

*
* *

A la suite de la crise violente qui s'est brusquement déchainée dans l'industrie typographique gantoise, la section gantoise de la *Ligue typographique* a appointé une commission chargée de rechercher les moyens les plus efficaces pour mettre fin à cette crise,

*
* *

Le *Syndicat des métallurgistes* (socialiste) avait, à diverses reprises, majoré la cotisation syndicale, mais avait laissé les membres libres de continuer à payer l'ancienne cotisation. Aussi y a-t-il, sur 1,440 membres, 104 jeunes gens de moins de 18 ans payant 10 ou 15 centimes ; 108, de 18 à 20 ans, payant 20 centimes et 460 payant les grosses cotisations de 25 et 30 centimes.

Pour la cotisation maximum les membres ont droit à :

8 semaines de secours en cas de grève, à raison de 15 francs par semaine ;

6 semaines de secours en cas de chômage, à raison de 9 francs par semaine ;

3, 4 ou 5 francs par mois, comme pension de vieillesse, à partir de 60 ans ;

15 francs en cas de décès ;

7 francs pour un voyage à la recherche de travail par an ;

5 francs lorsqu'on entre au service comme milicien.

Un premier appel à la majoration des cotisations a décidé 60 nouveaux membres à payer 30 centimes par semaine.

*
* *

A l'occasion du 25e anniversaire de sa fondation, le *Syndicat des liniers* (socialiste) a décidé de servir les premières pensions de vieillesse à ses membres fondateurs.

En 1899, ce syndicat a dépensé 12,131 francs en secours divers, 4,287 francs en secours de grève, 873 francs pour chômage du 1er mai, 986 francs aux victimes de renvois immérités, 2,000 francs aux chômeurs, 3,690 francs pour arrêts de fabriques, 65 francs en secours de voyage, 170 francs aux membres nécessiteux et 60 francs aux parents de décédés.

WETTEREN. — La *Société fraternelle des tisserands*, de Wetteren, a décidé, à l'unanimité, de majorer les cotisations actuellement payées.

*
* *

Un *Syndicat de tailleurs* s'est constitué à Wetteren au sein de la Maison des ouvriers.

Ce syndicat a été créé surtout à l'intervention de l'Union professionnelle des tailleurs (antisocialiste) de Gand.

DESTELBERGEN. — Le *Syndicat* (antisocialiste) *des ouvriers du bâtiment* s'est définitivement constitué le 18 novembre : il compte des maçons, des plafonneurs, des aides et des cimenteurs. Il a adopté un règlement, choisi son comité et compte actuellement 25 membres. Il est donc une étroite fédération avec les syndicats de maçons (antisocialistes) de Gand, Gand-Saint-Pierre et Zwynaerde. La cotisation est de 10 centimes par semaine. Chaque année on organisera un concert de bienfaisance au profit de chômeurs.

ZWYNAERDE.— Le *Syndicat des maçons* restitue aux parents des membres décédés toutes les cotisations qui ont été payées par leur auteur. Il leur accorde encore une messe et une offrande.

LA LOUVIÈRE. — Le Conseil d'administration de la *Fédération métallurgique du Centre* vient de décider que, dorénavant, les ouvriers qui, pour entrer à la caisse de secours de leur syndicat, donneraient leur démission à une autre société de secours mutuels dont ils faisaient partie auparavant, auront droit aux secours de la caisse du syndicat à partir de leur premier versement.

*
* *

Un second syndicat de mineurs étant en voie de constitution à Thieu, la *Fédération régionale des mineurs du Centre* a décidé de rappeler aux organisateurs de celui-ci que les statuts de la fedération interdisent de fonder une seconde association dans les localités où il en éxiste déjà.

CHARLEROI. — La *Fédération des métallurgistes du bassin de Charleroi* a décidé dans sa séance du 11 novembre d'appointer un secrétaire permanent, avec mission de s'occuper de l'examen des lois ouvrières, d'enquêtes, relevés et travaux statistiques sur les salaires et heures de travail ; il cherchera en outre à apaiser les conflits industriels, tout en sauvegardant les droits des ouvriers. Le bureau sera ouvert les lundi, jeudi et samedi pour toutes les questions relatives au travail : son siège sera établi à Charleroi, rue de France, 33.

LIÉGE. — On signale la formation en cette ville :

1° D'un syndicat ouvriers d'industries diverses, pour les ouvriers gantois habitant Liége ;

2° Du syndicat des mineurs de Sainte-Walburge, reconstitué le 10 novembre sur des bases nouvelles ;

3° D'un syndicat d'ouvriers bronziers, fondé à l'intervention de la Fédération bronzière de Bruxelles.

HUY. — Le syndicat des ouvriers du bâtiment qui compte actuellement une cinquantaine de membres, a organisé une coopérative de production.

VERVIERS. — L'Association générale des Tisserands de la vallée de la Vesdre a décidé de nommer un secrétaire rétribué qui, en dehors des affaires générales de l'association, s'occupera de la rédaction du journal *Le Tisserand*.

SPRIMONT. — Tous les maîtres de carrières de Sprimont ont adhéré au nouveau tarif de salaires à la pièce approuvé par la commission mixte. (Voir *Revue du Travail*, 1900, p. 1227.) Un exemplaire de ce tarif et des procès-verbaux des séances de la commission sera envoyé à tous les maîtres de carrières du pays avec prière de donner leur avis quant à la généralisation de ce tarif.

Prix des principales denr

DÉSIGNATION DES DENRÉES.		Anvers.	Malines.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand.	Eccloo.
Pain blanc (1re qualité), le kilo	Max.	0.28	0.25	0.26	0.32	0 30	0.32	0.30
	Min.	0 24	0.23	0.24	0.23	0.28	0.21	—
Id. (2e id.) id.	Max.	0.24	0.23	0.23	0 22	0.26	0.28	0.25
	Min.	0.20	0.21	0 20	—	0.25	0.20	—
Pain de méteil, id.	Max	0.22	0.21	0.24	0 20	0.26	0.28	0.34
	Min.	0.20	0.19	—	—	—	0.18	—
Café torréfié, id.	Max.	3.00	3.00	4 00	3.60	3 10	3.50	3.60
	Min.	1.50	1.50	1.20	1.80	1.50	1.60	2.40
Lait écrêmé, le litre	Max.	0.14	0.10	0.24	0.08	0.24	0.24	0.20
	Min.	0.10	—	0.20	—	0.20	0.20	(*)
OEufs frais, la pièce	Max.	0.16	0 16	0.15	0.15	0 12	0.16	0.16
	Min.	0.12	0.14	0.11	0 14	0.09	0.10	—
OEufs conservés, id.	Max.	—	0.11	—	—	0 10	0 09	0.11
	Min.	—	0.10	—	—	0.08	0.07	—
Beurre frais, le kilo	Max.	3.00	2.70	3.20	3.00	2 70	3.20	2.40
	Min.	2 30	2.50	2.60	2.30	2.50	2.60	2.30
Beurre salé, id.	Max.	—	—	—	—	2.40	3.20	2.70
	Min.	—	—	—	—	—	3.60	—
Margarine. id.	Max.	1.90	1.50	1.80	2 00	1 75	1.90	—
	Min.	1.00	0.90	1 60	1.60	1.50	1.00	—
Graisse de bœuf fondue, id.	Max.	1.20	1.10	1.20	1.20	1 20	1.20	1.20
	Min.	0.60	0.90	—	—	0 90	0.90	1.10
Viande de bœuf, id.	Max.	2 50	2 00	2 00	1.80	1 90	2.00	1.80
	Min.	1.50	1.20	1.60	1 60	1.60	0.80	1.40
Id. de veau, id.	Max.	2.50	2.45	2.00	2.00	2 00	2.00	2.00
	Min.	1.50	1 50	1 80	1 80	1.80	1.60	1 80
Id. de mouton, id.	Max.	2 20	2.00	1 80	1.80	1.90	2.00	2.00
	Min.	1.10	1.00	1 20	1.40	1.60	1.40	1.50
Id. de porc, id.	Max.	2.60	1.80	1.80	1 80	1.80	1.60	1.60
	Min.	1.00	1.40	—	—	1.50	1.20	1.50

utaires au 30 novembre 1900.

	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers.	Namur.	OBSERVATIONS.
28	0.28	0.25	0.25	—	0.32	0.25	0.28	
22	0.23	0.225	0.225	—	0 28	0 20	0.25	
22	—	0.225	—	—	0.28	0.30	0 26	
18	—	0.20	—	—	0.26	0.25	0.24	
18	—	—	—	—	0.26	0.30	0.25	
—	—	—	—	—	0.24	0.25	0.22	
30	3.20	3.40	3.20	—	2.70	3.20	4 00	
25	1.20	1 20	1.20	—	1.70	1.40	1.40	
20	0 20	0.20	0.20	—	0.11	0 20	0.20	
*)	(*)	—	(*)	—	0.10	—	—	(*) Lait non écrémé.
17	0.16	0.15	0.16	—	0.15	0.18	0.15	
—	—	0.12	0.14	—	—	0.15	—	
10	0.09	—	0.10	—	0.13	0.11	0.10	
—	—	—	—	—	0.12	0.10	0.09	
30	3.20	3 30	3.30	—	3.20	3 50	3 80	
60	3 00	3.20	3.00	—	3.00	3 30	2 60	
80	3.00	—	3.10	—	3.10	3 50	2.00	
50	2.90	—	2.90	—	2.90	3.30	—	
80	1.60	2.00	2.00	—	2.00	2 00	1.60	
50	—	1.20	1 00	—	1.00	1 10	1.30	
.20	1.20	1.20	1.20	—	1.40	1.00	1.20	
.80	—	0 80	0.80	—	1.25	—	0 90	
.00	2 00	2 20	2.20	—	2.20	1 80	2.20	
.20	1.20	1.20	1.20	—	1.40	1 00	1.60	
.00	2.00	2.20	2.20	—	2.20	2.00	2.30	
.80	1.20	1.60	1.60	—	1.60	1 60	1.60	
.00	2.00	2.00	2.10	—	2.30	1 80	2.20	
.60	1.20	1 20	1.20	—	1.10	0 80	1.60	
80	1.60	1.80	2.00	—	2.00	2.00	2 20	
.60	—	1.40	1.50	—	1.80	—	1.60	

Prix des principales denr

DÉSIGNATION DES DENRÉES.		Anvers.	Malines.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand.	Eecloo.
Lard indigène, le kilo	Max.	1.60	1.80	2.00	1.60	1.30	1.40	1 60
	Min.	1 20	1 40	—	—	1 20	1.20	1.35
Id. d'Amérique, id.	Max.	1.00	1 10	1.00	1.15	1 00	1 10	1 00
	Min.	0.80	0.90	0.80	1.10	0 90	0.90	0 90
Pommes de terre, id.	Max.	0.12	0.07	0.12	0.08	0.07	0.10	0.08
	Min.	0 08	0.06	0 07	0.06	0.06	0 06	0 06
Sel fin, id.	Max.	0.08	0 06	0.10	0 08	0.10	0.07	0 12
	Min.	0.05	0.05	0.06	0 06	0 08	0.05	0.10
Sucre scié en morceaux, id.	Max.	1.00	1.00	1.20	1 20	1.10	1.05	1.20
	Min.	0.93	0.95	1 10	0.95	1.00	1.00	1.15
Riz, id.	Max.	0 60	0.70	0.60	0.50	0.80	0 80	0.60
	Min.	0.20	0.22	0.40	0.23	0.30	0.25	0 50
Haricots blancs secs, id.	Max.	0 35	0 35	0.38	0.34	0.40	0.50	0.40
	Min.	0.25	0 20	0 30	0 32	0.25	0.45	0.30
Morue salée, id.	Max.	1.20	1.40	1 20	1.60	1.50	1.50	1.30
	Min.	—	1.20	—	—	—	1.30	—
Id. séchée, id.	Max.	1.00	1 00	1.00	—	1.00	1.40	1.20
	Min.	—	0 80	—	—	1.80	1.20	1.00
Hareng saur, la pièce	Max.	0.12	0 10	0 15	0.10	0.10	0.08	0.08
	Min.	0 06	0 05	0 06	—	0.08	0.05	0.05
Chicorée en poudre, le kilo	Max.	0.50	0.40	0.80	0 60	0.50	0 40	0.40
	Min.	0.40	0.30	0.40	0.40	0.35	0.24	0.36
Fromage mou à étendre, id.	Max.	(1)	(2)	0 15	—	(3)	—	—
	Min.			—	—		—	—
Charbon de terre tout-venant, 50 kilo	Max.	(3)	1.85	1.80	1.85	1.70	1.80	1.80
	Min.		1.70	1.60	1.80	1.50	1.60	1.75
Pétrole, le litre	Max.	0.15	0.15	0.15	0.15	0.18	0.14	0 20
	Min.	0.13	0.13	0.14	0.14	0.15	0.13	0.18

Mons.	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers	Namur.	OBSERVATIONS.
1.60	1.40	1.50	1.60	—	1 80	1.50	2 20	
1 50	—	1.20	1.20	—	1.60	1 40	1.60	
1.00	1.00	1.00	1.00	—	1.10	1.10	1.30	
0.90	—	0.80	0 80	—	1 00	—	1.00	
0.10	0.10	0.08	0 10	—	0.13	0.12	0.10	
0 06	—	0.06	0.08	—	0.08	0.07	0 07	
0.07	0.08	0 07	0.08	—	0.10	0 05	0.08	
0 05	0.05	0.05	0.05	—	0 06	—	0«05	
1.10	1.00	1.10	1.20	—	1.10	1.00	1.10	
0 90	—	0.90	0.90	—	1.00	0.95	0.90	
0 90	0.90	0 90	0.90	—	0 90	1 00	0.70	
0.25	0.24	0.28	0.28	—	0.30	0.40	0 50	
0.45	0.45	0 40	0.40	—	0 40	0 60	0.50	
0.30	0.30	0.30	0.30	—	0.35	0.40	0 40	
1.20	1.20	1.20	1.20	—	1.25	1.40	1 40	
1 00	—	—	—	—	—	—	—	
—	1 00	—	—	—	1 00	1.40	0.80	
—	—	—	—	—	—	—	0.60	
0.10	0.10	0.10	0.10	—	0.10	0.05	0.15	
0.05	0.05	0.05	0 05	—	—	—	0 05	
0 50	0.50	0.40	0 40	—	0.60	0.50	0.55	
0.30	0.34	0 24	0 24	—	—	0.40	0.35	
0.60	0.60	0 80	3)	—	(4)	0.60	1 00	
—	—	0.15		—		—	—	
1 95	1.50	1.70	1.70	—	(6)	1.50	—	
1.50	—	1.50	1 50	—		—	—	
0.18	0 15	0.16	0.15	—	0.16	0.15	0.18	
0.15	—	0.15	0.13	—	0.15	—	0.14	

(1) Se vend par portion, de 10 à 25 cent.
(2) Se vend par portion, de 16 centimes.
(3) On consomme le fromage de Hollande ou des fromages similaires : prix fr. 1.60 le kilo.
(4) Se vend par portion, de 10 centimes.
(5) Se vend par seau de 0.40 centimes ; par sac, de 80 kilog. environ, de 2.70 à 3.10; les 100 kilog. de 3.15 à 4.00.
(6) Se vend par panier ou seau, de 30, 40 et 50 cent.

CHRONIQUE DU TRAVAIL.

BELGIQUE.

Les transports de marchandises par les chemins de fer de l'État. — Activité en Novembre. — La statistique hebdomadaire des wagons employés, par les chemins de fer de l'État, au transport des marchandises, accuse pour les cinq semaines écoulées entre le 27 octobre et le 30 novembre, un nombre total de 494,151 wagons chargés. Ce nombre était de 491,626 pour la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 150,708 wagons en 1900; 158,859 wagons en 1899. Autres marchandises : 325,161 wagons en 1900; 314,217 wagons en 1899.

L'épargne en Belgique. — La Caisse générale d'epargne et de retraite, sous la garantie de l'État, vient de publier (1) le compte-rendu de ses opérations pendant les mois de juin et de juillet derniers. Le montant des dépôts effectués pendant ces deux mois s'est élevé respectivement à 23 millions 145,393 fr. 51 et fr. 29,602,455.31. La somme des remboursements pendant chacune de ces périodes est de fr. 20,514,451.65 et fr. 30,639,711.89, soit, pour le mois de juin, un excédent de fr. 2,600,941.86 des versements sur les remboursements et, pour le mois de juillet, un excédent de 1 million 37,256 fr. 58 des remboursements sur les versements.

L'excédent des versements sur les remboursements s'élève donc encore, pour les sept premiers mois de l'année 1900, à fr. 23,148.252.54.

A la Caisse de retraite, le mouvement général des opérations accuse : en juin, 52,031 versements pour une somme de fr. 348,317.35, dont 118 mille 663 francs à capital réservé; en juillet, 55,639 versements pour une somme de fr. 376,830.06, dont fr. 180,051.75 à capital réservé. Le nombre de livrets nouveaux créés pendant ces deux mois, au moyen de versements effectués par des intermédiaires, s'élevaient successivement à 3,590 et à 3,697.

Les contrats nouveaux conclus par la Caisse d'assurance se sont élevés à 277 en juin et 211 en juillet, et les sommes encaissées comme primes, à fr. 172,181.80 et à fr. 156,533.19 pendant les périodes correspondantes.

Le nombre total de contrats en cours était, au 31 juillet 1900, de 13,070 et le total des capitaux assurés de fr. 31,825,279.65.

(1) *Moniteur belge* des 12 octobre et 10 novembre 1900, pp. 4609 et 5081.

Opérations de la Bourse du Travail de Gand en 1899. — En 1899, la Bourse du Travail de Gand a créé 3,687 cartes d'envoi d'ouvriers aux patrons. De ces 3,687 cartes, 2,490 sont revenues signées, 233 non signées et 964 ne sont pas revenues.

En tout, les patrons ont demandé 3,572 ouvriers; 1,900 ouvriers nouveaux se sont fait inscrire et 1,740 ouvriers ont été placés, à la connaissance de l'administration (1,510 à Gand et 230 à l'étranger).

Le mouvement mensuel des opérations s'établit comme suit :

1899	Demandes des patrons.	Ouvriers placés.	Offres des ouvriers.
Janvier	239	117	139
Février	287	139	128
Mars	400	197	220
Avril	317	147	178
Mai	308	144	154
Juin	329	149	178
Juillet	309	147	156
Août	338	166	173
Septembre	366	178	187
Octobre	284	130	154
Novembre	221	115	120
Décembre	174	111	113

L'excédent du chiffre des demandes des patrons sur celui des demandes des ouvriers, et certaines bizarreries statistiques, comme celle observée en février, où l'on a placé plus d'ouvriers qu'il ne s'en était présenté, tient à la méthode défectueuse suivie par le secrétariat : l'inscription de l'ouvrier ne se fait qu'une fois, lorsqu'on établit sa fiche, et après ce moment aucune des apparitions de l'ouvrier n'est plus portée aux livres.

La statistique officielle divise les 1,740 ouvriers placés en trois catégories.

753 ouvriers faits;
231 demi-ouvriers;
756 femmes et apprentis.

L'assistance par le travail à Gand. — Le bureau de bienfaisance de Gand, pour venir efficacement en aide à certains ouvriers ayant charge de famille et qui chôment pendant l'hiver, a installé un atelier de bienfaisance,

Les ouvriers ont été divisés en deux brigades, travaillant, la première, le lundi, le mercredi et le vendredi, la seconde, les autres jours de la semaine : les ouvriers ont ainsi le temps de chercher du travail pendant les jours de repos.

Le travail de cet atelier consiste à fendre du bois pour l'allumage des

feux dans les divers services de la Ville; le salaire alloué est de fr. 1.50 par jour.

82 ouvriers ont fait 1,133 journées de travail entre le 18 décembre 1899, jour de l'ouverture et le 17 mars 1900, jour de la fermeture de l'atelier.

Le prix de vente du bois a suffi à payer les frais d'achat de la matière première et les salaires; les frais généraux ont été supportés par l'administration. La conduite des ouvriers n'a rien laissé à désirer.

ANGLETERRE.

Marché du travail en octobre 1900. — Amélioration par rapport au mois précédent, mais toujours sensible dépression par rapport à l'année 1899 : telles sont les deux caractéristiques de la situation générale du marché du travail, à la fin d'octobre dernier.

Dans 138 trade-unions, comprenant ensemble 535,668 membres, le nombre des chômeurs s'élevait à 17,750, soit une proportion de 3,3 p. c. (3,6 p. c. le mois précédent, 2,3 p. c. en octobre 1899).

Mais ce que ne traduisent point ces chiffres généraux, c'est le ralentissement continu qui affecte, depuis le commencement de l'été, la plupart des grandes industries anglaises : l'industrie cotonnière, très éprouvée en septembre par une crise intense, voit depuis lors diminuer le nombre de ses chômeurs et c'est cette diminution qui masque le nouvel accroissement de chômage constaté dans la métallurgie, la construction navale, le bâtiment, les industries du cuir, du livre, du verre et dans une partie de l'industrie textile (bonneterie et laine peignée). L'industrie cotonnière elle-même, malgré sa reprise, est encore dans une situation assez faible, particulièrement le tissage où 52 p. c. seulement du nombre normal d'ouvrières ont travaillé pendant tout le mois à journées pleines (97 p. c. en octobre 1899). Dans les mines et charbonnages, au contraire, l'activité a continué d'être considérable : pour les houilleurs, le travail est même plus intense que l'an dernier.

Grèves. — 30 grèves nouvelles en octobre, avec 14,160 grévistes et 1,919 chômeurs forcés. 14 ont éclaté dans la seule industrie des mines, 5 dans les textiles, autant dans la métallurgie, 2 dans les métiers du bâtiment. 33 grèves, avec 13,955 participants, ont pris fin pendant le même mois; 11, avec 9,134 grévistes, ont réussi; 9, avec 1,446 grévistes, ont échoué; 10, avec 3,083 grévistes, ont été terminées par transaction. Dans 3 cas, le travail a été repris en attendant qu'il fut prononcé sur le fond du litige.

Modifications dans le taux des salaires. — Malgré l'état moins favorable du marché du travail, les augmentations de salaire continuent à

se produire dans de fortes proportions : 142,492 travailleurs en ont encore profité en octobre, à concurrence de fr. 2.40 par tête et par semaine. 284 ouvriers seulement (manœuvres de hauts fourneaux) ont vu leur salaire réduit (de fr. 3.15 par semaine). Pour ces deux derniers mois, il y a donc eu plus de 304,000 bénéficiaires d'augmentation, pour 2,800 salaires diminués. En octobre, les favorisés sont principalement des houilleurs des comtés de Northumberland et de Durham.

(Renseignements extraits de la *Labour Gazette.*)

FRANCE

Marché du travail en octobre 1900. — Parmi les 860 chambres syndicales d'ouvriers et d'employés de l'industrie et du commerce, groupant 190,000 adhérents, qui ont fourni des rapports sur l'activité du travail au 15 octobre 1900, la proportion des ouvriers en chômage (syndicat des mineurs des bassins du Nord et du Pas-de-Calais y compris) a été d'un peu plus de 7 p. c. 13 p. c. des chambres syndicales ouvrières, réunissant 29 p. c. des syndiqués, estiment que le travail a été plus abondant que l'an dernier à pareille époque, 36 p. c. des syndicats, comptant 39 p. c. des adhérents, jugent qu'il a été en même quantité et pour 51 p. c. des syndicats avec 32 p. c. des syndiqués, il a été plus faible.

Une autre appréciation du chômage professionnel est fournie par la comparaison des demandes et des offres de travail signalées à l'Office du Travail par les chambres syndicales ouvrières faisant le placement de leurs adhérents et p r les Bourses du travail : pour 100 offres de travail, le nombre des demandes, qui avait été de 138 en août et de 142 en septembre 1900, a été de 160 en octobre 1900.

Grèves. — 69 grèves dont un lock-out ont été signalées en octobre à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 62 d'entre elles, est de 36,469.

Les 69 grèves de septembre, dont 46 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes : Demandes d'augmentation de salaire, 35; réductions ou menaces de réduction de salaire, 4; retard dans le paiement des salaires, 2; modification ou unification de tarifs, 6; demandes de suppression des amendes et retenues, 5; demande de suppression de la retenue d'assurance, 1; demandes de réintégration d'ouvriers ou contremaîtres, 15; demandes de renvoi d'ouvriers ou contremaîtres, 11; demandes de diminution du temps de travail, 7; demande de prolongation du temps de travail, 1; demandes de suppression du marchandage, 2; demandes de suppression du travail aux pièces, 2; règlement d'atelier, 6.

Les principales industries ou professions atteintes sont les suivantes : Industries textiles, 14 grèves; déchargeurs de navires, 8; mineurs, 6; travail des métaux, 4; chapeliers, cordonniers, terrassiers, 3; apprêteurs, charretiers, marins et mariniers, ouvriers des tabacs, employés de tramways, typographes, 2.

62 conflits ont pris fin en octobre avec les résultats suivants : 16 réussites, 26 transactions et 20 échecs.

15 applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées. 6 ont amené la fin de la grève; 4 ont échoué par suite du refus des patrons de se prêter à la tentative de conciliation ; dans cinq cas, enfin, un comité de conciliation a été constitué, mais l'entente n'a pu s'y faire.

(Renseignements extraits du *Bulletin de l'Office du Travail de France.*)

ETATS-UNIS.

L'industrie dans le Connecticut en 1899 (1). — Le rapport annuel du Bureau de statistique du travail de l'Etat de Connecticut comprend des études sur les entreprises privées et municipales de distribution de lumière et d'énergie électriques, de gaz et d'eau, la situation de l'industrie, la nomenclature des associations professionnelles et la liste des personnes attachées à leur direction, enfin, une compilation des lois ouvrières en vigueur dans l'Etat.

La deuxième partie du rapport, consacrée à la situation de l'industrie, a pour objet d'établir une comparaison, basée sur les listes de paie, portant sur le nombre de personnes occupées dans un certain nombre d'établissements au 1er juillet des années 1896, 1897, 1898 et 1899; le montant des salaires payés à la même date, dans ces établissements, a été obtenu pour chacune des quatre années envisagées.

Le nombre des établissements industriels soumis à l'enquête a été de 668 parmi lesquels il s'en trouve d'importance fort inégale; ainsi, dans les tissages de coton, on trouve deux établissements n'occupant chacun que 7 ouvriers, alors qu'un autre en emploie 1,473. Les résultats généraux des investigations poursuivies montrent que de 1896 à 1899, le nombre total des personnes employées dans 668 établissements a passé de 85,395 à 97,922, soit une augmentation de 14,7 p. c. En 1897, ce nombre avait été de 84,846, et, en 1898, de 89,651. Les rares diminutions constatées de 1896 à 1899, ne portent que sur des industries peu importantes dans le Connecticut : celles du papier, de la cordonnerie et des carrières ; les 60 établisse-

(1) State of Connecticut. Fifteenth annual report of the Bureau of Labor Statistics of the State of Connecticut for the year ending september 30, 1899. Hartford, 1899.

ments de ces industries soumis à l'enquête occupaient ensemble 3,515 personnes en 1896 et 3,364 en 1899.

Le montant total des salaires payés pendant l'année finissant au 1er juillet était de 38,577,737 dollars en 1896 et de 41,132,592 dollars en 1899, soit une augmentation de 6,6 p. c. Non compris les industries dont le personnel a diminué entre 1896 et 1899, on constate que le total des salaires payés a été plus faible en 1899 qu'en 1896 dans les branches d'industrie suivantes : coutellerie et taillanderie, lingerie et bonneterie, fabrication des instruments de musique, industrie lainière, dans lesquelles on remarque, d'autre part, une augmentation de personnel s'élevant respectivement à 10,1 p. c., 8 p. c., 55,6 p. c. et 2,5 p. c.

LÉGISLATION DU TRAVAIL.

Le travail législatif à l'étranger.

(Novembre 1900.)

FRANCE.

Chambre des Députés.

Accidents du travail. — Séance du 22 novembre. Dépôt, par M. Dubuisson, d'une proposition de loi ayant pour objet de modifier l'article 4 de la loi du 2 avril 1898 relative aux —.

Assurance sociale. — Séance du 13 novembre. Dépôt, par M. Vaillant, d'une proposition de loi ayant pour objet l'institution d'une —.

Placement des employés et ouvriers des deux sexes. — Séances des 15, 22 et 29 novembre. Discussion de la proposition de loi de M. Coutant, relative au —.

Protection du travail. — Séance du 13 novembre. Dépôt, par M. Groussier, d'une proposition de loi en vue d'étendre à tous les ouvriers et employés des deux sexes de l'industrie et du commerce, les dispositions concernant la —.

Règlement amiable des différends relatifs aux conditions de travail. — Séance du 15 novembre. Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi sur le —.

Analyse de propositions de loi à l'étude à l'étranger.

FRANCE.

Arbitrage.

Le projet de loi sur le « règlement amiable des différends relatifs aux conditions de travail » déposé par le gouvernement sur le bureau de la Chambre des Députés (1) s'applique à tous établissements industriels ou commerciaux occupant 50 ouvriers au moins. Un avis remis à tous les ouvriers et employés se présentant pour être embauchés fera connaitre si les contestations relatives aux conditions de travail entre le patron et les ouvriers seront ou ne seront pas soumises à l'arbitrage. Dans le premier cas, l'entrée dans l'établissement constitue, après un délai de trois jours, l'engagement réciproque de se conformer à l'arbitrage.

L'article 4 du projet impose l'engagement de faire arbitrer leurs différends à tous les soumissionnaires de travaux pour le compte de l'État. En ce qui concerne les départements et les communes, ils auront le droit d'imposer l'obligation de l'arbitrage pour leurs concessions et marchés.

Les délégués des ouvriers dans les établissements qui auront admis l'arbitrage, seront élus par les ouvriers et employés de l'un et l'autre sexe, d'au moins dix-huit ans, à l'exclusion des agents préposés à la surveillance du personnel.

Pour être éligible, il faut avoir au moins vingt-cinq ans et être Français.

Le projet porte ensuite que si la sentence arbitrale n'est pas rendue dans les six jours qui suivent la désignation des arbitres par les ouvriers, ceux-ci pourront décider la cessation du travail.

Cette dernière devra être décidée par la majorité des ouvriers. Le vote se fera par bulletins portant l'une des mentions : « pour la grève » ou « contre la grève ». Le vote doit être recommencé tous les sept jours.

En cas de grève déclarée, les sections compétentes du Conseil du travail sont d'office appelées à trancher le différend.

Comme sanction, le projet prévoit pour les patrons, ouvriers ou employés qui n'auraient pas tenu les engagements résultant de la convention d'arbitrage, l'interdiction pendant trois ans du droit d'être électeur et éligible dans les différents scrutins relatifs à la représentation du travail (nomination des administrateurs des syndicats, des delégués ouvriers, des délégués mineurs, des conseillers prud'hommes, etc.).

(1) Chambre des Députés, séance du 15 novembre 1900.

JURISPRUDENCE.

Accident du travail. — Charbonnage. — Poulie au sommet d'un plan incliné. — Faute partagée.

Cour d'appel de Bruxelles, 16 mai 1900.

Une société charbonnière a l'obligation de maintenir le boisage de soutien dans l'intérêt de la sécurité des ouvriers préposés au maniement du frein de la poulie au sommet d'un long plan incliné, et, étant donnée la difficulté d'obtenir la fixité d'un montant nouvellement placé, de faire surveiller soigneusement ce boisage.

Accident du travail. — Etablissement métallurgique. — Calcul des dommages. — Moyenne du salaire. — Probabilité d'accroissement. — Dommage moral. — Intérêts compensatoires.

Tribunal civil de Charleroi, 20 octobre 1900.

On peut, pour le calcul du préjudice *matériel*, prendre pour base la moyenne pendant 25 ans des salaires d'une catégorie d'ouvriers. Il n'y a pas lieu, pour un ouvrier de cour de 28 ans de tenir compte de la probabilité d'un accroissement de salaire.

Le dommage *moral* éprouvé par un homme gravement brûlé aux jambes, ayant enduré des souffrances et des angoisses, subi un long traitement douloureux et se trouvant atteint d'une infirmité perpétuelle le dépréciant de 25 0/0 peut être estimé à 4,000 francs.

Il n'y a pas lieu à intérêts compensatoires lorsque les indemnités allouées réparent complètement le dommage.

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes instruites pendant le mois de novembre 1900.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (fabrication de l')	Liége :	1
Acide sulfurique (fabrication de l')	Brabant :	1
Briqueteries permanentes	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Liége :	1
Chantier de construction	Flandre Orient^le :	1
Chiffons (dépôts de)	Liége :	1
	Luxembourg :	1
	Namur :	1
Ciments (fabrication des)	Hainaut :	1
Combustibles artificiels (fabrication des)	Brabant :	1
Construction mécanique (ateliers de)	Brabant :	1
	Hainaut :	3
	Liége :	2
Dégraissage (atelier de)	Liége :	1
Distilleries	Hainaut :	1
	Limbourg :	3
Dorure sur métaux	Brabant :	1
Eaux gazeuses (fabriques d')	Flandre Orient^le :	1
	Hainaut :	1
	Liége :	2
	Namur :	1
Électricité (production de l') par machines dynamos	Anvers :	2
	Brabant :	5
	Flandre Orient^le	5
	Liége :	3

Étoffes (fabrique d')	Liége :	1
Fabrique de superphosphates	Brabant :	1
Foin (magasin de)	Anvers :	1
Four à coke	Flandre Occid^le :	1
Fonderies de cuivre et de plomb	Brabant :	1
	Liége :	2
	Namur :	1
Forges de serruriers	Brabant :	2
Gaz (fabrication du) pour l'éclairage	Brabant :	1
Guano (dépôt de)	Brabant :	1
Huiles (épuration des) par l'acide sulfurique	Brabant :	1
Liqueurs (fabrication des) par distillation	Liége :	1
Machines et mécaniques de tout genre, les chaudières exceptées (ateliers pour la fabrication de)	Anvers :	1
	Liége :	1
Matières combustibles (dépôt de)	Liége :	1
Matières filamenteuses (préparation des)	Anvers :	1
Matières inflammables (dépôts de)	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Flandre Orient^le :	1
	Liége :	3
Métaux (travail en grand des)	Anvers :	1
	Brabant :	3
	Liége :	6
Moteur à gaz	Liége :	1
Moulin à broyer la chaux	Anvers :	1
Moulins à farine	Anvers :	2
	Brabant :	2
	Flandre Orient^le :	1
	Hainaut :	1
	Liége :	1
	Limbourg :	2
Pétrole (dépôts de)	Flandre Orient^le :	1
	Liége :	5
Potasse (fabrication de la)	Brabant :	1
	Liége :	1
Savon (fabrication du)	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Hainaut :	1
Sucre de betteraves (fabrication du)	Brabant :	1
	Liége :	1
	Namur :	2
Sulfate de soude	Limbourg :	1
Tabac (manufacture de)	Anvers :	1

Tannerie	Anvers :	1
Teinturiers-dégraisseurs (ateliers de)	Brabant :	3
Toiles cirées et linoleum (fabrique de).	Flandre Orient^le :	1
TOTAL. . .		110

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 14 ; Brabant, 29 ; Flandre Occidentale, 1 ; Flandre Orientale, 11 ; Hainaut, 8 ; Liége, 35 ; Limbourg, 6 ; Luxembourg, 1 ; Namur, 5.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de novembre 1900.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation.			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlement d'atelier.
Industrie textile				
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute.	92	56	80	83
Industries lainières	31	30	24	24
Autres ateliers de l'industrie textile	31	21	16	17
Industries chimiques.				
Usines à gaz et distilleries de goudron	7	7	6	6
Savonneries	7	6	5	5
Fabriques de produits chimiques divers	13	11	7	7
Industrie verrière.				
Cristallerie et gobeleterie	1	1	1	1
Industrie du papier.				
Fabriques de papier et de carton	4	3	4	4
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.				
Tanneries, corroieries, mégisseries	11	10	11	11
Dépôts de chiffons et ateliers de triage.	11	8	11	11
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	5	5	4	4
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.). . .	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers.	21	14	7	7

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation.			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	B. Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	C. De la loi sur le paiement des salaires.	D. De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie alimentaire.				
Meuneries	25	25	24	24
Boulangeries et pâtisseries	2	2	2	2
Brasseries et malteries	32	32	27	27
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	14	13	11	11
Triage et torréfaction du café, du cacao; décortication du riz, etc	4	4	3	3
Fabrique de chocolat, de biscuits, confiserie, etc.	1	1	1	1
Laiteries et fromageries	2	1	2	2
Autres industries alimentaires	56	53	55	56
Industrie céramique.				
Briqueterie et tuilerie	1	1	1	1
Fabrique de ciment	1	1	1	1
Poteries et faïenceries	2	2	2	2
Grosse construction mécanique.				
Chaudronneries et ateliers de construction	29	27	19	19
Chantier de construction navale	1	1	1	1
Fonderies de fer, cuivre, etc	8	7	5	5
Autres ateliers de la grosse construction	15	14	7	7
Petite construction mécanique.				
Ateliers de fabrication et de polissage de pièces d'armes	21	10	21	21

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B*. Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents	*C*. De la loi sur le paiement des salaires.	*D*. De la loi sur les règlements d'atelier.
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc.	53	51	35	35
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes.	4	4	4	4
Fabrique d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	1	1	1	1
Fabrique de courroies de machines.	1	1	1	1
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	9	9	7	7
Ateliers divers	50	46	41	41
Travail du bois.				
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	14	14	11	11
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc.	3	3	2	2
Scieries mécaniques	8	7	6	6
Fabrique et atelier divers	1	1	1	1
Industrie du mobilier.				
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc.	3	»	2	2
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	11	4	8	8
Ateliers de menuiserie, ébénisteries, fabriques de meubles, etc.	62	58	44	44
Fabriques et ateliers divers	6	5	4	4
Industrie du bâtiment.				
Chantiers de construction et de démolition	8	»	7	7
Ateliers et chantiers divers.	16	12	11	11

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation.			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B*. Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C*. De la loi sur le paiement des salaires.	*D*. De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie du vêtement.				
Ateliers de tailleurs et tailleuses	»	»	21	27
Ateliers de cordonniers, bottiers, gaîniers, selliers, etc.	16	1	15	15
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements	3	3	2	2
Buanderies et ateliers de repassage	7	6	6	6
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	30	1	30	30
Fabriques de chapeaux et casquettes	2	1	2	2
Fabrique de gants et atelier de lavage des gants	1	»	1	1
Ateliers divers	30	14	31	32
Industries d'art.				
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	2	2	2	2
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonniers, etc.	6	1	3	3
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	20	19	16	16
Atelier de sculpteurs, modeleurs, ornemanistes, peintres sur porcelaine	1	1	1	1
Fabrique d'instruments de musique	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	8	6	7	7
Industries diverses.				
Entreprise de transports	1	1	»	»
Entreprises de distribution d'eau et de gaz	2	2	2	2
Fabriques de tabacs et cigares	20	12	19	19
Ateliers non prévus	33	27	23	23
TOTAUX	882	681	726	738

STATISTIQUE DES PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS ET DE LEURS SUITES JUDICIAIRES

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
102	Bruxelles.	5 novembre 1900.	Production d'électricité.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 3° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 4 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant l'industrie de la petite construction mécanique.
103	Mons.	6 novembre 1900.	Sucrerie.	Emploi au travail, un septième jour, de personnes protégées (infraction à l'art. 7 de la loi.
104	Termonde.	7 novembre 1900.	Tisseranderie de coton.	Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi).
105	Bruxelles.	9 novembre 1900.	Fabrique de meubles et travail mécanique du bois.	Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi).
106	Termonde.	Id	Sucrerie	Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi).
107	Charleroi.	13 novembre	Id.	Emploi au travail, un septième jour, de personnes protégées (infraction à l'art 7 de la loi).

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
108	Bruxelles.	13 novembre 1900.	Fabrique de meubles.	1° Non affichage de la loi (infraction à l'art. 11 de la loi); 2° Absence de registre (infraction à l'art. 10 de la loi).
109	Mons.	14 novembre 1900.	Sucrerie.	Emploi au travail, un septième jour, de personnes protégées (infraction à l'art. 7 de la loi).
110	Termonde.	15 novembre 1900.	Tisseranderie de coton.	Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi).
111	Gand.	16 novembre 1900.	Filature d'étoupe.	Emploi au travail, un septième jour, de personnes protégées (infraction à l'art. 7 de la loi).
112	Mons.	10 novembre 1900.	Papeterie.	Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant la fabrication du papier).
113	Termonde	20 novembre 1900.	Tisseranderie de coton.	Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction de l'art. 2 de la loi).
114	Id.	Id.	Id.	Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi).

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
115	Louvain.	20 novembre 1900.	Fabrique de brosses.	1° Absence de carnets (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 3° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal, concernant l'industrie du mobilier et industries accessoires du bâtiment); 4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 4 du même arrêté).
116	Bruxelles	23 novembre 1900.	Fabrique de buses de corsets et articles de modes.	Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi).
117	Courtrai.	27 novembre 1900	Ecangage de lin.	Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi).
118	Bruxelles.	28 novembre 1900.	Peintre en équipage.	Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi).
119	Termonde.	29 novembre 1900.	Tisseranderie de coton.	Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi).
120	Bruxelles.	23 novembre 1900.	Distillerie et sucrerie	Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi).

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux	Désignation des industries.	OBJET.
121	Bruxelles.	10 novembre 1900.	Dépôt et triage de chiffons.	Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);
122	Charleroi.	27 novembre 1900.	Sucrerie.	1° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi); 2° Emploi au travail, un septième jour, de personnes protégées (infraction à l'art. 7 de la loi); 3° Absence de carnets (infraction à l'art. 10 de la loi).
123	Mons.	3 décembre 1900.	Imprimerie.	Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant l'industrie d'art).

2° Décisions judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	Décision judiciaire.
48	Nivelles.	23 mai 1900.	Tuilerie.	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 3° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant l'industrie des briqueteries et tuileries à la main).	Condamnation à sept amendes de 3 francs ou sept fois un jour de prison. Sursis : deux ans.
60	Id.	26 juin 1900.	Atelier de chaudronnerie (grosse construction).	1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi).	Condamnation à cinq amendes de 2 francs. Sursis : un an.
61	Id.	28 juin 1900.	Fabrique de meubles.	Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi).	Condamnation à deux amendes de 2 francs. Sursis : un an.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux	Désignation des industries.	OBJET.	DÉCISION JUDICIAIRE.
65	Nivelles.	5 juillet 1900.	Serrurerie, poêlerie et construction en fer.	1° Absence de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant l'industrie de la petite construction mécanique).	Condamnation à quatre amendes de 2 francs.
66	Id.	10 juillet 1900.	Fabrique de tuiles.	2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant l'industrie des briqueteries et tuileries à la main).	Condamnation à deux amendes de trois fois 5 francs ou deux fois trois jours de prison.
68	Id.	11 juillet 1900.	Fabrique de meubles en bois et en fer.	Travail prolongé de personnes protégées infraction à l'art. 4 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant l'industrie de la petite construction mécanique).	Condamnation à deux amendes de 2 francs.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	Décision judiciaire.
72	Louvain.	20 juillet 1900.	Briqueterie.	Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi).	Condamnation à sept amendes de 15 francs ou sept fois trois jours de prison. Sursis : un an (1).
73	Id.	Id.	Id.	Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi).	Condamnation à deux amendes de 15 francs ou deux fois trois jours de prison. Sursis : un an.
75	Id.	23 juillet 1900.	Id.	1° Non affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 2° Absence de registre (infraction à l'art. 10 de la loi).	Condamnation à trois amendes de 26 francs ou trois fois huit jours de prison (2). Sursis : trois ans.
78	Nivelles.	18 juillet 1900.	Fab. de papier parcheminé.	Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi).	Condamnation à trois amendes de 2 francs

(1) Pénalités infligées pour contravention simultanée à la loi du 13 décembre 1889 et à la loi du 15 juin 1896.
(2) Pénalités infligées pour contravention simultanée à la loi du 13 décembre 1889 et à l'arrêté royal du 29 janvier 1863.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	DÉCISION JUDICIAIRE.
104	Termonde.	7 novembre 1900.	Tisseranderie de coton.	Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi).	Sans suite.
106	Id.	9 novembre 1900.	Sucrerie.	Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi).	Sans suite.

B.— Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
48	Bruxelles.	18 octobre 1900.	Entreprise de transports, terrassements, etc	Non déclaration d'accident (infraction à l'art. 19 de l'arrêté royal du 16 janvier 1899, concernant la police et la surveillance des carrières à ciel ouvert).
49	Id.	12 novembre 1900.	Dépôt de chiffons.	Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863)
50	Id.	13 novembre 1900	Fabrique de meubles.	Non-déclaration d'accident (infraction à l'article 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894).
51	Id.	Id.	Dépôt et triage de chiffons.	Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).
52	Id.	12 novembre 1900.	Dépôt de chiffons	Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).
53	Nivelles.	14 novembre 1900.	Magasin de denrées coloniales. Dépôt de pétrole.	Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
54	Nivelles.	14 novembre 1900.	Dépôt de pétrole.	Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).
55	Bruxelles.	19 novembre 1900.	Dépôt de chiffons	Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).
56	Nivelles.	21 novembre 1900.	Savonnerie. Dépôt de pétrole, etc.	Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).
57	Bruxelles.	23 novembre 1900.	Distillerie et sucrerie.	1° Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863); 2° Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863)
58	Mons	30 novembre 1900.	Papeterie.	Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894).

2° Décisions judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	Décision judiciaire.
34	Louvain.	5 juillet 1900.	Dépôt de pétrole.	Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).	Condamnation à une amende de 30 francs ou dix jours de prison. Sursis : trois ans.
42	Id.	11 septembre 1900.	Magasin de foin, dépôt d'engrais et de matières minérales et végétales.	Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janv. 1863).	Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : trois ans.
36	Id.	23 juillet 1900	Briqueterie.	Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janv. 1863).	Condamnation à trois amendes de 26 francs ou trois fois huit jours de prison. Sursis : trois ans (1).

(1) Pénalités infligées pour contravention simultanée à la loi du 13 décembre 1889 et à l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le payement des salaires aux ouvriers.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
16	Bruxelles.	13 novembre 1900.	Fabrique de meubles.	Retenue non autorisée sur le salaire (infraction à l'art. 7 de la loi).
17	Termonde	14 novembre 1900.	Tannerie.	Entrave à la libre disposition des salaires (infraction à l'art 6 de la loi).
18	Bruxelles.	18 octobre 1900.	Entreprise de transports.	Retenue non autorisée sur le salaire (infraction à l'art 7 de la loi)

2° Décisions judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	Décision judiciaire.
14	Termonde.	25 septembre 1900.	Tannerie.	Payement des salaires dans un cabaret (infraction à l'art. 4 de la loi).	Sans suite.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° Procès-verbaux de contravention.

Numéro d'ordre.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.
57	Hasselt	29 novembre 1900.	Menuiserie.	Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi).

2° Décisions judiciaires.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	DÉCISION JUDICIAIRE.
23	Nivelles.	17 mai 1900.	Tuilerie.	1° Non attestation de la consultation des ouvriers (infraction à l'art. 8 de la loi); 2° Non-indication de l'adresse des inspecteurs du travail, au bas du règlement (infraction à l'art. 11 de la loi); 3° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).	Condamnation à trois amendes de 3 francs ou trois fois 1 jour de prison Sursis : deux ans.
25	Id.	25 mai 1900.	Atelier de construction en fer.	1° Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).	Condamnation à trois amendes de 3 francs ou trois fois 1 jour de prison. Sursis : deux ans.
26	Id.	Id.	Fabrique de tuiles	1° Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi ; 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).	Condamnation des contrevenants à sept amendes de 3 francs chacun ou sept fois 1 jour de prison. Sursis : deux ans.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	DÉCISION JUDICIAIRE.
32	Nivelles.	4 juillet. 1900.	Apprêt d'étoffes de laine et coton.	1° Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).	Condamnation à deux amendes de 2 francs. Sursis : un an.
33	Id.	10 juillet 1900.	Fabrique de tuiles.	1° Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).	Condamnation des contrevenants à trois amendes de 3 francs chacune ou trois fois 1 jour de prison.
34	Id.	11 juillet 1900.	Fabrique de meubles en bois et en fer.	1° Absence de l'état des amendes (infraction à l'art. 4 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi); 3° Amendes dépassant le cinquième du salaire de l'ouvrier (infraction à l'art. 24 de la loi).	Condamnation à trois amendes de 2 francs.

Numéro d'ordre des statistiques précédentes.	Arrondissement judiciaire.	Date des procès-verbaux.	Désignation des industries.	OBJET.	DÉCISION JUDICIAIRE.
39	Louvain.	20 juillet 1900.	Briqueterie.	1° Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi).	Condamnation à sept amendes de 15 francs ou sept fois 3 jours de prison. Sursis : un an (1).
48	Id.	11 septembre 1900.	Magasin de foin, dépôt d'engrais et de matières minérales et végétales.	Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi)	Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison. Sursis : trois ans.

(1) Pénalités infligées pour contravention simultanée à la loi du 13 décembre 1889 et à la loi du 15 juin 1896.

Tableau statistique des accidents de trava

INDUSTRIES.	DÉNOMBREME														
	A. D'après l'âge et le sexe.						B. D'après les circonst								
	Adultes.		Personnes protégées.			Total.	Moteurs et transmissions.	Engrenages et engins mécaniques.	Grues, élévateurs, etc.	Chaudières, conduites de vapeur (explosions, etc.).	Matières explosibles (poudre, dynamite, etc.).	Matières inflammables, corrosives, vénéneuses, brûlantes (gaz, vapeur, etc.).	Désagrégation de matière (éboulements, ruine, éclats, etc.).	Chutes (échelles, d'échafaudages, dans des excavations, etc.).	Chargements et déchargements, maniement d'objets pondéreux.
	Hommes.	Femmes.	Enfants (— 14 ans).	Adolescents (— 16 ans).	Filles et femmes (16-21 ans)										
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Filature de laine	5	5	1	2	8	21	»	10	»	»	»	»	»	3	4
Lavage et carbonisage de laine	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»
Filature de lin	5	5	»	»	3	13	»	8	»	»	»	»	»	3	»
Filature de coton	»	1	1	»	»	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»
Filature de jute	»	1	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»
Ateliers de construction	50	»	»	4	»	54	2	5	4	»	»	1	10	8	9
Fabrication de clous	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»
Fabrication de chaudières	2	»	»	1	»	3	»	»	»	»	»	»	1	»	»
Fonderie de fer	22	»	»	3	»	25	»	»	»	»	»	5	»	»	4
Four à chaux	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Papeterie	5	»	»	»	»	5	1	»	»	»	»	»	»	2	»
Fabrication d'allumettes	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»
Huilerie	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Fabrication de ciment	5	»	3	»	»	8	»	»	2	»	»	»	»	3	»
Produits chimiques	6	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	1	»	2	1
Produits émaillés	5	3	1	4	2	15	»	»	»	»	»	2	4	2	2
Glacerie	7	»	»	1	1	9	»	»	»	»	»	»	3	2	1
Cristallerie	2	1	»	2	»	5	»	»	»	»	»	»	2	2	»
Verrerie à vitres	4	1	1	1	»	7	»	»	»	»	»	1	1	1	»
Travail mécanique du bois	5	»	»	»	»	5	»	5	»	»	»	»	»	»	»
Brasserie	6	»	»	»	»	6	1	»	»	1	»	»	1	»	»
Sucrerie	8	»	»	1	»	9	»	4	»	»	»	1	»	2	»
Râperie	3	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	1	»	»	»
Tannerie	1	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Fabrique de margarine	1	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»
Totaux	148	17	7	19	14	205	5	35	7	1	»	12	25	33	21

(1) Aux termes de l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894 la déclaration des

(*) Trois accidents ont été déclarés sans indication de date.

signalés en novembre 1900.

DES VICTIMES.

...s l'accident.				C. D'après la nature de la lésion.											D. D'après les suites de l'accident.							JOUR de la semaine * où s'est produit l'accident.						
...motives, wagons, wagonnets, bennes, etc.	Outils à main (marteaux, haches, bêches, etc.)	Non précisées.	Diverses.	Tête et visage, yeux exclus.	Yeux.	Bras et mains.	Doigts.	Jambes et pieds.	Autres parties ou plusieurs simultanément.	Lésions internes.	Asphyxie.	Noyade.	Autres lésions.	Non précisées.	Incapacité passagère. de 8 à 15 jours (1).	Incapacité passagère. Moins d'un mois.	Incapacité passagère. Un mois et plus.	Incapacité permanente. Partielle.	Incapacité permanente. Totale.	Incapacité permanente. Suites non précisées.	Mort.	Lundi.	Mardi.	Mercredi.	Jeudi.	Vendredi.	Samedi.	Dimanche
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46
»	»	2	2	»	»	5	3	3	»	»	»	»	»	10	13	3	2	3	»	»	»	3	3	3	4	3	4	»
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
»	»	1	1	»	»	4	6	2	»	»	»	»	»	1	9	»	1	2	»	1	»	2	3	1	2	2	3	»
»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	1	1	»
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
7	2	3	3	3	3	10	11	15	5	2	»	»	»	5	22	8	8	4	»	2	»	13	8	10	8	8	6	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»
»	»	»	2	1	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	1	»	2	»	1	»	»	»
7	2	1	6	1	2	5	4	9	1	»	»	»	»	3	10	5	2	2	»	6	»	3	5	3	6	4	4	»
»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
»	»	»	2	1	»	1	»	2	»	»	»	»	»	1	1	»	1	»	»	3	»	1	1	2	»	1	»	»
»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»
»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	1	2	»	»	3	1	2	1	»	»	»	»	1	4	1	1	2	»	»	»	1	2	1	1	2	1	»
»	»	»	1	1	1	»	»	2	2	»	»	»	»	»	2	»	1	1	»	1	1	»	»	2	»	1	2	1
»	»	3	2	»	»	3	6	4	»	»	»	»	»	2	12	2	1	»	»	»	»	4	2	2	2	2	3	»
»	»	»	2	»	»	2	2	3	1	»	»	»	»	1	6	1	»	»	»	2	»	1	2	2	2	2	»	»
»	»	»	1	»	»	1	2	2	»	»	»	»	»	»	3	2	»	»	»	»	»	»	1	»	2	»	1	1
»	»	»	1	1	1	1	1	1	1	»	»	»	»	1	6	1	»	»	»	»	»	»	2	1	2	1	1	»
»	»	»	»	»	»	2	3	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	2	»	1	»	1	»	1	1	1	1	»
»	»	3	»	»	1	1	2	2	»	»	»	»	»	»	4	»	»	1	»	1	»	»	»	1	4	1	»	»
1	»	»	1	»	»	3	1	3	1	»	»	»	»	1	1	»	1	4	»	2	1	1	4	2	1	»	1	»
»	»	1	1	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1	»
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»
15	4	18	27	10	10	47	44	50	14	3	»	»	»	27	111	23	21	24	»	22	4	30	37	36	37	30	30	2

ccidents entraînant une incapacité de moins de huit jours n'est pas obligatoire.

Statistique des visites, inspections et enquêtes d'accidents faite

	1re Inspection g		
	1er arrondissement.	2e arrondissement.	3e arrondis ment.
1) Nombre de descentes dans les travaux souterrains . .	24	24	25
2) Nombre de visites — dans les usines métallurg. régies par la loi de 1810	»	7	19
2) Nombre de visites — dans les autres établissements industriels (1).	110	113	44
3) Nombre de visites qui ne rentrent pas dans les catégories 1 et 2.	18	27	26
4) Nombre d'inspections spécialement faites pour assurer l'exécution (2) :			
a) De la loi du 13 décembre 1889 (travail des femmes, etc.).	14	11	9
b) De l'arrêté royal du 21 septembre 1894 (salubrité et sécurité).	11	4	11
c) De la loi sur le payement des salaires	5	1	8
5) Nombre d'enquêtes d'accidents :			
a) Dans les travaux souterrains.	3	7	9
b) Dans les dépendances de la surface.	4	»	1
c) Dans les usines régies par la loi de 1810	»	»	6
d) Dans les établissements classés.	»	7	»
6) Nombre de réclamations ouvrières instruites	»	»	»

(1) L'action des ingénieurs des mines s'étend sur les mines, minières et carrières et leurs dépen dances; sur les usines métallurgiques régies par la loi de 1810 (hauts fourneaux, aciéries fabriques de fer, de zinc, de plomb, etc.), où ils ont à faire respecter les règlements spéciau concernant ces industries et à assurer l'exécution des lois sur le travail; de plus, dans les pro vinces minières l'administration des mines est chargée du service des appareils à vapeur.

par les ingénieurs du corps des mines, en novembre 1900.

RALE (MONS).		2e INSPECTION GÉNÉRALE (LIÉGE).					
4e arrondissement.	Totaux.	5e arrondissement.	6e arrondissement.	7e arrondissement.	8e arrondissement.	Totaux.	Totaux généraux.
36	109	17	19	13	10	59	168
6	32	1	»	3	9	13	45
82	349	94	60	106	43	303	652
47	118	7	6	14	12	39	157
19	53	26	13	3	»	42	95
4	30	»	»	3	»	3	33
»	14	26	13	3	1	43	57
8	27	3	1	4	1	9	36
2	7	1	»	2	»	3	10
»	6	»	»	1	1	2	8
2	9	1	1	»	»	2	11
»	»	»	6	4	»	10	10

(2) Il ne s'agit ici que des inspections spéciales ; l'ingénieur des mines portant, dans une visite de travaux, lors d'une enquête d'accident ou en tout autre occasion, son attention sur l'exécution des lois ouvrières.

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉS ROYAUX.

Conseil de l'industrie et du travail de Montegnée. Election complémentaire.

(10 NOVEMBRE 1900.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Vu la loi du 11 avril 1897 instituant des délégués à l'inspection des mines ;

Considérant qu'il y a lieu, en vue d'assurer l'application de cette loi, de procéder à de nouvelles élections pour les sections incomplètement constituées des conseils de l'industrie et du travail représentant l'industrie des charbonnages éventuellement appelées à proposer des candidats aux emplois de délégués à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille ;

Vu Notre arrêté du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives aux conseils de l'industrie et du travail ;

Vu l'avis de M. le gouverneur de la province de Liége ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une élection aura lieu le dimanche 9 décembre 1900, à Montegnée, pour la désignation de deux membres

suppléants ouvriers de la section unique du conseil de l'industrie et du travail de Montegnée.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 10 novembre 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,
Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

Conseil de l'industrie et du travail de Dour. Élection complémentaire.

(14 NOVEMBRE 1900.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail;

Vu la loi du 11 avril 1897 instituant des délégués à l'inspection des mines;

Considérant qu'il y lieu, en vue d'assurer l'application de cette loi, de procéder à de nouvelles élections pour les sections incomplètement constituées des conseils de l'industrie et du travail représentant l'industrie des charbonnages appelées à proposer des candidats aux emplois de délégués à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille;

Vu Notre arrêté du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives aux conseils de l'industrie et du travail;

Vu l'avis de M. le gouverneur de la province de Hainaut;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une élection aura lieu à Dour, le dimanche 16 décembre 1900, pour la désignation d'un membre effectif et d'un membre suppléant ouvriers de la section unique du conseil de l'industrie et du travail de Dour.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 14 novembre 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

Conseil de l'industrie et du travail de Seraing (1re section.) Élection complémentaire.

—

(19 NOVEMBRE 1900.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail;

Vu l'arrêté du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives aux dits conseils;

Revu Notre arrêté du 20 octobre 1900, fixant au 11 novembre courant la date d'une élection pour la désignation d'un membre

suppléant ouvrier de la 1re section du conseil de l'industrie et du travail de Seraing;

Vu la demande de l'administration de la commune de Seraing et l'avis de M. le gouverneur de la province de Liége;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'élection pour la désignation d'un membre suppléant ouvrier de la 1re section du conseil de l'industrie et du travail de Seraing, fixée au 11 novembre 1900 par l'arrêté du 20 octobre dernier précité, aura lieu à Seraing, le dimanche 16 décembre prochain.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 19 novembre 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

Conseil de l'industrie et du travail de Chapelle lez-Herlaimont. — Section unique. — Election complémentaire.

—

(23 NOVEMBRE 1900)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail;

Vu la loi du 11 avril 1897 instituant des délégués à l'inspection des mines;

Considérant qu'il y a lieu, en vue d'assurer l'application de cette loi, de procéder à de nouvelles élections pour les sections incomplètement constituées des conseils de l'industrie et du travail représentant l'industrie des charbonnages éventuellement appelées à proposer des candidats aux emplois de délégués à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille;

Vu Notre arrêté du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives aux conseils de l'industrie et du travail;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une élection aura lieu le dimanche 23 décembre 1900 à Chapelle lez-Herlaimont pour la désignation d'un membre suppléant ouvrier de la section unique du conseil de l'industrie et du travail de Chapelle lez-Herlaimont.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 23 novembre 1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS.

Conseils de l'industrie et du travail de Frameries, Quaregnon, Pâturages, Wasmes, Houdeng-Aimeries, Anderlues et Châtelet. — Convocation des sections représentant l'industrie des charbonnages aux fins de procéder à la présentation de candidats aux emplois de délégués à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille.

(17 NOVEMBRE 1900.)

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Vu la loi du 11 avril 1897 instituant des délégués à l'inspection des mines et notamment les articles 1er et 4 de cette loi ainsi conçus :

« ARTICLE PREMIER. — Tous les trois ans, les sections des conseils de l'industrie et du travail qui représentent l'industrie des charbonnages, proposent au Ministre de l'industrie et du travail, conformément aux règles tracées ci-après, des candidats aux emplois de délégués à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille.

« ART. 4. — Les sections compétentes sont convoquées en séance spéciale par le Ministre de l'industrie et du travail, aux fins de procéder à la présentation des candidats.

« L'ordre du jour de la séance ne peut porter aucun autre objet. »

Vu l'arrêté royal du 7 octobre 1900 portant délimitation des circonscriptions soumises à l'inspection des délégués ouvriers et le tableau annexé au dit arrêté;

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les sections représentant l'industrie des charbonnages des conseils de l'industrie et du travail désignés ci-après, d'une part, se réuniront le 2 décembre 1900 en séance spéciale, à l'effet de procéder, en conformité des articles 3, 5 et 6 de la loi du 11 avril 1897, à la présentation de deux candidats à l'emploi de délégué à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille, dans les circonscriptions désignées ci-après, d'autre part :

Sections des conseils de l'industrie et du travail.	Circonscriptions.
Frameries	Escouffiaux.
Quaregnon	Agrappe (Grisœuil).
	Bonne-Veine.
Pâturages	Grand-Bouillon.
Wasmes	Grand-Buisson.
Houdeng-Aimeries	Strépy-Thieu.
	Bois-du-Luc.
Anderlues	Charbonnages réunis de Ressaix.
Châtelet	Gouffre.
	Ormont.
	Carabinier-Pont-de-Loup.

ART. 2. — Les sections représentant l'industrie des charbonnages des conseils de l'industrie et du travail désignés ci-après, d'une part, se réuniront le 16 décembre 1900, en séance spéciale, à l'effet de procéder, en conformité des articles 3, 5 et 6 de la loi du 11 avril 1897, à la présentation de deux candidats à l'emploi de délégué à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille dans les circonscriptions désignées ci-après, d'autre part :

Sections des conseils de l'industrie et du travail.	Circonscriptions
Frameries	Agrappe (Agrappe et Crachet).
Wasmes	Hornu et Wasmes.
Quaregnon	Couchant du Flénu.
	Nord du Rieu-du-Cœur.
Anderlues	Bois de La Haye.
	Beaulieusart.

Art. 3. — La section unique du conseil de l'industrie et du travail de Quaregnon, représentant l'industrie des charbonnages, se réunira le 30 décembre 1900 en séance spéciale à l'effet de procéder, en conformité des articles 3, 5 et 6 de la loi du 11 avril 1897, à la présentation de deux candidats à l'emploi de délégué à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille dans la circonscription comprenant le charbonnage de Rieu-du-Cœur.

Art. 4. — Les réunions se tiendront aux lieux et heures indiqués dans les lettres de convocation qui seront adressées aux membres des sections.

La première convocation est faite par les soins de l'Office du travail.

Art. 5. — Un membre suppléant ne peut prendre part à la présentation des candidats que s'il est devenu membre effectif en vertu de l'article 7 de la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail, ou s'il remplace un membre effectif de la même section et de la même catégorie, empêché. Dans ce dernier cas, il doit être muni d'une délégation du membre effectif empêché.

Art. 6. — Chaque assemblée de sections nomme un président, un secrétaire et deux scrutateurs. Le secrétaire peut également remplir les fonctions de scrutateur. Les sections délibérant isolément conservent leur bureau. Le secrétaire remplit les fonctions de scrutateur et la section désigne un second scrutateur.

Art. 7. — Les sections ou assemblées de sections qui n'auraient pas arrêté leurs présentations à la première réunion fixée pourront, à cet effet, tenir de nouvelles réunions :

Celles désignées à l'article 1er ci-dessus jusqu'au 15 décembre 1900;

Celles désignées à l'article 2 ci-dessus jusqu'au 29 décembre 1900;

La section unique du conseil de l'industrie et du travail de Quaregnon désignée à l'article 3 ci-dessus, jusqu'au 12 janvier 1901.

Dans ce cas, le président fixe le jour et l'heure de la nouvelle réunion et en informe immédiatement le Ministre de l'industrie et du travail et le bourgmestre de la commune où se tient la réunion.

Art. 8. — Les sections convoquées ne peuvent s'occuper d'aucun objet étranger à l'ordre du jour. Toutefois, les sections délibérant

isolément, dont le bureau ne serait pas constitué, nommeront, avant toute délibération, leur président et leur secrétaire.

Bruxelles, le 17 novembre 1900.

Le Ministre de l'industrie et du travail,
Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

Conseils de l'industrie et du travail de Bernissart, Flénu, Cuesmes, Ghlin, Havré, Roux, Farciennes, Châtelet et Gilly. — Convocation des sections représentant l'industrie des charbonnages aux fins de procéder à la présentation de candidats aux emplois de délégués à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille.

—

(24 NOVEMBRE 1900.)

—

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL,

Vu la loi du 11 avril 1897, instituant des délégués à l'inspection des mines et notamment les articles 1er et 4 de cette loi, ainsi conçus :

« ARTICLE PREMIER. — Tous les trois ans, les sections des conseils de l'industrie et du travail qui représentent l'industrie des charbonnages proposent au Ministre de l'industrie et du travail, conformément aux règles tracées ci-après, des candidats aux emplois de délégués à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille.

» ART. 4. — Les sections compétentes sont convoquées en séance spéciale par le Ministre de l'industrie et du travail, aux fins de procéder à la présentation des candidats.

» L'ordre du jour de la séance ne peut porter aucun autre objet. »

Vu l'arrêté royal du 7 octobre 1900 portant délimitation des circonscriptions soumises à l'inspection des délégués ouvriers et le tableau annexé au dit arrêté ;

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les sections représentant l'industrie des charbonnages des conseils de l'industrie et du travail désignés ci-après, d'une part, se réuniront le 9 décembre 1900 en séance spéciale, à l'effet de procéder, en conformité des articles 3, 5 et 6 de la loi du 11 avril 1897, à la présentation de deux candidats à l'emploi de délégué à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille dans les circonscriptions désignées ci-après, d'autre part :

Sections des conseils de l'industrie et du travail.	Circonscriptions.
Bernissart	Grand-Hornu. Blaton. Espérance.
Flénu	Produits.
Cuesmes	Levant du Flénu.
Ghlin Havré	Ghlin. Saint-Denis-Obourg-Havré. Bray-Maurage-Boussoit.
Roux	Nord de Charleroi. Courcelles-Nord.
Farciennes	Aiseau-Presles. Masse-Saint-François. Roton-Sainte-Catherine. Oignies-Aiseau. Petit-Try. Bonne-Espérance à Lambusart.

ART. 2. — Les sections représentant l'industrie des charbonnages des conseils de l'industrie et du travail désignés ci-après, d'une part, se réuniront le 30 décembre 1900, en séance spéciale, à l'effet de procéder, en conformité des articles 3, 5 et 6 de la loi du 11 avril 1897, à la présentation de deux candidats à l'emploi de

délégué à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille dans les circonscriptions désignées ci-après, d'autre part :

Sections des conseils de l'industrie et du travail.	Circonscriptions.
Châtelet.	Boubier.
Gilly	Trieu-Kaisin (réuni à Viviers).
Roux.	Falnuée-Wartonlieu. Grand-Conty-Spinois. Vallée du Piéton. Amercœur.

ART. 3. — Les réunions se tiendront aux lieux et heures indiqués dans les lettres de convocation qui seront adressées aux membres des sections.

La première convocation est faite par les soins de l'Office du travail.

ART. 4. — Un membre suppléant ne peut prendre part à la présentation des candidats que s'il est devenu membre effectif en vertu de l'article 7 de la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail, ou s'il remplace un membre effectif de la même section et de la même catégorie, empêché. Dans ce dernier cas, il doit être muni d'une délégation du membre effectif empêché.

ART. 5. — Chaque assemblée de sections nomme un président, un secrétaire et deux scrutateurs. Le secrétaire peut également remplir les fonctions de scrutateur. Les sections délibérant isolément conservent leur bureau. Le secrétaire remplit les fonctions de scrutateur et la section désigne un second scrutateur.

ART. 6. — Les sections ou assemblées de sections qui n'auraient pas arrêté leur présentation à la première réunion fixée pourront, à cet effet, tenir de nouvelles réunions :

Celles désignées à l'article 1er ci-dessus, jusqu'au 22 décembre 1900;

Celles désignées à l'article 2 ci-dessus jusqu'au 12 janvier 1901.

Dans ce cas, le président fixe le jour et l'heure de la nouvelle réunion et en informe immédiatement le Ministre de l'industrie et du travail et le bourgmestre de la commune où se tient la réunion.

ART. 7. — Les sections convoquées ne peuvent s'occuper d'aucun

objet étranger à l'ordre du jour. Toutefois, les sections délibérant isolément, dont le bureau ne serait pas constitué, nommeront, ayant toute délibération, leur président et leur secrétaire.

Bruxelles, le 24 novembre 1900.

Le Ministre de l'industrie et du travail,
Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

Conseils de l'industrie et du travail de La Louvière, Châtelet, Gilly, Auvelais et Morlanwelz. — Convocation des sections représentant l'industrie des charbonnages aux fins de procéder à la présentation de candidats aux emplois de délégués à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille.

—

(3 DÉCEMBRE 1900.)

—

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL,

Vu la loi du 11 avril 1897 instituant des délégués à l'inspection des mines et notamment les articles 1er et 4 de cette loi, ainsi conçus :

« ARTICLE PREMIER. — Tous les trois ans, les sections des conseils de l'industrie et du travail qui représentent l'industrie des charbonnages proposent au Ministre de l'industrie et du travail, conformément aux règles tracées ci-après, des candidats aux emplois de délégués à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille.

» ART. 4. — Les sections compétentes sont convoquées en séance spéciale par le Ministre de l'industrie et du travail, aux fins de procéder à la présentation des candidats.

» L'ordre du jour de la séance ne peut porter aucun autre objet. »

Vu l'arrêté royal du 7 octobre 1900 portant délimitation des circonscriptions soumises à l'inspection des délégués ouvriers et le tableau annexé au dit arrêté ;

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les sections représentant l'industrie des charbonnages des conseils de l'industrie et du travail désignés ci-après, d'une part, se réuniront le 16 décembre 1900 en séance spéciale, à l'effet de procéder, en conformité des articles 3, 5 et 6 de la loi du 11 avril 1897, à la présentation de deux candidats à l'emploi de délégué à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille dans les circonscriptions désignées ci-après, d'autre part :

Sections des conseils de l'industrie et du travail.	Circonscriptions.
La Louvière	La Louvière et Sars-Longchamps. Houssu.
Châtelet	Marcinelle-Nord. Bois de Casier. Forte-Taille.
Gilly	Bonne-Espérance à Montigny. Poirier. Centre de Gilly. Noël-Sart-Culpart.
Auvelais	Les Charbonnages de la province de Namur.

ART. 2. — Les sections représentant l'industrie des charbonnages des conseils de l'industrie et du travail de La Louvière et de Morlanwelz se réuniront le 30 décembre 1900, en assemblée plénière, à l'effet de procéder, en conformité des articles 3, 5 et 6 de la loi du 11 avril 1897, à la présentation de deux candidats à l'emploi de délégué à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille dans la circonscription qui comprend les charbonnages de Haine-Saint-Pierre et La Hestre et de Mariemont.

ART. 3. — Les réunions se tiendront aux lieux et heures indiqués

dans les lettres de convocation qui seront adressées aux membres des sections.

La première convocation est faite par les soins de l'Office du travail.

ART. 4. — Un membre suppléant ne peut prendre part à la présentation de candidats que s'il est devenu membre effectif, en vertu de l'article 7 de la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail, ou s'il remplace un membre effectif de la même section et de la même catégorie, empêché. Dans ce dernier cas, il doit être muni d'une délégation du membre effectif empêché.

ART. 5. — Chaque assemblée de sections nomme un président, un secrétaire et deux scrutateurs. Le secrétaire peut également remplir les fonctions de scrutateur. Les sections délibérant isolément conservent leur bureau. Le secrétaire remplit les fonctions de scrutateur et la section désigne un second scrutateur.

ART. 6. — Les sections ou assemblées de sections qui n'auraient pas arrêté leur présentation à la première réunion fixée pourront, à cet effet, tenir de nouvelles réunions :

Celles désignées à l'article 1er ci-dessus, jusqu'au 29 décembre 1900 ;

Celles désignées à l'article 2 ci-dessus, jusqu'au 12 janvier 1901.

Dans ce cas, le président fixe le jour et l'heure de la nouvelle réunion et en informe immédiatement le Ministre de l'industrie et du travail et le bourgmestre de la commune où se tient la réunion.

ART. 7. — Les sections convoquées ne peuvent s'occuper d'aucun objet étranger à l'ordre du jour. Toutefois, les sections délibérant isolément, dont le bureau ne serait pas constitué, nommeront, avant toute délibération, leur président et leur secrétaire.

Bruxelles, le 3 décembre 1900.

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

Conseils de l'industrie et du travail de Liége et de Herstal. — Convocation des sections représentant l'industrie des charbonnages aux fins de procéder à la présentation de candidats à l'emploi de délégué à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille.

—

(18 DÉCEMBRE 1900.)

—

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL,

Vu la loi du 11 avril 1897 instituant des délégués à l'inspection des mines et notamment les articles 1er et 4 de cette loi, ainsi conçus :

« ARTICLE PREMIER. — Tous les trois ans, les sections des conseils de l'industrie et du travail qui représentent l'industrie des charbonnages proposent au Ministre de l'industrie et du travail, conformément aux règles tracées ci-après, des candidats aux emplois de délégués à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille.

» ART. 4. — Les sections compétentes sont convoquées en séance spéciale par le Ministre de l'industrie et du travail, aux fins de procéder à la présentation des candidats.

» L'ordre du jour de la séance ne peut porter aucun autre objet. »

Vu l'arrêté royal du 7 octobre 1900 portant délimitation des circonscriptions soumises à l'inspection des délégués ouvriers et le tableau annexé au dit arrêté;

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les sections représentant l'industrie des charbonnages des conseils de l'industrie et du travail de Liége et de Herstal, se réuniront le 30 décembre 1900, en assemblée plé-

nière, à l'effet de procéder, en conformité des articles 3, 5 et 6 de la loi du 11 avril 1897, à la présentation de deux candidats à l'emploi de délégué à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille dans la circonscription qui comprend les charbonnages de Grande-Bacnure, Petite-Bacnure, Belle-Vue et Bien-Venue, Batterie, Espérance, Abhooz et Bonne-Foi-Hareng et Bicquet-Gorée.

ART. 2. — Les réunions se tiendront aux lieux et heures indiqués dans les lettres de convocation qui seront adressées aux membres des sections.

La première convocation est faite par les soins de l'Office du travail.

ART. 3. — Un membre suppléant ne peut prendre part à la présentation des candidats que s'il est devenu membre effectif en vertu de l'article 7 de la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail, ou s'il remplace un membre effectif de la même section et de la même catégorie, empêché. Dans ce dernier cas, il doit être muni d'une délégation du membre effectif empêché.

ART. 4. — L'assemblée des sections nommera un président, un secrétaire et deux scrutateurs.

ART. 5. — Dans le cas où les sections n'auraient pas arrêté leurs présentations à la première réunion fixée, elles pourront, à cet effet, tenir de nouvelles réunions jusqu'au 12 janvier 1901.

Dans ce cas, le président de l'assemblée fixera le jour et l'heure de la nouvelle réunion et en informera immédiatement le Ministre de l'industrie et du travail et le bourgmestre de la commune où se tient la réunion.

ART. 6. — Les sections ne pourront s'occuper d'aucun objet étranger à l'ordre du jour.

Bruxelles, le 18 décembre 1900.

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES.

Pensions de vieillesse. — Allocation annuelle de 65 francs.

Circulaire ministérielle aux Gouverneurs de province.

(21 NOVEMBRE 1900)

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

On me demande si mon Département fournira aux Administrations communales des formulaires semblables au modèle annexé à l'arrêté royal du 20 octobre 1900.

Je crois devoir répondre négativement, me bornant à mettre ces formulaires à la disposition de certaines institutions qui relèvent de mon Département et dont le budget ne prévoit pas de crédit pour la fourniture de pareils imprimés : tels sont les comités de patronage et les Sociétés mutualistes, dont la plupart ont déjà organisé une propagande active en vue de faciliter aux intéressés la rédaction de leurs requêtes.

Les demandes transmises aux administrations communales seront donc, en général, libellées d'après la formule prescrite par l'arrêté du 20 octobre, et les dites administrations, avant de formuler leur avis, auront à compléter, s'il y a lieu, les renseignements contenus dans les requêtes qui leur sont adressées par les intéressés ou par leurs mandataires.

Pour s'assurer de l'exactitude des renseignements fournis, le Bourgmestre n'est pas tenu de requérir la comparution personnelle des intéressés, d'autant plus que l'âge et les infirmités mettent souvent ceux-ci hors d'état de se déplacer ou de donner des

indications précises; ce n'est qu'à défaut d'autres moyens d'information qu'il pourra être nécessaire d'interroger l'impétrant.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien communiquer la présente circulaire aux administrations communales de votre province.

Le Ministre,

Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

DE L'ANNÉE 1900.

Les chiffres marqués en gras renvoient aux pages de la *Revue*.

Accidents du travail Statistique).

BELGIQUE. — Tableau statistique des — signalés à l'inspection du travail : décembre 1899, **124**; janvier 1900, **238**; février, **366**; mars, **532**; avril, **634**; mai, **734**; juin, **868**; juillet, **966**; août, **1060**; septembre, **1168**; octobre. **1258**; novembre, **1394**.

Accidents du travail (Réparation des). Voir aussi **Assurance-accidents.**

BELGIQUE. — Fonctionnement, en 1899, de la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des —, **934**.

Jurisprudence. Recours à l'article 1384 du C. C. Nécessité de prouver la faute, **217**, **850**.

Engins protecteurs. Leur efficacité était-elle reconnue à l'époque de l'accident? **217**, **712**.

Entreprise et sous-entreprise. Responsabilité de l'entrepreneur principal, **217**.

Demande de dommages-intérêts. Visite préliminaire des lieux ordonnée par le tribunal, **513**.

Evaluation de l'indemnité, **851**, **1241**, **1369**.

Partage des responsabilités, entre le patron et l'ouvrier, **218**, **513**, **1369**.

Responsabilité du patron, **352**, **712**, **850**, **948**, **1240**, **1241**.

Faute de la victime et non-responsabilité du patron, **712**, **949**.

ANGLETERRE. — Dépôt, à la Chambre des communes, de bills divers portant modifications à la loi sur les —, **331**, **333**.

Loi du 30 juillet 1900 étendant aux ouvriers agricoles la loi relative aux —, **846**, **847**, **944**, **1044**.

Résultats de l'application de la loi sur les — et de la loi sur la responsabilité civile des patrons en 1899, **1144**.

ESPAGNE. — Loi du 30 janvier 1900, réglant la —, **214**, **335**.

FRANCE. — Propositions de loi portant ouverture d'un crédit extraordinaire pour réparation des accidents de travail du mois de juin 1899, **103**.
Propositions de loi (Basly, Péronneau, Dubuisson) tendant à modifier la loi du 9 avril 1898 sur les —, **106**, **610**, **710**, **1367**.
Proposition de loi (Mirman) tendant à l'établissement d'une liste des professions assujetties à la loi du 9 avril 1898, sur les —, **506**, **512**.

Agriculture. Voir aussi **Coopération** et **Mutualité**.

BELGIQUE. — Renseignements mensuels sur le travail agricole dans les divers districts sous la rubrique *Marché du travail*.
L'— belge en 1899, **80**.
Constitution d'une Ligue des ouvriers agricoles qui vont chaque année faire les travaux de France, **590**.
Composition de la Fédération des ligues agricoles de Louvain, **1121**.
L'activité et le développement des associations agricoles dans le district de Bruges, **1183**.

ANGLETERRE. — Loi du 30 juillet 1900 étendant aux ouvriers agricoles la loi relative aux accidents du travail, **846**, **847**, **944**, **1044**.
Les salaires des ouvriers agricoles dans le Royaume-Uni, **1141**.

Arbitrage.

BELGIQUE. — Arbitrage d'une section du Conseil de l'industrie et du travail (Anvers), **435**.

ANGLETERRE. — L'arbitrage dans les grèves de 1898, **201**.

FRANCE. — Statistique mensuelle des applications de la loi sur l' — et la conciliation en 1900 (à la suite de la statistique mensuelle des grèves).
Projet de loi tendant à la réglementation amiable des différends relatifs aux conditions de travail, **1368**.

Arrêtés ministériels, circulaires et dépêches ministérielles.

Modifications à la délimitation des ressorts d'inspection du travail (16 décembre 1899), **129**.
Mode de répartition des primes d'encouragement aux sociétés mutualistes

reconnues qui ont provoqué en 1899 l'affiliation de leurs membres à la Caisse de Retraite (2 janvier 1900), **249**.

Conseils de l'industrie et du travail de Hornu et de Wasmes, convocation (1er février 1900), **251**.

Décoration spéciale de mutualité en faveur des fondateurs et administrateurs de sociétés mutualistes fondées exclusivement en faveur de Belges et établies hors du Royaume (20 juillet 1900), **1070**.

Pensions de vieillesse. Exécution de l'arrêté royal du 20 octobre 1900. — Circ. min. aux gouverneurs de province et aux comités de patronage (9 novembre 1900), **1292**.

Pensions de vieillesse. Exécution de l'arrêté royal du 20 octobre 1900. Circ. min. aux gouverneurs de province (21 novembre 1900), **1414**.

Conseils de l'industrie et du travail de Frameries, Quaregnon, Pâturages, Wasmes, Houdeng-Aimeries, Anderlues et Châtelet. Convocation (24 novembre 1900), **1403**.

Conseils de l'industrie et du travail de La Louvière, Châtelet, Auvelais et Morlanwelz. Convocation (3 décembre 1900). **1409**.

Conseils de l'industrie et du travail de Liége et de Herstal. Convocation (18 décembre 1900), **1412**.

Arrêtés royaux.

Allocation de primes d'encouragement à huit sociétés mutualistes reconnues (31 décembre 1899), **242**.

Modification aux circonscriptions des comités de patronage de Bruxelles-Est et de Hal (6 janvier 1900), **243**.

Modification à la composition du conseil de prud'hommes de Thielt (6 janvier 1900), **244**.

Modification du ressort du conseil de l'industrie et du travail d'Anderlues (20 janvier 1900), **245**.

Modification du ressort du conseil de l'industrie et du travail de Fléron; suppression de la 4e section du conseil de l'industrie et du travail de Jupille (20 janvier 1900), **246**.

Nomination de M. le baron Surmont de Volsberghe (Arthur), ministre de l'industrie et du travail (5 janvier 1900), **248**.

Classement des fabriques de salicine (22 janvier 1900), **382**.

Approbation du règlement et du programme des examens de capacité pour l'enseignement de l'économie domestique et des travaux du ménage (25 janvier 1900), **383**.

Composition du conseil de prud'hommes d'Auvelais (31 janvier 1900), **390**.

Prorogation du mandat des délégués et des membres du conseil supérieur de l'industrie et du commerce (3 février 1900), **391**.

Convocation de certaines sections du conseil de l'industrie et du travail de Bruxelles (12 février 1900), **392**.

Détermination du groupement par section de vote des électeurs aux conseils de prud'hommes (20 février 1900), **393**.

Classement des fabriques de chlorure ferreux et de nitrate ferrique (26 mars 1900), **536**.

Conseil de l'industrie et du travail de Hamme. Elections (9 avril 1900), **537**. (26 mai 1900), **738**. (25 juin 1900), **873**.

Fixation de nouveaux délais pour la revision et l'affichage des listes électorales ainsi que pour les élections du conseil de l'industrie et du travail de Morlanwelz (12 avril 1900), **538**. (26 mai 1900), **643**.

Classement des dépôts de cuirs secs et peaux sèches (23 avril 1900), **642**.

Conseil de l'industrie et du travail de Tamise. Elections (28 mai 1900), **739**.

Conseil de l'industrie et du travail de Jupille. Elections (28 mai 1900), **740**.

Conseil de l'industrie et du travail de Jemeppe. Elections (20 juin 1900), **872**.

Conseil de prud'hommes de Huy. Approbation d'un nouveau règlement (25 juin 1900), **874**.

Création d'un cours temporaire d'économie domestique et des travaux du ménage à l'usage des personnes qui se destinent à cet enseignement (8 juillet 1900), **875**.

Classement des fabriques de bougies et veilleuses de paraffine ou de toute autre matière d'origine minérale (8 juillet 1900), **878**.

Organisation d'une enquête sur l'ankylostomasie dans les charbonnages belges (7 août 1900), **1064**.

Modification du ressort du conseil de l'industrie et du travail de La Louvière; suppression de la première section du conseil de l'industrie et du travail de Haine-Saint-Pierre (24 août 1900), **1066**.

Classement des fabriques de fils et câbles électriques (26 août 1900), **1067**.

Classement des dépôts d'huiles minérales lourdes (26 août 1900), **1069**.

Délimitation des circonscriptions des délégués ouvriers à l'inspection des mines (7 octobre 1900), **1262**.

Conseil de l'industrie et du travail de Gilly. Elections (14 octobre 1900), **1278**.

Conseils de l'industrie et du travail de Chênée, de Herstal et de Huy. Elections (14 octobre 1900), **1279**.

Dispositions générales réglant l'attribution de l'allocation annuelle de 65 francs aux vieux ouvriers établie par l'article 9 de la loi du 10 mai 1900 (20 octobre 1900), **1280**.

Classement des fabriques de chaussures où il est fait usage d'appareils mécaniques mus par un moteur (20 octobre 1900), **1288**.
Elections pour les conseils de l'industrie et du travail de :
Fléron et Seraing (20 octobre 1900), **1289** ; Charleroi (3 novembre 1900), **1291** ; Montegnée (10 novembre 1900), **1398** ; Dour (19 novembre 1900), **1399** ; Seraing (19 novembre 1900), **1400** ; Chapelle-lez-Herlaimont (23 novembre 1900), **1401**.

Assistance publique.

BELGIQUE. — L'assistance par le travail à Gand, **1363**.

FRANCE. — Rapport, par M. Martin, à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales, sur la question de l'assistance des vieillards et des infirmes, **710**.

Assurance-accidents.

BELGIQUE. — L'—chez les ouvriers du port d'Anvers, **303**, **975**.
Jurisprudence. Compétence du tribunal civil pour toutes actions en garantie, **217**.
Interprétation d'une convention de la victime avec l'assureur, **352** ; avec le patron, **513**.
Nullité de la clause stipulant déchéance du sinistré en cas d'intentement d'une action en responsabilité, **850**.
En cas d'assurance ne couvrant que les accidents purement fortuits, l'action en jugement de l'indemnité est contradictoire avec une action simultanée basée sur la faute du patron, **850**.
Assurance des risques du travail. — Police portant sur deux pays différents. La cessation de l'industrie dans l'un, n'entraîne pas résiliation totale de l'assurance, **851**.

ALLEMAGNE. — Vœu en faveur de l'extension de l'— aux ouvriers travaillant à domicile (motion Heyl), **103**.
Le fonctionnement de l'— en 1898, **466**.
Loi du 30 juin 1900 modifiant les lois sur l'—, **332**, **709**, **847**.
Ordonnance du 5 juillet 1900 coordonnant les lois qui régissent l'—, **1043**.

AUTRICHE. — Le fonctionnement de l'— en 1897, **314**.

PAYS-BAS. — Discussion de deux projets de loi sur l'—, **104**, **106**, **709**, **846**, **1238**.

SUISSE. — Rejet par referendum populaire, de la loi sur l'— et l'assurance-maladie, **214**, **711**.

Assurance-chômage. Voir aussi **Unions professionnelles.**

BELGIQUE. — Subside officiel aux Caisses de chômage organisées par des unions professionnelles dans la province de Liége, **456**.
Mesures destinées à favoriser l'—, décrétées par l'administration communale de Gand, **600**, **1122**.
Mesures analogues proposées au Conseil communal de Bruxelles, **1223**.

SUISSE. — Rejet par le referendum de la loi instituant l'— obligatoire dans le canton de Bâle-ville, **212**, **334**.

Assurance-invalidité. Voir aussi **Pensions de retraite** et **Unions professionnelles.**

ALLEMAGNE. — Fonctionnement de l'— de 1894 à 1898, **190**.
Analyse de la loi du 13 juillet 1899 sur l'—, **339**.

FRANCE. — Proposition de loi (Lemire) relative à l'organisation de l'— obligatoire, **610**.

NORVÈGE. — Résultats des travaux préparatoires d'une loi sur l'—, **209**.

Assurance sociale.

FRANCE. — Proposition de loi (Vaillant) relative à l'institution d'une —, **1367**.

Bâtiment (Ouvriers du). Voir aussi **Unions professionnelles.**

BELGIQUE. — Salaires des — à Anvers **132**, **435**.
Mouvement des maçons à Gand pour l'augmentation des salaires, etc., **183**, **265**, **307**.
Création du journal l'*Ouvrier du bâtiment* à Gand, **306**.
Congrès de la Fédération des maçons, etc. (Braine l'Alleud), **1126**.

Bois (Ouvriers du).

BELGIQUE. — Mouvement pour la majoration des salaires des —, à Gand, **16**, **74**, **181**, **606**, **690**, **750**, **789**, **940**, **1026**, **1087**.
Publication, par l'Association gantoise des —, avec une traduction française, d'un recueil de termes techniques employés dans cette industrie, **925**.
Congrès national de la Fédération nationale des —, **1221**.

Bourgeoisie.

BELGIQUE. — Enquête sur la situation de la petite —, à Gand, **198**, **317**.
Constitution de syndicats de la petite bourgeoisie : à Braine-le-Comte, **184**; à Bruxelles, **304**; à Bruges, **1223**.

Bourses du travail. Voir aussi **Placement des ouvriers** et **Unions professionnelles**.

BELGIQUE. — Tableaux mensuels des opérations des — : décembre 1899, **43**; janvier 1900, **170**; février, **296**; mars, **434**; avril, **579**; mai, **681**; juin, **781**; juillet, **919**; août, **1012**; septembre, **1115**; octobre, **1211**; novembre, **1341**.
Activité, depuis 1896, de la —, de la Fédération gantoise des syndicats antisocialistes, **1124**.
Opérations de la — de Gand en 1899, **1362**.
Création d'une —, par les Aumôniers du travail (Anvers), **397**.

ALLEMAGNE. Activité des — en janvier 1900, **320**.

FRANCE. — Statistique des opérations des diverses —, **329**.
Décret du 17 juillet 1900, réorganisant la — de Paris, **946**.

Chaudières.

ANGLETERRE. — Dépôt d'un bill Penwick sur l'inspection des —, **331**.
Retrait de ce bill, **506**, **512**.

Chemins de fer.

BELGIQUE. — Transport de marchandises sur les — de l'Etat : décembre 1899, **80**; janvier 1900, **197**; février, **317**; mars, **475**; mai, **706**; juin, **810**; juillet, **934**; août, **1036**; septembre, **1140**; octobre, **1232**; novembre, **1362**.

Chômage. Voir aussi **Assurance-chômage** et **Unions professionnelles**.

BELGIQUE. — Proportion des chômeurs dans les syndicats gantois (15 décembre 1898 — 15 novembre 1899), **44**.

Coalition (Droit de).

ALLEMAGNE. — Adoption par le Reichstag de la motion Bassermann tendant à voir supprimer, pour les associations politiques, la défense d'exercer le —, **103**.

Comités de patronage.

BELGIQUE. — Modifications aux circonscriptions des — de Bruxelles-Est et de Hal (arrêté royal du 6 janvier 1900), **243**.

Conciliation. Voir aussi **Conseils de l'industrie et du travail.**

BELGIQUE. — Tentative de création d'un conseil permanent de conciliation et d'arbitrage par le Comité fédéral des ouvriers bronziers (Bruxelles), **801**.

ANGLETERRE. — La conciliation et les grèves en 1898, **201**.

FRANCE. — Statistique mensuelle des applications de la loi sur la — et l'arbitrage en 1900 (à la suite de la statistique mensuelle des grèves). Projet de loi sur le règlement amiable des conflits du travail, **1367**, **1368**.

Congrès.

BELGIQUE. — — provincial de tailleurs (Gand), **75**.
— de tisserands (Gand), **183**.
— d'ouvriers de port (Anvers), **178**.
Ier — syndical du Parti ouvrier (Bruxelles), **303**. IIe id. **1021**.
— de la Fédération de la pierre (Bruxelles), **588**.
— provincial des mineurs liégeois (Ans), **593**; (Herstal), **1129**.
— commun des Fédérations de mineurs et de métallurgistes du Centre (La Louvière), **701**, **928**, **1029**, **1127**.
— de la Fédération typographique (Bruges), **1023**.
— des syndicats socialistes gantois, **1026**.
— d'employés communaux (Mons), **1029**.
— de la Ligue démocratique belge (Namur), **1031**.
— de la Fédération des maçons (Braine-l'Alleud), **1126**.
— de syndicats de métallurgistes (Charleroi), **1128**.
— de carriers (Ouffet), **1128**.
— national de mineurs (Seraing), **1221**.
— » de travailleurs du bois, **1221**.
— régional des œuvres sociales chrétiennes (Malines), **1222**.
— international des ouvriers du tabac, **1221**, **1352**.
— de la Fédération des relieurs (Anvers), **1352**.

ALLEMAGNE. — international de l'industrie textile (Berlin), **926**.
— — d'ouvriers textiles chrétiens (Aix-la-Chapelle), **1024**.

Conseils de l'industrie et du travail. Voir aussi **Arrêtés royaux** et **Arrêtés ministériels.**

BELGIQUE. — Intervention des — dans la détermination des salaires minima à inscrire dans les cahiers de charges des adjudications publiques, **132**, **198**.
Intervention des — dans les conflits entre patrons et ouvriers, **151**, **171**, **435**, **436**, **688**, **753**, **782**, **788**, **792**.
Autres questions traitées par les — , **3**;

FRANCE. — Décret du 17 septembre 1900 organisant des conseils du travail, **1150**.

Conseils de prud'hommes. Voir aussi **Arrêtés royaux.**

BELGIQUE. — Loi du 30 décembre 1899, portant prorogation des mandats de conseiller prud'homme expirant en 1899 et 1900, **128**.
Travaux des — en 1899, **593**.

Conseil supérieur de l'industrie et du commerce.

BELGIQUE. — Prorogation du mandat des délégués et des membres du — **391**.

Constructeurs-mécaniciens. Voir aussi **Métallurgistes.**

BELGIQUE. — Elaboration d'un nouveau tarif des salaires pour les — à Anvers, **132**.
Augmentation des salaires à Malines, **648**.

Contrat de travail.

BELGIQUE. — Loi du 10 mars 1900 sur le —, **331**, **372**.
Difficultés soulevées à Gand, concernant l'article 12 de cette loi, **1086**, **1308**.

Coopération.

Fondation de sociétés coopératives de production :
Tabac (Alost), **72**.
Laiterie (Oosterzele), **150**.
Carriers (Ecaussines), **307**, **1029**.
Peintres (Bruxelles), **401**.
Déchargeurs de navires (Gand), **408**, **552**, **790**, **802**, **925**, **1027**.

Bonnetiers (Leuze), **455**.
Carriers (Basècles), **591**.
Serveurs (Gand), **699**.
Typographes (Anvers), **800**.
Sabotiers (Cerfontaine), **805**.
Doreurs (Bruxelles), **1120**.
Cigariers (Neerpelt), **1129**.
Maçons (Gand), **1225**.
Constitution de groupes coopératifs d'achat de matières premières, denrées, outils, etc. :
Tailleurs et cordonniers (Anvers), **133**.
Patrons coiffeurs (Gand), **305**.
Maçons (Eecloo), **307**.
Patrons tapissiers (Gand), **453**.
Patrons doreurs (Bruxelles), **547**.
Tailleurs (Bruxelles), **802**.
Tailleurs (Liége), **804**.
Employés (Bruges), **1121**.
Ouvriers divers (Bruges), **1121**.
Applications diverses du principe coopératif :
Industrie : **145**, **182**, **307**, **320**, **1001**, **1130**, **1353**.
Agriculture et élevage : **184**, **320**, **927**, **1084**, **1183**, **1191**.
Renseignements sur l'activité de l'atelier de chômage des cigariers (Gand), **1225**.
Statistique des sociétés coopératives de 1895 à 1899, **70**.
Activité des sociétés coopératives d'habitations à bon marché, **1131**.
Situation des banques populaires belges au 30 juin 1899, **458**.
Le débat sur les coopératives à la commission d'enquête sur la situation de la petite bourgeoisie à Gand, **198**, **317**.

ordiers. Voir aussi **Payement des salaires.**

La situation des ouvriers — à Hamme, **561**, **1098**.

outume locale.

Le commerce du lait à Bruges. Transformation de la —, **199**.

Décorations spéciales.

BELGIQUE. — — de mutualité en faveur des fondateurs et administrateurs de sociétés mutualistes fondées exclusivement en faveur des Belges et établis hors du royaume (arr. minist. du 20 juillet 1900), **1070**.

FRANCE. — Proposition de loi (Bazille) tendant à la création d'un « ordre du mérite industriel et commercial », **103**.

Denrées alimentaires.

BELGIQUE. — Prix des principales — en décembre 1899, **76**; janvier 1900, **186**; février, **310**; mars, **462**; avril, **596**; mai, **702**; juin, **806**; juillet, **930**; août, **1032**; septembre, **1136**; octobre, **1228**; novembre, **1358**.

FRANCE. — Proposition de la loi (Coutant et Vaillant) tendant à réglementer les ventes de — faites aux ouvriers par leurs patrons, **105**.

Diamantaires.

BELGIQUE. — Résolution de la Ligue des ouvriers — d'Anvers en présence d'une crise industrielle, **178**; demande de fixation d'un minimum de salaire, **1021**; mouvement en faveur d'une réduction des heures de travail, **1175**.
Projet de création d'une boulangerie coopérative par les — anversois, **1353**.

Dimanche (travail du).

BELGIQUE. — Le — au Cercle commercial et industriel de Gand, **305**.
Salaire supplémentaire pour le — réclamé par les maçons, à Gand, **183**.

ESPAGNE. — Projet de loi sur le repos du dimanche, **213**.

FRANCE. — Proposition de loi (Zévaès) établissant le repos hebdomadaire en faveur des employés de commerce et de magasins, **610**.

ETATS-UNIS. — Le — au Massachusetts, **1041**.

Dockers. Voir **Port (ouvriers de).**

Doreurs.

Mouvement pour la majoration des salaires à l'association gantoise des —, **407**, **454**, **605**.
Constitution à Bruxelles d'un atelier de chômage-école professionnelle par un syndicat ouvrier de —, **179**.
Constitution, à Bruxelles, d'une société coopérative de production pour l'achat de matières premières par les patrons —, **547**.

Constitution, à Bruxelles, d'un atelier corporatif par le syndicat ouvrier des —, **1120**.

Durée du travail.

BELGIQUE. — Mouvements pour la réduction de la journée de travail :
A Gand, **74, 181**.
Parmi les cloutiers, **407, 454, 567**.
Parmi les typographes (Bruxelles), **441, 801**.
Parmi les ouvriers du bronze (Bruxelles), **649, 886**.
Parmi les cordonniers (Binche), **592**.
Parmi les diamantaires (Anvers), **1175**.

ANGLETERRE. — Rejet d'un bill tendant à limiter à huit heures la journée de travail dans les mines, **333**.

FRANCE. — Décret du 10 décembre 1899, relatif à la — dans les manufactures et usines, **611**.

Enquêtes. Voir aussi **Unions professionnelles.**

BELGIQUE. — — de la Ligue démocratique belge sur les conséquences probables de l'introduction de la machine à composer (Bruxelles), **72**.
Arrêté royal du 7 août 1900, organisant une — sur l'ankylostomasie dans les charbonnages belges, **1064**.

PAYS-BAS. — — municipale sur la situation de l'industrie du vêtement à Amsterdam, **484**.

ETATS-UNIS. — — du Department of Labor de Washington sur les principaux effets de l'usage des machines, **82**.

Enseignement industriel.

BELGIQUE. — L' —, professionnel, commercial et ménager subsidié par le Département de l'industrie et du travail au 31 décembre 1899, **471, 607**.
Création, à Mons, d'une école industrielle supérieure, **1232**.

Enseignement ménager.

BELGIQUE. — Règlement et programme des examens de capacité pour l'enseignement de l'économie domestique et des travaux du ménage, **383**.
L'enseignement industriel, professionnel, commercial et — subsidié par

le Département de l'industrie et du travail au 31 décembre 1899, **471**.

Arrêté royal du 8 juillet 1900, créant un cours temporaire d'économie domestique et des travaux du ménage pour les personnes qui se destinent à cet enseignement, **875**.

Enseignement professionnel. Voir aussi **Unions professionnelles.**

BELGIQUE. — L'enseignement industriel, —, commercial et ménager subsidié par le département de l'industrie et du travail, au 31 décembre 1899, **471**.

ANGLETERRE. — L'organisation pédagogique des écoles techniques anglaises, **481**.

Epargne. Voir aussi **Unions professionnelles.**

BELGIQUE. — Caisse générale d'— et de retraite sous la garantie de l'Etat. Opérations en octobre 1899, **198**; novembre et décembre, **475**; février 1900, **934**; mars, **1036**; avril et mai, **1140**; juin et juillet, **1362**.

Loi du 10 février 1900, relative à l'— de la femme mariée et du mineur, **331**.

Fabriques.

ANGLETERRE. — Bill modifiant la loi sur les — et ateliers, **506**.

Femmes, enfants et adolescents (Travail des).

BELGIQUE. — Jurisprudence. Le défaut d'affichage de la loi du 13 décembre 1889 et des règlements qui s'y rattachent ne constitue qu'une seule infraction, **216**.

Durée légale du — : il n'y a pas lieu de distinguer entre le travail effectué à l'atelier et celui exécuté hors de l'atelier, **216**.

Inscription d'une fausse date de naissance sur le carnet de travail de personnes protégées. Délit, **713**.

ANGLETERRE. — Dépôt d'un bill (Dilke) sur le travail des enfants dans les mines, **506, 512, 611, 709**.

ALLEMAGNE. — Ordonnance du 13 juillet 1900 réglant l'emploi des — dans les établissements où l'on fait usage de moteurs, **945**.

ESPAGNE. — Loi du 13 mars 1900 réglementant le —, **213, 611**.

FRANCE. — Loi du 30 mars 1900 modifiant la loi du 2 novembre 1892, sur le — dans les établissements industriels, **103**, **104**, **506**, **507**, **1239**.
Proposition de loi (Gautret) sur le —, **332**, **506**.

SUÈDE. — Le travail des enfants dans les verreries suédoises, **211**.

Grèves. Voir aussi **Unions professionnelles.**

BELGIQUE. — Statistique mensuelle des — : décembre 1899, **56**; janvier 1900, **172**; février, **297**; mars, **437**; avril, **580**; mai, **682**; juin, **783**; juillet, **920**; août, **1013**; septembre, **1116**; octobre, **1212**; novembre, **1342**.
Monographies : — d'ouvriers typographes à Bruxelles, **441**.
— de verriers dans la région de Charleroi, **692**, **940**, **1328**.
— générale dans l'industrie textile, à Renaix, **791**.
— de tisserands à Courtrai, **793**.
— de tailleurs de pierres à Antoing, **795**.
Création, à Liége, par l'association charbonnière, d'une caisse de résistance en cas de —, **456**.

ALLEMAGNE. — Statistique des — en janvier 1900, **321**.

ANGLETERRE. — Statistique des — en novembre 1899, **82**; décembre, **200**; janvier 1900, **322**; février, **476**; mars, **608**; avril, **706**; mai, **810**; juin, **941**; juillet, **1038**; août, **1141**; octobre, **1364**.
Statistique des — en 1898, **201**.

AUTRICHE. — Statistique des — et lock-outs en 1897, **202**.

FRANCE. — Statistique des — en novembre 1899, **89**; décembre, **209**; janvier 1900, **328**; février, **483**; mars, **609**; avril, **708**; mai, **811**; juin, **943**; juillet, **1039**; août, **1147**; octobre, **1366**.
La — des ouvriers de l'industrie textile du Nord, **812**.
Statistique des — pendant l'année 1899, **1234**.

Habitations à bon marché. Voir aussi **Comités de patronage.**

Les — au conseil communal de Gand, **607**.
Opérations, au 31 décembre 1899, des sociétés d' —, **1131**.

ANGLETERRE. — Dépôt, à la chambre des communes, d'un bill Chaplin modifiant la loi sur les —, **331**, **846**, **944**.

ALLEMAGNE. — Vote d'un subside de cinq millions de marks pour l'amélioration des logements ouvriers, **709**.

Industries dangereuses, insalubres ou incommodes. Voir aussi **Inspection du travail.**

BELGIQUE. — Classement des fabriques de salicine (22 janvier 1900), **382**.
Classement des cuirs secs et peaux sèches (23 avril 1900), **642**.
Classement des fabriques de bougies et veilleuses de paraffine ou de toute autre matière d'origine minérale (8 juillet 1900), **878**.
Classement des fabriques de fils et câbles électriques (26 août 1900), **1067**.
Classement des dépôts d'huiles minérales lourdes (26 août 1900), **1069**.
Classement des fabriques de chaussures où il est fait usage d'appareils mécaniques mus par un moteur (20 octobre 1900), **1288**.

ALLEMAGNE. — Ordonnance du Conseil fédéral du 6 février 1900 sur les fonderies de zinc, **334**.

Inspection du travail.

BELGIQUE. — Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites par l' — : décembre 1899, **109**; janvier 1900, **219**; février, **353**; mars, **514**; avril, **620**; mai, **714**; juin, **853**; juillet, **950**; août, **1045**; septembre, **1154**; octobre, **1242**; novembre, **1370**.
Statistique des visites effectuées spécialement au point de vue de l'exécution des règlements relatifs à la salubrité des ateliers et à la protection contre les accidents : décembre 1899, **111**; janvier 1900, **221**: février, **355**; mars, **516**; avril, **622**: mai, **716**, juin, **855**; juillet, **952**; août, **1047**: septembre, **1156**; octobre, **1244**; novembre, **1373**.
Procès-verbaux dressés et suites judiciaires : décembre 1899, **120**; janvier 1900, **232**; février, **362**; mars, **525**; avril, **629**; mai, **727**; juin, **862**; juillet, **961**; août, **1055**; septembre, **1163**; octobre, **1251**; novembre, **1385**.
Statistique des visites effectuées au point de vue de l'exécution de la loi du 13 décembre 1889 concernant le travail des femmes et des enfants : décembre 1899, **111**; janvier 1900, **221**; février, **355**; mars, **516**; avril, **622**; mai, **716**; juin, **855**; juillet, **952**; août, **1047**; septembre, **1156**; octobre, **1244**; novembre, **1373**.
Procès-verbaux dressés et suites judiciaires : décembre 1899, **115**; janvier 1900, **225**; février, **359**; mars, **520**; avril, **626**; mai, **720**; juin, **859**; juillet, **956**; août, **1051**; septembre, **1160**; octobre, **1248**; novembre, **1377**.
Statistique des visites effectuées au point de vue de l'exécution de la loi du 16 août 1887, concernant le paiement des salaires aux ouvriers :

décembre 1899, **111**; janvier 1900, **221**; février, **355**; mars, **516**; avril, **622**; mai, **716**; juin, **855**; juillet, **952**; août, **1047**; septembre, **1156**; octobre, **1244**; novembre, **1373**.

Procès-verbaux dressés et suites judiciaires : janvier 1900, **235**; mars, **528**; avril, **631**; mai, **729**; juin, **864**; août, **1057**; septembre, **1164**; octobre, **1253**; novembre, **1388**.

Statistique des visites effectuées au point de vue de l'exécution de la loi du 15 juin 1896, sur les règlements d'atelier : décembre 1899, **111**; janvier 1900, **221**; février, **355**; mars, **516**; avril, **622**; mai, **716**; juin, **855**; juillet, **952**; août, **1047**; septembre, **1156**; octobre, **1244**; novembre, **1373**.

Procès-verbaux dressés et suites judiciaires : décembre 1899, **122**; janvier 1900, **236**; février, **364**; mars, **530**; avril, **632**; mai, **731**; juin, **866**; juillet, **963**; août, **1058**; septembre, **1166**; octobre, **1255**; novembre, **1390**.

Statistique des visites, inspections et enquêtes d'accidents faites par les ingénieurs des mines : décembre 1899, **126**; janvier 1900, **240**; février, **368**; mars, **534**; avril, **636**; mai, **736**; juin, **870**; juillet, **968**; août, **1062**; septembre, **1170**; octobre, **1260**; novembre, **1396**.

Nouvelle délimitation des ressorts de l' —, **129**.

Arrêté royal du 7 octobre 1900, délimitant les circonscriptions des délégués ouvriers à l'inspection des mines, **1262**.

Jurisprudence. — — Procès-verbaux. — Foi due jusqu'à preuve contraire. — Mode d'administration de la preuve, **216**.

PAYS-BAS. — Rapports des inspecteurs du travail pour 1897 et 1898, **92**.

Journaux professionnels.

BELGIQUE. — Création de *L'ouvrier du textile*, à Gand, **74**.

Création d'un — de maçons à Anvers, **177**.

La presse syndicale gantoise en janvier 1900, **181**.

Création, à Liége, du *Ralliement*, organe syndical des employés, **185**.

Création à Verviers du *Tisserand*, **185**.

Création, à Gand, par la fédération des syndicats socialistes, de deux nouveaux — — *Le tisserand* et *L'ouvrier du bâtiment*, **306**.

Distribution aux cordonniers syndiqués d'un journal professionnel hollandais, **1124**.

Création d'un journal professionnel pour les mineurs, **1129**, **1221**.

Création du journal *De steen arbeider*, **1353**.

Liberté du travail.

BELGIQUE. — Poursuites contre des grévistes refusant de travailler en compagnie de certains apprentis, **692**.
Réclamation d'ouvriers malletiers contraires à la — (Bruxelles), **1302**.
Jurisprudence — Exigence collective du renvoi d'un ouvrier par les autres. Infraction, **619**.

Livre (industrie du).

BELGIQUE. — Grève d'ouvriers typographes à Bruxelles, **441**, **801**, **979**.
Requête de la section anversoise de la Ligue typographique, au Conseil provincial d'Anvers, **698**.
La machine à composer à la Ligue démocratique belge, **72**; id. à la section gantoise de la Ligue typographique, **699**, **1024**, **1084**; id. à la section liégeoise, **916**.
Adoption, par le Conseil provincial de Liége, du tarif du syndicat des ouvriers typographes liégeois, **701**.
Congrès de la Fédération typographique à Bruges, **1023**.
Congrès de la Fédération des relieurs à Anvers, **1352**.
Non-admission d'un syndidat de papetiers dans la Fédération des relieurs, **1353**.

Lock-out.

BELGIQUE. — Lock-out des ouvriers du bois à Gand, **690**, **750**, **789**, **940**.

FRANCE. — Proposition de loi (Coutant et consorts) tendant à la répression des — , **106**.

Lois nouvelles.

BELGIQUE. — — du 30 décembre 1899 portant prorogation des mandats de conseiller prud'homme expirant en 1899 et 1900, **128**.
— du 10 mars 1900 sur le contrat de travail, **372**.
— du 10 mai 1900 sur les pensions de vieillesse, **486**, **610**, **638**.

ALLEMAGNE. — — du 30 juin 1900 modifiant les lois sur l'assurance contre les accidents du travail, **847**.
Énumération des lois régissant l'assurance contre les accidents du travail, **1043**.

ANGLETERRE. — — du 30 juillet 1900 étendant aux ouvriers agricoles la loi relative aux accidents du travail, **846**, **847**, **944**, **1044**.

ESPAGNE. — — du 30 janvier 1900 réglant la réparation des dommages résultant des accidents du travail, **214**, **335**.
— du 13 mars 1900 sur le travail des femmes et des enfants, **611**.

FRANCE. — — du 30 mars 1900 portant modification de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels, **1239**.

SUISSE (GENÈVE). — — du 10 février 1900 fixant le mode d'établissement des tarifs d'usage entre ouvriers et patrons et réglant les conflits relatifs aux conditions de leurs engagements, **615**.

Machines. Voir aussi **Livre (industries du)**.

ÉTATS-UNIS. — Enquête du Department of labor de Washington sur les principaux effets de l'usage des machines, **82**.

Magasins.

ANGLETERRE. — Bill (Provand) modifiant la loi sur les — , **506**, **709**.

Marché du travail.

BELGIQUE. — Le — en décembre 1899, **1**; janvier 1900, **131**; février, **253**; mars, **395**; avril, **541**; mai, **645**; juin, **741**; juillet, **881**; août, **973**; septembre, **1073**; octobre, **1173**; novembre, **1297**.

ALLEMAGNE. — — en janvier 1900, **320**.

ANGLETERRE. — — en novembre 1899, **81**; décembre, **199**; janvier 1900, **321**; février, **476**; mars, **607**; avril, **706**; mai, **810**; juin, **941**; juillet, **1038**; août, **1140**; octobre, **1364**.

FRANCE. — — en novembre 1899, **88**; décembre, **208**; janvier 1900, **328**; février, **483**; mars, **608**; avril, **707**; mai, **810**; juin, **942**; juillet, **1039**; août, **1146**; octobre, **1233**, **1365**.

Métallurgistes.

BELGIQUE. — Mouvement pour la majoration des salaires parmi les ouvriers gantois de la métallurgie, **605**, **690**, **789**, **1088**.
Mouvement des ouvriers du bronze à Bruxelles pour la réduction de la journée de travail, **649**, **886**.

Admission des ouvriers des papeteries de Huy au sein de la Fédération métallurgique belge, **805**.
Mesures prises en vue du fusionnement des divers syndicats de — existant à Bruxelles, **1223**.
Constitution d'une Fédération des syndicats d'ouvriers — Charleroi, **1128**, **1226**.
Projet de constitution d'un syndicat national de maitres de forges, **995**, **1004**, **1101**.

Mines. Voir aussi **Inspection du travail**.

BELGIQUE. — Statistique minérale pour le 2e semestre 1899, **370**.
Statistique minérale pour le 1er semestre 1900, **970**.

ANGLETERRE. — Dépôt de bills (Barlow et Dilke) tendant à modifier la loi sur les —, **332**, **506**.
Dépôt de bills (Bartley et Lewis) tendant à limiter à huit heures la journée de travail dans les —, **332**, **333**.
Discussion d'un bill (Dilke) sur le travail des enfants dans les —, **506**, **512**, **611**, **709**, **944**.

Mineurs.

BELGIQUE. — Congrès de —, **593**, **1129**, **1221**.
Création d'un organe professionnel des —, **1129**, **1221**.
Introduction, à la Fédération des mineurs du Centre, d'un règlement uniforme pour toutes les associations de — du Bassin, **185**, **307**.
Congrès provincial des — liégeois, **593**.
Congrès des fédérations des — et des métallurgistes du Centre, **928**.
Congrès de la Fédération provinciale des — (Herstal), **1128**.
Congrès national des — belges (Seraing), **1221**.
Demande introduite auprès des patrons par l'Union professionnelle de —, les Vainqueurs de Gilly, pour obtenir le chômage du lundi, **1126**.

FRANCE. — Rapport sur la proposition de loi (Basly) portant modification de la loi du 8 juillet 1890, sur les délégués à la sécurité des ouvriers —, **332**, **506**.

Minimum de salaire.

BELGIQUE. — Le — : pour les travaux d'impression de la ville d'Anvers, **1**; à l'administration communale de Bruxelles, **198**; au syndicat des artistes musiciens (Gand), **454**; au syndicat des ponceurs-lithographes (Bruxelles), **801**; à la Ligue des diamantaires anversois, **1051**; au

syndicat gantois des métallurgistes (socialistes), **1123**, **1187**; à l'Union des ouvriers relieurs de Bruxelles, **1223**.
Demande de fixation d'un nouveau — introduite, auprès de l'administration communale de Gand, par les charpentiers et menuisiers, **1087**, **1186**.

Ministère du travail.

BELGIQUE. — Arrêté royal du 5 janvier 1900 nommant ministre des chemins de fer, postes et télégraphes M. Liebaert (Julien), ministre de l'industrie et du travail, **248**.
Arrêté royal du 5 janvier 1900, nommant M. le baron Surmont de Volsberghe (Arthur) ministre de l'industrie et du travail, **248**.

Mutualité. Voir aussi **Retraite.**

BELGIQUE. — Liste des sociétés mutualistes reconnues : en décembre 1899, **58**; janvier 1900, **175**; février, **300**; mars, **446**; avril, **584**; mai, **695**; juin, **796**; août, **1016**; octobre, **1215**.
Statistique des sociétés mutualistes ayant participé aux primes allouées par l'Etat pour les versements de leurs membres à la Caisse de retraite, de 1894 à 1899, **68**.
Sociétés mutualistes reconnues : allocation de subsides, **242**.
Mode de répartition en 1900 des primes d'encouragement aux sociétés mutualistes reconnues, **249**.
Constitution, à Gand, d'une Fédération des sociétés mutualistes de la province, **66**.
Opérations en 1898 de la Fédération des mutualités chrétiennes du Centre et de l'arrondissement de Soignies, **66**.
Récapitulation, par province, des sociétés mutualistes reconnues au 31 décembre de chaque année, de 1895 à 1899, **67**.
Organisation d'une caisse de réassurance par la Fédération des sociétés de secours mutuels (socialiste) du bassin de Charleroi, **177**, **302**.
Déficit imprévu à la Mutualité du commerce et de l'industrie (Gand), **454**.
Rejet d'une proposition de subsides communaux aux mutualités reconnues à Gand, **607**.
Arrêté ministériel du 20 juillet 1900, fixant les conditions à remplir pour l'obtention de la décoration spéciale de — en faveur des fondateurs et administrateurs de sociétés mutualistes fondées exclusivement en faveur de Belges, établies hors du royaume, **1070**.
Décisions prises au congrès mutualiste et syndical des organisations ouvrières du canton de Châtelet, **1226**.
Progrès de la — dans le syndicat des fileurs de coton (Gand), **1354**.

Œuvres de mutualité agricole, **991, 1028, 1084, 1183, 1191, 1223.**
Les mutualistes belges à New-York, **1233.**

Nuit (travail de).

BELGIQUE. — Salaire supplémentaire pour le — réclamé par les maçons, à Gand, **183.**
Id. accordé aux dockers d'Anvers, **397.**
Campagne des ouvriers boulangers à Gand pour l'organisation du —, **1123.**

Office du travail. Voir aussi **Statistique du travail.**

AUTRICHE. — Le premier numéro de l'organe officiel de l'—, **482.**

Ordonnances.

ALLEMAGNE. — — du 6 février 1900 sur les fonderies de zinc, **334.**
— du 13 juillet 1900 sur l'emploi des femmes et des jeunes ouvriers dans les établissements où l'on fait usage des moteurs, **945.**

FRANCE. — Décret du 10 décembre 1899 modifiant celui du 17 mai 1851 sur la durée du travail dans les manufactures et usines, **611.**
Décret du 17 juillet 1900 réorganisant la Bourse du travail de Paris, **946.**
Décret du 17 septembre 1900 portant création et organisation des Conseils du travail, **1150.**

Payement des salaires.

BELGIQUE. — Propagande, par l'Union verrière namuroise, en faveur du — par quinzaine, **805, 929.**
Demande de — par quinzaine, présentée au Conseil de l'industrie et du travail de Montegnée, **171.**
Réclamation d'un syndicat de briquetiers (Niel) contre les boutiques tenues par des patrons ou contremaîtres, **178.**
Demandes de — un autre jour que le samedi (Gand), **183, 269.**
Réclamations d'ouvriers cordiers à Hamme contre le —, **415, 561, 1098, 1194.**
Demande de — des tisserands au mètre tissé, **1353.**

ANGLETERRE. — Proposition de loi (Broadhurst), **506.**

FRANCE. — Proposition de loi (Coutant et Vaillant) tendant à réglementer les

ventes de denrées et marchandises faites à des employés ou ouvriers par leurs patrons, **105**.

Proposition de loi (Sirot) sur la saisie-arrêt des salaires, **506**.

Pensions de vieillesse. Voir **Retraite (Caisses ou Pensions de).**

Pierre (Travailleurs de la).

BELGIQUE. — Congrès des — à Bruxelles (8 avril), **588**.
Adoption par le Conseil provincial de Liége du tarif de la Fédération nationale des tailleurs de pierres, **701**.
La grève des — à Antoing, **795**.
La question de la caisse fédérale des grèves à la Fédération des — (Bruxelles), **802**.
Efforts réalisés à Sprimont par une commission mixte pour l'élaboration d'un tarif de taille des pierres destiné à être mis en vigueur dans toutes les carrières de Belgique, **701, 928, 929, 1227, 1357**.
Campagne à buts multiples entamée par le syndicat des — à Anvers, **1021**.
Echec d'un projet de fédération des carriers de la province de Liége, **1128**.
Création d'un organe professionnel flamand des —, **1353**.

Placement des ouvriers. Voir aussi **Bourse du travail.**

FRANCE. — Proposition de loi (Coutant) relative au — des employés et ouvriers des deux sexes, **104, 105, 1367**.
Résultats comparés des opérations de — effectuées par diverses institutions (syndicats, bourses de travail, etc.), **329**.

Port (Ouvriers de).

BELGIQUE. — Agitation parmi les — à Anvers, **3, 72**.
Situation du syndicat des — à Anvers, en janvier 1900, **178**.
Salaire des — à Anvers, **742, 923**.
Congrès national des — à Anvers, **178, 303**.
Octroi d'un double salaire aux — d'Anvers pour le travail de nuit, **397**.
Organisation coopérative des — à Gand, **408, 552, 790, 802, 925, 1027**.
Agitation parmi les — à Gand, **73, 606, 691, 751, 790**.

Protection du travail.

FRANCE. — Proposition de loi (Groussier) étendant les dispositions concernant la —, **1368**.

Recensement.

BELGIQUE. — Le — général des industries et des métiers en Belgique, **814**.

ÉTATS-UNIS. — Résultat du recensement de 1895 dans l'État de Rhode-Island, **206**.

Réglementation du travail

SUISSE. — Rejet, par le referendum, dans le canton de Zurich, d'une loi votée par le Staatsrath dans le but de renforcer et d'étendre la —, **215**.

Règlements d'atelier.

BELGIQUE. — Statistique des procès-verbaux de contravention à la loi sur les — et de leurs suites judiciaires. — Voir *Inspection du travail.*

Jurisprudence. — Portée de l'article 5 de la loi de 15 juin 1896 relative aux —, **352**.

Repos hebdomadaire. Voir aussi **Dimanche (Travail du).**

BELGIQUE. — Initiative de la Société anversoise des Employés de nouveautés, en vue de l'obtention du — **1119**.

Le — à la Commission syndicale du Parti ouvrier, **1119**.

Proposition de l'établissement d'un quart de jour de congé le samedi après-midi, à Gand, **267, 268, 269, 305, 409.**

ANGLETERRE. — Projet de loi (Harwood) réduisant la durée du travail, le samedi, **506.**

FRANCE. — Proposition de loi (Zévaès) : repos hebdomadaire obligatoire pour les employés de commerce, **611.**

Retraite (Caisses ou pensions de). Voir aussi **Assurances-invalidité, Caisses de prévoyance** et **Mutualité.**

BELGIQUE. — Caisse générale d'épargne et de — sous la garantie de l'État. Opérations en octobre 1899, **198**; novembre et décembre, **475**; février 1900, **934**; mars, **1036**; avril et mai, **1140**; juin et juillet, **1362.**

Loi du 10 mai 1900 concernant les pensions de vieillesse, **486, 610, 638.**

Arrêté royal réglant l'exécution de cette loi, **1280**.
Arrêtés ministériels pour l'exécution de l'Arrêté royal ci-dessus, **1292, 1293, 1414**.

ALLEMAGNE. — Analyse de la loi du 13 juillet 1899 sur l'assurance-invalidité, **507**.

ANGLETERRE. — Travaux législatifs, **322, 332, 506, 507**.

DANEMARK. — Les pensions de vieillesse : état de la question, **508**.

FRANCE. — Situation et opérations en 1898 de la Caisse nationale de retraite pour la vieillesse, **90**.
Travaux législatifs (proposition de loi et rapports), **332, 506, 508, 710, 1148**.

ITALIE, NORWÈGE, PAYS-BAS, RUSSIE, SUÈDE, NOUVELLE-ZÉLANDE. — Les pensions de vieillesse : état de la question, **509**.

VICTORIA. — Projet de loi organisant des pensions de vieillesse, **107**.

Salaires. Voir aussi **Minimum de salaire** et **Payement des salaires**.

BELGIQUE. — Mouvements pour l'augmentation des salaires :
Ouvriers du bois (Gand), **16, 74, 181, 606, 690, 750, 789, 800, 940, 1026, 1087**.
Maçons (Gand), **183, 265, 307, 407, 411, 454, 551, 605, 689**.
Maçons (Saint-Nicolas), **782, 1125**.
Peintres (Anvers) **254, 396**.
Métallurgistes (Gand) **605, 690, 789, 1088, 1128, 1311**.
Débardeurs (Gand), **606, 691, 751, 790**.
Tisserands (Flandre Orientale), **183, 550, 555, 582, 590, 604, 686, 753, 755, 786, 791, 892, 940**.
Tisserands (Gand), **1086**.
Doreurs sur bois (Gand), **407, 454, 605**.
Briquetiers (Boom), **647**.
Fileuses de lin (Gand), **689, 753, 788. 940, 1085**.
Barbiers (Gand), **924**.
Diamantaires (Anvers), **1021, 1353**.
Typographes (Charleroi), **1128**, (Mons), **1028**.
Mineurs, **1221**.
Relieurs (Bruxelles), **1223**.

Augmentations de salaires accordées aux :
Ouvriers de port (Anvers) **255, 397, 923**.
Maçons, (Grammont), **414**.

Fileurs de coton (Gand), **787, 940, 1085, 1122, 1185.**
Boulangers (Gand), **791.**
Fileuses de lin (Gand) **1085, 1309.**
Cordiers (Hamme), **1098.**

Tarifs des salaires des :

Constructeurs (Anvers), **132,**
Travailleurs du bâtiment (Anvers), **132, 435, 542, 882.**
Constructeurs (Malines), **648.**
Ouvriers de port (Anvers), **742.**
Ponceurs-lithographes (Bruxelles), **801.**
Ouvriers du bois (Gand), **1087, 1186.**
Relieurs (Bruxelles), **1222.**

ANGLETERRE. — Modifications dans les — en novembre 1899, **82**; décembre, **200**; janvier 1900, **322**; février, **476**; mars, **608**; avril, **707**; mai, **810**; juin, **942**; juillet, **1038**; août, **1141**; octobre, **1364.**
Les — des ouvriers agricoles dans le Royaume-Uni, **1141.**

FRANCE. — Proposition de loi (Coutant) en vue de prévenir la dépression des —, **106.**

SUISSE, *Canton de Genève.* — Loi du 10 février 1900 fixant le mode d'établissement des tarifs d'usage, **615.**

Statistique du travail.

ANGLETERRE. — La — à l'étranger, **200.**

NORWÈGE. — Statistique sociale, **209.**

ÉTATS-UNIS.—Les bureaux de — existant aux États-Unis en mars 1900, **323.**
La — au Kansas, **82.**
La — industrielle en 1895, dans l'état de Rhode-Island, **206.**
La — de l'état de New-York, **323.**
La — industrielle de Massachussetts, **1040.**
L'industrie dans le Connecticut en 1899, **1366.**

Syndicats. Voir **Unions professionnelles.**

Textiles (industries). Voir aussi **Unions professionnelles.**

BELGIQUE. — Création du journal « L'ouvrier du textile » à Gand, **74.**
Mouvement pour l'augmentation des salaires des tisserands de la Flandre Orientale **75, 183, 550, 555, 589, 590, 604, 686, 753, 755, 786, 791, 892, 940.**

Mouvement pour l'augmentation des salaires des fileuses de lin (Gand), **689, 753, 788, 940, 1085.**
Nouveau tarif des tissages à façon (Verviers), **456, 592.**
Tentative de création d'une fédération des tisseurs du pays par les patrons tisseurs de Gand, **589.**
Grève de tisserands à Renaix, **791.**
Grève des tisserands à Courtrai, **793.**
Projet de réorganisation syndicale des ouvriers de l'industrie textile du pays de Verviers, **804, 929, 1030.**
Constitution, à Verviers, d'une nouvelle fédération professionnelle des ouvriers de la vallée de la Vesdre appartenant à la filature de laine cardée, **805.**
La filature de coton en Belgique, **1036.**
Le tissage à Gand, **1037.**
Tentative de formation d'une ligue nationale des tisserands belges par l'association professionnelle (reconnue) des tisserands antisocialistes de Gand, **1025.**
Les majorations de salaires consenties aux ouvriers textiles de Gand, **1085, 1185.**

ALLEMAGNE. — Congrès international des ouvriers de l'industrie textile (Berlin), **926, 1037.**
Congrès d'ouvriers textiles chrétiens à Aix-la Chapelle **1024.**

FRANCE. — La grève des ouvriers de l' — du Nord, **812.**

Truck-system. Voir **Payement des salaires.**

Unions professionnelles.

BELGIQUE. — Liste des — dont les statuts ont été officiellement entérinés en 1900 : **72, 177, 303, 450, 588, 698, 923, 1020, 1220.**
Création d' — ouvrières :
Mineurs (Dour), **307**; (Beyne-Heusay), **309**; (Saint-Hadelin), **309**; (Herve), **592**; (Havré), **928**; (Sainte-Walburge), **1357.**
Marbriers (Courtrai), **1121.**
Tailleurs de pierres (Liége), **1030**; Carriers (Quenast), **455.**
Métallurgistes (Nivelles), **589**; La (Louvière), **592**; (Châtelineau), **928.**
Mécaniciens (La Louvière), **592.**
Émailleuses (Gosselies), **928.**
Platineurs (Dalhem), **929.**
Bronziers (Liége), **1357.**
Tailleurs de cristaux (Seraing), **592.**

Ouvriers de glacerie (Auvelais), **700, 1031**.
Verriers (Vaux-sous-Chèvremont), **1030**.
Ouvriers de gobeleterie (Hemixem), **1353**.
Tisserands (Sleydinge), **75**; (Wetteren), **452**; (Zele), **591**.
Rattacheurs (Hodimont), **1227**.
Cordiers (Hamme), **591**.
Ouvriers textiles (Mouscron), **452**.
Ouvriers du vêtement (Binche), **455**; (Wetteren), **1356**.
Maçons (Anvers), **177**; (Forchies), **184**; (Thuin), **308**; (Saint-Nicolas), **700**; Cuesmes, (**700**.)
Peintres (Lodelinsart), **1226**.
Carreleurs (Anvers), **698**; (Bruxelles), **2020**.
Ouvriers du bâtiment (Wavre), **1353**; (Destelbergen), **1027, 1356**.
Tapissiers (Gand), **453**.
Menuisiers (Nivelles), **589**.
Ouvriers du bois (Ostende), **1223**.
Ouvriers en chaussures (Bruxelles), **588**; (Alost), **1027**; (Courtrai), **1121**.
Papetiers (Saventhem), **1023**.
Ouvriers du livre (Alost), **1027**.
Typographes (La Louvière), **1029**.
Électriciens (Bruxelles), **451**.
Ouvriers en paniers (Tamise), **591**.
Cochers et voituriers (Roulers), **180**; (Gand), **590**; (Liège), **804**.
Bateliers (Anvers), **3, 72**; (Gand), **181**.
Dockers (Gand), **453**.
Ouvriers divers (Menin), **75**; (Ath), **700**; (Courtrai), **1121**; (Liège), **1357**.
Ouvriers du nettoyage public (Anvers), **178, 303**.
Conducteurs d'automobiles (Bruxelles), **451**.
Tendeurs (Verviers), **457**.
Jardiniers (Bruxelles), **588**; (Gand), **700**.
Ouvreuses de théâtre (Bruxelles), **179**.
Employés (Anvers), **588, 1119**; (Bruges), **1121**; (Gand), **1124**.

Création d' — patronales :

Tailleurs de pierres et marbriers (Anvers), **543**.
Marchands de charbons (Namur), **457**.
Briquetiers (Campine), **1175**.
Peintres (Anvers), **800**.
Plombiers (Liège), **308**.
Imprimeurs (Gand), **75**; (Mons), **1126**; (Bruges), **1182**.
Loueurs de voitures (Ostende), **75**.

Petite bourgeoisie (Braine-le-Comte), **184**; (Bruxelles), **304**; (Bruges), **1223**.

Création d' — mixtes :

Typographes et patrons imprimeurs (Bruxelles), **1022**.
Fusion de deux — de bronziers (Bruxelles), **303, 451, 699**.
Id. de métallurgistes (Malines), **1021**.
Dissolution d'une — de cordiers (Hamme), **1125**.
Id. de garçons d'abattoir (Gand), **1224**.
Mouvements pour la concentration des syndicats : à Bruxelles, **179, 1223**; à Verviers, **804, 929, 1030**; parmi les métallurgistes, **1022, 1223**.
Tentative d'une fédération des patrons tisseurs de Belgique, **589**.
Réorganisation des ouvriers textiles de la région de Verviers, **804, 805, 929, 1030**.
Tentative de fédération des ouvriers maçons, **1224**; id. d'agents de police, **1120**.
Constitution de la fédération de la gobeleterie belge, **805, 1031**.
Id. de la fédération régionale des ouvriers carriers (Ouffet), **457**.
Institution par des — de secrétaires permanents rétribués : **178, 1224, 1226, 1227, 1355, 1356, 1357**.

Renseignements généraux sur l'activités des — suivantes :

Union syndicale de Bruxelles, **178, 1023**.
Syndicats des travailleurs de la Gilde des métiers (Roulers), **180**.
Syndicat des métallurgistes socialistes (Gand), **180**.
Syndicat des fileurs de coton socialistes (Gand), **182**.
Syndicat des tisserands chétiens de Saint Nicolas, **183**.
Syndicat des mineurs (Haine-Saint-Pierre), **185**.
Syndicat « l'Union métallurgique » (Huy), **185**;.
Syndicat des tisserands (Roulers), **304**.
Association des mécaniciens (Liège), **308**.
Syndicat des mineurs (Beyne-Heusay), **309**.
Syndicat libre des métallurgistes (Gand), **453**.
Fédération métallurgique belge, **801**.
Syndicat des mineurs (Jolimont), **928**.
Syndicat des mécaniciens (Liège), **929**.
Syndicat Saint-Éloi des métallurgistes (Morlanwelz), **1030**.
Ligue provinciale des maçons (Anvers), **698**.
Union anversoise des dockers, **696**.
Fédération gantoise des syndicats socialistes, **1123, 1024**.
Fédération gantoise des syndicats capitalistes, **1124**, **1027**.
Syndicat des mineurs (Fayt-La Hestre), **1127**.
Fédération des ouvriers du tabac **1221**.

Syndicat des patrons et employés de commerce (Mons), **1226**.
Vœux émis par les délégués de la Ligue démocratique belge après leur étude de l'organisation syndicale en Allemagne, **1120**.
Règlement-type de syndicat ouvrier élaboré par la commission du parti ouvrier belge, **800**.
Le chômage dans les — ouvrières de Gand en 1898-1899, **44**.
Services divers organisés par des : —
Cours professionnels, **74, 183, 255, 305, 307, 452, 547, 650, 700, 745, 923, 925, 1023, 1120, 1121, 1125, 1178, 1179, 1301, 1355.**
Assurance-arrêt des fabriques, **142, 179, 188, 804, 926, 1124, 1354, 1356.**
Secours de chômage ou assurance-chômage, **167, 181, 182, 183, 304, 305, 306, 452, 547, 701, 746, 802, 803, 804, 805, 886, 925, 926, 1022, 1026, 1031, 1079, 1121, 1122, 1124, 1129, 1225, 1354, 1356.**
Assurance des instruments de travail, **1355.**
Pension de vieillesse, **183, 801, 1125, 1127, 1222, 1354, 1356.**
Secours en cas de maladie, **307, 547, 800, 924, 975, 1123, 1226, 1354.**
Assurance-vie, **455, 1226.**
Enquêtes professionnelles, **75, 182, 184, 305, 699.**
Expositions, conférences, concours, etc., **150, 179, 1022.**
Journaux professionnels, **74, 177, 181, 306, 699, 801. 802, 924, 1022, 1023, 1124, 1129, 1357.**
Vœux adressés à des pouvoirs publics, **178, 179, 308, 698, 699, 891, 925, 979, 1021. 1079, 1121, 1125, 1124, 1302.**
Bourses du travail, **180. 588, 589, 801, 1119, 1124.**
Sections d'épargne, **180, 1128, 1226.**
Secours de grève, **180. 304, 803, 805, 925, 1119, 1124, 1227. 1354.**
Allocations à des membres miliciens, **180, 1227.**
Secaurs de voyage, **180, 924, 1024, 1356.**
Secours à des anciens membres, **180.**
Secours aux héritiers des membres décédés, **181, 803, 924, 1356.**
Intervention pour prévenir les grèves injustifiées, **142, 182, 927, 1023, 1023.**
Organisation de concerts et tombolas, **182, 306, 1922, 1222, 1221.**
Secours aux femmes en couches, **182, 699, 1954.**
Coopératives d'achat, **305, 307, 802. 1353.**
Coopératives de production, **307, 800, 1027, 1119, 1120, 1357.**

Enquête préliminaire au départ de membres pour des usines étrangères, **590**.

ANGLETERRE. — Les Trade-Unions en 1898, **477**.

ÉTATS-UNIS. — La situation des ouvriers syndiqués dans l'État de New-York en 1899, **323**.

FRANCE. — Statistique des — existantes au 31 décembre 1898, **89**.

Verrerie.

BELGIQUE. — La grève des verriers dans la région de Charleroi, **692**, **1328**.
Création d'une fédération nationale de la gobeleterie belge, **805**, **1031**.
La grève générale dans l'industrie du verre, **940**.
Propagande de l'Union verrière namuroise, en faveur du payement des salaires par quinzaine, **805**. **929**.

SUÈDE. — Le travail des enfants dans les — suédoises, **211**.

Vêtement (Industries du).

BELGIQUE. — Enquête syndicale sur les conditions du travail des ouvriers du vêtement, **699**, **803**.
Congrès provincial de tailleurs (Gand), **75**.
Essai de constitution d'une fédération provinciale de tailleurs (Gand), **1124**.

PAYS-BAS. — Enquête municipale sur les conditions du travail des ouvriers du vêtements à Amsterdam, **484**.